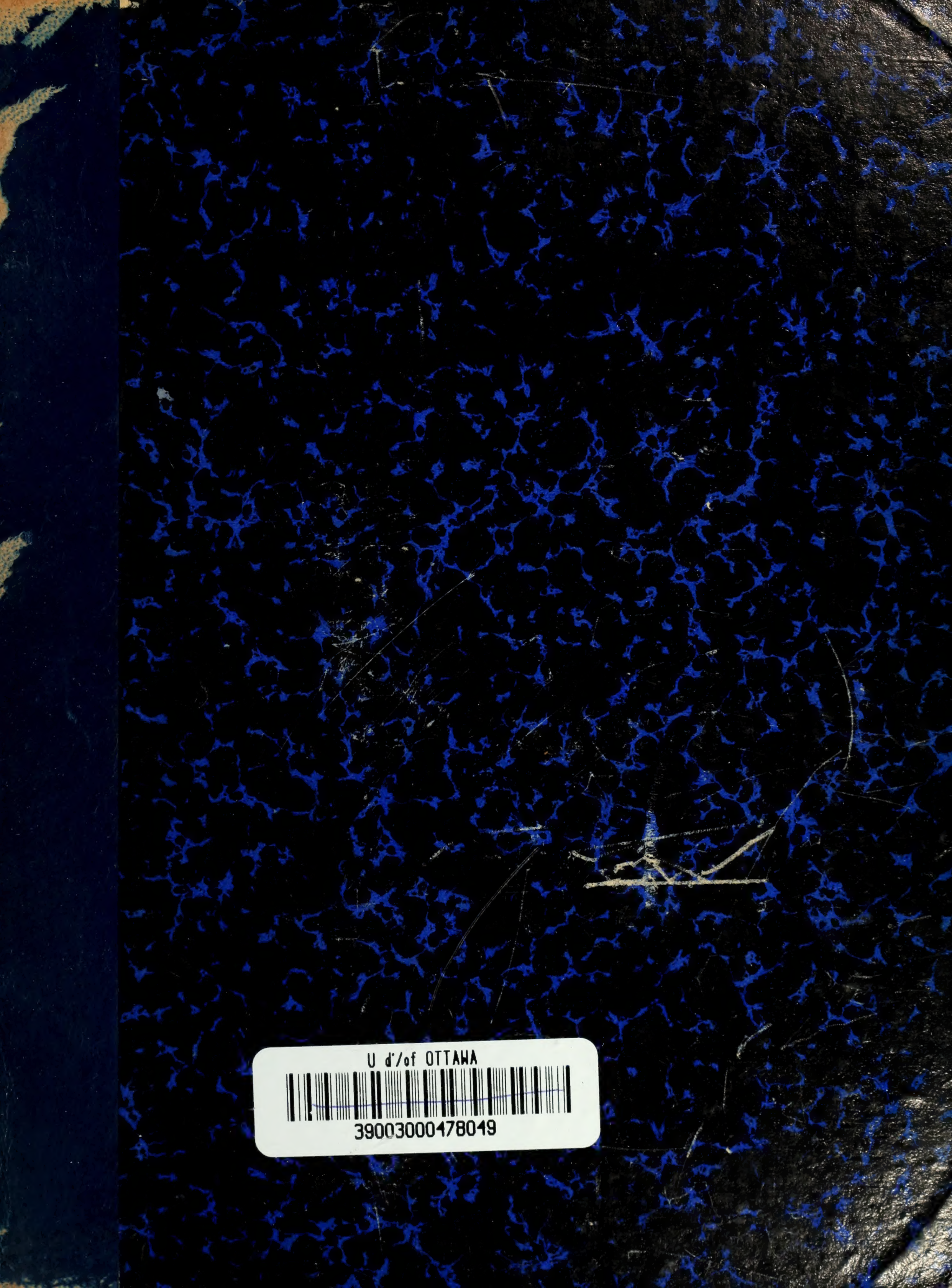

U d'/of OTTAWA
39003000478049

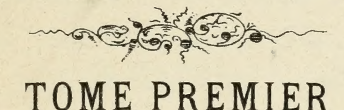


INTRODUCTION

à la Critique Générale

DE L'ANCIEN TESTAMENT

DE L'ORIGINE DU PENTATEUQUE



TOME PREMIER

Leçons professées à l'Ecole Supérieure

DE THÉOLOGIE DE PARIS, EN 1886-1887.

Par M. l'abbé J.P.P. Martin.

PARIS

MAISONNEUVE, FRÈRES et CHARLES LECLERC, Editeurs,

25, Quai Voltaire, 5, Quai Malaquais.

Lith. Merckel, 18, r. St Placide. Paris.

Préface.

1°. – Après m'être occupé, durant plusieurs années, de la critique du Nouveau Testament, je suis revenu à l'Ancien. J'ai pris pour sujet de mes leçons, en 1886 – 1887, la question si débattue de l'Origine du Pentateuque, et je n'ai pas pu l'épuiser, ainsi que je m'y attendais en commençant. La matière est si vaste et si compliquée, qu'il n'y a là rien d'étonnant. C'est à peine si j'ai accompli le tiers de ma nouvelle tâche, et, en allant du même pas, en donnant à toutes les parties le même développement, j'en ai encore pour deux ou trois ans, avant de finir.

« Etude nouvelle abordée en 1886 – 1887. »

2°. – La théorie que j'étudie est connue dans le monde savant, sous le nom de Graf, parce que cet auteur l'a tirée de l'oubli et introduite dans la discussion des Ecoles. Ce n'est pas lui cependant qui l'a inventée, ni qui lui a donné tous ses développements. Elle a été connue avant lui, et, depuis sa mort, A. Kuénen, Ed. Reuss, Jules Welhausen, Robertson Smith, pour ne parler que des plus connus, ont conquis à cette théorie une véritable célébrité. En tout cas, à cette heure, elle est en vogue, dans l'Ecole critique. M. Renan lui-même l'a développée, l'an passé, à sa manière dans les colonnes d'une grande Revue française, au profit des savants de salon, qui aiment les œuvres d'une lecture facile, dépouillées de tout l'appareil scientifique.

« Théorie de Graf sur l'origine de la Bible. »

3°. – Ce n'est pas sans une certaine hésitation que je me suis décidé à prendre un pareil sujet pour matière de mon cours, et je suis persuadé que les personnes sensées n'auront pas beaucoup d'efforts à faire pour comprendre mes scrupules.

« Raisons qu'on avait de ne pas aborder une telle étude. »

Je me demandais, en effet, s'il était bien sage de porter à la connaissance de jeunes gens âgés de vingt à vingt-cinq ans, des objections qu'ils ignoraient, pour la plupart, et de développer devant eux des théories opposées à celles qu'ils a-

vaient admises jusqu'alors et qu'ils devaient enseigner plus tard. N'était-ce pas jeter le trouble dans des intelligences qui avaient la paix, faire perdre aux coeurs le calme qui accompagne la possession de la vérité ou la croyance qu'on la possède ? — De plus, une fois la tranquillité évanouie, et l'innocence perdue par l'exposé d'objections, d'attaques et de difficultés de tout genre, serait-il facile de rétablir l'ordre dans les esprits et de les remettre en possession d'eux-mêmes et de leurs croyances ? — N'y avait-il pas, en un mot, plus d'inconvénients que d'avantages à aborder un pareil sujet, non pas seulement en passant et par quelques allusions, mais directement, et tout exprès, en lui accordant une attention soutenue et une discussion approfondie, pendant de longs mois ?

Je me posais ces questions et d'autres encore ; je voyais, de plus, qu'étudier ainsi la Bible, ce n'était l'étudier que par l'extérieur, sans aller au fond de ce qu'elle contient, et d'une manière qui n'est pas tout-à-fait conforme aux modèles que nous a légués jusqu'à ce jour la tradition chrétienne.

Ce n'est donc pas sans des hésitations accompagnées de beaucoup de scrupules, mêlées même de quelques craintes, que j'ai abordé l'étude de la théorie des Graf, des Reuss, des Kuénen et des Welhausen, sur l'origine du Pentateuque.

« Raisons qui mi- « litaient en sens « contraire. »

4°. — D'autre part, cependant, ces systèmes font tant de bruit à cette heure ; leur exposé devient si commun, même en dehors des livres ou des revues savantes ; les idées dont ils sont la formule ou la synthèse, ont eu un tel retentissement, qu'il me semblait difficile de me contenter de simples allusions ou de quelques observations générales. Il me paraissait, en outre, désirable que ces théories fussent soumises quelque part à un examen sérieux par les catholiques ; car personne, si je ne me trompe, n'a encore entrepris, dans les séminaires ou dans les universités, de les étudier à fond. Il y avait donc là des raisons qui me sollicitaient dans un sens contraire et qui me paraissaient de nature à me faire passer sur mes craintes et sur mes scru-

pules. D'autant plus que je ne devais pas m'adresser à des jeunes gens sans préparation préalable, à un public novice ou nombreux, peu apte par suite à aborder des études aussi délicates, mais à des jeunes gens choisis, ayant terminé leurs études philosophiques et théologiques, appelés, pour la plupart, à enseigner un jour ou à tenir la plume. Il n'y avait donc plus les mêmes inconvénients et il pouvait, ce me semble, résulter de grands avantages d'une discussion approfondie de la théorie de Graf. Je me suis donc résolu à l'entreprendre et à lui accorder le temps qu'elle pourrait exiger, sans me préoccuper du jour où je la terminerais, décidé par les raisons que je viens d'exposer sommairement.

5°.– J'ai donné à cette étude la forme d'une enquête. J'expose les idées, je rapporte les arguments et je critique ensuite les unes et les autres.

« Forme qu'a prise « cette étude sur l'origine du Pentateuque. »

L'enquête comprend trois parties: les pages qui suivent ne contiennent que la première, la partie de critique littéraire.

Il va sans dire que j'ai eu continuellement entre les mains les écrits de Kuénen, de Reuss, de Welhausen et de Smith. Ce sont, à cette heure, les chefs principaux du parti que M. Renan a qualifié de Nouvelle école critique.

6°.– Je n'ai pas besoin, je pense, d'observer, en commençant, que je ne partage pas les opinions de ces savants, mais je tâche de les exposer impartialement, et, si j'ai des raisons qui me paraissent les réfuter, je les rapporte. Quand je rencontre des arguments sérieux, exposés honnêtement et avec une vraie conviction; appuyés sur une traduction ou une analyse impartiale des textes, je ne m'inquiète ni ne m'étonne, tout en ayant des sentiments très contraires à ceux des savants dont je parle. Arrivé à l'âge où je suis, avec les lectures que j'ai faites, avec la connaissance des hommes et des choses de ce monde que j'ai acquise, des opinions et des sentiments qui m'auraient beaucoup scandalisé autrefois, ne me scandalisent plus. Je dirai presque que rien ne me surprend. Ce que je demande à un é-

« On ne partage pas « les opinions de Graf « et de l'École critique. »

crivain, ce n'est pas la vérité, c'est la conviction; et ce n'est même pas une conviction raisonnablement formée, c'est une conviction honnête, c'est-à-dire, une conviction qui ne se joue pas ouvertement des textes qu'elle discute en les altérant de parti pris, uniquement pour défendre des systèmes et des opinions préconçues. Pourvu que je trouve cette conviction, peu m'importe qu'elle soit vraie ou erronée; je la respecte, je l'estime même, en la combattant.

„On a discuté, malgré „cela avec impartialité „leurs opinions„

7°. — J'ai donc accordé aux théories de Kuénen, de Reuss, de Welhausen et de Smith l'attention qu'elles méritent, même là où elles sont fausses et où je les crois telles.

J'avoue qu'avant d'en faire une étude approfondie, j'étais disposé à accorder une part beaucoup plus grande de vérité aux recherches de la science contemporaine. J'aurais cru qu'il y avait, dans les systèmes des critiques, un fonds plus considérable de vrai que je ne le fais à cette heure. Bien que les conclusions générales me paraissent fausses et radicalement fausses, j'étais porté à admettre à priori que, dans les détails, il y avait beaucoup d'observations justes dans les travaux des critiques contemporains. L'échaffaudage d'arguments et l'accumulation des textes produisaient, sur mon esprit, une certaine impression; et je me disais naïvement que, derrière tout cela, il devait exister quelque chose de certain; il me semblait impossible que des hommes ayant le sens ordinaire pussent soutenir des opinions aussi extrêmes sans avoir au moins quelque part un terrain solide pour leurs pieds.

Maintenant que j'ai examiné les arguments et les textes un à un, je suis revenu de cette impression et je fais beaucoup plus petite la part de vrai, dans toutes ces recherches de la science. Je ne crois pas qu'il y ait autant de nouveau, autant de certain, autant d'incontesté et d'incontestable qu'on le dit et que je l'avais cru avant tout examen. —

„Le Pentateuque a su- „bi des altérations „de détail assez

8°. — J'accorde volontiers que le Pentateuque a subi de nombreuses altérations de détail et qu'il a été l'objet de beaucoup de retouches; mais je ne crois pas qu'il soit le produit

de cette élaboration lente et successive que décrivent les auteurs modernes; je ne pense pas, en particulier, qu'il soit l'oeuvre d'une douzaine d'auteurs qui sciemment ou inconsciemment en ont produit les diverses parties, si bien qu'un jour il a suffi de rapprocher ces fragments pour les voir cadrer ensemble comme ils le font maintenant. Un point, en particulier, que je me refuse à laisser passer, c'est que le Deutéronome soit antérieur aux quatre livres précédents et que le Pentateuque, pris en bloc, ne soit pas l'oeuvre d'un seul esprit et d'un seul écrivain. L'unité du plan est telle, la liaison des parties est si profonde et si minutieuse qu'il est impossible, d'après moi, qu'une seule intelligence n'ait pas, à la fois, conçu et exécuté le plan de ce livre.

« nombreuses. – On ne « peut le contester, mais « on tire de là des conclusions exagérées. »

Ce fait admis, je crois qu'on peut faire une part très grande aux altérations de détail, à des remaniements plus ou moins profonds et plus ou moins étendus. Non pas que tout soit certain, tant s'en faut, mais enfin, il y a place là pour la discussion; et c'est à une critique sérieuse et sage à prononcer.

J'ai donc accordé aux arguments de Kuenen, de Reuss, de Smith et de Welhausen toute l'attention que j'ai due et tout le respect qu'ils méritaient. Tant que la discussion a été digne et sérieuse, je l'ai suivie en détail et sans formuler de protestations.

9°. – On peut ne pas croire à la divine origine de la Bible, du Judaïsme et du Christianisme; il y a cependant une chose qu'on ne doit pas oublier, c'est que le christianisme devient de plus en plus la religion de l'humanité, c'est que le Christianisme se rattache au Judaïsme, c'est que le Judaïsme et le Christianisme reposent sur la Bible et que « depuis vingt-deux siècles, l'histoire des Juifs est enseignée dans toutes nos écoles d'après le forme consacrée par ce livre (1). » Ce fait seul impose une grande réserve à ceux qui discutent les origines de la Bible. Le respect de nos semblables et le milieu où nous vivons nous obligent à

« Pourquoi ce sujet « doit être traité avec « délicatesse, même « par ceux qui ne « croient pas à l'authenticité du Pentateuque. »

(1). – Ed. Reuss, L'Histoire Sainte et la Loi I, p. 11. –

ne manifester qu'avec beaucoup de modération et de convenance des convictions différentes, celles-ci seraient-elles d'ailleurs parfaitement sincères.

Quand on ne croit pas plus à la Bible qu'à la Chronique des quatre fils d'Aymon, quand on la prend comme un roman religieux, on ne peut évidemment l'étudier que d'un point de vue tout littéraire, et alors qu'il n'y a rien d'étrange qu'on aboutisse à une conclusion comme celle de Mr Renan: « à pardonner » aux Juifs d'avoir fait le Talmud, parce qu'ils ont fait la Bible. »

Quand on a écrit un volume comme les « Prolégomènes à » l'histoire d'Israel » de J. Welhausen, une conséquence s'impose; il n'y a qu'à renoncer à son entreprise, à laisser le portique debout attendre un édifice qui ne viendra jamais, car le portique repousse, plus encore qu'il n'appelle cet édifice. On n'écrit pas l'histoire avec des légendes. Il ne peut plus être question d'une Histoire d'Israel pour celui qui a écrit les Prolégomènes dont nous parlons; et nous concevons très bien que J. Welhausen s'arrête, après un premier volume; c'est logique.

10°.– Nous avons donc examiné les arguments de l'École critique avec une parfaite indifférence, nous contentant d'en révéler le faible et d'en montrer l'inconséquence. Kuenen, Renan, Welhausen et Smith nous ont trouvé et nous ont laissé froid, parce que le ton de leurs ouvrages est, en général, correct.

« Reuss manque gravement de respect « envers la Bible, et « envers ses coreligionnaires. »

Nous ne pouvons pas malheureusement en dire autant des écrits d'Ed. Reuss. L'expression est quelquefois grossière ou triviale, blessante; l'auteur oublie trop ce qu'il a écrit, à savoir, que, « depuis vingt-deux siècles l'histoire des Juifs est enseignée » dans toutes nos écoles d'après la forme consacrée dans ces » livres. » Il oublie surtout que le Christianisme est un peu solidaire sur ce point du Judaïsme, et cela est d'autant plus étrange que Reuss a occupé, pendant plus de cinquante ans, une chaire dans une faculté de Théologie protestante. Il semble dès lors qu'on aurait dû trouver chez lui, l'expression plus calme et plus digne de certaines idées. Malheureusement, c'est

le contraire qui a lieu.

« Pourquoi on ne s'est point d'abord occupé de sa traduction de la Bible. »

11°.— Nous avions, d'abord, songé à lire seulement les commentaires ou les introductions de Reuss; car nous nous préoccupions avant tout d'idées et d'arguments. C'est pourquoi nous avions mis de côté, et pour ainsi dire de parti pris, sa traduction de la Bible. Nous supposions, en effet, qu'il s'appuyait sur l'original et nous croyons qu'en sa qualité de professeur d'Herméneutique et de professeur vieilli dans l'enseignement, il mettait de la délicatesse, presque de la coquetterie, à traduire littéralement les textes. Nous ne devions pas et nous ne pouvions pas supposer qu'il en fût autrement. S'il est, en effet, une controverse où la loyauté s'impose d'elle-même, c'est, tout le monde en conviendra, la controverse biblique, alors surtout qu'elle est faite par un hébraïsant de profession et par un ministre protestant.

Dès le principe nous avons donc négligé complètement la traduction de Reuss, parce que nous remontions toujours à l'Hébreu. Cependant, nous n'avons pas tardé à nous apercevoir que la traduction méritait aussi d'être étudiée, car les fragments insérés dans les commentaires, ont éveillé rapidement notre attention, par leur aspect étrange et insolite. En les confrontant avec l'original nous avons reconnu que ce n'était quelquefois que de la pure fantaisie, et, alors nous avons recouru au contexte dans Reuss. La lecture de quelques pages nous a eu bientôt édifié sur la valeur de cette traduction; nous avons constaté que ce n'était pas une version honnête mais une falsification de la Bible, une falsification quelquefois inconsciente, mais très souvent une falsification intentionnelle et délibéré du texte hébreu. Dès lors nous avons résolu de la soumettre à un examen sérieux, aussitôt que nous en aurions le temps.

« Raisons qu'il y a d'examiner un peu en détail le mérite de cette traduction. »

12°.— Cela nous a paru nécessaire pour deux raisons: Seul, entre tous les écrivains énumérés plus haut, Ed. Reuss a publié une traduction de la Bible, à côté de ses commentaires. Or, la réunion de ces commentaires et de cette version, donne aux

premiers une valeur qu'ils n'auraient point par eux-mêmes, car il laisse supposer au public, même au public savant, que les appréciations de Reuss sont basées sur une étude minutieuse du texte. On croit instinctivement que les commentaires sont le résumé d'un travail approfondi et prolongé sur l'original et on est porté à leur attribuer une portée qu'ils n'auraient point par eux-mêmes.

On a fait en second lieu une réputation considérable à cette version de la Bible. On la vend fort cher, puisque les 16 ou 20 volumes atteignent le prix de 250 ou de 300 francs. Le nom et la position qu'occupe l'auteur autorisent à penser qu'on a, là dedans, une espèce de photographie de l'original, et personne ne songe à s'en assurer. Ce ne sont pas seulement les lecteurs ordinaires qui se contentent de cette version française, ce sont les hommes instruits eux-mêmes; car ces derniers trouvent bien plus commode de prendre un texte français que de recourir à l'Hébreu. A la manière dont on parle de Reuss, on croirait quelquefois que c'est un père de l'Église, une espèce d'Origène, de St. Jérôme ou de St. Augustin.

Ce sont là des raisons graves qui nous obligent d'examiner la traduction donnée par le professeur de Strasbourg. Et c'est ce que nous nous proposons de faire dans les pages qui vont suivre.

„ Qualités que devrait „ avoir une version „ de la Bible faite „ par un critique et „ insérée dans un „ ouvrage de critique „ biblique „

13°.— Une version de la Bible faite par un homme dans la position de Reuss, et dans un ouvrage qui a des prétentions à la critique, devrait réunir trois qualités. Elle devrait être: 1° Littérale. 2° Constante. 3° Correcte.

a) Correcte

a) Nous disons correcte, car l'élégance n'est pas requise de quelqu'un qui se propose de donner une idée aussi exacte que possible de l'original, précisément parce qu'il fait une étude critique. Ce n'est pas l'élégance qu'on attend de lui; c'est la correction, parce qu'il n'est permis à personne de se passer de cette dernière qualité. On ne peut pas parler Hébreu en Français; mais, une fois la correction obtenue dans le fond

et dans la forme, tout le monde est prêt à se montrer indulgent pour un critique qui traduit la Bible. On excusera ou on tolérera chez lui bien des choses qu'on ne passerait pas à un traducteur ordinaire.

b) En second lieu, la traduction doit être constante, car, on ne peut donner une idée de l'Hébreu, une idée en quelque sorte photographique, qu'à la condition de rendre mots et phrases par les mêmes équivalents, toutes les fois que le sens et la correction le permettent. C'est un principe généralement admis: — Si le sens le comporte, il ne faut jamais changer les équivalents, et, par conséquent, on ne doit pas substituer les termes les uns aux autres, arbitrairement, sans rime ni raison. Il faut qu'il y ait toujours un motif sérieux pour se permettre de changer les termes et de modifier les tournures. Ces motifs peuvent cependant se présenter, car les mots varient de sens dans toutes les langues, suivant la place qu'ils occupent. b) Constante.

c) En troisième lieu, une version de la Bible, faite par un homme dans la position de Reuss et dans un livre comme celui de Reuss, doit-être littérale, car, sans cela elle ne peut rendre presque aucun service, puisqu'elle ne donne pas une idée exacte de l'original. Elle ne peut point servir de base à la discussion. c) Littérale.

Dans une version de ce genre, il ne doit y avoir, ni omissions, ni additions, ni substitutions faites sans raison, à tort et à travers, arbitrairement, uniquement pour le plaisir de satisfaire des caprices. Nous allons plus loin, nous ajoutons, que si des modifications semblent quelquefois requises il faut adopter, dans le texte, des signes qui distinguent ce qui a été ajouté ou retranché, et rétablir, dans les notes, l'original, aussi fidèlement qu'on le peut. Nous avons assez d'expérience en fait de traduction pour savoir que tout n'est pas possible, même aux hommes les plus habiles et les plus scrupuleux; mais enfin un traducteur honnête doit faire tous ses efforts pour reproduire exactement l'original. —

Voilà l'idée que nous nous faisions à priori d'une Version de la Bible entreprise par un homme comme Reuss et incorporée dans un livre de critique biblique comme l'est celui de Reuss.

Or, la version de Reuss n'est ni littérale, ni constante, ni correcte. — On va voir si ces trois reproches sont fondés.

Paragraphe premier.

La version de Reuss n'est pas littérale (1).

„ La version de „ Reuss n'est pas „ littérale. „

1°. — Nous affirmons, tout d'abord, que la version du professeur de Strasbourg n'est pas littérale, et c'est un grave reproche que nous lui adressons, car, à quoi bon une traduction de la Bible, dans un ouvrage de critique biblique, si ce n'est pas pour aider les lecteurs ordinaires à juger par eux-mêmes des problèmes que Reuss soulève ? —

2°. Toutefois, si la nouvelle version n'est pas littérale, elle a quelques prétentions à l'être; elle a même quelquefois l'apparence de l'être, et c'est ce qui la rend plus dangereuse, puisqu'elle fait illusion. Les lecteurs naïfs, qui la prennent en main, quand ils voient l'orthographe révolutionnée du commencement à la fin, ne peuvent pas faire moins que de se dire : « Evidemment, Reuss cherche à nous donner une photographie de l'Hébreu, à nous faire apprécier l'Hébreu, autant que

---

(1). — Les pages qui suivent ont été rédigées presque exclusivement avec des notes prises sur la Genèse, l'Exode et le Deutéronome. Après les avoir terminées, nous avons lu le Lévitique et les Nombres, qui présentent les mêmes particularités que les autres livres, et nous avons alors ajouté quelques indications à celles que portait déjà notre manuscrit. — Il est, d'ailleurs, possible que nous rapportions intégralement quelques chapitres de la traduction de Reuss, pris dans le Lévitique, en les accompagnant de notes. —

„cela est possible quand on s'adresse à des lecteurs français.

a). – Sans cela, à quoi bon modifier l'orthographe de tous
„ les noms propres ? – Pourquoi nous forcer à lire Mehou-
„ yaël, Metous'élah, Noah, Jeft, Melki-Çedeq, etc. là où nous
„ avions lu jusqu'ici Maviael, Mathusalem, Noé, Japhet,
„ Melchisédeck ? – Et cela se passe ainsi du commencement
à la fin du Pentateuque, probablement même jusqu'à la fin
de la Bible. – Il faut avouer qu'en lisant ces noms et en
apercevant ces physionomies étranges, les lecteurs ordinaires
n'ont pas tout-à-fait tort de conclure : „ Enfin voici une
„ vraie version, une version faite sur l'Hébreu, une version à
„ laquelle nous pouvons nous fier. „

« Révolution dans l'orthographe. »

Et ce n'est pas tout : une multitude d'autres faits vien-
„ nent corroborer cette première impression

b). – La révolution opérée par Reuss, ne s'arrête pas seu-
lement aux noms propres ; elle va beaucoup plus loin ; et cette
révolution est telle qu'elle ne s'excuse ou ne s'explique qu'en prê-
tant à l'auteur le dessein d'être servilement littéral.

b). – « Révolution « dans les termes u-« niversellement re-« çus. »

Prenez, par exemple, le volume et prenez le premier
chapitre de la Genèse : Que vous dit cette „ voûte solide „ substi-
tuée à „ Firmament „ et répétée trois fois du verset 6 au verset
9 ? – Pourquoi nous parler de „ continent „ au lieu de „ terre
„ aride „, de „ cessa „ au lieu de „ se reposa „ ? – Est-ce que les pre-
miers mots : lorsque, au commencement, Dieu créa le ciel et
„ la terre „, mis à la place du traditionnel „ Au commencement
„ Dieu créa le ciel et la terre „, ne suggèrent pas la même pen-
sée, ne trahissent pas la même préoccupation, ne montrent pas
du doigt le même but ? – Nous ne croyons pas possible que
quatre-vingt-dix-neuf lecteurs sur cent tirent une autre con-
clusion. „ Celle-ci sera appelée mariée parce qu'elle a été prise
„ du mari. „ – Reuss ne nous aurait-il pas dit qu'il a rem-
placé les mots homme (ich) et femme (Ichâh) par mari
et mariée, uniquement pour ne pas faire disparaître „ le jeu

de mot, « ce qui est la chose essentielle dans ce texte[1] » que nous l'aurions deviné immédiatement. On voit chez lui un auteur préoccupé de rendre sensibles aux lecteurs français, les nuances, les grâces et les défauts de l'original Hébreu, au moins dans certains cas.

c). « Fautes grossières « contre la langue « française ».

c) Au fur et au mesure qu'on tourne les feuillets, on relève une multitude de faits de nature à confirmer et à corroborer cette première impression. Il n'y a pas jusqu'aux fautes, — et Dieu sait s'il y en a dans cette version — il n'y a pas jusqu'aux fautes qu'on ne croie devoir expliquer par la préoccupation qu'a l'auteur d'être littéral, rigoureusement littéral, servilement littéral. Lorsqu'on voit un grand professeur nous parler de « réciter devant les oreilles (Deutéronome XXXI, 30); de « boucs de chèvres » (Lévit. XVI, 5); de vaches « grasses de chair » (Genèse XLI, 2); de « Midyanites » (Genèse XXXVII, 28) et de « Medanites » (Genèse XXXVII, 36) en conformité avec le texte Massoréthique —; lorsqu'il nous montre Moïse « la main à la bannière de Yah » au lieu du vulgaire Jéhovah; quand il nous présente une « mère assise sur les petits ou les oeufs » (Deutéron. XXII, 6), position très dangereuse pour les oeufs sinon pour la mère et les petits, etc., etc., on se dit qu'on a à faire à un homme qui s'y entend; car on n'admettrait pas qu'un savant, écrirait-il le Français de Strasbourg, s'exprimât de la manière suivante: « je mettrai une exemption entre mon peuple et ton peuple (Exode VIII, 19) » et cherchât à légitimer en note l'emploi du mot « exemption », d'autant plus que le mot « différence » ne lui est pas inconnu (Exode XI, 7). Nous ne doutons pas également que les phrases suivantes ne produisent un effet décisif: « Laisse-moi, dit Esaü à Jacob, laisse-moi avaler ce mets rouge, « ce rouge-là, etc. (Gen. XXV, 30): — « Que votre oeil, dit Joseph à ses frères, que votre oeil ne regrette pas votre ménage (Genèse XLV, 20)! Evidemment le mot « ménage » ne peut

(1). — Ed. Reuss, L'Histoire Sainte et la Loi, I, p. 289. —

venir là que de l'Hébreu ; car autrement il ne figurerait pas en cet endroit, où il a moins à faire que le mot „ casseroles.„ Nous ne sommes peut-être pas aussi forts que Reuss en Hébreu, mais, malgré cela, nous osons l'assurer que le mot „ casseroles „ traduirait aussi bien et même mieux le terme Hébreu K'lê que le mot „ ménage !„ (1)

Ces efforts, quelquefois puérils et souvent ridicules, que Reuss fait visiblement dans le but de reproduire scrupuleusement l'original, suggèrent forcément la pensée que sa grande préoccupation est d'être littéral, et sont, par conséquent, de nature à inspirer de la confiance aux lecteurs naïfs ; car on ne songe pas à dénier un savoir quelconque à un homme qui a la réputation de Reuss et qui a professé l'exégèse, pendant cinquante ans, dans une faculté de théologie protestante. Nous allons même plus loin : nous nous demandons si Reuss n'entretient pas à dessein cette illusion et s'il ne cherche pas à tromper son monde de propos délibéré. Quand on le voit observer dans les notes placées au bas des pages, qu'il a substitué : „ Peut-être aurai-je lignée par elle „ à „ serai-je édifiée par „ elle (Genèse XVI, 2) ; „ sers-moi sans faute „ à „ marche devant „ moi et sois entier „ (Genèse XVII, 1) ; „ portée de flèche „ à „ tireurs „ d'arc „ (Genèse XXI, 16) ; „ Tu es mon sang „ à „ tu es ma chair et „ mes os (Genèse XXIX, 14) ; „ Trompa „ à „ il lui déroba l'intelli-„ gence (Genèse XXXI, 20) ; „ crépi „ à „ poussière „ (II, p. 142, note 2), „ purification „ à „ expiation „ (II, 143, note 1) ; „ être vivant „ à „ chair „ (II, 151, note 3) ; „ bord „ à „ coin „ (II, 155, note 1), etc. ; Quand il accompagne sa traduction de réflexions comme celles-ci : „ Tra-„ duction conjecturale (Tome II, p. 77, note 6 Cf. p. 87, note 3) ; „ à „ défaut de terme français, il faut bien conserver ceux de l'original (Tome II, p. 131, note 4) ; „ notre traduction sera ici un peu „ libre et sommaire (Tome II, p. 152, note 3, à propos de Lévit.

(1). – Il est inutile de prévenir, croyons-nous, que, dans l'indication des Chapitres et des versets, nous suivons le texte Hébreu. –

XVIII); le texte contient ici quelques détails que nous supprimons (II, p. 154, note 1); « Traduction libre (II, p. 155, note 4); traduction littérale (II, p. 157, note 5): Nous conservons ce terme faute de mieux, mais nous tenons à déclarer qu'il ne répond pas à la notion exprimée par l'original. (Tome II, p. 268, note 3) etc., etc.. Quelle est la conclusion qu'on doit rigoureusement tirer? — Nous n'en voyons qu'une: une conclusion logique, rigoureuse, forcée; une conclusion qui s'impose d'elle-même: c'est que le traducteur est strictement littéral, là où sa traduction ne porte, ni note, ni observation d'aucune espèce.

Or, un auteur qui oblige ses lecteurs à conclure rigoureusement cela, est-il excusable, s'il s'écarte des centaines et des milliers de fois, de son original, pour les motifs les plus futiles, le plus souvent sans raison aucune, et sans prévenir personne? — Peut-on croire que cet auteur, si c'est un homme instruit et ayant de l'expérience, est complètement de bonne foi? — Se conduit-il loyalement, honnêtement à l'égard de son public? — Nous ne le croyons pas.

Nous n'insistons pas: il nous semble qu'il y a là plus de preuves qu'il n'en faut pour démontrer que Reuss a cherché, à «paraître» sinon à «être» littéral. C'est l'impression première et dernière qu'il doit laisser au commun des lecteurs. Et cependant, ce n'est là rien ou presque rien; car, quand on lit les phrases enchevêtrées, dont on trouvera plus loin des échantillons le fait devient archi-certain.

« De nombreux indices dessillent les yeux des lecteurs sérieux et attentifs. — Mais ceux-ci sont rares. »

3°. — Est-ce à dire que plusieurs indices n'éveillent pas des soupçons dans l'esprit des personnes réfléchies? — Nous ne le nions pas; certainement, il y a des faits, et même beaucoup; qui doivent altérer rapidement la sérénité des lecteurs attentifs, sérieux et réfléchis; leur inspirer des craintes fondées sur la valeur de la traduction du professeur de Strasbourg. Mais qui ne sait que les hommes réfléchis, sérieux et attentifs constituent une imperceptible minorité en ce monde? — Qui n'a constaté que l'étrange et l'extravagant ont le don de captiver les multitudes

et de séduire ou de fasciner des intelligences qui ne sont pas toujours médiocres?

Un homme qui n'est, ni aveugle, ni sourd, ni dupe, en voyant ces « continents », ces « voûtes solides », ces « douars », ces « campements », ces « émirs », ces « sheikhs », ces « chefs », ces « officiers », ces « prévots », ces « bastides », ces « épaulettes », ces « turbans », ces « éclanches », ces « olivaies », ces « paturons », etc., etc., dont on trouvera la liste plus bas, est bien vite mis en garde et il se dit: « Halte! — C'est un terrain brillant, mais il n'est peut-être » pas très solide! Gare! Il y a quelque chose là-dessous. Une fois prévenu, on n'a pas besoin de faire de longues recherches pour se convaincre que la version de Reuss n'a que les apparences de la fidélité, et qu'en réalité, il n'en est peut être pas une autre de moins littérale parmi les versions modernes.

« Fautes qu'on peut « commettre entre le « littéralisme (sit « venia verbo) dans « les versions. — »

4°. — Ainsi, des quatre défauts qui peuvent vicier gravement une version, à savoir, l'omission, l'addition, la substitution et la paraphrase, il n'y en a pas un qui y manque. La traduction de Reuss présente des exemples de substitution, d'addition, d'omission et de paraphrase par milliers, et, par conséquent, il n'y a pas à hésiter: Nous pouvons affirmer, sans crainte de nous tromper, que la première qualité, la fidélité, manque à la version de Reuss.

a). Fautes commises « par Reuss par « omission. » —

a) — Nous n'avons pas relevé un très grand nombre d'omissions, parce que, pour remarquer ces fautes, surtout lorsqu'elles portent sur des points peu importants, il faut collationner les textes d'une manière rigoureuse, continue et prolongée. Or, ainsi que nous le dirons plus loin, nous n'avons pas fait une comparaison entière et suivie de tout l'ouvrage —, mais, toutes les fois que nous avons collationné minutieusement la version de Strasbourg avec l'Hébreu, nous avons relevé des omissions plus ou moins nombreuses ou des expressions si lâches et si vagues que c'est à peine quelquefois si le sens s'y trouve quant au fond (1). C'est ainsi, par exemple, qu'on

---

(1). — Voir plus loin le texte des chapitres XVI–XIX, du Lé-

lit dans le Lévitique XXI, 16 : „ Nul de ta race, qui aurait un
„ défaut corporel ne sera admis à offrir les sacrifices de son
„ Dieu, ce sera une règle perpétuelle (Tome II, p. 160). —
On a quelque peine à reconnaître là-dedans l'original : „ Tout
„ homme de ta race, qui, dans sa génération, aura une irrégula-
„ rité (littér. une tache), ne pourra offrir le pain de son Dieu „
— Et Reuss n'a ajouté là-dessus aucune note, lui, qui en est
quelquefois prodigue, tandis qu'il y en avait au moins deux
de très importantes à rédiger ; l'une pour expliquer pourquoi
il traduisait „ le pain de son Dieu „ par „ les sacrifices de son
Dieu „, l'autre pour dire à quoi correspondent exactement ces
mots : „ Ce sera une règle perpétuelle „ — Ces mots, s'ils ré-
pondent à quelque chose, répondent à ceux du texte Hébreu :
„ dans sa génération „ ou „ dans leur génération „, car l'original
a le pluriel.

Néanmoins une lecture rapide et une collation superfi-
cielle nous ont révélé plus d'une omission. Ainsi „ sur Sodome „
est omis dans Genèse XIX, 24 ; plusieurs noms d'oiseaux sont
passés sous silence dans Deutéronome XIV, 5-6 ; Reuss s'excu-
se en note (Tome II, page 306, note 1), en disant qu'il n'a
pas trouvé d'équivalents, mais c'est une mauvaise excuse,
car, dans le Lévitique XI, 22 (Tome II, page 131, ligne 12)
il a conservé les termes hébreux. — „ A défaut de termes fran-
„ çais il faut bien conserver ceux de l'original (Tome II,
p. 131, note 4). „ — Qu'est-ce qui l'empêchait d'en faire au-
tant dans le Deutéronome, dans un chapitre qui correspond
précisément à celui du Lévitique ? N'était-ce pas, au con-
traire, un moyen de rendre plus sensible la parenté de Deu-
téronome XIV et de Lévitique XI (1) ? — Mais c'est peut-être
ce que Reuss ne voulait pas. Pour ce qui nous regarde, nous

---

vitique que nous rapportons, avec les notes que nous y avons
jointes. —

(1). — Voir ce que nous disons là-dessus, p. 463 et suivantes. —

croyons que, dans une version comme celle de Reuss, il eût fallu conserver souvent, les termes hébreux dans le texte, sauf à les expliquer dans les notes. C'eût été le moyen d'être clair, intelligible, et d'éviter beaucoup de confusions. Plus loin encore (Deutéronome XXIII, 19), Reuss omet quelques mots qui ne sont pas sans valeur. Enfin, dans Deuteronome XXXI, 14, 15, le traducteur qui, dans l'Exode, nous a si souvent parlé du « Tabernacle de communication », supprime les mots « de communication », lesquels cependant existent dans l'original et ont une portée d'autant plus grande que le tabernacle Mosaïque n'est nommé que là, dans le dernier livre du Pentateuque. Cette omission se reproduit d'ailleurs très fréquemment dans le Lévitique et les Nombres (Voir plus loin).—

Plusieurs des omissions, que nous avons observées dans Reuss sont inoffensives, mais d'autres sont très graves.— Ainsi, quand Reuss néglige de traduire dans le Lévitique XIX, 19 : « Et le Chaâtenez ne montera pas sur toi, c'est-à-dire, sur ton corps », l'omission est très grave; et il est difficile de croire que ce docte professeur la commet innocemment. Quand il s'agit, en effet, d'un ouvrage de critique, les moindres fragments de texte ont de la valeur, parce qu'ils permettent quelquefois de déterminer les rapports qui existent entre les documents. Reuss le sait bien, et il n'ignore pas davantage que le verset du Lévitique, dont nous parlons en ce moment, a une importance toute particulière (Voir pages 523-525). D'où vient donc qu'il ne traduit pas ces mots dans le Lévitique, Tome II, p. 156) « et qu'il n'explique pas en note les mots כִּלְאַיִם et שַׁעַטְנֵז ? — Cette omission est très grave, car les deux termes ne figurent dans la Bible, qu'au Lévitique XIX, 19 et au Deutéronome XXII, 9.— Tout cela, nous le répétons, ne nous paraît pas absolument honnête.—

b). Fautes commises par additions.

b).— Les additions, consistant en mots, périphrases et gloses inutiles, sont beaucoup plus nombreuses que les

omissions. Une lecture rapide nous en a révélé une quantité innombrable. Toutes ne sont pas graves, mais, outre qu'elles n'appartiennent pas au texte, elles alourdissent la marche du récit. « La clameur contre Sedom et Amorah est bien grande, dit Reuss ; mais il n'y a traces de « contre », ni dans la Genèse XVIII, 20 ; ni dans la Genèse XIX, 13. — Quelle nécessité de nous parler de tables « portant de l'écriture des deux côtés » au lieu de tables « écrites des deux côtés » (Exode XXXII, 15) ? — Ce n'est certainement pas l'original qui l'exige. — « Change de dessein relativement au mal », n'est-il pas long, terne et inexact substitué à « Repens-toi et renonce au mal » (Exode XXXII, 12. 14) que lit l'Hébreu ? — Peut-on considérer comme des périphrases bien utiles les suivantes : « a promis par serment de donner » au lieu de « a juré de donner » (Deut. I. 8). « Il n'y aura parmi vous et dans votre bétail, ni faiblesse génitale, ni stérilité », (Deutér. VII, 14), au lieu de : « Il n'y aura, chez toi et dans ton bétail », ni impuissant, ni stérile » ; « sur lesquelles se trouvaient textuellement les paroles (Deut. IX, 10) au lieu de « sur lesquelles se trouvaient les paroles etc. ; « car c'est à lui, qui le premier lui a valu le titre de père », pour « car c'est à lui, qui est les prémices de sa force virile ? » — Reuss a été si effarouché par la crudité de l'original, qu'il le rend en latin dans ses notes : « qui est quasi primitiæ vigoris ejus. » (Deut. XXI, 18). — Reuss fait une consommation effrayante du verbe « devoir » et des conjonctions « pour que », « à l'effet de », etc.. Souvent ces additions sont inoffensives, mais, d'autres fois, elles sont nuisibles au sens, sans compter qu'elles allongent inutilement le discours. Ainsi, dans Deutéronome XV, 21, parlant des animaux premiers-nés, de ceux, en particulier, que quelques défauts rendaient impropres au sacrifice, Reuss s'exprime ainsi : « S'ils devaient avoir quelque défaut, etc. » (Voir encore Deut XVII, 14-18 et passim). « S'il devait avoir été cuit dans un vase d'airain », lit-on dans le Lévitique VI, 21. Ailleurs (Exode XXII, 23)

nous lisons quelque chose de semblable : „ Vous n'affligerez „ aucune veuve, ni aucun orphelin. Si vous deviez les affliger, „ alors, s'ils m'implorent en criant, certes, j'écouterai leurs „ cris et dans ma colère etc. (Exode XXII. 22). Trois fois, dans ce verset, l'infinitif est employé avec un mode défini „ Si l'affligeant, vous l'affligez „ ; „ si criant il crie „ ; „ l'écoutant je l'écouterai „ — Pourquoi dire „ si vous deviez ? „ - Cela n'a aucun sens, tout au contraire. — Ajoutons, de plus, que l'Hébreu porte le singulier „ si tu l'affliges et qu'il crie vers moi, je „ l'écouterai, etc. „ Ils me feront un sanctuaire et je demeu- „ rerai au milieu d'eux „, dit le texte original d'Exode XXV, 8 Reuss porte : „ Et ils doivent me faire un sanctuaire, pour que je demeure au milieu d'eux „, ce qui est bien différent ; car, dans le premier cas, Jéhovah affirme un fait, à savoir, qu'il demeurera un jour, tandis que, dans l'autre, il n'annonce que l'intention de demeurer (Pour que) et même une intention très vague.

Lorsque nous voyons Reuss nous parler, dans Deutéronome XXII, 12, de „ Glands en franges „, nous nous demandons si cet habile passementier n'a pas lu, dans son édition de la bible hébraïque, „ Glandim „ au lieu de „ g'dilim „, „ glands „ au lieu de „ fils tressés ou tordus. „ Gland et glandim sont, en effet, tout un.

Mais encore une fois ces périphrases, ces gloses, ces mots inutiles semés à profusion de côté et d'autres, ne présentent pas, en eux-mêmes, une grande gravité. Il est rare qu'ils altèrent beaucoup le sens. Seulement 1° ils rendent la version lourde et illisible, et 2° ils lui font perdre tout caractère de fidélité scrupuleuse. On ne peut pas se fier à elle. Il faut toujours la contrôler. Cela est d'autant plus fâcheux, que, neuf fois sur dix, rien n'empêchait Reuss de suivre pas à pas l'Hébreu. Par exemple, au lieu de traduire l'Exode XXIII, 25, de la manière suivante : „ Si vous prêtez de l'argent à quel- „ qu'un de mon peuple, au pauvre qui est parmi vous, vous

„ Inconvénient qu'ont „ ces gloses, ces péri- „ phrases quand elles „ n'altèrent pas gra- „ vement le sens. „

„ ne serez pas à son égard comme des usuriers ; vous n'exigerez pas d'intérêts de lui ,„ qu'est-ce qui l'empêchait le traducteur de s'exprimer ainsi, même en conservant le singulier qui a une saveur Hébraïque très particulière ? – „ Si tu „ prêtes de l'argent à mon peuple, au pauvre qui est avec „ toi, tu ne seras pas usurier à son égard ; vous ne lui impo- „ serez pas d'intérêt „ Cette dernière version nous paraît très fidèle et très française. Tout y est respecté, jusques au changement de nombre. On commence par le singulier et on finit par le pluriel. Plus régulièrement peut-être, on dirait „ vous n'exigerez pas d'intérêt „, mais la formule „ vous ne lui „ imposerez pas d'intérêt „, outre qu'elle est bien française, a l'avantage de rendre mot pour mot, l'original :

On voit que Reuss cherche quelquefois à être littéral, mais il est rarement heureux. Il traduit ainsi Genèse VII, 22 : „ Tout ce qui avait souffle de vie dans les narines, „ de ce qui vit sur la terre sèche, (que devient le continent ?) „ mourut. Ainsi, il fit disparaître de la surface du sol tout ce „ qui existait hommes, quadrupèdes, etc.. Il ne survécut que „ Noah „ – Qu'est-ce qui l'empêchait de dire : „ Tout ce qui „ avait un souffle de vie dans son nez (ou dans ses narines) „ parmi les êtres de la terre, mourut. Il fit disparaître tout „ ce qui existait de la surface du sol, depuis l'homme jusques „ aux animaux, aux reptiles et aux oiseaux du ciel . . . Il ne „ resta que Noé ?„ – Rien absolument rien. La seconde forme est à la fois, et plus littérale, et plus élégante.

Ces additions semées à profusion dans le texte de la Bible sont sans excuse, car huit fois sur dix, on peut facilement rendre le texte original sans elles. Par conséquent, Reuss ne peut point se retrancher derrière la nécessité. De plus, ces additions et ces périphrases seraient-elles nécessaires, que le lecteur devrait en être prévenu par quelques signes, dans une traduction vraiment critique. Or, il n'y a le plus souvent, ni note, ni signe qui prévienne le lecteur inexpérimenté ou inattentif.

Nous allons même plus loin : nous ajoutons qu'il y a certaines choses qui sont de nature à induire le lecteur naïf en erreur. Comment, par exemple, Reuss veut-il que neuf lecteurs sur dix, ne croient pas qu'il n'a rien ajouté au texte, lorsque, à propos de cette phrase : « De même qu'on a fait aujourd'hui, » l'Eternel a ordonné de faire ENCORE. (Lévitiq. VIII, 34 – Tome II, p. 125 – 126), il ajoute la note suivante : « C'est » nous qui ajoutons le mot encore, pour préciser » le sens d'une phrase naturellement incomplète. » Peu importe que le mot encore soit ou ne soit point nécessaire, la conclusion qu'il faut tirer d'une pareille annotation, c'est que Reuss n'a rien ajouté ailleurs, puisqu'il n'en dit rien, absolument rien. Un lecteur qui ne conclurait point cela, serait plus que borné.

c).– Enfin, toujours à propos de la fidélité de la traduction, un des traits les plus saillants et les plus caractéristiques de la version de Reuss, est la substitution des termes l'un à l'autre. Nous savons très bien qu'on ne peut pas rendre constamment le même terme par le même mot, et que le même mot peut, dans des cas donnés, correspondre à des termes différents ; mais nous croyons que, en dehors de la nécessité ou des convenances, l'idéal d'une version critique consiste à observer partout l'équivalence des termes. En tout cas, ce qui ne peut faire l'objet d'un doute pour personne, c'est qu'il n'est pas permis de substituer, à tort et à travers, les expressions les unes aux autres ; et, s'il y a quelque chose qui s'impose à un critique, dans un ouvrage comme la Bible, c'est de conserver les expressions reçues, toutes les fois qu'elles rendent le sens. Agir autrement c'est afficher la prétention et s'exposer au ridicule.–

c). « Fautes commises par substitutions. »

« Lois qui règlent les substitutions dans les versions. »

I.– Il paraît que cette crainte n'est jamais entrée dans l'âme de Reuss, et qu'il n'a pas connu tous ces principes ou qu'il ne les a pas admis. En tout cas, il en fait complètement litière. Qu'une expression soit rendue par un

« Reuss n'admet pas ces lois ou il les méprise. »

mot ou par un autre, cela semble lui importer peu ; au contraire, il trouve un certain plaisir à braver l'opinion et le goût. Il prodigue à tort et à travers, sans rime ni raison, les plus singulières substitutions de mots et de phrases.

« Substitutions puériles, enfantines, « quand elles ne sont « pas ridicules, con« damnées par le goût, « autant que par la « grammaire et le « lexique »

II°. – Très souvent même ces substitutions sont du pur enfantillage. Que Reuss éprouve du plaisir à substituer « continent » à « terre », « voute solide » à « firmament », « garçon » à « serviteur », « gars » à « adolescent », « lucarne » à « ouverture », « donner de l'espace », à « dilater » etc. ; qu'il se délecte en nous parlant de « sheiks », d'« Emirs » de « douars », de « campements » ; qu'il préfère « gite » à « hôtellerie » ; « tétine » à « mamelle », « onde » à « abîme », etc., etc., on peut lui passer toutes ces fantaisies, bien qu'elles frisent la puérilité. Reuss éclaterait dans sa peau, s'il parlait et écrivait comme tout le monde, en traduisant la Bible : Les « chefs de corvée » doivent s'appeler des « prévots de corvée » (Exode I, 11) ; les « taches ou corvées » des « travaux forcés » (Ibid), les « villes-magazins » des « villes à arsenaux » (Ibid.), la « corbeille de Moïse » un « coffret de joncs » (Exode II, 3.5) « les servantes » de la fille de Pharaon des « suivantes » (Ibid. II, 5) ; les « anciens » des « chefs », des « Sheikhs », des « dignitaires », des « citoyens » ; les « familles » des « clans » (Exode VI, 14) ; les « esclaves » des « officiers » (Gen. I, 7 ; Exode V, 21) ; la « coupe » de Joseph un « gobelet » (Gen. XLIV, 2) ; les « villages » clos de murs des « bastides » (Exode VIII, 3), la « mer rouge » la « mer aux algues » ; le « talon » du cheval le « paturon » (Genès. XLIX, 17), etc., etc.. On trouvera plus loin une liste de ces perles linguistiques.

Fait-il preuve de goût, de sérieux, de sens naturel et chrétien, le professeur vieilli dans l'enseignement qui, traduisant la Bible, met sur les lèvres de Dieu ou de Moïse des paroles comme les suivantes : « Vous les passerez en revue par « bataillons », vous compterez « tout ce qui est apte au service » (Nombres I), « Mobilisez parmi vous des hommes pour une

„ expédition (Nombres XXXI, 3) etc.? — A tant faire, pourquoi ne pas nous parler de drapeaux au lieu de bannières. Le mot drapeau eût été certainement plus juste et moins inconvenant que les termes dont nous parlons. Les « Armes et bagages » de Nombres XXXIII, 1 représentent aussi un concept bien moderne pour servir d'équivalent au mot « tsib'oth », qui est rendu ailleurs par « services », "bataillons", « armées", "expédition", etc., etc.. —

III. — On nous dira peut-être que tout cela est assez inoffensif et nous n'en dis convenons pas, bien qu'une traduction ainsi faite mérite d'être sévèrement critiquée, car elle donne une singulière idée du texte original. Mais déjà même sans sortir de la liste qu'on vient de lire — ce n'est cependant qu'un échantillon — on pourrait s'assurer qu'il n'est pas indifférent de voir le même mot traduit par « anciens » « chefs » « dignitaires » ou « citoyens ». — Eh! oui, on a bien lu : « les citoyens de la république d'Israël au désert (Deutér. XXI)! En vertu de quelle loi ces « anciens » (zequênim), qui sont des citoyens au chapitre XXI et XXV, sont-ils ailleurs des chefs, des officiers, ou des shéikhs ? —

On aurait d'ailleurs grand tort de croire que les substitutions de Reuss soient toutes du même genre. Quelques unes sont graves, extrêmement graves, ainsi qu'on le verra plus loin. C'est plus que de l'enfantillage ou de la sénilité que d'appeler les « anges », tantôt du nom d'« apparition », tantôt de celui de « manifestation », tantôt encore de celui de « message » ou de « personnages » etc., etc.. « La veuve du défunt » pour « la femme du défunt » (Deutéronome XXV, 5) laisserait croire que Reuss a connu des veuves d'hommes vivants. On se demande pourquoi Reuss préfère « une robe à manches » (Genèse XXXVII, 3) à la robe de diverses couleurs, à laquelle toutes les versions nous ont habitués depuis l'enfance; et il ne justifie pas sa conduite en avouant en note que le « sens est douteux » (Voir encore Gen. XXXVII, 23). Le docte professeur

affectionne l'expression « un pays ruisselant de lait et de miel. » Une fois au moins, il consent à nous octroyer la classique « terre » ruisselant de lait et de miel » (Deutér. XI, 9) et nous l'en remercions, parce que le terme nous paraît plus exact, à plus d'un point de vue. Reuss est-il plus heureux en substituant le mot « scandale » au mot « abomination » dans Exode VIII, 22? — Nous ne le pensons pas; il y a beaucoup de choses qui sont une « abomination » et qui ne sont pas un « scandale. » Reuss paraît le comprendre, puisque, partout ailleurs, il rend le même terme par « abominable », abomination, avoir en horreur, etc. » « Le peuple de Dieu en corps » substitué aux « Armées de Jehovah » (Exode XII, 41); le changement de « viendra dans tout le désir » de son âme », en « viendra de son propre gré », ne semblent pas heureux et ne conquerraient pas le prix de version au grand concours. Ce qu'il y a de substitutions de ce genre dans le livre de Reuss, substitutions puériles et enfantines, arbitraires et inutiles, est incalculable. Nous en avons relevé des centaines[1] dans les livres de la Genèse, de l'Exode et du Deutéronome, et nous ne les avons pas notées toutes, tant s'en faut, de plus, quelques-unes se représentent très souvent. On peut juger par là de ce qu'il y a à redire à cette version, rien que de ce chef. Sans que rien l'y oblige, le professeur de Strasbourg substitue les termes les uns aux autres. Dans une seule page (Tome II, p. 88) nous relevons « faire sortir », pour « faire monter » (lignes 2, 6); « faire partir » au lieu de « faire sortir » (ligne 13); « changer de dessein », au lieu de « se repentir » ou de « renoncer » (lignes 15, 20); « s'en aller » au lieu de « se retourner » (ligne 22); « les clameurs » et « les cris » au lieu de « la voix » (lignes 26, 27), etc., etc.. On n'a, chez lui, qu'à jeter la ligne pour attraper du poisson et quelquefois même de gros poissons.

IV. — Avant de terminer ce que nous avons à dire sur les substitutions au point de vue de la fidélité, nous ferons deux

« Le singulier dans
« le texte original. —

(1). — On trouvera plus loin une liste comprenant 267 exemples

observations sur deux faits généraux, qui se présentent dans la version de Reuss. La première porte sur le pluriel et le singulier

« Reuss n'en tient
« aucun compte là où
« il le pourrait. »

Visant à faire une traduction littérale, capable de donner à ses lecteurs une idée exacte de l'Hébreu, Reuss aurait dû, ce semble, observer autant que possible la distinction du pluriel et du singulier, qui constitue un des traits les plus saillants de l'original, et a même quelquefois une certaine raison d'être. Il ne fallait modifier les nombres que dans les cas de nécessité; Reuss n'agit pas ainsi : il substitue généralement le pluriel au singulier, et il n'est pas rare que cette substitution produise un effet déplorable. En tout cas, il ne semble pas que ce savant ait de principes fixes. Au point de vue simplement littéraire, le changement du singulier en pluriel émascule singulièrement les textes. Ce n'est point, par exemple, la même chose, croyons-nous, de dire : « Ecoute, ô Israel », ou bien « Ecoutez Israélites » (Deutéron. V, 1). Si nous nous trompons, nous demanderions grâce quand même pour ce singulier, au nom d'une vieille habitude, et en nous retranchant derrière l'Hébreu. Et que d'autres exemples du même genre on pourrait citer. Qu'est-ce qui empêchait Reuss de dire : « Trois fois l'an, tu me feras une fête. Tu célébreras la fête
» des Azymes durant sept jours. Tu mangeras des Azymes, comme
» je te l'ai ordonné, au temps prescrit, au mois d'Abib; car c'est
» alors que tu es sorti d'Egypte. On ne verra point ma face (les
» mains) vides (Exode XXIII, 13-14), au lieu de : « Trois fois dans
» l'année, vous me ferez une fête. Vous observerez la fête des pains
» azymes. Durant sept jours vous mangerez du pain non fermenté,
» comme je vous l'ai ordonné, à l'époque fixée du mois Abib,
» parce que c'est à cette époque que vous êtes sortis d'Egypte, et l'on
» ne paraîtra pas devant moi les mains vides ». Cette dernière traduction n'a, ni le mérite de l'élégance, ni le mérite de la fidélité. Elle ne donne pas une idée aussi juste de l'Hébreu que la première. Nous ne craignons pas d'affirmer que la version de Reuss aurait beaucoup gagné à serrer de plus près l'original,

en ce qui regarde le pluriel ou le singulier.

Afin de rendre notre pensée plus claire nous allons citer un groupe de versets, d'abord suivant la traduction de Reuss et ensuite suivant une traduction, à nous. Nous mettrons les deux versions en regard l'une de l'autre et nous ajouterons au bas de la page quelques notes:

Lévitique XIX, 9 suivant Reuss II, 155.	Lévitique XIX, 9-15 Traduction à nous.
Quand vous ferez la moisson de vos champs vous ne couperez pas les épis jusque sur le bord (1), et vous ne glanerez pas ce qui pourra rester à terre.- Vous ne ferez point le grapillage dans vos vignes et vos vergers (3), ni ne ramasserez ce qui pour-	9.- Quand vous ferez la moisson de votre terre, tu ne moissonneras pas jusqu'à l'extrémité de ton champ, et tu ne glâneras (2) point la glâne de ta moisson.- 10.- Et ta vigne, tu ne la grappileras pas! Tu ne récolteras pas les fruits épars de ta vigne; tu les abandonneras au

(1).- Reuss dit en note: « Litt.: « Le coin », ce qui autorise à croire que là où il n'y a pas de notes, Reuss traduit scrupuleusement l'Hébreu.- N'est-ce pas tromper son public?- Au chapitre XXIII, 22, où ce verset est reproduit presque dans les termes que nous avons ici, Reuss nous donne cette version: « Quand vous ferez la moisson sur vos champs « vous ne couperez point les épis » jusque sur le bord, et vous ne glânerez pas ce qui pour- » ra rester à terre. (II, p.165)».-

(2).- Le mot rendu par glâne ou glâner, leqêt, lâqat signifie cueillir et est employé ici, soit de la glâne, soit du grapillage proprement dit.-

(3).- Reuss dit en note: « En Hébreu, un seul mot » suffit pour les deux (vigne et vergers).- Comparer Deuté- » ronome XXIX, 19, suiv.».- De telle sorte que Reuss introduit ici les mots « et vos vergers », de sa propre autorité, en s'appuyant sur l'autorité du Deutéronome!- Voilà une oeuvr-

ra rester de fruits épars. C'est aux pauvres et aux étrangers que vous l'abandonnerez. – Vous ne commettrez pas de vol, vous ne mentirez pas à votre prochain, ni ne le tromperez. Vous ne jurerez point par mon nom pour un mensonge (3) de manière à profaner le nom de votre Dieu : Moi je suis l'éternel. Vous n'opprimerez point votre prochain, vous ne le dépouillerez point, vous ne retiendrez pas jusqu'au lendemain le salaire du journalier (!). Vous ne direz pas

pauvre et à l'étranger. Je suis Jéhovah votre Dieu (1). – 11. – Vous ne volerez point ; vous ne dénierez point, vous ne mentirez point chacun à votre associé (2). – 12. – Vous ne jugerez pas à faux en mon nom, car (3) tu profanerais le nom de ton Dieu ! Je suis Jéhovah. – 13. – Tu n'opprimeras point ton prochain et tu ne frauderas point : Le salaire du mercenaire ne demeurera point chez toi jusqu'au matin. – 14. – Tu ne maudiras pas un sourd et tu ne mettras pas d'obstacle devant un aveugle ;

---

faite suivant les règles de la critique ! –

(1). – Reuss omet ces mots : « Je suis Jéhovah votre Dieu », probablement suivant une méthode qu'il emploie de temps en temps et qu'il appelle : « Traduction libre. »

(2). – Le mot employé ici et plus bas (ʿAmith), diffère de celui qui désigne habituellement, dans la Bible, le « prochain. »

(3). – « Jurer ... pour un mensonge » ne nous semble pas français. On dirait, croyons-nous, « jurer en mentant », ou « jurer à faux » (lachéqér), comme nous avons traduit. – Reuss ne nous paraît pas, non plus, avoir compris la force du vaf. Dieu ne dit pas ce qui arriverait, si on jurait à faux ; il veut détourner du faux-serment, en rappelant que ce serait profaner le nom de Dieu ; et c'est pourquoi le vaf a ici la force de « car » ou de « parce que. »

d'injures à un sourd, vous ne mettrez pas d'achoppement dans le chemin d'un aveugle, mais vous craindrez votre Dieu. Moi, je suis l'éternel. Vous ne commettrez point d'injustice dans le jugement; vous n'aurez de prévention[1] ni pour le petit ni pour le grand. C'est d'après le droit que vous jugerez votre prochain (2).–

mais tu craindras ton Dieu. Je suis Jéhovah. – 15.– Vous ne commettrez point d'injustice dans le jugement: Tu ne remarqueras pas la personne du petit et tu n'honoreras pas la personne du grand: Tu jugeras ton associé, suivant la justice (2).

On voit de quelle manière Reuss procède dans sa version, même dans ce petit groupe de versets, et on peut juger de l'ensemble par ce spécimen. Cet auteur ne suit aucune règle;

(1).– Reuss observe en note: Traduction libre. Elle est, en effet, très libre.– Sait-il bien quelle est la force du mot prévention ?– Nous ne le croyons pas, car il n'eût pas employé ce terme dans cette phrase. Les petits sont en butte aux préventions et les grands sont l'objet d'attentions. On comprend la pensée du traducteur, mais, quoique rendue librement, elle est mal exprimée.–

(2).– Il nous semble que Reuss n'a pas compris exactement la force de l'original. Il ne s'agit pas là, en effet, du prochain ordinaire ou du premier-venu, qui est appelé habituellement dans la Bible, du nom de « réeh.» La personne, dont il est question ici, est appelée „ᶜAmith„ associé. Or, un associé est plus qu'un prochain quelconque, et c'est pourquoi il faut se défendre, en justice, de le favoriser au détriment de ceux qui ne sont que de simples prochains, voisins ou autres. Le contexte suggère cette signification, car il est ordonné de ne pas faire attention, (a) au pauvre, (b) au riche et (c) à l'associé.– Il y a gradation, ainsi qu'il est facile de le voir.

aucun principe. Sa conduite semble inspirée uniquement par le caprice. Pluriel, singulier, synonymes, tout est adopté, changé, modifié, sans rime ni raison, et on ne remarque jamais ou presque jamais, cette préoccupation souveraine qui doit diriger un traducteur, surtout un traducteur faisant une traduction critique : « Reproduire l'original dans le fond et dans » la forme, autant que faire se peut. » La substitution du pluriel au singulier, du futur ou du présent à l'impératif, et vice versa peut produire souvent un effet désastreux. Il en est souvent ainsi dans la version de Reuss. Quelle différence entre dire : « Ne vous souillez d'aucun de ces crimes (Lévit. XVIII, 24) et « vous ne vous souillerez d'aucun de ces crimes ; « Ne profane point ta fille en la prostituant » et « vous ne » déshonorerez point vos filles en les prostituant. (Lévit. XIX, 29) ; entre « Honorez père et mère et observez mes sabbaths ! » et « vous » craindrez, chacun sa mère et son père » et vous observerez mes » sabbaths. » (Lévit. XIX, 3). Il est possible, sans doute, que la forme de l'original soit quelquefois imparfaite ; mais, dans ce cas, l'auteur d'une traduction critique a une excuse ; il doit reproduire son modèle, sans l'enjoliver et sans le détériorer. Par conséquent, Reuss aurait-il enjolivé l'original Hébreu, qu'il ne serait pas excusable. Malheureusement, c'est le contraire qui a lieu très souvent. Reuss ne respecte ni les temps, ni les modes, ni les nombres, on pourrait même ajouter quelquefois, ni les genres (1) ! Nous ne com-

---

(1). – Lisez, par exemple, ceci dans la traduction de Reuss : « Si quelqu'un s'adresse aux nécromanciens et aux devins, » de manière à se prostituer à leur suite, je tournerai ma » face contre cet homme et je l'exterminerai du milieu » de son peuple (Lévit. XX, 6) », et vous croirez que les hommes ont la spécialité de s'adresser aux Nécromanciens. Les femmes sont évidemment à l'abri de cette peccadille. Il n'y a point, parmi elles, de tireuses de cartes, de diseuses

prenons pas que des hommes, ayant une légère teinture de l'Hébreu, puissent le lire, sans s'en apercevoir.

« Il rend Jéhovah « par l'Eternel. — Ce « qu'il faut penser « de cette version. »

V°. — Un autre fait général dans l'ouvrage de Reuss est de rendre le mot « Jéhovah » par l'« Eternel », ce qui produit un curieux effet. Sur ce point encore le professeur de Strasbourg est seul de son avis. Pas un savant, à notre connaissance, ne l'a imité, car tous ceux que nous avons vus conservent uniformément « Jéhovah ou Yahweh, Yahvé ». Cette innovation n'est certainement pas heureuse et il ne nous paraît pas qu'on puisse la défendre en aucune manière. Pourquoi Reuss a-t-il choisi le terme l'« Eternel » pour rendre Jéhovah ? — Il est difficile de le dire au juste. Il est probable cependant qu'il a pensé que Jéhovah signifiait, non pas tant « celui » qui est » que « celui qui fait-être ». Or, celui qui fait être est évidemment éternel ; et c'est pourquoi Jéhovah a été transformé en Eternel. A supposer que cette conception soit juste, nous aurions préféré dire l'« Etre » que l'« Eternel » ; mais nous croyons cette théorie fausse et le peu de faveur qu'elle a trouvée parmi les critiques de l'Ecole de Reuss le prouve surabondamment.

Ce n'est pas tout : car, à accepter le mot l'« Eternel », comme synonyme de Jéhovah, il eût fallu, au moins, l'employer sans l'article, puisque Jéhovah ne l'a jamais, et qu'il est toujours traité comme un nom propre. Il eût donc fallu dire, en français : « Eternel fit », « éternel dit », « éternel descendit », etc. Reuss a reculé devant cette énormité et il a eu raison. Enfin

---

de bonne aventure, etc.. L'Hébreu est plus juste que Reuss : « Et l'âme, dit-il, qui se tournera vers les nécromanciens » et les devins, se prostituant après eux, etc.. Si Reuss ne voulait point se servir du mot « âme », qu'il rend quelquefois par « vie » (Lévit. XVII, 13-16, passim), pourquoi ne pas employer le mot « personne » qui s'entend de l'homme aussi bien que de la femme ? — »

ajoutons que Reuss se sert, de temps en temps, quelquefois dans la même phrase, des deux termes : l'Éternel et Yahveh. Or, la rencontre de ces deux termes produit un effet désastreux, car elle fait croire que l'„Éternel" et „Yahweh" sont deux personnages différents. Quand on lit, par exemple, dans l'Exode VIII, 16 : „Alors l'Éternel dit à Moïse : Demain, de „bon matin, présente-toi devant Pharaon, quand il ira à la „rivière, et tu lui diras : Voici ce que dit Jahweh" etc, comment un lecteur ordinaire pourrait-il croire que „Jahweh" est le même personnage que l'„Éternel", et que le nom seul est différent ? Évidemment ce n'est pas possible. Pour deviner cela, il faut être au courant des arcanes de la controverse Biblique. (Voir encore Exode IX, 1). Grâce à cette substitution de l'„Éternel" à „Jéhovah", Reuss nous présente des phrases comme les suivantes : „L'éternel est Dieu et il n'y en a point d'autre (Deuteron. IV, 35), ce qui a tout l'air d'une de ces vérités qu'on place communément sur les lèvres de M. de la Palisse ; et est, en tout cas, beaucoup moins expressif que l'original. „Jéhovah est Dieu et, en dehors de lui, il n'en est pas „d'autre." – Que dire encore de cette perle ? „L'éternel, notre „Dieu, est le seul éternel (Deutéron. VI, 4)." Toute belle qu'elle peut paraître, elle nous fait regretter la traduction habituelle quelque modeste qu'elle soit : „Jéhovah, notre Dieu, „Jéhovah est unique." On voit que Reuss n'aime pas et ne suit pas les chemins battus.

d). – Une version peut enfin cesser d'être littérale par tous les défauts précédents réunis, nous voulons dire, à la fois par omission, par addition et par substitution. Quand ces trois défauts se trouvent combinés ensemble, il en résulte ce qu'on appelle la paraphrase, ce qui est le comble de l'infidélité. Or, il n'est pas rare que la version de Reuss ne soit qu'une paraphrase de l'original ; on ne rencontre presque jamais chez lui deux ou trois versets de suite rendus scrupuleusement, rendus période par période, mot pour mot. Voici quelques

d). Fautes commises par Paraphrase.

exemples, à titre d'échantillons.

Dans le Lévitique IX, 15 « Il l'immola et l'offrit en sa-
„crifice expiatoire (ou en sacrifice pour le péché) comme la pre-
„mière fois", devient dans Reuss (Tome II, p. 127): « et il
„l'immola comme la première fois », ce qui n'est assurément
pas un modèle d'exactitude. — Le verset, qui suit immédiate-
ment, traduit comme le fait le même conteur. « Puis il offrit
„l'holocauste et accomplit ce sacrifice suivant la règle » (Ibid.), ne
répond certainement pas, quant aux termes, à l'original: « Et il
„offrit l'holocauste et il fit (ou agit) comme il le devait »
(littéralement: suivant le dû). Nous en dirons autant de
cette phrase: « Voici ce que l'Eternel a entendu dire par ces pa-
„roles », substituée à celle-ci: « Voici ce que Jéhovah a dit (Lévit.
X, 3). — Cette recommandation si nette, et, littérairement parlant,
si bien formulée: « Vous ne commettrez point d'injustice dans le
„jugement, dans la quantité, le poids et la mesure. Vous
„aurez des balances justes, des poids justes, un éphah juste,
„un hin juste » se transforme, chez Reuss, de la manière
suivante: « Vous ne commettrez pas d'injustice, ni dans le
„jugement, ni à l'égard des poids et mesures. Vous aurez
„des balances, des poids et des mesures justes »(Lévitiq. XIX,
25-26). Les mots « quantité », Hin et Ephah, disparaissent.
Mais alors pourquoi traduire un texte? - Il serait bien plus
simple d'observer, dès le commencement, qu'on donnera simple-
ment l'idée générale de l'Hébreu, nullement les termes. Il
faudrait, au moins, ajouter, dans de tels passages, l'observation
que nous avons lue une ou deux fois ailleurs: « Traduction li-
bre » (Tome II, p. 155, note 4). — Comment Reuss peut-il
concilier cette manière d'agir avec l'honnêteté littéraire? —
Nous n'en savons rien. —

Quand une version, à force d'être criblée d'omissions,
d'additions, ou de substitutions, vient à n'être qu'une para-
phrase, il n'y a plus à hésiter: Cette version n'est pas lit-
térale, puisque la paraphrase est juste le contraire de la fi-

délité. On peut même aller plus loin et conclure que cette version n'est pas constante. Nous ajouterons cependant quelques mots, à propos de ce second reproche que nous faisons à la version de Reuss.

Paragraphe deuxième.

La version de Reuss n'est pas constante.

1° Nous avons dit que la version de Reuss n'est pas constante et les exemples que nous venons de rapporter le prouvent déjà amplement. Toutefois nous ajouterons encore quelques autres preuves.

« Cette assertion est déjà prouvée dans ce qui précède. »

Nous savons très bien qu'il n'est pas possible d'employer, du commencement à la fin de la Bible, les mêmes équivalents; mais on ne doit pas en changer arbitrairement, et, sans une nécessité quelconque. Si Reuss ne s'était permis que des changements raisonnables, nous n'aurions rien trouvé à redire à sa conduite; c'est parce que les modifications qu'il se permet ne semblent inspirées par aucune règle; c'est parce qu'elles vont quelquefois jusqu'à l'extravagance, que nous le blâmons. Afin d'être bien compris, nous entrons dans quelques détails.—

Quand on a un peu d'expérience en fait de traduction, on sait: 1° que le même mot peut et doit même quelquefois être traduit de diverses manières. 2° que divers mots peuvent ou doivent encore être rendus, dans certains cas, par le même terme.— Tout cela est certain, archi-certain, et, qui plus est, Reuss ne l'ignore pas, puisqu'il le dit assez clairement dans ses notes. C'est donc au contexte à décider et c'est dans les cas analogues qu'on reconnaît les bons traducteurs, parce que c'est là que se manifestent leur goût et leur jugement. En dehors toutefois du cas de nécessité, les mêmes mots doivent être traduits par les mêmes termes. C'est là la règle; le reste n'est que l'ex-

ception. Il suffit de lire la Version Anglaise revue par le comité Anglo-Américain pour voir qu'on se conforme, en général, à ces principes.

Reuss, au contraire, viole ces deux principes : 1° Il traduit, par des termes différents, les mots qui peuvent ou doivent être rendus par le même équivalent. 2° Il rend par un équivalent unique, les mots qui ont des significations diverses. Et, qui plus est, il fait cela sciemment, car il observe quelquefois qu'il conserve les mêmes termes, malgré le sens et en dépit du contexte. « L'expression que nous choisissons, dit-il, (Tome II, p. 148, note 2), peut paraître singulière, et nous » aurions pu (?) nous servir du terme « purification », mais » nous avons voulu employer, dans la traduction, un seul et même » vocable (?) pour chacun des termes techniques du rituel. » Cette observation est suggérée à Reuss par les mots faire pro» pitiation (Kiffer), lesquels n'ont pas évidemment le même sens, quand ils s'appliquent aux personnes et aux choses, au sanctuaire et à ses vases. Dans ces cas, la constance devient ridicule et coupable, puisqu'elle fausse le sens et rend les textes inintelligibles. Reuss donne, dans sa version, des preuves de cette constance en très grand nombre. Cependant la force du contexte est quelquefois telle qu'il est obligé de céder. Nous pourrions citer de nombreux exemples de ce cas. Toutefois, on ne peut pas dire que la constance, poussée à l'extrême comme elle l'est quelquefois, soit le trait saillant de la version de Reuss. Ce qui y domine, au contraire, c'est le changement perpétuel, le changement sans motif, sans raison, à quelques lignes de distance, quelquefois dans le même verset. —

2°.— On a vu tout à l'heure que l'Eternel, (Jahveh) subissait des éclipses inexplicables, et le nombre des passages où il en est ainsi pourrait être considérablement augmenté (voir Gen. XXIV, 31, 40, 44, 48, 50-52, XXIX, 31, 32, 35). Une fois même il devient tout bonnement « Dieu », dans

une phrase qui est, d'ailleurs, assez singulière : « le peuple de Dieu en corps » pour « les armées de Jéhovah » (Exode XII, 41). — Reuss semble croire qu'aucune « ville » ne mérite ce nom, si elle n'est grande comme Strasbourg. C'est pourquoi « la ville où demeurait Nachor » est réduite au rang « d'endroit » (Gen. XXIV, 10). Nous remarquons avec plaisir que les cités de refuge, qui n'étaient que des « bourgades », dans les Nombres (XXXV, 9 et suiv.) sont devenues des villes dans le Deutéronome. Elles demeurent des « villes », depuis Deutéronome XIX, 1, jusqu'au verset 11, mais, au verset 12, la « ville » (עִיר) est de nouveau transformée « en endroit » et elle reste telle dans les chapitres XXI, XXV, bien que là les « Anciens » (זְקֵנִים) soient élevés au rang de « Citoyens », tandis qu'ils n'étaient que de vulgaires « Sheikhs » dans Deutéronome XIX, 12 et même ailleurs. Les villes des Aradites sont traitées de simples « bourgades » (Nombres XXI, 3, 4) Celles des Rubenites et des Gadites partagent le même sort. Quant aux cités lévitiques, après avoir commencé par être des « villes » (Lévit. XXV, Tome II, p. 172, lignes 8, 11, 12, etc.), elles descendent au rang de « bourgades » dans les Nombres XXXV (II p. 267), et c'est probablement pour cela que le Deutéronome n'en parle pas. Le « Migneh » est rendu par « troupeaux » dans Genèse XLVI, 34; XLVII, 6; il n'est plus que de simples « bêtes » dans Genèse XLVII, 16, 17 et même du « menu bétail » (Ibid.). Ce dernier changement nous surprend un peu parce que Reuss aimait à réserver cette dernière expression pour « tson » de même que bāqār a l'honneur d'être généralement du « gros bétail » sauf à se transfigurer, de temps en temps, en « boeufs ». Et que d'autres mots sont dans le même cas ! Pourquoi la « Chiph Hāh » est-elle une « esclave » dans Genèse XVI, quand il est question d'Hagar, et reste-t-elle une simple « servante » dans Genèse XXXII, 6; Exode XI, 5, même ailleurs ? — Reuss aurait-il l'ombre d'une raison à donner pour nous expliquer comment le même mot est traduit, dans deux textes parallèles et iden-

tiquer, une fois par « poinçon » (Exode XXI, 6), l'autre fois par « alêne » (Deutéronome XV, 17)? – Pourquoi « Iled » (littéral. – « le né ») est qualifié d'« esclave » (Genèse XIV, 14), tandis que « Ebed » est pris comme « serviteur » et devient même quelquefois un « officier »? – Pourquoi les « Chot'rim » sont tantôt des « chefs », tantôt des « magistrats » même des « officiers » (Nombres XI, 16) ou des « capitaines »? (Exode VI, 6; Deutéron. XVI, 18; XX, 5, 9, 9)? Et que d'exemples du même genre nous pourrions rapporter encore.

« Ces changements « ont quelquefois « une gravité ré« elle. »

3°. – Sans doute, dans la plupart de ces modifications, il n'y a que la perfection littéraire qui souffre, mais il n'en est pas toujours ainsi. Quand Reuss traduit l'expression si connue « tes portes », par « place publique », il ne rend pas les mots et, il ne rend pas le sens; il s'exprime de manière à donner une très fausse idée des moeurs orientales à ceux qui le lisent. Ajoutons, d'ailleurs que ces « portes » sont quelquefois, chez Reuss, des « portes », des « demeures » ou des « bourgades » (Deuter. V, 20; 16). La racine Thâm, que Reuss refuse de rendre par « sois parfait » dans Genèse XVII, 1 et qu'il traduit sottement en note par « sois entier », devient, dans Genèse XXV, 27, l'épithète « honnête », ce qui constitue presque un contre-bon-sens: « Esaü fut un homme qui s'appliquait « à la chasse (sic) ... Jacob fut un honnête homme (!) » – Quelle condamnation pour les chasseurs! Il est bien évident que le contexte demande « pacifique », « de moeurs paisibles », etc. Le mot « honnête » n'a certainement rien à voir ici. Le docte professeur s'obstine à vouloir traduire le mot « Ohel » par « tente » et le mot « mich'kan » par demeure dans Exode XXV – XL; mais il est bien cependant obligé de se rendre à l'évidence et de confesser ailleurs que ces deux mots se prennent l'un pour l'autre. Tout le monde sait que, généralement parlant, ils désignent le Tabernacle tout entier et non pas seulement une partie (1). L'usage est telle-

(1). – Dans quelques textes cependant l'Ohel désigne une partie de la toiture du tabernacle. –

ment reçu qu'on se demande ce que Reuss prétend dire, quand il nous parle, cent fois de suite, de « demeure » au lieu de « Tabernacle » ; ce n'est pas de la constance, c'est de l'obstination ridicule. Que penser encore du terme nouveau, qu'on fait retentir à nos oreilles pour la première fois, aux Nombres IX, 15. La demeure du tabernacle de la révélation ? — Reuss ne se moque-t-il pas un peu de ses lecteurs ? — Ces mots nous fournissent un singulier exemple de l'inconstance de Reuss. Dans l'Exode XXV-XL, cet auteur distingue le michkan (Demeure) de l'Ohel (tente) et de l'Ohel-Moed (Tabernacle de communication). Que cette distinction eût été faite une fois, deux fois ; qu'elle eût été expliquée en note, rien de mieux. Mais, en tout cas, si on nous parle continuellement, dans 15 chapitres, de « tentes », de « demeures » et de « tabernacle de communication » ; là où ces trois mots sont pris manifestement l'un pour l'autre, quelle excuse peut-on nous donner pour mentionner simplement le tabernacle, dans Lévitique I, 3, 5 ; III, 2, 8 ; IV, 5, 7 (2 fois), 14, etc., etc., où l'original porte cependant Ohel-Moed, et cela lorsque le même « Ohel-Moed » est traduit par « Tabernacle de communication » dans Lévitique IV, 4 ; VI, 9 ; VIII, 4, 31, etc., etc. ? — Nous n'en voyons aucune et Reuss serait certainement bien embarrassé pour en trouver. Dans ce cas, il n'y a pas seulement inconstance ; il y a aussi omission (1). — Comment se fait-il encore que le Michkan, traduit si souvent par « Demeure » dans Exode XXV-XL, devienne « la demeure Sainte » dans Lévitique VIII, 10 ? — Nous n'en savons rien et on ne nous en dit rien. — On n'ajoute pas de note pour nous expliquer la présence du mot « Sainte », (Tome II, p. 124) tandis

---

(1). — Reuss substitue le nom de « tabernacle de communication », à celui de « tabernacle du témoignage » qu'ont adopté les Septante. — Mais est-il bien sûr que le terme « communication » soit le mot propre ? — Alors pourquoi traduit-il Moed par « époque » ou « temps fixé » ? (Voir Nombres IX. 3 et suivants). —

que deux pages plus loin (Tome II, p. 126), on nous explique en note pourquoi on a ajouté le mot „ encore „ (voir plus haut, page XXV) ; et le mot encore n'est pas plus nécessaire que le mot Sainte. — Dans ce second cas, il n'y a pas seulement inconstance, il y a aussi addition. Ajoutons que cette „ demeure Sainte „, qui répond ici à Mich'Kan, répond ailleurs (Lévit. XVI, 33) à „ migdach - qodech „ et même à „ Mich'Kan - Édouth „ (Nombres I, 50, 53). Cette dernière locution est traduite, dans le même verset (Nomb. I, 53), par „ Sanctuaire „ tandis que dans Nombres IX, 15 l'Ohel-Édouth est appelé le Tabernacle de la Révélation, ou même simplement le Tabernacle (Nombres XVII, 22). Reuss a fait pis que tout ce que nous venons de dire, et toujours à propos des mots dont nous parlons. Voici comment :

En bonne critique, il faut traduire par le même terme les mots différents, lorsque, d'après le contexte, ils se rapportent, au même objet. Sans cela, on ne serait pas compris et on dérouterait tous ses lecteurs. Tout ce à quoi on est tenu alors, est de remarquer, en note, que l'original emploie un terme différent de celui dont il se sert habituellement. De plus, si on ne veut pas répéter l'observation à chaque fois que le cas se représente, on la fait une fois pour toutes, quand le cas se rencontre pour la première fois. C'est le bon sens seul qui dicte ces règles. — Voici maintenant, de quelle manière se conduit le traducteur de Strasbourg.

Il rencontre, une première fois, le „ Mich'kan - Édouth „ dans Nombres I, 50, et il le traduit par „ Demeure sainte „, sans ajouter aucune note. Un peu plus bas, au verset 53, la même locution se représente deux fois ; Reuss se sert, d'abord de „ demeure sainte „, mais il observe en note, qu'il faudrait dire littéralement : „ la demeure de la loi. „ La seconde fois, il rend l'expression par „ Sanctuaire. „ — Toutefois, mis on verve par le „ Mich'Kan - Ohel - Édouth „ la „ demeure du Tabernacle de la Révélation „, qu'il a rencontré sur son che-

min, Nombres IX, 15, Reuss nous entretient de la « Demeure Sainte de la Révélation, aux Nombres X, 11. », où le texte original ne renferme, ni plus, ni moins que le Mich'Kan-Edouth, de Nombres I, 50 et 53. Ajoutons qu'aucune note n'explique la nouvelle transformation que subit ce terme du Rituel. Nous demandons à tout homme instruit si c'est à de pareils changements qu'on peut reconnaître l'oeuvre d'un critique. Voilà de quelle manière Reuss tient la promesse qu'il nous fait « d'employer dans sa traduction, un seul et même vocable (sic) pour chacun des termes techniques du rituel ! » Nous écririons un volume si nous voulions recueillir et signaler tous les cas de ce genre. Dans le premier chapitre des Nombres le verbe Pâqad est traduit par « passer en revue », « faire le recensement », « enregistrer », « préposer », « compter », et il est possible même que quelque équivalent nous échappe ! Qu'on prenne la revision Anglo-Américaine et on verra avec quel soin elle conserve les mêmes termes, toutes les fois qu'elle le peut sans compromettre la clarté ou le sens. —

A six lignes de distance (Tome I, p. 316) le mot « fenêtres » répond à deux mots hébreux différents, au mot « arou-Both », qui, appliqué au ciel, ne signifie pas précisément une « fenêtre »; et au mot « Hallon », qui, entendu de l'Arche, indique très probablement ce que nous appelons une fenêtre. Pourquoi s'obstiner à rendre « Panaï » « mes faces », en « ma face » par « ma personne », dans Exode XXXIII, 13-23 ? Il est cependant bien visible, par le verset 23, que, si on ne peut pas voir la « face » de Jéhovah, on peut voir quelque chose de sa « personne ». Le « Cheh », ou « agneau pascal » est qualifié de « menu bétail » (Exode XII, 3), de « bêtes » (Exode XII, 5) d'une « pièce de menu bétail » (Exode XIII, 13), même simplement de « pièce ». Ailleurs cependant il redevient « agneau ». Par contre la « pâque », « pessaq », est appelée, une fois au

moins, « agneau pascal » (Exode XXXIV, 25) : « Et la chair de l'agneau pascal ne restera pas jusqu'au lendemain (1).

« A travers les mots « Reuss vise quelquefois les choses. « – Exemples. »

3°. – Assurément, dans tous ces changements, il y a beaucoup de puérilité, mais ce n'est pas toujours le cas : – Souvent ces modifications sont intentionnelles et, à travers les mots, Reuss vise autre chose. Quand il nous parle de « vêtements du sanctuaire » au lieu de « vêtements sacrés » (Exode XXVIII, 2, 4), et que, par contre, il nous entretient de « Sicle sacré » au lieu de « Sicle du sanctuaire » (Exode XXX, 13, 14), on a quelque motif de supposer que Reuss n'est pas aussi innocent qu'il en a l'air, même lorsqu'il consent plus loin à admettre les « vêtements sacrés » (Exode XXIX, 29). Le docte professeur pense évidemment à « l'abattoir » sacré exploité par la caste privilégiée », quand il traduit le » passage suivant du Lévitique XIX, 22 : « Moyennant ce » bélier de compensation, le prêtre fera propitiation pour lui » devant l'Eternel, pour le péché qu'il a commis », au lieu de : « Et le prêtre intercèdera (ou fera propitiation) pour lui » avec le bélier (c'est-à-dire, en immolant le bélier) de » l'Acham (2), devant Jéhovah, pour le péché qu'il a com- » mis, etc. (Tome II, p. 156). – Il est clair que Reuss ne rend pas ici l'original ; mais il connaît son Boileau :

D'un mot mis en sa place enseigna le pouvoir !

Le traducteur poursuit certaines idées religieuses et morales, en faisant la guerre aux mots. Du reste, il ne s'en cache pas, et lorsqu'il rend le mot anges (malĕākim) par « apparition » (Gen. XVI, 9), « manifestation » (Gen. XIX, 15), « personnages » (Gen. XIX, 1), « message » (Gen. XXIV, 7), etc., il faudrait être aveugle comme une taupe pour ne pas s'apercevoir que la cro-

(1). – L'original porte : « Et ne restera pas jusqu'au matin la « victime de la fête de Pâques. »

(2). – L'Acham était une des espèces de sacrifices expiatoires qu'on offrait pour les fautes volontaires ou involontaires, entraînant une réparation quelconque (Voir Lévitiq. IV, 27 et suiv.). –

yance à l'existence « des angar » est mise en cause, et que Reuss cherche à faire disparaître ces êtres surnaturels, par un simple escamotage. Personne ne contestera que ce ne soit là un fait grave et nouveau. On aurait donc grand tort de supposer que tous ces changements soient inoffensifs.

Pourquoi, au lieu de : « Tu n'immoleras point sur du fer- » ment le sang de ma victime, et la graisse de ma fête ne » restera pas jusqu'au matin (Exode XXIII, 18), ce qui est strictement conforme à l'Hébreu, Reuss, a-t-il dit : « Dans » vos sacrifices vous ne mettrez pas le sang de la victime avec du » pain levé, et la graisse consacrée pour ma fête ne restera pas » jusqu'au lendemain. » ? — Il n'est pas difficile de deviner le motif qui a inspiré Reuss ou de découvrir les causes qui ont poussé ce critique à fausser sa traduction, pour en altérer le sens. — Il fallait : 1° faire d'un texte qui vise clairement la Pâque, une loi générale s'appliquant à tous les sacrifices, — 2° supprimer une allusion manifeste au chapitre XII de l'Exode. —

Et Reuss sait tout cela ; il l'avoue même, car il dit en note : « cette prescription est ordinairement considérée comme se rapportant au rite pascal (Chap. XII, 10, 19). Le texte permet de traduire : votre sacrifice (au singulier). Mais le contexte ne nous semble pas favoriser la restriction ; comp. Chap. XXXIV, 25. — (L'Histoire Sainte et la Loi, Tome II, p. 65, note 2). — Voilà ce que nous appellerions presque de la mauvaise foi, tant l'intention d'induire en erreur est évidente. Ainsi 1° il n'est pas question, dans l'original, de votre sacrifice ou de vos sacrifices, car il y a un verbe : « tu immoleras », et non un substantif, 2° De plus, le mot « ma victime » enlève toute ambiguïté et montre qu'il s'agit d'un sacrifice spécial. 3° le mot Hametz ne signifie pas « pain levé » mais un « ferment » quelconque. —

Pourquoi Reuss escamote-t-il le mot « Héritage » dans le Deutéronome XVIII, 1-2 où il dit : « Les prêtres lévitiques, » toute la tribu de Lévi n'auront point de part, ni de pro-

„ priété (!) parmi les Israélites. C'est de ce qui revient à l'éternel „ de ses feux qu'ils auront à se nourrir, etc, quand il eût fallu „ dire: Il ne sera pas donné de part et d'héritage avec Israel, „ aux Prêtres, (aux?) lévites, à toute la tribu de Lévi. Ils „ mangeront les ichê (sacrifices par le feu) et l'Héritage de „ Jéhovah, etc.„, ceux qui ont lu ou liront notre étude sauront à quels motifs il faut attribuer l'altération commise par Reuss en cet endroit. (Voir pages 345-360). — Cette traduction est plus qu'une faute, c'est un acte malhonnête: Reuss sait trop d'Hébreu pour pouvoir être excusé. —

Peut-on supposer que Reuss traduise partout le mot „Kafforeth„ par «couvercle» au lieu de «Propitiatoire», dans l'Exode (chap. XXV, 17-22) et dans le Lévitique (chap. XVI), sans viser autre chose que le «couvercle» d'une caisse ou d'une malle? — Il faudrait être bien naïf pour se faire cette douce illusion. Ce n'est pas sans quelque motif que le docte critique transforme le Kafforeth en «couvercle»; il espère bien par là lui ravir son caractère sacré, et détruire un petit brin de superstition. Ce propitiatoire redevenu simple «couvercle» ramène l'Arche aux proportions d'un «coffre» ou d'une «malle» et permet d'assimiler le culte des Hébreux aux religions payennes environnantes. Il faut donc, quand on lit cette version, prendre un peu plus garde aux mots qu'on ne le fait communément. Les mots ont une portée plus grande qu'on ne se l'imagine quelquefois. —

Du reste, que Reuss traduise Kafforeth par «couvercle», si cela lui fait plaisir! — Il doit bien cependant reconnaître que ce n'est pas un «couvercle» ordinaire que le Kafforeth de l'Arche, avec ses chérubins opposés l'un à l'autre, avec la nuée placée entre les deux et avec la gloire de Jéhovah. Non, ce n'est pas un couvercle ordinaire et la preuve est qu'on ne se sert pas de ce terme pour autre chose, en dehors du couvercle de l'Arche. Voilà déjà une circonstance qui révèle la sottise de Reuss, car on peut bien ne pas croire aux symboles religieux de ses voisins, sans pour cela refuser d'employer les expressions généralement reçues. C'est

offenser gratuitement le sens et le goût que de recourir à ces petites vilenies. Si, en se servant du mot « couvercle », Reuss a voulu nous faire entendre qu'il ne croyait pas au « Propitiatoire », il a perdu son temps et sa peine, car c'était assez clair sans cela. Mais il aurait dû au moins, être logique : En renonçant au « Propitiatoire », il fallait aussi renoncer à nous parler de « propitiation », parce qu'en Hébreu, comme en Français, « Propitiation » et « propitiatoire » se tiennent : Kafforeth, Kiffer. « Couvercle » appelait nécessairement « couvrir ». C'est une amélioration à introduire dans son livre ; nous nous permettons de la lui signaler, pour une prochaine édition. Disons-lui également, qu'il nous a causé une agréable surprise : Quand nous avons vu le « Propitiatoire » rabaissé au rang de « couvercle », nous nous attendions à voir l'Arche de l'éternel devenir, pour le moins, une « caisse », un « coffre » ou une « malle » sinon une « boîte ». – Il n'en est rien ; elle reste toujours l'Arche. Reuss a quelquefois des pudeurs qui étonnent : il n'a pas osé aller jusque-là. Constatons-le et félicitons le en passant ; ce n'est guère notre habitude (1).

Terminons ce que nous disons de l'inconstance de la traduction de Strasbourg, par une note un peu plus gaie, et observons que le mot « Tsippor », généralement rendu par « oiseau », rendu même ainsi par Reuss dans Deutéronome IV,

---

(1). – Ce que nous disons du « Propitiatoire » s'applique au « Tabernacle » du « Témoignage », que Reuss débaptise et qu'il appelle le « Tabernacle de communication », malgré la tradition et contre l'affirmation expresse de la Bible, en plusieurs endroits : (Nombres I, 50, 53 ; IX, 15 ; X, 11 ; XVII, 17, 27, etc.). L'Arche est plus fréquemment encore appelée : « l'Arche du Témoignage » ou « l'Arche de la Loi ». – Or, l'Arche étant l'objet le plus saint du Tabernacle, il n'y a rien d'étonnant que celui-ci ait pris le même nom. Cette terminologie devait donc, ce nous semble, être respectée, même par un écrivain rationaliste et mécréant,

17; XIV, 11; XXII, 6; Genèse XV, 10, etc., etc., est traduit, dans Genèse VII, 14, par « ce qui gazouille », étymologie très poétique, mais inconnue aux dictionnaires (1). — Balaq-ben-Tsippor, le roi des Moabites, qui soudoya Balaam (Nombres XXII, 2), s'appelait donc « Balaq le fils de ce qui gazouille ! » Il y a longtemps que les souverains de notre Europe ont oublié ces élégantes terminologies et perdu ces poétiques surnoms, s'ils les ont jamais connus. Recommandé au futur arbitre des destinées de la France; Grévy II, Philippe VII ou Napoléon V !

Paragraphe troisième

La version de Reuss n'est pas correcte.

« Correction au point « de vue de la langue, « au point de vue du « sens. »

1°. — Enfin, la traduction de Reuss est incorrecte, incorrecte au point de vue de la langue, incorrecte au point de vue du sens. C'est le reproche le plus grave que nous puissions lui adresser.

Alors même que nous n'ajouterions pas d'autres détails, nos assertions devaient paraître déjà suffisamment prouvées aux lecteurs attentifs. Cependant, pour que personne ne puisse conserver l'ombre d'un doute, nous citerons encore quelques faits.

« Incorrections de « langage, condam- « nées par la gram- « maire et le lexi- « que. »

a). « Barbarismes « et néologismes. »

2°. — Le nombre de néologismes ou de barbarismes que présente la traduction de Reuss est très grand, et ces barbarismes ou ces néologismes sont employés sans nécessité.

a) « Olivaie », pour un lieu planté d'oliviers (Deut. VI, 11); « relâche » pour rémission ou suspension (Deut. XV, 1); « éclanche » pour cuisse ou jambe (Exode XXIX, 22, 31); « première jetée du bétail » pour « première portée du bétail » (Exode

---

(1). — J. Fürst, Concordantiae p. 963-964. — Tsaphar in gyrum torquem, vertere se. —

XII, 12 ; « fourmiller », pour produire en grande quantité (Genèse I, 20 ; VIII, 20) ; « mauvaise qualité », pour défaut (Deut. XV, 22) ; « Veuve du défunt », pour « femme du défunt » (Deutér. XXV, 5) ; « Dieux en fonte », « taureaux en fonte », pour « Dieux et taureaux fondus », « statues fondues de taureaux et de Dieux », (Exode XXXII, 4, 8 ; XXXIV, 17), « résilier un vœu », (Nombres XXX, 9, 13) etc, n'indiquent pas certainement une connaissance exacte de la langue française. Le fait est particulièrement grave dans l'un des derniers cas, où on remarque, dans le contexte, que les matériaux employés dans la fabrication de ces statues, sont des anneaux et des pendants d'oreille en or. « Acquérir un champ de la part (מאת) des Hittites » (Gen. XXV, 10), ce n'est pas l'acheter aux Hittites, mais l'acheter au nom des Hittites, en étant leur mandataire. En tout cas ce sens est possible en français. Cette faute se reproduit souvent dans Reuss. On verra plus loin jusqu'où va quelquefois la licence du traducteur strasbourgeois, en ce qui regarde les barbarismes et les néologismes.

b). Locutions vicieuses.

b). – Si des mots nous passons aux locutions, nous en découvrons, dans le même ouvrage, une multitude, qui ne sont guère moins insolites pour nos oreilles. « Alla monter » (Gen. XXVIII, 12) ; « va te rendre » (Gen. XXVIII, 2) ; « va descendre » (Exode XXXII, 7) ; « va nous choisir », pour « choisis-nous » (Exode XVII, 9) ; « Or, dépêche, fais mettre en sûreté » (Exode IX, 19) ; « Que ce soit assez de tonnerres de Dieu » (Exode IX, 28) ; « saisir » pour « palper » des ténèbres (Exode X, 21) ; « qu'ils allaient faire passer en Egypte », pour « ils allaient faire descendre » ou mieux encore : « qu'ils portaient en Egypte » (Gen. XXXVII, 25) ; « l'objet auquel ce symptôme se sera manifesté », pour « l'objet dans lequel ce symptôme se sera manifesté », (Lévit. XIII, 53), etc., etc., sont certainement des locutions peu reçues dans la langue française. Il ne nous semble pas, non plus, que « les Israélites portaient haut la main » rende bien exactement l'« in-

« manu excelsa » de la Vulgate, lequel répond exactement à l'Hébreu (Exode XIV, 8). « Josué mit à bas les Amalécites » avec son épée » mérite également d'être mis en quarantaine. Quant à cette phrase : « Ils se liguèrent contre la plaine » de Siddim », elle ne veut pas dire que les rois confédérés « se li» guèrent » ou se réunirent dans la plaine de Siddim (Genèse XIV, 4), etc., etc.. Reuss est d'autant plus coupable que le texte Hébreu est clair, simple, facile, et qu'il n'y a qu'à le traduire littéralement. Ainsi, pas de trace de contre dans le dernier exemple ; pas de trace de « va » dans les cinq ou six textes cités tout d'abord : « Lève-toi et va en Paddan-Aram (Gen. XXVIII, 2) ; Maintenant fais mettre en sureté (Exode IX, 19) etc., etc..

c) « Exemples de « phrases mal- « construites. »

c) Quant aux phrases incorrectes, mal construites, enchevêtrées, amphigouriques, quelquefois inintelligibles, on les compte par dizaines, et cela un peu partout, même dans le Deutéronome, dont la traduction est cependant plus facile. Voici à titre d'échantillon, trois ou quatre exemples :

a) « Lorsque vous marcherez au combat contre vos » ennemis et que l'Éternel, votre Dieu, vous les livre (!), et » que vous leur fassiez (!) des prisonniers, dans ce cas, si vous » voyez, parmi les captives, une femme belle de figure (!), que » vous aimeriez et que vous désireriez prendre pour femme, » vous la conduiriez dans votre maison, etc (Deut. XXI, 10). –

b) « Mais si le fait est vrai et que les marques de » la virginité ne s'y trouvent pas (Deut. XXII, 20). –

c) « Si quelqu'un prend une femme et l'épouse, et » qu'elle lui déplaît, parce qu'il aura trouvé en elle quel» que chose qui le dégoûte (!) et qu'il lui écrit une lettre » de divorce et la lui remet et la renvoie de chez lui ; et si, » après être sortie de sa maison, elle va en épouser un » autre, et si ce second mari n'en veut plus à son tour, » et la renvoie de chez lui, en lui écrivant une lettre de » divorce qu'il lui remet, ou bien si ce second mari, qui

„ l'a prise pour femme, vient à mourir, le premier mari qui
„ l'a répudiée ne pourra pas la reprendre pour sa femme après
„ qu'elle s'est laissée souiller (Deut. XXIV, 1-4) !!!!

d) „ Car elle voyait que Schélah avait grandi sans qu'on
„ la lui eût donnée pour femme — (Genèse XXXVIII, 14). —
Ce n'est pas français et Reuss est ici d'autant plus coupable que le texte original porte clairement : „ Et qu'elle ne lui avait
„ pas été donnée pour femme. »

e) Certaines phrases sont absolument inintelligibles, même quand on recourt au contexte. Voici, par exemple, ce qu'on lit dans le Lévitique X, 2-5, là où est racontée la mort de Nadab et d'Abiu : „ Ils moururent devant l'Eternel. Alors
„ Moïse dit à Aaron. Voilà ce que l'Eternel a entendu dire
„ par ces paroles : Je veux être reconnu comme sacré par
„ ceux qui approchent de moi et honoré devant tout le peu-
„ ple. Et Aaron garda le silence. Puis Moïse appela etc..
(Tome II, p. 128). — Ce passage nous paraît presque inintelligible et l'original n'est certainement pas rendu. Qu'on dise, au contraire : „ Voici ce que dit Jéhovah : Je veux être sanctifié etc. et tout devient parfaitement clair.

f) Nous recommandons encore cette phrase du Lévitique X, 20 : „ Et Aaron répondit à Moïse : Vois plutôt, lors-
„ qu'ils offrirent aujourd'hui (?) leur sacrifice expiatoire et leur
„ holocauste en présence de l'Eternel, de telles choses m'étant
„ arrivées, si j'en avais alors mangé (de quoi ?) cela aurait-
„ il plu à l'Eternel ? — Quand Moïse entendit cela il fut
„ satisfait. (Tome II, p. 129). —

g) Veut-on encore un autre échantillon ? — En voici un pris au hasard :

„ Lorsque vous serez entrés dans le pays de Canaan
„ que je vous donne en propriété, et que je mette la plaie
„ de la lèpre, etc. (Lévit. XIV, 39). —

h) Comment comprendre quelque chose à des phrases comme celles-ci, surtout lorsqu'elles ne sont accompagnées

d'aucune note ? 1° « Afin de lui faire pardonner qu'il a été en » défaut au sujet d'un mort » (Nomb. VI, 11). — « Il offrira un » agneau d'un an pour délit (Nomb. VI, 12). —

On rencontre, dans Reuss, des phrases sans nombre du même genre, quelquefois des chapitres presque entiers qui sont gravement incorrects. Nous n'éprouvons aucune difficulté à trouver des exemples; nous n'avons, au contraire, que l'embarras du choix. — Le docte traducteur se fait tellement illusion qu'il a écrit une longue note pour justifier; sinon pour admirer, la traduction de Deutéronome XXIV, 1-4 !

3°. — Si de la forme nous passons au fond, nous pouvons affirmer sans crainte qu'il n'existe pas de version plus incorrecte que celle de Reuss dans notre langue; et nous le répétons encore: le plus souvent, l'auteur n'a aucune excuse, car l'original peut être rendu fort aisément, sans détours et sans périphrases. —

a) Equivalents faux « ou impropres ».

a). — Il est souvent très visible, même sans recourir à l'original, que le traducteur n'a pas saisi le sens, ou que, s'il l'a saisi dans l'ensemble, il ne l'a point saisi dans tous les détails. Après tous les développements dans lesquels nous sommes entrés, il est presque superflu de prouver notre assertion. Elle doit paraître évidente. Toutefois, nous allons ajouter encore quelques observations.

La première préoccupation d'un bon traducteur doit être de bien choisir ses équivalents, des équivalents qui rendent le sens et même, autant que possible, la nuance du sens. De plus, lorsque des mots sont consacrés par l'usage, il n'appartient pas au premier venu de les changer, puisque c'est s'exposer à ne pas être compris. Cependant, telles ne semblent pas être les préoccupations de Reuss. Il choisit mal ses équivalents et il en change sans raison; il modifie l'acception usuelle des mots, et, quand il montre une certaine constance, il y a rarement à l'en féliciter. Donnons un exemple.

Parmi les termes génériques dont la Bible se sert pour désigner les sacrifices, figure le mot Ichèh (אִשֶּׁה), qu'on rend

en général, par „ sacrifice „ avec ou sans l'addition de: „ fait par le „ feu.„ Sous prétexte que le mot hébreu „ichéh„ dérive du mot „ech„ „ feu„, Reuss a pris le mot „feu„ pour équivalent de „ sacrifice par „ le feu.„ Mais qu'arrive-t-il ?— Il arrive que, dans certains endroits, le mot feu est pris, en même temps, dans un sens propre et dans un sens figuré, sans que le lecteur puisse distinguer exactement entre les deux. Nous trouvons, en effet, dans Reuss des phrases comme celles-ci: „ Faire un feu à l'Eternel (II, p. 217, ligne 2e), „ faire un parfum agréable à l'Eternel (Ibid. ligne 5e), „ un feu de parfum agréable à l'Eternel„ (Ibid. ligne 19, 23, 25) „ offrir un feu de parfum agréable à l'Eternel „ (Ibid). — Or, nous le demandons, et nous le demandons très sérieusement; Quel est le lecteur qui peut comprendre quelque chose dans un pareil gâchis, qui n'a rien de critique ou de scientifique ?— Y en a-t-il un sur dix, même un sur cent ?— Nous ne le pensons pas.— Ajoutons, d'ailleurs, que Reuss n'est pas plus constant, dans cet article du rituel, que dans les autres, car, il rend le mot „ichéh„ par „sacrifice„ et non par „feu„ dans les Nombres XXVIII et XXIX, c'est-à-dire, dans deux chapitres qui sont tout ce qu'il peut y avoir de plus ritualistique, puisqu'il s'agit là des victimes à offrir tous les jours et à chaque fête de l'année. Reuss nous y parle sept fois au moins des „ sacrifices d'odeur agréable à l'Eternel „ et le mot „ sacrifice„ répond toujours à „ ichéh.„ Voilà ce que devient la promesse „d'employer un seul vocable (?) pour chacun des termes techniques du rituel (Tome II, p. 148, note 2).—

Le cas que nous venons de citer est typique. Heureusement qu'il n'y en a pas beaucoup d'autres du même genre, sans quoi la Version de Strasbourg serait inintelligible du commencement à la fin.— Remarquons, de plus, que Reuss n'a pas ajouté une seule note dans les exemples que nous venons de citer. C'est là cependant qu'elles eussent été nécessaires.—

b).— L'emploi ou l'omission de „ il „ laisse quelquefois les „ sujets mal définis.„

un vague considérable dans le sens, ou rend même la pensée inintelligible. (Genèse XXXII, 17, 24): « Si quelqu'un frappe son » serviteur ou sa servante avec un bâton, de manière qu'il (?) » meure sous sa main, il (qui? « il ») doit être vengé (Exode XXI, 20). – « Et ils se firent circoncire, tout ce qui était mâle » parmi les habitants de la ville (Genèse XXXIV, 24) etc., etc..

c) « Ils doivent, ils » devaient, pour que, » etc. – »

c). – Volontiers Reuss rend les « vaß » copulatifs ou conversifs par « doivent », « devaient », etc. Fréquemment il substitue « Pour que » à « et », mais aussi le résultat est parfois désastreux. Personne ne peut approuver: « s'ils doivent les affliger », s'ils » devaient avoir un défaut », etc. – « Observez le mois d'Abib pour » faire la pâque » ne nous semble pas être la même chose que « Observez le mois d'Abib et faites la pâque. (Deutér. XVI, 1).

d). – « La propriété des » termes en général – toutes » Reuss s'en joue à » tout propos et hors de propos. »

d). – On comprend sans peine qu'on ne prend pas toutes ces licences sans que le sens de l'original ne soit très altéré. Reuss paraît se jouer de ce qu'on appelle la propriété des termes. Il aime à varier les expressions et les tournures; il paraît croire que les synonymes sont inépuisables. Prenez, par exemple, le mot « Hoq », « Houqqah », qui signifie « statut » ou décret »; il est rendu de cinq ou six manières différentes dans quelques chapitres du Lévitique, quelquefois à peu de lignes de distance: par « règle » (VI, 2 et passim), « pratiques » (Lévit. XVIII, 3), « statuts » (Ibid. 4), « commandements » (XIX, 19; XX, 8), etc., etc. (1). Le mot michephath est traduit par « jugements, lois, prescriptions, ordonnances, commandements », etc. et vice versa. Par contre, il arrive que, les termes propres étant affectés à des mots qui sont tout au plus des synonymes, il faut rendre les mots primitifs par des termes impropres. Ainsi, dans le Lévitique XX, 1-8, le mot « tourner » ou « se tourner », correspondent deux fois à « je donnerai », une autre fois à

---

(1). – Dans les Nombres XVIII, Reuss rend ce mot par « redevance ». – C'est une redevance perpétuelle », au lieu d'une « loi perpétuelle ».

« je placerai ». Mais aussi, dans ces mêmes versets, le verbe phânâh, qui signifie, à proprement parler, « se tourner », est rendu par « s'adresser » : « si quelqu'un s'adresse (Lév. XX, 8). Le même cas se reproduit encore au chapitre XIX, 31, où on lit : « Vous ne vous adresserez pas aux nécromanciens etc. », pour « Ne vous tournez pas, etc. » Personne ne peut reconnaître, à cette manière d'agir, l'oeuvre d'un critique intelligent ou d'un traducteur scrupuleux. Il n'est pas rare que ces quiproquos, surtout lorsqu'ils sont inspirés par un certain entêtement, ne produisent de singuliers résultats. C'est ainsi que Reuss, voulant traduire « qiddech » par « consacrer » au lieu de « sanctifier », nous fournit cette perle, toujours au même endroit, Lévitique XX, 7-8 : « Sanctifiez-vous (forme Hitpâêl de qâdach) donc et soyez saints, car moi, l'éternel, » je suis votre Dieu. Observez mes commandements et pratiquez-les : moi, l'éternel, je vous consacre ! » — Voilà un homme, qui veut à peine entendre parler de consécration à propos des prêtres et qui pense que Jéhovah a consacré tous les Israélites ! — Reuss sait-il ce qu'il dit ? — C'est possible, mais, en tout cas, nous ne le comprenons pas. Il est d'autant plus inexcusable que « qiddech » signifie : « faire saint » ou « sanctifier ». Or, sanctifier n'est pas toujours « consacrer ». L'étymologie, aussi bien que le sens, demande ici : « Moi Jéhovah je suis » votre sanctificateur » ou « je vous sanctifie » (1). Nous avons déjà signalé une quantité considérable de termes inutilement substitués les uns aux autres, non sans inconvénient pour

(1). — Observons, en passant, que ce passage devrait être traduit de la manière suivante : « Et vous vous sanctifierez et vous » serez saints, parce que moi, Jéhovah, je suis votre Dieu. Et » vous garderez mes statuts et vous les exécuterez. Moi Jéhovah, je suis » votre sanctificateur. — Voir encore Lévitiq. XXI, 8, 14 : « parce que je » les consacre ! » Ici le mot est moins impropre, parce qu'il s'agit des prêtres ; cependant, ce n'est pas le mot juste.

le sens. Il serait facile de grossir la liste. « Faire sortir » pour « faire monter » (Exode XXXII, 7, 8); « coup raide » pour « tête dure » (Ibid. 9); « Laisse-moi faire », pour « laisse-moi tranquille » (Ibid. 10); « faire sortir à grande force (Ibid. 11) pour « faire sortir avec une grande force » ou avec un grand déploiement de force; « scandale, pour abomination » (Exode VIII, 22); « écrit du pacte », pour « livre de l'alliance (Exode XXIV, 7); « sang du pacte » pour sang de l'alliance (Ibid. 8); « parquet en dalles de saphir » pour « ouvrage (littéralement: en briques) de saphir (Ibid. 10); « Lucarne » pour « ouverture » (Gen. VI, 16); « Laisse-moi voir » pour « fais-moi voir (Exode XXXIII, 18); « ma personne » pour « ma face » (Ibid. 13, 14, 15, 20, 23); « Je suis très fatigué » pour « je suis affamé », « je suis mourant de faim » (Gen. XXV, 29, 30); Moïse « est éprouvé à l'égard de toute sa maison », pour Moïse « est fidèle dans toute sa maison (Nomb. XII, 7); etc, etc. « Les épaulettes qui s'attachent bout à bout » (Exode XXVIII, 7) éveillent, dans notre esprit, des souvenirs bien modernes et bien militaires pour une époque comme celle de Méneptah et de Moïse, d'autant plus que le texte original parle d'« épaules », et qu'à renoncer au mot « épaule », « épaulière » vaudrait autant sinon beaucoup mieux qu'« Epaulette ». Nous ne dirons rien des expressions « passer en revue », passer en revue par bataillons », apte au service », etc. qui émaillent le premier chapitre des Nombres. Si elles sont un peu modernes et ne répondent pas toujours exactement à l'Hébreu, elles s'harmonisent cependant avec le sujet dont il est question dans cette partie du Pentateuque. Nous leur faisons grâce, mais nous repoussons absolument les « épaulettes », que Reuss octroie au grand-prêtre. Nous retiendrons aussi en quarantaine le verbe « mobiliser », qui ne traduit pas l'Hébreu, « armer » et qui ne répond pas aux moeurs des temps Mosaïques (Nombres XXXI, 3). Les « armes et bagages » de Nombres XXXIII, 1, auront forcément le même sort.

e).- « Termes impro-

e).- Les mots « apanage » (Deut. XVIII, 2) patrimoine

(Deutéron. X, 9), « propriété » (Deut. XVIII, 1), employés pour rendre le terme « Nac̆hălah » « héritage », n'expriment pas la véritable idée. « Laisser couler » (Deut. XV, 16) n'est point la même chose que « répandre » ou « verser » (Cfr. Deut. XV, 23).—

« près qui altèrent profondément le sens. »

Reuss traduit par « installer », le verbe « millé », « remplir les mains » pour les « consacrer »; il nous parle même du « bélier d'installation », (Exode XXIX, 22. 31) au lieu du « bélier de consécration »; mais il est certain que, dans Exode XXXIV, 29, le verbe « millé » a une signification religieuse, car il est uni au mot « oindre », et plus bas (X. 32) il accompagne le mot « giddech », « sanctifier ». Il signifie donc, au moins, « initier », probablement « consacrer ». Reuss lui même le rend par « consacrer » dans Exode XXXII, 29: « Consacrez-vous ».— Dans le Lévitique VIII, 33, il nous offre le choix, car il nous parle, à la fois d'« installation » et de « consécration » (Tome II, p. 125): « Le temps de votre installation », .. « le rite de votre consécration ».— Il s'agit cependant toujours de « millouim » et de « millé ». Ajoutons, de plus, que ce verset du Lévitique nous donne une idée de la façon singulière dont Reuss a traduit la Bible. L'original porte: « Vous ne
» vous écarterez pas (littéralement: « vous ne sortirez pas)
» de la porte de l'Ohel-Moed (Tabernacle de convoca-
» tion), sept jours durant, jusqu'à ce que soient écoulés
» (ou accomplis) les jours de votre consécration (millouéKem);
» car, sept jours (durant), Jéhovah) consacrera (ou
» remplira) vos mains.— Reuss traduit: « Et durant sept
» jours vous ne vous retirerez pas de l'entrée du tabernacle,
» jusqu'à ce que le temps de votre installation soit accompli,
» car le rite de votre consécration durera sept
» jours (Tome II, p. 125). Ailleurs, parlant de Na-
» dab et Abiu, il nous apprend qu'« on les avait installés
» dans leurs fonctions sacerdotales » (Nomb. III, 3), là où le
» texte original porte: « dont il avait consacré (ou rempli)
» les mains pour remplir l'office de prêtre ».— On se deman-

de comment un homme instruit peut faire une pareille version, car il est bien évident que son travail donne une idée très imparfaite et très fausse de l'Hébreu.—

Après y avoir réfléchi un peu, le docte professeur oserait-il affirmer qu'il rend, la lettre et surtout l'esprit de l'original, quand il fait dire à Dieu parlant à Moïse et à Aaron: « Vous ne m'avez pas respecté », au lieu de « Vous ne m'avez pas sanctifié » (Deutér. XXXII, 51)? Le mot « sacré » est-il le mot propre dans cette autre phrase, qui semble parallèle à celle du Deutéronome: « Je veux, est censé dire Jéhovah à Moïse, je veux être reconnu comme sacré » (Lévit. X, 3)?— Comprendrait-on ce que pense Reuss, si le contexte n'ajoutait pas « et être honoré devant tout le peuple »?— Comprend-on même exactement ce dont il s'agit avec cette addition? — Nous ne le croyons pas et il nous semble que Reuss ne l'a pas compris lui-même, car il ajoute en note: « Le sens doit être, d'après le contexte; « Je veux être obéi » (Tome II, p. 128)! » Il s'agit, en cet endroit du Lévitique, de Nadab et d'Abihu mis à mort pour avoir offert devant Dieu un feu et un encens profanes. Le mot egaddech (אֶקָּדֵשׁ) signifie évidemment: « Je serai ou je veux être sanctifié (c'est-à-dire; traité avec le respect qui m'est dû) par ceux qui approchent de moi. » On ne doit donc pas m'offrir de feu et d'encens profanes.— Des lecteurs sérieux pourront-ils se fier longtemps à la traduction de Reuss, quand ils remarqueront qu'il leur parle de « gibier » ou « d'animal » là où le texte porte « cerf et chevreuil » (Deutér. XII, 15, 22, XV, 22). « boeuf et mouton » (Lévit. XXII, 28); quand il place sur les lèvres de Jacob les mots « années peu nombreuses et pénibles », au lieu de ceux-ci « jours peu nombreux et mauvais (Gen. XLVII, 9); quand il fait dire à Dieu parlant à Abraham: « Sers-moi sans faute » (texte) ou « marche devant moi et sois entier (note) », au lieu de « marche devant moi et sois parfait ou intègre (Gen. XVII, 1); quand il substitue

« Et n'en a pas encore mangé le fruit » à « Et ne l'a pas » encore profané » (Deut. XX, 6) ; « sera réduite en servage » et sujette à la corvée » à « deviendra ta tributaire et te servira » (Deut. XX, 11) ; « pour se les procurer » à « pour multiplier les chevaux » (Deut. XVII, 16) ; « Tout ce qui sort d'abord » du sein maternel » à « tout ce qui brise pour la première fois » la matrice » « le salaire d'une pareille prostitution » à « le » salaire de la courtisane et le prix du chien » (Deut. XXIII, 19) ; « quand j'entendis le bruit de tes pas » à « j'ai entendu ta » voix » (Gen. III, 8) ; « pour que je vous annonce » à « je vous » annoncerai » (Gen. XLIX, 1) ; « les temps à venir » à « la » fin des jours » (Gen. XLIX, 1), etc., etc.? — Il faudrait être aveugle pour ne pas voir qu'une traduction constellée de pareilles fautes ne peut pas donner une idée juste de l'Hébreu. Souvent, sans doute, le fond y est, mais les nuances plus ou moins graves sont supprimées ou altérées. « Parce » qu'il affectionnait la venaison » n'est pas aussi simple et aussi juste que « parce que le gibier était de son goût. » L'Hébreu dit littéralement : « parce que la chasse était » dans sa bouche (Gen. XXV, 28)... « Et Jacob leur père leur dit : « C'est à moi que vous enlevez mes enfants » (Genèse XLII, 36) ; le mot « enlevez » est certainement trop fort. « Viendra de son propre gré » ne répond pas exactement à « viendra dans tout le désir de ton âme » (Deut. XVIII, 6). Il faut en dire autant de « Vois-tu, quand tu seras couché » avec tes pères, pour « Voici que tu vas te coucher, etc (Deut. XXXI, 16) ; de « il ne devra pas, non plus, amasser trop d'or et d'argent » pour « il » ne devra pas accumuler pour lui beaucoup d'or et d'argent (Deut. XVII, 17) ; ils se pré» senteront devant les juges pour qu'on les juge » pour « ils se présenteront » devant le tribunal et les Juges » (Deutéro. XXV, 1) ; de « pour » vous conserver comme une multitude de sauvés » pour « être » pour vous un grand salut » (Genès. XLV, 7) ; de « ne » vous chamaillez pas en route », pour « ne vous fâchez pas » et ne vous mettez pas en colère » (Gen. XLV, 25) ; des so-

„ yez sur vos gardes à l'égard de tout ce que je vous ai dit„ pour „ Vous observerez avec soin tout ce que je vous ai prescrit„ (Exode XXIII, 13). — Quel abîme il y a entre le texte Hébreu : „ Pourquoi „ n'ai-je point trouvé grâce à tes yeux ?„ et la version que Reuss nous donne : „ Pourquoi as-tu si peu d'égards pour moi ?„ (Nombres XI, 11). — Il faut être myope, presque aveugle, pour ne pas apercevoir de si grosses différences. Il suffit souvent de lire Reuss pour deviner que la Bible ne contient pas ce qu'il lui fait dire.

Goyim est rendu par „payens„ (Gen. X, 5) „îles des payens„ et (XIV, 1-9) „Tideal, „roi des payens„, ce qui n'a pas l'ombre du sens commun, surtout lorsqu'il s'agit d'un fragment ancien comme le chapitre X de la Genèse. Et cependant, le „ Göj „ demeure simplement „ peuple„ au singulier (Gen. XVIII, 18), même au pluriel (goijm), et cela, non seulement dans Genèse XVII, 5-6, où il est question d'une „multitude de peuples„ (Hamon Goijm) — Reuss n'a pas osé traduire une „multitude de payens„ —, mais encore dans Genèse XVII, 16 : „ Je ferai naître d'elle des peuples„ (Goijem), dans Genèse XVIII, 18 : „les nations (goije) de la terre se souhaiteront son bonheur„, etc., etc. et dans cent autres passages. Sur quoi donc s'appuie Reuss pour nous parler d'un „Roi des payens„ et d'„îles des payens„, dans Genèse X, 5 ? — Absolument sur rien.

Qu'avec une version aussi fausse ou aussi incorrecte on se crée des difficultés plus ou moins considérables —, c'est ce que tout le monde peut comprendre ; mais ces difficultés sont imaginaires. — Ce n'est pas à l'original, c'est au traducteur qu'en revient la responsabilité. C'est ainsi, par exemple, que, dans le chapitre XX du Deutéronome, consacré aux opérations de la guerre, là où Jéhovah permet de couper les arbres ordinaires autour des villes, Reuss traduit ainsi les mots qui suivent immédiatement : „ Vous pourrez détruire „ et couper ces arbres pour en faire des Machines de siège

(Deut. XX, 20). Après avoir enfanté ce chef d'oeuvre, l'illustre professeur se donne, en note, le stérile plaisir de bêcher un peu ceux qui oseraient croire que de pareilles prescriptions sont compatibles avec l'origine Mosaïque du Pentateuque. « Des machines de siège, dit-il, du temps de Moïse et pour » des nomades qui ne savaient pas encore se servir de che- » vaux ! » (Tome II, p. 320). — Qui ne serait pas convaincu par un pareil raisonnement ? — Il faudrait être évidemment l'incrédulité en personne ou avoir l'esprit mal fait, si on ne rendait pas les armes à Reuss. — Son raisonnement a cependant un défaut, et un défaut grave ; c'est 1° que les Machines de guerre sont le produit de son imagination, car Matzor ne signifie pas proprement parler, « machines de guerre », mais bien « Vallum, propugnaculum » (J. Fürst, Veteris Testamenti Concordantiae, p. 949) ; ce qui est quelque chose de plus élastique que le français « Machines de guerre. » 2° en outre, il n'est pas nécessaire d'avoir une poliorcétique aussi développée que celle de Vauban, de Napoléon ou de de Moltke, pour pouvoir faire des machines de guerre. Un fossé, une barricade, un abattis de bois, des chausse-trapes etc, ne sont pas choses si compliquées que les peuples sauvages eux-mêmes ne sachent les pratiquer. Il nous semble donc que Reuss se crée à plaisir des difficultés pour avoir l'honneur de vaincre. Mais ses victoires ne sont pas plus réelles que ses difficultés. — Une traduction honnête et loyale simplifie beaucoup de choses dans la Bible (1).

---

(1) — Beaucoup d'autres passages de la version de Reuss appelleraient des observations analogues. Dans le Lévitique XXIV, 12, où, à propos du blasphémateur, il est dit qu'on le mit dans le « michs'mar », mot qu'on peut traduire par « garde, prison, etc, » Reuss observe en note : « On pourrait traduire à la lettre : « Dans la prison ». Le rédacteur se serait- » il laissé aller à l'idée que les Israélites nomades au dé-

f).– Comment Reuss „traite les passages „qui comportent „un double sens„

f).– Nous n'avons point fait intervenir les passages douteux, obscurs et difficiles, sur lesquels on peut différer d'opinion, parce qu'il ne s'agit pas, en ce moment, de discuter le mérite relatif des versions, mais simplement de prouver que la traduction de Reuss est incorrecte dans le fond et dans la forme.

„ S'il en est ainsi, dit Rébecca (Gen. XXV, 22) dans la traduction nouvelle, „ pourquoi y suis-je?„ -- Cela ne nous semble avoir aucun sens. En tout cas, la Vulgate approche de la vraie signification, quand elle dit: „ Si sic mihi futurum erat, quid „ necesse fuit concipere?„ – Ajoutons que là où deux sens sont possibles, Reuss accepte invariablement le plus éloigné de l'interprétation traditionnelle, et cela sans observer en note qu'on pourrait rendre autrement l'original. De ce nombre, par exemple, sont tous les textes Messianiques, dans la Genèse. On verra bientôt de quelle façon Reuss les a rendus. Si, dans des passages aussi importants, le professeur de Strasbourg ne songe pas à indiquer, en note, les diverses leçons possibles, on peut juger par là de ce que ce doit être dans les endroits qui n'ont qu'un intérêt secondaire. Ce traducteur n'hésite pas à rendre abe-éber„ „ Au gué, au passage„ du Jourdain, par „ au-delà „ du Jourdain (Genès. L, 10, 11; Nombres XXXII, 19, 31; Deut. IV, 49), que ce soit ou que ce ne soit point, d'ailleurs, le sens. Le „ q° Dech „ et la „ q° Dechah „ sont qualifiés, sans sourciller, de „ prostitution religieuse„ (Deut. XXIII, 18). Les „ Ha-elohim „ d'Exode XXI, 6; XXII, 28, sont simplement „ Dieu„ ou „ les Dieux „, et une petite note n'observe pas que des critiques fort savants aperçoivent ici, non des dieux, mais des „ juges„. Cependant, les Réviseurs Anglo-Américains, qui

---

„ sert s'étaient pourvus de ce moyen de civilisation ?„ – On comprend l'insinuation : On ne peut point parler de Mich'mar, sans avoir eu sous les yeux une bastille quelconque. Dès lors, la conclusion suit naturellement. Des nomades auxquels on prête des bastilles ! Quel anachronisme ! —

n'ont pas donné une édition critique proprement dite, ont eu soin de placer presque partout, dans ces cas, des variantes marginales.

Ceux qui ont quelque expérience dans la traduction des textes, en particulier, dans la traduction des textes orientaux, savent combien il est facile de passer à côté du sens, en rendant inexactement une particule composée quelquefois d'une seule lettre. Pour ne pas se tromper dans la version d'un original semblable à celui de la Bible, il faut une attention continue et un esprit libre de tout préjugé. Nous pourrions citer des exemples très nombreux pour appuyer l'observation que nous faisons en ce moment. L'emploi de « par » au lieu de « dans » ou de « vers » dans Nombres XIII, 22 : « Et ils montèrent par » le midi » donne un sens très différent à tout le chapitre et favorise la théorie des critiques qui voient dans les Nombres XIII–XIV, deux récits fondus ensemble. Il est vrai que l'emploi de « par » semble justifié par le verset 17, mais il est en contradiction avec le contexte immédiat et il n'y a pas de doute, à nos yeux, qu'il ne doive être remplacé par « vers » ou « dans ». Plus loin, Reuss traduit ainsi les Nombres XVIII, 18 : « Leur » chair — la chair des premiers-nés offerts en sacrifice —, leur chair » sera pour toi, de même que la poitrine d'agitation et la cuisse » droite. » En cet endroit, la conjonction « de même que » fait presque un contre-bon-sens.

En effet, il semble résulter de cette forme de langage que la chair des premiers-nés appartient « en entier » à Aaron et à ses enfants, tandis que la pensée, résultant du contexte général et du contexte immédiat, est que les premiers-nés doivent être offerts en sacrifice. Seulement on ne dit pas expressément sous quelle forme de sacrifice : on ne le dit qu'à l'aide de cette comparaison : « Comme vous appartiennent la poitrine d'agitation et la cuisse droite. » Or, il n'y avait qu'une espèce de sacrifice où ces parties de la victime appartinssent au prêtre, à savoir, le sacrifice pacifique. Par conséquent, dire à Aaron : « la chair des premiers-nés t'appartiendra comme t'appar-

tionnent la poitrine d'agitation et la cuisse droite, c'est lui dire: « Tu offriras les premiers-nés en sacrifice pacifique. » (Voir l'étude suivante, pages 368-369) — que de nuances du même genre disparaissent dans la version de Reuss!

« Reuss n'a-t-il pas ajouté des notes? »

4°. — Nous avons remarqué précédemment que Reuss ne mettait point de notes là où il devait, ce semble, y en avoir. — Est-ce à dire cependant qu'il n'y en a pas dans son livre? — Ce n'est pas ce que nous avons l'intention de donner à entendre, car l'ouvrage contient des notes, beaucoup de notes, trop même de notes, suivant nous; mais de ces notes, les unes sont inutiles ou oiseuses, les autres sont mauvaises; peu offrent un intérêt véritable, et, en tout cas, il n'y a pas les notes qui devraient accompagner une version critique de la Bible comme celle de Reuss a la prétention de l'être. —

a) « Changements faits dans le texte sans aucun avertissement en note »

a). — Une version critique de la Bible, jointe à un commentaire comme celui de Reuss, devrait, d'après nous, être aussi littérale que la correction peut le permettre. Elle devrait, en particulier, conserver fidèlement l'ambiguïté du texte original, là où deux sens sont possibles, sinon également probables. Par conséquent, le devoir du traducteur serait: 1° d'indiquer, dans des notes critiques ou philologiques, les moindres changements qu'il aurait introduits dans l'original. 2° Ensuite, viendraient les notes où il défendrait le sens qui, suivant lui, serait le plus vraisemblable. Enfin 3° les notes exégétiques où il développerait ses théories, arriveraient comme un complément ou un corollaire. Or, les notes de la première catégorie font presque entièrement défaut dans la version de Reuss, car cet auteur signale très peu de leçons variantes; il n'en signale même jamais dans les passages les plus importants, tandis qu'il substitue, dans le texte et sans nécessité aucune, des versions fantaisistes, à la version vraie, réellement vraie. Par exemple, il dit, dans le texte, « sers-moi sans faute (Gen. XVII, 1) et, en note, il ajoute: « Litt. marche devant moi et sois entier (!). » Nous avons

observé une cinquantaine d'exemples du même genre et ce n'est pas ce que nous devions attendre d'un homme qui a des prétentions à passer pour un critique et pour un philologue[1]

b). – Nous n'avons point parcouru les notes, d'une façon suivie. Et cependant, combien nous ont paru oiseuses! La note suivante, par exemple, sur les cruches, était-elle bien nécessaire? « La source, dit Reuss, était donc dans un creux, sur le bord » duquel se trouvait l'auge pour les bêtes, qu'il fallait rem- » plir en remplissant d'abord les cruches. Ces cruches étaient » des vases d'une certaine capacité, une espèce de baquets, qu'on » portait sur l'épaule (!) (Tome I, page 376, note 1). – Comme tout cela était bien nécessaire pour des lecteurs du genre de ceux que peut avoir le livre de Reuss, et comme ces détails éclaircissent bien la nature, la forme et la capacité des cruches, surtout à l'époque d'Eliézer et de Rebecca!

« Remarquable note sur les cruches. »

c). – « C'est, dit Reuss en parlant du désert de Sour, « c'est » cette contrée aride et solitaire qui sépare le sud de la Pa- » lestine de l'Egypte, la partie du territoire traversée aujour-

« Note également remarquable sur le désert de Sour. »

(1). – Un homme qui nous prévient qu'il substitue le mot « bord » au mot « coin », ou qu'il ajoute le mot « encore » pour préciser un peu le sens, devrait être partout ailleurs d'une fidélité scrupuleuse jusqu'au servilisme. – Reuss ne l'est pas; cela n'est que trop évident: « Et Balaq, fils de Cippor, qui, à cette » époque était roi des Moabites, envoya un message à Bileâm » fils de Beor, à Petor [sur l'Euphrate], dans le pa- » ys de ses compatriotes (Nombres XXII, 5). – Pourquoi Reuss a-t-il substitué le mot Euphrate au mot fleuve, c'est sans doute, « pour préciser la pensée », mais le texte des Nombres ne nous parle pas de l'Euphrate, et Reuss ne nous en dit rien. – Il est vrai, sans doute, que « Le Fleuve » indique généralement l'Euphrate dans la Bible. Cependant, pour être sûr que ce mot n'est pas impropre, dans le cas actuel, il faut recourir au Deutéronome XXIII, 5. –

„ d'hui par le canal de l'isthme de Suez.„ (Tome I, p. 353, note 1). — Voilà une note qui indique une profonde connaissance de la géographie de la Palestine! Si les lecteurs ne sont pas exactement renseignés, ce n'est pas la faute de Reuss.

7. „ Note plus remarquable sur „ Genèse XIV, 14.„

7). — Citons encore la perle suivante, un petit chef-d'oeuvre de rédaction claire et intelligente. „ Le sens du mot Hébreu, lit-on Tome I, p. 345, note 7, relativement à „ ces mots du texte; „ il fit partir en hâte tous ses gens„, „ (a) Le sens du mot Hébreu est douteux; on traduit: les „ éprouvés, les affidés, les initiés; (b) à la lettre il faudrait „ traduire il vida, expression qui doit peut-être marquer la „ totalité. (c) Les esclaves nés dans la maison sont distingués „ de ceux qui auraient été achetés.„ — Que de fois il faut lire et relire le texte et la note, pour comprendre quelque chose à ce galimatias! Neuf lecteurs sur dix y parviendront-ils? — Nous ne le croyons pas. — Il est impossible de deviner ce que veut dire Reuss sans se reporter à l'Hébreu et sans comprendre passablement cette langue. Or, pour ceux qui comprennent l'Hébreu, la note du professeur est inutile; et, pour les lecteurs qui ne comprennent pas l'Hébreu, la même note n'est qu'une bouteille à l'encre. La première partie (a) se rapporte au mot Hanikav; la seconde (b) se rapporte, non plus à Hanikav, ainsi que semble le suggérer la rédaction, mais à „ Vaïjjareq,„; la troisième (c) explique le sens du mot „ iled „. Il va sans dire que c'est nous qui avons ajouté les signes (a), (b), (c). —

8°. — Il est enfin un autre côté de l'ouvrage de Reuss dont nous aurions désiré pouvoir nous occuper. Nous voulons parler des solutions qu'il donne de certains problèmes d'archéologie fort importants. Mais, pour le faire convenablement, il nous aurait fallu parcourir les notes et le texte très en détail, comparer les passages parallèles les uns aux autres. Or, nous n'avons pas fait cette besogne, qui est tou-

jours très longue et très pénible. Ceux qui ont quelque expérience dans cet ordre d'étude le savent aussi bien que nous. Nous ne pouvons pas cependant omettre de signaler la façon leste et tranchante, avec laquelle Reuss aborde et résout les questions les plus épineuses d'archéologie. Nous manquerions à notre devoir si nous n'engagions pas tous ceux qui nous lisent à se tenir en garde contre les assertions d'un auteur, qui ne doute de rien et qui semble avoir appris par expérience qu'il n'y a qu'à affirmer, à affirmer encore, à affirmer avec hardiesse pour qu'il en reste quelque chose. –

Prenez, par exemple, un chapitre comme le septième du livre des Nombres, où il est question des offrandes que firent les chefs des douze tribus d'Israel, à l'occasion de la dédicace de l'autel des holocaustes, et voyez comme Reuss est familier avec toute cette «suppellex»; comme il nomme chaque objet par son nom; comme il apprécie son poids, sa valeur absolue et sa valeur relative! Voilà un homme qui ne bronche pas! Evidemment il n'a fait autre chose, durant sa vie, qu'étudier l'Archéologie Hébraïque: il reconnaît les plats, les écuelles, les jattes, les examine, les pèse, même lorsque le texte se tait, et il vous dit en un clin d'oeil: cela vaut tant de notre monnaie. Vous parcourriez tous les ghettos du monde que vous ne trouveriez pas un juif plus expérimenté! – Comment de simples bénets, comme quatre-vingt-dix-neuf lecteurs sur cent, ne se pâmeraient-ils pas en présence d'un professeur qui, non seulement a réponse à tout, mais qui répond à tout sans hésiter? – C'est fatal; d'autant plus qu'il n'y a pas possibilité de se faire illusion: Un homme, qui, à côté de ces « jattes d'or », vous parle douze fois, de douze « boucs » de chèvres », doit trouver « ces jattes d'or » dans son texte! Il n'est pas possible qu'il en soit autrement.

Toutefois, quand on lit en note que ces 12 « jattes d'or », pesant « 120 sicles d'or », d'après Reuss, reviennent à 1800

grammes ; valeur actuelle, environ 5600 francs (Tome II, p. 200, note 2) — pour peu qu'on ait de cervelle, on commence à suspecter ce vain étalage de science ; on ne croit guère à ces sicles d'or et à leur évaluation ; mais surtout on se défie de ces « jattes d'or », lesquelles certainement ne sont pas les « jattes », ou « grandes écuelles », dont nous parlent les dictionnaires français. 12 « grandes écuelles d'or » vaudraient plus de 5600 francs de notre monnaie. En cherchant un peu, on reconnaît que Reuss n'est pas aussi sûr de son affaire qu'il le paraît : Les « Kaffoth », rendues 12 fois, dans le chapitre VII des Nombres, par « Jattes », nous sont présentées deux fois, dans l'Exode (XXV, 29 ; XXXVII, 16) comme des « coupes » ; et, en effet, « Kaffoth », « creux de la main », convient mieux, étymologiquement parlant, à une « coupe » qu'à une « jatte ». Les Réviseurs Anglo-Américains, qui ont peut être autant de savoir, mais, en tout cas, plus de modestie que Reuss, nous parlent, non pas de « coupes » ou de « jattes », mais de « Spoon », ou de « cuillers ». Nous croyons qu'ils sont plus près de la vérité que le traducteur de Strasbourg. De plus, ces braves gens, sans nous avoir promis, comme Reuss, « d'employer, dans » la traduction, un seul et même vocable (sic) pour chacun » des termes techniques du rituel (Reuss II, p. 148, note 2), observent fidèlement cette règle, car les « cuillers », dont ils nous parlent dans les Nombres VII, nous les avons trouvées déjà dans l'Exode XXV, 29 ; XXXVII, 16. Oh ! les braves et honnêtes gens ! — Voyez jusqu'où ils poussent le scrupule ! Dans les Nombres VII, l'original ne parle que de cuillers pesant « dix d'or », sans nous expliquer quelle est l'unité du poids ? — Est-ce le chégel ? Est-ce le carat ? — L'Hébreu se tait et ne répond pas. Les Réviseurs Anglo-Américains estiment, eux aussi, qu'il s'agit là du « chégel » et ils suppléent ce mot. Seulement ils ont soin de le souligner (« shekel »), pour montrer que c'est une addition de leur cru. Et ils soulignent ce mot shékel, 16 fois dans le chapitre VII, aux

versets 13, 21, 26, 32, 38, 44, 50, 56, 62, 67, 68, 74, 79, 80, 85, 86.— Ne demandez pas à Reuss de telles délicatesses ; vous perdriez votre temps et votre peine. Vous en seriez pour vos frais.

Que le lecteur se tienne donc en garde et qu'avant de l'accepter, argent comptant, il passe au creuset ou au crible du bon sens cette érudition facile mais de mauvais aloi !

9°.— Ce n'est vraiment pas la peine de faire une nouvelle version française de la Bible, pour produire quelque chose d'aussi indigeste, d'aussi défectueux et d'aussi infidèle. Ce n'est pas une version littérale, scrupuleuse, correcte que Reuss nous donne. C'est une paraphrase ou un sommaire qui va quelquefois jusqu'à n'être qu'une falsification consciente, intentionnelle et délibérée du texte original. C'est un commentaire où il se propose, non pas d'initier loyalement les lecteurs ordinaires à la critique biblique, mais bien de fausser leurs idées et de leur inoculer des théories et des systèmes préconçus. La version de Reuss est, de toutes les versions modernes que nous avons lues, la moins fidèle dans le fond et dans la forme. Il nous semble qu'à cette heure il ne peut rester de doute dans l'esprit de personne.— Nous allons, d'ailleurs, mettre d'autres preuves sous les yeux du lecteur.—

« Conclusion sur la version de Reuss. »
a). « Pas littérale. »
b). « Pas constante. »
c). « Pas fidèle. »

Paragraphe quatrième.

Quelques pièces justificatives apportées à l'appui de ce qui vient d'être prouvé.

1°.— Nous avons raconté plus haut de quelle manière nous avions été conduit, à étudier la version de Reuss. Nous devons cependant ajouter là-dessus quelques mots d'explication.

Le temps ne nous a point permis de la contrôler en entier, même dans le Pentateuque seul, et de la comparer, mot

« De quelle manière on a procédé à l'examen de la version de Reuss. »

pour mot, avec l'original. Ceux qui ont jamais entrepris des collations de ce genre, savent combien ce travail est long et pénible. Nous n'avons collationné à fond qu'un certain nombre de chapitres et notre exemplaire est toujours sorti d'une pareille épreuve criblé de coups de crayon, défiguré de ratures, encombré de surcharges, d'additions et de substitutions (1). En général, nous nous sommes borné à lire la version de Reuss, et, toutes les fois que nous avons rencontré un mot, une phrase, un alinéa dont la forme nous étonnait, nous sommes remonté à l'original (2). Nous avons parcouru d'abord la Genèse, l'Exode et le Deutéronome en entier. Ce n'est que plus tard que nous avons examiné le Lévitique et les Nombres.

Au bout de peu de temps, nous avons compris qu'il y avait des pièces de conviction à extraire, et, tant pour sou-

(1). – Nous avons collationné assez minutieusement les chapitres XIV, XV, XVI, XVII, XVIII, XIX, XLIX de la Genèse; XXIII de l'Exode; III, 1-11; VII, VIII, IX, X, XI, XVI, XVII, XVIII, XIX, XX, XXI; du Lévitique; XVIII des Nombres; XVIII, XXV; du Deutéronome. –

(2). – Quand on a un peu l'habitude de lire la Bible, on reconnaît bien vite, même dans une version, les passages où l'auteur s'écarte sensiblement de l'original. En lisant, par exemple, une phrase comme celle-ci : « Telle est la loi des „ cas de jalousie, quand une femme « s'écarte de son „ devoir conjugal et commet un adultère, etc (Nomb. V, 29), on comprend aisément que, si l'idée fondamentale de l'original est rendue, les termes ne le sont pas. L'Hébreu porte, en effet : « Lorsque la femme s'écarte de son mari et se „ laisse souiller „. – Les langues orientales, et l'Hébreu par conséquent, ne connaissent pas ces formules nettes et arrondies qu'emploient nos civilisations vieillies ou nos législations modernes. –

mettre notre manière de voir à un contrôle pour enlever à tout le monde le prétexte de nous accuser de parti pris, nous avons résolu de placer en regard du texte de Reuss, le texte de la Révision Anglo-Américaine (1). Les personnes qui savent un peu d'anglais pourront faire la comparaison et s'assurer du bien fondé de nos critiques.—

2°.— Pour que l'épreuve fût plus concluante, nous avons opéré les extraits de Reuss sans consulter la version anglaise et nous les avons transcrits sur une colonne. Nous avons suivi, en général, l'ordre même des chapitres et des versets, sauf pour quelques passages renvoyés à la fin et relatifs surtout aux prophéties dites Messianiques. Les extraits de Reuss une fois terminés, nous avons placé en regard les passages correspondants de la Révision Anglo-Américaine; et, le travail accompli, nous avons noté d'un astérisque, tous les passages où les critiques que nous formulions contre la version de Strasbourg étaient confirmées par la révision anglaise. Sur 80 extraits, il se trouve que celle-ci nous donne 77 fois raison contre Reuss.

„ Les critiques ont „ été soumises à „ une contre épreuve.„

Voici la liste des passages dont nous parlons:

Numéro premier.

Première série de textes.

1* Gen. I, 1.— Lorsque au commence- In the beginning God created

(1).— Cette révision est due à un comité composé de savants Anglais et Américains, tous très distingués au point de vue du savoir, mais peu suspects, au moins en partie, d'incliner en faveur de la tradition chrétienne.—

(2).— Nous avons souligné les parties de la Version de Reuss, sur lesquelles portent nos remarques, quand celles-ci n'atteignent pas l'ensemble du passage.—

	ment Dieu, créa le ciel et la terre, la terre était déserte et vide.-	the heaven and the earth. And the earth was waste and void.
2	* Gen. III, 10.- Quand j'entendis le bruit de ton pas dans le jardin, j'ai eu peur.	I heard thy voice in the garden and I was afraid, because I was naked.
3	* Gen. III, 15.- Celle-ci s'acharnera après ta tête, et toi, tu t'acharneras après son talon.	It shall bruise thy head and thou shalt bruise his heed.
4	+ Gen. IV, 13.- Ma peine est trop grande pour être supportée.-	My punishement is greater than y can bear. (Or, my iniquity).
5	* Gen. V, 1.- Ceci est l'écrit de l'histoire d'Adam.- Lorsque Dieu créa l'homme et qu'il le fit à la ressemblance de Dieu.	This is the book of the generations of Adam. In the day that God created man in the likeness of God made he him.
6°	* Gen. VI, 8.- Mais Noah fut en faveur auprès de l'Eternel.- Ceci est l'histoire de Noah.	But Noah found grace in the eyes of the Lord.- These are the generations of Noah.-
7°	* Gen. VI, 16.- Tu pratiqueras à l'Arche une lucarne en haut, et tu lui donneras la dimension d'une coudée.	A light shalt thou make to the ark, and in a cubit shalt thou finish it upward.
8°	* Gen. VII, 14.- Tous les oiseaux selon leurs espèces, tout ce qui gazouillait et avait des ailes. Ils entrèrent dans l'Arche auprès de Noah, deux à deux, de toutes les créatures ayant souffle de vie. Et ceux qui entraient arrivaient, un mâle et	And every fowl after their kind, every bird of every sort. And they went unto Noah into the ark, two and two, of all the flesh wherein is the breath of live. And they that wentin, went in male and female.
9°	* Gen. IX, 20.- Et Noah se fit cultivateur et planta des vignes.-	And Noah began to be an husbandsman, and planted a vineyard.
10°	* Gen. IX, 27.- Que Dieu donne de l'espace à Jefet!-	God enlarge Japheth.-
11°	* Gen. XII, 9.- Il s'avança de plus en plus vers le sud avec son campement; et, comme il survint une disette dans le pays, Abram descendit en Egypte.	And Abram journeyed, going on still toward the south.- And there was a famine in the land. And Abram went down into Egypt.
12°	* Gen. XIV, 14.- Il fit partir en hâte ses gens, les esclaves nés dans sa maison.-	He led forth his trained men, born in his house.-

Gen. XV, 1 – Moi, je suis ton bouclier, ton salaire sera très grand.–	I am thy shield, and thy exceedingly great reward.–
13° * Gen. XV, 4.– Alors la parole de l'Eternel lui fut adressée en ces termes.	The word of the Lord came unto him, saying.
14° * Gen. XV, 6.– Et il en crut l'Eternel, qui le lui compta pour un acte de justice. Et il lui dit : Moi, je suis l'Eternel qui t'ai fait sortir d'Our des Chaldéens pour te donner ce pays-ci en propriété.	And he believed in the Lord : and he counted it to him for righteousness. And he said unto him. I am the Lord that brought thee out of Ur of the Chaldees, to give thee this land, to inherit it.–
15° *Gen. XVII, 1.– Je suis le Dieu Tout-puissant : Sois-moi sans faute (en note : Litt. Marche devant moi et sois entier. (Voir d'ailleurs Gen. XXIV, 40.– Jahweh devant la face duquel j'ai marché).	I am God almighty : Walk before me, and be thou perfect, and I will make my covenant betwean me and thee.– Gen. XXIV, 40. The Lord before whom I walk, will send his angel, with thee.
16° * Gen. XXIV, 10.– A l'endroit où avait demeuré Nahor, et il fit reposer les chameaux en dehors de l'endroit.–	Unto the city of Nachor. And he made the camels to kneel down without the city, by the well of water.–
17° *Gen. XXV, 27.– Esaw fut un homme qui s'appliquait à la chasse, un homme des champs, mais Jacob fut un honnête (Thâm) homme, qui restait dans sa tente.	And Esau was a cunning hunter, a man of the field : and Jacob was a plain man develling in tent (or. a quiet, or, harmless. Heb. perfect).
18 * Ibid. 30.– Laisse-moi avaler ce mets rouge, ce rouge-là, car je suis très fatigué.–	Feed me, I pray thee, with that same red pottage, for I am faint.
19 * Gen. XXXVII, 3.– Et il lui avait fait une robe à manches.–	And he made him a coat of many colours.
20 * Gen. XXXVII, 28.– Cependant il vint à passer des hommes Midyanites, des marchands, qui retirèrent Joseph de la citerne.– Et ils vendirent Joseph aux Ismaélites pour vingt sicles d'argent.	And there passed by Midianites Merchantmen; and they drew and lifted up Joseph out of the pit and sold Joseph to the Ishmaelites for twenty pieces of Silver.–

21	*Gen XLV,7.– Pour que votre race subsiste sur la terre et pour vous conserver comme une multitude de sauvés.	To preserve you a remnant in the earth and to save you alive, by a great deliverance, (or, to be a great company that escape).
22	* Exode I, 11.– On établit sur eux des prévots de corvée, afin de les réduire par des travaux forcés.–	They did set over them task masters to afflict them with their burdens. And they built, etc.
23	* Exode VIII,22 (26).– Car ce serait un scandale pour les Egyptiens que le sacrifice que nous ferions à Jahweh. Vois donc! Et nous ferions le sacrifice au scandale des Egyptiens et sous leurs yeux et ils ne nous lapideraient pas.	And Moses said: It is not meet so to do: for we shall sacrifice the abomination of the Egyptians to the Lord our God. Lo, shall we sacrifice the abomination of the Egyptians before their eyes and will they not stone us?
24	* Exode XII,3.– Le dixième jour de ce mois-ci, chacun doit se pourvoir d'une pièce de menu bétail par famille, une pièce par maison. Et si la maison est trop petite pour une pièce.–	The tenth day of this month, they shall take to them every man a lamb for an household: And if the household be too little for a lamb.–
25	.Exode XII, 15b.– Quiconque mangera du pain levé, du premier au septième jour, cette personne sera exterminée d'Israel.	Whosoever eateth leavened bread from the first day until the seventh day, that soul shall be cut off from Israel.
26	* Ibid. 19.– Quiconque mangera du pain fait avec du levain sera exterminé de la communauté d'Israel.	Whosoever eateth that wich is leavened, that soul shall be cut off from the congregation of Israel.
27	* Ibid. 41.– Le peuple de Dieu sortit en corps du pays d'Egypte.	All the hosts of the Lord went out from the land of Egypt.
28	* Ibid. 51.– Quand l'Eternel eut fait sortir les enfants d'Israel en corps du pays d'Egypte.–	That the Lord did bring the children of Israel out of the land of Egypt by their hosts.
29	* Exode XXIII, 13.– Soyez sur vos gardes à l'égard de tout ce que je vous ai dit; ne prononcez point le nom d'autres dieux; qu'il ne soit point rencontré dans votre bouche.–	And in all things that I have said unto you take ye heed: And make no mention of the name of other gods, neither let it be heard out of thy mouth.

30 * Ibid. 18. — Dans vos sacrifices vous ne mettrez pas le sang de la victime sur du pain levé, et la graisse consacrée pour ma fête ne restera pas jusqu'au lendemain.	Thou shalt not offer the blood of my sacrifice with leavened bread; nor shall the fat of my feast remain all night unto the morning.
31 * Ibid. 20. — Je ferai marcher devant vous une manifestation pour vous garder en route, et pour vous conduire au lieu que je vous ai destiné. —	Behold, I send an Angel before thee, to keep thee by the way, and to bring thee unto the place, wich I have prepared.
32 * Exode XXV, 8. — Et ils doivent me faire un sanctuaire pour que je demeure au milieu d'eux. —	And let them make me a sanctuary; That I may dwell among them.
33 * Exode XXVII, 19. — Tous les instruments nécessaires à la confection de la demeure, pour tous ses pieux et pour tous les pieux de la cour, on prendra de l'airain. —	All the instruments of the Tabernacle, in all the service thereof, and all the pins thereof, and all the pins of the court, shall be of brass.
34 * Exode XXVIII, 15. — Puis tu feras le Pectoral, en brocart (Ch. 6), pareil à celui de l'éfod. —	And thou shalt make a breastplate of judgment, the work of the cunning workman: like the work of the Ephod. —
35 * Ex. XXIX, 29. — Et les vêtements sacrés d'Aharon seront pour ses fils après lui, quand on les oindra et qu'on les installera. —	And the holy garments of Aaron shall be for his sons after him, to be anointed in them, and to be consecrated in them. —
36 * Ex. XXVI, 1. — Quant à la demeure elle-même, tu feras dix tapis de lin retors, de pourpre violette et rouge, et de cramoisi; tu les feras en tissu à figures de Kéroubs	Moreover thou shalt make the tabernacle with ten curtains; of fine twined linen, and blue, and purple, and scarlet, with cherubim, the work of the canning workman.
37 * Ex. XXVI, 7. — Ensuite tu feras des tapis de poil de chèvre pour servir de tente sur la demeure.	And thou shalt make curtains of goats' hair, for a tent over the tabernacle. —

38	* Exode XXXII, 34.- Je me manifesterai en marchant à votre tête.-	Behold, mine angel shall go before thee:
39	* Exode XXXIII, 2.- Je ferai marcher devant vous une manifestation.	And I will send an angel before thee:
40	Exode XXXIII, 16.- Certes, c'est en ce que tu marches avec nous, afin que nous soyons distingués, moi et ton peuple, d'entre tous les peuples de la terre.	Is it not in that thou goest with us, so that we be separated, I and thy people, from all the people, that are upon the face of the earth?-
41	* Exode XXXIII, 23.- Alors je retirerai ma main et tu me verras par derrière; mais ma personne est invisible.	And I will take away mine hand, and thou shalt see my back: but my face shall not be seen.
42	* Exode XXXIV, 17.- Vous ne vous ferez point de Dieu de fonte (!).-	Thou shalt make thee no molten gods.
43	* Exode XXXIV, 18.- Vous observerez la fête des pains azymes: durant sept jours vous mangerez du pain non fermenté, comme je vous l'ai prescrit pour l'époque du mois Abib.-	The feast of unleavened bread shalt thou Keep. Seven days thou shalt eat unleavened bread, as I commanded thee, at the time appointed in the month Abib.
44	Exode XXXIV, 25.- Dans vos sacrifices, vous ne verserez pas le sang de la victime sur du pain levé; et la chair de l'agneau pascal ne restera pas jusqu'au lendemain.-	Thou shalt not offer the blood of my sacrifice with leavened bread; neither shalt the sacrifice of the feast of the passover be left unto the morning.-
45	* Deut. I, 5.- Moïse entreprit d'expliquer la loi qui suit.-	Began Moses to declare this law.
46	* Deut. XI, 18.- Prenez donc bien à coeur les choses que je vous dis, et retenez-les; attachez-les à vos mains pour vous servir de signes et qu'elles soient, etc..	Therefore shall ye lay up these my words in your hearth and in your soul; and ye shall bind them for a sign upon your hand, and they shall be for frontlets between your eyes.
47	Deut. XV, 18.- Il a travaillé pour vous pendant six ans et un mercenaire vous aurait coûté le double.-	For to the double of the hire of an hireling hath he served thee six years;
48	* Deut. XV, 21.- Cependant, s'ils devaient	And if it have any blemish, as if it be

avoir un défaut, s'ils étaient boîteux ou aveugles, ou qu'ils eussent une mauvaise qualité quelconque, vous ne les immolerez pas ... vous les mangerez ... comme on mange le gibier.—

lame or blind, any ill blemish whatever, thou shalt not sacifice unto the Lord, thy God. Thou shalt eat it within thy gates ... as the gazelle and as the hart.—

49 * Deutér. XIX, 14.— Vous ne déplacerez point les bornes de votre voisin, telles que vos Pères les ont posées sur votre patrimoine, que vous posséderez dans le pays que l'Eternel, votre Dieu, vous donne en propriété.—

Thou shalt not remove thy neighbour's landmark, which they of old time have set to thine inheritance, which thou shalt inherit in the land that the Lord, Thy, God give thee to possess it.—

50 * Deutér. XXII, 9.— Vous ne planterez pas dans votre verger, deux espèces de plantes, autrement le produit appartiendra au sanctuaire, plantation et produit. Vous ne labourerez pas en attelant ensemble un boeuf et un âne.

Thou shalt not sow thy vineyard with two Kinds of seed; lest the whole fruit be forfeited, the seed which thou hast sown, and the increase of the vineyard. Thou shall not plough with an ox and an ass together.—

51 * Deutér. XXII 12.— Vous vous ferez des glands en franges, aux quatre bouts du manteau.—

Thou shalt make thee fringes (or, twisted threads) upon the four borders of thy vesture.—

52 * Deutér. XXIII, 1.— Nul n'épousera la femme de son père, ni n'entrera dans le lit de son père.—

A man shalt not take his father's wife, and shall not uncover his father's skirt.—

53 * Deutér. XXIII, 18-19.— Il ne doit pas y avoir parmi les garçons et les filles d'Israël, quelqu'un ou quelqu'une qui se livre à la prostitution religieuse. Et le salaire d'une pareille prostitution ne doit pas être porté à la maison de l'Eternel, votre Dieu, par suite de quelque voeu.—

Deut. XXIII, 18-19. There shall be no harlot of the daughters of Israel, neither shall there be a Sodomite of the sons of Israel. Thou shalt not bring the hire of a whore, or the wages of a Dog, into the house of the Lord, thy God, for any vow.—

54 *Deutér., XXIV, 8.- Mettez-vous en garde contre la plaie de la lèpre, en observant et en faisant tout ce que vous enjoindront les prêtres Lévitiques.-

Take heed to the plague Leprosy, that thou observe diligently, and do according to all that the priests the levites, shall teach you.-

55 *Deutér. XXV, 2-3.- Le juge le fera coucher par terre et frapper en sa présence d'un nombre de coups proportionné à son délit. Il lui en fera donner quarante au plus, pour que votre frère ne soit pas publiquement déshonoré (!), en recevant beaucoup de coups en sus.

The judge shall cause him to lie down, and to be beaten before his face, according to his wickedness, by number. Forty strikes he may give him, he shall not exceed; lest, if he should exceed, and beat him above these with many strikes, then thy brother should seem vile unto thee.

56 *Deutér. XXVII, 15.- Maudit soit celui qui fait une idole sculptée ou en fonte, oeuvre des mains d'un artiste, chose que l'Eternel a en horreur, et qui l'érige en secret !

Cursed be the man that maketh a graven or molten image, an abomination unto the Lord, the work of the hands of the craftsman, and settleth it up in secret !

57 *Deutér. XXXIII, 8.- Et à Lévi il dit:
Ta vérité et ta lumière,
à l'homme qui t'est fidèle,
que tu as éprouvé à Massah,
auquel tu as eu affaire aux eaux de Méribah,
Qui dit de son père et de sa mère,
je ne les ai point vus;
qui ne reconnaît pas son frère,
Et ne veut rien savoir de ses fils,
Mais ils observent tes commandements,
Et sont les gardiens de ton pacte,
Ils enseignent tes statuts à Jacob,
Et ta loi à Israel,
Ils présentent l'encens à tes narines,
Et l'holocauste sur ton autel,
Bénis, ô éternel, sa fortune,
Et agrée l'oeuvre de ses mains!
Brise les reins de ses adversaires,
et que ses ennemis n'osent pas se lever!

And of Levi he said:
Thy thummim and thy Urim are with thy godly one,
whom thou didst prove at Massah.
with whom thou didst strive at the watters of Meribah, who said of his father and of his mother, I have not seem him
neither did he acknowledge his brethren
Nor knew he his own children;
For they have observed thy word,
and Keep thy covenant,
They shall teach Jacob thy judgments,
And Israel thy law.
They shall put incense before thee
And whole burnt offering upon thine altar,
Bless, Lord, his substance,
And accept the work of his hands;
Smite through the loins of them that rise up against him, and of them that hate him,
That they rise not again.

Numéro deuxième.

Quelques textes ayant une importance particulière.

58	* Gen. XII, 2.- Je rendrai ton nom si grand qu'il servira de formule de bénédiction	I will bless thee and make thy name great: and be thou a blessing.
59	* Gen. XII, 3.- Toutes les tribus de la terre se souhaiteront ton bonheur.	And in thee shall all the families of the earth be blessed.
60	* Gen. XVIII, 18.- Toutes les nations de la terre se souhaiteront son bonheur.- Ibid. 19.- C'est que je l'ai choisi pour qu'il recommande à ses fils et à sa maison après lui de garder la voie de l'Eternel en pratiquant la justice et le droit, afin que l'Eternel accomplisse pour Abraham ce qu'il lui a promis.-	All the nations of the earth shall be blessed in him.- For I have known him, to the end that he may command his children and his household after him, that they may keep the way of the Lord, to do justice and judgement, to the end that the Lord may bring upon Abraham that wich he hath spoken unto him.-
61	* Gen. XXII, 18.- Et tous les peuples de la terre se souhaiteront le bonheur au nom de ta race.-	And in thy seed shall all the nations of the earth be blessed, because thou hast obeyed my voice.
62	* Gen. XXVI, 4.- Toutes les nations de la terre se souhaiteront son bonheur.-	In thy seed shall all the nations of the earth be blessed.-
63	* Gen. XXVIII, 14.- Toutes les tribus de la terre se souhaiteront ton bonheur et celui de ta race.-	And in thee and in thy seed shall all the families of the earth be blessed.
64	* Gen. XVI, 7.- Et une apparition de l'Eternel se présenta à elle, près de la source d'eau dans le désert.-	Ant the angel of the Lord found her by a fountain of water in the wilderness.-
65	* Gen. XVI, 9.- Puis l'apparition de l'Eternel lui dit :	And the angel of the Lord said unto her.
66	* Gen. XIX, 1.- Cependant les deux	And the two angels came to Sodom

autres personnages arrivèrent à Sedom at even.

67 * Gen. XIX, 15.– Cependant au point du jour, ces personnages insistèrent auprès de Lot. | But when the morning arose, then the angels hastened Lot, saying:

68 * Gen. XXII, 11.– Mais une manifestation de l'éternel lui cria du haut des cieux. | And the angel of the Lord called unto him out of heaven.

69 * Gen. XXII, 15.– Puis la manifestation de l'éternel appela une seconde fois Abraham. | And the angel of the Lord called unto Abraham a second time.–

70 * Gen. XXIV, 7.– Il enverra son message devant toi, pour que tu puisses etc. (Voir encore verset 40).– | He shall send his angel before thee and thou shalt take a wife for my son.–

71 * Gen. XXVIII, 12.– Et il voyait monter et descendre les manifestations divines. | And behold the angels of God ascending and descending on it.–

72 * Gen. XXXII, 4.– Et Jacob envoya devant lui des messagers à son frère Esaü. | And Jacob sent messengers before him to Esau his brother.–

73 Gen. XXVII, 6.– Les messagers revinrent vers Jacob, en disant: | And the messengers returned to Jacob, saying.

74 * Gen. XLIX, 10.– Le sceptre ne sera pas ôté à Juda, ni le bâton du commandement d'entre ses pieds, jusqu'à ce que vienne la tranquillité, et que les tribus lui soient soumises. | Nor the ruler's staff from between his feet, until Shiloh come; and unto him shall the obedience of the peoples be.

75 * Gen. XLIX, 25-26.– Des bénédictions de l'onde cachée sous terre, des bénédictions de la tétine et du ventre. Les bénédictions de ton père surpassent les bénédictions des montagnes éternelles, les richesses des collines antiques.– | Blessings of the deep that coucheth beneath, blessings of the breasts and of the womb; the blessings of thy father haved prevailed above the blessings of my progenitors, unto the utmost bound of the everlasting hills.–

76 * Exode VI, 3.– Mais je ne me suis point fait connaître à eux par mon nom d'Eternel.– | But, by my name Jehovah, I was not known unto them.

77 * Exode XX, 24.– Partout où je ferai prononcer mon nom. je viendrai à vous | In every place where I record my name I will come unto thee and I

pour vous bénir.—

will bless thee.

78 Exode XXI, 6.— Alors son maître le fera venir devant Dieu.— XXII, 28.— Vous ne proférerez point de blasphème contre Dieu.—

Then his master shall bring him unto God (or, The Judges).— XXII, 28. Thou shalt not revile God (or, The Judges).—

79 * Exode XXIII, 8.— Vous n'accepterez point de présents, car les présents aveuglent les clairvoyants et rendent mauvaises les causes des Justes.—

And thou shalt take no gift; for a gift blindeth them that have sight, and perverteth the words of the righteous (or, cause).—

80 * Deutér. XVI, 19.— Vous n'accepterez pas de cadeaux, car les cadeaux rendent aveugles les yeux des sages et gâtent la cause des innocents.—

Neither shalt thou take a gift; for a gift doth blind the eyes of the wise, and pervert the words of the righteous (or, cause).—

Numéro troisième.

Quelques exemples recueillis dans trois livres.

Après ces passages, qui sont généralement assez courts, puisque la plupart ne comprennent qu'un verset ou un demi-verset, nous avons ajouté, comme seconde pièce de conviction, une liste des principaux termes que Reuss substitue les uns aux autres, à tort et à travers, le plus souvent sans rime ni raison, quelquefois par puérilité ou badinage, mais aussi dans quelques cas, pour des motifs moins avouables. Toutes ces substitutions ne sont pas, en effet, inoffensives. Il ne s'agit point, partout de remplacer « coupe » par « gobelet », « mamelle » par « tétine », « enfant » par « gars », « chevreuil et cerf » par « gibier », « oiseau » par « ce qui gazouille » etc. Certains changements sont graves. Nous avons dressé une liste contenant
204 numéros et elle est loin d'être complète.

1 « Océan » pour « abîme » (Tehom) Gen. I, 2; VII, 11;

2 « Voûte solide » pour « firmament » Ibid. 6; passim.—

3 « Voûte » pour « firmament », Ibid. 7; 14,

4 « Continent » pour « l'aride » ou la « terre », Gen. I, 9. 10;

5 « devant la voûte » pour « sur la face de la voûte » Gen. I, 20;

6 « Cessa » pour « se reposa », Gen. II, 2;
7 « Gars », pour « adolescent », Gen. IV, 23;
8 « fut en faveur », pour « trouva grâce », Gen. VI, 8. —
9 « Histoire », pour « Générations », Gen. V, 1; VI, 9
10 « dit » pour « parla, tint un discours », Gen. IV, 8;
11 « ma peine », pour « ma faute », Gen. IV, 13; passim. —
12 « écrit », pour « livre », Gen. V, 1;
13 « Lucarne », pour « ouverture » Gen. VI, 16;
14 « Je veux amener », pour « j'amènerai », Gen. VI, 17;
15 « fenêtres » pour « cataractes » Gen. VII, 11;
16 « Ce qui gazouillait », pour « tout oiseau » (Tsippor) Gen. VII, 14
17 « créature », pour « chair » (baçar) Gen. VII, 15;
18 « être vivant », pour « chair » Gen. VIII, 21;
19 « survécut », pour « resta » Gen. VII, 23;
20 « se fit cultivateur » pour « commença à cultiver », Gen. IX, 20;
21 « donner de l'espace » pour « dilater », Gen. IX, 27;
22 « île des payens », pour « île des nations », ou des Goym Gen. X, 5;
23 « le monde se divisa », pour « le monde fut divisé », Gen. X, 24;
24 « formons des briques » pour « façonnons ou faisons des briques », Gen. XI, 3;
25 « campement » pour « camp » ou « caravane » Gen. XII, 9;
26 « disette » pour « famine » Gen. XII, 10;
27 « cercle » pour « kikâr » ou « alentours » Gen. XIII, 9. 12;
28 « roi des payens » pour « roi des nations » ou « des Goym » Gen. XIV, 1, 9,
29 « se liguer contre » pour « se réunir vers ou dans » Gen. XIV, 4
30 « battirent la campagne » pour « ravager la campagne » Gen. XIV, 7;
31 « se mirent en marche » pour « rangèrent leurs bataillons » Gen. XIV, 8;
32 « fuyard » pour « échappé » ou « sauvé de » Gen. XIV, 13;
33 « Gens » pour « affidés » Gen. XIV, 14;
34 « Salaire » pour « récompense » Gen. XV, 1.
35 « Serfs » pour « esclave » Gen. XV, 13;
36 « refuser des enfants » pour « empêcher d'enfanter » Gen. XVI, 2;
37 « devint enceinte » pour « conçut » Gen. XVI, 4,
38 « esclave » pour « servante » Gen. XVI, 2, 3, 5;
39 « Apparition » pour « ange » Gen. XVI, 7, 9;

40 « Se présenta » pour « la trouva » Gen. XVI, 7;
41 « soumets-toi » pour « humilie-toi » Gen. XVI, 9;
42 « humiliation » pour « douleur, souffrance, affliction » Gen. XVI, 11;
43 « Sers-moi sans faute » pour « marche devant moi et sois parfait » Gen. XVII, 1;
44 « émirs », pour « princes », Gen. XVII, 20; XXXIV, 1 et passim.
45 « garçon » pour « serviteur », Gen. XVIII, 7, XXII, 2 et passim.
46 « embarrassée » pour « saisie de crainte », Gen. XVIII, 15;
47 « personnages » pour « anges », Gen. XIX, 1, 15;
48 « va décamper » pour « va-t-en de là » ou « retire-toi » Gen. XIX, 9;
49 « J'aurai la vie sauve » pour « je vivrai », Gen. XIX, 21;
50 « ruina » pour « renversa », Gen. XIX, 25;
51 « quitta » pour « monta », Gen. XIX, 30;
52 « Hauteurs » pour « montagnes », Gen. XIX, 30;
53 « manifestation » pour « ange », Gen. XXI, 7,
54 « Vit rire » pour « vit jouer ou plaisanter », Gen. XXI, 9;
55 « Chef de sa troupe » pour « chef de son armée », Gen. XXI, 22;
56 « Message » pour « ange », Gen. XXIV, 40;
57 « de la part des Hittites » pour « des Hittites », Gen. XXV, 10; XLIX, 32;
58 « Honnête homme » pour « homme pacifique », Gen. XXV, 27;
59 « Affectionnait la venaison » pour « aimait la venaison » Gen. XXV, 28;
60 « demeure de Dieu » pour « maison de Dieu », Gen. XXVIII, 22;
61 « Robe à manches » pour « robe de diverses couleurs » Gen. XXXVII, 3.–
62 « Devinrent très gais chez lui » pour « s'enivrèrent avec lui », Gen. XLIII, 34;
63 « Votre ménage » pour « votre mobilier », Gen. XLV, 20;
64 « les temps à venir » pour « la fin des jours », Gen. XLIX, 1;
65 « envahir, et entrer » pour « monter dans le lit », Gen. XLIX, 4;
66 « Tribus » pour « peuples », Gen. XLIX, 10.–
67 « Tétine » pour « sein » ou « mamelle » Gen. XLIX, 25.
68 « officiers » pour « serviteurs de Pharaon », Gen. L, 7;
69 « dignitaires » pour « anciens », Gen. L, 7;
70 « long espace de temps » pour « de longs jours », Exode II, 23;
71 « Chefs d'Israel » pour « Anciens d'Israel », Exode III, 17; XII, 21,
72 « gîte » pour « hôtellerie » ou « auberge », Exode IV, 24;
73 « exemption » pour « différence » Exode VIII, 29;

74 « scandale » pour « abomination », Exode VIII, 22;
75 « or, dépêche » pour « or, maintenant », Exode IX, 19
76 « première jetée » pour « première portée », Exode XIII, 12;
77 « s'en allaient haut la main » pour « une main haute », Exode XIV, 8;
78 « les émirs de Moab » pour « les béliers ou les forts de Moab », Exode XV, 15;
79 « la mer aux algues » pour « la mer de Souph ou la mer rouge »; Exode XX, 22;
80 « personne » pour « face », Exode XXXIII, 23.
81 « agneau pascal » pour « fête de pâque », Exode XXXIV, 25.
81ª « couvercle » pour « propitiatoire », dans Exode XXV, 17-22 et Lévit. XVI,
82 « Pain de présentation » pour « pain de proposition », Exode XXV, 30; XXXV, 13;
83 « Tuyau » (du chandelier à sept branches) pour « tige », Ibid. 31; XXXVII, 17. 18;
84 « demeure » pour « tabernacle », Ibid. chap. XXVI - XXVII.
85 « tapis » pour « courtines, tentures ou rideaux », Ibid.
86 « le sanctuaire » pour « le saint », Exode XXVI. 34 —
87 « cour » pour « parvis », XXVII, 9, 12, 16, 17. 18 etc
88 le « Tabernacle de communication » pour « le tabernacle de la réunion », XXVII. 20; XXVIII. 43;
89 « fonctionner comme prêtre » au lieu de « être prêtre », Ex. XXVIII, 1, 3.
90 « Vêtements du sanctuaire » pour « vêtements sacrés », Ex. XXVIII, 2. 4; XXXI, 10;
91 « sicle sacré » pour « sicle du sanctuaire », Exode XXX, 13, 24; XXXVIII. 24;
92 « de brocart » pour « œuvre d'artiste », Exode XXVIII, 6, 15,
93 « épaulettes » pour « épaulières », Exode XXVIII, 7; XXXIX, 4.
94 « turban » pour « toque », « tiare », Exode XXVIII, 37. 39. 40.
95 « bélier d'installation » pour « bélier de consécration XXIX, 22, 31
96 « éclanche droite » pour « jambe droite » Exode Ibid.
97 « éclanche d'élévation » pour « jambe d'élévation », Ibid. 27
98 « jour férié » pour « sabbath » Exode XXXI, 14;
99 « nous conduise » pour « qui marche devant nous » Ex. XXXII, 1, 23;
100 « en fit un taureau en fonte » pour « en fit un taureau en le fondant », Ex. XXXII, 4, 8; XXXIV, 17;
101 « va descendre » pour « va, descends », Ex. XXXII, 7;
102 « le cou raide » pour « la tête dure » Ex. XXXII, 9; XXXIII, 3; 1; Deut. IX, 13;
103 « va partir » pour « va, monte » Ex. XXXIII, 1.
104 « pacte » pour « alliance », Exode XXXIV, 27, 28, Deutéron. passim.
105 « steppes » pour « désert » Deut. II, 8, 26; IV, 43.
106 « Ne vous chamaillez pas », pour « ne vous irritez pas contre eux » Deut. II, 5.

107 « fourneau à fer » pour « fournaise de fer » Deut. IV, 20
108 « jour de repos » au lieu de « Sabbath » Deut. V, 12, 13, 15,
109 « Sheikhs » pour « anciens » Deut. V, 23; XIX, 12; XXVII, 1;
110 « Olivaies » pour « lieu planté d'oliviers » Deut. VI, 11. –
111 « idôle en fonte » pour « idole fondue » Deut. IX, 12 –
112 « Taureau en fonte » pour « Taureau fondu » Ibid. 16;
113 « raideur » pour « dureté » ou « endurcissement » Ibid. 27;
114 « l'instruction de l'Eternel » pour « la correction de Jéhovah » Deut. XI, 2
115 « pays ruisselant » pour « terre ruisselante » Deut. VI, 3 et passim.
116 « endroit » pour « ville » Deut. XIX, 12; XXI, 19, 21; XXV et passim.
117 « Gibier » pour « chevreuil et cerf » Deut. XII, 15, 22; XV, 22. –
118 « relâche » pour « rémission » ou « suspension » Deut. XV, 1 et suiv. –
119 « place publique » pour « porte » Deut. XVII, 5; XXI, 19, 20 et passim.
120 « s'installer » pour « s'asseoir sur » Deut. XVII, 18,
121 « texte » pour « livre » ou « exemplaire » Ibid.
122 « bloquer » pour « assiéger » Deut. XX, 12, 19;
123 « assiéger » pour « faire la guerre » Deut. XX, 19;
124 « machines de siège » pour « forteresse » ou « fort » Deut. XX, 20;
125 « citoyen » pour « vieillard » ou « ancien » Deut. XXI, XXII, XXV, passim.
126 « feux » pour « sacrifices par le feu » Deut. XVIII, 1;
127 « lésion » pour « coup » ou « voie de fait » Deut. XXI, 5;
128 « la mère assise » pour « accroupie » Deut. XXII, 6. –
129 « verger » pour « vigne » Deut. XXII, 9.
130 « plante » pour « semence » Deut. XXII, 9.
131 « glands en franges » pour « bordure » ou « phylactères » Deut. XXII, 12. –
132 « jeune personne » pour « jeune fille » Deut. XXII, 13-21;
133 « place publique de l'endroit » pour « porte de la ville » Deut. XXII, 23
134 « Cinquante sicles d'argent » pour « 50 (pièces) d'argent » Deut. XXII, 29;
135 « n'entrera dans le lit de son père » pour « ne relèvera le vêtement de son père » Deut. XXIII, 1.
136 « excréments » pour « ce qui sort de toi » Deut. XXIII, 13;
137 « vase » pour « panier » Deut. XXIII, 25.
138 « le cavalier » pour « la meule supérieure » ou « rekeb » Deut. XXIV, 6;
139 « Mettez-vous en garde » pour « aie bien soin » Deut. XXIV, 8;
140 « devant les juges pour qu'on le juge » pour « devant le tribunal et les Juges » Deut. XXV, 1.

141 « la veuve du défunt (!) » pour « la femme du défunt », Deut. XXV, 5.
142 « idole sculptée ~~ou~~ en fonte » pour « idole sculptée ou fondue » Deut. XXVII, 15;
143 « faire sa besogne » pour « entrer et sortir », « aller et venir » Deut. XXXI, 1;
144 « il sera consumé », pour « il sera en nourriture », Deut. XXXI, 17.
145 « Récita devant les oreilles » pour « récita aux oreilles » Deut. XXXI, 30.
146 « Vous ne m'avez pas respecté » pour « vous ne m'avez pas sanctifié ». Deut. XXXII, 51.
147 « l'homme qui t'est fidèle » pour « ton saint » Deut. XXXIII, 8;
148 « Tu as eu affaire », pour « tu t'es disputé » Deut. XXXIII, 9;
149 « Mais ils observent » pour « parce qu'ils ont observé » Deut. XXXIII, 9;
150 « Les sheiks de son endroit » pour « les anciens de sa ville » Deut. XIX, 12;
151 « planter » pour « semer » Deut. XXII, 9; (1)
152 « Feu » pour « sacrifice par le feu » passim dans le Lévitique I, 9, 13, etc.
153 « Feux de l'Eternel » pour « sacrifices par le feu faits à l'éternel », Lév. VII, 30.
154 « Il fit approcher » pour « il offrit », Lévit. VIII, 6 et passim.
155 « diadème de consécration » pour « la couronne sainte », Lév. VIII, 9;
156 « demeure sainte » pour « michKan, tabernacle, Lév. VIII, 9;
157 « majesté » pour « gloire », Lévit. IX, 23;
158 « objet mobilier » pour « vase » Lév. XI, 32;
159 « période, pour « sang », Lév. XII, 4;
160 « brasier » pour « encensoir » Lév. XVI, 12;
161 « fumée » pour « nuée », Lév. XVI, 13;
162 « jeûner » pour « s'affliger », Lév. XVI, 29;
163 « endroit consacré » pour « sanctuaire » Lév. XVI, 23;
164 « costume » pour « vêtements », Lév. XVI, 23;
165 « fonctionner » pour « officier ou pontifier », Lév. XVI, 32;
166 « demeure sainte » pour « sanctuaire de sainteté ou saint des saints », Lév. XVI, 33;
167 « demeure » pour « sanctuaire », Lév. XVII, 4;
168 « égorgea » pour « immoler »; Lév. XVII, 5;
169 « animaux » pour « victimes », Lév. XVII, 5;
170 « rejeter » pour « vomir », Lév. XVIII, 25;
171 « travail manuel » pour « travail servile », Lév. XXIII, 25;

---

(1). — En lisant le Lévitique et les Nombres (voir pages XIV, LXX et notes). Nous avons relevé les termes qui suivent : pauca inter plurima. —

172 « Apte au service » pour « qui va à l'armée », Nomb. I, 2 et passim. —
173 « Passer en revue » pour « compter », Nomb. I, 3. 19 et passim. —
174 « bataillons » pour « armées », Nomb. I, 3.
175 « Les chefs des clans » pour « les chefs des mille », Nomb. I, 16;
176 « demeure sainte » pour « Tabernacle du témoignage », Nomb. I, 50, 53;
177 « Meubles » pour « vases », Nomb. I, 50;
178 « Démonter » pour « mettre à bas », Nomb. I, 51;
179 « sanctuaire » pour « tabernacle de la loi ou du témoignage », Nomb. I, 53;
180 « animal » pour « bœuf et mouton », Lévit. XXII, 28. —
181 « mobilier » pour « tous les vases », Nomb. III, 8.
182 « parchemin » pour « livre », Nomb. V, 23;
183 « vœu d'abstinence » pour « naziréat », Nomb. VI, 2.
184 « expiation » pour « sacrifice expiatoire », Nomb. VI, 11, 14;
185 « mort » pour « âme », Nomb. VI, 11;
186 « délit » pour « âchâm (compensation, ailleurs), Nomb. VI, 12;
187 « période votive » pour « fin des jours de son vœu », Nomb. VI, 13;
188 « pâtisserie » pour « azymes », Nomb. VI, 16.
189 « consacré » pour « voué » ou Nazir, Nomb. VI, 21 et passim.
190 « Consécration » pour « vœu de naziréath, Nomb. VI, 21. —
191 « Consécration » pour « dédicace », Nomb. VII, 84; voir dédicace VII, 10. —
192 « faire la besogne » pour « faire le service », Nomb. VIII, 24; Cf. X. 11, 26;
193 « Tabernacle de la révélation » pour « tabernacle du témoignage ou de la loi », Nomb. IX, 15;
194 « demeure sainte de la révélation » pour « Tabernacle du témoignage », Nomb. X, 11. —
195 « Éprouvé » pour « fidèle » Nombres XII, 7. —
196 « la loi » pour « l'arche », Nomb. XVII, 19. 26;
197 « redevance perpétuelle » pour « loi perpétuelle », Nomb. XVIII, 19 passim. —
198 « résilier » un vœu pour « l'annuler » ou « le casser », Nomb. XXX.
199 « Mobiliser » pour « Armer » des hommes, Nomb. XXXI, 3;
200 « expédition » pour « guerre » ou « armée. Ibid.
201 « Armes et bagages » pour « troupes » ou « armées », Nomb. XXXIII, 1;
202 « enterrer » pour « ensevelir », Nomb. XXXIII, 4;
203 « images de fonte » pour « images de dieux fondues », Nomb. XXXIII, 52;
204 « Bourgades » pour « villes », Nomb. XXXV et passim. —

Numéro quatrième

Quelques chapitres de Reuss rapportés intégralement.

« On va rapporter « intégralement quelques chapitres de « Reuss. »

1°. — Nous ne voulons pas enfin qu'on juge Reuss uniquement sur quelques phrases ou sur quelques versets détachés. Faisant une enquête honnête et loyale, nous désirons fournir à tout le monde, amis et ennemis, le moyen de s'éclairer, afin de bien juger. C'est pourquoi nous allons rapporter un chapitre entier de la version de Reuss, et nous mettrons en regard la Révision Anglo-Américaine. Nous nous contenterons simplement d'ajouter quelques notes.

Pendant longtemps, nous avons hésité, nous demandant si nous ne ferions pas bien d'opposer une traduction faite par nous à la traduction faite par Reuss. Nous pensions, en effet, qu'on pourrait nous dire: « La critique est facile, mais » l'art est difficile. Essayez donc vous même de traduire » la Bible, et vous verrez si vous ferez mieux que le professeur de Strasbourg » — Nous avons failli succomber à la tentation de traduire nous-même les passages que nous allons citer du Lévitique. Cependant, après y avoir réfléchi plus mûrement, nous avons renoncé à ce projet. Il nous a paru, en effet, préférable de laisser à notre travail un caractère tout-à-fait impersonnel. La traduction Anglo-Américaine suppléera parfaitement celle que nous aurions pu faire, car, dans l'ensemble, elle est un modèle de traduction littérale, constante et correcte. De plus, elle a un mérite que n'aurait point la nôtre. Personne ne peut contester son autorité.

« Défauts de la version de Reuss, « dans ces divers « chapitres. »

2°. — On n'a qu'à étudier les chapitres suivants pour retrouver là tous les défauts de Reuss.

a) « point littérale

a). — Sa version n'est pas littérale : elle ne donne le plus souvent que le sens, presque jamais les mots et surtout l'ordre des mots. — On y passe du singulier au

pluriel, du futur à l'impératif, du masculin au féminin, et vice versa, sans aucune raison. Toutefois, de temps en temps, certains faits par exemple, les « boucs de chèvres », semblent indiquer que l'auteur est strictement littéral.

b).- La version de Reuss n'est pas constante, puisqu'on y change, à chaque instant, les mots les uns pour les autres; et, quand on s'obstine à rendre le même mot par le même équivalent, on n'est pas toujours heureux. b) „ point constante „

c).- Enfin cette version n'est pas correcte. Elle présente des additions, des omissions et des substitutions graves. Quelquefois même on se demande si les unes ou les autres ne sont point délibérées et voulues. On ne comprend pas, en effet, qu'un critique impartial omette certains textes et garde le silence sur certains autres. Voir Lévitique XIX, 19-20.- c) „ point correcte „

Ces observations préliminaires une fois faites, nous soumettons les passages des deux versions au lecteur. A lui d'examiner et de juger si Reuss s'est conduit, comme doit le faire un bon traducteur, un traducteur doué de sens, de goût et de jugement.

Reuss II, p. 145 et suiv. (1).	Version Anglo-Américaine.
Lévitique XVI, 1.- Après la mort des deux fils d'Aharôn, qui moururent pour s'être présentés devant l'Eternel, celui-ci s'adressa à Moïse - 2 - et lui dit: (2) Parle à ton frère Aharôn (3), pour qu'il	Leviticus XVI, 1.- And the Lord spake unto Moses, after the death of the two sons of Aaron, when they drew near before the Lord, and died:- 2 - and the Lord said unto Moses, Speak unto Aaron thy

---

(1).- Nous voulions, d'abord, rapporter en entier les Chapitres XVI, XVII, XVIII, 1-8, XIX, XX, 1-8, du Lévitique; mais nous avons dû renoncer à ce projet, pour ne pas allonger indéfiniment une préface, qui est déjà fort longue.-

(2).- Le sens est rendu mais l'ordre des versets n'est pas conservé. Voir la version Anglaise.- (3).- Et qu'il n'entre pas, dit le texte original.-

n'entre pas en tout temps dans le sanctuaire derrière (1) le rideau, en face du couvercle (2), qui est sur l'arche, afin (3) qu'il ne meure point : car c'est au-dessus de ce couvercle, dans la nuée, que je me manifeste — 3.— Voici (4) à quelles conditions Aharôn pourra entrer dans le sanctuaire (5) : il aura un taureau (6) pour victime expiatoire (7) et un bélier pour l'holocauste — 4.— Il sera revêtu d'une tunique sacrée (8) de lin, il mettra sur son corps des caleçons de lin, il se ceindra d'une ceinture de lin, et s'enveloppera la tête d'un turban (?) de lin (9) ; ce sont là les vêtements sacrés ; il les mettra après s'être baigné (10). — 5.— De la part de la communauté des enfants d'Israël il prendra deux boucs de chèvres (11) pour l'expiation (12) et un bélier pour l'holocauste.

Lévitique XVIII, 1.— L'Éternel s'adressa (13) à Moïse en ces termes :— 2.—

brother, that he come not at all times into the holy place within the veil, before the mercy-seat which is upon the ark; that he die not: for I will appear in the cloud upon the mercy-seat. — 3 — Herewith shall Aaron come into the holy place: with a young bullock for a sin offering, and a ram for a burnt offering. — 4. — He shall put on the holy linen coat, and he shall have the linen breeches upon his flesh, and shall be girded with the linen girdle, and with the linen mitre shall he be attired: they are the holy garments; and he shall bathe his flesh in water, and put them on. — 5 — And he shall take of the congregation of the children of Israel two he-goats for a sin offering, and one ram for a burnt offering.

Leviticus XVIII, 1. — And the Lord spake unto Moses, saying, Speak unto the

---

(1).— Le Paroketh ou rideau qui séparait le saint du saint-des-saints. —(2).— Le Kafforeth ou Propitiatoire qui servait à l'Arche de couvercle. Voir pag. XLVI-XLVII.—(3)— Et il ne mourra pas, etc.—(4).— C'est avec ceci, ou voici comment Aaron entrera.—(5).— Il s'agit ici, comme au verset 2, du saint des saints, d'après le contexte.—(6).— Fils du troupeau, dit l'original.—(7).— Le Hattâth victime ou sacrifice d'expiation pour le péché.—(8).— Sainte serait plus juste que sacré.—(9).— Le mits'néfeth est une mitre ou un turban.—(10).— Il lavera son corps dans l'eau, etc.—(11).— Les boucs appartenant toujours à la race caprine, il semble inutile de parler de boucs de chèvres.— Reuss a de ces scrupules-là.—(12).— Sacrifice expiatoire.—(13).— Toujours s'adressa et parle. Reuss nous prévient : Notre traduction sera ici un peu libre et sommaire. C'est pourquoi,

Parle aux enfants d'Israël et dis-leur: Moi, l'Eternel, je suis votre Dieu. — 3. — Vous n'agirez point selon les pratiques du pays d'Egypte où vous avez demeuré, ni selon les pratiques du pays de Canaan où je vais vous conduire; vous ne suivrez point leurs coutumes (1). — 4. — Ce sont mes (2) prescriptions à moi que vous mettrez en pratique, et mes statuts que vous garderez, de manière à vous en tenir à eux. Moi, l'Eternel, je suis votre Dieu. — 5. — Vous garderez mes statuts et mes commandements (2) par lesquels (3) celui qui les met en pratique aura la vie. Moi je suis l'Eternel. — 6. — Nul ne s'approchera d'une personne de sa parenté de manière à s'unir à elle maritalement. (4) Moi je suis l'Eternel. — 7-8. — Vous n'aurez point de commerce avec votre mère, ni avec une autre femme de votre père; elles appartiennent l'une et l'autre à votre père seul (5). — 9. — Vous n'aurez

children of Israel, and say unto them, I am the Lord your God. — 3. — After the doings of the land of Egypt, wherein ye dwelt, shall ye not do: and after the doings of the land of Canaan, whither I bring you, shall ye not do: neither shall ye walk in their statutes. — 4. — My judgements shall ye do, and my statutes shall ye keep, to walk therein: I am the Lord your God. — 5. — Ye shall therefore keep my statutes, and my judgements: which if a man do, he shall live in them: I am the Lord. — 6. — None of you shall approach to any that is near of kin to him, to uncover their nakedness: I am the Lord. — 7. — The nakedness of thy father, even the nakedness of thy mother, shalt thou not uncover: she is thy mother; thou shalt not uncover her nakedness. — 8. — The nakedness of thy father's wife shalt thou not uncover: it is thy father's nakedness. — 9. — The nakedness of thy sister, the

---

nous ne rapporterons que les dix premiers versets. — On se demande pourquoi il refuse de traduire littéralement dans un livre de critique, ce qu'on trouve dans toutes les bibles, même dans celles qui sont mises entre les mains des enfants. — (1). — Traduction libre. — Voir le texte anglais. — suivant leurs statuts. — Voir versets 4 et 5. — (2). — Le mot mich'phât jugement, est rendu par prescriptions au verset 4 et par commandements au verset 5. — (3). — Phrase à peine française. — Celui qui les mettra en pratique y trouvera la vie. — (4) Ainsi construite, la phrase ne s'applique qu'à l'homme — L'Hébreu est plus vague — Pour découvrir la nudité. — (5) Tu ne découvri-

point de commerce avec la fille de votre fils, ni avec la fille de votre fille, elles sont vos propres filles. (1)

Lévitique XIX, 16.– Vous n'irez (2) point répandre des calomnies parmi les gens. Vous ne vous élèverez pas contre la (3) vie de votre prochain. Moi, je suis l'Eternel.– 17.– Vous ne nourrirez point dans votre coeur de haine contre votre frère (4). Vous pourrez réprimander votre prochain, pour ne pas vous charger d'un péché à son égard (5).–
18.– Vous ne serez pas vindicatifs (6) et rancuneux contre les enfants de votre peuple, mais vous aimerez votre prochain comme vous-même. Moi je suis l'Eternel.– 19.– Observez mes commandements (7).– Vous n'accouplerez

daughter of thy father, or the daughter of thy mother, whether born at home or born abroad, even their nakedness thou shalt not uncover.–

Leviticus XIX, 16.– Thou shalt not go up and down as a talebearer among thy people: neither shalt thou stand against the blood of thy neighbour: I am the Lord. –17.– Thou shalt not hate thy brother in thine heart: thou shalt surely rebuke thy neighbour, and not bear sin because of him.– 18.– Thou shalt not take vengeance, nor bear any grudge against the children of thy people, but thou shalt love thy neighbour as thyself: I am the Lord.– 19.– Ye shall keep my statutes. Thou shalt not let thy cattle gender with a diverse kind: thou shalt not sow thy field

---

ras point la nudité de ton père et de ta mère.– C'est ta mère: tu ne découvriras point sa nudité! v 8.– La nudité de la femme de ton père, tu ne la découvriras pas: c'est la nudité de ton père!– Quelle sainte pudeur que celle de Reuss et quelles timides jeunes filles que les lecteurs de son livre! – Pauvre original. Qu'il est beau et énergique dans sa simplicité! Qui le retrouverait dans ce: vous n'aurez pas de commerce etc.? – Stupides pharisiens! —
(1).– Elles sont votre nudité, elles!– Arrêtons-nous là et passons au chapitre XIX.–
(2).– Tu n'iras pas ... des bruits parmi ton peuple.– Ce qui est bien plus expressif.– (3).– Contre le sang.– (4).– Tu ne haïras point ton frère dans ton coeur. Tu reprendras ton associé.– (5).– Le sens n'y est certainement pas: Et tu ne lui imposeras pas de péché, ou bien tu ne porteras pas de péché à cause de lui.– (6).– Tu ne te vengeras pas, ce n'est pas la même chose qu'être vindicatif.– Tu ne seras pas rancunier.–
(7).– Vous garderez mes statuts.–

point deux espèces différentes de [1] vos bêtes. Vous n'ensemencerez point vos champs de deux sortes de grains (2). Vous ne porterez pas d'habits faits d'un tissu de deux sortes de fils (3).— 20.— Si quelqu'un couche maritalement avec une femme esclave, appartenant à un autre, et qui n'a pas été rachetée ni affranchie, il doit y avoir châtiment; mais ils ne seront pas mis à mort, parce qu'elle n'était pas une personne libre.— 21.— Il apportera son sacrifice de compensation [4] à l'Eternel, à l'entrée du tabernacle de communication, savoir un bélier (5).— 22.— Et moyennant [6] ce bélier de compensation, le prêtre fera propitiation pour lui devant l'Eternel, pour le péché qu'il a commis, afin que ce péché lui soit pardonné. [7] — 23.— Quand vous serez entrés dans ce pays (8)

with two kinds of seed: neither shall there come upon thee a garment of stuff mingled together.— 20.— And whosoever lieth carnally with a woman, that is a bondmaid, betrothed to an husband, and not at all redeemed, nor freedom given her; they shall be punished; they shall not be put to death, because she was not free.— 21.— And he shall bring his guilt offering unto the Lord, unto the door of the tent of meeting, even a ram for a guilt offering.— 22.— And the priest shall make atonement for him with the ram of the guilt offering before the Lord for his sin which he hath sinned: and he shall be forgiven for his sin which he hath sinned.— 23.— And when ye shall come into the land, and shall

---

(1).— Comment Reuss sait-il que כִּלְאַיִם signifie deux bêtes différentes?— — Ce mot aurait bien demandé une petite note. Il en vaut la peine. Voir p. 523-525. —(2).— Quel curieux mot que ce kil'im qui signifie, dans le même verset, 1° deux espèces différentes de bêtes, 2° deux sortes de grains, 3° un tissu fait de deux sortes de fils!— Reuss devrait bien nous expliquer cela.—(3).— Pourquoi Reuss omet-il ici la fin du verset: « Le Chaᶜatenez ne montera point sur toi. » Cette omission est aussi honnête et aussi loyale que celle d'héritage dans Deutéronome XVIII, 1, — Reuss est d'autant plus coupable que dans le Deutéronome XXII, 9, il paraît savoir ce que signifie « Chaᶜatenez », puisqu'il traduit, vous ne vous revêtirez pas d'un tissu fait de laine et de lin.—(4).— Sacrifice appelé en Hébreu Acham.— (5).— Un Bélier d'Acham.— (6).— Le terme « moyennant » fait un contre-sens, car il semble que le prêtre n'accorde son ministère qu'en retour de ce bélier comme salaire.— —(7).— Il y a le sens mais non les termes.— (8).— La terre, avec l'article.—

et que y aurez planté toutes sortes d'arbres fruitiers, vous en agirez avec leurs fruits comme on en agit avec le prépuce de l'homme (1); pendant trois ans ils seront pour vous comme non circoncis, c'est-à-dire que vous n'en mangerez pas. — 24. — La quatrième année, tous les fruits d'un tel arbre seront consacrés à l'Éternel, à l'effet de le glorifier. — 25. — La cinquième année vous les mangerez vous-mêmes, pour en augmenter le rapport. Moi, je suis l'Éternel votre Dieu. — 26. — Vous ne mangerez rien avec le sang. Vous ne pratiquerez point la sorcellerie (2). — 27. — Vous ne couperez point en rond vos cheveux sur les côtés et vous n'ôterez point les coins de votre barbe (3). — 28. — Vous ne vous ferez point d'incisions sur votre corps pour un mort, et vous ne ferez point sur vous des signes de tatouage. Moi, je suis l'Éternel. — 29. — Vous ne déshonorerez point vos filles en les prostituant (4), afin que le pays ne s'adonne pas à la prostitution et ne se remplisse de vices. — 30. — Vous observerez mes sabbats, et vous respecterez mon sanctuaire. Moi je suis l'Éternel. — 31. — Vous ne vous adresserez pas aux né-

have planted all manner of trees for food, then ye shall count the fruit thereof as their uncircumcision: three years shall they be as uncircumcised unto you; it shall not be eaten. — 24. — But in the fourth year all the fruit thereof shall be holy, for giving praise unto the Lord. — 25. — And in the fifth year shall ye eat of the fruit thereof that it may yield unto you the increase thereof: I am the Lord your God. — 26. — Ye shall not eat any thing with the blood: neither shall ye use enchantments, nor practise augury. — 27. — Ye shall not round the corners of your heads, neither shalt thou mar the corners of thy beard. — 28. — Ye shall not make any cuttings in your flesh for the dead, nor print any marks upon you: I am the Lord. — 29. — Profane not thy daughter, to make her a harlot; lest the land fall to whoredom, and the land become full of wickedness. — 30. — Ye shall keep my sabbaths, and reverence my sanctuary: I am the Lord. — 31. — Turn ye not unto them that have familiar spirits, nor unto the wizards; seek them not out,

---

(1). — Vous circoncirez leur prépuce, à savoir, son fruit. — (2). — Et la divination. — (3). — Le même mot est traduit par côtés et par coin. — Qu'est-ce que les coins de la barbe? — Littéralement: « vous ne couperez pas en rond l'extrémité de votre tête, (pour chevelure); vous ne taillerez point l'extrémité de votre barbe. — (4). — Ne (déshonore ou ne) profane point ta fille... et le pays ne s'adonnera pas. —

cromanciens ni aux devins; vous ne les consulterez pas de manière à vous souiller par eux. Moi, je suis l'Eternel, votre Dieu. — 32.— Devant les cheveux blancs (1) vous vous lèverez, et vous honorerez la personne d'un vieillard, par crainte de Dieu. Moi, je suis l'Eternel.— 33.— Si un étranger vient demeurer parmi vous dans votre pays, vous ne lui ferez point de tort.— 34.— L'étranger, qui vient demeurer parmi vous, doit être pour vous comme un indigène, comme l'un des vôtres: vous l'aimerez comme vous-mêmes, car, vous aussi, vous avez été étrangers dans le pays d'Egypte. Moi, je suis l'Eternel, votre Dieu.— 35.— Vous ne commettrez pas d'injustice, ni dans le jugement (2), ni à l'égard des poids et mesures.— 36.— Vous aurez des balances (3), des poids et des mesures justes. Moi, l'Eternel, je suis votre Dieu, qui vous ai fait sortir du pays d'Egypte.— 37.— Observez (4) tous mes statuts et mes lois et pratiquez-les. Moi, je suis l'Eternel.—

to be defiled by them: I am the Lord your God.— 32.— Thou shalt rise up before the hoary head, and honour the face of the old man, and thou shalt fear thy God: I am the Lord.— 33.— And if a stranger sojourn with thee in your land, ye shall not do him wrong.— 34.— The stranger that sojourneth with you shall be unto you as the homeborn among you, and thou shalt love him as thyself; for ye were strangers in the land of Egypt: I am the Lord your God.—35.— Ye shall do no unrighteousness in judgement, in meteyard, in weight, or in measure.— 36.— Just balances, just weights, a just ephah, and a just hin, shall ye have: I am the Lord your God, which brought you out of the land of Egypt.— 37.— And ye shall observe all my statutes, and all my judgements, and do them: I am the Lord.—

Voilà les faits! Au lecteur de conclure!— Un très grand nombre des altérations, que présente la traduction de Reuss, sont intentionnelles et voulues et c'est là ce qui en constitue la culpabilité ou en fait le danger. On ne peut pas alléguer, en faveur du traducteur, l'ignorance ou la jeunesse. Reuss est un vieillard, et, quand on a étudié la Bible cinquante ans, on sait pourquoi

---

(1).- Ne vous tournez pas vers les, etc.— (2).— Devant le vieillard (cheveux blancs) tu te tiendras debout.— (3).— Soit dans la quantité, soit dans, etc.— (4).— Des balances justes, des poids justes, un ephah juste, un Hin juste.— (5).— Vous observerez ... tous mes jugements, vous les exécuterez.—

on traite ainsi l'original. Il faut, sans doute, faire une part assez large à l'amour du bruit et de la singularité au manque de sens et de jugement; mais, même, en défalquant les changements introduits par puéril amour du tapage, la part de responsabilité demeure encore très grande. Un homme qui se délecte à nous parler de « gibier » au lieu de « cerf et de chevreuil », d'« animal » au lieu de « boeuf et de mouton », de « gobelet » au lieu de « coupe », de « gars » au lieu d'« adolescent », de « paturon » au lieu de « talon », d'« éclanche » au lieu de « jambe », de « tétine » au lieu de « mamelle », de « ce qui gazouille » au lieu d'« oiseau » etc., ne fait pas précisément preuve de goût; et malheureusement les faits abondent pour nous forcer à conclure que, dans cet écrivain, l'honnêteté et la délicatesse ne dépassent pas le niveau du jugement. —

Conclusion.

« On ne fait pas « à Reuss un procès de tendance. »

1°. — Je n'ai pas envie de faire à Reuss ce qu'on appelle de nos jours, un procès de tendance, et j'aime à croire qu'à cette heure la plupart de mes lecteurs doivent en être parfaitement convaincus, car mes observations sont nombreuses, graves et fondées. Je ne serais pas cependant étonné qu'on ne me prêtât cette intention, car il est grand le nombre de ceux qui se laissent tromper par les « reciter devant les oreilles », par les « laisse-moi avaler ce mets rouge, ce rouge-là », par les « gars » et les « gobelets », les « éclanches » et les « paturons », par les « tétines » et les « ce qui gazouille », les « apparitions » et les « manifestations », les « messages » et les « personnages », les « feux de Jéhovah » et les « voutes solides », etc par .... que dirai-je encore? ... Par tout cet appareil prétendu scientifique, qui n'a, en réalité, rien de scientifique.

On m'accusera peut-être de sévérité envers le « vénérable patriarche » de Strasbourg, mais j'espère que cette accusation — si elle m'est adressée — ne me viendra point

de la part des personnes sages et sensées. Celles-ci me trouveront probablement indulgent et elles s'étonneront que j'ai accordé tant d'importance à une version qui n'en devrait pas avoir.—

Quoiqu'il arrive, je déclare qu'en mon âme et conscience je regarde la version que je viens d'étudier, comme méritant autre chose que des éloges ou des encouragements; et cela, en particulier, par ce que, dans des passages très-importants, elle n'est manifestement, ni honnête, ni loyale.—

Or, les oeuvres qui présentent de tels caractères doivent rencontrer autre chose que de la bienveillance. Elles doivent recevoir au front la marque qui leur convient.

2°.— Ce qui donne quelque gravité à mes observations, c'est que les ouvrages de Reuss jouissent d'une certaine estime, là même où ils sembleraient devoir le moins en attendre.

« Ce qu'indique l'apparition d'ouvrages comme ceux de Reuss chez les Protestants. »

Qu'un professeur, vieilli dans l'enseignement puisse enseigner, dans une école de théologie protestante, ce qu'enseigne Reuss et l'enseigner sur le ton où l'enseigne Reuss; qu'il puisse faire une version de la Bible comme celle de Reuss et que cette version soit acceptée par ses coreligionnaires, c'est, à coup sûr, un très grave et très singulier signe des temps.—

Mais c'est un signe bien plus grave et bien plus singulier encore que de voir des livres contenant ce que contiennent ceux de Reuss jouir de quelque considération auprès des catholiques.

3°.— L'examen que je viens de faire de la version de Reuss, avec pièces à l'appui, devrait montrer, ce me semble, que nous avons grand tort d'accorder une valeur aussi grande que nous le faisons quelquefois, aux travaux de la critique négative contemporaine. Mais le monde est ainsi fait, et il demeurera longtemps, je le crains, ce qu'il est à l'heure présente.

Quand il s'agit de ce grand maître qui s'appelle la société chrétienne, on n'hésite pas à dire :

Nullius addictus jurare in verba magistri,

et quand un écrivain, sans autorité sinon sans savoir, vient faire miroiter à nos yeux, des « tétines », des « gars », et des « paturons », nous nous inclinons jusqu'à terre et nous répondons amen à toutes ses assertions !

Je ne pense pas que cela puisse nous faire beaucoup d'honneur.

Cela dénote, si je ne me trompe, peu de sens : peu de sens chrétien, peu de sens naturel ; et cela dénote même autre chose.

Est-ce une excuse que le défaut de science spéciale ou de préparation suffisante ? — Je ne le sais ; mais, pour ma part, je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'avoir examiné à fond les manuels de religion ou de morale dont nous sommes inondés à l'heure présente pour se tenir sur ses gardes ou pour s'en faire, même avant de les avoir lus, une idée suffisamment exacte. Or, ce que les auteurs de ces manuels sont dans les questions politico-religieuses du temps, Reuss l'est dans les questions bibliques.

« Raisons qu'il y a « de procéder avec « lenteur dans des « questions aussi « graves que celles-« ci. »

4°. — Plus j'avance dans la vie et plus je me convaincs que, dans des matières aussi délicates, il faut aller lentement, très lentement, je dirais presque, à pas de tortue. C'est, du reste, l'exemple que nous donne l'Église en toutes choses, et l'Église a probablement de graves raisons pour agir ainsi. La lenteur a bien ses inconvénients, mais les inconvénients de la lenteur sont moins graves que ceux de la précipitation. C'est là, et là surtout, qu'il faut dire avec le poète :

Hâtez-vous lentement quelque ordre qui vous presse,
Et ne vous piquez point d'une folle vitesse.

Pour ce qui me regarde personnellement, je confesse sans difficulté, que, dans des questions comme celles-ci, j'ai aussi peu de goût pour les choses nouvelles que pour les mots nouveaux.

Et, on a pu s'apercevoir, par ce que j'ai dit plus haut, que je ne suis pas un grand admirateur des « tétines », des « gars », des « éclanches », des « paturons » et de toutes les perles du même genre dont la version de Reuss est émaillée.

5°.– Je n'ignore pas que des personnes capables pensent là-dessus assez différemment de moi, et qu'elles s'attendent à voir introduire de notables changements dans l'enseignement catholique sur ces matières ; mais leurs aspirations sont tellement vagues que je ne leur accorde pas toute l'attention qu'elles méritent sans doute, faute de pouvoir les saisir ou les comprendre.

Ce qu'on appelle « les desiderata de la science contemporaine »

C'est pourquoi, je verrais avec un grand plaisir un homme réellement instruit et joignant à une instruction sérieuse une certaine expérience des choses de la vie, condenser dans un volume bien pensé, longuement mûri et gravement écrit, les desiderata de ces catholiques inquiets ou troublés dont on nous parle quelquefois : d'abord sur l'inspiration des Livres saints, sa nature et son étendue ; ensuite sur l'origine du Pentateuque, enfin sur la valeur historique et dogmatique de la Bible. Je garantis qu'un livre de ce genre serait lu avec un grand intérêt ; et, si son auteur quel qu'il fût, arrivait à faire la lumière sur tous les problèmes qu'il soulèverait en passant, ce n'est pas seulement le monde catholique, c'est le monde chrétien tout entier qui lui en conserverait une reconnaissance éternelle.

Il est, en tout cas, bien évident pour moi que des questions comme celles-là doivent être abordées de front et nullement par des voies détournées.

En agissant ainsi, on fait acte de dignité plus encore qu'acte de courage, parce que, dans l'Église catholique, on peut tout dire, à la condition de le dire avec convenance et avec esprit de soumission.

Que quelqu'un se laisse donc tenter par cette noble entreprise et qu'il essaie de nous dire clairement et avec maturité quels sont les desiderata de la science contemporaine sur tous ces points.–

Seulement que ce quelqu'un, en voulant écrire un livre, aie bien soin de ne pas écrire un pamphlet: Il ne ferait pas avancer la question.

C'est pourquoi, il se gardera bien, s'il veut m'en croire, de prendre Reuss pour guide et pour modèle, car la méthode et le langage de cet auteur ne sont pas à recommander.—

Paris, 20 Juin 1887.

J. P. P. Martin.

Post-Scriptum.

Les lignes précédentes étaient déjà presque entièrement écrites et recopiées, lorsqu'il nous est parvenu de la Bibliothèque St Marc de Venise, un manuscrit dont nous avons obtenu communication sur la demande de Mr le Ministre de l'Instruction Publique (1).

Parmi les documents que ce manuscrit contient et qui nous intéressent, il en est un qui s'harmonise trop bien avec les études que nous abordons aujourd'hui pour ne pas trouver place dans les pages qui nous restent encore. Ce document serait venu peut-être plus naturellement parmi les Pièces Justificatives ou dans les appendices placés à la fin de ce volume; mais il ne sera point déplacé en cet endroit. Il ouvrira, au contraire, noblement cette série d'études sur la critique générale de l'Ancien Testament. Nous nous proposons de le commenter prochainement, avec tout le soin qu'il mérite, dans les pages d'une Revue française. Toutefois, en attendant que de plus amples loisirs nous permettent de rédiger ce commentaire, nous nous hâtons de mettre en pratique le conseil évangélique : « Colligite fragmenta, ne pereant. » Nous remarquons, d'ailleurs, tous les jours, que les vers du poëte se réalisent pour nous comme pour tous les hommes.

Tempora labuntur tacitisque senescimus annis;

Et nous entrevoyons presque le moment, où il faudra mettre en pratique le conseil du vieil Horace :

Solve senescentem mature sanus equum ne peccet ad extremum.

Les lecteurs attentifs n'auront point de grands efforts à faire pour saisir l'importance du document que nous publions ici. Son auteur, le Cardinal Nicolas Maniacoria, vivait sous Alexandre III (1159 - 1181). - Peu de personnes l'ont connu : Fabricius dans sa Bibliotheca Med. et Infimae. Latinitatis, Tome V, p. 118; Zanetti (Tome II, p. 128) et Jo-

---

(1). - Son Eminence le cardinal J. B. Pitra a attiré notre attention sur ce manuscrit de Venise. Nous ne croyons pas pouvoir mieux lui exprimer notre reconnaissance qu'en lui montrant que son indication n'a pas été perdue de vue.

seph Valentinelli (1) (Tome IV, p. 126), dans leurs catalogues de la Bibliothèque St Marc, sont presque les seuls qui en ont parlé d'une façon un peu précise, et cela d'après le manuscrit que nous avons entre les mains. Le père Carlo Vercellone, dans son travail sur les Correctoria de la Bible (Analecta Juris Pontificii III, p. 686), mentionne le Cardinal Nicolas du titre de St Damase, d'après un écrit du Cardinal Bessarion, mais il n'a pas l'air de savoir, ni où, ni quand il a vécu.

Le manuscrit 289 de la Bibliothèque St Marc a appartenu, en effet, au célèbre Bessarion, comme un grand nombre des trésors dont Zanetti et Valentinelli ont si bien tracé l'inventaire. C'est un in-4°. en papier de 0m,290 sur 0m,204, ayant la page pleine et comptant 34 lignes à la page. Il remonte au quatorzième ou au quinzième siècle. L'écriture est très nette, et, en général, fort correcte. Le volume est relié en maroquin fauve, comme la plupart des manuscrits qui, après avoir appartenu au Cardinal Bessarion, ont été déposés depuis dans la Bibliothèque de St Marc, à Venise.—

Le manuscrit 289 en comprend aujourd'hui deux autres, qui ont peut-être existé d'abord à l'état séparé. La première partie contient un traité d'Albert-le-Grand. La seconde est affectée à l'ouvrage de Maniacoria, dont le titre écrit à l'encre rouge est ainsi conçu: « Incipit suffraganeus Bibliothecae editus à Nicolas Maniacoria (2). On voit, à la lecture du « Suffraganeus », que le Cardinal Maniacoria était à la fois érudit et homme de sens de goût et de jugement. Il connaissait le Grec, l'Hébreu, même le Syriaque. Son Suffraganeus mériterait d'être publié en entier. Malheureusement, il paraît incomplet dans le seul manuscrit que nous en connaissons.

Nous espérons donner au public, sans trop tarder, de plus amples renseignements sur cet ouvrage et sur son auteur. En attendant et pour engager nos lecteurs à nous accorder quelques semaines de répit, nous leur offrons la primeur du document que voici:

[P]etro (3), venerabili Basilicae Sancti Petri canonico, Nicolaus

(1).— Bibliotheca Manuscripta ad S. Marci Venetiarum; in-8°, 1871.— (2) Ms. 289, f° 141, a.— (3).— Le manuscrit du « Suffraganeus » n'a pas [...] Les initiales de chaque paragraphe devaient être tracées à l'encre rouge; mais on ne les a pas écrites. L'espace a été partout laissé

humilia, tituli Damasi Diaconus: „ Spm cogitandi que recta sunt et agendi!

1°.- Cum corruptum Regum volumen in vestro repperissetis armario, ad hoc corrigendum, quaterniones Bibliothecæ quam me studiose audieratis transcribere, libuit postulare. Quos vestigio vestrum quidam (1) percurrens, venit ad locum ubi, cum tractatur de secunda diffusione Philistinorum in valle Raphaïm, infertur: „ Consuluit autem David Dominum (II Reg. V, 23), nec qualiter consuluerit indicatur. Porro in quibusdam mendosis codicibus solet hic repeti: „ Si ascendam ad Philistiim et si dabis eos in manu mea (II, R. VI, 9) (2)? Quod videlicet in diffusione prima solummodo continetur. Itaque, cum id lectus quaternio non habeat, estimatus est minus habens, statimque in brevi folio annotatum et in ipsius consertum margine mihi missum est, ut scilicet festinarem supplere quod minus continens videbatur.

2° Quapropter hujus Bibliothecæ lectorem moneo ut mea temere corrigere nichil audeat, sicubi ab his exemplaribus discrepat quæ et scriptorum vitio (3) depravata et de inemendatis inemendatiora sunt edita. Nec hoc dico ut, de mea studiositate confisus, eam asseram per omnia veritosam, sed quod magnæ præsumptionis sit, si, ad nostri arbitrii correcturam (4), libros præsertim canonicos estimaverimus corrigendos. Quod ego pro posse vitans, cum, instancia, Dominæ meæ Constanciæ, „ Cui vivere Christus fuit et mori lucrum (Phil. I, 21) et ex cujus sumptibus Bibliothecam hanc scribere decrevissem, pro veracibus exemplaribus non modicum laboravi. Pluta itaque lustrans (5) et armaria, nequibam hoc adipisci, quia et quæ a doctis viris dicebantur correcta, unoquoque in suo sensu abundante, adeo discordabant ut pene quot codices tot exemplaria

---

en blanc, comme cela est arrivé, d'ailleurs, dans beaucoup d'autres manuscrits.- Nous respectons, en général, l'orthographe du ms partout où elle ne crée pas de difficulté.- L'æ est toujours écrit e, et le c remplace partout le t devant i: on lit donc eciam, edicio, corrupcio, etc.- Les paragraphes et les numéros d'ordre ont été ajoutés par nous.- (1).- Ms: quedam.- (2).- Ce dernier passage est souligné à l'encre rouge dans le manuscrit. Il en est de même des mots ou des passages sur lesquels portent les observations du docte Cardinal.- (3).- Ms vicio, et presque partout c au lieu de t devant i - tercius, distinccciones, etc.- (4).- Il faudrait peut-être conjecturam, comme plus bas.- (5).- Ms omet et.-

reperirem.

3°. – Diu denique, hesitans, hac deliberatione contentus sum, ut[1] si alicubi exemplariorum numerositas discordaret, his potius crederem, etiam si forte contingerent[2] pauciora, quæ cum bibliothecis hebraicis concordarent, veras eorum assertiones arbitrans, quibus Magistra veritas testimonium perhiberet. Quod utique faciens, idcirco dissertores hebraicos suspectos nequaquam habui, quia videlicet in aliquo mihi non fuit eorum dissertio necessaria, quod Judaïcam manifeste perfidiam impugnaret, cujus nimirum gra, et veritatem occultare, et litteram depravare dicuntur.

4°. – Sciendum ergo est esse quædam in latinis codicibus que non habent Hebrei, ut est illud in Genesi (G. IV, 8): « Dixit Caïn ad Abel fratrem suum ». Quod sequitur : « Egrediamur foras » in Hebraico non habetur (3). Sic et alia plurima. Quæ quidem, sive Jeronimus, in aliis reperta translationibus in sua etiam connexuerit (4), sive ab alio, usu pristino prevalente, postmodum connexa sunt, nesciens, quia nec unum volumen ubi non habeantur potui reperire, ne non tam depravata corrigere quam nova cudere (5) volumina denotarer, subtrahere non præsumpsi. Nam et in his tantummodo hebraicos codices mihi censui consulendos in quibus nostri aperte sibi invicem dissonarent, et quem contingeret de nostrorum innumerâ multitudine concordem his inveniri, hunc antiquiorum exemplariorum puritatem servare, corruptos autem alios judicavi, quia et in corruptionibus fere singulis quæ fuerit corruptionis occasio deprehendi. – Hoc ergo modo studui, in quantum potui, superflua resecare, transformata reformare et ea reddere quæ à præsumptoribus, tanquam superflua, fuerant amputata (6). Tribus enim modis solent exemplaria depravari : Apponendo, commutando et subtrahendo. –

5°. – De primo modo (7). – Apponendo exemplaria depravamus, cum, ad arbitrii nostri libitum, id supplere volumus in Scripturis quod imperfectum[8] et minus continens estimamus. Denique sunt Scripturarum loca quam plurima, in quibus addere quædam possumus quæ adeo necessaria videbantur, ut, sine ipsis, lectionis series pleno careat intellectu : Quod quidem in præscripto–

---

(1). – F° 141. – (2). – Ms contingeret. – (3). – F 145, b : Superfluum est enim quod in nostris libris subditur. Egrediamur foras. – (4). – Ms. conexuerit, – conexa. – (5). – Ms. condere. – (6). – Ms. aut putata. – (7). – Ce titre est écrit à l'encre rouge. – (8). – Ms, imperf.

Regum versu evidenter apparet. Hujusmodi sunt, in multis exemplaribus, appositiones innumeræ, quarum quasdam linea subjecta (1) notamus. –

6°. – In Genesi capitulo LII° (XXIX, 25). „Nonne pro Rachel servivi tibi? – Quare imposuisti michi?„ – Quidam de superfluo „Liam„ addunt. In Regum libro I capitulo V (V, 6): „Aggravata est autem manus Domini super Azotos, seu Azotios, et demolitus est eos„, quod in quibusdam bibliothecis subditur: „Et ebullierunt villæ et agri in medio regionis illius et nati sunt mures. Et facta est confusio mortis magnæ in civitate.„ Et post paululum (V, 9): „Inierunt Gethei consilium et fecerunt sibi sedes pellicias.„ Ibidem libro II°: cap. VI (VIII, 7): „Et tulit David arma aurea quæ habebant servi ad Edezer et detulit ea in Jerusalem„, quod supponitur in quibusdam codicibus: „Et hæc accepit postea Susacim, Rex Egipti, in diebus Roboam filii Salomonis, cum ascendisset Jerusalem. –„ Et post modicum: „De quo fecit Salomon omnia vasa aerea in templo.„ perfecta (2) investigatione, deprehendi esse superfluum. In eodem, capitulo XI (XIV, 27): „Nati sunt Absolon filii tres et filia nomine Thamar elegantis formæ (3).„ Quod sequitur: „Hæc fuit in matrimonio Roboam filio (4) Salomonis et peperit ei Abiam.„ Et in subsequentibus: „Et venientes servi Joab scissis vestibus nunciaverunt ei dicentes: Succenderunt servi Absolon partem agri tui igne„, Hebraïcum et codices veraces non habent. In eodem libro III, cap. VII, (IX, 32), Inclinaverunt se ad eum, idest, ad Jeu, duo tres Eunuchi„, quod supponi solet: „Et dixerunt ei: Hæc est Jezabel„, est superfluum. Et attende ita esse dictum „duo tres eunuchi„, sine interpositione conjunctionis, sicut dici solet: „duo tres homines lapidem hunc levarent. Item, in Ysaia (XIII, 5): „Dominus et vasa furoris ejus ut disperdat omnem terram„, quod habent quædam exemplaria: „Chaldeorum et Babyloni„ scias non esse de serie. Et in ultima visione Jezechielis (XL, 3): „Funiculus lineus in manu ejus„ similiter est superfluum. Et alia plurima. –

7°. – Qui videlicet corrupcionis modus potissimum inolevit, tum propter Clausulas (5), quæ ad aliquid declarandum seorsim positæ plerumque textui inseruntur, tum propter diversas translaciones, in quibus idem sensus

---

(1). – F. 142. a. Allusion au trait rouge placé au-dessous de quelques mots et de quelques phrases. – (2). – Ms. perfata. – (3). – Ms. forma. – Absolon. – (4). – Ms. filii. – (5). – Ms. clausulas, ici et plus bas. –

aliis expressis verbis aliquid replicatur. Propter clausulas ut in libro Numeri cap. XVII; (VIII, 2) „ Cum imposueris (1) lucernas contra faciem candelabri lucere debebunt VII lucernæ. Quod sequitur est appositum. „ Hoc igitur præcepit ut „ lucernæ contra Boream regionem respiciant ad mensam panum propositionis, „ contra eam partem qua candelabrum respicit lucere debebunt. Propter diversas translaciones, ut in Zacharia (IV, 14) : „ Isti sunt duo filii olei „; pro „ olei „ Aquila est interpretatus „ splendoris „. Imperitus autem scriptor utrumque de superfluo copulavit.—

8°.— De secundo modo.— Commutando (2) autem exemplaria depravamus, cum sillabarum vel partium similitudine, vel ambiguitate, decepti, nunc detrahendo aliquid, nunc addendo, interdum autem mutando, ad nostri arbitrii conjecturam, partes pro partibus immutamus. Ut in Exodo capite LVIII, (XX, 18): „ Cunctus autem populus videbat voces, pro quo scribunt plurimi „ audiebant „, eo quod vox audiri soleat pocius quam videri. Item Joacim filius Josie, cujus scriptura meminit in principio Danielis, extremam sillabam absque aspiratione, „ cim habet. Filius vero ejus: chin „, de quo in fine Regum et Jeremiæ legitur (IV R. XXV, 27) : „ Sublevavit Ewilmerodach caput Joachin (3). Discute nunc prædicta volumina et præcipue Jeremiam, qui sub Jacin legitur prophetasse, et me mendacii argu..., nisi in bibliothecis fere omnibus, pro Joacim Joachin, id est, nomen filii pro patris nomine repereris commutatum. In Genesi cap. LXVII (XXXVII, 2) „ Joseph, cum sedecim esset annorum „, pro decem et septem. In Lamentacionibus Jeremie, pro „ vastacio et contricio „, „ vaticinatio et contricio „ In Amos propheta (VII, 1) „ Tonsorem gregis „ pro „ tonsuram regis „ In quodam psalmo (LXXVIII, 65), pro „ Potens crapulatus a vino „, „ potans „ habent psalt. depravata.— (XX, 13) Et pones eos deorsum „ pro „ Ponas eos dorsum „. Et in quibusdam titulis „ Amalech „ pro „ Mechlet „ Quod, ut ait Jeronimus, in libro de Prodigo filio, Chorus in unum concinens intelligitur.—

9°.— Quorum mendaciorum nonnulla eciam exposita (4) reperisse me recolo. Hoc autem depravationis modo, non solum in litteris et sillabis, ac partibus orationum (5), sed etiam, in versibus integris. Scripturæ consimiles aliquando viciantur.

---

(1).— F. 142. b.— (2).— Ms ommuntando.— Le C majuscule n'a pas été tracé.— (3).— Ms. Jachin.— (4).— C'est-à-dire „ Commentés „ dans les gloses ou ailleurs.— (5).— Ms. depravacionis, oracionum, eciam.—

Hinc est quod terci decimi psalmi cujus est hoc inicium (1). « Diligam te, Domine », quam plures versus de translatione Hebraica in seriem cantici secundi libri (2) Regum, quod videlicet est ejusdem materiei confuse reperi transformatos. Hinc est quod in centesimo tricesimo quinto psalmo solent apponere : « Et omnia regna Chanaan occides » eo quod in centesimo tricesimo quarto (V. 11) inter versus consimiles habeatur. Hinc est etiam quod cum in libro Job legitur (I, 22) : « Sit nomen Domini benedictum in omnibus his non peccavit Job », solent apponere : « labiis suis », quod, in subsequenti repetitione ejusdem versus, est tantummodo subjungendum. Et cum legunt (XIX, 26) : « In carne mea videbo Deum », responsorii cursum imitantes addunt « Salvatorem meum. » —

10°. — De tertio modo. — [S]ubtrahendo vero exemplaria depravamus, cum de scriptura id presuminus, sine quo plenum nichilominus redderet intellectum. Sunt enim ibi multa quasi superflua, ut est illud in Jezechiel (X, 2). « Et dixit ad virum qui indutus erat lineis « et ait » Hoc quod in ultimo ponitur scilicet « et ait » Si quis presumeret diminuere intellectum nullatenus derogaret. Et in Zacharia (VI, 12) : « Ipse edificabit templum Domino et extruet templum Domino », quod postremo ponitur : « Et extruet templum Domino » de multis exemplaribus est detractum. Si quidem superfluum estimatur. Et, ut de ceteris taceam, numquid in psalterio ex Hebraica veritate translato poteris invenire semper, numquid in Romano vel Gallico « Diapsalma » ? Nam, pro Sela Hebraico, quod ter in cantico Abacuc et in psalmis multociens invenitur, Jeronimus semper, septuaginta vero ~~interpretes~~ [quandoque] (3) « diapsalma » verterunt. Horum quippe translatione, usque ad Jeronimi tempora, Christi Ecclesia utebatur, praeter Danielem prophetam, quem secundum Theodotionem Ecclesia longe postea frequentavit. Denique et ego, cum, ob abundanciam (4) mendaciorum, mecum singula sollicite perscrutarer, ita Danihelis volumen in quibusdam bibliothecis comprehendi corruptum, ut usque ad id quod ait (VII, 26) : « Et judicium sedebit ut auferatur potencia », secundum Jeronimum, cetera vero de Theodo[tio]nis essent editione suppleta crederem (5).

11°. Septuaginta sane translatio ipsa est (6), ut quibusdam videtur, quae Vulgata dicitur, licet Josephus scribat et Judei tradant, sicut infert Jeronimus, super Micheam et in prologo Hebraicarum questionum, quinque tantum libros Moysi ab eis in grecum translatos et Ptolemeo regi Alexandrie traditos. Sive igitur hii tantum quinque, sive totum

(1). — F° 143, a. — (2). — Ms. secundum librum. — (3). — Il manque evidemment un mot comme quandoque. — (4). — Ms. habundanciam. — (5). — Le ms. omet crederem. — (6). — F° 143, b. —

Vetus fuerit Testamentum, quis, et hoc, et Novum, de greco, ante Jeronimi tempora, vertecit in latinum me fateor ignorare. Feruntur autem et aliæ apud Grecos editiones, Aquilæ scilicet proseliti, qui quasdam scripturas etiam secundo legitur transtulisse: et Theodocionis Ebionei, quæ est heresis; et Simachi ejusdem dogmatis. Præterea et quinta et sexta editio, quas ab Origene repertas, Eusebius Cesariensis insinuat. Horum nonnulla et in exposicionibus Scripturarum et seorsum etiam translata sunt in Latinum. Quorum quidem admixtionibus[1] Vetus Testamentum, quod se Jeronimus secundum Hebraicum asserit transtulisse, adeo corruptum est, ut si quis vellet cuncta discutere et Hebraicæ, id est, pristinæ reddere puritati, novæ bibliothecæ conditor culparetur.

12°.- Quod tamen, de Sepher Tellim[2] [id est de libro Imnorum] me fateor præsumpsisse, cujus scilicet edicio, in psalmis ac titulis, tanto erat corrupcior quanto scriptoribus quod commutarent ex aliis translationibus facilius occurrebat. Capitulorum quoque distinctionem ex magna parte confusam, in quibus expedit voluminibus, ad rectam lineam reformavi. Prophetas etenim quos utilitati legentium consulens Jeronimus commatice[3] disponere studuit, infructuosè quidam capitulare conantur, cum in eis uniforme aliquid raro valeant prænotare. Est enim prophetia vaticinium, non narratio. Propterea in ea ordinem Scriptura non servat. Prologos quoque majores, quibus duodecim Prophetarum liber protenditur, de illorum scilicet explanacionibus mutuatos scribendos magnopere non putavi.

13°.- Si quis denique in aliquibus voluminibus, ex his quæ depravata notavi, aliquid non depravatum invenerit, non me propterea de superfluo hæc estimet edidisse quin potius[4] discat eos emulandos non esse qui, habentes zelum sed non secundum[5] scientiam[6], corruptorum numero concitati, dum appetunt corrupta corrigere, incorrupta corrumpunt.-

Hoc tamen potius[7] tibi, Kme, cujus in scripturis laudabile sum expertus ingenium, quam mei similibus studii promulgare, commonens eos pariter et adjurans, ut, si quos libros transcripserint cum emendatis exemplaribus eos conferant et emendent, nec tam pulcros velint habere codices quam veraces. Hic etiam conatus sum primo quidem catalogum canonicorum ordinare voluminum, deinde nonnullis eorum difficultatibus, mederi, mente beati Jeronimi, vel aliorum patrum, nec non Hebrei quo dissertore utor, historicum solummodo intellectum breviter summatimque perstringere et quæque corruptibilia consignare, ut hæc lector inspiciens canonicorum habeat determinacionem librorum et inveniat in difficultatibus suffragium et transformare facile nil præsumat.-

---

(1).- Ms. amixcionibus.- (2).- Il faudrait Tehillim.- Ce qui est entre crochets a été ajouté entre les lignes de deuxième main.- (3).- Ms. comatice.- (4).- Ms. pocius.- (5).- F° 144.a.- (6) Ms. sciencium.- (7) Ms. tā au lieu de potius.

Introduction.

1°. – D'après une opinion, généralement reçue dans la société chrétienne jusqu'à ces derniers temps, le livre qu'on appelle la Bible représente une collection d'ouvrages dont la formation s'est prolongée pendant plus de treize ou quatorze cents ans. Les plus anciens de ces ouvrages ont dû faire leur apparition vers la fin du quinzième siècle ou vers le commencement du quatorzième siècle avant l'ère chrétienne, et les derniers ne sont antérieurs à la même époque que d'une centaine d'années, tout au plus.

« Opinion généralement reçue dans la société chrétienne jusqu'à ces derniers temps. »

2°. – Beaucoup de ces ouvrages sont dûs à des auteurs anonymes; on ne connaît pas, en tout cas, le nom de ceux qui les ont composés d'une manière certaine; et, quand on met quelque nom en avant, à propos de l'un ou de l'autre, ce n'est le plus souvent par conjecture et comme une opinion plus ou moins probable. Tout ce qu'on sait généralement, c'est que ces ouvrages ont été admis dans le canon juif et que, de la Synagogue, ils sont passés à la société chrétienne revêtus d'un caractère sacré, souvent moins à cause de leur contenu qu'à cause de leur origine, censée divine. –

« Une partie de la Bible est formée d'ouvrages anonymes et généralement tenus pour tels. »

Tout le monde avoue que plusieurs parties de la Bible sont anonymes, ou qu'en tout cas les auteurs n'en sont pas connus d'une manière certaine, et personne ne trouve à redire à une pareille assertion, lorsqu'il s'agit, par exemple, de la Sagesse, de Tobie, de Judith, des Livres des Rois, des Paralipomènes ou Chroniques, etc.. Cette opinion est reçue partout et elle figure dans la plupart des manuels bibliques.

3°. – Mais, si on s'accorde généralement à reconnaître que plusieurs de ces livres sont anonymes, on ne l'admet point pour tous, et il y a, en particulier, un groupe, à propos duquel l'opinion du monde chrétien semble très arrêtée. On comprend, tout de suite, que nous avons en vue la portion la plus considérable de la collection, la

« Cela n'est pas cependant admis pour tous. – Plusieurs de ces ouvrages sont attribués

« à des auteurs en « particulier. »

portion par laquelle elle s'ouvre, celle qu'on désigne ordinairement par le nom de Pentateuque.

« Ce qu'on affirme, « en général, par rap- « port au Pentateuque. »

4°.– Par son sujet, ce livre remonte, non seulement jusqu'aux origines du peuple Juif, mais même jusqu'aux origines du monde. Toutefois, il traite plus particulièrement de l'époque qu'on appelle Mosaïque, parce que Moïse y joue, après Dieu, le rôle principal. L'opinion de la société chrétienne n'affirme pas que Moïse soit absolument l'auteur de cette partie dans son entier, bien qu'elle se serve, depuis un temps immémorial, d'expressions comme celle-ci : « Les » cinq livres de Moïse ». Ce n'est là qu'une manière de parler, et il appartient à la science d'en étendre ou d'en restreindre la portée, après mûr examen. Quelque latitude est donc laissée à la critique sur ce point; bien qu'il ne soit pas, tout le monde en convient –, sans importance. Toutefois, si l'opinion de la société chrétienne en général accorde là-dessus une certaine liberté, il est incontestable qu'elle incline à faire de Moïse l'auteur d'une première partie de l'ouvrage, en ce sens qu'il l'a écrite lui-même ou faite écrire par d'autres; et l'auteur de la seconde en ce sens que celle-ci a été rédigée de son vivant ou peu après sa mort, par les personnes de son entourage, sur des documents laissés par lui. Par conséquent l'opinion de la société chrétienne tend à considérer Moïse, comme le principal auteur, sinon l'auteur unique, comme l'auteur responsable de cette portion des Livres Saints qu'on appelle le Pentateuque. Nous avons donc à faire dans ce livre, au dire de la société chrétienne, à un auteur contemporain de la plus grande partie des événements qu'il raconte, et pouvant s'appliquer à lui-même le mot du poëte antique « Quorum pars magna fui. » Événements, hommes, lois, faits et récits, tout nous reporte, dans cette opinion, au quinzième, au quatorzième ou au treizième siècle avant l'ère chrétienne.

« Importance qui s'at- « tache à la vérité « de cette opinion. »

5°.– Il n'est pas nécessaire d'être bien au courant des idées, des croyances et des aspirations du monde religieux pour comprendre toute l'importance qui s'attache à la justesse ou à la fausseté de cette opinion. Si cette opinion est juste et correcte, la vérité des faits et des récits mosaïques en découle tout naturellement, entraînant avec elle l'exis-

tence d'une révélation divine, avec tout ce qui s'en suit pour les Juifs, pour les chrétiens et pour le monde en général.

Si cette opinion est fausse, nous ne voulons pas dire que tout s'écroule, car on peut très bien admettre encore, et l'existence d'une révélation, et la divine origine du Judaïsme; mais il faut bien avouer cependant que la véracité des récits mosaïques perd beaucoup de sa certitude et qu'au lieu de se croire en présence de récits historiques, le lecteur est bien tenté de prendre les récits du Pentateuque pour des récits mythiques et légendaires. Et, si on en arrive là, il est assez naturel qu'on aille plus loin: Que devient, en effet, dès lors, le Judaïsme et que faut-il penser du Christianisme lui-même?

5°.- Que pense, en effet, la science contemporaine de l'opinion de la société chrétienne, dont nous avons parlé plus haut?- Que nous dit-elle de l'origine Mosaïque du Pentateuque?-(1) « Opinion de la science rationaliste contemporaine. »

Il y a déjà longtemps que la science a exprimé des doutes sur l'origine Mosaïque du Pentateuque. Durant les trois derniers cents ans, elle a souvent manifesté ces doutes et elle a rangé plus d'une fois la composition du Pentateuque par Moïse au nombre des mythes et des légendes, que l'antiquité nous a léguées en si grand nombre. Cependant les savants n'étaient jamais allés aussi loin qu'ils l'ont fait dans ces dernières années (2); jamais leurs affirmations n'avaient re-

---

(1).- « Cette conception, ou plutôt ce système de suppositions
» toutes gratuites, a défrayé la science historique pendant de longs
» siècles.- Ed. Reuss. L'Histoire Sainte et la Loi, I, p. 12.- Le
» parti pris seul, qui, par principe, s'interdit tout examen ou
» s'aveugle par habitude sur les faits les plus palpables, peut en-
» core s'en tenir à l'opinion traditionnelle ou essayer de la défendre,
— L'Histoire Sainte et la Loi, I, p. 12.—

(2).- « Quelques écrivains sont allés jusqu'à révoquer en
» doute même l'existence de Moïse: d'autres refusent de le
» considérer dorénavant comme le législateur d'Israël. Cette
» dernière affirmation mérite, en particulier, la plus sérieuse
» considération..; car il est tout à fait certain que presque toutes

vêtu la forme grave, sérieuse, par certains côtés même très scientifique, qu'elles ont prise durant ces derniers temps. Outre que les savants admettaient toujours un fonds considérable de faits et de récits Mosaïques (1) dans le Pentateuque, les explications naturalistes qu'ils donnaient des miracles bibliques et les théories qu'ils formulaient sur le sujet étaient tellement diverses ou contradictoires qu'elles trouvaient en elles-même un correctif, sinon une réfutation. A force d'être excessif le mal finissait par ne plus être dangereux (2).

« les lois du Pentateuque datent d'une époque beaucoup plus ré-
« cente ; or, si on n'a éprouvé aucune difficulté à attribuer à Moïse
» les prescriptions les plus récentes, quelle garantie avons nous
» qu'il a publié aucune loi ? Probablement pas un psaume
» n'est de la main de David, et cependant, dans les titres,
» on lui attribue plus de soixante-dix de ces hymnes ; plus tard
» même on lui a rapporté la collection entière. On ne peut pas
» prouver qu'un seul des proverbes dits de Salomon procède du
» roi sous le nom duquel ils sont placés. Ce cas ne pourrait-il
» pas être également celui de Moïse ? Le silence des anciens
» prophètes sur la Loi Mosaïque — Malachie est le premier
» qui en fait mention (IV, 4) — ne s'oppose-t-il pas à ce qu'on
» admette que la moindre portion vient de lui ? — Ces réflexions
» et ces questions ne sont pas faites sans raison. A. Kuenen, The Religion of Israel, I, p. 272-273.—

(1).— Peut-être même y a-t-il des pièces remontant jusqu'à Moïse, dont l'activité législative, qui n'est pas à confondre avec la rédaction du Pentateuque, ne doit pas être contestée d'une manière absolue.— (Ed. Reuss. L'Histoire Sainte et la Loi, I, p. 271.—

(2).— « Malgré les travaux de tout un siècle, la critique n'est
» guère parvenue à mettre à sa place une combinaison qui
» emportât tous les suffrages. Car il a surgi, dans le cours de
» ces débats sans cesse renouvelés, sur la composition du Pen-

A cette heure il n'en est plus ainsi : Il s'est produit une certaine unification dans les théories contemporaines ; on emploie des façons de procéder qui sont suffisamment identiques, et, si les conclusions ne sont pas toujours les mêmes, on s'entend au moins sur les résultats généraux. (1) On renverse sans doute ce qu'on avait édifié jusqu'à ce jour, mais enfin on le renverse avec un certain accord, et le travail de reconstruction n'est plus tout-à-fait une Babel, au moins dans l'ensemble ; il procède avec une certaine harmonie.

6°.– Que nous disent, en effet, les savants contemporains sur l'origine du Pentateuque ?

« Affirmation de la « Science contemporaine « relativement à la com- « position du Pentateuque. »

a.– Ils affirment que la collection, connue sous le nom de Pentateuque, n'est ni l'œuvre de Moïse, ni l'œuvre d'un auteur contemporain de Moïse.

a.–« Moïse n'est pas « l'auteur du Pentateuque. »

b.– Ils affirment que cette collection n'est pas l'œuvre d'un auteur unique. D'après eux le Pentateuque n'est pas l'œuvre de Moïse, mais c'est une « mosaïque », une mosaïque dans laquelle

b.–« Le Pentateuque est « l'œuvre de huit siècles

» tateuque, une série de théories qui se sont combattues, amen-
» dées, renversées les unes les autres. Ed. Reuss. L'Histoire Sainte et la Loi I, p. 12.– « Il n'y a pas d'époque de l'histoire
» Israëlite, depuis Josué jusqu'à Esdras, à laquelle on n'ait
» songé à faire hommage de la rédaction définitive du Penta-
» teuque. Quant au fonds, toutes les combinaisons possibles ont
» été proposées tour à tour, les uns ne laissant à Moïse que le
» Décalogue, les autres lui attribuant la plupart des lois, la
» majorité étant disposée à ne faire que bien peu de cas de la par-
» tie historique, qu'on supposait volontiers être le résidu d'antiques
» poësies ou de légendes d'une valeur plus ou moins problémati-
» que. »– Ed. Reuss, L'Histoire Sainte et la Loi, I, p. 17.–

(1).– « Le dernier mot n'est pas encore dit sur cette grave
» question, et rien n'est plus éloigné de notre pensée que de
» croire qu'il le sera dans les pages qu'on va lire.– Ed. Reuss, L'Histoire Sainte et la Critique, I, p. 13.–

« de travail continu. » on retrouve des pièces et des morceaux d'origine et d'âge très différents, pièces et morceaux, dont la juxtaposition s'est faite lentement et a duré près de huit siècles (1). Elle a commencé au neuvième siècle avant l'ère chrétienne et ne s'est terminée que vers l'an deux ou trois cents avant la même ère. Et chose singulière! ce sont les parties qui, jusqu'à cette heure, avaient été considérées comme plus modernes qui paraissent maintenant les plus anciennes (2).

« Première collection « contenant le livre « de l'Alliance. » c. — C'est ainsi, par exemple, qu'une première collection de fragments comprenant la plus grande partie de la Genèse, quelques morceaux de l'exode, peut-être aussi un petit nombre de versets des Nombres et du Deutéronome a été formée vers l'an 850 ou 800. Cette collection s'est incorporée déjà trois chapitres de l'Exode, constituant ce qu'on a appelé le « Livre de l'Alliance », (XXI-XXIII), car ce livre existait déjà auparavant. — Cette collection basée à peu près uniquement sur la tradition orale ou des chants populaires, comprenait les mythes et les légendes relatives aux Patriarches. Le monde Juif a vécu sur ce document pendant près de deux cents ans (3).

(1). — « Cette grande charte du Judaïsme est le fruit d'un travail » séculaire et résume, sans les confondre absolument, les idées religieu- » ses, les principes de droit civil, les institutions du culte, et les » traditions nationales de dix générations (E. Reuss, L'Histoire Sainte et la Loi, I, p. 39). —

(2). — « Depuis près d'un demi-siècle, le Deutéronome passait » pour être la partie la moins ancienne de la législation mosaï- » que, et l'on n'hésitait plus guère, dans le camp critique, à en » rapporter la composition au dernier tiers du septième siècle. » Ed. Reuss, L'Histoire Sainte et la Loi, I, p. 31. —

(3). — On indique cette première collection par les lettres JE (Jéhoviste et Elohiste). — La seule désignation montre que c'est déjà une compilation, puisque deux documents d'origine, de couleur et de style différents, le document Jéhoviste et le document Elohiste, y sont combinés ensemble. —

d.– Plus tard, vers le commencement ou le milieu du septième siècle avant Jésus-Christ a paru une seconde collection, comprenant, en grande partie, ce qu'on appelle maintenant le Deutéronome (D) (1), qui au lieu d'être, dans ce cas, « la seconde Loi », au sens où nous prenons aujourd'hui ce mot, a été véritablement « la » première Loi » du peuple Juif. Ces deux collections ont subsisté à part et, pour ainsi dire, côte à côte, pendant près de cent ans.

« Deuxième collection formée par le Deutéronomiste. »

e.– Plus tard, pendant la captivité de Babylone et probablement à Babylone même, quelques fragments de ce qui forme aujourd'hui le Lévitique ont commencé à être élaborés, s'ils n'ont par vu le jour. C'est ainsi qu'on considère les chapitres XVIII-XXVI du troisième livre du Pentateuque comme contemporains d'Ezechiel; peut-être même comme composés par ce prophète (2).

« Une partie du Lévitique date de l'époque de la captivité. »

Tous ces morceaux forment ce qu'on a appelé le « Code prophé» tique. »

f.– Le « Code sacerdotal » (P) c'est-à-dire, la plus grande partie de l'Exode, du Lévitique et les Nombres presque tout entiers, sont l'oeuvre d'Esdras et remontent à l'an 445 environ, avant l'ère chrétienne. C'est également Esdras qui a réuni en un seul volume les diverses collections existantes et qui leur a donné, à peu

« Le code sacerdotal est postérieur à la captivité. »

---

(1).– Le Deutéronome « est un ouvrage à part, le vrai no» yau de la législation dite mosaïque, le plus ancien essai d'une » codification sur une grande échelle que renferme le Pentateuque. Ed. Reuss, L'Histoire Sainte et la Loi, I, p. 32.–

(2).– D'autres lois, en bien plus grand nombre, sont postérieures à celle-ci et datent, soit de l'exil, soit d'une époque plus récente encore. C'est à cette catégorie qu'appartiennent des éléments considérables de l'Exode, la plus grande partie du Livre des Nombres, et tout le Lévitique. Dans ce dernier on peut même trouver une série de Chapitres (XVIII à XXII, XXV, XXVI), qui sont probablement dus à la plume d'Ezéchiel.– E. Reuss, L'Histoire Sainte et la Loi, I, p. 23.–

de chose près, la forme qu'elles ont actuellement[1]. Le Pentateuque est donc plutôt l'œuvre d'Esdras que l'œuvre de n'importe quel autre auteur; mais cette oeuvre a subi des remaniements et des retouches, jusques à la clôture du canon Juif, vers le commencement de l'ère chrétienne[2].

Telle est l'opinion qui est exposée et défendue, à cette heure, par le parti avancé de ce qu'on appelle le Rationalisme biblique; parce qu'on pourrait très justement nommer le radicalisme scientifique contemporain. Et il faut avouer qu'on met au service de ces idées un travail énorme, une science incontestable, des recherches laborieuses et très profondes. On s'en apercevra au fur et à mesure que nous avancerons.

« Que deviennent, « dans ces systèmes, « Moïse et le Mosa- « ïsme? »

7°. — Mais Moïse et le Mosaïsme, qu'en fait-on dans ce système? — Nous avons répondu déjà: on en fait une « mosaïque ». — Moïse disparaît et devient quelque chose qui ressemble tout à fait ou peu s'en faut, à un mythe[3]. Quant au « Mosaïsme », nous

---

(1). — « D'après cette hypothèse, les lois concernant le culte et « la caste sacerdotale, et bien d'autres encore qui ont donné au Ju- « daïsme sa direction caractéristique, auraient été faites pour la petite « communauté de la restauration. — Ed. Reuss, L'Histoire Sainte et la Loi, I, p. 33. —

(2). — « Il est une tradition très antique, très généralement admise, « qui veut que Moïse soit le législateur d'Israël et que ce soit de « lui, du moins dans leur principe, qu'émanent les lois du Penta- « teuque. C'est là une tradition qui mérite respect. Mais il en est « une autre, d'après laquelle Moïse aurait écrit lui-même tout « le Pentateuque, et celle-là, nous l'avons prouvé, est parfaite- « ment absurde. Or, on ne peut accorder l'origine mosaïque « aux lois du Pentateuque, sans accepter au même titre les deux « traditions à la fois, et, par conséquent, sans confondre deux « traditions entre lesquelles il importe de bien distinguer. — A. « Kuenen, Hist. Crit. des Liv. de l'Anc. Test. I, p. 73-74. — « Si la législation du Pentateuque, dans son ensemble, cesse d'ê-

voulons dire, au système complexe dont Moïse était censé jusqu'ici l'auteur et dont la société chrétienne considère encore Moïse comme l'auteur, ce système est reporté à d'autres. Moïse n'y est pour rien ou pour presque rien (1).

Le « Mosaïsme » n'est, ni l'oeuvre d'un homme, ni l'oeuvre d'une génération. C'est l'oeuvre de quatorze siècles et de vingt générations! Les véritables auteurs du « Mosaïsme » sont les Prophètes, les prêtres et les scribes (2), c'est-à-dire, cette série de patriotes, se

---

» tre la source authentique où nous puisons nos connaissances sur
» le Mosaïsme, on ne voit pas trop pourquoi il faudrait faire
» une exception en faveur du Décalogue. J. Welhausen, Art.
Israël dans l'Encyclop. Brit. XIII, p. 399, col. 2.—

(1).— « Par la Torah Moïse donna une expression défi-
» nie au sentiment de leur nationalité et de leur idée de Dieu.
» Jéhovah n'était pas seulement le Dieu d'Israël; comme tel
» il était encore le Dieu de la Loi et de la Justice, la base, le prin-
» cipe constitutif, le postulat impliqué dans leur existence nationa-
» le.— J. Welhausen, Art. Israël, Encyclop. Brit. XIII, 398.—
« Il fut le fondateur de la nation au sein de laquelle s'épanoui-
» rent plus tard la Torah et la prophétie. Il jeta les premiers
» linéaments de ce qui a fait le caractère particulier d'Israël,
» non point par un acte formel, mais parcequ'il fut, durant sa
» longue vie, le chef, le juge et le centre d'union du peuple. J
Welhausen, Art. Israel Encyclop. Britanni. XIII, p. 399, col. 2.—

(2).— « A notre gré, les écrits des prophètes, pour la plu-
» part du moins, lui sont supérieurs, tant par l'élévation des
» idées religieuses, si indépendantes encore des formes du culte, qu'en
» vue du caractère de leurs auteurs, dont l'attitude, en face des
» immenses difficultés qui entravaient leur action, et paralysaient
» leurs efforts, commande notre respect et notre admiration (Ed.
» Reuss, L'Histoire Sainte et la Loi, I, p. 10.— L'école critique
contemporaine est, en général, peu sympathique aux prêtres. Ce
n'est que par force qu'elle fait intervenir le prêtre dans le Mosaïs-

disant ou se croyant inspirés, qui se sont succédés au sein de la nation Juive jusques à l'an 160 avant Jésus-Christ. Chacun de ces patriotes a apporté sa pierre à l'édifice, chacun a jeté son assise, et, lorsque l'école des prophètes a cédé la place, à l'école des scribes, le résultat final a été le « Mosaïsme » c'est-à-dire, ce mélange de lois, de croyances et de rites, qui distingue la nation Juive entre toutes les nations de l'antiquité. Si on veut à toute force attribuer à une personne le système religieux connu sous le nom de Moïse, il faut le rapporter plutôt à Esdras qu'à Moïse, car Moïse n'y a été pour rien, tandis que Esdras y a été certainement pour quelque chose. C'est Esdras qui a donné de l'unité et de la cohésion au système; c'est Esdras qui a mis la clef de voute à l'édifice. Après lui, on n'a fait que des retouches partielles et isolées.

« Que fait-on également de la révélation dans tous ces systèmes ? »

8°.– Evidemment il ne peut pas être question, dans tout ceci, d'une révélation divine proprement dite, d'une révélation faite à un homme, déposée au sein d'une nation privilégiée, conservée par cette nation à travers les siècles et transmise par elle à l'humanité toute entière. Dieu n'a rien fait de particulier pour les Juifs; il les a traités comme les autres peuples; son esprit a travaillé chez eux, comme il a travaillé et travaille encore dans les autres parties de l'humanité. Les transformations diverses qu'a subies la nation Juive sont le produit d'un développement purement

---

me, mais elle ne peut pas cependant l'exclure tout-à-fait, car Esdras était prêtre et n'était pas prophète. Elle fait donc intervenir le prêtre, mais elle en fait un être bas, ignoble, rapace, vicieux, violent, une espèce de repoussoir, tandis qu'elle peint, au contraire, le prophète sous des couleurs presque idéales. « C'est par le prophétisme, dit » Renan, qu'Israël occupe une place à part dans l'histoire du » monde. La création de la religion pure a été l'oeuvre, non pas de » prêtres, mais de libres inspirés. Les cohanim d'Israël n'ont été » en rien supérieurs à ceux du reste du monde, souvent même l'oeuvre essentielle » d'Israël a été retardée, contrariée par eux. » Revue des deux Mondes, 15 Mars 1886, p. 241-242.–

naturel, qui l'a élevée graduellement d'un fétichisme et d'un polythéisme plus ou moins grossiers jusqu'à ce monothéisme pur qu'on considère aujourd'hui comme la note caractéristique des Sémites. Le Mosaïsme lui-même n'est qu'une des phases diverses qu'a suivies ce développement naturel, mais une phase qui s'est accomplie d'une façon toute différente de celle qu'on suppose communément (1).

Différence entre cette conception et celle « qu'on suppose habituellement »

9°. – Il est bien inutile d'insister sur cette dernière pensée: Que cette conception du « Mosaïsme » diffère radicalement de celle qui a été admise jusqu'ici et même de celle qui est encore généralement admise dans la société chrétienne, c'est ce qui ressort suffisamment de l'exposé que nous venons d'en faire. S'il est besoin d'insister un peu, ce n'est point pour mettre en relief la différence de conception, entre la science contemporaine et la société chrétienne, c'est plutôt pour expliquer comment, avec les mêmes documents, on est arrivé à des résultats si opposés. Les savants, en effet, l'avouent et le disent hautement: s'ils rejettent la révélation Mosaïque ce n'est point pour se l'adjuger à eux-mêmes. Ils n'ont pas d'autres documents que la société chrétienne, car, sur la nation Juive, on ne possède

---

(1). – « Le dessein de Moïse fut secondé d'une façon tout-à-
» fait inattendue, par un merveilleux concours de circonstances
» tout-à-fait hors de son action et qu'aucune sagacité humaine
» n'aurait pu prévoir. Quelqu'un à qui les vents et la mer
» obéissent lui avait prêté son aide. Derrière lui se tenait quel-
» qu'un de plus grand que lui, dont l'esprit agissait en
» lui et dont le bras travaillait pour lui – non point pour
» son exaltation personnelle, mais pour le bien de la nation,
» Jéhovah, et ce qui fut fait par Moïse de propos délibéré et
» ce qui fut fait sans intervention aucune par la nature ou
» par le hasard, le tout finit par être considéré comme l'oeuvre
» de Jéhovah en faveur d'Israël. – J. Welhausen,
Art. Israël, Encyclop. Brit. XIII, 397. –

absolument que la Bible, jusques à l'ère chrétienne; seulement la science lit autrement la Bible que ne le fait la société chrétienne. – Et cela se voit sans peine, nous dira-t-on. Il faut que la Bible soit lue d'une singulière façon, pour que cette lecture conduise à des systèmes si contraires l'un à l'autre.

10°. – On comprend par suite, sans qu'il soit besoin de le dire, que la conception de la science actuelle repose toute entière sur une reconstruction radicale de la collection de livres qu'on appelle la Bible; et qu'avant d'être une oeuvre de religion ou de philosophie, c'est une oeuvre d'histoire et de critique littéraire (1). On n'a pas pu reconstruire le système religieux connu sous le nom de système Mosaïque –, sans avoir auparavant reconstruit, dans son entier, la critique littéraire régnante à propos de la Bible, et refait, sur des bases nouvelles, à l'aide de principes nouveaux, l'histoire du peuple Juif. Voilà pourquoi la critique littéraire et la critique historique tiennent une si grande place, dans l'exégèse biblique de notre temps. Du second rang qu'elles avaient occupé jusqu'ici, elles ont passé au premier (2). Toutes les théories contemporaines dépendent, avant tout, de la critique littéraire et de la critique historique. La critique philosophique et religieuse n'y occupe qu'une place très restreinte, très effacée.

---

(1). – « Il n'y a pas à dire, l'histoire des Israëlites tout
» entière, civile, politique, littéraire et religieuse, dépend de la
» réponse qu'on donnera à la question de savoir si ces livres se
» placent au début de la nation, comme la base première de
» sa vie et de son développement social et spirituel, ou s'ils ne
» sont que le fruit d'un travail séculaire, auquel ont concouru
» vingt générations ». – (Ed. Reuss, L'Histoire Sainte et la Loi, I, p. 13.) –

(2). – « Cette histoire se dessinera très diversement, elle changera é-
» ventuellement du tout au tout, selon l'opinion que l'on se fera des
» textes en question, et les résultats de l'examen auquel nous allons
» nous livrer »,(E. Reuss, L'Histoire Sainte et la Loi, I, p. 37). –

11°.– Cette critique littéraire, cette critique historique sont-elles accomplies d'après des principes équitables ? La raison, la saine raison n'y trouve-t-elle rien à redire ?– C'est ce que nous nous proposons d'examiner.

« Du but qu'on se propose.– On va faire une enquête et non pas une démonstration. »

Nous voulons faire une enquête et non pas une démonstration, et voilà pourquoi le plan nous est tout tracé par la méthode que suit la science contemporaine. Si nous voulions faire une démonstration, nous adopterions peut-être un plan un peu différent: Au lieu de commencer par l'étude des prémisses ou des faits, nous commencerions par discuter les conclusions, pour remonter de là à l'examen des prémisses. Cette méthode ne serait pas sans offrir de grands avantages. Elle aurait, en particulier, celui-ci.

12°.– Quand on étudie des époques aussi étendues que celles de l'histoire Juive tout entière et sur lesquelles les documents sont rares, on se heurte à une multitude de difficultés, et ces difficultés, on n'a le plus souvent que des hypothèses pour les résoudre. Cela n'a rien d'étonnant. Tous les jours, nous sommes embarrassés pour expliquer les événements et les choses de notre temps. Comment ne le serions-nous pas, lorsqu'il s'agit de faire la lumière sur des hommes, des événements et des institutions remontant à trois mille ans, c'est-à-dire, à des temps bien différents des nôtres ? Ce serait une merveille si nous voyons toujours clair dans une époque aussi reculée. Il est donc très facile d'apercevoir les difficultés, et il est également quelquefois très facile de voir avec certitude que les solutions sont fausses sans pouvoir cependant dire pourquoi elles sont fausses et qu'elle serait la vraie. La vérité n'est pas là, on le sent, on l'aperçoit même clairement; mais où est-elle ?– On ne saurait le dire au juste et d'une manière sûre. A vouloir donc faire une démonstration, nous aimerions à nous placer sur un terrain plus connu, et partir d'une époque sur laquelle les documents abondent; mais ce n'est pas une démonstration que nous voulons faire; nous voulons, avant tout, faire une enquête, une contre-enquête; et c'est pourquoi, nous commencerons, nous aussi, par faire de la critique littéraire;

« Méthode qu'on va suivre. »

ensuite nous passerons à la critique historique, et enfin nous terminerons par la critique philosophique. De là, par suite, trois parties. Elles seront, on le prévoit assez, d'inégale longueur

---

Première Partie.

Critique littéraire.

1°.- Toutes les questions se rattachant au Pentateuque présentent des difficultés particulières, d'abord, parce qu'il s'agit d'une époque très reculée, et ensuite parcequ'on n'a, sur cette époque, aucun document en dehors de la Bible. Tous les écrivains Juifs du commencement de notre ère, comme Philon et Josèphe, dépendent, en effet, uniquement ou en grande partie de la Bible elle-même. S'ils peuvent donc nous renseigner sur l'opinion des Juifs de leur temps ou des siècles qui les ont immédiatement précédés, ils ne peuvent rien nous apprendre relativement à l'époque Mosaïque, qui provienne d'une source indépendante. On ne peut leur demander que des éclaircissements sur l'existence, l'étendue et la valeur des opinions traditionnelles, rien de plus.

« Difficultés particulières qui environnent l'étude du Pentateuque. »

2°.- Il n'existe pas davantage, à côté et parallèlement à la Bible, d'annales qui nous fassent connaître, au moins d'une manière détaillée et précise, l'histoire des peuples voisins avec lesquels la nation Juive s'est trouvée en rapports. L'Assyriologie nous a fourni quelques renseignements utiles sur l'époque des rois; l'Egyptologie a exhumé des documents qui remontent à une plus haute antiquité; mais les résultats sont encore, ou si incomplets, ou si douteux, qu'on ne peut pas en tirer des conclusions claires, certaines et incontestables. On peut espérer trouver mieux dans l'avenir; mais, pour le moment, c'est tout ce qu'on peut faire.

« L'histoire des peuples voisins elle-même est encore dans un état de confusion.- Peu de renseignements clairs, certains et précis. »

3°.- De là il suit rigoureusement que le principal élément sur lequel se base la critique littéraire et la critique historique, nous fait défaut. En effet, la critique historique et la critique littéraire

« Les éléments de la critique littéraire et de la critique—

« historique font « donc en grande « partie défaut. »

ne deviennent faciles et ne donnent des résultats certains que lorsque le temps, les hommes et les sociétés dont elles s'occupent sont bien connus, et connus par des documents indépendants les uns des autres; que lorsque, à l'aide de l'archéologie, de la philologie ou de l'histoire, on est parvenu à faire converger sur les hommes et les choses des rayons de lumière suffisants pour que chaque objet apparaisse à nos regards avec ses couleurs, ses formes et sa physionomie propres. Dans le cas actuel, nous n'avons rien de semblable. Nous sommes réduits à étudier le Pentateuque avec le Pentateuque, à faire de la critique littéraire avec le document même qu'il s'agit d'étudier, de critiquer et d'éclairer. Nous sommes donc placés dans des conditions extrêmement défavorables et il y a par suite là une raison de plus de procéder avec maturité et avec lenteur; de s'entourer, en un mot, de toute espèce de précautions.

« Objet propre de « la critique litté- « raire. »

4°. — La critique littéraire s'occupe surtout de la forme extérieure, du style et de la disposition des matériaux, elle cherche à découvrir, dans la disposition, dans le style, dans la forme extérieure, les éléments qui lui permettent de se prononcer sur l'unité d'un ouvrage, et sur sa formation; de déterminer s'il a été rédigé d'un seul jet, ou bien s'il est le produit d'un travail lent et progressif; s'il est dû à un ou à plusieurs auteurs; si c'est un récit écrit par un contemporain des événements, par un témoin oculaire des faits qu'on raconte, ou même par un des acteurs. Il va sans dire, que les conclusions, auxquelles aboutit la critique littéraire, peuvent présenter toutes les nuances qui séparent la certitude de la probabilité. Par conséquent le but que nous nous proposons d'atteindre, en étudiant le Pentateuque, au point de vue purement littéraire est celui-ci: « La forme du Pentateuque nous autorise-t-elle à croire que ce livre ait » été écrit à l'époque Mosaïque, ou à peu près, par Moyse ou à » tout le moins par un auteur qui a travaillé sur les documents » originaux laissés par Moïse? Ou bien cette forme trahit-elle » clairement une origine de beaucoup postérieure à l'époque Mo- » saïque? —

« Question qui doit

5°. — Tel est l'examen que nous aurons à faire dans cette

première partie. Mais il est auparavant une question qu'il faut examiner avant tout, c'est celle du texte même de la Bible et de son histoire. Nous ne pouvons en effet, faire un pas de sûr et aboutir à des conclusions solides, sans nous faire au moins une idée générale de la constitution, de la forme et de l'histoire du texte biblique. Il faut même ajouter que si nous pouvions accomplir cette histoire à fond, la question de l'Origine du Pentateuque serait résolue du même coup; car la première question rentre dans la seconde. Il est donc bien évident que nous ne pouvons pas faire une histoire complète du texte, sans quoi il n'existerait pas de problème relativement à l'origine du Pentateuque. Néanmoins une histoire générale et superficielle est nécessaire pour éclairer le chemin et montrer les conclusions que l'on peut ou que l'on doit quelquefois tirer, dans certains cas particuliers.—

sortir de base et de point de départ, de règle et de contrôle à la critique littéraire du Pentateuque.

Nous étudierons, dès lors successivement, le texte et la forme de la Bible avant d'arriver à parler de l'auteur du Pentateuque. De là trois chapitres assez étendus: Conservation du texte de la Bible, disposition du texte de la Bible, composition du Pentateuque.—

Chapitre Premier.

Le texte actuel de la Bible.

1°.— La Bible est restée un livre exclusivement propre à la nation Juive, jusques à l'an 2 0 ou 260 avant l'ère chrétienne. A partir de cette époque, elle a cessé d'être renfermée dans ce cercle restreint, pour pénétrer graduellement chez les autres peuples, et, à cette heure, elle est, sans aucun doute, le livre le plus répandu dans l'univers. Il n'y a pas une nation du monde qui ne connaisse la Bible et ne la

La Bible d'abord la propriété exclusive des Juifs est devenue la propriété du monde civilisé.

possède dans sa propre langue; s'il y a encore quelques peuples qui ne l'ont pas, ces peuples sont rares et on peut affirmer hardiment que la Bible fait la lecture la plus habituelle des nations qui jouent le principal rôle dans l'univers. C'est le livre par excellence des nations civilisées et c'est ce livre qui a conduit les nations chrétiennes au haut degré de prospérité qu'elles ont atteint.

« Le monde civilisé « possède-t-il aujourd'hui la Bible, telle « qu'elle a été d'abord « écrite et publiée? »

2°. – Mais avons-nous la Bible dans son état primitif? N'a-t-elle pas subi des altérations et des altérations profondes? Jusqu'à quel point pouvons-nous nous appuyer sur le texte qu'elle nous présente? – C'est, en effet, un livre très ancien, si ce qu'on en dit est vrai; car il remonte à plus de trois mille ans et il y a lieu de se demander s'il n'a pas subi des transformations profondes.

La critique moderne s'est posée ces diverses questions et elle a essayé d'y répondre, parce qu'elle a conçu, sur l'intégrité substantielle de ce livre sacré, des doutes qui tiennent à bien des causes.

« Raisons qui en « ont fait douter. »

3°. – Autrefois on avait de la peine à admettre qu'un peuple, aussi insignifiant par le nombre que l'est le peuple Juif, pût remonter à une haute antiquité. On ne comprenait pas que la nation Juive eût une littérature et une littérature assez étendue, alors que les Grecs et les Romains, les deux grands peuples de l'antiquité, n'existaient pas encore; et on se demandait, non pas si Moïse avait écrit les livres qu'on lui attribue, mais si l'écriture même était connue de son temps. Aujourd'hui, cette difficulté a disparu ou elle a perdu beaucoup de son importance, car les découvertes modernes ont montré que des peuples ont possédé une littérature à une époque plus ancienne que celle où a vécu le peuple Juif; que les Égyptiens, par exemple, au milieu desquels a été élevé Moïse, écrivaient leurs annales plusieurs siècles avant l'époque mosaïque.

Ce n'est donc plus de l'écriture qu'on peut tirer aujourd'hui des difficultés. Mais, si ces difficultés se sont évanouies, d'autres les ont remplacées, et en voici une qui a exercé et exerce encore une grande influence sur l'esprit des hommes savants.

« Exemple tiré des anciennes chroniques, l'historiaphie orientale et des Livres Saints eux-mêmes. »

1°. — On a remarqué que les écrits anciens, au fur et à mesure qu'ils sont recopiés, augmentent de poids et de volume. D'abord, on glose ces livres aux marges, et les gloses pénètrent ensuite dans le texte. Quelquefois, il existe plusieurs ouvrages sur le même sujet, et des recenseurs mélangent ces ouvrages, unissent les narrations distinctes du même fait, au lieu d'en sacrifier une, et d'adopter l'autre, parce que les recenseurs ne veulent pas perdre certains détails, et tiennent à obtenir une forme plus complète, les parties devraient-elles même manquer d'unité et de cohésion, les sutures deviendraient-elles visibles à l'œil nu. C'est ainsi, dit-on, que les anciennes chroniques vont toujours se gonflant à mesure qu'elles vieillissent et qu'on les recopie. Chaque rédacteur nouveau y ajoute ce qu'il a appris par d'autres sources, soit à l'aide de documents écrits, soit à l'aide de récits traditionnels ; personne ne se fait scrupule d'incorporer ainsi, dans le texte, des pièces et des morceaux qui étaient complètement étrangers au livre original. Prenez, par exemple, un livre comme le Liber Pontificalis et vous remarquerez que les additions sont innombrables et qu'à cette heure, il faut toute la sagacité des critiques les plus consommés pour décomposer cette mosaïque compliquée, pour reporter à chaque auteur et à chaque siècle le morceau qui lui revient. Les anciens, continue-t-on, n'avaient pas de la composition et de la propriété littéraire les idées que nous nous en faisons aujourd'hui. On prenait le bien des autres sans scrupule, on reproduisait tout ou partie de leurs ouvrages, en y changeant quelques mots ou quelques phrases et on substituait son nom à celui de ses devanciers, sans dire et sans prévenir personne. Le procédé est si commun et si reçu que personne ne s'en plaint et que l'opération si usuelle chez les modernes des citations, avec indication du livre et de la page, est complètement inconnue de l'antiquité. Les Orientaux paraissent avoir eu, en particulier, des idées très larges sur ce point et l'historiaphie orientale est presque devenue le synonime de « Démarcation. » Or, il est incontestable que la Bible prête bien à l'ap-

plication de ce procédé. Une grande partie se compose de chroniques ou de documents; et, dans ces documents, les morceaux sont quelquefois réunis, bout à bout, par simple juxtaposition, sans aucune suture. N'y a-t-il pas là de quoi tenir en garde contre la Bible et les critiques n'ont-ils pas raison de soumettre la collection à un examen rigoureux, de discuter minutieusement chacun des éléments qui la composent? Sans doute, les ouvrages qui forment la Bible sont reconnus aujourd'hui pour des livres saints et on peut admettre qu'on « ne pratique » pas l'anatomie sur des corps saints(1) »; mais ces livres saints n'ont pas été toujours considérés comme saints; il s'est écoulé un intervalle plus ou moins long entre leur composition et leur consécration par l'autorité publique. Or, qui nous assure que, dans cet intervalle, on n'a pas pratiqué sur eux un peu d'anatomie? Qui nous garantit qu'on ne les pas altérés, retouchés, remaniés, refondus? — Et, de plus, est-il bien sûr que « les corps » saints » soient toujours à l'abri de l'anatomie? » — L'histoire et l'expérience semblent dire que non; voyez, par exemple, le Nouveau Testament. C'est bien là un corps saint, s'il y en eût jamais? — Et cependant, on a pratiqué l'anatomie sur ce corps saint, et cela sur une vaste échelle. La moindre édition critique le prouve. Il n'en est pas une qui ne contienne des variantes par centaines, sinon par milliers, et ces variantes ne sont pas dues aux scribes, elles sont le fait d'éditeurs. En d'autres termes, ce n'est pas de l'anatomie involontaire, c'est de l'anatomie délibérée, voulue, intentionnelle qu'on a pratiquée sur ces corps saints. Les manuscrits latins sont criblés de grattages, de retouches et de ratures, et, chose plus singulière encore! parmi les manuscrits grecs, ce sont les plus anciens qui présentent les mêmes phénomènes, en plus grande quantité. Ce sont là des faits, des faits clairs, certains, incontestables « et des faits qui sont de nature à faire suspecter l'intégrité même subs-

(1).— Revue des Deux-Mondes, 15 Mars 1886, p. 260.

tantielle du Pentateuque, surtout si des indices généraux permettent de croire que ce livre n'est, ni de Moïse, ni de l'époque mosaïque.

5°.– Les faits que nous venons de résumer dans la page qui précède ont exercé et exercent une grande influence sur l'esprit des savants contemporains; ils sont peut-être la principale cause qui a décidé de leur attitude en face de la Bible. On soupçonne qu'il y a eu dans la Bible, des remaniements assez profonds, pour que la physionomie en ait été complètement altérée, et on craint qu'il y ait chez elle, moins de documents émanant de Moïse que de documents inventés par les successeurs de Moïse.

« Influence que certains faits critiques bien constatés ont exercée sur les savants contemporains relativement à la Bible. »

C'est pourquoi, il faut entrer ici dans quelques développements. Nous commencerons par faire quelques observations générales sur le texte de la Bible, ensuite nous parlerons du texte Hébreu, des Versions, des Septante, du Pentateuque Samaritain, et finalement nous conclurons par une série d'observations et de remarques critiques.

Article premier.

Le texte de la Bible en général.

1°.– Il y a, d'abord, un fait que les critiques, quels qu'ils soient, doivent reconnaître, c'est que, depuis très longtemps, la Bible est devenue un corps saint et c'est que les corps saints ne sont pas soumis à l'anatomie comme les autres, ou que, s'ils sont soumis à l'anatomie, ils ne le sont jamais comme les autres. Les variantes, les ratures, les grattages, les interpolations des manuscrits grecs et latins ne prouvent rien, absolument rien. Au lieu d'affaiblir la confiance qu'a le monde chrétien dans le Nouveau Testament, par exemple, ces phénomènes, s'ils sont bien étudiés et bien compris, ne font que l'augmenter. Entrons, dans quelques détails.

« Les Livres Saints sont considérés comme saints depuis longtemps et cependant les manuscrits contiennent des variantes. »

2°.– Si nous prenons, par exemple, les manuscrits grecs

« Ce qu'on remarque

du Nouveau Testament, nous y reconnaissons bientôt deux catégories très distinctes. L'une comprend l'immense majorité des manuscrits : elle contient un texte un et uniforme, le texte ecclésiastique, celui qui figure en général dans les Pères et dans les versions. Cette première catégorie offre relativement peu de variantes et surtout pas de variantes graves. Telle est du moins la règle.

« Deux catégories « de manuscrits et « de textes.– Texte « traditionnel et texte « éclectique. »

3°.– A côté de cette grande catégorie, il y en a une autre relativement parlant très peu nombreuse. Chaque manuscrit diffère de son voisin. L'unité et l'uniformité n'existent pas ici. C'est la variété et la divergence qui sont la règle. Les variantes se comptent quelquefois par milliers, et quelques-unes ont de la gravité. Cependant on ne peut pas dire que ces variantes, prises dans leur ensemble, altèrent substantiellement le Nouveau Testament, soit dans la forme, soit dans le fond. La surface seule est un peu atteinte. Pris dans leur ensemble, ces manuscrits ont contre eux les Pères et les Versions. On ne peut donc pas hésiter à les condamner en bloc, quoiqu'on puisse discuter, dans des cas particuliers, s'ils ont tort ou raison. Que sont ces manuscrits ?– Ce sont des manuscrits critiques, des manuscrits qui représentent les idées, les tendances, les études, les recherches de certains hommes, de certains pays et de certaines époques. Pourquoi les a-t-on faits ?– Comment les a-t-on faits ?– Quel but s'est-on proposé ?– On peut discuter sur tous ces points : On peut différer d'opinion ; il est même possible que certaines questions ne puissent jamais être résolues d'une manière définitive, faute de documents ; mais il ne peut pas y avoir de doutes sur l'ensemble. Ces manuscrits sont des recensions critiques, faites à des points de vue particuliers. Ils ne représentent pas le texte traditionnel, la leçon sociale, le courant continu et primitif.

Mais chose cependant singulière ! Au milieu des variétés qu'ils renferment, ils offrent des éléments identiques, de telle sorte, par exemple, que, sur les trente ou quarante mille variantes qu'ils contiennent à eux seuls, il est à peine quelque

variante qui figure dans un seul manuscrit. Toutes ces variantes se répartissent d'une façon très diverse, mais elles constituent un fond commun dans lequel les éditeurs ont puisé. En d'autres termes les recenseurs et les critiques ont employé souvent les mêmes sources.

4°.– Cette observation devient encore plus claire, quand on étudie les manuscrits latins de la Version de saint Jérôme. Saint Jérôme a traduit scrupuleusement le texte hébreu de l'Ancien Testament et ce texte était celui que nous avons encore aujourd'hui. Tout le monde le reconnaît, personne n'en doute.– On devrait donc avoir un texte unique et uniforme, à quelques variantes près, provenant des erreurs de copiste. Et cependant, cela n'est pas. On rencontre, là aussi, des manuscrits par centaines qui sont criblés de grattages, de ratures, d'additions ou de suppressions, et ces corrections atteignent souvent plusieurs lignes. Par conséquent, les copistes n'y sont pour rien, à parler d'une manière générale. Ces corrections sont l'affaire d'éditeurs et de recenseurs. Est-ce que là aussi on a exercé l'anatomie sur les corps saints ? Est-ce que les recenseurs et les éditeurs croyaient qu'il leur était loisible de modifier à volonté le texte des Saintes Ecritures ?– Que faut-il donc penser en voyant les traces de cet immense travail ? Faut-il penser que les éditeurs et les recenseurs ne reconnaissaient pas le caractère sacré des Livres Saints ? Faut-il admettre qu'à leur époque la divine origine de la Bible n'était pas généralement admise dans la Société chrétienne ?– On aurait certainement grand tort de tirer de ces faits de pareilles conclusions, car rien ne serait plus erroné. A l'époque, où nous reportent les manuscrits latins dont nous parlons, on n'avait pas de doute sur la divine origine des Livres Saints et ceux qui les ont eus entre les mains partageaient certainement cette conviction. Ce qu'il y a de plus curieux, c'est que, et les uns et les autres, et ceux qui ont raturé les passages et ceux qui les ont ajoutés, agissaient tous en vertu du même principe ; les uns et les autres avaient un grand respect pour la parole de Dieu. Ceux qui ajoutaient certains passages les ajou-

« Les manuscrits latins de la Bible présentent le même fait. »

« Ce fait est même plus universel. – On ne peut pas en conclure que les réviseurs ou recenseurs doutent de la divinité de l'Ecriture. »

taient parce qu'ils croyaient qu'ils appartenaient à la révélation et ceux qui les retranchaient les retranchaient parce que, d'après eux, ils ne faisaient point partie de la Bible, à tout le moins de la Version Hiéronymienne. Les uns et les autres ne pouvaient pas évidemment avoir raison; il fallait que l'un ou l'autre des deux partis eut tort; car le même passage ne pouvait pas, à la fois, appartenir et ne pas appartenir à la Sainte Écriture. Cependant leur conduite est parfaitement explicable et trouve, dans le principe abstrait qui la dirige, une très bonne excuse. Ils se trompaient en fait, mais en principe ils avaient raison. Ils ne se laissaient pas conduire par l'arbitraire pur et simple. Et ce qui le prouve bien clairement, c'est que les Livres Saints, pris dans leur ensemble, n'ont pas été soumis à ce travail de retouche; ce sont les mêmes passages qui sont presque toujours remaniés et on les remanie, en général, de la même manière. On ajoute ou on retranche quelque chose, mais ce qu'on ajoute ou ce qu'on retranche est presque toujours le même texte. Qu'on prenne, par exemple, les Variæ Lectiones Vulgatæ Latinæ de Vercellone et qu'on y parcoure le premier livre de Samuel ou des Rois, et on verra bien vite que certains manuscrits contiennent une trentaine de versets ou de demi-versets qui ne sont pas dans d'autres, ou qui, dans quelques-uns figurent simplement à la marge. En dehors de ces trente ou quarante passages, les variantes sont nulles. Il est donc bien visible qu'il y a ici erreur ou ignorance sur certains faits, mais non manque de respect à l'égard des Écritures. On ne fait pas de l'anatomie pour le plaisir de faire de l'anatomie. On veut reconstituer aussi complet et aussi pur que possible le texte des Saintes Écritures. On se trompe sans doute et on se trompe même quelquefois grossièrement; mais ceux qui sont un peu au courant des controverses bibliques ne sauraient s'en étonner. On pouvait être fort instruit, au douzième et au treizième siècle, et se faire illusion, à propos de certains textes. Il n'est pas, d'ailleurs, donné à tout le monde de résoudre des problèmes qui embarrassent encore plus d'une fois les modernes

« Les réviseurs et les « recenseurs agissent « tous avec respect « pour les Livres « Saints. »

« Limite des variantes « dans les manuscrits « latins comme dans « les manuscrits grecs. »

Une chose qui tranquillise et rassure, c'est que toutes les leçons un peu étendues, qu'on rencontre dans les bibles latines, portent sur des points secondaires et n'atteignent en aucune façon la substance des livres eux-mêmes.

« Ces faits ne peuvent « par infirmer la « croyance à la divine « origine de la Bible »

5°.– Considérées de ce point de vue, les variantes un peu étendues ne présentent rien de bien étonnant, excepté dans leur principe; car on comprend très bien qu'après avoir pénétré dans une série de manuscrits, une glose peut en envahir beaucoup d'autres, surtout si elle a une forme un peu scripturaire. A cette heure l'imprimerie nous délivre des variantes et nous donne l'uniformité; mais jadis, c'était la diversité et la divergence qui étaient la règle. Et, pour que la Bible elle-même n'eût pas subi un peu les lois générales, il aurait fallu que tous les copistes fussent des savants de premier ordre et que la transcription s'accomplît sous la surveillance constante de l'Église.

« Conclusion qu'on « peut tirer de ces « variantes.– Théodulfe et Alcuin. »

6°.– Les variantes de la Vulgate Hiéronymienne ne présentent donc rien de bien étonnant et on ne peut pas en tirer de conclusion grave contre l'intégrité et la préservation du texte. Elles constituent un simple phénomène, une espèce de curiosité dans le domaine de la critique biblique. On se demande, par exemple, comment il se fait qu'à la même époque et dans le même pays, deux hommes distingués, comme l'étaient Alcuin et Théodulfe, ont suivi une ligne de conduite diamétralement opposée, l'un repoussant un certain nombre de gloses, l'autre adoptant ces mêmes gloses, et tous les deux néanmoins prétendant donner un texte correct des Saintes Ecritures. Nous avons montré que ces gloses, après être restées oubliées pendant des siècles dans les bibles de Théodulfe, en étaient sorties lentement pour pénétrer d'abord aux marges et ensuite dans le corps des manuscrits. L'infiltration ne s'est point faite sans effort et sans lutte; mais, à la fin cependant, la confusion est devenue telle que les gloses sont demeurées maîtresses du terrain. Au treizième siècle les interpolations admises par Théodulfe, dans le premier livre de Samuel ou des Rois, existent partout dans les manuscrits.

Mais, si elles ont ainsi gagné du terrain, elles n'ont fait après tout, que le reconquérir, car elles avaient occupé autrefois, dans la Vulgate antéhiéronymienne, la place qu'elles ont reprise maintenant. Envisagées dans leur ensemble, les gloses dont nous parlons étaient dans la première version latine, parce qu'elles sont dans les Septante; et c'est pourquoi elles ont pu pénétrer plus tard dans la version de saint Jérôme. A un moment donné, on a désiré ravoir ces fragments qu'on croyait appartenir à l'Écriture Sainte, parce qu'on les avait eus autrefois dans une version reçue par l'Église.

« Condamnables au « point de vue de la « critique seule les « variantes de la « Vulgate Hiérony- « mienne ne prouvent « rien contre l'inté- « grité des Livres « Saints. »

7°. — On peut condamner les interpolations de la Vulgate Hiéronymienne au nom de la critique, mais, si on les prend en bloc, et si on en refait l'histoire, on voit bien vite 1° qu'elles rendent hommage à la vénération de la société chrétienne pour les Livres Saints et 2° qu'on ne peut en rien conclure contre l'intégrité et la conservation du texte des Saintes Écritures.

« Mais alors que « faut-il penser des « Septante et du « texte massoréthi- « que ? — »

8°. — « Bien, nous dira-t-on, nous comprenons votre raisonnement à propos des variantes de la Vulgate Latine
» moderne, Ces variantes découlent d'un texte antérieur; prises
» en bloc. Elles dérivent des LXX, soit directement, c'est-à-dire,
» par la collation opérée contre la version de saint Jérôme et
» le texte grec; soit indirectement, c'est-à-dire, par la colla-
» tion opérée entre les deux Vulgates, alors qu'elles étaient usi-
» tées conjointement dans l'Église. Il est, en effet, assez natu-
» rel que les fidèles aient comparé l'Ancienne Vulgate faite
» sur les LXX, à la nouvelle Vulgate faite par saint Jérôme
» sur l'Hébreu. Nous comprenons que ce second cas a été
» le plus fréquent et nous nous expliquons comment certaines
» gloses sont passées du premier texte dans le second. Ceci atteste
» le zèle de certains chrétiens pour la Sainte Écriture; mais
» vous ne faites après tout que reculer le problème et que mettre
» plus en relief la difficulté; car il ressort de votre exposé que
» le texte Hébreu et le texte Grec, c'est-à-dire, l'original et
» la première des versions qu'on en a faite, diffèrent entre eux,

„ et diffèrent peut-être plus considérablement que ne le laissent
„ supposer les gloses des manuscrits Latins du Moyen-Age.„

Ce langage est parfaitement juste; la difficulté a reculé. Des versions latines, elle est passée au texte grec et au texte Hébreu, a l'Original et à la plus ancienne des Versions de la Bible. Il faut bien, par suite, aborder le problème, sous sa nouvelle forme. Parlons, d'abord, du texte Hébreu.

Article deuxième.

Altérations que présente le texte Massoréthique étudié en lui-même.

1°.— Le texte Hébreu, que nous avons dans nos bibles imprimées, est celui qu'on rencontre, à peu de chose près, dans les manuscrits, seulement les manuscrits hébreux ne sont pas anciens, par suite de l'habitude que les Juifs ont de détruire leurs livres, dès qu'ils sont usés et vieillis. On ne connait pas de manuscrits qui remontent au-delà du neuvième siècle, et ceux qui datent de cette époque sont relativement rares. Malgré cela, on ne doute pas que le texte actuel ne soit, dans son ensemble, aussi ancien que l'ère chrétienne. La commission anglo-américaine, qui a revu la „ Version autorisée anglaise „ l'a reconnu et les moyens abondent pour le démontrer. On a, d'abord, la version de saint Jérôme, les travaux d'Origène, la version Syriaque et enfin la version des Septante, sans parler des ouvrages de Josèphe et de Philon. C'est plus qu'il n'en faut pour mettre le fait hors de controverse; et, en effet, personne ne le met en doute dans le monde savant.

„ Le texte Massoréthique est conforme, dans l'ensemble, aux manuscrits.„

2°.— On sait également que les Juifs ont déployé un zèle très minutieux pour conserver leur texte dans toute sa pureté; et rien n'est plus célèbre que la Massore Hébraïque, dont les travaux peu postérieurs à l'ère chrétienne se sont continués

„ Le zèle des Juifs pour conserver la Bible depuis des siècles, „ est un fait connu et

« certain. »

jusques au dixième siècle. Par conséquent, la seconde partie de l'histoire du texte hébreu n'offre pas de difficultés; elle est claire et suffisamment certaine, pour qu'il n'y ait pas à s'en inquiéter. Le texte hébreu que nous lisons aujourd'hui est, à très peu de chose près, celui que lisaient les contemporains de Jésus-Christ, ce qui ne veut pas dire cependant qu'il n'y a pas de variantes; mais les variantes ne sont pas graves. Les Bibles imprimées présentent elles-mêmes des variantes. Kennicott en a recueilli 12000 dans la seule édition de 1488! (1) On peut juger par là des autres éditions et des manuscrits. Il est vrai cependant, nous le répétons, que les variantes n'ont, en général, aucune importance.

« Le texte Massoréthique est-il le texte original? — Ne contient-il pas de fautes? — »

3°.— Mais ce n'est là qu'un texte et ce que nous désirons savoir avant tout, c'est si nous avons, dans le texte massoréthique, le texte original, le texte qui est sorti de la main des auteurs sacrés.

A prendre les choses d'une manière générale, on ne peut guère en douter. Cependant, le texte Massoréthique actuel, même par son uniformité affectée, éveille des soupçons et porte à se demander de quelle manière il a été constitué. Il n'y a pas beaucoup de variantes, même de variantes orthographiques, et c'est déjà un symptôme défavorable; car on sait bien, lorsqu'on a quelque expérience, qu'un texte a beau être saint et sacré, il n'échappe jamais aux accidents qui accompagnent forcément toute copie. Si le texte Massoréthique est véridique, il faut en conclure de deux choses l'une, ou bien qu'il n'a pas été copié souvent, ou bien qu'il n'a été dressé que sur une seule copie et sur une copie datant de l'époque même où il a été arrêté. Que signifient, de plus, ce qu'on appelle le « Queri » et le « K'thib », les mots exponctués, les grandes et petites lettres, qu'on rencontre dans le texte et à la marge? — Est-ce que les Massoréthes, en observant cette exactitude pha-

(1).— B. Kennicott, Vetus Testamentum Hebr. I, p. 64.—

risaïques prétendent nous faire croire que tous les manuscrits de la Bible contenaient les mêmes fautes, aux mêmes endroits, alors que ces fautes sont souvent grossières ?— Mais c'est se moquer des gens qui réfléchissent et des gens qui ont de l'expérience ?— Qu'à un moment ce « pharisaïsme » ait pu être imposé à une nation et que le texte ait reçu, même dans les manuscrits, une forme stéréotypée, cela est possible. Ce qu'on nous raconte dans l'Évangile des Scribes et des Pharisiens est de nature à ne pas rendre cette supposition impossible ; mais que, pendant les mille ou quinze cents ans qui ont précédé l'ère chrétienne, tous les scribes se soient ployés à ce servilisme, qu'ils aient refusé de corriger des erreurs évidentes sous prétexte qu'ils les lisaient dans leurs originaux ; qu'ils aient écrit נְבִיאֵ pour נְבִיאֵי (II Rois, XVII, 13), שְׁנֵיהֶם pour שְׁנֵי (Ibid. : 16), וַיַּדַּא pour וַיַּדַּח (Ibid. 21), etc., etc., c'est ce que nous nous refusons à croire, à moins d'admettre qu'ils n'ont consulté qu'un seul exemplaire et un exemplaire moderne. Cette exactitude pharisaïque nous est donc suspecte, et suspecte avec raison ; non pas que nous voulions soutenir qu'on n'a pas mis plus de soin à copier les auteurs sacrés que les auteurs profanes, mais parce que la copie des auteurs sacrés elle-même a été soumise, nécessairement soumise, forcément soumise, à une partie des accidents qui accompagnent la reproduction par la plume des auteurs profanes. Pour qu'il en eût été autrement, il eût fallu un miracle perpétuel et nous avons malheureusement trop de preuves que ce miracle n'a pas eu lieu. La seule conclusion que nous puissions tirer de la forme qu'a revêtu le texte Massorethique, est celle-ci : « Ce texte a été dressé sur » une seule copie et sur une copie à peu de chose près contemporaine de l'époque où le texte a pris sa forme stéréotypie. » Si on avait consulté un petit nombre d'exemplaires anciens, des exemplaires remontant à quatre ou cinq cents ans seulement, toutes les singularités, que nous remarquons aujourd'hui dans nos éditions auraient disparu. C'est tout au plus si on aurait conservé un souvenir dans les notes placées au bas des pa-

ges. Il suffit de parcourir une édition critique de la Bible Hébraïque, par exemple, le « Vetus Testamentum Hebraïcum » de Benjamin Kennicott (Oxford in f°, 1776-1780), pour en être convaincu.

« L'original dont se « sont servis les « Massorèthes était-« il bon ?- »

4°.- Le texte Massoréthique n'atteste donc qu'une chose, à savoir, que les Massorèthes ont suivi scrupuleusement l'exemplaire dont ils se sont servis. Cet exemplaire était-il bon ?- On peut l'admettre d'une manière générale, mais cela ne veut pas dire qu'il fût le meilleur ; cela ne veut pas dire surtout qu'il ne contint pas des fautes, et même de graves fautes. Au contraire, en lisant le texte Hébreu, on remarque souvent qu'il y a des fautes, des fautes certaines, évidentes, car, tel que nous l'avons aujourd'hui, il est quelquefois incompréhensible, où il présente des contradictions évidentes. Les critiques, qui ont fait une étude spéciale du texte Massoréthique, en ont relevé un grand nombre. Nous allons citer quelques uns des exemples les plus saillants : Prenons en d'abord un que personne ne puisse contester. Nous le choisissons dans le premier livre de Samuel (ou des Rois, suivant la Vulgate), que nous avons étudié plus à fond, à propos des Recensions de saint Étienne Abbé de Citeaux, de Théodulfe et d'Alcuin (1).

« Altération évidente « dans I Rois XIII, 1.- « Texte et Versions. »

5°.- Nous trouvons, dans ce livre, au Chapitre XIII, 1, un exemple frappant d'altération, et l'altération est telle qu'elle ferait ouvrir les yeux à un aveugle. Il est dit, en cet endroit, que « Saül était âgé de .... ans, lorsqu'il commença à régner » et qu'il régna deux ans sur Israël. » C'est au moins une des explications qu'on peut donner de ce verset, peut-être même l'explication la plus raisonnable, dans l'état où est actuellement le texte Massoréthique. L'altération est ancienne, car il n'y a pas une version qui ne trahisse, d'une manière ou d'une autre, que le traducteur s'est trouvé en présence d'un de ces passages qu'on explique, mais qu'on ne rend pas littéralement. Saint Jérôme, s'il faut s'en rapporter aux imprimés et aux manuscrits, nous donne

---

(1).- Leçon d'Ouverture du cours 1886-1887. Voir la Revue des Sciences Ecclésiastiques de 1887.-

la perle inappréciable que voici : « Filius unius anni erat „ Saül, cum regnare cœpisset », de telle sorte que nous avons là un prodige assurément inattendu, d'un enfant qui, en d'autres pays, eût été à la mamelle, mais qui, en Palestine, cherche déjà les ânesses de son père et a des fils doublés de quelques filles —, plus âgés que lui, par exemple, Jonathan, Isboseth, Mérob et Michol, sans parler de plusieurs autres. Et comme Saül âgé d'un an en régna deux autres, cela lui donne plus d'un fils par année. Voilà certes un personnage qui était digne d'ouvrir la galerie des rois d'Israël !

L'altération est évidente ; on a omis le nombre des années qu'avait Saül, ou bien l'auteur du premier livre de Samuel, ignorant ce nombre, a laissé l'espace en blanc. C'est la seule explication raisonnable qu'on puisse donner de ce texte. Cependant, les traducteurs ne paraissent pas s'en être aperçus et chacun a trouvé une solution particulière. Les Septante ont pris un moyen fort simple de se tirer d'embarras ; ils ont supprimé le verset. Il manque, au moins, dans beaucoup de manuscrits. Quand les manuscrits le renferment, chacun nous donne une édition différente, et plusieurs de ces éditions n'ont pas le sens commun : C'est ainsi que nous trouvons 1° υἱὸς ἐνιαυτοῦ καὶ ἐγένετο ἐν τῷ ἐνιαυτῷ Σαοὺλ ἐν τῷ βασιλεύειν αὐτόν.- 2° υἱὸς τριάκοντα ἔτων Σαοὺλ ἐν τῷ βασιλεύειν αὐτόν· καὶ δύο ἔτη ἐβασίλευσεν ἐπὶ Ἰσραήλ.- 3° Υἱὸς ἑνὸς ἐνιαυτοῦ Σαοὺλ ἐν τῷ κ.τ.λ.- υἱὸς ἑνὸς ἔτους Σαοὺλ, ὅτε ἤρχετο βασιλεύειν, etc., etc. La Péchito a fait mieux que tout cela ; elle s'est exprimée ainsi : « Et lorsque Saül eût régné une „ et deux années dans son règne sur Israël ; etc. Quant aux traducteurs Arméniens, ils se sont montrés de la force de saint Jérôme. — A cette heure, nous nous contenterions de mettre quelques points à la place, et cela suffirait pour faire comprendre aux lecteurs que le chiffre s'est perdu. L'esprit inventif des anciens n'est pas allé jusque là.[1]

---

(1).- Comparer Jérémie LII, 1. Filius viginti et unius

C'est un exemple typique que celui que nous venons de citer. L'altération est évidente, et cette altération met parfaitement en relief un autre fait, à savoir, que le texte Massoréthique n'a pas été constitué avec un grand nombre de manuscrits ; car, il n'est pas supposable que si les chiffres exprimant l'âge de Saül avaient manqué dans un manuscrit, ils eussent manqué également dans tous les autres. Il est donc manifeste que le texte Massoréthique a été établi sur un très petit nombre d'autorités. Pour qu'il en fût autrement, il faudrait que l'auteur du livre de Samuel eût laissé en blanc l'endroit où devait figurer l'âge de Saül.

« Un texte certaine- « ment corrompu « dans I, Rois, XIV, « 39-42. »

6°.– Autre exemple : On lit peu après, dans le même livre, chapitre XIV, versets 37 et suivants, que Saül ayant consulté le Seigneur, celui-ci ne lui répondit pas. Saül, comprenant alors que quelqu'un avait commis une faute, voulut la découvrir : Il divisa donc l'armée en deux parties : Lui et Jonathas se tenaient d'un côté et les Israélites se tenaient de l'autre. Vient ensuite, dans le texte Massoréthique, le verset 41 qui est ainsi conçu : « Et Saül dit à Jéhovah : « Dieu d'Israel donne Thamim » תָמִים [perfection ? indice ?] et Jonathan et Saül furent pris, » tandis que le peuple sortit. » Le texte continue au verset 42 : « Et Saül dit : « Faites tomber (le sort) entre moi et entre » Jonathas mon fils ; » et Jonathas fut pris. » Le sens de ce passage est clair : D'après le contexte, il s'agit évidemment de consulter le sort ; il n'y a pas le moindre doute là-dessus, mais on ne voit pas comment l'opération est faite ; car le verset n'est évidemment pas complet. Nous verrons plus loin, si on ne peut pas corriger les fautes du texte hébreu et reconstituer le texte primitif.

On nous objectera peut-être que des fautes comme celles dont

---

anni erat Sedecias, cum regnare cœpissest.– On trouve exactement la même phrase dans IV Rois, XXIV, 18. – II Paralip. XXXVI, 11. –

nous parlons, tout en étant singulières, n'ont pas une grande importance, car elles ne vicient pas le texte d'une manière substantielle et ont l'air, après tout, d'être de simples « curiosités littéraires ». Sans doute, si elles se multipliaient outre mesure, elles prendraient de la gravité, et un livre, qui serait constellé de fautes semblables, produirait un effet peu satisfaisant sur l'esprit du lecteur. Nous reconnaissons très volontiers que les fautes du genre de celles dont nous venons de parler sont relativement légères, et qu'elles ne sont pas non plus excessivement nombreuses; mais on va voir qu'il y en a de beaucoup plus graves. Afin de le montrer bien clairement, nous allons choisir un exemple typique, et nous prendrons, pour cela, un sujet qui aurait dû rester, ce semble, à l'abri de toute altération, l'Histoire de David, telle qu'elle est racontée au premier livre de Samuel XVI, 15 — XVIII, 5. —

« Exemple remarquable « des fautes qui existent « dans le texte Massorétique. »

7°. — Cette histoire est racontée de telle façon qu'elle choque l'esprit le moins critique et qu'elle heurte l'attention la moins éveillée. Au chapitre XVI, 15, Saül tombe sous l'influence d'un esprit mauvais et on cherche quelqu'un qui puisse le calmer. Un des serviteurs du roi parle de David, fils d'Isaïe, comme d'un homme sachant jouer de la harpe, robuste et belliqueux et, qui, à ces qualités et à une grande distinction de manières, joint la prudence dans la parole. David est donc mandé par Saül; il fait son apparition à la cour et devient l'écuyer du roi (XVI, 14-23). Au chapitre XVII, les Philistins attaquent Israël; Saül marche à leur rencontre avec son armée (XVII, 1-11). Le récit se poursuit ensuite de la manière suivante: « Or, David était fils de » cet homme d'Ephrata dont il a été parlé précédemment, de » Bethléem Juda, nommé Isaï, père de huit enfants, vieux » et d'un grand âge dans les jours de Saül, — Aux versets 12 à 31, David est amené des champs, à Saül, qui fait quelques difficultés de lui permettre de combattre Goliath. David triomphe de cette résistance, terrasse le géant, lui coupe la tête et revient en triomphe vers le roi (versets 38 à 54). — Il y a là quelques

détails qui sont assez étranges, mais ce n'est rien comparé à ce qui suit. Voici, en effet, quelle est la fin du récit:

54.– « Et David prit la tête du Philistin, l'apporta à Jé-
» rusalem et déposa ses armes dans sa tente.–

55.– « Mais Saül voyant David sortir à la rencontre du
» Philistin, dit à Abner, général en chef de l'Armée: « De qui est
» fils ce jeune homme, Abner?– Abner répondit: « Par mon â-
» me, Sire, je ne le sais.– 56.– Et le roi dit: « Demande de
» qui est fils ce jeune homme.– 57.– Or, quand David revint
» de frapper le Philistin, Abner le prit et le conduisit devant Saül,
» la tête du Philistin était encore dans sa main.– Saül dit à
» David: « De qui es-tu fils, jeune homme?– David lui ré-
» pondit: « Je suis fils d'Isaïe le Bethléémite.– XVIII, 1.– Or,
» quand David eût fini de parler à Saül, l'âme de Jonathas s'at-
» tacha à l'âme de David et il l'aima comme lui-même.–
» 2.– En ce jour-là Saül prit David (à son service) et l'empêcha
» de retourner à la maison de son père.– 3.– Jonathas conclut
» alliance avec David, car il l'aimait comme lui-même.– 4.–
» Il se dépouilla de la tunique qu'il avait sur lui et la donna
» à David, avec tous ses autres vêtements, avec son épée, son arc
» et son baudrier.– 5.– Or, David allait partout où l'envoyait
» Saül, en se conduisant avec beaucoup de prudence. C'est pourquoi
» Saül l'établit sur quelques hommes de guerre, et David fut
» agréable à tout le peuple, aussi bien qu'aux serviteurs de Saül.

V. 6.– « Or, comme on revenait, après que David eût
» frappé le Philistin, les femmes de toutes les villes d'Israël
» sortirent au devant du roi Saül, chantant, dansant, poussant
» des cris de joie, jouant du tricorde et du tambourin.»

« Manque d'ordre et « de suite, inconsé- « quences et faussetés « manifestes de ce « récit.»

8°.– Il n'y a qu'à lire un pareil récit pour voir, immédiatement et sans peine que les diverses parties ne s'accordent pas entre elles et qu'elles jurent d'être rapprochées dans l'ordre où elles sont actuellement. D'abord, David nous apparaît comme un harpiste distingué, comme un jeune homme brave et prudent. A ces titres il est appelé à la cour, où il joue devant

Saül, et le Roi en fait son écuyer. Et, puis quand on le croit bien établi à la cour, on s'aperçoit qu'il est encore aux champs, inconnu à tout le monde. On l'envoie de là voir ses frères au camp de Saül, devant les Philistins. Ses frères l'accueillent assez mal et Saül ne le connaît en aucune façon, pas plus que le général en chef Abner. Comment peut-on croire que David a été déjà écuyer de Saül? — On avouera qu'une pareille narration ne tient pas debout. Les matériaux sont mal disposés et il n'y a pas de contestation possible; pour faire une narration passable, il faudrait refondre le tout. Il n'est donc pas douteux que le texte hébreu ne soit altéré en cet endroit, et il l'a été à une époque très ancienne, puisque la Vulgate Hiéronymienne et la version Péchito présentent les faits dans l'ordre où nous les lisons aujourd'hui.

On ne trouve pas sans doute, dans la Bible, des exemples, comme celui que nous venons de citer, par centaines, mais il suffit qu'il y en ait quelques uns pour montrer jusqu'à quel point se trompaient les critiques des derniers siècles, quand ils soutenaient l'uniformité et la perfection absolue du texte Massorétique. Il est clair que cette théorie est fausse et que la Providence, en nous donnant les Ecritures, ne nous a pas dispensés de faire usage d'une certaine discrétion et d'un certain jugement.

8°. — Examinons encore quelques autres cas, des cas où une altération quelconque est incontestable. Cette fois, nous les prendrons, non plus dans les livres des Rois, mais dans la partie de la Bible que nous voulons étudier spécialement, dans le Pentateuque.

9°. — Au Deutéronome X, 6, nous lisons ce qui suit: « Les Israélites se transportèrent à Béroth, chez les fils de Yacan, vers Mocérah. C'est là que mourut et que fut enterré Aaron. Eléazar, son fils, exerça à sa place les fonctions sacerdotales. » En soi, ce texte n'offrirait rien d'incompréhensible; mais, quand on le rapproche de Deutéronome XXXII, 50; de Nombres XXXIII, 37 et plus spécialement de Nombres XX, 25-30, on voit que ce qu'on raconte ici ne peut pas s'être passé de la sorte, car la mort et la sépulture d'Aaron ont eu lieu, non pas à Mocérah mais

« Exemple pris dans le Deutéronome X, 6-7, relatif à la mort d'Aaron. »

au mont Hor, et le mont Hor ne peut pas être une appellation différente de la localité qui est nommée Mocérah. Aux Nombres XX, 25-30, on rapporte que Moïse prit Aaron et Eléazar sur le mont Hor, parce que le premier devait y mourir et que le second devait y recevoir l'investiture du sacerdoce. Aaron mourut, en effet, sur la montagne et y fut enterré. Son fils Eléazar lui succéda. Tout cela est tellement précis et tellement circonstancié qu'on est obligé d'admettre une erreur quelconque dans le Deutéronome X, 6.

« Exemple pris dans « l'Exode XI-XII. — « Incohérence de ce « récit. »

9°- Il suffit également de lire attentivement les chapitres XI et XII de l'exode, pour voir que le récit a été mal agencé, car les faits se succèdent d'une manière très anormale. La fin de XI, 3: « Et Moïse fut considéré comme un très grand homme dans la » terre d'Egypte, par les serviteurs de Pharaon et par tout le peuple » a bien tout l'air d'une réflexion émanant d'un lecteur ou d'un scribe plutôt que de Moïse. Le verset 4 nous transporte devant Pharaon (?) probablement le 14, le jour même où devait avoir lieu l'exode, car Moïse s'exprime ainsi: « Ainsi parle Jéhovah: Au milieu de la nuit, je passerai au milieu de l'Egypte... Il est vrai cependant qu'il ne dit pas au milieu de quelle nuit. Après le verset 8, il y a une lacune ... Il faut deviner pourquoi Moïse sort irrité de devant le roi d'Egypte.- Les premiers versets du chapitre XII supposent les Israëlites en Egypte et racontent des évènements qui durent se passer dans les premiers jours de mars. Le verset 17 הוֹצֵאתִי Je vous ai fait sortir (et non par « educam » comme dit saint Jérôme) nous mène cependant après l'Exode. Il est difficile de croire que le texte original n'ait pas souffert en cet endroit, bien qu'on puisse à la rigueur tout expliquer et tout concilier. Nous reviendrons plus tard sur ce point.—

Autres exemples qu'on remarque en dans la Bible. »

10°. — Il ne serait point nécessaire de parcourir la Bible Hébraïque, avec des yeux de lynx, pour découvrir encore des passages qui sont, à bon droit, suspects, et qui, dans le cours des temps, ont souffert quelque altération, quelquefois par addition, d'autres fois par omission, plusieurs fois enfin par transposition. Ces altérations volontaires ou involontaires — nous ne voulons en ce moment exprimer

aucune opinion — ont eu lieu d'autant plus facilement que la Bible n'est souvent composée que de récits juxtaposés les uns à côté des autres, sans liaison intime entre eux et sans suture d'aucune sorte. Ceci est, en particulier, très visible dans les livres historiques. On pourrait très souvent enlever des versets et des groupes de versets sans que la trame générale de l'ouvrage en souffrît le moins du monde. On pourrait, par la même raison, glisser dans ces fissures des épisodes entiers, que le récit général n'y perdrait rien, s'il n'y gagnait pas.

11°.— C'est ainsi, par exemple, que les versets 31-43 du chapitre XXXVI de la Genèse peuvent bien n'être qu'un emprunt maladroit fait aux Paralipomènes, livre premier, chapitre I, 43-54 (1).

Dans l'exode, les versets XXX, 1-10 (2) semblent avoir été transportés là du chapitre XXVI, où ils devaient venir entre les versets 35 et 36. On pourrait également soupçonner que certains passages du Deutéronome, comme II, 10-12, 20-23; III, 9-11, etc.

---

(1).— Genes. XXXVI, 31-43.— Leguntur hic 13 commata, quae non potuerunt a Mose conscribi : ideoque certo certius desumuntur ex I Chroni. I; 43-54, unde margini Geneseos primum adscripta sunt, deinde in textum illata. (B. Kennicott, Vetus Testam. Hebr. I p.9).—

(2).— « Haec transpositio textui heb. certissime contigit; at in „ Samaritanis codicibus haec commata suum adhuc retinent locum. „ Tabernaculum tribus constabat partibus; sancto sanctorum, sancto „ et atrio. Atque primaria supellectilis instrumenta haec erant.— „ (1) Arca, supernè tecta propitiatorio. In sancto sanctorum —(2) „ Mensa panum propositionis, (3) Candelabrum aureum, et „ (4) Altare suffitus aureum. In loco sancto— Et (5) altare „ holocausti, unà cum (6) labro aureo, in atrio.— Hoc justo or- „ dine recensetur haec sacra supellex in Samaritano textu; eodem „ plane modo ac postea enumeratur sexies in ipso textu hebraico (Cf. Exode XXXI, 6-11; XXXV, 12-16; XXXVII, 1; XXXVIII, 8; XXXIX, 35-39).— B. Kennicott, Vetus Testam. Hebraic. I, p. XI. — Les Septante et la Pechito renferment cette transposition.—

X, 6-7 ne sont que des gloses glissées dans le récit primitif. De même encore, dans les chapitres II, III et IV des Lamentations, les strophes qui débutent par la lettre aïn, ont été vraisemblablement transposées après celles qui commencent par Pé, puisque l'ordre de ces poésies est strictement alphabétique.

On pourrait multiplier les exemples du même genre. Tous ceux qui se sont occupés un peu sérieusement du texte hébraïque l'ont reconnu, et tous ont proposé des corrections plus ou moins acceptables. Les ouvrages de De Rossi, de Jean Morin et de Benjamin Kennicott, pour ne parler que des plus connus, en renferment par centaines. Du reste, il n'y a pas lieu de s'étonner qu'un ouvrage, qui a traversé tant de siècles, soit arrivé à nous, sous une forme qui laisse quelquefois à désirer.

« Exemple d'altération faites à dessein et dans un but coupable. »

12°. — Nous ne voulons pas chercher à deviner pourquoi on a altéré ainsi le texte des Saintes Ecritures. Il est probable que des causes très diverses ont agi sur les recenseurs et on n'a pas de raisons de supposer que les intentions aient été toujours, ou même très souvent, criminelles. Les altérations ont été fréquemment délibérées, mais il n'est pas évident qu'elles aient été inspirées par de mauvais motifs.(1) Cependant il y a des cas où il est difficile d'excuser les auteurs de ces modifications. C'est ainsi que dans Isaïe XIX, 18, la ville d'Héliopolis (עִיר הַחֶרֶס) civitas solis devient, chez les Massorèthes, civitas destructionis (עִיר הַהֶרֶס) et civitas justitiæ (עִיר הַצֶּדֶק) dans la Bible grecque. Il est visible qu'on n'a pas substitué ici quelques lettres à quelques autres, sans motif. Les Juifs Palestiniens ont voulu jeter le ridicule sur le temple d'Héliopolis, tandis que les Juifs Alexandrins ont espéré honorer leur culte provincial, en faisant de la « ville du

---

(1). — Les Juifs du Moyen-Age parlent de treize passages qui auraient été abrégés par les Massorèthes. Ce n'est pas sans raison que B. Kennicott les identifie avec les endroits suivants, où le Pentateuque Samaritain a un texte plus complet : — Exode, VI, 9; VII, 18; VIII, 4; VIII, 5; VIII 23; IX, 5; IX, 19; X, 6; XI, 4; XVIII, 24;

soleil » la « cité de la Justice ». Les cas de ce genre ne sont pas extrêmement fréquents. –

12°.– Il suffit de lire le texte Massoréthique pour découvrir beaucoup d'altérations, et il est même possible quelquefois de les corriger. Cependant les corrections ne sont pas toujours certaines et, de plus, elles paraissent souvent un peu arbitraires. Si, au contraire, on joint à l'étude du texte Hébreu, celle des Versions, en particulier, des plus anciennes, comme la Version Hiéronymienne, la Péchito, les Septante et le Pentateuque Samaritain, on arrive à des résultats bien supérieurs à ceux que donne l'étude de la Bible Hébraïque toute seule. – 1°. On découvre une quantité bien plus considérable d'altérations. – 2°. Très souvent on voit comment elles se sont produites et comment on peut les corriger. – 3°. De plus, on peut refaire l'histoire de ces altérations et déterminer approximativement l'époque à laquelle elles se sont produites. C'est pourquoi, après avoir étudié le texte Hébreu isolément, nous allons l'étudier en nous aidant des Versions. C'est le seul moyen de nous faire une idée claire, nette et exacte du sujet que nous allons traiter. –

« Service que rendent « les versions dans « l'étude comparée « du texte. »

Article troisième.

Altérations du texte Massoréthique comparé aux Versions.

1°. Il n'y a pas de doute que les versions ne permettent souvent de reconnaître des erreurs qu'on ne soupçonnerait point sans elles. Elles nous montrent, en effet, que les traducteurs ont eu un texte différent de celui que nous possédons maintenant dans l'édition des Massorèthes. C'est ainsi, par exemple, que dans la Genèse II, 24, nous lisons aujourd'hui : « et erunt in carnem unam »;

« Erreurs ou altérations que les Versions permettent de constater sûrement. »

XX, 17; XX, 19; XX, 22.– B. Kennicott, The state of the printed Heb. text. I, p. 313.–

mais il paraît à peu près certain qu'il y a là un mot d'omis, le mot « duo » ; car la Vulgate de saint Jérôme, la Vulgate antéhiéronymienne, les Septante, la Péchito, le texte Samaritain, et Philon lui-même contiennent cette expression. De même encore, d'après l'épître aux Hébreux X, 5 ; il faudrait lire, dans le Psaume XL, 7 : « corpus aptasti » au lieu de « aures aptasti mihi. » Le texte Massoréthique porte cependant la seconde leçon ; mais le grec lit σῶμα. Dans la Péchito Syrienne on lit : « Aures perforasti mihi ܐ̈ܕܢܐ ܢܩܒܬ ܠܝ. Toutefois, une autre version faite sur l'Hébreu porte, à son tour : corpus aptasti mihi ܦܓܪܐ ܬܩܢܬ ܠܝ et on a trouvé certains manuscrits qui ont réuni les deux variantes : « Aures perforasti mihi et corpus aptasti mihi. »[1] Dans les Actes II, 27, saint Pierre cite le Psaume XVI, 10 : « Non dabis sanctum tuum « videre corruptionem » qu'il applique au Christ le mot « sanctum tuum » τὸν ὅσιόν σου, (versets 27 et 31), de telle façon que toute la force de l'argument porte sur le singulier ὅσιον. Le texte Massoréthique a cependant le pluriel : « sanctos tuos », mais les Septante et la Péchito ont le singulier « sanctum tuum » et B. Kennicott a compté 180 manuscrits hébraïques qui s'écartent du texte Massoréthique pour se rapprocher du texte des Versions et des Actes.

« Divers exemples « d'altérations que les « versions mettent à « découvert. »

2°. – On peut donc par un sage emploi des Versions anciennes arriver à corriger le texte Massoréthique, à reconnaître des fautes certaines, à découvrir les causes qui leur ont donné naissance et à fixer approximativement l'époque à laquelle elles se sont introduites dans les Livres saints. C'est ainsi, par exemple, que les critiques ont remarqué depuis longtemps que beaucoup d'altérations sont occasionnées dans toutes les langues 1° par l'absence de division entre les mots, 2° par la confusion des mots ou des lettres semblables, 3° par les abréviations des mots ou des nombres. L'original des Livres Saints n'a pas échappé à ces lois qui régissent la transcription des documents d'origine purement humaine. Il y a là aussi

---

(1). – B. Kennicott, Vetus Testamentum Hebraïcum, I, page 9. –

des fautes qui proviennent de l'abréviation des nombres et des mots ; de la similitude des lettres ou de l'absence de toute division ; et c'est même une merveille qu'il n'y en ait pas davantage ; car la Bible est un des livres les plus anciens et un de ceux qui ont été copiés le plus souvent. Il a fallu une attention, un soin, un dévouement de la part des copistes, et de la part de Dieu une espèce de providence particulière, pour que le texte original ne fût pas plus corrompu qu'il ne l'est en réalité. Grâce aux versions, nous pouvons non seulement constater certaines fautes, mais nous pouvons ressusciter des orthographes vieillies et qui ont disparu depuis des siècles. Il est évident, par exemple, qu'on a dû écrire autrefois le nom de יְהֹוָה (« Jéhovah » ou « Jahvoh »)[1] par un simple (י) iod ; car il y a des leçons, dans la Version des Septante, qui ne peuvent s'expliquer que de cette manière. C'est ainsi que, dans le psaume LXI, 8, on lit aujourd'hui dans le Texte Massorétique : « Permanet in æternum in conspectu Dei : » Misericordiam et veritatem ejus quis (מַן י) requiret ?, et le Grec des Septante, ainsi que la Pechito Syrienne, montrent qu'en effet on lisait dans les manuscrits sur lesquels elles furent faites le pronom מִי quis ? car les Septante lisent τίς et la Pechito porte l'interrogatif ܡܢܘ quis. Cependant la paraphrase Chaldaïque a dû lire יְיָ מַן au lieu de מַן י. Les deux écritures se ressemblent étroitement ; mais la première seule nous explique comment la pa-

---

(1).— Nous savons bien qu'en épelant Jéhovah le mot que les savants veulent lire Jahvoh, nous aurons l'air de dire « purèse » là où il faudrait dire paris (Revue des Deux Mondes du 1er Mars 1886, p. 9, note 1). Cependant, cette considération toute seule ne peut pas nous déterminer à parler de Jahvoh, là où, depuis un temps immémorial, on parle de Jéhovah.— Jéhovah a une si belle place dans la poésie française que nous demandons grâce pour ce barbarisme. D'autant plus que Jahvoh n'est peut-être pas la véritable orthographe : Grammatici certant et adhuc sub judice lis est. — N'oublions pas, d'ailleurs, qu'on a proposé également autrefois de lire HHHILLOWIG à la place de Clovis. Le peuple a continué

raphrase nous donne le sens que voici : « A Domine (מֵ״ יְהוָה) » requirent eas. » Ce sens se justifie tout seul : « Misericordiam et » veritatem, à Domino requirent eas. » Cette abréviation du nom de Jéhovah a été l'occasion de beaucoup de confusion, car on a confondu le iod (י), tantôt avec le pronom suffixe de la première personne du singulier, tantôt avec la préformante de la troisième personne singulière masculine du futur. C'est ainsi que dans I Samuel II, 32, on lit יֵיטִיב prosperabitur, là où il aurait fallu lire יְ יֵיטִיב Dominus benefaciet, comme on le voit, non point par les Septante et la Péchito qui ont la leçon Massoréthique, mais par la Thargum d'Onkelos : Oubāthar Aïethi tavthā ᶜal bēith Isch'rael ; Et ensuite j'ai fait venir du bien sur la maison d'Israël ou « j'ai fait du bien etc. » Dans Jérémie VI, 11, les Massoréthes lisent furore Domini plenus sum, ce que fait également la Péchito Syrienne, quoique avec une petite variante : tu (au genre féminin) impleta es furore Domini. ܘܡܠܝܬܝ ܚܡܬܗ ܕܡܪܝܐ ; mais les Septante portent τὸν θυμόν μου ἔπλησα, montrant par là que l'écriture primitive devait être חֲמָתִי et non pas (חֲמַת יְהוָה), comme on le voit actuellement dans les bibles imprimées. Dans Jonas I, 9, nous lisons aujourd'hui : « Hebraeus (עִבְרִי) ego sum », leçon qui est bonne, et qui on trouve également dans la Péchito, mais qui est probablement inférieure à celle que suggèrent les Septante par leur δοῦλος κυρίου (עֶבֶד יְ) εἰμὶ ἐγώ ; ici, outre la confusion à laquelle le ïod abréviatif a donné lieu, il y a encore celle du Rich avec le Daleth, qui a été très fréquente dans les Saintes Ecritures.

Conclusions diverses que suggèrent ces exemples.

3°. – Ces exemples, que l'on pourrait multiplier par centaines, et par milliers, montrent 1° que le texte Massoréthique actuel n'est pas sans faute, par conséquent, que les versions qui le suivent, comme la Vulgate Hiéronymienne et plusieurs versions modernes, ne sont pas irréprochables 2° que ces fautes peuvent être quelquefois constatées et corrigées sûrement, en employant les traductions anciennes, avec celles, en particulier, qui nous ramènent à une époque antérieure à la constitution de ce texte. 3° qu'en cas de divergence entre les diverses éditions des Livres Saints

une sage et sobre critique conserve sa liberté. C'est là qu'on doit se rappeler ce qui a été dit si sagement au Concile de Trente, à propos de l'original Hébreu, des Septante et des autres versions ecclésiastiques; c'est là qu'il faut appliquer avec modération et mesure le « prout in ecclesia catholica legi consueverunt; c'est là qu'on comprend toute la sagesse dont l'Église a fait preuve, lorsqu'elle s'est contentée de définir l'authenticité et la canonicité des Livres Saints en substance et dans les choses qui ont trait à la Foi et aux moeurs. C'est en recueillant, en pesant et en méditant ces divergences qu'on apprend à imiter la sagesse et la modération des Conciles.

Horizon immense que ces derniers « exemples ouvrent « à la critique biblique.– Variété de « lecture et de sens. »

4°.– Les derniers exemples que nous venons de citer de fautes certaines ou très probables existant dans le texte Massoréthique ouvrent un immense horizon à la critique biblique; car tout le monde sait que le texte massoréthique ne représente, après tout, qu'une des manières dont on peut lire les Livres Saints. En effet, l'écriture hébraïque n'a compris, pendant des siècles, que les consonnes. Les voyelles sont d'invention et d'origine relativement très moderne, comparées aux consonnes. Or, il n'est personne qui ne sache que celles-ci, suivant qu'elles sont unies à telles ou telles voyelles, donnent un sens considérablement différent. Il est vrai, sans doute, que le contexte restreint beaucoup le choix que l'on peut faire des voyelles, mais, si cela est vrai en général, il est certain cependant qu'il y a des cas où plusieurs leçons sont possibles et où on peut, par suite, obtenir plusieurs sens. Les versions comparées les unes aux autres prouvent, avec la dernière évidence, que leurs auteurs n'ont pas toujours lu le texte de la même manière. Saint Jérôme diffère des Septante, les Septante diffèrent de Théodotion, d'Aquila, de Symmaque et de la Péchito. Il y a donc là un champ immense ouvert à la critique, à une critique, sage, sobre et éclairée; et ce champ, l'Église n'a pas certainement la prétention de le supprimer ou de le restreindre outre mesure.

Conséquences qui « découlent de ces « derniers faits.– »

5°.– De là il découle deux conséquences très évidentes. 1°. qu'avant de condamner les Livres Saints, il faut voir si les versions et les autres moyens dont dispose la critique ne permettent pas de découvrir l'erreur et ses causes, par suite, de résoudre les difficultés.– 2°. que

même, en l'absence de tout élément de correction, il est permis quelquefois de constater des fautes, lorsqu'elles sont évidentes et incontestables.

« Les versions ne révèlent-elles point des variantes plus graves? »

6°.— Tout ce que nous venons de dire est grave et intéressant pour la critique. C'est un champ immense, un horizon à perte de vue qui s'ouvre devant nous. Cependant, ce n'est là que le moindre des services que nous rend une étude comparée du texte original et des versions. Il est visible, en effet, que les cas ou les exemples cités plus haut n'atteignent que les détails et ne portent que sur des mots ou des bouts de phrases. Ce sont peut-être des myriades de petites variantes, et ces myriades produisent un effet général considérable; mais, quand on les considère isolément, leur effet est peu de chose. Dans bien des cas ces variantes n'ont aucune gravité. Si on les relève, c'est plutôt par amour de la correction ou à titre de curiosité que parce qu'elles ont une portée réelle. Mais ce n'est là aussi qu'un côté de la question, que nous traitons en ce moment. Ce qu'il faut savoir avant tout et ce que nous allons examiner, est le point suivant : « Y a-t-il, lieu de supposer que le texte original a été » altéré, en quelques endroits, d'une manière plus grave que ne le » laissent supposer des omissions de mots et des confusions de lettres? » C'est par là que nous revenons à la Recension d'Étienne de Citeaux, à celle de Théodulfe et d'Alcuin, qui ont été les points de départ de toutes ces recherches.

« Rappel des faits établis précédemment. »

7°.— Nous avons constaté plus haut 1° que saint Jérôme avait traduit le texte hébreu, tel que nous l'avons actuellement, à très peu de chose près. 2° Que l'ancienne version antérieure à saint Jérôme, ayant été faite sur les Septante, contenait d'assez nombreux passages, dont l'Hébreu n'offre pas de traces.— 3° Que les critiques chrétiens ont tantôt admis, tantôt repoussé ces passages, et que c'est en cela qu'~~avait~~ consisté presque tout le travail critique du Moyen-Age.- Alcuin et saint Etienne de Citeaux, s'appuyant sur l'Hébreu, rejetaient toutes ces additions, comme étrangères à la version de saint Jérôme : « Omnia illa superflua prorsus abrasimus. », dit saint Étienne de Citeaux (Patrol. Lat. CLXVI, col. 1376, A). — Théodulfe, au contraire, et son école avaient fait, dans leurs bi-

bler, une place à tous ces fragments ; il est vrai que ceux-ci n'ont pas eu, d'abord, grand succès, car les manuscrits latins des neuvième et dixième siècles ne renferment pas ces interpolations. A la longue, cependant, ces dernières ont triomphé sur toute la ligne, et, au treizième siècle, on les rencontre partout.

8°.– Ce fait nous invite à examiner de plus près que nous ne l'avons fait jusqu'ici les rapports de la Version des Septante avec le texte Massorétique, car il nous laisse soupçonner des divergences plus grandes que celles révélées par les manuscrits Latins. D'ailleurs les versions chrétiennes, comme la Vulgate Latine Hiéronymienne, la Péchito Syrienne, le texte Arménien etc., ne nous reportent qu'à l'époque où le texte Massorétique s'est constitué. Au contraire, la version des Septante nous permet de remonter jusques au troisième siècle avant l'ère chrétienne, et par suite à une époque où le texte hébreu actuel n'était pas encore très probablement arrêté, tel que nous l'avons aujourd'hui. Nous allons, dès lors, comparer sommairement les Septante et le texte Hébreu et voir les diverses espèces d'altérations que la comparaison de ces deux textes révèle dans l'un ou dans l'autre, peut-être même dans tous les deux.

« Examen de ces « versions à ce point « de vue particulier. »

Article quatrième.

Altérations du texte hébreu et du texte des Septante comparés l'un à l'autre.

Si nous comparons le texte hébreu à celui des Septante (1), en particulier, dans certains endroits, nous remarquons

« Étude de la version « des Septante.– Va-

---

(1).– Il n'est peut-être pas inutile de remarquer que le Concile de Trente n'a nullement dérogé à l'autorité qu'ont les Septante et le texte hébreu. Dans la Bulle placée en tête de son édition des Septante, Sixte-Quint s'exprime ainsi : « Prohibemus ne-

« riantes étendues — tout de suite, des divergences plus considérables. Il ne s'agit plus
« qu'on y rencontre „ seulement de points ou de virgules, d'accents ou de lettres, de mots ou de phrases, de demi-versets ou de versets, mais quelquefois de passages qui ont une certaine étendue. Si nous prenons, par exemple, le premier livre de Samuel ou des Rois, qui a été le point de départ de nos recherches, nous constatons des divergences plus ou moins profondes, aux endroits suivants : IV, 1; V, 6, 9; VIII, 18; IX, 25; X, 1; XIII, 15; XIV, 41; XV, 12, 13; XVII, 36; etc, etc. Si on consulte l'édition critique des Septante par Holmès-Parsons, ou si on prend encore en main les Variæ lectiones Vulgatæ Bibliæ du père Carlo Vercellone, on remarquera, en tous ces endroits et dans bien d'autres des livres des Rois, des demi-versets, des versets, peut-être des pages entières, qui ne figurent pas dans l'Hébreu massorétique et qu'aucun manuscrit hébreu ne contient. Personne ne peut douter que toutes ces interpolations des manuscrits latins, interpolations qui sont demeurées en partie dans la Vulgate Clémentine, ne remontent directement ou indirectement aux Septante. Ceux qui auraient quelques doutes là-dessus n'ont qu'à feuilleter l'ouvrage du père Vercellone, dont nous avons tout-à-l'heure cité le titre. On trouvera deux à trois cents versets que le texte grec a ainsi en plus que l'Hébreu. C'est là déjà un fait assez remarquable et cependant, il ne donne qu'une faible idée de ce qui existe en réalité ; car les différences entre les Septante et le texte Massorétique sont plus nombreuses, plus fréquentes, plus étendues, plus variées et plus profondes que ces deux ou trois cents demi-versets ne le laissent supposer. Quand on étudie plus attentivement les deux éditions, dont nous parlons en ce moment, on découvre bientôt, en parti-

---

„ quis de hac nova græca editione audeat in posterum,
„ vel addendo, vel demendo quicquam immutare. Si
„ quis autem aliter fecerit, quam hac nostra sanc-
„ tione comprehensum est, noverit se in Dei omni-
„ potentis beatorumque Apostolorum Petri et Pauli
„ indignationem incursurum. „ —

culier dans les livres des Rois, des divergences notables et de plusieurs espèces, des divergences par addition, par omission, par transposition, etc.. —

Paragraphe premier.

Variantes des Septante par Addition.

« Énumération de « quelques unes de « ces variantes »

1° — Si on se met à feuilleter une édition des Septante, par exemple celle de Sixte-Quint ou celle de Holmes-Parsons, on rencontre des pages entières qui ne portent aucune indication de versets, parce qu'elles n'existent, ni dans la Vulgate Latine, ni dans le texte Massoréthique. C'est ainsi, par exemple, qu'on trouve un verset de 19 lignes, au commencement de III Rois, II; un second verset de 20 lignes, le 46e, dans le même chapitre; un verset de 68 lignes dans le chapitre XII, le 24e, et ce sont des lignes d'un volume in-folio ! Que nous sommes loin des grattages, des ratures et des corrections des manuscrits latins, lesquelles comprennent, tout au plus, quelques dizaines de mots ! Quelle idée différente nous donne, des interpolations pratiquées dans la Bible, une édition comme celle d'Holmes ou même comme celle de Tischendorf, ou comme celle de Sixte-Quint ! Pour qu'on puisse juger de la teneur et de la forme de ces interpolations colossales, citons le verset de 68 lignes. Au IIIe livre des Rois, chapitre XII, à la suite du verset 23, on lit ce qui suit : « Voici ce que » dit le Seigneur : « Vous ne monterez point contre Israël et vous » ne ferez point la guerre à vos frères, les Israélites. Que chacun de » vous revienne dans sa maison, car c'est moi qui ai parlé. Or, » les Judaïtes et les Benjaminites écoutèrent la parole du Seigneur » et ils cessèrent d'aller en avant, conformément à l'ordre qu'ils » avaient reçu. » — C'est ainsi que se termine le verset 24. Le texte des Septante continue :

« Version française « d'une de ces varian- « tes colossales. — »

« Le roi Salomon s'endort donc avec ses pères et il est enseveli » avec eux dans la cité de David. Roboam, son fils, régna à sa » place dans Jérusalem ; il avait atteint l'âge de seize ans, au com-

„ mencement de son règne et il régna douze ans à Jérusalem. Sa mère
„ s'appelait Naanan; elle était fille d'Ana-ben-Naas, roi des
„ Ammonites. Il fit le mal devant le Seigneur[1] et il ne marcha
„ pas dans la voie de David, son père. Or, il était un homme origi-
„ naire de la montagne d'Ephraïm, autrefois serviteur de Salomon;
„ il s'appelait Jéroboam, tandis que sa mère se nommait Sari-
„ ra; celle-ci avait été courtisanne. Salomon l'avait constitué
„ chef des recrues de la maison de Joseph, et il avait bâti à
„ Salomon [la ville de] Sarira, sur le mont Ephraïm. Il possé-
„ dait trois cents chariots et il s'était construit une citadelle, a-
„ vec les recrues de la maison d'Ephraïm. Il avait aussi fortifié
„ la cité de David et se poussait vers le trône. Salomon cher-
„ cha donc à le faire mourir; c'est pourquoi, saisi de frayeur,
„ Jéroboam s'enfuit auprès de Syzakim roi d'Egypte et il demeu-
„ ra auprès de lui, jusques à la mort de Salomon. Mais quand
„ il eût appris en Egypte que Salomon était mort, Jéroboam
„ parla à l'oreille du roi Syzakim lui disant: « Laisse-moi
„ revenir dans ma terre [natale]. Syzakim lui dit: Adresse-
„ moi une demande et je te l'accorderai. Et Syzakim, donna à
„ Jéroboam pour femme, Ano, la soeur aînée de Thékémina,
„ son épouse. Elle était grande parmi les filles du Roi et elle
„ engendra à Jéroboam, Abia, son fils. Cependant, Jéroboam
„ dit à Syzakim: « Renvoie-moi et je m'en irai. » Jéroboam
„ quitta donc l'Egypte, vint à Sarira, sur le mont Ephraïm, y
„ rassembla toute la tribu d'Ephraïm et s'y construisit une forte-
„ resse. Son fils étant tombé malade d'une très dangereuse ma-
„ ladie, il vint s'enquérir de son état, et dit à Ano, sa femme:
„ « Va savoir si ton fils relèvera de sa maladie. Or, il était, à
„ Sélom, un homme âgé de soixante ans qui s'appelait Achias,
„ et le verbe du Seigneur était avec lui. Jéroboam dit à sa femme:
„ « Lève-toi, et prends des pains dans ta main pour cet homme,

---

(1).— Phrase très curieuse et qui revient très souvent dans le texte massoréthique des livres des Rois.—

» ainsi que du collyre pour ses enfants, du raisin et un pot de
» miel. La femme se leva, prit dans sa main des pains, deux
» collyres, du raisin et un pot de miel pour Achias. Celui-ci é-
» tait vieux et ses yeux n'y voyaient presque plus. Ano partit donc
» de Sarira et s'en alla. Quand elle fut arrivée à la ville, chez
» Achias le Silonite, celui-ci dit à son serviteur : « Cours au de-
» vant d'Ano, femme de Jéroboam, et dis lui : « Entre et ne t'ar-
» rête pas, car le Seigneur dit ceci : « Je t'annonce des choses dures
» — Ano entra donc vers l'homme de Dieu et Achias lui dit :
» « Pourquoi m'apportes-tu des pains, du raisin, des collyres et
» un pot de miel ? — Voici ce que dit le Seigneur : « Tu me quit-
» teras, et lorsque tu entreras dans la ville de Sarira, tes dames
» viendront au devant de toi pour t'annoncer que ton fils est mort ;
» car voici ce que dit le Seigneur : « Je détruirai dans la maison
» de Jéroboam jusqu'aux animaux, et les morts de Jéroboam se-
» ront dévorés dans la ville par les chiens. Quant à ceux qui
» mourront aux champs, les oiseaux du ciel les mangeront et
» [Jéroboam] pleurera son fils. [disant] : « Malheur à moi,
» Seigneur, car la parole du Seigneur s'est accomplie sur lui ! Dès
» qu'elle eût entendu cela, Ano partit, et elle entrait à peine à
» Sarira que son fils se mourait. Il se fit un grand bruit vers
» elle, et Jéroboam s'en alla à Sichem sur le mont Ephraïm ;
» il y réunit les tribus d'Israël et Roboam fils de Salomon y
» vint de son côté.

« Le verbe du Seigneur s'adressa à Samaïas d'Eulami, di-
» sant : Prends sur toi un vêtement nouveau et qui ne soit point
» passé par l'eau. Déchire-le en douze portions et tu les donneras
» à Jéroboam en lui disant : « Voici ce que dit le Seigneur : « Prends
» dix portions pour te vêtir. Jéroboam les prit et Samaïas lui dit :
» « Voici ce que dit le Seigneur contre les dix tribus d'Israël. »

« Mais le peuple dit à Roboam, fils de Salomon : « ton père
» a appesanti sur nous son joug et il a rendu lourd pour nous l'en-
» tretien de sa table. Sois plus humain et nous te servirons. Ro-
» boam dit à son peuple : « Je vous répondrai dans trois jours. »

« Et Roboam dit : « Amenez-moi les vieillards et je verrai
» avec eux ce que je dois répondre au peuple, dans trois jours d'ici.
» Il fit donc connaître aux vieillards ce que lui avait dit le peuple,
» et les vieillards lui répondirent : « C'est ainsi que t'a parlé le
» peuple ! — Roboam rejeta leur conseil, parce qu'il ne lui plaisait
» point. Il manda venir ses compagnons d'enfance et leur dit : « Voi-
» là ce que le peuple m'a fait dire. Et ses compagnons d'enfance
» lui répondirent : « Voilà comment tu parleras au peuple : « Mon
» petit doigt est plus gros que les reins de mon père. Mon père
» vous a flagellés, moi je vous frapperai avec des scorpions. » Ce
» discours plut à Roboam, qui parla au peuple suivant ce que lui
» avaient conseillé ses compagnons. Mais le peuple répondit comme
» un seul homme, chacun disant à son voisin et criant : « Nous
» n'avons pas de part avec David, ni d'héritage avec le fils de Jessé,
» Rentrons chacun chez nous en Israël, car cet homme ne peut être no-
» tre chef et notre roi. Tout le peuple se dispersa donc, loin de Sichem,
» et chacun s'en alla chez lui, Roboam prévalut, s'en alla et re-
» monta sur son char à Jérusalem. La tribu de Juda et celle de Ben-
» jamin allèrent à sa suite.

« Au commencement de l'année, Roboam rassembla les hom-
» mes de Juda et de Benjamin et vint faire la guerre à Jéroboam,
» à Sichem. Mais le Seigneur se fit entendre à Samaïa, l'homme de
» Dieu, disant : « Parle à Roboam roi de Juda, ainsi qu'à toute la
» maison de Juda et de Benjamin. Parle à l'élite du peuple et dis-
» lui : « Voici ce que dit le Seigneur. Vous n'irez point faire la guer-
» re à vos frères les Israélites ; au contraire, chacun rentrera chez
» lui, car c'est moi qui suis la cause de ce qui est arrivé. » On écouta
» la parole du Seigneur et on ne voulut point marcher contre son
» ordre. »

« Histoire littéraire de ce verset. »

2°. — Voilà un verset qui compte ! On voit que les Juifs, quand ils se mêlent de quelque chose, font les choses grandement. Ce qu'il y a d'étonnant, c'est qu'aucun des manuscrits de Holmes n'omet cette glose, qui n'est, en très grande partie, qu'une répétition de ce qu'on lit déjà dans les 24 premiers versets du chapitre XII et dans

les passages parallèles des Rois ou des Paralipomènes. Ces versets manquent néanmoins dans l'Alexandrin et l'édition d'Alcala. Nobilius prétend aussi les avoir vus notés de quelques signes dans plusieurs manuscrits (1). La Bible Arménienne ne les a pas, non plus, dans l'édition de Zohrab, mais on les lisait, au moins dans quelques manuscrits de la Vulgate Antehiéronymienne, puisque Lucifer de Cagliari en cite deux passages, en particulier, les premières lignes (2). On ne devait pas cependant les trouver partout, car les Bibles de Théodulfe n'en présentent pas de trace.–

Si toutes les parties de la Bible fournissaient autant d'Additions que les livres de Samuel et des Rois, de ce chef seul, l'édition des Septante différerait considérablement du texte massoréthique. Heureusement que tous les livres ne présentent pas autant de variantes et d'aussi grosses variantes que les livres de Samuel et des Rois. Ces livres sont historiques et l'histoire a toujours beaucoup plus souffert, entre les mains des interpolateurs, que ne l'ont fait les ouvrages de philosophie ou de morale. On a toujours trouvé à changer dans les chroniques anciennes, et généralement on les a plutôt augmentées que diminuées.

« Problème que soulèvent des additions de ce genre. »

3°.– Déjà ce premier fait soulève deux questions : 1° comment ces textes ont-ils pénétré dans les Septante, ou bien comment ont-ils disparu du texte massoréthique ? car il n'y a pas de milieu ; si ce n'est pas une « interpolation » dans les Septante c'est une « suppression » dans l'original hébreu.– Par conséquent, qu'on tire une conclusion ou qu'on en tire une autre, il faut se demander : 2° quelle est l'origine de ces additions ou la cause de ces suppressions ?

« Additions dans le grec qui supposent un texte massoré-

4°.– Nous ne voulons pas examiner pour le moment qu'elle est, entre ces deux hypothèses, celle qui est la vraie, car cela nous mènerait loin, d'autant plus qu'il est impossible de donner une

(1).– P. Sabatier, Bibliorum sacrorum latinae versiones Antiquae, I, page 572.–

(2).– Ibid. Lib. I, De Reg. Apost. p. 215.–

« thique meilleur que réponse générale. » « celui que nous avons »

Il faut examiner chaque cas en particulier. Observons seulement, en passant, que toutes ces additions apparentes des Septante ne sont pas toujours des interpolations. Quelquefois elles appartiennent manifestement au texte primitif et servent à le reconstituer. C'est ainsi, par exemple, que, dans le premier livre de Samuel, chapitre XIV, verset 41 (Voir page 32) la Version grecque a conservé un passage qui est absolument nécessaire pour comprendre le texte original. Déjà, à l'époque où furent faites la Péchito et la Vulgate Hiéronymienne, le texte original avait disparu; ce que nous lisons aujourd'hui, en cet endroit, dans la vulgate clémentine, ne vient pas de saint Jérome, mais directement ou indirectement des LXX. Le texte grec est ainsi conçu: Κύριε ὁ θεὸς Ἰσραήλ, τί ὅτι οὐκ ἀπεκρίθης τῷ δούλῳ σου σήμερον; εἰ ἐν ἐμοὶ ἢ ἐν Ἰωνάθαν τῷ υἱῷ μου ἡ ἀδικία; κύριε ὁ θεὸς Ἰσραήλ, δὸς δήλους. Καὶ ἐὰν τάδε εἴπῃ, δὸς δὴ τῷ λαῷ σου Ἰσραήλ, δὸς δὴ ὁσιότητα καὶ κληροῦται Ἰωνάθαν καὶ Σαούλ, καὶ ὁ λαὸς ἐξῆλθε. — Ce passage n'est pas très clair, mais l'ancienne version latine, que la Vulgate Clémentine a conservée et éclairci un peu le passage: « Domine Deus Israel, da indicium; quid est, quod non responderis servo tuo hodie? Si in me aut in Jonatha filio meo est iniquitas haec, da ostensionem! Aut si haec iniquitas est in populo tuo, da Sanctitatem! Et deprehensus est Jonathas et Saul, populus autem exivit. »

« Le texte latin imprimé est formé de l'Hébreu et du Grec. — Sens du passage. »

5°. — Il y aurait certainement beaucoup de remarques à faire sur ces versions, car elles y prêtent aisément. La version Latine, par exemple, n'est pas une pure traduction du texte Hébreu, ni du texte grec, c'est une combinaison des deux: on n'a pas seulement pris dans le grec ce qui manquait dans l'Hébreu; on a réuni les deux textes, mais on a inséré les Septante entre « Da indicium » et « Deprehensus est » Jonathas. » Cela prouve que, ni les traducteurs grecs, ni les traducteurs latins n'ont compris le sens. C'est ce qu'il y a de plus clair, quand on compare tous ces textes. La Péchito et la Version Arménienne ne jettent pas beaucoup de lumière sur ces obscurités, car la Péchito traduit littéra-

lement l'Hébreu, de même que la Version Arménienne traduit les Septante. Toutefois, nous l'avons dit, en étudiant attentivement le texte grec et le texte hébreu, on peut arriver à reconstituer le texte original. Il est évident qu'il s'agit ici d'une opération dont il est fait fréquemment mention dans la Bible, d'une espèce de consultation du sort. Or, nous savons par des textes nombreux (Exode XXVIII, 20; Levit. VIII, 8; Nomb. XXVII, 21; Deut. XXXIII, 8; I Samuel XXVIII, 6; Isaïe XXIV, 14; Esdras, II, 63; Néhém. VII, 65) que cette opération avait lieu au moyen de deux objets, qui s'appelaient l'« ourim » et le « Thoummim », peu importe d'ailleurs quelle fût la nature de ces deux objets. Pris comme des substantifs communs, les mots hébreux « ourim » et « Thoummim » peuvent signifier lumière ou clarté, perfection ou sainteté. Et c'est ainsi que les a interprétés le traducteur grec, tandis qu'il aurait dû, s'il avait voulu être compris, conserver les deux mots hébreux « ourim » et « Thoummim ». Nous pouvons donc reconstituer ainsi l'original, qu'il a eu sous les yeux: « Seigneur Dieu d'Israël, pourquoi n'as-tu pas répondu aujourd'hui à
» ton serviteur ?– Si c'est moi ou Jonathan, mon fils, qui sommes
» en faute, donne l'« ourim », si, au contraire c'est ton peuple Israël
» qui est en faute, donne le « Thoummim ».– On jeta le sort: Jona-
» than et Saül furent désignés (par l'« Ourim »), tandis que le peuple
» sortit (indemne, le Thoummim n'ayant pas été donné).– En un mot, il s'agit là de l'opération « Pile » ou « face », et il ne peut pas y avoir de doute; mais il est visible que le texte grec lui-même est, en partie, altéré; car la fin du verset doit être nécessairement celle-ci: « si, au contraire, c'est ton peuple qui a péché, etc. » Il n'y a rien de semblable dans le grec, mais l'ancienne Vulgate latine a conservé le souvenir d'un texte grec plus correct que celui qui nous est parvenu: « aut si iniquitas est in populo tuo », et la polyglotte d'Alcala nous donne probablement le texte primitif: Καὶ ἐὰν ἐκ τοῦ λαοῦ Ἰσραὴλ ᾖ ἡ ἀνομία. Elle est d'ailleurs, d'accord avec l'Arménien :

6°.– Après nous être bien assuré, du sens vrai du passage, à l'aide du texte massorétique et des versions, il nous est relativement

« Reconstruction du texte primitif. »

facile de reconstituer le texte primitif. Le texte massoréthique en a conservé la moitié; il contient, en particulier un des mots qu'on pourrait dire sacramentels, le mot « Thoummim », et il faut le lire ainsi תֻּמִּים, et non pas תָּמִים, comme porte la ponctuation massoréthique. Il faut donc suppléer l'autre mot sacramentel l'« Ourim » et la première moitié du verset. Il ne serait même pas difficile de retrouver les mots hébreux (1).

Pour montrer jusqu'à quel point ce passage a été tourmenté, ajoutons que Jacques d'Edesse, corrigeant la Péchito Syrienne à l'aide des Septante, comme cent ans plus tard, Théodulfe d'Orléans devait corriger la Vulgate de St Jérôme à l'aide de la même version grecque, suppose un texte grec un peu différent de celui de la Polyglotte d'Alcala, car il lit ainsi vers la fin : « Et si tu dis que l'iniquité est dans le peuple, donne la démonstration καὶ ἐὰν εἴπῃς ὅτι ἐν τῷ λαῷ ᾖ ἡ ἀνομία δὸς ἀπόδειξιν; (peut-être αἰτίαν qui figure dans quelques manuscrits) (2).—

« Enseignements utiles « que donne un passage « comme celui qu'on « vient d'étudier. »

7°.— Un seul exemple de ce genre suffit pour montrer qu'on ne peut pas toujours se fier au texte massoréthique et il montre également que les versions ne sont pas non plus toujours correctes. Si nous n'avions, pour ce passage, que la Vulgate Hiéronymienne ou la Péchito Syrienne, il serait difficile d'arriver à reconstituer le texte primitif. Heureusement la version grecque nous fournit des renseignements plus complets, et, si cette version même présente des obscurités, il est relativement facile d'arriver à les dissiper

---

(1).— Voir là-dessus Jul. Welhausen, Der text der bücher Samuelis untersucht, Göttingen, 1872, pages 93-95.— A. Kuénen « The religion of Israel, I, page 98.—

(2).— Voir Manuscrit Additionnel 14429, f° 43, a.— Voici le texte de I Samuel XIV, 41, d'après la célèbre correction de Jacques d'Edesse [illegible]

Quand on songe que la Bible contient des passages du même genre, par centaines, on comprend jusqu'à quel point il est difficile de faire une édition correcte des Livres Saints. Ce n'est pas l'œuvre d'un homme, ni même d'une génération d'hommes.

Paragraphe deuxième.

Variantes dans les Septante par omission.

« Variantes par omissions dans les Septante. »

1°. – Mais ce n'est pas encore tout. D'autres cas peuvent se présenter et il s'en présente, en effet, qui ont une physionomie un peu différente; car la version des Septante, qui tout-à-l'heure semblait pécher par excès, pèche maintenant par défaut. Il n'est pas rare de trouver des versets, même des groupes de versets qui manquent dans certains manuscrits, peut-être même dans la généralité. Ainsi, par exemple, pour revenir à un passage que nous citions tout-à-l'heure, dans le premier livre de Samuel, au chapitre XVII, certains manuscrits grecs omettent les versets 12-31, 41, 50, 55-58, XVIII, 1-6. On voit qu'il ne s'agit pas ici d'un mot ou d'un demi-verset. Plusieurs des manuscrits qui contiennent ces passages les marquent d'astérisques.

« Omissions très intéressantes pour l'étude critique du texte. »

2°. – Le célèbre manuscrit Vatican (B) n'a pas le premier groupe de versets, XVII, 12-31, et l'Alexandrin (A), qui les contient, dérive, médiatement ou immédiatement, d'un original qui les avait tout au plus à la marge; car, après avoir copié le verset 11, le scribe avait commencé de transcrire le verset 32: Καὶ εἶπεν Δαυίδ. Par conséquent, c'est un témoin en faveur de l'omission. La version Hexaplaire, qui aurait pu nous rendre de grands services, dans ce cas, nous manque; mais nous avons la Version Arménienne qui les renferme, et des fragments ou des citations montrent que ces versets existaient dans Aquila, Symmaque, Théodotion et l'ancienne Vulgate Latine. Quant à Jacques d'Edesse, il les a trouvés dans la Peschito, et ce n'est pas lui, à coup sûr, qui aurait songé à les retrancher. Si on examine le contexte, il n'y a pas de doute que le verset

32 ne fasse suite au verset 11 : « Saül et Israël, entendant les paroles
» du Philistin, s'échauffèrent et furent saisis d'une vive crainte. — ℣ 32.
» — Mais David dit à Saül : Que le cœur de mon Seigneur (1) ne s'af-
» faisse pas sur lui-même. »

« Dès que les versets 12-31 disparaissent dans I Samuel XVII, toutes les invraisemblances s'évanouissent »

3°. — Si on supprime les versets 12-31, tout se passe correctement et une longue série d'invraisemblances disparaissent. David nous a été présenté comme un beau jeune homme, vaillant et sage ; il a été introduit à la cour et est devenu l'écuyer du roi Saül. Rien donc de plus naturel que de le trouver au camp, à côté de son maître, et rien également de plus naturel que de le voir se mettre en avant et dire à son souverain : « Ce philistin incirconcis nous insulte ; laissez-moi faire, et, Dieu aidant, je lui infligerai le châtiment qu'il mérite. » Tout cela se suit et se comprend, tandis que les versets 12-31 présentent toute une série d'impossibilités morales (2). C'est pourquoi les éditeurs romains, dans l'édition des LXX qui fut donnée en 1588 par Sixte-Quint, n'ont pas admis le passage ; ces versets manquent aussi dans plusieurs éditions de la Bible Hébraïque. Quant aux pères grecs, saint Jean Chrysostome est le premier qui en parle, dans son homélie sur Saül et David.

---

(1). — Le texte Massoréthique porte אָדָם « que le cœur de l'homme », leçon sans portée que saint Jérôme et la Péchito ont lue, mais que les Septante n'ont pas. Leur καρδία τοῦ κυρίου μου suggère la correction : dans אֲדֹ[נִי] נִי a été confondu avec ם dans אָדָם. Rien de plus aisé que cette confusion. —

(2). — On peut voir sur ce passage, Benjamin Kennicott, Vetus Testamentum Hebraicum. Varias dedi animadversiones, in mea de textu Heb. dissertatione 2da p. 418-431, quibus probare annitor, hoc 20 commata textui Heb. fuisse addita circa initium saeculi 2i ; eaque non extitisse in archetypo graecae versionis, etsi nunc reperiantur in pluribus exemplaribus graecis. — Oxford 1776-1780, Tome I, p. 9. The State of the printed hebrew text of the Old Testament considered, Oxford, 1759, in-8°, 2e dissertation, p. 419-433. — Pilkington, Remarks upon several passages of Scripture, p. 62 et suiv. —

4°.– L'omission des versets 40, 50, surtout des versets 55-58, XVIII, 1-5, est encore plus conforme au contexte. Il n'est guère possible de défendre la fin du chapitre XVII et le commencement du chapitre XVIII, quand on admet ce qui précède. Ce groupe de versets porte gravée au front la marque de son origine ; il ne peut pas avoir été écrit par l'auteur qui nous a parlé d'abord de David, comme d'un joueur de harpe habile, d'un jeune homme plein d'ardeur et de courage et qui finalement l'a introduit auprès de ses lecteurs comme l'écuyer de David. Il n'est personne, ayant un peu de sens critique, qui ne donne, en ce cas, raison aux Septante, contre le texte massorethique et les versions qui en découlent. Voilà donc, dans la version grecque, non plus seulement des additions mais des omissions et des omissions typiques. Celle dont nous parlons en ce moment mérite de devenir célèbre ; mais il faut bien ajouter qu'elle n'est point la seule. On n'en trouve point, il est vrai, d'aussi remarquable que celle-là ; mais on en rencontre d'autres dans le reste de la Bible.

« L'omission des versets 40, 50, 55-58 « dans le même chapitre et de XVIII, « 1-5, n'est pas moins « nécessaire. »

5°.– Voici le relevé de quelques unes : Le Pentateuque, Josué et les Juges n'en présentent presque pas. Dans les Rois, au contraire, il manque, outre les versets dont nous venons de parler, les passages suivants : I Rois, XVIII, 9-11 ; 17-19 ; 28, b-30 ; III Rois, III, 35-46, IV, 20-21 ; 25-26 ; VI, 11-13 ; 18 ; 22 ; 32-33 ; 22-26 ; VIII, 12-13 ; IX, 15-25 ; XI, 39 ; XII, 17 ; XIII, 27 ; XIV, 1-20 ; XV, 6 ; 32 ; XXII, 47-50. Nous avons dressé la liste de ces omissions sur l'édition Holmes et Parsons. On voit, tout de suite, que les omissions ont une certaine étendue et qu'elles n'atteignent pas, d'une manière uniforme, les quatre livres des Rois. Le second et le quatrième sont indemnes, tandis que le troisième a souffert un peu partout et que le premier n'a guère rien perdu, sinon aux chapitres XVII et XVIII. Ces faits complexes soulèvent évidemment des problèmes très variés et dont la solution complète serait longue et difficile, si tant est qu'on pût toujours en donner une. Ce qui ressort, en tout cas, de cet examen superficiel, c'est que les livres historiques de la Bible, et, en particulier, ceux des Rois, ont été l'objet de remaniements, et plus nom-

« Relevé des principales omissions « dans les livres des « Rois. »

breux et plus profonds qu'aucune autre partie des Saintes Écritures. Il y a longtemps qu'un critique en a fait l'observation. Saint Étienne Harding, abbé de Cîteaux, après avoir comparé, au onzième siècle, un manuscrit latin « plus complet que les autres » avec le texte hébreu, disait, que les différences entre les deux étaient plus considérables dans les Livres des Rois que partout ailleurs : Præcipue in libris Regum, ubi major pars erroris inveniebatur (Patrol. Lat. CLXVI, col. 1376, A). –

« Pourquoi on ne « pousse pas plus « loin le relevé de « ces variantes ? – »

6°. – Si nous parcourions le reste de la Bible, la liste des passages omis dans les Septante s'allongerait considérablement. Mais il est inutile pour nous d'en faire un relevé exact et minutieux, puisque nous n'avons point pour but spécial de faire une comparaison approfondie du texte massorétique et de la plus ancienne des versions. Passons, dès lors à une autre ordre d'idées.

Paragraphe troisième.

Variantes des Septante par transpositions.

« Autre forme que « prennent les va- « riantes. – Les trans- « positions de textes « d'un endroit à un « autre. – Exemple « tiré de Jérémie. »

1°. – Les additions et les omissions ne donnent pas, en effet, un aperçu complet de l'état du texte des Livres Saints, et ne nous permettent point, par suite, d'en aborder l'étude critique en pleine connaissance de cause. Il faut ajouter un mot sur les transpositions. Il arrive quelquefois que la Version des Septante et l'original Hébreu contiennent au fond les mêmes choses ; seulement l'ordre en est tout différent. A ce point de vue, Jérémie est célèbre : L'ordre des chapitres varie beaucoup dans le Grec et dans l'Hébreu : Il y a longtemps qu'on l'a remarqué, et, si nous voulions faire le relevé complet des transpositions dans Jérémie seul, cela nous prendrait du temps. Voici toutefois un tableau qui donnera quelque idée de ce qui a lieu en réalité. Dans le texte massorétique et les Septante, on trouve rapportées dans l'ordre suivant, les prophéties contre

(Texte des Massoréthes).	(Texte des Septante).
l'Egypte XLVI	les Elamites, chap. XXV, 15.
les Philistins XLVII, 1-7	l'Egypte XXVI
les Moabites XLVIII, LII.	la Babylonie XXVII, XXVIII.
les Ammonites XLIX, 1-6.	les Philistins XXIX, 1-7.
les Edomites XLIX, 7-22.	les Edomites XXIX, 7-22.
la Damascène XLIX, 23-27	les Ammonites XXX, 1-5.
le pays de Kédar XLIX, 28-33	le pays de Kédar XXX, 6-11.
les Elamites XLIX, 34 et suiv.	la Damascène XXX, 12-26.
la Babylonie L, LI.	Les Moabites XXXI, XXXII, XXXIII, LII

« L'ordre observé dans le texte hébreu, dit Kuénen, est sans „ doute, le meilleur et le plus authentique : on y commence par l'E- „ gypte ... viennent ensuite les Philistins ... puis les peuples voisins, „ Moab, Ammon, Edom, la Syrie, l'Arabie; la prophétie contre „ Elam, écrite après les autres; enfin celle contre Babel (1).„ Ce „ n'est pas sans raison que le critique hollandais se plaint (page „ 282) de « l'étrange confusion qui règne dans le texte des Septan- „ te !„ Il est vrai sans doute que Jérémie a bien pu ne pas suivre „ l'ordre géographique dans ses prophéties et, par conséquent, la régularité de l'Hébreu pourrait bien nous le rendre suspect. Cependant, il serait étrange que Jérémie eût prophétisé alternativement contre une nation du Nord-Est et du Sud-Ouest relativement à la Palestine. Cela ressemble trop à un jeu de bascule. N'importe, quelle que soit la succession de ces prophéties au point de vue chronologique, on comprend très bien que celui qui en a fait la collection a dû suivre l'ordre géographique. Et c'est pourquoi le texte massoréthique est préférable, dans l'ensemble, à celui des Septante.

2°.– Jérémie, hâtons-nous de le dire, forme une exception dans l'Ancien Testament; on ne trouve dans aucun autre livre, rien qui lui ressemble, au point de vue des transpositions; et c'est pour-

« Les prophéties de „ Jérémie forment „ heureusement une „ exception.„

(1).– A. Kuenen, Histoire critique des livres de l'Ancien Testament, tome II, page 281.–

quoi, les critiques, quoique partagés, inclinent, dans l'ensemble, beaucoup plus en faveur du texte hébreu que du texte grec. Est-ce à dire néanmoins qu'on ne rencontre pas ailleurs des transpositions ? – Assurément non. Plusieurs autres parties de la Bible n'en sont pas exemptes. C'est ainsi que, dans le troisième livre des Rois, le chapitre VII débute, chez les Septante, par le verset 13 du texte Massorétique. Que sont devenus les douze premiers versets ? – Ils ne sont pas omis, ils sont simplement transposés, mais à une bonne distance, car ce chapitre est un des plus longs et ces versets viennent tout-à-fait à la fin, après le verset 51 ! – Encore un problème et les problèmes de ce genre se présentent fréquemment à ceux qui font une étude comparée des Livres Saints, dans le texte massorétique et dans les Versions. Et l'ordre suivi dans l'édition critique d'Holmes-Parsons, est celui que présentent l'édition d'Alcala, une des éditions Arméniennes, ainsi que l'édition slave. De pareilles transpositions de versets donnent à réfléchir et portent à se demander de quelle manière a été faite la compilation des livres bibliques.

« Transpositions nombreuses dans la collection des Proverbes. »

3°. – On pourrait citer beaucoup d'exemples semblables, en les prenant dans d'autres parties de la Bible. Ainsi, dans les Proverbes, les versets XXX, 1-14 viennent, chez les Septante, après XXIV, 22 ; ils sont suivis de XXIV, 23-34, après quoi on trouve XXX, 15-31 ; XXXI, 1-9 ; XXV–XXIX ; XXXI, 10-31 !

On voit si les éditions sont différentes ! Dans le troisième livre des Rois, les 20 premiers versets du chapitre XIV manquent, mais on en trouve la substance dans la longue addition faite au verset 24 du chapitre XI, que nous avons citée précédemment (pages 47-50). – L'histoire de la mort de Naboth (III Rois, XXI) est transposée : Le chapitre XX de l'Hébreu devient, en grec, le XXIe et le XXIe le XXe, etc., etc.. (1)

---

(1). – Voir, Julius Welhausen, Die bücher Samuels untersucht, Lagarde, Anmerkungen zur griechischen übersetzung der Proverbiem. – Kuénen, Histoire crit. des livres de l'Ancien Testament. –

Paragraphe quatrième.

Variantes par Thargoum entre les Septante et le texte Massoréthique.

« Une catégorie de « variantes qui ré- « sume les précédentes. »

1°. — Nous devons enfin parler d'un quatrième fait qui résume, à quelques points de vue, les précédents en ce sens qu'il n'en est guère que la combinaison. Ce fait est, de plus, caractéristique de la littérature hébraïque. Il s'agit du Thargum. Le Thargum n'est pas la reproduction stricte et littérale d'un original; c'en est la reproduction libre, comprenant, comme telle, des additions, des omissions et des transpositions, parce que le Thargumiste glisse sur certains passages, s'étend sur d'autres et omet quelquefois entièrement plusieurs détails. Il contient la substance de l'original, en représente même souvent les termes, mais toujours avec une grande liberté. Quelques thargums sont célèbres et remontent à une époque reculée, par exemple, le Thargum d'Onkélos et le Thargum de Jonathan.

« Il y a des Thar- « gums dans le texte « des Septante. — »

2°. — Que nous ayons ainsi des passages en forme de Thargum dans la Version grecque, c'est ce qui ne peut faire l'ombre d'un doute, après le passage que nous avons reproduit précédemment à propos de III, Rois XII, 24 (page 47-50). Le chapitre III du même livre fournit peut-être un exemple plus remarquable de Thargum; il s'ouvre par une addition de 25 lignes, qui n'est elle-même que le développement de pensées exposées ailleurs. Viennent ensuite les versets 36-46, dont plusieurs sont un peu plus développés que dans l'Hébreu. Après cela, il y a une autre addition de 23 lignes, et le chapitre se termine par les versets 1-28. Ce n'est pas là une traduction, mais un Thargum, c'est-à-dire, une reproduction parfois très libre de l'original. —

« Les versions chré- « tiennes reprodui-

3°. — Nous ne trouvons rien de semblable, grâce à Dieu, dans les versions d'origine chrétienne, comme la Vulgate Hiéro-

« sent scrupuleusement le texte massoréthique, si on les prend dans leur ensemble. »

nymienne, la Version Arménienne et la Péchito Syrienne. Toutes ces versions reproduisent assez fidèlement l'original, en serrant le texte de près. Mais il n'en est plus de même de la version grecque dite des Septante qui est plus ancienne que toutes les versions précédentes, de près de deux cents ans. La version de Jérémie n'est guère qu'un thargum : A cette heure, il n'est presque personne qui ne le reconnaisse ; mais c'est un Thargum plus court que le texte Hébreu. Au lieu de dilater l'original, on l'a resserré et quelquefois même on l'a résumé. Nous venons de voir que certains Chapitres des Rois ont, eux aussi, de véritables thargums.

« Y a-t-il des thargums dans le texte massoréthique ? »

4°.— Une question plus grave se pose en cet endroit : Y a-t-il, dans le texte massoréthique, des passages qui représentent l'original comme le Thargum d'Onkélos représente le texte Hébreu ? En d'autres termes, des passages de la Bible ont-ils été copiés d'une façon si lache qu'ils ressemblent moins à une copie scrupuleuse qu'à un thargum ? S'il en était ainsi, on pourrait dire que l'original a disparu et qu'il a été seulement conservé en substance, sous la forme abrégée ou développée du Thargum.

« Les Additions, les Omissions et les transpositions impliquent le Thargum, dès qu'elles s'accumulent au même endroit. »

5°.— Cette question a une certaine gravité. Toutefois, du moment où il faut admettre que les Saintes Ecritures ont été altérées par additions, par omissions et par transposition, on ne voit point pourquoi elles n'auraient pas pris, en quelques endroits, cette forme qu'on est convenu d'appeler du nom de Thargum, puisque le Thargum n'est que l'accumulation, sur un point donné, de ces trois espèces d'altérations. L'histoire de David, telle qu'elle est racontée au premier livre de Samuel XVII, n'est qu'un Thargum. Les développements que renferme le texte massoréthique, aux versets 12-31, 55-58, XVIII, 1-5 et que le grec ne présente pas, sont tout-à-fait dans le genre des Thargums. On peut donc affirmer, et affirmer avec quelque raison, en s'appuyant sur les Septante, que le texte massoréthique n'est quelquefois qu'un véritable Thargum.

« Un exemple frappant de Thargum

6°.— Toutefois, nous avons peut-être un exemple plus frappant encore de l'existence des Thargums dans quelques endroits

de la Bible, et c'est l'histoire de David qui nous le fournit. Au chapitre XVIII du premier livre de Samuel, cette histoire continue, mais d'une façon assez différente dans les Septante et dans le texte Massoréthique.– Afin qu'on puisse bien comprendre de quelle manière les choses se passent, nous allons copier sur deux colonnes la Vulgate, qui a été faite sur le texte massoréthique. Dans la colonne à gauche nous mettrons ce qui est commun au texte massoréthique et aux Septante. La colonne à droite sera réservée aux parties qui sont propres au texte Massoréthique. Il va sans dire que nous ne tiendrons compte que des variantes qui ont quelque importance. Il ne s'agit pas, en effet, ici de remanier à fond la Vulgate, mais de mettre en relief les divergences du texte grec et du texte massoréthique (1).– On verra ainsi de quelle manière un récit, primitivement très simple et très correct, est devenu très compliqué : on pourrait même dire plus, car la note est parfois forcée jusqu'à friser l'invraisemblance.

« dans l'histoire de David au chapitre XVIII, de I Samuel. »

Partie commune aux deux textes (I Samuel XVIII, 7–XIX, 1)	Partie propre au texte massoréthique (I Samuel XVIII, 7–XIX, 1).
XVIII, V. 7.– Et præcinebant mulieres...dicentes : « Percussit Saül mille, et David decem millia. »	. . . . ludentes atque . . . .–
V. 8.– . . . . Displicuit in oculis ejus sermo iste : dixitque : « Dederunt David decem millia, et mihi mille dederunt. .	V. 8.– Iratus est autem Saül nimis et . . . . quid ei superest nisi solum

(1).– Quelques manuscrits contiennent un texte à peu près conforme à l'original Hébreu, mais il suffit de se reporter aux fragments des Hexaples d'Origène, qui nous sont parvenus, pour voir que les Septante avaient déjà de son temps un texte différent de l'Hébreu. Voir Patrol. Grecq. XV, col. 1561 – 1566.–

. . . .
. . . .
. . . .
. . . .
. . . .
. . . .
. . . .
. . . .
. . . .
. . . .
. . . .
. . . .

V. 12.— Et timuit Saül David
. . . .
. . . .

V. 13.— Amovit ergo eum . . . a se, et fecit eum tribunum super mille viros, et egrediebatur, et intrabat in conspectu populi.—

V. 14.— In omnibus quoque viis suis David prudenter agebat, et Dominus erat cum eo.—

V. 15.— Vidit itaque Saül, quod prudens esset nimis et coepit cavere eum.—

V. 16.— Omnis autem Israel et Juda diligebat David, ipse enim egrediebatur et egrediebatur ante eos.
. . . .
. . . .
. . . .
. . . .
. . . .

regnum ?—

V. 9.— Non rectis ergo oculis Saül aspiciebat David à die illa, et deinceps.

V. 10.— Post diem autem alteram, invasit spiritus Dei malus Saül, et prophetabat in medio domus suae. David autem psallebat manu sua, sicut per singulos dies. Tenebatque Saül lanceam.—

V. 11.— Et misit eam putans— quod configere posset David eam pariete; et declinavit David a facie ejus secundo.

V. 12.— . . . . Eo quod Dominus esset cum eo, et a se recessisset.

V. 13.— . . . . Saül . . . . .
. . . .
. . . .
. . . .
. . . .
. . . .
. . . .
. . . .
. . . .
. . . .
. . . .
. . . .
. . . .

V. 17.— Dixit itaque Saül ad David: Ecce! filia mea major Merob, ipsam dabo tibi uxorem; tantummodo esto vir fortis, et praeliare bella Domini. Saül autem re-

. . . .
. . . .
. . . .
. . . .
. . . .
. . . .
. . . .
. . . .
. . . .
. . . .
. . . .

℣. 20.— Dilexit autem David Michol, filia Saül ..... Et nunciatum est Saül, et placuit ei.—

℣. 21.— Dixitque Saül: Dabo eam illi, ut fiat ei in scandalum, et sit (LXX, erat) super eum [LXX Saül] manus Philistinorum.—

℣. 22.— Et mandavit Saül servis suis [LXX, dicens:] loquimini ad David, clam me, dicentes: Ecce! places regi, et omnes servi ejus diligunt te. Nunc ergo esto gener regis!—

℣. 23.— Et locuti sunt servi Saül in auribus David omnia verba haec. Et ait David: Num parum videtur vobis, generum esse regis? — Ego autem sum vir pauper et tenuis.—

℣. 24.— Et renunciaverunt servi Saül, dicentes: „Hujuscemodi verba locutus est David.„ —

℣. 25.— Dixit autem Saül: „Sic loquimini ad David„: Non habet

putabat, dicens: „Non sit manus mea in eum, sed super eum manus Philistinorum.—

℣. 18.— Ait autem David ad Saül: quis ego sum, aut quae est vita mea, aut cognatio patris mei in Israël, ut fiam gener regis.—

℣. 19.— Factum est autem tempus, cum deberet dari Merob filia Saül David, data est Hadrieli Molathitae uxor.—

. . . .
. . . . . altera . . . .
. . . .
. . . .
. . . . Dixitque Saül ad David: „In duabus rebus gener meus eris hodie.„ —

. . . .
. . . .
. . . .
. . . .
. . . .
. . . .
. . . .
. . . .
. . . .
. . . . . .
. . . .
. . . .
. . . .
. . . .
. . . .

rex sponsalia necesse, nisi tantum centum præputia Philistinorum, ut fiat ultio de inimicis regis. Porro Saül cogitabat tradere David in manus Philistinorum.—

℣. 26.— Cumque renunciassent servi ejus [LXX Saül] David verba, quæ dixerat Saül, placuit sermo in oculis David, ut fieret gener regis.—

℣. 27.— Et ...., Surgens David, abiit cum viris, qui sub eo erant. Et percussit ex Philistæis ducentos [LXX, Centum] viros, et attulit eorum præputia, ... ut esset [LXX Et fit] gener ejus [LXX, regis]. Dedit itaque Saül ei Michol filiam suam uxorem.

℣. 28.— Et vidit Saül .... quod Dominus esset cum David... ..... (le grec porte: Et omnis Israel) diligebat eum.—

℣. 29.— Et Saül magis cœpit timere David ....

. . . .

XIX, 1.— Locutus est autem Saül ad Jonathan, filium suum, et ad omnes servos suos, ut occiderent

. . . .

. . . post paucos dies . . . .

. . . .

. . . et annumeravit ea regi . . . .

. . . .

℣. 28 . . . . Et intellexit . . . .
. . . . Michol autem filia Saül
. . . .

℣. 29.— . . . . Factusque est Saül inimicus David cunctis diebus.—

℣. 30.— Et egressi sunt principes Philistinorum. A principio autem egressionis eorum, prudentius se gerebat David, quam omnes servi Saül, et celebre factum est nomen ejus nimis.—

. . . .

David. Porro Jonathan, filius | . . . .
Saül, diligebat David valde.— | . . . .

7°.— Si on lit simplement la colonne qui est à gauche, on obtient un récit où tout est clair, net, limpide ; où les évènements se succèdent dans un ordre parfait et entièrement conforme aux vraisemblances historiques. L'enthousiasme des femmes israëlites et leur admiration pour David excitent la jalousie de Saül, qui commence à craindre un rival. Le roi écarte donc, mais toutefois honorablement, son écuyer. Il lui donne de l'avancement, ce qui grandit David aux yeux du peuple. La conduite du nouveau Chiliarque lui concilie tous les suffrages et lui gagne le coeur de Michol. Saül accepte David pour gendre, mais à une condition qui n'a rien de très extraordinaire, c'est qu'il tuera cent Philistins. David remplit la condition ; Saül s'exécute et reconnaît, de plus en plus, que son gendre devient un adversaire sérieux, tellement sérieux qu'il médite un assassinat auquel il veut faire participer Jonathan, le beau-frère et l'ami de David !— Tout cela est parfaitement suivi, tout cela est très naturel !

« Le récit des Septante « est clair, net et faci- « le à comprendre. »

8°.— Au contraire, qu'on fasse intervenir les passages que le texte massoréthique a en propre et on obtient un récit plein d'invraisemblances, pour ne rien dire de plus. Est-il vraisemblable que la passion dont les femmes Israëlites honorent David excite la colère de Saül, si bien que Saül médite aussitôt de se défaire de son jeune et trop brillant écuyer ?— Est-il vraisemblable que Saül jette la lance à travers le corps à David, et cela, le surlendemain de la victoire remportée sur Goliath ?— Est-il vraisemblable que David, après avoir esquivé le coup (Cfr. XIX, 10) ait accepté de Saül le poste de Chiliarque ?— Est-il vraisemblable qu'il ait oublié ce qui s'était passé, au point qu'il ait reçu sans défiance les ouvertures que lui faisait Saül de lui donner sa fille aînée Mérob ?— Après la manière dont se termine ce premier projet de mariage, est-il vraisemblable que David ait voulu accepter l'offre de la cadette ?— Il faut avouer que tout cela n'est guère conforme aux vraisemblances historiques

« Le récit du texte « massoréthique est « plein d'invraisem- « blances. »

et que nous ne reconnaissons pas, dans toutes ces intrigues, le guerrier valeureux et intrépide qu'on nous a dépeint précédemment. On loue souvent David pour sa sagesse, et, en effet, il en a montré beaucoup; s'il a traversé toutes ces intrigues de cour, il avait plus que de la sagesse, il était doué d'un esprit de ruse et de dissimulation, qui ferait plus d'honneur à son habileté qu'à son caractère.

« L'existence d'un « texte comme celui « des Septante est un « précieux secours. »

9°.– Nous n'aurions que le texte massoréthique qu'il faudrait essayer d'expliquer la teneur du récit quelque étrange qu'elle pût nous paraître, parceque la Bible n'est pas un livre ordinaire, mais ayant, comme nous l'avons, une version grecque notablement différente, nous pouvons appliquer à ce passage toutes les règles de la critique et faire un choix, en connaissance de cause. La version grecque est préférable, à tout point de vue, au texte massoréthique; elle nous laisse donc supposer qu'il a existé un original plus correct, dont l'Hébreu actuel n'est qu'un informe Thargum. C'est, en tout cas, une opinion qui est parfaitement soutenable et nous inclinons à l'admettre.

« Il est vraisemblable « qu'il existe d'autres « passages semblables « au Thargum de « l'histoire de David »

10°.– On trouverait plus d'un autre exemple du même genre, mais il faudrait comparer minutieusement la Bible grecque à la Bible Hébraïque; et ce travail est si pénible qu'il a été à peine ébauché par les savants modernes. Il serait cependant à désirer qu'il fût accompli en entier et sérieusement, car il donnerait de grands résultats.–

« Difficulté de se « prononcer en l'ab- « sence des versions »

11°.– Il serait quelquefois plus difficile que dans le cas actuel de se prononcer sur la valeur relative de l'original et des versions; mais, quelle que fût l'opinion adoptée dans les cas particuliers, on verrait, au moins, que les Livres Saints ne nous sont point parvenus toujours intacts, puisque les documents diffèrent entre eux et que les uns, ou les autres ont évidemment souffert. Une critique sage et éclairée conserve donc ses droits, et elle les conserve, non pas seulement là où l'original et les versions divergent, mais même là où, malgré l'accord des documents, il est visible qu'il y a des altérations. Quand il y a des contradictions évidentes, et pour ainsi

dire formelles ; quand les récits sont surchargés d'incidents qui les rendent obscurs, embarrassés, inintelligibles ; quand les faits se succèdent sans suite, sans ordre, ou contre l'ordre, on peut former des conjectures sur l'état du texte ; et ces conjectures présentent, suivant les cas, toutes les nuances qui séparent la pure probabilité de la certitude morale.

« Pourquoi nous avons choisi nos exemples dans la seconde moitié de la Bible ? »

12°.— Les faits, que nous avons cités précédemment, le montrent très clairement et ce n'est qu'une partie de ceux qu'on pourrait recueillir. Jusqu'ici nous les avons tirés presque tous de la seconde partie de la Bible, plutôt que du Pentateuque, et voici pourquoi.

Entre la Bible grecque et le Texte massoréthique, il y a, relativement parlant, peu de différences dans le Pentateuque. Des deux côtés la teneur est à peu près la même. Mais il n'en est plus ainsi dans le reste de la Bible : ici les divergences sont nombreuses et quelquefois graves, comme on vient de le voir. A quoi tiennent ces différences ?— Elles proviennent sans doute de plusieurs causes, mais avant tout de ce que les livres de la seconde partie de la Bible ont été traduits par divers auteurs.— Ces traductions ne peuvent être attribuées aux Septante que par un abus de langage. Les Septante n'ont traduit que le Pentateuque. Aujourd'hui tout le monde le reconnaît et voilà pourquoi il y a une si grande ressemblance, dans cette partie, entre le texte grec et le texte massoréthique. De plus, les livres de Moïse ont toujours joui d'une autorité plus considérable que les autres et on les a copiés avec un soin plus scrupuleux, d'autant plus qu'ils ont formé, pendant longtemps, le fond des lectures publiques, dans les Synagogues.

« La seconde moitié de la Bible a été traduite à une époque relativement récente. »

13°.— Les autres livres ont été sans doute traduits en grec bientôt après le Pentateuque, mais les traductions ont été faites avec moins de soin, quelquefois même par des personnes qui ne connaissaient qu'imparfaitement l'Hébreu. C'est ce qu'on a remarqué pour Jérémie et plusieurs autres prophètes. Il y a donc, là aussi, plus de variantes : additions, omissions, transpositions et développements thargumiques y sont plus fréquents que dans le Pentateuque ; mais ce qui a eu lieu pour les versions a dû arriver aussi, dans une certaine

mesure, pour l'original. On a moins surveillé les deux derniers tiers de la Bible, on en a moins soigné les copies, on a eu moins de respect pour la rédaction, et c'est pourquoi on trouve, dans le texte massoréthique de ces deux derniers tiers, des phénomènes qui se rapprochent de ceux des versions. Développements thargumiques, transpositions, omissions et additions n'y sont pas rares. C'est pour cela que nous avons choisi nos exemples dans cette portion des Livres Saints, bien que nous eussions l'intention d'étudier le Pentateuque. Nous avons besoin, en effet, de faire comprendre comment, pourquoi et dans quelle mesure, il faut admettre que les Livres Saints ont été altérés. Or, pour le faire comprendre, nous avons besoin de citer des exemples clairs et incontestables, des exemples qui portent leur preuve en eux-mêmes. Et c'est parce que cette partie de la Bible fournit ces exemples en plus grand nombre que nous les avons pris là-dedans.

14°. — Une autre raison nous a porté encore à agir ainsi, c'est que nous ne pouvons pas suivre l'histoire littéraire de ces livres plus haut que le second siècle avant l'ère chrétienne; seulement, à partir du second siècle nous possédons des documents en nombre suffisant pour jeter du jour sur cette histoire, avec les Versions Grecques, Philon, Josèphe, la version Péchito, les deux versions latines, les versions Coptes et Arméniennes, et la version Hexaplaire de Paul de Tella.

« Pour le Pentateuque, « on possède, outre le « texte hébreu, le « texte Samaritain, « et une version Samaritaine. — »

15°. — Pour ce qui concerne les livres attribués à Moïse nous avons, de plus, le Pentateuque Samaritain et les versions qui dérivent de ce dernier, à savoir une version Samaritaine-Chaldaïque et plusieurs versions Arabes. Il paraît même qu'il a existé autrefois une version grecque du texte Samaritain et qu'Origène en a fait usage. On sait, du moins, à n'en pas douter, que le savant maître de l'Ecole catéchétique d'Alexandrie s'est servi du texte Samaritain et, comme il ne semble pas en avoir connu l'idiome, il a dû forcément avoir à sa disposition une version grecque. Il est vrai qu'il pourrait bien en être d'Origène comme de saint Jérôme. On a affirmé que saint Jérôme ne connaissait pas le Samaritain bien qu'il affirme expressément le contraire; mais, à cette heure,

on avoue qu'on a eu tort d'accuser ce père de mensonge, car les détails paléographiques donnés par lui sont conformes à la vérité.

Mais quelle est l'origine, quelle est la valeur du Pentateuque Samaritain ? Que nous apprend-il, en particulier, sur le texte et la conservation des Livres Saints ? – Ce sont là des questions graves, qui demandent que nous nous arrêtions un moment à les étudier ; il en vaut la peine, ainsi qu'on va le voir. Nous les examinerons en commençant par la dernière, et en remontant ainsi jusqu'à la première.

Article cinquième.

Altérations du Pentateuque Hébreu ou Samaritain.

« Le Pentateuque Samaritain. – Nombreuses et considérables variantes »

1°. – Depuis qu'on a publié le texte Samaritain, au dix-septième siècle, dans la Polyglotte de Lejay et puis dans celle de Walton, on a disserté beaucoup sur le texte Samaritain, Jean Morin, Houbigant, Hottinger, Lightfooth et vingt autres s'en sont occupés, et on a continué à écrire, pour ou contre jusqu'à ces derniers temps. Tout le monde a remarqué qu'il existait des variantes sans nombre entre le texte Samaritain et l'Hébreu massorétique et des variantes qui en valent la peine, car elles comprennent souvent des groupes de versets (1). Que faut-il penser de ces additions et de ces

---

(1). – G. Gésénius, (De Pentateuchi Samaritani origine, indole et auctoritate), énumère les additions suivantes p. 46 : « Ducit nos » res ipsa ad Additamenta illa majora, textui samaritico omnino priva, e locis parallelis ita interpolata, ut, ubicumque aliquid tanquam a Mose dictum factumve commemoratur, id quoque semper totidem verbis in antecedentibus expressum inveniatur, » vicissimque, ut, si quid a Deo mandatum dicitur, et totidem » verbis repetatur, ubi illud a Mose perfici narratur. Largam

transpositions ?– Nous ne parlons pas des omissions, car il n'y en a presque pas (1).–

« Causes qui ont occa-
« sionné ces additions
« considérables. »

2°.– Si on examine les additions considérables que renferme le Pentateuque Samaritain, on voit qu'en général elles ont été faites, soit pour combler des lacunes réelles ou supposées, soit pour éclaircir des passages qui, dans le texte massorétique actuel, présentent des obs-

---

„ exemplorum segetem offert exodi liber, vel ex ipso, vel e Deutero-
„ nomio interpolatur, v. e. VI, 9 (Cf. XIV, 12); VII, 18 (Cf. VII, 16-18); VII, 29 (Cf. V. 26-28); VIII, 19 (Cf. V. 16-19); IX, 19; X, 3; XI, 3 (Cf. IV, 22, 23); XVIII, 25 (Cfr. Deut. I, 9-18); XX, 17 (Cfr. Deut. XXVII, 2, 5-7) XX, 21 (Cfr. Deut. V, 26; XVIII, 18-22; V, 27-28); Adde Num. IV, 14; X, 10; XII, 16; XIII, 33; XX, 13; XXI, 11, 12, 20; XXVII, 23; XXXI, 24; Deut. II, 7; IV, 21; X, 6.–

(1).– Il y a longtemps qu'on a remarqué ces divergences du Pentateuque Samaritain. Origène avait probablement relevé les principales aux marges de ses Hexaples, et c'est là sans doute que les Pères des siècles postérieurs les ont recueillies. La version Hexaplaire de Paul de Tella, qui aurait pu résoudre ce problème, nous manque malheureusement. Il est cependant probable qu'elle les contenait; car un écrivain postérieur, auquel nous devons une recension de la Bible, Jacques d'Edesse, les a insérées dans son Pentateuque, et cet auteur ne connaissait certainement pas le Samaritain. Il dit avoir corrigé la Péchito à l'aide des Septante; et il est visible qu'il n'a pas employé directement le Pentateuque Samaritain. Comme il n'a connu celui-ci que par les Hexaples d'Origène, il n'en parle pas dans sa note générale. Jacques d'Edesse n'a pas manqué d'insérer les passages propres à la Version Samaritaine, dont il a eu connaissance, dans sa recension; mais il a eu soin de les rendre visibles, en mettant un obèle devant chaque ligne. Nous avons relevé 126 lignes de 40 lettres chacune environ, entre Exode VI, 9 et 11; VII, 18 et 19; XVIII, 24 et 25.– Nombres X, 10 et 11; XII et XIII; XIII et XIV; XX, 13 et 14; XXI, 11 et 12, 20 et 21; 21 et 22; XXXII

curités (1) ou contiennent même d'évidentes contradictions. En général, ces additions sont faites avec assez de tact et de discernement; le plus souvent même on s'est contenté de choisir, dans les endroits parallèles, les fragments qui étaient nécessaires pour l'intelligence du contexte. C'est ainsi, par exemple, que, dans le Deutéronome X, 6, il y a une omission évidente, et que le texte massorétique est certainement altéré; car, contrairement à ce qui est expliqué ailleurs (Nombres XX, 24-30; XXXIII, 31-38), on fait mourir Aaron à Mocérah et on donne le nom d'une station qui ne figure dans aucun autre passage (2). Il semble donc qu'il y a là une de ces altérations évidentes dont nous avons parlé ailleurs (voir pages 35-36). Mais, si nous consultons le Pentateuque Samaritain, nous apercevons, tout de suite, que la difficulté s'applanit et que l'ordre naturel est reconstitué. On commence par omettre le verset 6: « Les Israélites partirent de Bîrouth, chez les B'né Yaacan et

---

20 et 21; Deutéronome, II, 7 et 8; X, 6 et 7. L'obèle tracé à la marge occupe généralement une position horizontale ÷. Une fois seulement (Nombres XXI, 27, p. 305, col. I du ms XXVI de Paris), il a une position inclinée (⨯); aucune note n'indique ce que cette circonstance peut signifier.—

(1).— G. Gésénius, De Pentateuchi Samaritani origine, indole et auctoritate; p. 29: « Continent autem hoc glossae textus interpretamenta magnam partem satis bona, quae non possumus » non probare; aliae, quanquam deterioris notae, plerumque tamen » vel apud hebraeos interpretes, vel in versionibus veteribus reperiuntur, ita ut dubitari non possit, διασκευαστὰς nostros in iis » traditionem quandam exegeticam secutos esse.»—

(2).— Deut. X, 6. Multa verba hic omissa sunt; unde oritur repugnantia quoad locum, ubi mortuus est Aaron. Quamvis autem omissio haec antiquior sit versionibus Graeca et Syriaca, quae textui Heb. hodierno consentiunt; sinceram tamen lectionem servavit Pentateuchus Samaritanus. (B. Kennicott, Vetus Testamentum Heb. I, p. 8.—

„ allèrent camper à Morérah „ et on substitue, à la place de ces mots, ce qui suit : „ Les Israélites partirent de Mocérah et allèrent camper „ au milieu des Béné Yăagan. Ils campèrent ensuite à Gadgad, „ à Yéthabatha, lieu abondant en eaux courantes; à Hébrona, à „ Asion-Gaber, au désert de Sin qui est Cadès, et enfin au mont „ Hor. – C'est là que mourut et que fut enseveli Aaron. Eléazar lui succéda dans le sacerdoce (1). – Nous supprimons, cela va sans dire, les répétitions de mots inutiles pour le sens et qui ne font qu'alourdir la marche du récit. Tout cela est certainement correct et exact; tout cela satisfait parfaitement l'esprit, car la contradiction, entre Deutéronome X, 6 et les passages des Nombres, est très choquante. Mais c'est précisément pour cette raison qu'on se demande si le traducteur Samaritain n'a pas remarqué ces divergences et s'il n'a pas simplement comblé les lacunes à sa manière, au lieu de traduire purement le texte qu'il avait sous les yeux. Ce qui a porté quelques savants à se prononcer pour l'affirmative, est l'observation qu'ils ont faite qu'en général ces additions sont conçues strictement dans les mêmes termes que les passages parallèles, à quelques variantes près. Telle l'addition dont nous venons de parler. On a fait la même remarque pour beaucoup d'autres passages, surtout dans l'exode (2). Quand

---

(1). – Voici la traduction de la Polyglotte de Walton. Il faut observer cependant que Gésénius l'accuse d'être quelquefois infidèle. Elle est l'oeuvre de J. Morin ; Deutéron. X, 6. – Filii autem Israel profecti sunt de Maserοth et castrametati sunt inter filios Joachan. [*Inde profecti sunt et castrametati sunt in Gadgad. Inde profecti castrametati sunt in Jethabatha, terram torrentium aquarum. Inde profecti castrametati sunt in Aharne. Inde profecti castrametati sunt in Asion Gaber. Inde profecti castrametati sunt in deserto Sin, quod est cades. Inde profecti castrametati sunt in monte Hor] ibique mortuus est Aaron, et ibi sepultus. Pocoque ipsius sacerdotio functus est Eleazar. –

(2). – Gésénius, Ibid. p. 45 : „ In eo enim, ut facile apparet, „ insignem operam posuerunt Critici Samaritani, ut ab omni

Dieu adresse un discours à Moïse, en lui donnant ordre de le rapporter à Pharaon, si le texte Massoréthique ne le contient qu'une fois, le texte Samaritain le contient deux fois, et on voit par quel procédé la lacune a été supplée. En tout cas, il y a un texte retouché, quelle que soit l'opinion qu'on se forme, et la conclusion est toujours éloquente : Si les Juifs n'ont pas abrégé le texte Massoréthique, les Samaritains ont allongé le leur. Et si les Samaritains ont été copistes fidèles, les Juifs ont été des scribes audacieux, car ils ont porté une main coupable sur l'arche sainte des Ecritures, en les mutilant. Cette conclusion est désastreuse, quelle que soit l'hypothèse qu'on adopte.

3°.— Est-ce à dire que le texte Massoréthique ne contient pas des répétitions ?— Assurément, il en contient, et beaucoup. Par suite, ce fait ne serait pas concluant contre le texte Samaritain ; mais on a remarqué que les répétitions du texte Massoréthique sont faites en général en termes un peu différents les uns des autres, tandis que celles du Samaritain reproduisent scrupuleusement les passages parallèles et c'est pourquoi on conclut à la culpabilité des Samaritains et à l'innocence des Juifs.

« Quel est le coupable ?— Sont-ce les Juifs ? Sont-ce les Samaritains ?— »

Ainsi donc, malgré le tact et le discernement avec lequel les additions et les transpositions sont faites dans le Pentateuque Samaritain, l'opinion des critiques, après avoir longtemps hésité, a fini par se prononcer contre ce document ; et nous croyons que c'est avec raison. Ce sont évidemment les Samaritains qui ont opéré des retouches.

4°.— Quelques passages surtout ont acquis une véritable célébrité (1). Ainsi, dans le Deutéronome XXVII, 7, là où le texte

« Interpolations célèbres dans le Pen-

« parte sibi constaret textus sacer, nihil unquam omittatur, quod » ad plenam textus enuntiationem requiri videbatur. »—

(1).— G. Gésenius, De Pentateuchi Samaritani Origine, p. 61. — Ultimo loco denique ponimus famosissimam illam textus hebraei adulterationem quae est Deut. XXVII, 4 (Cfr. pericopas post Exod. XX, 17, et Deut. V, 21 in cod. Sam. insertas), eo consilio susceptam, ut cultui Samaritanorum domestico in monte Garizim

« tateuque Samari- « tain. » Massoréthique porte : « Quand vous aurez passé le Jourdain, dres-
» sez les pierres, dont je vous parle aujourd'hui, sur le mont Ebal
» et recouvrez-les de chaux ! » le texte Samaritain porte : « Sur le
« mont Garizim » et ce n'est pas même tout ; car, dans l'Exode,
on lit après le verset 17 du chapitre XX, l'addition que voici : « Lors-
» que Jéhovah t'aura mis en possession de la terre de Chanaan ;
» que tu vas conquérir, tu dresseras deux grandes pierres et tu les re-
» couvriras de chaux. Ensuite tu écriras sur ces pierres toutes les
» paroles de cette loi : Et, lorsque tu auras franchi le Jourdain, tu
» dresseras sur le mont Garizim les pierres dont je te parle au-
» jourd'hui et tu bâtiras là à Jéhovah, ton Dieu, un autel de
» pierre, sur lequel ne passera point le fer. » On trouve un texte
semblable au commencement de cette glose, dans le Deutéronome V,
21 : Mais il faut observer que la version Samaritaine ne présente
rien de pareil, en aucun des deux endroits, ce qui ne laisse pas
que d'être significatif. —

« Qui les a faites ? - « Opinion des critiques. » 8°. — Ces passages ont vivement agité la bile des critiques pen-
dant les derniers siècles, et, en général, les Samaritains sont sortis
du tribunal où on les a cités, meurtris et très diminués. Benja-
min Kennicott a cependant pris leur défense, et le long plaido-
yer, qu'il a écrit en leur faveur, pourrait faire pencher la balan-
ce de leur côté, si le juge impartial pouvait se prononcer sans
tenir compte du caractère et de la respectabilité des parties (1). Car,
s'il y a eu là une altération, ce qui est plus clair que le jour, l'a-
xiome « is fecit cui profuit » est aussi contraire aux Juifs qu'aux
Samaritains. Si les Samaritains ont retouché les trois passages,
ça été uniquement en haine des Juifs et pour autoriser, par un

---

instituto color quaeratur et auctoritas. In eo enim nunc, ni fallor,
consentiunt critici conditiones tantum non omnes, etc..

(1). — B. Kennicott, The State of the printed Hebrew text of
the Old Testament considered, 1753 — 1759, Tome I, pages 21-117.
— Le Deutéron. XI, 29 ordonne de placer les tribus qui doivent pro-
noncer les bénédictions sur le mont Garizim. —

précédent, le temple qu'ils avaient érigé sur le mont Garizim —. Mais pourquoi les Juifs n'auraient-ils pas fait le contraire, également par haine pour les Samaritains, et cela précisément pour leur enlever l'autorité du précédent ? — Ne savons-nous pas, en effet, par l'histoire, que les Juifs n'étaient pas mieux disposés à l'égard des Samaritains que les Samaritains à l'égard des Juifs ?

En somme donc, les Juifs pourraient être aussi bien les coupables que les Samaritains. Ce qu'il y a de clair, c'est que nous sommes là en présence, ou d'une suppression ou d'une addition audacieuse ; et nous les recommandons à la méditation de ceux qui prétendent qu'on n'a pas « l'ombre d'une preuve », qu'on ait jamais pratiqué des interpolations ou des coupures dans les Livres Saints, « pour » défendre des opinions théologiques », bien qu'on ait, dans ce pays-là, une opinion assez médiocre de l'honnêteté et de la délicatesse des Théologiens. On fera bien également de lire la dissertation que G. Gésénius — qui n'était certes pas un théologien fanatique — a consacrée au Pentateuque Samaritain.

6°. — Ce savant est certainement le critique qui a examiné le document le plus à fond, avec le plus d'ordre et de méthode. Il cite des exemples par centaines, sinon par milliers, et il ressort de son étude très clairement, trop clairement pourrions-nous presque dire, que les traducteurs et les recenseurs Samaritains ont modifié le texte original sous les prétextes les plus frivoles : pour satisfaire leurs rancunes théologiques (1) ; pour s'exprimer d'une manière plus conforme aux idées qu'ils avaient de Dieu ou des hommes ; pour résoudre (2) les

« Ce qui ressort de l'étude consacrée par Gésénius au Pentateuque Samaritain. »

(1). — Dicendum restat de iis codicis Samaritici locis, quae ad Theologiam, hermeneuticam et cultum Samaritanorum domesticum conformata sunt. Etenim haud in eo acquiescentes, ut interpretandi, vertendi et commentandi artificiis, dogmata sua praejudicatasque opiniones è codice sacro derivarent, pro insigni qua uti solent licentiâ, ipsi sacro textui sua placita inferre non dubitârunt ii Criticastri — G. Gésénius, D. Pentateuchi Samaritani origine, indole, p. 58. —

(2). — Parmi la quantité de leçons Samaritaines qu'examine Gé-

difficultés réelles ou prétendues qu'ils croyaient apercevoir; pour rendre enfin le livre de la Loi plus clair, plus intelligible et plus facile à lire (1). En agissant ainsi, ils n'ont pas toujours écouté leurs pré-

---

sénius, il y en a un grand nombre qui trahissent des écrivains relativement modernes et accusent, dans leurs auteurs, le dessein arrêté de corriger un texte préexistant. C'est ainsi, par exemple, qu'à l'imitation d'autres auteurs orientaux, les Samaritains ont essayé d'adoucir les anthropomorphismes qu'on remarque dans la Bible. Ils portent « vir belli » au lieu de « heros belli » (Exode, XV, 3); « exardescit ira Dei » (Deut. XXIV, 19) au lieu de « fumat nasus Dei »; « petra glorificans te » (Deut. XXXII, 18) au lieu de « petræ quæ peperit te »; Ils adoucissent les expressions qui leur paraissent indignes de certaines personnes ou qui ne sieent pas à la sainteté de l'Ecriture : « Jube ut interficiantur viri, qui adhæserunt Baalpeori (Nomb. XXV, 4) au lieu de « prehende omnes proceres populi et suspende eos Domino ante solem »; « in corpore suo » (Deut. XXV, 12) au lieu de « in pudendis ejus »; « concumbet cum ea (Deut. XXVIII, 12), au lieu de « coibit cum ea. » etc., etc.. – En somme, Gésénius a apporté une telle quantité de gloses, d'additions et de changements arbitraires que le Pentateuque Samaritain sort de l'examen incontestablement meurtri et diminué. Le célèbre critique reconnaît bien en principe qu'il y a de bonnes leçons dans le texte qu'il étudie, mais ces leçons sont peu nombreuses et il n'en cite guère que quatre, à savoir, Genèse V, 6, où le Samaritain et le Grec ajoutent : « Allons dans la plaine »; Genèse XXII, 13 où le Samaritain porte : « un bélier », en lisant אחד au lieu de אחר; Genèse XLIX, 14, où le Samaritain lit l'« âne fort », au lieu de l'« âne d'os » ou de l'« âne des Etrangers. »

(1). – Gésénius Ibid. pag. 24. – Jam in eâ textus hebræi διορθώσει, quæ pro communi codicum alexandrinorum et Samaritanorum fonte haberi potest, id egerant corrigendo ac conjectando διασκευασταὶ Judaïci, ut facilior pleniorque flueret oratio; quo in studio

jugés ou leurs caprices ; ils ont suivi souvent une explication traditionnelle, mais cette tradition les a trop rarement bien inspirés. C'est ainsi, par exemple, que, dans l'Exode XVII, 16, ils ont lu, avec la plupart des docteurs Juifs anciens, כִּסֵּא au lieu de כֵּס que porte le texte : « Quia manus solii Domini (!) dit la Vulgate ; mais il est évident qu'il faut lire נֵס le mot כֵּס et qu'il y a eu ici une confusion de lettres, des plus fréquentes, la confusion du nom (נ) avec le Caph (כ). Le mot nés donne un sens parfait et bien en harmonie avec ce qui précède et avec ce qui suit : « Et Moïse bâtit un autel qu'il » dénomma ainsi : « Jéhovah est mon étendard, — car il dit, la main » sur l'étendard de Jéhovah : Jéhovah sera en guerre avec ʿOmalec, de génération en génération.[1]

7°. — Ce qui ressort, avec une clarté sans pareille, c'est que le Texte Samaritain et le Texte Massorétique diffèrent en mille endroits, et que le premier a été évidemment remanié beaucoup plus que le second. Admettrait-on l'autre hypothèse, que la conclusion n'en serait pas meilleure ; car le fait important, que nous cherchons à établir, est celui-ci : « Les Livres Saints ont-» ils été copiés toujours sans modifications arbitraires faites à » dessein, en particulier, dans les temps anciens ? » — Or, nous voyons précisément que c'est dans les temps anciens, à l'époque où le texte massorétique se constitue, que les altérations sont les plus nombreuses. Ce sont précisément les deux documents les plus anciens, le Pentateuque Samaritain et le Pentateuque Hébreu, qui diffèrent le plus, non pas heureusement dans la substance, dans ce qui constitue l'essence du livre, mais dans les accessoires ; et huit

« Qu'est-ce qui ressort clairement de « la comparaison des « deux Pentateuques, « du Pentateuque « Hébreu et du Pentateuque Samaritain ? »

---

cum fidentius etiam perrexissent Samaritani, concinnando, emendando, supplendo textum nobis exhibuerunt, qui hominum semidoctorum ἀκρισίαν et in emendando licentiam tam aperte prae se fert, ut id neminem sane, pene quem est aliqua judicandi facultas fugere queat.

(1). — Les réviseurs Anglais et Américains ont conservé la leçon massorétique, dans le texte. — A la marge on lit diverses explications..

de ces altérations sur dix, si on met de côté les variantes orthographiques, sont le fait de la licence la plus effrênée. Pourvu qu'on ne fasse qu'éclaircir respectueusement le texte sacré, on se croit tout permis. Ce n'est que, dans des cas exceptionnels, qu'on va plus loin —, lorsqu'il faut relever des personnes qu'on vénère (1) ou jeter dans l'ombre celles qu'on n'estime pas (2).

« Gésénius est un « peu trop rigoureux « dans son appréciation du Pentateuque Samaritain. — »

8°. — Gésénius est peut-être allé trop loin, quand il a rejeté en bloc toutes les leçons du Pentateuque Samaritain (3). Il y en a quelques unes qui se recommandent à nous, en ce sens qu'elles comblent des lacunes trop évidentes pour qu'elles aient existé dans l'original. Telle est, par exemple, l'addition, dans Deutéronome X, 6; telle peut-être l'addition dans Nombres XIII, 1, qu'Origène a cru devoir adopter (4); telle encore la transposition des versets

---

(1). — G. Gésénius Ibid. p. 60. Tam magna eorum erat reverentia erga Patriarchos Mosemque legislatorum, quos tanquam viros divinos ab omni delicto immunes esse censebant; quoe tamen impedire non potuit, quominus insigni cum partium studio laudes infringerent Judoe atque Benjamini, regni Judaïci abavorum. Huc pertinent duo insignes et importunissimoe textus Hebraei corruptiones. Una est Gen. XLIX, 7. Ne maledictio cadat in sanctissimos viros Levim et Simeonem, pro « Maledicta est ira eorum. (אָרוּר) scribunt « pulcherrima (אַדִּיר) est ira eorum. »

(2). — Dans le Deuter. XXXIII, 12, au lieu de Benjamin est « le bien aimé (יְדִיד) de Dieu », ils lisent : la main, la main (יַד יַד) de Dieu fait habiter. »

(3). — G. Gésénius Ibid. p. 62. Omnino igitur expectandum esse, ut quasi auri quodam grana, in hoc sterquilinio, lateant, omnes fassi sunt, qui in judicio suo de indole hujus textus primaria vel maxime nobiscum consentiunt. —

(4). — Origène déclare expressément (Patrol. Grecque XV, col. 739, D) avoir emprunté au texte Samaritain, le passage qu'on y lit : Nombres XIII, 1: Et postea profectus est populus de Haseroth et castrametatus est in deserto pharan. [Cum

1–10 du chapitre XXX de l'Exode entre les versets 35 et 36 du chapitre XXVI, puisque cet ordre se retrouve appuyé, à quatre ou cinq reprises, par le texte massoréthique (1); telles enfin quelques autres additions dans

---

dixit Moses filiis Israel: Venistis usque ad montem Amorrhaorum quem Dominus deus noster dedit nobis. Vide: Dedit Dominus deus tuus, ante faciem tuam, terram: Ascende, posside, sicut locutus est Dominus deus patrum tuorum; vade ne timeas, neque terrearis. Et accesserunt ad Mosen, et dixerunt; mittamus viros ante faciem nostram, ut perscrutentur nobis terram, et referant nobis verbum, viam per quam ascendamus, et urbes ad quas ibimus. Et placuit res ista in oculis Mosis.] et locutus est dominus Mosi dicens.

(1).— Exode XXVI, 33. Et introduces illuc, intra velum arcam testimonii, dévidetque vobis velum inter Sanctum et inter sanctum Sanctorum. 34 Ponesque propitiatorium super arcam testimonii in sancta sanctorum. 35 Et collocabis mensam extra velum; et candelabrum è regione mensæ ad latus tabernaculi, versus austrum; mensamque pones ad partem septentrionalem * [« Et facies altare ad adolendum incensum; ex lignis setim facies illud; cubiti erit longitudo ejus, et cubiti latitudo ejus: quadratum erit, duorumque cubitorum altitudo ejus, ex ipso cornua ejus. Teges quoque illud auro puro, tectum ejus et parietem ejus in circuitu, et cornua ejus. Et facies ei coronam auream in circuitu, et duos annulos aureos facies ei subter coronam ejus, super duo latera ejus; facies eos ad duas partes ejus et erunt receptacula vectium quibus illud portetur: facies quoque vectes illos ex lignis setim, et teges eos auro; ponesque illud ante velum quod est super arcam testimonii, quo tecum conveniam. Et adolebit super illud Aaron incensum aromatum singulis matutinis: cum disponet lucernas, adolere illud curabit. Et cum accendet lucernas Aaron, inter duas vesperas adolebit illud. Incensum erit perpetuum coram Domino in generationibus vestris. Non offeretis super illud incensum alienum, neque holocaustum, neque oblationem, neque libamen libabitis super illud. Et expiabit Aaron

l'Exode ou dans le Deutéronome ; mais, cela dit, il faut reconnaître que le texte Samaritain, là où il diffère du texte massorétique, n'a pas une grande autorité, même lorsqu'il s'accorde avec la version des Septante (1).

9°.- On a remarqué, en effet, des rapports étroits entre le Pentateuque Samaritain et la version des Septante, rapports tels qu'ils ne peuvent pas provenir d'un pur hasard. La version des Septante n'a pas, sans doute, les additions et les transpositions considérables qui caractérisent le Pentateuque Samaritain, mais elle renferme une foule de petites gloses, qui figurent dans l'autre document. On s'est donc demandé si la première n'avait pas été faite sur le second ? — On a répondu généralement non, parce qu'on ne s'expliquerait pas alors, l'absence dans le Grec des interpolations considérables que renferme le texte Samaritain. - Faut-il admettre

---

„ super cornua ejus : semel in anno expiabit super illud in gene-„ rationibus vestris. Sanctum sanctorum est Domino]. XXVI, 36 Facies praeterea aulaeum ad portam tabernaculi ex hyacintho, purpura et cocco dibapho, et bysso retorta opere acupicto. Facies vero aulaeo quinque columnas, quas teges auro puro, et concinos earum aureos, et conflabis eis quinque bases aereas. —

(1). — G. Gésénius, De Pentateuchi Samaritani Origine, indole et auctoritate, p. 64. — „ Praeter loca modo illustrata, de quibus alii aliter judicabunt, fortasse alia quaedam superesse, in quibus itidem lectio alexandrino - Samaritana cum Judaïca certare possit, nequaquam praefracte negaverim ; quanquam perpauca fore existimo, et equidem diffidere nunquam desinam documento, quod in tantam semel incurrit suspicionem. Unum in fine monuisse sufficiat, compluribus in locis, ubi manifesto laborat textus Judaïcus, codicem nostrum Samaritanum tantum abesse, ut veterem tibi exhibeat et genuinam lectionem, nonnisi conjectura subinde assequendam, vel potius ipsam lectionem mendosam exhibeat, ex more apud Judaeos sequiores recepto declaratam. —

(2). — G. Gésénius, De Pentateuchi Samaritani Origene indole

le contraire, c'est-à-dire, que le Samaritain a été fait sur le texte grec et qu'il a été revu plus tard ? – Personne n'a songé à adopter cette hypothèse.

G. Gésénius pense et il a raison, croyons-nous, pour le fond – Gésénius pense que la version Grecque et le Pentateuque Samaritain ont été rédigés sur un texte Hébreu notablement différent du texte Massoréthique actuel, et que le second a été revu plus tard et retouché par des recenseurs et des critiques. Cette théorie rend compte, à la fois, des ressemblances et des différences qu'on remarque entre tous ces textes.

10°. – En ce qui regarde la question d'origine, Gésénius ne croit pas le Pentateuque Samaritain beaucoup plus ancien que l'époque d'Alexandre-le-Grand. Il le croit contemporain de l'époque où les Samaritains, après avoir rompu définitivement avec les Juifs, songèrent à organiser leur culte sur le mont Garizim. Les interpolations, dont nous avons parlé précédemment dans l'Exode XX, 17; Deutéronome V, 21; XXVII, 4; tendent bien à établir cette opinion. Seulement elles ne prouvent que pour la forme actuelle du livre, et rien ne montre que le Pentateuque Samaritain n'a pas existé auparavant sous une forme moins altérée qu'elle ne l'est aujourd'hui. Que les Samaritains aient connu, avant l'époque d'Alexandre, les livres attribués à Moïse, c'est ce qui est indéniable; mais ont-ils connu ces livres dans leur dialecte ? – On l'a soutenu et on a voulu faire remonter ce texte jusqu'au schisme des dix tribus d'Israël, c'est-à-dire, jusques au dixième siècle avant l'ère chrétienne. Malheureusement les arguments qu'on fait valoir n'ont pas une force absolument dé-

« Le Pentateuque Samaritain remonte « au moins au quatrième siècle avant « l'ère chrétienne. »

---

et auctoritate, p. 29: Alterum variarum lectionum genus, idque valde locuples, cernitur in interpretamentis sive glossis in textum receptis. Ut supra monitum est, Samaritanus in hoc emendandi genere præivit διόρθωσις Judæo-Alexandrina; haud exigua igitur harum lectionum pars textui nostro cum versione Septuagintavirali communis est; alia ad ipsa Samaritanorum ingenia referenda videtur. –

(1). – Guilielmus Gésénius, De Pentateuchi Samaritani

monstrative, ce qui ne veut pas dire qu'ils soient sans aucune valeur. Celui qu'on tire de la haine des Juifs pour les Samaritains et des Samaritains pour les Juifs n'est pas tout à fait probant; un de ceux qui font le plus d'impression sur notre esprit est l'absence de tout autre livre que le Pentateuque chez les Samaritains. Si ces derniers avaient emprunté ce livre aux Juifs, vers l'an 320 ou 300, il nous paraît difficile qu'ils n'en eussent pas adopté quelques autres, par exemple, Josué, les Juges, une partie des Psaumes et quelques prophètes. Mais ceci, il faut l'avouer, est affaire d'impression personnelle et ne peut pas devenir un argument démonstratif.–

« Il n'est pas certain « que le Pentateuque « Samaritain remonte plus haut. »

11°.– Ainsi donc nous ne sommes pas certain de pouvoir faire remonter le Pentateuque Samaritain jusqu'au schisme des dix tribus. Cette haute antiquité reste douteuse, si douteuse qu'on peut, tout au plus, la supposer possible. C'est un grand malheur, car si nous étions sûr que le texte Samaritain a béni la naissance du royaume d'Israël, nous pourrions nous dire au moins: « Dans » l'espace de tant de siècles, c'est tout ce qu'on a changé au texte » original! Quelques gloses explicatives, des passages ou des mots » obscurs; quelques lacunes comblées à l'aide des textes parallèles; » quelques versets transportés dans un endroit plus convenable; des » termes adoucis ou modernisés, un nivellement enfin des aspérités, c'est tout ce que les recenseurs et les critiques ont fait, dans » l'espace de huit cents ans! » Ce serait un grand bonheur que de pouvoir se dire cela, mais cette consolation nous est refusée. Nous devons nous dire au contraire: « Voilà dix-huit cents ans qu'on » recopie la Bible et cette bible est à peu de chose près la même » qu'au commencement de l'ère chrétienne. Il n'y a pas aujour-

---

Origine indole et auctoritate, Halae, in 4°, p. 14: « Statuimus » enim, Versionem Alexandrinam aeque ut textum Samaritanum a codicibus fluxisse Judaïcis sibique similibus, Pentateuchi tamen ἔκδοσιν secutis diversam ab ea, quae postea publicam auctoritatem obtinuit apud Palestinenses, exemplum autem Samaritanum » postea ab librariis semidoctis multifariam correctum esse et interpolatum. »

„d'hui plus de différence entre les textes qu'il n'y en avait au pre-
„ mier jour, car toutes les variantes qui existent aujourd'hui exis-
„ taient déjà alors. S'il y a quelque part des leçons qui ont de la
„ gravité et qui dénotent la manie d'altérer et de retoucher le texte
„ sacré, c'est dans la version Grecque et dans le Pentateuque Sama-
„ ritain qu'il faut les chercher, c'est-à-dire, dans ces versions qui, en
„ nous reportant au-delà du texte massoréthique, soulèvent un coin
„ du voile presque impénétrable sous lequel se cache l'histoire pri-
„ mitive de la Bible„. Jamais on n'a plus retranché, jamais on
„ n'a plus ajouté, jamais on n'a plus transposé qu'à cette époque!
„ Ce sont les transpositions, les omissions et les additions remon-
„ tant à cet âge qui ont donné lieu à presque tous les remanie-
„ ments que la Bible a subi plus tard.„

Où les reviseurs Latins sont-ils, en effet, puisé leurs grandes variantes ?– Ils sont les puiser directement dans le texte grec des Septante, ou bien indirectement dans le même texte, en se servant de l'ancienne version latine. C'est l'ancienne Vulgate latine qui a été la cause, plus ou moins prochaine et plus ou moins complète, de tous les changements qu'on a faits, à la Vulgate de saint Jérôme, durant le cours du Moyen-Age!

Article sixième.

Observations générales sur l'histoire du texte antérieurement au Pentateuque Samaritain.

1°.– Il n'y a pas à se faire illusion, ce fait à une certaine gravité. Car le texte Samaritain et la Version des Septante – sont les plus anciens documents en dehors de la Bible que nous puissions consulter sur la Bible. Il vient un moment où tous les moyens de contrôle nous font défaut, où les matériaux, à l'aide desquels on peut refaire l'histoire, disparaissent de nos

„Gravité de ce fait „par rapport à l'histoire de la Bible.„

mains, et ce moment est juste celui où nous quittons la version des Septante et le texte Samaritain. Après eux, nous devons refaire l'histoire de la Bible avec la Bible. La Bible existait déjà. On l'a donc copiée, et peut-être même copiée souvent. Pouvons-nous croire qu'on a été alors, ou plus soigneux, ou plus scrupuleux qu'on ne l'est devenu plus tard ? Devons-nous penser qu'on s'est interdit tout changement arbitraire ? - Il ne nous est guère possible de tirer de pareilles conclusions, au moins, pour beaucoup de livres saints, car plusieurs étant alors d'origine récente, n'avaient pas revêtu ce caractère sacré qui les a fait inscrire plus tard dans le canon. Les écrits des prophètes, par exemple, ont été recueillis par leurs disciples ou par d'autres personnes et on y a fait des changements en plus d'un endroit. On peut le démontrer, au moins, pour quelques-uns.

« Le Pentateuque « a-t-il été soumis « à la loi générale « de l'altération des « textes ? »

2°. - Une partie de la Bible a seule pu échapper à cette loi générale, si elle a été écrite dans les conditions que la tradition a admises jusqu'à ce jour, à savoir, le Pentateuque. On comprend, en effet, que, si Moïse a rédigé lui-même ou fait rédiger sous ses yeux les ouvrages qu'on lui attribue, et cela, au milieu des événements que le Pentateuque raconte, ces livres ont joui, dès le premier jour, d'une autorité qui leur a assuré la vénération et le respect. Ils ont été divins et sacrés, dès leur apparition. On les a placés sous la garde de l'autorité publique, dans le Tabernacle, à côté des tables de la Loi, comme Moïse l'avait ordonné expressément, et personne n'a osé de longtemps les altérer. Il y a donc une exception à faire pour cette partie de la Bible, si le Pentateuque est l'oeuvre de Moïse ou de ses secrétaires ; car on n'a jamais pu, dans cette hypothèse, la considérer comme une oeuvre profane. -

« Il est venu un « moment où le « Pentateuque n'a « pas échappé à la « loi commune. »

3°. - Et cependant, même envisagé à ce point de vue, le Pentateuque retombe, à un moment donné, sous la loi commune, car nous voyons que ses prescriptions ne sont pas observées ; et ce qui est plus concluant encore, nous savons qu'on le perd assez de vue pour qu'il faille en quelque sorte en opérer un jour

la découverte. Une tradition juive voudrait même que tous les Livres saints eussent disparu durant la captivité et qu'Esdras les eût plus tard reconstitués en entier (1). Si donc on peut admettre que les générations venues immédiatement après Moïse ont respecté ses écrits, il faut bien reconnaître que celles qui sont venues plus tard, n'en ont pas toujours fait grand cas; et, dès lors, quelle a été la fortune du Pentateuque? — On ne peut pas le dire au juste, mais on peut conjecturer, sans être téméraire, qu'il a dû subir des altérations plus ou moins nombreuses et plus ou moins profondes. Cette conclusion est en harmonie avec les faits certains que nous connaissons depuis les temps historiques. Si le Pentateuque est du quinzième ou quatorzième siècle avant l'ère chrétienne, il s'écoule peut-être dix, en tous les cas, six siècles, avant que nous puissions nous rendre compte de son état, par voie de comparaison; et c'est certainement beaucoup; c'est plus qu'il n'en a fallu pour y introduire de nombreux changements.

4°.— Nous ne savons pas grand chose de cette époque, au point de vue de l'histoire strictement littéraire. Cependant nous connaissons quelques faits, et ces faits nous mettent sur la voie pour nous rendre compte de plus d'une des modifications qui se sont produites. Ainsi, il est certain que le caractère hébraïque a été modifié, et même complètement changé. — Nous le savons par des témoignages historiques remontant jusques aux premiers siècles de notre ère et nous avons quelques monuments en petit nombre, qui nous permettent de vérifier le fait jusques au dixième siècle avant Jésus-Christ. Il est vrai sans doute que la transformation a été graduelle; on est passé d'une forme à une autre, lentement, progressivement, à travers des nuances dont il ne nous reste plus

„ Entre le quinzième et le cinquième siècle avant l'ère chrétienne, le caractère hébraïque a été changé. „

(1).— Du quatrième livre d'Esdras XIV, 20-48, qu'on rencontre à la fin des bibles Latines, cette tradition est passée dans quelques Pères. On la trouve dans saint Irénée Adversus Haereses. Lib. III, cap. 21, n° 2; dans Tertullien De cultu feminarum, I,3; dans Clément d'Alexandrie, Stromat. I, 22; et dans plusieurs autres.—

de série complète, mais la transformation s'est faite malgré cela; et, si on a procédé alors comme on l'a fait plus tard, si on a copié quelquefois des manuscrits anciens ainsi qu'on a dû le faire, il est très certain qu'il s'est opéré plus d'une confusion de lettres et de mots, à supposer d'ailleurs que les copistes aient fait leur besogne avec zèle et avec dévouement. Il y a donc là un champ immense ouvert à l'étude de la bible hébraïque. L'archéologie biblique, en procédant avec ordre et méthode, en s'aidant en particulier des moyens que lui fournit la paléographie sémitique, pourrait quelquefois arriver, soit à établir des résultats certains, soit à émettre des conjectures dont la probabilité serait si forte qu'elle équivaudrait à une quasi certitude.

« Les Nombres dans « la Bible Hébraï- « que. »

5°. – Il y a, pour ne citer qu'un exemple, un point qui appelle l'attention des paléographes et des archéologues d'une manière toute spéciale.

Nous trouvons, dans les parties anciennes de la Bible, des nombres tellement élevés qu'il y a lieu souvent de soupçonner des altérations, et, s'il est difficile de dire comment elles se sont produites dans chaque cas particulier, il est facile d'en déterminer la cause générale. Il est évident, en effet, qu'un très grand nombre des erreurs existant dans les nombres a été occasionnée par la confusion des lettres faisant fonction de chiffres et il est d'autant plus légitime de soupçonner des confusions de ce genre, que souvent les passages parallèles ne s'accordent pas entre eux. C'est ainsi que les 40000 chevaux de Salomon (III Rois, IV, 26). descendent à 4000 (chevaux II Paralip. IX, 25), ce qui est déjà très raisonnable. D'autre part, les 700 chariots de guerre détruits par David (II Rois, X, 18) se transforment en 7000 (I Paralip. XIX, 18); les trois ans de famine (I Paralip. XXI, 12) se changent en sept (II, Rois XXIV, 13), etc., etc.. Il y a eu ainsi une foule d'altérations dans les nombres et beaucoup peuvent s'expliquer aisément par de simples confusions de chiffres. On s'en est souvent aperçue, mais on a refusé de les corriger arbitrairement, et c'est là une circonstance qui doit nous inspirer confiance dans la Bible.

Les Orientaux n'ont guère le sens de la numération ; ils soupçonnent à peine les différences qui séparent les nombres. Il suffit de lire leurs ouvrages et il n'y a même qu'à les entendre parler encore aujourd'hui pour s'en convaincre. Pour eux, il n'y a presque aucune différence entre mille et cent mille, dix mille et un million. D'une bourgade qui a quelques centaines, tout au plus quelques milliers d'habitants, ils font une cité colossale, devant laquelle pâlissent les Babylones modernes. Est-ce que, par exemple, l'historien Josèphe ne porte pas à trois millions la population de Jérusalem, à l'époque de sa destruction sous Vespasien ?— Et cependant, Jérusalem n'a, à cette heure, que trente mille habitants et elle n'en a probablement jamais contenu plus de trois cent mille. Quant à trois millions, ils n'auraient pas tenu debout, les uns à côté des autres, dans son enceinte.

6°.— Nous avons donc des raisons toutes spéciales de croire que «Il y a eu là certainement des altérations» les chiffres ont particulièrement souffert dans la Bible et nous en avons même jusqu'à un certain point la preuve, puisque les documents les plus anciens diffèrent quelquefois. C'est ainsi, pour ne citer qu'un fait très connu, que la chronologie biblique varie dans le texte massoréthique, dans le Pentateuque Samaritain et dans la version des Septante. Ces divergences générales en laissent soupçonner d'autres qui ne sont guère moins certaines. Lorsque nous lisons, par exemple, dans le premier livre de Samuel, Chapitre VI, verset 19, que « Dieu frappa les Bethsamites parce qu'ils avaient considéré trop attentivement l'arche » de Jéhovah, et qu'il tua soixante-dix hommes parmi le peu» ple et cinquante mille[1], et que le peuple se lamenta parce que Jé-

(1).— V Sam. VI, 19.« Postquam, anno 1768, probare conatus sum (Dissert. in I Sam. VI, 19) numerum 50070 primitus fuisse 70; doctissimus iste criticus (Tychsen), an. 1772, thesim meam de 50000 hoc modo confirmavit :« Est, ni fallor, pura puta glossa, « allegorica, quae ante adornatam τῶν Ō versionem, è codice medras« tico ab incauto aut audaci librario in textum recepta fuit (B. Kennicott, Vetus testam. Hebr. I, p. 10.—

„hovah l'avait éprouvé d'une manière terrible, etc.„, il n'y a pas à hésiter, nous ne sommes pas en présence d'un fait historique, et ce qui est encore plus clair, c'est que nous ne sommes pas en présence d'un texte correct. La structure de la phrase laisse à désirer, grammaticalement parlant. Le chiffre „ cinquante mille hommes„ trahit l'interpolation et il y a, en effet, des manuscrits hébreux qui ne le contiennent pas. Si on objecte que la fin du verset „ parceque Jéhovah avait frappé le peuple d'un coup si terrible„, semble appeler un nombre assez élevé, il est aisé de répondre que 70 hommes, mis à mort pour avoir regardé l'arche d'un oeil indiscret, constituent un désastre suffisant pour provoquer les gémissements d'une grande ville, cette ville serait-elle grande comme Londres ou comme Paris. Si Beth-Samès perdit 50070 personnes et s'il y resta quelques vivants pour pleurer les morts, ce ne devait pas être une cité de médiocre importance„. Citons encore un autre exemple:

D'après le texte massoréthique (Genèse XI, 32), Tharé, le père d'Abraham, mourut âgé de 205 ans, et il mourut à Harron. D'autre part (Genèse XII, 4) Abraham quitta Harran, à l'âge de 75 ans, et tout porte à croire que ce fut après la mort de son père. S'il était l'aîné, comme on a lieu de le penser (Genèse XI, 26), Tharé aurait dû avoir, au moment de sa naissance, (205 - 70 =) 135 ans, ce qui est en contradiction avec la Genèse XI, 26; car il est dit là que Tharé avait 70 ans quand il eût son fils aîné. De plus, 70 et 75 font 145 et non pas 205. Enfin, si Tharé engendre un fils à l'âge de 135 ans, pourquoi Abraham s'étonne-t-il qu'on lui promette un fils, quand il est à peine centenaire (Genèse XVII, 1-17 et suivants)? — Il y a évidemment quelque chose de louche dans tous ces chiffres. Mais, si, du texte massoréthique, on passe au texte Samaritain, tout s'éclaircit, car Tharé meurt à l'âge de 145 ans et non pas à l'âge de 205 ans. Il n'a donc que 75 ans à l'époque de la naissance d'Abraham. — On voit si les versions bien comparées les unes aux autres peuvent rendre des services! — Mais n'est-ce pas là

une de ces corrections si nombreuses qui ont été pratiquées dans le texte Samaritain, précisément pour applanir les difficultés que présente le texte massoréthique ?—

« Numération hébraïque, lettres munies de points ou de traits.— »

7°.— Benjamin Kennicott, qui, en préparant sa grande édition critique de l'Ancien Testament, a dû porter son attention sur ce point, n'hésite pas à affirmer que les noms de nombre ont été souvent altérés (1). C'est ce dont on ne peut d'ailleurs douter, quand on a un peu d'expérience. Comment, en effet, les peuples anciens, Sémites et autres, écrivaient-ils les nombres ?— Ils les écrivaient ordinairement avec les lettres de l'Alphabet. Les lettres de l'Alphabet ont une valeur numérique à côté de la valeur phonétique, c'est-à-dire, qu'elles répondent à un nombre en même temps qu'elles répondent à une articulation. Les neuf premières lettres indiquent les unités ; les neuf suivantes désignent les dizaines, et ainsi de suite. Pour compter les mille et les dizaines de mille, on se contente souvent d'ajouter des points ou des traits, à côté, au dessus, ou au dessous. On peut juger par là, si les erreurs sont faciles à commettre et on devine comment les chiffres de l'original ont pris quelquefois des proportions monstrueuses. A ce point de vue, si l'archéologie biblique, arrivait à reconstituer l'ancienne numération hébraïque, elle rendrait un service signalé à la science sacrée.

« Conséquences forcées d'un pareil système. »

A cette heure encore, les noms de nombre écrits en chiffres constituent une des causes les plus fréquentes d'erreur dans les imprimés comme dans les manuscrits. Mais que ne devait-ce pas être quand on traçait ces nombres avec des lettres, quelquefois avec une ou deux lettres accompagnées d'un point ou d'un trait ! De combien d'erreurs un pareil système n'a-t-il pas

---

(1).— Probabile est errata nonnulla introducta fuisse, multis abhinc seculis, ex confusione litterarum numeros significantium, vel cujuscumque alterius signi numeros indicantis (B. Kennicott, Vetus Testamentum Hebr. I, p. 13).—

de la cause, dans un livre qui est allé se multipliant par millions de copies depuis plus de deux mille, peut-être depuis plus de trois mille ans ! Il ne faut donc pas s'étonner que la numération biblique présente beaucoup de chiffres qui ne sont pas ou qui ne paraissent pas justes.

« A-t-on qu... « fois rema... « chiffres ... « rement ... « ples de ce ...

8°. — Ces observations sont destinées à faire comprendre qu'il peut y avoir, dans la Bible, beaucoup d'erreurs provenant de la transcription des nombres, et cela sans que la volonté et la mauvaise foi y soient pour rien. Mais avant de finir, nous voulons faire voir qu'on a retouché sciemment les nombres, et nous allons citer deux exemples de retouches indéniables, deux exemples d'ailleurs célèbres : c'est par là que nous terminerons.

Le premier est tiré du tableau des Patriarches antérieurs (Genèse V) et postérieurs (Genèse XI, 10-26) au déluge ; le second du chapitre XII de l'Exode, verset 40. —

« La chrono... « patriarch... « l'Hébreu ... « et le Sam...

9°. — Tout le monde sait que les trois chronologies (Massorétique, Samaritaine et Grecque) diffèrent l'une de l'autre ; mais peu de personnes soupçonnent que ces différences ne sont pas toutes dues au hasard. Elles sont voulues, et étudiées ; elles sont, les unes et les autres, la conséquence d'un système qui, tout en étant arbitraire, est parfaitement reconnaissable à l'heure qu'il est. — Voici le Tableau des Trois Chronologies :

Chronologie des Patriarches.

	Hébreu.			Samaritain.			Septante.		
	Avant	Après	Total	Avant	Après	Total	Avant	Après	Total
Adam	130	800	930	130	800	930	* 230	* 700	930
Seth	105	807	912	105	807	912	* 205	* 707	912
Enos	90	815	905	90	815	905	* 190	* 715	905
Caïnan	70	840	910	70	840	910	* 170	* 740	910
Malaléel	65	830	895	65	830	895	* 165	* 730	895
Yared	162	800	962	* 62	785	847	* 162	* 800	962

	Hébreu			Samaritain			Septante		
	Avant	Après	Total	Avant	Après	Total	Avant	Après	Total
Hénoch	65	300	365	65	800	865	*165	*200	365
Mathusalem . . .	187	782	969	* 67	653	720	187 / 167	782 / 802	969
Lamech	182	595	777	*53	600	653	188	565	753
Noé	500	450	950	500	450	950	500	450	950
Sem	100	500	[600]	100	500	600	100	500	600
Arphaxad	35	303	[338]	*135	300	435	*135	400	535
Salé	30	403	[433]	*130	*303	433	*130	330	460
Caïnan	"	"	"	"	"	"	130	330	460
Héber	34	430	[464]	*134	*270	404	*134	270	404
Phaleg	30	209	[239]	*130	*109	239	*130	209	339
Reu	32	207	[239]	*132	*107	239	*132	207	339
Saroug	30	200	[230]	*130	*100	230	*130	200	330
Nachor	29	119	[148]	* 79	* 69	148	* 79	129	208
Tharé	70	135	205	70	75	145	70	135	205
Abraham	100	75	175	"	"	"	"	"	"

10°.– Si on examine la colonne des Septante, on voit bien vite que les variantes ne sont pas dûes à une erreur de copie. Le total des années que vivent les patriarches demeure le même que dans l'Hébreu. Les deux autres nombres (1°), celui des années qui précède et 2° celui des années qui suivent la naissance du premier fils, varient, mais d'une façon régulière. – Le premier nombre est augmenté et le second est diminué d'une centaine jusqu'à Mathusalem. – Pourquoi en est-il ainsi et cela d'une manière régulière ? – Il est inutile de prouver que tout cela n'est pas l'effet du hasard. –

« Changement arbitraire introduit dans le texte des Septante. »

Les Septante ont procédé ainsi parce qu'ils n'admettoient pas que les Patriarches antédiluviens fussent devenus pères avant l'âge de cent cinquante ans. C'est pour cela qu'ils n'ont pas retouché les chiffres de Mathusalem, de Lamech et de Noé. Une fois, ce principe admis, ils ont adopté la combinaison la

plus simple et la plus facile : ils ont changé une centaine de place.

Pour les patriarches postérieurs au déluge le principe a été un peu modifié et de plus la première colonne seule a été augmenté d'une centaine. On n'a pas touché à la seconde. Il a été admis que les patriarches n'étaient pas devenus pères après cinquante ans, et, comme les deux derniers seuls vérifiaient cette condition, tous les autres ont reçu une gratification de cent ans, ce qui a augmenté d'autant la somme de leur existence. – Il n'y a pas là lieu de douter ; tout cela est visible. Avec l'invention du patriarche Caïnan, qu'on fait vivre libéralement 460 ans, on arrive à obtenir, chez les Septante, une différence en plus d'un millier d'années.

« Changement arbitraire introduit dans la chronologie Samaritaine ». –

11°. – Dans la Chronologie Samaritaine, les altérations sont moins visibles, sauf pour les patriarches postdiluviens, où on a appliqué le même principe que dans les Septante, mais avec plus de rigueur, car, si la première colonne est augmentée, la seconde est diminuée d'une centaine. Il y a une ou deux exceptions, desquelles on peut bien dire qu'elles confirment la règle. Quant au principe qui a dirigé le chronologiste Samaritain, il semble avoir été le même pour les patriarches antérieurs et postérieurs au déluge : « Aucun n'a été père pour la première fois avant » cinquante ans, aucun ne l'a été après cent cinquante ans. »

Outre ces principes arbitraires, qui ont dirigé les recenseurs Grec et Samaritain, ceux-ci ont admis, ce semble, qu'après le déluge aucun fils n'avait dû vivre plus longtemps que son père et c'est probablement pour cela que tous les deux ont, en dehors des modifications dont nous venons de parler, introduit une série d'autres leçons plus ou moins arbitraires (1).

« Conséquences qui découlent de la constatation de ces faits. »

12°. – Les conséquences que nous devons tirer s'imposent d'elles-mêmes et on ne peut pas les taire.

12°. – Evidemment, lorsque trois systèmes de chronologie diffé-

---

(1). – Voir G. Gésénius, De Pentateuchi Samaritani origine, indole, etc., p. 48-49. – Vater, Comment. in Pentateuch. I, p. 49, 174. – Jahn, Bibl. Hebr. I, p. 12, 45. –

sont, comme ceux que nous étudions, et surtout lorsqu'ils diffèrent parce qu'ils ont été manipulés sciemment, délibérément, pour des fantaisies ou des caprices, ils ne méritent pas grande confiance, nous ne disons pas seulement, dans leurs affirmations particulières, mais même dans leurs données générales. Ils ne peuvent qu'exciter la défiance, et, si on peut donner ces chiffres, on les donne tels qu'ils sont, sans y attacher plus d'importance qu'ils n'en méritent. Nous ne voulons pas dire qu'il n'y ait eu primitivement un système unique et même un système vrai; seulement il est bien visible qu'on n'a plus ce système, d'une manière certaine.

Il est vrai, sans doute, que nous avons la chronologie massoréthique, puisque les deux autres la supposent; mais la chronologie massoréthique n'est qu'un système et on peut supposer qu'elle aussi ne représente pas en tout les chiffres primitifs. Le sans-gêne avec lequel les Septante et les Samaritains se conduisent inspire quelques doutes. Si on a porté une main hardie sur des chiffres que l'antiquité devrait rendre sacrés, que n'a-t-on pas dû faire, lorsqu'il s'agissait simplement d'aligner des soldats et de multiplier les troupes, d'autant plus que, sur le papier, les soldats ne coûtent rien à entretenir. –

13°.– Autre exemple. Dans le chapitre XII, de l'Exode, verset 40, on lit dans le texte massoréthique, que les « Israélites demeurèrent en Egypte « quatre cent trente ans » et cette leçon est confirmée par la Genèse XV, 13 et par les Actes VII, 6; – mais il semble qu'il y ait eu une autre tradition, laquelle a été suggérée probablement par l'Exode VI, 14-26 et par d'autres passages du même genre. D'après cette théorie, les Israélites ne seraient demeurés en Egypte que l'espace de quatre générations (Genèse XV, 16, Cfr. Exode VI, 14-21). Seulement, pour concilier les quatre générations avec les quatre cents ans, on a admis que la période de 430 ans, comprenait, à la fois, le séjour en Chanaan et le séjour en Egypte. Or, le séjour des patriarches en Chanaan ayant été de 215 ans, il reste également 215 ans pour le séjour en Egypte. Saint

« Le temps qu'a duré « le séjour des Israélites en Egypte. »

Paul paraît favoriser cette opinion dans son Épître aux Galates, III, 16-17. On pourrait déjà remarquer que 430 de l'Exode XII, 40 n'est pas tout-à-fait 400 dont il est question ailleurs (Genèse XV, 13; Actes VII, 6) et se demander si le nombre 430 n'aurait pas été inventé parce qu'il représente 215 × 2. Mais, au lieu de s'arrêter à faire des suppositions, il vaut mieux relever des faits.

« Altération commise en cet endroit par les critiques anciens. »

14°. — Voici donc de quelle façon arbitraire les Septante ont traduit ce passage : « Le séjour, que les Israélites firent en Égypte et » dans la terre de Chanaan (καὶ ἐν γῇ Χαναάν), fut de quatre cent trente ans (Exode XII, 40) ». — Il y a longtemps, on le voit, qu'on a trouvé le moyen de lire dans l'Écriture Sainte ce qu'on désire y trouver; c'est de commencer par faire l'Écriture Sainte et de rédiger des textes bien clairs et bien explicites. Et puis, on nous dit que les opinions théologiques ou historiques ne sont pour rien dans ces altérations! Si nous ne trouvions ce texte là que dans un seul manuscrit, on pourrait croire à une glose marginale introduite négligemment dans le texte pour quelque scribe ignorant; mais elle n'est pas dans un seul manuscrit, elle est dans tous. On ne peut donc pas recourir à un tel subterfuge.

Il est bien évident que ces mots καὶ ἐν γῇ Χαναάν sont une interpolation; car, dans tout ce chapitre il n'est question que de l'Égypte et ce retour vers Chanaan n'a aucune raison d'être (1). Il ne pourrait être question de Chanaan que comme du point de départ

(1). — Integrum enim caput res continet Judaeorum Aegyptiacas, quibus illam de commoratione Judaeorum in Palaestina narrationem ab ipso scriptore insertam esse vix tibi persuadebis. Imprimis autem interpolator Alexandrinus rem sinistre aggressus est, si quidem, ex ejus lectione authentica, Abrahamus, Isaacus, Jacobus ad Israelitas etiam referuntur. Codicis enim Alexandrini lectionem à sequiore quodam homine profectam esse, huic difficultati subventuro, vel ex eo patet, quod verba αὐτοὶ καὶ οἱ πατέρες αὐτῶν in aliis codicibus aliis locis inseruntur. — G. Gésénius, De Pentateuchi Samaritani origine, indole, etc., p. 50. —

du séjour en Egypte. Ces mots n'ont été évidemment introduits dans le texte des Septante que pour favoriser l'opinion de ceux qui veulent réduire le séjour en Egypte à 215 ans. Malheureusement les mots s'adaptent mal avec le contexte, car les Israélites dont il s'agit ici, n'ont pas séjourné en Chanaan; ils n'ont séjourné qu'en Egypte. Des critiques l'ont si bien senti, que, dans le but toujours d'expliquer le texte et d'en aplanir les difficultés, ils ont ajouté les mots αὐτοὶ καὶ οἱ πατέρες αὐτῶν, « eux et leurs pères » Seulement il est arrivé à cette glose ce qui a eu lieu dans beaucoup de cas semblables: Des manuscrits l'ont placée en un endroit, d'autres l'ont reléguée en un autre, et le très grand nombre lui a refusé une place.

« Le Pentateuque Samaritain est altéré, en cet endroit, comme le Pentateuque. »

15°.– On voit si l'histoire minutieuse du texte de la Bible est curieuse et instructive. Et ce n'est pas encore tout. En effet, nous n'avons point parlé jusqu'ici du Pentateuque Samaritain et de la Version Samaritaine. Eux aussi, lisent: « Le séjour des Israélites et de leurs pères, dans la terre de Chanaan et en Egypte, fut de quatre cent trente ans (1). » Par conséquent, il faut leur appliquer tout ce que nous venons de dire à propos de la Version des Septante. Mais il faut observer, en outre, que les idées d'après lesquelles on a retouché ce passage n'ont pas eu cours seulement dans le monde Alexandrin, ainsi qu'on aurait pu le croire, si nous n'avions eu que le texte grec; elles ont eu cours aussi dans le monde palestinien et nous pouvons en retrouver les traces jusques au troisième siècle avant l'ère chrétienne, jusques à cette recension différente du texte massorétique, qui a servi d'original au Pentateuque Samaritain et au Pentateuque des Septante. Nous constatons donc encore une fois que toutes les leçons un peu importantes sont anciennes, et nous voyons, de plus, qu'on a grand tort de croire que tous les problèmes bibliques soient d'origine moderne. Il

(1).– Voici la version latine du texte Samaritain: « Commoratio » autem filiorum Israel et patrum eorum quam habitaverunt in » terra Chanaan et in terra Ægypti quadringentorum fuit et triginta » ta annorum. »

y a longtemps que les principales difficultés inhérentes à l'étude des Livres Saints ont été vues et qu'elles ont été abordées par les critiques croyants et incroyants. Malheureusement les livres où ces problèmes étaient résolus, dans un sens ou dans un autre, ne nous sont pas toujours parvenus. Il ne nous en reste souvent des souvenirs, comme dans ce cas, que dans les changements introduits dans les versions. Si nous n'avions eu que les Septante, nous aurions pu croire que les singulières altérations de l'Exode XII, 40 nous transmettaient seulement les opinions des Philon Alexandrins, mais nous avons de plus le texte Samaritain et le témoignage réuni des deux documents nous reporte bien plus haut que le commencement de l'ère chrétienne.

« Liberté que la constatation de pareils faits assure à une critique modérée. »

16°. – On voit, par ces deux exemples, jusqu'à quel point les chiffres ont été manipulés, en particulier, lorsqu'ils présentaient, au premier aspect, quelque chose de singulier ou de choquant. On comprend, par suite, qu'il y a lieu quelquefois de se tenir en garde contre ce que les chiffres nous disent, non seulement lorsque les textes sont en désaccord, car alors cela va de soi; mais même lorsque l'original et les versions déposent d'une façon unique et concordante, il ne faut pas pousser ce système à l'extrême, mais une sage réserve s'impose souvent; et les altérations évidentes autorisent les hypothèses, même gratuites, quand elles résolvent nettement les difficultés. –

« L'uniformité du texte massoréthique n'est qu'un mythe. – Conclusions relatives à ce point. »

17°. – Tel est donc le résultat auquel nous conduit une étude même superficielle du texte de la Bible en général et du texte du Pentateuque en particulier. –

Cette uniformité absolue du texte massoréthique, dont on faisait presque un dogme, avant les travaux de B. Kennicott et de De Rossi, n'est qu'un mythe. Cette uniformité est purement relative. Par rapport à d'autres ouvrages, qui ont été bien moins souvent copiés que la Bible, elle est un fait et un grand fait; car on ne trouverait pas un livre ancien qui ait moins souffert que la Bible. Le texte est aujourd'hui le même qu'il y a dix-huit cents ans, à quelques légères variantes près; les versions chrétiennes nous permettent de l'affirmer. On peut même aller plus

loin et soutenir qu'il est aujourd'hui ce qu'il était trois ou quatre cents ans avant l'ère chrétienne, puisque la Version des Septante et le texte Samaritain nous aident à remonter jusque là. Cependant, il y a une plus grande différence entre le texte massoréthique et ces deux dernières versions, qu'entre le même texte et les versions chrétiennes faites sur l'Hébreu. D'où il faut conclure 1° que le texte massoréthique s'est constitué dans l'intervalle qui sépare la version des Septante de la Péchito Syrienne, 2° qu'entre l'année 300 avant Jésus-Christ et le commencement de l'ère chrétienne, le texte original s'est beaucoup plus altéré qu'il ne l'a fait depuis. — 3° enfin que l'uniformité du texte massoréthique ne repose pas sur les faits, c'est-à-dire, sur une comparaison de nombreux manuscrits. —

« Causes pour lesquelles on a, en général, pratiqué toutes ces altérations. »

18°. — Mais si ces conclusions sont vraies, ainsi que nous le croyons et que les pages précédentes nous paraissent le montrer, si la Bible ne présente pas un texte absolument « un » et « uniforme », si l'original et les versions renferment des variantes nombreuses, il y a un fait qui n'est pas moins certain que les précédents et que toutes les comparaisons font bien ressortir, c'est que les milliers de leçons différentes, que renferment le texte Hébreu et les textes qui en dérivent, n'ont de gravité et d'intérêt qu'au point de vue critique. Au point de vue dogmatique et moral, ces variantes, n'en n'ont aucune. Le critique peut-être vivement intrigué par des gloses qui s'ajoutent, se transposent, se suppriment en se transformant, il a besoin de faire appel à toute sa sagacité et à toute son expérience pour s'expliquer leur origine ou pour refaire leur histoire; et il arrive même souvent qu'il ne sait, ou que penser, ou que dire en présence des phénomènes qu'il constate; mais sa conscience est parfaitement tranquille. En somme, on n'a pas traité la Bible comme un livre profane, et, si quelquefois certaines personnes, dans certains pays, se sont cru le droit ou la liberté d'y ajouter et d'y retrancher, ç'a été toujours en vue d'améliorer le texte existant et non d'en créer une autre. On a songé à rendre ce qu'on lisait déjà plus clair ou plus facile, on n'a jamais voulu y ajouter pour le plaisir d'y ajouter. Gésénius, dans l'étude approfondie qu'il

a faite du texte Samaritain, ne cesse de le répéter, et c'est même parce que les recenseurs ou les traducteurs samaritains n'ont fait, à ses yeux, qu'aplanir les difficultés du texte Hébreu, qu'il estime peu leurs travaux. C'est précisément ce qui nous tranquillise. Sans doute, nous aurions mieux aimé qu'on nous eût transmis le texte original, aussi pur qu'il est possible de le donner, quand on fait une traduction, mais nous sommes heureux de constater qu'on ne l'a jamais altéré gravement dans son ensemble, et que les altérations qui s'y trouvent portent rarement gravé au front un caractère de perversité manifeste.

« Les faits bien étudiés et pris dans leur ensemble raffermissent la confiance dans la Bible. » —

19°.— C'est là une observation à laquelle nous attachons une très grande importance et sur laquelle nous ne saurions trop insister, car il suffit de la comprendre et de la méditer un peu à fond pour voir se raffermir sa foi et disparaître les impressions premières produites par tous les textes qui se croisent et se compénètrent. Qu'aperçoit, en effet, le croyant, lorsqu'il compare ainsi les éditions de la Bible les unes aux autres? Découvre-t-il qu'on altère les textes en général avec de mauvaises intentions et qu'on les altère gravement?— Non, s'il s'agit de la société chrétienne en général.— Si on y introduit des modifications, ce sont presque toujours les mêmes, et on ne les introduit pas pour le plaisir de retoucher un texte qu'on sait être divin, mais uniquement, parce qu'on croit, à tort ou à raison, que certains fragments appartiennent ou n'appartiennent pas à l'Ecriture.— Et d'où vient, qu'il y a ainsi certains passages, de l'authenticité et de la canonicité desquels on doute?— Cela peut paraître étrange, en effet, et cependant cela ne l'est pas du tout, quand on réfléchit et quand on embrasse les faits d'une vue d'ensemble. Théodulfe et Jacques d'Edesse, les recenseurs Syriens et les recenseurs latins, ne se conduisent pas après tout aussi arbitrairement qu'on pourrait le croire. S'ils acceptent certains passages, c'est qu'ils les trouvent dans des versions que la société chrétienne reçoit. Or, si l'Eglise Grecque reçoit ces passages, pourquoi les exclurait-on de l'Eglise Syrienne ou de l'Eglise Latine?— Est-ce que la société chrétienne toute entière n'admet pas comme canoniques des livres qui

ne figurent pas dans le texte Hébreu; si la société chrétienne reçoit des livres entiers sur la foi des Septante, pourquoi ne recevrait-elle pas des versets, des demi-versets, des mots et des syllabes ?– Ce principe n'est certainement pas tout-à-fait faux et il est facile de comprendre qu'il ait fait illusion à des hommes aussi doctes que pieux. Certainement Jacques d'Edesse et Théodulfe d'Orléans n'étaient pas des écrivains ordinaires. Peu d'hommes les égalaient de leur temps, et cependant, ils nous ont donné deux recensions de la Bible qui sont, du point de vue simplement critique, les plus corrompues qu'on puisse voir. La recension de Jacques d'Edesse a été peu répandue parmi les Syriens et il faut en remercier la Providence, car, sans cela, la Péchito nous serait arrivée dans un état de dépravation considérable. Malheureusement il n'en a pas été de même de la recension de Théodulfe, après avoir avancé d'une façon très lente, elle a fini par envahir les manuscrits latins, grâce à l'Université de Paris et aux ordres religieux. C'est à cette recension que nous devons toutes les scories dont fourmillent les manuscrits du treizième et du quatorzième siècle (1).

« Théodulfe et Jacques d'Edesse - Principes qui les dirigent dans leurs recensions. »

20°.– Et ce n'est pas tout ce qu'il y a à dire; il faut bien observer, en outre, que les recenseurs du Moyen-Age n'inventent jamais des variantes; ils puisent toujours dans un fonds ancien, et ce fonds est presque toujours, les Septante ou le Texte Samaritain. Jacques d'Edesse insère dans la Péchito les gloses du texte Samaritain et des Septante, tandis que Théodulfe ne puise guère que dans les Septante. Théodulfe et Jacques d'Edesse s'appuient sur les Septante et sur le Samaritain pour grossir et dilater le texte; mais d'autres, à leur tour, s'appuient sur le texte Hébreu pour supprimer, dans les manuscrits latins et syriens, ce que celui-là ne renferme pas. Ce que les seconds effacent les premiers le rétablissent, et ce que ceux-ci ont rétabli ceux-là l'effacent à nouveau. C'est dans

---

(1).– Voir dans la Revue des Sciences Ecclésiastiques de 1887 une série d'articles intitulés : « Saint Etienne Harding et les premiers recenseurs de la Vulgate Latine, Théodulfe et Alcuin. »

cette action et dans cette réaction que se renferme toute la critique biblique, depuis notre époque, jusques aux temps les plus anciens. Elle ne sort pas de là, et, chose singulière! c'est un même principe qui inspire deux conduites aussi différentes, le respect des Saintes Ecritures. Les uns ne veulent pas perdre la moindre parcelle d'un texte qu'ils regardent comme divin; les autres, au contraire, craignent d'allier et d'unir à la parole de Dieu, ce qui n'est que la parole humaine. Et c'est pourquoi, lorsqu'on étudie le phénomène que présentent les Livres Saints, dans son entier, on finit par être saisi d'admiration devant ce qui avait d'abord heurté et scandalisé. - Comment, en effet, ne pas être confondu en voyant des hommes se condamner à une besogne aussi fastidieuse que l'est la collation des manuscrits, et cela, pour arriver à rétablir un mot, à substituer une lettre à une autre, à modifier un accent ou à changer un point? Est-ce que tout cela indique qu'on considérait les Livres Saints comme des livres ordinaires? N'y a-t-il pas là, au contraire, une preuve évidente, palpable, du zèle avec lequel on copiait la Bible, du respect dont on l'environnait, du soin extrême qu'on prenait à en reproduire minutieusement le texte, puisqu'on allait jusqu'à se préoccuper de pareilles minuties? Assurément, aucune personne sensée n'oserait prétendre le contraire.

Qu'il y ait eu quelquefois, souvent même si on le veut, un zèle mal éclairé; que d'autres fois des mains un peu trop libres se soient appesanties sur les Livres Saints et y aient fait sciemment des additions ou des coupures, nous l'accordons sans peine; mais il n'en a pas été ainsi en général, et, si on prend les choses dans leur ensemble, on reconnaîtra facilement que jamais un autre livre que la Bible ne se serait conservé aussi intact, s'il avait traversé autant de hasards et de péripéties.

« Ces deux recenseurs « et ceux qui les ont copistes « imités n'ont-ils « pas une excuse? »

21°. - Il ne faut pas, d'ailleurs, oublier que les recenseurs et les copistes ont plus d'une excuse à faire valoir en leur faveur. Si nous avions toutes les versions grecques qui ont existé, si nous possédions même simplement les Hexaples d'Origène ou la version de Paul de Tella toute entière, plus d'un problème, qui paraît insoluble à cette heure,

serait clair et facile. Il est certain, en effet, qu'un très grand nombre des gloses que nous remarquons dans les manuscrits latins du Moyen-Age et que nous retrouvons les traces dans les Septante, n'ont pas d'autre origine que les divergences des versions grecques. Quiconque a un peu d'expérience dans l'étude des langues orientales, sait qu'on peut souvent traduire le texte Hébreu de plusieurs manières. C'est, du reste, pour cela que Symmaque, Aquilas et Théodotion avaient traduit à nouveau l'Ancien Testament après les Septante. Si ces traductions étaient demeurées isolées, elles auraient fourni déjà ample matière à des comparaisons, à des notes marginales ou à des gloses interlinéaires, lesquelles seraient passées plus tard dans le texte; mais ces versions n'ont pas été toujours séparées; on les a réunies, on les a placées côte à côte dans les Hexaples, si on ne les a pas fondues ensemble, et, qui plus est, on a mis en relief toutes leurs différences, à l'aide d'astérisques, d'obèles, de lemnisques et d'hypolemnisques. Or, qu'est-il arrivé ? – Il est arrivé qu'on a tout confondu et que deux traductions différentes du même texte Hébraïque se sont soudées ensemble ou juxtaposées. Nous avons, à cette heure, dans les Septante, une multitude de gloses apparentes qui ne sont que des fragments des versions d'Aquila, de Symmaque ou de Théodotion, et ces fragments, une fois introduits dans les Septante, sont passés dans les manuscrits Latins.

Sans doute, cette explication ne rend pas raison de toutes les interpolations du texte grec ou du texte Samaritain, notamment des gloses qui ont une certaine étendue, mais, qu'on le remarque bien aussi, ces grandes gloses n'ont pénétré dans presque aucune recension, pas même dans celle de Jacques d'Edesse ou de Théodulfe. Ces altérations notables sont toujours demeurées l'apanage exclusif de quelques catégories de manuscrits.

C'est là, nous le répétons, un fait immense, colossal et sur lequel on ne saurait trop insister. Il y a dans la Bible des gloses, mais il n'y a pas rien que des gloses, tant s'en faut.

22°. – Il est nécessaire d'avoir ce fait présent à la pensée, lorsqu'on veut étudier la Bible en général et le Pentateuque, en parti- « Conclusion générale suggérée par l'é-

« tel dans lequel le « texte des Livres « Saints nous est « parvenu. »

culier, sans quoi on s'expose à tomber dans deux erreurs opposées, ou bien à tout défendre, ou bien à tout sacrifier. L'un est presque aussi dangereux que l'autre.

Si, au contraire, on se rappelle que des altérations nombreuses ont été introduites dans les Livres Saints, même durant l'époque historique, et qu'en effet la comparaison des documents à nous parvenus nous permet d'en constater un grand nombre, on comprendra qu'avant les temps historiques il a pu s'en produire d'autres, et, par suite, on ne s'attachera pas à vouloir défendre ce qui n'est pas défendable. On saura faire la part d'une juste et d'une sage critique. On n'ira pas plus loin que ne l'a fait l'Eglise, qui s'est toujours gardée, soit d'affirmer que le texte des Livres Saints était sans faute, même dans les éditions qu'elle recommande, soit de définir le caractère de certains passages et de certains textes. On comprendra que l'Eglise a été très sage en s'en tenant à la substance et en enseignant seulement que, dans les choses intéressant la Foi et les Moeurs, il n'y avait pas lieu de se tromper, en suivant la Bible.—

Peut-on aller plus loin ?— Cela est possible, mais l'Eglise ne l'a pas fait et elle laisse ainsi un vaste champ ouvert aux investigations de la science et à la liberté de la discussion. Nous aurons occasion de nous en apercevoir plus d'une fois au cours de ces études.—

Chapitre deuxième.

Formation de la collection de livres qui porte le nom de Bible.

« Uniformité introduite par l'imprimerie.- Fausses idées qu'elle fait naître par rapport à l'antiquité. »

1°.- L'imprimerie nous a habitués à trouver tant d'uniformité dans les livres placés entre nos mains, soit en ce qui regarde leur disposition générale, soit en ce qui concerne leur texte en particulier, que nous avons de la peine à croire qu'il en ait pu être jamais autrement. Beaucoup de personnes ne songent même pas à se demander s'il en a été toujours ainsi, s'il a pu en être toujours ainsi. Elles trouvent cela si commode et si naturel qu'elles ne pensent pas que des hommes, doués comme nous de sens et de raison, n'aient pas eu toujours, dans leurs livres, une disposition à peu de choses près analogue à celle dont nous bénéficions maintenant. Les savants eux-mêmes ne se soustraient pas aisément à l'influence du milieu où ils vivent, et ce n'est pas sans faire un véritable effort qu'ils se transportent dans des circonstances plus ou moins différentes de celles qu'ils trouvent partout autour d'eux. Ils raisonnent, eux aussi, du passé comme ils raisonnent de leur temps. Et cependant, que de chemin accompli dans l'espace de trente siècles !— Que disons-nous? Que de transformations opérées seulement depuis cent ans! Si le monde littéraire de 1886 diffère beaucoup de celui de 1789, on peut dire qu'il ne ressemble presque en rien à celui de mille ans avant l'ère chrétienne.

« Difficultés qu'on a à faire revivre un passé lointain.- »

2°.- Il faut ajouter, du reste, que le commun des mortels et même les savants modernes ne sont pas sans excuse, car il faut infiniment de science pour ressusciter une société disparue. Nous avons déjà bien du mal à nous rendre compte du temps de Louis XIV; il y a peu de personnes, à coup sûr, qui puissent ressusciter la cour de Versailles ou faire revivre la physionomie de Paris au dix-septième siècle; et cependant nos arrières grands pères oi-

vaient de cette vie, et ils nous ont laissé, sur leur société, des milliers de mémoires qui encombrent nos bibliothèques. Si nous en sommes là pour une période si rapprochée de nous, pour une histoire qui est la nôtre, que doit-ce être pour des temps aussi reculés, pour une civilisation qui a aussi peu de rapports avec celle de nos contemporains !

« Peut-on s'étonner « de trouver des variantes dans la « Bible ?– »

3°.– Il semble donc, à priori, qu'il n'y a pas lieu de trop s'étonner si on trouve des lacunes, des mutilations, des changements, des altérations de toute sorte, dans une collection de livres qui remonte à plus de trois mille ans avant notre ère et qui nous transporte dans un monde très différent du nôtre. Ce serait une merveille, s'il n'y avait pas là des altérations de tout genre et des altérations plus ou moins profondes. On doit s'attendre à ce qu'il se soit opéré des modifications plus ou moins graves, dans une collection qui remonte à trois mille ans et qui a été lue et copiée comme jamais livre ne l'a été en ce monde. S'il y a quelque chose qui doive étonner, c'est que, pris dans leur ensemble, ces livres nous soient parvenus aussi intacts ; cela ne s'est pas fait, on peut dire, sans une certaine intervention de la Providence.–

« Importance qu'il y « aurait à connaître « la forme, les maté- « riaux, la disposition « matérielle des livres »

4°.– Si nous connaissions plus à fond la composition des livres dans l'antiquité ; les matériaux dont on se servait pour écrire ; la manière dont les livres étaient disposés, soit isolément, soit en collection ; les transformations diverses qui se sont opérées successivement dans tout ce qui touche à l'écriture et à la forme des livres, beaucoup de problèmes que présente la Bible seraient résolus ou n'existeraient même pas pour nous. Nous comprendrions, les lacunes, les transpositions, les additions, et nous ne nous étonnerions pas de trouver dans un ouvrage d'une aussi haute antiquité des traces palpables des altérations qu'il a subies. La connaissance détaillée des transformations, par lesquelles a passé ce livre, nous expliquerait presque tous les problèmes, que le texte actuel soulève dans notre esprit.

« Nécessité de faire un « peu connaissance avec « la collection entière et

5°.– Nous ne pouvons pas faire cette histoire à fond ; il y a là forcément des lacunes que nous ne comblerons jamais. Cependant une connaissance même superficielle de l'histoire de la collection en-

tière de la Bible, des rapports entre les livres qui la composent et de chaque „ avec chaque livre en livre en particulier, aide à se rendre compte, jusqu'à un certain point, de „ particulier.„ plusieurs des phénomènes qui arrêtent et étonnent la critique. Nous allons essayer de refaire l'histoire sommaire de la collection entière et de chaque livre en particulier.–

Article premier.

Disposition de la collection entière.

1°.– Ce qui crée des difficultés dans l'étude de la Bible, ce ne sont pas les altérations qui portent sur les mots ou même l'omission ou la transposition de quelques phrases; car, il suffit d'appliquer là les lois de la transcription ordinaire pour se rendre compte des divers phénomènes, qui peuvent se produire. Les confusions de lettres, de mots, de lettres finales, de mots semblables ou identiques nous expliquent, tout de suite, la masse de toutes ces modifications légères, qui, semblables à autant de grains de poussière ou à autant de piqures d'insectes, constellent le texte sacré. Même là où le changement du caractère a fait disparaître la ressemblance des lettres et des mots, il nous est facile de suppléer aux connaissances positives qui nous manquent et d'entrevoir comment des changements assez nombreux et assez étranges se sont produits. Par conséquent, les neuf dixièmes des variantes du texte Biblique n'ont rien qui puisse ou qui doive nous étonner. Il s'est passé là ce qui a eu lieu pour des oeuvres purement humaines ou considérées comme telles.–

„ Ce qui crée des difficultés dans la Bible.– Pas les phénomènes de transcription ordinaire.„

2°.– Ce qui étonne, dans l'étude de la Bible, ce sont les divergences considérables qui existent entre certains textes et certains autres, car il ne s'agit plus seulement de lettres ou de mots, il s'agit de phrases entières, de passages étendus, même de livres complets, qui sont, en plus ou en moins, ou qui n'occupent pas la même place dans les diverses éditions. Ici, en effet, il ne s'agit plus de confusions faites par des copistes et des traducteurs ignares ou négligents; jamais les plus négligents et les plus ignares des copistes n'auraient produit

„ Les grosses variantes.– Interpolations ou omissions de textes étendus.–„

de telles variantes ; il faut évidemment recourir à d'autres personnages et distinguer, par rapport aux Livres Saints, outre l'auteur et les copistes, les recenseurs, c'est-à-dire, ceux qui ont réuni les parties de chaque livre en un tout, qui ont juxtaposé les livres et formé les livres en collection.

« La collection est à « peu près contem- « poraine de l'ère « chrétienne. »

3°.– Si nous prenons, d'abord, la collection toute entière, nous voyons, tout de suite, qu'il s'agit de quelque chose de relativement moderne, car la collection qu'on appelle la « Bible » ou le « Livre » ne remonte guère au-delà de l'ère chrétienne. Au commencement de l'ère chrétienne, ou à peu près, il existait une collection ou des collations semblables à celles que nous avons aujourd'hui. Les témoignages de Josèphe, de Philon et du Nouveau Testament nous autorisent à le conclure. Cependant, il ne faudrait pas croire que les Bibles en un volume, comme nous les avons aujourd'hui, depuis l'imprimerie, où toute la Bible est réduite en un format très portatif, fussent très communes. Ce serait une illusion que la moindre expérience suffirait à dissiper. L'imprimerie a simplifié beaucoup les choses. La Bible est, à cette heure, un volume très maniable. Avant l'imprimerie, les Bibles latines complètes étaient très rares, en un volume. Si le volume était de format in 8° ou in 4°, il était presque illisible. Communément il était d'un format in f°, et tellement colossal, qu'une bible complète était une rareté réservée aux grandes bibliothèques monastiques ou aux pupitres des grandes églises. Ce que nous disons des manuscrits latins est vrai des manuscrits grecs, et plus vrai encore des manuscrits hébreux.

« Cette collection est « l'oeuvre de person- « nages très différents « et très nombreux. – « Collections partielles. »

4°.– Il est donc évident, tout de suite, que, sous sa forme collective, la Bible est l'oeuvre de personnages très différents et probablement très nombreux. La collection complète a été précédée par des collections partielles, lesquelles, à leur tour, supposent des collections multiples, des collections d'un ordre inférieur embrassant un livre et peut-être même simplement des parties d'un livre. Nous trouvons déjà tout cela dans les manuscrits latins et dans les manuscrits grecs, qui cependant remontent à peine au quatrième ou au cinquième siècle après l'ère chrétienne : Bibles entières, collections

partielles embrassant des groupes, livres isolés, fragments de livres, tels sont les phénomènes que nous connaissons et avec lesquels nous sommes même familiers, parceque presque tous les manuscrits, que nous avons, sont déjà écrits sur parchemin ou sur papyrus.—

«Conséquences de cet état, dans lequel le texte a existé pendant longtemps.»

5°.— Nous ne voulons pas, tout de suite, examiner une question qui vient immédiatement à l'esprit de chacun. Les manuscrits sur parchemin et sur papyrus ont-ils été connus jusques au quatorzième siècle avant l'ère chrétienne?— Nous reviendrons plus tard sur cette importante question.— Pour le moment, nous voulons examiner un peu plus à fond les conséquences évidentes et certaines, que suggèrent les collections complètes, partielles et fragmentaires dont nous avons parlé.

Il est clair et évident, quand on connaît l'histoire de l'écriture et des matériaux qu'on a successivement employés, que les collections complètes, rares dans les temps historiques, ont pu être impossibles ou presque impossibles à une époque antérieure de deux ou trois cents ans à l'ère chrétienne. Supposez, par exemple, une bible écrite sur des briques comme les annales des rois de Ninive ou de Babylone, et il faudrait une bibliothèque grande comme le Louvre pour la loger. Ce qui a donc été d'abord connu et usité, ce sont les collections partielles, surtout des collections contenant un seul livre ou même simplement des fragments d'un seul et même livre.

«Omissions, additions, transpositions portant sur des livres entiers.»

6°.— Or, si tel a été l'état, nous ne disons pas primitif, mais seulement très ancien, on comprend sans peine que des omissions, des additions et des transpositions aient pu porter, non pas seulement sur des lettres, des mots ou des phrases, mais sur des livres entiers, c'est-à-dire, sur des portions considérables de documents qui, à un titre, ou à un autre, devraient ou pourraient faire partie de la Bible. Et c'est bien, d'ailleurs, ce que nous révèlent les collections diverses qui portent le nom de Bible. Nous laissons de côté les collections postérieures à l'ère chrétienne, puisque, en définitive, elles ne reproduisent que des collections antérieures, avec plus ou moins de liberté. Si nous comparons les collections complètes que nous possédons en grec et en Hébreu, nous y retrouvons les trois phéno-

mener que nous signalons : omissions, additions et transpositions, et ces trois phénomènes n'ont plus pour objet des lettres, des mots ou des phrases, mais des livres entiers. Nous négligeons le simple phénomène de transposition puisqu'il ne semble pas, en général, toucher à la substance des Livres Saints ; nous ne nous occupons que des deux autres et nous voyons que la Bible grecque contient des livres entiers que la Bible hébraïque ne renferme pas et n'a même jamais renfermés. En outre, plusieurs livres, qui aujourd'hui n'existent qu'en grec, ont existé autrefois en Hébreu ou en Chaldaïque. Cela est certain ; nous en avons la preuve, quelquefois même des preuves nombreuses.

« Livres perdus en « Hébreu. — Livres « existant en grec « seulement. »

7°. — Mais de là il suit 1° que des livres se sont perdus en Hébreu ou en Chaldaïque et 2° que d'autres n'ont jamais existé en Hébreu ou en Chaldaïque. — Ceci est certain. —

Comment cela s'est-il fait ? — S'il ne s'agit que des livres existant en grec, il est facile de répondre, car il est évident qu'au moment où ces livres ont été écrits, la langue grecque était plus usitée que la langue hébraïque ; et l'esprit de Dieu, parlant en définitive toutes les langues, laisse les auteurs qu'il inspire employer l'idiome de ceux auxquels ils s'adressent. Un auteur inspiré écrit en somme pour ses contemporains et ses compatriotes. Il doit donc se servir de leur langage.

La déperdition du texte Hébreu ou Chaldaïque de certains livres nous conduit plus loin ; elle montre qu'ils n'étaient pas encore admis dans le canon hébraïque, ou que, s'ils y étaient admis, les conditions sociales étaient telles qu'un livre, même reconnu comme inspiré, pouvait se perdre tout entier. La première condition pour apprécier sainement l'histoire de la Bible est de nous défaire des idées que nous puisons dans le milieu où nous vivons et de ressusciter, dans la mesure du possible, un état social depuis longtemps disparu ; car, si nous voulions juger de l'antiquité par ce qui a lieu de notre temps, nous nous exposerions à errer gravement et sans cesse.

« Que doit-on con-

8°. — C'est là un fait extrêmement grave et qui suggère, tout

de suite, une multitude de réflexions. En voyant ainsi des livres entiers se perdre dans leur texte original et ne survivre que dans des traductions, même durant ce que l'on peut appeler, d'une façon toute spéciale, les temps historiques de la Bible, on se demande ce qui a dû se passer, auparavant, pendant la période antéhistorique, c'est-à-dire, entre le quinzième et le quatrième siècle avant Jésus-Christ. Avons-nous tous les livres inspirés? N'y-a-t-il pas eu des livres qui auraient-eu, ce semble, quelques droits de figurer dans la Bible et qui néanmoins se sont perdus? — On ne peut pas répondre à ces questions d'une manière positive; mais on a cependant de graves raisons de croire que tous les livres inspirés ne nous sont parvenus, ni en entier, ni en partie. Il est fait mention dans la Bible d'un certain nombre d'ouvrages, dont nous n'avons probablement pas une ligne. C'est ainsi qu'on nous parle du Livre des guerres de Jéhovah(1), du Livre de Yachar ou du Juste (2); des Annales des rois d'Israël et des Annales des rois de Juda qu'on cite plus de trente fois dans les livres actuels des Rois ou des Paralipomènes; du livre de Samuel le voyant, de Nathan le prophète, de Gad le voyant (3), de la Prophétie d'Ahiah le Schilonite, des visions d'Iddo (4), des Actes de Chemaïah et d'Iddo (5), de l'histoire d'Iddo, du livre de Jéhu fils d'Hanani, des Actes d'Ozias (6) etc., etc.. Enfin, on connaît nominalement plus de trente prophètes, qui ont agi, parlé ou écrit, en dehors des Seize dont il nous reste des œuvres. Il y a donc, ce semble, de très-graves raisons de supposer que nous n'avons pas, en entier, la littérature sacrée des Juifs, celle qui aurait dû faire naturellement partie d'un livre comme la Bible.

9°.— Et ce qui rend cette supposition plus probable, c'est que

« Clure de faits de ce genre? — »

« Forme du livre. — »

(1).— Nombres XXI, 14.—
(2).— Josué X, 13; II Samuel I, 18.—
(3).— I Paralip. XXIX, 29.—
(4).— II Paralip. IX, 29.—
(5).— II Paralip. XII, 23.— Ibid. XIII, 22.— Ibid. XX, 34.—
(6).— Ibid XXVI, 22.—

« Rouleau. - Parchemin. - »

la collection biblique en un ou en plusieurs livres ne remonte pas beaucoup plus haut que l'ère chrétienne. Le parchemin était connu sans doute auparavant; seulement, on ne s'en servait pas beaucoup, pour en faire des livres comme nos manuscrits. Les parties de la Bible étaient formées de rouleaux disposés autour d'un bâton central (Luc IV, 17-20) qu'on enroulait et qu'on déroulait, suivant le besoin. C'était également la forme du Pentateuque en lettres d'or que le grand-prêtre envoya à Ptolémée Philadelphe avec les soixante-douze traducteurs. Josèphe rapporte, que, lorsqu'on eût découvert les rouleaux de parchemin, « le roi se prit à en admirer la finesse. Il fut frappé, en particulier, de l'habileté avec laquelle on avait joint les feuillets bout à bout, car on n'apercevait pas les coutures, tant elles avaient été faites adroitement (1). Cette disposition ne pouvait pas être cependant, très générale, parce qu'elle est trop incommode, et il est bien évident que les 200.000 volumes réunis par Démétrius de Phalère dans la Bibliothèque de Philadelphe (2), ne consistaient pas tous en rouleaux. Le livre, c'est-à-dire, un volume plus ou moins semblable aux nôtres, était déjà inventé. Cependant, il ne remonte pas beaucoup plus haut que le troisième ou le quatrième siècle avant l'ère chrétienne. Nous savons peu de chose sur les siècles qui ont précédé. Il est fréquemment question d'écrire, d'écrit, de rouleau et de livre dans les ouvrages qui sont antérieurs à l'an 500 avant Jésus-Christ, et on voit même par la façon dont tout cela est mentionné que l'écriture était déjà ancienne à l'époque mosaïque. Il n'y a, du reste, rien d'étonnant si on admet que les Hébreux ont réellement vécu quelque temps en Egypte et si Moïse a été élevé dans toute la science des Egyptiens. Le passage peut-être le plus instructif de toute la Bible sur la question de l'Ecriture est le chapitre XXXVI de Jérémie, où on raconte un fait qui s'est passé vers la fin du septième siècle avant l'ère chrétienne. Les prophéties de Jérémie écrites par Barouch, sous sa dictée, ayant été apportées

---

(1). - Antiquités, XII, II, 12. - (2). - Ibid. XII, II, 1-2. -

au roi Joachim et lues devant lui, le prince les déchira et les jeta au feu. Or, on trouve dans ce chapitre, les expressions m' guillath-Sépher (V. 2), Sepher, m' guillach, d'latoth, d'io (V. 18, 23), Thaër hassopher (V. 23), qui signifient respectivement : le rouleau du livre, le livre, le rouleau, les colonnes ou les pages (peut-être les paragraphes), l'encre, le couteau ou le canif du scribe. On voit par le contexte et même par quelques uns des chapitres précédents que l'usage de l'écriture était alors fréquent ; mais ces termes ne permettent pas de déterminer la forme qu'avait le volume, car le mot m' guillah rouleau peut bien ne plus avoir ici sa signification primitive. Il en a été de lui comme du mot volumen, volume, qu'on a conservé, même après que les livres ont eu cessé d'être des rouleaux. L'expression d'latoth, « portes », semblerait plus significative, car il ne peut pas s'appliquer à des colonnes dans un rouleau. Elle semblerait donc indiquer plutôt une page ou un feuillet, parce que celui-ci pivote comme une porte sur des gonds. Cependant on conçoit que le terme d'latoth ait été appliqué au paragraphe dans un rouleau, car le paragraphe un peu étendu ressemble assez à un montant de porte. — En somme, le chapitre XXXVI de Jérémie ne jette pas une grande lumière sur la question. On voit seulement que l'Écriture était très usuelle et que la matière sur laquelle on écrivait pouvait prendre facilement la forme du rouleau m' guillah. —

10°. — Sur quoi écrivaient primitivement les Juifs ? — On ne peut que le conjecturer : Leurs voisins à l'est écrivaient sur des briques, leurs voisins au sud-ouest écrivaient sur le papyrus et sur le cuir. Quant à eux, on sait qu'ils se sont servis quelquefois de la pierre (Deutéronome X, 1 ; XXVII, 1 ; Josué VIII, 32. Cfr. Exode, XXIV, 12 ; XXXI, 18 ; XXXII, 15 ; XXXIV, 1, 28), et, si le mot doit être pris dans son sens le plus restreint, ainsi que cela semble devoir être quelquefois, il est évident qu'il n'était guère pratique. Les livres ne couraient pas grand risque de se multiplier. Une collection comme la Bible actuelle aurait exigé toutes les pierres de la Palestine. Les Juifs ne paraissent pas s'é-

« Matériaux employés pour l'Écriture dans les anciens temps. »

tre servir des briques ; et on ne retrouve point chez eux non plus de papyrus. Cependant, ils ont dû le connaître. Il est question de bois (Nombres XVII, 2 ; II Esdras XIV, 24), mais la matière, qui a été employée le plus souvent, est certainement le cuir. On le préparait très bien en Egypte et les Juifs savaient le travailler (Exode XXV, 5 ; Levit. XIII, 48). Le mot employé pour désigner un livre, le substantif sepher (סֵפֶר), de saphar gratter, raser, paraît, d'ailleurs, se rapporter plutôt au cuir qu'à toute autre chose.

« Il est clair, en tout « cas, que la Bible, « comme collection « date d'une époque « récente. »

10°. — Mais que les anciens Hébreux se soient servis de la pierre, de la brique, du bois, du papyrus ou du cuir, on voit que la collection entière n'a pu se former que beaucoup plus tard. Jamais elle n'a fait un tout, jusques à l'an quatre ou cinq cents avant l'ère chrétienne, ou, si elle a fait un tout, ç'a été uniquement en ce sens qu'on réunissait en un même endroit, par exemple, dans une caisse ou dans une armoire, armarium, les diverses pièces sur lesquelles étaient transcrits les livres. Même, en admettant que Moïse et Josué se seraient servis de cuir, il faut reconnaître que le Pentateuque ne formait un tout que par la juxtaposition des pièces et des morceaux. Ce qui peut nous donner le mieux une idée de cette première phase de la Bible ou du Pentateuque est, sans contredit, la Bibliothèque des rois de Ninive. Chaque pierre forme un feuillet ; ce feuillet on ne peut que le juxtaposer ; il n'y a pas moyen de le coudre au précédent. On peut bien, sans doute, rapprocher plus facilement des feuillets de cuir, mais on ne les rapproche jamais en grand nombre. E. Renan, dans les articles qu'il a publiés dans la Revue des Deux-Mondes de Mars et de Décembre 1886, revient plus d'une fois sur la rareté de ce qu'on appelle aujourd'hui le livre, dans les temps antérieurs à l'ère chrétienne. Il montre très bien que l'Ecriture n'est devenue un peu usuelle qu'au cinquième siècle avant Jésus-Christ, vers l'époque d'Esdras. Malheureusement il ne tient pas compte, dans sa critique, de ce fait, qui a cependant une portée immense et qui est de nature à expliquer tant de choses dans l'histoire du peuple Israélite. Nous aurons occasion de revenir plus tard là-dessus et

de développer au long les conséquences qui découlent forcément de la rareté des exemplaires de la Loi.

11°. — Les faits que nous venons d'exposer permettent de voir, tout de suite, que ceux qui ont disposé les collections, et celles qui nous sont parvenues, et celles qui les ont précédées, ont joué un rôle beaucoup moins effacé qu'on ne le croit communément. Les divergences entre la Bible Grecque et la Bible Hébraïque ne nous donnent pas une idée exacte de ce qui s'est passé. C'est un dernier résultat qu'elles nous transmettent, mais que d'autres ont dû précéder et préparer celui-là! Les livres, eussent-ils été nettement distingués entre eux, que celui qui les aurait rapprochés et formés en collection aurait encore joué un grand rôle, parce qu'il aurait pu les exclure ou les déplacer. Mais, il suffit d'examiner les livres eux-mêmes, pour voir que les organisateurs de la collection ont fait autre chose qu'une simple opération de reliure. —

« Rôle important « joué par les re- « censeurs. »

Article deuxième.

Disposition de chaque livre.

1°. — Nous venons de constater que la réunion des divers livres formant la Bible en un tout uniforme et organique datait au plus tôt des quatre ou cinq siècles qui ont précédé l'ère chrétienne, peut-être même d'une époque plus voisine de nous. Jamais auparavant ces livres n'avaient été réunis en un tout, excepté d'une manière très imparfaite, bien qu'ils fussent répandus déjà dans le monde Juif. Cette circonstance nous explique 1° la différence dans l'ordre suivi par les recenseurs ou organisateurs de la collection. 2° la différence dans l'amplitude des collections elles-mêmes. 3° la perte d'un certain nombre de livres qui auraient pu faire partie de la Bible. — Nous constatons, en effet, que la recension grecque et la recension hébraïque diffèrent substantiellement à ce point de vue. Celle-là contient

« Rappel des faits « précédents et des « conclusions. »

des livres entiers qui manquent dans celle-ci.–

Le résultat obtenu est déjà considérable, mais ce n'est pas tout ce que nous avons à dire.

« Ces faits s'appliquent aussi aux livres isolés. »

2°.– En effet, presque tout ce que nous venons d'observer s'applique aux livres isolés aussi bien qu'à la collection toute entière. Sans doute, ces livres isolés forment un tout plus uniforme que la collection elle-même et il est plus difficile de les interpoler ou de les mutiler que la collection; mais cela est loin d'être impossible. Voici pourquoi.

« Le Pentateuque n'a pas pu être renfermé dans un volume.– »

3°.– Si nous examinons chaque livre isolément, nous voyons bien vite que la plupart sont assez étendus pour qu'il ait été difficile de les renfermer dans un seul volume. Prenons, par exemple, le Pentateuque, et essayons de l'écrire sur des pierres, des briques, des ais de bois ou des feuillets de cuir. Le cuir, les ais de bois, les briques et les pierres ne tarderont pas à se multiplier tellement qu'il faudra d'énormes caisses pour contenir seulement les livres attribués à Moïse. Cela est si vrai que la dénomination usitée chez les Grecs Pentateuque, πέντε τεῦχη, les cinq boîtes, semble indiquer que les divers fragments constituant le Pentateuque étaient réunis dans cinq caisses, vers l'an 400 ou 300 avant l'ère chrétienne.

« Les livres ont dû être renfermés dans des caisses. – Sectionnements matériels, accidentels, fortuits.– »

4°.– Or, que de suppositions ne permet pas de faire un pareil état!– Il est bien évident 1° qu'aussitôt qu'un livre dépassait une certaine étendue, il fallait le scinder, c'est-à-dire, le renfermer dans diverses boîtes, τεῦχος, θήκη, et le scinder en des endroits qui ne le permettaient pas toujours. De là vient que les Juifs voulant conserver l'unité du Pentateuque, tout en le distribuant dans cinq boîtes, se sont contentés d'indiquer chaque boîte par le mot qui ouvrait le fragment B'réchit, Vaïquera, etc., sans se préoccuper de chercher un titre général pour chaque partie. Pour eux, le sectionnement était purement accidentel et ne répondait pas, dans leur esprit, à un objet bien déterminé, ayant des contours très arrêtés. Seuls les Grecs ont cherché une dénomination s'adaptant à une division déjà faite

et reçue parmi les Juifs. C'est pourquoi les mots de Genèse, d'Exode, de Lévitique, etc. sont de leur création.

5°.– Il est évident 2° que ces sectionnements accidentels ont pu se pratiquer quelquefois en des endroits où ils n'auraient pas dû être placés. On a pu séparer des morceaux qui primitivement étaient réunis et formaient un tout assez fortement lié. Nous avons, en effet, des exemples tendant à prouver que certains livres aujourd'hui distincts étaient autrefois réunis en un. C'est ainsi, par exemple, que les Chroniques ou Paralipomènes ne faisaient qu'un autrefois avec Esdras, puisqu'elles se terminent par un fragment de l'édit de Cyrus qu'on retrouve au commencement du livre d'Esdras. Il y a eu rupture et le fragment resté à la fin du premier livre appelle celui qui figure au commencement du second. A cette heure cependant, les deux livres sont séparés l'un de l'autre dans la Bible Hébraïque et dans la Bible grecque. S'ils se suivent dans la Bible Latine, c'est parceque notre livre d'Esdras n'est pas le même que celui qu'on rencontre, en général, dans les bibles grecques, à cette place.

« Livres aujourd'hui « scindés qui autrefois n'en faisaient « qu'un.– »

De même encore autrefois les deux premiers livres de Samuel (Rois I–II) et les deux livres des Rois (Rois III et IV), ne formaient respectivement qu'un seul livre. C'est même ce qui a lieu encore dans les bibles juives. Saint Jérôme atteste qu'il en était ainsi de son temps, dans le Prologus Galeatus ou préface aux Rois. Peut-être même en était-il ainsi dans quelques bibles grecques, puisque certaines bibles latines attestent encore qu'en Occident, les deux livres de Samuel n'en formaient qu'un. C'est ainsi, par exemple, que les capitula des deux livres de Samuel et des deux livres des Rois sont réunis respectivement dans une liste unique placée en tête de Samuel et en tête des Rois. C'est, en particulier, la disposition adoptée dans les Bibles de Théodulfe d'Orléans. Il y en a même une, celle qui, après être restée au monastère de saint Hubert dans les Ardennes, est aujourd'hui classée sous le numéro 24142, au Musée Britannique, où le second livre de Samuel suit le premier, sans aucune distinction, ni scis-

« Exemple tiré des « deux premiers livres de Samuel. »

sion, ni blanc, ni espace vide. Il n'y a qu'une petite majuscule noire en tête du premier mot du second livre. On voit donc que le second livre ne fait qu'un avec le premier.

« Exemples tirés des « Psaumes. - Faits « singuliers qu'on « constate dans les « psaumes et dans « quelques autres pas- « sages de la Bible. »

6°.- Ce qui a eu lieu dans les livres de Samuel et des Rois, ainsi que dans ceux des Chroniques et d'Esdras, a dû se passer ailleurs. Soit sans le vouloir, soit à dessein, on a séparé des livres qui étaient autrefois réunis en un tout, ou bien on a réuni en un tout des livres qui étaient jadis séparés. Les conditions, faites à la transcription des Livres Saints pendant des siècles, laissent supposer tout cela et rien n'est plus facile à comprendre que de tels accidents. Les Psaumes nous offrent, à eux seuls, un assez grand nombre d'exemples de passages réunis, séparés ou transposés, contrairement à ce qui semble avoir été l'ordre primitif. Il suffit de comparer le psaume LIII avec le XIV, le LXXe avec le XL, 15-17; le CVIII, avec le LVII, 8-11 et le LX, 6-12, ou d'étudier les alphabets des psaumes IX-X, XXV, XXXIV, XXXVII, CXI, CXII, CXIX, CXLV, pour reconnaître des remaniements de textes plus ou moins identiques, qui ont été réunis, séparés, rapprochés, brisés, sans qu'on puisse savoir pourquoi ni comment. Les psaumes un et deux n'en faisaient autrefois qu'un et c'est ainsi qu'on les cite dans quelques éditions des Actes XIII, 33. On peut en dire autant des psaumes XLII et XLIII.- On voit donc que le recenseur, auquel nous devons la collection des psaumes, telle qu'elle existe aujourd'hui, a pris des libertés avec son texte, et cette liberté lui a été accordée par l'état où se présentaient les pièces qu'il mettait en oeuvre. Il faut donc nécessairement distinguer, dans le psautier, tel que nous l'avons aujourd'hui, deux parties très distinctes, l'oeuvre des auteurs des psaumes et l'oeuvre des recenseurs ou des éditeurs. Cette dernière semble avoir été quelquefois assez considérable. Des remaniements assez profonds doivent leur être attribués: la classification des psaumes en cinq livres, les titres des psaumes, les souscriptions finales, certaines invocations ou refrains dérivent évidemment d'eux; mais ce n'est pas tout, car la rupture de l'ordre alphabétique dans les psaumes IX et X montre qu'ils ont fait des suppressions, de mê-

me que la constitution d'autres psaumes uniquement formés de fragments (psaume CVIII) laisse supposer qu'ils ont quelquefois formé un tout en réunissant les éléments qu'ils avaient sous la main.

7°.– La comparaison de deux pièces, comme le psaume XVIII et II Rois (Samuel) XXII, 2-51, ou comme Jérémie LII et IV Rois XXIV, 18-20, XXV, nous laisse soupçonner un travail assez profond dans le remaniement des originaux. Le psaume diffère notablement du livre des Rois, et le livre des Rois diffère beaucoup de Jérémie. Du reste, comme rien n'a la vertu de l'exemple pour faire saisir les choses, nous allons rapporter le texte des Rois et nous ajouterons en note les variantes de Jérémie, et même les variantes principales du texte massorétique.–

« Jérémie LII et IV Rois, XXIV, 18–20 – XXV. – »

IV Rois, XXIV, 18.– Vigesimum et primum annum aetatis habebat Sedecias cum regnare coepisset, et undecim annis regnavit in Jerusalem: nomen matris ejus erat Amital, filia Jeremiae, de Lobna. 19.– Et fecit malum coram Domino, juxta omnia quae fecerat Joakim.– 20.– Irascebatur enim Dominus contra Jerusalem et contra Judam, donec projiceret eos a facie sua: recessitque Sedecias a rege Babylonis.— XXV, 1.– Factum est autem anno nono regni ejus, mense decimo, decima die mensis, venit Nabuchodonosor rex Babylonis, ipse et omnis exercitus ejus, in Jerusalem, et circumdederunt (1) eam: et extruxerunt in circuitu ejus munitiones.– 2.– Et clausa est civitas atque vallata, usque ad undecimum annum regis Sedeciae (2).– 3.– Nona die mensis: praevaluitque fames in civitate, nec erat panis populo terrae.– 4.– Et interrupta est civitas: et omnes viri bellatores nocte fugerunt (3), per viam portae, quae est inter duplicem murum ad hortum regis (porro Chaldaei obsidebant in circuitu civitatem). Fugit itaque Sedecias per viam quae ducit ad campestria solitudinis.– 5.– Et persecutus est exercitus Chaldaeorum regem, comprehenditque eum (4) in pla-

(1).– IV, Rois, et circumdedit. Texte massorétique actuel.–

(2).– Jérémie: Mense quarto, die nona.–

(3).– Rois omet. fugerunt. Text. mass.– Jérémie, fugerunt et egressi sunt ex civitate.— (4).– Jérémie « Sedeciam. »–

nitie Jericho : et omnes bellatores, qui erant cum eo, dispersi sunt, et reliquerunt eum. – 6. – Apprehensum ergo regem duxerunt ad regem Babylonis in Reblatha[1]: qui locutus est cum eo judicium[2]. – 7. – Filios autem Sedeciæ occidit coram eo, et oculos ejus effodit, vinxitque eum catenis, et adduxit[3] in Babylonem. – 8. – Mense quinto[4], septima die mensis, ipse est annus nonus decimus regis Babylonis : venit Nabuzardan princeps exercitus[5], servus regis Babylonis, in Jerusalem. – 9. – Et succendit domum Domini, et domum regis : et domos Jerusalem, omnemque domum combussit igni. – 10. – Et[6] muros Jerusalem in circuitu destruxit omnis exercitus Chaldæorum, qui erat cum principe militum. – 11. – [7]Reliquam autem populi partem, quæ remanserat in civitate, et perfugas qui transfugerant ad regem Babylonis, et reliquum vulgus, transtulit Nabuzardan princeps militiæ. – 12. – Et de pauperibus terræ reliquit [8]vinitores et agricolas. – 13. – Columnas autem æreas, quæ erant in templo Domini, et bases, et mare æreum, quod erat in domo Domini, confregerunt Chaldæi et transtulerunt æs[9] omne in Babylonem. – 14. – Ollas quoque æreas, et trullas, et tridentes, et scyphos[10], et mortariola, et omnia vasa ærea, in quibus ministrabant, tulerunt[11]. – 15. – Necnon et thuribula, et phialas ; quæ aurea, aurea ; et quæ argentea, argentea ;

---

(1). – Jérémie : « in terram Hamath. »

(2). – Jér. « Judicia ». – Et occidit rex Babel filios Sedeciæ coram eo et etiam omnes principes Judæ occidit in Reblatha ; et oculos etc. –

(3). – Jér. eum rex Babylonis .... et deposuit eum in domo carceris usque ad diem mortis suæ. –

(4). – Jér. – « decimo » die. –

(5). – Jér. Exercitus, stetit coram (עמד au lieu de עבד) rege Babylonis.

(6). – Jér. Et omnes muros.

(7). – Jér. Et de pauperibus populi et de reliquo, etc..

(8). – Jér. reliquit Nabazardan. – Rois. princeps exercitus. –

(9). – Rois « Æs eorum. Text. Mas.

(10). – Rois. Le texte M. a perdu aujourd'hui le mot

(11). – Jér. lit ainsi le verset 15 : – « Et hydrias, et thymiamateria, et urceos, et pelves, et candelabra, et mortaria, et cyathos ; quotquot aurea,

tulit princeps militiæ : — 16. — Id est, columnas duas, mare unum[1], et bases quas fecerat Salomon in templo Domini : non erat pondus æris omnium vasorum[2]. — 17. — Decem et octo cubitos altitudinis habebat columna una[3] : et capitellum æreum super se altitudinis trium[4] cubitorum : et retiaculum, et malogranata super capitellum columnæ, omnia ærea : similem et columna secunda habebat ornatum[5]. — 18 — Tulit quoque princeps militiæ Saraiam sacerdotem primum, et Sophoniam sacerdotem secundum, et tres janitores. — 19 — Et de civitate eunuchum unum, qui erat præfectus super bellatores viros[6] : et quinque viros de his qui steterant coram rege, quos reperit in civitate : et Sopher principem exercitus, qui probabat tyrones de populo terræ : et sexaginta viros e vulgo, qui inventi fuerant in[7] civitate. — 20. — Quos tollens Nabuzardan princeps militum duxit ad regem Babylonis in Reblatha. — 21. — Percussitque eos rex Babylonis, et interfecit eos in Reblatha in terra Emath : et translatus est Juda de terra sua. — 22.[8] — Populo autem qui relictus erat in terra Juda, quem dimiserat Nabuchodonosor rex Babylonis, præfecit Godoliam filium Ahicam filii Saphan. — 23 — Quod cum audissent omnes duces militum, ipsi et viri qui erant cum eis, videlicet quod constituisset rex Babylonis Godoliam : venerunt ad Godoliam in Maspha, Ismahel filius Nathaniæ, et Johanan filius Caree, et Saraia filius Thanehumeth Netophatites, et Jezonias filius Maachathi, ipsi et socii eorum. — 24 — Juravitque Godolias ipsis et sociis eorum, dicens : Nolite timere servire Chaldæis : manete in terra, et servite regi Babylonis, et bene erit vobis. — 25 — Factum est autem in

---

rea, aurea, et quotquot argentea, argentea ; tulit magister militiæ. — (1). — Jér. mare unum, et vitulos duodecim æreos et reliquum sub basibus quas rex Salomon, etc. — (2) — Jéré. De columnis autem, decem, etc. — (3). — Jér. una, et funiculus duodecim cubitorum circuibat eam ; porro grossitudo ejus quatuor digitorum. — (4). — Jér. „ quinque „ cubitorum. — (5). — Jéré. Et malogranata. Et fuerunt malogranata nonaginta sex dependentia ; et omnia malogranata centum retiaculis circumdabantur. — Tulitque etc. — (6). — Jéré. Septemque viros. — (7) Jér. „ in medio „ civitatis. — (8). — Les versets 22, 23, 24, 25, 26, sont propres aux Rois. — Dans Jérémie les versets 28, 29, 30 sont également propres

mense septimo, venit Ismahel filius Nathaniæ, filii Elisama de semine regis, et decem viri cum eo: percusseruntque Godoliam, qui et mortuus est: sed et Judæos et Chaldæos, qui erant cum eo in Maspha. — 26 — Consurgensque omnis populus, a parvo usque ad magnum, et principes militum, venerunt in Ægyptum, timentes Chaldæos. — 27 — Factum est vero in anno trigesimo septimo transmigrationis Joachin regis Juda, mense duodecimo, vigesima septima[1] die mensis: sublevavit Evilmerodach rex Babylonis, anno quo regnare cœperat, caput Joachin regis Juda de carcere. — 28 — Et locutus est ei benigne: et posuit thronum ejus super thronum regum, qui erant cum eo in Babylone. — 29 — Et mutavit vestes ejus, quas habuerat in carcere, et comedebat panem semper in conspectu ejus cunctis diebus vitæ suæ. — 30 — Annonam quoque constituit ei sine intermissione, quæ et dabatur ei a rege per singulos dies, omnibus diebus vitæ suæ. —

On voit que les variantes sont considérables entre les Rois et Jérémie et on peut juger par là de la manière dont les écrivains Juifs utilisaient les écrits de leurs prédécesseurs. Si l'auteur du livre des Rois s'est servi de Jérémie, on comprend mieux qu'il ait fait un choix dans le chapitre 52e du prophète, qu'il ait supprimé quelques versets pour en ajouter d'autres, et qu'il ait varié quelques formules. Malgré cela, il faut avouer que le nombre des variantes est bien considérable pour un morceau aussi court, et nous avons négligé encore quelques leçons des deux textes massoréthiques. Dans un livre usuel, comme l'était le psautier, les variantes se comprennent sans trop de peine, tandis que, ailleurs, elles étonnent. Et cependant, il ne faut pas réfléchir beaucoup pour voir qu'il a pu arriver

---

au Prophète. Les voici tous les trois : 28. — Iste est populus quem transtulit Nabuchodonosor — : In anno septimo, Judæos tria millia et viginti tres. — 29. — In anno octavodecimo Nabuchodonosor — de Jerusalem animas octingentas triginta duas. — 30 — In anno vicesimo tertio Nabuchodonosor, transtulit Nabuzardan magister militiæ animas Judæorum septingentas quadragintaquinque, omnes ergo animæ, quatuor millia sexcentæ. — (1). — Jéré.: Vigesima quinta. —

de nombreux accidents à d'autres livres. Voici pourquoi.

8°.— Si on examine la Bible, on voit qu'elle diffère, en général, de tous les autres livres, même sous le rapport de la simple composition. On ne rencontre pas, dans la Bible, ce qu'on exige de nos compositions littéraires, l'unité de pensée, de style et d'arguments, qui suppose un travail profond de fusion opérée dans l'esprit de l'auteur. Il y a, dans nos livres, une unité, qui se montre jusque dans la forme, et on ferait mauvais accueil à un ouvrage composé de morceaux simplement juxtaposés, de morceaux qui ne présenteraient pas de transitions habiles. Ce qui fait le mérite de la composition moderne, c'est le choix des transitions au moyen desquelles l'esprit du lecteur passe d'un sujet à un autre, par des nuances si bien graduées qu'il s'en aperçoit à peine. La Bible diffère profondément des ouvrages anciens et modernes, sous ce rapport. On peut dire que les auteurs bibliques se sont complètement oubliés eux-mêmes ; seules les choses parlent. Et si on excepte quelques ouvrages historiques, tout le reste n'est composé que de pièces et de morceaux juxtaposés artificiellement. Les ouvrages des prophètes ne sont pas autre chose : on a groupé des morceaux plus ou moins courts, consistant souvent en une page ou une demi page, et on n'a même pas toujours suivi l'ordre chronologique. Ces morceaux ont très bien pu exister isolément, et on pourrait encore facilement les supprimer, les isoler, les transposer sans que le tout subît de ces bris et de ces fractures qui le feraient saigner et qui révéleraient un meurtre ou un massacre. Très souvent ces morceaux, quoique rapprochés, conservent les exordes et les péroraisons qu'ils avaient primitivement, quand ils existaient à l'état d'isolement.

« Forme littéraire qu'a « la Bible, considérée « dans sa structure intime. »

9°.— Cette constitution est, d'une façon très remarquable celle du Pentateuque. La Genèse se partage en une série de sections qui toutes ont un début presque identique : « Voici les » générations de .... » Les livres suivants ne semblent être qu'un recueil de pièces officielles. Presque tous se composent d'« ordres » adressés par Dieu à Moïse auxquels on a joint le récit de leur exécution. Il y a des chapitres entiers qui ne sont

« La constitution de la « Bible est plus ac- « centuée encore que « partout ailleurs « dans le Pentateuque. »

guère que des répétitions verbales de ceux qui les précèdent. Tout ce qui a rapport à la construction du tabernacle, dans l'exode XXXV – XL est la reproduction presque littérale de ce qu'on lit XXV – XXXI. Seul le Deutéronome fait un peu exception à cette règle générale; parce qu'il a été conçu sous la forme de discours. Moïse s'adresse directement au peuple et rappelle, en les résumant, les évènements qui se sont accomplis. On voit que chacune de ces courtes sections a une vie qui lui est propre; elle forme un tout à part et ce tout ne se combine avec les autres que par un certain ordre chronologique, mais un ordre superficiel et lache. Il est rare qu'il y ait liaison, suture, compénétration. Le plus souvent on n'aperçoit que la juxtaposition. Ce sont les évènements qui ont pu imposer cette manière de composer si éloignée de la nôtre, mais il est possible aussi que la difficulté de se procurer les matériaux nécessaires à l'écriture ait réagi sur les auteurs et leur ait imposé cette espèce d'intérimement de pièces officielles, cette forme d'enregistrement. On comprend surtout que les anciens scribes hébreux aient quelquefois songé à abréger des discours qui se reproduisaient à quelques lignes de distance, en ne les copiant qu'une seule fois. Il fallait, en effet, économiser les peaux de cuir et reproduire le plus de matière dans le moins d'espace possible (1).

« Cela ne veut pas dire « cependant que les « parties de la Bible « ne soient pas reliées « les unes aux autres « par les faits mêmes. »

10°. De ce qu'il n'y a pas de lien très visible entre certaines parties, il ne faudrait pas toujours en conclure qu'on pourrait détacher les pièces les unes des autres, sans nuire à la clarté du récit. Ainsi, pour ne citer qu'un exemple, dans l'exode, les chapitres XXXII – XXXIV sont sans liaison visible avec ce qui précède et avec ce qui suit, si bien qu'en les ôtant de là, le chapitre XXXV,

---

(1). – Er. Renan exprime à peu près la même pensée dans la Revue des Deux-Mondes I Mars 1886, p. 25. – En fait de récits hébreux, nous n'avons guère que des canevas. La matière sur laquelle on écrivait (bandes de cuir, planchettes, papyrus) n'admettait pas les longs et souvent charmants bavardages qu'une littérature se permet, quand la matière à écrire est devenue commune et à bon marché.

1 où commence le récit de la construction du tabernacle ferait parfaitement suite au chapitre XXXI, où est donné l'ordre d'exécuter cette construction. Et cependant, peut-on supprimer les chapitres XXXII – XXXIV? Peut-on même les placer ailleurs? – On ne peut pas les supprimer, sans mutiler la Bible, car l'adoration du veau d'or est un des faits les plus notoires de l'histoire des Juifs au désert. Il y est fait souvent allusion dans la Bible; supprimer ce fragment ce serait arracher un membre à un corps et laisser celui-ci tout sanglant: On ne peut pas, non plus, placer ces chapitres ailleurs, car ils demeureraient alors sans rapport avec leur vrai contexte. On voit donc que, malgré cette absence de liaison, il y a des liens très réels, des liens s'appuyant sur les choses mêmes, et ces liens-là sont les meilleurs. Il est difficile de les rompre ou de les faire disparaître (1).–

11°.– Il est très important d'avoir ces faits présents à l'esprit, quand on étudie la Bible, et il n'y a pas de doute que si nous connaissions à fond le milieu où ce livre a fait son apparition, la façon dont il a été conservé, reproduit et propagé; le degré de civilisation que le peuple Juif avait atteint et les phases que cette civilisation a traversées entre le quinzième et le cinquième siècle avant notre ère, nous n'aurions aucune peine à comprendre les phénomènes quelquefois étranges que nous présente le Pentateuque, dans son état actuel. Cette composition hachée, cette absence de liaison matérielle, le manque de collection fortement une, nous permettent de concevoir comment on a pu transposer, supprimer ou ajouter des morceaux plus ou moins étendus. Supposez un livre dont les feuillets sont formés par des bri-

« Importance des « faits que nous venons de signaler. »

---

(1).– A. Kuenen, Histoire de l'Ancien Testament, I, p. 55, note 3, se trompe en prétendant que XXV – XXXI, 17 a été inséré à tort entre XXIV et XXXII. La suite chronologique des faits exige cette disposition. C'est exagérer les faits que de supposer d'après XXXIII, 7-11, que les chapitres XXXII – XXXIV auraient dû venir après XL. – XXXIII, 7-11, peut-être une interpolation, mais l'ensemble du récit (XXXII-XXXIV) est à sa place.

quer et vous n'aurez aucune peine à comprendre des transpositions. Supposez un livre composé de fragments écrits chacun sur un rouleau de cuir et vous vous expliquerez aisément le même phénomène. Des livres entiers ont pu disparaître, ou ne laisser, après eux, que des fragments; et ces fragments ont pu finir par pénétrer dans des livres étrangers, surtout lorsqu'ils offraient avec eux quelques rapports. C'est pourquoi des transpositions comme celles dont Jérémie nous offre tant d'exemples et des additions comme celles que nous rencontrons dans les Rois; des modifications considérables comme celles que renferme le Pentateuque Samaritain, des altérations enfin de tout genre, comme celles qui nous étonnent à bon droit lorsque nous les apercevons pour la première fois dans un livre tenu pour sacré, s'expliquent très aisément. Il reste, bien toujours des obscurités, mais ces phénomènes singuliers perdent néanmoins beaucoup de leur importance, dès qu'on les étudie en s'aidant de tous les renseignements que nous fournissent l'histoire et l'archéologie.

« Application de ces « observations à ce « qui regarde les « grandes variantes « du Pentateuque « Samaritain. »

12°. — Les passages assez étendus, que le Pentateuque Samaritain renferme en plus, ne contiennent le plus souvent que des répétitions de passages existant ailleurs, et c'est pourquoi on peut très bien supposer, ou que les Juifs les ont supprimés afin d'être plus courts, ou que les Samaritains les ont suppléés afin d'être plus clairs. La brièveté d'une part et la clarté de l'autre suffisent pour rendre compte de toutes ces additions particulières. On peut soutenir une opinion aussi bien que l'autre, et ce serait pousser, pensons-nous, à l'extrême le principe admis par les critiques « que la leçon la plus difficile doit être préférée à la plus facile » que d'accepter toujours et partout le texte massoréthique, sous prétexte qu'il est plus obscur que le texte Samaritain. Ainsi, par exemple, dans l'Exode XI-XII, le texte Massoréthique présente d'assez grandes difficultés (voir pages 36), mais ces difficultés s'aplanissent dès qu'on lit le Pentateuque Samaritain, qui est cependant beaucoup plus long que le texte Massoréthique. Il suffit de lire ce dernier pour être choqué par ses incohérences, de

même qu'il suffit de lire le premier, pour voir que le récit est correct et conforme à toutes les vraisemblances. Afin, d'ailleurs qu'on en puisse juger, nous reproduisons ici encore, les deux textes.

Exode XI, 1-4.

Texte commun.	Texte propre au Samaritain.
XI, 1.— Et Jéhovah dit à Moïse: « Je vais frapper encore d'une plaie Pharaon et l'Egypte, après quoi Pharaon vous renverra absolument d'ici et vous chassera.— 2.— Parlez donc aux oreilles du peuple pour que chaque homme emprunte à son voisin et chaque femme à sa voisine, des vases d'or, d'argent	X. . . . .
. . . .	X. 2.— . . . . [et des vêtements].— a.— Je rendrai les Israélites agréables aux yeux des Egyptiens [qui leur prêteront (ce qu'ils demanderont].— b.— « Vers le milieu de la nuit je sortirai au milieu de la terre d'Egypte.— c.— Et tous les premiers nés mourront dans la terre d'Egypte, depuis le premier-né de Pharaon, qui est assis sur son trône jusques au premier né de la servante qui est assise derrière la meule, jusques même aux premiers-nés des animaux.— d.— Et dans l'Egypte il y aura un grand cri, tel qu'il n'y en a jamais eu et qu'il n'y en aura jamais.— e.— Et pas même un chien ne tournera sa langue contre les Israélites, depuis l'homme jus-

. . . .
. . . .
. . . .

ℵ. 3.– Or (l'homme appelé) Moïse était très grand dans la terre d'Egypte, aux yeux des serviteurs de Pharaon et aux yeux du peuple.–

. . . .
. . . .
. . . .
. . . .
. . . .
. . . .

ℵ. 4.– Et Moïse dit: Jéhovah, etc..

„ques à l'animal, afin que tu sa-
„ches que Dieu différencie les Egyp-
„tiens des Israélites]. . . . . .

. . . .
. . . .
. . . .

ℵ 3 . . . . [Et Moïse „dit à Pharaon: Ainsi parle Jéhovah. Israel est mon fils aîné. Je „te dis donc de renvoyer mon fils „pour qu'il me serve: Que si tu „refuses de le renvoyer, voici que „Jéhovah tuera ton fils premier-„né.„] . . . .

. . . .

„Application des mêmes observations aux grandes variantes des livres des Rois, aux courtes gloses du Pentateuque Grec, etc..„

13°.– Les additions considérables, qu'on rencontre dans les Livres des Rois„ soit en Hébreu, soit en Grec, peuvent s'expliquer également par des emprunts faits à quelques unes de ces chroniques ou de ces écrits prophétiques mentionnés précédemment. Ceux qui ont eu ces ouvrages entre les mains y ont remarqué des épisodes qui les ont intéressés. Ils les ont extraits, consignés aux marges de leurs ouvrages ou ailleurs, et plus tard ces fragments détachés ont pénétré dans un plus ou moins grand nombre de documents. C'est ainsi que ces interpolations étendues, qui, de prime abord, causent une légitime surprise, n'ont pas autant de gravité qu'on leur en a quelquefois accordée. Restent les transpositions, les lacunes béantes et un nombre considérable de petites variantes. Ce qu'il y a de plus difficile à comprendre est peut-être la glose consistant en quelques mots, car les lacunes visibles et les transpositions paraissent inévitables, avec la forme que prenait le livre antérieurement à la captivité. S'il y a quelque chose qui doive nous étonner, ce n'est pas qu'il y ait des fautes de ce genre dans la Bible, c'est plutôt qu'il n'y en ait pas davantage. Quant aux courtes gloses, que renferment le Pentateuque Samaritain et le Pentateuque Grec, il est difficile de se pro-

noncer d'une manière générale sur leur origine. Si nous avions un plus grand nombre de documents, si nous possédions, en particulier les anciennes versions, nous pourrions probablement jeter beaucoup de lumière sur ce phénomène. Un grand nombre de petites gloses, celles qui sont purement explicatives, ne sont probablement que des notes empruntées aux commentateurs ou aux homélistes.–

« Conclusion générale sur la conservation du texte biblique. »

13°.– En somme, bien que les variantes existant dans la Bible hébraïque et dans les plus anciennes versions, nous étonnent quelquefois, par leur nombre et par leur forme, elles nous montrent cependant que la substance des livres parvenus jusqu'à nous a été rarement atteinte, et, elles nous rassurent sur les dangers que les Livres saints ont courus pendant les longs siècles où leur transcription était pénible et leur conservation difficile ; car elles nous prouvent que, si les recenseurs ont retouché et remanié les textes avec beaucoup de liberté dans les accessoires, ils n'ont jamais touché au fond des ouvrages. Sans doute, il n'y a pas tout-à-fait là de quoi nous rassurer absolument sur le sort de ces livres, et nous concevons très bien que ceux qui ne voient en eux qu'une oeuvre purement humaine manifestent parfois des doutes ou des craintes ; mais, même en faisant très grande la part des hasards courus, il nous semble que la Bible reste encore et demeurera toujours un livre aussi unique dans son histoire qu'il l'est dans son objet et dans sa forme littéraire. Une étude calme et impartiale est obligée, pensons-nous, de le reconnaître. « En » somme, dit Nöldeke, on citerait difficilement un livre aussi an» cien et aussi étendu qui nous ait été conservé en aussi bon état » que l'est le Pentateuque, dans le texte Judéo-Hébreu (1).

---

(1).– Th. Nöldeke, Histoire littéraire de l'Ancien Testament, p. 59.–

Chapitre troisième

La composition du Pentateuque.

« Ce qui a été fait jusqu'à ce moment et ce qui reste à faire. »

1°. — Après nous être rendu un compte sommaire de l'état dans lequel se trouve actuellement le texte de la Bible en général et celui du Pentateuque, en particulier ; après avoir étudié les phases diverses qu'a traversées ce texte pour arriver jusqu'à nous, quels que soient, du reste, son auteur ou ses auteurs, il nous faut aborder la grande question de la composition du Pentateuque. Tout ce que nous venons de dire n'est, en effet, qu'un prélude ou un prodrome. Seulement il nous a paru extrêmement opportun de commencer par déblayer le terrain ou par éclairer la voie, car le sujet est difficile et la question très compliquée. Il importe donc de s'environner de tous les moyens qui, en jetant de la lumière sur la matière, nous aideront à tirer des conclusions claires, sures et certaines.

« Division du sujet qui va être traité. »

2°. — Afin d'aller du plus connu au moins connu, nous commencerons par nous demander 1° ce que le Pentateuque nous apprend sur sa propre composition. — 2° Nous verrons ensuite jusques à quel point le reste de la Bible confirme ou modifie la déposition du Pentateuque. — 3° Enfin nous examinerons les raisons sur lesquelles les critiques contemporains s'appuyent pour contester l'origine Mosaïque du Pentateuque. Nous aurons là la matière de plusieurs articles assez étendus.

Article premier

De l'auteur du Pentateuque d'après le Pentateuque lui-même.

« Diverses formes »

Nous devons distinguer ici deux formes dans la manière

dont le Pentateuque dépose sur sa propre composition, une forme « que peut prendre explicite et une forme implicite. Il y a, en effet, des passages où « une déposition » on rencontre des témoignages explicites relativement à la composition de l'ouvrage, et il y en a d'autres où, sans parler expressément de l'auteur, on permet cependant de le découvrir et de le découvrir même facilement. Le second témoignage n'est peut-être pas moins concluant que le premier; mais il est, quant à sa forme, moins net et moins affirmatif, car il suppose un raisonnement. C'est pourquoi nous croyons devoir distinguer les formes de cette déposition.

Paragraphe premier.

Témoignage explicite du Pentateuque.

1°.– Si nous prenons le Pentateuque entre les mains et « Ton impersonnel si nous nous mettons à le lire, il faut tourner beaucoup de « de la Narration feuillets, avant de soupçonner quel auteur a pu l'écrire, car le « dans la Bible » récit a lieu toujours à la troisième personne et il paraît tout-à-fait impersonnel. Lorsqu'on arrive même à l'endroit où apparaît Moïse, il semble, pendant quelque temps, que nous avons plutôt là « un livre où il est question de Moïse qu'un livre composé par Moïse. »

On s'est autrefois beaucoup appuyé sur cette forme du récit pour contester la composition du Pentateuque par Moïse, car cette forme diffère tellement de celle de nos mémoires modernes qu'on ne pouvait pas reconnaître, dans le Pentateuque, les « Mémoires » ou le « Journal » de Moïse. Et cependant, si le Pentateuque a été rédigé par Moïse ou par son entourage, ce n'est évidemment qu'un « Journal » ou plutôt une espèce de « Mémoires ». A cette on s'appuie moins sur cet argument, et on a raison, car dans la Bible entière, le récit est presque toujours impersonnel (1), et, sous ce rapport, le Pentateuque, au lieu

---

(1).– Voici quelques passages qui fournissent matière à bien des attaques contre l'origine

d'être une exception, n'est que le premier anneau d'une longue chaîne de narrations uniformes par le ton, le style et la tendance générale. Le portique répond parfaitement à l'édifice. Il faut même aller plus loin et ajouter que c'est là aussi la forme de l'historiographie Sémitique et Orientale. Qu'on explique ce fait, comme on le voudra, il n'en est pas moins vrai que c'est un fait, et un fait constaté, avoué par tous ceux qui ont acquis quelque expérience dans l'étude de l'Orient chrétien ou musulman. Prenons un des derniers volu-

---

mosaïque du Pentateuque. 1°. Exode VI, 26.— C'est cet Aaron et ce Moïse auxquels Jéhovah dit de faire sortir d'Egypte les Israélites, avec leur armée.—27.— Ceux qui disent (הַמְדַבְּרִים) à Pharaon roi d'Egypte de faire sortir les Israélites d'Egypte sont Moïse et Aaron.— 2°— XI, 3.— L'homme (appelé) Moïse était très grand dans la terre d'Egypte aux yeux des serviteurs de Pharaon ainsi qu'aux yeux du peuple.— 3°.— Deutéronome XXXIII, 4: — Moïse nous a imposé une loi qui est l'héritage de la congrégation de Jacob.—4°.— Nombres XII, 3.— Et l'homme appelé Moïse était le plus doux qui fut parmi les hommes sur la terre. — De ces quatre textes, qu'on cite souvent, pour montrer que Moïse n'est pas l'auteur du Pentateuque, le 4e peut n'être qu'une « interpolation; » cette glose forme, en effet, parenthèse entre les versets 2 et 4.— Le 1° est exigé par le contexte, à la suite de la généalogie, et est en rapport avec la forme de composition adoptée dans la Genèse.— Le 2° ne présente aucune difficulté si on le lit dans le contexte tel que le donne le Pentateuque Samaritain, qui a ici conservé la leçon originale.— Le 3° s'explique par le but poursuivi dans les Cantiques (Deut. XXXII et XXXIII); „écrivez-vous le cantique et enseignez le aux Israélites, afin qu'ils le sachent par „ coeur, qu'ils le chantent et qu'il me serve de témoignage au mi„ lieu d'Israel (Deut. XXXI, 18-22).—« De pareils témoignages „ n'ont rien d'étonnant, dit-on, du moment qu'ils ne sont plus „ censés provenir de Moïse lui-même. Mais, provenant de lui, „ écrits de sa main, ils deviennent presque ridicules. A. Kuenen,

mes parus sur cette branche de la littérature humaine, l'Arménie chrétienne de Mr. Félix Nève publiée il y a quelques semaines seulement (Louvain 1886, 13 Juin). Voici ce que nous lisons p. 384, à propos des historiens Arméniens, Syriaques et Arabes: « Les ouvrages historiques ... se distinguent ... par leur caractère uniforme d'annales, de récits chronologiques, où les faits sont rapportés d'après l'ordre des temps, sans développement, le plus souvent sans appréciation : ajoutez à cela le manque trop fréquent de critique, comme il en est, du reste, dans la majorité des livres d'histoire chez les peuples orientaux ... La narration est le plus souvent sèche, brève et monotone. Quand l'auteur quitte tout-à-coup le ton du style simplement narratif, c'est pour tomber dans l'expression exagérée, pompeuse, de l'admiration ou de la stupeur etc., etc.. »

2°. — Il faut arriver jusques au chapitre XVII, 14, pour entendre. Où il commence à
parler d'écrit et d'écriture. En cet endroit, après la bataille de « être question d'un
Raphidim entre Amalec et les Israélites, il est raconté que « Jé- « livre écrit par Moï-
« hovah dit à Moïse : « Ecris cela en souvenir dans le livre et « se. »
« mets cela dans les oreilles de Josué, car je détruirai le souvenir d'Amalec de dessous les cieux. »(1) Le texte massorétique (בַּסֵּפֶר) « dans le livre » laisserait supposer qu'il existait déjà un journal organisé destiné à recevoir les faits mémorables du voyage au désert, mais le grec εἰς βιβλίον est plus vague, et on peut très bien admettre qu'il s'agit ici d'UN livre quelconque. Un peu plus loin (exode XXIV, 4), il est rapporté que « Moïse écrivit toutes les paroles de Jéhovah » évidemment dans un livre quelconque, à moins

---

Les livres de l'Anc. Test. I, p. 19. — Y-a-t-il rien qui puisse empêcher de considérer ces passages comme des gloses interpolées? — Si un faussaire avait donné le Pentateuque de son propre cru, n'aurait-il pas parlé bien autrement de Moïse? —

(1). — Il ne serait pas étonnant qu'il fut question, en cet endroit de ce Livre des Guerres de Jéhovah, dont il est parlé aux Nombres XXI, 14. — Ce livre racontait, en effet, ce qui s'était passé à la mer Rouge et allait jusques aux guerres de Moab. —

que ce ne soit dans le livre dont il a été question précédemment (XVII, 14). Quelques versets plus loin, on ajoute (Exode XXIV, 7) que « Moïse prit le livre de l'Alliance (סֵפֶר הַבְּרִית) et qu'il le lut aux oreilles du peuple. Celui-ci répondit ensuite : « nous ferons et nous écouterons tout ce que Jéhovah a dit » — Que contenait ce « Livre de l'Alliance » rédigé par Moïse ? — Tout le monde avoue qu'il renfermait, au moins, les chapitres XX, 24 — XXIII, 33 et on pourrait, sans faire violence au texte, supposer que l'expression « toutes les paroles de Jéhovah » comprend encore les chapitres XIX — XXII, 22 et XXIV, 1–2 (1), peut-être même davantage. Après cela, Moïse reçoit l'ordre de préparer les « Tables de la Loi », sans doute, en expiation de ce qu'il avait brisé les premières (Exode XXXIV, 1) ; et enfin Jéhovah lui dit encore (Exode XXXIV, 27) : « Ecris-toi ces paroles, car » c'est sur ces paroles que je fais alliance avec toi et avec Israël. » Ce nouvel ordre se rapporte au moins aux versets XXXIV, 10–26. Voilà donc des parties qui sont expressément attribuées à Moïse ; mais ce n'est pas tout. —

« Témoignage du livre « des Nombres XXXIII »

3°. — Vers la fin du livre des Nombres (XXXIII, 1–2) on lit ce qui suit : « Voici les campements des Israélites, lorsqu'ils furent » sortis de l'Egypte avec leur armée sous la conduite de Moïse et » d'Aaron ; car Moïse écrivit leurs marches et leurs campements, » par ordre de Jéhovah, et voici leurs campements et leurs marches. »

---

(1). — Il va sans dire que la Nouvelle école n'admet pas cela. — Suivant elle, le Décalogue n'a pas été composé par Moïse, pas même par l'auteur du Livre de l'Alliance. — « Comme le livre » du Nord (Israël) contenait le livre de l'Alliance, le livre de » Jérusalem avait ce qu'on appelle improprement le Décalogue. — » Le Décalogue est la loi de Moïse, telle qu'on la conçut d'abord » à Jérusalem. Rien ne porte à croire que l'auteur Elohiste (ce- » lui de Jérusalem) ait connu la rédaction Jéhoviste du Nord. » Le Décalogue et le livre de l'Alliance furent écrits séparément » sans aucune entente réciproque. — E. Renan, Revue des Deux-Mondes, 1er Décembre 1886, p. 531. —

Observons que ces mots « par ordre de Jéhovah » peuvent se rapporter, soit aux ordres que Dieu donnait aux Israélites de camper et de décamper, soit à l'ordre qu'il donna à Moïse de conserver ces souvenirs par écrit. La forme de la phrase est ambigue. La question n'a pas une grande importance, mais nous tenons à être exact. Par conséquent, Moïse a écrit au moins les versets 3-49 du chapitre XXXIII du Livre des Nombres, si on peut s'en rapporter à ce témoignage. C'est le sens le plus strict et le plus rigoureux qu'on puisse donner à ce passage. Seulement nous croyons que c'est là une interprétation pharisaïque, car le sens naturel de ce texte est évidemment que Moïse a décrit la marche d'Israël depuis la sortie d'Egypte jusques à l'endroit où on est en ce moment (XXXIII, 49) et que d'après l'usage suivi, presque partout dans le Pentateuque, l'auteur donne un résumé du récit plus étendu qu'il a composé sur les marches et les campements. Nous ne discutons pas la vérité de l'assertion (XXXIII, 1-2); nous cherchons simplement le sens naturel de ce passage et nous affirmons que, pour tout lecteur impartial, l'assertion contenue dans ces versets rapporte à Moïse la plus grande partie de l'Exode et des Nombres. Nous ne parlons pas du Lévitique, puisqu'il y est à peine question de marches et de campements. Tel est, nous le répétons, le sens obvie et naturel. — Cela est-il vrai ? C'est une autre question, à laquelle nous passerons plus tard. —

4°. — Avant de parler du Deutéronome, il faut nous demander si les textes rapportés ci-dessus n'enlèvent pas à Moïse la composition de tous les passages qui ne sont pas compris dans les ordres qui lui sont donnés. Moïse, par exemple, peut-il être l'auteur de la Genèse pour celui qui a écrit Exode XVII, 14; XXIV, 7; XXXIV, 27; Nombres XXXIII, 1-2? — On a prétendu que non, parce que ces passages n'ont aucun sens, ajoute-t-on, « si Moïse est l'auteur du tout. » — Mais il nous semble que c'est tirer des conclusions qui ne sont pas dans les prémisses; car on comprend très bien qu'on insiste sur des choses en particulier, sans exclure aucune des choses semblables. En ordonnant à Moïse d'écrire le

« Ces ordres partiels n'indiquent-ils pas que Moïse n'est pas l'auteur du reste. »

livre de l'Alliance ou la bataille d'Amalec, Jéhovah ne lui défendait pas d'écrire le reste; mais il voulait simplement attirer son attention sur ces faits, en particulier, parce qu'ils avaient et qu'ils ont encore une plus grande importance que tout le reste, ainsi que le montrent les observations qui suivent les ordres donnés (Exode XVII, 14): « Pose, cela dans les oreilles de Josué, car je détruirai A-» malec de dessous les cieux (Cfr. I Rois, XXVII, 7-9, XXX, 1-20) (Exode XXXIV, 27): « c'est sur ces paroles que je fais alliance avec » toi et avec Israël ». — Il y avait donc des motifs spéciaux de conserver le souvenir de ces faits et de ces discours, et il ne pouvait pas être indifférent, pour les Juifs, de savoir que Moïse avait mis tout cela par écrit, sur l'ordre de Jéhovah. On force donc beaucoup les lois ordinaires du langage humain, quand on veut conclure des remarques rapportés plus haut que Moïse a écrit, tout au plus, Exode XVII, 8-13; XX, 22 - XXIII, XXXIV, 10-26. Nombres XXXIII, 3-49. On n'applique pas au Pentateuque les lois critiques qu'on emploie pour les autres livres; on se montre, et plus sévère et plus rigoureux. Au lieu de prendre les textes dans leur sens obvie et naturel, on les prend dans des sens détournés, recherchés et forcés. Passons au Deutéronome.

« Le Deutéronome. « Forme particulière » de ce livre. »

5°. — Le Deutéronome occupe, dans le Pentateuque, une place toute particulière. Ce n'est pas un livre comme les autres, ni dans le fond, ni dans la forme. Tout le monde le reconnaît, car cela crève les yeux.

Le Deutéronome se compose de trois ou quatre discours qui ont été tenus ou sont censés avoir été tenus par Moïse: 1° Deutéronome I, 5 - IV, 40. — 2° V, 1 - XXVI, 19. — 3° XXVII, 1 - XXX, 20. — Les derniers chapitres XXXI - XXXIV contiennent le récit de quelques derniers événements, les deux cantiques de Moïse et enfin quelques versets relatifs à la mort du grand législateur. On voit donc que, dans ce livre, il n'est pas seulement question de Moïse, mais que Moïse y occupe la place toute entière. C'est lui qui est toujours en scène. Par conséquent, celui qui a écrit le Deutéronome a eu

certainement la pensée d'imprimer à son récit un cachet particulier d'autorité, en le plaçant sous le nom de Moïse.[1]

6°.– Mais n'a-t-on fait que rapporter à Moïse des discours qu'il a tenus ou n'a pas tenus? N'est-ce pas Moïse lui-même ou les scribes placés sous ses ordres qui ont rédigé le Deutéronome?– C'est, en définitive, la question importante que nous voulons trancher. Or, si nous nous transportons au chapitre XXVIII, à la fin du discours qui, d'après la plupart des critiques contemporains, constitue la substance du Deutéronome, nous lisons au verset 58: « Si tu n'observes point » toutes les paroles de cette loi, paroles écrites dans » ce livre (בַּסֵּפֶר הַזֶּה), par crainte pour le nom glorieux et terrible » de Jéhovah ton Dieu, Jéhovah multipliera tes châtiments... Un peu plus loin au verset 61, il est parlé « des plaies qui ne sont pas » écrites dans le livre de cette loi. » (בְּסֵפֶר הַתּוֹרָה הַזֹּאת). « Il est donc bien clair qu'il ne s'agit pas ici d'un simple enseignement oral, mais d'un enseignement écrit, et que si cet enseignement a été donné, d'abord, de vive voix, il a été finalement mis par écrit. Il n'est pas difficile, de plus, de voir que ces versets visent, des chapitres comme le vingt-septième et le vingt-huitième du Deutéronome, peut-être aussi le vingt-septième du Lévitique et les passages parallèles. Et ce n'est pas tout: En allant encore plus loin, nous lisons, au chapitre XXXI, versets 9 à 13, ce qui suit: « Et Moïse écrivit cette » loi (הַתּוֹרָה הַזֹּאת) et il la remit aux prêtres fils de Lévi, lesquels » portent l'arche de l'Alliance de Jéhovah, ainsi qu'à tous les an- » ciens d'Israël.– Et Moïse leur donna, à tous, l'ordre suivant: » A la fin de sept ans, durant l'année de la délivrance (des esclaves) » à la fête des tabernacles, quand Israël viendra se montrer de- » vant la face de Jéhovah ton Dieu, à l'endroit que celui-ci aura » choisi, tu liras cette loi devant tout Israël, de façon à ce qu'ils l'en- » tendent.– Rassemble le peuple, les hommes, les femmes, les enfants,

« Non-seulement le Deutéronome est dit être de Moïse, mais on affirme que Moïse l'a mis par écrit. »

(1).– Ce n'est pas le moment de discuter la question de savoir si nous avons à faire à un simple artifice littéraire. On verra plus tard le rôle que cette hypothèse joue dans la critique contemporaine.–

„les étrangers, qui sont entre tes portes, pour qu'ils l'entendent (cet-„te loi), pour qu'ils l'apprennent et pour qu'ils craignent Jéhovah „votre Dieu. Faites attention d'observer toutes les paroles de cette Loi. „— Que les enfants de ceux qui l'ignorent, l'écoutent et l'appren-„nent, afin de craindre Jéhovah votre Dieu, tous les jours que vous „vivrez sur la terre, dont vous allez vous mettre en possession, après „avoir passé le Jourdain (1).„

« En quoi consiste « cette loi écrite par « Moïse ? »

« Elle comprend, au « moins le Deuté-« ronome, presque « tout entier. »

« Probablement mê-« me le Pentateuque. »

7°.— On affirme ici très-clairement que Moïse a écrit quelque chose, et ce quelque chose est « Cette Loi » ou le « Livre de cette Loi », comme il est dit souvent dans les textes parallèles. Mais qu'est-ce que « cette Loi ? » — Si on prend ce mot dans le sens naturel et obvie, il est évident qu'il faut au moins entendre ce terme du Deutéronome, car le Deutéronome n'est qu'un résumé de toutes les lois précédentes sous « la forme populaire », c'est-à-dire, en tant que la loi concerne le peuple en général et non pas seulement une catégorie particulière de citoyens juifs. C'est là un minimum, mais il serait facile d'embrasser, dans cette expression « cette Loi », tout le Pentateuque, car le Pentateuque, pris dans son ensemble est « le Livre de la Loi », comme on l'a appelé plus tard et avec raison. Ce qui domine dans ce recueil, ce qui en constitue le trait saillant et en fait le mérite, c'est la partie législative. On a beau faire et beau dire, la législation mosaïque demeurera toujours un des plus grands faits de l'histoire, un des trésors les plus précieux des littératures humaines. Cette législation est complexe; elle se résume dans un noyau central le décalogue, et elle se développe ensuite par une série, qui n'est pas sans ordre et sans harmonie, de manière à embrasser toutes les classes de la société et à s'adapter à tous les besoins. Par conséquent, le terme « cette Loi » est

---

(1).— Voir encore XXIX, 19, 20, 26, 28.— Ce serait aller contre toutes les lois de l'Herméneutique que de restreindre le mot « thorah » dans ce dernier verset, à un simple enseignement oral.— La « thorah » du verset 28 est évidemment celle dont il vient d'être question dans tout le chapitre, un enseignement écrit, une loi.—

susceptible d'avoir plus ou moins d'étendue, suivant celui qui l'emploie. Il peut désigner tout le Pentateuque et c'est ainsi que les Juifs et les Chrétiens l'entendent habituellement; mais il peut désigner aussi des parties du Pentateuque plus ou moins étendues.—

« Arguments tirés des textes et du contenu du Deutéronome. »

8°.— Par exemple, lorsqu'il est dit au commencement du Deutéronome I, 5 : « Moïse commença à expliquer cette Loi en disant », il est bien évident : 1° qu'il ne s'agit pas là de tout le Pentateuque — puisque le Deutéronome est précisément cet éclaircissement (בֵּאֵר) qu'on nous annonce.— 2° Il ne s'agit pas là, non plus, du Deutéronome, puisqu'il n'existe pas encore. Par conséquent, il s'agit de la législation antérieure, de celle que nous trouvons dans les premiers livres du Pentateuque. On peut même aller plus loin et ajouter : « Puisque le » Deutéronome est un éclaircissement (בֵּאֵר), un commentaire, il » n'y a qu'à l'étudier, pour découvrir la Loi (cette Loi), qu'il » commente et éclaircit. » Or, si on se place à ce point de vue, qui est le vrai, il est visible que la loi commentée n'est pas autre chose que la législation de l'Exode — Nombres : car le Deutéronome touche à tout, bien qu'il le fasse d'une manière un peu sommaire et générale.—

« Le mot Deutéronome est-il juste ? »

9°.— S'il est vrai que le Deutéronome ne soit que l'éclaircissement (בֵּאֵר) et le commentaire de la Loi, l'expression, inventée pour désigner cette dernière partie du Pentateuque, est parfaitement juste. Le Deutéronome est une « Seconde loi », une loi revue ou retouchée dans un but spécial. Par conséquent, nous pensons que l'expression « cette Loi » désigne souvent la Législation de l'Exode - Nombres.

---

(1).— Si nous connaissions mieux les phases qu'a traversées la collection connue maintenant sous le nom de Pentateuque, nous n'aurions probablement aucune difficulté à nous expliquer ce que signifie l'expression « cette Loi. » — Il est probable, en effet, que la partie législative du milieu du Pentateuque a fait primitivement un tout à part et on pouvait dire alors, d'une façon aussi simple qu'intelligible : « cette Loi » pour la désigner à tout le monde.— Il est bien évident, d'ailleurs, que tout ce qui précède n'est qu'une préparation à cette législation.

c'est incontestablement le sens dans Deutéron. I, 5, et c'est peut-être bien, aussi le sens principal dans Deutéron. IV, 8; XXVII, 3; XXVIII, 58, 61, etc.. — Dans quelques autres passages, il est possible que « cette Loi » désigne premièrement le Deutéronome et secondairement la législation antérieure. Tel est peut-être le cas, dans Deutéronome XVII, 18, 19. D'autres fois elle s'applique à une loi unique (Deutéron. IV, 44) et quelquefois elle désigne le tout, même dans le Pentateuque, à savoir, le Deutéronome et les autres livres. Et c'est là, croyons-nous, le sens dans le passage rapporté plus haut (Deutéron. XXXI, 9-13). Peut-être même est-ce le sens dans ce qu'on lit à la fin du même chapitre XXXI, 24-26 « Et lorsque Moïse eut fini d'écrire les paroles de cette » Loi, dans un livre, jusques à leur complet achèvement, il donna » ordre aux Lévites porteurs de l'Arche de l'Alliance de Jéhovah, » en leur disant : Prenez ce livre de la Loi et placez-le à côté de » l'Arche de l'Alliance de Jéhovah votre Dieu, afin qu'il soit par- » mi vous en témoignage. »

« Sens général, obvie « et naturel de tous « ces passages. »

10°.— On peut sans doute 1° contester que, dans un cas ou dans l'autre, les expressions s'appliquent directement à toute la législation contenue dans le Pentateuque, ou 2° prétendre que tout cela n'est qu'une fiction et une pieuse supercherie ; mais ce qui est incontestable c'est que le sens général et obvie est que Moïse a écrit 1° La législation des livres du milieu du Pentateuque et 2° qu'il a laissé un éclaircissement (בֵּאֵר) ou résumé de cette Loi (Deut. I, 5), écrit de sa propre main (Deut. XXXI, 9-13 ; 24-26) et que le livre contenant le tout a été déposé à côté de l'Arche d'Alliance (Deut. XXXI, 9 ; 25-26).

« Objection qu'on tire « de Deutéronome « XXVIII, 69 (Vulg. « XXIX, 1). — Comparer Deutéronome « V, 2. »

11°.— L'objection, que l'on veut tirer de Deutéronome XXVIII, 69 (XXIX, 1 dans la Vulgate) : « ce sont là les paroles de l'Alliance » que Jéhovah ordonna à Moïse d'établir avec les Israëlites dans la » terre de Moab, outre l'Alliance qu'il avait faite avec eux en Horeb, » n'a aucune force, et elle se retourne complètement contre ceux qui la font. En effet, on avoue, en s'appuyant là-dessus, que, d'après l'auteur du Deutéronome, Moïse a écrit le livre de l'Alliance faite en Moab, c'est-à-dire, le Deutéronome (Cfr. I, 1-10). Mais cela veut-il dire que Moïse n'a pas écrit l'alliance faite au Sinaï ? — Est-ce que, d'ailleurs,

l'alliance faite en Moab n'est pas le renouvellement de l'alliance faite au Sinaï ? — Ce ne sont pas, en effet, deux alliances, mais une seule et même alliance contractée deux fois ; par suite, la seconde suppose la première. Il est, au reste, bien évident que le Deutéronome suppose une législation antérieure, et une législation écrite (1). Si on avoue donc toujours d'après l'auteur du Deutéronome, que Moïse a écrit l'alliance faite en Moab, on doit admettre nécessairement, d'après le même auteur, que Moïse avait déjà écrit ou fait écrire l'alliance faite au Sinaï.

Tel est le sens obvie et naturel des textes ; pour leur faire dire autre chose, il faut les fausser en les interprétant. Nous comprenons qu'on traite le Deutéronome de fiction et de supercherie, mais nous comprenons moins qu'on veuille y lire ce qui n'y est pas, ou qu'on refuse d'y lire ce qui s'y trouve assez clairement.

Il y a peu de livres dans la Bible où l'auteur principal soit aussi clairement désigné que dans le Deutéronome et dans le Pentateuque. Cela est tellement vrai qu'on n'en trouverait peut-être pas un autre exemple. —

« De quelle manière « parle-t-on du livre « de la Loi, une fois « que celle-ci a été « écrite. — »

12°. — Nous devons faire ici une observation. Lorsque Moïse a fini d'écrire « cette Loi » dans « un » livre, ce livre devient quelque chose de très déterminé. C'est pourquoi, lorsqu'on en parle, on se sert de ces expressions : « Prenez le livre de la Loi, celui-ci (הַזֶּה). — Deuteron. XXXI, 26 — comparer Deuteron. XXVIII, 58 ; XXIX, 19, 21) ; et c'est ce livre qui est placé à côté de l'Arche d'Alliance.

En terminant ce paragraphe, nous devons faire une observation qui a une grande importance et sur laquelle nous désirons attirer toute l'attention de ceux qui suivent notre raisonnement. —

S'il résulte des textes que nous venons d'étudier, que Moïse a rédigé ou fait rédiger, sous sa direction, 1° Deux corps de législa-

(1). — « Le fait de placer la législation en question dans la plaine de » Moab, au moment où le peuple va passer le Jourdain, suppose que » l'on admettait une législation antérieure promulguée au Sinaï — E. Renan, Revue des Deux Mondes, 1 Mars 1886, p. 11. —

tion, dont le premier embrasse, en grande partie, les lois d'Exode-Nombres et dont le second forme le Deutéronome presque entier, 2° un corps d'annales expliquant l'origine de ces deux législations et contenant l'histoire d'Israël, il ne s'en suit pas, à parler rigoureusement, que nous ayons, dans le Pentateuque actuel, ces deux ouvrages, tels qu'ils sont sortis de la plume de Moïse. On conçoit très bien, en effet, qu'un écrivain postérieur ait pu faire sur le Journal de Moïse, un livre où on a incorporé 1° textuellement les Lois et 2° substantiellement la partie historique, tout en en modifiant légèrement la forme.

Le Pentateuque actuel répond parfaitement à cette seconde conception. Il contient deux parts très distinctes 1° Un corps de lois, 2° une histoire. — Les Lois sont formellement attribuées à Moïse et ont été incorporées littéralement dans le récit historique, probablement en entier. Cependant, il n'y a rien qui nous assure qu'on n'a pas fait des coupures. — Quant à la partie historique, le ton impersonnel et quelques détails conviendraient plutôt à un autre auteur qu'à Moïse. — En tout cas, si le Pentateuque, même dans cette partie, est l'oeuvre de Moïse, ce n'est plus un Journal que nous avons entre les mains; ce sont les Mémoires de Moïse qui nous sont parvenus. Cette supposition ne présente aucune difficulté, car on conçoit très bien 1° que le grand Législateur, avant de mourir, ait senti le besoin de résumer son oeuvre par écrit. Non seulement on le conçoit, mais cela est tout-à-fait dans l'ordre des vraisemblances. 2° Si Moïse a rédigé ses mémoires en enregistrant simplement les pièces officielles de son journal, le ton impersonnel n'est pas plus étrange pour sa plume qu'il ne l'est dans les Commentaires de César ou dans toute autre espèce de Mémoires.

En résumé, les textes ne prouvent explicitement que l'origine Mosaïque de la partie législative du Pentateuque. — Voyons si les témoignages implicites nous permettront d'aller plus loin. —

Paragraphe deuxième.

Témoignage implicite du Pentateuque.

1°.– Quel est l'auteur du Pentateuque ?– Le Pentateuque actuel vient de nous le dire, en propres termes : c'est Moïse." Moïse a écrit d'abord des fragments puis une Loi et enfin il a commenté ou éclairci cette Loi (Deut. I, 5). Finalement il a mis par écrit ce commentaire (Deut. XXXI, 9-13 ; 24-26), ce qui suppose forcément une loi et une loi écrite, non pas seulement une loi orale.

« Résumé des conclusions auxquelles on est arrivé dans le passage précédent. »

2°.– Mais que nous dit le livre par sa constitution même ?– Ce livre nous dit qu'il forme un tout et un tout très-un, bien qu'il soit composé d'une multitude de petites parties, où l'on pourrait peut-être ajouter ou retrancher quelque chose. Le plan général est très net et très un : c'est l'histoire de la constitution du peuple de Dieu et de son introduction dans la terre promise. Le livre de Josué est un appendice du Pentateuque, et voilà pourquoi on parle si souvent aujourd'hui de l'Hexateuque (1).

« Que dit la constitution du Pentateuque ? »

---

(1).– Mr. Renan a certainement raison d'observer que les cinq livres du Pentateuque et celui de Josué, forment un tout bien distinct de ce qui suit ; mais il exagère un peu quand il ajoute que, si le Pentateuque a été attribué à Moïse, c'est parce qu'on n'a pas remarqué que le livre de Josué faisait « une suite immédiate au Deutéronome. " C'est mutiler l'ouvrage, dit-il, que de l'arrêter à la mort de Moïse. Cette erreur capitale a eu une suite singulière. Le manque total de critique qui caractérisait l'antiquité fit réussir, en ce qui concerne l'auteur de cette histoire sainte, l'idée la plus arbitraire, la plus gratuite, la plus contraire aux textes, l'idée que Moïse en était l'auteur. Une telle idée n'aurait pu exister si on eut pris le livre dans son ensemble, etc. (Revue des Deux-Mondes du 1er Mars 1886, p. 9)." – Nous croyons qu'on accuse gratuitement les anciens d'une faute qu'ils n'ont pas commise. S'ils ont distingué le Pentateuque

Dans le Pentateuque ou l'Hexateuque tout se tient, non pas toujours très fortement, mais cependant tout se tient; et il y a peu de choses qu'on puisse supprimer impunément, au moins peu de choses importantes. Il faut rejeter toute hypothèse tendant à expliquer l'origine du Pentateuque, sans faire droit à son incontestable unité(1)

« La Genèse et les livres suivants supposent une longue suite. »

3°. – Prenons, d'abord, les livres eux-mêmes: La Genèse suppose évidemment une suite et une longue suite, bien qu'elle ne nous laisse pas deviner clairement ce qui suivra. Les promesses faites à Adam, à Noé, à Abraham et à Jacob doivent recevoir un commencement d'accomplissement.

L'exode suppose la Genèse et serait inintelligible sans plusieurs passages de la Genèse; mais il ne termine pas l'histoire et on ne pourrait point s'arrêter après l'érection du tabernacle, d'autant plus que des passages du Lévitique sont déjà entrevus dès l'exode. Ce qui concerne le sacrifice et le sacerdoce y est évidemment annoncé, quoique d'une manière vague. Les Nombres ne terminent pas davantage le livre, car le récit demeure suspendu sur une loi de succession. A la rigueur, la plus grande partie du Deutéronome pourrait être supprimée, sauf ce qui concerne la fin de Moïse; mais Josué serait nécessaire. De plus, si on n'enlevait rien à la substance du Pentateuque, en supprimant le Deutéronome, on lui ravirait cependant une de ses parties les plus brillantes et les plus instructives.

« L'unité de plan entraîne l'unité de composition. »

4°. – Par conséquent il y a là unité de plan, et nous en concluons qu'il y a unité de composition, que l'auteur de cette composition soit Moïse ou que ce soit un pieux faussaire. Mais cette unité

---

du livre de Josué, ce n'est point parce qu'ils n'ont pas pris le livre dans son ensemble,, car on a toujours remarqué les rapports étroits qui existent, entre Josué et le Pentateuque. Si on a distingué ces deux ouvrages, c'est parce qu'on les a attribués à des auteurs différents. On ne les a pas, au contraire, attribués à des auteurs différents parce qu'on les avait scindés. –

(1). – A. Kuenen, Hist. Crit. I ch. 75 « Il est très-visible, dit A. Kuénen, que nos cinq livres forment un ensemble organisé, que des éléments très-divers y ont été fondus d'après un plan arrêté. –

implique-t-il que Moïse soit l'auteur de tout le Pentateuque ?- On veut le conclure quelquefois, mais on a tort, car l'unité de composition n'entraîne que l'unité d'auteur et nullement l'origine Mosaïque du Pentateuque. « J'écris un livre, et j'y introduis de nombreuses citations de saint Augustin, de saint Ambroise ou de Bossuet; je fais un livre UN - au moins je l'espère - mais je ne fais pas un livre dont on pourra attribuer la composition à Bossuet, à saint Ambroise, ou à saint Augustin. - De même en est-il du Pentateuque; c'est un livre un et très-un; mais il ne s'en suit nullement que Moïse en soit proprement l'auteur.

Toutefois, si j'avais fait des extraits d'un grand ouvrage de Bossuet ou de saint Augustin, et si je m'étais borné à y ajouter, de loin en loin, quelques transitions, on pourrait dire, dans un sens très vrai, que l'ouvrage produit par moi est plutôt l'ouvrage de Bossuet qu'il n'est le mien, surtout si la substance même des transitions avait été puisée dans l'ouvrage complet de Bossuet.- N'avons-nous pas au moins quelque chose de semblable dans le Pentateuque ?- N'aurons-nous pas là un livre qui a été, à tout le moins, puisé, pour le fond, dans les écrits de Moïse de telle sorte qu'on peut très bien l'attribuer à Moïse ?- Moïse a écrit quelque chose; on lui a emprunté le fond et on n'a fait que quelques changements dans la forme.- Examinons, dès lors, les livres de plus près.

5°.- Si nous prenons les livres du milieu du Pentateuque, nous voyons tout de suite qu'ils se composent presque uniquement d'ordres adressés par Dieu à Moïse et de l'exécution de ces ordres. Presque tous les fragments isolés commencent par ces mots: « Et Jéhovah dit à Moïse. » Mais, s'il en est ainsi, il est bien évident que Moïse a dû écrire lui-même ou faire écrire, sous sa dictée, toutes les lois renfermées dans l'Exode, dans le Lévitique et dans les Nombres, car jamais la mémoire la plus heureuse n'aurait pu retenir de semblables Pandectes.- Par conséquent, l'auteur du Pentateuque suppose que Moïse a mis par écrit les parties qu'il ne lui attribue pas expressément: Jamais la tradition orale seule n'aurait conservé des textes aussi divers, aussi complexes et aussi étendus que ceux

« Examen des matériaux qui, par leur rapprochement, ont formé les livres du milieu. »

que nous avons là. Prétendre le contraire, c'est soutenir que nous connaîtrions à fond l'histoire de Pharamond ou de Clodion, si nous avions eu le bonheur de n'avoir que la tradition orale, et que, par suite, si nous ne savons rien sur le compte de ces souverains, c'est la faute de Grégoire de Tours. Afin, du reste, qu'on ne suppose pas que nous exprimons ici des idées purement personnelles, nous allons citer les paroles de A. Kuénen, un témoignage à coup sûr bien désintéressé, puisque A. Kuenen est le chef de l'école du développement naturaliste. Observons d'abord, dit-il, que la législation de l'exode, „du Lévitique et des Nombres s'attribue à elle-même une origine „ mosaïque. Les lois particulières sont communiquées à Moïse „ par Jéhovah et avec l'indication de ceux à qui il faut en faire „ part; soit au peuple Israëlite, soit à Aaron, (plus tard à „ Eléazor), comme au représentant de la tribu sacerdotale. Il n'est „ pas dit que ce soit Moïse, qui ait mis par écrit toutes ces lois, „ cela n'est affirmé que des lois de l'Alliance. Toutefois, s'il est „ vrai que toutes les lois, telles que nous les possédons aujourd'hui, „ ont été promulguées par Moïse, il a dû les noter lui-même ou les „ faire noter sous sa surveillance, car il est clair qu'il ne pouvait „ les confier simplement à la mémoire de ses auditeurs.(1).„

Donc, si nous étudions les livres eux mêmes, nous voyons que Moïse est l'auteur de presque tout le milieu du Pentateuque c'est-à-dire, de la plus grande partie de ce qu'on ne lui attribue pas expressément. Moïse est à plus forte raison et à un plus juste titre, l'auteur du Deutéronome. Et c'est pourquoi on peut dire que, d'après le Pentateuque, Moïse est l'auteur de la substance du Pentateuque, c'est-à-dire, des quatre derniers livres presque entiers.

« Moïse, est-il, d'après le Pentateuque, uniquement l'auteur de la subs-

6°.– Pourrait-on admettre que Moïse n'a fait que cela, qu'il a seulement laissé les documents contenus dans l'Exode, le Lévitique les Nombres, les trois discours du Deutéronome, le Cantique et les Bénédictions? Pourrait-on lui retirer les récits contenus dans

---

(1).– A. Kuénen, Histoire critique des Livres de l'Ancien Testament, I, p. 44-45.—

les quatre derniers livres et la Genèse ? — On le pourrait assurément, „ tance des quatre
puisque, en soi, il n'y a que ces parties qui soient explicitement ou « derniers livres? »
implicitement rapportées à Moïse. Cependant cela paraît difficile, et cette opinion, qui a été jadis mise en avant, n'a pas trouvé de chauds défenseurs. On a reconnu, en effet, que dans les quatre derniers livres, surtout dans les trois du milieu, les lois et les récits sont, en général, tellement unis ensemble qu'on ne peut point les disjoindre. Si les lois sont l'oeuvre de Moïse, les récits le sont également ; si Moïse a écrit les premières il a dû aussi écrire les seconds. Cela est admis par les adversaires les plus déterminés de l'origine mosaïque du Pentateuque. « La législation de l'Exode, du Lévitique et des
» Nombres, dit Kuénen, n'a jamais pu former un grand organisme,
» un tout fini auquel les fragments historiques n'auraient été ajou-
» tés que plus tard. On l'a prétendu, mais l'hypothèse est insoute-
» nable devant les faits que nous venons de mettre en évidence. Dans
» une semblable hypothèse on sera à jamais incapable de nous
» dire pourquoi entre des commandements et des récits le rapport
» est quelquefois si étroit. Il demeure donc bien établi qu'il est
» impossible d'isoler les lois d'Exode-Nombres de leur cadre his-
» torique et de les examiner séparément (1).

Dans ce cas, il est évident que Moïse est l'auteur de la Genèse et par suite du Pentateuque tout entier. Mais ce n'est qu'une conclusion et toute conclusion suppose un raisonnement ou une série de raisonnements. Or, lorsque les raisonnements sont longs et compliqués, les conclusions ne jouissent pas d'une évidence parfaite ni d'une certitude absolue. Et, c'est précisément le cas dans les circonstances actuelles. C'est pourquoi la conclusion n'est pas aussi évidente quand il s'agit des récits que lorsqu'il s'agit de la législation. De là vient qu'elle est moins certaine. Elle l'est cependant assez pour—

---

(1).— A. Kuénen, Histoire critique des Livres de l'Ancien Testament, T. I, p. 56.— Lire les pages 54-56, avec les notes.— Robertson Smith ne partage pas tout-à-fait cette manière de voir.— Old Testament in the Jewish Church, p. 318-319.—

qu'on puisse soutenir, jusqu'à preuve du contraire, que Moïse est reconnu par le Pentateuque actuel, explicitement et implicitement, comme son auteur.—

Nous pourrions nous arrêter là. Cependant, nous croyons devoir ajouter quelques observations à ce que nous venons de dire.

« On conçoit cependant « qu'on ait retouché « quelque peu les ré« cits.— »

7°.— Il est évident, en effet, que, dans les livres du milieu du Pentateuque, on ne peut pas, en général, distinguer l'introduction historique de la partie législative. Tel est le cas, par exemple, pour les lois sur la capacité des femmes à succéder. Ces lois sont évidemment liées à l'histoire des filles de Salphaad (Nombres XXVII, XXXVI); mais il n'en est pas toujours ainsi. On pourrait donc distinguer quelquefois entre les lois et ce qui les amène. Ce qui paraît plus certain c'est que, sous une forme ou sous une autre, faits et lois ont été toujours liés ensemble; mais on conçoit très bien que, sans toucher au fond, un auteur ait pu modifier la forme et substituer, par exemple, au ton personnel du Journal, le ton impersonnel de l'histoire. Si Moïse a promulgué les lois d'Exode-Nombres, il a dû mettre ou faire mettre par écrit ces lois, et rédiger également, sous une forme quelconque, les récits historiques qui leur servent d'introduction. Il n'est pas probable qu'on ait touché au texte des lois, mais il n'est pas aussi sûr qu'on n'ait pas modifié, en quelque manière, les récits.

« Exemple d'une des « retouches qu'on a « pu opérer.— »

8°.— Un exemple fera bien comprendre notre pensée. Prenons l'histoire d'Og, roi de Basan, cette histoire est racontée de deux manières, d'une manière personnelle et impersonnelle; mais elle est, au fond, la même et elle dérive évidemment d'une seule source. Seulement, là où un des rédacteurs a adopté le ton personnel, l'autre a pris le ton impersonnel ou réciproquement. Citons les deux textes.—

Deutéronome III, 1-3.	Nombres XXI, 33-35.
III, 1.— C'est pourquoi nous nous tournâmes et nous montâmes par le chemin de Basan; mais Og, roi de Basan, sortit à notre rencontre,	XXI, 33.— C'est pourquoi ils se tournèrent et ils montèrent par le chemin de Basan; mais Og, roi de Basan, sortit à leur rencontre,

lui et tout son peuple, pour combattre à Edraï. — 2. — Et Jéhovah me dit: « Ne le crains point, car je l'ai li-» vré entre tes mains, lui et tout » son peuple, et sa terre. Tu le trai-» teras, comme tu as traité Sihon roi » Amorrhéen, qui habitait Hésé-» bon. — 3. — Et Jéhovah notre Dieu livra entre nos mains Og, roi de Basan, avec tout son peu-ple, et nous le frappâmes jusqu'à ne rien laisser. —	lui et tout son peuple, pour com-battre à Edraï. — 34. — Et Jéhovah dit à Moïse: « Ne le crains point, car je l'ai livré entre tes mains, lui, tout son peuple et sa terre. Tu le traiteras, comme tu as traité Sihon roi Amorrhéen, qui habitait Hésébon. — 35. — Et ils le frappèrent, lui, ses enfants et tout son peuple, jusqu'à ne rien laisser et ils s'em-parèrent de sa terre. — (Voir Deut. IV, 47). —

Il n'y a de différence, on le voit, que dans le ton du récit, qui est fait une fois à la première, l'autre fois à la troisième personne. On comprend le changement, même dans l'hypothèse où Moïse serait l'auteur du Pentateuque, parceque, dans le Deutéronome, Moïse, discourant devant Israël, prend le ton personnel de l'orateur. Au contraire, dans les Nombres, il se conduit en historien et adopte le ton narratif, le ton impersonnel. Mais ce qui serait déjà concevable dans Moïse, se conçoit mieux encore, si nous avons à faire, non pas à Moïse, mais à un écrivain qui a travaillé sur ses mémoires ou sur son Journal pour en extraire un livre historique suivi.

Ajoutons cependant que, si cette dernière hypothèse reste dans l'ordre des possibles, il n'en est pas moins vrai qu'à s'en tenir au Pentateuque Moïse est l'auteur de presque tout: directement des huit-dixièmes des quatre derniers livres, et indirectement des deux derniers dixièmes et de la Genèse; car il n'y a pas de doute que la Genèse ne dérive de l'auteur auquel nous devons les quatre derniers livres.

Ce témoignage est-il conforme à la vérité? N'est-il, au contraire, qu'une supercherie? — Nous le verrons plus loin. —

Article deuxième.

La Bible confirme-t-elle la déposition du Pentateuque ?

« Le livre de Josué « fait suite au Pentateuque dont il « est le complément, « en quelque sorte, « nécessaire. »

1°.- Si nous prenons la Bible, telle que nous l'avons traditionnellement, le premier livre, que nous rencontrons, est celui de Josué, livre tellement lié au Pentateuque qu'il en a probablement fait partie primitivement, et qui, du reste, partage dans le travail critique contemporain, le sort fait à la collection Mosaïque toute entière. Nous trouverons donc, dans le livre de Josué, comme un prolongement de la déposition du Pentateuque lui-même, et il est possible que les termes obscurs rencontrés par nous soient de plus en plus éclaircis, au fur et à mesure que nous avancerons.

« Ce qui est dit dans « le livre de Josué I, « 1-8; V, 10; XVII, 3- « 5; XXI, etc.. »

2°.- Dès le premier chapitre, il est dit à Josué (V.7) : Prends courage et montre-toi fort ! Aie grand soin d'observer toute la loi que Moïse, mon serviteur, t'a prescrite ! Ne t'en » détourne, ni à droite, ni à gauche, afin que tu prospères dans » toutes tes voies (1)." Et il ne s'agit pas ici d'une loi orale ou traditionnelle, car il est ajouté incontinent, au verset 8 : « Et que le livre de la Loi, celui-ci (הַזֶּה) ne s'écarte pas de ta bouche ; tu le méditeras, et le jour, et la nuit, pour observer tout ce qui est écrit dedans, car alors tu réussiras dans tes voies et tu prospéreras ." Il s'agit donc d'un code écrit. Ce code renferme-t-il seulement le Deutéronome, ou, au contraire, contient-il la législation précédente ?- Ce que nous avons dit déjà, nous autoriserait à conclure que le (סֵפֶר הַזֶּה) livre de la Loi, contenait toute la législation, puisque le Deutéronome n'est que la répétition ou le commentaire (בֵּאֵר) de cette législation destinée au peu-

(1).- Ce sont là des phrases qui reviennent souvent dans le Deutéronome . Voir V, 32 ; XVII, 11. 20 .

ple. Cependant, il nous paraît bon de l'examiner un peu plus en détail et de voir, si, en effet, le livre de Josué vise, outre le Deutéronome, des passages contenus dans l'Exode-Nombres. Pour commencer, par un exemple clair, ce qui est dit de la Pâque (V, 10), que les Israélites observèrent cette fête « le quatorzième jour du mois », ne peut se rapporter qu'à l'Exode XII, 6; Lévitique XXIII, 5; Nombres XXVIII, 16, car, dans l'Exode XXIII, 15 et dans le Deutéronome XVI, 1-8, il n'est pas parlé du jour, et c'est tout au plus si le mois est désigné comme étant celui des « Nouveaux fruits ». Il n'y a donc que les livres du milieu qui puissent être visés, parce que seuls ils contiennent tous les détails relatifs à la Pâque. La division dont il est question au chapitre XIV, 1-2, vise les passages suivants des Nombres XXVI, 52-56; XXXIII, 54-55; XXXIV, 13-18. L'histoire des filles de Salphaad (XVII, 3-5) ne peut être bien comprise qu'en la rapprochant des Nombres, chapitre XXVI, 33; chapitre XXVII, 1-11 et XXXVI, 2-13; etc., etc. Il serait facile de multiplier les exemples.

3°.– Il n'y a, du reste, qu'à étudier le livre de Josué en s'aidant des références marginales que contiennent les bonnes bibles, pour voir que très souvent les allusions visent exclusivement les livres du milieu du Pentateuque, plus encore que le Deutéronome (1). Du reste, la plupart des critiques reconnaissent que le Deutéronome, tout en mettant en relief l'alliance faite en Moab (I, 1-5; XXVIII, 69), admet cependant une alliance antérieure, celle qui fut conclue au Sinaï. Enfin, une expression employée par le livre de Josué VIII, 32, permet de supposer que le Pentateuque actuel existait à l'époque

(1).– Il est inutile d'insister sur les rapports de Josué et du Deutéronome, puisque les théoriciens du développement admettent que Josué est dû au Deutéronomiste. Cet auteur a composé, d'abord, Deutéron. V. 1 – XXVIII, puis Deut. I–IV, 40; ensuite Deutér. XXIX – XXXIV, moins les deux cantiques (XXXII, XXXIII), enfin Josué pour lequel il s'est servi de documents existants.– On voit, si Helcias ou Jérémie avaient pris goût aux fictions. Leur boutique devait, à coup sûr, avoir pour enseigne: « Fabrique de Mosaïques » Helcias, Jérémie et Compagnie.–

> « Autres passages de Josué qui confirment la même opinion : VIII, 31 – XXIV, 25. » –

où l'auteur de ce livre écrivait. Il est dit, en effet, en cet endroit, que Josué « bâtit un autel à Jéhovah Dieu d'Israël, sur le mont Ebal, » suivant ce qu'avait prescrit Moïse, serviteur de Jéhovah (Cfr. Deut. » XXVII, 2-8 ; Josué VIII, 31-32), aux Israélites, ainsi que cela est écrit » dans le livre de la Loi de Moïse, à savoir, un autel de pierres bru- » tes sur lesquelles on n'avait pas passé le fer. Le passage visé en ce qui concerne l'autel figure dans le Deutéronome XXVII, 45, et plus expressément dans l'Exode XX, 25. Il s'agit bien là d'une loi écrite et non pas d'une loi orale et traditionnelle ; et ce qui mérite de fixer l'attention est la qualification spéciale qu'on donne à cet écrit. On ne l'appelle pas simplement le livre de la Loi de l'Alliance de Jéhovah, le livre de la Loi de Jéhovah ou « La Loi de Moïse, mais Le Livre de la Loi de Moïse. » Or, le Livre de la Loi de Moïse est vraisemblablement plus étendu que La Loi de Moïse. » Celle-ci ne comprend, dans son sens strict, que la Législation, tandis que Livre de la Loi de Moïse » comprend les récits inclus dans la Loi Mosaïque, par exemple celui de la victoire sur Amalec (Exode XVII, 14). – Moïse avait donc laissé à Josué un « livre de la Loi » qui racontait l'histoire du peuple d'Israël jusques au moment de sa mort (Genèse - Deutéronome, XXXIII) et Josué, avant de mourir, met le complément à ce livre resté inachevé ; car, après avoir renouvelé l'Alliance avec Jéhovah, et proposé au peuple réuni à Sichem les commandements et les jugements (Josué XXIV, 25), « il écrivit lui-même toutes ces choses dans le volume de la Loi de Dieu (Elohim, et non par « Jéhovah » XXIV, 26). » Il est donc bien évident, si nous pouvons accepter le témoignage du livre de Josué – et nous l'acceptons en attendant que nous discutions sa valeur – il est évident que Moïse laissa par écrit un livre analogue au Pentateuque actuel et que Josué ajouta à ce livre, connu sous le nom de « Livre de la Loi de Moïse » ou de « Livre de la Loi de Dieu, » un complément quelconque, peut-être le livre qui porte son nom. – Parmi les passages où il est question de « La Loi de Moïse[1] » dans l'Ancien Testament, on

> « D'après le livre de Josué, Moïse a dû laisser un livre semblable au Pentateuque actuel. »

---

(1). – Voici ces passages : Jos. VIII, 31 ; I Rois II, 3 ; II Rois,

la trouve désigné, au moins une fois, sous le nom que lui donne l'auteur de Josué : „ Le Livre de la Loi de Moïse (IV Rois, XIV, 6). Il est même question, une fois, du „ Livre de la loi de Jéhovah par la main „ de Moïse (II, Paralip. XXXIV, 14). —

4°. — Nous ne voulons pas examiner les passages de l'Ancien Testament où il est fait allusion à des faits ou à des Lois rapportées dans le Pentateuque, parce qu'on pourrait soutenir que ces lois et ces faits pouvaient être connus par la tradition ou par de simples fragments du Pentateuque. Nous nous contenterons simplement de relever deux faits ; c'est qu'il est parlé expressément du „ Livre de la Loi de Moïse „ dans IV Rois XIV, 6 ; Esdras VI, 18 ; Nehém. XIII, 1 ; II Paralip. XXV, 4 ; XXXIV, 14 ; XXXV, 12 ; et nous ne doutons pas que, là où on parle simplement de la Loi de Moïse (comme dans III Rois, II, 2 ; IV Rois XXIII, 25 ; Malach. III, 22 (vulg. IV, 4) ; Daniel, IX, 11, 13 ; Esdras, III, 2 ; II Paralip. XXIII, 18), il ne faille entendre ces mots d'une loi écrite et nullement d'une loi orale, traditionnelle, d'un simple droit coutumier ; mais nous reconnaissons qu'il est difficile de le prouver. Nous sommes convaincu, en outre, que le mot „ Thorah „ désigne souvent la Législation Mosaïque, mais nous convenons sans peine qu'il serait quelquefois impossible de le démontrer rigoureusement. En tout cas, il est certain, d'après II Paralip. XXV, 4, qu'on prenait quelquefois la Thorah dans ce sens, car il est dit en cet endroit : „ Mais il ne tua pas leurs fils, parce qu'il est écrit, dans la Thorah, dans le Livre de Moïse, que Jéhovah ordonna aux Israélites de ne pas tuer les Pères pour les fils, ni les fils, pour les pères, etc. (Deut. XXIV, 16). L'identité de la Thorah et du Pentateuque est également bien évidente dans IV, Rois XXI, 8 : „ Je ne leur ferai point „ porter les pieds hors de la terre que j'ai donnée à leurs pères, pourvu „ qu'ils fassent tout ce que je leur ai ordonné, suivant toute la Thorah „ que leur a tracée mon serviteur, Moïse „. C'est là un premier fait

Pourquoi donné ne point les fau du Pentateuque cités dans l'Ancien Testament ? —

„ Mentions du livre „ de la Loi de Moïse „

23, 25 ; XIV, 6 ; II Chron. XXIII, 18 ; XXV, 4 ; XXX, 16 ; XXXV, 12 ; Esdras III, 2 ; VI, 18 ; Néhém. XIII, 1 ; Daniel IX, 11, 13 ; Malach. IV, 4. — Cfr. B. Kennicott, The printed Hebrew text, I. p. 299 - 300. —

et si on le rapproche des allusions qui visent clairement le Pentateuque, il prouve qu'on a toujours connu, chez les Juifs, un Livre de La Loi de Moïse."

« Ordre dans lequel « on mentionne Moïse dans l'Ancien Testament. »

5°.– Si on parcourt ensuite une concordance biblique, on trouve « que Moïse est nommé, de 140 à 150 fois, en connection avec quelque « fait ou quelque loi du Pentateuque ; mais ces allusions ou ces citations « ne sont pas indifféremment répandues partout. Il est 54 fois « question de Moïse, dans Josué, ce qui dépasse de beaucoup le nombre des allusions partout ailleurs. Dans les Juges on en parle cinq fois, et douze fois seulement dans tous les prophètes. Cette façon de rappeler le grand serviteur de Jéhovah répond bien à ce que l'histoire Juive communément reçue nous permet de supposer avant tout examen. Sous le gouvernement de Josué, l'autorité de Moïse devait être grande, parce que son nom était encore dans toutes les mémoires. L'époque troublée des Juges affaiblit les souvenirs, et, quatre ou cinq cents

« De la « Thorah » mosaïque. »

ans plus tard, le nom de Moïse se perdit dans celui de la « Thorah. » Il est question de la « Thorah » environ 250 fois dans la Bible Hébraïque, et la moitié du temps on désigne, par ce mot, la législation mo- « saïque, au moins d'une manière indirecte. On comprend, dès lors, ce qu'il a fallu de force et d'influence : 1° pour inventer la personalité de Moïse, si elle n'est pas historique et 2° pour faire passer, sous son nom, une fiction colossale comme le serait le Pentateuque, d'après la théorie moderne du développement naturaliste. —

« La Bible prise « dans son ensemble « confirme donc la « déposition du Pentateuque lui-même. »

6°.– Mais, n'insistons pas davantage sur un point que les critiques naturalistes et les théoriciens du développement accordent aisément. Qu'il soit donc admis que la Bible confirme, dans une large mesure, l'assertion fournie par le Pentateuque lui-même, à savoir, 1° qu'il a été écrit par Moïse un livre quelconque connu sous le nom de « Livre de la Loi de Moïse » 2° que ce livre de la Loi ressemble au Pentateuque actuel, au moins en ce sens que, si le Pentateuque actuel n'est pas dit avoir été rédigé, tel qu'il est, par Moïse, il est censé cependant dériver de lui, puisque c'est lui qui en a fourni les matériaux : 1° le Deutéronome presque entier, 2° la partie législative de l'Exode-Nombres directement, et, indirectement, c'est-

à-dire, sous une forme quelconque, les récits historiques mêlés à la législation.– Quant à la Genèse, elle dérive peut-être de celui qui a donné au Pentateuque sa forme actuelle; mais il est difficile d'admettre, que, si Moïse a fourni le fond des quatre derniers livres du Pentateuque, il n'a pas fourni également le fond du premier.–

7°.– Telle est la conclusion générale à laquelle nous conduit l'étude de la Bible. Tous les livres supposent que Moïse est l'auteur, non pas seulement d'une « thorah » orale ou traditionnelle, mais d'une « thorah » écrite; et, comme il n'existe rien en dehors du Pentateuque qui ait été jamais attribué à Moïse, on est obligé de conclure que, d'après la Bible, Moïse est l'auteur du Pentateuque, au moins pour le fond, sinon pour la forme. « Conclusion générale provisoire »

Nous verrons plus loin si cette déposition est vraie et si on peut l'accepter comme l'expression de la réalité historique.–

Article troisième

Raisons alléguées par les critiques contemporains, pour rejeter l'origine mosaïque du Pentateuque.

1°.– Nous abordons, cette fois, la partie la plus importante et la plus difficile du sujet que nous traitons; nous allons examiner les arguments sur lesquels les critiques s'appuient pour rejeter l'opinion traditionnelle, qui fait de Moïse l'auteur principal du Pentateuque. Nous n'avons pas la prétention d'avoir tout lu et nous avons moins encore la prétention de répondre à tout; car le Pentateuque soulève des problèmes qui sont aujourd'hui insolubles, non point parce qu'ils sont trop difficiles en eux-mêmes, mais parce que les éléments de solution nous font défaut. On ne peut pas, du reste, s'étonner qu'il en soit ainsi, après ce que nous avons dit précédemment. L'oeuvre sera donc longue et pénible, parceque nous « Difficulté de l'étude qu'on aborde maintenant »

avons à cœur de ne rien laisser en arrière, si c'est possible.

« Littérature examinée sur la question. »

2°.– Nous n'avons pas tout lu, mais nous avons dépouillé tout exprès, les ouvrages des principaux écrivains de l'École du développement naturaliste, en particulier ceux d'A. Kuenen, Histoire critique des livres de l'Ancien Testament, Paris 1879. La religion d'Israël, Londres 1882. Les Articles de J. Welhausen dans l'Encyclopédia Britannica, surtout celui sur « Israël » Tome XIII, pages 399 et suiv.– Nöldeke, Histoire littéraire de l'Ancien Testament, Paris 1873.– E. Renan, Les Origines de la Bible, Revue des Deux-Mondes, Mars, Décembre 1886.– Rob. Smith, The Old Testament in the Jewish church, 1881.– The Prophets of Israel, etc., etc.. Ed. Reuss. L'histoire Sainte et la Loi, Paris, 1879.– et les autres ouvrages du même écrivain, dans l'édition qu'il a donnée de la Bible, texte et commentaires. Ces ouvrages représentent la critique la plus avancée et peuvent, à bon droit, être considérés comme les spécimens de ce que celle-ci a produit de mieux.–

« Savants attaques dirigées par les contemporains contre l'origine mosaïque du Pentateuque. »

3°.– Jamais un livre n'a été soumis à un examen aussi minutieux que le Pentateuque; jamais on n'a déployé plus de science, dépensé plus de force et de travail pour discuter l'origine d'un ouvrage; et, si l'opinion traditionnelle survit à ce dernier assaut de la critique rationaliste, c'est qu'elle repose sur des fondements qui sont bien solides. Il est certain que jamais l'origine mosaïque des premiers livres de la Bible n'a été attaquée avec plus d'énergie que par la science contemporaine, et la charge est conduite avec infiniment d'habileté et de savoir.

« Thèse générale de la critique rationaliste contemporaine.– Trois propositions. »

4°.– On sait ce que pensent les critiques de notre temps. 1°. Le Pentateuque n'est pas l'oeuvre d'un témoin, contemporain des évènements qu'on y raconte. 2°.– Le Pentateuque n'est pas l'oeuvre d'un seul auteur, mais l'oeuvre de vingt générations.– 3°.– Le Pentateuque n'est qu'une compilation, dont l'élaboration a duré plus de huit cents ans. Elle a été commencée au dixième siècle avant l'ère chrétienne et s'est terminée vers l'an cent avant Jésus-Christ.– Ces trois propositions résument, dans leur ensemble, les conclusions de la science rationaliste la plus avancée par rapport à la partie

de la Bible que l'opinion du monde chrétien a considérée jusqu'ici comme l'oeuvre, directe ou indirecte, de Moïse. — Comment les savants démontrent-ils ces trois propositions? — Les savants démontrent ces trois propositions, à l'aide de la critique littéraire et de la critique historique. La dernière proposition, qui représente la partie positive de leur argumentation, et qui est une espèce de reconstruction, relève surtout de la critique historique. Les deux premières relèvent presque uniquement de la critique littéraire. — Ces deux propositions forment la partie négative de l'argumentation, l'oeuvre de démolition. —

5°. — Pour mettre un peu d'ordre dans ce que nous avons à dire, nous distinguerons deux parties dans l'argumentation négative; celle qui s'occupe des quatre premiers livres du Pentateuque et celle qui s'occupe du Deutéronome; car le Deutéronome a une place tout-à-fait à part dans les études bibliques contemporaines. Il joue un peu le rôle du bélier dans la poliorcétique des anciens. C'est avec lui surtout qu'on sape l'opinion traditionnelle relative à la composition des livres précédents. —

« Ordre qu'on va suivre. — Le Deutéronome est, pour le moment mis de côté. Il en sera question à part. »

Section première.

Phénomènes qui, dans les quatre premiers livres, semblent contraires à l'origine mosaïque du Pentateuque.

Si la Genèse, l'Exode, le Lévitique et les Nombres ne sont plus l'oeuvre directe ou indirecte de Moïse, aux yeux de la critique contemporaine, c'est pour qu'on y découvre toute une série de phénomènes qui s'opposent à ce qu'on leur reconnaisse aucune valeur historique. Il y a des répétitions, des contradictions, des anachronismes, des exagérations de fond et de forme, des confusions de faits ou de récits, qui ne peuvent être l'oeuvre d'un témoin oculaire, encore moins d'un acteur dans les évènements, et qui trahissent une compilation maladroite, faite avec beaucoup de négligence, sur une

époque devenue depuis longtemps mythique et légendaire.

Nous allons examiner successivement ces répétitions, ces contradictions, ces anachronismes. —

Paragraphe premier.

Répétitions dans Genèse - Nombres.

Avant d'examiner les répétitions qui ont rapport aux personnes, aux choses et aux lois, nous ferons quelques observations générales sur les répétitions. —

Numéro premier.

Observations générales sur les répétitions du Pentateuque.

« Les répétitions prouveraient aussi bien « contre l'unité de « rédacteur ou de « compilateur que « contre l'unité d'auteur. »

1°. Il y a des répétitions dans la Genèse, l'Exode, le Lévitique et les Nombres, dit-on. Par suite ces livres ne sont pas l'œu- « vre d'un seul auteur, l'œuvre d'un auteur contemporain, l'œuvre « de Moïse. » — Il faut reconnaître, d'abord, que ce raisonnement est un peu défectueux, car s'il prouvait quelque chose, il prouverait autant contre l'unité de rédacteur que contre l'unité d'auteur. Et cependant, on avoue qu'il y a eu un rédacteur final qui a tout mis en ordre, qui a relié ensemble les parties et en a fait un tout. Du reste, le plan général est tellement un et il est si visible du commencement de la Bible, à la fin du livre de Josué, qu'on ne saurait le contester. Il est même tellement visible, qu'on ne peut pas l'attribuer à un simple compilateur. S'il y avait là simplement l'œuvre d'un compilateur, il serait difficile qu'on trouvât partout cette unité de plan général, depuis la Genèse jusques à Josué. Supposons que quelqu'un ait composé la Genèse et l'histoire des Patriarches, il aura difficilement songé à introduire dans sa composition, ces pierres d'attente qui feront que le livre de

Josué sera un jour le couronnement normal de l'édifice, de même que l'Exode et les Nombres en seront le corps et le développement.

Tout ce qu'on peut admettre, au plus, c'est qu'un rédacteur-compilateur est, en général, moins sévère que l'auteur lui-même. Le compilateur fait grâce à des fragments qu'un auteur supprime ou ne produit pas. Mais ce n'est là qu'une affaire de degré, et c'est tellement une affaire de degré que la répétition devient quelquefois une habile figure de langage et orne une composition au lieu de la déparer.

2°.– La vérité est qu'il y a répétition et répétition, et qu'avant de tirer un argument de ce phénomène littéraire, pour ou contre un auteur, il faut voir: 1° si la répétition est dans le genre de l'auteur ou de la composition. 2° si la répétition est une pure répétition et si elle n'ajoute rien aux circonstances ou aux faits déjà connus. 3° si la répétition n'ajoute pas à la clarté, à la netteté du récit. Ce sont là des règles qu'on applique à toutes les compositions profanes et qu'on doit appliquer au Pentateuque comme aux autres livres, puisque la Bible, aux yeux des critiques contemporains, n'est, ni plus, ni moins qu'un autre livre quelconque. Or, si on applique ces diverses règles aux répétitions réelles ou prétendues des quatre premiers livres du Pentateuque, on verra qu'elles ont rarement le caractère désastreux qu'on leur attribue; peut-être finira-t-on par voir qu'elles ne l'ont presque jamais.–

« Quelles sont les « lois à l'aide des- « quelles on doit ju- « ger les répétitions « dans un livre. »–

3°.– Ainsi, il est bien évident, par exemple, que l'auteur ou le rédacteur du Pentateuque, a bâti son livre, en général, sur ce qu'on pourrait appeler l'artifice de la répétition. Le plan de quelques livres repose tout entier ou repose en grande partie sur une répétition plus ou moins avouée, quoiqu'elle soit quelquefois variée dans la forme. C'est ainsi qu'on a remarqué la division de la Genèse en dix ou onze sections, dont chacune débute presque toujours par une phrase qui résume la section précédente et sert, par suite, de lien entre elle et la section suivante: « Voici les » générations du ciel et de la terre, quand le Seigneur-Dieu les » créa (Genèse II. 4); Voici le livre des générations d'Adam,

« La répétition cons- « titue une partie de « l'art littéraire de « l'auteur du Penta- « teuque. »

« Dans le jour où Dieu créa Adam à l'image de Dieu (Ibid. V, 1)
voici les générations de Sem (XI, 10), de Tharé (XI, 27), etc, etc..
Dans l'Exode, le Lévitique et les Nombres, le système est un peu différent de celui de la Genèse ; mais, dans la Genèse, nous sommes censés avoir à faire à un auteur qui compose sur des matériaux réunis devant lui et qui, par suite, n'ayant qu'à les disposer, les arrange à sa façon. L'auteur a suivi son génie propre ou le génie de son peuple et de son époque, lequel génie nous montre que toute sa conception repose sur des répétitions procédant par voie d'élimination. C'est une série de généalogies où chaque nom est accompagné de quelques notes biographiques. Dans les autres livres, l'auteur est « censé » acteur des faits qu'il raconte, mais acteur secondaire. Ce n'est pas lui qui conçoit, arrange et dispose l'ensemble des évènements. C'est Dieu qui est l'acteur principal : seul il dirige tout. Moïse ne fait que recevoir et exécuter les ordres, et c'est précisément sur cette « réception » passive et cette « exécution » active que repose le plan de ces trois derniers livres. De là une multitude de petites sections dans lesquelles on peut diviser le milieu du Pentateuque, lesquelles sections se subdivisent, à leur tour, d'une façon régulière en deux petites parties comprenant, chacune, un ordre reçu : « Vaijomer Jéhovah » et Jéhovah dit à Moïse » et un ordre exécuté : « Vaijomer Moser, et Moïse dit, ou fit. » etc.

« Plan de la Genèse et des trois livres du milieu du Pentateuque. »

4°.— L'exode est surtout remarquable par ses répétitions fréquentes et même quelquefois célèbres. Il y en a une qui comprend un groupe tout entier de chapitres, à savoir, les chapitres XXV, 1—XXXI « Ordre reçu de construire le tabernacle » et XXXV, 2—XXXIX, Ordre exécuté. Il y a quelques différences dans la place qu'occupent quelques versets, notamment les versets XXX, 1-10 (Voir page 81), mais les différences sont peu de chose. Or, un seul fait de ce genre, et un fait aussi colossal, suffit pour mettre parfaitement en relief le génie d'un peuple et le genre d'une composition. Nous savons, à cette heure, que l'historiographie orientale ne recule pas devant des répétitions qui condamneraient chez nous un livre à un échec complet et à un oubli définitif, sous ce rapport la Bible ne fait

« Répétition colossale qui explique le génie du peuple et de l'auteur. — »

pas exception; elle se rapproche, par plus d'un côté, des autres compositions sémitiques, notamment par ses répétitions. Si un auteur moderne, ou même simplement un auteur occidental, s'était trouvé en présence d'un fait de ce genre, il aurait certainement évité une répétition aussi longue. Il aurait simplement constaté que les ordres reçus avaient été fidèlement exécutés et que tout était conforme au plan divin. Au lieu d'avoir quatre ou cinq chapitres presque identiques pour le fond et pour la forme, nous aurions eu quelques phrases, tout au plus une demie-page. C'est pourquoi nous allons plus loin et nous affirmons que des répétitions comme celle dont nous parlons prouvent plus en faveur de l'origine mosaïque du Pentateuque que contre cette origine. Supposons, en effet, que ce soit un des compagnons d'Esdras ou Esdras lui-même qui ait composé de toutes pièces l'Exode, en le plaçant sous le nom de Moïse; il y a mille à parier contre un qu'il n'aurait jamais, au grand jamais, conçu et exécuté un plan semblable. Il aurait suivi évidemment les exemples qu'il avait sous les yeux et il n'y a rien, dans la littérature hébraïque connue, qui puisse servir de modèle à cette monstrueuse composition. Un faussaire se serait conduit en écrivain juif ordinaire, et il ne nous aurait jamais donné ces inutiles longueurs. Et ce n'est pas tout, car il faut ajouter encore, que, si les copistes ont respecté cette forme étrange, c'est qu'ils étaient convaincus de l'origine sacrée du volume. On comprend qu'ils aient conservé ce « corps saint », on comprendrait même qu'ils y eussent pratiqué un peu d'anatomie; mais ce qu'on ne conçoit pas du tout, c'est qu'ils aient poussé le scrupule jusqu'à recopié éternellement ces redites, s'ils n'avaient pas été convaincus de l'origine mosaïque et par suite divine du document. Il faut dire de ce fait ce que nous avons dit précédemment de certaines fautes criantes, que tous les traducteurs ont respectées dans la Bible (Voir pages 100-104). – Ces fautes sont des fautes, mais des fautes qui attestent, dans une certaine limite, la vénération dont on a toujours environné les Livres saints. –

« Ces répétitions prouvent plus en faveur de l'origine Mosaïque du Pentateuque que contre l'opinion traditionnelle. »

Mais allons plus loin: Est-ce que les critiques contemporains ne vont pas un peu loin quelquefois? – Est-ce qu'ils n'ont pas

« Diversité de poids et de mesure dans

« la critique biblique, plusieurs poids et plusieurs mesures, les unes applicables à la Bible et les autres aux livres profanes? On ne veut pas de répétitions, et on se plaint lorsque le Pentateuque, pour varier les formules, appelle le mois où tombe la fête de Pâques, tantôt le mois d'Abib ou des nouveaux fruits (Exode, XIII, 4; XXIII, 15; XXXIV, 18), tantôt le premier mois » (Exode XII, 2. 18; XL, 2, 15; Lévit. XXIII, 5; Nombres IX, 1; XXVIII, 16) et on ne comprend point que le septième mois ait pu devenir le premier à la suite d'un évènement comme la sortie d'Egypte (Exode XII, 2) (1). Mais cela ne viendrait-il point de ce qu'on ne croit pas plus à l'Exode qu'à la révélation Mosaïque en général ? – Si on admet l'Exode peut-on trouver étrange que le souvenir en ait été perpétué, par le changement du commencement de l'année et par la substitution d'un nom à un autre ? On se plaint encore de ce qu'on lit quelquefois la formule: « Je suis Jéhovah ton Dieu » au lieu de « Je suis Jéhovah », ou de ce qu'on les emploie, toutes les deux, plus fréquemment dans certains livres que dans d'autres ; de ce que les lois ne débutent pas toujours par la même formule, par « Parce que » ou « Lorsque » (Exode, XXI, 2, 7, 14, 18, 20, 26, 28, 33, 35, 37 ; XXIII, 4, 5, 6, 9, 13, 15), au lieu de « L'homme qui (Lévit. I, 2; XIII, 2, 40; XV, 2; XXI, 18), l'âme qui » (Lévit. II, 1; IV, 2; V, 1; XX, 6). « l'homme » ou « la femme qui » (Lévit. XIII, 38), « l'habit qui » (Lévit. XIII, 47), « la femme qui » (Lévit, XX, 16), etc., etc ; mais, quand on attache de l'importance à de pareilles vétilles, il faudrait aller plus loin et observer que quelquefois on lit « homo qui » au lieu de « vir qui », « parce que » au lieu de « qui », et réciproquement. Tout le monde consentira-t-il à faire un crime à un auteur d'appeler une fête, une fois, « la fête des Tabernacles (Lévit. XXIII, 34), une autre fois, « la fête de la moisson (Exode XXIII, 16; XXXIV, 22) ; d'en nommer une seconde, tantôt « la fête des semaines » (Exode XXXIV, 22), tantôt la « fête des premiers fruits », (Nombres XXVIII, 26), tantôt enfin « la fête de la moisson » (Exode XXIII, 16), alors même que ces diverses appellations se trouveraient dans un livre, moitié historique, moitié juridique ? – Evidemment non; c'est donner une importance à des choses qui n'en ont pas,

« – Exemples singuliers « et un peu ridicules « fournis par la critique contemporaine »

d'autant plus que toutes ces assertions ne sont pas absolument justes. C'est ainsi, par exemple, que la Pentecôte n'est pas simplement appelée la « fête de la moisson » (Exode XXIII, 16), mais bien la « fête de la moisson des premiers fruits de tes oeuvres », ce qui est bien différent et se rapproche notablement de « la fête des premiers fruits. » Et puis, si on attache tant d'importance à ces mots, pourquoi ne pas rapporter, ou au même auteur, ou à la même époque, les passages où ils se trouvent, par exemple, les chapitres de l'Exode XXIII et XXXIV ?

Il est quelquefois difficile de satisfaire la critique : on ne veut pas de répétitions et si un auteur présente la moindre divergence, on s'appuie là-dessus, pour affirmer que le livre ou le passage est de plusieurs auteurs. Témoins les exemples que nous venons de citer.

« Il y a des répétitions dans le Pentateuque, mais elles ne sont pas toujours inutiles. »

6°. – Dans le Pentateuque, il y a donc des « répétitions », cela est certain, mais il n'y en a peut-être pas autant qu'on le suppose et les répétitions ne sont pas toujours inutiles. C'est ainsi, par exemple, que, dans l'Exode XI, 1-9, l'omission d'une répétition, dans le texte massoréthique, rend le passage presque inintelligible. Il choque à la première lecture et il faut le relire avec attention, pour comprendre la succession des événements : Discours de Dieu à Moïse et discours de Moïse à Pharaon. Le premier est omis et le second n'est pas clairement indiqué, car on ne sait pas au juste si Moïse parle au peuple ou à Pharaon (Voir plus haut, pages 127-128). Ce n'est qu'en lisant, au verset 9, l'observation que « Moïse sortit de chez Pharaon très irrité » qu'on finit par savoir à qui s'adresse le discours qu'on vient de lire. Il y a eu là évidemment un passage d'omis, parce qu'il paraissait répété à quelques lignes de distance, et l'omission a été désastreuse. Nous devons en dire autant de Deutéronome X, 6, mais, dans les deux cas, le Pentateuque Samaritain contient un texte plus correct que le texte massoréthique. Ces répétitions montrent, en général, que les livres du milieu du Pentateuque ne sont qu'un simple compte-rendu fait sans le moindre apprêt, sans aucune prétention littéraire. C'est un enregistrement de faits, un extrait d'un journal en forme de mémoires. –

« Ordre qu'on va- « suivre dans la « discussion. — »

7°. — Après ces observations préliminaires, nous allons examiner les répétitions qu'on prétend trouver dans les quatre premiers livres du Pentateuque, et voir si elles vont contre une trois règles rappelées plus haut. Nous étudierons successivement les répétitions relatives aux personnes, aux choses, aux faits et aux lois. —

Numéro deuxième.

Répétitions relatives aux Personnes.

« Singulière ma- « nière dont on trai- « te quelquefois cer- « taines histoires. »

1°. — L'histoire d'Agar est, dit-on, racontée deux fois (Genèse XVI, et XXI). On va même quelquefois plus loin, et, joignant la plaisanterie à l'objection, on trouve assez étrange qu'une femme s'enfuie, en portant sur ses épaules un garçon de 14 ans. « Elle est déjà mère » et emporte son enfant. »(1) Il est vrai que la Bible nous parle d'Agar ayant peut-être une cruche d'eau et un pain sur l'épaule (Genèse XXI, 14), et elle indique même assez clairement que la mère ne faisait que tenir le fils par la main (XXI, 18), tout au plus qu'elle l'avait pris entre ses bras alors qu'il se mourait de soif, avant de le déposer (הַשְׁלֵךְ) sous un arbre (XXI, 15). Si on examine même superficiellement les deux récits, on voit que tout est différent : le temps, les lieux, les circonstances. Agar s'enfuit (XVI, 6) elle même, avant d'être mère, tandis qu'elle est renvoyée (XXI, 9-12), sur les instances de Sara par Abraham (XXI, 13-14) 15 ou 20 ans plus tard (XVI, 16 ; XXI, 5-9). La première fois, elle s'est jetée dans le désert de Sour (XVI, 7), tandis que la seconde elle paraît avoir séjourné quelque temps dans le désert de Beersheba (XXI, 14) et elle s'y fixa probablement ; car on n'entend plus parler d'elle. Mais Abraham, qui avait de la tendresse pour la mère et le fils (XXI, 11-14), ne les oublia pas sans doute, surtout lorsque Sara fut morte ; et il est tout naturel de voir Isaac et Ismael, qui, avaient joué ensemble dans leur enfance, ensevelir tous les

(1). — Ed. Reuss, L'histoire sainte et la loi, I, p. 411. —

deux, leur père commun (XXV, 9). Il est inexact de dire que « d'après « les deux formes de ce mythe, Ismaël est éloigné de la maison pater- » nelle, dès son jeune âge », à moins qu'on ne le fasse voyager avant sa naissance et dès le ventre de sa mère; mais il est encore plus in- exact d'affirmer que, d'après un autre mythe, Ismaël « resta au- près d'Abraham jusqu'à la mort de celui-ci (XXV, 9)! Cette forme légère et impertinente de critiquer un récit de la Bible, ne convient pas, ce nous semble, à celui qui se la permet, et elle convient moins encore à la gravité du sujet qu'il traite. Un professeur vieilli dans l'enseignement et un ministre d'une secte protestante doit plus d'égard, sinon aux convictions de ses ouailles, au moins à celles du monde chrétien! Lorsque Agar fut chassée à la de- mande de Sara, Ismaël avait, au moins, 14 ans et peut-être 18 ou 20. Quand Abraham mourut, il en avait 89! Il avait proba- blement fait plusieurs fois, dans l'intervalle, le tour de la Pa- lestine. En tout cas, ce n'est pas le temps qui lui avait manqué.—

L'exemple de répétition est certainement mal choisi. Si l'ap- parition d'un ange et la mention d'une source dans les deux cas suffisent pour faire croire à une répétition, il n'est pas difficile évidemment d'en trouver dans la Bible.

2°.— Si on parcourt les répétitions dont on se plaint encore, « Dans aucun des
comme 1° L'histoire des Edomites (Genèse XXXVI, 1, 9, 15).— 2° « exemples allégués,
L'histoire de la mort d'Aaron qui est, dit-on, racontée deux fois » il n'y a répétition
dans le livre des Nombres (XX, 22-29 et XXXIII, 38-39).— 3° Celle « pure et simple »
des filles de Salphaad (Nombres, XXVI, 33; XXVII, 1-11; XXXVI, 1-13),
on verra qu'il n'y a nulle part répétition pure et simple. Partout les répétitions ont une raison d'être et sont amenées par les circons- tances. Le Chapitre XXXVI de la Genèse, relatif à Esaü et aux Edomites, n'entre pas dans la trame du livre. C'est une des sec- tions, presque la seule, qu'on pourrait supprimer, sans tailler dans le vif. Si l'auteur de la Genèse l'a admise et conservée, c'est uniquement à cause des rapports intimes et fréquents qui devaient exister entre les Israëlites et les Iduméens. Ajoutons également que c'est un des chapitres, qui ont été probablement remaniés à

une époque postérieure. Nous en reparlerons plus tard.-

« Pas de répétition « dans le récit de la « mort d'Aaron. »

3°. Il est plus facile encore d'expliquer ce qui regarde la mort d'Aaron. Il est parfaitement vrai que l'auteur des Nombres raconte, au chapitre XX, 22-29, la mort d'Aaron et la transmission du sacerdoce à son fils Eléazar. Aussi la mort d'Aaron n'est-elle plus racontée au chapitre XXXIII. Seulement, à l'occasion du résumé que l'auteur fait des campements des Israélites au désert, il mentionne forcément le mont Hor et rappelle qu'Aaron y est mort; mais il profite de cette occasion pour nous faire connaître l'année, le mois, le jour de la mort (XXXIII, 38) et l'âge d'Aaron (Ibid. 39); ce qui est plus qu'une répétition et a pour la critique biblique un très grand d'intérêt.

« Pas de répétition « dans l'histoire des « filles de Salphaad. »

4°.- Quant aux filles de Salphaad, elles apparaissent une première fois dans la généalogie de leur père (XXVI, 33). Mais, leur père étant mort, comme il n'avait pas de fils mâle, l'ouverture de la succession a présenté un cas nouveau, qui a donné lieu à une loi relative aux Israélites ne laissant que des filles (XXVII, 1-11). Peu de temps après, le mariage de ces filles soulève un cas nouveau: « Pouvaient-elles se marier en dehors de leur tribu et porter ainsi la portion de leur héritage à des tribus étrangères?- Ce cas a été résolu par une nouvelle loi, (XXXVI, 1-13), dont il est fait mention plus d'une fois dans la Bible. Ce n'est évidemment que par un étrange abus de mots qu'on peut appeler cela des répétitions. Un fait, au contraire, que l'histoire des filles de Salphaad met bien en lumière, c'est que les livres du milieu du Pentateuque ne sont pas une histoire composée après coup, mais, au contraire, une chronique rédigée presque au jour le jour, en quelque sorte avec les minutes originales du journal de Moïse. Jamais un rédacteur vivant en l'an quatre ou cinq cents avant l'ère chrétienne n'aurait tracé un récit continu de cette manière! C'est pourquoi les objections de ce genre prouvent moins contre la composition du Pentateuque par Moïse que par n'importe quel écrivain postérieur de plusieurs siècles.-

Numéro troisième.

Répétitions relatives aux Choses et aux Faits.

1°.– On trouve ou on croit trouver des répétitions de cette espèce 1° dans la vente du droit d'aînesse par Esaü (Genèse XXV, 30-34; XXVII)[1] — 2° dans les généalogies de Moïse (Exode VI, 16-27; Nombres III, 14-39; XXVI, 57-62)[2].– 3° dans les récits relatifs à la Nuée et à la colonne de feu[3], à l'Arche[4], à la Manne[5], à l'eau du Rocher[6], à l'enlèvement de Sara et de Rebecca[7]. 4° dans les promesses faites à Abraham[8] etc., etc.

« Répétitions relatives aux choses et aux faits. — »

2°.– Si on se reporte cependant aux passages indiqués, on n'a pas grand peine à reconnaître qu'il n'y est pas question des mêmes faits. C'est ainsi que, dans Genèse XXV, 30-34, est raconté ce qu'on peut appeler la vente ou plutôt la cession du droit d'aînesse par Esaü, tandis que, au chapitre XXVII, il s'agit, non plus du droit d'aînesse proprement dit, mais d'une de ses conséquences; des conditions ou des privilèges — on peut appeler la chose comme on le voudra — du droit d'aînesse, à savoir, de la bénédiction d'Isaac obtenu par Jacob grâce à la connivence ou aux stratagèmes de Rébecca. Ce n'est que très improprement qu'on peut qualifier cela de répétition. Les faits, les acteurs, les temps, les circonstances, presque tout, est différent.

« Cession du droit d'aînesse par Esaü — Bénédiction d'Isaac (Genèse XXV, 30-34 — XXVII. »

3°.– Est-on plus heureux, à propos des prétendues généalogies de Moïse?– Pas davantage, car, dans l'Exode VI, 16-27, la généalogie est tracée évidemment pour faire connaître la descendance de Moïse et d'Aaron, ainsi que le prouvent les versets, 26-27: « C'est là cet Aaron et ce Moïse, auxquels Jéhovah donna ordre de conduire les Israélites hors d'Egypte. » Dans les nombres III, 14-39, les Israélites sont établis au mont Sinaï (Nombres I, 1) et Moïse reçoit l'ordre, le premier jour du second mois de la seconde année, de faire le dénombrement des Israélites, mâles, âgés de plus d'un mois (Nombres III, 15, 40). Et c'est à

« La généalogie de Moïse; Exode VI, 16-27; Nombres III, 14-39; XXVI, 57-62. »

---

(1).– Ed. Reuss, I, p. 42.– (2).– Ibid. 44.– (3).– Ibid. 44.– (4).– Ibid.– (5) Ibid. 44.– A. Kuénen, I, p. 36.– (6).– Ibid.– (7).– Ed. Reuss I, p. 41.– A. Kuénen, I, p. 35.– (8).– Ed. Reuss, I, p. 40.–

cette occasion que les lévites, au nombre de 22 mille, sont substitués aux premiers nés mâles des autres tribus et que leurs fonctions dans le service du tabernacle sont définies. Aux Nombres XXVI, 57-62, il est question de tout autre chose, et on est très loin du Sinaï. Les Israélites sont en Moab, aux bords du Jourdain; les quarante ans passés au désert sont presque terminés, car Aaron est mort et Eléazar son fils, lui a succédé (Nombres XX, 22-29; XXVI, 1, 63). Moïse reçoit l'ordre de faire un nouveau et dernier dénombrement du peuple, et il est facile de comprendre pourquoi (Nombres XXVI, 2-4, 51-56). On énumère les Lévites comme les autres, parce qu'ils ne doivent pas recevoir de terres en héritage » (XXVI, 62). C'est là qu'on nous apprend que les Lévites mâles, âgés de plus d'un mois, atteignent le chiffre de 23.000. Moïse et Aaron peuvent donc figurer dans les trois endroits, parmi les fils de Lévi, mais on n'a qu'à lire les textes, et on verra que partout il y a, à côté d'un fonds commun, beaucoup de détails différents. Ce ne sont donc pas à proprement parler de pures répétitions.

« Toutes les autres « répétitions présentent des différences « dans les circonstances de temps, de lieux « et de personnes. »

4°.- Si on étudie les récits relatifs à la Nuée et à la colonne de feu, (Exode XIII, 21-22; XL, 34-36; Nombres IX, 15-23; XIV, 14), à l'Arche (Exode XXV, 10-22; XXXVII, 1-9; XL, 3; Cf. Deut. X, 2-5), à la manne (Exode, XVI; Nombres, XI, 1-10), aux promesses faites à Abraham (Genèse XII, 1-3; XIII, 14-17; XV, 4-16; XVII, 1-22; XVIII, 17-19; XXII, 15-18), on aperçoit partout de nombreuses différences qui tiennent aux changements de temps, de lieux, de circonstances et de personnes. On remarquera peut-être que nous n'avons point parlé de l'eau tirée du rocher (Exode XVII, 1-7 et Nombres XX, 1-13); c'est qu'en effet on pourrait croire, de prime abord, qu'il s'agit là du même fait. C'est au moins l'impression que laisse une première et rapide lecture des deux passages. Toutefois, si on scrute plus minutieusement les textes, on ne tarde pas à apercevoir qu'on a à faire à deux évènements assez semblables pour le fond, bien que différends par le théâtre, le temps et d'autres circonstances. Ainsi le

premier miracle se passe à Raphidim (Exode XVII, 1), par conséquent moins de trois mois après la sortie d'Egypte (Exode XIX, 1). Le second se passe, au contraire, au désert de Tsin (Nombres XX, 1), le premier mois d'une année qui n'est pas déterminée; mais il n'est pas douteux qu'il ne s'agisse là de la quarantième année, car (Nombres XXXIII, 36; Cf. XX, 22) la station de Tsin ou de Cadès précède immédiatement celle de Hor, où mourut Aaron, le 1er du cinquième mois de la quarantième année, après la sortie d'Egypte. (Nombres XXXIII, 38). De plus, Marie, soeur de Moïse était morte (Nombres XX, 1). Or, il est bien évident, par l'ensemble du récit, que la soeur de Moïse mourut longtemps après le départ du Sinaï, et, par suite, on ne peut pas confondre les deux faits, qui sont, d'ailleurs, rapportés assez différemment. Dans l'espace de quarante ans il avait dû se passer et il s'était passé, en effet, bien des choses qui avaient modifié l'esprit et le coeur des Israélites. Ceux-ci ont dû souffrir, plus de deux fois, de la soif, dans leurs quarante ans de pérégrinations, et il n'y a pas de doute qu'ils ne se soient plaints souvent d'avoir quitté l'Egypte.—

"Diversité de poids et de mesure dans la critique Biblique.— Exemples singuliers fournis par la critique contemporaine."

5°.— Quant à l'enlèvement de Sara par Pharaon (XII, 10-20) et par Abimélech (XX, 1-18) et à l'histoire de Rebecca et d'Abimélech (XXVI, 1-10), on veut n'y voir que trois éditions d'un seul et même mythe. On trouve étrange tous ces projets d'enlèvement et on a de la peine à concevoir qu'une femme âgée comme Sara de 70 à 90 ans pût encore tenter le coeur d'un Pharaon ou d'un Abimélech.— Assurément, cela se voit rarement de nos jours; mais, si, à cette époque, on vivait 170 et même 175 ans, une femme pouvait encore être belle à 90 ans. Quant aux rapts, aux viols et aux enlèvements, on n'a pas besoin de songer à Sodome ou à Gomorrhe, de remonter aux Pharaons d'Egypte ou aux Abimélechs de Gérare, pour savoir qu'ils occupent une part considérable dans la chronique scandaleuse de la vie humaine, surtout dans le pays qui a vu les Mille-et-une-nuits, et qui auparavant on a vu et en a connu bien d'autres. L'Abimélech qui vivait au temps d'Isaac, n'était vraisemblablement pas celui qu'avait connu Abraham et il

ne faut pas s'étonner qu'en héritant du trône de son aïeul, il ait hérité de ses vices et de ses passions.

Nous ne nous arrêterons donc pas davantage à discuter ces prétendues répétitions de choses et de faits. Nous ferons simplement deux observations.

« Observation à propos de l'Arche. – Singulière manière de raisonner d'un critique. »

6°. – La première montrera jusqu'où va quelquefois la légèreté de certains critiques contemporains. Parlant de l'Arche, et remarquant que, dans le Deutéronome X, 2-5, Moïse se sert de cette expression : « J'ai fait (וָאַעַשׂ) une arche de bois de Sittim » un auteur émet l'observation suivante : « L'arche ou le coffre où » devaient être déposées les tables de la Loi, dont parle le Deutéronome, Chap. X, est-il bien un autre que celui dont il est question Exode XXXVII ? – L'un est fait par Moïse, l'autre par » Béséléel ? – Ne seraient-ce pas plutôt deux versions du même » fait ? » – Avec une pareille façon de procéder, on pourrait bien prouver que l'Exode XXV, n'est pas du même auteur que l'Exode XXXV-XL, ou à tout le moins, Exode XXXI ; car, dans Exode XXV-XXXI, Dieu dit à Moïse : « tu feras », tandis que, dans les autres chapitres « c'est Béséléel qui fait. » Nous ignorons si cette manière de procéder est savante, mais ce que nous savons bien, c'est qu'elle produit sur les esprits impartiaux un effet contraire à celui qu'on semble avoir en vue. –

« Les promesses faites aux Patriarches – s'expliquent-elles par le développement naturel ? – »

7°. – La seconde observation a rapport à la théorie du développement. La religion juive, le Jahvisme, comme s'expriment les savants modernes, a traversé diverses phases, que caractérisent bien les promesses faites aux patriarches, car elles vont se confirmant mais aussi s'éclaircissant dans leur objet et dans leur portée ; et c'est pourquoi il n'y a pas simplement répétition dans celles que Jéhovah a faites à Abraham. Le temps, les circonstances, la forme et souvent le fond sont différents. Il y a donc eu là un développement, mais ce n'est pas un développement naturel et par suite inévitable. C'est un développement qui a été voulu et produit par l'auteur du Jahvisme.

Passons aux répétitions qu'on remarque dans les Lois des

trois livres du milieu du Pentateuque.-

Numéro quatrième

Répétitions relatives aux Lois.

« La législation Lévitique.- Changement de front dans la controverse contemporaine. »

1°.- La législation des livres du milieu du Pentateuque a toujours occupé une place importante dans les travaux de la critique biblique. Jusqu'à ces dernières années, on considérait cette partie des Livres saints comme étant la plus ancienne et c'est sur elle que s'appuyaient notamment les Egyptologues dans leurs recherches sur l'Egypte et dans leurs études comparées sur les systèmes religieux des anciens. A cette heure tout a été changé: Depuis les travaux de Graf, qui semble s'être inspiré de l'enseignement d'Ed. Reuss, on considère la législation du Sinaï, comme la partie la plus moderne. C'est sur ce principe qu'est construit tout l'édifice d'A. Kuénen, de J. Welhausen et des savants de la même école. Toutes leurs théories relatives au développement reposent là-dessus et ont pour point de départ ce qu'on appelle le Code sacerdotal.- On désigne, depuis quelque temps, cette partie de l'Exode, du Lévitique et des Nombres, par la lettre P.- Dans la théorie de la Nouvelle Ecole, cette portion du Pentateuque est la législation dite Mosaïque, car on suppose qu'elle a été précédée par la partie historique, les récits du Jéhoviste et de l'Elohiste (J-E) et par le Deuteronomiste (D). Cette législation a, dit-on, une importance majeure et ce qui lui assure cette importance, « c'est que les données fournies par elle à la critique sont de beaucoup plus positives et plus propres à la guider dans ses recherches, que ne pouvaient l'être des traditions populaires „ qui tiennent quelquefois de si près à la poésie (1).

Nous aurons, dès lors, à revenir fréquemment sur cette partie du Pentateuque. Pour le moment, nous voudrions faire simplement quelques observations générales, à propos de ce qu'on appelle

---

(1).- Ed. Reuss. L'Histoire Sainte et la Loi, p. 60.-

les « répétitions des Lois. »

2°.- D'après l'opinion traditionnelle, incontestablement appuyée par la forme actuelle du Pentateuque, les livres du milieu renferment trois choses : 1° des récits historiques mêlés aux Lois. 2° des lois d'origine censée divine. 3° des lois d'origine humaine, au moins en ce sens qu'elles sont directement élaborées par Moïse ou par ceux qui le secondent dans son gouvernement. Il y a là une constitution à la fois civile et religieuse, destinée à réglementer les rapports établis entre Jéhovah et Israel, par suite de l'Alliance que le premier a conclue avec le second. Toutes les parties de cette législation ne sont pas tellement soudées les unes aux autres, au moins d'une manière extérieure, qu'on ne puisse quelquefois les séparer complètement. Cependant, on le ferait rarement, sans nuire à l'ensemble et sans faire saigner les membres palpitants de la Bible (voir page). La succession est certainement beaucoup plus logique qu'elle ne le paraît à première vue : 1° Sortie d'Egypte (Exode XII-XVIII). - 2° Alliance conclue entre Dieu et son peuple (Exode XIX-XXIV). - 3° Installation de Jéhovah au milieu de son peuple, rendue sensible par le Tabernacle (Exode XXV-XL). - 4° Rapports entre Jéhovah et Israël rendus sensibles par les Actes du Culte (Lévitique I-VII). - 5° Par conséquent, organisation du Sacerdoce (Lévitique VIII-IX). - 6° Conséquences diverses de l'Alliance, pour les individus, le peuple, les prêtres ; religieuses, morales, civiles et politiques (Lévitique XI-XXVII). - 7° Organisation matérielle et fonctionnement de tout le système (Nombres). - Il y a donc là un tout assez un et ce tout se donne manifestement comme d'origine divine.

« La critique contemporaine rejette à priori toute participation de Dieu dans la confection de cette législation. »

3°.- Or, la première chose que fait la critique contemporaine est de rejeter « a priori » cette origine divine et de ne voir là-dedans qu'une législation purement humaine, d'où on conclut qu'on n'a point là l'oeuvre d'un seul homme, mais l'oeuvre de beaucoup de siècles et d'un grand nombre de générations. Ce qu'il y a de singulier c'est qu'on fait souvent des difficultés qui se contredisent les unes les autres. Ainsi, après avoir trouvé que qua-

rante ans ne suffisent pas pour une législation comme celle d'Exode-Nombres, on se plaint de ce que l'écrivain ne nous apprend presque rien sur ce long espace de temps. On ne comprend pas le silence que l'auteur du Pentateuque garde sur les trente-sept ou trente-huit ans qu'Israel passa au désert, car ces trente-huit ans sont représentés seulement par quelques versets, tout au plus par quelques chapitres du livre des Nombres. (Nombres XV-XX). « Qu'est-il arrivé,
» demande-t-on, dans une aussi longue période ? – Nous ne le savons
» guère. Dans la deuxième année, après la sortie d'Egypte, le 20e
» jour du second mois, Israël quitte le désert de Sinaï. Dans
» la même année, les messagers sont envoyés pour reconnaître
» le pays de Canaan, et, seulement dans la quarantième année
» après l'exode, Israël marche à la conquête de Canaan. Que
» nous dit le Pentateuque sur les trente-huit années qui se
» sont écoulées dans l'intervalle ? – Il nous raconte la révolte de
» Coré, il nous raconte la confirmation d'Aaron dans la dignité pontifi-
» cale. Et puis ? – Plus rien du tout : ce long intervalle d'environ trente-
» huit ans n'est pas même indiqué. Ceci est très singulier pour qui-
» conque n'y verrait pas la preuve que nous ne possédons ici, ni le
» rapport d'un contemporain, ni celui d'un témoin oculaire, mais
» au contraire des renseignements très incomplets fournis par un
» auteur qui vivait longtemps après Moïse (1).

4°. – Assurément, ce silence et le manque de clarté qui en est la suite nous étonnent ; ils nous empêchent d'apercevoir parfaitement la succession des faits, car les Nombres XX, 1, combinés avec Nombres XXXIII, 1-38 et Deutéronome I, 46 ; II, 1-14, ne résolvent pas toutes les difficultés. Et cependant, quand on pèse toutes les circonstances, on comprend beaucoup mieux les obscurités du Pentateuque en supposant qu'il a été composé par Moïse qu'en supposant qu'il a été écrit par un auteur de l'an quatre ou cinq cents avant l'ère chrétienne. Un faussaire de cette dernière époque n'aurait

« Ce silence s'explique beaucoup mieux en supposant que Moïse est l'auteur du Pentateuque que dans toute autre hypothèse. »

(1). – A. Kuenen, Histoire critique des livres de l'Ancien Testament I, pages 19-20. –

pas manqué 1°. de placer quelque chose dans ces trente-huit ans et 2°. il aurait certainement donné des notes chronologiques plus précises. Il n'aurait pas été embarrassé pour inventer, puisque, d'après l'hypothèse, il a tiré de sa tête tout ce qui se trouve de censé historique dans l'Exode, le Lévitique et les Nombres; et il aurait compris qu'il ne pouvait point passer sous silence les trente-huit ans de séjour à Cadès ou aux environs de Seir (1). Nous n'avons qu'à lire les livres des Rois, des Paralipomènes, Esdras et Néhémie pour être convaincus que, cet ouvrage de pure fiction aurait été abondamment pourvu de notes chronologiques précises. Toutes les vraisemblances et tous les faits connus sont en faveur de cette opinion.

« Si on admet l'origine mosaïque du Pentateuque tout s'explique à merveille. »

5°.- Supposons, au contraire, l'origine Mosaïque du Pentateuque, tout s'explique beaucoup mieux: Il est, d'abord, bien évident que la première chose à faire, après la sortie d'Egypte, était d'organiser le peuple hébreu. Par conséquent, toute l'œuvre législative doit suivre de près l'arrivée au Sinaï, et c'est précisément ce qui nous est présenté dans l'Exode, le Lévitique et les Nombres. Après cette période de législation active, doit venir une période d'organisation ou d'exécution; et les lois nouvelles doivent y être rares. C'est encore ce que nous rapportent les mêmes livres. Les nombres ne contiennent que quelques lois et des lois en grande partie complémentaires, des espèces de décrets ministériels réglementant l'application des lois. Tout cela est donc conforme aux vraisemblances historiques. Et si Moïse a rédigé, comme cela paraît évident, la seconde moitié des Nombres au pays de Moab, avant de clore sa carrière, on comprend très bien qu'il ait passé rapidement sur une période qui ne renfermait rien de nouveau et qui

---

(1).- En combinant Deutéron. I, 46, avec Nomb. XXXIII, 36-37; XX, 1, 24; Deut. II, 1, on voit que les Israélites demeurèrent à Sin ou à Cadès, près de trente-huit ans. Ils en repartirent la quarantième année (Nomb. XXXIII, 37-39; Deut. II, 1-7, 14), et leur première station, en descendant vers la mer rouge, fut Hor, où Aaron mourut l'an 40 de l'Exode, le 1er du cinquième mois, c'est-à-dire, vers la fin de Juin ou le commencement de Juillet.-

résumait toute en marches et en contre-marches, au milieu des steppes de la presqu'île Sinaïtique. Ajoutez une note chronologique relative à l'année, par exemple, vingtième ou quarantième année, à Nombres XX, 1; et la narration entière est à peu près ce que l'on peut prévoir ou désirer.

6°.– Mais, ajoute-t-on, le contenu et la forme de ces lois « nous empêcheraient encore de leur attribuer une origine mosaï- » que. Et cela, non pas parce que la plupart de ces lois ont été fai- » tes évidemment en vue d'un peuple fixé en Canaan, car il n'y au- » rait là rien que de très naturel, mais ce qui est bien autrement » significatif, parce que Moïse pendant le séjour au désert, ne pou- » vait évidemment pas entrer dans les détails souvent si minu- » tieux qui nous sont rapportés. Est-ce qu'il aura, par exemple, » énuméré longuement toutes les offrandes qu'on devait faire aux » grandes fêtes, jusqu'à indiquer celles de chaque jour pendant » la fête des tabernacles ?– La loi sur la lèpre et sa purification » est d'une telle exactitude et s'occupe de détails tellement cir- » constanciés que l'auteur de ces lois, à défaut d'une longue expé- » rience acquise par ses prédécesseurs, a dû en faire une étude spé- » ciale (1). » « Qu'on veuille bien y réfléchir, continue A. Kuénen, » un seul et même homme aurait traité tous les sujets de » cette législation, aurait fourni des ordonnances précises, détail- » lées sur les sacrifices, sur les animaux purs et impurs, sur » la lèpre, sur les voeux (2). »

« Objection contre l'origine mosaïque tirée de l'étendue de la législation. »

En un mot les critiques contemporains trouvent que la Législation du Sinaï est trop considérable pour qu'elle ait pu être l'oeuvre d'un seul homme; et c'est sur ce fait qu'ils appuient leur théorie du développement. « Nous avons là, disent-ils, non pas l'oeuvre » d'un homme, mais l'oeuvre de vingt générations. » Il va sans dire qu'en niant qu'il y ait là l'oeuvre d'un homme, ils admettent, moins encore, qu'il y ait l'oeuvre d'un Dieu. La

---

(1).– A. Kuénen, Histoire critique des livres de l'Ancien Testament, I, p. 47-48.– (2).– Ibid. p. 123.–

simple question de « la possibilité » de cette œuvre divine n'est pas même discutée, ou elle est écartée dédaigneusement. Cependant, cette œuvre législative, dans son ensemble, se donne comme un fait divin. Dieu intervient à chaque instant. Rien ne se fait sans son ordre; Dieu y est partout et en tout. C'est lui qui fait lever le camp et c'est lui qui le fait établir; c'est lui qui règle, et prescrit tout. Il semble donc qu'il faudrait commencer par discuter cette question là; mais passons.

« Si Moïse n'a pas « pu composer en quarante ans la législation du Pentateuque, « comment Esdras a-t-il pu la composer « en treize ans ? – »

7°.– Il est donc admis que la Législation du Sinaï n'a pas pu être élaborée par Moïse, durant les quarante ans de séjour au désert; car cet espace est trop court pour que toute l'expérience supposée par ces lois ait pu être acquise par un seul homme.– Soit, mais alors comment peut-on admettre qu'Esdras a composé cette législation en 13 ans, de l'an 458 à l'an 445. Car la critique contemporaine n'hésite pas: « Nous pouvons » affirmer que c'est [à Esdras] qu'est due la rédaction d'un code » solennellement promulgué sous sa présidence et sous celle » du gouverneur son contemporain. Ce code comprenait, outre » un cadre historique de peu d'étendue et intimement lié à l'é» lément principal, ce qu'on a nommé à juste titre la législation » sacerdotale. Elle est datée du Sinaï. On l'a trouve dans les livres » de l'Exode, des Nombres, et surtout du Lévitique. La Genèse » n'en renferme qu'un petit nombre de fragments, et quelques » lignes seulement se sont glissées dans les dernières pages du » Deutéronome. Mais le livre de Josué contient aussi une série » de textes que la critique rattache facilement les uns aux autres(1). » D'autre part, on est sûr, « d'une manière indubitable 1° que la » loi ainsi rédigée en code et promulguée par le légiste, avec l'as» sistance de l'autorité civile, n'a pas été connue sous cette forme, » à Jérusalem, avant l'an 445; 2° qu'Esdras ne l'a pas apportée » toute rédigée de Babylone; 3° qu'il lui a fallu treize ans, et » peut-être plus, si ce n'est pour la mettre au net, du moins

(1).– Ed. Reuss. L'histoire Sainte et la Loi, I, p. 269.–

pour avoir la chance de le faire accepter (1).– Ainsi, donc, c'est bien entendu, Moïse n'a pas pu faire en quarante ans ce qu'Esdras a fait en moins de treize ans, car on incline très visiblement à penser qu'une partie des treize ans a été employée à préparer les esprits à accepter la Loi !

8°.– Il est vrai qu'Esdras n'a fait que « codifier » les travaux de ses prédécesseurs. C'est là au moins ce que pensent les critiques contemporains, bien qu'ils ne soient pas tous parfaitement d'accord sur ce point.

« Esdras, il est vrai, n'a fait que codifier « les textes rédigés par ses prédécesseurs. »

On comprend donc qu'avec le secours de ses prédécesseurs, Esdras a pu faire « en moins de treize ans » ce que Moïse aidé par Jéhovah – si on en croit le Pentateuque – n'a pas pu faire en quarante ans ! L'hypothèse ne serait pas meilleure, alors même qu'on attribuerait le Pentateuque actuel « à un prêtre de Jérusalem qui, vivant vers le commencement de l'exil et travaillant dans l'esprit des dernières modifications faites au livre des origines, se serait chargé de cette rédaction générale (1). » Renan, un grand admirateur de Kuénen, va nous dire pourquoi : « L'époque de Zorobabel, dit-il, et de Josué, fils de Josadak, fut si pauvre à tous les égards ; les écrits d'Aggé et de Zacharie dénotent une si grande inhabileté à écrire, qu'on ne se sent pas porté à regarder ce moment comme celui où les lois sacerdotales et lévitiques furent en masse rédigées. Certes, si l'on voulait voir dans cette œuvre de rédaction la main du grand prêtre Josué, on pourrait faire valoir autant d'arguments pour cette supposition que pour toute autre hypothèse (2). » Ed. Reuss est encore plus catégorique que Renan et montre le peu de chance que la supposition de Kuénen a d'être admise par les critiques contemporains : « Dans notre opinion, dit-il, Esdras même, s'il est l'auteur de la composition élohiste ou du code sacerdotal, a laissé de la besogne à ses successeurs. Et si, par hasard, on voulait revendiquer pour cette composition une origine plus ancienne, et la faire

---

(1).– A. Kuénen, Histoire Critique des Livres de l'Ancien Testament, I, p. 221.–

(2).– Revue des Deux-Mondes, 15 décembre 1886, p. 814.–

„ remonter au temps des prêtres directeurs de la colonie nouvellement fondée à Jérusalem, afin de pouvoir dire que c'est Esdras qui a ensuite mis la dernière main à l'oeuvre, il faudrait avouer que, dans ce cas, la réputation du fameux législateur aurait été singulièrement surfaite.„[1] Mais, si Reuss écarte ainsi dédaigneusement l'hypothèse de Kuénen, E. Renan ne se montre pas plus favorable à la sienne : „ Ceux, dit-il, qui prennent au sérieux les récits du livre dit d'Esdras font descendre la fin du travail jusque vers l'an 450 avant Jésus-Christ. Certes, un demi-siècle n'est pas trop pour l'accomplissement d'une transformation aussi considérable, laquelle dut se faire avec bien des hésitations et des temps d'arrêt. Il semble cependant qu'aucune partie essentielle de la Thora n'est postérieure à l'an 500. L'énergie créatrice était finie en Israël. Le prophétisme était épuisé.„[2]

„ Invraisemblance de cette hypothèse„

10°.– Hé bien, soit ! Donnons à Esdras ou au prêtre de Jérusalem des collaborateurs, au septième et au huitième siècles ! Le prêtre de Jérusalem ou Esdras ne font que codifier les règlements des sacristains et des maîtres des cérémonies, du temple qu'a bâti Salomon, au dire de quelques livres de la Bible. Ed. Reuss avoue „ que, dans ce cas, la réputation du fameux législateur a été singulièrement surfaite !„ et, quoique nous pensions un peu comme lui, d'Esdras ou du prêtre de Jérusalem, nous n'insisterons pas trop sur cette remarque. Nous préférons observer que, „ dans ce cas„, on introduit, dans l'histoire, toute une dynastie de faussaires, qui, sans s'être entendus, travaillent, pendant des siècles, toujours dans le même sens, de telle sorte qu'un beau jour il n'y a qu'à réunir leurs productions pour faire un tout aussi harmonieux que le tabernacle de Moïse. „ Dans ce cas„ Jésus-Christ n'avait pas tort d'appeler le temple de son temps „ une caverne de voleurs„; mais il faut avouer que l'épithète se serait appliquée un peu plus justement au temple de Salomon ! Nous croyons bien qu'Ed.

(1).– Ed. Reuss, L'Ecriture Sainte et la Loi, I, p. 258-259.–
(2).– Revue des Deux Mondes, Ibid. p. 816.–

Reuss aurait quelque peine à s'imaginer un sacristain du temple de Salomon s'évertuant à préparer pour l'„Esdras„ à venir une pièce comme celle que présente l'Exode, aux chapitres XXV-XXXI, XXXV-XL; mais A. Kuenen ne recule pas devant une telle supposition, et, dès lors, nous ne pouvons que lui dire: credat Judæus Apella!

Mais ce n'est pas encore tout: En effet, l'œuvre qu'on fait composer à Esdras en treize ans et qu'on ne veut pas laisser composer à Moïse en quarante ans, on la fait accomplir en quelques jours par un écrivain anonyme, par un Helcïas, un Saphan ou un Jérémie quelconque. Personne n'ignore, en effet, que, d'après les critiques contemporains, le Deutéronome est l'œuvre d'un des hommes que nous venons de nommer ou d'un de leurs contemporains; or, on admet que cet écrivain anonyme, sans le secours de Dieu et des 70 vieillards, a rédigé le Deutéronome en quelques jours, car le Deutéronome est un livre de circonstance, « composé en quelques jours et d'une seule inspiration (1)

11°.— Après ces remarques générales, nous ajouterons seulement quelques mots sur les « répétitions » concernant les Lois du Sinaï, parce que nous aurons à nous occuper de nouveau de ces lois, à propos des Contradictions, qui sont bien autrement concluantes, au point de vue littéraire, que de simples répétitions.

« Pourquoi les lois « sont-elles répétées « dans le Pentateuque? « — But parænétique « du livre. — »

Il y a donc des répétitions de lois dans le Pentateuque, mais il ne faut pas s'en étonner: 1° Parce qu'elles sont dans la nature même du livre et 2° parce qu'elles ne sont pas de pures répétitions. Quand on rappelle une loi déjà connue antérieurement, il est rare qu'on n'y ajoute pas quelque chose qui en montre l'importance et en inculque un peu plus l'observation. Si on rappelle purement et simplement une loi, c'est qu'on veut l'imprimer davantage dans l'esprit des Israélites, et, pour l'imprimer plus avant, on la renouvelle souvent; absolument comme on enfonce un clou à coups

(1).— E. Renan, Revue des Deux-Mondes, 1er Mars 1886, p. 12.—

de marteaux. On nous racontait dernièrement que le vénérable pasteur d'une paroisse de la Bourgogne n'avait pas manqué, une seule fois, de faire son prône sur l'observation du dimanche; et il en avait fait beaucoup, dans sa vie, car les dimanches que Dieu avait accordés à ce vénérable pasteur avaient été fort nombreux. Ce prédicateur de l'observation du dimanche s'était probablement répété plus d'une fois, durant son existence, et il le savait bien. Mais, cette considération ne l'avait pas arrêté. Il s'inquiétait si peu d'une simple répétition, qu'il avait tenu à redire encore à ses ouailles la même leçon, après sa mort, et c'est pourquoi il avait fait graver sur sa pierre tombale ces simples mots:

Le dimanche tu garderas.
En servant Dieu dévotement!

Il nous semble que l'auteur du Pentateuque a voulu faire la même chose. Il connaissait un peu mieux les hommes que ne le font quelquefois les savants contemporains, qui ne voient souvent, dans son ouvrage, qu'un de ses côtés, le côté „juridique„. On étudie trop le Pentateuque comme un code, le code de Justinien, les dix Tables, ou le code civil. Il y a bien un peu de cela dans le Pentateuque; mais il y a plus que cela: le côté homilétique, parœnitique y occupe une large place. Et on a tort de ne remarquer cet aspect du livre que dans le Deutéronome. Le ton parœnétique, prophétique, comme on dit dans le monde critique, existe dans le Deutéronome; il y domine, mais on retrouve aussi ce ton dans de nombreuses pages des Nombres, du Lévitique et de l'Exode. Or, les répétitions sont de l'essence même du style parœnétique. Il ne s'agit pas d'apprendre toute espèce de vérités, mais d'enseigner les bonnes et de les inculquer à coups de marteaux, c'est-à-dire, en y revenant souvent.

„Lois qu'on prétend „être répétées dans „le Pentateuque.„

12°.— Qu'on examine donc les lois 1° sur la défense de manger du sang (Genèse IX, 4-5; Lévit. III, 17; VII, 26-27; XVII, 10-14; XIX, 26; Deutér. XII, 16, 23-24; XV, 23). —

2°.– Sur la défense de manger la chair des animaux morts (Exode XXII, 31; Lévitiq. XI, 24-28, 39-40; XVII, 15; Deutéron. XIV, 2).– 3°. Sur le Sabbath (Exode XVI 22-23; XX, 8-11; XXIII, 11-12; XXXI, 13-17; XXXV, 2-3; Lévitique XIX, 3, 30; XXIII, 3, 24; XXVI, 2; Deutéron. V, 12-15).– 4° Sur la loi du Talion (Exode XXI, 23-25; Lévitiq. XXIV, 19-20; Deutéronome XIX, 21).– 5° Sur le Polythéisme, l'idolâtrie et la Magie (Exode XXII, 18-20; XXIII, 13, 24; XXXIV, 17; Lévit. XVIII, 21; XIX, 4, 26, 31; XX, 6, 27; XXVI, 1; Nombres XXXIII, 52-54; Deutér. IV, 15-19; VI, 14-15; VII, 25-26; XII, 30-31; XVI, 21-22; XVII, 2-5; XVIII, 10-12; XXVII, 15).– 6°. Sur la vocation des Lévites, (Nombres III, 1-51; IV, 1-49; VIII, 6-26; XVIII, 1-32; Deut. X, 9).– 7°. Sur les voeux (Lévit. XXVII; Nombres VI, XXX; Deut., XXIII, 22-23).– 8°. Sur le prêt à intérêt (Exode XXII, 25-27; Lévit. XXV, 36-37; Deutér. XXIII, 19-20; XXIV, 6, 7, 10) etc., et on verra que la plupart ne sont pas de pures répétitions. Qu'il y ait quelquefois des textes qui sont vraiment de simples répétitions, nous ne voulons pas le nier; mais le plus souvent l'un ajoute quelque chose à l'autre. En lisant ces prescriptions diverses et en se demandant à quelle époque elles répondent mieux, on sera peut-être amené à penser qu'elles avaient plus leur raison d'être au temps de Moïse, à la sortie d'Egypte, qu'au temps d'Esdras et de Néhémie. Le danger du Polythéisme et de la sorcellerie, était certainement moins grand à la fin qu'au commencement de l'histoire d'Israel; car on était plus près du moment où le monothéisme allait voler à la conquête du monde, à l'époque d'Esdras qu'à l'époque de Moïse. Toutes les prescriptions, que nous lisons dans l'Exode-Nombres, se comprennent donc bien mieux sous la plume d'un contemporain de Moïse que sous celle d'un contemporain d'Esdras.

« Répétitions dans le Deutéronome, même au point de vue des lois. – »

13°.– Mais, puisqu'il s'agit de répétitions et que, parce qu'il y en a, dans l'Exode, le Lévitique et les Nombres, on refuse d'attribuer ces livres à Moïse, à un contemporain de Moïse, même à un seul législateur, nous nous demandons comment on peut attribuer le Deutéronome V–XXVI, au moins XII–

XXVI) à un seul auteur, car on a pu s'en apercevoir par les passages indiqués plus haut, ce livre contient, lui aussi, des répétitions. C'est ainsi, par exemple, que la défense de manger le sang des animaux est répétée plusieurs fois et même à peu de lignes de distance (XII, 16; 23-24; XV, 23). Le verset XV, 23 n'est, dans les termes mêmes, que le verset XII, 16; et le verset XII, 24 reproduit le verset 16 à moins les deux premiers mots: רַק הַדָּם. Les exemples du même genre sont nombreux dans le Deutéronome. Si on était conséquent, il faudrait donc nier l'unité de composition dans le Deutéronome, comme on la nie dans les livres du milieu; mais tout le monde ne se pique pas d'être logique et conséquent. Il est donc bien évident que le fait littéraire des répétitions n'a pas autant d'importance que lui en attribue l'école critique biblique contemporaine. C'est un défaut qui, dans certains ouvrages, est très-grave, mais qui, dans d'autres, l'est beaucoup moins et le Pentateuque appartient précisément à cette seconde catégorie. L'auteur quel qu'il soit, s'est beaucoup moins préoccupé de faire une œuvre littéraire ou académique, que de faire une œuvre bonne, morale, utile, promouvant le bien dans les âmes et dans les cœurs. Il ne faudrait donc pas le juger, avec des règles dont il s'est certainement peu préoccupé. Mais ce ne sont pas seulement des répétitions qu'on relève dans les quatre premiers livres du Pentateuque, ce sont surtout des contradictions, et ceci est plus qu'un fait littéraire. Parlons, dès lors, des contradictions.—

Paragraphe deuxième.

Des contradictions dans Genèse-Nombres.

« Qu'est-ce que se contredire? — Répéter une chose avec des additions contraires ou contradictoires de »

1°.— Les contradictions viennent naturellement après les répétitions, puisqu'elles n'en sont qu'une forme aggravée. Un auteur ne peut, en effet, se contredire qu'à la condition de se répéter et d'affirmer sur la même personne, sur la même chose, le même fait ou la même loi, tout juste le contraire de ce qu'il avait

dit précédemment. Telle est, au moins, la signification du mot contra- « qui a été dit. — »
diction, quand on le prend dans son sens le plus strict et le plus rigoureux. Mais il est une signification plus large qu'on donne quelquefois au mot contradiction : on appelle de ce nom, non pas seulement les choses réellement contradictoires ou contraires, mais les choses simplement différentes. C'est ainsi que de simples divergences dans les récits sont traitées de contradiction par les critiques ; mais c'est là un abus de langage, car les divergences ne peuvent rentrer dans les contradictions que tout autant qu'elles excluent, au moins en partie, ce qui a été dit précédemment. Compléter un récit, y ajouter de nouveaux détails ; faire mieux connaître un homme ou un événement, développer une loi, en rapportant les transformations qu'elle a subies avec le temps, pour s'adapter à de nouvelles situations, ce n'est pas se contredire, ce n'est même pas commettre une divergence, c'est vouloir être plus exact ou prendre au sérieux son rôle d'historien.

2°.— Or, il y a une chose qui nous frappe dans les travaux « Note dominante,
contemporains sur la Bible, c'est le ton d'exagération qu'on y re- « trait saillant des
marque. Ce ton d'exagération en constitue la note dominante, le « travaux critiques
trait saillant. On ne relève pas les textes, on les accentue et on « contemporains. »
les fausse. C'est au point que, si on n'était pas sûr que les auteurs agissent ainsi de bonne foi, on les traiterait quelquefois très sévèrement. Ces perversions de sens, ces altérations de termes, vont quelquefois jusques à la monstruosité. Nous en citerons quelques exemples, au fur et à mesure que nous avancerons. Et cependant, il semble que, même des critiques, doivent toucher à une question comme celles que soulève la Bible, avec délicatesse, car, si, pour eux, la Bible n'est qu'un recueil de mythes et de légendes absurdes, ils ne peuvent pas ignorer « que, depuis vingt-deux siè-
» cles, l'histoire des Juifs est enseignée dans toutes nos écoles d'a-
» près la forme consacrée par ces livres (1). » Nos pères n'ont pas été tous des ignorants ou des crétins ; et, si nous croyons qu'ils

---

(1).— Ed. Reuss, L'Histoire Sainte et la Loi, I, p. 11.—

ont été cela, il nous sied de le dire avec quelques ménagements, car il y a encore, parmi nous, des gens qui pensent comme nos pères.—

3°.— Les divergences et les contradictions qu'on reproche au Pentateuque existent dans le même récit ou dans des récits différents. Nous allons nous occuper, d'abord des récits différents, car les récits uniques, où on découvre des contradictions ou des divergences, méritent d'être étudiés à part.—

Section première.

Divergences et Contradictions dans différents récits.

Nous examinerons, comme nous l'avons fait précédemment les contradictions relatives aux Personnes, aux choses et aux faits, et aux lois.

Numéro premier.

Divergences et contradictions relatives aux personnages bibliques.

« Contradictions relatives aux personnages bibliques.— »

1°.— On trouve des divergences dans ce qui est dit 1°. de Sara[1] (Genèse XI, 31; XX, 12).— 2°. de Jacob et d'Esaü[2] (Genèse XXXII, 3-4; XXXIII, 1-16; XXXVI, 6-9).— 3° sur les femmes d'Esaü[3] (Genèse, XXVI, 34; XXVIII, 9; XXXVI, 2-3).— 4°. sur les fils de Jacob[4] (Genèse XXXV, 16 et 26).— 5° sur les fils de Ruben[5] (Genèse XLII, 37; XLVI, 9).— 6°.— sur Jéthro[6] (Exode, II, 18-22; III, 1; IV, 18; XVIII, 1-5; Nombres X, 29; Juges I, 16; IV, 11).— 7°. Sur la femme de Moïse[7] (Exode II, 18-22; Nombres XII, 1).— 8° sur

(1).— Ed. Reuss, I, p. 40.— (2) Ed. R. I, p. 42.— A. Kuenen, I, p. 26.— (3) Ibid.— (4) Reuss, I, p. 43.— (5) Ibid.— (6) R. I, p. 43.— A. Kuenen I, 27.— (7).— R. I, p. 43.—

Balaam[1]; Nombres XXXI, 8, 16; Josué XIII, 22 et Nomb. XXII, 5; XXIV, 25).—
—9.— sur Caleb (Nombres XIII, 7 ; Nomb. XXXII, 12 ; Cfr. Jug. I, 13 ; III, 9 ; Josué, XIV, 6, 14 ; XV, 13 ; Genès. XV, 19) (2).—

« Sara est-elle la soeur « ou la femme d'A- « braham ? — Est-elle « les deux ? —

2°.— Nous ne voulons pas nier que, dans l'un ou dans l'autre de ces neuf cas, il n'y ait ou ne puisse y avoir des difficultés. Et ce n'est pas une merveille, quand il s'agit d'un livre aussi ancien que la Bible ; mais, dans la plupart de ces cas, la difficulté est nulle, imaginaire, inventée à plaisir ou à tout le moins fortement exagérée. Ainsi, par exemple, pour ce qui concerne Sara, on nous apprend (Genèse XI, 29) qu'elle est la bru de Tharé et l'épouse d'Abraham, mais on ne nous dit pas de qui elle est fille. Il serait possible que cette particularité ait figuré autrefois, au verset 29, et qu'on y ait lu : « Abraham et Nachor » prirent des femmes : Le nom de la femme d'Abraham était » Saraïj, (fille de Tharé, père de Saraij) et le nom de l'épouse » de Nachor était Milcah, fille d'Aran, père de Milcah et » de Yescha.— Le parallélisme demanderait, au moins cela. Qu'un Juif ait effacé les mots « fille de Tharé, père de Saraij », scandalisé de voir que le chef des croyants avait épousé sa soeur, cela se comprend sans beaucoup de peine, surtout après la législation du Lévitique et du Deutéronome. Au contraire, au verset XX, 12, c'est Abraham qui nous explique lui-même pourquoi, il a appelé Sarah du nom de soeur plutôt que du nom d'épouse. Il affirme qu'il n'a pas menti. Et pourquoi cela ? — C'est parce que Saraj est sa demie-soeur, de même qu'elle est sa femme. Y a-t-il là contradiction ? —

« Contradiction ima- « ginaire dans l'his- « toire de Jacob et « d'Esaü. »

3°.— On a encore plus de tort de voir une contradiction dans ce qui est dit de Jacob et d'Esaü.— Esaü avait épousé, d'abord, deux chananéennes (Genèse XXVI, 34) ; plus-tard, il épousa une de ses cousines, une Ismaélienne (Genèse XXVIII, 9) et, pendant que Jacob était en Mésopotamie, il se fixa au pays de Séïr. C'est pourquoi, au retour de Jacob, nous voyons celui-ci envoyer une

(1).— R. I, p. 45.— A. Kuenen, I, p. 28-29.—(2).— Reuss, I, p. 45.—

bassade au pays de Séïr (Genèse XXXII, 3-4) et lui-même part du pays de Séïr (Genèse XXXII, 6), pour venir à la rencontre de son frère. Puis, après l'entrevue, il revient au pays de Séïr (Genèse XXXIII, 14, 16). „Voilà donc, nous dit-on, Esaü bien cer-„tainement établi en Séïr, au moment du retour de Jacob. At-„tendons toutefois; plus loin, dans la Genèse, nous lisons qu'Esaü „avait acquis tout son bien en Chanaan, qu'il y habitait avec „Jacob, mais que les biens des deux frères étaient devenus „si grands„ „que l'aîné dut s'en aller en un autre pays, „loin de Jacob„ en „Séïr. Par conséquent, conclut-on, si nous nous demandons: au re-„tour de Jacob en Canaan, Esaü était-il établi ou non en Séïr, ce „n'est pas assurément la Genèse qui pourra nous le dire[1]. — Il ne serait peut-être pas bien difficile de résoudre cette prétendue contradiction, même sans le secours de la Genèse, mais enfin la Genèse peut nous aider à voir un peu plus clair dans cette bouteille à l'encre. Il est, d'abord, bien certain qu'Esaü était établi au pays de Séïr, à l'époque du retour de Jacob (Genèse XXXII, 3-4, 6), et qu'il n'en sortit pas tout de suite; car il y revint (XXXIII, 16). Son frère Jacob lui promit même d'aller l'y rejoindre (XXXIII, 14); et, à ce propos, nous nous étonnons qu'A. Kuénen n'ait pas relevé la contradiction qu'il y a entre ce verset (XXXIII, 14) et les chapitres suivants; car, tandis que Jacob manifeste son intention d'aller à Séïr, la Genèse nous le présente partout en Canaan. Nous signalons à M. A. Kuénen cette contradiction pour sa prochaine édition de l'Histoire Critique, à moins qu'il ne l'ait relevée dans son édition anglaise que nous n'avons pas encore eu le temps de parcourir (2). En attendant, essayons de résoudre celle qu'il nous signale: Ainsi aux chapitres XXXII, 3-6, XXXIII,

---

(1). — A. Kuénen, Histoire critique des livres de l'Ancien Testament, I, p. 26. —

(2). — A. Kuénen, An historico critical Inquiry into the Origin and composition of the Hexateuch, Londres, Macmillan. —

14-16, Esaü est en Séïr; mais, au chapitre XXXVI, 6, il est dit de lui: « Esaü prit ses femmes, ses fils, ses filles, (Genèse XXXVI, 1-5), toutes les âmes de sa maison (probablement ses serviteurs), ses acquisitions, tous ses animaux, toutes les possessions qu'il avait acquises (Ne faudrait-il pas lire יָרַשׁ au lieu de רָכַשׁ, hériter au lieu d'acquérir?) dans la terre de Canaan et il s'éloigna vers (une autre) terre, loin de Jacob son frère. » — Au verset 7, on nous donne la raison de la séparation des deux frères: c'est que leurs troupeaux étaient trop nombreux pour qu'ils pussent vivre ensemble. C'est exactement, ou peu s'en faut, ce que la Genèse nous avait raconté d'Abraham et de Lot (Gen. XIII, 6-12), encore une répétition que l'école critique contemporaine n'a pas songé à relever. Avis à quelque critique! — Au verset 8, on ajoute « qu'Esaü s'établit dans le mont de Séïr, c'est-à-dire, en Edom! » — « S'il s'y établit, dit avec infiniment de raison A. Kuénen, c'est qu'il « n'y était pas ». — Assurément c'est trop évident pour que personne le conteste. Mais, de ce que Esaü s'établit au pays de Séïr (Genèse XXXVI, 6-8) s'en suit-il qu'il n'y était pas déjà, à l'époque où Jacob revint de Mésopotamie (Genèse XXXII, 3-6; XXXIII, 14-16)? — Assurément non. Tout ce qui suit de là, c'est que, si Esaü était alors au pays de Séïr, il avait quitté cette région pour aller ailleurs. Or, alors même que la Genèse n'en dirait rien, on pourrait conjecturer, sans faire un effort surhumain, qu'en effet Esaü avait quitté le pays de Séïr, après le retour de Jacob. Il ne serait pas nécessaire pour cela d'avoir tout l'esprit de Kuénen; car l'homme n'est ni une pierre, ni une plante, et la Genèse ne nous présente guère les Patriarches comme établis à poste fixe en un endroit. Abraham, Isaac et Jacob, ont l'air de suivre plutôt que de conduire leurs troupeaux. Mais enfin, qui sait si la Genèse ne nous dit rien sur ces allées et venues d'Esaü, hors du pays de Séïr? — Il est d'abord un fait certain, c'est qu'entre Genèse XXXIII, 16 et Genèse XXXVI, 6, il y a près de trois chapitres entiers, ce qui est bien quelque chose. Il y est sans doute plus question de Jacob que d'Esaü ou même d'Isaac,

mais enfin il importe de savoir ce que ces chapitres nous apprennent. Jacob était donc de retour. — Quel âge avait Isaac à l'époque de son retour? D'après Genèse XXX, 25; XXXI, 38-41; XLI, 46; XLVII, 9; XXV, 26; XXXI, 38, 41), on peut établir que Jacob revint de la Mésopotamie, environ vingt-trois avant la mort d'Isaac. Isaac avait donc, par suite (Genèse XXXV, 28) environ cent cinquante-sept ans. Les deux frères Jacob et Esaü eurent le temps de se visiter durant ces vingt-trois ans; car Esaü était à Séir, à l'âge de 97 ans (Genèse XXXII, 3-6, XXXIII, 16) et ce n'est qu'après la mort de son père qu'il s'y établit définitivement (Genèse XXXVI, 6-8; XXXV, 28-29). Si Jacob lui rendit visite en Séir (Genèse XXXIII, 14-16), il est probable qu'à son tour rendit la visite à Jacob au pays de Canaan, et il eut parfaitement le loisir de le faire „ dans l'espace de vingt-trois ans. Mais nous ne sommes pas réduits à faire de pures conjectures, car la Genèse nous dit expressément à quelle occasion Esaü revint en Canaan, et cela, non pas trois chapitres avant XXXVI, 6-8, mais juste dix lignes plus haut, ce qui fait qu'on a quelque raison de s'étonner que A. Kuenen ne s'en soit pas aperçu. Voici, en effet, ce qu'on lit dans Genèse XXXV, 28-29. „ Et les jours d'Isaac — cent quatre vingts „ ans — arrivèrent à leur terme. Le Patriarche mourut accablé „ par l'âge et alla retrouver ses pères, vieux et chargé d'années. „ Esaü et Jacob, ses fils, l'ensevelirent „ Esaü assista donc aux funérailles de son père, et, comme son père mourut en Canaan (Genèse XXXV, 27), il dût s'y trouver aussi; par conséquent, il avait du quitter Séir, quoique la Genèse n'en dise rien. A. Kuenen laisse passer une belle occasion de montrer que Genèse XXXV, 29 „ contredit „ Genèse XXXIII, 16 et Genèse XXXVI, 6-8. Ce serait certes un bel exemple qu'il ajouterait à sa collection de contradictions. Mais il s'est bien gardé de nous parler de Genèse XXXV, 28-29, et peut-être pour cause! car, cela aurait détruit clairement tous les arguments qu'il veut tirer de Genèse XXXII, 3-6; XXXIII, 14, 16; XXXVI, 6-8. Que s'il insiste un peu et s'il nous demande comment il se fait que la Genèse nous parle XXXVI, 6, d'une espèce de „ Déménagement général „ opéré par Esaü (femmes, enfants, ac-

quisitions, possessions, bestiaux, toutes les âmes de sa maison. Il paraît que la Genèse a souffert en cet endroit, car il n'y est pas question d'ânes, de chevaux, de mulets, de brebis, etc., etc. avec cela c'eût été complet!), nous lui répondrons que les femmes, à l'époque d'Esaü et de Jacob, versaient volontiers une larme sur les cendres de leurs aïeux et même que les frères réglaient entre eux les questions de succession. En supposant tout cela – ce dont la Genèse cependant ne parle point, nous le reconnaissons – il ne sera pas difficile de s'expliquer la présence d'Esaü en Canaan (Genèse XXXV, 29) et le déménagement qui en a été la conséquence (Genèse XXXVI, 6-8).–

4°.– Cette manière de raisonner, de penser, de parler et d'écrire est-elle sérieuse? N'y a-t-il pas assez de difficultés dans la Bible, sans en inventer de ridicules? Nous admettons parfaitement qu'on ne croie pas un mot de ce qu'il y a dans la Bible, et si nous en étions là, il nous serait parfaitement indifférent que ce fût Esdras, un prêtre de Jérusalem, de Samarie, de Memphis ou de Babylone, qui en fût l'auteur. Mais, même alors, nous ne pourrions pas oublier « que depuis vingt-»deux siècles l'histoire des Juifs est enseignée, dans toutes nos écoles, d'après la forme consacrée dans ces livres (1).» Nous ne pourrions pas oublier surtout que, depuis plus de vingt-deux siècles, la portion la plus noble de l'humanité a puisé, dans ce livre, ses meilleures inspirations, et cela seul suffirait pour arrêter sur nos lèvres une parole de raillerie, ou sous notre plume, un trait de mépris. Nous le répétons: dans la Bible, il y a assez de difficultés réelles, sans y en introduire d'imaginaires; et des questions aussi délicates, demandent à être traitées avec un peu plus d'égards et de respect que n'en montrent les Reuss, les Kuénen et les Welhausen. Il n'y a pas jusqu'à Renan qui ne donne à ces messieurs des leçons de convenance.– Nous ne savons pas si nous nous trompons, mais nous croyons que la conduite légère et impertinente de l'E-

« Absence de dignité, » de convenance et de » respect dans cette » controverse biblique. »

(1).– Ed. Reuss, L'Histoire Sainte et la Loi, I, p. 11.–

cole critique produit sur les lecteurs sérieux un effet tout-autre que celui qu'elle poursuit.–

Nous regrettons sincèrement d'être obligé de perdre notre temps à discuter de pareilles difficultés, car il nous semble que la vie est faite pour quelque chose de plus important. Hâtons-nous, par conséquent, de faire le triage et de mettre de côté ce qui n'a aucune portée, dans les contradictions énumérées plus haut.

« Benjamin, Ruben, leurs enfants, les fils de Jacob. »

5°.– On s'étonne, qu'après (Genèse XXXV, 16-19) avoir fait naître Benjamin à Ephrata, on ajoute quelques lignes plus loin, après une énumération des douze fils de Jacob (XXXV, 22) : « Ce sont là les fils de Jacob qui lui naquirent en Mésopotamie (XXXV, 26) et que, Benjamin lui-même soit mentionné dans la liste (XXXV, 24). Il y a là assurément quelque chose d'incorrect, mais cela s'explique suffisamment par la manière ordinaire de parler, et ici, cela a d'autant moins de conséquence, que la liste des fils de Jacob suit immédiatement le récit de la naissance de Benjamin. On reproche, avec moins de fondement encore, à l'auteur de la Genèse de ne donner que deux fils à Ruben (Genèse XLII, 37), à l'époque de son second voyage en Egypte, tandis que, lorsque son père entre en Egypte (XLVI, 9), il a quatre fils ; et on ne manque pas d'ajouter, toujours d'après le même système de plaisanterie et de badinage, que ce dernier voyage (Genèse XLVI) eut lieu « immédiatement après » le second (XLII.).– Cette fois, l'auteur de la Genèse est gravement en faute ! Il ne nous fait même pas connaître la femme de Ruben !– au moins nous ne la connaissons pas – et il ne nous dit point qu'elle était enceinte ! Est-il bien sûr cependant que l'entrée de Jacob en Egypte ait eu lieu quinze jours après le second voyage de ses enfants ?– On peut en douter et pour beaucoup de raisons. Cela nous rappelle une « contradiction » plus frappante encore que celle dont parle Reuss et que nous avons entendu exposer quelquefois, bien que nous ne la trouvions, ni dans Reuss, ni dans Kuenen. Benjamin, dit-on, a l'air de n'être qu'un enfant, à l'époque du second voyage des fils de

Jacob (Genèse XLIII, 8, הַנַּעַר); en tout cas, il n'avait pas trente ans. Et cependant, à l'époque de l'entrée de Jacob en Egypte, on lui donne (XLVI, 21) « dix fils » ce qui est, il faut l'avouer un peu plus fort que les « quatre » de Ruben! Comment Reuss a-t-il manqué de signaler cette contradiction?

Il est vrai que, si on étudie le plan général de la Genèse, et, en particulier, le chapitre XLVI, on voit que l'auteur n'affirme pas ouvertement que toutes les personnes fussent nées, en fait, au moment de l'entrée de Jacob en Egypte; car il est question « des personnes qui sont sorties de la cuisse de Jacob (Genèse XLVI, 26; Cfr. 6). On peut donc croire que l'énumération ne présente pas le fait réel mais le fait de droit. Si cela n'était pas, comment, après avoir mentionné, au verset XLVI, 26, soixante-six personnes entrées en Egypte avec Jacob, parlerait-on, au verset 27, de soixante-dix personnes en y comprenant Joseph et ses deux fils, lesquels certainement n'entraient pas alors en Egypte, puisqu'ils y étaient depuis longtemps? Voilà encore deux versets (XLVI, 26-27) dont la critique n'a pas tiré tout le parti qu'elle pouvait.

« Difficultés à propos des femmes d'Esaü et à propos du beau père de Moïse. »

6°. — Allons donc droit au but; on voit que nous nous sommes donné la peine d'examiner les contradictions relatives aux personnes, après les critiques contemporains. Disons donc que les divers noms des femmes d'Esaü (n° 3) et de Jéthro (n° 6) ne tirent pas à conséquence, surtout, quand on connaît les habitudes de l'Orient, où les hommes et les villes portent, à la fois, jusques à trois et quatre noms différents. C'est un fait très ancien, on le voit; il y a là une difficulté, mais elle n'a rien d'alarmant. Quant à la femme de Moïse, dont il est question aux Nombres XII, 1, il est possible qu'elle ne soit pas la même que Séphorah (Exode II, 21). La phrase donne assez à l'entendre: « Marie et Aaron parlèrent contre Moïse à cause de » la femme Ethiopienne que Moïse avait prise, car Moïse avait » pris une femme Ethiopienne (Nomb. XII, 1). Ne serait-ce pas, pour rendre la contradiction plus évidente, que Mr. Reuss,

qui est malin, a 1° omis de signaler cette circonstance et 2° traduit אַחַר שִׁלּוּחֶיהָ par répudier (Exode XVIII, 2). « La contradiction, dit-il, entre Exode IV, 20 et Exode XVIII, 2) est tellement mani- » feste, que le rédacteur a glissé dans le texte une note d'après » laquelle Moïse aurait répudié sa femme dans l'intervalle (1). » Est-il bien sûr qu'il faille traduire le verbe hébreu par « répudier ? » — Assurément ce mot peut signifier cela ; mais il peut aussi se prendre dans un sens moins rigoureux, d'un renvoi qui n'est pas « une répudiation. » Ce passage nous apprend, pensons-nous, que Moïse après avoir voulu prendre sa femme et ses enfants avec lui en Egypte (Exode IV, 20), les avait « renvoyés » à son beau-père (Exode XVIII, 2), sans aucun doute, parce qu'il comprenait l'embarras qu'ils lui causeraient dans l'accomplissement de sa mission. Moïse avait raison; toute personne sage en aurait fait autant. Si tel n'était pas le sens du mot hébreux, Jéthro se serait-il hâté de venir au-devant de son gendre ? — Lui aurait-il ramené aussi simplement sa femme et ses enfants? Le gendre et le beau-père auraient-ils vécu dans les termes d'intimité que la Bible leur prête toujours ? — Evidemment non ! — Il faut avoir la volonté arrêtée de trouver partout des contradictions, pour en voir dans les passages que nous étudions.

« Contradiction dans « l'histoire de Ba- « laam. » —

7° — Quant à Balaam-ben-Peor, c'est un personnage un peu noirci dans l'histoire, et nos contemporains ont quelquefois une tendresse marquée pour les réputations flétries. Cela témoigne assurément d'un bon coeur et d'une grande âme; et il faut ajouter que Balaam paraît d'ailleurs très digne de cette sympathie, car il a béni par deux fois les Israélites, bien qu'il eût été mandé pour les maudire. Il est vrai que Moïse l'accuse (Nombres XXXI, 16) d'avoir donné aux filles de Madéan le conseil de séduire les enfants d'Israël: « Pourtant, non seu- » lement le chapitre XXV (des Nombres) ne dit rien de ce conseil,

---

(1). — Ed. Reuss, L'Histoire Sainte et la Loi, I, p. 43. —

" il est, au contraire, précédé d'un récit très circonstancié sur Ba-
" laam, lequel se termine de la sorte: « Balaam se leva, et il s'en
" alla pour retourner dans son pays (Nombres XXV, 25).— Cette
" déclaration est formelle, conclut-on, et ne laisse aucune place,
" ni au conseil qu'il aurait donné aux Madianites, ni à sa
" mort dans la campagne contre Madian (Nombres XXXI, 8;
Josué, XIII, 22)."[1] Pour comprendre toute la portée de la difficulté, qu'on fait en cet endroit, il faut se rappeler que le roi Balac envoya chercher « le devin Balam-ben-Peor, qui habitait sur " les bords d'un fleuve, chez les fils de son peuple[2]" (Nombres XXII, 5). Par conséquent, les critiques se demandent comment Balaam a pu être tué dans la campagne de Moïse contre Madian (Nombres XXV, Cfr. XXXI, 8), puisqu'il rentra dans son pays, après avoir rempli sa mission; puisqu'il « se retira dans " son pays sur les bords de l'Euphrate."[3]— Est-il bien sûr que, pour rentrer dans son pays, Balaam n'ait pas dû traverser quelque temps les terres de Madian?— Est-il bien sûr qu'il soit reparti immédiatement après avoir béni les Israélites? Est-ce là le sens de Nombres XXIV, 25? Croit-on que l'auteur de ce verset ait voulu dire: « Balaam est bien revenu dans son pays; je l'ai fait accompagner et je garantis le fait."

8°.— Enfin, pour ce qui regarde Caleb, le cas n'est guère plus embarrassant. D'après Nombres XIII, 7; XXXV, 19, il appartient à la tribu de Juda. Cependant, d'après Josué XV, 13, à l'époque de la division de la terre promise, « on lui donna une " portion au milieu des fils de Juda ".— A quoi bon, dit-on, cette remarque, si Caleb faisait partie de la tribu de Juda?— Il faut avouer que l'observation paraît juste au premier abord. Cependant,

« Caleb était-il Kénizite ou Judaïte? »

---

(1).— A. Kuénen, Histoire critique des Livres de l'Ancien Testament I, p. 28-29.—

(2).— Le q'ri est faux, comme on le verra plus tard (Cfr. Deut. XXIII, 4-5).—

(3).— Ed. Reuss, L'Histoire Sainte et la Loi, I, p. 45.—

lorsqu'on remarque 1° que, dans Josué XIV, 6, c'est encore Caleb qui prend la parole au nom des enfants de Juda; 2° lorsqu'on relit le discours de Caleb (XIV, 6-17), en le comparant avec Nombres XIII, 23 et XIV, 24, on comprend ce que signifie Josué XV, 13. Caleb avait un droit particulier sur « Hébron » et c'est pourquoi Josué lui donna, à lui, en particulier, Hébron « au sein de la tribu de Juda, ainsi que l'avait commandé Jéhovah », tandis que la tribu elle-même dût s'arranger comme elle put. En somme, une lecture approfondie des passages relatifs à Caleb établit qu'il était Judéen ou Judaïte. Quant aux théories, que l'on bâtit sur le mot « Kénizite » (Caleb, fils de Jéphoné, le Kénizite) et sur les rapprochements que l'on fait entre sa prétendu tribu et celle des Cenézéens, dont la Genèse (XV, 19) parle comme existant cinq cents ans auparavant, c'est de la haute fantaisie critique. Avec ce système là, on peut soutenir et enseigner tout ce qui passera par la tête.—

Si nous jetons un regard en arrière, qu'est-ce qui reste de ces neuf contradictions relatives aux personnes? — Rien ou presque rien : Des divergences entre les noms des femmes d'Ésaü et entre les noms donnés au beau-père de Moïse, et une ombre de divergence entre Nombres XXII, 5; XXIV, 25; XXXI, 8, et c'est tout, absolument tout! — Voyons si nous serons plus heureux en étudiant les contradictions relatives aux choses et aux faits.—

Numéro deuxième

Divergences et Contradictions relatives aux choses et aux faits.

1°.— Voici le relevé de cette seconde catégorie. On découvre des divergences 1° dans les changements des noms de Beer-cheba [1] (Genèse XXI, 28-31; XXVI, 28-33), de Béthel [2] (Genèse XXVIII, 10-19; XXXV, 15), d'Isaac [3] (Genèse XVII, 17; XVIII,

(1).- A. Kuénen, I, 26, 35-36.- Reuss, I, 4.- (2).- Ibid.- Ed. Reuss, I, p. 42.- (3).- Ed. Reuss, I, p. 42.-

12; XXI, 6), de Jacob [1] (Genèse XXXII, 28; XXXV, 10).– 2° dans l'énumération des peuples chananéens [2] (Genèse XV, 19; Exode, III, 17; XXIII, 28; XXXIII, 2; XXXIV, 11; Nombres XIII, 29; Deut. VII, 1-2, Deutér. XX, 17). 3° dans l'énumération des tribus d'Israël [3] (Genèse, XXIX-XXX; XXXV, 23-26; XLVI, 8-27; XLIX, 3-28; Exode I, 1-4; Nombres I, 5-15, 22-42, 49; II, 10-34; VII; X 14-27; XIII, 5-16; XXVI, 5-49; Deut. XXVII, 12-13; XXXIII, 6-24).– 4° dans la construction du tabernacle [4] (Exode XXXIII, 7-11 avec Exode XXXV-XL).– 5° dans le récit de la séduction des Israélites [5] (Nombres XXXI, 1-16, avec Nombres XXV).– 6° dans les récits relatifs à la mort d'Aaron [6] (Deutér. X, 6 avec Nombres XX, 23-30; XXXIII, 37-38) et à la sépulture de Jacob [7] (Genèse L, 5; XLVII, 29; XLIX 28-32; L, 13, et XXXIII, 19).– 7° dans ce qui concerne les Israélites morts au désert (Nomb. XIV, 22-38; XXXII, 10-12; Deut. I, 35-II, 15; X, 11) [8]

2°.– Il faut être bien peu au courant de la littérature orientale et même, on pourrait dire, de la littérature biblique, pour attacher une importance quelconque à tous les jeux de mots roulant sur les noms propres, qu'on rencontre dans la Genèse. Tous les peuples primitifs aiment les plaisanteries de ce genre, et les peuples orientaux, qui sont demeurés primitifs jusques à notre époque, les aiment encore aujourd'hui. On trouve très souvent, chez eux, des étymologies recherchées, et portant sur les diverses significations que peut avoir un mot: « le puits des sept » (cheba), « le puits du serment » (cheba), « le puits de l'abondance » (Seba). Il arrive même quelquefois que ces jeux de mots sont inspirés par de simples consonances de lettres et deviennent par suite intraduisibles dans une autre langue. C'est ainsi, par exemple, qu'en lisant naguère, dans le texte hébreu, quelques chapitres d'Ezéchiel nous avons remarqué le jeu de mot suivant (VII, 6): « Finis (קֵץ) venit, venit finis (הַקֵּץ), evigilare (הֵקִיץ) adversum te » Il est impossible de faire sentir le jeu de mots dans

« On ne devrait point « prendre au sérieux « les jeux de mots « roulant sur des « noms propres ou « des consonnances »

(1).– Reuss, I, 42.– (2).– Reuss, 49.– (3).– Ibid. 48-49.– (4) Ibid.– A. Kuenen, 27-28.
(5).– Kuenen, I, 28.– (6).– Reuss, I, 46.– (7).– Reuss, I, 43.– (8).– Reuss, I, 46.–

une langue autre que l'Hébreu. Tout roule sur la racine quetz (קֵץ) et quatz ou quoatz (קָץ) qui, écrites sans voyelles, ainsi que les écrivent les Juifs, se ressemblent tout-à-fait. Le premier le mot quatz a reçu l'article, «la fin», (הַקֵּץ), il est presque identique à la forme הֵקִיץ du verbe quoutz ou iaquatz (קוּץ, יָקַץ). Il nous paraît donc souverainement ridicule de vouloir déduire de ces jeux de mots: 1° des contradictions et 2° des preuves d'origines différentes pour les compositions où on rencontre ces plaisanteries. Prenons un exemple, le puits de Bersabée.

„Examen d'un exemple. Le puits de Bersabée. Curieuses étymologies."

2° « Eodem Tempore », vers le même temps (Genèse XXI, 22), c'est-à-dire, à l'époque où Ismaël et sa mère s'établissaient au désert de Pharan (XXI, 9-21), par conséquent, à une époque où Abraham avait de cent à cent-dix ans, le Patriarche conclut une alliance avec l'Abimélech qui régnait alors à Gerare (XXI, 22-27) et lui donna „sept agneaux en signe qu'il avait „creusé le puits (XXI, 28-30) en litige (XXI, 25). C'est pour-„quoi, ajoute l'auteur de la Genèse, ce lieu fut appelé Bersabée, „parce que les deux (Abraham et Abimélech) ju-„rèrent (XXI, 31)." On voit déjà, même dans ce seul récit, qu'il y a jeu de mots sur le nombre « sept » et sur le mot « jurer », parce que, en Hébreu, pour dire « sept » et pour dire « jurer », on n'a qu'une seule et même racine, à savoir (שָׁבַע). Le signe (sept) du serment a fini par être pris pour le serment lui même. Au verset 32, il est dit: « car tous les deux „avaient fait une alliance, auprès du puits de Cheba (Beercheba) », et il semble qu'on vise particulièrement le verbe « jurer » qui est employé au verset 31. C'est pourquoi les traducteurs n'hésitent pas à traduire par « puits du serment » le mot Beer-Cheba.—

Au chapitre XXVI de la Genèse, qui nous transporte à quatre-vingts ou cent ans plus tard, on lit également une histoire de rixes entre les bergers d'Isaac et ceux d'Abimélech. Les

bergers de ce dernier enlèvent plusieurs puits à ceux du premier, qui quitte Gérare et se retire à Bersabée. Et c'est là qu'une alliance est de nouveau conclue entre la race d'Abraham et la race d'Abimélech (XXVI, 27-31). Les serviteurs d'Isaac découvrent un autre puits et leur maître lui donne le nom de שִׁבְעָה; ce qui nous donne peut-être un jeu de mot tout-à-fait nouveau. L'alliance est, en effet, conclue, au moment où l'on trouve ce puits (XXVI, 32-33), et Abimélech vient même de repartir (XXVI, 31). Il ne paraît donc pas qu'Isaac vise le serment par lequel s'est conclue l'Alliance, en donnant son nom au nouveau puits. Par conséquent, on peut hésiter sur la signification de שִׁבְעָה. Si on se rapporte aux noms donnés aux puits découverts précédemment dans la même région, on voit que l'un avait été appelé « calomnie » (XXVI, 20), un autre « inimitié » (XXVI, 21), un troisième « dilatation » (XXVI, 22). Et cependant Isaac avait été à faire revivre les noms anciens (XXVI, 18) avant de donner des noms nouveaux. – Par suite, nous sommes portés à voir, dans le שִׁבְעָה du verset 33, le sens que lui a donné saint Jérôme: « Abondance » ou « satiété ». Et, en effet, la lettre ש tracée sans point diacritique, peut-être lue s ou ch. Lue « s » dans שִׂבְעָה, le mot signifie « abondance » ou « satiété ». Lue « ch », le mot שבעה signifie « sept » ou peut-être « serment ». Le texte massorétique a adopté la leçon « chib'ah » « sept » ou « serment » et exclu la leçon « sib'âh » « abondance » ou « satiété » (1) Mais, des trois ou quatre significations possibles, quelle que soit celle qu'Isaac a eue en vue, l'auteur de la Genèse peut parfaitement conclure son récit par cette observation: « C'est pourquoi le nom » de la ville est Beer-cheba jusqu'au jour présent » – ce qui, soit dit, en passant, peut bien être une glose interpolée dans le

(1).– La Péchito (Gen. XXVI, 33) a traduit comme saint Jérôme et d'une façon encore plus claire, car elle lit beer-s'ba (ܒܐܪ ܣܒܥ), tandis que dans la Genèse XXI, 31, elle porte beer-ch'ba (ܒܐܪ ܫܒܥ). – Voici, d'ailleurs le passage entier (Genèse XXVI, 33): ܘܩܪܐ ܠܗ̇ ܣܒܥܬܐ. ܡܛܠ ܗܢܐ ܩܪܐ ܫܡܗ̇ ܕܡܕܝܢܬܐ ܒܐܪ ܣܒܥ ܥܕܡܐ ܠܝܘܡܢܐ.

texte primitif de la Genèse.

„ Les noms des Patriarches, des tribus chananéennes et des tribus d'Israël. „

3°.– Nous ne comprenons pas que des hommes intelligents et instruits puissent attacher une importance quelconque à des jeux de mots, qui sont dans le goût des écrivains bibliques de toutes les époques. Encore moins les variantes dans l'énumération des tribus chananéennes ou Israélites prouve-t-elle quelque chose, pour ou contre l'authenticité du Pentateuque, pour ou contre l'origine mosaïque de ce livre. Les noms des Patriarches sont cités quelquefois suivant l'ordre de primogéniture (XXIX–XXX, XLIX, 3–27; d'autres fois, suivant l'ordre de prééminence de leurs mères, épouses ou concubines, (XXXV, 23-26 (1); XLVI, 9-25; Nombres I, 3-15); d'autrefois suivant ce qu'on pourrait appeler l'ordre géographique ou topographique (XLVI, 26-27; Nombres II, 10-34; VII, 12-78). Si on s'écarte de l'ordre de primogéniture, il y a souvent, dans le contexte, une raison qui rend compte de la divergence; mais il est possible que cette raison ne soit point toujours bien accentuée.

„ Examen sommaire des autres contradictions. „

4°.– Parmi les autres contradictions, qu'on nous signale, il faut mettre de côté ce qui regarde la mort d'Aaron (Deut. X, 6), car ce n'est qu'une altération du texte, ainsi que le prouve le Pentateuque Samaritain (voir pages 73-74). Les difficultés qu'on fait à propos de la sepulture de Jacob sont des chicanes indignes d'une discussion sérieuse. Rien ne prouve que Jacob eût acheté un champ près de Sichem (Genèse XXXIII, 19) avec la pensée de s'y construire un tombeau. Si Joseph a été enterré plus tard en cet endroit (Josué, XXIV, 32; Exode XIII, 19), c'est parce que le champ faisait partie des terres des

---

(1).– Suivant A. Kuénen (The Hexateuch, 1886, p. 67), „ Le „ Chap. XXXV, 22-26 montre que P. (l'auteur du code sacerdotal, (l'ancien Elohiste) s'accorde avec les autres auteurs en „ ce qui regarde les noms et les mères des enfants de Jacob, mais „ non quant à la naissance de Benjamin en Canaan! „ – Cette naissance est racontée Genèse XXXV, 16-20 et l'auteur ou le rédacteur de Genèse XXXV, 22b-26 ne s'est pas aperçu qu'il contredisait le récit de cette naissance! –

Ephraïmites. On comprend très bien, par suite, que les descendants de Joseph aient tenu à conserver les restes de leur aïeul, parmi eux (Josué XXIV, 32). Tout porterait à penser, alors même qu'on ne nous en dirait rien, que Jacob avait manifesté le désir d'être enterré à Hébron. C'est là que reposaient Abraham et Sarah, Isaac et Rebecca, Lia elle-même y attendait son mari. C'est pervertir monstrueusement le sens obvie des textes, que de tirer de Genèse L, 5; XXXIII, 19, quelque chose de contraire à Genèse XLIX, 29-32; L, 12-13. — Laissons également de côté les Israélites morts au désert; car 1° « tous » ne devaient pas mourir avant d'entrer dans la terre promise, mais seulement ceux qui étaient âgés de plus de vingt ans (Nombres XIV, 29-34). — 2° Parmi ceux qui avaient plus de vingt ans, une exception était faite pour Josué et pour Caleb (Nombres, XIV, 30 à 38; XXVI, 65; XXXII, 12). Si Josué n'est pas toujours nommé (Nombres XIV, 24; Deut. V, 36), tandis que Caleb l'est continuellement, c'est que Caleb faisait partie du peuple; Josué, étant, au contraire, le bras droit de Moïse, avait, ce semble, moins de mérite que Caleb à s'être montré fidèle à Jéhovah. Moïse va jusqu'à dire à Josué: « Je n'entrerai pas dans la terre promise, moi; mais, toi, tu y entreras pour moi (Deut. XXXI, 7-8, Cfr. I, 38). » Les versets 36-38 du chapitre premier du Deutéronome, mettent bien en relief la raison pour laquelle les deux noms, celui de Josué et celui de Caleb, ne sont pas toujours accouplés ensemble. Nous avons vu également plus haut (page 193) que c'était la raison pour laquelle Josué avait donné, en particulier, à Caleb, Hébron en héritage, « Au milieu des Enfants de Juda », bien que Caleb fût un membre de la tribu de Juda. — Pourquoi s'étonner, après cela, que Moïse arrivé dans les plaines de Moab parle encore à des Israélites qui ont été témoins des miracles opérés par Dieu dans le désert et qui peut-être aussi ont trempé dans les diverses rébellions dont les Hébreux se sont rendus coupables? » Ce n'est donc pas être exact que de s'exprimer comme le fait Ed. Reuss: « D'après Nombres XIV,

„21 suiv„ tous les Israélites sortis d'Egypte et témoins des mira-
» cles opérés pendant le trajet du désert, devaient mourir avant
» d'entrer en Canaan, à l'exception du seul Caleb. Au chapitre
„XXXII, 10 suiv., la même chose est répétée textuellement, mais
„ la réserve faite en faveur du fils de Jéphounné est étendue à Josué[1]„
Aux deux endroits (Nombres XIV, 30; XXXII, 12), la réserve est
étendue à Josué; aux deux endroits encore (Nombres XIV, 29;
XXXII, 11), elle est étendue aux Israélites âgés de vingt ans.
— Si on ne lit pas les textes, ou si on les découpe à sa guise, on
peut voir dans la Bible, tout ce qui n'y est pas et n'y rien voir
de ce qui y est.—

« Séduction des Israélites par les filles de Moab et de Médian »

5°.— Il ne reste donc 1° que le récit de la séduction des Israélites par les filles de Moab ou de Madian 2° que le passage relatif au tabernacle Exode XXXIII, 7-11.—

Au chapitre XXXI des Nombres, Moïse ne parle que des femmes Madianites (1-16), tandis que au Chapitre XXV, on raconte (1-5) la séduction des Israélites par les filles de Moab, et (6-18) un fait particulier de séduction d'un prince hébreu Zimri-ben-Saloua (V. 14), par une princesse madianite, Cozbi-bath-tsour (V. 15).— Comme Moïse ne parle pas ailleurs de Moab, il est possible que le mot Moab ait été substitué au verset XXV, 1, à celui de Madian. Plus d'une raison laisse supposer cela; car, d'après Nombres XXI, 13 et Deutéronome II, 9, 19 (Cfr. Deut. XXIII, 4-7), Israël avait reçu ordre de ne pas faire la guerre à Moab et à Ammon. De plus, le verset XXV, 17 montre que les femmes Madianites ont joué le principal rôle, sinon le rôle unique dans la séduction des Hébreux, ainsi que l'affirme ouvertement le chapitre XXXI, 1-16. Nous sommes donc porté à penser qu'il y a là une altération (2), mais nous reconnaissons qu'il plane

---

(1).— Ed. Reuss, L'Histoire Sainte et la Loi, I, p. 46.— Nous aurons occasion de revenir plus tard sur cette difficulté et de répondre à l'opposition que Reuss veut établir entre Deut. II, 14 et d'autres passages, soit du Deutéronome, soit des Nombres.—

(2).— Au lieu de lire Moab, nous proposerions de lire Ma-

quelque obscurité sur ce passage. Quand on compare les divers textes (Nombres XXII-XXXI), on conclut que la séduction d'Israël a été le résultat d'un complot ourdi par les Moabites, d'un côté, et par les Madianites, de l'autre; mais dans lequel les filles Madianites ont joué le principal rôle. Cela nous montre que Moab et Madian étaient liés, à cette époque, et qu'il existait entre eux des rapports étroits d'amitié, peut-être même de dépendance. Et tout cela est, d'ailleurs, confirmé par un autre passage des Nombres. Nous lisons, en effet, au chapitre XXII, que Balac-Ben-Tsippor, roi de Moab (XI, 1-4), recourut aux incantations de Balaam-ben-Peor, pour se défaire d'Israël; mais, bien que Balac, roi de Moab, soit le chef de ce complot, les Madianites y prennent part (V. 4 et 7); car il est expressément dit que Balac invita les « anciens de Madian (V. 4) », et un peu plus loin la députation envoyée à Balaam se compose « des anciens de Moab et des anciens de Madian (V. 7). Il y a donc là une coïncidence fortuite, qui jette quelque jour sur ce que nous

---

dian dans Nombres XXV, 1, et, dans ce cas tout est parfaitement clair. La fin du chapitre XXV, s'accorde avec le commencement, de même que le chapitre XXXI avec le chapitre XXV. — Ajoutons, de plus, que cette hypothèse est confirmée par la disparition du culte de Baal-Peor. — Si la leçon Moab (XXV, 1) est la vraie, Baal-Peor est une divinité des Moabites. Par conséquent, il y a lieu de se demander pourquoi la Bible ne nous parle plus de Baal-Peor, tandis qu'elle nous parle de Camoch. Au contraire, si la leçon Madian est la vraie, Baal-Peor est le Dieu des Madianites, tandis que Camoch est celui des Moabites; et c'est pourquoi il disparaît avec la nation toute entière (Nombres XXXI). — Il est, en effet, digne de remarque que la Bible ne parle plus, ni de Baal-Peor, ni des Madianites, à partir de cette époque. Le Deutéronome garde le plus profond silence sur les Madianites, en particulier, dans XXIII, 4-7; et, si on retrouve une peuplade de ce nom dans Juges VI-VII, il est visible : 1° que ce n'est qu'un reste de l'antique Madian et 2° que ce reste n'a d'influence que par

lisons plus loin aux chapitres XXV et XXXI.

6°.– Arrivons enfin à l'endroit si singulier où Moyse nous présente, dit-on, comme étant debout (Exode XXXIII, 7-11), le Tabernacle, qui n'est pas encore construit, et où il ordonne de construire (Exode XXXV–XL) un édifice qui est déjà debout.

Remarquons, d'abord, qu'il y a une forte exagération dans la manière dont s'expriment les critiques, car il n'est pas possible de confondre le modeste édifice dont il est question (Exode XXXIII, 7-11) avec l'édifice, qui est dessiné (Exode XXV–XXXI) et exécuté (XXXV–XL). L'explication, qui paraît le mieux satisfaire l'esprit, est que nous avons là un tabernacle provisoire, dressé par Moïse, en attendant que l'autre fût construit. Et ce qui rend cette opinion plus vraisemblable, c'est qu'en effet la nuée descendait sur ce tabernacle, comme elle descendit plus tard sur le second. Moïse transforma provisoirement, une tente en tabernacle et il établit ce tabernacle hors du camp.

« Explication qu'on « peut donner de ce « passage.– »

7°.– Cette section est-elle là bien à sa place ?– N'y manque-t-il pas, du moins, quelque chose ?

On ne peut pas dire qu'elle ne soit pas à sa place, car, après tout ce qui précède, on comprend très bien qu'une des premières occupations de Moïse ait été de créer un lieu où il pourrait se mettre en communication avec Dieu ; et nous voyons, en effet, que, bien avant l'érection du tabernacle définitif (Exode XL), Moïse allait consulter Jéhovah dans le tabernacle provisoire (Exode XXXIV, 34-35). Mais, si cette section vient assez à sa place en cet endroit, il faut bien avouer qu'il lui manque quelque chose, dans le texte massoréthique. La transition est trop brusque entre le verset 6 et le verset 7. La première pensée est de se dire : « Mais Moïse avait donc déjà » un tabernacle » tout préparé, surtout lorsqu'on est habitué à entendre parler, depuis son enfance, du tabernacle Israélitique. Une transition quelconque serait nécessaire en cet endroit. Si on lirait, par exemple,

---

son association avec Amalec et avec les Arabes (B'néqédem). Gédéon achève de les détruire, et, à partir de ce moment, il n'en est plus fait mention.–

quelque chose comme ceci : « Et Moïse, prenant « sa tente », ou « une tente » la dressa au loin, hors du camp, et il l'appela « le Tabernacle » de la Convocation », on comprendrait, tout de suite, ce dont il s'agit, sans aucune explication ; mais on ne trouve rien de semblable dans le texte massoréthique. Heureusement que nous avons des Versions, et, grâce aux versions, nous pouvons constater que le texte original a souffert en cet endroit. Il est vrai qu'aujourd'hui on lit הָאֹהֶל hāohel, avec l'article déterminatif. Seulement les Septante ont lu « sa tente, τὴν σκηνὴν αὐτοῦ, et la Péchito confirme, de son côté, la même leçon : ܘܢܣܒ ܡܘܫܐ ܡܫܟܢܗ « Et Moïse prit sa tente. » Il n'y a donc qu'à faire passer le (ה) « hé », dans le texte massoréthique, du commencement à la fin du mot, à transformer l'article en suffixe האהל en אהלה, pour rendre le texte tout-à-fait clair. Ajoutons, d'ailleurs, que le contexte appuie énergiquement cette manière de voir. En effet, si Moïse avait pris, non pas sa tente, mais le « Tabernacle » comme le veulent les critiques, le Tabernacle, l'édifice religieux connu sous ce nom, à quoi bon l'observation qui suit : « et il l'appela le Tabernacle de la convocation. » ? » Il était parfaitement inutile de lui donner un nom qu'il portait déjà ? – Si, au contraire, Moïse a pris sa tente pour la transformer en un tabernacle provisoire, tout s'explique. Il n'y a donc pas de doute que la leçon des Septante et de la Péchito, ne soit la bonne, en ce cas comme dans bien d'autres. – Par suite, toute difficulté s'évanouit. – Toutefois, avant de dire adieu à ce passage de l'Exode, nous allons rapporter l'analyse de Mr Reuss, on verra comme, avec quelques mots, il est facile de travestir les faits et de leur donner une couleur fausse, qu'ils n'ont pas en réalité : « Dans Exode XXXIII, 7-11, dit ce critique, nous possédons » un remarquable fragment d'une ordonnance (?) relative au » tabernacle, absolument différente de celle qui se lit tout au » long avant et après ce passage. Ici, le tabernacle doit (?) être éta- » bli hors du camp ; ailleurs il est au centre de celui-ci. C'est tou- » jours le lieu où Dieu veut (?) se manifester personnellement » et visiblement, mais il n'est fait nulle mention des différentes

« Confirmation de cette explication par les Septante et la Péchito. »

« Singulier commentaire que Reuss fait de ce passage. »

» pièces ou salles dont il devait se composer. Il n'est pas parlé d'Aaron ni des Lévites; c'est Moïse qui s'y rend habituellement, et son serviteur Josué, l'Ephraïmite, a son poste fixe à l'intérieur. Quand Moïse arrive, la nuée descend sur le tabernacle et parle au prophète. Elle est ainsi identifiée avec la présence divine, comme la forme visible de sa présence, tandis que ailleurs elle sert à la cacher (1).– On voit comme il suffit de transformer une question de fait en une question de droit, pour donner aux choses une tournure, un aspect, et une couleur qu'elles n'ont guère dans le Pentateuque.

« Conclusion finale pour ce qui regarde les contradictions relatives aux faits et aux choses. »

7°.– Si nous jetons un regard en arrière, nous voyons, que, de ces sept contradictions relatives à des choses ou à des faits bibliques, il ne reste rien, absolument rien, sauf le mot « Moab » au commencement de Nombres XXV, 1 ! Tout le reste s'aplanit ou s'explique devant une étude impartiale et non prévenue de la Bible.

Arrivons enfin aux contradictions relatives aux Lois d'Exode-Nombres.–

Numéro troisième

Divergences et Contradictions dans la partie législative d'Exode-Nombres.

1°.– Les cas qu'on nous signale sont les suivants: 1° Loi

---

(1).– Ed. Reuss, L'Histoire Sainte et la Loi, I, p. 62.– Il va sans dire que, pour l'école critique contemporaine le tabernacle d'Exode XXXIII, 7-11 est le seul qui soit historique. Quant à l'autre, dont il est longuement parlé dans Exode XXV-XXXI, XXXV-XL, dans le Lévitique et les Nombres, on le considère comme une création d'Esdras, et M. Renan n'hésite pas à dire qu'il n'a jamais existé.– Voir aussi Robertson, Smith, The Old Testament in the J. Ch. p. 317 et 432.– A. Kuenen, The Hexateuch, 1886, pag. 76.– J. Welhausen, Prolegomena, p. 36-51.–

sur le rachat (Exode XIII, 13; XXXIV, 20; Nombres XVIII, 15-16; Lévit. XXVII, 27)[1]; 2°. Lois sur la faculté de bâtir des autels[2] (Exode XX, 24-26; XXVII, 1; XXVIII, 42-43; Nombres XVIII, 1; *Lévitique XVII, 8-9). – 3°. Lois sur l'esclavage des Hébreux[3] (Exode XXI, 1-6; Lévitique XXV, 39-43). – 4°. Lois sur la convocation Sainte[4] (Exode XXIII, 14-17; XXXIV, 18-23; Lévitique XXIII, 1-44; Nombres XXVIII, XXIX). – 5°. – Lois sur les sacrifices pour la fête de la Moisson[5] (Lévit. XXIII, 18; Nombres XXVIII, 27-30). – 6°. Lois sur le temps de service des Lévites[6] (Nombres IV, 3, 23, 30, 35, 39, 43, 47; VIII, 24); 7° Sur la manière dont on portait l'Arche[7] (Exode XXV, 15°; Nombres IV, 6; Cf. Exode XXXVII, 5; XL, 20). – 8° Lois sur les prémices[8] (Exode XXIII, 19; XXXIV, 26; Lévit. XIX, 23; Nomb. XV, 19; XVIII, 12; Deut. XVIII, 4). – 9° Lois sur les filles héritières[9] (Nombres XXVII, 1-11; XXXVI, 1-13). – 10° Sur la purification[10] (*Nombres XIX, surtout 11-22; Lévit. XI, XV). – 11° Sur la célébration de la Pâque[11] (Exode XII, 43-50; * Nombres IX, 6-14 et Exode XII, 1-20). – 12° Loi sur le rachat des voeux (* Nombres XXX et Lévit. XXVII)[12]. – 13°. Lois sur les Etrangers[13] (Exode XXII, 20; XXIII, 9; Lévit. XIX, 33-34; * Deut. XXIV, 17; *Lévit. XXIII, 22; Deut. X, 19; XIV, 29; *Lévit. XVIII, 26; XX, 2; XXIV, 22; Deut. XIV, 21; *Lévit. XVII, 8; XXII, 18; Nombres XV, 15; *Lévit. XXII, 10; *Exode XII, 43-49; Nombres IX, 14). – 14°. Lois sur le droit d'Asile[14] (Lévit. XXIV, 17; Exode XXI, 12-13; Nombres XXXV, 6; 11-15; 25-28; Deut. XIX, 2-10; IV, 41-43). –

---

(1). – Kuénen, I, 49. – Reuss, I, 63. – Nous notons d'un astérisque les passages dont on renverse l'ordre naturel et normal. – (2) Ibid. – Reuss, I, 62. – (3) Ibid. 50. – (4). – Ibid. 50. – (5). – Ibid. 51. – (6) Ibid. 51. – (7). – Ibid. note. – (8). – Reuss, I, 63. – (9). – Kuénen I, 52. – (10). – Ibid. 53. – (11) Ibid. – (12). – Ibid. – Voir Reuss, I, 61. – (13). – Reuss, I, 63-64. – (14). – Ibid. 64-65. – Voir A. Kuénen, The Hexateuch, pages 24-32. – Nous recevons ce nouveau livre du critique hollandais, au moment où nous remettons nos feuilles au copiste. Une lecture rapide nous montre qu'il accuse un progrès très considérable sur l'Histoire

« Méthode à suivre « dans l'étude des « Lois du Pentateuque. »

2°.- Nous commencerons par faire quelques observations générales, avant d'aborder l'examen de chaque cas, en particulier. Cela nous permettra d'être plus court, et même quelquefois, nous pourrons nous contenter de quelques mots ou de quelques lignes.

La première observation porte sur la méthode à suivre dans l'étude des Lois contenues dans l'Exode - Nombres. Il est évident, en effet, qu'on n'a pas le choix de la méthode, et que, si on procède au hasard, on peut facilement établir des contradictions entre les lois qui se succèdent les unes aux autres. Le Pentateuque actuel se donne, dans son ensemble, comme une oeuvre d'histoire, au milieu de laquelle est incorporée une législation. Par conséquent, il y a visiblement un certain ordre chronologique. Si donc, on veut étudier les lois d'Exode - Nombres, il faut, pour bien les comprendre, adopter l'ordre chronologique, sans quoi on trouvera des contradictions plus ou moins choquantes, là où il n'y en a pas; là où il y a simplement succession ou substitution. Or, l'école critique ne suit pas toujours cette méthode. Elle commence quelquefois par examiner des lois contenues dans les nombres et elle les oppose ensuite aux lois du Lévitique ou de l'Exode. Cette manière de procéder n'est pas logique et elle n'est pas même honnête, lors-

« Manière dont « procède l'école « dite critique. »

---

critique des livres de l'Ancien Testament et sur la « Religion d'Israel », mais dans un sens plus conforme aux Théories de l'Ecole du développement **naturel**. **Outre** les huit cas de contradictions étudiées aux pages 25-32, le docte critique en allègue beaucoup d'autres incidemment, dans son texte ou dans ses notes. Nous tâcherons d'en tenir compte et de les discuter nous-même, au fur et à mesure que nous avancerons, du moins autant que la rédaction déjà faite nous le permettra. L'« Hexateuque », sera désormais le livre que nous consulterons le plus, lorsque nous voudrons nous rendre compte des idées de Kuenen.- Bien que nos opinions diffèrent du tout au tout de celles de l'éminent critique, nous devons cependant rendre hommage au ton de son livre. On n'y rencontre que rarement des impertinences analogues à celles dont les ouvrages de Reuss sont constellés.-

qu'elle est intentionnelle. Car c'est augmenter à plaisir les difficultés, là où il y en a déjà suffisamment. Et, de plus, c'est montrer qu'on agit de parti pris. On a parfaitement le droit d'attaquer le Pentateuque, mais à une condition, c'est qu'on le fera honnêtement et loyalement.

« Succession des lois. — Lois différentes et contraires. — Lois appendices ou supplémentaires. »

3°. — Une seconde observation porte sur la succession des Lois. A priori, toutes les fois que les lois demeurent renfermées dans les limites du juste et de l'honnête, on ne peut tracer aucun ordre. Un code de lois, fait d'après l'ordre simplement chronologique, doit forcément présenter des lois qui se complètent, qui se remplacent — peut-être même, qui se contredisent; car, en définitive, les lois sont faites pour des hommes vivant dans des circonstances de temps et de lieux particulières. Ces circonstances se modifiant entraînent forcément des modifications analogues dans la législation. Des cas en partie nouveaux surgissent, et amènent des lois qui ne sont, à leur tour, nouvelles qu'en partie. Elles complètent ou supplémentent les lois antérieures. Ce sont des lois appendices. Si les circonstances changent totalement, les lois elles-mêmes peuvent être changées, abrogées, ou remplacées, non seulement par des lois différentes, mais encore par des « lois contraires. » — Par conséquent, l'argument qu'on veut tirer des contradictions législatives renfermées dans les Lois d'Exode-Nombres, est radicalement faux. Il ne prouve rien et ne peut rien prouver. Pour qu'il prouvât quelque chose, il faudrait qu'on pût établir: 1° que les lois différentes, contraires ou supplémentaires ne répondent pas à un changement semblable dans la situation des Israélites. — 2° que ces lois ne sont pas réparties sur une période historique suffisamment étendue. — 3° que ces lois n'ont qu'une origine purement humaine. — 4°, que les lois d'Exode-Nombres ne peuvent pas résumer une expérience précédemment acquise. — Or, on ne peut démontrer aucun de ces quatre points (1).

---

(1). — Les membres de l'École critique l'affirment, sans doute, mais ils ne le prouvent pas. « Sans anticiper sur ce que nous au-

« Activité législative. — Diverse suivant « les temps. — »

4°.— L'histoire de tous les peuples montre qu'il y a des périodes où la législation est extrêmement active, tandis que, dans d'autres, elle s'arrête presque tout-à-fait. L'Histoire de France, de 1789 à 1806, nous en offre un exemple mémorable. Dans l'espace de moins de vingt ans, on a détruit toute la législation ancienne, en la codifiant ; mais cette oeuvre de codification a fait plus que mettre de l'harmonie entre les lois existantes ; elle les a complétées, elle les a modifiées, elle les a abrogées, elle les a entièrement changées, en quelque cas. Et les codes français, qui remontent à peine à quatre-vingts ans, ont été tellement remaniés depuis, qu'une nouvelle codification ne serait peut-être pas inutile. Les autres législations européennes offriraient des exemples analogues.

« La législation du « Pentateuque répond « bien à cette conception »

5°.— A supposer que la législation d'Exode-Nombres soit une oeuvre purement humaine, il est certain que les circonstances faites aux Israélites à la sortie d'Égypte, sont éminemment en harmonie avec les nombreuses lois que nous présentent les livres du milieu du Pentateuque.— Période de législation très active pendant la première année (Exode-Lévitique) Période d'organisation pendant les années suivantes (Nombres), et, par conséquent, des lois en grande partie supplémentaires, des lois-appendices, comme on les appelle.

« Objection qu'on veut « tirer des lois appen- « dices.— Elle ne repose

6°.— On s'appuie sur ces Lois-Appendices (nos 9, 10, 11, 12), pour démontrer que Moïse ne peut pas être l'auteur des livres d'Exode-Nombres. Et pourquoi ?— Parce que, dit-on, les lacunes que ces

---

rons à dire plus tard, observe A. Kuénen, nous pouvons affirmer
» que les lois rapprochées ici répondent à des besoins totalement
» différents et furent faites en vue de circonstances très diverses —.
» C'est pourquoi, elles doivent très probablement être séparées
» les unes des autres, non point par des années, mais par des
» siècles.— The Hexateuch, p. 25.— Nous venons de recevoir ce volume de Kuénen, qui doit exprimer la dernière opinion du célèbre critique, puisqu'il a paru en 1886.—

les appendices sont destinés à combler, « ne pouvaient être sentis qu'à la suite d'une longue expérience. »(1) Et les lois dont il s'agit ont rapport : 1° aux filles héritières (voir page 166); 2° aux purifications légales; 3° à la célébration de la pâque; 4° au rachat des voeux! — Et on prétend que, dans l'espace de quarante ans, on n'a pas eu le temps d'acquérir une expérience suffisante sur des questions comme celles-là, questions dont les unes se présentaient tous les jours, tandis que les autres revenaient au moins chaque année! Cette manière de raisonner est-elle bien sérieuse? — N'est-ce pas soulever inutilement de la poussière pour faire croire à de gros et sombres nuages! — Mais, ajoute-t-on, les lois relatives aux filles héritières ont été rendues dans une seule année et cette année est précisément la quarantième! — Et ensuite, que suit-il de là? Qu'est-ce que cela prouve? — Si on avait cent exemples de ce genre-là, cela pourrait paraître étrange mais cet exemple est presque le seul, que l'on rencontre dans les livres du milieu du Pentateuque. Il s'agit des filles de Salphaad (Nombres XXVII, 1-11; XXXVI, 1-11).-

Il est probable que ce cas n'était pas le premier qui se fût présenté, durant l'espace de quarante ans, sans quoi il faudrait admettre que les femmes juives suivaient, dans l'élaboration des enfants, des lois inconnues aux autres peuples. Il est vrai que l'Exode I, 19 semble bien indiquer quelque chose de ce genre; mais Kuénen aurait sans doute de la peine à admettre que ce verset ait quelque rapport avec les filles de Salphaad. Nous sommes comme lui. C'est pourquoi il faut nous demander, qu'elle est la raison pour laquelle Moïse s'est occupé, « dans la quarantième année », du cas des filles de Salphaad, tandis qu'il ne paraît pas s'être occupé des filles, qui, durant les trente-neuf ans de séjour au désert, s'étaient trouvées exactement dans la même situation. Ne découvririons-nous pas cette raison, qu'il ne s'en suivrait nullement qu'elle n'existait pas et qu'on ne pourrait rien en

« Le cas de mesdemoiselles Maala, Noa, Hégla, Milcha et Thersa Salphaad. »

(1).- A. Kuénen, Histoire critique des Livres de l'Ancien Testament, I, p. 53.- Hexateuch, p. 25.-

conclure contre l'authenticité des lois qui les concernent. Mais enfin examinons le cas de mesdemoiselles Maalā, Noā, Héglā, Melchā et Thersā, cinq grandes brunes, aux yeux noirs et pétillants, pourvues, on le voit, de noms très poétiques mais non moins bien dotées au point de vue des charmes naturels, puisqu'on se les disputait en mariage.—

« Loi sur les successions.— Les femmes « héritent du père mort « sans enfants mâles.»

8°.— Nous lisons donc, dans le livre des Nombres, que Moïse, après la mort d'Aaron (XX, 23-30) et quelques autres événements de plus ou moins grande importance, reçut ordre d'opérer un dernier dénombrement des Israélites (Nombres XXVI).— On était, en effet, arrivé en face de Jéricho, dans les plaines de Moab, et la fin du séjour au désert approchait. Mais, en faisant le dénombrement, on remarqua que Salphaad, un descendant de Joseph par Manassé, n'avait que des filles. Que fallait-il faire pour elles?—Fallait-il les dépouiller et transférer leur héritage à un de leurs parents? — Une grosse question qui, même pour des gens dont toute la fortune avait consisté jusqu'alors en troupeaux, avait de l'importance. — Mesdemoiselles Maalā, Noā, Héglā, Melchā et Thersā prirent en main leur propre cause; car, de leur temps, on n'était guère plus généreux que dans le nôtre, et leurs oncles ou cousins ne se seraient fait aucun scrupule de les dépouiller. Mesdemoiselles Maalā, Noā, etc., vinrent donc réclamer « elles-mêmes » et plaider leur propre cause. On comprend sans peine que de tels avocats ne pouvaient pas perdre leur procès, et, il faut avouer, d'ailleurs, que la cause était intéressante.— Moïse, sur l'ordre de Dieu, fit droit à la demande de mesdemoiselles Maalā, Noā, etc. et il régla, non seulement leur cas et les cas semblables, c'est-à-dire, le droit des filles de succéder à leurs pères (Nombres, XXVII, 6-8) mais encore l'ordre des successions en général (Nombres XXVII, 9-11), ce qui, on doit l'avouer, a bien quelque importance et mérite de figurer dans la Législation d'Exode-Nombres. On peut juger si Mesdemoiselles Maalā, Noā, etc. repartirent satisfaites de la décision : elles allaient donc recueillir la succession de leur père. Ceci se passait entre le cinquième mois de la qua-

rantième année (Nombres XXXIII. 38) et le onzième mois (Deut. I, 3).—

9°.— Peu de temps après, Moïse prit les dernières dispositions pour le partage de la terre promise, bien qu'il ne dût pas l'opérer lui-même. Seulement, les tribus de Ruben, de Gad et de Manassé lui demandèrent de s'établir sur la rive gauche du Jourdain, là où ils étaient déjà; et il leur permit à certaines conditions. Puis il nomma les répartiteurs du partage futur (Nombres XXXV, 17-27).

« Loi sur le mariage des femmes. Elles épousent des hommes de la même tribu. »

Dans l'intervalle, c'est-à-dire, entre le sixième et le onzième mois, les trois tribus de Ruben, de Gad et de Manassé s'établissent à l'orient du Jourdain, et, par conséquent, mesdemoiselles Maalā, Noā, Héglā, Melcā, Thersā, outre la succession de leur père Salphaad, durent recevoir des terres dans la tribu de Manassé, ce qui les fait de nouveau reparaître dans l'histoire. Seulement, comme elles ne sont plus les seules intéressées, elles ne viennent pas plaider leur cause. Ce sont les princes de la tribu qui comparaissent à leur place devant Moïse (Nombres XXXVI, 1). Et, en effet, le cas était assez grave. Si les filles succédaient aux pères, et si elles pouvaient se marier à n'importe qui, elles pouvaient transférer leur héritage à d'autres tribus, ce qui finissait, à la longue, par mêler et confondre toutes les descendances, sans compter les embarras que cela créerait au retour de l'année jubilaire. Mesdemoiselles Maalā, Noā, Héglā, Melcā et Thersā, n'étaient plus directement en cause; c'était une affaire de tribu à tribu. Moïse régla que les femmes se marieraient toujours dans leur tribu et l'histoire ne dit pas que les femmes aient jamais manqué de maris. En tout cas, ce qui est sûr, c'est que Mesdemoiselles Maalā, Noā, Héglā, Melcā et Thersā en trouvèrent, puis qu'elles se marièrent et épousèrent leurs cousins.— (Nombres XXXVI, 11). Espérons qu'elles furent heureuses, quoique l'histoire n'en dise rien.

Il n'y a évidemment, dans tout ce récit, rien que de fort naturel.

10°.— Nous rejetons donc complètement le principe sur—

« Le principe sur—

« lequel reposent toutes les objections est « faux. »

lequel repose, cette fois, toute l'argumentation de l'école dite critique, parce qu'il n'y a pas une législation d'un petit peuple, s'étendant sur quarante ans, qui ne présente des faits analogues à ceux de la législation du Pentateuque : Lois complémentaires, lois divergentes, lois contradictoires ou contraires. On peut attaquer ces lois, en prétendant que Moïse n'a pas pu seul légiférer sur tous ces points et c'est probablement pour cela qu'on exclut Jéhovah et qu'on fait de cette législation quelque chose de purement humain. Mais, dès lors, qu'est-ce qui oblige à croire que Moïse est seul l'auteur de ces lois ? Qu'est-ce qui empêche de supposer que beaucoup de ces lois ont été élaborées par les Soixante-dix vieillards et que Moïse n'en a été que le promulgateur ?

Bien que nous rejetions le principe fondamental de toute la discussion, nous allons examiner cependant quelques-unes des contradictions dont on se plaint. Cette étude nous apportera peut-être quelques enseignements intéressants. Prenons le premier exemple allégué par A. Kuénen, La Loi sur le rachat.

« Législation relative « aux premiers-nés « des animaux. - Texte « de l'Exode. »

11°.- Si nous nous transportons aux passages indiqués, voici ce que nous lisons Exode XIII, 12 :- Tu as mis de côté pour Jéhovah tout ce qui ouvre la matrice (les premiers-nés). Les premiers-nés mâles de tes bestiaux seront à Jéhovah.- 13.- Tu rachèteras le premier-né de l'âne par un agneau, ou bien tu lui rompras le cou.- Tu rachèteras tous les premiers-nés de tes enfants. » Il n'est certainement pas exact de dire avec Kuénen : « Les premiers-nés des bêtes immondes doivent être rachetés, suivant l'Exode (XIII, 13 ; XXXIV, 20), par un agneau (1). » Il ne s'agit pas des bêtes immondes, en général ; il s'agit d'un cas particulier, celui de l'âne.- Le verset XXXIV, 20 de l'Exode est conçu dans les mêmes termes que le verset XIII, 13, sauf qu'on ajoute à la fin : « tu ne paraîtras » pas devant moi les mains vides. » — Suivant les nombres (XVIII, » 15-16), continue A. Kuénen, « les premiers-nés des bêtes immondes sont rachetés par cinq sicles d'argent. »

---

(1).- A. Kuénen, Histoire Critiq. I, p. 49.-

« La loi des Nombres a pour but de régler les revenus des prêtres. »

12°.— Si nous allons aux Nombres XVIII, un coup d'œil jeté sur le chapitre nous apprend que la législation promulguée en cet endroit roule sur les revenus assignés aux prêtres et aux Lévites. Les versets 13-14 leur octroient les prémices des champs et les objets voués. On lit au verset 15 : « Les premiers nés de toute chair » qu'on offre à Jéhovah, soit parmi les hommes, soit parmi les » bestiaux, seront à (Aaron, ou Lévi) ; seulement tu prendras » le rachat des premiers-nés parmi les hommes, et tu feras aussi » racheter les animaux immondes. » La seconde partie de ce verset se comprend d'elle-même, car, en définitive, Jéhovah ne voulait pas faire des anthropophages des Lévites. La dernière partie du verset est moins claire : « Et parmi les animaux immondes, etc.— De quoi s'agit-il là ?— Nous ne pourrions que le conjecturer, si nous n'avions que l'Exode ou les Nombres. Heureusement que le Lévitique, placé précisément entre l'Exode et les Nombres, vient à notre secours, et il nous fait connaître, assez en détail, ce que nous devons entendre par animaux immondes (Lévit. XI). Nous avons là, remarquons-le en passant, une preuve que les livres du milieu du Pentateuque ne sont pas sans rapports les uns avec les autres. Ils se tiennent quelquefois par des liens très intimes.

Ainsi donc Aaron et les Lévites, au lieu de prendre les premiers-nés (a) des hommes et (b) des animaux immondes, recevront le prix du rachat. Il fallait donc, ou que ce prix fût déjà fixé, ou il était nécessaire de le fixer tout de suite. Voyons, dès lors, ce que nous apprend le verset 16.— « Et son rachat (le rachat » du premier-né des animaux immondes), tu le rachèteras a- » près un mois, en te faisant compter cinq sicles d'argent, » sicle du Sanctuaire, qui contient vingt guéras. » Il n'est pas évidemment question du rachat des premiers-nés parmi les hommes, puisque ce cas était déjà réglé par Lévit. XII (1).

13°.— Suivant le Lévitique (XXVII, 27), ajoute A. Kuénen, « La loi du Lévitique

(1).— Dans son Hexateuque, 1886, p. 25, A. Kuénen

« s'entend des vœux « et non des premiers- « nés. »

en terminant, (les animaux immondes sont rachetés) par le prix auquel ils auront été estimés et une somme additionnelle » équivalant à un cinquième de ce prix (1). » Remarquons, d'abord, que M. Kuénen renverse l'ordre chronologique apparent, puisque cet ordre est Exod - Lévitique, Nombres. Ne serait-ce pas pour rendre la divergence plus sensible? - Cela dit, voyons de quoi il s'agit au Lévitique, Chap. XXVII. - Il s'agit, en cet endroit, des vœux. On pouvait consacrer à Dieu ce que l'on voulait, mais, une fois voués, il fallait donner les choses en réalité, ou bien donner leur équivalent, c'est-à-dire, le prix fixé pour leur rachat. Au verset 26, Dieu défend de lui vouer les premiers-nés et le pourquoi est bien facile à découvrir. Les vœux sont un acte spontané; par conséquent on ne peut pas vouer à Dieu ce qu'on lui doit déjà. Or, Dieu s'est réservé déjà (Exode XIII, 2) les premiers-nés. Les premiers-nés ne peuvent donc pas faire l'objet d'un vœu.

Si on vouait à Dieu un animal impur, que devait-on faire? - On ne pouvait pas le donner en réalité, puisqu'il était impossible de le sacrifier, mais on devait donner le prix du rachat et ce prix est ainsi fixé (Lévit. XXVII, 27). Celui qui a fait le vœu d'un animal impur peut racheter cet animal en donnant le prix auquel le prêtre l'estime et un cinquième en plus. - S'il ne veut pas le racheter, le prêtre vendra l'animal. -

« Il n'y a donc pas « l'ombre d'une contradiction. »

14°. - Et maintenant que nous avons examiné les passages où on prétend qu'il y a divergence ou contradiction, résumons: La Loi de l'Exode XIII, 13; XXXIV, 20 est rendue au moment de la sortie d'Egypte et ne s'applique qu'à un cas particulier, au cas il est vrai le plus fréquent. A ce moment, rien n'existe, ni tabernacle, ni sacerdoce, ni Lévites. A quoi bon racheter

---

a fait disparaître la « Loi sur le rachat » et l'a remplacée par la « Loi sur les premiers-nés ». - Les passages qu'il cite sont les suivants: Exode XXII, 29; *XIII, 12.13; XXXIV, 19-20; Deut. XV, 19-23; Nombres XVIII, 15-18. - Nous examinerons plus loin ce cas, à propos du Deutéronome. - (1). - Ibid. -

le premier-né de l'âne ?— La loi du Lévitique est rendue treize mois plus tard, alors que le Tabernacle, le Sacerdoce et le culte viennent d'être organisés ; mais cette loi n'a pas pour objet les premiers-nés ; elle a pour objet « les animaux autres que les premiers nés » qui ont été l'objet d'un vœu. Quant à la loi de Nombres XVIII, 15-16, elle a rapport aux premiers-nés et elle intervient dans une loi générale qui a pour but d'assurer aux prêtres et aux Lévites des revenus. La loi est générale : les premiers-nés des animaux purs seront sacrifiés et les chairs en reviendront aux prêtres (Nombres XVIII, 17-18) ; les premiers-nés des animaux impurs, de l'âne par conséquent comme des autres (Lév. XI, 4), doivent être rachetés. Il y a une modification, si on le veut ; mais il est facile d'en deviner la raison. Les animaux purs assuraient suffisamment la subsistance du sacerdoce, mais il fallait procurer à celui-ci quelques ressources pécuniaires, et c'est ce que fait la loi de Nombres XVIII, 16, prescrivant le rachat des premiers-nés des animaux impurs et fixant le rachat à cinq sicles.—

Si on voit là des contradictions, il ne faut plus s'étonner qu'on en trouve partout.

15°.— Passons au second cas, aux « Lois sur la faculté de « Faculté de bâtir bâtir des autels. » Elles vont nous fournir un exemple de ce qu'on peut des autels » appeler une altération monstrueuse des textes.

« D'après une loi, il était défendu de monter à l'autel par des degrés (Exode XX, 24-26), mais une autre loi (Exode XXVII, 1) donne à l'autel trois coudées de hauteur ». On n'hésite pas à conclure « qu'il fallait, par conséquent, y monter au moyen de degrés. »(1) — En est-on bien sûr ?— Sait-on exactement

(1).— A. Kuénen, I, p. 49.— E. Renan dit également : « Le » prêtre, dominant les foules du haut d'un autel élevé, déplai- » sait à ces tribus restées nomades et patriarcales. On se rabattait, » pour critiquer les autels exhaussés par des marches, sur un » inconvénient tout matériel. Les gens placés au pied d'un escalier » raide pouvaient avoir la vue choquée. A Jérusalem, les degrés

qu'elle était la grandeur de la coudée ?- On l'ignore. Si la grande coudée équivalait, comme on le croit communément[1], à un pied, un tiers, on pouvait monter à l'autel sans degrés. Un autel de quatre pieds au plus de hauteur peut-être desservi sans degrés. Mais avant d'aller plus loin, rapportons les lois où on prétend trouver des contradictions.

Dans le livre de l'Alliance (Exode XX-XXIII), après le Décalogue (XX, 1-17), Dieu dit à Moïse XX, 24 : « Tu me feras un autel de terre
» sur lequel tu immoleras tes holocaustes, tes victimes pacifiques, tes
» brebis et tes boeufs. En tout lieu où j'aurai rappelé mon
» nom, je viendrai vers toi et je te bénirai.- 25.- Que si tu me
» fais un autel de pierre, tu ne le bâtiras pas de pierres taillées,
» car lorsque tu lèvas ton ciseau sur les pierres, tu les rends impures. »

« L'Exode XX, 24 n'accorde pas une liberté absolue, une liberté sans limites. »

16°.- Quand Dieu parle de la sorte, il n'est pas question encore de tabernacle, ni de sacerdoce. Le premier autel qui fut construit (Exode XXIV, 4), le fut sans doute suivant ces prescriptions. Que signifiait au juste les mots : « où je rappellerai mon nom », auxquels on ne fait guère attention, en général ?- Il serait difficile de le dire au juste ; mais on voit bien cependant qu'ils ajoutent un correctif quelconque à ces autres mots : « En tout lieu ». Dieu doit « rappeler son nom », dans le lieu où on bâtit un autel, pour que cet autel soit légitime. La liberté laissée aux Israélites n'est donc pas entière, même d'après cette première loi.

Les prescriptions relatives au Tabernacle (XXV-XXXI ; XXXV-XL) nous parlent de deux autels, l'autel des Holocaustes (Exode XXVII, 1-8) et l'autel des parfums (Exode XXX, 1-10)[2]. Une fois le Ta-

---

sont prescrits (Exode XXVIII, 1 ; Lévitiq. IX, 22.- Textes se rapportant au second temple) ; aussi les prêtres portent-ils des caleçons.- Revue des Deux-Mondes, 1 Décembre 86, p. 523.-

(1).- Conder, Hand-book to the Bible, p. 58, 79.-

(2).- A. Kuénen croit pouvoir conclure de la transposition de ce qui a rapport à l'Autel des parfums (Exode XXX, 1-10), que la rédaction primitive d'Exode XXV-XXXI, ne parlait que d'un seul autel, de l'autel des Holocaustes (Hexateuque, p. 74-75, n° 13 et p. 86-87, n° 23) ; mais 1° l'Autel des parfums est mentionné dans Exode XXX, 27 ; XXXI, 8 ; XXXV,

bernacle construit et les prêtres consacrés, une loi du Lévitique XVII, 8-9 prescrit à tous les Israélites de venir immoler leurs victimes sur l'autel des holocaustes, dans le but avoué d'empêcher les actes idolatriques (XVII, 7). Il faut peut-être ajouter, que l'autel des holocaustes (Exode XXVII, 1-8) n'était qu'une caisse sans fond, qu'on pouvait facilement transporter d'un endroit à un autre (XXVII, 8). Pour en faire un autel il fallait la remplir de terre ou de pierres brutes, conformément à Exode XX, 24-25. Il est facile de comprendre la raison de ces prescriptions; au désert, à l'époque où on campait, tantôt dans un endroit, tantôt dans un autre, si on avait construit un autel solide, il aurait fallu le démolir et le reconstruire à chaque fois. Tandis qu'il n'y avait, au contraire, qu'à enlever la caisse, dès qu'on se mettait en route et à la remplir, dès qu'on arrivait au campement. C'était l'affaire de quelques pelletées de terre. Il est également facile de comprendre que le Sacerdoce une fois institué, chaque Israélite n'a plus eu le pouvoir de se transformer, à son gré, en pontife et en sacrificateur public. Tous les livres du milieu du Pentateuque, à partir d'Exode XXV, supposent nettement la distinction entre le Sacerdoce et les fidèles et l'unité du tabernacle entraîne forcément l'unité du culte public.

17°.– Ces lois ainsi exposées ou résumées, voici un exemple de ce que nous appelons une monstrueuse altération de textes, bien entendu que nous relevons le fait matériel seulement, et que nous ne prétendons pas juger des intentions: « D'après Exode XX, 24 suiv., » dit Mr Reuss, il devait être permis aux Israélites de faire des

« Une altération mons- « trueuse de texte, « commise par Reuss. »

15; XXXVII, 25; XXXIX, 38; XL, 5; Lévit. IV, 7, 18; Nomb. IV, 11; I (III) Rois V, 20, 22; VII, 48; I Chroniq. VI, 49; XXVIII, 18; II Chroniq. IV, 19; XXVI, 16, 19. – 2° de plus, l'autel du parvis est très souvent appelé, par opposition à l'autel des parfums, tantôt l'« autel des holocaustes », tantôt l'« autel d'airain ». – Les passages sont très nombreux. Voir, en particulier, Exode XXVII, 1-8; XXX, 28; XXXI, 9; XXXV, 16, etc., I (III) Rois, VIII, 64; II (IV) Rois, XVI, 14, 15; Ezéchiel, IX, 2. Les versets XLI, 21-22 et XLIV, 16 de la constitution d'Ezéchiel ne sont pas clairs. Cependant il paraît difficile de les entendre uniquement de la table de proposition.

» autels de terre ou de pierres brutes, pour y offrir leurs sacrifices, partout
» où Jéhovah se fera invoquer. Les constructions faites avec des
» instruments de fer sont interdites (Est-ce bien le sens de l'Exode
» XX, 25?) Et au chapitre XXVII, 1 suiv. l'Autel normal, le seul
» qu'il devait y avoir sous peine de mort (Lév. XVII, 9) est fait de
» bois et plaqué de cuivre. La contradiction est évidente, et cela à quelques pages de distance. (1)

Nous appelons cela une monstrueuse altération de textes, car on ne reconnaît, en aucune manière, dans les lignes que nous venons de rapporter, les lois de l'Exode auxquelles il est fait allusion. Était-il permis ou n'était-il pas permis aux Israélites de faire des autels?- L'Exode n'en dit rien: Le commandement est donné à Moïse seul: « Tu feras »; ce n'est probablement que par voie de conclusion—

---

(1).- Ed. Reuss, L'Histoire Sainte et la Loi, I, p. 62. On est quelquefois tenté de se demander si Ed. Reuss parle sérieusement, tant l'exagération de son langage est manifeste. A propos des Lois sur les étrangers (Tom. I, p. 63-64), qui sont une des choses les plus justement admirées dans le Pentateuque, il s'exprime ainsi: Dans Exode XII, 43, il est dit expressément qu'aucun étranger ne peut prendre
» part au repas pascal, et Nomb. IX, 14, il est dit en toutes lettres:
» S'il veut faire la Pâque, il doit la faire selon la règle et le rite
(T. I, p. 64).- Ed. Reuss prétend donc que Nombres IX, 14 contredit Exode XII, 43; mais il se moque assurément de ses lecteurs où il les prend pour des ignorants. Il a tort d'aller chercher aux Nombres IX, 14 un texte contradictoire d'Exode XII, 43. Il n'avait qu'à parcourir l'Exode XII, 48; il y aurait vu: « que
» tout étranger pouvait observer la Pâque, pourvu qu'il com-
» mençât par se faire circoncire », ce qui suffit amplement pour mettre Exode XII, 43 et Nomb. IX, 14 d'accord.- Ed. Reuss aurait-il passé à dessein Exode XII, 48 sous silence?- Ce ne serait guère digne d'une discussion sérieuse, mais nous avons le regret de dire que la sienne ne l'est pas toujours.-

qu'on peut le penser ; mais la conclusion ne nous paraît pas légitime, car le singulier : « Tu feras » du verset 24 est d'autant plus digne de fixer l'attention que nous lisons le pluriel au verset 23 : « Vous ne (vous) ferez pas avec moi des Dieux d'argent ; et » des dieux d'or vous ne vous en ferez pas, non plus. »

En combinant cette forme de discours, soit avec les mots : « partout où je rappellerai mon nom », soit avec ce qui est dit de la nuée, qu'elle donnait le signal du départ et le signal des arrêts, nous sommes tentés de croire que Dieu ordonnait à Moïse d'établir un autel dans tous les campements, précisément à l'endroit qu'il désignerait lui-même. Mais que penser de cette phrase : « les constructions faites avec des instruments de fer sont interdites ? » — Qui reconnaîtrait, dans ces mots, la traduction, une traduction honnête d'Exode XX, 25 ? — Il est parfaitement clair qu'en rendant ainsi les textes, il est possible de voir et de trouver des contradictions partout. Si les « constructions faites avec des instruments en fer étaient interdites » le tabernacle tout entier était illégal, car il n'avait pour sûr, pas été construit sans l'emploi de la scie et du marteau. Mais ce n'est pas tout. Reuss va plus loin encore : Il nous dit que les Israélites peuvent bâtir des autels partout où Jéhovah se fera invoquer ? » Mais qu'est-ce que cela peut bien vouloir dire de se faire invoquer ? Mr Reuss va nous l'apprendre dans une note ajoutée à sa traduction de l'Exode XX, 24 : « faire prononcer le nom de Dieu, dit-il (Tome II, p. 57, note 5), équivaut à « faire invoquer, ce qui revient à dire : « Partout où » l'ON me consacrera un lieu de culte. » En d'autres termes, ce sont » les Israélites qui fixeront les lieux de culte. Ils peuvent bâtir des autels » où bon leur semblera. Mr Renan, dont la traduction est plus correcte, » plus littéraire et plus littérale, nous donne aussi un commentaire » plus honnête et plus loyal : « Les anciens lieux de culte, dit-il, ont » été désignés par Jahvé, qui y a attaché son nom par quelque manifestation (1). » Lorsqu'on traduit et qu'on interprète les textes, comme le fait Reuss, on peut en tirer tout ce que l'on veut.

18°. — Que penser encore de l'« autel normal (Exode XXVII, « Rapprochement

(1). — Revue des Deux Mondes, 1er Décembre, 1886, p. 523, note 4.

« d'Exode XX, 24-26 1, suiv.), le seul qu'il devait y avoir sous peine de mort (Lév. XVII,
« et d'Exode XXVII, 1-8. » 9) ? » Reuss n'aurait-il pas, pris l'apparence pour la réalité ? — Il est bien évident, en effet, qu'il confond, dans ce cas, le contenant avec le contenu, l'enveloppe de l'autel avec l'autel lui-même ? La description qu'il en fait aurait presque dû le lui montrer. « Cet autel est fait de bois et plaqué de cuivre ! » Evidemment un autel de ce genre ne ressemble guère à celui dont il est question. (Exode XX, 24-25). — Mais, comme cet autel était creux (Exode XXVII, 8), il est évident qu'il devait recevoir à l'intérieur de la terre ou des pierres brutes (Exode XX, 24-25) ; et c'est ainsi que la tradition juive et chrétienne a toujours expliqué ce qui en est dit (Exode XXVII, 8). (1) De plus, s'il est vrai, comme le prétend Ed. Reuss que « les constructions faites avec des instruments de fer sont interdites » par l'Exode XX, 25, ce n'est pas seulement le revêtement en cuivre qui est illégal (XXVII, 2), c'est l'autel tout entier, la caisse de bois de Settim (XXVIII, 1) la rôtissoire et tous les autres instruments décrits dans les versets suivants. On voit où on en arrive avec les théories des critiques. —

---

(1). — Cette façon de construire l'autel des holocaustes (Exode XXVII, 1-8) est très curieuse, car il s'agit d'un autel sur lequel on doit brûler des victimes. Or, il paraît assez étrange de bâtir en bois un autel sur lequel le feu doit être allumé presque constamment. Toutefois, si on se transporte au désert et si on tient compte de l'usage auquel l'autel devait servir, on comprend très bien la manière dont on l'a construit, aussi bien que l'ordre de le remplir de terre ou de pierres brutes (Exode XXVII, 18 et XX 24-26). — Nous ne savons pas bien comment était construit l'autel du temple de Salomon, mais nous connaissons le dessin de celui d'Ezéchiel ; ce dernier était en maçonnerie, mais au centre, il y avait également un creux dans lequel on déposait de la terre ou des pierres brutes. Voir Ezéchiel XLIII, 13-27, surtout le verset 16 qui doit être traduit ainsi : « Et le cœur de » Dieu (de l'autel) sera de 12 coudées de long sur 12 de large, » un carré parfait. » Comparer C. F. Keil, Biblical commentary

19°.– A. Kuénen ne s'exprime pas beaucoup plus exactement que Reuss : „ L'Exode, dit-il, accorde à tous les Israélites et partout „ (la faculté de bâtir des autels) „– Est-ce bien là le sens d'Exode „ XX, 24 ?– Nous ne le croyons pas.– „ Le livre des Nombres, continue-t-il, au contraire, laisse si peu cette faculté à tous les Israélites indistinctement, que les Lévites n'osent pas même s'approcher „ de l'autel, et, dans le Lévitique, défense expresse est faite d'offrir „ des holocaustes ailleurs qu'à l'entrée du tabernacle d'assignation[1]„

on the prophecies of Ezechiel, Edimburgh, 1885, II, p. 284-287.–

(1).– A. Kuénen, Histoire critique des livres de l'Ancien Testament I, p. 49-50.– The relig. of Israel II, p. 81-84.– The Hexateuch, 1886, p. 25-27, texte et note 14.– Il va sans dire que Kuénen enseigne, dans ses écrits les plus récents, que l'on pouvait bâtir partout des autels à Jéhovah, et il appuie même cette opinion sur la Péchito et le Thargum chaldaïque (Relig. of Isr. II, p. 82), aussi bien que sur le Livre de l'Alliance (Exode XXI, 6 et XXII, 8-9); mais il est bien évident, au moins dans Exode XXII, 8-9, que le Ha-Elohim est un juge et non pas Dieu ; car il s'agit de trancher un litige entre des plaidants. De plus, s'agirait-il de Dieu, qu'on n'en déduirait la multiplicité des autels que par voie de déduction et d'une façon très contestable. On est certainement plus fondé à soutenir l'unité que la multiplicité des lieux de culte en combinant les passages suivants : Exode XX, 24-26 ; XXI, 6, 14; XXII, 8-9 ; XXIII, 19a/1.– La vérité est que l'Exode XX, 24 ne parle ni d'un, ni de plusieurs autels. Le passage affirme seulement qu'on ne pourra bâtir des autels que là où Jéhovah rappellera son nom, c'est-à-dire, là où, comme l'observe très bien Renan, „ Jéhovah aura attaché son nom par quelque manifestation „– Ce qui est plus singulier encore, c'est que J. Welhausen (Prolegomena to the history of Israel, 1885), après avoir traduit très correctement Exode XX, 24-26 (p. 29), soutient lui aussi que „ la multiplicité des autels va de soi „ Il admet cependant que les mots : „ En tout lieu où je ferai honorer mon nom, signifient que les

Nous ferons remarquer encore une fois, qu'on intervertit l'ordre des lois, bien que, dans le cas actuel, cela ne tire pas à conséquence. De plus, nous rejetons le principe fondamental de toute cette critique; car les lois du Lévitique et des Nombres auraient très bien pu modifier ce qui était admis dans l'Exode XX, 24.

« Sens d'Exode XX, 24-26.- S'agit-il là du culte privé ou du culte public. »

20°.– Ces deux observations faites, comme nous touchons évidemment à un sujet très important et sur lequel nous aurons à revenir, nous allons dire quelle est notre manière de voir, en répondant à la question suivante : « Les Israélites, comme individus, ont-ils le droit, oui ou non, de bâtir des autels partout où bon leur semble ? »

Nous prétendons que l'Exode XX, 24, ne dit rien sur cette question, qu'il n'établit ou ne délimite en aucune façon le droit de chaque Israélite de bâtir des autels partout où bon lui semblera. Ce cas ou ce droit n'est pas visé, car, dans l'Exode XX, 24, il ne s'agit pas de la réglementation du culte privé ou domestique, mais de l'organisation du culte officiel et public. C'est pourquoi Dieu, après avoir dit au verset 23 « Vous ne ferez pas » ce qui vise le culte privé aussi bien que le culte public, ajoute au verset 24 : « Tu feras », ce qui vise directement le culte public et officiel. (1) Après s'être adressé

» endroits où s'établissaient des relations entre le ciel et la terre, ne » pouvaient pas être choisis arbitrairement, mais devaient être » considérés comme ayant été choisis par Dieu lui même pour » son service (p. 30).– Il remarque même plus loin (p. 31) que les autels n'ont jamais été bâtis par les Patriarches, sans qu'il y ait eu d'abord une théophanie.

(1).– W. Robertson Smith (The old Testament in the Jewish Church, p. 435) a donc certainement tort quand il affirme que « l'Exode XX, 26 est adressé non aux prêtres, mais à » Israël en général, et implique pour chaque Israélite la faculté » d'approcher de l'autel.– Il suffit d'observer le changement de personne qui a lieu entre les versets XX, 22-23 et les versets XX, 24-26, pour comprendre que le point de vue de Robertson Smith

à tous les Israélites il s'adresse, en particulier, à Moïse, comme au Chef de l'état, et il le charge d'organiser le culte public d'une certaine manière. L'exode XX, 24 laisse donc le droit de chaque Israélite, ce qu'il était auparavant; il ne l'étend pas et il ne le restreint pas.

Tout ce qui vient ensuite, dans l'Exode XXV-XL et même dans le Lévitique, n'est que l'organisation du culte public. Indirectement cette organisation restreint le droit de chaque Israélite en ce sens que, un sacerdoce spécial étant créé, tout Israélite ne peut plus devenir pontife et sacrificateur public. Ce droit est réservé à Aaron et à ses descendants. Mais, sauf cette restriction, tout Israélite conserve, dans le culte privé et domestique, ses droits, tels qu'ils étaient auparavant. Cela est tellement vrai qu'il faut une loi nouvelle pour supprimer ou restreindre ces droits, et cette loi est promulguée au Lévitique XVII, 1 et suivants, surtout au verset 9. Mais cette loi, elle-même, suppose que les Israélites jouissaient jusqu'alors du droit de faire des sacrifices privés et qu'ils en usaient; car elle l'abroge, à cause du danger qu'il y avait pour les individus de commettre des pratiques idolâtriques. A partir de ce moment, les holocaustes sur les autels privés ou domestiques deviennent prohibés. S'il y a par conséquent une loi qui touche au droit de chaque Israélite de bâtir des autels, ce n'est pas la loi de l'Exode XX, 24 — cette loi n'en dit rien — c'est la loi du Lévitique XVII, 1-9. Quant aux faits du livre des Nombres (XVI), visés par A. Kuénen, ils ne sont pas seulement défendus par Exode XX, 24; ou Lévitique XVII, 1-9, ils le sont surtout par Exode XXV-XXXI, XXXV-XL et par Lévi-

---

n'est pas exact. — Les versets XX, 24-26 sont adressés à Moïse d'une manière particulière comme à l'organisateur du culte public. — Il n'est rien dit encore des prêtres, car ils n'existent pas. — A. Kuénen remarque, lui aussi, ce changement de personne, et il veut même en conclure que les versets XX, 24-26 ne sont pas du même auteur que les versets XX, 22-23; mais il va trop loin. — The Hexateuch, 1886, p. 261, note (5). —

tique VIII-IX, auxquels Lévit. X sert d'éclaircissement et de commentaire.

Ajoutons enfin que la loi du Lévitique XVII, 1-9, qui réglemente, dans une certaine mesure, le culte privé et domestique, est une loi essentiellement faite pour le désert; et ne convient qu'à un peuple groupé tout entier autour d'un tabernacle ambulant. Cela est tellement vrai que le Deutéronome y apporte des modifications, ainsi qu'on le verra plus loin.—

« Contradictions alléguées par les critiques.— Lois supplémentaires ou complémentaires »

21°.— On voit jusqu'où nous mènerait la discussion des 14 lois où on prétend trouver des contradictions, si nous devions entrer dans autant de détails que pour les précédentes. Mais hâtons-nous d'ajouter que cela n'est nullement nécessaire. Si on parcourt, en effet, scrupuleusement tous les passages que nous avons indiqués on verra, presque toujours, qu'on a à faire à des lois complémentaires, ou à des lois nouvelles, s'appliquant à des situations différentes, souvent même à d'autres personnes (1). C'est ainsi, par exemple, que le Lévitique XXVII règle le rachat des objets consacrés à Jéhovah par voeu, en général—, sans s'occuper des personnes qui les font. Il suppose évidemment que le voeu est valide. Mais il peut y avoir des cas où le voeu, ou n'est pas valide, ou ne devient valide qu'après ratification tacite ou expresse de personnes plus ou moins intéressées dans son exécution. Tel est le cas, par exemple, des femmes mineures et des femmes mariées. Ce sont précisément ces cas que règle le chapitre XXX des Nombres. Nous avons là quelque chose d'analogue à ce que nous avons dit à propos des filles de Salphaad (Voir plus haut p. 166, 209-210).(2) On ferait

---

(1).— Comme exemples de lois complémentaires ou de lois appendices, on peut citer encore Nombres V, 5-10 par rapport à Lévitiq. V, 14-26; Nomb. XV, 1-15, par rapport à Lévitique II; XV, 22-31 par rapport à Lévit. IV, 13-21; 27-31; Nombres XXVIII, XXIX, en partie par rapport à Lévitiq. XXIII.—

(2).— Une lecture superficielle du chapitre XXX des Nombres pourrait faire croire que l'auteur répète, sous une forme légèrement différente, aux versets 11-13, ce qu'il a dit aux versets 7-9. Les deux

des observations analogues, à propos de plusieurs des quatorze contradictions alléguées. Il est vrai que les Nombres XXVIII, XXIX parlent de sept temps saints: 1° Le Sabbath (XXVIII, 9-10), 2° le premier du mois (XXVIII, 11-15), 3° la fête de Pâque (XXVIII, 16-25), 4° la fête de la Pentecôte (XXVIII, 26-31), 5° la fête du 1er du septième mois (XXIX, 1-6); 6° la fête du 10 du même mois (XXIX, 7-11), 7° la fête des Tabernacles (XXIX, 12-39). — Le Lévitique XXIII mentionne seulement six de ces sept temps saints, car il ne parle pas du jour des Calendes. Nulle part, il n'est dit que tout le peuple devait assister à toutes ces fêtes, et il est même ridicule de le prétendre, car tout le peuple ne pouvait pas évidemment comparaître devant le Seigneur (1). En tout cas, ce n'est pas seulement trois fois, c'est cinquante fois et plus qu'il aurait comparu. Lorsque donc l'Exode observe expressément, à deux reprises (XXIII, 17; XXXIV, 23), que „tout mâle „ paraîtra trois fois devant le Seigneur", il vise quelque chose de spécial, ainsi que le montre le sujet de cette loi. Les femmes n'y sont pas soumises, mais les hommes seulement. Au contraire, la convocation sainte, dont il est parlé Lévitique XXIII

---

cas sont cependant un peu différents. Aux versets 7-9, il s'agit de voeux faits en dehors du domicile conjugal, mais, aux versets 11-13, il s'agit de voeux faits au domicile conjugal, en quelque sorte audiente marito. —

(1). — A. Kuenen ne recule pas devant des suppositions aussi monstrueuses et qui ne sont cependant appuyées par rien. מִקְרָא קֹדֶשׁ (miq'rā qodech), dit-il, „ Sainte ou religieuse réunion (Exode XII, 16; Lév. XXIII, 2-4, 7, 8, 24, 27, 35-37; Nomb. XXVIII, 18, 25, 26; XXIX, 1, 7, 12) signifie une réunion du peuple au sanctuaire unique (même dans Exode XII, 16?). Cela est si évident qu'on ne songe même pas à le dire formellement„. — The Hexateuch, 1886, p. 293. — On voit jusqu'où on peut aller en fait d'absurdités, lorsqu'on cède au parti pris et aux idées préconçues. — Comment peut-on admettre que le miq'rā qodech d'Exode XII, 16 signifie une réunion du peuple au Sanctuaire unique? — La note 5 de l'Histoire Critique I, p. 50, n'éclai-

et Nombres XXVIII-XXIX, comprend aussi bien les hommes que les femmes. Il n'y a donc nullement contradiction entre ces divers textes. Les premiers s'appliquent aux hommes, les autres aux hommes et aux femmes indistinctement.

« Quatre divergences « ou contradictions ré- « elles, au plus. – »

22°. – « Mais alors, nous dira-t-on, toutes les contradictions dont se plaignent Reuss et Kuénen ne reposent donc sur rien?. – Presque sur rien; car, dans les recherches de Kuénen, qui sont bien autrement sérieuses et bien autrement profondes que celles de Reuss, nous ne découvrons que deux contradictions certaines, mais celles-là sont indéniables, nous le reconnaissons. Voici

a). Les victimes qu'on « immolait à la fête « de la Pentecôte. »

ces contradictions : 1° Parlant des victimes qu'on devait offrir à la fête de la Pentecôte, le Lévitique affirme (XXIII, 18) qu'on offrait un veau et deux béliers, tandis que, d'après les Nombres (XXVIII, 27) on offrait deux veaux et un bélier. Cette fois, l'auteur du Pentateuque est pris en faute, et nous ne voulons pas essayer de le disculper, ou de rejeter la faute sur les copistes. –

b). « L'âge auquel « les Lévites com- « mençaient leur « service. »

2°. – La seconde contradiction est dans l'âge auquel les Lévites commençaient leur service. Les nombres IV, 3, 23, 30, etc semblent indiquer que le service commençait seulement à trente ans, tandis que les Nombres VIII, 24, fixent le commencement du service à vingt-cinq ans. Là aussi, il y a divergence, sinon contradiction. N'essayons pas, non plus, de l'expliquer ou de l'exculper.

c). « Les bâtons avec « lesquels on enlevait « l'Arche. »

3°. – Ces deux divergences ou contradictions sont indéniables; mais nous avons hâte d'ajouter, afin d'être sincère, qu'il y en a peut-être une troisième; car, dans l'Exode XXV, 15, on lit ce qui suit : « Les bâtons, (qui aident à porter l'arche), seront dans « les anneaux fixés aux côtés de l'Arche et on ne les en retirera pas. Il est facile de comprendre la raison de cette loi. Les bâtons étant toujours à leur place, il n'y avait pas à craindre de les égarer et il n'était pas besoin de les chercher en cas d'urgence. On pouvait emporter l'Arche à la minute, en cas d'incendie, ou pour toute au-

---

ci par le problème, que soulève le miqrā qodech ou convocation sainte. –

tre cause. —

Seulement les Nombres IV, 6 contiennent les prescriptions suivantes : « Et ils placeront sur l'Arche le voile de peau de phoque et „ils étendront ensuite par dessus le voile, qui est en entier de couleur „ bleue, et ils mettront les bâtons.„ Sur ce A. Kuénen fait le raisonnement qui suit : Si les Caathites, en enveloppant l'Arche, mettent les bâtons dans les anneaux „, c'est que ces bâtons n'y étaient pas „ ; mais alors il s'en suit que l'auteur de Nombres IV, 6 n'est pas le même que l'auteur d'Exode XXV, 15, car il fait une supposition impossible. — On pourrait bien observer à Kuénen qu'il était difficile d'envelopper convenablement l'Arche avec la peau de phoque et le voile qui séparait le Saint des Saints du Saint, sans enlever les bâtons qui étaient d'une certaine longueur, et que, par conséquent, il fallait les remettre afin qu'on pût porter l'Arche ; mais Kuénen nous répondrait sans doute qu'il n'est pas dit qu'on otât ces bâtons. Accordons-lui donc qu'il y a là contradiction, si cela lui fait plaisir : ce sera la troisième.

d) „ Passage relatif à l'esclave hébreu. „

4°. — Ajoutons enfin, car il ne faut rien passer sous silence qu'il y a aussi divergence, au moins apparente, entre l'Exode XXI, 1-6 et le Lévitique XXV, 39-43, à propos de l'esclave hébreu. D'après l'Exode l'esclave hébreu devenait libre au bout de sept ans, mais sa femme et ses enfants restaient chez le maître. Si l'esclave préférait rester avec son maître il en avait la faculté, mais son esclavage devenait perpétuel. D'après le Lévitique, l'esclave ne recouvre la liberté qu'à l'année jubilaire, mais il redevient alors libre, avec tout ce qui lui appartient. Il y a là évidemment une divergence, mais non une contradiction. D'où vient cette divergence ? — Elle est probablement occasionnée par les préceptes relatifs à l'année jubilaire (1). L'esclavage ne peut plus

---

(1). — Le Deutéronome XV, 12-18 revient sur cette législation relative à l'esclavage et A. Kuénen reconnaissait autrefois un de ces cas où le Deutéronomiste vise une législation antérieure, analogue à celle d'Exode-Nombres. « L'ordonnance

être perpétuel. Il cesse à l'année jubilaire; tout rentre alors dans l'état primitif. — Mais enfin, accordons, si on le veut, qu'il y a là quelque chose d'anormal.

23. — On voit si l'école critique a des yeux de lynx et si elle aperçoit les plus légères divergences que présente la Bible! Quel est l'auteur ayant parlé ou écrit, deux ou trois fois, dans sa vie, sur le même sujet, qui n'a pas commis des erreurs plus graves, si tant est qu'en définitive l'erreur soit imputable ici à l'auteur et non aux copistes du Pentateuque? Lors qu'un livre est soumis à une critique aussi minutieuse et aussi partiale et qu'on n'arrive pas à y relever des fautes plus graves, il faut que ce livre soit bien irréprochable. Que la législation Mosaïque n'ait pas été coulée d'un seul jet, c'est ce que personne de sensé n'a jamais prétendu; et cette législation ne se donne pas, en effet, pour telle. Elle affirme avoir duré quarante ans, mais avoir été faite, en particulier, durant la première et durant la dernière année; d'abord, au Sinaï, ensuite au pays de Moab. Ce qu'elle dit en propres termes, elle l'établit d'une manière indirecte, car les lois postérieures prouvent qu'elles ne sont très souvent que le complément des lois antérieures. Voir, par exemple, Nombres XXXVI et XXVII; Nombres XXX et Lévitique XXVII. —

Section deuxième.

Divergences et Contradictions dans un seul et même récit.

« Contradictions dans « un seul et même

Jusqu'à cette heure nous n'avons examiné les contradictions, réelles ou apparentes, du Pentateuque qu'entre des récits ou des tex-

---

„du Deutéronome, dit-il, est ici la même que dans l'Exode; seulement celle du Deutéronome rend la chose plus claire (Histoire Critique I, p. 59). — Mais il a changé d'opinion sur ce point, soit dans sa Religion d'Israël, soit dans son Hexateuque, 1886, p. 31, n° 21. —

tes différents ; mais notre tâche n'est accomplie qu'à moitié, car ce dont l'école critique se plaint surtout, c'est des contradictions qui existent dans un seul et même récit.

« récit. »

Qu'il y ait, dans la Bible, des récits où la compilation est manifeste, c'est ce que nous avons montré précédemment, par un exemple remarquable, par l'histoire de David (I Samuel, XVI, 15-XVIII, 6) (Voir pages 63-67). Par conséquent, lorsque nous voyons l'école critique contemporaine affirmer un fait de ce genre d'une manière générale, nous ne sommes nullement étonnés : c'est une concession que nous sommes disposés à faire. Il n'y a, entre nous et l'école critique, qu'une différence de mesure. Nous admettons qu'il y a des récits composites, résultant de la fusion de plusieurs documents, dans des cas exceptionnels, surtout dans les livres historiques, tandis que l'école du développement naturaliste voit partout des compilations de ce genre. Ce qui, à nos yeux, est une exception relativement rare, est, au contraire, la règle pour les critiques contemporains.—

« Thèse de la critique contemporaine.– La Bible est le résultat d'une compilation. »

Nous allons examiner la théorie, d'abord, d'une manière générale, et, ensuite, nous étudierons un certain nombre de cas particuliers.

Numéro premier.

Théorie générale de l'École critique.

1°.– La première chose qui frappe dans les théories de l'École critique contemporaine, c'est, nous l'avons dit, le manque de mesure et le ton d'exagération qui y règnent. On n'admet pas seulement des interpolations ou des retouches ; on voit partout des compilations.

Ce n'est pas, en effet, dans des récits isolés qu'on prétend retrouver la fusion de divers documents, c'est dans des livres entiers.

Suivant quelques savants, c'est le caractère dominant de la partie historique de la Bible. Personne n'ignore, en effet, qu'on a dépecé le Pentateuque en pièces et en morceaux, en s'appuyant,

tout d'abord, sur un seul « critère » sur l'emploi des noms de Dieu.

« Théorie du Jéhovisme et de l'Elohisme. »

La théorie de l'Elohisme et du Jéhovisme a fait fureur pendant quelques années, et on ne s'est pas même contenté d'inventer un seul écrivain Jéhoviste ou Elohiste, on en a inventé des séries. Pendant longtemps l'Elohiste (E) était considéré, comme le plus ancien; mais, depuis qu'on s'est appliqué à reconstruire la chronologie de la législation et à refaire l'histoire sainte sur un nouveau plan, le code sacerdotal (P), comme on appelle maintenant l'écrivain élohiste, l'ancien E, passe pour être la portion la plus moderne du Pentateuque. Une pareille volte-face n'est pas de nature à recommander les conclusions de la critique biblique; elle doit, au contraire, inspirer une grande réserve, sinon aux savants, du moins, à ceux qui, comme nous, se proposent uniquement d'accomplir une contre-enquête. Il est évident, en effet, que tout n'est pas aussi clair qu'on le prétend, sans quoi on ne comprendrait point que ceux qui soutenaient hier une opinion en soutiennent aujourd'hui une autre de tout-à-fait différente. En présence de ces variations de la critique contemporaine, la réserve s'impose.

« Valeur de cette théorie. – Aveux de Reuss, de Kuenen et des autres chefs de l'École critique. »

2°.– Les chefs de l'école critique contemporaine le reconnaissent eux-mêmes. Ils avouent qu'on a fouillé beaucoup de buissons, mais en somme levé et pris peu de lièvres. « La distinction entre les éléments Jéhovistes et Elohistes, dit Ed. Reuss, » est encore aujourd'hui considérée comme l'un des points de départ le plus solidement établis de ce grand et pénible travail. » Mais il est facile de s'apercevoir que cette distinction, entre les » deux sources originales, ne s'applique directement qu'à la Genèse, qu'on en perd bientôt les traces dans les autres livres, » et que surtout toute la partie législative échappe provisoirement » au contrôle de ce critère (1). » Autrefois, dit plus loin le même » auteur, on ne relevait cette particularité (les noms de Jéhovah et d'Elohim) que pour établir la pluralité des documents » dont Moïse avait pu et dû se servir, pour écrire l'histoire de

---

(1).– Ed. Reuss, L'Histoire Sainte et la Loi, I, p. 19.–

„ l'âge primordial. Aujourd'hui, où on lui conteste ses droits d'au-
„ teur à l'égard des autres livres, cette différence dans les termes
„ n'a plus la même portée et nous n'avons pas cru nécessaire
„ d'en faire usage quant à présent. En effet, ces termes, si usi-
„ tés naguère dans la littérature critique, de l'Elohiste et du Jé-
„ hoviste, ne peuvent plus servir à grand' chose; car, dans la
„ Genèse même, on a appris à distinguer des morceaux élohisti-
„ ques qui n'appartiennent pas à l'auteur nommé l'Elohiste
„ par excellence; et, qui plus est, à partir du moment où ce même
„ rédacteur raconte que Dieu s'est révélé à Moïse sous le nom de
„ Jéhovah, (יִהְיֶה, Celui qui est), il se sert également de ce
„ nom, comme l'autre l'a fait dès le principe [1]." C'est dire, par
suite, qu'à partir de l'Exode III, 14-15; VI, 2-3, il devient presque
impossible de distinguer le récit Elohiste du récit Jéhoviste, si tant
est que ces deux récits aient existé primitivement, comme on le
veut. "Il est de fait, dit encore Ed. Reuss, qu'à partir du si-
„ xième chapitre de l'Exode, soit depuis la mission donnée à
„ Moïse, tous les auteurs qui ont concouru à la rédaction du Pen-
„ tateuque se servent du nom de Jéhova, lequel, par conséquent,
„ ne peut plus être un critère pour la séparation des compositions
„ primitivement indépendantes l'une de l'autre." ... Il a été éga-
„ lement reconnu que le nom d'Elohim n'a pas été employé ex-
„ clusivement par l'auteur qu'on a appelé Elohiste .... Cet ou-
„ vrage (qualifié naguère encore de second Elohiste) se trouve au-
„ jourd'hui si intimement combiné et confondu avec celui du Jé-
„ hoviste, que, dans beaucoup de cas, il faudrait déchirer le tex-
„ te actuel et le réduire en lambeaux, si l'on voulait séparer ce
„ que le rédacteur (le Jéhoviste) a emprunté à cette source,
„ largement exploitée par lui, et ce qu'il y a ajouté de son côté..
„ .. c'est pourquoi, conclut M. Reuss, "tout en admettant
„ la probabilité de l'hypothèse en question, nous ne suivrons
„ pas ici nos savants contemporains sur ce terrain encore héris-

---

(1).— Ed. Reuss, L'Histoire Sainte et la Loi, I, p. 68-69.

„ de difficultés, où ils se plaisent à exercer leur sagacité (1). „ C'est bien l'effet que produit sur les spectateurs impartiaux ce travail de démolition et de reconstruction opéré par la critique contemporaine. Cela a tout l'air de tours de force où les concurrents luttent, pour savoir qu'il sera le plus hardi ou le plus habile. —

« Sur quoi repose la « Théorie du Jéhovisme et de l'Elohisme? »

3°.— Nous ne voulons pas aborder ici la discussion de cette théorie, qui, dans son ensemble, ne nous paraît rien moins que prouvée. Et, à supposer qu'elle fut prouvée pour la Genèse, elle ne le serait certainement pas pour les livres qui suivent. Les arguments sur lesquels on se base pour l'établir échappent le plus souvent à toute discussion, parce qu'ils sont purement arbitraires et reposent, presque tous, sur des hypothèses. Sans doute les deux noms de Jéhovah et d'Elohim sont différents, comme le sont en Grec θεός et κύριος, en latin, Deus et Dominus, en Français Dieu et Seigneur. Ils répondent à deux concepts qui, au lieu d'être contradictoires, sont au contraire parfaitement voisins l'un de l'autre, puisqu'on peut le plus souvent employer ces mots l'un pour l'autre. Cela n'est pas cependant toujours possible, puisqu'il y a des cas où Elohim est le mot propre, tandis que, dans d'autres, c'est celui de « Jéhovah » qui doit être employé. Au point de vue chronologique, Jéhovah rappelle un concept qui est postérieur à celui d'Elohim

« Différences de style « qu'on prétend découvrir dans les « morceaux Elohistes « et Jéhovistes. »

4°.— Quant aux différences de style entre les passages Elohistes et les passages Jéhovistes, elle est, en général, extrêmement arbitraire. Le point de départ est une interprétation contestable de l'Exode VI, 2 ; mais ce n'est pas tout ce qu'il y a à dire; car il est bien évident qu'on ne peut pas sérieusement prendre les versets d'Exode VI, 2-9, comme le style du type de l'Elohiste. C'est presque de la fantaisie que d'agir de la sorte, et cela frise le ridicule. Conclure de là que « dans la partie du Pentateuque „ qui précède le sixième chapitre de l'Exode, nous réussissons „ à retrouver des récits où l'on évite également l'usage du nom

---

(1).— Ibid. p. 192-194.—

„de Jéhovah et qui, de plus, nous offrent une ressemblance marquée
„ avec le passage Exode VI, 2-9, nous serons autorisé à en conclure
„ que ces écrits, ainsi que ce passage, appartiennent à un seul et
„ même document, que nous pouvons appeler le document élo-
„ histe. C'est l'auteur d'Exode VI, 2-9 qui lui même nous a
„ mis sur la voie. Il nous donne à entendre non seulement
„ qu'il avait traité de l'histoire des patriarches, mais qu'il avait
„ encore l'intention de nous raconter la sortie d'Egypte et l'é-
„ tablissement de la Théocratie en Israël, soit en totalité, soit
„ en partie (1)", est une chose qui peut satisfaire un savant de cabinet, mais qui, pour sûr, ne satisfera pas les lecteurs impartiaux, qui voudront juger cette question avec le simple et large bon sens. Et cependant, voilà de quelle manière on a reconstitué les fragments Jéhovistes et Elohistes. De la section (Exode VI, 2-9) A, on est allé à la section B; de la section B à la section C, etc. Mais, il est bien évident que si, à un moment donné, on ne s'arrête pas arbitrairement, tout le Pentateuque finira par passer dans la filière. Il faudra donc s'arrêter quelque part, et on s'arrêtera arbitrairement, comme on a commencé arbitrairement. Il est vrai que Kuénen, Welhausen, etc. ne reculent pas devant une pareille extrémité.

Que ce procédé soit arbitraire, c'est ce qui est clair comme le jour. Pourquoi choisit-on Exode VI, 2-9, plutôt que Exode VI, 2-3? — Pourquoi s'arrête-t-on après le verset 9? Pourquoi ne prend-on pas tout le chapitre VI ou même plus? — On ne peut certainement donner de cette conduite aucune raison satisfaisante.

« Interprétation arbitraire d'Exode « VI, 2-3. —

5°. — Nous avons observé que l'interprétation de Exode VI, 3 est hypothétique. En effet, les critiques contemporains traduisent tous sans sourciller: « Mais je n'ai pas été connu d'eux (des Patriarches) par le nom de Jéhovah. », ce qui 1° suppose un anachronisme général dans la rédaction de la Genèse, où le nom

(1). — A. Kuenen, Histoire critique des livres de l'Ancien Testament I, p. 81. —

de Jéhovah est largement employé, dans la vie des Patriarches; ce qui 2° semble manifestement contredire Genèse IV, 26, où il est dit d'Enos: « qu'il commença à invoquer le nom de Jéhovah. » — Les critiques tiennent à leur traduction d'Exode VI, 3, et ils ont bien un peu raison, parceque, si cette traduction est démontrée fautive, tout le système qu'on bâtit dessus s'écroule. Ce passage lui sert, en effet, de base. — Cette traduction est-elle absolument certaine? Nous ne le croyons pas. La Genèse d'ailleurs permet déjà de supposer que l'auteur ou le rédacteur d'Exode VI, 3 n'a pas voulu dire ce qu'on lui fait dire, puisqu'il aurait contredit tout ce qui précède. Et ce qui nous confirme dans cette opinion, tout en nous mettant sur la voie pour découvrir le sens d'Exode VI, 3, c'est qu'au chapitre III de l'Exode, verset 14 Dieu révèle à Moïse le sens profond du mot Jéhovah: « Je suis celui qui suis. » Par conséquent, il semble que, dans l'Exode VI, 3, Dieu veuille dire: « Et quant à mon nom de Jéhovah, c'est-à-dire, » quant à la pleine signification de mon nom (celui qui est), » je n'ai pas été connu d'eux », ce qui est parfaitement vrai, puisque la signification de Jéhovah est révélée à Moïse, pour la première fois (Exode III, 14). Avec cette traduction, tout se trouve d'accord. Il est vrai que cette traduction peut aussi être contestée, puisque l'Exode VI, 3, est un ἅπαξ λεγόμενον. On ne trouve que cette seule fois, la première personne passive נוֹדַעְתִּי combinée avec un régime direct: « Quoad nomen meum » Jehovah, non cognitus sum ab eis. » Nous considérons néanmoins cette version comme aussi vraie, et même comme plus vraie que l'autre. —

« Les fantaisies condamnées par Reuss dans » Ewald sont communes à tous les critiques. »

6°. — Ewald, dit Reuss, « s'est fait un nom par l'étonnante sagacité avec laquelle il prétendait découvrir des différences de style, d'époque et de tendance jusque dans les moindres parcelles d'un texte, où jamais on n'avait rien entrevu de semblable. » « Il y aurait, conclut-il, « de l'ingratitude à ne pas s'incliner » devant de si prodigieuses découvertes (1). »

(1). — Ed. Reuss, L'histoire Sainte et la Loi, I, p. 25. —

Ce que le professeur de Strasbourg dit d'Ewald, on peut le répéter de Colenso, de Kuénen, de Welhausen et de Reuss lui-même. Rien n'est plus singulier que la facilité avec laquelle les critiques contemporains dissèquent la Bible et découvrent, non pas des retouches ou des interpolations, ce qui est relativement facile, mais la fusion de textes primitivement séparés. Reuss est passé maître dans cet art; lui et les autres membres de l'école du développement naturel savent reconnaître ce qui appartient au Jéhoviste, à l'Elohiste, au code sacerdotal ou deutéronomique avec une aisance qui excite l'admiration, mais non la reconnaissance. Un paragraphe, un verset, un demi-verset, un mot leur suffit pour dire: Ceci est de tel auteur, cela est de tel autre: ici on a retouché l'original, ailleurs on l'a respecté, ou bien l'écrit primitif s'est perdu. Cela tient du prodige: Ewald a fait école; il n'y a pas un des critiques nommés précédemment qui n'ait trouvé une demi douzaine d'auteurs différents parmi ceux qui ont collaboré à la composition du Pentateuque.

« Dénominations proposées par les critiques en vogue. »

7°.– Kuénen propose, après J. Welhausen, de désigner par R, R^1, R^2, R^3 ou Rj, Rd, Rp, les ou les rédacteurs derniers de l'Hexateuque; par P, P^1, P^2, P^3, P^4, les auteurs du code sacerdotal, qu'on a appelé pendant longtemps le premier élohiste (E); par D, D^1, D^2, D^3, les auteurs des diverses recensions du code Deutéronomique. Les éléments « prophétiques » de l'Hexateuque, ce qu'on appelle communément le Jéhoviste (J) et le second élohiste (E) sont indiqués par JE, mais il faut observer que la sigle JE désigne, non pas J + E c'est-à-dire le Jéhoviste plus l'Elohiste, mais le travail de rédaction par lequel sont passés le Jéhoviste et l'Elohiste afin d'être unis ensemble; et ce travail a été assez complexe, s'il faut en croire Kuénen, comme nous le dirons bientôt. Voilà donc, non pas cinq écrivains, mais cinq séries d'écrivains R, D, P, J, E, qui ont travaillé à l'ouvrage qu'on appelle le Pentateuque et Josué! On voit si Ewald a fait école et s'il a été dépassé par ses disciples! Toutefois, il ne faudrait pas croire que tout

soit absolument certain dans cette classification : « E, par exemple, ou » le second Elohiste, dit Kuénen, comprend seulement les récits » élohistes qui n'appartiennent pas à P (l'ancien Elohiste, E) et » qui ont plus de rapport avec les sections Jéhovistes. Les rapports mutuels de J et de E sont une des questions les plus compliquées de toute la critique de l'Hexateuque, et il va de soi que l'emploi des signes dépend de la solution, qu'on donne à ce problème. Personne cependant ne peut trouver mauvais qu'après avoir retranché, dans l'Hexateuque, ce qui appartient à R, P, D, nous indiquions ce qui reste par le signe J. E (1). » On voit donc que, de l'aveu des critiques eux-mêmes, la théorie du Jéhovisme et de l'Elohisme n'est, ni aussi claire, ni aussi certaine, qu'on le prétend quelquefois. — J. Welhausen reconnaît que « l'Elohiste ressemble beaucoup au Jéhoviste, dans sa manière d'envisager les hommes et les choses (2) et il serait presque tenté de ne pas distinguer ces deux écrivains l'un de l'autre. C'est pourquoi il traite le Livre de l'Alliance (Exode XX, 24 - XXIII) de législation Jéhovistique (3) ; mais ce que ce critique attribue ainsi au Jéhoviste lui est expressément retiré par A. Kuénen : « Il est douteux, dit-il, que » J. ait rien dit de la législation du Sinaï et de l'Apostasie du peu» ple (Exod. XIX - XXIV, XXXII - XXXIV). Il faut, en particulier, » lui enlever la composition du livre de l'Alliance (Exode XX, 22 - XXIII, et XXIV) (4).

Il y aurait donc, ce semble, quelques raisons de ne pas distinguer J de E, car l'un ou l'autre n'a pas beaucoup de droits à figurer dans la liste qu'on dresse. On avoue, en particulier, qu'on ne peut pas suivre aisément les traces de E dans le Pentateuque (5) ; et, si on les retrouve dans Josué XXIV (6), on ne peut point les

---

(1). — A. Kuénen, The Hexatouch, 1886, p. 64. — (2). — J. Welhausen, Prolegomena to the history of Israel, 1885, p. 7-8. — (3). — Ibid. p. 29. — (4). — A. Kuénen, The Hexatouch, p. 142. — (5). — A. Kuénen, The Hexatouch, p. 141. — (6). — Ibid. p. 142. —

suivre dans Josué I-XII [1], pas plus que dans la Genèse I-XI et XII-XIX [2]. On se demande même quelquefois si tout ce qu'on classe ainsi sous E n'est pas de différents auteurs [3], et ce qu'on dit de E s'applique, dans une large mesure, à J; mais ce n'est pas là le plus beau de l'affaire ; voici où la critique devient presque comique.

« Patrie des « écrivains prophétiques « J et E. »

8°.- A quel pays appartenaient les écrivains J et E ?- Kuénen se le demande (The Hexateuch, p. 248 et suiv.) et il se prononce pour le Nord de la Palestine, c'est-à-dire, pour le royaume d'Israël : « Le document Jéhoviste (J), dit le savant hollandais, fut
» composé dans le royaume du Nord [4], dans le neuvième ou au
» commencement du huitième siècle avant Jésus-Christ. Le
» document Elohiste (E) fut écrit également dans le royaume,
» par un auteur qui connaissait J et qui a dû vivre vers l'an
» 750 avant Jésus-Christ. Les deux ouvrages furent connus
» et bien reçus dans le royaume de Juda [5]. »

---

(1).- Ibid. p. 142.- (2) Ibid. p. 140.- (3).- Ibid. p. 144.-

(4).- Rien de plus curieux que la façon dont Kuénen démontre la composition de J et de E dans le royaume du Nord.- Voir Ibid. p. 226-242.-

(5).- Ibid. p. 248.- On admet que J et E ont été, d'abord, rédigés dans le royaume du Nord, parce que 1° Joseph et Josué sont traités avec distinction et sympathie, 2° parceque les patriarches sont rattachés à des localités qui figurent dans le royaume du Nord ou sont rattachés à lui. Juda, au contraire, est maltraité et quelquefois grossièrement insulté. C'est ainsi, par exemple, que, dans Genèse XXXVIII, Juda « et sa race sont l'objet d'une accusation des plus injurieuses (Reuss, L'Histoire Sainte, I, p. 53), d'après un critique ; mais Kuénen nous apprend (Hexateuch p. 232) que les opinions varient beaucoup sur la manière dont il faut envisager ce chapitre de la Genèse. Ainsi, pendant que Reuss y découvre une insulte à l'adresse de Juda, d'autres y découvrent des dispositions amicales à l'égard du même personnage presque de la bienveillance. Pour moi, ajoute Kuenen, si j'avais à

« Recensions Judéennes de J et de E, avant leur amalgame par JE. »

9°.– Cette acceptation par Juda de J et de E permet à Kuénen de distinguer, outre J E et JE, plusieurs recensions « Judéennes » de J et de E.– E a subi en particulier un assez grand nombre de recensions, en Judée, surtout dans la partie concernant la législation du Sinaï, et ces recensions y ont introduit un nombre considérable de documents, à une époque relativement tardive, de telle sorte, que, ces documents défalqués, on se demande : « mais alors » que comprenait le récit élohiste primitif, le récit E, quand il » parut dans le Nord ? » – Kuénen se pose la question et il répond sans sourciller : « Pas grand chose, en dehors de (Exode) XXXIII, 7-11 ! »

« On objectera peut-être, dit-il, que la critique ainsi appliquée, élimine l'objet sur lequel elle opère ! – Que reste-t-il, » en effet, pour le récit primitif de E, quand on a fait disparaître toutes ces additions ? – Pas grand chose en dehors d'Exo-» de) XXXIII, 7-11, il faut l'avouer. Et encore même ce » passage est incomplet, car l'arche, que contenait sûrement » l'Ohel-Moed, n'est point mentionnée dans ce récit. Ce ré-» sultat, quelque étrange qu'il semble à première vue, est » cependant tout-à-fait naturel (1). »

» choisir j'accepterais la seconde opinion, car le verset 26 suffit, » à lui seul, pour prouver que l'écrivain n'a pas la moindre » intention d'insulter Juda. Le fait est qu'il s'intéressait vive-» ment à cette tribu et qu'il connaissait les légendes où se ré-» flétaient son histoire et les rivalités de ses éléments. Mais cela » se comprend aussi bien d'un Israélite du Nord que d'un Judé-» en (Hexateuch, p. 232).–

(1).– Ibid. p. 251.– J. Welhausen refuse aussi de voir, dans Deutéronome X, 1-5, une allusion à la législation sacerdotale (Exode XXV, 10-22) ; mais il admet, sans sourciller, que Exode XXXIII, 7-11, devait autrefois faire mention de l'Arche : « Il est » vrai, dit-il, que l'Arche n'est pas mentionnée dans JE, Exo-» de XXXIII, tel que nous l'avons maintenant ; mais, dans le

Puisque M. Kuénen trouve cela tout-à-fait naturel, il n'y a qu'à le laisser jouir en paix de « son résultat ».

10°.— Il y aurait encore beaucoup d'observations à faire sur tous ces écrivains, que la critique Biblique contemporaine découvre dans le Pentateuque. La preuve que tout n'est pas aussi distinct qu'on l'affirme quelquefois, c'est que des savants identifient le Jéhoviste (J) et le Deutéronomiste (D) dans la Genèse et que d'autres admettent une recension de JE par le Deutéronomiste (D)(1).

« Soupçons qu'éveil-
« lent toutes ces
« théories diverses
« ou contradictoires »

En parcourant toutes ces opinions qui se croisent, se contredisent et s'entre détruisent, ne trouve-t-on pas beaucoup plus simple, beaucoup plus naturelle et beaucoup plus conséquente la thèse traditionnelle, qui voit, dans le Pentateuque, l'ouvrage d'un seul auteur, et qui rend compte des variantes, par le jeu naturel de la copie ou par les recensions qu'a dû subir un livre comme la Bible ?— Ne serait-il pas plus naturel, par exemple, d'admettre l'explication que nous avons donnée d'Exode XXXIII, 7-11 (pages 202-204) ou d'y voir une simple interpolation, que d'en faire une espèce de noyau central autour duquel des recenseurs successifs de E ont groupé toutes leurs élucubrations ?— Nous posons la question et nous laissons au lecteur impartial à y faire la réponse.

11°.— Avant de terminer ce que nous avons à dire sur la « Répartition de

---

» passage Jéhovistique suivant (Nomb. X, 33), elle fait soudai-
» nement son apparition ; par suite on a dû expliquer comment
» elle vient là. Le Tabernacle lui-même est tout prêt dans
» Exode XXXIII, 7, sans qu'on nous parle auparavant de son
» érection.— L'institution (sic) de l'Arche et l'érection (sic) du
» tabernacle doivent avoir été racontées entre Exode XXXIII,
» 6 et Exode XXXIII, 7. C'est l'éditeur actuel du Pentateu-
» que, qui n'en a rien dit par égard pour Exode XXV ! etc, etc.
Prolegomena to the History of Israel, p. 370.—

(1).— Ibid. p. 137.—

« l'Hexateuque « entre P, J, E, D, « telle que la fait « Kuenen. »

Théorie générale de l'École critique, relativement à la compilation de l'Hexateuque, nous donnerons, dans un tableau d'ensemble, la répartition des divers fragments entre P, J, E, D, telle que la fait A. Kuénen. Nous marquons d'un astérisque (*) ou d'un point d'interrogation (?) les passages douteux. – Ceux qui sont très douteux sont, en outre, placés entre crochets. –

P.	J	E[1]	D.
Genèse[1] I–II, 4^a; V, 1–28, 30–32; VI, 9–22; VII ?; VIII ?; IX, 1–17; 28, 29; X, 1–7; 13–32; XI, 10–27; 31–32; XII, 4^b, 5; XIII, 6, 11^b, 12^a; XVI, 1, 3, 15, 16; XVII; XIX, 29; XXI, 2^b–5; XXIII; XXV, 7–20; 26^b; XXVIII, 1–9; XXXI, 18; XXXV, 9–15; 22^b–29; XXXVI, 6–8; 40–43; XXXVII, 1, 2^a; XLVI, 6, 7; XLVII, 5, 6^a; 7–11; 27, 28; XLVIII, 3–6; XLIX, 29–33; L, 12, 13; Exode[2] I, 1–7; 13, 14; II, 23^b–25; VI, 2–7; 8–12; VII, 1–7; 8–13; 19, 20, 21^c (?), 22; VIII, 1–3; 11^b; 12–15; 16–19; IX, 8–12; 35 (?); XI, 9–10; XII, 1–20; 28, 40, 41, 43–	Genèse, le reste de I–XI[1]. – XII–XIX; XXIV; XXV, 1–6, 21–34; XXVI, 1–33; XXVII, 1–45; [XXVIII, 1–22 ?] [XXIX–XXXIII ?] XXXIV, 11, 12, 19, 25, 26, 30, 31; [XXXV, 22^a ?; 16–21 ?; XXXVII ?] XXXVIII; XXXIX (?) [XL–XLII ?] XLIII–XLIV; XLVI, 28–XLVII, 5^a, 29–31; [XLIX, 1^b–28 ?] L, 11–14. – Exode [I–XV ?]	Genèse [I–XX ? très douteux] XX, 1–17; XXI, 6 (?), 7 (?), 8–31; XXII, 1–13; 19; [XXVII ?]; XXVIII, 10–12; 17–22 [XXIX–XXX ?]; XXXI; XXXII, 1–3; 14^b–22; XXXIII, 1–17; 18–20; XXXV, 1–4, 6–8; XXXVII, 2^b–14, 21, 23, 28–30, 32, 34*, 35*, 36, XL–XLII; XLV, 1–5, 6–28; XLVI, 1–5^a; XLVIII, 1, 2, 8–22; L, 15–26. – Exode: III, 1–15 [III, 16–XII, fragments ?] XIII, 17–19, 21, 22; XIV, 19^a–19^b (?); XV, 22–26; XVII, 1^b–7, 8–16; XVIII; XIX, 9^a, 10–17; XX, 18–21, 1–17;	Genèse. – Nombres. – (The Hexateuch 1886, p. 137). – Colenso découvre, dans les livres 412 versets Deutéronomiques (D^1, D^2, D^3, etc.). – J. Wellhausen admet aussi, dans ces livres, des parties Deutéronomiques, par exemple, Exode XIII, 1–16. – I Rois XIII, 33 (Prolegomena to the history of Israel, p. 88, 135). –
(1). – A. Kuénen, Hexateuch 1886, p. 66. – (2). – p. 69; 81. –	(1) A. Kuénen, The Hexateuch, p. 142; 147–148.	(1). – A. Kuénen, Hexateuch, p. 139–142, 144.	

P	J	E	D
51; XIII, 20 (?); XIV, 1-4; 8, 9, 10*, 15-18; 21*, 22, 23, 26, 27*, 28, 29; XVI; XVII, 1; XIX, 2^a (?); XXIV, 15-18^a; XXV-XXIX. [P^{2-3} XXX-XXXI, 17.-XXXV-XL] Lévit. (1) [P^{2-3} I-VII, VIII] IX; X [P^{2-3}; 6, 7; 8-11; 16-20] 1-5; 12-15; [P^{2-4}, XI-XV]; XVI [P^{2-4} XVII-XXVI, XXVII]. — Nomb. (2) [I-X, 28 P^{1-4}]; [P^2 XIII-XIV; XVI, 1-35; XVII; XVIII]. - [P^{1-4}, XV; XIX; XX, 22-29; XXI, 10, 11; XXII, 1; XXV, 6-19; XXVI; XXVII; XXVIII, XXIX, XXX, XXXI, XXXIII, 50-56; XXXIV, 1-29; XXXV, 1-34; XXXVI]. - Deut. (3). XXXII, 48-52; XXXIV. Jos. (4) IV, 13 (?), 19; V, 10-12; IX, 13^b; 17-21; 27^a; XIII, 14^b, 15, 23^b; 24, 28, 29*, 31*, 32; XIV, 1-5; XV, 1, 20; XVI, 4-8; XVII, 1^a, 3-6; XVIII, 1, 11^a, 20^b, 28^b; XIX, 1*, 8^b, 16, 23, 24, 31, 32*, 39, 40, 48, 51; XX, XXI, 1-40. — (1).- Ibid. p. 81, - (2) Ibid. p. 91, 95, 97. (3).- p. 98. - (4).- p. 103. -	Nombres: X, 29-32; [XI, 4-35?] XXI, 1-3. Jos. [I-XII?] [XIII, ?]. - XVII, 14-18.	XXIV, 12-14, 18^a; [XXIV 1, 2, 9-11; XX, 22-XXIII, 3-8; XXXII-XXXIV] Nombres: X, 33-36; XI, 1-3; [XI, 4-35?] XII; fragments de XIII-XIV, XVI; XX, 1-13 en partie; 14-21; XXI, 4^b-9, 12-20, 21-32; XXII, 2-XXIV. Deut. XXI, 14-23. Josué XXIV fragments (?) 1 [I-XII?]	Deutéro. (1) [D^2 I-IV, 40]. - [D^1 IV, 45-49; (2°) V-XI, (1°) XII-XXVI; XXVII, 9-10; XXVIII; XXXI, 9-13] [D^2, XXVII, 1-8; 11-13; 14-26; XXIX; XXX; XXXI, 1-8; XXXII. [D^{3-4} ?]. - Jos. (2) I; II, 10, 11; III, 3, 7; IV, 14, 21-24; V, 2, 4-7; VIII, 1, 2^b, 27, 29^b (?), 30-35; IX, 24, 25, 27^b; X, 8, 25, 27(?), 40-42; XI, 10-20, 23^b; XII-XIII, 1-6; 8-12; 14, 33; XIV, 6-15; XVIII, 7; XX, 3*, 4, 5, 6^b; XXI, 41-43; XXII, 4-5; XXIII; XXIV, 1, 9, 13, 31. — (1).- A. Kuenen, Hexat. p. 107-168; 112; 117-118; 123-125. - (2).- Ibid. p. 130-131. -

Nous n'insisterons pas davantage, pour le moment, sur cette Théorie de l'École critique, qui a, au moins, un défaut; celui d'être extrêmement compliquée et, par suite, peu vraisemblable. Nous la re-

trouverons d'ailleurs souvent sur notre chemin et nous aurons, dès lors, occasion de compléter les renseignements que nous venons de donner.

Passons maintenant à l'examen des récits où l'on croit retrouver des preuves de la fusion de deux ou de trois textes différents.

Numéro deuxième

Récits où deux ou plusieurs textes semblent fondus ensemble.

1°.- Parmi les passages où les critiques croient retrouver plusieurs textes fondus ensemble, on signale à notre attention : 1° Le récit de la création (1) (Genèse I-II).- 2° Celui du déluge (2). (Genèse VI-IX).- 3°. La vocation d'Abraham (3) (Genèse XI, 27- XII, 5).- 4°. La ruine de Sodome (4) (Gen. XIX, 1-29).- 5°. L'histoire de Jacob (5) (Gen. XXVII-XXXV).- 6°. Celle de Dinah (6) (Gen. XXXIV).- 7°. Celle de Joseph (7) (Gen. XXXVII-XL).- 8°. La mission de Moïse (8) (Exode III-VII).- 9°. Les plaies d'Egypte (9) (Exode VII-IX).- 10° Le passage de la mer rouge (10) (Exode XIV).- 11° L'adoration du veau d'or, - 12°. La révolte de Coré, Dathan et Abirom (12) (Nomb. XVI, 1-50).- 13°. L'envoi des espions dans la terre promise (13) (Nomb. XIII-XIV).-

« Existence de récits « compilés dans la « Bible, en général. »

2°.- Qu'il y ait, dans la Bible, des passages où l'on a combiné, ce semble, plusieurs récits, c'est ce que nous avons prouvé précédemment, en étudiant l'histoire de David, dans le texte massorétique-

---

(1).- A. Kuenen, I, 25.- (2) Ibid. I, 29.- Reuss I, 51.- (3).- Ibid, I, 90-91.- Reuss, I, 51.- (4).- Ibid. I, 25.- (5).- Reuss, I, 51.- (6).- Reuss, I, 52.- (7).- Kuenen I, 30-31.- Reuss, I, 52.- (8).- Reuss, I, 53.- (9).- Ibid. I, 54-55.- (10).- Ibid. I, 56.- (11).- Kuenen I, 31.- (12) Ibid. 32-34.- (13).- Reuss, I, p. 57-58.-

que et dans les Septante. Il ne serait donc pas impossible qu'il y en eût également dans le Pentateuque, bien que ce soit moins vraisemblable, par la raison toute simple que le Pentateuque diffère beaucoup et a toujours différé des livres des Rois. Les livres des Rois sont purement historiques et ils se rapportent à une époque sur laquelle il a existé, relativement parlant, beaucoup de documents. Il est donc facile de concevoir que des interpolations plus ou moins nombreuses aient été pratiquées dans ces livres, sans qu'on puisse conclure qu'il a dû en être de même partout. Le Pentateuque occupe aussi une place à part, et une place d'un tout autre genre; c'est pourquoi il y a des raisons de croire qu'il a échappé aux altérations beaucoup plus qu'aucune autre portion de la Bible.

Nous ne voulons pas cependant nier « à priori » qu'il y ait là aussi, des récits provenant d'une fusion de textes différents. Nous l'accorderons plutôt, mais, cette concession une fois faite, nous devons observer que les critiques contemporains admettent des compilations sous les prétextes les plus frivoles, sur les preuves les plus légères, quelquefois même pour des raisons qui sont absolument imaginaires.

« Possibilité de l'ex-
« istence de parall
« récits dans le Pen-
« tateuque. – Examen
« de Genèse I et II. »

3°. – Nous ne voulons pas nier, par exemple, qu'il n'y ait quelque différence entre le premier et le deuxième chapitre de la Genèse; mais cette différence est beaucoup moindre qu'on ne le prétend, et, si on juge du chapitre second après s'être rendu compte du plan d'ensemble, on trouve moins singulier ce rappel de la création par lequel s'ouvre le deuxième récit (Genèse II, 4). « Voici » les générations du ciel et de la terre, au jour où ils furent créés, » au jour où Jéhovah-Dieu fit le ciel et la terre. » Le chapitre second de la Genèse ne contient pas un nouveau récit de la création, comme on le prétend communément, mais un récit détaillé de la création de l'homme et de la femme. Au chapitre premier, il est question de la création en général, de celle de l'homme comme de celle de tous les autres êtres; seulement la création de l'homme n'est qu'indiquée, parce que l'auteur doit y revenir bientôt. Une fois, en effet, qu'il a raconté la création en

général, il y revient et il élimine tout le reste. La Genèse tout entière est bâtie sur ce plan, et voilà pourquoi on trouve, au commencement de chaque section, un fait analogue à celui que nous signalons ici, à propos de Genèse II, 4. Voir, en particulier, Genèse V, 1 : « Voici le livre des générations d'Adam, au jour où Dieu » créa l'homme et où il le fit à l'image de Dieu. » – X, 1; XI, 10; 27; etc..

« Vocation d'Abraham – « Genèse XI, 27 – XII, 5. « – Monstrueuse altération des textes. »

4°. – Nous ne pouvons pas discuter à fond tous les cas qu'on nous propose, parce que cela nous mènerait trop loin. Cependant, nous allons en examiner quelques-uns. On verra sur quels prétextes futiles on s'appuie quelquefois pour admettre des récits compilés. Le dernier chapitre de la Genèse, que nous venons de citer, va nous fournir un exemple de ces monstrueuses altérations de textes dont nous avons déjà parlé précédemment. Nous commencerons par rapporter le passage de la Genèse « in extenso »; car on ne peut pas juger de ces cas, par une simple analyse, qu'elle est presque toujours faite avec partialité. – Voici donc l'histoire de Tharé et de la vocation d'Abraham :

Genèse XI, 26. – Et Tharé était âgé de soixante-dix ans, » lorsqu'il engendra Abram, Nachor et Haran. – 27. – Voici » les générations de Tharé : Tharé engendra Abram, Nachor » et Haran. Haran engendra Lot. – 28. – Mais Haran mourut » avant Tharé, son père, dans la terre où il était né, (c'est-à-» dire), en Chaldée, dans la ville d'Ur. – 29. – Abram et Na-» chor prirent des femmes. la femme d'Abram s'appelait » Saraï et la femme de Nachor, Milca, fille de Haran père » de Milca et père de Yescha. – 30. – Or, Saraï était stérile et » n'avait pas d'enfant. – 31. – Tharé prit Abram, son fils, Lot » fils de Haran et son petit-fils, ainsi que Saraï sa bru : femme de » son fils Abram, et il sortit avec eux d'Ur de Chaldée, pour aller » dans la terre de Canaan. Ils vinrent jusqu'à Harran et s'établi-» rent là. – 32. – Et les jours de Tharé furent 205 ans (ou 145 sui-» vant le texte Samaritain, p. 90), et il mourut à Harran. – XII, » 1. – Et Jéhovah dit à Abram : « Sors de ta terre, de ta parenté

„ et de la maison de ton père et va vers la terre que je te montrerai.
„ — 2.— Je ferai de toi un peuple grand, je te bénirai, je glorifierai ton
„ nom et il sera en bénédiction. — 3°.— Je bénirai ceux qui te béni-
„ ront et je maudirai ceux qui te maudiront. En toi seront bé-
„ nies toutes les générations de la terre. — 4°.— Or, Abram s'en
„ alla, ainsi que le lui avait commandé Jéhovah, et Lot alla avec
„ lui. Or, Abraham était âgé de soixante-quinze ans, lors-
„ qu'il sortit de Harran. — 5°.— Abram prit Saraïj, sa femme,
„ Lot le fils de son frère, tous les troupeaux qu'ils possédaient et
„ toutes les âmes qu'ils avaient acquises à Harran, et ils parti-
„ rent pour se rendre dans la terre de Canaan, et ils vinrent,
„ en effet, en Canaan. —

Observations sur le texte de la Genèse XI, 27—XII, 5.—

5°.— Dans ce récit tout nous paraît se succéder fort régulièrement, et, si on tient compte du plan général de la Genèse, il n'y a rien, dans ce chapitre, qui mérite d'attirer particulièrement l'attention. Les répétitions, qu'on y rencontre aux versets XI, 27, 29; XII, 4, 5, sont de la même nature que les mille autres, qui figurent à chaque page du Pentateuque. Il faut certainement avoir une bonne volonté peu commune pour découvrir dans cette page quelque chose de spécial. Les Tharéchites partent d'Ur, en Chaldée, et se dirigent comme but final vers le pays de Canaan; mais, en route, ils s'arrêtent à Harran, et leur séjour a dû durer quelque temps, puisque la famille y reçoit certains accroissements (Gen. XII, 5). Tharé meurt à l'âge de 145 ans. — La date du Samaritain est certainement la vraie — et c'est alors qu'Abraham reçoit l'invitation de continuer sa route. — Pourquoi les Tharéchites avaient-ils quitté la Chaldée? — La Bible n'en dit rien (1); mais il est bien possible que l'appel de Dieu y ait été pour quelque chose (Gen. XV, 7). Quant aux chapitres XI et XII, ils n'en disent rien; c'est par la plus arbitraire des interprétations qu'on peut appliquer au pays d'Ur le verset 1

(1).— Voir cependant Deutéronome XXVI, 5.— Josué XXIV, 2-5.—

du chapitre XII. Si les mots « de ta terre » peuvent, à la rigueur, s'entendre de la Chaldée, ceux qui les accompagnent « ta parenté » et « la maison de ton père » ne peuvent s'entendre que du pays de Harran, où les Tharéchites étaient fixés. C'est donc de Harran et non pas d'Ur que part Abraham, quand il se met en route pour la seconde fois, et il n'y a pas de contradiction entre XII, 1 et XII, 4, 5.-

« Etrange commentaire de Kuenen sur Genèse XI, 27-XII, 5. »

6°.- Voilà un texte fort clair, ce nous semble. Voici ce qu'il devient avec les commentaires de certains critiques contemporains :

« Or, (Ch. XII, 1) l'éternel (?) dit à Abram : « Sors de » ton pays et d'avec ta parenté ... et viens au pays que je te » montrerai (c'est-à-dire, vers un pays inconnu) .... (vs. 4ª). » « Abraham donc partit ... et Lot alla avec lui .... (vs. 4ᵇ) » et Abraham sortit de Harran (vs. 5). Abraham prit ... Lot » fils de son frère ... et ils partirent pour venir au pays de Canaan. »

« Le verset 5 et même 4ᵇ, font un singulier effet, après ce qui » a précédé immédiatement. D'abord, quelle tautologie ! « Lot alla a» vec lui », et « Abram prit Lot avec lui. » « Abram partit, » et « Abra» ham et Lot partirent. » Mais ensuite ! D'après le verset 5, Abram sort » de son pays, c'est-à-dire, d'Ur des Chaldéens ; suivant le vs. 4ᵇ, il sort » de Harran : suivant le vs 1 encore il sort pour aller en pays in» connu ; suivant le v. 5, il sort pour aller en Canaan (1).

N'y a-t-il pas là une perversion monstrueuse des textes ? — N'est-il pas dit très clairement, aux versets XII, 1 et XII, 5, aussi bien qu'au verset 4ᵇ, qu'Abram sort de Harran, quand il se met de nouveau en route ? — Et, s'il n'en est pas ainsi, que signifient donc les expressions « de la maison de ton père et de ta parenté (v. 1) », « toutes les âmes qu'ils avaient faites à Harran (v. 5) ? » — En dépeçant les textes d'une façon aussi arbitraire, il

---

(1).- A. Kuenen, Histoire critique des livres de l'Ancien Testament I, p. 90-91.- Ce critique attribue à P² les versets XI, 31-32 et à JE les versets 27, 28, 29, 30.- The Hexateuch, 1886, p. 67, 324.-

n'y a pas de narration n'importe laquelle où on ne puisse retrouver deux ou trois documents combinés ensemble. Nous protestons contre de pareils procédés, qui n'ont rien de commun avec la critique, avec une critique juste, sévère, mais impartiale. Cette manière d'agir ne peut que jeter du discrédit sur les études bibliques.

Voici de quelle manière J. Welhausen traite ces passages : « Le Commentaire que
» patrie primitive des Térachites, d'après P (Q suivant les signes, J. Welhausen fait
» adoptés par ce critique) n'est pas Harran de Mésopotamie com- « du même passage
» me dans JE, (Gen. XII, 1, XXIV, 4), mais bien Ur-Casdim, « de la Genèse : »
» ce qui ne peut désigner que Ur en Chaldée. C'est de là que
» Térah, père d'Abraham, de Nachor et de Harran émigre avec
» Abraham et Lot, le fils de Harran, qui était déjà mort. S'il
» en est ainsi Nachor doit être resté à Ur-Casdim et Harran doit
» y être mort (Qu'est-ce que cela veut dire ? — Nous ne compre-
» nons pas). Mais aucune de ces suppositions n'est d'accord avec
» les indications du récit. En dépit des assertions contraires, il est à
» peine permis de séparer l'homme Harran de la ville Harran
» et de faire mourir le premier ailleurs. Il est également impossi-
» ble de considérer Ur en Chaldée comme la résidence de Nachor,
» qu'il s'agisse du grand père ou qu'il s'agisse du petit-fils, peu
» importe ; car il est certain, même d'après les faits, que la ville
» doit être en Syrie et que les Nachorides Laban et Rébecca ha-
» bitent dans un lieu qui est appelé par J. la ville de Nachor
» et par E Harran (Gen. XXIV, 10). Même dans P (Q ?), bien
» que Nachor demeure à Ur, Laban et Rébecca, au lieu de vi-
» vre en Chaldée, vivent en Paddan-Aram, c'est-à-dire, en
» Mésopotamie. Ce qui achève de démontrer que Ur-Casdim
» n'appartient pas à la forme originale de la tradition, est que
» Saroug, père de Nachor, nous transporte loin de Babylone,
» dans l'Ouest. Saroug est, en effet, le nom d'un district situé
» au Nord de Harran. Comment le fils de Saroug peut-il
» d'un coup passer à Ur-Casdim ? » (1) Nous ne pouvons que

---

(1). — J. Welhausen, Prolegomena to the history of Israel, p. 313. —

rapporter de pareils raisonnements, car nous sommes incapables de les comprendre, à tout le moins de comprendre ce qu'ils renferment de concluant. Welhausen ne sait donc pas que tous les hommes aiment à perpétuer les souvenirs qui leur sont chers, et qu'une des manières les plus habituelles de conserver les noms qu'ils aiment est de les donner aux objets qui les environnent? — La Genèse cependant nous fournit un grand nombre d'exemples de cette habitude?—

« Bases fragiles de « ce commentaire.— « Conséquences singulières que tire « Kuénen. »

7°.— On voit sur quelles bases fragiles repose cette division du texte! Mais ce n'est pas tout, ou plutôt, ce n'est que le commencement: « Qui songerait donc, continue A. Kuénen, à attribuer » les versets 4 et 5, et ce qui précède immédiatement, à une seule » et même source? Toutefois, cette autre source d'où proviennent » les mots indiqués, est-ce bien le document élohiste?— N'en » doutons pas. Abram établi en Harran, entreprenant son » voyage pour arriver en Canaan, — les deux points, on le sait, » qui nous ont le plus étonné ici, — notez bien qu'on les retrouve » tous deux au chapitre XI: 31, c'est-à-dire précisément dans » un des passages qui faisaient déjà partie de la table des fragments » élohistes dressée plus haut.— Que veut-on de plus? On pour- » rait cependant s'appuyer encore sur plus d'une expression » que les V 4 et 5 ont de commune avec des textes incontesta- » blement élohistes (1).

Voilà donc le double résultat obtenu par Kuénen 1° Il croit avoir montré que la Genèse n'est qu'une compilation et 2° il a découvert un nouveau fragment à ajouter à l'Exode VI, 2-9, pour juger de ce qui peut-être élohiste ou Jéhoviste (2).

---

(1).— A. Kuénen, Ibid. p. 91.—

(2).— A. Kuénen dit encore plus loin (Histoire crit. I, p. 155): « Dans ce livre (le livre des Origines ou le premier Elohiste), » toute la tribu, dont Abram fait partie, se met en route, Taré en » tête, d'abord pour Harran, puis, après la mort de Taré, pour » Canaan. Il s'agit donc ici simplement de l'émigration d'un peu-

« Il n'en doute pas », « il ne demande rien de plus » ; constatons qu'il n'est pas très exigeant quand il s'agit de soumettre à l'épreuve ses théories favorites, et abandonnons-le à son contentement. C'est, du reste, une habitude invétérée chez Kuenen : toutes les fois qu'il énonce quelque chose de douteux et de risqué, il accompagne son assertion d'un « n'en doutons pas », d'un « néanmoins nous l'affirmons sans crainte », d'un « nous n'avons pas l'ombre d'un doute » etc.. C'est au point que toutes les fois que nous apercevons aujourd'hui une de ces phrases dans quelque écrit de l'éminent auteur, nous nous disons instinctivement : « Allons, voici quelque nouvelle monstruosité »

8°.- Ed. Reuss considère aussi la vocation d'Abraham comme un exemple de ces doubles relations où « le texte actuel et définitif passe, à plusieurs reprises, de l'une à l'autre, sans qu'on s'en doute à une lecture superficielle (1). » Seulement, comme il attache peu d'importance à l'élohisme et au Jéhovisme il ne bâtit pas, sur ces bases fragiles, les théories de A. Kuenen.

« Ed. Reuss partage les opinions de Kuenen. »

9°.- Mais on objectera peut-être que les exemples où on prétend retrouver ainsi deux récits combinés ensemble ne ressemblent pas tous à celui que nous venons d'étudier en détail, au récit de la vocation d'Abraham. A cela nous répondons qu'il en est presque partout de même, et que, si le récit de

« Tous les cas allégués par les critiques ressemblent-ils à celui qu'on vient d'étudier ? - »

» ple. Ce n'est que plus tard, lorsque Abram eût déjà atteint l'âge de quatre-vingt-dix-neuf ans, qu'Elohim conclut une alliance avec lui. Pour le Jéhoviste, au contraire, les choses ne se sont point passées aussi vulgairement. Si Abram part d'Ur en Chaldée, c'est que Jéhovah l'avait formellement appelé. Pour lui aussi, Abraham est l'objet d'une élection particulière de Dieu, mais cette élection date du moment même où il forme le projet de quitter son pays. C'est là une manière de voir qui trahit, à elle seule, le point de vue prophétique ». A. Kuenen, Hist. crit. des liv. de l'Anc. Test. I, p. 155.-

(1).- Ed. Reuss, L'Histoire Sainte et la Loi, I, p. 51.-

la ruine de Sodome (Genèse, XIX), ni celui du rapt de Dinah (Gen. XXXIV), ni l'histoire de Jacob (Gen. XXVII–XXXV), ni celle de Joseph (Gen. XXXVII–L), ni enfin aucune autre ne renferment de ces preuves claires, nettes, palpables, qui trahissent une compilation maladroite, du genre de celle que nous rencontrons, par exemple, dans l'histoire de David. Pour découvrir des traces de compilation, les critiques découpent les textes arbitrairement et, quelquefois même, ils les falsifient.

« De la ruine de Sodome qu'on dit être racontée deux fois dans Genèse XIX. – Que penser de Genèse XIX, 29–38 ? » –

10°. – Si, au lieu d'établir seulement un verset à Genèse XIX, 29, on y avait fait un paragraphe ou, mieux encore, un chapitre, le texte suivant : « Or, lorsque Dieu détruisit les villes » de la plaine, il sauva, en mémoire d'Abraham, du milieu » de la destruction, Lôt, alors qu'il renversait les villes où Lôt » demeurait, » on verrait très clairement que la Genèse XIX, 29–38, forme une petite section qu'on pourrait supprimer, sans nuire à l'intégrité du livre tout entier. Cette section n'appartient pas, en effet, à la trame de l'ouvrage, mais elle s'y rattache comme le fait le chapitre XXXVI. – Elle contient un dernier mot sur Lot, et elle nous raconte l'origine de deux peuples, qui auront de fréquentes relations avec les Israélites, à savoir, l'origine des Ammonites et des Moabites. Le verset XIX, 29 est une répétition analogue à celles dont nous avons déjà parlé à propos du commencement des autres sections de la Genèse (Voir pages 243–244). –

« Observations sur l'histoire de Jacob et de Joseph. » –

11°. – L'histoire de Jacob ne peut être divisée en deux que par une distribution très arbitraire des textes. L'ensemble, par son unité, proteste contre cette mutilation. La division de celle de Joseph a pour point de départ une difficulté réelle, mais qui n'offre rien d'insurmontable. Les marchands, qui vendent Joseph s'appellent tantôt Ismaéliens, tantôt Madianites. « Nous » avons hâte, dit E. Reuss, d'arriver à un épisode plus connu, juste- » ment estimé comme le plus poétique et réputé le mieux arrangé » de l'épopée patriarcale. C'est l'histoire de Joseph. Et pourtant, à » y regarder de près, le compilateur a été ici d'une singulière ma-

» l'adresse. De fait, il y a, dans cette partie de la Genèse, deux tradi-
» tions différentes combinées dans un même récit. D'après l'une
» Joseph a été vendu par ses frères à une caravane d'Ismaélites
» qui allaient trafiquer en Egypte; d'après l'autre, ils (qui ?
» ils ?) l'ont jeté dans une citerne vide, pour l'y faire périr, et
» cela sur le conseil de l'aîné qui voulait le sauver secrètement.
» Mais il fut trouvé par une caravane de Midyanites qui
» l'enlevèrent, de sorte que Rouben, revenant sur les lieux
» et ne l'y voyant pas, se livre au désespoir. Les deux versions
» reparaissent dans la suite du récit. A Pharaon, Joseph dit
» (XL, 15) : J'ai été ravi dans mon pays, et à ses frères il dit
» (Chap. XLV, 4) : Vous m'avez vendu. D'un côté Joseph est
» vendu au chef des satellites de Pharaon, qui lui accorde
» sa confiance jusqu'à ce que, sur la dénonciation de sa fem-
» me, il le fasse mettre en prison. De l'autre, Joseph, qui
» n'est pas prisonnier, se trouve être surveillant des prisonniers,
» en sa qualité d'homme de confiance du chef des satellites
» (Chap. XXXIX et XLI) etc., etc.[1]

12°.- Dans toutes ces prétendues divergences il n'y a absolument rien de fondé, sauf la diversité de noms des marchands, qui achètent Joseph. Nous passons dès lors sur les inexactitudes de détail. Ed. Reuss aurait préféré sans doute que Joseph dit, non pas à Pharaon - car il n'est pas là question de Pharaon (Genès. XL, 15).- mais au chef des échansons, qu'il a été « vendu » par ses frères, et à ses frères qu'il a été « ravi » de la terre de Canaan! Affaire de goût que cela! Arrivons donc à la difficulté. Au chap. XXXVII, lorsque les frères de Joseph, sur le conseil de Ruben, ont descendu Joseph dans une citerne vide, ils voient passer une caravane d'Ismaéliens (XXXVII, 25) et Juda leur suggère la pensée de vendre le prisonnier à ces marchands. Tous y consentent et le marché est rapidement conclu. Dans le même verset, le verset 28, les acheteurs sont ap-

« Qu'y a-t-il de « fondé dans les « difficultés qu'on « fait à propos de « l'histoire de Jo« seph. »

(1).- Ed. Reuss, L'histoire Sainte et la Loi, I, p. 52-53.-

pelés Madianites et Ismaélites. Le passage est traduit par Reuss, de la façon suivante : « Alors Juda dit à ses frères : Quel profit
» y a-t-il pour nous à égorger notre frère et à cacher le meurtre ?
» Allons le vendre à ces Ismaélites et ne portons pas la main
» sur lui, car il est notre frère, notre chair ! Ses frères l'écou-
» tèrent. — 28. — Cependant il vint à passer des hommes Midiani-
» tes, des marchands, qui retirèrent Joseph de la citerne. Et ils
» vendirent Joseph aux Ismaélites pour vingt sicles d'argent et
» ceux-ci conduisirent Joseph en Egypte (1). »

Cette traduction rendrait-elle exactement le texte massoréthique, que le contexte tout seul s'opposerait à ce que les frères de Joseph soient demeurés étrangers à l'acte de vente. Il est évident que les Madianites ne sont pas venus là par hasard, au moment où Juda donne le conseil à ses frères, pour enlever Joseph et le vendre précisément aux Ismaéliens dont parle Juda, à la place des fils de Jacob. Nous croyons donc que les verbes du texte massoréthique ont pour sujet les enfants de Jacob, dont il a été question à la fin du verset précédent. La caravane d'Ismaéliens était évidemment nombreuse, puisqu'elle avait attiré de loin les regards ; elle comprenait des gens de plusieurs races, et, sans passer loin de l'endroit où les fils de Jacob paissaient leurs troupeaux, elle ne cotoyait pas probablement la citerne vide. Il fallut donc la faire arrêter, entrer en pourparlers avec elle, et détacher une partie des hommes qui la composaient, pour qu'ils vinssent prendre Joseph. On pourrait donc, ce nous semble, traduire ainsi le passage : « Et
» ses frères y consentirent. — 28. — Ils firent donc passer, des
» marchands Madianites ; et ils retirèrent Joseph du puits et
» ils le vendirent vingt pièces d'argent aux Ismaéliens, qui le
» conduisirent en Egypte. » Nous avouons, malgré cela, que le texte est ambigu, bien que le sens ne le soit pas. Mais ce que nous nous refusons à admettre, c'est qu'il y ait là de quoi faire supposer deux récits primitivement distincts. La seule chose qui

---

(1). — Ibid. I, p. 414. —

créé une difficulté dans ce passage est la diversité du nom des marchands, qui sont appelés, tantôt Madianites, tantôt Ismaéliens. Mais, outre que cette diversité d'appellation n'a point choqué les rédacteurs primitifs de la Genèse, nous devons observer qu'on trouve ailleurs, dans la Bible, le même emploi des mots « Madianites » et « Ismaéliens » l'un pour l'autre. C'est ainsi, par exemple, que, dans les Juges VI–VIII, la confédération d'Arabes (Juges VI, 3, 33 ; VII, 12), qui opprime Israël, est appelée souvent du nom de Madianites (VI, 1, 6, 7, 13, 14, 16 ; VII, 1, 2, 24 ; VIII, 1, 3, 5, 26). Cependant, les Madianites ne constituaient qu'une fraction de la confédération (Madian, Amalec et les Fils de l'Orient ou Béné-qédem), et même une fraction minime, puisqu'ils avaient été presque exterminés auparavant (Nombres XXXI) et que, du reste, à partir de la victoire de Gédéon, ils disparurent sans retour (Juges VIII, 28). Les confédérés sont également qualifiés une fois d'« Ismaéliens » (Juges VIII, 24). Il est donc bien évident que la désignation des acheteurs de Joseph, tantôt par le nom de Madianites, tantôt par celui d'Ismaéliens, ne prouve point ce que les critiques prétendent en tirer.

13°.– Les prétentions de Reuss et de Kuenen ne sont pas plus fondées en ce qui concerne la mission de Moïse, les plaies d'Égypte, le passage de la mer rouge, l'adoration du veau d'or, etc.. Est-ce à dire cependant qu'avec de la bonne volonté on ne pourrait pas trouver, dans des récits comprenant plusieurs pages, des détails qui, adroitement découpés, donnent l'impression de documents différents ? – Nous ne le nions pas, mais cela ne prouve rien, car il n'y a pas un livre qui puisse résister à un pareil procédé. Ce que nous affirmons, c'est que, dans aucun des passages indiqués, il y ait des détails ouvertement en désaccord avec le contexte, comme il y en a, par exemple, dans l'histoire de David (I Samuel XVI, 15–XIX, 1).–

« Les difficultés que l'on fait à propos des autres récits ne sont guère plus fondées. »

14°.– Il est, par conséquent, inutile de nous arrêter à discuter ces prétendus récits différents, qui n'existent que dans l'imagination des critiques contemporains. Nous ferons cepen-

« Exception faite pour deux ou trois épisodes bibliques. »

dant une exception pour l'histoire de Coré, Dathan et Abirom pour celle des espions envoyés dans la terre promise et pour celle du déluge ; car, dans ces trois histoires, les prétentions de la critique paraissent plus fondées, bien qu'à notre avis les raisons ne soient pas suffisantes pour admettre l'existence de deux ou trois récits primitivement distincts, lesquels ont été plus tard fondus ensemble.

„Histoire de Coré, „Dathan et Abirom.„ 15°.– Au livre des Nombres, Chapitre XVI, on raconte une sédition contre Moïse et Aaron, dans laquelle avaient trempé de grands personnages. Celui qui en était le chef, était un prêtre, Coré, un des fils d'Aaron. Il avait entraîné 250 hommes de la tribu de Lévi et même plusieurs princes de la tribu de Ruben, notamment Dathan et Abirom. Tous ces révoltés contestaient l'autorité de Moïse, mais les Coréites s'attaquaient de plus au sacerdoce d'Aaron. Après avoir essayé inutilement de les réduire par la douceur, Moïse les abandonna à leur sort. Coré et ses partisans, les Lévites, furent détruits par le feu, pendant qu'ils exerçaient une des fonctions sacerdotales, tandis que Dathan et Abirom, restés dans leurs tentes, furent engloutis dans le sein de la terre. C'est la diversité de châtiment qui a suggéré „aux critiques l'idée de voir là deux faits foncièrement différents, „indépendants l'un de l'autre, et n'ayant de commun que l'in„cident de la rébellion de quelques individus contre l'autorité de „Moïse (1).„ De plus, la Bible nous parle tantôt de la révolte de Coré, tantôt de celle de Dathan et d'Abirom. Donc, conclut-on, il y a là deux événements distincts fondus ensemble. – On accorderait ce que demandent les critiques qu'on ne voit pas trop ce qui pourrait en suivre. Mais enfin, si on s'en tient à la Bible, il paraît difficile de nier que Coré n'ait pas été le meneur de toute la révolte et que par suite Dathan et Abirom, bien qu'appartenant à une tribu différente et ayant

---

(1).– Ed. Reuss, L'Histoire Sainte et la Loi, I, p. 58.– Cfr. Kuenen, The Hexateuch, p. 95.–

péri d'une mort particulière, ne se rattachent pas à ce sinistre épisode. Si Coré a été le chef principal et si Dathan et Abirom n'ont été que des chefs secondaires, on peut comprendre aisément pourquoi la Bible nous parle, tantôt de la révolte de Coré, tantôt de la révolte de Dathan et d'Abirom. Cette distinction est d'autant plus naturelle que la rébellion comprenait deux éléments assez distincts, l'élément clérical, Coré et ses Lévites; et l'élément laïque, Dathan et Abirom. Nous ne voyons donc là rien qui puisse prouver que le récit des Nombres XVI n'a pas été fait par un auteur contemporain (1).

16°. – Le récit relatif aux espions (Nombres XIII-XIV) comporte encore moins la division en deux, que la critique contemporaine veut lui faire subir. « Histoire des espions envoyés à l'exploration du pays de Canaan. » La difficulté réelle, que présente cette narration, vient de ce que Caleb est nommé, quelquefois comme le seul qui est demeuré fidèle à Jéhovah parmi les explorateurs de la terre promise (XIII, 31; XIV, 24), tandis que, d'autres fois, son nom est associé à celui de Josué (XIV, 30; 38; Deut. I, 36, 38); mais cette difficulté, quoique réelle, ne nous paraît pas suffisante pour faire supposer l'existence de deux récits, primitivement distincts; car Josué, en qualité de successeur désigné de Moïse, occupe une place à part (Deut. I, 38) et n'est pas censé être compris dans ce qui concerne cette histoire. (Cfr. Josué XIV, 6-14; XV, 13-15). Une autre difficulté existe dans ce récit, dans les versets XIII, 22-23, et c'est l'emploi du mot « monter » qui crée cette difficulté. Il est dit (XIII, 18) que les espions doivent

---

(1). – Il est peut-être utile d'observer que, d'après Kuenen, Nöldeke, Smith et autres, les Nombres XVI, 1-35 seuls appartiennent au code Sacerdotal, à l'ancien Elohiste, bien que partout Dieu y soit appelé « Jéhovah ». Mais ce n'est là que la moindre objection, car, si XVI, 1-35 est sacerdotal, on se demande ce que peut-être XVI, 35-50, puisqu'il n'y est question que d'encensoirs, de prêtres, d'Aaron, d'Eléazar, d'autel, etc., de tous les « paraphernalia » enfin qui constituent l'ornement habituel des narrations lévitiques. –

« monter » vers le midi de la terre promise, ce qui suppose que le « Nedjeb » ou le sud de la Palestine, les environs de Jérusalem et d'Hébron, forment un plateau beaucoup plus élevé que la presqu'île Sinaïtique. Les espions « montent » donc (XIII, 22) et parcourent la terre promise jusques à Hémath, c'est-à-dire jusques au Nord-Est, vers le Liban; et cela est conforme aux ordres qu'ils avaient reçus (XIII, 18-21). Mais, au verset 23, on lit, immédiatement après qu'il a été question d'Hémath : « Et (les espions) montèrent, vers le midi et ils vinrent à Hébron, ce qui cause quelque surprise, puisque, au verset précédent, on les avait vus « monter ». On se demande donc : « mais n'étaient-ils pas déjà « montés ? » — Toutefois l'étonnement ne dure qu'un instant, parceque la réflexion montre, tout de suite, que les espions, en explorant le pays depuis le désert de Sin jusques à Rohob, aux environs d'Hémath (XIII, 22), avaient dû descendre après être montés. S'ils étaient descendus, on comprend sans peine, qu'en revenant sur leur pas, et en regagnant le plateau du Nedjeb, ils aient dû monter encore une fois, en se dirigeant vers le midi sur Hébron (XIII, 23). Il n'y a évidemment qu'un auteur très familier avec les lieux qui ait pu parler ainsi. Il faut que Hébron forme un plateau assez élevé par rapport au reste de la Palestine pour qu'on ait pu s'exprimer ainsi, et c'est précisément ce que la description physique de la Palestine confirme à merveille. Hébron occupe un plateau, qui est élevé de 3500 pieds au dessus du niveau de la mer. Il semble donc que les espions partant du sud de la Palestine, se dirigèrent vers le centre en laissant le plateau d'Hébron sur la droite, mais, en revenant du nord, au midi, ils visitèrent Hébron et descendirent par là vers le Nedjeb. Au lieu donc de fournir aucun détail qui trahisse la différence d'origine, ce récit semble plutôt avoir été composé par un homme très au courant de l'histoire et de la géographie de la Palestine (1).

---

(1).– A. Kuénen attribue à P les versets Nombres XIII, 1-17ª, 21, 25, 26ª-32; XIV, 1ª, 2ª, 3, 5-7, 10, 26-38.– Hexateuch, p. 95.–

17°.– Nous avons réservé pour la fin « le fameux texte, qui
„ a donné l'éveil aux commentateurs attentifs ... Dans l'histoire du dé-
„ luge (Genèse VII à VIII « il y a, dit Ed. Reuss, incontestablement au
„ fond une double relation (sans compter quelques débris d'une troi-
„ sième), si bien combinée, que le texte actuel et définitif passe,
„ à plusieurs reprises, de l'une à l'autre, sans qu'on s'en doute
„ à une lecture superficielle. „ (1)

Nous ne voulons pas nier que, dans le récit de déluge, certains détails ne semblent détonner avec ce qu'on lit dans le contexte, par exemple, les premiers versets (VII, 1-5) du chapitre VII, ni que d'autres rendent la narration un peu traînante; mais c'est là le caractère habituel de la narration biblique, même là où elle ne présente pas d'éléments disparates; par conséquent, des dissonances superficielles, comme celles-ci le sont, ne nous paraissent pas suffisantes pour établir que nous avons là deux ou trois récits amalgamés ensemble, et nous croyons que la critique contemporaine est beaucoup trop affirmative sur ce point. Que le récit primitif ait subi des retouches, cela est beaucoup plus facile à comprendre, et beaucoup plus aisé à admettre. Tout ce que nous savons de l'histoire du texte, dans les temps historiques, nous permet de le soupçonner, mais c'est tout ce qu'on peut faire, car rien n'est plus délicat que cette oeuvre de désintégration des textes: Le tact le plus sûr et l'habileté la plus consommée échouent, lorsqu'elles n'ont pas de documents pour les diriger dans leur travail de dissection. Il faut donc procéder avec beaucoup de réserve dans les cas très clairs. Quant aux cas douteux, c'est tout au plus si on peut se permettre des conjectures. Or, que l'exemple tiré du récit du déluge soit douteux, c'est ce que Ed. Reuss lui-même avoue, puisque,

---

D'après lui, Nombres XIV, 11-25, dans leur forme actuelle, sont du septième siècle, puisque le Deutéronome I, 35-36 suppose les versets XIV, 22-24 « sans contestation possible. „ XIV, 17-18 suppose. Exode XXXIV, 6-7.– Ibid. p. 247.–

(1).– Ed. Reuss, L'Histoire Sainte et la Loi, I, p. 51.–

d'après lui, « on l'a lu pendant des siècles sans se douter qu'il y a là deux ou trois récits du déluge. » On n'a pas besoin de lire, trois ou quatre fois, l'histoire de David (I Samuel XVI-XVIII) pour s'apercevoir qu'elle présente plus d'une incohérence. Nous croyons, dès lors, que ce qu'il y a de mieux à faire, même pour le récit du déluge, est de nous abstenir de porter un jugement. Il est possible que le texte massoréthique ait été retouché à une époque antéhistorique; il est possible qu'on y ait ajouté quelques gloses, mais nous nous refusons à reconnaître, dans la rédaction actuelle, une fusion de deux relations primitivement complètes et distinctes.

« Mais il est difficile « d'admettre qu'il y a « là amalgame de deux « récits primitivement « distincts. »

Ce que la critique contemporaine avance, non seulement pour ce cas, mais pour le Pentateuque en général, est quelque chose de tellement singulier qu'il faudrait avoir, et les preuves les plus claires, et les preuves les plus nombreuses pour le soutenir. Comment? — On veut que le Pentateuque ne soit que la fusion régulière et continue de deux récits complets et distincts, de deux récits qui se côtoient du commencement à la fin! — Mais c'est là un fait unique dans les annales littéraires de l'humanité; tellement unique que, pour l'affirmer, il faudrait avoir les arguments les plus clairs; or, ces arguments on ne les a pas. Et, s'il en est ainsi pour ce qui est de la combinaison du récit Jéhoviste et Elohiste, que devons-nous dire des quatre, six, huit, dix récits qu'on prétend quelquefois avoir été mis à contribution? — Evidemment, c'est là une théorie qui ne tient pas debout et qui ne résiste pas un seul instant à une observation calme et impartiale. —

« Fausseté de la généralisation opérée par « l'école critique. »

18°. — La vérité est que la Bible, comme tous les livres anciens, qui ont été copiés souvent, a été retouchée en bien des endroits. Le Pentateuque lui-même n'a pas échappé au sort commun, ainsi que le prouve la comparaison du texte Massoréthique, du texte des Septante et du texte Samaritain; mais, entre des retouches, partielles, locales, accidentelles, et cette fusion intentionnelle, constante, perpétuelle de sources primitivement distinctes,

il y a un abîme. Il y aurait quelques cas isolés, en particulier, dans la Genèse, où deux récits auraient été fondus, pour conserver, dans la rédaction finale, les particularités propres à chacun, conformément à ce que Tatien fit un jour, pour les quatre évangiles, dans son Διὰ τεσσάρων, que nous l'admettrions, si on nous en donnait des preuves; mais celles qu'on nous apporte ne prouvent, en général, rien, ou elles ne prouvent, tout au plus, que l'existence de retouches partielles. Ce n'est qu'en découpant les textes de la façon la plus arbitraire, que la critique arrive à donner un air de vérité à ses théories; mais il suffit, en général, de relire les textes, sans parti pris, pour voir disparaître tous les nuages que la critique a amoncelés. C'est ce qui a lieu, par exemple, pour les quatorze cas de fusion énumérés plus haut. Seuls les récits du déluge et de la révolte de Coré, Dathan et Abirom, présentent quelque chose qui peut servir d'appui aux prétentions de la critique.—

On le voit: nous sommes bien loin des théories d'A. Kuénen et d'Ed. Reuss. Lorsque donc, le premier de ces auteurs vient nous dire à propos de la vocation d'Abraham (voir pages 244-249): « Nous » n'avons voulu citer ce passage de la Genèse qu'à titre d'exem- » ple, et comme pour montrer de quelle manière et par quelle » espèce de considérations nous sommes amenés à éliminer tel » verset du milieu d'un chapitre. On le voit, il n'y a ici rien » d'arbitraire (1). », nous protestons contre une pareille affirmation; car c'est précisément l'arbitraire, et l'arbitraire le plus effréné, qui est à la base de toutes ces théories.

« Exagération des difficultés que présente quelquefois la Bible »

19°.— C'est le cas, croyons-nous, de signaler un des procédés singuliers, à l'aide desquels la critique donne plus de relief aux difficultés que le texte de la Bible présente quelquefois. Voici de quelle manière A. Kuénen, abuse d'un texte manifestement altéré (Exode XI–XII): « Peut-on croire, dit-il, que des ordonnances concernant

---

(1).— A. Kuénen, Histoire critique des Livres de l'Ancien Testament, I, p. 92.—

» la Pâque et les premiers-nés, semblables à celles que nous »
» vons dans l'Exode (XII et XIII), aient été publiées dans la nuit
» même où Israël quitte l'Égypte; que, dans cette nuit enco-
» re, et, par conséquent, avant qu'il y eût, ni tabernacle, ni culte
» public, Moïse ait statué qu'il y aurait une sainte convocation
» le premier et le septième jour des pains sans levain (Exode
» XII, 16); enfin que, toujours dans cette même nuit, on ait
» parlé de la sortie d'Égypte comme d'un fait accompli (Exode
» XII, 17), on se soit occupé des devins, des étrangers (Exode, XII,
» 19), des conditions auxquelles ceux-ci pourraient prendre part
» à la fête de Pâques (Exode, XII, 43-49)?, etc.[1]

« Réponse à la difficulté que propose Kuénen »

20°.- Évidemment A. Kuénen se moque de ses lecteurs, s'il suppose qu'ils admettront toutes ses affirmations sans les contrôler. Les chapitres XII et XIII de l'Exode n'ont certainement pas été promulgués « dans la nuit de l'Exode », par la raison toute simple que le Chapitre XII, 3 atteste que les lois concernant la Pâque ont été publiées au moins quatre jours avant l'Exode et probablement même une quinzaine de jours avant cette date (Exode XII, 1-3). Et, par suite, toute l'argumentation du critique croule comme un château de cartes sous l'action d'un coup de pied. Les prétendues impossibilités d'A. Kuénen sont purement imaginaires. Elles sont basées sur le texte actuel d'Exode XI, 4, qui est manifestement altéré, et qui est parfaitement corrigé par le texte Samaritain (Voir pages 36, 126-129). A. Kuénen, croit que Moïse adresse son discours à Pharaon le 14, vers midi ou une heure, et que par suite « la nuit dont il est question, est celle de l'Exode; mais c'est une erreur et une erreur qu'Exode XII, 3 pouvait, à lui seul, dissiper. Qu'on critique la Bible en faisant ressortir toutes les difficultés qu'elle présente, on en a parfaitement le droit; mais, de grâce, qu'on n'y introduise pas de difficultés imaginaires! (2).

---

(1).- Ibid. p. 46-47.-

(2).- Kuénen attribue Exode XII, 1-20, 28, 41, 43-51 à P^2;

« Difficultés faites « par Reuss à propos du Décalogue »

21°.- Ne pourrions-nous pas dire la même chose, à propos des difficultés qu'Éd. Reuss soulève relativement au Décalogue, aux 620 lettres que contiennent les dix commandements (Exode, XX), aux tables de la Loi, aux divergences des récits de l'Exode XX et XXXIV, et du Deutéronome V, etc., etc..»(1) Assurément, nous ne savons pas là-dessus, tout ce que nous désirerions connaître; et, si quelque écrivain moderne se trouvait dans la position de Moïse, avec notre amour de l'exactitude et de la correction, il nous renseignerait plus en détail. On nous dirait, par exemple, à quel endroit se terminait le texte du Décalogue, d'un côté des tables. On aurait soin, à coup sûr, de mettre en bas de la page: « Fin de la colonne a, 1; « fin de la colonne a, 2 », etc., et cela nous ferait — nous n'hésitons pas à le proclamer — grand plaisir. Moïse ne s'est pas conduit comme le font les savants modernes, les « scholar » d'Oxford ou de Cambridge, les « privat-docent » d'Erfurth ou de Leipzig — ceci est incontestable; mais est-il le premier, est-il le seul qui ait agi de la sorte ?- N'est-ce pas pousser les choses un peu loin que de nier toute autorité à ce récit biblique, uniquement, parce qu'on ne nous dit pas qu'elle était la partie du texte qui figurait sur chaque table ?- Était-il nécessaire d'inscrire sur les tables, le « précepte » ou la « parole », et les considérants ?- En restreignant le texte aux « paroles », et en omettant les « considérants », fallait-il deux tables hautes, larges ou grosses comme les tours de Notre-Dame, pour obtenir deux tables du Décalogue qu'un vieillard de l'âge de Moïse, secondé par Josué, pût porter sans trop de peine?

Nous ne voulons pas nier, encore une fois, les lacunes que présente le récit du Pentateuque à propos du Décalogue. Ces lacunes, nous les reconnaissons et nous les regrettons, mais nous comprenons à merveille qu'on ne doit pas exiger de l'auteur du Pentateuque qu'il se soit placé à notre point de

---

et les versets 21-27 à R.- Hexateuch, p. 70, 71 (n° 7), 168, 331.—

(1).- L'Histoire Sainte et la Loi, I, p. 65-68.—

vue. Si l'auteur du Pentateuque s'était placé à notre point de vue, qu'il soit Moïse, ou qu'il soit tout autre, il n'aurait pas eu grand peine à nous donner une édition très précise, très détaillée du texte des Tables de la Loi, qu'il ait eu ces tables sous les yeux, ou qu'il ne les ait pas eues à sa portée. – En étudiant la Bible, il ne faut pas trop oublier de se mettre au point de vue des auteurs qui l'ont composée, sans quoi on s'expose à des erreurs graves et continuelles. C'est là une de ces réflexions qui reviennent souvent sous la plume des critiques contemporains; mais dont ces messieurs ne tiennent pas toujours bien compte dans leurs appréciations, ainsi que le prouvent amplement les travaux de Reuss et de Kuenen.

Mais c'en est assez pour ce qui regarde les contradictions, passons aux anachronismes.

Paragraphe troisième.

Anachronismes dans Genèse-Nombres.

« Rôle important « que jouent les no- « tes historiques ou « géographiques – « dans l'histoire lit- « téraire. » –

1°. – Les notes qu'on peut appeler, d'une manière générale, historiques ou géographiques, constituent un des principaux moyens dont dispose la science pour déterminer la composition d'un ouvrage quelconque, et on peut dire que la critique enfante quelquefois des merveilles d'observation délicate, minutieuse, concluante; des prodiges de sagacité patiente, laborieuse, clairvoyante : ce sont de vrais tours de force que les savants accomplissent, dans le domaine de l'histoire ou dans la sphère de la géographie; et on admire souvent la manière dont, en recueillant des détails en apparence insignifiants, ils arrivent à résoudre les problèmes les plus complexes et les plus ardus. Nous ne méconnaissons donc pas la force des arguments qu'on peut tirer des indications historiques, géographiques, ou autres, que le Pentateuque peut renfermer. Ce serait manquer à tous les devoirs que d'agir autrement, et ce serait ignorer les droits

de la science que d'écarter purement et simplement cette méthode.

2°.– Cela reconnu et accordé, il y a des restrictions qui s'imposent, et nous devons les faire.–

La première et la plus importante porte sur le caractère « prophétique » de la Bible. La Bible se donne comme un livre prophétique, c'est-à-dire, ayant des rapports avec l'avenir. De plus, elle a été toujours acceptée comme telle, par les Juifs d'abord, et par les chrétiens ensuite. Par conséquent, il faut que ce caractère prophétique repose sur quelque chose de réel et non pas seulement sur des convictions arbitraires ou subjectives. En tout cas, si on le nie « à priori » il faut 1° démontrer que toute prévision de l'avenir est impossible et 2° expliquer comment cette prévision étant impossible, l'opinion contraire a pu devenir, en fait, très générale.– Il ne faut pas admettre trop facilement des prédictions de l'avenir, mais il ne faut pas, non plus, les nier absolument « à priori » car cela mène fort loin. Entre la critique contemporaine, qui rejette en principe, toute prophétie et les simples croyants qui admettent la prophétie trop facilement, il y a un milieu ; et c'est dans ce milieu que l'homme honnête et impartial doit se tenir.

3°.– Il ne faut pas, de plus, perdre de vue le caractère usuel de la Bible. La Bible a été, depuis plus de deux mille cinq cents ans, un livre populaire, lu par de grandes multitudes. Or, il est dans la nature des livres de ce genre, de recevoir des gloses explicatives, qui font comprendre de vieux termes, substituent à des dénominations anciennes des dénominations nouvelles plus intelligibles (1). On n'aurait pas démontré absolument que le

« Il faut faire attention au caractère usuel de la Bible. »

---

(1).– A. Kuenen se défait de cette observation de la manière suivante : « Si, dit-il, l'authenticité du Pentateuque était un » fait avéré, il faudrait sans doute se servir d'un expédient de » ce genre. » « Maintenant, au contraire, ces gloses prétendues » n'ont été imaginées que pour sauvegarder la tradition atta- » quée sur tous les points.– Elles ne trouvent pas le moindre

Pentateuque est de telle époque plutôt que de telle autre, qu'il a été écrit dans un pays plutôt que dans un autre, si, en portant un pareil jugement, on ne s'appuyait que sur des choses purement accessoires ou accidentelles, de cette nature enfin qui n'implique pas qu'elles émanent de l'auteur primitif et non d'un correcteur ou d'un interpolateur quelconque. Le point que nous abordons est donc très délicat, et il n'est pas étonnant qu'on ne s'entende pas toujours, puisqu'on part de principes diamétralement opposés et qu'il n'y a pas, cette fois, de terrain commun. Examinons cependant les anachronismes qu'on allègue en général contre l'origine mosaïque du Pentateuque.

« Division du sujet qu'on va traiter. »

4°.– Parmi les fautes que nous désignons par le terme générique d'anachronismes, on peut distinguer diverses catégories, suivant que les fautes prouvent: 1° ou que l'auteur n'est pas un contemporain des évènements, 2° ou que c'est un écrivain de beaucoup postérieur à l'époque Mosaïque, 3° ou un écrivain qui a rédigé son récit en Palestine, et non dans la presqu'île du Sinaï.–

Nous allons examiner chacun de ces trois points isolément. Et d'abord, parlons des faits qui s'opposent à ce qu'on accepte le Pentateuque comme un livre contemporain des évènements.

Numéro premier.

L'auteur n'est pas contemporain des évènements.

1°.– Il ne s'agit pas ici d'arguments vagues et généraux, mais de faits qui s'opposent rigoureusement à ce qu'on reconnaisse, dans le Pentateuque et dans le livre de Josué, un au-

---

» appui dans l'exégèse elle-même des livres dont il s'agit.– A. Kuenen, Histoire critique des Livres de l'Anc. Test. I, p. 73.–

teur contemporain des événements, de telle sorte que ces ouvrages puissent passer, ou pour le « Journal », ou pour les « Mémoires » des deux premiers chefs d'Israël. Les faits qu'on allègue, une fois ou l'autre, contre la théorie traditionnelle sont extrêmement variés et multiples; nous n'examinerons en ce moment que ceux qu'on invoque directement à l'appui de l'opinion contraire et dont il ne sera point parlé dans un endroit plus convenable.

Or, parmi les faits ou les locutions qu'on nous signale comme tendant à montrer que le Pentateuque n'est point le livre d'un écrivain rédigeant, jour par jour, son ouvrage, on nous parle de ce que l'auteur dit: 1° des prêtres (Exode XIX, 22). — 2° de la célébration de la Pâque (Nombres IX, 1) et du recensement (Nombres I, 1). — 3° des voyages des Israélites, du séjour au désert, de la mort de ceux qui étaient sortis d'Egypte (Nombres XIV, 29, 36; Deut. II, 14) (1). —

« Conception traditionnelle du Pentateuque comme étant le « Journal » ou les « Mémoires » de Moïse. »

2°. — On reconnaît, en général, que l'opinion traditionnelle mérite quelque considération. « Si, dit Ed. Reuss, si l'histoire » de l'émigration a été écrite par Moïse même, et si le code, qui » est encadré dans cette histoire, a été rédigé par lui, il faut de toute » nécessité admettre que nous avons là le Journal du prophète. » Cela seul expliquerait l'incohérence des matières qui y sont » traitées, et l'absence de tout ordre systématique dans les innom- » brables articles de loi, partout rattachés à certaines localités » ou à certaines époques du séjour dans le désert. L'idée d'un » journal est surtout recommandée par deux faits qu'on ne man- » quera pas de faire valoir pour l'appuyer. Si l'on dégage la partie » narrative de ce qui appartient à la législation proprement dite, on » obtient un récit à peu près continu de la vie de Moïse depuis » sa naissance jusqu'à sa mort, dans un ordre qu'on peut appe- » ler chronologique, et déterminé souvent par des dates précises. » D'un autre côté, les nombreuses répétitions et contradictions, dans

---

(1). — A. Kuenen, Histoire critique, I, p. 17, 19-20, 37-40. — Ed. Reuss, L'Histoire Sainte et la Loi, I, surtout pages 124 — 136. —

„la partie législative, perdront ce qu'elles ont de gênant dans leur forme
» actuelle ; car on pourrait admettre que, dans un espace de temps qui
» n'a pas laissé que d'être assez long, mainte prescription a pu être
» inculquée itérativement ou bien changée selon les besoins du mo-
» ment, ou par suite d'une appréciation plus exacte des moyens
» d'exécution. Dans l'hypothèse d'une rédaction mosaïque du Pen-
» tateuque (Livre II à V), aucune autre manière de concevoir la for-
» mation de cet ouvrage ne saurait prévaloir contre celle que nous
» venons de supposer.„[1]

« Le Pentateuque est « moins le « Journal » « que les « Mémoires » « de Moïse. »

3°.– C'est bien ainsi, en effet, qu'on conçoit, en général, la formation du Pentateuque, à la condition toutefois qu'on n'exagérera pas la comparaison. Les livres du milieu du Pentateuque se rapprochent certainement de la forme du journal, mais ne sont pas le journal lui-même, puisque les événements n'y sont pas consignés jour par jour, mais par mois, année par année. Les dates précises y sont relativement rares (Exode XII, 2-3, 6; XVI, 1; XIX, 1; XL, 2; Nomb. I, 1; IX, 1; XXXIII, 38; Deut. I, 2-3). Il ne faut donc pas exagérer : nous n'avons pas ici le journal proprement dit, mais le relevé du journal. Les pièces, qui sont intérinées dans le récit actuel, ont été évidemment recueillies au jour le jour, si bien que, pour faire le récit actuel, il a suffi de les joindre bout à bout et d'y ajouter quelques liaisons ou transitions. Dans l'état actuel, les livres du milieu du Pentateuque représentent plutôt une rédaction qui a été faite, durant la dernière année, au pays de Moab, peu de temps avant la mort de Moïse. Et c'est pourquoi, on trouve quelquefois à côté de la prédiction d'un événement le récit de sa réalisation. C'est ainsi, par exemple, que à propos de la manne, il est dit (Exode XVI, 35) « que les Israélites mangèrent la manne pendant
» quarante ans, jusqu'à ce qu'ils arrivèrent à une terre habita-
» ble, jusqu'à ce qu'ils vinrent aux frontières du pays de Canaan. »
Il est évident que ceci n'a pas pu être écrit au moment où la

(1).– Ed. Reuss, L'Histoire Sainte et la Loi, I, p. 126.–

manne a commencé à tomber; mais Moïse, mettant fin à son livre peu de jours avant sa mort, a très bien pu écrire ce verset. Si on rapproche même ce texte de ce qu'on lit dans le livre de Josué V, 12 : « Les Israélites mangèrent, le jour suivant (le 15 du 1er » mois de la 41e année), des fruits de la terre, des pains azymes » et de la bouillie. Et la manne cessa, etc., » si l'on rapproche ces deux textes, on voit qu'on a parfaitement observé la différence qui devait exister dans la forme du récit. Il est douteux qu'un faussaire, écrivant mille ou douze cents ans plus tard, se fût exprimé aussi correctement. De même encore, lorsqu'il est raconté que les Israélites, âgés de plus de vingt ans, mourront dans le désert, en punition de leur révolte (Nomb. XIV, 22-35), l'auteur ajoute (Nomb. XIV, 36-38) que tous les coupables « étaient morts frappés par le Seigneur », à l'exception de Josué et de Caleb. On retrouve un récit analogue dans le Deutéronome (I, 33-46; II, 1-14).

Nous avons donc là, non pas le Journal, mais plutôt les mémoires d'un homme qui a été contemporain des faits, et qui rapporte ce qu'il a vu; ces mémoires sont basés sur le journal (voir pages 131-142). Ces réflexions accidentelles s'expliquent donc très naturellement, sous la plume d'un homme qui met la dernière main à son oeuvre et qui adresse à son peuple ses dernières instructions. Par conséquent, mettons de côté le terme de Journal, puisqu'il peut donner lieu à erreur et servons nous de celui de Mémoires. Moïse a fait, il y a trois mille ans, ce que tant de nos contemporains font en ce moment, et il avait un peu plus de raison pour agir ainsi que n'en ont la plupart des hommes de notre temps. —

« Les objections qu'on « fait contre cette manière de concevoir « la formation du Pentateuque. »

4°. On peut sans doute faire objections contre cette manière de concevoir la formation du Pentateuque; mais, outre que ces objections ne sont pas insolubles, on peut en faire de plus fortes lorsqu'on suppose que les livres du milieu, au lieu d'être l'oeuvre de Moïse ou d'un de ses contemporains, sont l'oeuvre d'un littérateur du quatrième ou du cinquième siècle avant l'ère chrétienne, par exemple, d'Esdras. Aucune opinion n'est

dépourvue de difficultés et il s'agit de faire son choix et de le faire en connaissance de cause. Kuénen lui-même ne peut pas s'empêcher d'avouer que plus d'un précepte n'avait de sens qu'au temps de Moïse (1), et, quand on examine les objections qu'on fait de part et d'autre, on peut trouver qu'en somme l'opinion traditionnelle n'est pas aussi stupide qu'on a l'air de l'affirmer depuis quelque temps. Etudions, d'ailleurs, quelques unes des objections que l'on propose contre l'origine mosaïque des livres du milieu du Pentateuque, entendue comme nous venons de l'expliquer.

On prétend qu'un contemporain des évènements racontés dans ces livres n'a pas pu faire le récit qui nous est parvenu, et on cite comme preuve: que cet auteur parle de prêtres (Exode XIX, 22), à un moment où les prêtres Aaroniques ne sont pas encore institués (2). Il est bien évident, ajoute-t-on, que l'Exode XIX, 22, ne peut pas dériver de Moïse ou d'un auteur contemporain de Moïse. Or, comme ce passage fait parfaitement corps avec ce qui suit, on ne peut pas attribuer davantage le reste de l'Exode au conducteur du peuple de Dieu. — On pourrait faire beaucoup d'observations sur ce raisonnement; pour le moment, nous nous contenterons de remarquer que les prêtres dont il est question dans l'Exode XIX, 22, ne sont pas assimilés aux prêtres dont la consécration sera longuement décrite plus tard, et, par conséquent, l'objection n'a de force que, si on est certain par ailleurs, qu'il

---

(1). — A. Kuénen, Histoire Critique, I, p. 71. —

(2). — « Deux fois, dit J. Welhausen (Exode XIX, 22 et XXXII, 29) il » est encore fait mention d'autres prêtres; mais Exode XXXII, 29 » s'appuie sur le Deutéronome. Quant à l'Exode XIX, 22, il a » difficilement fait primitivement partie d'une des sources Jého-» vistes. — Prolegomena to the history of Israel, p. 141. Afin qu'on puisse juger de l'exactitude de ces paroles de Welhausen, nous citerons l'Exode XXXII, 29: Et Moïse dit: « Vous avez consacré aujour-» d'hui votre main à Jéhovah, chacun dans son fils et dans son

n'existait pas de prêtres à ce moment là. Or, de ceci, on n'a aucune preuve ; au contraire, il est certain que les Israélites avaient un sacerdoce quelconque en Egypte, non pas sans doute un sacerdoce organisé comme celui d'Aaron, mais enfin un sacerdoce reconnu de tous. Que lisons-nous, en effet, dans les premiers chapitres de l'Exode ?— Nous lisons, à plusieurs reprises, que les Israélites demandent à Pharaon d'aller offrir un sacrifice à Jéhovah, au désert. Ils avaient donc déjà un culte, des sacrifices et, par conséquent, un sacerdoce quelconque. Moïse lui-même offre un sacrifice (Exode XXIV, 1-8) et, il est assisté par des jeunes gens. Rien donc ne s'oppose à ce qu'on admette que les Israélites avaient des prêtres, puisqu'ils avaient des sacrifices ; mais on comprend très bien, que, pour un état nouveau, il ait fallu une organisation nouvelle ; et c'est pourquoi nous ne sommes nullement surpris de voir instituer le sacerdoce Aaronique, après la promulgation de la Loi sur le Sinaï.

5°.— Ainsi l'objection, qu'on voudrait tirer d'Exode XIX,22, ne prouve rien et il faut en dire autant des autres. Quelquefois, au premier abord, certains textes étonnent. Cependant, quand on examine bien ce qui précède et ce qui suit, on ne tarde pas à voir que, somme toute, l'ordre est logique et que la difficulté n'est qu'apparente.—

« Les autres objections qu'on fait contre « l'auteur contemporain de Moïse ne « prouvent pas davantage »

Il est bien évident, par exemple, que, si l'exode d'Israël a réellement eu lieu, la première chose qui a dû être faite a été d'organiser la multitude qui s'était mise en route ; et, par conséquent, il y a eu une période de législation très active. Et cette législation a été, à la fois, religieuse et profane, bien que, de fait, le caractère religieux soit dominant. Or, c'est précisément ce que nous exposent les livres du milieu du Pentateuque. Il ne faut

---

» frère, afin qu'il vous soit accordé aujourd'hui la bénédiction. » — Pour comprendre ce verset, il faut se rappeler qu'il s'agit ici de la conduite tenue par la tribu de Lévi à l'époque de l'adoration du veau d'or. —

donc pas s'étonner que les poids et les mesures aient été vite fixés, par conséquent qu'il y ait eu un « Homer » et un « sicle » légal ou officiel. Il est par suite tout naturel que les « étalons » de ces mesures aient été ceux du sanctuaire (Exode XXX, 13, 24; XXXVIII, 24; Cfr. Exode XVI, 32-33, 36), puisque le sanctuaire est devenu le centre de la vie religieuse et sociale. Tout se succède donc logiquement. Promulgation de l'Alliance (Exode XIX-XXIV). - Organisation du sanctuaire (Exode XXV-XL), des sacrifices (Lévit. I-VII), du sacerdoce (Lévit. VIII-X), de la vie civile et religieuse (Lévit. XI-XXVII). - Organisation extérieure du corps d'Israël; dénombrement des Israélites, disposition des campements et ordre de la marche (Nombres I-VIII). Tout cela, est extrêmement logique. Kuenen et Welhausen doivent eux-mêmes l'avouer.

« Objection tirée du « premier dénombrement des Israélites »

6°. - Mais on ajoute : « Comment se fait-il que le dénombrement opéré, dans Nombres I, et suiv., soit annoncé dans l'Exode XXX, 12-16 et qu'on en connaisse le résultat dans Exode XXXVIII, 24-29 ? - Est-ce que tout cela s'accorde bien ? Est-ce qu'il n'y a pas là une preuve que ce récit n'est pas historique ? - Accordons, d'abord, que le dénombrement annoncé Exode XXX, 12-16 donne son résultat Exode XXXVIII, 24-29, et que le total Exode XXXVIII, 25 est le même que celui qui est mentionné Nombres I, 46, à savoir, 603 550 hommes âgés de 20 ans, les Lévites non compris. Ces chiffres montrent évidemment qu'on n'a pas dû opérer deux fois de suite, à la distance de deux mois, le dénombrement des Israélites. Les décès et les naissances, pendant les deux mois, auraient dû se contrebalancer exactement, même parmi les hommes, pour qu'on obtint les mêmes chiffres 603550. Or, il est peu probable que les décès et les naissances aient donné le même chiffre pendant deux mois sur une population mâle de 1.000.000 ou 1.200.000 âmes. Il n'y a donc eu qu'un recensement; mais aussi, il ne faut pas oublier que le recensement de Nombres I et suiv. peut, bien ne pas être un recensement proprement dit; ce n'est probablement

que le relevé officiel du recensement déjà fait. Les Israélites doivent occuper une place particulière autour du tabernacle, les Lévites étant concentrés autour, et eux occupant la périphérie. C'est cette organisation que les Nombres I-VIII décrivent et, à ce point de vue, ces chapitres se rattachent intimement à l'Exode XL. Tout le Lévitique n'est qu'une grande parenthèse, une parenthèse sans doute fortement liée à ce qui précède, mais cependant une parenthèse, parcequ'elle décrit une organisation surtout intérieure ou morale, au milieu d'une organisation extérieure et matérielle.

6°.– C'est pour une raison analogue qu'après nous avoir « transportés, d'abord, au premier jour du second mois de la secon- « de année (Nombres I, 1), le chapitre IX du même livre nous ra- « mène au premier mois de la même année; mais on ne nous ramène là que pour nous apprendre quelque chose qui regarde le 14e jour du second mois de la seconde année (Nombres IX, 11). En effet, on avait célébré la fête de Pâques au Sinaï (Nombres IX, 1-3); c'est la seule fois, croyons-nous, qu'il soit fait mention de cette circonstance, pendant quarante ans, et elle a bien son importance. Or, à cette occasion, il s'était présenté des cas nouveaux: « personnes incapables de célébrer la Pâque, notamment à cause d'impuretés légales (Lévit. IX-XX) et de voyages.– Que devaient faire ces personnes? Étaient-elles dispensées de célébrer la Pâque?– Si elles n'étaient pas dispensées, comment devaient-elles s'y prendre?– C'est précisément ce cas que règlent les Nombres IX, 6-14. Les versets 1-5 ne sont là que comme une introduction. Nous reconnaissons qu'on aurait pu placer Nombres IX, 1-14, après Exode XL, ou mieux après Lévitique XXVII; mais on doit avouer cependant qu'ils viennent bien là où ils sont; car, en définitive, ce qui est dit là se rapporte surtout au 14 du 2e mois de la 2e année (Nombres IX, 11), date postérieure à celle de Nombres I, 1; et, de plus, cette disposi-

Autre objection tirée de Nombres IX, 1-14. »

tion n'interrompt pas l'organisation interne et externe que règle l'Exode à partir de XIX jusqu'à Nombres VIII.—

« Les trente-huit ou « trente neuf ans « sur lesquels il « n'est rien dit.— »

7°.— A partir de Nombres IX, 15, l'ordre chronologique reprend et continue. Seulement quelques pages sont consacrées aux évènements qui s'accomplissent pendant les trente-neuf années suivantes. Nous savons peu de choses sur cette époque, parce qu'il ne s'est rien passé qui méritât d'être raconté. On a donc remarqué, et cela avec quelque apparence de raison, que ce long espace de trente-huit ou trente-neuf ans « se cache dans le texte d'un seul verset » (Nombres XX, 1) (1); et on trouve étrange que le « Journal » de Moïse ne soit pas plus explicite là-dessus.

La chose peut, en effet, paraître étonnante, quand on pose la question dans ces termes; mais l'est-elle en réalité autant qu'on le suppose ?— Nous ne le croyons pas; car, si Moïse a rédigé ses « Mémoires » et non pas son « Journal », au pays de Moab, on comprend très bien qu'il ait eu peu de choses à dire sur les trente-huit années de marches et de contre-marches. L'indication chronologique de Nombres XX, 1 s'explique elle-même facilement sous la plume de Moïse. En tout cas, s'il y a là une difficulté réelle, cette difficulté est bien plus grande dans l'hypothèse favorite de l'école critique contemporaine. Supposez que les Nombres soient l'oeuvre d'un faussaire, en particulier, d'un contemporain d'Esdras, et vous ne comprendrez jamais qu'il passe sous silence les trente-huit années de séjour au désert. Ce n'est pas le manque de documents qui l'embarrassera, car son imagination a été assez féconde, dans l'exode et dans le Lévitique. Il ne sera donc pas embarrassé pour trouver des documents, puisqu'il les invente lui-même et que son récit n'est qu'une pure fantaisie.— Si, du reste, il ne veut pas grossir outre mesure son volume, il n'a qu'à éparpiller sur les trente-huit ans les

---

(1).— Ed. Reuss, L'Histoire Sainte et la Loi, I, p. 127.—

faits et les lois qu'il groupe dans une seule année, la première, ce qui lui donne deux livres et demi pour un an. L'école naturaliste a beau faire: la difficulté, qu'elle soulève ici contre l'opinion traditionnelle, n'en est pas une dans ce système, tandis qu'elle devient insurmontable dans l'hypothèse qui fait composer le Pentateuque par Esdras ou par un de ses contemporains.

Il ne faut pas manquer d'observer, d'ailleurs, que, d'après l'école du développement naturel, l'auteur du code sacerdotal a introduit dans l'usage juif une façon particulière de supputer le temps. Par conséquent s'il y a quelqu'un chez lequel la lacune qu'on relève ici doive paraître étrange, c'est certainement chez l'écrivain qu'on désigne par la lettre P; c'est lui qui aurait dû remarquer une faute de ce genre et se tenir en garde contre l'obscurité résultant de l'absence de chronologie suivie. Moïse, au contraire, ou un auteur contemporain, savait bien qu'il serait compris de ceux auxquels il s'adressait, parce qu'ils avaient vécu, pour la plupart, de la même vie. Il pouvait donc facilement omettre de compter rigoureusement les années et ne pas remarquer cette omission.

Nous avons beau, dès lors, retourner ce sujet sous toutes ces faces, nous n'y trouvons rien qui s'oppose à ce qu'on considère les livres d'Exode-Nombres, les « Mémoires » de Moïse. Nous préférons ce mot à celui de « Journal » et on comprend pourquoi. Le Journal ne comporte que des notes tracées au jour le jour, tandis que les mémoires, tout en étant basés sur un journal, comportent des réflexions dans le genre de celles que nous lisons aux Nombres XIV, 36-37, Deut. II, 14-16.

Mais, on insiste et on nous dit : « il y a dans ces livres des détails qui trahissent un écrivain postérieur au dixième siècle avant l'ère chrétienne. Par conséquent, ces livres ne peuvent pas avoir Moïse pour auteur. Passons, dès lors, à ce qu'on appelle des anachronismes historiques.

Numéro deuxième.

L'auteur est de beaucoup postérieur à l'époque Mosaïque.

1°.– On reconnaît un auteur postérieur de beaucoup à l'époque Mosaïque, dans ce qui est dit : 1° des Chananéens (Gen. XII, 6; XIII, 7). – 2° des Philistins (Exode XIII, 17). – 3° du Homer et du sicle du sanctuaire (Exode XVI, 36; XXX, 13, 24; Nombres III, 47.50; VII; XVIII, 16). – 4°. des rois d'Edom (Gen. XXXVI, 31 suiv.). – 5°. d'Hawoth-Jaïr (Nombres XXXII, 41; Deut. III, 14), d'Horma (Nombres XXI, 1-3; Juges I, 17), de Dan-Lésem (Gen. XIV, 14; Deut. XXXIV, 1; Josué XIX, 47; Juges XVIII, 29), d'Hébron (Gen. XIII, 18; XXIII, 2; XXXV, 27; XXXVII, 14; Nomb. XIII, 22; Jos. X, 5, 23, 36; XV, 13; Juges, I, 10) et de certaines autres localités (Gen. XIX, 20-22; XIV, 2-8; XXI, 31; XXVI, 32-33; XXVIII, 19; XXXV, 15; XXIII, 2; XXXV, 19). – 6°. de diverses choses qui existent « Jusqu'à ce jour » (Deut. III, 11, 14; X, 8; XI, 4; XXXIV, 6; Josué IV, 9; V, 9; VII, 26; VIII, 29; IX, 27; X, 27; XIII, 13; XIV, 14; XV, 63; XVI, 10). – 7° des tribus et d'Israel en général dans la bénédiction de Jacob (Gen. XLIX), les cantiques de Moïse (Exode XV; Deut. XXXII, XXXIII), les bénédictions de Balaam (Nomb. XXIII, XXIV), etc., etc. – 8°. du « Yachar et du livre des guerres de Jéhovah (Nombres XXI, 14; Josué X, 13; II Sam. I, 18). – 9° de la Judicature (Deut. XVII, 9) et de la royauté (Deut. XVII, 14-20) (1). –

« Les cas allégués sont « de diverse nature. – « Cas où la difficulté

Nous nous trouvons ici en présence de difficultés de diverse nature et on peut aisément distinguer trois cas.

2°. Ainsi, il y a d'abord, le cas où la difficulté est réel-

---

(1). – Voir A. Kuenen et Ed. Reuss, aux endroits indiqués précédemment, page 265. –

lement fondée, c'est-à-dire, où elle repose sur un texte qui tra- « est réelle. »
hit manifestement un temps postérieur à l'époque mosaïque.
C'est ce qui a lieu, par exemple, dans ce qui est dit des rois d'É-
dom (Gen. XXXVI, 31-39). Un verset comme le suivant: « Voici
» les rois qui régnèrent dans la terre d'Édom, avant que les Is-
» raélites eussent un roi (XXXVI, 31) n'a pu être écrit évidem-
ment qu'à une époque où la royauté existait déjà en Israel.
Il est donc évident que ce passage a été interpolé dans la Genèse,
et, du reste, le verset 40 suppose bien cette interpolation, car il
se relie directement aux versets 19-30: « Voilà donc les princes
» d'Ésaü etc.

3°.— Il n'est pas moins évident que certains noms de « Noms anciens
villes ou de localités anciennes ont reçu, avec le temps, de courtes « qui ont reçu une
explications, se rapportant à des époques plus modernes que l'é- « explication. »
poque Mosaïque. C'est le cas, par exemple, pour Béthel, Beer-
cheba, Hébron, Ephrata et Dan. La forme même des textes:
« c'est Hébron », « c'est Bethléem », « c'est Ségor »; « Hébron
» fut bâtie sept ans avant la ville de Tanis » etc. montre que
nous avons à faire à de courtes gloses insérées dans le texte,
pour éclaircir des appellations qui, sans cela, ne seraient pas
comprises. La seule difficulté qu'il y a dans ces textes vient de
Genèse XIV, 14. On prétend qu'on a substitué, en cet endroit, le
nom plus moderne de Dan à celui de « Laïsch » ou de « Léchem »,
dans une phrase qui est devenue proverbiale pour indiquer les li-
mites extrêmes, Nord et Sud, de la Palestine: « depuis Dan jus-
» qu'à Beercheba »; mais, dans Genèse XIV, 14, nous lisons simple-
ment qu'Abraham poursuivit les rois confédérés « jusqu'à Dan ».
Or, il n'est pas certain qu'il s'agisse, dans cet endroit, de Dan-
Léchem ou de Dan Laïsch. Et, supposé que ce soit la même
localité, la substitution de « Dan » à « Laïsch » ou à « Léchem »
n'a rien d'impossible. Il est parfaitement naturel que de vieux
textes comme ceux du Pentateuque aient reçu, de loin en loin,
de pareils éclaircissements. Ce sont précisément des éclaircisse-
ments de ce genre que nous rencontrons dans les variantes des

plus anciens manuscrits du Pentateuque Grec et du Pentateuque Samaritain. On a donc grand tort d'appuyer sur de pareils faits un argument tendant à montrer que le Pentateuque est postérieur à l'époque Mosaïque. Il faudrait des preuves tenant de plus près à la substance du livre que ne le sont celles-là, pour tirer des conclusions inattaquables. Nous admettons dès lors le bien fondé de ces observations, mais nous prétendons que celles-ci n'ont pas une force démonstrative.

« Difficultés qui peuvent être aisément aplanies sans recourir à des interpolations ou à des gloses. »

4°. — La seconde catégorie de textes comprend des passages qui sont susceptibles d'une excellente interprétation, même sans recourir à des interpolations ou à des gloses. Ainsi, par exemple, lorsque la Genèse observe (XII, 6; XIII, 7) que le « Chananéen était déjà dans le pays », à l'époque d'Abraham, le renseignement a de l'intérêt pour un peuple qui va à la conquête de Canaan. Ce qui est dit d'Horma (Nombres XXI, 1-3 et Juges I, 17) ne se rapporte pas à la même localité, ou, en tout cas, au même fait. Il y a là simplement un jeu sur le mot « Hormah », qui est tout-à-fait dans le goût des Orientaux. Il n'est rien moins que certain que l'expression « jusqu'à ce jour » s'applique en toute circonstance à un long espace de temps. Ce serait certainement un très long espace de temps que de laisser des cadavres pendus à une potence pendant quinze jours, et quelqu'un qui raconterait le fait, quinze jours après la pendaison, pourrait très bien se servir de l'expression « jusqu'à ce jour. » Or, le terme dont nous parlons s'applique dans le Pentateuque à des cas qui comportent très bien une pareille manière de parler. Ainsi, lorsqu'il est dit de Beercheba (Gen. XXVI, 33), qu'elle a conservé ce nom « jusques à ce jour », cela a une signification, car il y a peut-être cinq cents ans que Beercheba existe. Mais, dira-t-on, cette locution ne figure point partout dans des cas semblables à celui de Beercheba. — Nous le reconnaissons sans peine; mais aussi il n'est pas nécessaire qu'une chose ait eu lieu depuis cinq cents ans pour qu'on puisse dire qu'elle dure « jusques à ce jour. » — On trouve ce mot employé dans le Deu-

téronome III, 11, à propos du lit de fer d'Og, roi de Basan, c'est-à-dire, dans un passage qui est vraisemblablement une note archéologique glissée dans le texte. A. Kuénen (Hist. Crit. I, p.73) l'admet aussi bien que nous (1). On peut donc assimiler ce passage à Genèse XXXVI, 31-39, et à quelques autres endroits semblables. L'auteur du Deutéronome s'en sert encore (III, 14) à propos d'Hawot Jaïr, localité à laquelle Jaïr, descendant de Manassé, avait donné son nom, dans le territoire qui lui avait été assigné. Il y avait tout au plus deux ou trois mois que l'événement avait eu lieu, lorsque Moïse employait l'expression « jusqu'à ce jour ». Cette locution revient fréquemment dans le livre de Josué; mais il est vrai qu'alors la Palestine subit de nombreuses et fréquentes transformations, et que, par suite, cette manière de s'exprimer a sa raison d'être (2). Pour tirer de là un argument contre l'origine Mosaïque du Pentateuque, il faudrait être beaucoup mieux renseigné que nous ne le sommes sur cette époque, car ces indices sont tellement légers qu'on ne peut pas appuyer là-dessus de sérieuses conclusions.

Nous ne pouvons pas laisser passer l'occasion sans remarquer que les critiques contemporains n'hésitent jamais à se servir des gloses qui se sont glissées dans la Bible comme des documents historiques certains; c'est ainsi, par exemple, que J. Welhausen se sert de Ju-

---

(1).- Dans son Hexateuque p.117-119, A. Kuénen a modifié son opinion. D'après lui cette note archéologique émane de l'auteur de I-IV; celui-ci n'est plus D.-

(2).- « Qui pourrait, dit Kuénen, attribuer à Moïse les lois
» concernant la royauté (Deut. XVII, 14-20), le prophétisme (Deut.
» XVIII, 15-22; XIII, 2-6), le service militaire (Deut. XX, Cf. Nomb.
» XXXI)?- Qui pourrait croire que, dans la loi sur la royauté,
» il se soit exprimé en termes qui évidemment se rapportent à
» certaines transgressions de Salomon, dont le législateur veut
» prévenir le retour?» - A. Kuénen, Histoire Crit. des livres de l'Anc Test. I, p. 70-71.- Voir encore p. 201-202.-

ges X, 3 pour affirmer « que la colonisation de la partie nord de
» Galaad n'eut lieu qu'à la fin de la période des Juges, bien
» qu'elle soit déjà rapportée dans les Nombres XXXII, 39-42.»[1].
Mais cette conclusion n'est-elle pas outrée ? — Il faut remarquer, en effet, que, dans Juges X, 3 et suivant, il est question de la Judicature de Jaïr-le-Galaadite, laquelle dura vingt-deux ans. Ce Jaïr était évidemment un personnage important, puisqu'il fut élevé à la Judicature. Il est raconté de lui qu'il avait « trente fils montant des ânons et princes de trente villes »; par conséquent, nous avons en lui une espèce de grand seigneur du Moyen-Age, gouvernant directement ou indirectement une trentaine de fiefs. Or, à l'occasion de ce Jaïr et de ses trente fils « montant des ânons et gouvernant trente villes », on répète la glose : « Et ces villes sont appelées de son nom Ha-
» woth Jaïr, (c'est-à-dire, les bourgs de Jaïr), jusques au jour
» présent, dans la terre de Galaad.» (Juges X, 4).» Il est évidemment là question d'un Jaïr descendant de Manassé, et nous voyons que le nom avait été conservé dans la famille, aussi bien que les possessions. C'est pourquoi l'auteur des Juges, en parlant du petit-fils ou de l'arrière petit-fils, rappelait un fait que nous trouvons déjà consigné au Deutéronome III, 14 et aux Nombres XXXII, 34. Les bourgs de Galaad continuaient à s'appeler « Hawoth Jaïr », à l'époque des Juges; c'est tout ce qu'on peut conclure du texte que nous venons d'examiner.

6°. — Reste enfin une dernière catégorie de passages, ceux qu'on peut appeler « prophétiques ». Les bénédictions de Jacob, les cantiques de Moïse, les bénédictions de Balaam, font, dit-on, allusion à un état social de beaucoup postérieur à l'époque Mosaïque. Par conséquent, on conclut que le Pentateuque n'est pas de Moïse. On ne fait pas même grâce à ce qu'on appelle la Loi de la royauté (Deut. XVII, 14-20), car on prétend que

---

(1). — J. Welhausen, Prolegomena to the history of Israel, p. 445, note 1. —

son auteur a visé Salomon, comme si Salomon était le seul roi de la terre, même le seul roi de Juda, qui ait usé, un peu plus qu'il ne faut, des chevaux, du vin, des femmes et des écus! Les Pharaons d'Egypte étaient-ils si impeccables sur tous les articles de ce code qu'en les connaissant on ne put prévoir ce que feraient un jour les rois d'Israël ? — A cette heure nous avons un peu plus d'expérience, il est vrai; mais aussi nous assurons les critiques bibliques que les démocrates contemporains n'auraient pas besoin de penser à Louis XV, à Henri VIII, à Néron, à Sardanapale, ou à Salomon pour tracer un portrait de la royauté beaucoup plus foncé que celui du Deutéronome, XVII, 14 et suiv. Moïse — si c'est lui qui a écrit le Deutéronome — ne va pas à la cheville de l'abbé Grégoire, de Danton, de Knox ou de Calvin. Samuel lui-même, si on peut en croire les livres qui portent son nom (I Samuel, VIII, en particulier, 11-17), n'était pas, non plus, un fanatique admirateur de la royauté. Et cependant, il n'avait jamais vu de roi en Israel. On trouverait, parmi ses successeurs les prophètes, plus d'un homme qui a pensé comme lui, et ce ne sont peut-être pas les tirades contre les abus de la royauté qui recommandent le moins les prophètes d'Israel aux critiques modernes, tous plus ou moins atteints de la fièvre démocratique, au moins quand il s'agit du passé. On peut donc croire que, sans avoir vu Salomon, Achab ou Jézabel, un écrivain a pu écrire la Loi de la royauté, que nous trouvons dans le Deutéronome XVII, 14-23.—

7°.— Quant aux autres passages, aux bénédictions de Jacob, de Moïse et de Balaam, nous devons passer condamnation, car certainement ces passages ont rapport à un état social qui n'est pas celui du désert. Se rapportent-ils aux faits, aux personnages ou aux situations que les critiques rationalistes ont en vue? — C'est une autre question. Mais nous ne nions pas qu'il y ait un lien intime entre ces textes et l'avenir d'Israel, le lien qu'on appelle prophétique. Ce sont des prophéties! Autrefois, on l'admettait au moins comme possible, et on dis-

« Il est incontestable « que certains passages se rapportent « à l'avenir. »

cutait la possibilité avant de nier simplement le fait. A cette heure on ne suppose même plus que la prophétie soit possible; on n'admet que des prophéties après coup, et, par suite, toutes les prophéties sont ramenées après les faits qu'elles annoncent. C'est là tout le secret de la révolution opérée de nos jours dans l'histoire littéraire de la Bible. « Avant qu'un phénomène spiri-
» tuel se réalise, il faut qu'on croie à sa possibilité; là où cette
» foi n'existe pas, le phénomène n'a pas lieu. »(1) De telle sorte, que, sans la foi qu'il avait, St Paul n'aurait pas été renversé sur le chemin de Damas! Jésus-Christ nous dit bien dans l'Evangile que la foi transporte les montagnes, mais cette foi n'est pas tout-à-fait la même que celle dont parle Kuenen.

Ici évidemment, ce n'est plus une question de fait qui sépare l'école critique de la société chrétienne, c'est une question de principe. Et, comme il n'y a pas de terrain commun, entre les deux partis en présence, il n'y a pas moyen de s'entendre, pas même moyen de discuter. Nous reviendrons plus tard là dessus, dans la troisième partie de ce travail (2).

---

(1).– A. Kuenen, The religion of Israel, III. p. 106.–

(2).– Dans les prophéties de Balaam, les Nombres XXIV. 7 pourraient former une difficulté assez sérieuse, car on pourrait y voir une allusion à I Samuel XV. 39; mais l'allusion est plus vague que ne l'indiquent certaines versions: Le sens paraît être: « Son roi, le
» roi d'Israel sera plus grand qu'Agag et son royaume sera exalté. » C'est ainsi que la Péchito et les Réviseurs Anglo-Américains ont traduit. Il n'y a donc là qu'une allusion générale à Amaleq et aux Amalécites, analogue à ce que nous lisons dans Exode XVII, 16; Nombres XXIV, 20; Deutér. XXV, 17-19.– Les critiques n'hésitent jamais non plus, à reporter le Lévitique XXVI, à l'époque de la captivité, parce que les allusions à cet événement leur paraissent trop claires pour qu'on les explique autrement; mais, à ce compte là, il y a beaucoup d'autres passages de la Bible qui devraient aussi descendre jusqu'à cette époque, puisqu'ils contiennent des menaces semblables.

8°.– Un fait, à lui seul, serait concluant contre l'origine mosaïque du Pentateuque, s'il était prouvé que l'auteur de ce livre a cité « des sources écrites postérieures à Moïse ». – Aux Nombres XXI, 14, il est fait mention du livre des guerres de Jéhovah; mais rien ne montre que ce livre n'existait pas déjà ou n'était pas en cours d'exécution. On n'a qu'à se reporter à ce qui est dit dans l'Exode XVII, 14; et Deut. IV, 34, et mieux encore au livre des Nombres XXI, 14, là où l'on cite le Livre des guerres de Jéhovah pour avoir quelques doutes sur les assertions de l'école critique. On suppose, en effet, en cet endroit, que ce livre contenait le récit de ce qui s'était passé à la Mer Rouge. Quant à l'anthologie poétique qu'on retrouve dans le « Yâchâr », mentionné par Josué X, 13 et par II Samuel 1, 18, les raisonnements qu'on fait là dessus ne sont pas plus concluants. A. Kuenen ne croit pas que les psaumes

---

Tel est, en particulier, le chapitre XXVIII du Deutéronome. Et cependant, d'après les critiques contemporains, ce chapitre termine l'oeuvre du Deutéronomiste proprement dit. Il a donc été écrit, au plus tard, en l'année 621 avant Jésus-Christ, c'est-à-dire, une trentaine d'années avant la captivité de Juda. Ajoutons encore que, d'après les critiques, l'auteur des Paralipomènes, le chroniqueur comme on l'appelle, cite le Lévitique XXVI, 34 sous le nom de Jérémie; mais le fait n'est pas aussi certain qu'on le prétend, car dans II Paralépomènes XXXVI, 21, il n'est pas dit seulement que « la terre aimera ses Sabbaths » tous les jours de sa désolation », ce qui est, en effet, l'expression du Lévitique, mais que les Sabbaths dureront « Soixante » dix ans. » Or cela ne se trouve que dans Jérémie XXV, 11. Lorsque donc le chroniqueur parle de l'accomplissement de la prophétie de Jérémie, il est évident que son observation porte sur les soixante-dix ans et nullement sur autre chose. Seulement, il connaît si bien le Lévitique qu'il se sert, pour affirmer cela, de ses expressions. C'est donc à tort que les critiques voient dans II Paralip. XXXVI, 21, une citation de Lévitiq. XXVI, 34 sous le nom de Jérémie.–

soient de David, mais il n'oserait certainement pas affirmer que tous ont été composés, vers l'an 170 ou 160 avant Jésus-Christ. Il est dans la nature des Anthologies et des livres d'office d'être des collections toujours ouvertes. De ce qu'un chant de David a été inséré dans le « Yachar », (II Sam. I, 18), il ne s'en suit pas que le « Yachar » n'existait point déjà à l'époque de Josué, puisque les Israélites connaissaient déjà le chant et apprenaient des cantiques. (Exode XV; Deut. XXXII).—

Les anachronismes historiques, allégués par l'école critique ne prouvent donc rien, à moins qu'on nie la possibilité de la prophétie, dans des passages dont le ton est essentiellement prophétique. Voyons si les anachronismes qu'on pourrait appeler historico-géographiques démontrent mieux la thèse que l'école critique cherche à établir.

Numéro troisième.

L'auteur du Pentateuque a-t-il écrit en Palestine ?

1°.— On affirme, en troisième lieu, que l'auteur du Pentateuque n'a pas rédigé son livre dans la presqu'île Sinaïtique ou au désert de Moab, car il s'est trahi involontairement dans quelques passages. On reconnaît, dit-on, qu'il vivait dans un pays agricole et au milieu d'un peuple habitué depuis longtemps à la vie sédentaire. Quelquefois même il parle comme un homme habitant la Palestine et il n'y a pas moyen de se faire illusion. Cet auteur se trahit : 1° à l'emploi qu'il fait du mot « maison » pour famille, du mot « laHem » pour pain, « Chaâr » (porte) pour ville, etc.— 2° à la manière dont il parle des régions transjordaniques (Gen. L, 10-11; Nombres, XXII, 1; XXV, 14; XXVII, 19, 32; Deut. I, 1, 5; III, 8, 20; IV, 41, 46, 47, 49; XI, 30) du pays des Hébreux (Gen. XL, 15), du pays de l'héritage

(Deut. III, 20; Josué, I, 1, 15; XXII, 6-7), du Nedjeb (Gen. XIII, 14; exode XXVI, 18; XXVII, 6-9; XXXVI, 23; XXXVIII, 9; XL, 24; Nombres XIII, 17; XXI, 1; XXXIII, 40; XXXIV, 3; XXXV, 5; Deut. I, 7; Jos. X, 40; XV, 2; XVII, 9).[1] –

2°. – Toute la force de l'argument réside dans ceci: « L'auteur du Pentateuque, s'il a écrit à l'époque Mosaïque, a rédigé son livre dans la presqu'île du Sinaï ou dans la plaine de Moab. Par conséquent il a dû parler des lieux en se plaçant à ce point de vue, et non pas au point de vue où se mettrait un homme écrivant en Palestine. Or, c'est le contraire qui a lieu: L'auteur du Pentateuque se place au point de vue d'un homme vivant en Palestine. Par conséquent ce n'est pas Moïse. –

« Le point de vue de « l'auteur du Pentateuque est-il celui de l'homme « vivant en Palestine? »

Cette théorie a du vrai, mais elle a aussi du faux. Elle est vraie, prise en général, mais elle peut-être fausse dans des cas particuliers. Il est vrai, par exemple, que deux écrivains, l'un Anglais et l'autre Espagnol, parlant de la Géographie relative de la France, n'en parleront pas de la même manière et qu'ils n'en parleront pas comme les Français. Cependant, si ces écrivains avaient vécu en France ou s'ils étaient très versés dans les choses françaises, ils pourraient quelquefois s'exprimer comme des Français. Ce qui pourrait avoir lieu chez eux par exception deviendrait, au contraire, la règle dans des auteurs français écrivant sur la France, en Angleterre ou en Espagne. De plus, il y a des locutions même relatives qui finissent par entrer tellement dans le langage usuel qu'elles s'imposent à tout le monde. Il serait facile de citer des exemples par centaines, en les prenant dans la vie de tous les jours. L'« Orient » est un mot essentiellement relatif. Et cependant, un Arménien ou un Persan parlerait-il aujourd'hui de la « Question d'Orient », qu'on ne supposerait point qu'il visât l'Inde ou la Chine, à moins qu'il n'en fît la remarque expresse. En Europe, on sait bien de quoi il s'agit, lorsqu'on se sert de ce mot « La

---

(1). – Voir A. Kuenen et Ed. Reuss, Ibid. –

Question d'Orient », qu'on soit au Nord, au Midi, à l'Ouest, ou à l'Est de Constantinople.

« Patrimoine intellectuel des Israélites acquis pendant leur premier séjour en Palestine »

3°.– Cela bien compris, voyons quel est le passé des Hébreux. Les Hébreux, si le Pentateuque dit la vérité, ont passé en Palestine plus de deux cents ans, avant de se rendre en Egypte. Par suite, ils ont contracté là une manière de voir et une manière de parler qui a fini par devenir une partie de leur patrimoine intellectuel. De la Palestine, ils sont allés en Egypte où ils sont demeurés 400 ans, mais ils ont vécu à part; par conséquent, ils ont conservé leur langage et leurs habitudes. Ensuite ils ont erré, pendant quarante ans, dans la presqu'île Sinaïtique, mais leur objectif a toujours été la Palestine.– Cela étant, que peuvent prouver les mots « maison » employés pour signifier « famille », le mot « LeHem » pour indiquer « pain », le mot « Chaar » pour désigner une « ville »?– Rien, absolument rien, car nous n'avons pas à faire à un peuple nomade; mais à un peuple jusqu'ici sédentaire et qui n'est nomade que par accident. Or, on ne réforme pas une langue en quelques jours.–

Les expressions devenues géographiques par l'usage, comme le mot « Yam », mer pour indiquer l'Occident; Nedjeb pour indiquer le désert du Sud de la Palestine, ne sont pas plus concluantes. A un moment donné, les termes ont une signification tellement arrêtée que tout le monde peut et doit s'en servir, quelquefois même à contre-sens. C'est ainsi que, nous Français, nous parlons de Gaule Cisalpine, et nous entendons par là la Gaule qui est « transalpine » par rapport à nous, c'est-à-dire, le Piémont et le Milanais.

« Les locutions cisjordaniques et transjordaniques. »

4°.– Deux locutions pourraient être beaucoup plus concluantes en faveur de la thèse soutenue par l'Ecole critique, si elles étaient employées d'une façon constante et toujours à contre-sens, ce seraient les locutions « cisjordaniques » et « transjordaniques ». Si un auteur, en parlant des pays « transjordaniques », montrait toujours qu'il parle des pays situés à l'Orient du Jourdain, il est évident qu'on devrait en conclure que cet auteur vit, non pas au delà du Jourdain,

main en Palestine (1).

Or qu'en est-il en réalité dans le Pentateuque ? – Telle est la question qu'il faut examiner attentivement, car il règne là-dessus de graves malentendus.

La première observation qu'il y a à faire, c'est que les mots « cisjordaniques » et « transjordaniques » ne rendent pas exactement la physionomie des termes hébreux, et, nous devons dire la même chose à plus forte raison des mots latins « trans » et « citrà ». En hébreu on ne trouve jamais qu'un seul terme d'employé pour indiquer les régions situées au-delà ou en deçà du Jourdain, à savoir, le terme עֵבֶר, lequel n'est pas une préposition, mais simplement un substantif commun signifiant « passage ». C'est si bien un substantif, que partout, dans le Pentateuque, ce mot est employé avec les prépositions, ordinairement avec בְּ, quelquefois avec מִן. Il n'y a qu'un endroit qui fasse exception, à savoir, Deutéronome IV, 49. Par conséquent, si on traduisait littéralement l'Hébreu, on ne devrait point se servir de « citra » ou de « trans », mais bien de « in transitu » (בְּעֵבֶר) « proe transitu » (מֵעֵבֶר). Par elles-mêmes, ces expressions n'indiquent qu'une chose, c'est qu'il s'agit d'un pays situé près du gué du Jourdain, du gué célèbre parce qu'il était unique, aux environs de Jéricho. Elles n'indiquent nullement si le pays est situé à l'Orient ou à l'Occident du gué. Cela est tellement vrai que quelquefois l'auteur du Pentateuque a cru devoir ajouter ces mots : « à l'occident », « à l'orient », parce qu'il craignait que le contexte ne fût pas assez expressif.

5°.– En définitive, si nous examinons les quatre exemples

---

(1).– Bien que nous écrivions pour des personnes qui peuvent lire l'original Hébreu, nous croyons devoir faire, en abordant cette discussion géographique, une observation indispensable, d'autant plus indispensable, que beaucoup d'hébraïsants jugent quelquefois des problèmes de ce genre par des traductions. Or, dans le cas actuel, les traductions ne rendent pas exactement l'original. – Voir la Vul-

où l'expression figure dans Genèse - Nombres (Gen. L, 10; Nomb. XXII, 1 ; XXXII, 19; XXXIV, 15), nous voyons que cette locution « passage du Jourdain » désigne un endroit voisin du fleuve, sans qu'on puisse dire autrement que par conjecture, s'il est en deçà ou au delà (Gen. L, 10). Dans Nombres XXII, 1, il est dit très clairement : « de ce côté du passage du Jourdain », ce qui montre que l'écrivain est au pays de Moab. Dans Nombres XXXII, 19, le terme hébraïque désigne une fois le pays en deçà et une autre fois le pays au delà ; mais, à cause de l'ambiguité, on ajoute les mots spécifiques : « à l'orient », « à l'occident », suivant le cas. Enfin dans Nombres XXXV, 14, l'antithèse prouve qu'il s'agit du pays « au-delà » du Jourdain ; mais la manière dont l'auteur s'exprime suffirait seule à faire comprendre qu'il écrit au delà du Jourdain : « Vous établirez trois villes (de refuge) » de ce côté du passage du Jourdain ; et les trois autres villes (de » refuge), vous les établirez dans la terre de Canaan. » Il est à remarquer, en effet, que l'auteur se sert dans ce cas de la préposition מִן « prae »; « ex », qui indique plus spécialement le côté où il réside lui-même מֵעֵבֶר לַיַּרְדֵּן, et non pas de la préposition בְּ « sur » (Voir également Nombres XXII, 1). - L'auteur est donc beaucoup plus correct, plus rigoureusement correct qu'on ne le suppose dans l'école critique.

« Examen des mêmes « expressions dans « le Deutéronome »

6°. - Dans le Deutéronome (I, 1, 5 ; III, 8, 20, 25; IV, 41, 46, 47 ; XI, 30) on trouve neuf fois l'expression בְּעֵבֶר et jamais aucune autre. Deutéronome XXX, 13, qui est cité par Ed. Reuss (Tome I, p. 132) n'a rien à faire dans cette discussion. Or בְּעֵבֶר correspond directement à « in transitu », nullement aux prépositions latines « cis » ou « trans ». C'est par le contexte, mais par le contexte seulement, qu'on voit si le pays situé sur le passage du Jourdain - la seule chose qui soit désignée directement par cette expression - est en deçà ou au delà du Jourdain, à l'orient ou à l'occident.

---

gate au Deutéron. III, 8; IV, 41, 46, 47; le mot « trans » ne rend par l'expression hébraïque.

Il est évident que lorsque l'auteur après avoir dit « sur le passage du Jourdain » ajoute des déterminatifs comme les suivants : « dans „ le désert, dans l'Arabah, en face du Souf, entre Pharan et Tho- „ phel (Deut. I, 1), « dans la terre de Moab (Deut. I, 5) « depuis la vallée de l'Arnon jusques au mont Hermon (Deut. III, 8) » etc (Voir encore Deut. IV, 41, 46, 47), il s'agit d'une région attenant au Jourdain et située à l'Orient du fleuve ; mais on ne peut pas conclure du langage seul si l'écrivain est en deçà ou au delà du Jourdain par rapport à nous ; car la même expression : « sur le passage du Jourdain », est quelquefois accompagnée de déterminatif comme ceux-ci : « Après le chemin » du coucher du soleil, dans la terre du Chananéen qui habite dans » la vallée, en face de Guilgal, à côté des chênes de Moré (Deut. XI, 30). » et ce déterminatif ne laisse pas l'ombre d'un doute qu'il ne s'agisse là d'un pays situé à l'occident du Jourdain. Il est donc bien évident que cette expression בְּעֵבֶר ne doit être jamais traduite par « cis » ou par « trans » avant qu'on ait consulté le contexte. Seul le contexte immédiat ou lointain peut dire si c'est « cis » ou « trans » qui convient.

7°. – Il y a cependant deux versets, où les mots « sur le » passage » désignent évidemment la Palestine, et montrent que celui qui s'en sert vit à l'orient du Jourdain ; mais on ne le comprend que par l'ensemble du contexte, nullement par des déterminatifs rapprochés. Quand nous lisons, par exemple, Deutéron. III, 20 : « Jusqu'à ce que Jéhovah ait fait reposer vos frères » comme il vous a fait reposer, vous ; et jusqu'à ce qu'ils aient » hérité, eux aussi, la terre que Jéhovah, votre Dieu, leur donnera » sur le passage (בְּעֵבֶר) du Jourdain », alors, chacun de vous » reviendra à son héritage », on ne sait pas au juste s'il s'agit d'un pays à l'occident ou à l'orient du Jourdain ; ce n'est qu'en examinant le contexte général et en voyant que le discours s'adresse aux Rubénites et aux Gadites, qu'on comprend qu'il s'agit de la Palestine. Toutefois, si בְּעֵבֶר doit se traduire toujours par « Trans, » ainsi que l'école critique l'affirme à faux, il est certain,

cette fois, que « Trans » est employé par quelqu'un qui parle en étant à l'orient du Jourdain. Si nous voulions, nous, rendre l'idée plutôt que le sens littéral, nous traduirions, dans ce cas, par « Cis » Jordanem.

« Les mêmes termes « dans le livre de Josué » 8°.– Ce que nous venons d'observer, pour les Nombres et le Deutéronome, se reproduit dans le livre de Josué (I, 15; II, 10; V, 1; VII, 7; IX, 10; XII, 1, 7; XIII, 8, 27, 32; XIV, 3; XVII, 5; XVIII, 7; XX, 8; XXII, 4, 7). Quand on parcourt les textes, sans parti pris, on voit que cette expression בְּעֵבֶר, be-Eber signifie simplement « au gué du Jourdain », et rien de plus. Il est, du reste, bien évident, que, si elle indiquait toujours la région transjordanique par rapport aux habitants de la Palestine, il serait inutile d'y ajouter les déterminatifs « à l'orient », dans le pays de Moab », et qu'elle ne pourrait jamais être employé pour indiquer les pays cis-jordaniques. La difficulté, que l'on fait donc sur ce point, est une chicane indigne de figurer dans une controverse sérieuse. Elle ne devrait jamais reparaître dans un ouvrage savant. Ce qu'il y a de clair pour nous, c'est que les critiques n'examinent pas suffisamment le texte original et qu'ils se laissent souvent induire en erreur par les traductions. La Vulgate Latine est certainement fautive en plus d'un endroit(1)

---

(1).– Tout ce qu'on vient de lire sur le mot בְּעֵבֶר était écrit depuis longtemps, lorsque, en lisant la préface de Martianay à la Vulgate de saint Jérôme, nous avons appris qu'un scholiaste du neuvième siècle, qui a annoté le ms 11937 de la Bibliothèque Nationale, avait observé, lui aussi, que les termes hébreux devraient être traduits, non point par « trans », mais par « in transitu. » (Voir Patrol. Lat. XXVIII, col. 411, C-D; 416, C). Martianay remarque, à son tour, avec beaucoup de raison : « Scholia marginalia Canonis Hebraicæ veritatis apertissime demonstrant vocem hebraicam, « Bever » non « trans », esse reddendam, sed « in transitu ». Quæ hoc modo lecta et intellecta optime convenit Mosi loquenti ac scribenti ... Ecce quam levi negotio, unius voculæ recta interpretatione, dissolvitur formidolosa illa et

9°.– Voudra-t-on voir dans « le pays des Hébreux, dont parle Joseph (Gen. XL, 15), une raison suffisante pour reporter la composition du Pentateuque, après la conquête de la terre promise ?– Cela nous semble difficile ; car la Palestine était peu peuplée, à l'époque d'Abraham, et l'ensemble des renseignements que nous fournit la Genèse montre que les « Hébreux » (Gen. X, 24) y occupaient déjà une place assez importante pour qu'une portion au moins ait pu être appelée « le pays » des Hébreux. » « Le pays des Hébreux » dans Genèse XL, 15.– »

10°.– Il n'y a donc, dans aucune de ces expressions qu'on appelle géographiques, des preuves évidentes qu'elles émanent d'un auteur écrivant en Palestine, c'est-à-dire, dans une région différente de celle où il se place de propos délibéré. Cet auteur se met, partout et en toutes circonstances, au point de vue que suppose le récit général ; et c'est là un trait qui est assez favorable à l'origine que le Pentateuque s'attribue dans l'ensemble ; car, s'il était ou l'oeuvre d'un écrivain du cinquième siècle avant l'ère chrétienne, ou bien une compilation faite de pièces et de morceaux, il n'est pas probable qu'on eût toujours observé aussi exactement la vérité et la diversité des points de vue. « Conclusion en ce qui regarde les Anachronismes. »

L'examen des anachronismes dits historiques nous a conduits également au même résultat ; car les passages, qui

---

» insuperabilis, ut sibi videbatur, objectionis machina, quam in Pen-
» tateuchi legitimum auctorem critici quidam recentiores torquent. »
Ce n'est peut-être pas sans raison que Martianay ajoute : « Caeterum
» hoc uno exemplo docemur, quam parum fidere debeamus levi-
» bus ejusmodi, quae contra sacram Ecclesiae traditionem afferun-
» tur in dies, ratiunculis, magno simplicium christianorum dam-
» no, quorum fides hisce praestigiis minuitur, aut saepe corrum-
» pitur : Tametsi uno quasi flatu dissipari possunt. Quibus postmo-
» dum animadversis, pudet homines sui erroris, quos simplex ac pia
» fides in officio continere debuerat. – (Patrol. Lat. XXVIII, col. 99, A-C).

trahissent ouvertement une origine postérieure à l'époque Mosaïque, présentent généralement le caractère de gloses marginales ou d'interpolations ajoutées au texte (1). Il n'y a qu'une exception à faire à cette règle, à propos des textes qu'on appelle prophétiques. Ces endroits visent manifestement l'avenir, mais ils le font d'une manière si générale, qu'il est difficile souvent de dire à quoi ils se rapportent; et, si on peut le faire d'une manière sûre et certaine, ce n'est qu'après l'accomplissement des évènements. Quelquefois même il n'est pas aisé de reconnaître l'objet précis que les auteurs avaient en vue et d'affirmer, par suite, qu'ils ont été accomplis. La seule chose claire, c'est qu'on annonce un avenir glorieux à Israel au sein de l'humanité, un avenir tellement glorieux qu'il est unique. Et personne, pas même l'école critique, ne peut contester que les évènements n'aient vérifié la prédiction.

Tel est donc le résultat auquel nous conduit l'étude de ce qu'on appelle les anachronismes bibliques. Quelques courtes interpolations, dont la plus saillante est Genèse XXXVI, 31-39; quelques gloses ajoutées à des noms propres vieillis, pour les rendre plus intelligibles; quelques termes substitués à d'autres, c'est tout, absolument tout. Il n'y a rien là que la critique moderne ait découvert à nouveau, et il y a longtemps qu'on a ré-

---

(1). — „ On a coutume de se tirer d'affaire, dit Reuss, en disant que ce sont des interpolations. Avec ce système on accorde que l'ouvrage a été retouché d'un bout à l'autre, et encore ne parvient-on ainsi qu'à neutraliser en apparence quelques objections de détail, et tandis que les arguments les plus sérieux de la critique ne sont pas atteints par ces petites échappatoires. — Ed. Reuss, L'Histoire Sainte et la Loi, I, p. 130-131. — Il est parfaitement vrai que le texte de la Bible a été retouché en de très nombreux endroits; par conséquent, la tradition Judéo-Chrétienne appuie ses affirmations sur un fait historique, qui est rendu manifeste par la seule comparaison du texte Hébreu et Samaritain. — Ce n'est donc pas être juste que de caractériser l'explication d'échappatoire.

pondu à toutes ces difficultés. Mais ce n'est pas tout ce que nous avons à dire. En effet, avant de conclure l'étude que nous avons consacrée aux livres du milieu du Pentateuque, nous devons essayer de résumer ce qui a été dit à propos des contradictions et des répétitions, afin de dégager ce qu'il y a de défavorable à l'origine Mosaïque de ce livre.

11°. – La thèse générale de l'Ecole critique, qui voit partout des combinaisons de deux, trois, quatre récits différents, n'est certainement pas vraie; mais il peut y avoir cependant quelques pages dans les livres du milieu qui trahissent la compilation, en ce sens que le récit est compliqué, et qu'il comprend des éléments qu'on peut séparer les uns des autres, de manière à former un tout complet. Telle est, par exemple, l'histoire de Coré, Dathan et Abirom, dans les Nombres XVI. Dans d'autres on peut reconnaître des traces d'interpolation, par exemple, dans l'histoire du Déluge, Genèse VI–IX. Les versets VII, 1–5 peuvent facilement se détacher du contexte, avec une partie duquel ils forment une répétition, et on peut en dire autant de quelques autres; mais ce n'est pas là une raison suffisante pour admettre une fusion permanente de récits divers (1).

« Conclusion relative « aux compilations « dont se plaint l'école critique. »

---

(1). – Dans son Hexateuque, Kuenen donne la liste suivante des récits existant en double : 1° Création (Gen. I–II, 4 et II, 4–23). – 2° Destruction de Sodome (Gen. XVIII, 1–XIX, 28 et XIX, 29–38). – 3° Beerchsheba (Gen. XXI, 31 et XXVI, 32–33), Béthel (Gen. XXVIII, 10–19 et XXXV, 15), Israel (Gen. XXXII, 25–33 et XXXV, 10), femmes d'Esaü (XXVI, 34, XXVIII, 9 et XXXVI, 2–3). – 4° Etablissement d'Esaü à Séïr (Gen. XXXII, 4; XXXIII, 1 et suiv. et Gen. XXXVI, 6–7). – 5° Deux récits du Déluge (Gen. VI–IX) et de l'arrivée de Joseph en Egypte (Gen. XXXVII–XL). – 6° Enlèvement de Sara (Gen. XII, 10–20 et XX, 1–18). – 7° Agar (Gen. XVI, 4–14 et XXI, 8–21). – 8° Alliance avec Abimélech (Gen. XXI, 22–34 et XXVI, 26–33). – 9°. Le nom de Jéhovah (Exode III, 14–15 et VI, 2–9). – 10° Reuel (Exode II, 18, 21); Jéthro (Exode III, 1; IV, 18; XVIII, 1 et suiv.)

« Ce qu'un examen « impartial laisse « subsister dans les « difficultés qu'on « fait précédemment. »

12°. – Lorsque donc on examine les premiers livres du Pentateuque, sans parti pris, avec le seul désir de voir les choses telles qu'elles sont, on y trouve beaucoup moins de faits et de textes contredisant l'origine Mosaïque que ne le prétendent des critiques contemporains. Il y a des interpolations, des gloses ou des explications ajoutées à une époque postérieure; des répétitions assez fréquentes trahissant quelquefois des retouches partielles, mais elles tiennent souvent au ton parénétique du livre et elles sont, de plus, dans le ton ou le style général de l'ouvrage; des divergences qui s'expliquent habituellement par des circonstances de temps, de lieux ou de personnes, comme les lois relatives aux successions (Nombres XXVII, XXXVI) et aux vœux (Lévit. XXVII; Nombres XXX). C'est seulement par exception qu'on peut citer des exemples où la divergence frise la contradiction, comme Lévit. XXIII, 18 et Nombres XXVIII, 27; Nombres IV, 3, 23, 30 et Nombres VIII, 24; Exode XXV, 15 et Nombres IV, 6; Exode XXI, 1-6 et Lévit. XXV, 31-43. Quant aux arguments tirés de Baïth, LeHem, Chaâr, Nédjeb, Yammah, beEber, etc., ils ne prouvent rien ou prouvent le contraire de ce qu'on leur fait dire. On ne conçoit même pas quelquefois que des raisonnements aussi frivoles puissent figurer dans une discussion qui devrait toujours demeurer sérieuse (1).

11° Juges (Exode XVIII, et Nomb. XI, 11 et suiv.). – 12° La Manne (Exode XVI et Nomb. XI). – 13° Tabernacle (Exode XXXIII, 7-11 et Nomb. XI, 16, 26; XII, 4; Deut. XXXI, 14 opposé à Exode XXV-XXXI, XXXV-XL). – 14° Balaam (Nomb. XXII-XXIV opposé à Nomb. XXXI, 8, 16 (Cf. Josué XIII, 22; XXIV, 9), etc.. Nous avons répondu à toutes ces difficultés dans les pages qui précèdent en un endroit ou en un autre. – Voir Hexateuch, pag. 38-41. –

(1). – Qu'on nous permette de citer, à titre de curiosité, un raisonnement bâti par Ed. Reuss sur le mot « monter ».

Mais il n'y a donc rien, nous dira-t-on, qui explique

« Lorsque le temple de Salomon, dit ce critique, fut devenu le but
» des pèlerinages religieux, il se forma un idiotisme particulier
» pour en parler. On disait « monter » au lieu saint, et le pèleri-
» nage lui-même s'appelait une « montée » (voyez notre com-
» mentaire sur les Psaumes, p. 34 suiv.). Or, cet idiotisme se
» rencontre aussi dans Deut. XVII, 8; Exode XXXIV, 24, dans le
» sens d'un voyage à Jérusalem, qui est incontestablement le
» lieu choisi par Jéhova pour son culte légitime. Au fond, la
» locution était sans doute la conséquence du fait qu'ancienne-
» ment les lieux du culte étaient situés sur des hauteurs (I,
» Sam. I, 3; X, 3). » (L'Histoire Sainte I. p. 134). On devine
la conclusion qu'on veut tirer de là; on veut grossir la liste et
ajouter le mot « monter » aux mots baïth, lebhem, etc. Et cepen-
dant, on ne peut pas s'empêcher de reconnaître que cette expres-
sion ne prouve rien, car si les lieux de culte étaient sur les
hauteurs, on ne pouvait pas y aller sans « monter ». C'est évi-
dent. Mais enfin, venons à l'usage; est-il bien certain 1° que
l'expression « monter » doive s'entendre forcément d'un pèlerina-
ge à Jérusalem, 2° que cette expression fut usuelle à l'époque
où a été composé le Pentateuque? — Nous ne le croyons pas,
car, si nous trouvons l'expression « monter » dans Deutér.
XVII, 8, pour dire « aller consulter » Jéhovah dans le lieu
qu'il aura choisi », nous ne le trouvons pas dans Deutér. XII,
5-6, 11, 26, où il est encore plus expressément question du lieu
de culte choisi par Jéhovah. Nous lisons en cet endroit: « Vous
» visiterez le lieu que Jéhovah, votre Dieu choisira dans vos tribus,
» pour y établir, et vous viendrez là (וּבָאתָ) et vous ferez venir
» (וַהֲבֵאתֶם) là vos holocaustes. » Si l'expression « monter »
est si usuelle, comment se fait-il que le Deutéronome l'omet-
tra précisément là où il parle, à mots couverts, du temple de
Jérusalem? — Ne serait-ce point parce que le livre a été com-
posé avant que le terme fût consacré par l'usage? — Nous nous

les attaquer ou les douter de la science contemporaine ? – Alors comment se fait-il qu'on combatte avec tant d'acharnement l'origine Mosaïque du Pentateuque ? Est-ce que la critique ferait à la société chrétienne un simple procès de tendance, une espèce de querelle d'Allemand, c'est-à-dire, qu'elle discuterait sans motif, sans cause, uniquement pour le plaisir de discuter ? – Evidemment, nous n'allons pas jusque là : nous reconnaissons, nous aussi, qu'il y a, dans le Pentateuque, des choses très singulières et très étonnantes. Nous comprenons sans peine que la raison humaine hésite à accepter ce qui y est contenu ; mais la difficulté pour nous n'est pas sur le terrain où la place la critique, elle en a ailleurs, ainsi que nous le montrerons plus loin, lorsque nous parlerons de la valeur historique du Pentateuque.

« Nouvelle question qu'on va étudier. – Le Deutéronome. »

13°. – Avant de traiter cette grave question, nous devons examiner d'autres difficultés, en particulier, celles que l'on tire du Deutéronome en le comparant aux livres qui précèdent. Nous avons dit, en passant, quelques mots de certains endroits du Deutéronome, mais on se rappelle que nous nous sommes réservé d'examiner ce sujet à fond, dans un chapitre à part.

La critique contemporaine fait, en effet, du Deutéronome le point de départ de tout son système. Elle prétend que ce livre dif-

---

garderons de faire un pareil raisonnement ; mais qu'on voie, au moins, à quelles niaiseries recourent quelquefois des hommes qui discutent des questions sérieuses. – Ce qu'il y a de vraiment étrange, c'est qu'on nous donne comme usuelle une parole qui ne semble pas l'être du tout ? Dans le Deut. XII (℣. 5, 6, 11, 26), XIV (℣. 23, 24, 25), XVI (℣. 2, 6, 7, 11, 15, 16), on parle treize fois du « lieu que choisira Jéhovah » sans employer le mot « monter » alors que cela eût été on ne peut plus facile, si l'usage l'avait prescrit. Était-il plus difficile de dire, tu monteras trois fois vers Jéhovah », que « tu paraîtras trois devant Jéhovah, dans le lieu qu'il aura choisi (XVI, 16) ? – Evidemment non. – Mais alors que devient tout le raisonnement d'Ed. Reuss ? – Voir encore Deut. XXVI, 2-3 ; XXXI, 11, etc.

fère essentiellement de ceux qui le précèdent, tellement qu'il ne peut pas être du même auteur et de la même époque que la Genèse-Nombres. Elle ajoute, de plus, que le Deutéronome représente, non pas la seconde, mais la première loi, en ce sens qu'il répond à un état social antérieur à la législation d'Exode-Nombres, et c'est, par ce procédé que la critique arrive,— au moins elle le prétend — à montrer que la Genèse-Nombres sont d'une époque beaucoup plus récente que le Deutéronome.

Le problème, on le voit, est, à la fois et grave et intéressant. Nous allons en aborder maintenant l'examen.

Section deuxième.

Le Deutéronome et les autres livres du Pentateuque.

« Affirmations de « la critique Biblique contemporaine « relative au Deutéronome. »

1°.— Jusqu'ici nous nous sommes occupés presque exclusivement des quatre premiers livres du Pentateuque : Si nous avons parlé quelquefois du Deutéronome, ce n'a été qu'accidentellement, et à propos de difficultés qui lui étaient communes à lui, ainsi qu'aux autres livres. En dehors de ce cas, nous l'avons toujours laissé de côté, parce qu'il a une physionomie à part, et que, dans les systèmes critiques contemporains, il joue un rôle très spécial. Le moment est venu de nous occuper de ce document : Nous allons concentrer dès maintenant sur lui notre attention et l'étudier avec tout le soin dont nous sommes capable. La science moderne s'efforce de démontrer trois choses par rapport au Deutéronome.

a).Elle veut, d'abord, établir qu'il n'est pas du même auteur que le reste du Pentateuque, que celui-ci soit ou ne soit point de Moïse, peu importe.

b).— Une fois qu'elle a séparé le Deutéronome des autres

livres, elle tâche de prouver qu'il représente un état social antérieur à celui que dépeignent les livres d'Exode-Nombres, afin de conclure que l'Exode, le Lévitique et les Nombres sont postérieurs au Deutéronome.

c) Ces deux points bien établis, la critique biblique fait un pas en avant, en cherchant à déterminer l'époque où a été composé le Deutéronome.

Elle soutient, à peu près unanimement aujourd'hui, que ce livre date du règne de Josias et qu'il a été rédigé entre l'an 630 et l'an 620, avant l'ère chrétienne, probablement, en l'an 622 ou en l'an 621.

Si, par conséquent, les livres d'Exode-Nombres représentent un état social postérieur à celui que décrit le Deutéronome, il s'en suit rigoureusement qu'ils sont postérieurs à l'an 620; et on comprend, dès lors, très bien, comment, à défaut de renseignement positif, on les ramène à l'époque d'Esdras.

« Objet précis de « l'étude qu'on va « commencer. »

2°.– Nous n'avons pas à nous occuper, pour le moment, de la troisième de ces propositions : nous n'avons à faire qu'aux deux premières, à savoir : Le Deutéronome est-il, ou n'est-il pas du même auteur que les livres d'Exode-Nombres ?– Est-il ou n'est-il pas antérieur à ces livres ?– C'est sur cette portion du travail fait par l'Ecole contemporaine que va porter notre enquête.

« Ces deux questions « se tiennent étroitement. Elles dépendent l'une de « l'autre. »

3°.– Remarquons, tout de suite, que les deux questions, bien que très différentes l'une de l'autre en apparence, sont cependant beaucoup plus étroitement liées qu'elles ne le paraissent au premier aspect. Si, en effet, le Deutéronome est du même auteur que les livres du milieu du Pentateuque, il y aura peu de personnes qui veuillent admettre, avec Délitzsch, von Bohlen, et Vatke, que la législation Deutéronomique a été rédigée avant celle de l'Exode, du Lévitique et des Nombres. De même encore, ceux qui admettront que le Deutéronome est antérieur à l'Exode, au Lévitique et aux Nombres, n'auront pas grand peine à avouer que ces ouvrages sont de divers auteurs, d'origine et d'époques assez différentes. On voit donc, qu'en

définitive, toute la controverse biblique contemporaine, en ce qui touche la composition du Pentateuque, roule sur cette question : « Le » Deutéronome a-t-il été composé avant ou après l'Exode-Nombres ? » – C'est pourquoi nous nous attacherons, avant tout, à bien discuter cette question. Elle est capitale, n'importe la conclusion à laquelle on aboutisse. Ce n'est pas exagérer que d'affirmer que toute la critique de la Nouvelle École, de l'école des Graf, des Kuenen, des Welhausen, des Reuss et des Smith, etc en dépend. C'est le fondement sur lequel tout le système repose, ou le pivot sur lequel tout tourne. C'est pour cela que nous allons en aborder immédiatement la discussion, non pas en l'envisageant dans son ensemble, mais en suivant l'école critique sur le terrain qu'elle a choisi, sauf à compléter plus tard son enquête et à mettre en lumière les arguments qu'elle a omis ou qu'elle a rejetés dans l'ombre.

« Méthode qu'on va « suivre dans cette « étude. »

4°. – Cette étude sur la priorité, ou la Postériorité du Deutéronome par rapport aux livres du milieu du Pentateuque, sera donc divisée tout naturellement en deux parties. Dans la première nous discuterons les preuves à l'aide desquelles l'École critique croit pouvoir démontrer que le Deutéronome est antérieur aux livres du milieu, et, dans la seconde, nous étudierons les preuves omises ou mal exposées par l'École critique, à l'aide desquelles on établit, au contraire, que le Deutéronome est postérieur à l'Exode, au Lévitique et aux Nombres. –

Le problème secondaire, relatif à la composition du Deutéronome par l'auteur auquel nous devons les livres précédents, sera résolu, au courant de cette étude, sous forme d'appendice.

Examinons, dès lors, dans la première partie, les arguments à l'aide desquels les partisans de l'École du développement naturel essaient de démontrer que le Deutéronome est antérieur aux livres du milieu du Pentateuque.

Première Partie.

De la priorité.

Du Deutéronome par rapport à l'Exode, au Lévitique et aux Nombres, d'après les critiques de l'École évolutionniste.

« Méthode suivie par l'École critique pour établir la priorité du Deutéronome sur les autres livres. »

1°.– L'école critique contemporaine admet bien que le Deutéronome suppose une collection « semblable » à celle de l'Exode-Nombres, mais elle soutient, en tout cas, que le Deutéronome est antérieur aux livres du milieu du Pentateuque, tels que nous les avons actuellement. Ces livres sont, d'après elle, postérieurs au Deutéronome d'environ deux cents ans.

Or, comment arrive-t-on à démontrer que le Deutéronome est antérieur à l'Exode-Nombres ?– On y arrive, surtout en étudiant la législation Deutéronomique relative aux Lévites, aux fêtes et aux sacrifices; car, dit-on, il est manifeste que cette législation est antérieure à celle que nous avons dans l'Exode, le Lévitique et les Nombres.

« Importance que prend dans l'école critique la législation relative aux Lévites. Division de la matière. »

2°.– C'est sur cette seule et unique base que repose tout l'échaffaudage de l'école critique contemporaine. Si la base disparaît ou si elle perd de sa solidité; si, au lieu d'être sérieuse, elle n'est qu'imaginaire, tout tombe avec, et l'école critique, en prétendant construire un édifice inébranlable, n'a bâti qu'un château de cartes. Il suffit de souffler dessus, pour que tout s'effondre immédiatement.– 1° Priorité de la législation Deutéronomique relative aux prêtres et aux Lévites.– 2°. Postériorité de la législation relative aux prêtres et aux Lévites, qu'on trouve dans l'Exode-Nombres.– 3° Situation intermédiaire occupée par la

législation que le prophète Ezéchiel décrit. Tels sont les divers « postulata » sur lesquels repose toute l'argumentation de l'Ecole du développement naturel.

« Priorité de la législation Deutéronomique. »

3°.- Ce serait peut-être le cas d'examiner ces trois assertions, puisqu'elles se rapportent au même sujet. Cependant, la première rentre seule directement dans le plan que nous nous sommes tracé, tandis que les deux autres relèvent, avant tout, de la critique historique. C'est pourquoi, nous n'étudierons en ce moment que ce qui concerne le Deutéronome. Nous parlerons, d'abord, du point de vue et des principes qui doivent présider à toute la discussion. Ensuite nous exposerons les textes, nous les commenterons, nous verrons le sens qu'ils présentent naturellement et nous tirerons les conclusions.-

Paragraphe premier.

Point de vue et principes des deux parties en présence, de la Société chrétienne et de l'Ecole du développement.

« Il ne s'agit pas, en ce moment, d'une question d'authenticité. »

1°.- Il n'est pas question évidemment, à cette heure, de l'authenticité du Pentateuque ou même du Deutéronome. Nous prenons ces livres tels qu'ils sont, et nous nous demandons quelle est des deux opinions, de l'opinion de la société chrétienne ou de l'opinion de l'Ecole évolutioniste, celle qui est la plus en harmonie avec ce livre?

« Qu'est-ce que le Deutéronome?- Une exhortation à observer la Loi. »

2°.- D'après la société Juive et Chrétienne, le Deutéronome n'est pas une législation nouvelle, au moins, dans le fond; c'est une exhortation à observer une législation existante et connue, laquelle est résumée ou rappelée dans ses points principaux, complétée peut-être dans quelques points secondaires; mais enfin ce n'est pas un traité de législation proprement dite. C'est une homélie tendant, « à ce que les lois des

„ livres précédents soient observées conformément à leur essence „ et à leur idée générale . . . Dans le Deutéronome, les Israélites „ sont toujours exhortés à consacrer leurs coeurs à Dieu, et à „ lui prêter obéissance, non comme des esclaves à leur maître, „ mais comme des enfants à leur père (1).„ En d'autres termes, la société Juive et chrétienne considère le Deutéronome comme une « rénovation de l'alliance déjà contractée au Sinaï par Dieu et Israel », rénovation analogue à celle qui a lieu si souvent dans les sociétés dont les membres sont liés par des voeux. On trouve très naturel, qu'un personnage ayant rempli le rôle que le Deutéronome fait jouer à Moïse, ait voulu, avant de mourir, opérer « une rénovation de ce genre » et ce point de vue explique tout: le ton, le style, les variations, les omissions, les quelques additions, tout suit de là. Un vieillard de cent vingt ans, à la veille de mourir, ne peut pas parler comme il faisait, quarante ans plus tôt, quand il promulgait des lois. Il doit exhorter chaleureusement, onctueusement, paternellement. S'adressant au peuple entier, et non plus à une élite ou à une caste, il ne peut pas exposer en détail des lois spéciales à des classes ou à des catégories. Il doit forcément prendre les choses dans leurs rapports d'ensemble. Par conséquent, on doit à priori s'attendre à trouver, sur les lèvres d'un homme qui joue un pareil rôle, beaucoup d'allusions mais rien de complet: pas de citations verbales, surtout de lois n'ayant qu'une portée particulière ou ne s'adressant qu'à une partie de la communauté.

« Que dit le Deutéronome lui-même « sur cette question?-

3°.- Et ce n'est pas là une opinion inventée par la société Juive ou chrétienne; c'est une opinion exposée dans le Deutéronome. Ce livre se donne, en effet, comme une rénovation de l'alliance déjà conclue au Sinaï. « Tu as reconnu aujourd'hui Jéhovah pour ton „ Dieu, dit Moïse en terminant son grand discours, tu as promis „ de marcher dans ses voies; tu t'es engagé à observer ses lois,

---

(1).- A. Kuenen, Histoire critique des livres de l'Ancien Testament, I, p. 61-62.-

„ ses préceptes et ses discours; tu t'obliges à écouter sa voix. Jého-
„ vah, à son tour, t'accepte aujourd'hui pour son peuple particulier,
„ ainsi qu'il te l'a dit (Deut. XXVI, 17-18; Cfr. XXIX, 8-13), Le Deutéronome sait bien cependant que cette alliance, l'alliance de Moab n'est pas la première; il connaît la précédente, mais il la renouvelle « en ce jour », et il la ratifie à nouveau. Du reste, les critiques les plus avancés l'admettent, comme Renan, Robertson Smith, Kuénen, et le fait est si évident, qu'il faut avoir l'audace ou le fanatisme d'un Reuss pour prétendre que « l'auteur du Deutéronome ne sait rien de la législation Sinaïtique ».[1]

Ce point de vue et ces principes s'imposent tellement que les chefs de l'école critique ne peuvent pas s'empêcher de les reconnaître et de les proclamer, dans les moments où ils ne se tien-

---

(1).– Ed. Reuss, L'Histoire Sainte et la Loi I, p. 205.– Une autre singulière idée de ce critique, c'est que, d'après le Deutéronome, la législation Deutéronomique aurait bien été révélée à Moïse au Sinaï, mais qu'il l'aurait seulement promulguée au pays de Moab!– On voit de quelle façon partiale on lit les textes! On ne lit pas dans le Deutéronome, ce qui s'y trouve, mais on y met ce qu'on a dans la cervelle. On n'analyse pas ce document, on le refait à sa manière; et ce que nous disons ici du Deutéronome s'applique à toute la Bible. C'est le cas d'adresser aux Reuss, aux Kuénen, aux Welhausen, aux Smith, etc., les sages protestations que M. Fustel de Coulanges fait entendre contre l'Ecole historique contemporaine: « Je vois, dit-il, s'introduire
„ chez nous, depuis une quinzaine d'années, une nouvelle ma-
„ nière d'analyser les textes, ou, pour parler plus exactement,
„ de les commenter sans les analyser. Je crois ce procédé dange-
„ reux pour l'avenir de la science historique. Peut-être mes
„ trente-cinq années de travail me donnent-elles quelque droit
„ à en signaler le danger aux jeunes gens. Je pourrais définir
„ d'un mot la nouvelle méthode, en disant qu'elle remplace
„ l'analyse par la comparaison et le rapprochement.– Revue

nent pas en garde contre les conséquences qui découlent de leurs aveux. On a vu ce que dit A. Kuénen ; et, en effet, il est impossible de lire le Deutéronome, sans être frappé de la conformité de ce point de vue avec ce que ce beau livre nous dit à chacune de ses pages.

« Le Deutéronome « est une seconde « alliance. »

4°.– Le Deutéronome ne se donne pas, en effet, comme un traité de législation, mais comme une Alliance. Ainsi, le Deutéronome s'annonce comme un commentaire de la Loi, une explication en forme d'homélie (Deut. I.5), et, après un exorde, qui n'est qu'un résumé historique (Deut. I –V, 2), le discours formant la substance du Deutéronome (V–XXVIII), s'ouvre par cette phrase : « Jéhovah, notre Dieu, a contracté avec nous une Alliance à » Horeb. Ce n'est pas avec nos pères que Jéhovah a contracté » cette alliance, c'est avec nous tous ici présents en ce jour (V, 2-3) (1)

---

des questions historiques, Janvier 1887, p. 6.– Quand il s'agit de la Bible, on n'analyse pas, on ne rapproche pas, on ne compare pas ; on invente.–

(1).– Voici de quelle manière Ed. Reuss commente ce passage, suivant sa façon habituelle : « Nous admettons que les pères peuvent être les générations antérieures à l'époque mosaïque, toujours sera-t-il que l'assertion du texte est en désaccord avec » ce qui est dit ailleurs (Nomb. XIV, 22 ; Deut. I, 35 ; II, 14), » au sujet de ceux qui ont été les témoins des miracles survenus » pendant la migration, et qui, à l'exception de Josué et de Caleb, devaient être morts avant l'entrée en Canaan (Comp. » chap. XI, 2 suiv.) .– L'Histoire Sainte et la Loi, I, p. 166.– Toujours est-il et sera-t-il, qu'en lisant les textes de cette façon, on peut leur faire dire blanc et noir, comme on veut.– Reuss n'aurait-il pas remarqué dans Nombres XIV, à côté du verset 22, un verset 29 ainsi conçu : « Vos corps tomberont dans ce désert, » à vous tous qui avez été recensés et qui avez plus de vingt » ans, parceque vous avez murmuré contre moi », et un verset » 31, où on ajoute : Quant à vos enfants au sujet desquels vous » avez dit qu'ils seraient un objet de pillage, je les introduirai (en Chanaan)

A la fin du discours constituant la substance du Deutéronome on lit la note suivante : « Voilà les paroles de l'Alliance que » Jéhovah ordonna à Moïse de contracter avec les Israélites dans » la terre de Moab, après l'alliance qu'il avait contractée » avec eux en Horeb (Deut. XXVIII, 69 ; XXIX, 1 suiv. la Vul- » gate). » Ce n'est donc pas un nouveau traité de législation que présente et doit présenter le Deutéronome, c'est un traité d'alliance, ou, pour parler plus justement, ce n'est pas même le traité d'alliance primitif, c'en est la « vidimation » la « rénova- » tion ». Il faut être distrait ou prévenu, pour affirmer que Moïse a contracté une alliance tout-à-fait nouvelle, ou tout-à-fait différente, avec Israel, en Moab. Il faut lire les textes de travers, comme le fait l'école critique, pour soutenir avec A. Kuénen : « Qu'on » aurait d'autant plus mauvaise grâce à contester que les deux lé- » gislations sont loin de concorder entre elles que leur différence » est proclamée par le Deutéronome lui-même, notamment dans » le passage suivant : Ce sont ici les paroles de l'Alliance que » l'Eternel commanda de traiter avec les enfants d'Israël, au pays » de Moab, outre l'alliance qu'il avait traitée avec eux en Horeb(1) »

» et ils connaîtront la terre que vous avez rejetée. » — Nous lui signalons encore dans le Deutéron., non pas seulement le verset I, 39, à côté du verset II, 14, mais même le verset II, 14, qu'il a mal lu ou qu'il n'a pas compris. Qu'est-il dit, en effet, dans ce verset (Deut. II, 14), que Reuss nous signale comme « étant en désaccord avec Deutéronome V, 3 ? » — Il est dit que les Israélites restèrent 38 ans au désert, après leur rébellion à Cadès, jusqu'à ce que « toute la génération des gens de guerre eût disparu du » camp (nous citons la traduction de Reuss, Tome II, page 278). — Or, les « gens de guerre » ne sont pas des enfants à la mamelle. D'après le Pentateuque, ce sont des gens âgés de vingt ans et plus. Par conséquent 1° le Deutéron. II, 14, ne contredit pas le Deutéron. XI ou V, 3. — 2° Le Deutéron. II, 14 s'accorde, au contraire, merveilleusement avec Deutéron. I. 39 ; V, 3 ; XI et avec Nombres XIV, 22, 29, 31. —

(1). — A. Kuénen, Histoire Critique etc, I, p. 57. —

Évidemment, lorsque en s'appuyant sur le Deut. XXVIII, 69, on découvre une différence radicale entre l'Alliance contractée à Moab, et celle contractée en Horeb, on peut facilement admettre que Moïse abroge l'Alliance contractée en Horeb lorsqu'il dit à ses auditeurs (Deut. IX, 23): « Gardez-vous d'oublier l'alliance » que Jéhovah votre Dieu a contractée avec vous! » On démêlerait même plusieurs alliances différentes dans les pactes conclus par Dieu avec Abraham, Isaac, Jacob, et les Israélites, quoique le Pentateuque affirme, en cent endroits, l'identité substantielle de ces pactes, notamment dans le Deutéronome XXIX, 10-28. On refuserait à plus forte raison de considérer comme formant la substance de ces pactes, bien que le Deutéronome IX, 9, les appelle « Les tables de l'Alliance que Jéhovah avait contractée avec les Israélites ». Heureusement que tout le monde ne lit pas les textes, comme le fait l'école critique. Les lecteurs impartiaux refuseront de croire que les deux alliances, celle de Moab et celle de l'Horeb, aient été faites sur des bases totalement différentes. Beaucoup de personnes considéreront la seconde, comme la rénovation, comme l'explication, comme la vidimation de la première. On peut bien, en effet, redire de l'alliance de Moab par rapport à l'alliance du Sinaï, la parole de l'Évangile: « Je ne » suis pas venu l'abroger, mais l'accomplir. »

« L'École critique est « obligée elle-même de « reconnaître qu'il « n'y a pas de différen- « ce radicale entre l'al- « liance de Moab et « celle du Sinaï. »

5°. — Ajoutons, du reste, que l'école du développement naturel, appuie, sans s'en douter, cette manière de voir. C'est par mégarde sans doute qu'elle agit ainsi; mais enfin, tandis qu'elle soutient d'une part que l'alliance de Moab diffère de celle du Sinaï, elle enseigne de l'autre que la base des deux alliances est la même; voici comment. Un des grands reproches que cette école fait au Deutéronome, ou, si on l'aime mieux, une des principales différences qu'elle signale entre les livres du milieu du Pentateuque et le Deutéronome, c'est que le Deutéronome ignore la législation lévitique, tandis qu'il connaît la législation contenue dans l'Exode XXI-XXIII. Il est vrai, sans doute, que, dans un moment de bonne humeur, Kuenen proclame que la destination du Deu-

téronome « rendait entièrement superflue la reproduction de tout ce
» qui pouvait concerner exclusivement les prêtres et les Lévites [1] »,
» car il suppose, mais jamais il ne reproduit d'ordonnances
» n'intéressant que les prêtres et les lévites. » [2] Il avoue même
» qu'en négligeant cette distinction si importante, on pourrait
» trouver contradictoire ce qui pourtant s'explique naturellement
» par la destination différente des deux législations [3]. » Mais
enfin tout le monde reconnaît, dans l'école contemporaine, que le
Deutéronome développe les idées, contenues en substance dans l'Exode
XXI-XXIII. Les critiques sont là-dessus très éloquents et on devine
aisément pourquoi : « Il y a là, dit Reuss, un petit code, qui règle
» surtout les rapports sociaux, et qui, par plusieurs traits carac-
» téristiques, se fait reconnaître comme appartenant à une époque
» comparativement ancienne. Les prescriptions qu'il renferme sont
» généralement simples, naturelles, et telles que, même à un
» degré inférieur de civilisation, les hommes ne sauraient s'en
» passer, s'ils veulent vivre en société. Hé bien, un bon nombre
» d'entre elles se retrouvent dans le Deutéronome, avec ou sans
» modification ... [4] Tout cela, si ce n'est jusque dans les détails,
» du moins quant à l'esprit, se retrouve dans le Deutéronome,
» qui nous apparaît ainsi comme une rédaction plus développée,
» et en même temps plus oratoire, de principes posés bien plus
» anciennement déjà ! » [5] Il y a donc des rapports intimes entre
l'Exode XXI-XXIII et le Deutéronome, et, par suite, d'après l'Eco-
le du développement, il y a des rapports entre l'Alliance faite
à Moab et l'Alliance faite au Sinaï ; car, si le Deutéronome
expose l'Alliance faite à Moab, l'Exode XXI-XXIII expose l'al-
liance faite au Sinaï. On a donc le droit de conclure, malgré
Kuénen, que la différence entre les deux n'est pas aussi grande
qu'il le prétend, puisque celle-ci n'est guère que la reproduction

---

(1).- A. Kuénen, Histoire Critique I, p. 65.- (2).- Ibid. p. 61.- (3).- Ibid. p. 61.- (4).- Ed. Reuss, L'Histoire Sainte et la Loi, I, p. 184.- (5).- Ibid. p. 186.-

oratoire de celle-là. Pour peu qu'on consentît à tenir compte des changements que quarante années ont dû amener dans les hommes et les choses, on arriverait à comprendre les différences accidentelles qu'il y a dans le ton et dans les idées, entre le livre de l'Alliance faite en Horeb (Exode XIX-XXIII) et le livre de l'Alliance faite en Moab (Deutéron. V-XXVIII).

« L'opinion de la société chrétienne est certainement beaucoup plus conforme aux textes que celle de l'École critique. »

6°.- En somme, le point de vue auquel se place la société chrétienne est conforme à ce que nous enseigne le Deutéronome. A certains moments l'École critique le reconnaît elle-même; mais, comme, bon gré mal gré, elle veut établir une opposition entre le Deutéronome et les livres du milieu du Pentateuque, elle affirme que le Deutéronome contient une législation complète, une législation intégrale et elle nie les omissions ou les simples allusions.

« Affirmation de l'École critique.- Principe qu'elle met en avant. »

7°.- Tel est son point de départ. Si le Deutéronome rappelle plutôt qu'il ne rapporte certains points de législations; s'il fait de simples allusions et non des citations intégrales; s'il s'attache aux points principaux, aux points qui intéressent la communauté toute entière et non aux lois spéciales, l'école du développement naturel est arrêtée du premier coup; et voilà pourquoi elle affirme que le Deutéronome contient des textes entiers et complets, nullement de simples allusions (1). Mais, outre que le livre tout entier proteste, en cent endroits, contre cette manière de voir, l'école critique est obligée de recourir à des principes manifestement faux. En effet, elle admet que « le Deutéronome suppose évidemment l'existence » de plusieurs ordonnances qu'il ne reproduit pas textuellement; » » elle avoue même qu'il « peut garder le silence sur quelque loi ren- » fermée dans les livres d'Exode-Nombres, sans qu'il en résulte » qu'une telle loi soit abolie (2), et cependant elle prétend que

---

(1).- Il va sans dire que Kuénen est encore plus affirmatif, dans son dernier livre que dans les précédents : « Deutéronome XVIII, „ 1-8 et les passages parallèles ne sont nullement incomplets » ou fragmentaires ». - Hexateuch, 1886, p. 28.-

(2).- A. Kuénen, Histoire Critique des Livres de l'Anc. Test. I, p. 65.

« dès que le Deutéronome aborde un sujet traité dans la législation
» précédente, il ne peut se taire sur certains détails, sans que son
» silence revienne à une abolition formelle. »(1)

8°.– Ce principe est faux, archi-faux; il est inventé uniquement pour appuyer l'interprétation qu'on veut donner aux textes concernant les prêtres et les Lévites.

« Fausseté de ces affirmations et de ce principe. »

Il y a dans le Deutéronome des allusions à une législation précédente, mais il n'y a pas une législation nouvelle, entière, complète, et, par suite, une législation intégrale. Par conséquent, l'école critique est arrêtée dès son point de départ, parce que ce point de départ est faux, manifestement faux, en contradiction formelle avec la contexture générale du Deutéronome.

Et la preuve que nous ne nions pas arbitrairement le point de départ et le principe des Reuss, des Kuénen, des Graf, des Welhausen, des Smith et de tous les docteurs de l'École évolutionniste, c'est que Kuénen lui-même admet que la destination du Deutéronome « rendait superflue la reproduction de tout
» ce qui pouvait concerner exclusivement les prêtres et les
» Lévites (2), » et que la législation Deutéronomique « suppose...
» mais que jamais elle ne reproduit d'ordonnances n'intéressant
» que les prêtres et les Lévites (3). »

9°.– Sur ce point capital, il y a donc complète divergence entre la société chrétienne et l'École critique. D'après celle-là, les textes Deutéronomiques relatifs aux prêtres et aux Lévites sont des textes fragmentaires, par eux-mêmes incomplets, ne

« Divergence complète entre la société chrétienne et l'École critique. »

---

(1).– A. Kuénen, Histoire Critique, I, p. 65.–

(2).– A. Kuénen, Histoire critique, etc., I, p. 65.– Voir aussi The Religion of Israel, II, p. 27.–

(3).– Ibid. p. 61.– Parmi les passages appartenant à cette catégorie, on nous indique l'Exode XXV–XXXI; le Lévitique I–VII; XII–XVII; XXI, XXII. On ajoute même « etc. » (Ibid., p. 61, note 1) ce qui prouve que la liste n'est pas complète.– En effet, si Exode XXV–XXXI y figurent, Exode XXXV–XL doivent y entrer.

pouvant être compris qu'à l'aide d'autres textes plus étendus. D'après celle-ci ces textes sont complets et entiers; il n'y a ni omission, ni simple allusion. Ces deux opinions sont tellement opposées l'une à l'autre qu'il semblerait inutile de pousser les recherches plus loin. Mais nous ne devons pas oublier que nous faisons une enquête et une contre-enquête. C'est pourquoi nous allons examiner les faits et les textes minutieusement.

Nos recherches porteront sur les trois points choisis par l'Ecole critique 1° sur la constitution de la Tribu de Lévi, 2° sur les temps saints 3° sur les sacrifices.—

Paragraphe deuxième.

Textes relatifs aux prêtres et aux Lévites dans le Deutéronome.

« Assertions de l'École critique par rapport à l'organisation des Lévites et à leurs revenus. »

1°.— L'école du développement naturel prétend que le Deutéronome nous donne une idée de l'organisation sacerdotale totalement différente de celle qu'on rencontre dans les livres du milieu du Pentateuque. On affirme, en particulier: 1° que, d'après le Deutéronome il n'y a aucune différence entre les Lévites et les Prêtres. Tout Lévite peut devenir prêtre, et on prétend que c'est précisément là ce que nous montre l'histoire du peuple Juif.— On affirme 2° que les revenus des Lévites, dans le Deutéronome, sont différents de ceux qui leur sont assignés, dans les livres du milieu du Pentateuque.— Par conséquent, conclut-on, le Deutéronome n'a pas pu être composé par les auteurs auxquels nous devons l'Exode-Nombres; et, comme il représente une organisation plus simple, beaucoup moins compliquée, il est antérieur aux livres du milieu du Pentateuque.

2°.— Telle est, en substance, l'argumentation de l'Ecole critique.

Nous allons avoir ces prétentions constamment en vue, dans

l'examen que nous allons faire des passages du Deutéronome relatifs aux Prêtres et aux Lévites. Cela dit, nous commençons, en renouvelant les réserves que nous avons faites sur les principes et le point de départ.

Numéro premier.

Étude du Deutéronome X, 8-9.

1°.- Le premier passage où il est question de la tribu de Lévi, « Critique du texte
dans le Deutéronome, figure au chapitre X, versets 8-9. Ce texte « que présente le
fait partie d'une section comprenant X, 6-9, en tout quatre ver- « Deutéronome X,
sets -, qui est certainement altérée dans l'état actuel, ainsi « 6-9. »
que nous l'avons montré, précédemment (Voir p. 35-36. 73-74) et qui, de plus, nous paraît en partie interpolée (à savoir Deut. X, 6-7) (1). Dans ce qui précède, IX, 9-29, X, 1-5, Moïse raconte assez au long l'adoration du veau d'or, le bris des premières tables et la confection des secondes. Il y a là des détails qui supposent certainement un récit antérieur. Il y est, question d'Aaron (IX, 20), comme d'un personnage important, lequel cependant demeure complètement inconnu, si on ne suppose pas que le Deutéronome est la continuation d'une histoire plus ancienne. Au verset X, 5, Moïse ajoute : « Étant descendu de la montagne, j'ai placé les tables dans » l'Arche que j'ai faite et elles sont encore là, conformément à » ce qu'a ordonné Jéhovah. » Puis vient le passage relatif : 1° aux migrations d'Israël dans le désert. On fait mourir Aaron à Mocérah (X, 6) contrairement à Deutéronome XXXII, 50 et à Nombres XX, 28-29 ; XXXIII, 37-39, ce qui accuse certainement une altération (voir pages 73-74).

2°.- Le Deutéronome parle ensuite de la tribu de Lévi, de ses droits, de ses devoirs, de ses privilèges, après quoi il revient

---

(1).- Kuenen défend même l'authenticité de ces deux versets et il admet conséquemment que la tribu de Lévi a été choisie à Yotbata.- Hexateuch, 1886, p. 114.-

au récit de l'Alliance faite au Sinaï : « Je suis demeuré sur la montagne, dit Moïse, quarante jours et quarante nuits, etc., etc. Les Livres Saints nous fournissent beaucoup d'exemples de parenthèses ou de digressions analogues. St Paul est, en particulier, célèbre sous ce rapport ; mais, malgré cela, celle-ci nous paraît si forte que nous serions tenté de la considérer, sinon comme une interpolation, au moins comme une transposition. Par exemple, la digression serait moins choquante, si on la plaçait après le verset 11.

« Ce qui est dit d'Aaron et de son fils « Eléazar. »

2°. – Ces observations générales une fois faites, remarquons, d'abord, qu'il est dit, au verset 6, qu'« Aaron étant mort et enterré, Eléazar, son fils, lui succéda dans le sacerdoce. » On ne peut pas nier que ce détail ne soit parfaitement d'accord avec ce qui est rapporté ailleurs (Nombres XX, 24-30 ; XXV, 7 ; XXVI, 1, 3, 63 ; XXVII, 2. 19, 21, 22 ; XXXI, 6, 12, 13, 21, 26, 29, 31, 41, 51 ; XXXII, 2, 28 ; XXXIV, 7-17 ; Josué XIV, 1 ; XVII, 4 ; XIX, 51 ; XXI, 1 ; XXII, 13, 31 ; XXIV, 33). Sans doute, il n'est pas dit qu'Eléazar soit le seul prêtre, que personne ne puisse l'être en dehors de lui. Cependant, la chose est indiquée indirectement, puisqu'Eléazar nous est présenté comme le successeur d'Aaron, dans son sacerdoce ; on est bien obligé d'avouer, en tout cas, que les présomptions sont en faveur de l'existence d'une hiérarchie sacerdotale (Cfr. Nombres III, 4) ; mais ce n'est qu'une allusion, parceque la destination du Deutéronome rend « entièrement superflue la reproduction de tout ce qui pouvait concerner exclusivement les prêtres et les Lévites (1). »

3°. – On ajoute ensuite ℣ 7 : « En ce temps, Jéhovah sépara la tribu de Lévi : (1°) pour porter l'Arche de l'Alliance de Jéhovah, (2°) pour se tenir devant la face de Jéhovah, (3°) pour le servir et (4°) pour bénir en son nom jusques à ce jour. »

On a voulu conclure, de l'expression vague « en ce temps », que le choix de la tribu de Lévi, pour le service sacré, est rapporté,

(1). – A. Kuénen, Histoire Critique, etc. I, p. 65 –

„ par le Deutéronome (Chap. X, 8) à la dernière année de la
„ migration, après la mort d'Aaron, tandis que les autres tex-
„ tes (Nomb. III, etc.) le mettent dans les premiers temps, avant
„ le départ du Sinaï (1).„ Ce sont toujours les mêmes écrivains, à savoir Kuenen et Reuss, qui se rendent coupables de ces interprétations singulières. Il est cependant bien clair que le terme vague „ en ce temps „ est compatible d'une explication plus large. Et, si on admet, avec nous, que les versets Deut. X, 6-7 sont altérés, interpolés ou transposés, il est certain que Deut. X, 8, fait parfaitement suite à Deut. X, 5. Moïse rattache le choix de la tribu de Lévi, à l'adoration du veau d'or (Exode XXXII). On ne voit point, dans le Deutéronome, pourquoi cette tribu a été ainsi séparée des autres; mais enfin on affirme un fait, et ce fait devient parfaitement clair dès qu'on se reporte à Exode XXXII, 25-29; Nombres I, 49-53; III, 1-10. Par conséquent, bien que l'Ecole critique ait choisi son terrain, on voit que le point de vue traditionnel se montre tout de suite, dès qu'on aborde l'examen des textes. Si on ne suppose pas une collection analogue à l'Exode-Nombres, on ne comprend pas pourquoi la tribu de Lévi est choisie en particulier pour le ministère des autels; et on ne comprend pas davantage ce que c'est que l'Arche d'Alliance, dont il est question ici. Le Deutéronome ne s'occupe des Lévites qu'en passant, par allusions et d'une manière générale. Il n'y a donc rien d'entier et de complet. On l'avoue en principe, mais on le nie dans le détail, parce qu'il faut, bon gré mal gré, édifier un système historique arrêté d'avance. Ce qu'il y a de singulier, c'est que, d'après J. Welhausen, l'Exode XXXII, 29 aurait été rédigé d'après le Deutéronome! (2) Comme ce verset ne peut pas être détaché du contexte, il s'en suivrait, à prendre rigoureusement les choses, que l'épisode de l'Adoration du veau d'or retracé dans l'Exode a été rédigé d'après le Deutéronome; mais cela est-il

---

(1).- Ed. Reuss, L'Histoire Sainte et la Loi, I, p. 167.-
(2).- J. Welhausen, Prolegomena to the history of Israel, p. 141.-

possible ? – Nous doutons beaucoup que des lecteurs non prévenus admettent une telle supposition.

Le Deutéronome X, 8, définit donc, d'une manière générale, le rôle de la tribu de Lévi. Cette tribu a une mission particulière au milieu des autres, et elle a été choisie pour cette mission, à l'occasion de l'Adoration du veau d'or au Sinaï. Tout cela est confirmé, mais aussi éclairci par l'Exode-Nombres ; sans l'Exode-Nombres, cette affirmation n'est qu'une énigme, que le Deutéronome ne nous aidera certainement pas à résoudre.

« Le texte du Deutéronome est manifestement incomplet. »

4°. – Ce serait également se moquer du monde que de prétendre avoir là (Deut. X, 8-9) une description minutieuse et détaillée, intégrale et complète de la mission de Lévi. – Quelle est la grandeur de cette Tribu ? De quels éléments se compose-t-elle ? – On n'en sait rien, si on s'en tient au Deutéronome seul. Et on ne connaît pas davantage les autres tribus, car elles ne sont toutes nommées qu'une ou deux fois (Deut. XXVII, 12-13 ; XXXIII).

Mais en quoi consiste la mission de cette tribu ? – D'après le Deutéronome X, 8, la tribu de Lévi a trois choses à faire. 1° Elle doit « porter l'Arche de l'Alliance de Jéhovah. – 2° Se tenir devant la face de Jéhovah pour le servir. – 3° Bénir en son nom. » On affirme enfin que la tribu de Lévi fait tout cela depuis quelque temps, puisque cela dure « jusqu'à ce jour. » Et, en effet, s'il est vrai que le Deutéronome soit la continuation d'Exode-Nombres, ainsi qu'il le prétend, il y a 38 ou 39 ans que la tribu de Lévi porte l'Arche, se tient devant Jéhovah, et bénit en son nom », ce qui est déjà « Grande ævi spatium. »

« En quoi consistent ces fonctions ? – Le Deutéronome ne le dit pas. – »

5°. – Cela posé, nous demandons, non pas à des fanatiques comme Reuss, mais à des lecteurs impartiaux, même à des incrédules, peut-on dire, avec ce seul verset, 1° en quoi consistent ces diverses fonctions ? – 2° Comment on doit les remplir ? – 3° Qui précisément doit les remplir ? – Il est évident qu'un lecteur qui ne sera pas un peu fanatisé par les systèmes, et qui n'aura pas une opinion arrêtée d'avance, répondra : « Ce dont il s'agit là, je ne le vois pas exactement ; je ne puis que le conjecturer. L'auteur du Deutéronome le

„ sait évidemment et ses auditeurs ont dû le comprendre ; mais, s'ils „ l'ont compris, c'est parce qu'ils savaient par ailleurs en quoi con- „ sistait cette organisation „. — Il est donc évident que le Deutéronome X, 8 se rapporte à un récit précédent, lequel récit doit dire : 1° en quoi consistent exactement ces trois fonctions ; 2° qui doit les remplir ; 3° comment il faut les remplir. — Car, si la tribu de Lévi était de la force des onze autres, si elle avait de cinquante à soixante mille hommes, il est évident que tout ce monde là n'était pas employé à porter l'arche, etc.. Il y avait évidemment une organisation, et cette organisation, ce n'est pas le Deutéronome qui nous la fait connaître. Le Deutéronome suppose donc ici quelque chose d'analogue à Exode-Nombres ; si on supprime, en tout cas, l'Exode-Nombres, le Deutéronome X, 8 n'est, ni plus ni moins, qu'une vraie bouteille à l'encre.

6°. — Le sujet est si important et la question des Lévites joue un tel rôle, dans la controverse biblique contemporaine, qu'il est nécessaire d'examiner un peu plus en détail, les deux versets dont nous parlons. —

« Il est nécessaire d'étudier ce sujet plus à fond. - Pourquoi ? — »

La première chose qui demande une observation, c'est l'existence même de la tribu de Lévi, qui, si elle n'est qu'une „ tribu mythique „ pour la critique contemporaine, est certainement une tribu très réellement existante pour l'auteur du Deutéronome. Et l'idée, que cet écrivain nous en donne, est tout-à-fait en rapport avec ce que nous lisons dans les livres du milieu du Pentateuque. Nulle part, le Deutéronome n'énumère la force respective de chaque tribu, mais les détails qu'il fournit incidemment (Deut. XXVII, 12-14 ; XXIX, 10 ; XXXIII passim) répondent à ce que nous savons déjà. Ce verset du Deutéronome s'harmonise très bien avec les Nombres I—VIII.

Il n'est pas moins évident encore que cette tribu était assez nombreuse, car, on nous montre ses membres dispersés dans tout Israël et on les recommande souvent à la bienveillance des autres tribus, ce qui n'eût pas été nécessaire, si elle n'avait compris que quelques familles. Il est donc bien certain que le Deutéronome sup-

pose quelque chose d'analogue à l'Exode-Nombres.

« Première fonction: « Porter l'Arche de « l'Alliance de Jého- « vah. »

7° — Parmi les fonctions, que devait remplir la Tribu de Lévi, la première qu'on signale, est celle « de porter l'Arche de l'Alliance de « Jéhovah » (Deut. X, 9). En quoi, du reste, consistait cette Arche? Quelles étaient son origine et son histoire, sa forme et sa destination? — Nous ne le savons pas et le Deutéronome ne nous en dit rien. La seule chose qu'il nous apprenne, c'est qu'elle avait été fabriquée en bois de Settim, par Moïse (Deut. X, 3). Mais, si nous voulons connaître ce que c'était que cette Arche, nous sommes obligés de nous reporter à l'Exode-XXV, 10-22; XXXVII, 1-9, XL, 18-19; etc, etc. D'après le Deutéronome encore, l'Arche contenait les tables de la Loi (Deut. X, 2-5) et cela est tout-à-fait conforme à ce que nous lisons dans quelques pages des livres antérieurs, notamment dans l'Exode XL, 18-19. On ne manquera point d'observer sans doute qu'à l'époque de Josias, tout cela était connu par l'usage, mais il n'est pas moins singulier qu'en dehors de ces usages problématiques, on soit toujours obligé de revenir aux livres du milieu du Pentateuque, pour expliquer des allusions certaines, bien qu'elles soient incompréhensibles en elles-mêmes.

D'après le passage que nous étudions, en ce moment, c'était l'office de la tribu de Lévi de porter l'Arche, ce qui ne veut point dire que « toute la tribu, pût ou dût s'acquitter de ce devoir. Le Deutéronomiste ne parle ici que d'une manière générale, puisque les ordonnances exclusivement relatives aux prêtres n'entrent pas dans le plan qu'il s'est tracé. Ailleurs il nous présente une fois les prêtres (XXXI, 9) et une fois les Lévites (XXXI, 25) s'acquittant de ce ministère; mais, pour savoir quel est la législation ou l'usage, sous ce rapport, il faut se reporter aux Nombres IV.(1) —

---

(1). — On sait que l'Arche disparut avec le temple de Salomon et, par conséquent, il n'en est plus question dans l'histoire à partir de cette époque. On se demande, dès lors, pourquoi l'auteur du Code Sacerdotal, s'il est contemporain d'Esdras, ainsi que le prétend l'École critique, a inventé tout ce qu'il nous dit de l'Arche dans —

8°.— La seconde fonction consiste « à se tenir devant Jéhovah « pour le servir ». — C'est encore là une expression générale, si générale que l'on n'en comprend pas exactement le sens. Il s'agit ici évidemment d'un office relevé et probablement aussi d'un office multiple. On a pris, dans cet office, ce qu'il y a de plus saillant, mais en quoi consiste ce trait ?— Ce n'est certainement pas le Deutéronome qui nous l'apprendra, ni ici, ni ailleurs (XVIII, 5, 7; XXI, 5). C'est pourquoi, nous devons, ainsi que nous l'avons fait précédemment, recourir, ou à « des usages tellement connus « qu'il suffisait de les rappeler », ou mieux encore à la législation des Nombres, qui explique tout. (Voir Nombres XVIII, 1-5; VI, 23-27; IV, 1-10).— Quant à voir une contradiction entre ce qui est dit ici et ce qu'on lit aux Nombres XVIII, 2 : « Les Lévites, vos frères, « vous serviront, tandis que, vous même, vous servirez devant le « tabernacle », c'est abuser des lois de l'herméneutique sacrée et profane. En un sens, il est parfaitement vrai que la tribu de Lévi, étant affectée au service du tabernacle ou du temple, se tient devant Jéhovah pour le servir ; mais, dans un autre sens encore, il est très vrai que seuls les prêtres ou le grand-prêtre « se tenaient devant Jéhovah pour le servir », puisque seuls, ils pénétraient dans le saint et dans le saint des Saints.

Seconde fonction des Lévites.— Se tenir « debout devant Jéhovah. »

9°.— Reste enfin la dernière fonction, celle de « bénir au nom « de Jéhovah » (Deut. X, 8; XXI, 5). C'est évidemment un privilège de la tribu Lévitique qu'on nous signale, mais ce n'est pas une mission qu'on assigne à chacun des membres de cette tribu. Il s'agit de quelque chose de très spécial et de très relevé, d'un trait enfin saillant et caractéristique. Quand on parle d'un peuple ou d'une race, on ne choisit point les détails infimes et vulgaires; on prend les caractères généraux, ceux qui attirent les premiers l'attention et frappent tout d'abord le regard de l'observateur.

Dernière fonction. « — Bénir au nom « de Jéhovah. »

C'est donc aller contre les analogies que de prétendre qu'il s'a-

---

l'Exode et dans les Nombres.— A quoi bon tant de prescriptions absolument inutiles et, de plus, purement imaginaires dans l'hypothèse ?—

git ici, nous ne dirons pas, d'une fonction accessible à tous les membres de la tribu Lévitique, mais d'un ministère accompli régulièrement par chaque Lévite. En outre, il est très étrange que ce terme si vague et si général prenne un sens très précis et très concret, dès que nous l'étudions en nous aidant des livres du milieu du Pentateuque. Il est dit, dans ceux-ci, qu'au jour de sa consécration Aaron bénit le peuple, en levant la main », (Lévit. IX, 22); et plus loin (Nombres VI, 24-26), on rapporte la formule qu'employaient Aaron et ses fils, lorsqu'ils bénissaient le peuple : « Que Jéhovah te bénisse, (ô Israel), et » qu'il te garde ! — Que Jéhovah te montre sa face et qu'il te prenne » en pitié ! Que Jéhovah tourne vers toi son regard et qu'il te donne » la paix ! »

« Ce qu'il faut conclure de ces coïncidences perpétuelles entre le Deutéronome et le Pentateuque »

10°.— N'est-il pas très singulier qu'en recourant aux livres du milieu du Pentateuque nous y trouvions toujours l'explication des termes vagues dont se sert l'auteur du Deutéronome et qui, pour nous, n'ont aucun sens défini ? — Est-il, de plus, possible d'admettre que ces coïncidences permanentes, allant du commencement à la fin du livre, soient le résultat d'un pur hasard ; qu'elles ne tiennent pas à quelque chose de plus profond, à un rapport intime, à une liaison étroite existant entre les deux ouvrages, à savoir, à leur dérivation d'un même auteur et d'un auteur qui vise, dans les dernières parties de son écrit, ce qu'il a dit précédemment.

Nous n'insistons pas davantage ; nous laissons aux lecteurs impartiaux à donner la réponse.

Ce n'est donc que, par une violation flagrante de toutes les règles adoptées dans l'examen des textes, qu'on peut traiter Deut. X, 8, comme un texte complet. Le Deut. X, 8 suppose un usage, un texte, ou une tradition ; et sans cet usage, ce texte, ou cette tradition —, chacun peut y voir ce qu'il veut. Inutile de discuter. — Or, de texte qui rende raison des fonctions de la tribu de Lévi, nous n'en avons aucun, en dehors de l'Exode-Nombres.

« Situation faite à la tribu de Lévi au milieu d'Israël »

11°.— Le Deutéronome ajoute X, 9 : « C'est pourquoi Lévi n'a » pas de part (חֵלֶק) et d'héritage (נַחֲלָה) avec ses frères ; » Jéhovah est son héritage (נַחֲלָתוֹ), comme Jéhovah, ton Dieu,

„ le lui a dit." Dans ce verset on affirme également une chose de la tribu de Lévi, à savoir, qu'elle est „ privée" de sa portion dans „ l'héritage de ses frères", ce qui ne semble pas précisement être un privilège. Heureusement que Jéhovah est un Dieu excellent et qu'il se substitue lui-même à cette portion. C'est lui qui sera la portion de Lévi. — Ici, on fait ouvertement appel à quelque chose d'antérieur, qui explique ce que cela veut dire : mais on ne ferait pas appel à des textes antérieurs, que le sens le plus élémentaire montrerait que, sans ces textes antérieurs, ce verset est inintelligible. En faisant de Jéhovah, non pas le Moloch qu'y voit l'École critique, mais même le Dieu du ciel et de la terre, que nous présente le Pentateuque, on pourrait trouver que le Deutéronome X, 9 manque un peu de clarté. On voudrait savoir par exemple, de quelle manière Jéhovah devient un toit pour la Tribu de Lévi en temps de pluies, ou une croûte à mettre sous la dent au temps où la faim se fait régulièrement sentir. Trente à quarante mille hommes devaient désirer savoir un peu plus en détail, de quelle manière Jéhovah pourvoirait à leur abri, à leur nourriture et à leur vêtement, puisqu'il les privait de tout héritage avec leurs frères. Il faut donc être aveuglé par la passion, pour contester qu'il s'agit, dans ces versets, d'une organisation très importante pour la Tribu de Lévi et pour tout Israel, ou pour soutenir que cette organisation soit là suffisamment décrite. Ce qu'il y a de vrai, c'est que, dans ce peu de mots, il y a assez de traits pour reconnaître le système politico-religieux exposé ailleurs, mais c'est tout. Si, en effet, on suppose, comme le fait l'École biblique nouvelle, que le Deutéronome est la première législation d'Israël et que, de plus, cette législation est entière ou complète, on doit avouer que le législateur n'a proféré que des énigmes. Mais il est évident, de plus, que le Deutéronome vise ouvertement une législation antérieure ; car, pour comprendre ces mots „ portion et héritage", il faut se reporter à ce que „ Jéhovah a déjà dit : „ comme Jéhovah „ le lui a dit."

Il faut donc nous transporter ailleurs, ainsi qu'on nous y invite, si nous voulons nous faire une idée de cette organisation léviti-

que. Or, en dehors d'Exode-Nombres, nous n'avons rien qui nous permette de nous faire une idée de la manière dont Jéhovah pourvoyait au vêtement, à la nourriture et au logement des Lévites.

« Si les textes sont entiers et complets, que s'en suit-il ? »

12°.- Ces observations faites, nous accordons aux docteurs de l'École critique, que les deux versets 8-9 du chapitre X du Deutéronome ne distinguent rien ; cela est tellement vrai qu'à ne consulter que ces versets, les femmes pouvaient aussi bien que les hommes : 1°. porter l'Arche de l'Alliance de Jéhovah ; 2°. « se tenir devant Jéhovah ; 3°. le servir et 4°. bénir en « son nom. » - Il n'y a même rien, dans le texte, qui s'oppose à ce qu'on accorde ces quatre privilèges aux enfants à la mamelle. Mais, si, aux versets 8-9, on ajoute le verset 6, il faut bien reconnaître qu'il est là question d'une fonction particulière à laquelle vraisemblablement on ne parvenait que par droit d'héritage. Pourquoi serait-il dit d'Éléazar qu'il succéda à Aaron dans le sacerdoce, si les femmes, les hommes et les bébés de la Tribu de Lévi jouissaient du même privilège ?- On ne comprend pas pourquoi Éléazar intervient ici. Aurait-il l'intention de troubler les conceptions de Reuss, de Graf, de Kuénen, etc ?- Ce serait bien méchant et bien vilain de sa part.

Numéro deuxième

Le Deutéronome XII, 18-19 ; XIV, 27-29 ; XVI, 11-14.

« Aveux de Kuénen confirmés par l'examen du Deutéronome. »

1° Allons plus loin : que nous dit encore le Deutéronome de la Tribu de Lévi ?- Nous ne voyons pas que l'auteur du Deutéronome se soit préoccupé de nous faire un traité sur le « Lévitisme et » les Lévites », ce qui eut été cependant intéressant, de telle sorte que Kuénen a raison, quand il dit : « La destination du Deutéronome rendait superflue la reproduction de tout ce qui pouvait concerner exclusivement les prêtres et les Lévites (1) ... Jamais il

---

(1).- A. Kuénen, Histoire Critique, I, p. 65.-

» ne reproduit d'ordonnances n'intéressant que les prêtres et les » Lévites. En négligeant cette distinction si importante, on pourrait » trouver contradictoire ce qui pourtant s'explique naturellement par » la destination différente des deux législations (1). » En tournant cependant les feuillets du Deutéronome, nous voyons qu'au chapitre XII, verset 18, il est fait mention des « Lévites ». « Tu mangeras, est-il » dit, (les dîmes) devant Jéhovah, ton Dieu, dans le lieu que Jého» vah, ton Dieu, aura choisi, toi, ton fils, ta fille, ton serviteur, ta » servante, le lévite qui est dans tes portes, et tu te réjouiras devant » Jéhovah, ton Dieu, dans toutes les offrandes de ta main. - Il n'y a pas à s'y tromper : nous avons à faire ici à un veuf ; car, dans une énumération aussi complète, on n'aurait pas omis, sans cela, de parler de la femme. Elle est complètement passée sous silence, après, le fils, la fille, le serviteur et la servante. » - Il n'eut manqué que de parler de l'âne ! L'énumération eut été complète. - Il est certain que le Lévite n'occupe pas, dans Deut X, 18, un rang distingué. Il vient après « le serviteur et la servante. » On voit que les coutumes Russes, d'après lesquelles le « Pape » dîne toujours à la cuisine avec les domestiques - remontent loin. Elles ont un précédent dans le Deutéronome XII, 18. Nous n'avions pas tout-à-fait tort de nous demander de quelle manière Jéhovah remplaçait l'héritage de Lévi. Le Deutéronome XII, 18, ferait croire qu'il s'est conduit envers les Lévites en Jéhovah-Moloch. Un texte que Kuenen a oublié de citer et que nous lui recommandons pour sa prochaine édition

2°.- Le Deutéronome XII, 19, ajoute « Garde-toi bien d'aban» donner le Lévite, tous les jours que tu passeras sur la terre. » - Cette fois, le ton est très affectueux. Nous reconnaissons bien là le Jéhovah « bon enfant » du Deutéronome et non pas le Jéhovah-Moloch de l'école du développement naturel. Mais il n'y a pas à le nier. Ed. Reuss a raison d'affirmer que les Lévites, d'après le Deutéronome, ne sont pas « des millionnaires » (2). Ils ne tou-

« Recommandation « en faveur des Lé« vites faite par Jé« hovah »

(1).- Ibid. I, p. 61.-

(2).- Ed. Reuss, L'Histoire Sainte et la Loi, I, p. 171.-

chaient certainement par les cinq mille livres de rente, qu'il leur accorde très libéralement, d'après les Nombres XVIII, XXXV, etc. Cela est incontestable: Tous les Lévites n'étaient pas des millionnaires, et il devait y en avoir beaucoup qui étaient dans un état voisin de la pauvreté. Cela devient encore plus clair, si on consulte le Deut. XIV, où il est dit V. 27: « Quand au Lévite, qui est dans tes portes, » ne l'abandonne pas, car il n'a pas de portion et d'héritage (חֵלֶק וְנַחֲלָה) avec toi. — V. 28. — « A la fin de chaque troisième année » tu mettras de côté la dîme de tous tes produits, cette année-là, » et tu la déposeras entre tes portes. — V. 29. — Et le Lévite viendra, » car il n'a pas de portion et d'héritage (חֵלֶק וְנַחֲלָה) avec toi, » ainsi que l'Etranger, l'orphelin et la veuve, qui sont dans tes » portes. Ils mangeront et se rassasieront afin que Jéhovah, ton » Dieu, te bénisse dans toutes les oeuvres que tu fais. — » Le Lévite est placé ici sur le même rang que l'étranger, l'orphelin et la veuve, mais cette fois il est chef de file, ce qui le relève un peu à nos yeux, car il était vraiment pénible, pour nous, de le contempler assis (XII, 18) après « le serviteur et la servante. » — On lui accorde une part dans la dîme triennale. Sa situation s'améliore donc un peu; mais cela ne dure pas longtemps; car Deutéronome XVI, 11, 14, dans deux versets où il est question d'un repas sacrificial, le Lévite est placé de nouveau, non pas seulement après le fils et la fille, mais après le serviteur et la servante, « toutefois avant l'étranger, l'orphelin et la veuve. » On voit que le Deutéronome XVI, 11, 14, ne fait que réunir les deux listes de Deutéron. XII, 18 et de Deutéron. XIV, 29. Le plagiat est d'autant plus évident qu'il n'est pas question de la femme (Deut. XVI, 11, 14); et on ne peut pas admettre évidemment qu'il n'y eût que des veufs, à faire des repas sacrificiaux, ou que les femmes Israélites refusassent, toutes, de se « réjouir un peu », lorsque l'occasion s'en présentait. —

Numéro Troisième.

Le Deutéronome XVII, 8-13; XXIV, 8-9; XIX, 17; XXI, 1-9; XXXI, 9, 25-26.

« Silence que le Deutéronome a gardé jusqu'ici sur le sacerdoce Lévitique »

1°.– Jusqu'ici, sans le passage certainement altéré (Deut. X, 6-7), peut-être interpolé ou transposé, on ne soupçonnerait pas qu'il existât des prêtres chez les Israélites, quarante ans après l'Exode. A n'écouter que le Deutéronome, on croirait que l'auteur s'est entendu avec Ed. Reuss ou avec A. Kuenen, pour permettre à ces messieurs d'affirmer qu'il « n'y avait pas de distinction radicale entre les deux classes de fonctionnaires Israélites », qu'on a appelés les prêtres et les Lévites. Le Deut. X, 6-7 vient un peu rompre le silence, mais ce n'est pas heureusement le seul texte qu'on puisse alléguer en faveur de l'existence des prêtres.

2°.– Au chapitre XVII, 9 et suivants, il est question d'eux, et le rôle qu'on leur fait jouer, montre que, s'ils n'étaient pas des « millionnaires », ils occupaient cependant un rang distingué: on en parle avant qu'il soit question du Roi futur (Deut. XVII, 18); et voici ce qu'on en dit: cela vaut la peine d'être rapporté en entier. Au verset XVII, 8, on observe qu'un cas difficile survenant, les fils d'Israël « devront monter vers le lieu qu'aura choisi Jéhovah, son Dieu (1).– V. 9.– Et tu iras vers les prêtres fils de Lévi (?) et vers le Juge qui existera en ce temps-là; tu (les) interrogeras et ils t'indiqueront ce qui concerne l'affaire. – V. 10.– Tu feras suivant tout ce que t'indiqueront ceux qui seront dans le lieu que choisira Jéhovah et tu observeras tout ce qu'ils t'enseigneront. – V. 11.– Suivant la Thorah qu'ils t'enseigneront et suivant le jugement qu'ils te livreront, tu agiras et tu ne t'écarteras

(1).– Puisqu'on distingue entre les cas difficiles et les cas ordinaires, cela prouve qu'il existait en Israël une administration judiciaire rudimentaire.–

» pas de ce qu'ils t'indiqueront pour aller à droite ou à gauche. — V. 12.
» — L'homme qui ira contre ce qu'il aura entendu ou du Juge ou du prê-
» tre, qui se tiendra là pour servir Jéhovah, ton Dieu, cet homme mour-
» ra, et tu l'extirperas d'Israel. — V. 13. — Le peuple entier entendra
» et verra et il ne se révoltera plus désormais. —

« Pourquoi on a cité « ce passage tout « au long. — Ce qu'il « contient d'intéres- « sant. »

3°. — Nous avons cité ce passage tout au long, au lieu de l'analyser, parce que nous ne redoutons rien tant que d'avoir l'air de travestir les textes et de leur faire dire ce que nous pensons et non pas ce qu'ils contiennent. Or, nous le répétons et nous espérons le montrer, de plus en plus; nous faisons une enquête de bonne foi, et on a pu déjà s'apercevoir que nous n'avons pas cherché à cacher la lumière sous le boisseau, même là où il s'agissait de choses graves. — Or, si nous examinons ce passage du Deutéronome XVII, 8-13, il est évident 1° que tous les prêtres n'étaient pas des mendiants, associés aux veuves et aux orphelins. Il y en avait au moins un qui occupait une situation brillante, puisqu'il paraît venir avant le Suffète ou le Juge. Il est toujours nommé avant lui. 2° Il y avait une hiérarchie quelconque, car, si ces prêtres là se rattachent aux Lévites (XVII, 9), il n'est plus question que d'un seul, quand il s'agit de porter le jugement et on le désigne par ces mots: « Le prêtre qui se tiendra pour servir le Jéhovah ton Dieu », On ne nous dit pas sans doute, si ce prêtre (הַכֹּהֵן) arrivait à la situation qu'il occupait, par l'élection, l'hérédité, ou bien à tour de rôle; on ne nous apprend même pas si tout Lévite était éligible à cette place. On suppose que cela est connu par ailleurs; mais l'impression, que ce texte produit sur le lecteur impartial, c'est que ces « prêtres lévitiques » constituaient une hiérarchie. Ce qui résulte, en effet, clairement de Deutéronome XVII, 8-13, c'est que la naissance, les qualités personnelles et les talents acquis n'avaient aucune influence sur le rang que ce prêtre occupait, puisqu'il ne s'agit pas ici d'un individu, en particulier, mais de la fonction qu'il remplit. Celui dont on nous parle n'est ni Aaron, ni Eléazar, ni Phinées, ni Helcias, ni tout autre individu, c'est le prêtre qui en

ce moment là se tient devant Jéhovah pour le servir », que ce soit un aigle, que ce soit un crétin. C'est pourquoi ce texte est plus important. Il nous montre, en effet, qu'en vertu de son sacerdoce seul, un individu était placé à la tête de la cour d'appel ou de la cour de cassation Israélite. Par conséquent, le Deutéronome constate, lui aussi, qu'un prêtre avait la préséance sur le suffète, comme Eléazar l'avait sur Josué, au point de vue de la dignité. (Voir Nombres XXVII, 19-23; XXXIV, 7; XXXV, 28; Josué XIV, 1; XXI, 1, etc.). – D'où vient que Reuss, Kuénen, Welhausen et autres ne disent rien de tout cela? – Il ne faudrait peut-être pas chercher longtemps pour en trouver le motif. –

« Fonctions de la tribu de Lévi, que le prêtre remplit »

4°. – Il est également très digne de remarque que deux fonctions assignées à la tribu de Lévi: 1° se tenir devant Jéhovah, 2° le servir, sont réunies ici pour former la note caractéristique: « Le prêtre qui se tient debout pour servir Jéhovah ton Dieu (XVII, 12). – Les décisions de ce prêtre ont autant ou plus d'autorité que celles du Suffète. Peine de mort est portée contre celui qui les viole, afin que cela serve d'exemple à tout le peuple! – Bien que le Deutéronome « respire d'une manière non méconnaissable l'esprit des prophètes et rappelle leur langage »(1), il faut avouer que ce passage respire d'une manière moins méconnaissable encore le « ton théocratique des prêtres et rappelle leur langage »; et s'il y a eu, entre les prophètes et les prêtres, cette opposition d'idées, de vues et de langage, que supposent Ed. Reuss, A. Kuénen et autres, on ne s'explique pas comment le Deutéronome peut être sorti d'une école de prophètes. C'est bien là, en effet, pensons-nous, ce que Ed. Reuss veut dire, dans la phrase que nous venons de citer. Nous serions tenté de croire que « la hiérarchie commençait déjà à remplacer le prophétisme (2) », à l'époque où

---

(1). – Ed. Reuss, L'Histoire Sainte et la Loi, I, p. 161. –

(2). – Ibid. p. 163. – Mr E. Renan le reconnaît aussi bien que nous: « Les préoccupations de l'auteur du Deutéronome, dit-il, » tout en étant sacerdotales à un haut degré, ne sont pas

le Deutéronome fit son apparition. Nous sommes sûr, en tout cas, bien que le Deutéronome ne le dise pas, que, dans les repas des sacrifices, « ce prêtre qui se tient ainsi debout pour servir Jé-
» hovah Dieu d'Israël (Deut. XVII, 12), n'était pas relégué à
» la cuisine entre la servante (Deut. XII, 19) et l'étranger (Deut.
» XIV, 29; XVI, 11-14). —

« De quelle manière « Reuss se défait de « Deutéronome XXIV, « 8-9 ? — »

5°. — Encore une petite observation, bien qu'elle ne soit peut-être pas de nature à plaire à Ed. Reuss. Si nous disions, en effet, que la mention de la lèpre (צָרַעַת) faite au Deutéronome XXIV, 8, comme étant un des cas difficiles qui peuvent amener l'Israélite « au lieu que Jéhovah aura choisi »; si nous disions que cette mention rappelle évidemment la législation du Lévitique XIII et XIV, où la Lèpre est longuement étudiée, Ed. Reuss répondrait aussitôt : « Est-
» il donc bien nécessaire de regarder le verset unique du Deutéro-
» nome (XXIV, 8) comme un renvoi à la loi complète du Lévi-
» tique ? — Est-ce qu'il n'est pas bien plus probable que les me-
» sures sanitaires relatives à cette cruelle plaie de l'Orient
» datent de bien plus loin que le Deutéronome, et qu'il existait
» à cet égard des règles et des usages tellement connus, qu'il
» suffisait d'en recommander l'observation ? » (1) Telle est, en effet, la réponse que l'éminent critique fait à ceux qui lui objectent le Deutéronome XXIV, 8 où il est dit : « Fais attention à
» la plaie de la lèpre; et aie grand soin d'observer tout ce que
» t'enseigneront les prêtres lévitiques. — Vous ne manquerez pas
» d'agir, suivant ce que je leur ai prescrit. » Si, en effet, Ed. Reuss se débarrasse d'un texte aussi clair, il y a beaucoup à parier qu'il s'embarrassera moins encore d'une simple mention et d'une mention qui est d'ailleurs contestable; car, si saint Jérôme a interprété נֶגַע נֶגַע par « lepram et lepram », on peut aussi entendre ces mots de « coup et coup », ce qui, en définitive, va au con-

---

» exclusivement liturgiques. Elles sont avant tout morales et puri-
» taines. E. Renan, Revue des Deux-Mondes, 1er Décembre 1886, p. 545.

(1). — Ed. Reuss, L'Histoire Sainte et la Loi, I, p. 179. —

texte. Admettons donc, qu'il n'est question de la lèpre qu'au Deutéronome XXIV, 8, mais repoussons énergiquement la réponse d'Ed. Reuss, car ce n'est pas une réponse, c'est une défaite. Il est clair, en effet, que l'auteur de Deutéronome XXIV, 8 vise une législation antérieure sur la lèpre; et cette législation, Jéhovah s'en déclare l'auteur : « Vous aurez soin d'agir suivant ce que je leur » aurai prescrit. » — Or, nous n'avons de législation sur la lèpre qu'au Lévitique XIII-XIV; et, quand on lit, après Deutéronome XXIV, 8, le verset suivant, que Reuss s'est bien gardé de citer : « Rappelle-toi ce que Jéhovah, ton Dieu, fit à Marie dans le » chemin, lorsque vous sortiez d'Egypte » (Voir Nombres XII, 8-19), on voit bien que le Deutéronome vise ici les lois du Lévitique X, 10-11; XIII-XIV. Renan et Kuénen, que personne ne peut soupçonner de partialité en faveur de la Bible ou de tendresse pour les Théologiens, ont la bonne foi de le reconnaître : « Le Deutéro- » nome, dit Mr. Renan, cite des règlements plus anciens, en » particulier, un petit code sur les lépreux, que nous avons dans » le Lévitique. La liste des choses impures, continue-t-il, est plus » primitive dans le Lévitique (XI) que dans le Deutéronome (XIV); » le Lévitique enfin diffère essentiellement du Deutéronome en ce qu'il » manque d'unité. Ce sont des Pandectes, qui ont mis deux siè- » cles à se former et à se recueillir, tandis que le Deutéronome » est un livre composé en quelques jours et d'une seule inspiration(1). »

6°.— Ce qui ressort clairement de Deutéronome XVII, 8-13; XXIV, 8-9, c'est que les « Prêtres lévitiques » n'avaient pas un rôle très effacé en Israël. Ils nous apparaissent comme médecins (Deut. XXIV, 8) et comme formant une cour d'appel, on peut même dire une cour de cassation (Deut. XVII, 8-13); car leur sentence était définitive et la désobéissance entraînait la peine de mort. (Ibid. XVII, 12-13). Ed. Reuss,

« Ce qui ressort clairement de ces passages du Deutéronome. »

(1).— Revue des Deux-Mondes, 1er Mars 1886, p. 12.— Voir Kuénen, Histoire Critique I, pag. 58, note I et p. 61, note 2.—

croit-il, que, d'après l'auteur du Deutéronome, les prêtres Lévitiques, celui en particulier « qui se tient devant Jéhovah pour le servir (XVII, 12) » pouvait rendre une décision définitive, sans suivre d'autres lois que ses idées ? – Il aurait bien du mal à nous le persuader ; mais, en tout cas, cela ne rendrait que plus grand et plus important le rôle de ce prêtre qui fait lui-même la loi et qui prime le suffète. Les portraits qu'on nous fait, dans le Deutéronome, des Lévites en général, d'une part (XII, 18 ; XIV, 27 ; XVI, 11, 14) et des prêtres Lévitiques, de l'autre (XVII, 8-13 ; XXIV, 8-9), diffèrent tellement que nous soupçonnons là l'existence d'une hiérarchie, au moins d'une hiérarchie de fait, sinon d'une hiérarchie de droit. Tous les Lévites pouvaient peut-être devenir des prêtres ; mais, à coup sûr, d'après ce que le Deutéronome nous a déjà dit, tous les Lévites n'étaient pas des prêtres. Prêtres et Lévites appartenaient à la même tribu, mais il y avait, entre les uns et les autres, une distinction de fait, sinon une distinction de droit. Continuons notre revue.

« Autre passage du « Deutéronome où « les prêtres sont pré- « sentés comme Ju- « ges. »

7°. – Le passage du Deutéronome XVII, 8-13, où les Prêtres Lévitiques nous sont montrés comme formant une cour suprême présidée probablement par « le prêtre qui se tient devant Jéhovah pour le servir », n'est pas isolé dans le Deutéronome. C'est encore le rôle qu'on leur assigne au chapitre XIX, 17. Là ils sont appelés « prêtres » tout court ; mais on les nomme avant les Juges ou « suffètes ». – C'est surtout au Chapitre XXI, 1-9 qu'on nous les présente investis de fonctions judiciaires. Il s'agit là d'un cas d'homicide et de l'enquête que doivent faire les autorités publiques. Le rôle principal est donné (Deut. XXI, 5) « Aux prêtres, Fils de Lévi (בְּנֵי לֵוִי). » Ces prêtres lévitiques sont obligés de se rendre sur le terrain « parce que Jéhovah, ton Dieu, les a choisis, (1°) pour » le servir, et 2° pour bénir au nom de Jéhovah. C'est pour- » quoi (3°) toute dispute et toute blessure doit être jugée par eux (mot-à-mot, « est sur leur bouche). » Nous ne parlerons plus désormais des fonctions judiciaires que remplissent les

prêtres. Tout le confirme dans le Deutéronome, mais rien ne nous apprend, comment cette organisation a été constituée. Il faut remonter à d'autres livres pour la comprendre. Pour le moment nous nous contenterons de remarquer que les fonctions, attribuées à la Tribu de Lévi en général (Deut. X, 8-9), paraissent être ici (Deut. XXI, 5) l'apanage d'une fraction, car on ne peut pas supposer, que les trente mille Lévites fussent tous prêtres. C'est ainsi, d'ailleurs, que tout-à-l'heure (XVII, 12) les fonctions judiciaires formaient la note caractéristique du chef des prêtres, qu'il s'agît, au reste, d'un chef électif, héréditaire, ou rotatif. En recourant au Deutéronome X, 6, nous aurions presque là les éléments indispensables d'une hiérarchie théocratique, héréditaire; car 1° Eléazar, fils d'Aaron, paraît recueillir, d'une façon toute spéciale, le sacerdoce d'Aaron. 2° à côté de lui figure un corps respectable de prêtres « millionnaires », investis de grandes fonctions sociales. 3° plus bas viennent des prêtres moins influents, le gros de la tribu de Lévi, les Lévites "mendiants" enfin ou pauvres, qu'on relègue entre « la servante et l'étranger ». Il faut avouer que, pour des allusions faites en passant — et Kuenen n'admet pas autre chose — cela donne assez l'idée d'une grande organisation sociale. —

8°. — Jusqu'ici, on le voit, nous n'avons fait appel qu'à des passages contenus dans ce qu'on appelle l'oeuvre du Deutéronomiste (V-XXVIII), au moins du Deutéronomiste « première façon », car le Deutéronomiste « deuxième façon » serait l'auteur de beaucoup d'autres parties de la Bible, en dehors de ces chapitres, au dire des critiques contemporains. Cependant, étudiant le Deutéronome dans son entier, nous ne pouvons pas oublier que les « Prêtres » sont mentionnés deux autres fois encore: une première fois au chapitre XVIII, 1 et une seconde fois au chapitre XXXI, 9. Nous reviendrons tout-à-l'heure, assez au long, sur le chapitre XVIII. Disons, pour le moment, un mot du chapitre XXXI, 9. Nous lisons en cet endroit que « Moïse écrivit cette Loi (évidemment le Deutéronome) et qu'il

« Autres fonctions « assignées aux « prêtres par les « textes du Deuté-« ronome. »

„ la remit aux prêtres fils de Lévi qui portaient l'Arche de „ l'Alliance de Jéhovah „, ainsi qu'à tous les anciens d'Isra- „ el (Deut. XXXI, 9)„.– Ce verset nous apprend un nouveau détail, à savoir, qu'une des fonctions de la Tribu de Lévi, dont il a été parlé au Deutéronome X, 8 : „ Porter l'Arche de „ l'Alliance de Jéhovah „ était remplie, quelquefois au moins, par des prêtres; et c'est ainsi que ce qui est dit de la Tribu d'une manière générale, au chapitre X, 8, finit par être appliqué, en particulier, aux prêtres, de telle sorte que les fonctions sacerdotales constituent le trait caractéristique de la Tribu de Lévi. Ainsi, ce sont les prêtres : 1° qui se tiennent devant Jéhovah (Deut. XVII, 12; XXI, 5); 2° qui servent Jéhovah (Deut. XXI, 5); 3° qui bénissent au nom de Jéhovah (Deut. XXI, 5) et 4° qui portent l'Arche de l'Alliance de Jéhovah (Deut. XXXI, 9).– On veut conclure, de Deut. X, 8, que tous les membres de la Tribu de Lévi pouvaient remplir ces quatre fonctions; mais c'est incontestablement donner à ce passage une signification qu'il ne comporte pas d'une manière évidente et certaine. C'est comme si on voulait conclure, de ce que le sacerdoce chrétien a le pouvoir de bénir, de consacrer et d'ordonner, que tout membre de ce sacerdoce peut accomplir ces diverses fonctions. La manière dont le Deutéronome lui-même parle 1° du Lévite en général, c'est-à-dire, du membre ordinaire de la Tribu de Lévi et 2° des prêtres en particulier, laisse supposer que tous les Lévites n'étaient pas prêtres, si tous pouvaient le devenir; mais le Deutéronome ne va pas plus loin. Il ne nous apprend pas comment on devenait prêtre, ce qui est une lacune palpable et montre qu'à côté de ce livre et avant ce livre, il en existait d'autres. Tout ce qu'on pourrait déduire de Deut. X, 6, c'est que le sacerdoce était héréditaire

« Les prêtres portaient-ils toujours l'Arche

9°.– Dans un but qu'il est facile de découvrir, on a voulu conclure, de Deut. XXXI, 9, que c'était la fonction exclusive des prêtres de « porter l'Arche de l'Alliance de Jéhovah »; mais

cette interprétation est fausse grammaticalement parlant. Tout « d'Alliance? »
ce qu'on peut déduire de là, en vertu de l'axiome : « Ab actu ad
» posse valet consecutio », c'est que les prêtres portaient, au moins
quelquefois, l'Arche d'Alliance. Et, comme les prêtres occupent,
dans le Deutéronome, un rang supérieur à celui des simples Lévites
— que ceux-ci puissent d'ailleurs ou ne puissent pas devenir prêtres —
il est évident qu'ils ne portaient cette arche que dans les grandes
circonstances, s'ils ne la portaient pas toujours, à l'exclusion de
toute autre personne. Or, les prêtres ne la portaient pas toujours.
Ce ne sont pas seulement les livres du milieu du Pentateuque
qui affirment clairement (Nombres, IV, 4-15), c'est le Deutéronome chapitre XXXI, 25-26 ; car nous lisons, en cet endroit,
que « Moïse donna des ordres aux Lévites porteurs de
» l'Arche de l'Alliance de Jéhovah, disant : « Prenez le livre
» de cette loi et placez-le à côté de l'Arche de l'Alliance
» de Jéhovah, votre Dieu. » Il est donc bien évident que les Lévites portaient quelquefois l'Arche de l'Alliance de Jéhovah.
Les règles de grammaire que Colenso prétend alléguer à propos
de XXXI, 9, n'en sont pas, et cela devrait être évident pour
lui, comme pour tout le monde ; car personne ne doute que
celui qui a écrit le verset XXXI, 9 ne soit également l'auteur du verset XXXI, 25. Par conséquent, il est bien certain que
l'auteur qui affirme une chose au verset 25, à savoir, que
les Lévites portaient quelquefois l'Arche d'Alliance, n'a pas
pu nier cette même chose au verset 9, en plaçant l'article
devant le participe נֹשְׂאִים, que cet article signifie d'ailleurs ce qu'on voudra. C'est abuser des connaissances qu'on
a en grammaire hébraïque que de s'en servir pour défendre de
telles chinoiseries.

10°. — Il n'y a donc pas l'ombre d'un doute que les prêtres ne soient placés au dessus des simples Lévites, même dans le Deutéronome, que les Lévites puissent ou ne puissent pas devenir prêtres. Le rang des prêtres est assez distingué, s'il n'est pas celui de « millionnaires. »

« Ce qui résulte de tout cela par rapport à la distinction des prêtres et des Lévites. »

Quant aux Lévites, ils viennent de nous apparaître, au moins une fois (Deut. XXXI, 25-26), dans des fonctions assez respectables, car ils „ portent quelquefois l'Arche de l'Alliance de Jé-„ hovah.„ Cependant, nous craignons bien qu'ils ne fassent un peu l'office de bête de somme; car, s'ils portent l'Arche d'Alliance, ce n'est pas évidemment dans les grandes solennités; c'est dans les marches et les contre-marches. Dans les grandes solennités, les prêtres portent cette arche (Deut. XXXI, 9, voir Josué III, 3,8, 13,17, etc). La position des Lévites est donc secondaire; comme simples membres de la tribu de Lévi, ils sont relégués à l'arrière plan. Si nous examinons les autres allusions qu'on fait encore à leurs personnes, nous constatons que leur position ne change guère. Au chapitre XXVII, 14, les Lévites font l'office de chantre: on assigne à quelques-uns d'entre eux une place sur le mont Ebal — la tribu elle-même est placé sur le mont Garizim (XXVII, 12), et là ils entonnent les malédictions, pendant que le peuple répond: Amen! — On voit que les Lévites ont préludé de loin au rôle de Chantre, que David leur a distribué et qu'ils ont rempli sous le premier et sous le second temple, au dire de l'auteur des Chroniques ou Paralépomènes. Toujours un rôle secondaire, pour le lévite ordinaire, quoique la tribu ait pour fonctions: 1° de porter l'Arche d'Alliance, 2° de se tenir devant la face de Jéhovah, 3° de servir Jéhovah, 4° de bénir au nom de Jéhovah. — Si nous tournons quelques feuillets du Deutéronome en revenant en arrière, nous retrouvons le lévite 1° entre l'Israélite et l'étranger (Deut. XXVI, 11), ou bien 2° en tête de la liste connue: l'étranger, l'orphelin et la veuve (Deut. XXVI, 12, 13), ce qui ressemble, comme une goutte d'eau, à la place que le Deutéronome lui a déjà assignée, entre la servante et l'Etranger (Deut. XII, 18; XIV, 29; XVI, 11, 14). —

„ Les deux portraits, „ celui du prêtre et „ celui du Lévite tra-„ cés par le Deutéronome.„

11°. — Evidemment, si tout lévite peut devenir prêtre, tout Lévite n'est pas prêtre, même d'après le Deutéronome. — Il existe entre les deux des différences notables. Les deux tableaux 1° celui du Prêtre (Deut. X, 6; XVII, 8-13, 18, XIX, 17; XXI, 5;

XXIV, 8; XXXI, 9) et celui du Lévite (Deut. XII, 12, 18, 19; XIV, 27, 29; XVI, 11, 14; XXVI, 11, 12, 13; XXVII, 14; XXXI, 25-26), ne se ressemblent guère, quoique le lévite et le prêtre appartiennent à la même tribu, et même, chose plus singulière encore à cette tribu que Jéhovah semble avoir voulu honorer (Deut. X, 8-9). – Ce serait à faire croire que la fable de Jéhovah-Moloch contient quelque chose de vrai. Nous serions presque tenté de nous écrier en lisant quelques pages du Deutéronome : « Jéhovah, à d'au-» tres, s'il vous plaît, vos faveurs! »

Numéro quatrième.

Le Deutéronome XVIII, 1-8.

« Un texte nouveau « du Deutéronome, « autour duquel se « concentre toute la « controverse. »

1°.– En voyant ainsi errer le pauvre Lévite « entre la servan-» te et l'étranger », courir au pupitre (Deut. XXVII, 14) ou marcher péniblement sous le harnais (Deut. XXXI, 25), notre coeur s'est attendri et nous nous sommes demandé bien des fois : « Jéhovah-Moloch, qui semble promettre des merveilles au Lé-» vite (Deut. X, 9), ne lui a donc, en réalité, donné qu'« une » pierre au lieu d'un poisson. » Il lui a enlevé le droit d'héritage » et il n'a rien substitué à la place. – Il lui a promis « qu'il serait » lui-même son héritage (Deut. X, 9, b) » ; mais enfin en quoi » consiste-t-il, cet héritage ? » – Il est clair, en effet, que le « Lé-» vite ordinaire » n'a souvent qu'une maigre pitance à confier à son estomac » et le mot de Renan contient évidemment quelque chose de vrai, malgré la teinte d'exagération et la pointe d'ironie qu'on y découvre : « Les festins, dit ce littérateur, les festins » autour du temple, pleins de joie pieuse et de confiance en Jahvé, » laissaient un précieux souvenir. A Jérusalem, les prêtres du » temple s'y joignaient ; ces jours-là les Lévites étaient ras-» sasiés, ce qui n'arrivait pas fréquemment ! »(1) Et dire

---

(1).– E. Renan, Revue des Deux Mondes, 1er Déc. 1886, p. 544.–

que les Israélites condamnés ainsi à un carême presque perpétuel, ambitionnaient de devenir Lévites ou prêtres, même en dehors de Jérusalem ! Comment s'étonner, maintenant que leur foi ait converti le monde ?–

« Texte plus important que ceux qu'on vient d'examiner. »

2°.– Pendant que nous faisons ces réflexions sur les textes que nous venons de parcourir, A. Kuénen et Ed. Reuss nous montrent du doigt un passage du Deutéronome, qui semble appuyer toutes leurs théories, à savoir, le chapitre XVIII, versets 1 à 8. Ils nous invitent à l'examiner, et nous le faisons d'autant plus volontiers que, s'il y a, nulle part dans le Deutéronome, une loi complète sur les Lévites et le Lévitisme, c'est certainement dans ce passage qu'il faut la chercher.

Voyons, dès lors, ce qu'on nous y apprend et commençons par traduire le texte aussi littéralement que possible.

« Traduction littérale du passage (Deut. XVIII, 1-8). »

3°.– XVIII, 1.– « Il ne sera pas (donné) aux prêtres, (aux ?) „ lévites, (et à ?) toute la tribu de Lévi (1) de part et d'héritage avec „ Israël.– Ils mangeront les Ichê (2) (sacrifices par le feu ?) de „ Jéhovah et son héritage (3).– 2.– Et d'héritage, il ne lui en sera „ pas (donné) au milieu de ses frères, (car) Jéhovah est son hé-

---

(1).– Kuénen, cela va de soi, admet que les trois termes « Les Prêtres, les Lévites, toute la tribu de Lévi » (Deut. XVIII, 1) n'ont qu'une seule et même signification. Quel est le grammairien qui acceptera jamais une pareille décision ?– « Dans le Deutéronome, dit A. Kuénen, les prêtres s'appellent très souvent (?– 2 fois) les prêtres „ de la tribu de Lévi (plus exactement : Les prêtres fils de Lévi, ou, „ les prêtres, les lévites), comme si leur origine lévitique était l'essentiel et constituait, à elle seule, la dignité sacerdotale. Une fois „ même la distinction est entièrement effacée : « La tribu de Lévi » et „ « les prêtres » (évidemment, il s'agit de XVIII, 1) sont pris pour „ des expressions synonimes.– Histoire Critique I, p. 67.–

(2).– Terme technique qui n'est expliqué que par l'Exode–Nombres.– (3).– Grammaticalement parlant, le mot « son » dans « son héritage » se rapporte à Jéhovah. C'est donc « l'héritage de Jéhovah »

„ritage, ainsi qu'il le lui a dit (1).– 3.– Et voici (la part qui sera)
„ adjugée aux prêtres par le peuple offrant en sacrifice un bœuf ou
„ un agneau : Le peuple donnera au prêtre (2) le bras, les deux mâ-
„ choires et le ventre (3).– 4.– Les prémices de ton blé, de ton vin, de
„ ton huile et de la tonte de ton troupeau, tu les lui donneras (4).– 5.–
„ Car Jéhovah, ton Dieu, l'a choisi, entre toutes les tribus, pour se
„ tenir (en présence) et servir le nom de Jéhovah, lui et ses fils, é-
„ ternellement (5).– 6.– Et quand un lévite sera venu avec tout le
„ désir de son âme, d'une de tes portes, en tout Israël, là où il ha-
„ bitera, vers le lieu que Jéhovah aura choisi.– 7.– Il servira au nom
„ de Jéhovah son Dieu, comme tous les Lévites, ses frères, qui se
„ tiennent là en présence de Jéhovah (6).– 8.– (Il aura) une part
„ comme la part que (les Lévites) mangeront, outre l'argent (qu'il
„ aura retiré) de la vente (des biens) de ses pères (7).–

---

qui est donné aux Lévites, pour alimentation.– (1).– Le Deutéronome renvoie ouvertement à une autre législation.– (2).– Allusion aux sacrifices ; elle est courte, mais répond bien à ce que nous savons déjà par le Lévitique.– (3).– Au prêtre avec l'article. Allusion au grand prêtre ?– Voir le verset 5.– (4).– Les prémices principales, seules, sont évidemment nommées : Voir Nombres XVIII et Lévitique XXVII.
(5).– Le verset 5 peut se rapporter à Lévi, mais on peut y voir peut-être Aaron et sa postérité.– (6).– Se tenir en présence de Jéhovah s'applique à toute la Tribu, mais il s'applique, en particulier, aux prêtres qui pénètrent dans le Saint et le Saint des saints.– C'est plaisanter que de vouloir mettre ce verset en opposition avec Nombres XVIII, 2 ; III, 6 ; XVI, 8.–

(7).– Il n'y a pas de doute qu'il s'agit ici de quelque argent que le Lévite avait retiré de la vente des biens paternels. Ces biens ne rentraient pas à la masse commune. Le Deutéronome vise probablement le Lévitique XXV, ainsi qu'on le verra plus loin. Ce qu'il y a de singulier, c'est que J. Wellhausen s'appuie là-dessus pour soutenir que, dans les temps primitifs les prêtres recevaient à Jérusalem de l'argent de ceux qui recouraient à leur ministère

« Principe d'herméneutique inventé par Kuénen relativement à ce passage. »

4°. — Tel est le passage du Deutéronome qui sert de champ de bataille entre l'école critique et l'opinion traditionnelle. C'est en vue de ce passage qu'A. Kuénen, après avoir reconnu de maintes manières, que la destination du Deutéronome « rendait entièrement superflue la reproduction de tout ce qui pouvait concerner exclusivement „ les prêtres et les lévites (1)„ a inventé cet autre principe: « Dès que „ le Deutéronome aborde un sujet traité dans la législation précé-„ dente, il ne peut se taire sur certains détails sans que son „ silence revienne à une abolition formelle (2). „ — Ce principe est faux, archi-faux, ainsi que nous l'avons observé déjà, et il n'y a peut-être pas une législation au monde qui ne proteste contre l'assertion du critique hollandais. Il suffit d'ouvrir un livre de droit au mot abrogation, pour y lire, sous une forme ou sous une autre, des affirmations qui sont juste l'opposé de celle de Kuénen. M. D. Dalloz, dans son Répertoire méthodique et alphabétique de Législation, tome XXX, pag. 210, col. 2, s'exprime ainsi: « L'abrogation „ tacite d'une loi par une autre loi est fondée sur la maxime: "Posteriora prioribus derogant", qu'il faut se garder d'entendre dans „ un sens trop absolu, trop général. Ainsi, il est de principe, que

---

(Deut. XVIII, 8), mais aussi ils étaient par suite obligés de pour-„ voir à l'entretien du temple. On voit donc que l'argent était, à „ proprement parler, donné au sanctuaire et qu'il n'était remis que „ conditionnellement à ses desservants. Du jour où ils manquèrent „ à remplir la condition le roi Joas leur enleva l'argent (II, Rois XII, 7 et „ suiv.). » — C'est M. Fustel de Coulanges qui protesterait contre les rapprochements que J. Welhausen fait ici et il aurait grandement raison. Il n'y a aucun rapport entre Deut. XVIII, 8 et II Rois XII, 7 suiv. — Tout ce que dit Welhausen est de la haute fantaisie. Ce n'est pas de l'analyse scrupuleuse, sévère, minutieuse. C'est un commentaire artificiel, faux et imaginaire. — Prolegomena p. 154. —

(1). — A. Kuénen, Histoire Crit. des Livres, etc. I, pag. 65. —

(2). — Ibid.

„ l'abrogation tacite d'une loi ne se suppose pas; c'est à celui qui
„ allègue l'abrogation à prouver l'incompatibilité de la loi an-
„ cienne avec la loi nouvelle.... Par suite, lorsque, entre deux
„ lois, l'incompatibilité n'est pas absolue, elles doivent être combi-
„ nées, entendues l'une par l'autre. « Posteriores leges ad priores
„ pertinent, nisi contrariæ sint (Le 28 ff. de Legib). » (1). – Si les
„ lois ne sont contraires que dans quelques points seulement, ce
„ n'est que dans ces points que l'abrogation s'opère. Le silence,
„ que garde la loi nouvelle sur les autres parties de l'ancienne loi,
„ ne doit pas empêcher de les observer (2). » Les lois géné-
„ rales ne sont pas non plus présumées déroger aux lois spé-
„ ciales (3). – Mais, dans les points sur lesquels la loi spéciale
„ est muette, la loi générale doit suppléer à son silence (4)." – Les principes que Dalloz formule dans son répertoire, on les retrouverait dans le droit Romain, dans le droit Canon, et dans toutes les législations européennes, parce qu'ils sont empruntés au droit naturel, à ce droit qui est l'expression du bon sens humain, même jusqu'à un certain point populaire. Le silence ne peut pas abroger, à lui seul, des lois, alors surtout que ce silence paraît dans un écrit dont la destination rendait
„ entièrement superflue la reproduction de tout ce qui pouvait
„ concerner exclusivement les Prêtres et les Lévites (5). » – Il suffit donc de voir émettre des principes comme celui qu'énonce Kuénen : « Le silence revient à une abolition formelle », pour se tenir en garde contre les raisonnements que l'on bâtit sur un texte et se défier des conclusions. On n'a pas à faire à des hommes qui cherchaient honnêtement et loyalement; on a à faire à des personnes qui épaulent des conclusions arrêtées d'avance et qui écrivent ad probandum. –

---

(1). – N. D. Dalloz, Répertoire, XXX, p. 210, col. 2. – (2). – Ibid. p. 212, col. 1, n° 542. – (3). – Ibid. p. 223. col. 1, n° 548. – (4). – Ibid. n° 549. – (5). – A. Kuénen, Histoire Critique des Livres de l'Anc. Testam. I, p. 65. –

« Ce qu'on veut déduire de ce passage du Deutéronome. »

5°.- Le principe est donc faux, archi-faux, et on voit facilement qu'il a été inventé, pour faire prévaloir certaines idées. On veut trouver, à tout prix, dans cette page du Deutéronome, une législation complète et, comme celle-ci paraît plus simple que celle de Lévitique - Nombres, on espère arriver à conclure que celle-ci est postérieure à celle là. Mais cette page du Deutéronome proteste, car elle accuse clairement l'existence de lois antérieures auxquelles elle se rapporte. Ces lois sont-ou ne sont pas celles de Lévitique - Nombres — ce n'est pas le cas de l'examiner encore - mais enfin elles existent ou elles ont existé, car l'auteur du Deutéronome les a connues. Tout ce qu'il y a à dire en ce moment, c'est que, pour expliquer ce que l'auteur du Deutéronome paraît viser, nous n'avons pas autre chose que le Lévitique et les Nombres.

« Discussion philologique et critique du passage. »

6°.- Jéhovah est lui-même son héritage, comme il le lui a dit (Deut. XVIII, 2) — cette phrase est inexplicable, si on ne suppose pas qu'à l'époque où le Deutéronome fut écrit, il existait déjà une législation, où tout ce qui concernait la tribu de Lévi était largement exposé. Et on ne peut pas dire que le Deutéronome XVIII, 2 se réfère à Deutéronome X, 9, puisque, là encore, nous retrouvons la même phrase : « Ainsi que Jéhovah, ton Dieu, le lui a dit ».- Nous savons bien qu'Ed. Reuss ne sera pas embarrassé pour nous répondre : « qu'il n'est pas bien nécessaire de regarder ce verset unique du Deutéronome comme un renvoi à la loi complète des Nombres »; qu'il « est bien plus probable qu'il existait là-dessus des règles et des usages tellement connus qu'il suffisait d'en recommander l'observation » (1). Il nous demandera peut-être même comment il se fait que « si le Deutéronome a besoin de se référer au Lévitique pour des choses de ce genre . . . les exemples de ces renvois ne sont pas plus fréquents (2) », mais il nous sera facile de lui répondre que ces versets ne sont uniques dans le

(1).- Ed. Reuss, L'Histoire Sainte et la Loi, I. p. 179.- (2)-Ibid..

Deutéronome que pour les lecteurs distraits ou hantés par des idées préconçues; que A. Kuénen lui-même avoue que les pages entières du Deutéronome — faits et lois — supposent la connaissance des « sources législatives et historiques » analogues aux trois livres du milieu du Pentateuque. A. Kuénen nie l'identité de ces sources et de l'Exode-Nombres actuels, mais il avoue que ces sources « ressemblaient à ces trois livres.[1] » Il va même plus loin, car il ajoute (Histoire Critique I, page 58, note 10), en visant le texte que nous étudions : « Une législation déjà existante est supposée Deutéronome XVIII, 2 (Comparez Nombres XVIII, 20). » — Et c'est pourquoi, bien que nous différions considérablement d'opinion avec Kuénen, nous devons reconnaître qu'il est beaucoup plus honnête et plus sincère que Reuss, qui nie ou falsifie tout effrontément.[2]

7°. — Ed. Reuss croit-il qu'une tribu toute entière aurait renoncé à sa portion et à son héritage « sur des usages tellement connus qu'il suffisait d'en recommander l'observation? — Pour nous, nous en doutons beaucoup; et les paysans de France ou d'Allemagne, quelques pieux qu'on les suppose, avant de se dépouiller, réclameraient d'autres lois que des « usages connus ». — Ils auraient, ma foi, bien raison. — L'éminent critique nous expliquera-t-il encore, ce que signifie cette expression « son héritage » dans Deut. XVIII, 2 : « Jéhovah est son héritage (Cfr. Deut. X, 9) ? — On voit bien que cela signifie et doit signifier quelque chose, puisque c'est la raison pour laquelle Jéhovah exclut les Lévites du partage de la terre promise, mais on ne voit pas clairement ce que cela peut indiquer; car Jéhovah, sans être l'abstraction que l'Ecole critique a vu quelquefois en lui, ne dit rien de bien précis à celui qui lit le Deutéronome. Toutefois si on se reporte aux Nombres XVIII, et aux versets 20-30 de ce chapitre, tout devient clair, parfaitement clair. Comment se fait-

« Peut-on s'en rapporter à des usages « tellement connus « que etc ? — L'héritage de Jéhovah. »

(1). — A. Kuénen, Histoire Critique I, p. 58. —

(2). — Nous devons ajouter que A. Kuénen a modifié son opinion dans son Hexateuque paru en 1886. Voir pages 28 — 29 et 294. —

il qu'au fur et à mesure qu'en lisant le Deutéronome nous nous posons des questions, nous trouvions toujours la réponse dans les Nombres, le Lévitique ou l'Exode ?— Y a-t-il là une coïncidence fortuite et pouvons-nous la considérer comme telle, alors qu'on avoue que « les sources législatives et historiques où l'auteur du Deutéronome a puisé ressemblaient à nos trois livres ? » — Nous finirons par croire que ces sources faisaient plus que « ressembler à ces trois livres ; » nous finirons par croire que c'étaient en réalité ces trois livres » puisque, d'ailleurs, on ne nous en produit point d'autres et que jamais on n'en a produit d'autres.—

« Allusions lexico-
» graphiques à des
» textes antérieurs.
» — Les « Ishé » de
» Jéhovah. »

8°.— Ed. Reuss voudrait-il nous dire encore ce que signifie cette expression si curieuse אִשֵּׁי יְהוָה (Deut. XVIII, 1), que nous avons traduite par « les sacrifices de Jéhovah offerts par le feu ? » Oui, pourrait-il nous expliquer ce que Jéhovah veut dire à la tribu de Lévi, quand il lui promet de remplacer sa part dans l'héritage d'Israël, par ses אִשִּׁים ou sacrifices par le feu ?— Ed. Reuss croit-il que c'est par une pure coïncidence que cet ἅπαξ λεγόμενον, dans le Deutéronome, figure 29 fois au singulier, uniquement dans l'Exode-Nombres, et 14 fois sur 16 à l'état construit du pluriel dans les mêmes livres et toujours en rapport avec le mot Jéhovah ?— En dehors du Pentateuque, on ne trouve ce mot que, dans Josué, 1 fois et 1 autre fois dans I Samuel II, 28. Ed. Reuss nous expliquera-t-il où les lecteurs du Deutéronome ont pu puiser la connaissance de ce terme technique et très compliqué, si l'Exode-Nombres n'existaient pas, comme il le prétend, car Josué et I Samuel existaient encore moins ?— Enfin Ed. Reuss nous fournira-t-il une seule raison intelligible pour nous expliquer comment le Théocrate, auquel on attribue les Chroniques, Esdras et Néhémie, n'a pas employé, une seule fois, le mot technique dont un de ses contemporains se serait servi plus de cinquante fois, dans l'Exode, le Lévitique et les Nombres ? — Nous craignons bien qu'on laisse longtemps toutes ces questions sans réponse. Il est, en effet, difficile de les résoudre, et on ne peut savoir au juste ce que sont ces אִשֵּׁי יְהוָה, qui doivent

remplacer la part de Lévi dans l'héritage d'Israel, si on ne se reporte, tout d'abord, aux cinquante passages de l'Exode-Nombres(1). C'est donc encore un verset, ou un mot qui renvoie à la législation du Lévitique, et ces mots ou ces versets, qui ont cessé depuis longtemps d'être uniques, se multiplient tellement qu'on ne peut pas les compter. Dans le Deutéronome; on en trouverait comme cela par centaines. Nous en avons trouvé deux (Sacrifice par le feu et héritage) dans les deux premiers versets du chapitre XVIII du Deutéronome. Nous pourrions citer encore מִשְׁפָּט au verset 3, dans le sens de « redevance », « portion due », « chose adjugée », sens très rare et dont on rencontrerait difficilement beaucoup d'exemples dans la Bible; mais glissons là-dessus et arrivons directement à l'expression singulière מִמְכָּרָיו עַל הָאָבוֹת, qu'on n'arriverait pas à traduire, si on n'avait point, pour faire la lumière, les sept exemples sur dix, que le Lévitique renferme dans le seul chapitre XXV, versets 14, 25, 27, 28, 29, 33, 50. — Est-ce encore, par une coïncidence purement fortuite, qu'en recourant au Lévitique XXV, nous y trouvons juste ce qu'il nous faut pour comprendre le Deutéronome XVIII, 8? — Nous ne parlons pas d'Ezéchiel VII, 13, ni de Néhémie XIII, 20, parce que jamais personne n'a fait le Deutéronome postérieur à Néhémie ou à Ezéchiel.

Il nous semble que ces rapports étroits, « ces renvois à la » législation du Lévitique » dirait Ed. Reuss, basés sur des expressions strictement techniques, ne sont pas à dédaigner, surtout lorsque ces renvois implicites sont associés à des renvois formels « ainsi que Jéhovah le lui a dit » — ou ne trouvent nulle part ailleurs de réponse claire, nette, satisfaisante. Les « prétendus usages tellement connus qu'il suffisait d'en recommander l'observation » ne sont introduits ici que pour faire illusion à ceux qui ne peuvent pas approfondir la controverse

9°. - Ces observations préliminaires faites sur la forme générale. Examen du sujet

---

(1). — Voir, en particulier, Le Lévitique XXI, 6. — Car ils offrent » les Ichê de Jéhovah, qui sont le pain de leur Dieu ». —

« exposé dans cette « section du Deuté- « ronome. »

et sur le lexique de Deutéronome XVIII, 1-8, passons à la discussion du fond, à la question de la Constitution de la Tribu de Lévi, au problème de l'existence d'une hiérarchie sacerdotale à l'époque du Deutéronome.

Remarquons, d'abord, qu'on énumère les parties intégrantes de la tribu de Lévi : Les prêtres (et) les Lévites (et) toute la tribu de Lévi ». — Comme il n'y a pas de composé sans deux termes, il faut qu'il y ait, dans ce verset, deux éléments, et suppléer quelque part la conjonction « et » ; et cela « une fois sinon deux. On a écrit presque des volumes pour savoir s'il fallait lire les « prêtres, lévites ou lévitiques » ou bien les Prêtres et les Lévites, car personne ou presque personne n'hésite à ajouter un « et » devant toute la tribu de Lévi. » (1) Si on ajoute deux fois « et » on a trois éléments ; d'abord les Prêtres, ensuite les Lévites, et enfin les autres personnes formant la Tribu de Lévi. La raison pour laquelle certains critiques préfèrent lire les « Prêtres Lévites » que les Prêtres « et » les Lévites est que généralement les prêtres sont appelés de ce nom dans le Deutéronome. Deux fois même (Deut. XXI, 5 ; XXXI, 9) ils sont appelés בְּנֵי לֵוִי « fils de Lévi » et non pas seulement הַלְוִיִּם « les Lévites ». — Cette raison est bonne et nous croyons que, dans Deutéronome XVII, 9 ; XIX, 17 ; XXIV, 8, c'est en effet le sens, et que évidemment l'apposition de הַלְוִיִּם équivaut à l'épithète « Lévitiques ». Dans Deut. XVIII, 1, nous hésiterions ; nous préférerions dire : Les Prêtres, les Lévites, toute la Tribu de Lévi, etc.. Il y a là évidemment une énumération, et, indépendamment de tout système, la Tribu de Lévi comprend trois éléments. Par conséquent, ce sens nous semble préférable ; mais nous reconnaissons qu'on peut très bien dire : Les Prêtres Lévitiques, toute la Tribu de Lévi, etc.. La raison pour laquelle d'autres critiques tiennent à dire les « prêtres Lévitiques » plutôt

---

(1). — Grammaticalement parlant la particule aurait dû être répétée devant chacun des trois membres du composé, pour les distinguer. Au point de vue, les critiques ont raison, mais leur opinion est formellement contredite par le contexte. —

que les Prêtres et les Lévites est : 1° qu'ils effacent la trace d'une distinction entre les Prêtres et les Lévites et 2° qu'ils croient établir une opposition entre les livres d'Exode-Nombres et le Deutéronome ; mais aucune de ces deux raisons n'est sérieuse, car : la distinction entre le prêtre et le simple lévite est affirmée en beaucoup d'autres endroits du Deutéronome, ainsi qu'on l'a vu ; et elle l'est même dans le chapitre XVIII, aux versets 3-4 ; 6-8. La seconde raison est sans portée. En effet, on dit : « Le Deutéronome appelle les prêtres : « Les Prêtres Lévitiques », tandis que l'Exode-Nombres les appelle « les fils d'Aaron ». Donc ces livres n'ont pas le même auteur. » — On voit tout de suite que ce raisonnement est faux. L'Exode-Nombres nous reportent, en effet, à l'origine de l'institution, et il est tout naturel de parler alors d'Aaron et de ses fils. Au contraire, le Deutéronome nous fait descendre à une époque postérieure de quarante ans environ. C'est pourquoi, il nous parle des prêtres, non plus par leur nom spécifique, mais par leur nom générique, parce que la note caractéristique de la tribu est le sacerdoce auquel toute la tribu participe dans une certaine mesure, sous une forme ou sous une autre (Deut. X, 8-9 ; XXI, 5). Voilà pourquoi ce qui est affirmé de la Tribu est répété ensuite, en particulier, des prêtres ; et ce qui est dit des prêtres est dit aussi quelquefois de la Tribu. Les deux s'emploient l'un pour l'autre. —

10°. — Nous préférons donc cette traduction : « Les Prêtres, les Lévites, toute la tribu de Lévi, etc, à cette autre : « Les Prêtres Lévitiques, toute la tribu de Lévi » ; La Péchito et saint Jérôme sont de notre avis, tandis que les Septante conservent le vague du texte original ; mais enfin cela importe peu. Ces questions mises de côté, qu'est-ce qu'on donne à la Tribu de Lévi, en remplacement de sa part dans l'héritage d'Israël ? — On lui donne 1° les אִשֵּׁי de Jéhovah 2° l'héritage de Jéhovah. (Deut. XVIII, 1). — Dans le verset 2 du chapitre XVIII, on ne fait que mettre l'accent sur l'héritage de Jéhovah, en présentant celui-ci comme la raison pour laquelle Lévi n'aura pas de portion avec ses frères. Il est évident, par la disposition du texte, que les deux premiers versets concernent toute

« Leçon qui est préférable et qui est plus fondée. - Sustantation de la tribu de Lévi. »

la tribu de Lévi et que les deux « redevances », l'« ichê » et l'« héritage », de Jéhovah, constituent le fonds commun destiné à la sustentation de la tribu, lequel fonds comprend deux parties distinctes. »

« Redevances propres aux prêtres. »

11°.– Après avoir parlé de la tribu en général, l'auteur du Deutéronome passe aux prêtres et leur assigne : 1° dans les sacrifices : (a) la patte, (b) les deux mâchoires, (c) le ventre.– 2° en dehors des sacrifices, les prémices : (a) du blé, (b) du vin, (c) de l'huile (d) de la tonte des troupeaux.– Immédiatement après on ajoute, pour les prêtres, dans le verset 5, cette observation qui montre que le prêtre se distingue du simple Lévite : « car Jéhovah, » ton Dieu, l'a choisi (au singulier), entre toutes tes tribus, pour » servir au nom de Jéhovah, lui et ses fils, éternellement. » Il semble qu'il y a là un personnage visé spécialement, à savoir, le grand prêtre ou le successeur d'Aaron (Cfr. Deut. X, 6 ; XVII, 12).

« Que dit ce texte du Lévite ?– Comment faut-il entendre ce passage ? »

12°.– Après la tribu, les prêtres et le prêtre ; après le prêtre, le Lévite. Cette fois (Deut. XVIII, 6-8), on ne lui assigne pas une « redevance » particulière. » Pourquoi cela ?– Par la raison évidente suivant nous, que ce Lévite a été déjà pourvu, dans les versets 1 et 2, avec la tribu. Donc rien de prévu pour le simple Lévite, en dehors de ce qui est dit, soit dans Deut. XVIII, 1-2, soit ailleurs (Deut. XII, 12, 18, 19 ; XIV, 27, 29 ; XVI, 11, 14, etc., etc). Et c'est là, nous le répétons, une preuve qu'entre le Lévite et le Prêtre, il y avait une différence radicale. Ed. Reuss le nie comme toujours : « Comme au verset 3, dit-il, il est question du prêtre et ici » du Lévite, on en a conclu que le Deutéronome aussi distingue les » deux ordres. Le texte qu'on va lire prouve le contraire. La personne » qui préside au sacrifice s'appelle Prêtre. Tout Lévite peut remplir cette fonction, pourvu qu'il vienne au sanctuaire central et » unique. C'est tout juste le contraire de ce qui est ordonné dans » les autres livres. Avant la centralisation du culte, il pouvait y » avoir partout des Lévites et des sacrifices. Par l'interdiction des » autres lieux de culte on leur coupait les vivres. Ils sont donc » autorisés à fonctionner à Jérusalem, sans y rester à demeure

» fixe (1). »

Nous doutons qu'il soit possible d'expliquer plus arbitrairement un texte que ne le ferait, dans ce cas, Ed. Reuss. Après s'être occupé des redevances dûes à la tribu de Lévi et aux Prêtres, l'auteur du Deutéronome prévoit un cas particulier. Il sait que les Lévites seront dispersés au milieu d'Israel. Et, cependant, une fois que Jéhovah aura choisi le lieu de son culte, on ne pourra offrir que là des sacrifices. Mais alors qu'arrivera-t-il ? – Il arrivera que des Lévites pieux iront à Jérusalem ; ils devront même y aller, puisque tout Israélite est tenu de paraître trois fois chaque année devant l'Eternel (Deut. XVI, 16). En allant dans le lieu choisi par Jéhovah, le Lévite pourra faire les fonctions de son rang, comme tous ses frères, et, s'il fait ainsi son service, il recevra « sa portion comme tous » les autres. » Là-dessus, nous raisonnons ainsi : si tout lévite « est » prêtre par essence », les versets 6-8 du chapitre XVIII, n'ont pas de raison d'être, car il est bien évident que le « prêtre, qu'il remplisse à Jérusalem ou ailleurs des fonctions sacerdotales, sait ce qui lui est dû. Le Deutéronome l'a déjà dit aux versets 3-5. Aux versets 6-8, on prévoit donc un cas nouveau, et ce cas n'est nouveau que si tout Lévite n'est pas prêtre.

« Diverses explications données par A. Kuénen. »

13°.– Ce que nous disons ici est tellement vrai que M. Kuénen, après avoir soutenu, dans son Histoire Critique, que, « dans le Deutéronome ... l'origine lévitique était l'essentiel et » constituait, à elle seule, la dignité sacerdotale (2) », avoue, dans « sa religion d'Israel, que « Tout Lévite n'est pas prêtre, mais » qu'il a cependant qualité, par sa naissance, pour le devenir. » Si donc, ajoute-t-il, le lévite abandonnant la ville, où il séjourne » comme étranger, vient à Jérusalem et se présente au temple, il » aura le droit d'officier au nom de Jéhovah son Dieu comme tous

---

(1).– Ed. Reuss, L'Histoire Sainte et la Loi, II, p. 314-315.– Où ce critique a-t-il trouvé qu'il fut interdit aux Lévites de vivre à Jérusalem à demeure fixe ?– Il n'y a rien dans le Deutéronome qui le laisse supposer.– (2).– A. Kuénen, Histoire Critique I, 67.–

« ses frères les Lévites, qui se tiennent devant la face de Jéhovah. »
« Tant que les Lévites ne se sont pas présentés, la position des Lé-
« vites, qui ne sont pas attachés au temple, est loin d'être enviable(1). »
A. Kuénen ne comprend pas le texte qu'il a sous les yeux et il ne comprend peut-être même pas la portée de ses propres paroles. Car, il suit, de son propre aveu, que tout Lévite, simplement qualifié par sa naissance, pour devenir prêtre, devenait prêtre dès qu'il se rendait au temple de Jérusalem, et probablement cessait d'être prêtre en quittant le temple. Il y a beaucoup de raisons de douter que ces paroles d'A. Kuénen expriment correctement la réalité des faits; car, s'il avait suffi d'aller à Jérusalem pour devenir prêtre, tous les Lévites y seraient allés. Et pourquoi y seraient-ils allés? — Parce que, en province, leur position « était loin d'être enviable », — Kuénen le dit au moins — et qu'en devenant prêtres, les lévites commençaient à devenir « millionnaires », ainsi que Reuss nous l'enseigne. — A. Kuénen nous dira sans doute qu'il ne suffisait pas d'aller à Jérusalem, qu'il fallait encore être accepté au temple; mais le Deutéronome proteste contre cette distinction; car il déclare formellement, au verset XVIII, 7, que tout lévite « allant dans le « lieu que Jéhovah aura choisi « aura le droit d'officier, et de « recevoir sa part des émoluments comme les autres lévites. » Le Lévite avait donc une certaine aptitude à remplir quelque ministère sacré, par cela seul qu'il était lévite; mais il ne pouvait évidemment remplir ce ministère qu'en allant au lieu choisi par Jéhovah. Ce ministère sacré n'était pas le sacerdoce. A. Kuénen l'avoue implicitement, avec le Deutéronome, puisque, au lieu choisi par Jéhovah, il y avait, outre les prêtres (Deut. XVIII, 1, 3) et le prêtre (Deut. XVIII, 3),, de simples Lévites (Deut. XVIII, 7) des Lévites qui non seulement étaient venus à Jérusalem mais qui étaient attachés au temple, et qui, malgré cela, restaient gros Jean comme devant, c'est-à-dire, simples lévites. Voilà à quel-

(1). — A. Kuénen, The religion of Israel, II, p. 26. Dans son Hexateuque, 1886, pag. 27-28, Kuénen revient à ses anciens errements. —

les absurdités où se condamne, quand on veut, bon gré mal gré, retrouver des idées arrêtées d'avance, dans la Bible, soit une théorie du développement, soit une théorie du système presbytérien, indépendant ou méthodiste. — Il faut faire violence aux mots, aux phrases à des livres entiers, et encore même on n'aboutit pas toujours à atteindre le but de ses rêves !

14°. — Un lecteur impartial, non prévenu, ne cherchant pas à étayer un système quand même, n'aura aucune peine à reconnaître en étudiant seulement Deut. XVIII, 1-8, à plus forte raison en étudiant ce passage avec ceux qui lui sont parallèles, que le Deutéronome admet une distinction quelconque entre les Lévites et les Prêtres. Mais il y a quelque chose de plus monstrueux que les raisonnements d'Ed. Reuss et de Kuenen, c'est la manière dont le premier de ces écrivains traduit les versets XVIII 1-2 relatifs à toute la tribu. On peut citer la traduction de Reuss comme un exemple de ce qu'on cherche à faire dire aux textes, à l'aide de traductions habiles et malhonnêtes. Afin qu'on ne nous accuse pas de défendre nos idées de parti pris, nous placerons en regard l'une de l'autre, la version de Reuss, et la « Revised Version » Anglaise. Cette dernière est due, on le sait, au comité Anglo-Américain, qui ne peut pas être suspect à personne de lubies théologiques ou de tendresses traditionnelles, puisque plusieurs de ses membres étaient des libres-penseurs notoires, tout au plus des chrétiens nominaux du type le moins accentué. —

« Falsifications commises par Reuss et Kuenen en traduisant Deutéronome XVIII, 1-2. »

Ed. Reuss.	Revised Version.
XVIII, 1. — Les Prêtres lévitiques, toute la Tribu de Lévi n'auront point de part parmi les Israélites; c'est de ce qui revient à l'éternel de ses feux qu'ils auront à se nourrir. — 2. — Ils n'auront point de propriété parmi leurs frères: c'est l'éternel qui sera leur apanage, com-	XVIII, 1. — The priests, the Levites, even all the tribe of Levi shall have no portion, nor inheritance with Israel: they shall eat the offerings of the Lord made by fire, and His inheritance. — 2. — And they shall have no inheritance among their brethren: the Lord

me il le leur a déclaré (1).-	is their inheritance, as he has spoken unto them (2).-

Nous nous abstenons de citer les six versets suivants dans les deux textes, bien qu'il y eût des observations importantes à faire, parce que nous ne voulons pas allonger notre enquête sans raison. Nous aimons mieux concentrer l'attention sur les points importants au lieu de l'éparpiller sur des questions de détail.

« Observations sur « cette traduction. »

15°.- Ed. Reuss a-t-il voulu faire une version exacte et correcte du Deutéronome XVIII, 1-2 ?- Il est difficile de le penser, car il n'est plus jeune; il a, nous dit-il, cinquante ans d'enseignement et peut-être déjà aussi un pied dans la tombe. Ce qu'il nous donne ne peut pas être appelé une version; il faut intituler cela: « Comment on arrive à opposer des prêtres millionnaires à des prê- » tres mendiants. »- Ed. Reuss a évidemment visé à trouver ce secret et il y a peut-être réussi. Dans ce cas nous l'en félicitons; mais ceux que nous ne félicitons pas, ce sont les français, catho-

---

(1).- Ed. Reuss, L'Histoire Sainte et la Loi, II, p. 314.- Ainsi le traducteur de Strasbourg omet, dans le premier verset, les mots si importants, « ni d'héritage » (וְנַחֲלָה), « son héritage (נַחֲלָתוֹ) et traduit, mal le mot « iché ».- Dans le second verset, il rend le mot « héritage » une fois « par « propriété », l'autre fois par « apanage », ce qui n'est pas juste, car les lévites avaient des « propriétés » tandis qu'ils n'avaient point d'« héritage ». Si nous nous transportions aux Nombres XVIII, où Reuss nous renvoie dans ses notes, nous trouverions là un autre terme, celui de « patrimoine », peut-être même celui de « domaine », de telle sorte que le mot « très » important » est rendu par « propriété », par « patrimoine », par « apanage », par « domaine » et jamais par le mot propre, celui d'« héritage ».- Si Reuss a quelques prétentions à passer pour un philologue ou un critique, il faut avouer qu'elles sont bien mal fondées et que sa réputation est presque volée.-

(2).- J. Wellhausen, Prolegomena to the history of Israel, p. 146, traduit ainsi le Deutéronome XVIII, 1 : « The priests,

liques, protestants, libres-penseurs ou autres, qui paient 250 francs, une série de volumes où ils s'imaginent trouver le dernier mot de la science et une pure version de l'Hébreu. Si la version de Reuss ressemble partout à celle de Deutéronome XVIII, 1-2, ce critique ne donnera l'hébreu à personne et l'argent des acheteurs leur est joliment volé. Si nous avions à faire à un jeune savant, nous pourrions éprouver un peu d'indulgence ou de pitié, parce que nous supposerions qu'il y a ignorance, erreur ou présomption; mais, quand nous avons devant nous un professeur comptant cinquante années d'exercice qui abuse de l'influence que lui donnent ses cheveux blancs pour tromper la jeunesse, en altérant les textes, nous ressentons un autre sentiment que celui de la pitié (1).

„ the Levites, the whole tribe of Levi, shall have no portion, or in-
„ heritance with Israel; they shall eat the offerings of Jehovah
„ and His inheritance.„

(1).– Avant d'examiner de près les travaux de l'École dite critique, nous avions quelques illusions. Nous nous figurions qu'il y avait là des philologues et des logiciens rigoureux; mais nous sommes bien revenu de cette opinion. Dans tous les travaux de cette école, il n'y a ni philologie, ni logique, ni critique, au sens rigoureux de ces mots.– Voici de quelle manière Kuénen analyse ou traduit le Deuteron. XVIII, 1-2, dans son dernier livre: „ In Deut. XVIII, 1. „ The whole tribe of Levi„ stands in apposition with „ The levitical priests„, after which the author thus proceeds: „ The sacrifice (אִשֵּׁי) of Yahwe and His portion (!) (i.e. the portion that falls to Yahwā (נַחֲלָתוֹ)
„ shall they eat, and he (i.e. the tribe of Levi) shall have no in-
„ heritance amongst his brethren: Yahwē is his inheritance, as he
„ has said to him (XVIII, 1ᵇ, 2). The equivalence of priests and Le-
„ vites could hardly be formulated more distinctly.– Hexateuch 1886, p. 27.– Il suffit de comparer la traduction anglaise citée plus haut, pour voir ce qu'on doit penser de celle de Kuénen, qui certainement ne pèse pas les mots, autant que doit le faire un vrai philologue. Comment un critique peut-il accepter cette version:

« Motifs qui ont pous- « sé Reuss à falsifier » « ce passage du Deu- » « téronome. »

16°.- Pourquoi Ed. Reuss se sert-il de cette phrase : « C'est de ce qui revient à l'éternel de ses feux qu'ils auront à se nourrir », au lieu de traduire littéralement, comme l'ont fait jusqu'ici tous les traducteurs, en particulier, les réviseurs Anglo-Américains : « Ils mangeront les offrandes du Seigneur faites par le feu » et son héritage? » — Uniquement pour faire disparaître ces mots : « Et son héritage ». — Et pourquoi Ed. Reuss tient-il tant à se débarrasser de ces mots ? — Reuss tient à faire disparaître ces mots, pour trois raisons : D'abord, parce que ces mots « Et son héritage » indiquent évidemment quelque chose de très matériel, car les Lévites doivent le manger. Or, on ne mange pas des idées. Il est donc bien évident qu'il s'agit là de choses matérielles, que Jéhovah s'était réservées et qui constituaient « son héritage », à lui Jéhovah, comme la Palestine constituait l'héritage des onze tribus d'Israël. — Cet héritage, « son héritage » à lui Jéhovah, il le transfère aux Lévites, en échange de celui auquel il les oblige de renoncer pour se consacrer à son service. Ceci est clair : une traduction faite honnêtement ne permet pas de s'y tromper. Or, Reuss ne veut pas de cela, et voilà pourquoi il invente la monstrueuse falsification suivante : « C'est de ce qui revient à l'éternel de ses feux qu'ils » auront à se nourrir », où il n'est pas même question de « son héritage ». — Grammaticalement parlant, cette version est insoutenable. —

« Le Deutéronome « ne définit point » « l'héritage de Jéhovah. »

17°.- Mais si le Deutéronome XVIII, 1, affirme que « son » héritage », l'héritage de Jéhovah, est transféré à Lévi, en remplacement de celui auquel ce dernier renonce, il ne nous dit pas en

---

« Ils mangeront le sacrifice de Yahwé et sa portion, c'est-à-dire, » la portion (du sacrifice) qui revient à Yahwé ? » C'est de la Tautologie pure, et cependant Kuénen ne l'aime pas. — Le savant Hollandais endosse donc la traduction de Reuss : « C'est de ce qui revient à » l'éternel de ses feux qu'ils auront à se nourrir, etc. » — Keil déclare cependant, et avec raison, que jamais les parties des victimes revenant au prêtre ne sont qualifiées de נַחֲלָה ou d'héritage. » (Commentary on Ezechiel, p. 317).

quoi consiste cet héritage. Le Deutéronome X, 9 (1) affirme la même chose, mais sans être plus explicite. Par conséquent, le Deutéronome suppose comme connu ce qu'est « son héritage », à Jéhovah; et, du reste, il affirme par deux fois (Deut. X, 9; XVIII, 2) que cela est expliqué ailleurs. Or, si on suppose que « son héritage » à Jéhovah est déterminé ailleurs, nous avons là encore un de ces renvois à la législation d'Exode-Nombres, dont Reuss ne veut pas entendre parler. Ce critique explique ces allusions plus ou moins transparentes par « des usages tellement connus qu'il suffisait d'en recommander l'observation. »(2)

18°.— Mais les lecteurs impartiaux ne peuvent pas se contenter de ces « usages tellement connus », et l'auteur du Deutéronome lui-même suppose autre chose que « des usages tellement connus »; il suppose manifestement, ici comme en beaucoup d'autres endroits, une législation existante et une législation écrite. De législation existante et écrite, ayant rapport aux matières traitées ici, nous n'en

« Seuls les Nombres XVIII nous disent ce que c'est que cet héritage. »

---

(1).— On lit (Deut. X, 9) dans la traduction de Reuss (T. II, p. 297): « C'est pourquoi les Lévites n'ont point de part ni de patrimoine parmi leurs frères; c'est l'Eternel qui est leur patrimoine, ainsi que l'Eternel votre Dieu vous l'a dit. » — Nous passons sur des inexactitudes secondaires, pour signaler une grosse incorrection, qui provient toujours de la même cause, le désir d'émasculer les mots et de les empêcher de signaler quelque chose. Reuss substitue le mot patrimoine au mot « héritage », « inheritance » comme disent très bien partout les révisions anglaises. C'est la force du mot נַחֲלָה Il est tellement vrai que le mot héritage est ici le mot propre, que le mot « patrimoine » fait un contre sens. Les Lévites pouvaient avoir un patrimoine et ne pouvaient pas avoir d'héritage en Israël. M. Reuss (T. II, p. 315, note 1) dit lui-même: « Les Lévites, comme individus, pouvaient avoir une propriété une fortune patrimoniale », en d'autres termes, un patrimoine.—

(1).— Ed. Reuss, L'Histoire Sainte et la Loi, I, p. 179.—

avons que dans l'Exode, le Lévitique et les Nombres. Un chapitre des Nombres, le XVIIIe, définit très clairement en quoi consiste « son héritage », à Jéhovah. Nous lisons, en particulier dans ce chapitre, deux versets ainsi conçus, le 20e et le 21e : « Et Jéhovah » dit à Aaron : Dans leur terre (des enfants d'Israël) vous » n'aurez point d'héritage et de portion (תִּנְחַל וְחֵלֶק לֹו) : « Je » suis votre portion et votre héritage (חֶלְקְךָ וְנַחֲלָתְךָ), au milieu » des fils d'Israel. — V. 21. Et voici que je donne aux fils de Lé- » vi. Toutes les dîmes d'Israel en héritage (לְנַחֲלָה), en re- » tour du service qu'ils font dans le Tabernacle. » Par conséquent, » nous comprenons, à l'aide de ce passage des Nombres, que « son héritage », à Jéhovah est quelque chose d'assez substantiel, pour qu'on le mette sous la dent ; « son héritage » à Jéhovah peut remplir un ventre vide ou satisfaire un estomac affamé. Reuss a l'impertinence (Tome II, p. 314, note 2) de renvoyer en note, pour tout le paragraphe » (Deut. XVIII, 1-2), à Nombres XVIII, 20 et suivants » — Malgré cela, il fait disparaître les mots « son hérita- » ge », dans sa traduction : « C'est de ce qui revient à l'éternel de » ses feux, qu'ils auront à se nourrir » ; il ne conserve pas même, cette fois, le mot « patrimoine » qu'il emploie au Deutéronome X, 9 et aux Nombres XVIII, 21 : « Et quant aux Lévites, je leur donne toutes les dîmes d'Israel pour patrimoine etc. » (Tome II, p. 225). — Est-ce qu'un pareil procédé peut se défendre nulle part, avec les règles communes de l'honnêteté ? — Est-ce que la note et le texte, dans le Deutéronome (Tome II, p. 314), rapprochés surtout du texte et de la note correspondants dans les Nombres (Tome II, p. 225), n'indiquent pas une intention manifeste, délibérée, de tromper des lecteurs ? — Il n'y a pas ici de circonstances atténuantes ; il y a des circonstances aggravantes.

L'observation que nous faisons à propos de la traduction d'Ed. Reuss s'applique aussi à A. Kuenen. Nous n'avons pas de version intégrale du Pentateuque émanant de cet auteur ; mais, dans son Histoire de la religion d'Israel et dans son Hexateuque, il discute assez au long ce passage, et nulle part il ne tient compte de cette expres-

sion pourtant si caractéristique : « Son héritage » (Deut. XVIII, 1), c'est-à-dire, « l'héritage de Jéhovah ». Il affirme, dans son Histoire Critique (1), que la législation Deutéronomique n'exige point de dîmes pour les Lévites et les premiers-nés de tous les animaux pour les prêtres. — Il est donc bien visible que Reuss et Kuénen ne discutent pas les textes qu'ils ont sous les yeux et qu'ils ne reculent pas devant une falsification, lorsqu'elle peut servir un système arrêté d'avance. C'est un procédé simplement odieux.

19°. — D'après la note apposée par Reuss aux Nombres XVIII, 20, : « la Tribu de Lévi n'a pas de territoire ou de domaine « particulier en Canaan, comme les autres tribus : ce fait, rapporté » à la volonté de Dieu, sera fréquemment rappelé dans les » les textes du Deutéronome et de Josué (2). » Et malgré l'aveu qu'on fait ici, on refuse ailleurs de voir, dans le Deutéronome, des allusions à autre chose qu'à « des usages tellement connus » qu'il suffisait d'en recommander l'observation. » On va même plus loin : on supprime, de propos délibéré, dans une traduction destinée au public, les mots « son héritage » qui rendent l'allusion à un livre précédent manifeste, nécessaire et indispensable. — Encore une fois, est-ce un procédé honnête ? — Que Reuss dise tout ce qu'il voudra dans son commentaire : nous sommes prêts à l'écouter ; mais, de grâce, qu'il ne falsifie pas sciemment les textes !

« Reuss et Kuénen savent cependant que le Deutéronome XVIII et les Nombres XVIII ont d'étroits rapports l'un avec l'autre. »

20°. — Pourquoi supprime-t-on enfin « son héritage » à Jéhovah, avec l'allusion à Nombres XVIII, qu'il réclame impérieusement ? — Il est bien facile de le deviner, c'est que, outre les rapports étroits que cela établit entre l'Exode-Nombres et le Deutéronome, on arrive, à l'aide de ces textes rapprochés les uns des autres, à montrer fort clairement que le Deutéronome,

« Un dernier motif pour lequel on supprime « son héritage. »

---

(1). — A. Kuénen, The religion of Israel, II, p. 26-27. — Hexateuch, 1886, pages 27-28. — Voir aussi II, pag. 256-258, 298-300. — III, p. 52-54. — (2). — A. Kuénen, Histoire Critique, I, p. 68. —

(3). — Ed. Reuss, L'Histoire Sainte et la Loi, II, p. 225, note 5. —

on arrive à montrer fort clairement que le Deutéronome lui-même accorde aux Lévites à peu près les revenus, que leur attribuent les livres du milieu du Pentateuque. Par conséquent l'imagination de Reuss se donne à tort carrière pour montrer: 1° que, d'après l'Exode-Nombres « les prêtres doivent tous être ce qu'on appelle aujourd'hui des millionnaires »(1) 2° que, d'après le Deutéronome, ce sont des mendiants ou quelque chose d'approchant.

Cela nous amène à étudier le Deutéronome XVIII, 1-8, et les passages parallèles, non plus seulement au point de vue de la distinction des Lévites et des Prêtres, mais au point de vue des revenus qui sont assignés aux uns et aux autres. On se rappelle, en effet, que c'est là un des grands arguments dont l'École critique se sert pour soutenir que le Deutéronome n'est point de la même main que les livres du milieu du Pentateuque et qu'il représente un état social antérieur.

Nous allons étudier cette question à fond et sans parti pris.

Numéro cinquième.

Revenus des Prêtres et des Lévites, d'après le Deutéronome XVIII, 1-8 et les passages parallèles.

Écoutons, d'abord, le commentaire général que fait sur ce point l'éminent professeur de Strasbourg.

« Commentaire de Reuss sur les revenus des Lévites, dans le Deutéronome et les livres du milieu. »

1°. – « Si la législation du Lévitique-Nombres, dit Reuss, « avait jamais prévalu (pourquoi ne pas dire existé ?), ou plutôt si les chiffres du Pentateuque avaient la moindre valeur historique, les prêtres auraient tous dû être ce qu'on appelle aujourd'hui des millionnaires. Conçoit-on cette richesse des prêtres, sous le gouvernement des rois et du temps de leurs guerres incessantes et si souvent malheureuses ? Où à l'époque des Juges,

---

(1). – Ed. Reuss, L'Histoire Sainte et la Loi, I, p. 171. –

„ où chacun faisait ce que bon lui semblait (Jug. XXI, 25)? ou même du temps de Moïse, où le peuple prétendait mourir de faim? ... Le Deutéronome ne sait absolument rien de cette richesse, ni des moyens par lesquels elle aurait pu s'accumuler entre les mains de quelques individus. Il y est bien aussi question de dîmes, mais dans un tout autre sens (1)... Le Lévite est assimilé à la veuve, à l'orphelin, à l'étranger sans propriété territoriale, au pauvre enfin. Et cela se conçoit. Le Deutéronome, en centralisant le culte, enlevait du même coup aux Lévites, non domiciliés à Jérusalem même, tout ce qu'ils pouvaient gagner en vivant de leur autel local. L'indemnité, qui leur est allouée ici, n'est qu'une aumône. Prétendra-t-on que le Deutéronome, supposé postérieur aux autres livres, aura trouvé nécessaire d'assurer cette aumône à des gens dont le revenu sur la seule dîme, était cinq fois plus grand que la moyenne de celui de tous les autres membres de la nation? — Quant aux villes réservées en toute propriété pour les Lévites et les prêtres, inutile de dire que le Deutéronome n'en sait rien." (2) — Et cela continue sur ce ton chaud et entraînant pendant des pages! On voit si Ed. Reuss est convaincu! — Il trouve les Prêtres (sic) millionnaires dans les Livres du milieu du Pentateuque et les Lévites (sic) assimilés aux pauvres dans le Deutéronome, par conséquent il en conclut 1° que la législation de l'Exode-Nombres n'a jamais prévalu (sic) et 2° que la législation elle-même du Deutéronome ne peut pas dériver de l'auteur de celle d'Exode-Nombres.

2°.— Tout cela n'est pas irréprochable comme suite dans les idées, ou comme expression, dans le langage. Prévaloir n'est pas la même chose qu'exister, et les Prêtres ne sont pas les Lévites, pas même dans le Deutéronome. Si les Lévites sont un peu assimilés à l'étranger, à l'orphelin et à la veuve — nous conservons cette série qui est constante dans le Deutéronome, quoique

„ Défauts de forme dans les objections que l'on fait. —"

(1).— Ed. Reuss, L'Histoire Sainte et la Loi, I, p. 171.—
(2).— Ibid. p. 172-173.—

Ed. Reuss et A. Kuénen nous parlent de la veuve, de l'orphelin et de l'étranger — si les Lévites sont assimilés à l'étranger, à l'orphelin et à la veuve, les Prêtres ne le sont nulle part. Partout ils sont assimilés aux classes aisées ou fortunées, aux « well-to-do people. » Ils ont une physionomie distinguée, une attitude correcte, un port de gentleman; il n'y a rien à redire, soit à leurs souliers, soit à leurs gants, soit à leurs chapeaux. — Nous avons reconnu et nous reconnaissons encore qu'il n'en est pas de même des Lévites. Cela est incontestable.

Mais, avant de nous payer de phrases à effet, examinons ce que nous dit le Deutéronome, au chapitre XVIII, 1-8

« Termes employés par « le Deutéronome XVIII, « 1. — Les Ichê de Jého- » vah et « son héritage » » — Ces termes résument » les Nombres XVIII. —

3°. — Pour tout homme qui n'est pas prévenu et qui lit les textes, en les prenant dans leur sens obvie, il est évident que les termes employés par le Deutéronome XVIII, 1: « (1°) Les offrandes des sacrifices faites par le feu, et (2°) « son héritage » à Jéhovah, résument tout le chapitre des Nombres XVIII. — Ed. Reuss l'admet indirectement, puisque, en note (Tome II, 314), il renvoie à un chapitre des Nombres, pour comprendre le paragraphe Deutéron. XVIII, 1-2. De plus, il est bien évident, par le contexte même, que ces deux choses, et les sacrifices faits par le feu, et l'héritage de Jéhovah », sont quelque chose de considérable, car 1° ils remplacent l'héritage de la Tribu de Lévi en Israel, et 2° ils doivent servir à l'alimentation de toute cette tribu. Ce serait se moquer des Lévites, plus encore que du public, que de leur offrir comme une compensation simplement équitable, en retour de leur héritage légal, quelques têtes de veaux, quelques pattes de mouton ou quelques cuisses de pigeon. Cela seul devrait faire réfléchir les Reuss, les Kuénen, les Welhausen, quand ils étudient le Deutéronome XVIII, 1-2; car, en définitive, l'auteur du Deutéronome est un auteur aussi sensé qu'il est bienveillant, et on ne doit pas supposer qu'il se moque des Lévites, ou qu'il dise des sottises, à moins d'en être absolument certain.

Mais on nous dira sans aucun doute: « Toutes ces observations

» sont justes et raisonnables. Elles nous paraissent extrêmement fondées sur les textes ; car il est évident qu'on altère les textes, et qu'on ne les interprète pas loyalement, dans leur sens obvie et naturel, quand on ne les altère pas. Il est clair pour nous, et plus clair que le jour, que tous les traducteurs anciens et modernes ne sont pas des imbéciles et que Ed. Reuss n'est pas le seul qui ait de l'esprit ; nous sommes convaincus que les traducteurs anciens et modernes ont donné le vrai sens du texte original et nous ne sommes pas moins convaincus qu'Ed. Reuss l'a falsifié ; et la fasilfication paraît même aussi préméditée, aussi intentionnelle qu'elle peut l'être. Tout cela est clair, extrêmement clair pour nous. Cependant, il y a encore un point d'obscur, car vous ne pouvez pas nier que le Lévite n'occupe pas une place très brillante dans le Deutéronome, entre la servante et l'étranger, tandis que les livres du milieu du Pentateuque ne nous laissent rien soupçonner de ce genre. »

3°. – La difficulté est plus spécieuse que sérieuse : elle n'a rien de grave.

En effet, nulle part on n'oppose « des prêtres millionnaires à des prêtres « mendiants. » – Les livres du milieu du Pentateuque ne nous parlent pas de prêtres millionnaires, mais ils nous parlent de prêtres qui, en prélevant leurs redevances dans les sacrifices étaient assez richement pourvus, surtout au désert, alors qu'ils étaient peu nombreux. Toutefois lorsqu'on sait que les familles, femmes et enfants, et que les serviteurs du tabernacle prenaient leur part dans ces offrandes, la situation faite aux prêtres eux-mêmes ne paraît plus aussi brillante. Si on fait intervenir la Tribu de Lévi toute entière, et si on se transporte, non plus au désert, mais dans la Palestine, tout en ne voyant rien d'impossible à ce que la tribu ait pu subsister convenablement avec tous ses revenus, on comprend sans peine qu'il ait pu y avoir un certain nombre de ses membres vivant d'une vie relativement précaire.

« Comment on peut » la résoudre. - On n'op- » pose pas des prêtres » millionnaires à » des prêtres mendiants »

4°. – Si nous n'étudions que les prêtres, dans le Deutéro-

« Nulle part les « prê-

« tre » ne nous est pré- nome, nulle part ils ne nous apparaissent comme misérables
» senté comme misé- et comme abandonnés ; nulle part, on ne les recommande à la cha-
» rable dans le Deu- rité publique. Partout ils occupent un rang honorable, quelque-
» téronome. » fois même très distingué. Comme sacrificateurs, comme Juges d'instruction, comme tribunal d'appel ou de cassation, comme médecins, comme conseillers de rois (Deut. XVII, 18), comme aumôniers militaires (Deut. XX, 3), comme lieutenants de Moïse (XXVII, 9), etc, ils jouent un rôle important et il y en a même un (Deut. XVII, 12 ; Deut. X, 6) dans lequel on peut entrevoir ce qu'on appelle le grand prêtre, bien que le Deutéronome ne le dise pas expressément. Nulle part, on n'aperçoit de trace du prêtre mendiant ou misérable. Ce type-là n'existe que dans l'imagination des Reuss, des Kuenen et des autres critiques de la même école. Nous ne soulevons pas la question, au point de vue historique ; nous ne parlons que « des prêtres » ou « du prêtre », tels que nous les présente le Deutéronome ; et nous affirmons, après avoir lu et relu le livre, que, nulle part, il n'est question de prêtre mendiant. –

« Seul le « Lévite » » nous est dépeint » quelquefois comme » nécessiteux ». —

5°. – Ce qu'on nous présente quelquefois, c'est un lévite nécessiteux, et, n'y aurait-il que cette opposition constante entre le prêtre et le lévite, que c'en serait assez pour détruire, de fond en comble, la théorie des auteurs de l'école du développement naturel, à savoir, qu'il n'y avait aucune différence entre les Lévites et les Prêtres. C'est aller contre toutes les règles du langage humain, que de supposer que ces termes « Les prêtres, les » Lévites, toute la tribu de Lévi » (Deut. XVIII, 1) ne sont que des synonymes et qu'il n'y a même aucune différence entre « Les » prêtres lévitiques et, toute la tribu de Lévi », le second terme n'étant qu'une apposition faite au premier. Nous ne dirons pas seulement que jamais traducteur n'a adopté cette théorie, avant l'école critique contemporaine, mais nous ajouterons que, jamais dans un autre ouvrage que la Bible, cette école n'émettrait une pareille opinion. La seule raison qui la lui inspire, c'est la volonté arrêtée où elle est de trouver de l'opposition

quand même entre le Deutéronome et les livres du milieu du Pentateuque.

6°.– Ce n'est donc pas exactement la même catégorie de personnes qu'on nous présente, d'une part, comme extrêmement riches, et de l'autre comme extrêmement pauvres.

Cela est vrai, diront les lecteurs impartiaux, mais alors ce la preuve que l'« Héritage de Jéhovah (Nomb. XVIII, 20-22; Deut. X, 9; XVIII, 1-2) n'avait pas enrichi toute la tribu de Lévi, puisque quelques-uns de ses membres étaient dans le besoin.

« Par conséquent les « millionnaires » et « les « mendiants » n'appartiennent » pas à la même ca- » tégorie de person- » nes. »

7°.– Nous sommes d'avis, en effet, qu'il en était déjà un peu ainsi au désert, époque cependant où la manne et où le groupement des douze tribus sur une surface assez restreinte rendait la perception des dîmes beaucoup plus facile qu'elle ne le devint plus tard. Moïse se plaint déjà que chacun fait un peu à sa guise au désert (Deut. XII, 8); mais il dût en être ainsi surtout plus tard, lorsque les tribus furent dispersées sur toute la Palestine. Les dîmes furent perçues ou payées fort inexactement et il n'est pas étonnant que des membres de la tribu de Lévi, soient tombés dans un état voisin de la misère, d'autant plus qu'il n'y avait pas de « Constabulary » ou d'« Emergen- » cy-men », organisés chez les Israélites comme ils le sont en Angleterre, en Irlande, en Ecosse et au pays de Galles; et, malgré cela, on constate dans ces pays, même en plein dix-neuvième siècle, en l'an 1887, que les dîmes ont du mal à parvenir aux mains des destinataires (1). Après trente ou quarante ans d'expérience, Moïse pouvait donc aisément prévoir que

« Les Lévites pou- » vaient-ils être quel- » quefois dans le be- » soin, même avec » les revenus que » leur assignent les » Nombres ? – »

(1).– « Si tout ce qui est assigné aux Prêtres et aux Lé- » vites leur était livré, on ne peut pas dire qu'ils fussent mal » partagés. Mais le législateur n'était pas aveugle et il sa- » vait bien qu'il était plus facile d'écrire sur ces impôts que » de les faire payer, et c'est pour cela qu'il a été plus exigeant » qu'il n'eût été sans cela raisonnable. – A. Kuenen, The religion of Israel, II, p. 258. –

les Lévites seraient quelquefois réduits à l'indigence, et, dès lors, il devait les recommander instamment à la charité des autres Israélites. C'est ce qu'il fait en plusieurs endroits, et la raison générale qu'il donne est la même partout: « c'est que les Lévites n'ont pas de part et d'héritage, au milieu d'Israel » C'est là, au point de vue matériel et financier, le trait caractéristique de la Tribu de Lévi, et on ne peut pas nier qu'il ne soit le même partout, dans le Deutéronome, aussi bien que dans le livre de Josué et dans les livres du milieu du Pentateuque. Des hommes à parti pris, comme Reuss et Kuenen, ne peuvent pas s'empêcher de le reconnaître. — Pas d'héritage avec ses frères, sacerdoce en partage, tel est Lévi au physique et au moral; et cela, il l'est partout. La photographie ne subit pas de dégradation.

« Législation des livres du milieu du Pentateuque sur la matière. »

8°. — Mais que faut-il penser de la provision qui est faite en faveur de la tribu de Lévi, dans les livres du Pentateuque?

A l'époque où les Israélites se nourrissaient de manne, cette provision était pleinement suffisante, mais il faut remarquer qu'elle n'est pas déterminée pour le désert, puisqu'il est expressément remarqué, de cette partie de la législation, qu'elle est éternelle et par conséquent qu'elle doit durer toujours (Nombres XVIII, 8, 19, 23). Il est parlé de dîmes, mais, comme il doit encore s'écouler du temps avant que les Israélites entrent dans la terre promise, on ne les mentionne que d'une manière générale. Il n'en est pas de même dans le Deutéronome, par la raison toute simple qu'on est déjà aux bords du Jourdain, à la veille d'entrer dans la terre promise.

« Calculs théoriques de Reuss d'après cette législation. »

9°. — « Si nous prenons pour base, dit Reuss, le calcul » d'après lequel, sur 600.000 hommes de vingt ans et au dessus (Nombres III, 39), nous pouvons admettre qu'au bas mot » il y avait un Lévite sur 40 à 50 individus israélites mâles » de tout âge. Donc la dîme à elle seule déjà constituait un » revenu qui mettait cette tribu dans une position très avantageu-

» se [1]. Mettons la rente d'un homme à 1000 fr., 50 hommes » gagneront en produits la valeur de 50.000 fr. La quote-part » de chaque Lévite sera de 5000 fr. » [2] – Si tout s'est passé comme cela, en effet, Moïse a eu grand tort de présenter, dans le Deutéronome, le « Lévite » comme un pauvre abandonné, méritant qu'on lui fit la charité entre la servante et l'étranger. C'est dommage qu'Ed. Reuss n'est pas servi de préfet de police à Moïse, à la place de Josué ; car il aurait pour sûr rendu le premier ce décret : « La mendicité est interdite dans » toute la Palestine. Tout Lévite surpris en flagrant délit » sera arrêté et puni comme vagabond ». – De pareils comptes sont très faciles sur le papier ; mais nous croyons qu'entre les comptes sur le papier et les comptes réels il y a presque toujours de grandes différences, surtout lorsqu'il s'agit de « petites » ou de « grandes dîmes ». Il n'est pas probable que chaque Israélite eût 1000 francs de rente, et il est très certain que, cela eût-il été, chaque Lévite n'aurait pas reçu 5.000 francs pour sa part. Tant s'en faut, les dîmes eussent-elles été payées d'ailleurs assez régulièrement. Reuss se fait illusion. Si les prêtres millionnaires ne sont pas tout-à-fait de son invention, il est certain que ces prêtres millionnaires ne comprenaient pas tous les Lévites. –

« Revenus théoriques des Prêtres et des Lévites, d'après l'Exode-Nombres et le Deutéronome. »

10°. – Mais enfin en quoi consistaient les revenus des Lévites, d'après le Deutéronome et les livres du milieu du Pentateuque ? – Ces revenus sont-ils partout les mêmes, ou bien diffèrent-ils notablement entre eux dans le Deutéronome et dans les livres du milieu du Pentateuque ?

Il est intéressant de répondre à cette question, et, afin qu'on puisse faire plus aisément la comparaison, nous avons dressé le tableau suivant des redevances attribuées aux Prêtres et aux Lévites dans l'Exode-Nombres et le Deuté-

---

(1). – Ed. Reuss, L'Histoire Sainte et la Loi, I, p. 171. –
(2). – Ibid. note

ronome. Toutefois, nous ferons auparavant une observation :

Dans le Deutéronome XVIII, 1, l'expression « son héritage » ne s'applique pas seulement à la Tribu de Lévi ou aux Lévites, elle s'applique encore « aux prêtres ». En d'autres termes Jéhovah transfère « son héritage » aux Prêtres comme il le transfère aux Lévites. Par conséquent, le Deutéronome XVIII, 1, donne aussi bien aux Prêtres qu'aux Lévites, sous une forme abrégée, tout ce que leur accorde le livre des Nombres XVIII. Jéhovah définit, en cet endroit, ce que « son héritage » sera pour les Prêtres (Nomb. XVIII, 7-20) et pour les Lévites (Nomb. XVIII, 21-32). Si l'école Nouvelle a tort de prétendre que le Deutéronome n'accorde pas les dîmes annuelles aux Lévites, elle n'a pas moins tort d'affirmer que le Deutéronome ne donne pas aux Prêtres les premiers en général et, en particulier, les premiers nés de tous les animaux. Toutes ces redevances constituent l'héritage de Jéhovah transféré aux Prêtres, comme les dîmes annuelles constituent l'héritage de Jéhovah transféré aux Lévites.

11°.– Nous n'avons aucun dessein de forcer les textes et de leur faire dire ce qu'ils ne renferment pas; mais, pour nous, il est évident que tout ce dont nous venons de parler est contenu dans ce mot du Deutéronome XVIII, 1 « son héritage », car sans cela cette expression est incompréhensible. – Cette explication bien comprise, voici le résultat auquel nous conduit la comparaison du Deutéronome avec les livres du milieu du Pentateuque. –

Redevances accordées aux Prêtres et aux Lévites.

D'après les Nombres.	D'après le Deutéronome.
I Aux Lévites ou à la Tribu.	I°. Aux Lévites ou à la Tribu.
a) Dîmes générales, moins la dîme des dîmes (XVIII, 20-26).	a) L'héritage de Jéhovah (XVIII, 1-2; X, 9. ou les neuf dixièmes des dîmes annuelles
b) Certaines parties dans les	b) Une certaine part dans

sacrifice, en qualité de participants. (Nombres XVIII, 10-19 et Lévitique VII.-)	les Iché ou sacrifices faits par le feu (XVIII, 1).-
	c) Une autre portion dans la dîme triennale (XIV, 28-29; XXVI, 12)
	d) Assistance aux repas (XII, 12; XIV, 29; XVI, 11, 14; XXVI, 10).
II°.- Aux Prêtres:	II°.- Aux Prêtres:
a) Certaines portions dans les Iché et les autres sacrifices (XVIII, 9-10).- A savoir 1° la peau de l'Holocauste (Lév. VII, 8); 2° la chair de l'Achâm et du Hatath (Lev. VI, 24-28, 29; VII, 6-7; Nomb. XVIII, 9-10); 3° une portion du Min'hâh (Lév. VI, 16-18; VII, 9, 10, 14), et du Chelem (Lévit. VII, 28-34).-	a) Certaines parties dans les iché ou sacrifices par le feu, (voir Lévitique I-VII) notamment l'épaule, les mâchoires et le ventre (XVIII, 1, 3).-
b) Les prémices et premiers nés (IV, 9-10; XVIII, 11-18).-	b) Prémices du blé, du vin, de l'huile et de la tonte. (XVIII, 4 voir encore XXVI, 2-10).-
c) Les vœux (XVIII, 14-19)	c) L'héritage (XVIII, 1).- Ou dîme des dîmes et premiers-nés, etc.
d) La dîme des dîmes (XVIII, 20-26).-	

14°.- Si on examine le Tableau que nous avons dressé plus haut et qui n'a nullement la prétention d'entrer dans les plus menus détails, mais seulement de résumer la question dans son ensemble, on voit que le Deutéronome, sous une forme plus abrégée et sous des noms légèrement différents, nous donne, des revenus des Lévites et des Prêtres, la même idée que le livre des Nombres. En somme, nous trouvons, dans le Deutéronome, ce à quoi nous devons nous attendre, dans un livre, dont la destination, de l'aveu de Kuénen lui-même, a rendait entièrement superflue

„ la reproduction de tout ce qui pouvait concerner exclusivement „ les Prêtres et les Lévites (1).„ Kuenen nous fait remarquer que cette distinction est importante et qu'en la négligeant „ on pourrait trouver contradictoire ce qui pourtant s'explique naturellement „ par la destination différente des deux législations (2). Et, en effet, si on commence par supprimer „ son héritage „ à Jéhovah (Deut. XVIII, 1 – Nombres XVIII, 12-21), ou si on ne tient pas compte des offrandes faites par le feu, il n'est pas difficile de trouver une grande différence entre le Deutéronome et les Nombres et de faire, en forçant un peu la note, des Lévites, des millionnaires dans un cas et des nécessiteux dans l'autre. Si on ne veut pas supplémenter Deut. XVIII, 4 par Deut. XXVI, 2-10, ou donner à Nombres XVIII, 11, 19 sa pleine valeur, il est encore possible de découvrir une ombre de différence; si on exige enfin qu'un homme ne puisse jamais résumer sommairement sa pensée sans employer les termes dont il s'est servi précédemment, on peut mettre en opposition le Deutéronome et les livres du milieu du Pentateuque. Mais, si tout cela est faux ou exagéré, ainsi que nous le pensons, la différence sur ce grave sujet, entre le Deutéronome et les livres du milieu du Pentateuque, se réduit à presque rien. Et chose singulière! tandis que les critiques de l'école du développement naturel prétendent que les revenus de la Tribu de Lévi sont moins considérables dans le Deutéronome que dans l'Exode-Nombres, c'est le contraire qui a lieu.–

15°.– Le Deutéronome prévoit un cas d'une manière toute particulière. Il songe à l'étranger, à l'orphelin et à la veuve, et il associe le Lévite à ces êtres faibles ou malheureux; mais la raison qu'il donne toujours est celle-ci „ c'est que le Lévite „ n'a pas de portion et d'héritage en Israel (Deut. XII, 19; XIV, 27). Cela seul suffisait, ce semble, pour le rapprocher de l'étranger, de l'orphelin et de la veuve et pour le recommander aux autres Israélites. Telle est aussi, pensons-nous, la raison qui

(1).– Ibid. p. 61.– (2).– Ibid.

dicte à l'auteur du Deutéronome le langage qu'il emploie, plutôt que la misère réelle du Lévite. Par cela seul qu'il est sans héritage, le Lévite ordinaire est digne d'intérêt.-

« Pourquoi le Lévite nous est-il présenté quelquefois comme nécessiteux ? - Raison générale. » -

C'est précisément en faveur de ces quatre catégories d'êtres faibles ou malheureux qu'est instituée une dîme particulière, connue dans l'histoire sous le nom de « dîme triennale. » Le Lévite y a sa part comme l'Etranger, l'orphelin et la veuve. C'est là une loi nouvelle, loi en harmonie avec beaucoup de passages de l'Exode, du Lévitique et des Nombres, mais qui répond à un besoin nouveau. En effet, le Jourdain une fois franchi, l'étranger, l'orphelin, la veuve et le Lévite vont être dispersés en Israel; ils seront noyés dans la population et facilement oubliés. Par conséquent, il y a là une raison spéciale de les recommander à la charité de la nation, et Moïse ne laisse point passer une aussi belle occasion d'inculquer le précepte de la charité.

16°- Voici, d'ailleurs, un fait qui est de nature, ce nous semble, à prouver la justesse de l'opinion que nous venons d'émettre.

Dans le Deutéronome, le Lévite n'est associé à l'Etranger, à l'orphelin et à la veuve, que lorsqu'il s'agit 1° des repas accompagnant les sacrifices (Deut. XII, 12, 18; XVI, 11, 14; XXVI, 11), 2° de la dîme triennale (Deut. XIV, 29; XXVI, 12-13). Au contraire, l'étranger, l'orphelin et la veuve sont recommandés à la charité des Israélites en bien d'autres circonstances, et on ne voit point pourquoi le Lévite est exclu, si son indigence est la cause première ou principale, pour laquelle le Deutéronomiste exhorte les Juifs à ne pas l'oublier. Le Deutéronome est plein de touchantes recommandations en faveur des pauvres et des malheureux, et il n'est personne qui n'ait dans la mémoire quelques-unes de ces naïves et tendres exhortations:

« Quand tu moissonneras ton champ, lisons-nous dans le
» Deutéronome, si tu oublies une gerbe, ne reviens point la
» chercher! Laisse-la à l'étranger, à l'orphelin et à la veuve,
» afin que Jéhovah ton Dieu bénisse toutes les oeuvres de tes
» mains. Quand tu cueilleras tes olives, ne scrute pas trop

» les branches, ni n'y laisse quelque chose pour l'étranger, l'orphe-
» lin et la veuve ! Quand tu vendangeras ta vigne, ne grapille pas
» sur tes pas ! Abandonne le restant à l'étranger, à l'orphelin
» et à la veuve ! Rappelle-toi que tu as été esclave en Egypte ;
» c'est pourquoi je t'ordonne de pratiquer ces oeuvres de miséricorde
(Deut. XXIV, 19-22). » Si la misère du Lévite était la cause pour laquelle le Deutéronomiste le recommande à la charité des Israélites, nous avons de la peine à croire qu'il eût été oublié dans ces circonstances. Il nous semble donc que l'Ecole critique force un peu la peinture, et cela dans le but d'opposer un lévite mendiant et famélique à des prêtres millionnaires et crevant d'embompoint.

« Toute la pensée du « Deutéronome se « résume dans ce « mot « son hérita-« ge »

17°.- Il est évident que, dans le Deutéronome XVIII, 1, toute la force de la pensée se résume dans ce mot « son héritage » qui indique d'après les Nombres XVIII, 20-26, la « dîme » annuelle. » C'est, en effet, cette dîme qui constitue ce que Jéhovah appelle « son héritage » et on ne peut pas nier que dans le Deutéronome aussi bien que dans les Nombres, Dieu ne transfère « son héritage » aux Lévites, pour qu'ils « s'en nourrissent. »

18°.- Ici, on fait une difficulté et on dit : Le Deutéronome ne peut pas donner aux Lévites (XVIII, 1-2), sous ce terme général « l'héritage de Jéhovah », les dîmes annuelles, puisque, « d'après d'autres passages (XII, 6, 17-19 ; XIV, 22-27 ; XV,
» 19-23) les dîmes devaient être affectées à des festins après les
» sacrifices, au lieu choisi par Jéhovah. De plus, on ne men-
» tionne, nulle part, la dîme des troupeaux, tandis qu'il n'en
» est pas ainsi dans les Nombres XVIII, 21-22 (1). »

A cela il faut répondre avant tout que la Loi relative « ex professo » aux revenus des Lévites, s'il y en a une dans le Deutéronome, est celle qu'on trouve au chapitre XVIII, 1-2.

---

(1).- A. Kuenen, The religion of Israel, II, p. 26, note — Voir Reuss, I, p. 171-172.-

Par conséquent, d'après tous les principes reçus en matière de législation, d'autres lois où il serait question de dîmes, ne pourraient aller contre ce que nous lisons au chapitre XVIII, 1-2 qu'autant qu'elles lui seraient manifestement contraires. Or, il est clair qu'au Deut. XVIII, 1-2 Dieu donne aux Lévites dans ce mot, « son héritage », des revenus, en particulier, les dîmes dont il est question aux Nombres XVIII, 20-26. - Voyons maintenant si les autres textes sont contradictoires de celui-ci.

19°- Si nous examinons les passages allégués, il faut éliminer Deutéronome XV, 19-23, qui n'a rien à voir dans les dîmes. Il s'agit là uniquement des premiers-nés de certains animaux. Dans les autres endroits, on énumère les dîmes au milieu de diverses offrandes, voeux, prémices, sacrifices, etc., et on dit d'une manière générale 1° qu'on ne peut point les manger à domicile, 2° qu'il faut les porter au lieu choisi par Jéhovah, en nature ou en espèces sonnantes, et 3° qu'on peut les manger, là, avec la famille, le Lévite, l'orphelin et la veuve. (Deut. XII, 6-7, 17-19; XIV, 22-27). De plus, ces dîmes ne comprennent, expressément du moins, que le blé, le vin et l'huile, tandis que les dîmes attribuées aux Lévites (Nombres XVIII, 20-26; Lévitiq. XXVII, 30-32) comprenaient tous les produits. Il semble donc, d'après leur objet, leur nature et leur but, que ces dîmes fussent différentes de celles dont il est question au chapitre XVIII, 1, sous le mot « héritage de Jéhovah. » Ces dîmes ont tout l'air de jouer, chez les Israélites, le rôle des « poor-rates » ou des « arbres de Noel », chez les peuples modernes. Peut-être tiennent-elles de l'une et de l'autre. Aucun principe d'exméneutique n'autorise à confondre les premières dîmes avec les secondes. Les Juifs avaient donc quelque chose d'analogue aux Grandes et aux Petites dîmes de l'Église Anglicane (1). Chaque année ils devaient payer 1° une dîme gé-

« Le Deutéronome distingue plusieurs « espèces de dîmes »

(1).- En France, nous ne savons guère plus ce que c'est que

nérale, qui était à proprement parler la dîme des Lévites ou l'héritage de Jéhovah, 2° une dîme partielle, affectée à des oeuvres de charité ou à des fêtes et à des réjouissances publiques, les « Bank days », 15 Août, 14 Juillet des peuples modernes. – Tous les trois ans, ils avaient en outre la dîme triennale, sur laquelle les Lévites, l'Étranger, l'orphelin et la veuve prélevaient leur part. –

« Difficulté que fait « Kuenen à propos « de la législation relative aux premiers-« nés. »

20°- Parmi les difficultés que fait Kuenen relativement aux revenus des prêtres, il y en a une qui porte, en particulier, sur les premiers-nés (Exode XXII, 29; XIII, 12-13; XXXIV, 19-20; *Deutéron. XV, 19-23; (Cf. XIV, 22-27; XII, 6 suiv.)); Nombres XVIII, 15-18; (Cf.*Lévit. XXVII, 26-27). D'après le Deutéronome, les premiers-nés des animaux purs paraissent devoir être immolés au lieu choisi par Jéhovah et leurs chairs doivent servir à des repas auxquels assistent, outre la famille de l'Israélite, le Lévite, l'étranger, l'orphelin et la veuve (Deut. XII, 6-19; XIV, 22-27; XV, 19-23).

Avant d'aller plus loin, il faut remarquer qu'on rapproche des textes très complexes et qu'on affirme des choses qui supposent manifestement une législation plus détaillée sur la matière. Voici, par exemple, ce qu'on lit au Deutéronome XII, 6: « Vous conduirez là (au lieu que Jéhovah aura choisi) (a) » vos holocaustes, (b) vos victimes, (c) vos dîmes, (d) les offran- » des de vos mains, (e) vos voeux, (f) vos générosités, (g) » les premiers-nés de vos boeufs et de vos troupeaux. » On voit que l'énumération est très complète, puisqu'elle comprend sept termes, et des termes très différents les uns des autres. Peut-on croire « à priori » que la consécration de tous ces objets fut soumise à une seule et même législation? – Ce serait possible à la rigueur, mais ce n'est pas probable. Toutefois, si chacune

---

la dîme; mais, en Angleterre, on est très serré là-dessus. – On distingue les dîmes, en grandes et petites; en personnelles, réelles et mixtes, etc., etc.. – A cette heure, il y a une grande agitation, précisément contre les Tithe-rents ou dîmes. –

de ces offrandes est réglée d'une façon particulière, ce n'est pas le Deutéronome qui nous l'apprendra. Il faut évidemment se reporter ailleurs; il faudrait avoir l'aveuglement et la passion des critiques contemporains pour soutenir le contraire.

Cependant le Deutéronome ajoute au verset 7 : « Et vous „ mangerez là, devant Jéhovah votre Dieu, et vous vous réjouirez sui- „ vant les offrandes de vos mains, vous et vos familles, etc..– Que signifie cette expression « vous mangerez »?– Cela veut évidemment dire quelque chose; mais qu'est-ce que cela veut dire? le Deutéronome suppose qu'on le sait par ailleurs. Si on s'en tenait au texte actuel, on pourrait croire que les Israélites mangeaient toutes leurs offrandes, mêmes leurs holocaustes, ce qui est certainement faux. Par conséquent, les critiques ont tort d'alléguer ce texte, à propos des premiers-nés, puisqu'il est obscur. Le Deutéronome XVI, 17-18 est encore moins clair, car, après avoir énuméré, au verset 17 (a) les dîmes, (b) les premiers-nés, (c) les voeux, (d) les générosités, (e) et les oblations, on ajoute au verset 18 : « Vous les mangerez devant Jéhovah votre Dieu, dans le lieu qu'il aura choisi. » Le chapitre XIV, 22-27 ne fait pas non plus la lumière. On sent partout qu'on se réfère à une législation plus étendue et qu'on se borne à donner seulement une direction générale.

« La législation deutéronomique relative aux premiers-nés est certainement incomplète. »

21°.– S'il y a quelque part une législation sur les premiers-nés dans le Deutéronome, elle existe au chapitre XV, 19-23; mais 1° elle est incomplète et 2° si elle était complète, elle arriverait trop tard. Le second point est évident, car il a été déjà question des premiers-nés, au moins trois fois (Deut. XII, 6-7, 17-18; XIV, 22-27) et, avant d'en parler, on aurait dû nous faire connaître les prescriptions qui régissaient la matière

Mais nous disons, en outre, que cette législation est incomplète. En effet, il est évident qu'on ne traite qu'une partie de la question, et qu'on ne parle pas des premiers-nés en général. On règle seulement quelques cas (a), ce qui regarde les premiers-nés mâles, et (b) encore même seulement ce qui concerne les

premiers-nés mâles des boeufs ou des moutons. « Il faut les offrir à Jéhovah (Deut. XV, 19). Cette loi rappelle celle que nous lisons dans les Nombres XVIII, 17: « Quant au premier-né du boeuf, » du mouton ou de la chèvre, tu ne le rachèteras point, car ils » sont consacrés (à Jéhovah). Tu répandras leur sang sur l'autel, » tu feras fondre leur graisse, en sacrifice par le feu, comme une odeur » agréable pour Jéhovah. » En d'autres termes, les Nombres XVIII, 17, disent un peu plus en détail ce que le Deutéronome expose en abrégé, conformément du reste au plan suivi partout dans le livre. Jusque là, il y a accord entre les deux législations; mais l'accord cesse là, du moins à ce que l'on prétend: Voici, en effet, ce qu'on lit des deux côtés, dans les Nombres et dans le Deutéronome, à la suite des textes que nous venons de citer:

« Deutéron. XV, 20: Devant Jéhovah, ton Dieu tu les mangeras, » d'année en année, dans le lieu » que Jéhovah aura choisi, toi et » ta maison. »	Nombres XVIII, 18: — « Et leur chair » sera à toi, comme (l'est) la poitrine de la Th'noufah, et comme » la cuisse droite. »

« Le Deutéronome « et les Nombres « sont d'accord, quand » « on les étudie sans « parti pris sur cet » « te question. — »

Là-dessus Kuénen raisonne de la manière suivante: « Il » y a contradiction entre les deux textes; car, dans le Deutérono» me, la chair des premiers-nés est abandonnée à l'Israélite » pour qu'il en fasse un repas, tandis que, dans les Nombres, » elle est laissée aux prêtres (1). » — Il est cependant bien facile de résoudre cette difficulté et d'harmoniser les deux textes; car ils s'accordent tous les deux. Le Deutéronome affirme que les premiers-nés du boeuf et du mouton doivent être offerts en sacrifice (XV, 19), mais il ne dit point quel est le sacrifice. Cependant, ce ne peut pas être l'holocauste, puisqu'il ne resterait rien, dans ce cas, pour le repas de l'Israélite. Il est donc évident, comme nous le disions, que la loi du Deutéronome est très incomplète. Si donc les premiers-nés en question sont offerts en sacrifice, ils se divisent vraisemblablement en trois parts: 1°

(1). — A. Kuénen, The Hexateuch, p. 29-30. —

une partie va à Jéhovah par le feu. 2° une autre partie va au prêtre et 3° enfin une dernière partie est réservée à l'Israélite. Or, c'est là ce qui avait lieu dans le sacrifice pacifique, le ch'lem, la seconde espèce de sacrifices que nomme le Deutéronome (Voir Lévit. VII, 28-34). Dans les Nombres on dit encore plus clairement que les premiers-nés du boeuf, du mouton et de la chèvre doivent être offerts en sacrifice (XVIII, 17) sans nommer lequel; seulement, au verset 18, on est plus explicite, car on dit que „la chair appar-„tiendra à Aaron ou au prêtre „comme la poitrine de la Th'noufah. „De même encore la cuisse droite sera à lui." Par conséquent, on fait connaître que les premiers-nés doivent être offerts en Ch'lem, en sacrifice pacifique; car, dans ce sacrifice, la poitrine et la cuisse droite revenaient au prêtre (Lévit. VII, 28-34). Kuénen prétend que, d'après les Nombres XVIII, 18, toute la chair de la victime appartient au prêtre; mais cette opinion ne paraît guère soutenable, car il est visible que les termes „comme la poitrine de la „Th'noufah" et „comme la cuisse droite" ne sont employés que pour déterminer l'espèce de sacrifice. En tout cas, son opinion n'est pas la seule possible, et il faudrait cependant qu'elle le fût, pour affirmer que le Deutéronome XV, 20 contredit les Nombres XVIII, 18.

22°. — Il est donc visible que, dans le Deutéronome, on ne parle des choses du culte que d'une façon générale et sommaire, et qu'on suppose le tout connu par ailleurs. Le Deutéronome s'adresse au peuple et non à des prêtres. Il prévoit cependant un cas intéressant et dont les Nombres ne disent rien, parce que c'est un cas très pratique. Si les premiers-nés du boeuf, du mouton et de la chèvre avaient des défauts, que fallait-il faire? — Ici encore le Deutéronome suppose une législation relative aux qualités des victimes. On ne devait offrir que des victimes intègres et parfaites. Or, de législation sur ce point, il n'y en a que dans le Lévitique XXII, 18-24 et nous voyons, une fois de plus, comme tous les livres du Pentateuque sont reliés entre eux, par le fond même des choses. Les Nombres ne nous disent pas expressément ce que l'on faisait des premiers-nés

„Le Deutéronomiste ne s'occupe des premiers-nés qu'à propos d'un cas très-pratique."

qui étaient atteints de quelques défauts et qui, par suite, ne pouvaient être immolés. Les donnait-on aux prêtres? Les rachetait-on comme les animaux impurs?- Cette seconde hypothèse nous paraît la plus vraisemblable (Cf. Nombres XVIII, 15-16).- Quoiqu'il en soit, le Deutéronome permet au propriétaire d'immoler à domicile ces premiers-nés et de les manger comme du gibier. (Deut. XV, 21-22).- On est toujours tenu à répandre le sang par terre.

On ne trouve donc pas, entre le Deutéronome et les Nombres, les divergences dont Kuénen se plaint, et, si on tient compte de la nature du dernier livre du Pentateuque, il est facile d'expliquer les différences apparentes ou réelles qu'on croit apercevoir dans le détail. Le Deutéronome ne touche, en effet, qu'en passant et très légèrement aux questions de sacrifice et de rituel.

« Conclusion générale pour ce qui regarde les revenus des prêtres et des Lévites. »

23°.- En somme, l'Israélite n'était guère tenu à payer plus d'un dixième et demi de son revenu annuel. Il était donc beaucoup moins grevé que ne le sont les peuples modernes, qui paient trois, quatre, cinq dixièmes et quelquefois même plus. Si nous résumons ce que nous venons de dire, nous voyons que les passages du Deutéronome XII, 6-7, 17-19, XIV, 22-27, énoncent quelque chose, qui n'est point parfaitement clair pour nous, mais qui ne peut certainement pas contrebalancer l'autorité de ce que nous lisons au chapitre XVIII, 1-2. « L'incompatibilité n'étant » pas absolue, ces lois doivent être combinées, entendues l'une » par l'autre. Posteriores leges ad priores pertinent, nisi contra- » riae sint (1). »

24°.- Il va sans dire que les critiques contemporains n'acceptent pas les explications que nous venons de donner. Voici de quelle manière s'exprime Kuénen, dans son dernier livre:

« Dernier commentaire de Kuénen »

« Pour concilier, dit-il, tous les passages (Nombres XVIII, » 21-32; * Lévitique XXVII, 32 suiv. Deut. XIV, 22-29; XXVI, 12-

(1).- M. D. Dalloz, Répertoire de Législation, XXX, p. 210, col. 2.-

„15; Cf. XII, 6, 17-19) il faut supposer qu'ils sont parallèles, « sur toute cette
„ et par conséquent admettre qu'un seul et même législateur législation. »
„ impose deux dîmes. C'est ainsi que les Juifs les ont, en fait,
„ entendus (même, dans une autorité aussi ancienne que Tobie I,
„ 6-8), et c'est en effet ainsi qu'ils doivent les entendre, puisqu'ils
„ considèrent la torah comme un tout unique. Mais la question
„ même que nous avons à décider est précisément s'ils
„ ont raison de penser ainsi. Or, la réponse à faire est néga-
„ tive ! — » Quels hommes généreux, mais quels crétins que ces Juifs qui ont ainsi consenti à payer deux et trois dîmes, alors qu'ils n'étaient tenus qu'à une ! Évidemment Drumond n'a pas connu ce fait, sans quoi tant de générosité de la part des Juifs aurait suffi à les réhabiliter à ses yeux ! Il n'y a que des fanatiques comme les Juifs qui puissent se croire liés par des créances fausses ou douteuses !

Kuenen continue et il signale à notre attention le passage suivant, puisqu'il l'écrit en gros caractères : « L'auteur du
„ Deutéronome ne sait rien d'autres dîmes à donner
„ aux Lévites, outre celles dont il parle. S'il en eût été
„ autrement il n'aurait pas pu les passer sous silence ; il aurait
„ dû au moins expliquer pourquoi les Lévites — qui étaient déjà
„ si richement pourvus — devaient avoir encore une partie de
„ ces dîmes. Mais il y a quelque chose à dire en plus. Dans le
„ Deutéronome XVIII, 3-4 les revenus ordinaires des prêtres léviti-
„ ques, toute la tribu de Lévi (sic) sont énumérés, et, dans le
„ verset 3, on nous fait connaître leur part dans les offrandes.
„ Au verset 4, on parle des prémices, que le peuple doit leur
„ donner, mais on ne dit rien des dîmes.

On voit évidemment que Kuenen n'aperçoit rien, absolument rien, dans le Deutéronome XVIII, 1-2 : le mot ichê et le mot « héritage » ne lui disent rien, même sous cette forme pourtant si singulière : « C'est des offrandes faites par le
„ feu et de « son héritage » (l'héritage de Jéhovah) qu'ils se
„ nourriront ! »

« Si nous devions, continue le critique Hollandais, entendre
» le Deutéronome XVIII, 3-4 des prêtres par opposition aux Lé-
» vites, — ce qui, comme on l'a vu, est impossible — il faudrait
» reconnaître que les dîmes des dîmes ne sont pas mentionnées.
» Or, cela est inconcevable, si l'auteur les a connues.

« Que si nous rapprochons les Nombres XVIII, 21 et
» suiv. du Deutéronome, notre conclusion est la même car les
» Lévites reçoivent là toutes les dîmes d'Israel (℣ 21).
» Comment pouvons-nous supposer, en lisant cela, qu'on de-
» mandera ou qu'on a déjà demandé d'autres dîmes ? —

« La méthode que les défenseurs de l'unité de la Torah
» attribuent au législateur est simplement une trahison; car
» le législateur enlève aux Israélites la libre disposition du
» cinquième des produits de leur terre, et il s'exprime partout
» comme s'il ne demandait que l'affectation d'un dixième
» à des oeuvres pies. On ne peut pas admettre de légis-
» lateur unique à moins de sacrifier son honnêteté (1) »

« Conclusion relative aux raisonnements de Kuénen. »

25°.— On voit que si Kuénen manque de clairvoyance, il ne manque pas d'énergie et de conviction.

Il est de plus bien évident que, pour lui et pour ceux qui font partie de son école, l'expression si singulière répétée plusieurs fois dans le Deutéronome « L'héritage de Jéhovah » n'existe pas ou n'a aucune signification. Reuss est, ou si aveuglé, ou si passionné, qu'il la supprime dans sa traduction de la Bible : « C'est de ce qui revient à l'Eternel de ses feux qu'ils auront à se nourrir ! » Les réviseurs Anglo-Américains ont grandement perdu à ne pas s'assurer du concours du professeur de Strasbourg ! Leur révision eut été enrichie d'un certain nombre de perles qui y font grandement défaut.

26°.— Reste une difficulté à propos de ce qui est dit dans le Deutéronome relativement aux Lévites et aux prêtres : « Quant
» aux villes réservées en toute propriété (?) pour les Lévites

(1).— A. Kuénen, The Hexateuch, 1886, p. 29.—

„ et les prêtres, inutile de dire que le Deutéronome n'en sait „ rien (1).„ Il est parfaitement vrai que le Deutéronome ne nous parle pas de villes Lévitiques (Lévit. XXV, 32-34; Nombres XXXV; Josué XXI), mais ce n'est peut-être pas très étonnant; car ce sujet est bien spécial, si spécial qu'on ne voit pas trop pourquoi le Deutéronomiste en aurait parlé de nouveau, en s'adressant au peuple en général. Le Deuteronomiste nous représente les Lévites comme demeurant au milieu d'Israel, « pêle-mêle avec les autres Israélites : Cela prouverait peut-être que les villes Lévitiques n'étaient pas exclusivement habitées par des Lévites, et l'éminent professeur de Strasbourg avoue, dans une note ajoutée aux Nombres XXXV, 3, qu'on „ n'apprend pas si les Lévites ne doivent avoir que leur de- „ meure dans certaines villes, ou si ces villes doivent être oc- „ cupées par eux exclusivement (2).„ Il incline sans doute « en faveur de la dernière interprétation „, mais il admet cependant qu'on peut douter, et Kuenen enseigne également qu'on peut déduire de Lévitique XXV, 32-33, que les villes lévitiques n'étaient pas exclusivement habitées par des Lévites (3). Nous sommes nous aussi, de cet avis. En combinant ensemble les renseignements que fournissent le Lévitique, les Nombres, le Deutéronome et Josué, nous arrivons à conclure que les Lévites ne possédaient pas exclusivement les villes Lévitiques. Il conviendrait donc de ne pas parler de « villes réservées en toute „ propriété », car on aurait le malheur d'affirmer comme certain, dans le premier volume, ce qu'on regarde comme douteux dans le second.

Si le Deutéronome ne parle point des villes Lévitiques, il nous présente cependant les Lévites : 1° comme sans territoire, 2° comme dispersés au milieu d'Israel, 3° comme ayant

---

(1).- Ed. Reuss, L'Histoire Sainte et la Loi, I, p. 172-173.-
(2).- Ed. Reuss, Ibid. II, p. 267, note 2.-
(3).- A. Kuenen, The Hexateuch, p. 31.-

des propriétés particulières. Or, ces trois circonstances s'accordent assez avec la situation que les livres du milieu du Pentateuque nous laissent entrevoir.

27°.— « On nous dit, il est vrai, que, dans le Deutéronome,
» le Lévite a l'air errant et vagabond et qu'il n'en serait pas
» ainsi s'il avait possédé 48 villes à titre d'habitation; qu'en
» tout cas l'auteur qui a esquissé la législation de Nombres
» XXXV, 1-8, ne pouvait pas, à quelques jours de distance, pré-
» senter le Lévite comme sans asile et comme fixé à poste fixe
» dans des villes. Par conséquent, conclut-on, le Deutéronome
» n'est point du même auteur que les livres du milieu du
» Pentateuque. »

La réponse à cette objection est facile: Le système, esquissé aux Nombres XXXV, 1-8, n'existait que sur le papier, au moment où le Deutéronomiste écrivait son livre ou prononçait ses discours. Par conséquent, le fait saillant qui le frappait dans la tribu de Lévi, c'est qu'elle n'aurait jamais un territoire comme les autres et que, longtemps encore, ses membres demeureraient sans asile. Tel est le trait caractéristique de Lévi au point de vue social et politique, au moment où Moïse parle au bord du Jourdain; il est naturel que cela le frappe et qu'il revienne souvent sur ce sujet, pour recommander le Lévite à la charité d'Israël. « N'oublie point le Lévite, dit-il, car il n'a » pas de portion et d'héritage (Deut. XIV, 27). » Toutes les tribus, ayant un territoire propre, étaient dans une position plus favorable que celle de Lévi. La sollicitude du Deutéronomiste pour le Lévite s'explique donc à merveille.

« Allusion probable
» aux villes léviti-
» ques dans le Deu-
» téronome XVIII, 8. »

Ajoutons d'ailleurs que si le Deutéronome ne parle pas des villes Lévitiques (Nombres XXXV, 1-8; Josué XXI; Lévitique XXV, 33-35), il y fait très probablement allusion. Voici comment.

On a vu plus haut que les Lévites nous sont présentés, presque partout dans le Deutéronome (Deut. X, 9; XII, 12; XIV, 27) comme « sans portion et sans héritage », au milieu de leurs frères, disséminés dans les villes d'Israël, perdus en quelque sorte et noyés

au sein de la population. Dans ces lignes générales, le portrait qu'on nous trace du Lévite dans le Deutéronome répond à celui que nous rencontrons dans les autres livres du Pentateuque; car, ici également le Lévite n'a pas de portion et d'héritage. Si on lui octroie des villes, c'est uniquement à titre d'habitation. Il faut bien, en effet, qu'il demeure quelque part. Le Lévite réside donc, d'après le Deuteronome, entre « les portes » de ses frères; mais on suppose le cas où il se rendra au lieu que Jéhovah aura choisi, après avoir vendu son patrimoine. Or, l'expression, qui est employée (ממכריו) en cet endroit (Deut. XVIII, 8), est un ἅπαξ λεγόμενον dans le Deutéronome. Seulement on le retrouve sept fois dans le Lévitique XXV, en particulier, dans les versets où il est question des villes Lévitiques. Il nous semble donc que cette expression technique suffit pour établir des rapports étroits entre le Deutéronome XVIII, 8 et le Lévitique XXV, 32-34. Il est bien entendu cependant que nous ne donnons pas une preuve de ce genre comme absolument démonstrative.

« Le Deutéronome XVIII, 8 et le Lévitique XXV. »

Numéro sixième

Le Deutéronome XXXIII, 8-11.
La Bénédiction de Lévi.

1°.– Nous ne pouvons pas étudier la constitution de la Tribu de Lévi, dans le Deutéronome, sans parler de la bénédiction de Lévi, bien qu'elle ne soit point censée due au Deutéronomiste. Voici comment est conçue cette bénédiction : « Et à Lévi il dit:

« La bénédiction de Lévi et la constitution lévitique. »

« Tes Thum-mim et tes Ourim (1) [seront] à ton Saint (2),
» [à celui] que tu as tenté à Massah (3),
» [avec lequel] tu t'es disputé à Méribah (4),

---

(1).– Voir Exode XXVIII, 30; Lévit. VIII, 8.– (2).– Cf. Lévit. XXI, 6; Nombres XVI, 1-5; Psaume CVI, 16.– « Aaron, le saint de Jéhovah ».– (3).– Exode XVII, 2-7.– (4).– Nomb. XX, 12-13.– Psaume LXXXI, 8.–

» [à celui] qui a dit à son père et à sa mère: (1) « Je ne l'ai point vu! »
» [à celui] qui n'a point connu ses frères (2)
» et qui a ignoré ses enfants. (3)
» Parce qu'ils ont observé ta parole (4)
» ils garderont ton alliance! (5)
» Ils enseigneront tes jugements à Jacob (6),
» et ta Thorath à Israel! (7)
» Ils placeront la fumée (de l'encens ou des victimes) sous ton nez,
» et l'holocauste sur ton autel!
» Bénis, ô Jéhovah, sa force
» et l'oeuvre de ses mains prospérera!
» Frappe les reins (de) ses adversaires
» et (de) ses ennemis: qui subsistera!

« Impression première que produit la bénédiction de Lévi »

2°.- Il suffit de lire ces versets du Deutéronome XXXIII, pour comprendre que l'auteur des bénédictions de Moïse avait une très haute idée de la tribu de Lévi et de sa mission. Kuenen, Wellhausen et tous les critiques le reconnaissent. La bénédiction de Lévi est plus longue que celle d'aucune autre tribu, aussi longue même que la bénédiction de Joseph. Kuenen rapporte ce morceau à l'an 800 environ, obligé, dit-il, qu'il se voit à agir ainsi par la forme littéraire, car, autrement, il chercherait volontiers l'auteur de cette oeuvre, dans le cercle du Deutéronome (8). Si cette conduite ne prouve pas autre chose, elle montre au moins, qu'après tout la tradition Juive et chrétienne n'est pas si déraisonnable, lorsqu'elle proclame l'unité du Deutéronome, puisque les critiques les plus avancés finissent par avouer, une fois ou l'autre, que toutes les parties ont entr'elles un grand air de ressemblance.

---

(1).- Lévit. XXI, 11-12.- (2).- Exode XXXII, 25-29.- Lévit. X, 6.- (3).- Lévitiq. X, 6.- (4).- Exode XXVII, 25-29.- (5).- Deut. XXXI, 9-13. Nombres IV.- (6).- Lévit. X, 10-11; Deut. XVII, 9-11.- (7).- Lévit. X, 10-11. Cf. Jérémie XVIII, 18; Michée III, 11; Ezéchiel XLIV, 23; II Rois XII, 3; XVII, 27.-

(8).- A. Kuenen, The Hexateuch p. 240.- Cfr. The Religion of Israel I, p. 380-383.-

« Théories des contemporains sur ce passage. »

3°.- Nous ne pouvons pas discuter toutes les théories des critiques contemporains sur ce passage, car cela nous mènerait fort loin. Kuénen ne prétend-il pas que l'Exode XXXII, 25-29 est la traduction en prose du Deutéronome XXXIII, 9? « On explique très bien, dit-il, l'Exode XXXII, 25-29, en le considérant comme la reproduction en acte de Deutéronome XXXIII, 9, et, en même temps, comme une préparation à l'idée que le Deutéronome doit nous donner plus tard de l'élévation de Lévi au sacerdoce. C'est pourquoi, conclut-il, il nous faut faire descendre cette interpolation — car ce n'est pas autre chose — jusques au septième siècle (1). »

« Étrangeté de ces théories critiques. »

4°.- Ainsi, c'est bien entendu: vers l'an 800 nous avons la bénédiction de Lévi; en l'an 700 ou 650, l'Exode XXXII, 25-29 fait son apparition, et enfin le Deutéronome (X, 8-9) finit par éclore en 621! Quel laborieux enfantement et quel homme réfléchi voudra croire que les fragments du Pentateuque se sont succédés de la sorte? - Il est évident, en effet, que l'auteur des Bénédictions de Lévi suppose parfaitement connus certains détails de l'histoire de Lévi, puisqu'il y fait allusion; et, par suite, le simple bon sens nous oblige à conclure qu'il existait alors, c'est-à-dire, avant l'année 800, un corps d'histoires ou de légendes qui était assez reçu pour que le poète se crût dispensé d'entrer dans plus de détails. Or, à cette heure, nous ne comprenons cette bénédiction de Lévi qu'à l'aide des récits divers répandus çà et là dans le Pentateuque. C'est pourquoi nous avons quelque droit, ce nous semble, d'affirmer que le Pentateuque existait déjà dans sa forme actuelle, à l'époque où la Bénédiction de Lévi a fait son apparition.- Il est vrai que les critiques admettent l'existence de livres historiques semblables à ceux que nous possédons -- c'est au moins l'avis de Kuénen — seulement ils nient que ces livres soient ceux-là même qui nous sont parvenus. Telle est l'explication qu'ils nous donnent ordinairement.

---

(1).- A. Kuénen, The Hexateuch, p. 247.-

Cette explication est-elle raisonnable ? N'est-elle au contraire, qu'une défaite ?– Nous laissons au lecteur impartial à décider la question.–

« Rôle religieux de « la Tribu de Lévi. « – C'est là le fondement de son importance. »

5°.– Si nous prenons la bénédiction de Lévi, dans son ensemble, la première chose qui nous frappe, c'est la haute idée qu'elle nous inspire de la tribu de Lévi, de sa mission, de ses privilèges, de son rôle social. On n'exagère pas, en disant que cette tribu est, à quelques points de vue, la première en importance. Elle tranche au milieu de toutes les autres, et ce qui lui fait ainsi cette place à part, c'est son rôle religieux. Lévi sert d'intermédiaire entre Jéhovah et Israël. Les traits que nous relevons ici ne sont pas néanmoins toujours ceux que nous avons rencontrés ailleurs dans le Deutéronome ; mais, pour être quelque peu différents, ils s'harmonisent à merveille avec eux, quant au ton et quant à la couleur générale. Il n'y a guère qu'une chose que nous ne retrouvons pas ici, c'est le Lévite mendiant si cher au professeur Reuss. Le poëte ou le prophète, renonçant au rôle de démocrate, n'a fait attention, paraît-il, qu'au prêtre millionnaire ; et nous ne serions pas très étonné si cela le desservait un peu auprès du critique de Strasbourg.

« Ce qui est dit dans « la Bénédiction s'applique-t-il à tous « les membres de la « Tribu de Lévi ? »

6°.– Malgré cela, les savants n'hésitent pas à affirmer que ce qui est dit ici de Lévi, s'applique à la tribu, c'est-à-dire, à tous ses membres sans exception. C'est la thèse favorite de l'école critique. Tous les lévites peuvent être prêtres, tous peuvent monter à l'autel, bénir au nom de Jéhovah, porter l'Ourim et le Thummim, enseigner, juger, etc, etc. S'il ne s'agissait que de quatre ou cinq personnes, on pourrait, à la rigueur, admettre un pareil système ; mais il est évident que, pour l'auteur des bénédictions de Moïse, la Tribu de Lévi est, numériquement parlant, à peu près de la force de chacune des autres. Par conséquent la prétention de l'école critique est simplement ridicule, et elle va contre une des lois les plus certaines, les plus claires, les plus usuelles du langage humain. S'il est, en effet, quelque chose de reçu en ce monde, c'est que lorsqu'on parle d'êtres collectifs considérables, on prend les traits saillants, ceux qui peignent l'ob-

jet et le signalent aux foules, sans se préoccuper d'ailleurs si le trait se retrouve dans chaque individu faisant partie de la collection. Qu'un écrivain, par exemple, parle de l'armée allemande, de la flotte anglaise, du clergé Anglican ou du sacerdoce catholique, il ne prendra point le trait qui se retrouve dans chaque séminariste, dans tout « candidate for orders », dans le dernier des marins ou dans le plus humble des fantassins, mais il prendra les choses qui ont du relief : il nous parlera de pontifes majestueux, de gentlemen corrects, de « men-of-war » invulnérables, d'escadrons disciplinés, etc, etc ; et ce serait le comble du ridicule de conclure de là, par exemple, que le clergé catholique ne comprend que des évêques ou des papes.

Les affirmations des Graf, des Kuenen, des Welhausen et autres sont donc simplement insensées. On ne comprend pas que des hommes instruits et raisonnables puissent formuler de pareilles assertions.

7°.– Tout homme impartial et qui a quelque expérience des choses de ce monde sera certainement de notre avis. L'école critique n'a pas le droit d'affirmer que tout ce qui est dit dans la Bénédiction de Lévi doit être entendu de chacun de ses membres, même des femmes et des enfants à la mamelle. C'est évident. D'autre part, nous avouons que ce texte ne nous permet pas de reconstituer l'organisation de la tribu Lévitique, et cet aveu ne nous coûte point. Un auteur ne peut pas redire sans cesse et en détail, soit ce qu'il a dit déjà, soit ce qui est connu de tout le monde. Or, c'est le cas en ce qui concerne l'auteur de la Bénédiction de Lévi. Cet auteur peut supposer une organisation très compliquée, mais il n'en dit rien, au moins d'une manière expresse et incontestable. Il est clair seulement qu'il se réfère à autre chose.

« On ne peut sur un texte de ce genre, rien affirmer, ni pour, ni contre. – »

8°.– Cet aveu une fois fait, nous devons ajouter que la Bénédiction de Lévi indique cependant une certaine organisation dans la tribu de Lévi. On peut, en effet, la partager en deux : la première partie, les versets XXXIII, 8-9 sont adressés à une seule personne, laquelle personne est appelée « son saint », par rapport à Jéhovah. Or, on peut voir là-dedans une allusion au grand

« Il y a cependant une indication vague d'une organisation. »

prêtre, et cette opinion est certainement plus vraisemblable qu'aucune autre. Car, ce que dit l'École critique, à savoir, « qu'il s'agit là d'un personnage idéal, est certainement faux. En effet, d'un personnage idéal on n'affirmerait que des choses idéales, c'est-à-dire, applicables à cet être idéal. Mais ici on rattache à ce personnage prétendu idéal, des faits clairement historiques, par exemple, les épreuves de Massāh (Exode XVII, 2-7) et de Mérîbāh (Nombres XX, 12-13). Il est donc beaucoup plus conforme à la vérité de voir dans « Ce saint de Jéhovah » le grand prêtre, qui est quelquefois appelé le « Saint » en plusieurs endroits de la Sainte Écriture, et qui précisément, à cause de la sainteté à laquelle il est obligé, se voit interdire ce qui est cependant permis à d'autres, par exemple, d'assister aux obsèques de ses parents (Lévitique XXI, 10-11), même de ses enfants (Lévit. X, 1-7, 19). Il est, en tout cas, fort étrange que tout ce qui est dit ici de « ce saint » de Jéhovah s'applique à merveille à Aaron, le premier des grands-prêtres, ou aux grands prêtres ses successeurs. Les faits historiques, comme la tentation de Massāh et de Mérîbāh, s'appliquent à Aaron. Quant au grand-prêtre, en général, seul il porte l'« Ourim » et le « Thummim », (Exode XXVIII 30; Lévit. VIII, 8); seul aussi il ne peut assister aux obsèques d'aucun de ses parents (Lévit. XXI, 10-11); et si ces coïncidences ne sont pas absolument démonstratives, il faut avouer au moins qu'elles sont beaucoup plus favorables à l'opinion traditionnelle qu'à l'opinion de l'école critique. Ceci est tellement incontestable que J. Welhausen s'appuie sur le Deutéronome XXXIII, 9 pour soutenir que Moïse, aussi bien qu'Aaron, a été le chef du sacerdoce(1).

« Mention de l'« Ourim » et du « Thummim ». – Elle a

9°– Il faut observer, en outre, que l'« Ourim et le Thummim », attribués ici au « Saint » de Jéhovah, sont la plus ancienne mention qu'on en trouve dans la Bible, si

(1).– J. Welhausen, Prolegomena to the History of Israel, p. 141-143.–

l'opinion de l'École critique est vraie. En effet, la bénédiction « lieu ici pour la pre-
de Moïse, d'après Kuenen, est de l'an 820-800 environ, tan- mière fois. »
dis que l'Exode XXV-XXXI et le Lévitique VIII, 8 sont de l'é-
poque d'Esdras. D'après les critiques, au contraire, le Deuté-
ronome XXXIII est un des plus anciens spécimens de la litté-
rature d'Israel, si ancien qu'on se demande s'il existait à
l'époque de son apparition, une histoire Jéhoviste ou Elohiste
des temps patriarcaux. Malgré cela, le poète dit simplement :
« Que ton Thummim et que ton Ourim soient avec ton saint! »
Il suppose les deux objets dont il parle si connus, qu'il ne
s'arrête même pas à dire en quoi ils consistent et quel en est
l'usage. Tout ce que nous pourrions en conclure, si nous n'avions
pas autre chose, c'est que ce devait être un ornement très -
important, puisqu'on commence par là l'énumération des
privilèges du « saint » de Jéhovah. Cela nous paraît étrange,
très étrange : nous savons bien, sans doute, que Kuenen et
Reuss invoqueront : leurs usages tellement connus, etc, etc.. »
Mais si ces « usages sont tellement connus », en l'an 820-800,
comment se fait-il qu'Esdras, écrivant en l'an 450, n'en
sache rien et se croie obligé de nous dire : « Tu placeras sur
» le Rational du Jugement l'« Ourim » et le « Thummim ».
» Et ils seront sur le cœur d'Aaron ; quand il ira devant
» Jéhovah, Aaron portera toujours le jugement des Israélites
» sur son cœur, devant Jéhovah (Exode XXVIII, 30)? - L'u-
sage « si connu » en l'an 800 qu'il dispensait l'auteur de la
bénédiction de Moïse d'ajouter un mot d'explication, a-t-il
donc disparu en l'an 450? - Il faut avouer que les théories de
l'École critique la condamnent à avaler bien des couleuvres.
Des hommes impartiaux croiront, ce nous semble, qu'il y a
quelque raison d'admettre encore que l'Exode XXVIII, 30 a pré-
cédé le Deutéronome XXXIII, 8, et nous sommes un peu de
cet avis.

10°. - Après nous avoir parlé ainsi d'un des membres de Après avoir parlé
la Tribu de Lévi, du « saint » de Jéhovah ; après avoir dit du saint de Jého-

« vah, l'auteur de la Bénédiction parle de toute la tribu. — »

un mot de son histoire, de ses privilèges et de son caractère, l'auteur des Bénédictions, passe du singulier au pluriel et s'adresse, ou bien à tous les Lévites, ou du moins à une élite, à une aristocratie. Il va sans dire que l'école critique insiste sur ce pluriel des versets XXXIII, 10-11, pour soutenir sa thèse favorite; mais c'est en pure perte, d'après ce que nous avons dit plus haut.

Ces versets, par eux-mêmes, ne nous disent rien de bien clair. Ils nous parlent 1° de gens « qui ont observé les ordres » de Jéhovah » et cette observation est même donnée comme la raison pour laquelle le rôle, décrit dans les versets 10-11, leur a été assigné. « Parce qu'ils ont observé ton ordre (Deut. XXXIII, 9, b) etc. Or, cette allusion ne se comprend que par les livres du milieu du Pentateuque, notamment par l'Exode XXXII, 24-29.

« Existence d'une alliance et d'un enseignement en Israël. »

11°. — A cause de cette fidélité quelques membres ou tous les membres — le texte n'en dit rien expressément — de la Tribu de Lévi ont été choisis pour garder l'alliance et pour enseigner les jugements de Jéhovah à Jacob. Il y a donc une alliance et il y a aussi un enseignement en Israël; et, chose singulière! ce sont toujours des prêtres qui remplissent le rôle de docteurs, dans le Lévitique (X, 10-11), dans le Deutéronome (XVII, 9-13; XXIV, 8, etc), dans les prophètes et les livres des Rois. Il n'y a qu'un livre, le plus sacerdotal de tous les livres de la Bible, qui assigne quelquefois le rôle de docteurs à de simples Lévites (II Chroniq. XVII, 7-9; XXXV, 3; Néhém VIII, 9). A ces membres de la Tribu de Lévi encore, d'offrir la fumée de l'encens ou des victimes. A eux de placer les holocaustes sur les autels. Ce sont là des fonctions que les Livres Saints, toutes les fois qu'ils s'expriment clairement, réservent aux prêtres et qu'on ne trouve jamais attribuées expressément aux simples Lévites. Le Deutéronome lui-même nous présente, au moins une fois (XVIII, 3-4), les prêtres comme des sacrificateurs.

« Conclusion pour ce

12°. — Il faudrait fermer les yeux à l'évidence pour con-

« qui regarde la bénédiction de Lévi. »

tester la ressemblance générale entre le tableau qu'on nous trace ici de la Tribu de Lévi et celui dont les traits sont épars dans le reste du Pentateuque, même dans le Deutéronome. Il est vrai, sans doute, qu'on ne nous dit point si Lévi avait ou n'avait point de portion et d'héritage au sein d'Israel ; mais ce n'est pas là l'important, ce n'est que le côté négatif de la question ; le côté positif répond à ce que nous savons par ailleurs et il nous fait mieux comprendre jusqu'à quel point Jéhovah avait raison de dire à la tribu sacerdotale : « tu » n'auras point de portion et d'héritage au milieu de tes frères, » mais moi je serai ton héritage, et c'est assez ! » Le poëte du neuvième siècle — si ce n'est qu'un poëte, ainsi que le prétend l'École critique — le poëte du neuvième siècle le sentait bien, lorsqu'il écrivait dans la Bénédiction de Moïse : « Bénis, ô Jéhovah, sa force, et les oeuvres de ses mains prospèreront ! Frappe les reins de ses adversaires et de ses en- » nemis ; qui subsistera ! (Deut. XXXIII, 10-11). —

Nous ne pouvons pas mettre fin aux longues recherches que nous venons de faire sur les Prêtres et les Lévites, sur leur position sociale sans répondre à une objection que l'on fait à l'appui des théories rationalistes. —

« Objection qu'on tire de ces expressions « les prêtres « fils » d'Aaron et les prêtres « fils de Lévi. »

13°- On ne peut pas contester, nous dit-on, le fait que voici : « Dans les livres du milieu (Lévitique I, 5, 7, 8, 11 ; II, 2 ; III, 2 ; XIII, 2 ; Nomb. X, 8), les prêtres sont toujours appelés « fils » d'Aaron », jamais « fils de Lévi ». Dans le Deutéronome, au contraire, ils sont toujours appelés « fils de Lévi (Deut. XVII, 9, 18 ; XVIII, 1 ; XXI, 5 ; XXIV, 8 ; XXVII, 9 ; XXXI, 9) et jamais « fils d'Aaron ». — Il est évident, conclut-on, que les deux livres ne sont pas du même auteur — ? » — Nous appelons cela une exagération et une grosse exagération. La conclusion n'est certainement pas contenue dans les prémisses, et de plus les prémisses ou les faits ne sont pas exposés correctement. — Ajoutons un mot là-dessus. —

Tous les textes qu'on nous cite dans les livres du milieu

sont pris dans des chapitres qui nous transportent au deux premiers mois de la seconde année après l'Exode. Or, à cette époque, les prêtres et les enfants d'Aaron étaient une seule et même chose, puisque le sacerdoce venait d'être institué et que seuls les enfants d'Aaron y avaient été admis. Cela est si vrai que ce ne sont pas les prêtres qui sont appelés enfants d'Aaron, ce sont les enfants d'Aaron qui sont appelés prêtres. En d'autres termes, ce n'est pas le mot « fils d'Aaron » qui fait fonction d'attribut, c'est le mot prêtre; car partout, absolument partout, dans les passages cités, le mot « prêtres » (הַכֹּהֲנִים) suit le mot « fils d'Aaron » pour le qualifier : « Les fils d'Aaron » les prêtres », voilà ce qu'on lit constamment, et non point « les prêtres, fils d'Aaron. » Or, cette circonstance est très importante, grammaticalement parlant, car elle montre que le sacerdoce suivait nécessairement la qualité de fils d'Aaron. Du reste, le Lévitique XXI, 21, l'établit clairement, en mentionnant une exception, mais une seule exception : « Si, dit-il, quel- » qu'un de la race (littéralement semence) d'Aaron le prêtre, » est atteint d'une irrégularité (littéralement d'une tache), » il ne pourra offrir à Jéhovah son Dieu, ni sacrifice » par le feu, ni pain. » — En d'autres termes, il ne pourra faire aucune fonction sacerdotale, ni, par suite, être ordonné prêtre. Sauf le cas d'irrégularité, tout fils d'Aaron devenait prêtre. Le sacerdoce était héréditaire, comme en Russie. —

Dans le Deutéronome également, on n'appelle point les « prêtres » « fils de Lévi », sauf une fois ou deux (XXI, 5; XXXI, 9); mais bien « les Lévites ». « Les Prêtres, les Lévites », telle est l'expression habituellement employée, et, quant au sens, elle revient à peu près au même que l'autre « fils de Lévi », mais non point toujours cependant —

On comprend donc très bien, pourquoi, dans les livres du milieu, on nous parle toujours des Fils d'Aaron les prêtres, puisque, à ce moment, les prêtres et les fils d'Aaron étaient « quid unum et idem », une seule et même chose.

On peut même dire qu'il y a là une preuve de la haute antiquité des livres du milieu ; car, si ces livres avaient été créés de toute pièce, après la captivité, par Esdras, il est difficile qu'on eût songé à s'exprimer ainsi. On ne nous aurait point parlé toujours des « fils d'Aaron les prêtres » ; on nous aurait entretenu plus d'une fois « des prêtres fils d'Aaron. »

14°.- Très bien, nous dira-t-on, mais alors pourquoi le Deu-
» téronome ne nous parle-t-il pas, lui aussi « des fils d'Aaron
» les prêtres », au lieu de nous entretenir « des prêtres les Lévi-
» tes ? » — Vous ne pouvez pas nier, en effet, que dans votre
» théorie, même à l'époque du Deutéronome, les prêtres ne fus-
» sent encore quid unum et idem, une seule et même chose avec
» les fils d'Aaron. » — Pourquoi remonte-t-on ainsi jusqu'à
» Lévi et nous parle-t-on « des prêtres les Lévites », pour
» dire probablement « les prêtres Lévitiques ou fils de Lévi ? »

« A l'époque du Deutéronome les prêtres ne sont plus seulement les fils d'Aaron. »

Il y a là assurément une difficulté, mais il n'est pas impossible de la résoudre.

Observons d'abord qu'à l'époque du Deutéronome, Aaron était déjà mort et que les prêtres comprenaient, non seulement ses fils, mais encore ses petits fils ; par conséquent l'expression « fils d'Aaron » n'aurait plus eu le même sens que dans les livres du milieu. De plus, ce n'était pas Aaron qui était le père de la tribu sacerdotale, c'était Lévi. Aaron et les Aaronistes représentaient seulement une fraction de cette tribu, la fraction la plus distinguée, il est vrai, mais non la tribu entière, sinon en tant qu'on peut prendre la partie pour le tout. Si le Deutéronome eût parlé « des fils d'Aaron » au lieu de parler « des prêtres fils de Lévi », on aurait pu croire qu'il traitait uniquement du sacerdoce proprement dit et l'ensemble de la tribu eût été exclue. Et cependant, il est certain que, pour le Deutéronomiste, tous les Lévites participent, dans une certaine mesure, au sacerdoce. Cela est si vrai que les critiques contemporains prétendent que tout Lévite peut devenir prêtre, d'après le Deutéronome. Par conséquent en nous entretenant des prê-

tres Lévitiques le Deutéronome montre qu'il prend les prêtres non seulement comme prêtres, mais encore comme les représentants de la Tribu entière, en tant que la tête représente quelquefois tout le corps. Par conséquent, lorsque le dernier livre du Pentateuque nous parle des « prêtres Lévitiques » nous devons conclure qu'il parle des prêtres proprement dits, et, en outre, des Lévites, dans la mesure où ceux-ci sont associés et subordonnés à ceux-là.

Cela est vrai, quand il nomme expressément « les prêtres » fils de Lévi (XXI, 5; XXXI, 9), mais cela est plus vrai encore, quand il s'exprime ainsi : « Les prêtres les Lévites » car il n'est pas sûr, dans ce second cas, que le mot « les Lévites » soit un qualificatif du substantif au lieu d'être lui-même un substantif indiquant une seconde portion de la Tribu de Lévi, une espèce de clergé de second ordre, ou de bas clergé. Nous n'avons qu'à nous rapporter à ce que nous avons dit plus haut à propos de Deutéronome XVIII, 1-2, pour faire comprendre l'observation que nous venons de faire.

L'objection qu'on fait est donc sans fondement : les faits ne sont pas présentés correctement et les conclusions qu'on en tire sont fausses.

« La constitution de la « Tribu de Lévi. - Conclusion générale. »

1°. - Voilà donc ce que devient cette grosse difficulté ! L'Ecole critique a choisi habilement le terrain du combat. Elle a pris pour terme de comparaison, entre le Deutéronome et les livres du milieu du Pentateuque, ce qui concerne le sacerdoce et la tribu lévitique : leur constitution, leur organisation, leurs fonctions, leurs privilèges et leurs revenus. On conviendra que ce sujet est bien spécial et qu'il n'entre guère, de sa nature, dans le plan d'un livre fait pour le peuple, et adressé au peuple. Malgré cela, l'Ecole critique est battue, et battue partout.

Elle est battue dans son principe, car il est faux que le « silence tout seul implique l'abrogation d'une loi. » Mais, après avoir été battue dans son principe, elle est battue encore dans les faits. — Elle prétend qu'il n'y a pas, dans le Deutéronome, de distinction entre les prêtres et les simples Lévites, et le Deutéronome établit une différence notable entre les simples Lévites et les Prêtres. L'École affirme ensuite que les revenus des Lévites sont beaucoup moindres dans le dernier livre du Pentateuque, que dans les livres du milieu, et il se trouve que ces revenus sont sensiblement les mêmes, sinon plus grands, dans le Deutéronome que dans les livres du milieu ; car, le Deutéronome, après avoir rappelé sommairement les redevances établies ailleurs, ajoute, à la dîme annuelle, une dîme triennale, à laquelle le Lévite participe aussi bien que l'étranger, l'orphelin et la veuve. L'École critique observe enfin que la législation de Moab ne connaît pas de villes lévitiques, mais la législation de Moab nous présente le Lévite sans portion et sans héritage, comme le fait la législation du Sinaï, dispersé au milieu d'Israel, et elle semble même contenir une allusion discrète aux villes lévitiques ! C'est pourquoi, l'École critique échoue sur toute la ligne, et elle échoue sur un sujet qui est le point de départ de tout son système, la base ou le fondement sur lequel tout repose, le pivot sur lequel tout tourne. S'il n'est pas vrai que tout Lévite fût ou pût être prêtre, il s'en suit qu'entre le Deutéronome et l'Exode-Nombres, il n'y a pas de différences notables. Si les revenus des Lévites d'après le Deutéronome sont sensiblement les mêmes que ceux établis dans les Nombres, il n'y a pas simplicité d'une part et complication de l'autre ; l'état est le même et, par conséquent pas de progrès du plus simple au composé ; par suite, pas de raison de faire le Deutéronome antérieur aux livres du milieu du Pentateuque. On voit que la question est grave et qu'il valait la peine de nous arrêter à l'examiner minutieusement. La théorie de l'École critique croule par la base.

« Le livre de Josué et la constitution sacerdotale. »

2°.– Ajoutons que nous avons beaucoup de peine à comprendre comment les savants, qui, à l'exemple d'A. Kuénen, attribuent la rédaction finale du livre de Josué au Deutéronomiste[1], peuvent nier l'existence d'une hiérarchie dans la Tribu de Lévi. Le Deutéronomiste n'a pas inventé quelque chose de nouveau, et, en incorporant Josué à son propre ouvrage, il n'y a certainement pas vu de contradiction avec ce qu'il avait dit lui-même auparavant. Le livre de Josué peut donc très bien être pris comme le commentaire du Deutéronome, là où celui-ci nous paraît obscur. Or, il n'y a pas l'ombre d'un doute que le récit de Josué ne confirme celui d'Exode-Nombres, en ce qui regarde la Tribu de Lévi et le sacerdoce d'Aaron. Nous y retrouvons, en effet, les prêtres Aaronites (XXI, 4, 19) et même l'Eléazar (XIV, 1; XIX, 51) qui a recueilli le sacerdoce de son père (Nomb. XX, 24-29; Deut. X, 6-7), et, nous n'avons pas l'ombre d'un doute que ce ne soit là l'unique raison pour laquelle Reuss, tout en attribuant, lui aussi, au Deutéronomiste une partie de Josué (I-XII; XXIV) lui ravit les chapitres XIII à XXI. Il se rejette sans doute, sur les « détails géographiques et statistiques » qui font « pressentir le caractère purement idéal et théorique »[2] du partage de la terre promise; mais ce qu'il vise avant tout, c'est le grand prêtre « fils et successeur d'Aaron (XIV, 1; XIX, 51; XXI, 2) »; c'est « le tabernacle de Silo », c'est « une caste d'Aaronides privilégiés parmi les Lévites (Josué XXI, 4, 19), etc; et de tout cela il n'en faut pas, parceque cela renverse les théories qu'il veut faire triompher « per fas et nefas » La question n'est pas de savoir ce que les livres de la Bible nous disent; la question est de savoir ce qu'il faut leur faire dire, bon gré, mal gré. Et il faut leur faire dire : 1° que tout Israélite pouvait primitivement être prêtre; 2° que tout Lévite conserva longtemps la même faculté; 3° que les prêtres mouraient de faim à l'époque du Deutéronome, tan-

(1).– A. Kuénen, The religion of Israel, II, p. 29-40.–
(2).– Ed. Reuss, L'Histoire Sainte et la Loi, I, p. 216.–

dis que dans l'Exode-Nombres ils paraissent être millionnaires; 4° que, par conséquent, le Deutéronome représente la première Loi et l'Exode-Nombres la seconde; 5° que, par suite, le Deutéronome est antérieur à l'Exode-Nombres, et 6° que l'Exode-Nombres date d'Esdras, car il est reçu, comme un article de foi dans l'École critique, que le Deutéronome est de l'an 622-621.—

« La théorie de l'École nouvelle jugée par Renan.— »

3°.— On voit comme tout se tient dans ce système. Si les premières assises s'effondrent, tout s'évanouit. Or, nous avons montré que la théorie relative aux Prêtres et aux Lévites ne repose sur aucun fait certain et incontestable. C'est pourquoi il n'est rien moins que prouvé que le Deutéronome est antérieur aux livres du milieu du Pentateuque. Un savant « habitué au grand air de l'épopée et des chants populaires » et par conséquent beaucoup plus à même de juger de la priorité du Deutéronome que « des théologiens », comme Reuss, Kuenen et Wellhausen, M. Renan, avoue qu'il « y a quelque exagération dans cette assertion de la nouvelle école que le Deutéronome, loin d'être une seconde loi, comme l'ont vu les traducteurs alexandrins de la Bible, est la première Thora. De l'aveu même de ces savants critiques, dit-il, il y avait, avant Josias, des éléments de Thora, dont le Deutéronome n'est que le développement. Le mot de Deutéronome, bien qu'inexact, n'est pas aussi faux qu'on le dit. Le fait de placer la législation en question dans la plaine de Moab, au moment où le peuple va passer le Jourdain, suppose que l'on admettait une législation antérieure promulguée au Sinaï (1).

Nous allons un peu plus loin que Mr Renan: nous ne croyons pas seulement que les assertions de la nouvelle école sont exagérées, nous croyons qu'elles sont radicalement fausses, car non seulement elles ne sont pas prouvées mais il est prouvé, au contraire, que la substance d'Exode-Nombres a précédé le

---

(1).— Revue des Deux-Mondes, 1 Mars 1886, p. 11.—

Paragraphe troisième.

Les temps saints et les sacrifices.

« Résumé de ce qui « a été dit à propos « de la constitution « de la Tribu de Lévi »

1°. – Nous venons d'examiner longuement et minutieusement ce que le Deutéronome nous enseigne sur la constitution de la tribu Lévitique : 1°. sa vocation, 2°. son organisation 3°. sa place au sein de la nation Israélite. 4°. ses moyens de subsistance et nous avons vu, que nous trouvions là : 1°. la substance de ce qui est dit ailleurs ; 2°. que la législation Deutéronomique renvoyait à une législation précédente, car, sans cette législation, elle était inintelligible. Par conséquent, si on tient compte de la nature et de la destination du livre, nous rencontrons dans le Deutéronome ce à quoi nous devons nous attendre. –

Pour y découvrir autre chose, il faut que la nouvelle École, comme l'appelle Mr. Renan, 1°. nie en pratique la destination spéciale du livre qu'elle reconnaît cependant en théorie ; 2°. qu'elle mutile les textes et jette dans l'ombre les termes les plus importants, elle qui se vante cependant d'éplucher à fond les lexiques ; 3°. qu'elle invente et qu'elle applique les principes d'interprétation les plus faux : « Le silence abroge les lois. »

Si nous nous sommes arrêtés ainsi à étudier minutieusement ce que le Deutéronome nous apprend de la Tribu de Lévi, des Lévites et des prêtres (Deut. XVIII, 1), ce n'est pas sans raison ; car la Nouvelle école fait de ce sujet toute la base de sa théorie du développement naturel. Par conséquent, il faut qu'elle trouve, dans le Deutéronome que tous les Lévites sont prêtres en droit sinon en fait, qu'ils vivent misérablement, tandis que, d'après les Livres du milieu du Pentateuque, ce sont des millionnaires, et des millionnaires distribués dans une hiérarchie très compliquée. Si le Deutéronome ne dit rien de tout cela, s'il dit, au contraire, en résumé et en substance, la même chose que l'Exo-

de-Nombres, le système de la Nouvelle école perd la base principale sur laquelle on cherche à l'étayer.

2°.- On comprend pourquoi Graf, Reuss, Kuenen et Wellhausen ont porté tous leurs efforts sur la constitution du sacerdoce Lévitique, et on ne s'étonnera pas que nous lui ayons accordé nous-même une très grande attention. Ce ne sont pas cependant tous les arguments auxquels on fait appel pour démontrer que le Deutéronome est antérieur au code sacerdotal contenu dans l'Exode, le Lévitique et les Nombres, et voilà pourquoi nous devons examiner encore les points particuliers, où les critiques croient reconnaître, dans le Deutéronome, des marques d'antériorité.

« Nouvelles sources où l'École critique puise des arguments. »

On croit, dit-on, reconnaître que le Deutéronome est antérieur à la législation d'Exode-Nombres à ce qui est dit des fêtes et des sacrifices. Nous allons parcourir rapidement ces deux sujets.-

Titre premier.

Les temps saints dans le Deutéronome et dans les livres du milieu du Pentateuque.

1°.- Ce sujet est traité surtout dans l'Exode XII, 1-28; 43-50; XIII, 1-16; XXIII, 14-18; XXXIV, 18-25; Lévit. XXIII, 1-44; Nombres XXVIII-XXIX; Deutéronome XVI, 1-17 (1).-

Est-il, d'abord, bien étonnant qu'il y ait quelque différence entre le Deutéronome et les livres du milieu du Pentateuque, sur un sujet comme celui des Temps saints?- Si c'était nous-même qui affirmions qu'il devait en être ainsi, on pourrait nous accuser de parti pris; on pourrait prétendre

« Il n'est pas étonnant « à priori » qu'il y ait quelques différences entre le Deutéronome et les

---

(1).- Ed. Reuss, L'Histoire Sainte et la Loi, I, p. 174-178. - A. Kuenen, Hist. Critique, I, p. 59-66.- The religion of Israel, II, p. 86-90 et passim.- The Hexateuch, 1886, p. 25-27.-

« du milieu. — »

que nous voulons, envers et contre tout, concilier des choses qui sont inconciliables, parce qu'elles diffèrent radicalement. Par conséquent, voyons comment les partisans de la Nouvelle École jugent en théorie les divers livres du Pentateuque. D'après Renan et Kuénen, l'Exode-Nombres est un corps de Pandectes (1), ou de lois « concernant le culte en général, destinées aux Lévites et aux prêtres (2), « le plus souvent rendues sous une forme simple et péremptoire (3). » « Le Deutéronome, au contraire, est un livre composé en quelques » jours et d'une seule inspiration (4). » C'est un discours « écrit » dans un esprit et avec une tendance toutes parénétiques, c'est- » à-dire, d'une manière onctueuse et s'efforçant d'être per- » suasive. L'auteur du Deutéronome a voulu contribuer à ce » que les lois des livres précédents fussent observées conformé- » ment à leur essence et à leur idée générale (5). » C'est pour- » quoi il est clair comme le jour qu'il n'entrait pas, dans » le plan du Deutéronomiste « de déterminer les devoirs et les » fonctions des prêtres minutieusement. Aussi ne parle-t-il des » rites sacrés et des temps saints qu'autant que cela est néces- » saire pour apprendre à chaque Israélite ce qu'il a à faire (6). » Reuss ne méconnaît point cette différence de ton, de style, de tendance, de destination du Deutéronome; il la met, au contraire, très fortement en relief, précisément pour prouver qu'il ne peut pas venir de l'auteur qui a écrit les livres du milieu du Pentateuque; il y a dans le code Deutéronomique « moins des » commandements proprement dits, à la stricte exécution des- » quels les autorités constituées auraient dû et pu tenir la » main, que des recommandations de devoirs dont l'accomplis- » sement était abandonné à la conscience individuelle (7). » Et cependant, Reuss s'étonne qu'on ne trouve pas dans cette légis-

---

(1). — Revue des Deux-Mondes, 1 Mars 1886, p. 11. — (2). — A. Kuénen, Hist. Crit. I, p. 60. — (3). — Ibid. p. 61. — (4). — Revue des Deux-Mondes, Ibid. p. 12. — (5). — A. Kuénen, Hist. Crit. I, p. 61. — (6) A. Kuénen, The Religion of Israel, II, p. 26. — (7). — Ed. Reuss, L'Hist. Sainte et la Loi, I, p. 162.

lation, ni « l'esprit de la raide légalité, ni « la sollicitude pour les » intérêts de caste », ni la description détaillée de ces rites, ni « cette » quantité colossale de victimes » qui firent de la cour du temple « un vaste abattoir exploité par la caste privilégiée (1). — Est-ce raisonnable ? — Est-ce sérieux ? — Qu'on rejette le Judaïsme avec « ses » abattoirs », nous le comprenons et même sans peine, à un certain point de vue ; mais ici nous n'avons pas à nous occuper d'abattoirs ; il s'agit de critique littéraire, et de savoir si des ouvrages manifestement reliés l'un à l'autre par des liens très intimes, doivent perpétuellement entretenir leurs lecteurs de ce qui se passe dans un « abattoir » ou dans une boucherie. —

« Le Décalogue et « le Sabbath, dans « le Deutéronome. »

2°. — Le Deutéronomiste, en fait de temps saints, parle : 1° du Sabbath (Deut. V, 12, 15 ; Cfr. XV, 1-18) dans le Décalogue et A. Kuenen, n'hésite pas à reconnaître que la forme de l'Exode XX, est la plus ancienne. Du reste, le Deutéronome, ici (V, 12, 16) comme en cent autres endroits, vise une législation antérieure. (ainsi que Jéhovah ton Dieu te l'a commandé), et si le Deutéronomiste « ne sait rien de la législation Sinaïtique (2) », bien que A. Kuenen et E. Renan soient, au contraire, d'avis que le Deutéronomiste connaît parfaitement l'existence d'un code Sinaïtique, on ne voit pas trop quelle est « la loi plus ancienne qu'il vise... Ajoutons, d'ailleurs, que, d'après Reuss lui-même, le Deutéronomiste connaissait très bien le Livre de l'Alliance (3) ; et ce livre de l'Alliance se donne comme rédigé au Sinaï. Il n'est donc pas aussi certain qu'on l'affirme quelquefois, que l'auteur du Deutéronome n'a pas connu de législation Sinaïtique. On ne revient plus, dans ce livre, sur l'observation du Sabbath, et on a peut-être quelque raison, de voir dans ce silence une preuve que l'importance de cette institution avait été fortement inculquée dans des lois précédentes : « suivant ce que Jé-

---

(1). — Ibid. et p. 175 ; 178. — (2). — Ed. Reuss, L'Histoire Sainte et la Loi, I, p. 205. — (3). — Ibid. p. 184-186. —

„ hovah ton Dieu t'a commandé.„ –

« Passage relatif aux « fêtes dans le Deutéronome. »

3°.– Tout ce qui regarde les fêtes proprement dites se trouve au chapitre XVI, 1-16 du Deutéronome.

Seize versets, c'est bien peu pour redire tout ce qu'on a exposé dans plusieurs chapitres des livres précédents, mais c'en est assez, si on veut se contenter de rappeler sommairement ce qu'on a dit déjà, en ne touchant que les points principaux. On affirme que le Deutéronome ne connaît que trois fêtes, il serait peut-être plus exact de dire qu'il ne parle que de trois : 1° de la Pâque (XVI, 1-8).– 2° de la fête de la Pentecôte (XVI, 9-12). – 3° de la fête des Tabernacles (XVI, 13-16).– Examinons ce qui regarde chacune de ces fêtes.–

Numéro premier.

De la fête de Pâque dans le livre du Deutéronome.

« Ce que le Deutéronome XVI, 1-8, dit de la fête de Pâque. »

1°.– Nous commencerons par traduire le texte original aussi littéralement que possible. Il est donc dit au chapitre XVI, 1.

„ Garde le mois d'Abib, et fais y la Pâque (1) à Jéhovah, ton „ Dieu, parce que c'est dans le mois d'Abib que Jéhovah, ton „ Dieu, t'a fait sortir d'Egypte, pendant la nuit (1).–

„ 2.– Tu immoleras à Jéhovah, ton Dieu, des brebis, des boeufs, „ dans le lieu que Jéhovah choisira pour y établir son nom (3)

(1).– Cette expression n'a de sens que si on se rapporte à une législation précédente, notamment à l'Exode XII, 1-28 ; 43-50.–

(2).– Expression remarquable et qui ne se conçoit pas dans un écrivain postérieur à l'Exode de huit cents ans. Qu'est-ce que cela peut faire à un contemporain de Josias qu'Israel soit sorti d'Egypte de nuit ou de jour.

(3).– Si on ne suppose pas l'Exode XII, 1-28 connu et rap-

„ 3.- Tu ne mangeras pas sur elle (la Pâque)[1] des choses fer-
„ mentées, pendant sept jours; tu mangeras sur la (Pâque), des
„ azymes, le pain de la douleur [2], parce que c'est avec précipi-
„ tation [3] que tu es sorti de la terre d'Egypte, afin que tu te
„ rappelles le jour de ta sortie de la terre d'Egypte, tous les jours
„ de ta vie. — 4.— On ne verra point chez toi de levain dans tout
„ ton territoire pendant sept jours [4], et il ne restera pas jusqu'au
„ matin de la viande que tu immoleras le soir du premier jour [5].
„ — 5.— Tu ne pourras pas immoler la Pâque dans l'une des
„ portes (villes) que Jéhovah te donnera.— 6.— Mais bien, au
„ contraire, dans le lieu que Jéhovah ton Dieu aura choisi pour
„ y établir son nom.— Tu immoleras la Pâque vers le soir, au
„ départ (coucher) du soleil, au moment où tu es sorti
„ d'Egypte [6].— 7.— Et tu friras [7] et tu mangeras (la Pâque [8]),
„ dans le lieu que Jéhovah ton Dieu choisira, et tu reviendras
„ le matin et tu iras dans ta tente.— 8.— Tu mangeras les
„ azymes six jours, et le septième jour, ce sera l'âtsereth de
„ Jéhovah ton Dieu [9]. Tu ne feras aucun ouvrage.—

---

pelé par ces mots: « Fais la Pâque » (Deut. XVI, 1), on croirait que le rite de la Pâque consistait dans l'immolation d'une certaine quantité de gros et de menu bétail, « ce qui faisait de la cour du temple « un abattoir exploité par une caste privilégiée ».— Et c'est bien ainsi que l'entend Reuss: « Le rite consiste d'un côté en ce qu'on im- » mole du gros et du menu bétail, dont on fait cuire la viande le » soir du premier jour de la semaine (?), etc. L'Histoire Sainte et la Loi, I, p. 174.— (1).— Expression bien remarquable « Manger sur » la Pâque »,— qui ne peut se comprendre qu'en se reportant à Exode XII, 8-9. — (2).— Voir Exode XII, 8.— (3).— Exode XII, 11, 33, 34, 39.— (4).— Exode XII, 15, 16, 19-20.— (5).— Exode XII, 10.— (6).— Exode XII, 6.— (7).— Terme technique qui, pour être bien compris, demande qu'on se reporte à Exode XII, 9. — (8).— Encore un terme inintelligible — « manger la Pâque », — si on ne suppose point connue la législation d'Exode XII, 8-11.— (9).— Voir Exode XII, 16, et Nombres XXVIII, 16-25.—

« A quelle époque « ce texte a-t-il été « écrit d'après l'école « critique ? — Invrai- « semblance de l'hy- « pothèse des critiques.

2°. — Voilà le texte Deutéronomique relatif à la fête de Pâque, et voici maintenant les faits d'après l'hypothèse.

Nous voilà en l'année 622-621. Il n'existe pas de code sacerdotal; il n'y a, ni Exode, ni Lévitique, ni Nombres, tout au plus si les récits Jéhovistes et Elohistes et si le livre de l'Alliance (Exode XX-XXIII) existent. Encore même n'est-on pas bien sûr que le chapitre XX de l'Exode fasse partie du dernier; car on ne s'expliquerait pas, croit-on, avec cela les variantes de Deutéronome V, 1-16. — Et c'est en ce moment que Jérémie, Helcias, Saphan, — la Nouvelle Ecole n'a pas encore déterminé au juste lequel — met au jour, de toute-pièces, le morceau qu'on vient de lire au milieu du Deutéronome XXII-XXVIII, lequel morceau fait tant d'impression sur Josias qu'il ordonne la célébration d'une Pâque « comme on n'en avait jamais vu depuis Josué (II (IV) Rois, XXIII, 21-23) ! Ed. Reuss avale sans sourciller une pareille énormité, car « les usages tellement connus qu'il suffit d'en recommander l'observation » le tirent d'embarras en toute circonstance. Il croit de deux choses l'une: 1° ou bien que la tradition orale aura conservé pendant huit cents ans les circonstances minutieuses relatives à l'Exode comme celles-ci : (a) pendant la nuit, (b) « des azymes » (c) « avec » précipation » (d) « le soir, au moment où tu es sorti d'Egypte », etc, etc. ou bien 2° qu'Helcias, fabriquant cette loi de toutes pièces, s'est amusé à émailler sa loi de pareilles observations —. Dans les deux hypothèses, il n'est pas difficile, et la Nouvelle Ecole, qui a peur d'avaler des moucherons, nous a tout-à fait l'air d'engloutir des chameaux.

3°. — Et ce n'est pas tout encore ! car, supposé que cette législation relative à la Pâque, fruste comme elle est, ait pu sortir de la cervelle d'Helcias ou de Jérémie, comment expliquera-t-on qu'Esdras, deux cents ans plus tard, écrivant l'Exode-Nombres, invente juste ce qui nous manque ici, pour comprendre ce dont il est question ? — La Nouvelle Ecole critique nous a tout l'air de bâtir un édifice en commençant par le toit, au lieu de

le prendre par les fondements. Il faut être aveugle, en effet, pour ne pas s'apercevoir que cette législation sur la Pâque, écrite en l'an 622, en suppose une autre également écrite. Elle ne dit pas, en effet, suffisamment, quand et comment il faut observer la Pâque, pour qu'on puisse s'en contenter. Il est bien question du mois d'Abib, mais on ne parle pas du jour où la Pâque doit être célébrée, et, qui plus est, on ne nous dit même pas ce que c'est que « Faire la Pâque : « Tu feras la Pâque ». Cette fois peut-être Ed. Reuss aurait quelque raison de prétendre qu'on fait allusion à « des usages tellement connus qu'il suffisait d'en recommander l'observation ». Toutefois, si on suppose, comme le fait la Nouvelle École, que le Deutéronome est la première loi, et si on admet que la Pâque était inconnue du temps de Josias (1), on se demande ce que pouvait signifier, pour ce prince, « faire la Pâque » et comment le Deutéronomiste, Helcias, Jérémie, ou tout autre, a pu se contenter d'employer ce terme tout seul sans y ajouter un mot d'explication. L'énigme devient plus embrouillée encore, si, avec certains critiques, on recule la Pâque jusques après la captivité. Ed. Reuss ne peut pas recourir, cette fois, aux usages tellement connus qui lui sont familiers, et ce n'est pas le Deutéronome qui a appris aux Juifs « à célébrer » une pâque, telle qu'il n'en avait pas été faite de pareille depuis le temps des Juges et pendant tout le temps des rois » d'Israël et de Juda (II (IV), Rois, XXIII, 21-23). — Or, faire « la Pâque » est une expression qui a un sens très précis, mais ce sens n'est expliqué que dans l'Exode XII, 11, 21, 27, 43, 48 (Cf. Lévit. XXIII, 5; Nombres IX, 2-14; XXVIII, 16), C'est donc là qu'il faut remonter, si nous voulons comprendre ce que nous dit le Deutéronome XVI, 1 « Et tu feras la Pâque »; XVI, 2 « Et tu immoleras la Pâque » (Voir 5 et 6). Voilà donc encore un de ces mots pleins de sens que la Nouvelle École passe sous silence et qu'elle explique sans doute par des usages qui ne sont

---

(1). — Voir Redslob et Dozy dans A. Kuenen, The Religion

pas même connue. Ni Reuss, ni Kuenen n'accordent un mot à ce terme du premier verset du Chapitre XVI du Deutéronome. Reuss fera, du reste de la Pâque une chose presque entièrement nouvelle.

4°. – Mais aussi la nouvelle école, par suite de cet oubli, tombe dans diverses erreurs. Ainsi 1° on semble croire que la Pâque durait sept jours, et, par suite, on ne comprend pas comment les Israélites pouvaient rentrer chez eux, le lendemain du premier jour, au matin (Deut. XVI, 7). 2° on se demande comment il se fait que le septième jour soit présenté comme un jour de fête, tandis qu'il n'est rien dit du premier, qui, à plus forte raison, devait être férié. On ne voit donc pas que « faire la Pâque » implique tout cela (1). 3° enfin, on se figure que si le

---

of Israel, II, p. 84-86. – Kuenen soutient cependant que dans le Deutéronome XVI, 1-8, la « Pâque est représentée comme une chose généralement connue », p. 86. – Voir également p. 30. – Redslob et Dozy prétendent que II (IV) Rois XXIII, 21-23 sont une interpolation opérée après la captivité, dans le but de faciliter l'introduction de la Pâque. Que devient dans cette hypothèse la composition du Deutéronome en 622-621 ? – Que penser également d'Ezéchiel XLV, 21-24 ? –

(1). – A. Kuenen, The Religion of Israel, II, p. 295. – « D'après le Deutéronome XVI, 7-8, seulement le septième et » non le premier jour des Azymes doit être férié. Ce jour-là » le peuple s'assemble au sanctuaire (?). On permet expressément » de rentrer chez soi le lendemain du repas pascal. Ceci s'accorde » avec Exode XIII, 7 ; mais dans les lois sacerdotales (Exode XII, » 16 ; Lév. XXIII, 7 ; Nomb. XXVIII, 18) nous lisons, qu'il y a une » « sainte convocation » le premier jour des azymes et qu'on ne » peut y faire aucun travail. – Qu'est-ce qu'il y a de plus probable ? » Qu'on a ajouté aux jours de fête et aux jours de repos ou bien » que le Deutéronomiste a aboli un jour de fête et un jour de repos ? » – Le Deutéronomiste n'a rien aboli du tout : Il a laissé les choses telles qu'il les trouvait dans une législation qu'il suppose –

Deutéronomiste ne mentionne point la consécration des premiers-nés, c'est parce qu'il a peur qu'on confonde ce rite avec les sacrifices qu'on offrait à Moloch (1). On voit, si les critiques de la Nouvelle Ecole, qui sont quelquefois si clairvoyants, sont néanmoins, dans certaines circonstances, d'une cécité désespérante. Et d'où viennent toutes ces erreurs ?– Uniquement d'une cause, de ce qu'on ne veut pas reconnaître 1° que la législation Deutéronomique n'est pas la seconde loi, et 2° qu'elle se réfère à une législation plus claire et plus complète sur la matière.– Voilà où mène l'esprit de système !

5°.– A. Kuénen admet que « l'auteur du Deutéronome, » en reproduisant des lois qui se trouvaient déjà dans les au- » tres livres, se sert absolument des mêmes expressions ; et » qu'il s'en sert de telle sorte qu'il est impossible de penser » à un emprunt que ceux-ci auraient fait au Deutéronome[2]. » Il cite comme exemple, l'énumération des trois grandes fêtes et » les noms servant à les désigner (3) (Deut. XVI, 1-17 ; Exode XXIII, 14-19 ; Lev. XXIII) etc. Et, en effet, Kuénen a raison, il y a, dans le Deutéronome XVI, 1-8, des expressions isolées et des demi-versets qui rappellent évidemment les textes de l'Exode. C'est ainsi, par exemple, que outre l'expression remarquable « tu » feras la Pâque », dont nous venons de parler, ces mots : « on » ne verra point chez toi de levain dans tout ton territoire (XVI, 4) »

« Aveux de Kuénen. Difficultés dans lesquelles il s'embarrasse »

---

existante.– Il confirme, au contraire, et rappelle cette législation et ces seuls mots : « Tu feras la Pâque » « tu immoleras la Pâque », « tu » mangeras la Pâque » disent clairement aux auditeurs ou aux lecteurs du Deutéronomiste : 1° ce qu'il y a à faire, 2° quand il faut le faire, 3° comment il faut le faire. L'essence de la Pâque consistait alors, comme elle a toujours consisté depuis, dans l'immolation et la manducation de l'agneau pascal.– Voir Ed. Reuss, L'Histoire Sainte et la Loi, I, p. 174-175.–

(1).– A. Kuénen, The religion of Israel, II, p. 30.–

(2).– A. Kuénen, Histoire Critique, I, p. 59.– (3).– Ibid. p. 59-60.–

se retrouvent dans l'Exode XIII, 7b. La fin du verset XVI, 4 : « Il » ne restera pas etc, se lit, à peu près dans les mêmes termes, dans l'Exode XXXIV, 25. Il est évident, d'ailleurs, que nous n'avons pas dans le Deutéronome une loi complète, mais une loi rappelée ; car le législateur ne pouvait pas se contenter de dire, d'une manière vague et générale : « Tu feras la Pâque » ; « tu immoleras » des brebis et des bœufs ». Une expression aussi vague suppose connue par ailleurs, la législation relative à cette « quantité colos- » sale de victimes » « qui faisait de la cour du temple un abattoir » exploité par une caste privilégiée. » Mais A. Kuénen, qui avait eu un mouvement honnête, revient là-dessus dans son Histoire de la religion d'Israël, en plusieurs endroits ; et, tout en reconnaissant toujours que la « Pâque est non seulement commandée » mais encore représentée comme une chose connue (1) », il tâche de s'arracher cette épine du pied et il nous donne le tableau de la série des lois relatives à la Pâque, en les énumérant dans l'ordre suivant. 1° Exode XXIII, 15.– 2° Exode XIII, 3-16.– 3°. Exode XXXIV, 18-25.– 4° Deutéron. XVI, 1-8.– 5° Exode XII, 1-28; 43-60 ; Lévit. XXIII, 5-14 ; Nomb. IX, 1-14; XXVIII, 16-25 (2).–

---

(1).– A. Kuénen, The Relig. of Israel, II, p. 86.–

(2).– C'est d'après les mêmes principes que Kuénen range ainsi chronologiquement les lois relatives aux premiers-nés 1° Exode XII, 29b, 30.– 2° Exode XIII, 2, 11-16.– 3° Exode XXXIV, 19-20.– Deutéron. XV, 19-23.– Lévit. XXVII, 26-27.– Nombres XVIII, 15-18 ; III, 11-13, 40-51 ; VIII, 5-22.– (The Religion of Israel, II, p. 89).– Un point surtout exerce la patience de A. Kuénen, à savoir : « Pourquoi n'est-il pas question des premiers-nés dans la loi relative à la Pâque (Deut. XVI, 1-8) ?– Dans sa dissertation, il nous apprend que Pâque vient, non pas du passage de l'ange en Egypte et du passage de la mer Rouge, mais peut-être du passage du Jourdain (page 91), mieux encore du passage ou de l'exemption en vertu de laquelle Jéhovah – Moloch accepta la substitution d'une victime aux enfants premiers-nés, d'un a-

6°.– Il n'est pas nécessaire d'être très au courant de la controverse biblique contemporaine pour apercevoir le motif de cette disposition. Il faut 1° organiser une série favorisant la théorie du développement naturel, et, par conséquent, placer en premier lieu les lois les plus simples ; or, quelle bonne fortune que de trouver une loi relative à la Pâque, n'ayant qu'un verset, et ne parlant que des matzoth ou des azymes (Exode XXIII, 15) (1). Il est vrai que l'Exode XXIII, 15, venant après Exode XII, 1-28, 43-50, ne comportait pas une répétition de ce qu'était la Pâque. C'est pourquoi le législateur s'est contenté de dire : « La fête des matstsoth (ou des azymes) tu l'observeras, en mangeant sept jours les azymes, ainsi que je te l'ai ordonné. » On se demande, dès lors, ce que peut bien viser l'Exode XXIII, 15 (2), si, ni Exode XII, ni Exode XIII, n'a

« Succession des lois relatives à la Pâque d'après A. Kuénen. »

(1).– Les Matstsoth ou azymes constituent, paraît-il, un mets très succulent, car Renan pense que le plaisir de manger des « Matstsoth » a consolé les Lévites dépouillés par Josias du droit de monter à l'autel. « On ne leur donna point, dit-il, le droit de monter à l'autel de Jahvé avec les prêtres attitrés du temple ; ils restèrent des desservants de bas étage, des espèces de sacristains ; mais une part leur fut assignée dans la distribution des dons en nature surtout des Matstsoth ou azymes (Revue des Deux-Mondes 1er Décemb. 1886, p. 535).– J. Welhausen est sans aucun doute de l'avis de Renan, car il affirme que « au temps de Josias les Matstsoth (ou azymes) constituaient le principal moyen de sustentation pour les prêtres (Prolegomena to the History of Israel, p. 154). »– Et dire que cet amour de deux fins lettrés pour les Matstsoth ou Azymes ne repose que sur une fausse leçon dans II (IV) Rois, XXIII, 9., sur la leçon Matstsoth (azymes) pour min'yoth (portions) !

(2).– On devine aisément ce que les critiques contemporains font de ces réflexions « Ainsi que je te l'ai ordonné », qui reviennent de temps en temps dans le Pentateuque. Pour eux évidemment ce ne peut être que des interpolations ; c'est ainsi que A.

sont pas antérieurs. Est-ce que, là aussi, il faudrait admettre « des usages tellement connus, etc, etc » ? – Il eût fallu, au moins, placer, avant Exode XXIII, 15, Exode XIII, 3-16, si on ne voulait pas y mettre Exode XII, 1-50. Mais cela ne favorisait pas assez la théorie du développement, car l'Exode XIII, 3-16 ne parle pas seulement des Azymes, il parle aussi de la consécration des premiers-nés. Inde iræ !

« Théorie du développement naturel. »

7°. – Outre la théorie du développement qu'il fallait établir quand même, Kuénen tient à montrer que l'Exode-Nombres est postérieur au Deutéronome. Il faut avoir évidemment la Théorie du développement « on the brain » pour s'imaginer que la fête de Pâque a consisté, dès le principe, dans les seuls azymes (Exode XXIII, 15) ; qu'ensuite on y a ajouté la consécration des premiers-nés (Exode XIII, 3-16), que plus tard le sacrifice de l'agneau Pascal est venu se superposer à la consécration des premiers-nés et aux Azymes (Exode XXXIV, 18-25) et que l'Exode XII, 1-28, 43-50 ; le Lévitique XXIII, 5-14 ; et les Nombres XXVIII, 16-25, arrivent tout-à-fait en dernier lieu ; Kuénen a oublié de marquer un degré de plus dans « son développement », car il devait placer le Deutéronome XVI, 1-8 avant l'Exode XXXIV, 18-25, et nous espérons bien qu'il corrigera cela dans une prochaine édition. Le Deutéronome XVI, 1-8, ne parle, en effet, 1° que des azymes et 2° des sacrifices de brebis (tsôn) et de boeufs (bâquâr), nullement de l'agneau pascal, ce qui peut fournir matière à l'illustre critique à « développer encore sa théorie. » On ne souffle point là le moindre mot de la consécration des premiers-nés. Il

---

Kuénen observe à propos de ces mots dans Exode XXIII, 15 et XXXIV, 18, « qu'ils ne sont pas dûs aux auteurs des prescrip-
» tions contenues dans Exode XXIII et XXXIV, mais bien au rédac-
» teur (R), qui a placé cette législation après celle d'Exode XIII, quoi-
» que la première soit plus ancienne que la seconde (The Hexateuch,
» p. 168). » Accepte ces procédés et les affirmations de Kuénen qui voudra !

est vrai qu'au chapitre XV, 19-23, on y parle de l'offrande des premiers-nés des animaux, et c'est précisément ce qui permettrait à l'auteur de l'Histoire de la religion d'Israel d'allonger son énumération (Voir plus haut, pages 364-370) (1).

8°.- Nous ne voulons pas discuter ce sujet plus longuement. Toutefois nous voulons montrer, une fois en passant, par un exemple, sur quels prétextes futiles et avec quelle argumentation partiale sont construites les Théories prétendues scientifiques de la Nouvelle Ecole. A ce titre, nous citerons un fragment de la dissertation de Kuenen sur la série des lois dont il est question en ce moment.

« Une dissertation de « Kuenen citée comme exemple de la « manière de raisonner des critiques. »

« Tout ce qu'on peut contester dans cette série (voir page 400), dit-il, se réduit aux numéros 4 et 5 : Faut-il placer » Deutéronome XVI, 1-8 avant Exode XII, 1-28, 43-50 ? - J'ai » renvoyé mes lecteurs à Graf.- Riehm (Studien und Kritik » 1868, p. 362) allègue contre Graf que la célébration de la Pâ- » que dans la demeure de chaque Israélite (Exode XII, 1-28)

---

(1).- On trouve le développement des mêmes idées dans J. Welhausen, Prolegomena to the history of Israel, p. 83 et suivantes.- Ainsi que dans R. Smith, The Old Testament in the Jewish Church, p. 370 et The prophets, p. 38, 383.- Nous voudrions pouvoir citer quelques pages de Welhausen, notamment les pages 89-90.- Il admet que le mot « Pesach », Pâque, fait pour la première fois son apparition dans le Deutéronome. D'après lui la Pâque est le commencement et la Pentecôte la fin de la moisson. Il prétend « que la coutume qu'avaient les Israélites » d'offrir les premiers-nés donna naissance au récit relatif à » l'extermination des premiers-nés des Egyptiens (!); car » si on ne présuppose point cette coutume, l'histoire est inexplica- » ble et le choix que le fléau fait des victimes demeure sans » motifs (p. 88).- « Le sacrifice du premier-né ... n'a pas be- » soin d'explication historique, car on peut en rendre raison » très simplement : C'est un témoignage de reconnaissance

» est une loi évidemment plus ancienne que la célébration de
» la Pâque au sanctuaire (Deut. XVI, 1-8).

« Il faut bien admettre, en effet, que le Deutéronomiste
» introduit quelque chose de nouveau, lorsqu'il transfère la cé-
» lébration de la Pâque à Jérusalem (1). Mais il ne suit nul-
» lement de là que les lois d'Exode XII, soient plus anciennes
» que le Deutéronomiste et qu'elles aient été connues de lui. Il
» faut observer, en effet, que la première (Exode XII, 1-28) et
» la seconde (Exode XII, 43-50) de ces lois présentent un dou-
» ble caractère. Elles sont promulguées à l'Exode d'Egypte (2),
» et par suite elles règlent en partie le premier sacrifice pascal et
» en partie la pâque annuelle. Il va de soi qu'au premier sacrifice
» pascal, il ne pouvait pas être question de sanctuaire. Mais, en
» ce qui concerne la pâque annuelle, si je ne me trompe, le
» législateur suppose la célébration à la ville et au temple com-
» me une chose qui va de soi. (Exode XII, 16; Lévit. XXIII, 7, 8,
» 10-14; Nomb. IX, 6 suiv. dans lesquels on suppose la célé-
» bration au sanctuaire (3).- Le rite prescrit dans l'Exode
» XII est plus ancien que celui du Deutéronome XVI, dans
» un seul point », en ce que l'agneau pascal doit être mangé,
» le soir, par les membres d'une famille, à l'intérieur des
» maisons.- Si j'arrivais à montrer que le Deutéronomiste

» donné à la divinité pour les bénédictions qu'il accorde aux
» troupeaux (Ibid.).-

(1).- Le Deutéronome ne parle pas évidemment de Jé-
rusalem, mais « du lieu que Jéhovah aura choisi ».

(2).- Kuénen veut dire évidemment : « Elles sont censées
promulguées, etc..

(3).- Cela est complètement faux, et de plus, Exode XII,
16, appartient, non à la pâque annuelle, mais à la pâque de
l'Exode, à la première pâque.- On vise l'avenir, mais sans au-
cune allusion à Jérusalem, ou « au lieu que choisira Jéhovah,
pas même au sanctuaire d'Exode XI, 1.-

» connaissait cette coutume, mais que, pour des raisons à lui
» connues, il n'en fait point mention », l'objection qu'on fait
» contre la priorité du Deutéronome XVI, 1-8 disparaîtrait, car
» alors ce qui n'était qu'une ancienne coutume serait trans-
» formé en loi par le législateur, plus récent d'Exode XII [1]. Par
» suite les raisons graves données par Graf et par d'autres (voir
» aussi, Geiger, Judische Zeitschrift III, 178 suiv.), en faveur
» de l'origine récente des lois placées sous le numéro 5 (Exode
» XII, 1-28; 43-50; Levit. XXIII, 5-8, 10-14; Nombres XXVIII,
» 16-25; IX, 1-14) conserveront leur pleine force. »

« Par la liste des lois, qui ont rapport aux Azymes
» et à la Pâque, donnée plus haut (p. 400) il est absolument
» évident (!): 1° que les Azymes constituaient, d'abord, tout le
» rite de la Pâque (!) – 2° que la Pâque, à une date relative-
» ment ancienne, en tout cas au huitième siècle avant Jésus-
» Christ, était interprétée comme un souvenir de la délivrance
» de la terre d'esclavage. Il n'est pas probable en soi que
» ce fait ait été célébré par une telle fête [2]. – Outre cela, il est

---

(1).– La priorité du Deutéronome ne serait pas encore prouvée; il faudrait établir, en effet, qu'il y a eu d'abord simplement coutume, et que la loi est venue ensuite. – Or, il n'est pas aussi facile que paraît le croire Kuenen, d'établir ces deux points, surtout lorsqu'il s'agit d'une coutume que le Deutéronomiste ne mentionne même pas. – Qui dit à Kuenen que ce n'est pas une loi et non une simple coutume? – Et puis encore, comment ne relèverions-nous pas l'étrange conduite de ce chef de la Nouvelle Ecole? – Comment voilà des « éplucheurs de mots » qui refusent de voir les « dîmes lévitiques (Nombres XVIII, 20-26) indiquées dans un mot inintelligible sans cela « son héritage » (Deut. XVIII, 1-2), et ils vont faire disparaître une objection contre la priorité du Deutéronome par une série d'hypothèses gratuites, d'après une coutume qui n'est pas même mentionnée? – Y a-t-il rien de plus arbitraire?

(2).– Pourquoi? – La raison? –

» évident que les législateurs sont embarrassés lorsqu'ils ont à ex-
» pliquer le lien qui existe entre la manducation des azymes et l'E-
» xode (1). Les plus anciennes lois (Exode XXIII, 15; Exode XIII, 3-
» 16; XXXIV, 18-25) n'essaient même pas de donner une explica-
» tion (2). Le Deutéronomiste, lui en donne deux : 1º Il appelle
» les Azymes « le pain de l'affliction » (Deut. XVI, 3a). 2º Il
» écrit ensuite : « Car tu sortis de la terre d'Egypte avec précipita-
» tion (Deut. XVI, 3, b) ce qui est vraisemblablement une allu-
» sion à l'Exode XII, 34, 39 (Exode XII, 34: Le peuple prit
» sa pâte avant qu'elle fut levée et l'enveloppant dans ses vê-
» tements il la plaça sur ses épaules. Exode XII, 39: Avec cette
» pâte ils cuirent des gâteaux azymes car ils furent chassés
» hors de l'Egypte et ils ne purent pas s'arrêter). Il paraît
» que le plus jeune (?) législateur (Exode XII, 1-28; 43-50),
» connaît ces deux explications, car, dans l'Exode XII, 8, les lai-
» tues unies aux Azymes nous rappellent « le pain d'affliction »,

---

(1).- On le serait à moins, si on veut expliquer cela comme une trouvaille purement humaine.-

(2).- Ne serait-ce pas une preuve que ces lois supposent déjà une législation sur cette matière?- L'Exode XXIII, 15, en particulier, ne se réfère-t-il pas à quelque chose d'antérieur? - Si l'Exode XII, 1-28, 43-50 existait avant l'Exode XIII, 3-16, l'Exode XXIII, 15; XXXIV, 18-25, était-il nécessaire de répéter encore trois fois ce qu'on avait parfaitement expliqué une fois? - Ah! mais, dira-t-on, jamais Exode XII, 1-28, 43-50 n'a précédé l'Exode XXIII, 15, etc, etc.- En d'autres termes on suppose prouvé ce qu'il faut prouver - Quod erat demonstrandum.- Nous nous en doutions bien. C'est un procédé usuel dans l'Ecole nouvelle. On prend pour majeure, ou pour principe, ce qui devrait être la conclusion. On suppose toujours que les lois sont complètes etc, etc.- N'étant pas habitué « au grand air de l'épopée et des chants populaires », nous ne comprenons rien à cette manière de raisonner; ou de déraisonner, comme on voudra.-

» et, dans l'Exode XII, 11, les préparatifs de voyage décrits là nous » rappellent le Deutéronome XVI, 3, b ; il n'y manque même » pas l'expression « avec précipitation. »

« Assurément on admettra que la description des azymes, » telle que nous la trouvons dans l'Ancien Testament, soit » en elle-même, soit à cause des différentes manières dont elle » nous est présentée, n'est ni vraisemblable, ni originale. Mais » alors d'où vient la coutume de manger des Azymes, sept » jours de suite au printemps ? — Nous n'en savons rien au » juste (1). »

A. Kuénen est encore honnête ; il avoue qu'il ignore quelquefois. Si Ed. Reuss s'était, lui, posé la question, il n'aurait pas manqué de nous dire, que les Israélites mangeaient des Azymes au printemps pour se rafraîchir le sang. C'est pour cela qu'ils les assaisonnaient d'herbes amères ; une médication bénigne, qui, pour donner quelques résultats, demandait à être continuée sept jours durant. Ainsi le prescrivaient les Diafoirus d'Israël !

9°. — On a bien du mal à tenir son sérieux quand on lit de pareilles dissertations, et on s'impatiente bien souvent quand on ne met pas autre chose sous la dent depuis le premier Janvier jusques au 31 Décembre. Nous ne voulons pas revenir sur toute cette argumentation ; nous l'avons citée à titre de curiosité. Posons une simple question de gros bon sens : Entre deux lois quelconques, quelle est celle qui est la plus ancienne ? Est-ce celle qui se comprend toute seule, ou bien celle qui ne se comprend pas sans l'autre ? — Les habitants de l'Asile Ste-Anne répondraient eux-mêmes : « La loi qui se comprend toute seule. » — Et pourquoi cela ? — Par la raison toute simple que des législateurs raisonnables, faisant des lois, parlent pour être compris. S'ils font des allusions, ce n'est que dans les lois postérieures aux précédentes. Or, A. Kuénen doit bien avouer

« Ce que cette manière de raisonner présente de déraisonnable. — »

(1) — A. Kuénen, The Religion of Israel, II, p. 87-89. —

qu'on ne comprend pas ce que signifient les mots le « pain d'affliction », « en toute hâte » du Deutéronome XVI, 3, tandis que tout cela est parfaitement intelligible dans l'Exode XII, 1-28, 43-50. —

« Il faut retourner la théorie de Kuénen pour arriver à la vérité. »

10°. — Aussi, nous n'hésitons pas à renverser la série de Kuénen. Dans toutes ces lois, il n'y en a qu'une qui explique clairement l'origine de la Pâque comme fête religieuse, avec tout ce dont le Deutéronome parle à mots couverts; c'est l'Exode XII, 1-28; 43-50; et c'est pourquoi, suivant nous, elle est la première. C'est elle que vise le Deutéronomiste, c'est elle que le Livre de l'Alliance (Exode XXIII, 15), rappelle dans ces mots: « ainsi que je te l'ai ordonné » et c'est à elle encore que se réfèrent, plus ou moins, toutes les autres; car seule elle est claire, intelligible et complète. Toutes les autres ne sont que des lois sommaires et fragmentaires, de simples rappels d'une législation antérieure. — Il faut avoir la théorie du développement « sur le cerveau » pour ne pas apercevoir cela. Cette loi admise, tout se déroule naturellement: réserve par Jéhovah des premiers-nés et des prémices; substitution des Lévites aux premiers-nés, organisation d'une grande fête, et, autour de cette fête, d'un culte qui rappelle, à tout jamais, à Israël, les bienfaits de Jéhovah. — Au contraire, supprimez Exode XII ou supposez que cette loi a été écrite par Esdras en 445, et 1° vous ne vous expliquez jamais comment il peut tirer tous les détails contenus dans ce chapitre de sa cervelle inventive. 2° Vous vous expliquez moins encore tout ce qui regarde les premiers-nés et les Lévites dans le Deutéronome, 3° enfin ce que vous ne vous expliquez pas du tout, c'est que deux législations fabriquées arbitrairement, de toutes pièces, à deux cents ans de distance, par deux insignes faussaires, l'un le prêtre Helcias-Jérémie (625-622) et l'autre le prêtre Esdras (445), s'accordent à ce point; non pas que la première prépare ou appelle la seconde, mais au contraire que la seconde prépare et appelle la première, si bien que celle-ci demeure obscure ou inintelligible sans celle-là!

Dans l'ordre des falsifications littéraires, c'est le « nec plus » ultra », et, si Helcias et Esdras ont fait ce coup là, ils étaient certainement capables d'en remontrer à toutes les Académies de Paris et de Berlin. — Passons aux fêtes de la Pentecôte et des Tabernacles. —

Numéro deuxième.

La fête de la Pentecôte et la fête des Tabernacles dans le livre du Deutéronome.

« Textes du Deutéronome relatifs aux fêtes de la Pentecôte et des Tabernacles. »

1°. — Commençons encore par traduire littéralement les versets du Deutéronome relatifs à ces deux fêtes. —

Fête de la Pentecôte. — XVI, 9. — « Tu te compteras sept » semaines : A partir du moment où tu commenceras à mois- » sonner, tu compteras ces sept semaines. — 10. — Et tu célébre- » ras la fête des Semaines à Jéhovah ton Dieu, avec un don de » ta main que tu donneras, suivant que Dieu Jéhovah, t'au- » ra béni. — 11. — Et tu te réjouiras en présence de Jéhovah, » ton Dieu, toi, et ton fils, et ta fille, et ton serviteur et ta ser- » vante, et le Lévite qui est dans tes portes, et l'étranger, et » l'orphelin, et la veuve qui sont au milieu de toi, dans le » lieu que choisira Jéhovah ton Dieu pour y établir son » nom. — 12. — Et tu te rappelleras que tu as été esclave en E- » gypte, et tu auras soin d'observer ces prescriptions.

Fête des Tabernacles. — XVI, 13. — La fête des Taber- » nacles, tu la célébreras sept jours, quand tu auras terminé » la récolte de ton aire et de ton pressoir. — 14. — Et tu te ré- » jouiras dans ta fête, toi, et ton fils, et ta fille, et ton servi- » teur et ta servante, Et le Lévite, et l'étranger, et l'orphelin, » et la veuve, qui sont dans tes portes. — 15. — Sept jours de fête, » tu célébreras en l'honneur de Jéhovah ton Dieu, dans le » lieu qu'aura choisi Jéhovah, ton Dieu, parce que Jéhovah,

» ton Dieu, a béni tous tes produits et toutes les oeuvres de tes
» mains, et tu ne feras que te réjouir.—

XVI, 16.— Trois fois dans l'année, apparaîtront tous tes mâ-
» les devant la face de Jéhovah, ton Dieu, au lieu qu'il choi-
» sira : à la fête des Azymes, à la fête des Semaines, à la fête
» des Tabernacles; personne n'apparaîtra devant la face de Jého-
» vah (les mains) vides.— 17.— Chacun suivant le don de sa
» main, suivant la bénédiction que Jéhovah, ton Dieu, lui a donné.

« Observations géné-
« rales sur ce texte. »

2°.— On voit que le Deutéronome est beaucoup moins pré-
cis, beaucoup moins détaillé dans ce qui a rapport à la fête
de la Pentecôte et à la fête des Tabernacles qu'il ne l'est quand
il s'agit de Pâque. Il est facile d'en voir la raison. La fête de
Pâque dominait du temps du Deutéronomiste, toutes les fêtes
Juives, comme elle l'a toujours fait depuis. Si elle rappelait,
en effet, les événements qui ont accompagné la sortie d'Egypte,
rien n'est plus facile à comprendre; car ces événements formaient
époque : une époque incomparable dans la vie d'Israel. Si donc
l'auteur du Deutéronome se réfère déjà à une législation an-
térieure pour la fête de Pâque, il doit agir de même, à plus
forte raison, pour des fêtes secondaires, comme l'étaient la fête
de la Pentecôte et la fête des Tabernacles. Par conséquent, il
n'y a rien d'étrange à ce que nous ne trouvions ici que des ob-
servations générales sur ces deux fêtes.—

« Circonstances qui
» prouvent que la
» législation Deuté-
» ronomique n'est
» pas la première. »

3°.— Il est d'ailleurs bien évident que cette législation n'est
pas complète et qu'elle n'est pas la première : Il n'y a au-
cun rite de prescrit et certainement le Deutéronome décrit, en
cet endroit, des rites religieux et non pas uniquement des fes-
tivals ou des repas champêtres. Or, ici, on ne nous dit, ni quand
ni comment, il fallait célébrer ces deux fêtes; c'est au point
que, si on s'en tenait au texte que nous avons sous les yeux,
on pourrait croire que l'époque de ces fêtes variait, non seule-
ment d'une année à l'autre, mais encore de la plaine à la
montagne, du Midi au Nord, de l'Est à l'Ouest. « Chacun,
» en d'autres termes, pouvait continuer à agir comme au désert,

» et à faire ce qui lui plaisait (Deut. XII, 8).

« Aveux et observation de Kuenen »

4°.– Il est donc bien évident pour un lecteur non prévenu que cette législation en suppose une autre, et il n'est pas moins évident que celle d'Exode XXIII, 14-18; XXXIV, 18-25 est insuffisante. A. Kuénen observe dans une note de son Histoire Critique (1) que « le nom » de fête des Tabernacles qu'on trouve au Deut. XVI, 13, n'est pas » même expliqué; on suppose son origine connue par Lévit. XXIII, » 42-44 – Il n'est pas surprenant, ajoute-t-il, que, en présence de » ces faits, on ait été amené à envisager l'Exode, le Lévitique et » les Nombres comme remontant à un âge antérieur à celui du » Deutéronome ». – Ajoutons, à notre tour, qu'il n'est pas surprenant que beaucoup de personnes persistent dans cette opinion, surtout après avoir examiné mûrement les raisons que l'Ecole du développement naturel apporte contre.

« Pourquoi l'Ecole critique tient tant à ce que le Deutéronome soit la première loi ? – »

5°.– On comprend très bien pourquoi cette école tient tant à placer le Deutéronome avant l'Exode-Nombres, car, dans ce cas, la raison saute aux yeux. Si le Deutéronome est la première loi, et, s'il nous donne une législation complète sur le sujet, il est bien évident que la fête de la Pentecôte et la fête des Tabernacles ressemblent moins à des solennités religieuses, qu'à des ripailles de Cérès ou de Bacchus(2). Il ne faut pas faire une entorse bien grande aux textes, pour en venir là. Il reste bien, sans doute, toujours un certain ton correct et

---

(1).– A. Kuénen, Histoire Critique, Tome I, page 60, note.–

(2).– « La réforme de Josias porte ensuite sur la fête de » Pâque, qui est maintenant célébrée pour la première fois (!) » d'après la loi trouvée dans le temple. Est-ce à dire que cette fête é» tait inconnue avant cette époque? – Elle l'était tout aussi peu que » celle de la moisson (la Pentecôte) et celle des vendanges (des taber» nacles); mais c'était, sans doute, comme chez tous les autres peu» ples, la fête du printemps.– Ed. Reuss, L'Histoire Sainte et la Loi, I, p. 164.– Voir– J. Welhausen, Prolegomena, p. 89-90; 91-93.–

pieux, un parfum de joie chaste et pure, un accent de bonté et de charité, qu'on ne rencontre pas dans les bacchanales antiques et qui arrache un cri d'admiration, même à Mr Renan (1); mais enfin, avec un peu de bonne volonté, les théoriciens du développement naturel peuvent ployer les textes à leurs théories favorites. Ils n'ont pas si souvent de telles bonnes fortunes, qu'ils ne profitent pas de celle-ci.

« Raisons qui font « soupçonner, tout « de suite, que le « Deutéronome n'est « pas la première loi. »

6°. – Malheureusement, les lecteurs calmes et impartiaux, qui connaîtront le Deutéronome et qui auront lu attentivement les versets XVI, 1-8, diront infailliblement : « Les lois XVI, 9-16 ne sont pas complètes. Il n'y a là que des allusions et des rappels, pas autre chose. Il doit exister ailleurs une législation plus étendue sur ce sujet, une législation qui pourrait nous apprendre : 1° l'origine de ces fêtes; 2° en quoi consiste leur célébration; 3° à quelle époque elles ont lieu. Et, en effet, cette législation existe, dans le Lévitique XXIII, et dans les Nombres XXIX. On trouve, en ces deux endroits, une réponse à toutes ces questions. Par conséquent, il y a toute espèce de raisons de supposer que le Deutéronome vise ces lois antérieures, puisque, sans cela, il serait inintelligible, et l'ensemble des rapports, qui relient entre elles les diverses parties du Pentateuque, confirme bien cette conclusion. Nous n'ignorons pas sans doute que Reuss nous renverra à ses « usages si connus qu'il suffisait d'en recommander

---

(1). – Revue des Deux-Mondes, 1er Décembre 1886, p. 544. –
« Ce devait être un étrange et touchant spectacle que celui de ces familles en voyage avec leurs offrandes, leur batterie de cuisine, leur clientèle de Lévites et de pauvres. Les festins autour du temple, pleins de joie pieuse et de confiance en Iahvé, laissaient un précieux souvenir. À Jérusalem, les prêtres du temple s'y joignaient; ces jours-là les Lévites étaient rassasiés, ce qui n'arrivait pas fréquemment. – Et puis qu'on s'étonne que ces pauvres diables de lévites provinciaux aient « désiré de toute leur âme » (Deutér. XVIII, 6) venir faire un petit tour « au lieu que Jéhovah s'était choisi, c'est-à-dire, à Jérusalem !

l'observation » ; mais le public n'est pas obligé de prendre argent comptant une plaisanterie et d'admettre qu'un homme, ayant la prétention de légiférer, a parlé toujours en énigmes et a renvoyé perpétuellement ses auditeurs « à des usages connus », pour de plus amples renseignements.

« Les Lois » non-existantes de Kuenen « et « les usages » si « connus, etc, de Reuss. »

7°.- Il est donc parfaitement clair et parfaitement certain pour un homme non prévenu, que le Deutéronomiste vise des lois antérieures. Vise-t-il le Lévitique XXIII, 42-44 et les Nombres XXIX, 12-35 ? — Aujourd'hui nous n'avons pas d'autres lois qui nous aident à comprendre le Deutéronome XVI, 13-16 ; mais il a pu, à la rigueur, en exister qui ne nous sont point parvenues ; et c'est à ces lois non-existantes que A. Kuenen a coutume de nous adresser pour expliquer le Deutéronome, de même que Ed. Reuss nous renvoie à des usages si connus etc. » Le critique Hollandais va même jusques à nous dire que les « sources législatives » ressemblaient beaucoup à nos trois livres (1), de l'Exode du Lévitique et des Nombres. C'est très loyal et très généreux de sa part. Seulement, il ne veut pas que ces sources soient absolument les mêmes que l'Exode, le Lévitique et les Nombres. Il soutient, en particulier, dans le cas actuel, énergiquement que la loi relative à la fête des Tabernacles dans le Deutéronome XVI, 13-16, est antérieure à celle du Lévitique et des Nombres, et il croit même avoir découvert un argument tout-à-fait démonstratif. (2)

« Argument de Kuenen et des critiques tiré de la fête des Tabernacles, pour démontrer la prio-

8°.- Ce raisonnement est analogue à celui qu'il a fait pour la fête de Pâque. Malheureusement pour lui, il n'est pas plus juste. Le voici en substance : « D'après le Deutéronome la fête des Tabernacles durait sept jours seulement (Deut. XVI, 13). Au contraire, d'après le Lévitique XXIII,

(1).- Histoire Critique, I, p. 58.—

(2).- The Religion of Israel, II, p. 295-297, cfr. p. 253.- Ed. Reuss adopte la même théorie, L'Histoire Sainte et la Loi, I, p. 174-175.- J. Welhausen, Prolegomena, p. 106.—

« rité du Deutérono- 36, 39 et les Nombres XXIX, 35, cette fête dure huit jours. Par
« me. » conséquent, on peut faire le même raisonnement que pour la fête de Pâque : « A-t-on ajouté aux jours de fête ? Ou bien le » Deutéronomiste a-t-il retranché un jour de fête et de repos ? » Il va sans dire que Kuénen conclut en faveur de la première hypothèse. — La loi du Deutéronome est dit-il, la plus ancienne. Celle des Nombres et du Lévitique est postérieure, puisqu'elle contient un jour de plus, et on sait même qu'elle est postérieure à Ezéchiel, car ce prophète accorde seulement sept jours à la fête des Tabernacles (XLV, 25). Par conséquent, conclut Kuénen, nous avons là les trois étapes ordinaires : « Le » Deutéronome, Ezéchiel et la Législation sacerdotale ». Ce critique, prétend même confirmer tout cela, à l'aide de I Rois VIII, 65-66 ; de II Chron. (Paralip) VII, 8-10 et même de Néhémie VIII, 14-17. On voit que cette opinion est, ce semble, solidement appuyée et par de bonnes raisons. Toutefois, nous la croyons très sujette à caution, sinon complètement fausse, et voici pourquoi : Un simple raisonnement va le montrer à tout le monde

« Faiblesse de ce rai- 9°. — D'après le Deutéronome XVI, 13, la fête des Ta-
« sonnement. » bernacles durait sept jours. — Mais, d'après le Lévitique XXIII, 34, [36 ?], [39 ?] 41 ; d'après les Nombres XXIX, 12 ; d'après Ezéchiel XLV, 25, d'après Néhémie VIII, 18, la fête des Tabernacles durait également sept jours. Par conséquent, que peut conclure de là A. Kuénen relativement à la priorité du Deutéronome ? — Rien, absolument rien.

« Kuénen commet 10°. — Mais comment ? nous dira-t-on ; « la fête des
« les fautes réprou- Tabernacles ne durait que sept jours, d'après le Lévitique et
« vées en morale d'après les Nombres, comme d'après le Deutéronome ? — Kué-
« sous les noms de nen nous a donc menti ? — Est-ce possible ? — Et oui, certaine-
« suppressio veri », ment c'est possible. Cependant, nous devons être juste : Kué-
« « suggestio falsi. » nen n'a pas menti tout-à-fait ; seulement, il n'a pas été sincère ; il n'a pas exposé les faits dans leur entier, et, en agissant de la sorte, il a encouru certainement la réprobation de tous les honnêtes gens, puisqu'il appuie tout son raisonne-

ment sur un fait qu'il sait être faux ou à tout le moins inexact. Voici comment.

11°.– La fête des Tabernacles présente une particularité fort singulière dans les fêtes juives, particularité qu'on remarque encore aujourd'hui dans le rituel judaïque. Elle ne dure que sept jours, mais elle est suivie d'un huitième jour également férié, lequel porte le nom de Atzereth, qu'on a traduit quelquefois par le mot assemblée, mais qui a évidemment une signification assez particulière; car le mot employé ordinairement pour indiquer « une convocation sainte » est celui de « Miqra qadech » מִקְרָא קֹדֶשׁ (Voir Exode XII, 16; Lévit. XXIII, 2. 3. 4, 7. 8, 24. 37; Nombres, XXVIII, 18, 25, 26; XXIX, 1. 7, 12). On comprend, tout de suite, ce qui a dû arriver par suite du concours d'une fête quelconque immédiatement après la fête des Tabernacles. Au lieu de parler de sept jours, on a parlé de huit jours, ou plutôt – car il est plus exact de s'exprimer ainsi – après avoir mentionné les sept jours de la fête des Tabernacles, on a mentionné un huitième jour de fête, et c'est ainsi que A. Kuénen a pu trouver une apparence d'argument pour défendre 1°. son système du développement naturel, 2°. pour prouver que la loi du Deutéronome est antérieure à celle du Lévitique et des Nombres. Mais il a commis, nous le répétons, un acte malhonnête, l'acte condamné dans la morale sous le titre des « suppressio veri. » Afin, du reste, qu'il n'y ait pas l'ombre d'un doute nous allons citer les textes principaux. Cela montrera jusqu'où peut aller l'esprit de parti.–

« Particularité que présente la fête des Tabernacles »

11°.– Lévit. XXIII, 34.– « Le 15 du septième mois aura lieu, pendant sept jours, la fête des Tabernacles, à Jéhovah.– 35. Le premier jour il y aura une convocation sainte (mi-quera quodech); vous ne ferez aucun travail.– 36.– Vous offrirez pendant sept jours des Ichéa (sacrifices par le feu, voir pages 338-339) à Jéhovah. Le huitième jour, il y aura aussi une convocation sainte (miquera quodech). Vous offrirez des ichéa à Jéhovah. C'est l'atséreth (עֲצֶרֶת): Vous ne ferez aucun travail. »

« On relate les textes altérés ou tus par A. Kuénen »

On voit déjà que, dans ces deux versets, on a affirmé deux fois que la fête des Tabernacles proprement dite dure sept jours seulement. Toutefois elle est immédiatement suivie d'un huitième jour férié, qui s'appelle l'Atséreth.

Au verset 39, nous lisons encore : « Lorsque vous aurez rassemblé les récoltes de la terre, vous célébrerez une fête de Jéhovah sept jours. Le premier et le huitième jours seront des jours de repos. » Ensuite on mentionne les tentes de feuillage, qui ont donné le nom à la fête des Tabernacles, et on ajoute, au verset 40 : « Et vous vous réjouirez devant Jéhovah, votre Dieu, sept jours » ; puis, au verset 41 : « Et vous célébrerez cette fête à Jéhovah, sept jours, chaque année. C'est une loi éternelle », et encore au verset 42 : « Vous habiterez sept jours sous des tentes. » — Telle est la législation du Lévitique : Du verset 34 au verset 44, on nous redit six fois que la fête des Tabernacles proprement dite comprend seulement sept jours, et on ne mentionne que deux fois le huitième jour, une fois avec le nom qui lui est propre, « l'Atséreth. »

Dans les Nombres XXIX, 12-35 nous retrouvons la même législation, mais un peu plus en détail : Au verset 12, on nous dit : « Le 15 du septième mois, il y aura une convocation sainte et vous célébrerez une fête à Jéhovah durant sept jours. Puis on énumère, jour par jour, jusques au septième inclusivement, l'ordre des sacrifices (XXIII, 12-34). Au verset 35, on ajoute : « Le huitième jour ce sera l'Atséreth (עֲצֶרֶת et non par miq'ra qodech). Vous ne ferez aucune oeuvre servile ce jour-là. »

« Ce qui découle de ces textes pour tout homme impartial. »

13°. — Tels sont les faits : A. Kuenen a-t-il le droit de les taire, et, en les taisant, fait-il un acte honnête ? — Nous laissons à d'autres le soin de répondre. Seulement nous croyons pouvoir ajouter, que, même en connaissant le Lévitique et les Nombres, le Deutéronome a raison de parler de sept jours, à propos de la fête des Tabernacles (Deut. XVI, 13) ; qu'il n'y a pas lieu de s'étonner que le prophète Ézéchiel (XLV, 25) en fasse autant et qu'on ne peut en rien conclure. En parlant de sept jours, dans un verset unique, le Deutéronome parle, comme

font le Lévitique et les Nombres. Nous verrons cependant plus tard que les critiques modernes trouvent, dans cette circonstance, un de leurs plus grands et de leurs plus gros arguments en faveur de la priorité du Deutéronome. Ils édifient sur ce fait une immense théorie, et il se trouve que le fait est exposé inexactement.

14°. — Ce qu'il y a peut-être de plus monstrueux, c'est que Néhémie (VIII, 18) auquel A. Kuénen fait appel comme à une preuve sans réplique, affirme expressément qu'il y a une différence entre la fête des Tabernacles et l'Atséreth. Il s'agit, on le devine, de la lecture de la loi que fit Esdras, pendant une fête des Tabernacles, on ne sait en quelle année, conformément aux prescriptions du Deutéronome XXXI, 10. Voici de quelle manière est conçu le verset VIII, 18 de Néhémie: « Et (Esdras) lut, dans le livre de la Loi d'Elohim (ou de Dieu), » jour par jour, depuis le premier jour jusques au dernier. Et » on fit une fête durant sept jours. Mais, dans le huitiè- » me jour, il y eut l'Atséreth, suivant la prescription. » On voit que Néhémie ne donne aussi que sept jours à la fête des Tabernacles proprement dite.

Kuénen est encore plus coupable, quand il parle de Néhémie « des Rois et des Chroniques. »

Ajoutons enfin — car faisant une enquête sérieuse nous ne voulons cacher aucun fait, ni éviter de discuter aucun argument; il est nécessaire d'aller à fond, en tout et par tout — Ajoutons que la prétendue confirmation, que A. Kuénen veut trouver dans I (III) Rois VIII, 66, et II Chroniq. (Paralip.) VII, 7-10, est purement imaginaire. Les deux textes, celui des Rois et celui des Chroniques, ne parlent que de sept jours, lorsqu'il s'agit de la fête des Tabernacles. Le texte des Rois est si clair que Kuénen le récuse en recourant à une interpolation, moyen très commode de se défaire des textes qui gênent, nous n'agissons pas et nous n'agirons jamais ainsi; on a vu par exemple, que nous étions disposés à sacrifier le Deutéronome X. 6-7 (voir pages 309-310), quoique ce texte renverse en partie la théorie de l'Ecole nouvelle » et cela parceque l'interpolation, invoquée par—

Ed. Reuss et J. Wellhausen nous paraît vraisemblable.

Mais Kuénen aurait dû récuser encore le texte des Chroniques, car le dernier texte n'est, ni moins clair, ni moins explicite que l'autre. Le voici, en effet; que tout le monde en juge.

II Chron. VII, 8. – Salomon célébra la fête dans ce temps-
„ là, pendant sept jours, et, avec lui, tout Israël. Ce fut une
„ réunion énorme, depuis l'entrée vers Emath, jusques au tor-
„ rent d'Egypte. – La présence de l'article „la„ devant le mot
„ fête„ indique qu'il s'agit probablement déjà, dans ce verset, de
la fête des Tabernacles. Au verset 9, le Chroniqueur ajoute:
„ Et, le huitième jour, Salomon célébra l'Atséreth, car on fit
la dédicace „ de l'autel sept jours, et La fête (des tabernacles)
„ aussi sept jours. – 10. – Le 23 du septième mois, Salomon
„ renvoya donc le peuple chez lui. –

„ Kuénen aurait dû „ faire le dénombrement exact des „ faits„ avant d'émettre une opinion.„

15°. – Voilà les textes: A. Kuénen a-t-il le droit de les taire? Peut-il en tirer les conclusions que l'on connaît? – A-t-il raison, quand il nous dit que la fête des Tabernacles proprement dite se célébrait huit jours durant? – Ne devrait-il pas observer clairement que ce „ huitième jour„, dont il parle, et sur lequel il s'appuie avec tant de force, est distingué de la fête des Tabernacles et porte un nom particulier, celui d'„ Atséreth„? – Assurément, il aurait fallu agir ainsi, mais alors que devenaient ces conclusions que l'on présente comme si certaines, et que devenaient, en même temps, et la priorité du Deutéronome, et la théorie du développement naturel? – Tout cela devenait douteux, contestable, ou s'évanouissait comme un fantôme.

„ Observation sur la „ manière dont Reuss „ traduit Atséreth.„

16°. – Remarquons également, qu'il n'est pas équitable de traduire le mot „ Atséreth„ par „ Assemblée solennelle„ à moins d'adopter une autre expression pour „ migrâ qodech„. Il est plus grave encore de traduire le mot „ Atséreth„ par „ Solennité finale„ dans le Lévitique XXIII, 36 et par „ Assemblée solennelle„ dans les Nombres XXIX, 35; car, outre que l'on applique aux deux termes „ Migra qodeth„ et „ Atséreth„ une seule et même désignation, on suggère aux lecteurs, la pensée que le Lévitique

XXIII, 36 et les Nombres XXIX, ne présentent pas le même terme, le terme « ʿAtséreth ».(1) C'est Reuss qui se rend coupable de cette inexactitude.

Nous sommes entré dans des détails assez complets sur ce sujet, parce que plus tard, la question des fêtes se représentera sur notre chemin et que nous aurons ainsi déblayé le terrain pour une discussion, claire, courte et concluante. Nous tenons, de plus, à montrer que nous ne reculons pas devant les difficultés et que notre conquête veut être aussi impartiale et aussi complète que possible.

17°.– On nous dira peut-être : « Vous avez raison. A. Kuenen, J. Welhausen, et Reuss n'agissent pas honnêtement, en » parlant de huit jours d'un côté et de sept jours de l'autre. » Il n'y a nulle opposition entre le Deutéronome et le Lévitique-» Nombres. Le Deutéronome, on le voit, ne fait que rappeler » sommairement les faits. Mais pourquoi ne parle-t-il pas » de l'« Atséreth » après la fête des Tabernacles ? »

« Pourquoi le Deu- « téronome ne parle- « t-il pas de l'At- « séreth ? »

A cela on ne peut répondre que d'une manière générale. Le Deutéronome n'est qu'un résumé, et, s'il y a un sujet sur lequel il ne faille pas s'attendre à le trouver complet, c'est incontestablement celui des fêtes (2). Le peuple d'Israel n'avait

---

(1).– Ed. Reuss, L'Histoire Sainte et la Loi, II, p. 166 et 255.– On ne rencontre le mot « ʿAtséreth » que dans Lévitiq. XXIII, 36; Nomb. XXIX, 35; (Jérémie IX, 1); II Chroniq. VII, 9; Néhém. VIII, 18; Et Deutéro. XVI, 8. On se demande où le Deutéronomiste a pris cette expression, s'il est antérieur au Lévitique et aux Nombres.–

(2).– On voit, par suite, ce qu'il faut penser du raisonnement suivant de Kuenen : « Les prescriptions relatives à la » Pentecôte et à la fête des Tabernacles dans le Lévitique XXIII, » 9-22, 39-43 sont plus détaillées que celles du Deutéronome » XVI, 9-12, 13-15. C'est pourquoi elles sont, suivant toute pro-» babilité, plus récentes; car il est dans la nature des usages reli-

aucun intérêt à voir répéter ainsi minutieusement tous les détails. C'était affaire de rituel et par conséquent affaire du sacerdoce Lévitique. C'est pour la même raison, sans doute, que le Deutéronomiste mentionne seulement les trois grandes fêtes annuelles (1), d'autant plus qu'à ces fêtes-là les hommes devaient se rendre au lieu choisi par Jéhovah.

Nous ne pouvons pas conclure ce que nous disons des fêtes dans le Deutéronome, sans relever quelques autres preuves de la postériorité de ce livre. Les critiques s'accordent, en général, à reconnaître que les textes les plus complets sont les plus modernes, en particulier là où les textes anciens sont suivis d'additions et de gloses. Mais dans ce cas, il n'y a pas de doute que le Deutéronome ne soit postérieur à l'Exode XXI-XXIII, et XXXII-XXXIV, car le seul chapitre XVI nous présente plusieurs textes de ces chapitres enrichis de gloses remarquables. C'est ainsi qu'après le verset 16ᵃ, on ajoute dans le verset 16ᵇ : outre la formule Deutéronomique : „ dans le lieu qu'il „ (Jéhovah) choisira, l'énumération des jours où les mâles doivent paraître devant Dieu, à savoir : „ à la fête des azymes, à la fête des „ semaines, et la fête des Tabernacles.„ C'est ainsi également que le verset 17 entier ne fait que développer d'une manière plus claire et plus nette, l'idée contenue dans le verset 16ᶜ, qui est pris verbalement dans l'Exode XXIII, 15 et dans l'Exode XXXIV, 20. — Il est donc bien évident que le Deutéronome XVI, 1-17 est postérieur à l'Exode XXI-XXIII, XXXIV. —

„ Le ton du Deutéronome n'est-il pas aussi sacerdotal que prophétique ?„

18°. — On prétend quelquefois que le Deutéronome est écrit dans le ton des prophètes, mais on doit bien avouer cependant que l'influence sacerdotale s'y montre plus d'une fois. A. Kuénen et Ed Reuss ne nous contrediront pas, eux d'après lesquels les Cohanim rapaces de la captivité ont pu seuls inventer une législation comme celle d'Exode-Nombres. Remarque-t-on,

---

„ gieux de devenir graduellement plus déterminés. Tel est, en effet, le „ développement qu'a suivi la législation des Israélites relative aux „ fêtes. — A. Kuénen, The Hexateuch, p. 281. —

(1). Kuénen ne peut s'empêcher d'avouer que les trois fêtes

en effet, avec quelle insistance il est dit dans le Deutéronome : « Et personne ne paraîtra devant ma face les mains vides (Deut. XVI, 16). Ce qu'il y a de singulier, c'est que nous retrouvons juste la même recommandation dans deux autres écrits prophétiques, dans le Livre de l'Alliance (Exode XXIII, 15, XXXIV, 20), ce qui semblerait indiquer que les prophètes juifs prenaient aussi quelquefois soin de leurs intérêts et ne s'oubliaient pas complètement, en prêchant la justice et la morale. On peut, même ajouter qu'on ne trouve pas cette recommandation, d'un style si lapidaire, dans la législation des Cohanim du temps d'Esdras. Remarquons enfin que le Deutéronome ne se contente pas de reproduire le précepte de l'Exode (XXIII, 15; XXXIV, 20,; il développe la même idée en d'autres termes au verset XVI, 10, et il complète le verset 16, par le suivant qui est encore plus éloquent: « Chacun donnera suivant ce qu'il possèdera et suivant la bénédiction que Jéhovah lui aura accordée ». – Nous ne devons pas, non plus, omettre de remarquer qu'il est dit au verset 10: « Tu célèbreras la fête des Semaines à Jéhovah ton Dieu, avec les dons généreux de ta main. Tu les offriras suivant la bénédiction dont t'aura béni Jéhovah ton Dieu ». Voit-on avec quel soin le prophète, auquel nous devons ce beau livre qui s'appelle le Deutéronome, se préoccupe des offrandes qui tombaient dans l'escarcelle des prêtres lévitiques ! Et puis, qu'on nous parle de l'abnégation, du désintéressement des prophètes! Nous renverrons les Kuenen et les Reuss au Deutéronome XVI, 10, 16, 17. Evidemment, les prêtres d'Israël, qu'on dit si habiles, n'ont pas inventé l'art de tondre leur troupeau ; on voit que les prophètes s'y entendaient

---

de Pâque, de la Pentecôte et des Tabernacles ont plus de relief que les autres, même dans le Lévitique XXIII et les Nombres XXVIII–XXIX. – Ce sont partout les trois grandes fêtes annuelles. Seulement il lui paraît inexplicable que le Deutéronomiste n'ait point parlé de la fête des Trompettes, surtout de la fête de l'Expiation, s'il les connaissait. The Hexateuch, p. 27. –

déjà ; évidemment, à l'époque du Deutéronomiste, le prophétisme tournait au sacerdotalisme. Reuss et Kuénen ne manqueront pas de nous remercier de leur avoir signalé cette preuve « de l'origine relativement moderne du Deutéronome. » Nous ne l'avons pas rencontrée dans leurs écrits.—

Titre deuxième.

Les Sacrifices dans le Deutéronome et les livres du milieu du Pentateuque.

« Beau sujet de « Déclamation pour « ni par les sacrifices. »

1°.— Reconnaissons, d'abord, pour être sincères, que la législation du Lévitique et des Nombres, relative aux sacrifices, fournit un beau thème à exploiter pour ceux qui, avec l'élévation d'idées amenée par le christianisme, se contentent pour toute religion des vagues prescriptions de la religion naturelle (1). Et Reuss,

---

(1).— « En fait de statuts relatifs au culte, rien que la fixation » de trois fêtes (chap. XVI), dont une seule est mise en rapport » avec l'histoire nationale et religieuse, et l'attribution faite aux » prêtres d'une portion des victimes immolées par les particuliers, » et des prémices de la récolte et de la vendange. Pour le reste, ils » (les prêtres ?) sont recommandés à la charité publique, avec » les autres catégories de personnes placées dans une condition peu » favorable. Pas un mot de ces innombrables prescriptions relati- » ves aux sacrifices de toute espèce, de ces privilèges exhorbitants » de la caste sacerdotale, de ces fastidieuses descriptions de rites » à observer chaque jour, du costume des sacrificateurs, des meu- » bles du sanctuaire, et en général de tout ce que les prophètes, en » maint endroit, proclament comme étant sans aucune valeur » en comparaison de la piété sincère et de l'obéissance à l'éternel. » En résumé, ici l'accent est mis sur les principes de la religion et

ne s'est pas fait faute de nous servir la tartine obligée, et de nous opposer « le festin de famille » du Deutéronome » chose tellement » principale et essentielle » que c'est la seule à laquelle « le législa- » teur s'arrête avec complaisance, pour y attacher ses recomman- » dations bienveillantes à l'égard des nécessiteux (1) » à cette « immolation » d'une quantité vraiment colossale des victimes (2) » qui, avec la cen- tralisation du culte, a fait de la « cour du temple ... une véritable et » vaste abattoir exploité par une caste privilégiée (3). A. Kuenen qui montre, à la fois, et plus de vrai savoir et plus de respect des choses religieuses, se place, tout de suite, sur le vrai terrain, au lieu de se jeter dans la déclamation : « Il n'entrait pas, dit-il, dans le plan » du Deutéronomiste de régler plus minutieusement les devoirs » et les occupations des prêtres. Il ne parle des rites sacrés et des » saintes saisons qu'autant que cela est nécessaire pour apprendre » à chaque Israélite ce qu'il a à faire (4) » – Il n'y a donc peut être pas lieu de s'étonner beaucoup de ne pas retrouver ici les lon- gues descriptions de l'Exode-Nombres. Tout cela regardait sur- tout, sinon exclusivement, les prêtres.

2°.- Est-il vrai qu'après tout il ne soit pas question, au moins d'une manière sommaire, des sacrifices, dans le Deutéronome ?- Telle est, en effet, la première question qu'il y a à se poser, en étudiant cette matière. « Le Deutéronome ne parle-t-il pas des sacrifices ? »

Or, si nous parcourons le Deutéronome, nous voyons bien vite que les sacrifices ne sont pas inconnus. Peut-être y retrouve- rions-nous, en cherchant bien, une bonne partie de « cette quan- » tité vraiment colossale de victimes » que Reuss aime à rappro-

---

» de la morale, appliquée aux relations avec Dieu et les hommes, tandis » que, dans les autres livres, règne presque exclusivement l'esprit de la stricte » légalité, et la sollicitude pour des intérêts de caste. – Ed. Reuss, L'His- toire Sainte et la Loi I, p. 162-163.–

(1).– Ed. Reuss, L'Histoire Sainte et la Loi, I, p. 177.– (2) Ibid. p. 175. –(3).- Ibid. p. 178.– (4).– A. Kuenen, The Religion of Israel, II, p. 27.– Voir également L'Histoire Critique, I. p. 65.–

« du vaste abattoir exploité par la caste privilégiée » Prenons, par exemple, le chapitre XVIII, 1 du Deutéronome. Même avec la traduction de Reuss, qui a plus de prétention à l'élégance qu'à la fidélité: « C'est de ce qui revient à l'Eternel de ses feux qu'auront à se nourrir, les prêtres Lévitiques, toute la Tribu de Lévi », même avec cette traduction, il est possible de retrouver la « quantité vraiment colossale de victimes » Car enfin, Ed. Reuss avouera bien que le Jéhovah du Deutéronome — que le traducteur affuble dans ce cas des traits de l'« Eternel » — n'est pas un Dieu cruel pour les Lévites. Il est, au contraire, très bon pour eux, nous dirions même, trop bon; car Reuss abuse de cette bonté pour opposer des « lévites mendiants » à « des prêtres millionnaires » Reuss a-t-il jamais reçu vingt-cinq convives à déjeuner avec une aile de pigeon? — Nous avons trop bonne opinion de sa générosité pour ne pas protester immédiatement contre une pareille supposition. Mais si Reuss sert au moins, un boeuf entier à vingt-cinq convives, son « Eternel » il l'avouera, ne peut pas nourrir « les prêtres Lévitiques, toute la Tribu de Lévi, avec les revenus de ses feux », depuis le premier d'Abib, jusques au 20 d'Adar, sans « une quantité presque colossale » de victimes » Nous aimons à retourner le couteau dans le coeur de Reuss; car, avec sa traduction infidèle de Deutéron. XVIII, 1, il est obligé de nourrir toute la Tribu de Lévi, avec les « revenus des » feux de l'Eternel », c'est-à-dire, ainsi qu'il est obligé de le reconnaître lui-même au verset 3, avec des épaules, des machoires et des ventricules — de veaux évidemment et non pas de pigeons.

On se rappelle que Reuss nous a soufflé, dans sa traduction de XVIII, 1 (voir pages 345-348) un mot très important « l'héritage de Jéhovah », par peur d'être forcé d'y retrouver les dîmes annuelles de Nombres XVIII, 20-26; mais aussi quelle Mémoire! Le voilà obligé de reconnaître que le Deutéronome admet une quantité vraiment colossale de victimes », cette quantité qu'il prétend ne trouver que dans le Lévitique et les Nombres; sans cela, en effet, il serait obligé de laisser mourir de faim toute la tribu de Lévi, les prêtres millionnaires y compris! Oui quelle Mémoire! ce

n'est pas tout, en effet ; si le Deutéronomiste admet « la quantité » vraiment colossale de victimes », il admet aussi forcément « le » véritable et vaste abattoir exploité par la caste privilégiée ! » L'un suit l'autre. Et voilà Reuss puni par où il a péché. Il nous a fait une traduction infidèle pour supprimer les dîmes (voir pages 345-348), mais aussi le voilà forcé de reconnaître que le Deutéronomiste a quelque idée de la « quantité colossale de victimes » et « du vaste abattoir », dont il espérait se défaire en les reléguant dans le Lévitique et les Nombres ; et auxquels il aimait à opposer le brouet noir, les repas champêtres du Deutéronome !

3°.— Et que Reuss ne s'y trompe pas ! Nous n'avons aucune envie de défendre « la quantité colossale de victimes » et « le vaste abattoir. » Non, la question n'est pas là : Nous étudions le Pentateuque comme nous étudierions les mémoires de Lao-tseu ; et, du point de vue simplement littéraire, nous nous demandons simplement : « Est-il vrai, comme le prétend Ed. Reuss, que seuls le Lévitique et les Nombres connaissent « la quantité colossale de victimes » et « le vaste abattoir ? — Est-il vrai que le Deutéronome ne parle que du festin de famille ? — Et à ces deux questions, nous répondons : « non ». Et, qui plus est, Reuss est obligé de répondre non, comme nous, plus même que nous. Un seul passage du Deutéronome, le verset XVIII, 1, traduit comme il l'a fait, l'y oblige. Ajoutons à ce verset les passages suivants : XVIII, 3 où on nous parle de l'immolation d'un bœuf ou d'un agneau ; XVI, 2, où les termes employés (Tsor, bâquâr) laissent supposer qu'on immolait un assez grand nombre de victimes pendant les fêtes de Pâque ; XII, 11, 13, 14, 27, où il est question des « Holocaustes » au pluriel, tandis que les autres livres en parlent au singulier. Ailleurs, encore on mentionne les victimes sous un terme plus générique, mais qui montre suffisamment que les sacrifices étaient loin d'être inconnus au Deutéronomiste. Il est vrai, sans doute, que des quatre espèces de sacrifices, il ne mentionne que l'« Olâh » ou l'holocauste et le « Chelem » ou sacrifice pacifique, et qu'on ne trouve point chez

« Le Deutéronome « connaît la quantité « colossale de victimes et l'abattoir. »

lui les termes de « Hâtâh », de « Âchâm », et de « Min'Hâh »; mais la raison n'est peut-être pas très difficile à découvrir, car A. Kuénen nous apprend que « l'Holocauste est un acte d'hom-» mage à Jéhovah, une reconnaissance publique et solennelle » de sa suprématie,... le plus parfait, le plus commun, le prin-» cipal des sacrifices, au véritable sens du mot (1). » Est-il si étrange, après tout, que, dans une homélie destinée surtout au peuple, l'orateur ne parle que « du plus parfait, du plus commun, » du principal des sacrifices? » – N'y a-t-il même pas là un indice, qu'à côté de ce traité homélétique, il existe une législation plus précise et plus détaillée? – Le Deutéronomiste suppose, en effet, connues les « Ôloth » (XII, 11, 13, 14, 27) comme il suppose connus les « ichê » (XVIII, 1. – Voir pages 346-347), il n'ignore même pas la manière dont se faisaient les sacrifices (Deut. XII, 26-27), mais, cette fois, nous reconnaissons qu'il peut se référer aux « usages tellement connus » de Reuss, parce qu'il s'agit du sacrifice le plus fréquent chez les Juifs. –

Repentant, contrit et humilié d'avoir supprimé « son hé-» ritage » (Deut. XVIII, 1) et les « dîmes annuelles » (Nombres XVIII, 20-26), forcé d'admettre que le Deutéronomiste n'ignore pas tout-à-fait « la quantité colossale de victimes », et conséquemment « le vaste abattoir exploité par la caste privilégiée », Reuss nous dit : « Vous m'avez converti, mais il me reste un scrupule. « D'où vient que le Deutéronomiste insiste tant sur le festin de » famille, à tel point que c'est le seul élément de rite « auquel » il s'arrête avec complaisance? » –

« Pourquoi le Deu-» téronome parle-t-» il des repas qui » accompagnaient » les sacrifices? – »

4°. – La demande est fort naturelle, mais il est également facile d'y répondre.

Le repas qui accompagnait les sacrifices n'est certainement inconnu, ni au Lévitique, ni aux Nombres, puisque ceux qui offraient les victimes, avaient souvent droit à une partie. Cependant, les livres du milieu du Pentateuque insistent peu sur

(1). – A. Kuénen, The religion of Israel, II, p. 262. –

ce côté ; parce qu'ils s'adressent aux Prêtres et aux Lévites. Au contraire, dans le Deutéronome, qui est particulièrement le « Livre du Peuple », c'est ce côté qui est mis en relief ; les deux points de vue s'harmonisent et ne se contredisent pas, d'autant plus que le développement de ce côté des sacrifices fournit à l'orateur l'occasion d'insister sur la pratique de la charité. Incontestablement les recommandations faites par le Deutéronomiste, à propos de ces festins de famille, sont des plus belles que nous rencontrions dans aucune législation.

5°.– Il est donc bien clair et bien évident que cette matière spéciale des sacrifices, n'est pas ignorée de l'auteur du Deutéronome, bien que Reuss le félicite de ne pas connaître « la quantité colossale de victimes » et « le vaste abattoir exploité par une caste privilégiée ». –

« Le Deutéronome devait-il s'étendre beaucoup sur des questions de rituel. »

On ne trouve pas sans doute beaucoup de détails sur ce sujet dans notre livre, mais ceux qu'on y rencontre attestent suffisamment, pour quiconque n'a pas l'esprit absolument prévenu, que cette législation n'est pas la seule et qu'elle n'est pas davantage la première. A côté il y a quelque chose de plus complet et de plus explicite sur la matière, et ce quelque chose plus explicite et plus complet remonte évidemment plus haut que ne le fait le Deutéronome.

6°.– C'est tout ce que nous avons entrepris d'examiner en ce moment. Notre conclusion est absolument opposée à celle de l'école dite critique.

« On retrouvera plus loin l'« abattoir » et la « quantité colossale de victimes. »

Reuss voudrait sans doute que nous lui disions notre manière de penser sur la « quantité vraiment colossale de victimes » et sur « son vaste abattoir exploité par une caste privilégiée » ; mais ce n'est ni la place, ni le moment. Nous retrouverons les deux choses plus loin ; qu'il soit tranquille ; nous lui dirons très clairement notre façon de penser. Bornons-nous pour le quart d'heure, à constater que « les victimes » et « l'abattoir » ne sont pas inconnus au Deutéronomiste.

Deuxième partie.

Introduction.

Résumé de ce qui précède en forme d'introduction.

« La manière dont « raisonne l'École « critique est peut- « être habile, mais « elle n'est pas hon- « nête. »

1°. – Les sujets que nous venons d'étudier dans le Deutéronome : la constitution du sacerdoce lévitique, les fêtes religieuses et les sacrifices, forment l'argument principal de la Nouvelle École ; car c'est là-dessus qu'elle s'appuie, à peu près exclusivement, pour affirmer que le Deutéronome diffère des livres du milieu du Pentateuque, et, qu'il représente un état social et religieux antérieur à celui que nous dépeignent ces livres. Cette législation est, dit-on, beaucoup plus simple et par conséquent beaucoup plus primitive que celle des livres du milieu du Pentateuque. Comme tactique cette façon de procéder est peut-être habile, mais elle n'est certainement pas honnête ; ce n'est pas ainsi qu'on arrive à découvrir la vérité, toute la vérité, rien que la vérité. Il est bien évident, en effet, que, dans ce raisonnement, on oppose ce qui est le principal dans un livre à ce qui est l'accessoire dans l'autre, et, par suite, il n'y a rien d'étrange à ce qu'on relève, entre les deux, des différences plus ou moins notables. Il serait étonnant qu'on aboutit à d'autres conclusions. Le résultat qu'on doit atteindre, en agissant de la sorte, peut être prévu d'avance ; mais ce résultat ne satisfera jamais les esprits impartiaux, les esprits qui s'inquiètent uniquement de la vérité, quelle qu'elle soit, n'importe où elle se trouve, et qui repoussent énergiquement tous les systèmes arrêtés et conçus d'avance ; car, en examinant les textes minutieusement et sans parti pris, on aperçoit très clairement que la législation deutéronomique relative au sacerdoce lévitique, aux fêtes religieuses et aux sacrifices ne contient rien de complet et qu'elle vise manifestement et des lois

« Cette école est, d'ailleurs, battue sur « le terrain qu'elle « choisit. »

antérieurs, et des lois qui sont contenues dans le Lévitique et dans les Nombres.»

C'est pourquoi on a tort de s'appuyer là-dessus pour conclure que le Deutéronome est antérieur aux livres du milieu du Pentateuque.—

2°.– Cette question de la priorité ou de la postériorité du Deutéronome, par rapport aux autres livres, joue un tel rôle dans la critique biblique contemporaine, qu'il est nécessaire de l'étudier plus à fond et de ne pas se contenter des trois sujets sur lesquels la Nouvelle Ecole a concentré tous ses efforts.

« Nécessité de compléter l'étude sur le Deutéronome, en élargissant le cadre des recherches.»

Il ne s'agit pas ici de prouver que Moïse est l'auteur du Pentateuque; ce n'est point là la question dont nous avons à nous occuper en ce moment. Il s'agit tout simplement de résoudre ce problème: « Le Deutéronome est-il antérieur à l'Exode-Nombres?- Nous avons à faire à un livre complexe, le Pentateuque: « Dans
» ce livre très-un mais cependant très complexe, il y a des par-
» ties qui sont nettement distinctes les unes des autres. Quelle est
» la relation de ces parties entre elles?– Le cinquième livre trahit-
» il la connaissance des quatre premiers, en particulier du Lévi-
» tique et des Nombres?– Telle est la question que nous nous pro-
» posons d'étudier dans cette seconde partie de notre travail, afin
» 1°. de compléter ce que nous venons de dire dans la première et
» afin 2°. de jeter un peu plus de lumière sur le problème que
» nous étudions.—

3°.– En effet, si l'écrivain qui a rédigé le Deutéronome ne connaît point les quatre premiers livres du Pentateuque, il est bien évident que l'attribution de son ouvrage à Moïse n'est qu'une supercherie littéraire et qu'il faut renoncer à chercher, dans le Pentateuque, autre chose que de vagues traditions sur l'origine d'Israël et de sa religion. Si, au contraire, le Deutéronome est intimement lié aux livres antérieurs; s'il leur fait suite; s'il les continue, les complète, les supplémente, les vise et les rappelle; s'il ne peut pas, en un mot, se passer d'eux pour être compris, il est évident 1° qu'il est postérieur à

« L'auteur du Deutéronome a-t-il, oui ou non, connu les livres antérieurs?–»

ces livres, et il est très-probable qu'il dérive du même auteur.

« Simplification de « la question principale relative à « l'origine du Pentateuque. »

4°. — La question de l'origine n'est pas résolue ; elle est, au contraire, même à peine abordée, mais elle est néanmoins simplifiée.

Nous disons que le problème de l'origine du Pentateuque n'est pas résolu, et cela est, en effet, bien évident : car, de ce que le Pentateuque forme un tout tellement lié que les parties ont été primitivement composées comme elles le sont aujourd'hui, il ne s'en suit nullement qu'elles sont l'œuvre de Moïse. On conçoit, en effet comme possible qu'un faussaire ait tiré le tout de sa cervelle, et que l'ouvrage, au lieu d'avoir une valeur historique, ne soit qu'un roman élaboré sur de vagues traditions.

Cependant, si le problème de l'origine mosaïque n'est pas résolu, il est simplifié et la solution en devient plus facile. Là, en effet, la critique ne se trouve plus en présence d'une « mosaïque » ainsi que le prétendent les savants modernes, mais en face d'un livre très un, et qui, dans sa forme actuelle, a dû sortir évidemment d'une seule plume.

« Importance qu'il « y a de déterminer « exactement les « rapports du Deutéronome avec les « autres livres. »

5°. — Il est donc facile de voir, rien que par cet exposé, toute l'importance qu'il y a à bien déterminer les rapports qui existent entre le Deutéronome et les livres précédents. —

Nous avons vu déjà que, même, sur le terrain spécial choisi par la critique contemporaine, le Deutéronome renvoie à une législation écrite antérieure, laquelle législation ne se trouve que dans l'Exode, le Lévitique, et les Nombres. Il s'agit donc de compléter ce que nous venons de dire à propos, 1° du sacerdoce lévitique, 2° des fêtes, 3° des sacrifices.

Afin de mettre, dans cet exposé, ce qui est, avant tout, nécessaire, l'ordre, nous allons parler 1° des rapports existants entre le Deutéronome et les Livres du milieu du Pentateuque. — 2° de la priorité ou de la postériorité que ces rapports accusent dans l'une ou l'autre des deux parties.

Paragraphe premier.

Rapports existant entre le Deutéronome et les livres du milieu du Pentateuque.

1°.– Il ne faut pas évidemment chercher dans le Deutéronome, ce que nous ne pouvons pas y trouver. Tout le monde le reconnaît, au moins, en principe et nous avons entendu déjà, plus d'une fois, A. Kuénen le proclamer expressément. Le Deutéronome a, en effet, une physionomie tout-à-fait à part, et cette physionomie est tellement accusée, que les lecteurs les plus prévenus ne peuvent pas s'empêcher de la remarquer. « La destination » du Deutéronome, dit A. Kuénen, rendait entièrement super» flue la reproduction de tout ce qui pouvait concerner exclusi» vement les prêtres et les Lévites (1). En négligeant cette dis» tinction si importante, on pourrait trouver contradictoire ce qui » pourtant s'explique naturellement par la destination diffé» rente des deux législations (2). » « Il ne faut pas chercher dans le Deutéronome ce qui ne doit pas s'y trouver. »

Le Deutéronome est 1° un résumé et 2° un résumé populaire. Ce livre ne s'adresse pas à une caste spéciale ou même à une élite de la nation, à ce qu'on appellerait, de notre temps, la Noblesse ou la bourgeoisie. Non. Il s'adresse aux masses, aux foules mêlées qui constituent les principales, les grandes assises du corps social.

2°.– Cela étant, si, dans les livres du milieu du Pentateuque, il y a des lois ou des faits qui intéressent des castes ou des classes, une élite ou des privilégiés, on peut prévoir d'avance qu'ils seront ignorés et que c'est à peine si on y trouvera de vagues allusions dans le Deutéronome. En parcourant la liste des sujets traités dans les livres du milieu du Pentateuque, on pourrait déterminer « Rapports qu'on peut prévoir entre le Deutéronome et les autres livres. »

(1).– A. Kuénen, Histoire Critique, I, p. 65.– (2).– Ibid. p. 61.–

« à priori » ceux qui reviendront ; mais il y a un fait qu'une lecture même rapide de ces livres mettra tout de suite en évidence, c'est que neuf sujets sur dix dans l'Exode, le Lévitique et les Nombres sont tellement spéciaux qu'ils devront à peine figurer dans le dernier livre du Pentateuque. Voici donc ce que nous rencontrerons vraisemblablement dans le Deutéronome, en nous en tenant à sa forme : 1° un résumé de l'histoire israélite contenue dans les livres précédents. — 2° un exposé de la législation sociale renfermée dans les mêmes livres. En d'autres termes le Décalogue et le code de l'Alliance (Exode XX-XXIII) formeront, au point de vue de l'enseignement moral et législatif, le sujet que le Deutéronomiste développera à sa manière. Au point de vue législatif et historique, ce sont là les deux éléments qui devront constituer le fond d'un livre semblable au Deutéronome.

« On va procéder à une enquête sur les rapports qui existent en fait. »

3°. — Il s'agit maintenant de savoir si ces prévisions se réalisent et jusqu'à quel point elles se réalisent. — Afin de nous prononcer en connaissance de cause, examinons les livres du Pentateuque, en allant du plus connu au moins connu, de ce qui est saillant et visible à ce qui demande à être regardé de près pour être aperçu. — C'est pourquoi, dans le but de mettre autant d'ordre que possible dans une matière, qui est déjà très difficile par elle-même, nous parlerons : 1° des rapports généraux existant entre le Deutéronome et les Livres du milieu du Pentateuque. — 2° des rapports avoués et reconnus par la plupart des critiques. — 3° des rapports spéciaux existant entre les diverses parties des deux ouvrages parallèles. —

Numéro premier.

Rapports généraux entre le Deutéronome et les livres du milieu du Pentateuque.

1°. — Qu'est-ce que le Deutéronome ? — Si nous prenons

une Bible ordinaire, il nous est facile de répondre à cette question: C'est le dernier livre du Pentateuque; mais ce livre est-il d'un seul auteur, de celui qu'on appelle communément du nom de Deutéronomiste. Là-dessus, les critiques contemporains ne s'accordent pas. Quelques-uns n'attribuent au Deutéronomiste que les chapitres XII–XXVI ou XXVIII, tandis que d'autres lui rapportent les chapitres V–XXVIII. Il y en a même qui le font auteur de l'ouvrage tout entier, dans sa forme actuelle. A. Kuenen est de ce nombre. Il suppose simplement que l'édition présente est le fruit de plusieurs rédactions successives. Ce qui l'oblige, dit-il, à reconnaître « qu'une seule et même personne a rédigé les chapitres I–IV, aussi bien que les chapitres V–XXVI, c'est que les premiers ressemblent tellement aux seconds qu'on est obligé de les rapporter à un seul et même auteur.»(1) Et, en effet, quand on lit le Deutéronome, on retrouve partout le même ton, les mêmes idées, le même style, la même personnalité. Il n'y a absolument aucune différence. On sent partout le même souffle et la même inspiration.

Par conséquent nous commencerons par présenter une analyse sommaire du contenu du Deutéronome, en indiquant les passages des premiers livres qui peuvent être cités ou visés. On verra, rien qu'en parcourant ce sommaire, qu'il y a déjà des rapports nombreux entre ce livre et les précédents. Nous montrerons plus tard à quel point ces rapports sont intimes.–

« Analyse sommaire des livres du Pentateuque »

2°.– Si on examine les quatre premiers livres du Pentateuque, il est évident, quel qu'on soit l'auteur, que ces livres ouvrent une collection et ne la terminent pas. On ne peut pas admettre qu'un écrivain, quelque peu habile qu'on le fasse, ait terminé son livre, sur un passage comme celui qu'on lit à la fin des Nombres. Ceci est évident, tellement évident que personne de sensé ne voudrait

---

(1).– A. Kuenen, The religion of Israel II, p. 39-40. Pour être juste, nous devons cependant ajouter que A. Kuenen revient sur cette opinion dans son Hexateuque, 1886. pages 117-118.–

soutenir le contraire. C'est pourquoi les critiques contemporains soutiennent que les derniers versets du chapitre XXXIII du Deutéronome et le Chapitre XXXIV venaient primitivement à la fin des fragments de JE contenus dans les Nombres. Les quatre premiers livres du Pentateuque appellent donc une continuation.

D'autre part, si on prend le Deutéronome, il n'est pas moins évident qu'il n'est pas le commencement d'un ouvrage. Il suppose quelque chose avant lui, car il se donne comme une suite ou une continuation; et c'est pourquoi ceux qui veulent faire composer le Deutéronome par Helcias, Jérémie, Saphan ou tout autre auteur contemporain de Josias, commencent par supprimer; qui les quatre, qui les onze premiers chapitres. Toutefois, ceux-là même qui opèrent cette mutilation, reconnaissent qu'il n'y a aucune différence de ton entre les chapitres qu'ils mutilent et ceux qu'ils conservent. En tout cas, si quelques-uns allèguent une différence, le plus grand nombre nie cette différence et il y en a, comme Kuénen, qui attribuent au Deutéronomiste tout le Deutéronome actuel, sauf quelques fragments de la fin. Dans son Hexateuque Kuénen nous dit, même qu'il ne serait pas éloigné de chercher l'auteur des Bénédictions de Moïse dans le cercle intime du Deutéronomiste (Voir page 376). C'est tout au plus si les critiques admettent plusieurs éditions et s'ils rapportent aux dernières les premiers chapitres. Nous sommes donc toujours, on le voit, en présence de maniements et remaniements arbitraires et sans fin.

« Analyse du Deutéronome. Moïse parle partout; c'est à peine si une quinzaine de versets ont le ton narratif. — »

3°. — Si nous prenons donc l'oeuvre de l'auteur qu'on appelle le Deutéronomiste, que voyons-nous et que nous dit-il lui-même? —

Si nous prenons en main l'oeuvre du Deutéronomiste, nous voyons, tout de suite, qu'elle se compose à peu près entièrement d'une série de discours, et ces discours sont tous placés dans la bouche de Moïse. Il n'y a donc pas à contester le fait. Autre chose est de savoir si ce fait est vrai ou bien si c'est un artifice littéraire; pour le moment nous ne discu-

tons par cette question. Nous constatons simplement que Moïse prend et conserve la parole du commencement à la fin. Le Deutéronome s'ouvre par une note, qui nous transporte, au point de vue géographique, dans le pays de Moab, en face de Jéricho ; et, au point de vue chronologique, à la quarantième année de séjour au désert, au onzième mois, au premier jour du mois ; par conséquent, à deux mois avant la fin de la quarantième année, en d'autres termes, au premier février de l'an 40. C'est exactement le lieu et le moment où nous laissent les Nombres en finissant. La conquête de la partie de la terre promise, située au-delà du Jourdain, est terminée et la mission de Moïse va finir (Deut. I, 1-5). Après cette introduction, qui est toute historique, le chef du peuple de Dieu commence à expliquer ou à « éclairer la Loi » (בֵּאֵר הַתּוֹרָה).

4°.- Le premier discours, comprenant surtout un résumé historique, va de Deutéronome I, 5, jusqu'à IV, 40. C'est donc une homélie qui pourrait durer une demi-heure, une heure tout au plus, surtout si on en faisait disparaître deux ou trois passages, qui n'ont pas l'air d'appartenir au discours, à savoir, Deut. II, 10-12 ; 20-23 ; III, 9-11 ; 14b ; IV (21-22?). Cette homélie qui n'est guère qu'un résumé historique, finie, on rencontre, en cet endroit ; 1° un fragment historique relatif aux villes de refuge situées au-delà du Jourdain (Deut. IV, 41-43). 2° un exorde préparant le discours qui va suivre (Deut. IV, 44-49). Voici cette seconde introduction : Il est nécessaire de la rapporter afin de faire comprendre la composition du Deutéronome.

« Le premier discours de Moïse dans le Deutéronome I-IV, 40. »

5°.- IV. 44.- « Voici, lit-on en cet endroit, la Loi (הַתּוֹרָה) » (ou bien l'enseignement) que Moïse proposa aux fils d'Israël.- 45.- Voici les témoignages, les prescriptions et les décisions que Moïse adressa aux fils d'Israël, quand ils sortirent d'Egypte, (-46-) Au gué du Jourdain (בְּעֵבֶר הַיַּרְדֵּן), » dans la vallée, en face de Beith-Peor, sur la terre de Sihon, roi de l'Amorrhéen habitant Hésébon, que Moïse

« Second discours de Moïse dans le Deutéronome IV, 44-XXVI. »

„ les Israélites vainquirent, lorsqu'ils sortirent d'Égypte. - 47. -
„ C'est pourquoi ils s'emparèrent de son pays, ainsi que du
„ pays de Og roi de Bachan. Ces deux rois Amorrhéens habi-
„ taient au gué du Jourdain, mais à l'Orient (- 48) depuis Aro-
„ er qui se trouve au bord du ravin de l'Arnon, jusques au mont
„ Sion, c'est-à-dire, à l'Hermon. - (- 49) et toute l'Arabah (la
„ plaine), qui est sur le gué du Jourdain, mais à l'Orient,
„ jusques à la mer de l'Arabah, qui s'étend au pied du Phisga,
„ (Deut. V, 1). - Moïse convoqua tout Israel et il lui dit: « É-
coute, etc.. „

Suit dès lors un second discours de Moïse, qui forme le corps du Deutéronome (V, 1 - XXVI). Dans ce discours, il y a un passage qui semble interpolé, à savoir, les versets 6-7 du chapitre X, car le verset 8 fait suite au verset 5 (Voir pages 309-310). La parenthèse n'a guère d'ailleurs de raison d'être et produit un effet désastreux, au milieu d'un récit qui résume les évènements connus par l'Exode XXXII - XXXIV. -

« Troisième discours « de Moïse. - Deutéronome XXVII-XXVIII„

6°. - Au chapitre XXVII, commence, après une introduction d'une ligne, un troisième discours qui va depuis Deut. XXVII, 1[b] jusques à la fin du chapitre XXVIII, où on lit cette note finale :
« Telles sont les paroles de l'Alliance que Jéhovah ordonna à
„ Moïse de contracter avec les enfants d'Israel, dans la terre de
„ Moab, en dehors de l'Alliance qu'il avait contractée avec eux
à Horeb. „ (XXIX, 1 suivant la Vulgate). -

« Quatrième discours « de Moïse. - Deutéronome XXIX-XXX. „

7°. - Au chapitre XXIX, 1 (V. 2 suiv. la Vulg.) commence un quatrième discours contenant l'annonce prophétique de ce qui arrivera à Israel, suivant qu'il observera ou n'observera pas bien la Loi. Ce discours comprend les chapitres XXIX et XXX. -

« Derniers évènements « de la vie des Moïse. - Deutéronome XXXI - XXXIV. -

8°. - Le chapitre XXXI raconte les derniers évènements de la vie de Moïse, les derniers ordres qu'il reçoit de Dieu relativement à la transmission du pouvoir à Josué (XXXI, 1-8), au livre de la Loi (XXXI, 9-13) et à la lecture qu'on devra en faire tous les sept ans, à la fête des Tabernacles; au cantique qu'il doit apprendre aux Israélites. Le chapitre XXXII contient ce cantique. Le cha-

pitre XXXIII est consacré aux bénédictions et le chapitre XXXIV présente un récit de la mort du prophète.

Il est donc bien visible, par cette simple analyse, que Moïse joue ici le principal rôle, non seulement, parce qu'on y raconte les derniers événements de sa vie, qui, sans cela demeurerait en suspens, mais surtout parce que Moïse y a presque toujours la parole. Dans les chapitres I-XXX, supprimez les versets I, 1-5 ; IV, 41 – V, 1, a ; X, 6-7 ; XXVII, 1a ; XXVIII, 69 ; XXIX, 1a, c'est-à-dire 19 versets et demi, et tout le reste est placé sur les lèvres de Moïse. Moïse a partout la parole.

« Personnalité de Moïse – ses antécédents. – Il faut recourir aux livres antérieurs »

9°.– Mais qu'est-ce que Moïse ? – Ce n'est pas le Deutéronome qui nous le dit. On peut, sans doute, le déduire en lisant le Deutéronome attentivement, au moins en grande partie ; mais ce n'est qu'en combinant des éléments épars de côté et d'autre qu'on arrive à le découvrir. Il faudrait se donner un mal assez grand pour parvenir à reconstituer avec le Deutéronome seul, une biographie de Moïse. En débutant, on ne sait pas au juste de qui il s'agit et les versets I, 1-5, ne seraient pas suffisants pour rendre intelligible ce qui va être dit, si d'autres livres ne précédaient pas celui-là. Par conséquent le Deutéronome est une continuation, la continuation d'une histoire ; et cette histoire a déjà quarante ans de durée (Deut. I, 3). Mais c'est plus que la continuation d'une histoire ; en ce qui concerne Moïse c'en est la fin ; pour ses auditeurs, c'est un épisode qui doit faire époque dans leur existence. Ceci est visible, en partie dans les quatre discours qui forment les chapitres I à XXX, mais cela ne devient bien clair que grâce aux renseignements historiques, contenus dans les livres précédents aussi bien que dans les chapitres suivants, surtout au chapitre XXXI. L'harmonie entre les livres précédents et les chapitres suivants est parfaite. Nous avons à faire à un vieillard de cent vingt ans (XXXI, 2, Cf. Exode VII, 7 ; Nombres XIV, 34 ; XXXIII, 38), auquel a été conférée une grande mission ; et, avant d'aller ren-

dre compte de sa gestion, ce vieillard qui, depuis quarante ans joue un grand rôle entre le Dieu du ciel et un peuple de la terre, veut mettre le sceau à son oeuvre. Cela fait, il disparaîtra de la scène et cèdera la place à un autre.

« La personnalité de « Moïse bien connue « explique le ton du « Deutéronome. — »

10°. — Tel est l'homme ; cet homme nous ne pouvons le comprendre qu'à l'aide d'Exode-Nombres ; mais il est clair que, l'Exode-Nombres étant tels que nous les avons, une composition semblable au Deutéronome devient parfaitement intelligible. Un homme ayant joué le rôle d'intermédiaire entre Jéhovah et Israel, comme le racontent l'Exode, le Lévitique et les Nombres ; un homme qui a conduit, pendant quarante ans, une nation au milieu des merveilles et des prodiges ; un homme qui va mourir, après avoir rempli cette mission, doit trouver dans son coeur et faire passer de son coeur sur ses lèvres, des pensées qui ne sont pas communes. Or, n'est-ce pas là ce que nous présente le Deutéronome ? — N'y trouvons-nous pas ces allusions au passé, ces résumés généraux mais lumineux, ces accents chauds et ardents qui conviennent à un chef ayant rempli la mission de Moïse dans l'Exode et les Nombres ? — La société chrétienne l'a toujours cru, elle le croit encore et nous pensons qu'elle le croira longtemps ; car les rapports entre le Deutéronome et les livres du milieu de Pentateuque sont tels que les critiques les plus prévenus ne peuvent pas s'empêcher de les reconnaître. On va le voir par les extraits que nous allons citer de Kuenen et des autres savants.

Numéro deuxième.

Rapports reconnus et avoués par les critiques.

« Harmonie généra- « le entre le Deuté- « ronome et les livres « antérieurs procla- »

1°. — L'harmonie générale entre le Deutéronome et les livres précédents est telle que les chefs de l'école critique ne peuvent pas s'empêcher de la reconnaître et de lui rendre hommage. Voici, ce qu'écrit A. Kuenen. On verra, au milieu de

certaines négations, les aveux que le chef peut-être le plus avancé de l'école critique est obligé de faire : « Le Deutéronome suppose partout l'existence, non pas, il est vrai, de la législation que nous possédons dans les livres de l'Exode, du Lévitique et des Nombres, mais pourtant d'une législation sur la montagne du Sinaï (1). Les discours contenus dans le Deutéronome sont censés postérieurs de quarante ans à la législation Sinaïtique ; les évènements qui ont eu lieu, ainsi que les lois publiées au désert, sont envisagés dans ce livre comme appartenant définitivement au passé ; si bien, qu'on s'aperçoit, par le Deutéronome lui-même, qu'au moment de la composition de ce livre, ces lois et ces évènements avaient déjà été couchés par écrit. S'il n'en résulte pas que l'auteur du Deutéronome ait connu les livres Exode-Nombres, tels que nous les possédons aujourd'hui, toujours est-il que les sources législatives et historiques où cet auteur puisa et qu'il nous a citées ressemblaient à nos trois livres. On le reconnaît généralement pour les documents historiques du Deutéronome (2). »

« mée par les critiques. »

2°.– On reconnaît donc que le Deutéronome a été précédé par une collection qui « ressemblait à nos livres d'Exode et Nombres » ; et pourquoi le reconnaît-on ? – Parce que le Deutéronome se donne comme une continuation et parce qu'il est une continuation. Ce caractère est tel que, si on supprime une collection semblable à celle d'Exode-Nombres, ce livre est suspendu en l'air et tombe du même coup, faute de soutien. Par conséquent, il faut rejeter toute théorie qui voudrait débuter dans la Bible, par le Deutéronome. Le Deu-

« Ce qu'on avoue et ce que l'on conteste. »

---

(1).– Et Reuss qui prétend que « l'auteur du Deutéronome ne sait rien de la Législation Sinaïtique ! » – L'Histoire Sainte et la Loi, I, p. 205.–

(2).– A. Kuenen, Histoire Critique des Livres de l'Ancien Testament, I, p. 57-58.–

téronome continue ou termine une collection, mais il ne l'inaugure pas. Seulement on prétend que cette collection antérieure au Deutéronome ne faisait que ressembler à l'Exode-Nombres et on affirme qu'elle en différait.

« Est-il bien certain que les sources historiques et législatives dont on parle soient simplement semblables et non identiques? »

3°. — Mais est-on bien sûr de ce qu'on avance? — Est-on bien sûr que cette collection différait substantiellement de celle que nous avons encore dans l'Exode-Nombres? — Quelques lecteurs impartiaux pourraient se permettre d'en douter et naturellement ils voudront examiner les preuves que l'on donne à l'appui de cette assertion. Nous sommes un peu du nombre de ces lecteurs irrévérencieux qui demandent à voir les preuves que l'on apporte et voici celles qu'on nous propose.

« Les sources historiques antérieures au Deutéronome. »

4°. — Si nous prenons d'abord les faits nous trouvons dans le Deutéronome « de nombreuses réminiscences des choses qui se sont passées près du Sinaï ou bien pendant le trajet du désert: Les chefs établis sous Moïse pour le soulager (Deut. I, 9-18 et Exode XVIII, 7-27), les espions envoyés pour reconnaître le pays de Canaan (Deut. I, 22-36 et Nombres XIII, XIV), Israel aux frontières d'Edom (Deut. II, 1-9, et Nombres XX, 14-21), la défense intimée à Moïse d'entrer en Canaan (Deut. III, 26-28 et Nomb. XXVII, 15-23), la législation du Sinaï (Deut. IV, 9-14 et Exode XIX-XXIII), le mécontentement du peuple à Massa (Deut. VI, 16 et Exode XVII, 1-7), l'adoration du veau d'or (Deut. IX, 8 et Exode XXXII), le renouvellement des deux tables de pierre (Deut. X, 1-5 et Exode XXXIV), la perte de l'armée Egyptienne (Deut. XI, 3-4 et Exode XIV-XV), la lèpre de Marie (Deut. XXIV, 9 et Nomb. XII), etc., etc. »(1) On pourrait allonger beaucoup cette liste, mais elle est suffisante, d'autant plus que ce n'est pas nous qui l'avons dressée; c'est A. Kuenen, et nous comprenons très bien que cet auteur conclue après cela: « Sur tous ces points le Deutéronome trahit la connaissance des sources où les trois

(1). — A. Kuenen, Ibid. p. 58. —

» livres précédents ont eux-mêmes puisé (1). » C'est ainsi que s'exprimait, il y a vingt ans le chef de l'école du développement naturel; mais, dans ses ouvrages les plus récents, Kuénen dit encore: « L'histoire Deutéronomique consiste en partie de recensions » et d'amplifications de narrations prophétiques, lesquelles impliquent » nécessairement la priorité de ces dernières. On y trouve aussi des » compositions plus indépendantes, mais celles-ci se développent en- » core presque toujours parallèlement à JE (voir pag. 235-242) » et dépendent de lui. Il va de soi que ce rapport de dépendance » n'est point également visible partout; mais, généralement par- » lant, il est incontestable, même là où le Deutéronomiste et ses » disciples s'écartent considérablement de JE dans leurs récits (2). »

« Les sources législatives antérieures au Deutéronome. »

5°.- Nous avons vu que, en ce qui regarde les livres d'Exode-Nombres, les critiques étaient généralement d'accord pour ne pas distinguer les faits et les lois. On admet que les deux sont solidaires et que la formule « L'histoire est ancienne et la législation récente » (3) ne répond à rien de réel. Peut-on distinguer, dans le Deutéronome, la législation de l'histoire? - Les critiques le font, et A. Kuénen le fait comme les autres. Cependant, il avoue lui-même que la distinction n'est peut-être pas tout-à-fait fondée; car, ce que nous venons de dire des faits se vérifie aussi des lois. « Souvent l'auteur, en reproduisant des lois » qui se trouvaient déjà dans les autres livres, se sert absolu- » ment des mêmes expressions, de telle sorte qu'il est im- » possible de penser à un emprunt que ceux-ci auraient fait » au Deutéronome. On le voit très clairement 1° par le Dé- » calogue tel que nous le possédons dans l'Exode et tel que nous » le retrouvons dans le dernier livre du Pentateuque; 2° par » le commandement qui défend d'accepter des présents et qui » est identiquement le même dans l'Exode et dans le Deu- » téronome; 3° par l'ordonnance sur la manière dont un co-

---

(1).- Ibid. p. 58-59.- (2).- A. Kuénen, The Hexateuch, p. 168-169.- (3).- Ed. Reuss, L'Histoire Sainte et la Loi, I, p. 33.-

„ clave pouvait s'attacher pour toujours à la maison de son
„ maître ; l'ordonnance du Deutéronome est ici la même que
„ celle dans l'Exode ; seulement celle du Deutéronome rend
„ la chose plus claire ; enfin, par l'énumération des trois gran-
„ des fêtes et par les noms servant à les désigner (1).„ Les
„ lois deutéronomiques, ajoute le même critique dans son Hexateuque, sont postérieures aux ordonnances incorporées dans
„ les parties prophétiques (du Pentateuque), postérieures en
„ particulier aux lois du Livre de l'Alliance. En comparant
„ le Deutéronome V, 6-18 à l'Exode XX, 2-17, ces rapports
„ se montreraient plus clairement qu'ils ne font, si on n'y
„ avait pas pratiqué quelques interpolations et si quelques fau-
„ tes ne s'étaient pas glissées dans le texte. Cependant, même
„ avec les textes actuels, les rapports sont incontestables. Les pas-
„ sages parallèles entre l'Exode XX, 23 – XXIII, 33 et le Deu-
„ téronome sont extrêmement nombreux, en particulier dans
„ le Deutéronome XII-XX ; de plus ils sont tels qu'ils ne lais-
„ sent pas de doute sur la priorité de la première collection.
„ En tout cas, les exceptions qu'il peut y avoir là confirment
„ la règle (2).„

« Faits apportés par « Kuenen à l'appui « de ses assertions. »

6°.– Kuenen ne se contente pas d'affirmer ces faits en général ; il ajoute quelquefois en note des preuves plus ou moins développées. Voici, en particulier, ce qu'il dit du Dé-

---

(1).– A. Kuenen, Histoire Critique des Livres de l'Anc. Test. I, p. 59-60.–

(2).– Ibid. p. 59, note I.. – Dans l'Hexateuque (p. 166) A. Kuenen admet « comme une chose incontestable „ que le Deutéronome V, 6-18 est postérieur à l'Exode XX, 2-17. Toutes les raisons qu'il apporte ne sont pas également probantes ou fondées, mais, dans l'ensemble, elles confirment ce qu'on vient de lire. Kuenen remarque, entre autres choses, que l'Exode XX, 10 contient la formule deutéronomique : « Ton étranger, qui est dans „ tes portes „ ; mais il admet que c'est une correction et un em-

calogue : « La rédaction Deutéronomique du Décalogue est dé-
» cidément postérieure à celle d'Exode XX. On en a la preuve
» dans certaines additions qu'on trouve dans le Deutéronome.
» Ainsi, au verset 12 et 16 : « comme l'éternel Dieu te l'a com-
» mandé » ; au verset 14 : « Et ton boeuf et ton âne », au verset
» 18 : « afin que tu prospères. » Il est enfin un détail assez pi-
» quant, qui doit certainement entrer ici en ligne de compte.
» Exode XX, 17, on lit : « Tu ne convoiteras pas la maison de ton
» prochain » ; puis sont énumérés les divers éléments dont se com-
» pose la maison : « femme, serviteur, servante, boeuf, âne ». – Deu-
» téronome V, 21, au contraire, la femme est mieux traitée. On y lit
» avant tout : Tu ne convoiteras point la femme de ton prochain »,
» puis : « Tu ne convoiteras pas la maison de ton prochain. » Le
» mot Baïth n'a donc plus ici le sens collectif qu'il avait dans
» l'Exode. » « Il n'est donc pas surprenant qu'en présence de
» ces faits, on ait été amené à envisager l'Exode, le Lévitique
» et les Nombres comme remontant à un âge antérieur à ce-
» lui du Deutéronome (1). »

7°. – Ajoutons qu'il n'est peut-être pas très surprenant que des personnes impartiales persistent encore à considérer cette opinion comme plus vraisemblable que toute autre, bien qu'elle soit traditionnelle.

« L'opinion traditionnelle qui fait l'Exode-Nombres antérieurs au Deutéronome et Kuénen. »

Ce n'est pas là l'opinion de Mr Kuénen. Il pense comme l'école critique, dont il a été un des pionniers et dont il demeure un des chefs les plus marquants. Il profite de ces faits pour tirer une conclusion contre l'origine mosaïque du Deutéronome qu'on peut résumer ainsi : « L'Exode, le Lé-
» vitique et les Nombres sont de beaucoup postérieurs à Moïse.
» Or, le Deutéronome est postérieur à l'Exode au Lévitique et

---

prunt fait au Deutéronome. – Reuss ne conteste pas, non plus, que le Décalogue du Deutéronome ne soit postérieur à celui de l'Exode. –

(1). – Ibid. p. 60, note I. –

« aux Nombres. Donc le Deutéronome est de beaucoup postérieur à Moïse. » Nous avons un peu refait l'argument pour lui donner une forme à peu près correcte. Mr. Kuénen conclut simplement que « le Deutéronome n'est pas de Moïse. » L'argument du critique hollandais n'est pas très concluant, et c'est lui-même qui révèle la fissure; car il n'admet pas purement et simplement que le Deutéronome soit postérieur à l'Exode-Nombres actuel, mais à une collection semblable à l'Exode-Nombres. Or, qui assure Kuénen que cette collection semblable à l'Exode-Nombres n'était pas de l'époque mosaïque?— Rien; il faudrait en tout cas le prouver pour qu'on pût conclure que le Deutéronome postérieur à cette collection semblable n'est pas de l'époque mosaïque. Mais ce n'est là qu'un vice de raisonnement, et, il est visible que la logique n'est pas le fort de Kuénen, de Reuss et de l'école critique en général.

« Est-il arbitraire « de penser que le « Deutéronome est « postérieur à l'Exo- « de-Nombres? »

8°.— Lorsque nous répondons qu'entre le Deutéronome et les livres du milieu du Pentateuque, il y a connexion et liaison, ce n'est pas une réponse arbitraire que nous faisons, puisque des hommes aussi avancés que Kuénen sont obligés de reconnaître que le Deutéronome suppose, en bien des endroits, des sources historiques et législatives semblables à l'Exode-Nombres. De plus, cette liaison et cette connexion ne sont pas superficielles; elles ne tiennent pas à quelques mots du commencement ou de la fin du livre; elles tiennent au fond même et à la substance. C'est par les faits qu'il rapporte ou par les lois qu'il rappelle que le Deutéronome suppose une collection analogue aux trois livres du milieu, ou « trahit la connaissance des sources où ces trois livres ont puisé. »

« Analyse détaillée « du Deutéronome en « rapport avec les « autres livres. »

9°.— La question que nous étudions est si grave que nous ne pouvons pas nous contenter de cette esquisse générale des rapports existant entre le Deutéronome et les livres du milieu du Pentateuque; il faut descendre dans le détail, car ce sont les détails minutieux et circonstanciés qui résolvent ce genre de problèmes d'une manière claire, nette et définitive.

C'est pourquoi nous ajoutons ici un sommaire des passages parallèles du Deutéronome et des livres du milieu du Pentateuque, avec indication des sujets qui y sont traités (1).–

Numéro troisième.

Rapports spéciaux entre le Deutéronome et les livres du milieu.

Deutéronome.	Livres du milieu.
1. I, 1.– Scène – Au bord du Jourdain.	Nombres XXXV, 1.–
2 „ , 2.– Onze journées d'Horeb-Séïr.	— passim.
3 „ , 3.– Quarantième année.	— XXXIII, 38.
4 „ , 4.– Séhon et Og.–	— XXI, 24-35.
5 „ , 5.– Expliquer « cette Loi ».	— Exode-Nombres passim.–
6 „ , 6.– Départ de l'« Horeb. »	— Nombres X, 11-III
*7 „ , 10-12.– 70 vieillards. Allusion termes id.	— „ XI, 14-16; Exode XVIII, 18-26.–
8 „ , 19-22.– Exploration de la terre p.	— „ XXXII, 8.– XIII, 3-27.
9 „ , 23.– 12 envoyés.	— „ XIII, 5-17
10 „ , 24.– Voyage, montée, vallée d'Escol.	— „ XIII, 18-25
11 „ 25.– Fruits rapportés – terre excellente	— „ XIII, 24-28.– XIV, 7.–
12 „ 26.– refus de monter.	— „ XIV, 1-4.–
13 „ 27-28 – Causes du refus.	„ XIII, 29-34; 23.–
14 „ 30.– Prodiges faits en Egypte.	Exode passim.
15 „ 31.– Jéhovah porte Israël.	Exode XIX, 4.
16 „ 33.– Marche au désert. Colonne de feu	Exode XIII, 21; Nomb. X, 11-12; 33-36; XIV, 14, etc.
17 „ 34.– Colère de Dieu.	Nombres XIV, 11-12.
18 „ 35.– Destruction des Israélites.	„ XIV, 23; XXVI, 65.
19 „ 36.– Caleb excepté – promesses.	„ XIV, 6-24.
20 „ 37.– Moïse puni lui aussi (III, 36; IV, 21)	„ XX, 12.–

---

(1).– Les passages notés d'un astérisque (*) sont ceux où les coïncidences sont, en partie, verbales.–

Deutéronome	Livres du milieu.
21. I, 38 a.- Josué excepté.- Pourquoi?	Nomb. XIV, 6-9, 30; 38; XXVI, 65.
22. ,, 38 b.- Josué partagera la terre (III, 28).	Exode XXXIII, 11; Nomb. XXXIV, 7; XXVII, 18-23.
23. ,, 39.- Enfants exceptés de la punition	Nomb. XIV, 31.-
*24. ,, 40.- Repartir pour le désert	" . XIV, 25 b termes identiques.
25 ,, 41 a.- Repentir des Israélites.	" XIV, 39 b - 40.-
*26 ,, 41 b-42. Défense de monter.	" XIV, 42.
*27 ,, 43.- Les Israélites n'obéissent pas.	" XIV, 44.
*28 ,, 44.- Défaite des Israélites.	" XIV, 45
29. II, 4-8.- Ambassade à Edom	" XX, 14-21.
30 ,, 7.- Quarante années de séjour.	" XIV, 34; XXXIII, 38.-
31 ,, 8.- Asiongaber	" XXXIII, 35.-
32 ,, 8-9.- Moab et Moabites	" XXI, 11-20.- XXVI, 3;
33 ,, 13-17.- Trente-huit ans de circuits.	" XIV, 34-38; 23-32; XXVI, 4, 65.-
34 ,, 19.- Ammonites.	Genèse XIX, 38.-
35 ,, 24-37.- Sehon.	Nombres XXI, 21-31.-
*36 III, 1.3.- Og.	" XXI, 33-35.-
37 ,, 12, 16-20.- Ruben et Gad.	" XXXII, 33, 20-32.
38 ,, 13.- Manassé.	" " , 33.
*39 ,, 14.- Histoire de Jaïr.	" " , 41.
40 ,, 15.- Machir.	" " , 39-40.-
41 ,, 21-22.- Ordre à Josué.	" XXVII, 18-23.
42 ,, 23-27.- Moïse voit la terre promise.	" " , 12-14.
43 ,, 29.- Séjour à Béel-Peor.	" XXV, 1-18.
44 IV, 3.- Séduction des Israélites. Allusion	" " , 4-18.
45 ,, 10-12.- Scène du Sinaï.	Exode XIX, 14-23.
46 ,, 13.- Pacte.- Tables. Dix paroles	" XX; XXXI, 18.- XXXIV, 1-7. XIX, 5.-
47 ,, 14-23.- Législation Sinaïtique.- Allusion.	" XXI - XXIII.
48 ,, 15.- Dieu n'a pas de forme.	" XX, 18-21.
49 ,, 16-19.- Pas de représentation de Dieu.	" XX, 4, 22-23.
50 ,, 20.- Israël peuple de Dieu - (Deut. VII, 6)	" XIX, 3-6.
51 ,, 24-31.- Caractères de Dieu.- (VI, 15).-	" XX, 5; XXXIV, 6-7; Nomb. XIV, 17.
52 ,, 33-36.- Dieu au milieu du feu.	" XIX, 16-19; XX, 18-21;
*53 ,, 34-39.- Résumé de l'Histoire Israélite	Exode - Nombres.-

Deutéronome.	Livres du milieu.
54. IV, 41-43. – Villes de refuge.	Nombres XXXV, 6, 14.–
55 „ , 46. – Séhon	„ XXI, 21-23.–
56 „ , 47-48. – Og.	„ XXI, 35; Deut. III, 1-3.-8.–
57 „ , 49. – Conquêtes à l'Orient du Jourdain.	Deutér. III, 17.
*58 V, 1. – Début du discours.	„ IV, 1.–
59 „ 2. – Pacte de l'Horeb.	Exode XIX – XXIV, 7.– XXXIV, 10-20.–
60 „ 3. – Contractants de ce pacte vivants.	Nombres XIV, 31-36; Deut. I, 39.
61 „ 4-5. – Rôle de Moïse dans ce pacte.	Exode XIX. – XX.–
*62 „ 6-21. – Dix commandements.	„ XX, 2-17. – Lévit. XXVI, 1.–
63 „ 22. – Feu, éclairs, Tables de la loi.	„ XIX, 16-21; XX, 18; XXXI, 18.–
64 „ 23-33. – Effroi du peuple. – Moïse parle.	„ XX, 19-21.
65. VI, 1-2. – Garder les préceptes.	Deut. IV, 1, 40.–
66 „ 13. – Egypte. Maison de servitude.	„ V, 6; VIII, 14.– Exode XX, 1.–
67 „ 16. – Māssāh	Exode XVII, 2-7; Nomb. XXI, 5.
68 „ 20. – Les enfants interrogeront.	„ XIII, 14-15. Idée analogue.
69. VII, 1-4. – Pas de relations avec les Chananéens.	„ XXXIV, 11-16; XXIII, 28-33. Nomb. XXXIII, 51-52
70 „ 13-14. – Promesses à ceux qui sont fidèles.	„ XXIII, 25-26.
71 „ 15. – Infirmités d'Egypte.	„ XV, 26.
72 „ 18-19. – Plaies d'Egypte.–	„ VI – XI.–
73 „ 20-25 Dieu chassera les Chananéens	„ XXIII, 28-33.–
74 VIII, 2-4. – Quarante ans du désert	Nombres XIV, XXXIII. Deut. I–III.–
75 „ 3-16. – Faim et Manne.	Exode XVI, 14.
76 „ 7-10. – Terre promise.	„ III, 8; XXXIII, 3; Deut. VI, 4.
77 „ 15. – L'eau du rocher.	„ XVII, 6; Nomb. XX, 9-11.
78 „ 19-20. – Menaces.	Deut. IV, 25; – Lévit. XXVI, 14-45.
79 IX, 2. – Les Enakites.	Nombres XIII, 34.–
80 „ 6, 12. – Peuple à tête dure.	Exode XXXII, 9; XXXIII, 3;
81 „ 7. – Révolte perpétuelle.	Exode – Nombres.–
82 „ 8, 14. – Dieu l'a voulu détruire.	„ XVII, 6; XXXII, 10.–
83 „ 9-11. – Séjour de Moïse sur le Sinaï. – Tables	„ XXV – XXXII; XXXI, 18; XXXIII, 15.–
84 „ 12. – Adoration du veau d'or.	„ XXXII, 4-8.–
85 „ 15-19. – Bris et confection des tables, prière de Moïse.	„ XXXII, – 20, 30 – XXXIV.
86 „ 20-21. – Veau brisé. – Aaron.	„ XXXII, 20-24.–

Deutéronome	Livres du milieu.
87. IX, 22.- Autres défections d'Israel.	Nomb. XI, 1, 3, 34; XVI, 2; XXI, 5-11.-
88 „ 23.- Exploration de la terre promise.-	„ XIII-XIV.-
89 „ 25-29.- Prière de Moïse.	Exode XXXIV.- XXXII, 11-14; 31-33.-
90 X, 1-5.- Secondes tables.- Arche.	„ XXXIV, XL 18.-
91 „ 6-7.- Mort d'Aaron.	Nomb. XX, 24-29; XXXIII, 37-39.-
92 „ 8-9.- La tribu de Lévi.	Exode XXXII, 27-29.-(Nomb. I-IV, XVIII).-
93 „ 10-11.- 2e séjour sur la montagne, prière	„ XXXIV.-
94 „ 18-19.- Etranger, veuve et orphelin	„ XXII, 21-24.-
95 „ 22.- 70 personnes à l'arrivée en Egypte	Genèse XLVI, 27.- Exode I, 5.
96 XI, 1-2.- Amour de Dieu, observation des Lois	Deut. VIII, 6; X, 12-21.-
97 „ 3-4.- Miracles en Egypte, passage de la mer	Exode VI-XII, XIV, 23-28.-
98 „ 5, 7.- Miracles au désert.	„ -Nombres, passim.-
99 „ 6.- Dathan et Abiron engloutis.	Nombres XVI, 1, 25-33.-
100 „ 8-12.- Terre d'Egypte et terre promise.	„ XXVII, 12-14; Deut. III, 25-27.
101 „ 18-20.- Ecrire les commandements.	Deut. VI, 6-8; Exode XIII, 16.-
102 „ 24.- Etendue de la terre promise.	„ III, 25-27; Nomb. XXXIV, 1-14.
103 „ 21-23; 25-28.- promesses, menaces.	„ XXVIII, 15-21; XXX, 15-19.-
104 „ 29-30.- Dresser des pierres écrites.	„ XXVII, 2-4; 12-13.-
105 „ 30.- Le chêne de Moreh	Genèse, XII, 6.-
106 XII, 1-4.- Détruire les idoles.	Deut. VII, 5, 25; - Exode XXIII, 24;
107 „ 5.- Lieu unique de culte	„ passim. Exode XX, 24-26; Lév. XVII, 5-9.-
108 „ 6-11.- Holocaustes, victimes, dîmes, voeux, offrandes, etc	„ Exode - Nombres.
109 „ 8.- Ne pas faire ce qu'on fait au désert.	„ „ .
*110 „ 20.- Dilater les frontières.	Exode XXXIV, 24a.
111 „ 23.- Le sang est l'âme du corps (XV, 23)	Genèse IX, 4; Lévit. XVII, 11.-
112 „ 13-27.- Rites des sacrifices.	Lévit. I-VII.-
113 XIII, 1.- Ne rien ajouter, ne rien diminuer.	Deut. IV, 2.-
114 „ 2.- Possibilité de la prophétie.	Nomb. XII, 6.-
115 „ 4-18.- Peines contre les idolâtres.	Exode XXII, 21.
*116 XIV, 20.- Animaux purs et impurs.	Lévit. XI.
117 „ 21.- Animaux morts, chevreau.	Exode XXII, 31; XXIII, 19; XXXIV, 26.
118 XV, 1.- La Ch'mittah.	Deut. XXXI, 10.- Exode XXIII, 10-11; Lév. XXV, 2-10.
119 „ 7.- L'Israélite pauvre.	Exode XXII, 25; Lévit. XXV, 35.-

Deuteronome	Livres du milieu.
120 XV, 12-18.- L'esclave israélite.	Exode XXI, 2-6.- Lévit. XXV, 39-41.-
121 „ 19-23.- Les premiers-nés.	„ XIII, 2-10.-
122 „ 21.- Premiers-nés difformes.	Lév. XXII, 20.-
123 XVI, 1-8.- Célébration de la Pâque	Exode XII, 1-28; 43-50.-
124 „ 1-6.- Sortie d'Égypte la nuit, Abib, le soir.	„ XII, 8, 10, 14; XXIII, 15.
125 „ 3-8.- Azymes, hâte, pain de douleur	„ XII, 8, 11, 15, 20; XXIII, 15.- Lévit.- Nomb.
126 „ 9-12.- Fête des Semaines.	„ XXIII, 22; Lévit. XXIII, 15-16; Exod. XXIII, 16.-
127 „ 13-15.- Fête des Tabernacles.	Lévit. XXIII, 34; Exod. XXIII, 16; XXXIV, 22.-
128 „ 16-17.- Trois pèlerinages annuels.	Exode XXIII, 17; XXXIV, 23.
*129 „ 19.- Ne pas recevoir de présents.	„ XXIII, 8.- Lévit. XIX, 15.-
130. XVII, 1.- Qualités des victimes.	Lévi. XXII, 20-21; (Deut. XV, 21).
131 „ 6.- Deux Témoins.	Nomb. XXXV, 30.- (Deut. XIX, 15).
132 „ 10-11.- Enseignement des Lévites.	Lévit. X, 10-11.
133 „ 16.- Revenir en Égypte.	Nomb. XIV, 3.- Exode XIV, 13.
134. XVIII, 1-2.- Jéhovah héritage des Lévites	„ XVIII, 20-26.- (Deut. X, 9).
135 „ 3-4.- Redevances dans les sacrifices.	Lévit. VII.- Nomb. XVIII.-
136 „ 5.- Choix de Lévi.	Exod. XXXII, 26-29; Nomb. I-IV, VIII, XVIII.
137 „ 10a.- Proscription du culte de Moloch.	Lévit. XX, 2-3.-
138 „ 11, 12, 14.- Mages, devins et sorciers.	„ XIX, 3.-
139 „ 16.- Israël à Horeb.	Exode XX, 18-21.- (Deut. V, 23-30).-
140. XIX, 1-2.- Cités de refuge.-	Nombres XXXV, 11-14; (Deut. IV, 4). Exode XXI, 13.
141 „ 4.- Homicide involontaire.	Exode XXI, 13.-
142 „ 11.- Homicide volontaire	„ XXI, 14; Nomb. XXXV, 20, 19, 24;
143 „ 21.- Peine du talion.	„ XXI, 23-24; Lév. XXIV, 20.
144 XX, 6.- Vigne vierge.	Lév. XIX, 23-24.
145 XXII, 1-4.- Boeuf errant, âne chargé.	Exode XXIII, 4-5.
146 „ 6-7.- Mères sur le nid.-	Lév. XXII, 28.-
147 „ 9-11.- Semences et vêtements.	„ XIX, 19.
148 „ 22.- Adultères.	„ XX, 10.
149 „ 28-29.- Vierge violée.	Exode XXII, 16.
150 XXIII, 1.- Inceste avec la belle mère.	Lév. XVIII, 8; XX, 11.-
151 „ 2-3.- Eunuques, etc.	„ XXI, 18-20.
152 „ 3.- Ammonites et Moabites.	Genèse XIX, 37-38.

	Deutéronome	Livres du milieu.
153	XXIII, 4.- Moabites et Balaam.	Nomb. XXII, 1-5.-
154	" 5.- Malédictions en bénédictions.	" XXII-XXIX.
155	" 7.- L'étranger, Iduméen ou Egyptien	Exode XXII, 21.-
156	" 10-11.- Gonorrhées.	Lévit. XV, 2-16-17.-
157	" 17.- Pas de prostituées.	" XIX, 29.-
158	" 19-20.- Prêt et usure.	Exode XXII, 21, 25; Lévit. XXV, 35-37.-
159	" 21-23.- Voeux.	Nombres XXX, 3; Lévit. XXVII, 2.-
160	XXIV, 8.- Lèpre et lépreux.	Lévit. XIII-XIV; Cfr. (Deut. XVII, 10).-
161	" , 9.- Lèpre de Marie	Nomb. XII, 10-15.-
162	" , 10-13, 17.- Gages.	Exode XXII, 26-27.-
163	" , 14-15.- Mercenaires.	Lévit. XIX, 13.-
164	" 19-22.- Glane et grapillage.	" XIX, 9-10; XXIII, 22.-
165	XXV, 5-10.- Belle-soeur veuve.	" XVIII, 16; XX, 21.-
166	" 13-16.- Poids et mesures.	" XIX, 35-36.-
167	" 17-19.- Amalec.	Exode XVII.-
168	XXVI 1-4.- Prémices.	" XXIII, 29; XXXIV, 19, 26; Lévit.- Nombres.
169	" 6-7.- Oppression en Egypte.	" II, 23-25.- Nomb. XX, 14-15.-
170	" 8-9.- Sortie d'Egypte - Terre promise.	" III, 8; XIII, 5; XII, 51; XIII, 3.-
171	XXVII, 5-6.- Autels de pierres brutes.-	" XX, 25.-
172	" 7.- ʿOloth et Chelamim	" Exode - Lévitique - Nombres.
173	" 18.- Tromper l'aveugle.-	Lévit. XIX, 14.-
174	" 22.- Commerce avec une soeur.-	" XVIII, 9; XX, 17.-
175	" 23.- Commerce avec la belle-mère.	" XX, 14.-
176	" 24 - Assassinat en secret.	Nomb. XXXV, 20-21.-
177	" 25.- Présents acceptés par le juge.	Exode XXIII, 8.-
178	XXVIII, 7.- Ennemis vaincus.-	Lévit. XXVI, 7-8.-
179	" 68.- Ne plus voir l'Egypte.-	Exode XIV, 13.-
180	" 69.- Alliance du Sinaï.	" XXIV, 4-7. (XIX-XXIV).
181	XXIX, 1-4.- Prodiges opérés en Egypte.	" VI - XI; XIX, 4.-
182	" 5.- 40 ans de désert, vêtements.-	Exode - Nomb.- Deut. VIII, 2-4.-
183	" 6.- On n'a pas mangé de pain au désert.	Exode XVI, 14- Nombres.- Deut. VIII. 3.-
184	" 7.- Sehon et Og.	Nombres XXI.- Deut. II-III.-
185	" 8.- Ruben, Gad, Demie tribu de Man	" XXXII et Deut. III, 15.-

Deutéronome	Livres du milieu.
186 XXIX, 22.- Sodome, Gomorrhe, Adama, Seboïm	Genèse XIX, 24.
187 " , 24.- Pacte à la sortie d'Egypte.	Exode XIX-XXIV.
188 XXXI, 2-3.- Moïse mourra en deçà du Jourdain	Nomb. XX, 12; XXVII, 13-21; Deut. I, 37-38.
189 " , 4.- Sehon et Og.	" XXI.- Deut. II-III; XXIX, 7.-
190 " , 7.- Josué partagera la terre.	, XXXIV, 7.-
191 " , 10.- Fête des tabernacles, Année Sabbat	Exode XXIII, 16; Lévit. XXV, Deut. XV.-
192 " , 27.- Rébellion des Israélites.	Exode-Nombres.-
193 XXXII, 11.- Image de l'Aigle.	" XIX, 4.-
194 " , 32.- Sodome et Gomorrhe	Genèse XIX.-
*195 " , 49.- Moïse monte sur le mont Abarim	Nomb. XXVII, 14.-
196 " , 50.- Aaron monte sur le mont Hor.	" XX, 25; 29; XXXIII, 38;
197 " , 51.- Faute d'Aaron et de Moïse.	" XX, 12. XXVII, 14.-
198 XXXIV, 9.- Josué désigné par Moïse.	" XXVII, 18-20.-

« Ce qui résulte de l'examen du tableau précédent »

Un rapide coup d'œil jeté sur le sommaire qu'on vient de lire montre à tout lecteur impartial que les deux ouvrages, nous voulons dire le Deutéronome et les livres du milieu du Pentateuque, ne sont pas étrangers les uns aux autres. On ne fait qu'énoncer la vérité la plus évidente, en affirmant que le Deutéronome présente un résumé populaire de ce que renferment les autres livres et qu'il contient la quintessence des faits et des lois rapportés dans l'Exode, le Lévitique et les Nombres. Son auteur connaissait donc évidemment « des sources historiques et législatives semblables aux trois livres du milieu » A. Kuénen l'avoue en propres termes. S'il y a, par conséquent, quelque différence entre Kuénen et la Société chrétienne, ce n'est que sur ce point : les sources historiques et législatives, au lieu d'être seulement « semblables aux trois livres » du milieu du Pentateuque, ne seraient-elles pas ces trois livres eux-mêmes ? A. Kuénen prétend qu'elles sont seulement « semblables » ; tandis que la société chrétienne affirme que ces sources historiques et législatives sont l'Exode, le Lévitique et les Nombres, à peu près tels que nous les avons. Examinons, d'ailleurs, la chose d'un peu

plus près et étudions les rapports des deux séries d'ouvrages parallèles au point de vue de la législation et de l'histoire.

Titre premier.

Rapports spéciaux dans la législation.

« Au point de vue « législatif le Deu- « téronome n'est que « le développement « du Décalogue et du « Livre de l'Alliance »

1°.- Au point de vue législatif, on admet, dans la Nouvelle École, que le Deutéronome ne fait guère que développer Le Livre de l'Alliance (Exode XXI - XXIV, 7), c'est-à-dire, la législation sociale promulguée au Sinaï, la véritable législation Sinaïtique. A. Kuenen l'admet, Reuss l'admet, Robertson-Smith l'admet, Welhausen l'admet, Renan l'admet. Seul Reuss prétend que « l'auteur du Deutéronome ne sait rien de la législation Sinaïtique (1) » et cependant le Livre de l'Alliance

---

(1).- Ed. Reuss, L'Histoire Sainte et la Loi I p. 205.- Voici encore un exemple de ce que nous avons appelé monstrueuse altération de textes. C'est toujours Reuss qui s'en rend coupable.- Abusant de Deutéronome IV, 22-27, où l'auteur rappelle l'effroi éprouvé par les Israélites au pied du Sinaï, ainsi que le raconte l'Exode XIX, en particulier, l'Exode XX, 18-21, le savant professeur dit que Moïse expose pour la première fois en Moab les lois qui sont censées lui avoir été révélées au Sinaï : « Moïse, dit-il, arrivé maintenant sur les bords » du Jourdain, s'acquitte de sa mission et promulgue les lois » et ordonnances qui lui ont été communiquées sur la montagne » (IV, 32, VI, 1). Évidemment (!) cette espèce de prologue insi- » nue que les lois mosaïques . . . sont annoncées maintenant » pour la première fois (!); ce qui revient à dire que le » rédacteur n'a rien su d'une législation mosaïque » rédigée antérieurement !... La promulgation des lois, » censées révélées au mont Horeb, n'est faite qu'à la veille » de la mort de Moïse (!)- (L'Histoire Sainte et la

se donne ouvertement comme la législation sinaïtique ! Et si Reuss prétend que, par le terme de législation sinaïtique, il désigne exclusivement la législation sacerdotale ou lévitique, tout le monde lui répondra qu'il se moque de ses lecteurs et du public ; car, s'il y a une loi qui soit attachée au Sinaï dans l'esprit populaire, c'est avant tout le décalogue.

2°.- Robertson Smith fait, en passant une observation qui nous a souvent frappé, pendant que nous comparions le Deutéronome aux livres du milieu du Pentateuque, c'est que l'idée fondamentale et le plan général des deux corps de législation est sensiblement le même.

« Observation extrêmement juste faite par Robertson Smith. »

L'Alliance du Sinaï comprend, dans les textes actuels, le Décalogue et le corps de Lois qui en forment le développement ou le complément sous le nom de Livre de l'Alliance (Exode XX-XXIV, 7).- Cette Alliance est introduite par un récit historique dans le Chapitre XIX, de l'Exode. Or, le Deutéronome présente quelque chose de tout-à-fait semblable, autant que les circonstances le permettent. D'abord, un résumé historique des événements (Deut. I-IV, 40), puis le Décalogue, et enfin le commentaire qu'on nous a annoncé du Livre de l'Alliance (Deut. I, 5). C'est, du reste, ainsi que tous les critiques contemporains envisagent le Deutéronome : « Ces trois textes dit Reuss, » les deux décalogues et le livre de l'Alliance, nous parais- » sent avoir une affinité très grande avec la législation du » Deutéronome, tout en étant plus anciens que ce dernier -(Au (moins de quarante ans d'après le Pentateuque) ». « Tout » cela... quant à l'esprit, se retrouve dans le Deutéronome, » qui nous apparaît ainsi comme une rédaction plus dévelo- » ppée, et en même temps plus oratoire des principes posés

---

loi, I, p. 166.- Et voilà ce qui s'appelle interpréter correctement les textes ! Qu'on s'étonne après cela qu'on fasse le Deutéronome antérieur à l'Exode-Nombres !-

« bien plus anciennement déjà (1). » Il semble donc, d'après Reuss, lui-même, que la société Judéo-Chrétienne n'a pas tout-à-fait tort de considérer l'Alliance faite en Moab comme une simple Rénovation ou Ratification de l'Alliance contractée au Sinaï. Le Deutéronome, en d'autres termes, n'est qu'une répétition développée d'Exode XX-XXIV, 7.-

« Similitude dans les détails entre la législation du Sinaï et celle de Moab. »

3°.- En pressant un peu les termes, nous finirions par obliger Reuss à reconnaître que le Moïse de Moab avait quelque idée du Moïse du Sinaï et que la législation promulguée au pied du Phasga n'était qu'une édition revue, corrigée et augmentée de la législation promulguée, pour la première fois, sur le Sinaï. « Il est très important, dit Robertson Smith, de » voir de quelle façon complète le Deutéronome embrasse les su- » jets contenus dans la première législation. Le tableau » suivant expose les faits :

Exode	XXI,	1-11 (Esclaves hébreux).-	Deutéron.	XV, 12-18.-
"	"	12-14 (Meurtre et Asile).-	"	XIX, 1-13.-
"	"	15-17 (Offenses contre les parents)	"	XXI, 18-21.-
"	"	16 (Vol d'un homme).-	"	XXIV, 7.-
"	"	18 - XXII, 15.- Amendes pour divers crimes - Cette section ne se retrouve point dans le Deutéronome -, sauf en ce qui concerne la loi du Talion (Exode XXI, 23-25) qui, dans le Deutéronome XIX, 16-21, est appliquée aux faux-témoins.-		
"	XXII,	16-17 (Séduction).-	Deutéron.	XXII, 28-29.-
"	"	18 (Sorcellerie).-	"	XVIII, 10-12.-
"	"	19 (Commerce avec les animaux)	"	XXVII, 21.-
"	"	20 (Idolâtrie).-	"	XIII, XVII, 2-7.-
"	"	21-24 (Humanité).-	"	XXIV, 17-22.-
"	"	25 (Usure).-	"	XXIII, 10-13.-
"	"	26-27 (Vêtement en gage).-	"	XXIV, 10-13.-

(1).- Ed. Reuss, L'Histoire Sainte et la Loi, I, p. 186.-

Exode XXII, 28 (Respect de l'Autorité) ....?
" " 29-30 (Premiers-nés, prémices) Deut. XV, 19-23; XXVI, 1-11.-
" " 31 (Animaux impurs).- " XIV, 2-21.- Ce précepte n'occupe dans l'Exode que le verset 31.- Le Deutéronome développe le principe proscrivant les aliments incompatibles avec la Sainteté.-
" XXIII, 1 (Faux témoins).- Deutéron. XIX, 16-21.-
" " 2-3, 6-8 (Justice).- " XVI, 18-20.-
" " 4-5 (Animaux égarés).- " XXII, 1-4.-
" " 9-11 (Année Sabbatique).- " XV, 1-11.-
" " 12 (Sabbath).- " V, 14-15.-
" " 13 (Noms d'autres dieux) " VI, 13.-
" " 14-19 (Fêtes annuelles).- " XVI, 1-17.-
" " 19^b (Chevreau dans le lait de la mère).- XIV, 21.-

„Le parallèle, ajoute Robertson Smith, devient encore plus complet, si nous observons que, dans le Deutéronome, l'introduction (IV, 44 - XI, 32), placée en tête du code, contient les dix commandements et correspond ainsi à l'Exode XX.(1)"

4°.- Il est donc admis par tous le monde, même par

---

(1).- R. Smith, The Old Testament in the Jewish Church, p. 431.- Dans l'Hexateuque Kuénen rapproche les passages suivants: Exode XX, 24-26 de Deut. XII, 8 et suiv.- Exode XXIII, 14-18 (Cf. XIII, 3-10; XXXIV, 18, 22, 23) de Deut. XVI, 1-16.- Exode XXIII, 10-11 de Deut. XV, 1-11.- Exode XXI, 2 à 11 de Deut. XV, 12-18.- Exode XXI, 12-14 de Deut. XIX, 1-13.- Exode XXI, 23-24 de Deut. XIX, 19-21.- Exode XXII, 20-23 de Deut. X, 19; XIV, 29.- Exode XXIII, 8 de Deut. XVI, 19.- Exode XXII, 24 de Deut XV, 7-11.- Exode XXII, 28-29; XXIII, 19^a (Cf. XIII, 11-16; XXXIV, 19, 20, 26^a) de Deut XV, 19-23 (Cf. XIV, 22-29).- Exode XXII, 30 de Deut. XIV, 1-21^a.- Exode XXIII, 19^b de Deut. XIV, 21^b.- Exode XXIII, 20-33 de Deut. VII, 20^a, 22.- Exode XXI, 16 de Deut. XXIV, 7.- Exod. XXII, 20-23 de Deut. XXIV, 14-15.- Exode XXII, 24 de Deut. XXIII, 20.- Exode XXII, 25-26 de Deut. XXIV, 6, 10-13.-

« Ce qui découle des « faits admis en détail par les critiques. »

Reuss, qu'au point de vue législatif le Deutéronome a d'étroits rapports avec l'Alliance du Sinaï (Exode XX-XXIV). Nous avons vu précédemment que, en ce qui concerne 1° les Lévites, 2° les fêtes, 3° les sacrifices, le Deutéronome suppose certainement une législation antérieure, car il s'y réfère: 1° par des termes légaux qui sans cela sont inintelligibles (XVIII, 2; « Jéhé », « Héritage de Jéhovah » (Cfr. Deut. X, 9); « Le prix des pères, XVIII, 8; la « Pâque » (XVI, 1), « la fête des tabernacles (XVI, 13), etc, etc) 2° par des indications expresses: « Ainsi que Jéhovah le lui a dit » (Deut. X, 9; XVIII, 2; XXIV, 8). Il est vrai que Reuss veut expliquer cela par « des usages tellement connus qu'il suffisait d'en recommander l'observation », mais Kuénen a l'honnêteté d'avouer 1° que le Deutéronome, par ces expressions, vise une loi quelconque antérieure, et 2° que le Deutéronome XVIII, 2 se réfère à Nombres XVIII, 20, de même que le Deutéronome XXIV, 8, se réfère à Lévitique XIII-XIV (1) Il est donc bien certain que la législation deutéronomique suppose l'existence de plusieurs autres lois analogues à celles des livres du Milieu du Pentateuque, et qu'elle ne vise pas seulement le Décalogue et le livre de l'Alliance. (2) —

Exode XXIII, 4.5 de Deut. XXII, 1, 4. – (The Hexateuch, p. 167-168). – Il y aurait plus d'une observation à faire sur ces rapprochements. –

(1). – Voir Histoire Critique, I, p. 58, note 10 et page 61, note 2. – Dans l'Hexateuque A. Kuénen retire ses aveux et soutient l'opinion de Reuss ou une opinion semblable. – Il admet des collections de lois où le Deutéronomiste a puisé. –

(2). – La similitude du plan des deux législations, prouve que le Décalogue est certainement plus ancien que le Livre de l'Alliance, qui est considéré comme le document le plus antique de toute la Bible. Robertson Smith appelle le Décalogue « le fondement de la religion d'Israel dans l'Ancien Testament » (The prophets, p. 40). J. Welhausen n'hésite pas cependant à dire qu'on « peut peut-être placer sous le règne de Manassès

« Le Deutéronome connaît-il la législation sacerdotale ? – Assertions de Kuénen ». –

5°.– Les critiques reconnaissent donc que le Deutéronome suppose l'existence d'une partie des livres qui le précèdent, ce qu'ils contestent c'est qu'il les suppose tels que nous les avons, car, disent-ils

a).– « il n'y a pas de preuve établissant que le deutéronomiste et ses disciples connaissaient les lois et les récits sacerdotaux (soit P. voir pages 240-244).

b).– « Les textes qu'on cite communément comme contenant des allusions à une loi sacerdotale écrite exigent une autre interprétation ».

c).– « La législation Deutéronomique ne dépend jamais des prescriptions sacerdotales comme elle le fait de celles qui sont incorporées dans JE (Jéhovistes et Elohistes. Voir p. 240-244).

d).– « Pas un seul des récits que nous possédons dans une recension deutéronomique n'est emprunté à P.

e).– « En règle générale, les récits historiques de P. ne sont, ni adoptés, ni contredits par D.– Ils sont considérés comme n'existant pas. »

f).– « Les passages parallèles qui considérés isolément pourraient conduire à d'autres conclusions doivent nécessairement être expliqués d'une autre manière, lorsque nous voyons que, dans leur ensemble, les relations entre D et P. sont différentes (1). »

« Discussion de ces assertions – Arbitraire et partialité de l'École critique ».

6°.– Telle est la dernière formule des opinions de l'École critique sur le point précis que nous étudions en ce moment. C'est Kuénen qui nous la donne dans son Hexateuque paru récemment ; nous sommes heureux de la lui emprunter, car nous pourrons comparer ce qu'il dit maintenant à ce qu'il disait autrefois, et nous finirons par voir peut-être que ces hommes, qui se prétendent si indépendants ne font, après tout, que défendre

---

» le Décalogue, qui garde un silence très éloquent sur le
» culte (Prolegomena, p. 486).–

(1).– A. Kuénen, The Hexateuch, p. 170.–

aveuglément des systèmes préconçus.

Pour discuter à fond ces quelques lignes de Kuénen, il faudrait écrire un volume. C'est précisément ce que nous avons fait et ce que nous faisons en ce moment. Les assertions du critique hollandais trouvent leur réfutation dans les pages qui précèdent et dans celles qui suivent, car la résultante générale du travail que nous exécutons est précisément le contraire de ce qu'affirme Kuénen. On peut l'exposer dans les termes suivants : « Les livres » du milieu du Pentateuque et le Deutéronome ne sont pas » étrangers les uns aux autres. La connexion entre ces deux » séries d'ouvrages est intime et profonde, surtout si on tient » compte de la nature du dernier livre du Pentateuque. Les » rapports sont nombreux, fréquents et minutieux, là même » où on s'attendrait à en rencontrer le moins. »

Tout ce que nous pouvons faire en ce moment, c'est d'insister un peu sur le caractère d'arbitraire et de partialité du système de l'École critique.

« JE et P n'ont pas « été constitués indépendamment de tout « système. »

7°. – La première chose qui frappe, en effet, dans la répartition des textes opérée par les Kuénen, les Reuss et les Welhausen, c'est qu'elle est arbitraire. On n'a pas de critères rigoureux pour déterminer ce qui appartient à JE et à P. C'est pourquoi du moment où D vise clairement un passage des livres antérieurs, il est facile de se soustraire à l'obligation de reconnaître que D cite P. – Qu'y a-t-il à faire, en effet ? – Il n'y a qu'à ranger le passage clairement visé ou cité dans D, dans J ou E, au lieu de le placer dans P, et tout est dit. C'est là le premier expédient ; on voit qu'il est facile et à la portée de tout le monde. Les critiques ne se sont pas fait faute de l'employer. –

Pour que la méthode invoquée par Kuénen fût concluante, il faudrait que JE, P et D eussent été constitués en dehors de tout système préconçu et avant toute comparaison. Or, cela n'a jamais été fait. Par conséquent, nous avons le droit de récuser les affirmations de Kuénen, parce qu'elles

reposent sur l'arbitraire et la partialité.—

Jamais, en effet, ni J, ni E, ni P, n'ont existé à part l'un de l'autre. Historiquement parlant, on n'en a aucune preuve. Ce n'est qu'une conclusion critique et on a d'autant plus le droit de la contester qu'elle est gratuite ou appuyée sur des preuves tellement insuffisantes qu'on peut les considérer comme arbitraires. Quod gratis asseritur gratis negatur.—

8°.— Mais on nous dit, vous ne pouvez pas contester deux choses, à savoir 1° que D vise clairement JE, et 2° qu'il ne vise jamais P, au moins, de la même manière. A cela nous répondons, non pas en prenant la parole nous même, mais en la cédant à Kuénen, et en mettant ses assertions en regard les unes des autres.

„Kuénen raisonne „de deux manières „essentiellement „différentes suivant „les époques.„

Kuénen dans l'Histoire Critique.

p 65.— Il faudrait toujours tenir compte de la destination (de D) qui rendait entièrement superflue la reproduction de tout ce qui pouvait concerner exclusivement les prêtres et les lévites.— p. 51 :— En négligeant cette distinction si importante, on pourrait trouver contradictoire ce qui pourtant s'explique naturellement par la destination différente des deux législations.—

Hexateuque, p. 170.

La législation Deutéronomique ne dépend jamais des prescriptions sacerdotales comme elle dépend de celles qui sont incorporées dans JE.—

En d'autres termes, dans l'Hexateuque, A. Kuénen ne tient pas compte „ de la distinction qu'il déclare si importante „, mais aussi qu'elle est la conséquence?— C'est „ qu'il „ trouve contradictoire ce qui s'explique naturellement „. En effet, le Décalogue et le Livre de l'Alliance sont, de leur nature, des lois faites pour les masses, tandis que les Lois de l'Exode XXV-XL et du Lévitique I-XVII, sont des lois faites surtout pour les prêtres. Il n'est donc pas étonnant que le Deutéronome „ dépende „ souvent de celles-là et presque jamais de celles-ci.—

Mais on insiste et on dit : „ Cela est vrai sans doute „, mais il est cependant étrange que le Deutéronome ne vise jamais

« la législation sacerdotale. » — A qui la faute s'il en est ainsi? — A. Kuenen et aux critiques de son école qui, par les procédés les plus arbitraires et les plus partiaux, refusent de reconnaître les allusions manifestes que le Deutéronome fait à la législation sacerdotale. Rapprochons encore une fois le Kuenen de l'Histoire critique du Kuenen de l'Hexateuque. —

A.	B
« Les lois d'Exode-Nombres concernant » le culte en général sont destinées aux » Lévites et aux prêtres, dont elles rè- » glent le devoir et les rapports vis-à- » vis du peuple. La législation Deuté- » ronomique est destinée au peuple pro- » prement dit: elle suppose, en ef- » fet, mais jamais elle ne reproduit » d'ordonnances n'intéressant que les » prêtres et les Lévites (p. 60-61). — »	Les textes qu'on cite communément, comme contenant des allusions à une loi sacerdotale écrite exigent une autre explication. — Les passages parallèles, qui, considérés isolément pourraient conduire à d'autres conclusions doivent nécessairement être expliqués d'une autre manière (p. 170). —

« Inconséquences du « système de critique « adopté par la Nouvelle École. — »

9°. — En d'autres termes, les allusions qu'on reconnaît dans A (Histoire Critique), on les rejette dans B (Hexateuque), et cela, parce qu'il faut soutenir un système préconçu. On ne fait pas, en d'autres termes, une enquête loyale, honnête et impartiale, avec la volonté arrêtée d'accepter le résultat quel qu'il soit; on écrit ad demonstrandum: Et la preuve que l'arbitraire et la partialité ne règnent pas seulement dans l'ensemble, mais qu'ils sont visibles dans le détail, la voici en quelques mots: ce qui est dit au Deutéronome X, 9 et XVIII, 2, que Lévi n'aura pas d'héritage au milieu de ses frères « parce que Jéhovah est son héritage, » ne se rapporte à aucune loi antérieure et moins aux Nombres » XVIII, 20, qu'à toute autre chose (Hexateuque p. 170) de cette expression si singulière « ils mangeront son héritage » à Jéhovah (Deut. XVIII, 1), on ne dit rien. Si le Deutéronome XXIV, 8 renvoie les Israélites aux Prêtres à propos de la Lèpre, leur enjoignant d'obéir à leurs décisions, il ne s'agit là que d'une loi orale, car s'il était question du Lévitique, XIII-XIV. « le Deuté-

ronomiste se serait exprimé autrement (Ibid.). Et cependant, autrefois, dans l'Histoire critique, on ajoutait à ces mots « Elle » suppose en effet » une note où on indiquait le Deutéronome XVIII, 2; XXIV, 8, comme étant des endroits où l'auteur « suppo» se en effet, des ordonnances n'intéressant que les prêtres et les » Lévites (p. 61, note 2). – Si Exode XIII, 3-10 s'accorde avec Deutéronome XVI, 1-8; Deutéronome VI, 7, 8, 20; XI, 28, c'est que ce fragment est né « dans le même milieu que le Deutéronome (p. 168). On ne dit rien d'ailleurs des expressions « Pâque », « pendant la nuit », « pain d'affliction », « avec précipitation » et frayeur, « vers le soir au coucher du soleil », etc, etc qui relient cependant intimement le Deutéronome XVI, 1-8 à l'Exode XII et XIII. – Le Deutéronome XIV, 3-21 et le Lévitique XI, 2-47 ont-ils entre eux une ressemblance de fond et de forme, on avoue « que le langage est certainement le même (Ibid. p. 170-171), mais le Deutéronome ne fait que donner une première édition d'une Thorah dont le Lévitique contient une recension plus définitive (Religion of Israel, II p. 94 et suiv.) – Le Deutéronome, continue-t-on, ne sait rien des lois rituelles d'Exode-Nombres, car, s'il nomme le Tabernacle dans XXXI, les versets XXXI, 14-15 ne sont pas de lui, et, de plus, « le tabernacle dont il est question en cet endroit est celui d'Exode XXXIII, 7-11, non celui d'Exode XXV-XXXI, XXXV-XL (Hexateuque, p. 171). –

Des auteurs, peu suspects d'incliner en faveur de l'opinion traditionnelle admettent que le Deutéronome IV, 41-43 et XIX, 2-7 vise les Nombres XXXV, 9-34. Cependant Kuénen soutient « que » cela n'est pas vrai » et il ajoute « qu'on n'a pas la moindre preu» ve que l'auteur de Deutéronome IV, 41-43 connaissait la loi de » Nombres XXXV, 9-34 (Ibid. p. 122). Il est certain, au contraire, suivant lui, qu'il connaissait le Deutéronome XIX (Ibid. p. 123). Si ces auteurs insistent et disent : « Mais voyez donc : le Deutéro» nome parle d'une arche de bois de Settim, comme contenant » les Tables (Deut. X, 1-5), n'est-ce pas l'arche d'Exode » XXV, 10? (on pourrait ajouter Exode XL, 18), Kuénen répond

que cela est impossible, « car une des arches a été faite par Bé-
» séléel, tandis que l'autre a été faite par Moïse (Deut. X, 1);
» et, de plus, la première une fois terminée pouvait difficilement
» être appelée une arche de bois de Settim car elle était plaquée
» d'or et surmontée des chérubins, etc, etc. (Ibid p. 172).» En re-
vanche on admet sans l'ombre d'un doute qu'il était primitive-
ment question d'une arche dans Exode XXVIII, 7-11 (Ibid. et
p. 251)! Le Deutéronome X, 6-9 a bien quelque valeur lorsqu'il
s'agit d'affirmer qu'Aaron est mort à Mocérah et non à Hor,
ou que les Lévites ont été choisis à Jotbata (Ibid. p. 170), mais
il ne vaut rien dès qu'on veut en déduire qu'Eléazar a succé-
dé à Aaron et affirmer, par suite, que le Deutéronomiste n'i-
gnore pas tout-à-fait les Aaronides (Ibid. p. 172), etc., etc..

On voit si nous avons raison de taxer la critique de l'É-
cole Nouvelle d'arbitraire et de partialité. On reconnaît que
la destination du Deutéronome est spéciale, tellement spéciale
qu'elle exclut les ordonnances qui concernent uniquement les
prêtres et les Lévites; mais ce qu'on admet en principe on le
conteste dans la réalité. Ce qu'on accorde d'une main, on le re-
prend de l'autre. Est-ce honnête?- Est-ce loyal?- Est-ce ainsi
qu'on procède à des enquêtes impartiales?-

« Un exemple re- « marquable entre « tous, où l'on aper- « çoit les rapports in- « times qui relient « le Deutéronome aux « livres du milieu.»

10°- Afin d'ailleurs de mieux montrer encore tout ce qu'il y a
de partial et d'arbitraire dans les procédés de l'École critique,
nous allons examiner un cas un peu plus en détail, un cas où
il s'agit bien de la législation Lévitique et Sacerdotale. Le voici:

Parmi les questions qui reviennent le plus souvent dans
le Pentateuque est celle de la « pureté » et de l'« impureté ». Ain-
si, on nous parle fréquemment des animaux « purs » et « im-
purs ». On suppose que l'homme contracte l'« impureté » dans
certaines circonstances, quelquefois même en dehors de sa volonté.
Mais en quoi consistent cette « pureté » et cette impureté léga-
les? - Pour arriver à le savoir, il faut parcourir le Lévitique,
en particulier, les chapitres XI - XXI. D'une manière générale,
les prêtres sont chargés d'acquérir cette science et de l'enseigner

au peuple (Lévit. X, 10). Dans le Lévitique, il y a un chapitre entier, le XIe, où on apprend à distinguer les animaux purs des animaux impurs, c'est-à-dire, ceux qu'on peut manger et ceux dont on doit s'abstenir. C'est évidemment là une législation tout-à-fait sacerdotale, et elle l'est, dans la forme aussi bien que dans le fonds, car il y a des expressions qu'on rencontre uniquement là et dans la Genèse I, qui appartient aussi au code sacerdotal. (Voir pages 240-242). – Cela bien compris, voici deux fragments que nous extrayons du Pentateuque.

A

Vous mangerez tous les oiseaux purs. Et voici ceux d'entre eux que vous ne mangerez point : le nécher (aquila), le Pérès (gryphe); l'Ozniâh (Halioetus); le Dâah (ixion?); l'aijâh (Vultur); le Daijâh (Milvus), suivant ses espèces; toute espèce d'Oreb (corvus); la Bath-Aijânâh (struthio); le tachmas (Noctua); le Chachaph (larus) et le nets (Accipiter) suivant ses espèces; le Cos (Herodio ?); le Yanchouf (cygnus); le thinchâmâh (Ibis), le Quaath (Mergulus); le rachâmâh (Porphyrio); le Challak (Nycticorax); la Hacidâh (Onocrotalus); l'Anâphâh (Charadrius) suivant ses espèces; le Doukiphâh (Upupa); le ʿAtallaph (vespertilio).

B

Voici ceux d'entre les oiseaux que vous aurez en horreur et vous n'en mangerez pas, car ils sont une abomination : le nécher (aquila); le Pérès (Gryphe); l'Oz'niah (Haliaetus); le Dâah (Milvus); l'Aijâh (Vultur) dans ses espèces; tous espèce d'Oreb (corvus); la Bath-Aijânâh (struthio); le Tachmas (Noctua); le Chachaph (larus); le nets (Accipiter), dans ses espèces; le Cos (Bubo); le Chalak (Mergulus); le Yan'chouph (Ibis); le Thin'chameth (cygnus); le Quaath (Onocrotalus); le Râhâm (Porphyrio); la Hacidâh (Herodio); l'Anâphâh (charadrio); suivant ses espèces; la Doukiphâh (upupa), le ʿAtallaph (vespertilio). –

N°. – Nous ne citons qu'un fragment d'un chapitre, qui est assez long de part et d'autre, dans le Deutéronome et dans les livres du milieu du Pentateuque. Ceux qui peuvent se persuader que des listes de ce genre ont été dressées indépen- « Ce que Reuss et « Kuénen disent à « propos de cet exemple »

damment l'une de l'autre sont très heureux. Pour nous, il nous est impossible d'en venir jusques là ; et Reuss lui même n'ose pas nier la parenté intime qui existe entre de pareils textes.
« Nous avouons, dit-il, que, de manière ou d'autre, il faut admettre, entre les deux textes, un rapport de dépendance, non pas autant quant à la rédaction elle-même, qu'en ce qui concerne la nomenclature des animaux, notamment des oiseaux, dont la série assez longue est la même des deux côtés. S'il fallait se décider pour la priorité du Lévitique, nous pourrions toujours regarder le passage du Deutéronome, comme interpolé, ou bien avoir recours à l'hypothèse d'une source commune à tous les deux (1). » Il ne s'agit pas en ce moment de savoir quel est entre les textes A et B celui qui est le plus ancien. — Cette question viendra plus tard. — Il s'agit de constater la parenté. Or, dans ce cas très spécial, la parenté entre A et B, et conséquemment entre le Deutéronome et les Livres du milieu du Pentateuque, est si évidente que les coryphées de l'Ecole critique ne peuvent pas la contester. Reuss l'admet, Kuenen lui-même l'admet : « La parenté entre Lévit. XI et Deutéronome XIV, 1-21, est tout-à-fait incontestable, même en dehors de la preuve additionnelle que fournit le Lévitique XI, 41-45 (2). » Voilà donc, au moins une loi qui met les critiques au pied du mur et les force à rendre les armes. Il n'y a pas de défaite et d'échappatoire possibles. Plus tard, nous étudierons la question de priorité. —

« Raisons qu'on a eues d'employer les termes reçus dans l'Hébreu. »

12°. — On devine aisément pourquoi nous avons conservé les termes hébreux et pourquoi nous avons placé les équivalents de la Vulgate entre parenthèse : C'est afin que l'identité de rédaction fût plus visible ; tous les traducteurs ne s'accordent pas, en effet, sur la signification des termes. On voit que le même,

---

(1). — Ed. Reuss, L'Histoire Sainte et la Loi, I, p. 180. —
(2). — A. Kuenen, The Hexateuch, p. 266, Cfr. p. 170. —

se sert quelquefois de différents mots pour rendre le même nom hébraïque. Peu importe, pour le but que nous voulons atteindre, de savoir où nous avons pris la liste A et la liste B. Disons cependant, pour être complet, que la liste A se trouve dans le Deutéronome XIV, 11-18, et la liste B dans le Lévitique XI, 13-19.—

On nous objectera peut-être : « C'est bien ! Kuénen et Reuss
» poussent évidemment l'arbitraire et la partialité jusqu'à des
» limites inouïes dans toute autre science que la critique bibli-
» que. Ils nient les faits probables ou même certains et ils
» veulent trouver des rapports là où on ne doit pas en atten-
» dre. Il est, par conséquent, difficile de les convaincre, on ne
» peut que rejeter en bloc leur système. Déjà, au point de
» vue législatif, il est évident que le Deutéronome et les li-
» vres du milieu ne sont pas étrangers les uns aux autres;
» nous le reconnaissons ; mais ne pourrait-on pas en donner
» d'autres preuves, en dehors de celles qui ont été énumérées
» précédemment ? »

Quand on parcourt attentivement le Deutéronome, on remarque encore de nombreux points de contact entre ce livre et plusieurs autres parties de la législation qu'on qualifie de sacerdotale. Ces points de contact sont même tels que les critiques ne les nient pas. Kuénen les admet, Reuss les admet, Wellhausen les admet et ils sont, en effet, absolument indéniables. Tout ce que ces critiques nient, c'est la dépendance du Deutéronome par rapport à ces passages avec le corollaire forcé, à savoir, la priorité des livres du milieu du Pentateuque. Mais, à cette heure, nous ne discutons pas cette question : nous examinons simplement celle-ci : « La législation du Deutéronome
» a-t-elle des traits de ressemblance avec celle des livres qui le
» précèdent, et cela non pas seulement avec la législation de
» JE, mais aussi avec celle de P ? » — A la question ainsi formulée on peut répondre oui, après ce qui précède, oui, certainement oui. Mais cette ressemblance entre la législation sacerdotale et la législation deutéronomique est confirmée par l'é-

« Liste de passages
« présentant des
« points de contact en-
« tre le Deutéronome
« et les livres du mi-
« lieu dans la partie
« législative. »

tude comparée des passages dont le tableau suit :

Deutéron.	XII, 5, 13 et passim	(Lieu unique de culte).-	Lévitique	XVII, 5-9.
"	13-27	(Rites des sacrifices).-	"	I-VII.
"	XIV, 1-20	(Animaux purs et impurs).-	"	XI.-
"	XV, 1-11	(Année Sabbatique).-	"	XXV, 2-10.
"	" , 21	(Premiers-nés difformes).-	"	XXII, 20.-
"	XVI, 13	(Fête des Tabernacles).-	"	XXIII, 34.-
"	XVII, 1	(Défauts des victimes).-	"	XXII, 20-21.
"	XVIII, 2	(Jéhovah héritage des Lévites).	Nombres	XVIII, 20-26.
"	XVIII, 3-4	(Part des prêtres dans les sacrifices).	Lévit.	VII.-
"	XVIII, 10a	(Culte de Moloch).-	"	XIX, 3.-
"	XX, 6	(Vigne vierge).-	"	XIX, 23-24.
"	XXIII, 1	(Inceste).-	"	XVIII, 8; XX, 11.
"	" , 2-3	(Eunuques).-	"	XXI, 18-20.-
"	" , 10-11	(Flux impurs).-	"	XV, 2, 16-17.-
"	" , 17	(Prostitutions).-	"	XIX, 29.-
"	" , 21-23	(Voeux).-	Nomb. XXX, 3; Lévit.	XXVII, 2.
"	XXIV, 8	(Lèpre).-	Lévit.	XIII-XIV.-
"	" , 14-15	(Mercenaires).-	"	XIX, 13.-
"	" , 19-22	(Glane et grapillage).-	"	XIX, 9-10, XXIII, 22.
"	XXV, 5-10	(Belle-soeur sans enfants).-	"	XVIII, 16; XX, 21.
"	" 13-16	(Poids et mesures).-	"	XIX, 35-36.
"	XXVII, 18	(Ne pas tromper l'aveugle).-	"	" , 14.-
"	" 22	(Mariage avec la soeur).-	"	XVIII, 9; XX, 17.
"	" 23	(id avec la belle-mère).-	"	XX, 14.-

« Observations sur « ces passages pa- « rallèles ».-

.- Voilà donc de vingt à trente passages parallèles (1). relevés entre le Lévitique et la partie du Deutéronome (XII-XXVIII) que tous les critiques attribuent au Deutéronomiste ! Ce serait déjà

(1).- Reuss lui-même ne peut pas s'empêcher de reconnaître qu'il existe des rapports, et nombreux, et intimes, entre plusieurs chapitres du Lévitique et divers passages du Deutéronome. Voici la concordance qu'il a dressée : « Citons, dit-il, la défense de » manger du sang (Lév. XVII, 10 ; XIX, 26 ; Deut. XII, 16, 23), les

quelque chose entre des livres qui auraient le même but, mais c'est plus encore lorsqu'il s'agit de deux livres qui diffèrent entre

---

„ lois relatives à l'inceste et à l'adultère (Lév. XVIII, 8; XX, 10;
„ Deut. XXII, 22; XXIII, 1), l'interdiction de l'idolâtrie (Lévit. XIX,
„ 1, Deut. passim. Exod. XXII, 20), du sacrifice des enfants (Lévit.
„ XX, 4, Deut. XVIII, 10), de l'usure (Lév. XXV, 35; Deut. XXIII,
„ 20; XXII, 25), de la sorcellerie (Lévit. XIX, 26; XX, 6, 27; Deut.
„ XVIII, 10, Exod. XXII, 18), des faux poids et des fausses mesures
„ (Lév. XIX, 35; Deutér. XXV, 13), puis la loi sur le grapillage
„ ge (Lév. XIX, 9; Deut. XXIV, 19), sur l'émancipation des
„ esclaves (Lév. XXV, 39; Deut. XV, 12; Exod. XXI, 1), sur les animaux
„ purs et impurs (Lév. XX, 25 (Reuss ne cite pas le chapitre XI(?),
„ Deut. XIV), sur les fêtes (Lév. XXIII, Deut. XVI; Exod. XXIII, 14),
„ sur l'année sabbatique (Lév. XXV, 1; Deut. XV, 1; Exod. XXIII, 10),
„ sur le mélange des choses hétérogènes (Lév. XIX, 19; Deut. XXII, 9).
„ Comparons encore Lév. XXII, 27 avec Exod. XXII, 29, Lév. XXIV, 17
„ suiv. avec Exod. XXI, 12, 24; Lévit. XXIII, 17 suiv. avec Deut. XV,
„ 21, XVII, 1." On voit que la liste, comprise dans cette concordance, est assez longue, et qu'il est, par suite impossible de nier des rapports quelconques entre le Deutéronome et les livres du milieu. Ed. Reuss L'Histoire Sainte et la Loi, I, p. 251.–

a. Kuenen signale comme passages parallèles, outre ceux dont nous venons de parler, les suivants: Deut. XII, 16, 23, 27; XV, 23 et Lévit. XVII, 10-14; III, 17; VII, 26, 27; XIX, 26; Genèse IX, 4.– Deut XIV, 1 et Lévit. XIX, 28.– Deut. XVI, 19-20 et Lévit. XIX, 15, 16 (Cf. Exode XXIII, 2-3, 6-8).– Deutéron. XVIII, 10ª et Lévitiq. XVIII, 21; XX, 2-5.– Deut. XVIII, 10ᵇ, 11 et Lévitiq. XIX, 26ᵇ, 31.– Deut. XXII, 5, 9-11 et Lévit. XIX, 9.– Deut. XXII, 22 et Lévit. XVIII, 20.– Deut XXIII, 1 et Lévit. XVIII, 8.– Deut. XXIII, 18 et Lévitiq. XIX, 29.– Deutéron. XXIV, 14, 15 et Lévitiq. XIX, 13, 14 (Cf. Exod. XXII, 22-24).– Deut. XXIV, 19-22 et Lévit. XIX, 9-10 (Cf. XXIII, 22).– Deut XXV, 13-16 et Lévit, XIX, 35-36.– Deut. XXV, 5-10 et Lévit. XVIII, 16; XX, 21.– The Hexateuch, p. 266-268.–

eux autant que le font le Lévitique et le Deutéronome. Le but du Lévitique est tellement particulier qu'on ne peut pas s'attendre à le voir revenir souvent dans le Deutéronome, et ce que nous disons du troisième livre du Pentateuque on peut le redire de la législation sacerdotale en général. Kuenen en fait lui-même l'aveu et il n'a pas grand mérite. Les critiques procèdent avec arbitraire et partialité, et cependant ils sont obligés d'avouer que la législation deutéronomique se rapproche de celle des livres du milieu, non seulement dans le Décalogue, et dans le livre de l'Alliance, mais encore dans la partie sacerdotale proprement dite et dans des points assez spéciaux. Le fait est indéniable: c'est tout ce que nous voulons constater pour le moment. Nous verrons plus tard comment il faut l'expliquer.

Passons, dès lors, à la partie historique proprement dite.

Titre deuxième.

Rapports spéciaux dans l'histoire.

« Caractères des rapports entre les livres du milieu et le Deutéronome.

1°.- Ici les rapports sont multiples, frappants et permanents. Il n'y a certainement pas un fait important contenu dans l'Exode, le Lévitique et les Nombres qui ne soit rappelé dans le Deutéronome. Il suffit de parcourir l'Analyse sommaire placée plus haut, pour en être convaincu. - Si on prend le point de départ de l'Exode: « La servitude des Israélites en » Egypte » cette servitude y est rappelée à maintes reprises: Si Israël est exhorté à pratiquer des oeuvres de bienfaisance, c'est parce qu'il doit se rappeler qu'il a été lui-même esclave en Egypte et qu'il doit faire aux autres comme il aurait voulu qu'on lui fît: « Souviens-toi que tu as été esclave en Egypte et que Jéhovah t'a » tiré de là, c'est pourquoi je te commande cette oeuvre de miséri- » corde (Deut. XXIV, 18, 22; Cfr. X, 19; XV, 15; XVI, 12). Si on institue des fêtes, on les institue en souvenir de la servitude d'E-

gypte et de la délivrance qui en a été la suite (XVI, 12). Et ce n'est pas tout : Cette servitude est décrite comme une oppression terrible (XXVI, 6-7), si bien que l'Egypte est appelée une fournaise de fer (Deut. IV, 20 ; VI, 13). On ne nomme pas, en détail, les plaies d'Egypte, mais on y fait des allusions parfaitement claires (VII, 18-19) ; en décrivant les merveilles que Jéhovah a dû opérer pour délivrer les Israélites (1, 30) ; L'Exode (XIII, 1-6, XXVI, 8-9), le passage de la mer rouge (XI, 3-4), l'engloutissement de l'armée Egyptienne, le désert, la soif, l'eau de Massah et de Méribâh (VIII, 15), la conduite d'Amalec (XXV, 17-19), les scènes du Sinaï, les éclairs et les tonnerres (IV, 10-15), la frayeur des Israélites, le rôle joué par Moïse, les quarante jours passés sur la montagne, les premières tables (IX, 3-10 ; 15) et la première alliance (V, 1-33), l'adoration du veau d'or (IX, 12), le rôle joué par Aaron (IX, 20-21), le choix de la tribu de Lévi, les secondes tables (IX, 15-21), l'Arche de l'Alliance (X, 1-5), les fonctions de la tribu de Lévi (X, 8.9 ; XVIII, 5) ; la lèpre de Marie (XXIV, 9), l'envoi des espions et tout ce qui en a été la suite (I, 19-28 ; 33-39, 41-44 ; IX, 23), les quarante ans de séjour au désert (I, 40 ; II, 9 ; 13-17 ; VIII, 2-4), la manne (VIII, 16), la colonne de nuée et de feu (I, 33), la révolte de Dathan et Abirom (XI, 6), les rapports des Israélites avec Edom (II, 4-8) et Moab (II, 8-9), l'histoire de Balaam (XXIII, 4-5), celle de Sehon et d'Og (II, 24 - III, 11, IV, 46-48), le partage de la terre promise, la mission de Josué, la punition de Moïse et d'Aaron, les tribus de Ruben, Gad et Manassé (III, 12-15), les villes de refuge (IV, 41-43 ; XIX, 1-2) etc, etc, tout y passe ou à peu près. On aurait certainement de la peine à trouver, en dehors de la législation strictement lévitique, un fait un peu saillant raconté dans l'Exode-Nombres, qui ne soit point rappelé dans le Deutéronome. Sans doute, on ne raconte point ces faits historiques aussi au long, et personne n'oserait réclamer cela, mais on vise les événements et les personnages de telle façon qu'il n'y a pas moyen de les mé-

connaître. De plus, il n'y a pas un seul fait historique de quelque importance qui ne soit visé et signalé à l'attention du lecteur. Par conséquent, nous avons, dans le Deutéronome et dans les livres du milieu du Pentateuque, deux ouvrages qui ont entre eux beaucoup de relations. Si ces deux ouvrages n'ont pas été composés l'un sur l'autre, ils ont certainement puisé aux mêmes sources. A. Kuenen le dit, d'ailleurs, en propres termes, dans son Histoire critique qui est déjà ancienne, et on verra bientôt qu'il va encore plus loin dans son Hexateuque qui a été publié récemment. –

« Ces rapports ne « sont pas seulement « permanents et multiples, ils sont encore intimes. »

2°. – Mais ce n'est pas tout ce qu'il y a à dire : il n'existe pas seulement des rapports nombreux et constants entre les écrits dont nous parlons ; il est, de plus, certain que ces rapports sont on ne peut plus intimes. Cela est évident, lorsqu'on parcourt attentivement le Deutéronome, l'Exode, le Lévitique et les Nombres ; mais quelques passages suffisent seuls pour montrer jusqu'à quel point la connexion est profonde. Nous choisirons, pour faire comprendre notre pensée ou pour prouver notre assertion, quelques narrations historiques, et nous mettrons simplement les textes en regard les uns des autres.

Voici, d'abord, un récit historique :

A	B
C'est pourquoi nous nous tournâmes et nous montâmes par le chemin de Basan ; mais Og, roi de Basan, sortit à notre rencontre, lui et tout son peuple, pour combattre à Edraï. – Et Jéhovah me dit : « Ne le crains point, » car je l'ai livré entre tes mains, » lui, tout son peuple et sa terre. » Tu le traiteras, comme tu as » traité Sihon roi Amorrhéen » qui habitait Hésébon. – Et	C'est pourquoi ils se tournèrent et ils montèrent par le chemin de Basan ; mais Og, roi de Basan sortit à leur rencontre, lui et tout son peuple, pour combattre à Edraï. – Et Jéhovah dit à Moïse : « Ne le crains point, » car je l'ai livré entre tes mains, » lui, tout son peuple et sa terre. » Tu le traiteras, comme tu as » traité Sihon roi Amorrhéen » qui habitait Hésébon. – Et ils

Jéhovah notre Dieu livra entre nos mains Og roi de Basan avec tout son peuple, et nous le frappâmes jusqu'à ne rien laisser.-

le frappèrent, lui, ses enfants et tout son peuple, jusqu'à ne rien laisser et ils s'emparèrent de sa terre.- (Voir Deut. IV, 47).-

« Conséquences forcées « que suggèrent de pareils textes.- »

3°.- Il n'est pas un lecteur impartial qui, lisant ces deux récits dans tout autre livre que la Bible, refusât de reconnaître, tout de suite, la parenté intime entre les deux narrations. Il est clair que A dérive de B ou B de A, à moins que A et B ne dérivent d'une source commune, C. Cela est aussi évident que certain.- Or, le récit A figure dans le Deutéronome III, 1-3 et le récit B dans les Nombres XXI, 33-35 (Voir pag. 148-149).

« Autre exemple de « connexions historiques « que entre le Deutéronome et les « livres du milieu du Pentateuque. »

4°.- Et ce ne sont pas là, au point de vue historique, les seuls exemples de connexion, qui existent, entre le Deutéronome et les livres du milieu du Pentateuque. En comparant les deux corps d'ouvrages minutieusement, on en découvrirait bien d'autres, où l'accord est sensible, non seulement dans le fond, mais aussi dans la forme. Nous allons rapporter encore quelques autres versets qui montrent bien la parenté des deux récits: Voici, par exemple, de quelle manière est racontée, des deux côtés, l'histoire de l'Adoration du veau d'or (1).

Deutéronome.

IX

℣. 12.- Et Jéhovah me dit: Lève-toi, descends vite d'ici; car ton peuple a corrompu (sa voie), ce peuple que tu as fait sortir d'Egypte. Ils se sont écartés promptement de la voie que je leur avais ordonnée (2) Ils se sont fondus une statue (3).

℣. 13.- Et Jéhovah me dit, en

Exode

XXXII.

℣ 7.- Et Jéhovah parla à Moïse: « Va, descends, car ton peuple a corrompu (sa voie) (שִׁחֵת) ce peuple que tu as fait monter de la terre d'Egypte.- 8.- Ils se sont écartés (סָרוּ) promptement de la voie que je leur avais ordonnée; ils se sont fondus une statue d'un veau,

---

(1).- Nous soulignons les passages qui sont identiques ou presque identiques.- (2).- Tsiwithim.- (3).- Massécah.-

Deutéronome.	Exode.
parlant : « Je vois ce peuple, et voilà » que c'est un peuple à la tête dure.- ℣. 14.- Écarte-toi de moi et je le détruirai et je ferai disparaître son nom de dessous les cieux et je ferai de toi un peuple plus fort et plus grand que lui.- ℣. 15.- Et je me suis tourné et je suis descendu de la montagne et la montagne brûlait et les deux tables de l'Alliance (étaient) sur mes deux mains.-	ils l'ont adorée et lui ont immolé.- ℣. 9.- Et Jéhovah dit à Moïse : « Je » vois ce peuple, et voilà que c'est un peuple à la tête dure.- ℣. 10.- Et maintenant laisse-moi et ma colère s'enflammera contre eux et je les dévorerai et je ferai de toi un peuple grand .... ℣. 15 Et Moïse se tourna et il descendit de la montagne et les deux tables du témoignage (étaient) dans sa main.-
℣ 16.- Et j'ai vu : et voilà que vous aviez péché contre Jéhovah votre Dieu : Vous vous étiez fondus une statue d'un veau [Voir Exode XXXII, 8b .-] ; vous vous étiez écartés promptement de la voie que Jéhovah vous avait ordonnée [Voir Exode XXXII, 8a]	
℣. 17.- Et j'ai saisi les deux tables et je les ai jetées de dessus mes deux mains et je les ai brisées sous vos yeux.-	℣ 19, b.- Et Moïse jeta de sa main les tables et il les brisa au bas de la montagne.
℣. 18.- Et je suis tombé en présence de Jéhovah comme la première fois, quarante jours et quarante nuits[1] ; je n'ai pas mangé de pain et je n'ai pas bu d'eau à cause de tous les péchés que vous avez commis, faisant le mal aux yeux de Jéhovah et l'excitant à la fureur.	XXXIV, 28.- Et Moïse fut là avec Jéhovah ; quarante jours et quarante nuits ; il ne mangea pas de pain et il ne but point d'eau.-
℣ 19.- J'ai craint la colère et l'in-	

(1).- Voir encore IX, 25.-

Deutéronome.

dignation que Jéhovah avait conçue contre vous, voulant vous détruire; mais Jéhovah m'a écouté encore cette fois.-

℣ 12.- Et j'ai pris le veau, le péché que vous aviez fait, et je l'ai brûlé dans le feu et je l'ai brisé tout-à-fait jusqu'à ce qu'il a été réduit en poussière et j'ai jeté sa poussière dans le torrent qui descend de la montagne.-

℣. 26.- Et j'ai prié Jéhovah et j'ai dit: « Seigneur Jéhovah, ne détruis pas ton peuple et ton héritage, que tu as délivré dans ta grandeur, que tu as fait sortir d'Egypte avec une main forte.-

℣ 27.- Souviens-toi de tes serviteurs Abraham, Isaac et Jacob. Ne fais attention, ni à la dureté de ce peuple, ni à son impiété, ni à son péché.-

℣ 28.- De peur qu'ils ne disent, (ceux de) la terre dont tu nous a fait sortir: « C'est parce que Jéhovah n'a pas pu les faire entrer dans la terre qu'il leur avait dite(1); c'est parce qu'il les haïssait qu'il les a fait sortir (2), afin de les faire mou-

Exode.

XXXII, 20.- Et il prit le veau qu'ils avaient fait et il le brûla dans le feu et il le brisa jusqu'à ce qu'il fut réduit en poussière et il répandit (la poussière) sur la surface des eaux et il le fit boire aux enfants d'Israël.

℣. 11.- Et Moïse commença (à tomber) devant Jéhovah son Dieu et il dit: Pourquoi, Jéhovah, ta colère s'enflamme-t-elle contre le peuple que tu as fait sortir de la terre d'Egypte, dans une force grande et avec une main forte?

℣ 13.- Souviens-toi d'Abraham, d'Isaac et d'Israel, tes serviteurs, auxquels tu as juré par toi-même, disant: ....

℣ 12.- Comment? Les Egyptiens diront: C'est par méchanceté qu'il les a fait sortir pour les tuer sur les montagnes et pour les détruire de dessus la terre! ....

---

(1).- On lit dans les Nombres XIV, 16, presque dans les mêmes termes: « C'est parce que Jéhovah n'a pas pu faire entrer ce peuple » dans la terre qu'il leur avait juré. »

(2).- On lit Deutéronome I, 27: « C'est parce que Jéhovah nous

rir dans le désert.

X, 1.- Et dans ce temps Jéhovah me dit: Taille-toi deux tables de pierre comme les premières....	XXXIV, 1(a).- Et Jéhovah dit à Moïse: Taille-toi deux tables de pierre comme les premières
X 2.- Et j'écrirai sur les pierres les paroles qui furent sur les premières tables que tu as brisées.-	" 1b et j'écrirai sur les tables les paroles qui furent sur les premières tables que tu as brisées.-

« Observations sur « ces deux textes »

5°.- Voilà deux récits des mêmes événements, l'un dans l'Exode, l'autre dans le Deutéronome, entre lesquels on peut bien trouver plus d'une différence, mais entre lesquels aussi les ressemblances sont telles dans la forme et dans le fond que nous acceptons le verdict de tout lecteur impartial, surtout d'un lecteur qui pourra lire le texte original.- Il nous paraît difficile qu'on ose affirmer que ces deux narrations sont étrangères l'une à l'autre. La parenté est si évidente que Kuénen lui-même ne peut pas nier que les deux textes ne soient extrêmement connexes: « L'Exode XXXII, 7-14, dit-il, a été connu de D, qui adopte ces versets, dans IX 12 et suivants, quelquefois verbalement, bien qu'il les rende un peu plus conformes à son style et à son usage(1). »

« Répartition arbitraire et partiale « des récits historiques. »

6°.- Nous voyons donc reparaître, dans l'histoire, la partialité et l'arbitraire, dont nous nous sommes plaint à propos de la législation. On scinde l'histoire en deux, en distinguant JE de P et on proclame que le Deutéronome suppose les récits de JE, nullement ceux de P. Il n'y pas, en réalité, dit A. Kuénen, de différence d'opinion sur les rapports de D avec JE », et, après avoir fait cet aveu, le critique hollandais

---

haïssait qu'il nous a fait sortir de la terre d'Egypte pour nous livrer aux mains de l'Amorrhéen et nous exterminer.-

(1).- A. Kuenen. The Hexateuch, p. 247.- A. Knobel (Kurzgefassten exegetischen handbuch, Numeri, Deuteronomium etc., p. 590) affirme « qu'il est impossible de considérer comme une seule et même personne le rédacteur d'Exode XXXII-XXXIV, et l'auteur de Deutéronome IX, 7-11.-

énumère toute une série de passages où D se réfère, en effet, à JE. Ainsi, d'après lui, Deutér. I, 6-19 se réfère à Exode XVIII, 13-17 et à Nombres XI, 11-17, 24-29. — Deut. I, 20-45, à JE dans Nombres XIII, XIV. — Deut. II, 2-23 à Nombres XX, 14-23; XXI, 1 et suiv. — Deut. II, 24 - III, 11 à Nombres XXI, 21-35. — Deut. III, 12-20 à Nombres XXXII. — Les récits relatifs au Sinaï dans Deutéron. V, IX, X (Cf. IV, et XVIII, 16) à Exode XIX - XXIV, XXXII - XXXIV, même dans les termes (voir Deut. IX, 9 et Exode XXIV, 18; XXXIV, 28; Deut. IX, 10 et Exode XXXI, 18; XXXII, 16; — Deutér. IX, 12-14 et Exode XXXII, 7-10). — Deut. VI, 16; IX, 22 et Exode XVII, 2-7 et Nombres XX, 1-13. — IX, 22 à Nombres XI, 1-3, 4 suiv. — Deut. VIII, 3-5, 16; XXIX, 5 à Nombres XI, 6-9; XXI, 4, 5. — Deut. VIII, 15 à Nombres XXI, 4-9 à Deut. XI, 6 à Nombres XVI, 1-35. — Deut. XXIII, 5-6 à Nombres XXII - XXIV. — Deut. XXIV, 9 à Nombres XII. — Deut. XXV, 17-19 à Exode XVII, 8-16. —

7°. — On voit que l'énumération est assez longue et que le Deutéronomiste connaît bien l'histoire israélite, bien qu'il la cite quelquefois à sa façon. On ne peut pas contester, de plus, qu'il ne connaisse cette histoire telle qu'elle nous est parvenue; car les citations sont quelquefois tellement verbales qu'elles trahissent leur source. L'École critique se rejette ici sur une distinction absolument arbitraire. Elle prétend que le Deutéronome connaît l'histoire de JE mais non celle de P. On a vu plus haut (p. 457) A. Kuenen affirmer:

d) « Pas un seul des récits, que nous possédons dans » une recension Deutéronomique, n'est emprunté à P. —

e) « En règle générale les récits historiques de P ne sont, ni adoptés, ni contredits par D. Ils sont considérés comme n'existant pas. »

« Le Deutéronomiste « connaît cette histoire, « telle qu'elle nous « est parvenue. »

7°. — La première observation qu'il y a à faire, c'est que, dans l'oeuvre de P, on ne conserve presque aucun récit historique, et que, par conséquent, il n'est pas étrange que le Deutéronome ne connaisse pas l'histoire de P. Ceci est vrai en par-

« Exemple de répartition arbitraire dans les récits historiques du Deutéronome... »

ticulier, de l'histoire Israélite proprement dite, à partir de l'Exode. On a vu que le Deutéronome connaît bien cette histoire; mais elle est attribuée, presque en entier à JE. Si on laisse à P quelques morceaux que l'on puisse appeler historiques, ce sont des morceaux tellement spéciaux, qu'ils se rapprochent presque autant de la législation que de l'histoire. Comment s'étonner, après cela, qu'on ne trouve pas ou qu'on trouve peu d'allusions à ce qu'on appelle les récits de P? — Si le Deutéronome cite un texte ou en vise clairement un autre, on attribue cela à JE, et, par suite, on peut bien affirmer que le Deutéronome, en règle „générale, n'adopte, ni ne contredit les récits de P. Il les considère comme n'existant pas.„ Un exemple, choisi entre cent autres, fera bien comprendre ce que nous disons en ce moment: Nous lisons dans l'Exode XII, 21 et suivants, un récit qui fait parfaitement suite à ce qui précède et dont la ressemblance avec le commencement du chapitre est telle que des critiques à systèmes préconçus ne peuvent pas s'empêcher d'avouer qu'il ressemble à P², un des auteurs de la législation sacerdotale. On soutient néanmoins que les versets (Exode XII, 21-27) ne font point partie de cette législation sacerdotale, et pourquoi en est-il ainsi? — On va le comprendre, une fois que nous aurons rapporté le passage, avec les textes du Deutéronome qui lui sont parallèles. —

A	B
„ Tu observeras cette prescription. „ Ce sera une loi perpétuelle pour „ toi et pour tes enfants (il s'agit „ de la Pâque). — Et lorsque vous „ serez entrés dans la terre que Jé„hovah vous donnera, ainsi qu'il „ (vous) l'a dit, vous observerez „ ce rite. — Et quand vos fils vous „ diront: „ Quel est le rite que „ vous observez?„ — Vous leur ré„pondrez: „ c'est la victime de la	Et lorsque ton fils te demandera demain: que sont ces témoignages, ces prescriptions et ces jugements que Jéhovah notre Dieu vous a imposés? — Tu diras à ton fils: „ Nous étions les esclaves de Pharaon en Egypte, mais Jéhovah nous a tirés d'Egypte de sa main forte. — Et Jéhovah a opéré des signes, des merveilles grandes et terribles, contre l'Egypte, contre

„Pâque de Jéhovah, qui est passé à
„ côté des maisons des Israélites
„ en Egypte, quand il frappa les É-
„ gyptiens et qu'il délivra nos mai-
„ sons.„

Pharaon et sa maison sous nos yeux.
— Quant à nous, Jéhovah nous a tirés
de là pour nous conduire dans la terre
qu'il avait juré à nos pères de leur
donner. Et Jéhovah nous a ordonné
d'observer toutes ces prescriptions. —

La ressemblance entre ces deux passages est tellement grande que Kuénen n'ose pas la contester (1). Mais si B était postérieur à A, cela renverserait toute sa théorie, et, dès lors, coûte que coûte, il faut que A soit rendu postérieur à B. Dès lors, on proclame 1° que A n'est pas dû à la plume de P², bien que cela lui ressemble, 2° que A est dû à la plume de R et 3° que A est postérieur à D, car A, prétend-on, connaît B ! — On voit par quels procédés commodes, mais arbitraires et fantaisistes, on se débarrasse des citations ou des allusions qui sont par trop gênantes dans un document. — Ajoutons, de plus que très souvent on commet des pétitions de principe. Ainsi, par exemple, on prétend que l'histoire de Coré Dathan et Abirom est formée, dans les Nombres XVI, de deux récits différents ; pour le prouver on s'appuie sur le Deutéronome XI, 6, et on affirme ensuite que le Deutéronome XI, 6 ne connaît pas les Nombres actuels XVI, parce qu'il ne parle pas de Coré. — Tous les membres de l'école critique font cette observation, aussi bien que A. Kuénen. J. Welhausen insiste là-dessus dans ses Prolegomena to the history of Israel, p. 372-373 et il tire de ce fait des conclusions que tout le monde devine.

Il est cependant bien facile de voir pourquoi Moïse, visant dans le Deutéronome une révolte dans laquelle avaient

---

(1). — A. Kuénen, The Hexateuch, p. 168-331. — A est dans Exode XII, 24-27, B dans Deutéronome XI, 20-24. — Observons qu'on lit encore dans l'Exode XIII, 14 : « Et lorsque ton fils t'interrogera demain disant : Qu'est-ce que cela ? tu lui diras : Dans la force de la main, Jéhovah nous a tirés d'Egypte, de la maison des esclaves. »

trempé diverses personnes, des personnes appartenant au clergé et au peuple, parle plutôt des secondes que des premières. Le Deutéronome est, en effet, un livre qui s'adresse au peuple. Or, il va de soi, qu'en prêchant au peuple le respect de l'autorité, les exemples qu'il fallait choisir devaient être pris dans le peuple et parmi ses chefs. A quoi bon parler du châtiment des Lévites au peuple et quelle leçon celui-ci pouvait-il tirer de cet évènement? L'enseignement, au contraire, qui ressortait de la punition de Dathan et Abiron était typique et direct; il s'adressait ouvertement aux Israélites et à leurs chefs. Personne ne pouvait s'y méprendre. Si Moïse avait parlé de Coré et des Lévites, on aurait pu croire qu'il ne s'adressait qu'aux Lévites ou qu'il défendait seulement de mépriser l'autorité religieuse.

« Autres récits de « P connus du Deu- « téronomiste. »

8°.- Mais si on peut pas contester certains points, on est obligé au moins de reconnaître, parmi les faits historiques, les suivants : 1° la Tribu de Lévi n'a, ni portion, ni héritage au milieu de ses frères. C'est là un côté purement négatif, mais il est affirmé dans le Deutéronome (X, 8-9; XII, 12; XIV, 27; XVIII, 1-2) aussi bien que dans l'histoire strictement sacerdotale d'Exode-Nombres, notamment dans Nombres XVIII.- 2° L'Aaron de IX, 20 rappelle bien un peu l'Aaron de l'Exode XXXII-XXXIV et des livres du milieu, surtout quand on le rapproche de X, 6-7.- 3° On prétend que le Deutéronome ne connaît pas les récits de P, mais certainement le Deutéronomiste dans le chapitre I-II connaît les Nombres XIII-XIV, tels que nous les avons (Voir p. 469); Par conséquent il connaît bien une partie des récits de P.- Le Deutéronome I, 36, dit-on, ne sait pas que Josué a été un « espion fidèle. »[1] A cela on peut répondre 1° que le Deutéronome sait certainement qu'il y a eu douze espions (Deut. I, 23), pris un dans chaque tribu et qu'il a certainement lu les cha-

---

(1).- A. Kuenen, The Hexateuch, p. 171.-

pitres des Nombres XIII et XIV, tels que nous les avons (I, 22-40). — 2° qu'en nommant Josué (I, 38), à côté de Caleb (I, 36), et en l'exemptant comme lui il imite les Nombres et indique suffisamment, par là, qu'il sait que Josué a fait parti des Espions. On peut, en outre, ajouter que le Josué du Deutéronome (I, 38; III, 28) répond exactement à celui des Nombres XXVII, 18-23; XXXIV, 7; Josué XIV, etc. C'est donc fermer les yeux à l'évidence que de nier ces faits; et rien ne prouve mieux la partialité et l'arbitraire de la critique biblique contemporaine que des observations comme celle que fait A. Kuénen. Il est douteux, dit-il, que le verbe Hin'hil (הִנְחִיל) (Deut I, 38; III, 28) sans le mot « par le sort » désigne un « partage comme celui qui est décrit dans P; et, après tout, « il n'y aurait pas de raison d'accorder à P la priorité [1]. » Il n'est pas question, en ce moment, de « priorité » ou de « postériorité »; il est question simplement de ceci: Le Deutéronome connait-il, oui ou non, quelques-uns des rares récits historiques que l'on consent à laisser à P? — Et nous répondons oui.

9°. — Une fois qu'on a mis à part les récits qu'on attribue à J ou à E, il ne reste plus guère, dans l'Exode, le Lévitique et les Nombres, que la construction du Tabernacle, les dénombrements; l'histoire de Coré, de la verge d'Aaron

« Que reste-t-il dans « l'Exode, le Lévitique « et les Nombres, une fois qu'on a retiré

(1). — A. Kuénen, The Hexateuch p. 172. — Il n'y a pas, d'ailleurs, de doute que le mot Hin'hil (הִנְחִיל) ne signifie, quand il est tout seul, « Mettre quelqu'un en possession de quelque chose, particulièrement d'un héritage. C'est une expression aimée du Deutéronome, comme on peut s'en apercevoir en parcourant les passages suivants: XII, 10; XIX, 3; XXI, 16; XXXI, 7; XXXII, 8; Josué I, 6. Cf. naHălāh dans le même sens: IV, 21, 38; XV, 4; XIX, 10; XX, 16; XXI, 23; XXIV, 4; XXV, 19; XXVI, 1. — Dans XII, 10 il s'agit de Jéhovah qui met les Israélites en possession de la terre promise. — Il est manifeste que Hin'hil a le sens de diviser

« Les récits historiques attribués à JE?- L'Histoire de Balaam.- Difficulté de A. Kuénen.»

les récits historiques et des filles de Salphaad. Or, qu'est-ce que la plupart de ces histoires là ont à faire dans le Deutéronome ?- Rien absolument rien. - Il est vrai qu'on distingue plusieurs épisodes dans l'histoire de Balaam et qu'on réserve à P ce qui est dit des Madianites dans Nombres XXV, 6-18 et XXXI. Or, le Deutéronome parle bien de Balaam, et il nous apprend même, sur son compte, un détail très intéressant; mais il ne lui consacre que deux versets (Deut. XXIII, 5-6). Là-dessus Kuénen et Welhausen font les réflexions suivantes: « Le Deutéronomiste ne connaît » pas ce que P dit des événements qui se passèrent en Moab, » et il ne connaît pas davantage le rôle qu'y joua Balaam » (voir Deut. XXIII, 5-6; Cf. IV, 3, en rapport avec Nombres » XXXI, 8-16; Josué XIII, 22; Nombres XXV, 6 suiv.) (1).»

Il est vrai que le Deutéronome ne mentionne pas les Nombres XXXI, 8, 16; mais il faut avouer aussi qu'il était difficile de tout dire en deux versets; et Kuénen, quelque exigeant qu'il soit, n'osera pas soutenir le contraire. Or, admis que le Deutéronome ne pouvait pas tout dire en deux versets, il s'agit de savoir si les détails de Nombres XXXI, 8, 16, forment le principal épisode de l'histoire de Balaam (Nombres XXII - XXIV, XXXI) et certainement Kuénen n'ira pas davantage jusqu'à l'affirmer. Allons maintenant plus loin:

Il y a, d'abord, un fait qui n'est contesté, par personne, c'est que le langage de Deutéronome XXIII, 5-6, en connexion avec 2-4, est celui qu'on attribue généralement à P. Celà est si vrai que des critiques vont jusqu'à soutenir que ce passage est une interpolation, car on ne trouve, disent-ils, nulle part ailleurs dans le Deutéronome, les mots « Qu'hal Jehovah.» Il est vrai que Kuénen proteste contre cet excès et qu'il considère le passage entier comme Deutéronomique, tout

---

dans Nombres XXXIV, 17 et dans Deutéronome XXXI, 7.-

(1).- Ibid. p. 171.- Voir J. Welhausen, Prolegomena to the history of Israel, p. 373.- Cet auteur raisonne en substance comme A. Kuénen.

en admettant la gravité des arguments de Geiger; (1) mais ce n'est pas tout ce qu'il y a à dire : En effet, à côté de ces arguments tirés du style, il y a une circonstance digne de remarque, c'est que le Deutéronomiste, parlant de l'admission des peuples voisins d'Israel dans „ l'assemblée de Jéhovah „, ne dit rien des Madianites, qui ont cependant existé à côté de Moab et d'Ammon et qui même ont joué un rôle dans l'histoire de Balaam, telle que le raconte JE, puisque les Anciens de Madian allèrent chercher le devin avec les Anciens de Moab. (Nombres XXII, 4.7). – D'où vient que le Deutéronomiste se tait sur Madian, tandis qu'il parle de Moab, d'Ammon, d'Edom et des Egyptiens ? – Ce silence semble étrange; mais le récit de la destruction de Madian (Nombres XXXI) en rend parfaitement raison. – A quoi bon, en effet, s'occuper de l'entrée dans l'assemblée de Jéhovah d'un peuple qui n'existait plus ? – C'était bien inutile. – Le silence du Deutéronome confirme donc, dans une certaine mesure, le récit de Nombres XXXI. Quand on songe, en effet, que le Deutéronomiste parle des trois cousins d'Israel (Moab, Ammon, Edom), on comprend difficilement qu'il ait gardé le silence sur le quatrième, Madian, si celui-ci n'eût pas été censé déjà définitivement détruit.

On ajoute encore que le Deutéronomiste, dans le chapitre IV, verset 3, connaît les Nombres XXV, 1-6 tandis qu'il ignore complètement les Nombres XXV, 6-18, et comme on attribue les premiers versets à JE pendant que les autres sont rapportés à P, on conclut toujours : „ le Deutéronome connaît JE et ignore P. „

A cet argument de Welhausen, nous répondons 1° que la simple allusion du Deutéronome au culte de Baal-Peor ne prouve pas certainement que le Deutéronomiste connaît uniquement les Nombres XXV, 1-5, car les Nombres XXV, 6-18 paraissent aussi avoir quelque rapport avec Baal-Peor. 2° De plus, nous avons donné précédemment (pages 200-202) de graves raisons qui portent à croire qu'au lieu de Moab il faut lire Madian dans Nombres

---

(1). – Ibid. p. 264-265. –

XXV, 1. Le Deutéronome XXIII, 1-6 confirme parfaitement ce que nous avons dit; car il ne reproche à Moab que d'avoir refusé aux Israélites le pain et l'eau et soudoyé Madian. Il se tait complètement sur les faits racontés dans Nombres XXV, 1-5. et cela est étrange, tellement étrange que cela nous semble inconcevable, surtout dans un auteur comme le Deutéronomiste. Corrompre un peuple, le faire tomber dans l'idolâtrie et l'abrutir dans la volupté est aux yeux de tout le monde un crime bien plus grave que de refuser des vivres. Par conséquent, s'il y avait quelque chose à reprocher aux Moabites c'était cette faute avant tout le reste.

Nous ajoutons qu'il suffit d'avoir lu une fois le Deutéronome pour ne pas ignorer que l'idolâtrie est, aux yeux de son auteur, le crime des crimes. L'extermination absolue peut seule l'expier (voir chap. XIII entre autres). - Par conséquent si, dans Nombres XXV, 1, Moab est le mot primitif, comment se fait-il que le Deutéronomiste n'en dise rien dans le chapitre XXIII, 1-6? — C'est, nous le répétons, absolument inconcevable. Au contraire, si le mot Madian est le mot primitif, tout s'explique à merveille. - Madian a disparu avec Baal-Peor, son Dieu. Par conséquent, le Deutéronomiste n'a rien à dire de Madian (XXIII, 1-7) et l'allusion générale IV, 3-4 est toute naturelle. -

« Autres exemples « de parenté entre D « et P. »

10°. - Les critiques contemporains ne peuvent pas nier, non plus, que l'Arche ne soit mentionnée dans Deutéronome X, 1-5; et le Tabernacle dans XXXI, 14-15. Le passage Deutéronome XXXII, 48-52, est de leur aveu tout-à-fait marqué au coin du style de P: On y parle d'Aaron, de sa mort au mont Hor (Nomb. XX, 24-29; XXXIII, 37-38) des eaux de Méribah, etc., etc.. Le Deutéronome X, 22 est tout-à-fait semblable à Exode XLVI, 27, et à Exode I, 5, etc., etc.. Quand on songe que la répartition de J, E et P repose, en grande partie, sur l'arbitraire, on n'hésite pas à considérer les passages relevés ci-dessus comme plus que suffisants pour établir une parenté assez intime entre les diverses parties du Penta-

teuque que nous étudions.

11°.– Il n'y a donc pas l'ombre d'un doute à avoir : Le Deutéronome et les livres du milieu du Pentateuque ont entre eux des rapports de fond et de forme innombrables, des rapports dans la partie législative et dans la partie purement historique : ces rapports sont si intimes, si profonds, qu'il faut conclure forcément : ou que le Deutéronome dérive des livres du milieu ; ou que les livres du milieu dérivent du Deutéronome, ou que le Deutéronome et les livres du milieu dérivent d'une source commune.

« Conclusion de toute la discussion.– Hypothèses qu'on peut faire. »

L'une ou l'autre de ces trois hypothèses s'impose forcément comme conclusion au critique.–

Ce n'est pas encore tout : quelqu'un qui aurait la patience de comparer le Deutéronome et les livres du milieu, verset par verset, aboutirait, nous en sommes sûr, à des résultats très clairs et très positifs. Le sujet est assez important pour qu'il valût la peine d'être étudié à fond par quelque homme de loisir. Sans l'avoir accompli en entier, nous en avons assez vu pour pouvoir nous former une opinion en connaissance de cause. Si quelqu'un compare, entre les passages indiqués plus haut, les versets suivants, il trouvera, entre le Deutéronome, outre une concordance de fond une concordance de forme presque verbale : Deutéronome I, 10 et Nombres XI, 14 ; Deut. I, 40 et Nombres XIV, 25 b ; Deut. I, 42 et Nombres XIV, 42 ; Deut. I, 44 et Nombres XIV, 45 ; Deut. III, 1-3 et Nombres XXI, 33-35 ; Deut. III, 18 et Nombres XXVII, 20, 22, 27, 32 ; Deut. IV, 49 et III, 17 ; Deut. VI, 8 et Exode XIII, 16 ; Deut. VII, 20, 22 et Exode XXIII, 28-29 ; Deut. X, 1 a, 2 a et Exode XXXIV, 1 a et 1 b ; Deut. XI, 18 et Exode XIII, 16 ; Deut. XIV et Lévit. XI ; Deut. XXII, 9-11 et XIX, 19 ; Deut. XXVII, 49 et Nomb. XXVII, 12, etc..–

Il n'y a donc que trois hypothèses de possibles ; mais, entre ces trois hypothèses, quelle est celle qui est la vraie ?– Telle est la question que nous devons examiner maintenant.–

Paragraphe deuxième
Priorité et postériorité du Deutéronome par rapport aux livres du milieu du Pentateuque.

Nous voici donc revenu à la grosse question biblique contemporaine, à la priorité ou à la postériorité du Deutéronome par rapport aux livres du milieu du Pentateuque; et il faut essayer de la résoudre avec les nouveaux éléments que nous venons de recueillir.

Nous avons déjà entre les mains des moyens suffisants pour résoudre cet important problème. Toutefois, avant de l'aborder, nous croyons utile d'ajouter quelques mots sur une question secondaire mais connexe, sur l'unité du Deutéronome. Avant donc de traiter, comme elle le mérite, la question de la priorité ou de la postériorité du Deutéronome par rapport aux livres du milieu, nous parlerons de l'unité du Deutéronome lui-même.

Titre premier.
De l'unité du Deutéronome.

« Unité générale des « diverses parties du « Deutéronome. »

1.— On ne peut pas nier qu'il n'existe des relations assez intimes entre le Deutéronome et les livres précédents; mais ce qu'on ne peut pas rejeter complètement, parce que l'évidence en saute aux yeux, on peut essayer de l'amoindrir en l'obscurcissant; et les critiques à idées préconçues ne s'en font pas faute. Cela nous explique comment les uns réduisent l'œuvre du Deutéronomiste aux chapitres XII–XXVI, XXVIII, tandis que d'autres lui accordent les chapitres V–XXVI, XXVIII, et que seuls un petit nombre le font auteur de tout. Plus, en effet, on mutile le Deutéronome et plus aussi on diminue les points de contact avec les livres du milieu. Il est clair, en particulier, que, si on retranche les onze premiers

chapitres, on supprime du même coup, non pas toutes les allusions historiques, mais au moins ces allusions multiples et suivies, qui font des premiers chapitres du Deutéronome, un véritable résumé historique des livres précédents, et prouvent que son auteur connaissait, ou ces livres eux-mêmes, ou une collection parfaitement semblable.—

« Division introduite « par les critiques « dans le Deutérono- « me.»

2°.— Ce procédé est tellement arbitraire et il est tellement en contradiction avec le fond, les idées, le style, la contexture des parties que l'on scinde, que des écrivains avancés, comme Kuénen et Reuss, protestent, au moins en partie, contre cette mutilation: Ainsi Kuénen attribuait naguère encore au Deutéronomiste tout le Deutéronome, sauf quelques fragments de la fin, obligé qu'il se sentait d'en venir là, disait-il, « parceque ces fragments « ressemblent si étroi- « tement à ce livre qu'on est contraint de les rapporter à un seul « et même auteur (1).» Quand un auteur, aussi hostile que l'est Kuénen à Moïse, à l'unité du Pentateuque et à l'origine mosaïque du Deutéronome « se sent obligé » d'en venir là, il faut bien avouer que l'unité du Deutéronome n'est pas une pure invention du monde Judéo-Chrétien. Reuss ne va pas aussi loin, mais il partage cependant en grande partie les idées de Kuénen. Pour lui, l'oeuvre du Deutéronomiste, le Code, comme il l'appelle, se compose des chapitres V–XXVI, XXVIII. Il retranche donc les chapitres I–IV, 40, XXVII, puis les chapitres XXIX–XXXIV.—

« On ne dira que « quelques mots de « Deutéronome V–XI.»

3°.— Nous essaierons à peine de prouver que l'oeuvre du Deutéronomiste comprend les chapitres V–XI, aussi bien que les chapitres XII–XXVI, puisque peu d'auteurs sont de cette opinion et que des hommes notoirement exagérés, comme Reuss, comprennent dans le Code Deutéronomique les chapitres V–XI. Ce n'est pas que la démonstration fût difficile à faire, c'est qu'elle est inutile; et que, faite en règle, elle nous prendrait une place que nous pouvons employer plus utilement. Nous ne ferons

(1).— A. Kuenen, The religion of Israel II, p. 39-40.—

même pas une démonstration suivant toutes les règles, pour les autres parties; nous nous contenterons simplement de dire rapidement quelques mots des chapitres V-XI, et nous réserverons nos observations les plus importantes pour les chapitres du commencement et de la fin.

Numéro premier.
Les Chapitres V-XI et le reste du Deutéronome.

« L'authenticité de ces « chapitres est générale-« ment reconnue. »

1°.- Il y a très peu de personnes qui contestent l'authenticité des chapitres V à XI du Deutéronome et qui refusent de les attribuer à l'auteur qui a composé le reste du livre (D¹). Tout le monde reconnaît, d'ailleurs, que le style, les idées et le ton de ces chapitres est parfaitement Deutéronomique. Nous ne nous arrêterons donc pas à défendre longuement l'unité de ces chapitres avec ceux qui suivent.

Il est, d'abord, bien évident que le Deutéronome n'a jamais débuté purement et simplement par le chapitre douze. Quelque chose a dû précéder sous forme d'introduction; et, quand on songe que le Deutéronome, dans sa partie législative, n'est qu'une réédition développée du Livre de l'Alliance devant lequel est placé le Décalogue, il paraît difficile de croire que ce dernier n'a pas occupé une place dans la législation de Moab. C'est cependant ce qui aurait lieu, si le Deutéronome comprenait seulement les chapitres XII-XXVI, puisque le Décalogue figure au chapitre cinq. De plus, bien que les chapitres V-XI soient surtout un exposé historique, ils contiennent cependant des prescriptions qui ont un rapport intime avec le Livre de l'Alliance.-

« Exemple de connex-« ion entre le livre « de l'Alliance et « Deutéronome V-XI. »

2°. — Nous ne voulons pas établir une comparaison détaillée entre les deux, parce que cela nous mènerait loin; nous nous contenterons de citer un seul exemple. Robertson Smith, un des critiques qui réduisent l'oeuvre du Deutéronomiste aux chapitres XII-XXVI, rapproche, dans le tableau que nous avons donné plus haut (page), l'Exode XXII,

21-24 du Deutéronome XXIV, 17-22 ; mais il est bien évident pour tout homme non prévenu, qu'on peut aussi bien établir un parallèle entre ces versets de l'Exode et Deutéronome X, 18-19, qu'entre ces mêmes versets et le Deutéronome XXIV, 17-22. Afin, du reste, de montrer que ce n'est pas une affaire d'impression personnelle nous allons mettre les trois textes en regard les uns des autres.

Exode XXII	Deutéron. X.	Deuteron. XXIV.
21.– Tu ne contristeras point et tu ne persécuteras point l'étranger, car vous avez été étrangers dans la terre d'Égypte.–	18– Jéhovah rend justice à l'orphelin et à la veuve. Il aime l'étranger et lui procure le pain et le vêtement.–	17.– Tu ne refuseras pas de rendre justice à l'étranger et à l'orphelin. Tu ne prendras pas en gage le vêtement de la veuve.–
22.– Vous n'opprimerez aucune veuve, ni aucun orphelin.–		18 et 22.– Souviens-toi que tu as été esclave en Egypte et que Jéhovah ton Dieu t'a retiré de là. C'est pourquoi je t'ordonne de faire cela.–
23.– Car si tu l'opprimes, il criera vers moi et j'écouterai son cri.–	19.– Et, vous aussi, vous aimerez l'étranger, car vous avez été étrangers dans la terre d'Egypte (Voir Exode XXII, 21).–	[Aux versets 19-20 et 21, il est commandé de laisser à l'étranger et à la veuve, la glane, le grapillage, et les olives oubliées.– Le verset 22 est identique au verset 18).– [Voir page].
24.– Et ma colère s'enflammera : Je vous tuerai par le glaive ; vos femmes deviendront veuves et vos enfants orphelins.–		

3°.– Nous nous en rapporterons volontiers au jugement de tout lecteur impartial et nous sommes convaincu que, si on trouve des rapports entre l'Exode XXII, 21 et le Deutéronome XXIV, 17, on en trouvera, à plus forte raison, entre l'Exode XXII, 21 et le Deutéronome X, 18-19, puisque ces mots : « car vous avez été étrangers dans la terre d'Egypte » sont exactement les mêmes des deux côtés, dans le dernier cas.– Nous pourrions citer bien d'autres preuves d'affinités entre le Livre de l'Alliance et le Deutéronome V-XI, par exemple, entre le Deutéronome VII, 1-4, 16 et l'Exode XXIII, 28-33;

« Les chapitres V-XI appartiennent à l'œuvre du Deutéro-nomiste (D1) »

XXXIV, 11-16. – entre le Deutéronome VII, 16 et XII, 1-16; entre le Deutéronome VII, 20-23 et l'Exode XXIII, 28-29, etc, etc. Si on parcourt ces passages, on ne manquera pas d'observer que plusieurs de ces versets sont absolument identiques des deux côtés. Et on relèvera, de part et d'autre, quelques-unes de ces expressions qui sont caractéristiques d'un ouvrage, par exemple, entre Deutéronome V, 14 et l'Exode XX, 10, ce mot si singulier pour nous et si rare dans le Pentateuque: « Ton étranger qui est dans tes portes ». –

Il est donc inutile de nous arrêter davantage à démontrer l'unité de Deutéronome V–XI et de Deutéronome XII–XXVI. – Passons des lois à l'examen de Deutéronome I–IV, 40. –

Numéro deuxième.
Les chapitres I-IV, 40 et le reste du Deutéronome.

« L'authenticité des chapitres I-IV, 40 est plus contestée. »

1°. – Les chapitres I–IV, 41 du Deutéronome vont nous fournir un exemple frappant de l'arbitraire et de la partialité des procédés de la critique biblique contemporaine. C'est, en effet, à eux que s'appliquait directement l'observation d'A. Kuenen rapportée plus haut. Ce savant trouvait naguère qu'ils « ressemblent si étroitement au livre du Deutéronome qu'il se sentait obligé de les rapporter à un seul et même auteur [1]. » Les phrases deutéronomiques qu'on rencontre, pour la première fois, dans ces chapitres, reparaissent ensuite souvent dans le reste du livre. Cela est si vrai qu'Ed. Reuss est obligé lui-même d'avouer que « la question de savoir si l'auteur du préambule rétrospectif et homilétique est le même que le rédacteur du code est généralement résolue affirmativement. Cette opinion, ajoute-t-il, peut se prévaloir de nombreuses analogies que présente le style de l'une et de l'autre partie. Il nous reste cependant des doutes à cet égard [2]. » – Le célèbre J. W. Colenso,

---

(1). – A. Kuenen, The religion of Israel, II, p. 39. –
(2). – Ed. Reuss, L'Histoire Sainte et la Loi, I, p. 206-207. –

évêque de Natal, qui a examiné si longuement le Pentateuque et Josué, s'exprime sur le même sujet de la manière suivante: « Il n'y a pas de doute que le Deutéronome ne soit partout » l'œuvre d'un seul et même auteur, à l'exception du » dernier chapitre ou peut-être d'une ou de deux autres sec- » tions (par exemple XXXII, 48-52), dont nous parlerons plus » tard. A part cela, le livre est complet en lui-même et pré- » sente une parfaite unité de fond et de forme (1). » Colenso ne rétracte nulle part cette opinion, dans les volumes suivants: Il admet, tout au plus, que les chapitres I-IV ont été ajoutés par le Deutéronomiste à son œuvre fondamentale, à une époque postérieure (2) Il est donc bien visible que l'unité du Deutéronome n'est pas une trouvaille de l'imagination juive ou chrétienne, puisque, pour des critiques avancés comme l'est Colenso, c'est une vérité passée en quelque façon à l'état d'axiome.

« Curieuses variations de A. Kuénen, à propos de ces chapitres. »

2°.- Avant d'examiner les doutes de Reuss, il nous faut parler du changement qui s'est opéré dans les opinions de Kuënen. Dans son Histoire critique le docte Hollandais ne soulève pas même la question de l'unité du Deutéronome. Quinze ou vingt ans plus tard, il la défend dans sa Religion d'Israël, et enfin, dans son Hexateuque, paru il y a peu de temps, il change complètement d'avis. Qu'on en juge par les deux passages suivants:

A. Kuënen en 1882.	A. Kuënen en 1886.
[The religion of Israel II, p. 39-40.]	[The Hexateuch p. 117-118.]
« Les récits composés par les » prophètes sur les premiers hom- » mes et leurs descendants, sur » les temps patriarcaux et mosaï- » ques, existaient déjà et ils ren-	« Les Chapitres (I-IV) qui précè- » dent V-XXVI, dans le livre du » Deutéronome doivent être sou- » mis maintenant à un examen » minutieux dans le but de sa-

(1).- John William Colenso, The Pentateuch and book of Joshua critically examined, part III, p. 301-302.- (2).- Ibid. part. VI, p. 362.-

„ formaient probablement les Dix „ paroles, (Dix commandements) et „ le Livre de l'Alliance (Exode XXI- „ XXIII). Les mêmes Prophètes a- „ vaient aussi compilé l'histoire de „ Josué. Le nouveau livre (le Deu- „ téronome V-XXVIII) de la Loi n'a- „ vait pas suivi aveuglément tous „ ces récits, il est vrai, mais il les „ avait suivis d'assez près pour „ qu'on pût essayer de l'unir à eux. „ Nous ne pourrions pas affirmer „ évidemment que cela eût lieu peu „ après la Réforme de Josias, si „ les chapitres qui unissent le livre „ de la loi (Le Deutéronome) aux „ anciens récits (Jéhoviste et Eloh.) „ ne ressemblaient si étroitement à ce „ livre que nous sommes obligés de „ les rapporter à un seul et même „ auteur. Nous croyons donc que le „ Deutéronomiste prit de nouveau a- „ vant peu, son livre en main et „ qu'il l'incorpora aux récits prophé- „ tiques existant de son temps (Jé- „ hoviste - Eloh. Josué). Il écrivit „ alors le discours que nous lisons „ maintenant au Deutéronome I, „ 1-IV, 40 où le voyage au désert „ est récapitulé et sert de fondement „ à une exhortation adressée au peu- „ ple. La conclusion de ce discours IV, „ 1 et suiv. a pour nous une impor- „ tance particulière... Les derniers cha-

„ voir s'ils sont dus à l'auteur du „ grand discours législatif (D¹), oui „ ou non. -

„ Le Deutér. I-IV, 40 et le post- „ scriptum IV, 41-43 ne peuvent „ pas être assignés à D¹. - Ceci ré- „ sulte de la place qu'ils occupent „ avant le titre IV, 45-49, et de la „ relation qu'ils ont avec lui. Ceci „ résulte également de leur conte- „ nu qui est, en partie, étranger „ au discours parénétique et légis- „ latif contenu dans les chapitres „ V-XXVI. Il est clair cependant „ que Deutéronome I-IV, 40 a été „ composé par un écrivain dont l'es- „ prit était en harmonie avec celui „ de D¹, mais auquel l'amour de „ l'histoire et de l'archéologie faisait „ goutter vivement l'absence d'une „ introduction historique au discours „ législatif V-XXVI. C'est pourquoi il „ suppléa cette lacune en faisant „ parler Moïse lui-même; il saisit „ l'occasion pour placer sur les lèvres „ du prophète de nouvelles exhorta- „ tions à observer la loi. Il est in- „ contestable qu'il fit usage de récits „ que nous possédons encore dans „ l'Exode et les Nombres; mais „ qu'il se soit proposé, dans cette „ introduction historique, de relier „ la législation deutéronomique à „ l'ancien récit (Jéhoviste et Elo-

„ pitres du Deutéronome furent écrits
„ à la même occasion et cela presque
„ dans la forme qu'ils ont maintenant.
„ Il y a sans doute là des choses qui
„ appartiennent aux récits prophéti-
„ ques plus anciens. Les deux poèmes,
„ le „ chant „ et la „ Bénédiction de Moï-
„ se „ existaient déjà ; mais le Deu-
„ téronomiste adopta tout cela et y a-
„ jouta quelque chose. C'est ainsi, par
„ exemple, que l'exhortation (Deut.
„ XXIX–XXX) fut écrite comme une
„ contre-partie du Deutéronome
„ XXVIII, peut-être sous l'influence
„ des événements qui affligèrent
„ Israël (Juda ?) vers l'an 620 a-
„ vant Jésus-Christ. C'est pourquoi
„ le ton en est plus sombre. Très-
„ probablement le Deutéronomiste al-
„ la encore plus loin et compila l'his-
„ toire de Josué, etc..

„ riste). C'est ce qu'on ne peut
„ prouver et ce qui n'est pas vrai-
„ semblable.

„ Cette hypothèse exclut la sup-
„ position, que beaucoup de savants
„ considèrent encore comme soute-
„ nable, à savoir que D¹ lui-mê-
„ me ajouta postérieurement cette
„ introduction à son travail. Le
„ langage de I–IV semble de pri-
„ me-abord plaider en faveur de
„ l'unité d'auteur, mais il lui est
„ en réalité contraire. Car la similitude
„ qui est grande, doit être considérée
„ comme le résultat de l'imitation.
„ La question est tranchée par le fait
„ que certains détails de I–IV, contre-
„ disent D¹, et le contredisent de telle
„ manière qu'on ne peut pas admet-
„ tre que D¹ ait voulu se corriger.
„ Ces chapitres sont donc l'oeuvre
„ d'un des disciples de D¹ ; nous pou-
„ vons le désigner provisoirement par D².

3°.– Nous avons là un exemple, entre cent autres, du travail qui s'opère dans l'esprit des savants contemporains : il y a vingt-cinq ans Kuenen ne remarquait rien qui accusât la pluralité d'auteurs dans les premiers chapitres du Deutéronome. Quinze ans plus tard il affirmait énergiquement l'unité d'origine et de composition ; et, enfin aujourd'hui, il se prononce non moins énergiquement contre cette unité. Les contradictions, qui n'étaient pas soupçonnées jadis, qui étaient même demeurées invisibles jusques à hier paraissent aujourd'hui si grandes, « qu'on ne peut pas admettre que D¹ ait voulu se corri-
„ ger. Les chapitres (I–IV) sont donc l'oeuvre d'un des disci-

„ Kuénen, il y a
„ vingt ans, Kué-
„ nen hier, Kué-
„ nen aujourd'hui. „

„ ples de D[1] !„

Cet exemple n'est-il pas très singulier et très instructif? — Quand on songe que les choses se passent ainsi dans des centaines d'autres cas, on se sent obligé à se tenir sur une grande réserve, en présence de ce qu'on appelle les résultats de la critique contemporaine.

4°. — Examinons cependant les objections que fait Reuss et voyons ce que sont ces contradictions dont l'influence a été si forte sur l'esprit de Kuënen.

« Objections mises « en avant par « Reuss et acceptées « en substance par « A. Kuënen. »

Ed. Reuss allègue quatre raisons pour enlever les chapitres I-IV, 40 à l'auteur des chapitres V-XXVIII : 1° L'interversion dans la récapitulation de quelques événements. — 2° Une contradiction entre Deutéronome V, 3-10 ; IX, 7-23 ; XI, 2 et suiv. et Deutéronome II, 14. — 3° Une contradiction entre Deutéronome XXIII, 4 et Deutéronome II, 29. — 4° Les deux préambules IV, 45 suiv. et V 1, suivants. —

Il est difficile de dégager les raisons qui ont déterminé Kuënen à changer d'avis, dans la dissertation qu'il consacre au Deutéronome I-IV [1]. Elles paraissent être cependant les mêmes en substance que celles qu'expose Reuss ; ce qui rend la conduite de ce dernier critique plus étrange, c'est qu'il reconnaît lui-même qu'au point de vue linguistique l'affinité des premiers chapitres du Deutéronome avec le reste de l'ouvrage est extrêmement grande. C'est pourquoi, afin de rendre plus plausible sa volte-face, il est obligé d'admettre l'existence d'un document racontant les événements de la quarantième année, lequel aurait été abrégé dans les premiers chapitres du Deutéronome. On se demande comment A. Kuënen voit maintenant ce qu'il ne voyait pas, il y a quelques années, et on ne comprend pas pourquoi il a changé d'opinion ; car supposer que l'auteur de Deutéronome I-IV a imité l'auteur de V-XXVI, et vouloir expliquer ainsi les ressemblances de fond et surtout de forme,

(1). — A. Kuënen, The Hexateuch, p. 120-123.

est une pure hypothèse, une hypothèse absolument gratuite.

5°.- Reuss n'insiste pas sur la première objection et il a raison, car, si elle prouvait contre l'unité de I-IV, elle prouve également contre l'unité de V-XI, ou de XII-XXVI. Il suffit, de parcourir le chapitre IX, pour voir que, même dans les résumés purement historiques, les auteurs deutéronomistes ne suivent pas l'ordre strictement chronologique. Nous ne nous arrêterons donc pas nous-même à discuter cette objection; nous aborderons, tout de suite, les dernières et nous ne doutons pas qu'on ne soit en général très étonné, en voyant sur quels futiles prétextes on s'appuie pour scinder ou pour mutiler les récits de la Bible. A entendre les critiques de la Nouvelle Ecole, il semblerait que jamais un homme ne pût formuler, d'abord, une proposition générale et y ajouter ensuite des correctifs, sans se contredire ou sans constituer deux récits contradictoires. Nous avons vu qu'on raisonnait ainsi à propos des chapitres XIII et XIV des Nombres, où on prétend qu'il y a deux récits « enchevêtrés » mais primitivement distincts. D'après l'un de ces récits Caleb seul a été excepté du châtiment infligé aux Israélites, tandis que, d'après l'autre, Josué a été excepté avec Caleb, aussi bien que les enfants âgés de moins de vingt ans (Nombres, XIII-XIV, surtout XIII, 31; XIV, 24; 23, 29-30; XIV, 6, 30-38, XXVI, 65; XXVII, 18).

« Ed. Reuss renonce lui-même à la première.- On examine les trois autres. » —

Mais tout ce fractionnement, outre qu'il est absolument arbitraire, croûle devant ce fait que le Deutéronome, quoique ne présentant qu'un résumé des faits, nous donne des évènements une idée exactement semblable à celle que suggèrent les chapitres XIII et XIV des Nombres. Il faudrait donc admettre non seulement qu'on a fondu d'abord deux récits pour constituer les chapitres XIII et XIV des Nombres, mais encore qu'on a fondu aussi deux résumés pour obtenir les diverses allusions que Reuss reconnaît dans le Deutéronome II 3-14, surtout 14; V, 3 suiv. IX, 7; XI, 2 suiv.—

6°.- Remarquons avant tout, que, fidèle à son procédé

« Procédé généralement employé par Ed. Reuss. - Il ne cite pas tous les textes. - « Suppressio veri ». - Exemples.

habituel, Reuss commence par supprimer une partie des faits (suppressio veri), car il ne signale pas tous les textes deutéronomiques ayant rapport à l'histoire des explorateurs envoyés dans la terre promise. En effet, cet épisode est abordé au chapitre I, verset 34 et suivants: Au verset 35, il est affirmé que aucun homme ne verra la terre promise (Cf. Nomb. XIV, 23), mais cette proposition générale reçoit aussitôt des correctifs. Ainsi au verset 36 Caleb est excepté (Cf. Nomb. XIII, 31; XIV, 24); au verset 38 Josué est ajouté à Caleb (Cf. Nomb. XIV, 6, 30, 38; XXVI, 65; XXVII, 18); et enfin, au verset 39, les enfants « au sujet desquels les Israélites avaient dit, (en se révoltant au désert) » qu'ils seraient emmenés en captivité, sont formellement exceptés, comme aux Nombres XIV, 31. Entre les Nombres et le récit du chapitre premier du Deutéronome, il n'y a qu'une seule différence, c'est que le livre des Nombres définit plus exactement ce qu'il faut entendre par « les hommes qui doivent mourir au désert » et par les enfants qui seront sauvés. La limite d'âge est fixée à vingt ans (Nombres XIV, 29). Au-dessus sont les hommes et au dessous les enfants. Malgré cela, il est facile de comprendre que Moïse avait pour auditeurs, en Moab, des personnes qui avaient vu les merveilles du Sinaï et qui avaient contracté l'alliance de l'Horeb. On comprend donc comment il a l'air tantôt de parler à des auditeurs qui ont participé à cette alliance (Deut. V, 3; IX, 7-23; XI, 2-7), tantôt de supposer que les témoins des scènes de l'Horeb sont morts (Deut. II, 14). Reuss commence donc par « supprimer une » partie des faits », en ne parlant pas de I, 35-39; ensuite il suggère « ce qui est faux » (suggestio falsi) car il est faux que, dans le Deutéronome II, 14-15, il soit dit: « que toute » cette génération qui avait murmuré à Cadès a» vait disparu avant qu'on eût abordé le Jourdain[1] »

---

(1). - Ed. Reuss, L'Histoire Sainte et la Loi, I, p. 207, lignes 15-16. -

Nous protestons, de toutes nos forces, contre cette falsification des textes, contre cette altération permanente des ouvrages qui sont en cause; et nous avons d'autant plus le droit et le devoir de le faire que Reuss sait bien qu'elle est la valeur d'un mot, lorsque ce mot favorise ses théories.

« Le Deutéronome II, 14-15 ne dit point « ce que Reuss lui fait dire. »

7°.- Or, qu'est-il dit au Deutéronome II, 14?- Est-il parlé de toute la génération qui avait murmuré à Cadès?- Pas le moins du monde.- Voici le texte : « Et le temps, que » nous mîmes à marcher depuis Cadès-Barnéa jusqu'au pas- » sage du ravin de Zerd, fut de trente-huit ans, jusqu'à ce » que toute la génération des gens de guerre eût disparu du » camp, comme l'éternel le leur avait juré (1). » Voilà ce que dit le Deutéronome, traduit non point par nous, mais par Reuss lui-même. Il ne s'agit donc point, dans le Deutéronome II, 14-15, de « toute la génération qui avait murmuré à Cadès », mais de « toute la génération des gens » de guerre », ce qui est bien différent. Et, si Reuss ne le voit pas, c'est que ses préjugés l'aveuglent, et que, dès lors, sa compétence ou son impartialité, dans des questions aussi graves, font complètement défaut. C'est pourquoi on a le droit de se défier de ses conclusions et de rejeter son verdict.

« Le Deutéronome parlerait-il comme « Reuss le prétend « que la conclusion « ne suivrait point. »

8°.- Mais allons plus loin : Le Deutéronome II, 14, dirait-il que, la génération qui avait murmuré à Cadès avait péri « toute entière », aurait-on le droit de supposer qu'il n'y eût aucune exception de faite?- Nullement, on n'aurait pas ce droit à parler d'une manière générale; mais on ne l'aurait pas, dans ce cas particulier; car la proposition générale énoncée au Deutéronome II, 14, devrait être entendu avec les correctifs qui précèdent au chapitre I, versets 36, 38, 39, qui sont parfaitement d'accord avec ce que nous lisons aux Nombres XIV, 23, 26, 29, 30-38, etc.. Est-ce que, d'ailleurs, les critiques ne savent pas restreindre la portée des mots « toute » et

---

(1).- Ibid. tome II, p.278.-

„ toute „ ; quand il s'agit de discuter, par exemple, l'universalité du déluge ? — Ils le savent très bien, et, par conséquent, il est difficile, dans le cas actuel, de supposer simplement de l'ignorance ou de la distraction.

Mais ce n'est pas tout ce que nous avons à dire sur les textes que Reuss signale à notre attention, comme présentant entre eux une contradiction. Au lieu, en effet, d'une contradiction que Reuss y relève, nous y découvrons, nous, une de ces coïncidences „ non préméditées „ qui démontrent mieux que quoi que ce soit : 1° l'union intime et profonde qui existe entre le Deutéronome et les livres du milieu du Pentateuque, 2° leurs dérivation d'un seul et même auteur ; que cet auteur soit Moïse, Jérémie ou Helcias, peu importe pour le quart d'heure.

„ Accord frappant „ entre Nombres XIII-„ XIV et Deutéronome „ I-II.„ —

9°. — En lisant les chapitres XIII-XIV des Nombres et les chapitres I-II du Deutéronome, on est frappé de l'accord général qui existe entre eux. Cet accord est tel, qu'on ne peut pas supposer que les deux récits sont étrangers l'un à l'autre. Il est évident qu'ils doivent dériver d'un seul et même auteur ou que l'un des deux auteurs a copié l'autre ; car, en puisant à une source commune, on n'aurait point produit deux récits aussi indépendants et à la fois aussi ressemblants. Deux auteurs auraient, ou copié littéralement la source commune, ou ils l'auraient analysée d'une manière beaucoup plus divergente —. Pourvu qu'on ne soit point étranger à la collation des textes, on doit forcément reconnaître et avouer cela.

Quand on compare ainsi les Nombres au Deutéronome on admire la concordance générale, par exemple, la correspondance entre Deutéronome I, 39 et Nombres XIV, 31, qui suffit pour détruire tout l'échaffaudage construit par Reuss, ainsi que nous venons de le montrer ; mais ce n'est pas tout : on voit que les Nombres sont beaucoup plus détaillés et que leur récit est : 1° antérieur à celui du Deutéronome, 2° qu'il a été analysé par l'auteur du Deutéronome, à moins, que les deux récits ne dérivent du même auteur, auquel cas, on comprend très bien que le second

récit suive naturellement le premier sans peine et sans effort. Un de ces détails qui montrent l'antériorité du récit des Nombres sur celui du Deutéronome se rencontre au verset XIV, 29, où il est dit, d'après la traduction de Reuss : « C'est dans ce » désert que resteront vos cadavres, et ces hommes qui ont été » enregistrés, tous tant qu'ils sont, de vingt ans et au dessus, » puisque vous avez murmuré contre moi. » – Passons sur la question d'« enregistrement. » Après tout, il ne faut pas être trop sévère pour ce Français-Allemand ; et, s'il est permis aux lecteurs français de préférer le mot « recensement » au mot « enregistrement », on peut, à la rigueur, concevoir que le professeur de Strasbourg n'ait pas le même goût.

Les enfants « âgés de moins de vingt ans » étaient donc exemptés de la punition, et, par suite, on voit dans quel sens il faut entendre le mot « tafkem » (טַפְּכֶם), vos enfants de Nombres XIV, 31 et de Deutéron. I, 39. Le Deutéronomiste ne parle nulle part expressément « de ces vingt ans » et il n'y a pas lieu de s'en étonner, parce qu'il est visible que son récit n'est qu'un résumé de celui des Nombres, mais un résumé très personnel et très vivant, fait par un auteur très au courant de ce qui s'était passé. Cependant le Deutéronomiste n'ignore pas les « vingt ans » du livre des Nombres XIV, 29 ; et il les rappelle, « ces vingt ans », mais par une de ces allusions si subtiles et si peu préméditées qu'il faut toute l'attention et toute l'érudition d'un savant pour la remarquer.

10°.– Quels sont ceux, en effet, qui, d'après lui, doivent périr au désert et ne pas entrer dans la terre promise ? – C'est « toute » la génération des hommes de guerre » (אַנְשֵׁי הַמִּלְחָמָה), comme dit très bien Reuss (Deut. II, 14), mais cette génération toute entière. Si nous savions par suite ce que c'était, d'après les Israélites, qu'un « homme de guerre », nous connaîtrions ceux qui devaient périr. Or, d'après l'usage constant des livres du milieu du Pentateuque, l'« homme de guerre » est l'homme âgé de vingt ans et au dessus. Voir, en particulier, Exode XII, 37, Nombres

« Ce que dit en réalité « le Deutéronome II, « 14-15. – Accord par- « fait de ce texte a- « vec les livres du « milieu. »

I, 3, 20, 22, 24, 26, 28, 30, 32, 34, 36, 38, 40, 42, 45 ; XXVI, 2. Nous prions Reuss d'étudier ces « deux enregistrements » et peut-être qu'alors, au lieu de trouver qu'il y a contradiction entre « la » génération des hommes de guerre » de Deutéronome II, 14, et ce qui est dit dans Deutéronome V, 3 ; IX, 7, 23 ; XI, 2 (1) il finira par admirer, au contraire, avec nous, jusqu'à quel point le Deutéronome (I, 36-39 ; II, 14) s'accorde avec les Nombres XIV, 3, 6, 30, 31, 29). Le jour où Reuss proclamera son erreur, nous ferons le voyage de Strasbourg pour le féliciter, car, à en juger par son livre, il ne nous a pas l'air d'être de la génération des hommes de paix. Il appartient évidemment à la génération « des hommes de guerre. »

Voyons si le docte vieillard — Reuss nous apprend qu'il y a plus de cinquante ans qu'il enseigne — Voyons si le docte vieillard est plus heureux avec sa seconde contradiction.

« Contradiction relevée par Reuss et considérée comme très grave par A. Kuénen »

11°.— Reuss nous apprend qu'il y a contradiction entre Deutéronome XXIII, 4-5 (Vulgate 3.4) et Deutéronome II, 29. A. Kuénen va un peu plus loin, car il affirme « qu'on ne peut pas s'en débarrasser (2).— A première vue, il semble bien qu'il y ait, en effet, quelque chose de fondé, dans l'observation de Reuss ; mais la chose n'est pas évidente et nous sommes si habitué déjà à trouver l'auteur de « L'Histoire Sainte et la » Loi » en défaut, que nous nous garderons bien de le croire sur parole. Examinons donc les faits plus minutieusement et commençons par rapporter le texte principal. Voici ce que nous lisons dans le Deutéronome Chapitre XXIII, 4 et 5 (suivant le

---

(1).— Kuénen (Hexateuch, p. 122, n°C) formule ainsi l'objection de Reuss : « L'auteur de I-IV s'efforce de distinguer les » auditeurs actuels de Moïse de ceux qui étaient à l'Horeb, tandis » que l'auteur de V-XI s'efforce de les identifier. » Le critique hollandais avoue que quelques-uns de ses collègues exagèrent les objections dans la forme, qu'ils leur donnent, une observation que nous avons faite souvent nous-même. — (2).— A. Kuénen, The Hexateuch, p. 122.—

texte massoréthique.–

« L'Ammonéen et le Moabite n'entreront pas dans l'as-
» semblée de Jéhovah, même à la dixième génération; ils
» n'entreront jamais dans l'assemblée de Jéhovah.– 5.– a) Par-
» ce qu'ils ne sont pas venus à votre rencontre, avec le pain
» et l'eau, sur la route, lorsque vous sortiez d'Egypte. b) Et
» parce que il a soudoyé Balaam-ben-Peor de Péthor, dans
» la plaine de la Mésopotamie, pour te maudire. »

« Première observation: Les faits ne sont pas tout-à-fait tels que Reuss les suppose. »

12°.– La première chose qui frappe en lisant ce texte, c'est que les faits ne sont pas tels que Reuss les suppose: D'abord, il n'est point parlé seulement des Moabites, mais des Ammonites et des Moabites. En second lieu, on n'accuse par les Ammonites et les Moabites d'un seul crime, mais de deux: 1° d'avoir refusé le pain et l'eau, 2° d'avoir soudoyé Balaam. Or, il est très certain que si les Moabites n'ont pas refusé le pain et l'eau, comme Reuss le dit, d'après le Deutéronome II, 29, ils ont très certainement soudoyé Balaam (Nombres XXII–XXIV). Cela suffit déjà pour mettre notre attention en éveil et nous tenir en garde contre les assertions d'un écrivain, qui n'est pas un modèle de scrupuleuse exactitude. Nous avons ici une phrase complexe dans le sujet, complexe dans l'attribut, et il est d'expérience que de telles phrases peuvent facilement donner lieu à des malentendus. Si nous disions, par exemple, « A. Kuénen et Ed. Reuss attri-
» buent au Deutéronomiste les chapitres I-IV et V-XI, mais ils
» en nient l'origine Mosaïque », nous ne blesserions aucune des
» règles de la langue française, et cependant nous pourrions induire en erreur les lecteurs peu au courant de la controverse, en leur faisant supposer que Kuénen et Reuss attribuent, l'un et l'autre, au Deutéronomiste, les Chapitres I-IV et les Chapitres V-XI, tandis que cela n'est pas vrai: Reuss ne lui attribue que les Chapitres V-XI; seul, Kuénen lui attribuait naguère encore le tout.

« Examen minu-

13°.– Étudions, par conséquent, plus attentivement le cas

« tieux du contexte. des Moabites, où Reuss trouve une contradiction, à propos de
« — Fait singulier Deutéronome XXIII, 4-5 et de Deutéronome II, 29.
« qui frappe de pri- Une chose frappe tout d'abord, quand on lit le Deuté-
« me abord. » ronome XXIII, 4 et 5 : c'est la sévérité de la peine portée contre Ammon et Moab :

Le Deutéronome, généralement si plein de mansuétude, est d'une sévérité draconienne pour ces deux peuples ; et ce qui donne plus de relief à cette sévérité, c'est que, dans les versets 8 et 9 (Vulgate 7-8), l'auteur se montre doux pour l'Edomite « parce qu'il est le frère d'Israel (Genèse XXVII-XXXVI) », et même pour l'Egyptien, l'oppresseur d'Israel (XXVI, 6-7), le maître de « la maison d'esclavage » (VI, 13 ; VIII, 14), « de la fournaise de fer » (IV, 20 ; VI, 13). L'Edomite et l'Egyptien seront reçus dans l'assemblée de Jéhovah, à la troisième génération ! L'Ammonite et le Moabite jamais ! « Il ne faudra même pas faire la paix avec eux (Deut. XXIII, » 7). » — Cela semble vraiment bien dur. Et quels sont les crimes qu'on leur reproche ? — Il y en a deux : 1° « C'est qu'ils ne sont pas venus à la rencontre d'Israel avec le pain et l'eau, 2° C'est qu'il a soudoyé Balaam pour maudire Israël. » Les deux fautes sont grandes sans doute : cependant, elles ne paraissent pas en rapport avec le châtiment, et il faut évidemment que ces deux causes viennent s'ajouter à d'autres ; car on ne comprendrait guère, sans cela, pourquoi les Ammonites et les Moabites seraient traités plus sévèrement que les Egyptiens. —

14°. — Mais aussi, en lisant le contexte et en scrutant les livres antérieurs au Deutéronome, il est facile de découvrir, dans ces deux peuples, un vice radical qui les empêche d'entrer, à tout jamais, dans l'assemblée de Jéhovah. Qu'étaient, en effet, Ammon et Moab ? — Ils étaient le fruit de l'inceste des filles de Lot avec leur père (Genèse XIX, 37-38). Or, par une législation analogue à celle du Lévitique (XXI, 18-20), le Deutéronome XXIII, 2-3 exclut, à tout jamais, de l'assemblée de Jéhovah, l'eunuque et le bâtard. On comprend, dès lors, que

le vice original d'Ammon et de Moab, venant s'ajouter à leurs fautes particulières, les fasse traiter avec plus de sévérité que les Egyptiens. D'Ammon, nous ne savons pas grand chose: Les livres du milieu n'en parlent que deux fois: une fois pour nous apprendre que les Israélites, après avoir vaincu Séhon roi des Amorrhéens (Nombres XXI, 24), s'arrêtèrent aux frontières „des Ammonites, parce que la frontière des Ammonites était „très forte." Les Ammonites habitaient donc vers l'Est de la Palestine, de l'autre côté du Jourdain vers le désert et c'est pourquoi, entre eux et les Israélites, il y eut simplement contact (Nombres XXI, 24). Le Deutéronome confirme bien ce que nous lisons dans les Nombres, car il est dit que les Israélites après avoir marché vers l'est (II, 19 et 37), jusques aux frontières d'Ammon, se détournèrent (Nomb. XXI, 33 et Deut. III, 1) vers le Nord-Ouest, pour marcher contre Galaad et Bachan.

15°.- Quant aux Moabites, ils habitaient à l'Orient de la Mer Morte et à l'Est du Jourdain jusques au Jaboc, et toute cette région était connue sous le nom de Moab; seulement, peu avant l'arrivée des Israélites, les descendants de Moab avaient été refoulés vers le sud, jusques au-delà de l'Arnon, pendant que les Ammonites étaient eux-mêmes rejetés vers le désert, par le roi Séhon (Nombres XXI, 26). C'est pourquoi les Israélites, avant de heurter les Amorrhéens rencontrèrent une partie des Moabites (Nomb. XXI, 11-13), qui les laissèrent passer pacifiquement, puisqu'on ne voit pas qu'il y ait eu de lutte à cette première rencontre. Le Deutéronome nous l'apprend, d'ailleurs, expressément, car les députés envoyés au roi Séhon, cantonné, en ce moment entre l'Arnon et le Jaboc (Nombres XXI, 26-28), lui disent „ que les Moabites établis à Ar (Deut. II, 29) ont laissé passer Israel, à l'exemple d'Edom. Ce ne fut que plus tard, au retour de la campagne contre Bachan et Og (Nombres XXI, 33-35; Deut. III, 1-8), lorsque les Israélites s'établirent dans le pays de Moab (Nombres XXXII, 1, Deut. I, 1-4), que celui-ci se montra hostile aux

„Histoire des Moabites d'après les livres du milieu du Pentateuque.- Les faits.-"

Israélites et que Balac Ben-Tsippor manda venir de son pays (1). (Nombres XXII, 5) et, par conséquent, de la Mésopotamie (Deut. XXIII, 5), le célèbre Balaam (Nomb. XXII-XXIV). On peut même deviner la cause de l'hostilité, qui naquit entre Israel et Moab. Celui-ci, ayant possédé autrefois le territoire qui s'étend de l'Arnon au Jaboc, espérait probablement le recouvrer, après la défaite de son ennemi, Sehon, roi des Amorrhéens; mais Israel le garda pour lui, et ce pays devint plus tard l'apanage de Ruben et de Gad. On comprend donc très bien pourquoi les Moabites, après s'être montrés bienveillants (Deut. II, 29; Nomb. XXI, 10-13), se montrèrent hostiles au retour de la campagne d'Israel entre Bachan (Deut. III, 1-8; Nomb. XXI, 33-35).–

On voit que des liens mystérieux mais forts relient ces livres où il y a, en apparence, si peu de cohésion, puisque, pour se rendre compte de deux versets du Deutéronome, il faut faire appel à une multitude de détails contenus seulement dans les Nombres.

« Présentation de ces faits par Ed. Reuss. – Suggestio falsi. »

16°.– Voici maintenant de quelle manière Ed. Reuss présente les faits : « Le préambule du Deutéronome (Chap. II, 29), » dit-il, affirme que les Moabites ont laissé passer les Israélites sur leur territoire, en leur fournissant à prix d'argent » les vivres et l'eau dont ils avaient besoin, tandis que le code » (Chap. XXIII, 4) leur refuse à perpétuité le droit de bourgeoisie (?), parce qu'ils ont fait tout juste le contraire (2). »

---

(1).– Le K'thib (בְּנֵי עַמּוֹ), ses compatriotes, les fils de son peuple, est évidemment la vraie leçon; car on ne peut pas lire: les fils d'Ammon, avec la Vulgate et la Péchito. Bien que, à cette époque, les tribus fussent très-nomades et n'eussent guère de siège fixe, on ne peut pas cependant placer les Ammonites en Mésopotamie. Il faut donc accepter le K'thib, avec les Septante, la version Arménienne, et rejeter le Queri.–

(2).– Ed. Reuss, L'Histoire Sainte et la Loi, I, p. 207.–

On voit ce que deviennent les faits et les textes sous la plume d'écrivains prévenus, et on peut comprendre comment le Pentateuque disséqué de la sorte produit l'effet d'une mosaïque. Mais aussi, quel est le livre qui résisterait à un pareil traitement? Le Deutéronome parle d'Ammon et de Moab; Reuss supprime Ammon; le Deutéronome signale deux motifs qui font refuser à ces peuples « le droit de bourgeoisie »: 1° C'est qu'ils ont eux-même refusé le pain et l'eau aux Israélites et 2° qu'il a soudoyé Balaam pour maudire Israël. — Reuss ne parle que du premier et tait le second. – Est-ce honnête? — Quand je dis: « St Pierre et St Paul ont été crucifiés et décapités », cela signifie-t-il que tous les deux ont été crucifiés d'abord et décapités ensuite? — Nullement. Quand je raconte que Jean et Jules ont été condamnés à mort pour avoir violé et assassiné, cela indique-t-il, absolument parlant, que tous les deux ont violé et assassiné? — Non encore; il suffit strictement que l'un des deux ait violé et que l'autre ait assassiné. Or, qui empêche, dans le cas du Deutéronome XXIII, 4-5, qu'Ammon ait refusé le pain et l'eau? — Il est certain, en tout cas, qu'il s'est montré hostile aux Israélites, puisque les Israélites ont trouvé ses frontières fortifiées (Nombres XXI, 24; Cfr. Deutéronome II, 19, 37). Quant à Moab, s'il a consenti, une première fois, à l'arrivée des Israélites (Deut. II, 29; Cfr. Nombres XI, 10-14), à fournir de l'eau et des vivres contre finances, il est incontestable qu'au retour des Israélites de leur expédition de Bachan, il s'est montré hostile et qu'il a soudoyé, Balaam, Ben-Peor (Nomb. XXII – XXIV; Deut. XXIII, 5). Il n'y a donc de contradiction que pour ceux qui mutilent les textes, confondent les temps, les circonstances et les personnes; car il n'est pas sûr, nous le répétons, que les Moabites « demeurant à 'Ar », (Deut. II, 29)

Voir également p. 44 où on trouve la même difficulté sous une forme un peu différente. —

représentassent toute la race Moabite. Tel est le procédé habituel de Reuss, et aussi un peu de l'École critique.

« Accord de tous les textes. Lumière que Deutéronome XXIII, 4-5 jette sur Nombres XXII, 5. »

17°. – Pour un lecteur, au contraire, qui n'est pas prévenu, il est clair que tous ces textes s'emboitent, se compénètrent et s'éclaircissent mutuellement. C'est ainsi, par exemple, que le Deutéronome XXIII, 5 jette de la lumière sur les Nombres XXII, 5, et prouve que le « queri » des Massorèthes (« chez les fils d'Ammon »), adopté par la Vulgate et la Péchito, est une fausse leçon, et qu'il faut conserver le « Kthib » : « chez les fils de son peuple. » Il est dit, en cet endroit, que Balac envoya chercher Balaam « à Péthor, ville située sur le Fleuve (?), (dans) la terre des עמו בני, ce qui signifie, « chez les fils de son peuple », c'est-à-dire, chez ses compatriotes. Cela insinue que Balac Ben-Tsiphor, roi des Moabites, n'était peut-être pas Moabite lui-même, mais cela ne le dit pas très clairement. Si on n'avait que ce texte, on serait tenté d'adopter la correction des Massorèthes, et de lire, non pas, « chez les fils de son peuple », mais « chez les fils d'Ammon », ou chez les « Ammonites » ; car on ne sait pas encore où est la ville de Péthor, ni quel est le fleuve dont il est ici question. Quand l'auteur des Nombres rédigeait le verset XXII, 5, il savait évidemment qu'il serait compris par tout le monde ; mais, à cette heure, ce verset tout seul ne serait plus intelligible. Toutefois, lorsque nous avons appris par le Deutéronome XXIII, 5, 1° que Péthor est une ville de la Mésopotamie et 2° que le fleuve dont il est question ici est l'Euphrate, ainsi que l'article (Nomb. XXII, 5) le donnait déjà à penser, nous voyons bien qu'il ne peut plus être question des Ammonites, mais bien des compatriotes de Balac. Par conséquent Balac, roi de Moab était Syrien d'origine.

« Ce qui découle de cette coïncidence non préméditée. »

18°. – C'est pourquoi, au lieu d'une contradiction que nous avait annoncée Reuss, nous découvrons, dans ces passages du Deutéronome (XXIII, 4-5 et II, 29), des détails qui s'accordent à merveille avec plusieurs chapitres des Nombres et qui jettent même beaucoup de jour sur des textes obscurs (Nombres

XXII, 5). Si le verset des Nombres XXII, 5 n'a pas été rédigé par celui qui a écrit le Deutéronome XXIII, 5, il faut reconnaître que le hasard fait de singulières choses! Ce n'est pas habituellement à de pareils coups qu'on le reconnaît. Quant à supposer que deux auteurs différents ont pu s'entendre pour écrire, l'un le verset des Nombres XXII, 5, l'autre le verset du Deutéronome XXIII, 5, cela dépasse les bornes de la crédibilité. Mais ce qu'on ne nous persuadera jamais c'est que ces deux passages du Pentateuque soient dûs à deux auteurs écrivant à des siècles de distance l'un de l'autre, dans des pays différents; et cela, non pas pour faire de l'histoire, mais pour tracer un roman politico-religieux! Quelque haute idée que nous ayons des Saphan, des Helcias et des Jérémie, nous ne les croyons pas assez forts pour faire de ces coups-là.–

Reuss n'est pas heureux dans les deux contradictions qu'il allègue, pour retirer les chapitres I-IV, 40 au Deutéronomiste, puisque ces deux contradictions se retournent contre lui et contre son opinion favorite.

19°.– Il trouve enfin avec Kuénen un dernier argument en sa faveur, dans le prologue du premier discours (Deut. I, 1-5) et dans le prologue du second discours (IV, 45-49): „La présence „de ces deux textes parallèles trahit une origine diverse, sans „compter qu'ils ne s'accordent pas dans l'indication toute gé-„nérale d'une localité au-delà du Jourdain (1).„ „Un raisonnement que fait Kuénen.„

Si on suppose que les discours formant le Deutéronome ont été débités tout d'un trait, et le même jour, il est certain que les versets IV, 41-49, V, 1 sont inexplicables; mais il est bien évident aussi que c'est là une opinion tout-à-fait erronée. Le Deutéronome nous transporte à la quarantième année, mais deux mois avant la fin de l'année (I, 3). Moïse n'est mort que vers la fin du onzième mois de la quarantième année

(1).– Ed. Reuss, L'Histoire Sainte et la Loi, I, p. 207.– A. Kuénen, The Hexateuch, p. 118.–

(Deut. XXXIV, 8; Josué I, 11); par conséquent, le Deutéronome, discours ou récit, occupe un espace de trente jours environ. Il est donc tout naturel de penser que les homélies formant le Deutéronome ont été prononcées à plusieurs reprises. Un orateur, pour les débiter, aurait besoin de plusieurs heures.

C'est ainsi qu'on peut expliquer la présence, entre le premier et le second discours, de la note relative aux villes de refuge (Deut. IV, 41-44). La seconde note (Deut. IV, 45-49), qui sert d'introduction au second discours, se comprend également bien, si ce discours, comme cela paraît évident, n'a été prononcé, ni le même jour, ni dans le même endroit que le premier. En tout cas, cette raison est trop vague pour nous obliger à décapiter l'oeuvre du Deutéronomiste et nous sommes de l'avis que Kuénen exprimait naguère encore, c'est que les chapitres I-IV ressemblent tellement aux suivants qu'il faut nécessairement les attribuer à un seul et même auteur.

« Singulière objection « formulée par A. « Kuénen. »

20°.- Ajoutons enfin, pour mieux faire ressortir tout ce qu'il y a d'arbitraire dans la critique biblique de l'Ecole Nouvelle, quelques mots sur une objection que fait en particulier A. Kuénen. Comparant Deut. IV, 11-19 avec V, 1-33 et XVIII, 16-19, ce savant commence par remarquer que ces passages parallèles ont beaucoup de choses communes; mais il ajoute ensuite: « L'auteur de IV, 11-19 profite de l'observation qu'il fait « au verset 12, à savoir, que les Israélites ne virent au Sinaï « aucune forme représentant Dieu pour s'élever après cela forte- « ment contre l'adoration des images. « Or, dit-il, cela distingue » clairement cet auteur de D¹ (V-XXVI) qui ne se sert nulle » part des évènements de l'Horeb, soit dans V, soit dans XVIII, » pour faire de pareilles recommandations, et qui, de plus, ne » montre jamais autant de zèle que notre auteur pour combattre » le culte des images. »(1)- Voilà, il faut l'avouer, une singulière manière de raisonner: si D¹ est l'auteur de tout le Deutéronome,

(1).- A. Kuénen, The Hexateuch, p. 122.-

à quoi bon pour lui revenir, dans V, XVIII et ailleurs, sur un sujet qu'il a suffisamment traité dans le chapitre IV? — Un auteur ne doit point redire toujours les mêmes choses. Par conséquent, on ne peut établir d'opposition entre I-IV et V-XXVI, qu'en commençant par supposer que ces parties du Deutéronome sont dûes à deux auteurs différents. — Est-il vrai, en outre, que le Deutéronomiste ne s'élève point quelquefois contre le culte des idoles? — Nous ne le croyons pas. Et qu'est-ce, en effet, qu'une défense de l'idolatrie que les versets V, 8: « Tu ne te feras point » de sculpture, ni de ressemblance de ce qui est au ciel en haut, » de ce qui est sur la terre en bas, ou de ce qui est dans l'eau » (Cfr. IV, 17, 18, 19)? — ou les versets VII, 25-26: « Tu consumeras » dans le feu les statues de leurs dieux. Tu ne désireras point l'ar- » gent ou l'or qui les recouvre et tu ne les approprieras point, » de peur que tu ne te laisses prendre, car Jéhovah ton Dieu » a cela en horreur. Tu n'introduiras point ces abominations dans » ta maison, de peur de devenir, toi aussi, anathème et abomina- » tion etc. »? On peut consulter encore le Deutéronome VII, 5; XII, 3-4, 30-31; XIII, 2-17; XVI, 21-22; XVIII, 9-14; etc, etc.. Sans doute, on ne trouve point, dans ces passages les mêmes termes ou les mêmes idées secondaires, mais la pensée générale, qui a inspiré partout l'écrivain, est absolument identique. — Il est à la fois triste et curieux de voir des hommes savants trancher des questions aussi graves par de pareilles raisons. —

Numéro troisième.

Derniers chapitres du Deutéronome.

1°. — Après avoir parlé des chapitres du commencement du Deutéronome, disons un mot de ceux de la fin, mais rapidement, parce que la question de savoir s'ils constituent une partie intégrante du livre a moins d'importance pour nous. On a toujours admis qu'une partie plus ou moins considérable des der-

« L'unité de ces chapitres du Deutéronome avec le reste est une question relativement secondaire. »

niers chapitres dérivent d'un auteur différend de celui auquel nous devons la plus grande partie du Deutéronome. Faut-il réduire cette portion due à une autre plume aux chapitres XXXIII et XXXIV? Faut-il y comprendre encore les chapitres XXXI et XXXII?- On peut discuter là-dessus; mais, quelle que soit la solution à laquelle on s'arrête, cela importe relativement peu. Ce qu'il y a de certain, c'est que si le Deutéronome, dans sa forme actuelle est d'un autre écrivain que Moïse, il faut lui attribuer les chapitres de la fin, et c'était, en effet, autrefois l'opinion de Kuénen (Voir pages 489-491). On ne découvre pas, entre ces chapitres et les précédents, de différence appréciable, dans le ton, dans le style et dans les idées. Il va sans dire également que, dans cette opinion, le cantique et les bénédictions de Moïse seraient, non pas l'oeuvre du Deutéronomiste, mais simplement des documents insérés par lui dans son ouvrage.

„La nouvelle école „fait finir le Deutéronome au chapitre „XXVIII.„-

2°.- Quant à la fin de l'oeuvre du Deutéronomiste, on s'accorde assez, dans la Nouvelle Ecole, à la faire finir avec le chapitre XXVIII; car on trouve, en cet endroit, une note qui rappelle le prologue du chapitre V, (Cf. IV, 45-49 et V, 1-3). La voici: Telles sont les paroles de l'Alliance, „que Jéhovah „ordonna à Moïse de contracter avec les Israélites dans la „terre de Moab, en dehors de l'Alliance qu'il avait contractée „avec eux en Horeb (Vulgate XXIX, 1).„- Par conséquent, le code Deutéronomique comprend au moins les chapitres XII-XXVI, XXVIII. Reuss allonge un peu le code au commencement, car il y ajoute les chapitres V-XI, mais il y retranche, à la fin, le chapitre XXVII.- Nous sommes si habitués maintenant aux procédés de ce critique et nous connaissons si bien ses idées que nous pouvons nous dire tout de suite: „Il y a là certainement „du Lévitisme et du sacerdotalisme!„ et nous ne nous sommes pas trompé. Reuss, dans son analyse, „reconnaît que tout concourt „à faire attribuer ce récit au rédacteur des quatre premiers cha„pitres (1).„ C'est pourquoi certains critiques ne se trompent pas

(1).- Ed. Reuss, L'Histoire Sainte et la Loi, I, p. 208.-

trop grossièrement, en attribuant ce passage au Deutéronomiste. Il y a similitude de ton, d'idées et de style avec tout le reste (1). L'auteur du Deutéronome, quel qu'il soit, suppose que Moïse ordonna de dresser sur le mont Ebal des pierres pour y écrire la Loi, et voulut que les tribus rassemblées sur cette montagne et sur le mont Garizim prononçassent les bénédictions et les malédictions. Ce qui est dit ici assez au long, est déjà annoncé au chapitre XI, 29-30, et c'est pourquoi, il n'est pas aussi étrange que Reuss le croit de supposer que Moïse a pris des mesures afin qu'on exécutât ses ordres.

« Lacunes que Reuss découvre dans ce chapitre. »

3°.- Reuss trouve deux inconséquences ou deux lacunes dans ce chapitre, et c'est pour cela qu'il ne veut pas l'attribuer au Deutéronomiste. La première de ces inconséquences ou de ces contradictions vient de ce que l'auteur annonce des bénédictions et des malédictions (XXVII, 12-13); il partage les tribus en deux: celles qui prononceront les bénédictions se placeront sur le mont Garizim et celles qui prononceront les malédictions se tiendront sur le mont Ebal. La tribu de Lévi doit être sur le mont Garizim (XXVII, 12) et par suite proférer les béné-

---

(1).- Au verset 17 on lit: « Maudit celui qui change les bornes de son voisin et tout le peuple répondra: Amen!- Or, on ne lit qu'au Deutéronome XIX, 14, la défense relative à ce crime, et il y a concordance dans les termes: « Tu ne changeras pas les » bornes de ton voisin, que les anciens ont établies.- Au verset 19, il est dit également: « Maudit celui qui pervertit le jugement » de l'étranger de l'orphelin et de la veuve, et le peuple répondra: » Amen! » - La première partie de ce verset est prise, sauf le mot « maudit », dans le Deutéronome XXIV, 17.- Au contraire, dans le verset 20, la première partie: Maudit celui qui se couche » avec la femme de son père » est prise dans le Lévitique XVIII, 8; XX, tandis que la seconde vient du Deutéronome XXII, 30.- Tous les indices lexicographiques sont en faveur de cette dérivation. On ferait des remarques à peu près semblables sur quelques autres versets.-

diction. Cependant, au verset 14, il est dit que « les Lévites » chanteront les malédictions, » et Reuss voit en cela une contradiction; si on prend en effet les termes strictement et à la lettre, cela est vrai; mais si on les interprète, comme il faut nécessairement les interpréter, il n'est pas difficile de résoudre la contradiction. Il est bien évident, en effet, que quelques personnes devaient avoir la direction, dans cette cérémonie, et qu'on ne pouvait pas laisser à la foule à se tirer d'affaire. Un choeur de musiciens où personne ne tiendrait le bâton traditionnel, produirait une véritable cacophonie. Par conséquent, si quelqu'un a pris la direction, il n'y a pas lieu d'hésiter; d'après tout ce qui précède, ce sont évidemment les Lévites; et, c'est, en effet, ce que nous voyons dans ce chapitre même: Les Lévites profèrent les malédictions et les tribus répondent, amen!

« Réponse aux objections de Reuss. »

4°.– « Mais, réplique Reuss, il n'est nulle part question des bénédictions, tandis que les malédictions occupent, dans » le chapitre XXVII, tous les derniers versets, (15–26): Maudit » .... Maudit!» – Le docte critique se trompe, car le chapitre XXVIII, qui, d'après lui, termine le code Deutéronomique, s'ouvre précisément par des bénédictions: après les versets 1-2, qui forment l'introduction, on lit toute une série de passages qui débutent par le mot: Béni .... etc (versets 3, 4, 5, 6). – Il est vrai que le peuple ne répond rien et que, par suite, on donne beaucoup plus de relief aux malédictions qu'aux bénédictions; mais est-il difficile de découvrir la cause de cette conduite? Est-il nécessaire d'être versé à fond dans la philosophie de l'histoire pour comprendre la raison de ce fait?– Reuss voudrait-il nous dire pourquoi le Décalogue est presque toujours conçu dans une forme négative: « tu ne feras pas ... ? – C'est pour la même raison, pensons-nous, que le Deutéronomiste donne aux malédictions plus de relief et de solennité qu'aux bénédictions: quand on s'adresse aux masses, il faut leur dire ce qu'on ne doit pas faire, leur parler des châtiments qu'on encourt plutôt que des récompenses qu'on mérite; car—

l'expérience le dit plus encore que la révélation : « Initium sapientiæ timor Domini ! » D'ailleurs, il ne serait pas difficile de trouver plus d'un point de contact entre les malédictions que nous lisons ici et le Décalogue. Au fond, la véritable raison qui rend ce chapitre suspect à Reuss est celle-ci : « certains crimes » nommés dans ces malédictions ne sont mentionnés que dans » le Lévitique, Chapitre XVIII. » Indè iræ ! » car, dans l'École de Reuss, on ne se demande pas — quoiqu'on en dise — comment déposent les documents ? Non. — Il faut que les documents se prêtent aux théories arrêtées d'avance. —

5°. — Il est décrété que le Lévitique est de beaucoup postérieur au Deutéronome ; par conséquent, si un chapitre du Deutéronome vise clairement le Lévitique, ce chapitre est interpolé ! — Nous sommes habitués, depuis longtemps, à cette manière de voir et de raisonner, mais nous ne l'acceptons pas, et nous protestons loyalement, énergiquement ; non pas au nom d'une croyance, comme Reuss pourrait le croire, mais au nom de l'honnêteté historique et de la loyauté dans la discussion des textes. Le chapitre XIV du Deutéronome est manifestement une copie ou un résumé du Lévitique XI : « interpolé ou source commune[2] » Le Deutéronome XXIV, 8 vise le Lévitique X, 10-11, XIII-XIV, « interpolé en « usages tellement connus qu'il suffit d'en recommander l'observation (3) ! Le Deutéronome XXIV, 14, 19, rappelle le Lévitique XIX, 3 ; c'est le Lévitique qui a copié le Deutérono-

« Raison véritable « pour laquelle on rejette le Deutéronome « me XXVII. — »

---

(1). — Le chapitre XXVII est plein de locutions deutéronomiques : 1° Tout le précepte, au singulier (XXVII, 1), 2° Au jour où tu passeras le Jourdain (Ibid. 2 et 12). — 3° La terre que Jéhovah ton Dieu te donnera (Ibid. 2, 3). — 4°. — Comme il l'a promis à tes pères (Ibid. 3). — 5°. — Une terre coulant de lait et de miel (Ibid. 3). 6°. — Il a relevé la couverture de son père (Ibid. 20 Cf. XXII, 30). — 7°. — « Constituer les paroles de cette loi » pour « les exécuter » (Ibid. 26). — On y trouve également des termes qui ne reviennent guère que dans le Deutéronome, comme הֵיטִב « bien », נִהְיָה être au passif, niphal.

(2). — Ed. Reuss, L'Histoire Sainte et la Loi, I, p. 180. — (3). — Ibid. p. 179. —

me [1]! Quelques-uns des crimes mentionnés dans le Deutéronome XXVII, 15-26, ne figurent que dans le Lévitique XVIII: ce chapitre n'est pas du Deutéronomiste [2]. Le chapitre XXVIII du Deutéronome reproduit les idées et le ton du Lévitique XXVI, on en conclurait volontiers qu'il est postérieur à la captivité! [3]

Encore une fois, nous protestons contre cette manière de faire dire aux textes ce qu'on veut et non pas ce qui s'y trouve.

« Les chapitres XXIX-« XXX sont attribués « à D^2. »

6°.- Restent les deux chapitres XXIX et XXX. Ces chapitres, dit Reuss, « sont un pendant des quatre premiers. Comme ceux-ci ont servi de préambule au code, en rappelant » l'histoire antérieure, ceux-là, dans un style semblable, y » ajoutent une espèce de péroraison, à la fois rétrospective et » comminatoire, et forment ainsi, avec les premiers, ce que nous » voudrions appeler l'encadrement du code lui-même. Il y » est parlé si clairement de la déportation et d'un retour » éventuel, amené par le repentir, que nous ne pouvons que » répéter ce que nous avons dit plus haut sur l'époque proba- » ble de la rédaction [4]. »

« Opposition entre « Reuss et Kuénen. « - Système de Kuénen. »

7°.- Reuss voudrait donc que Jérémie eût écrit ces chapitres « après la première déportation [5] », entre l'an 597 et l'an 587, mais les détails, qui lui semblent si clairs, n'empêchaient pas Kuénen, il y a dix ans, de placer la rédaction de cette partie du Deutéronome vers l'an 620. « L'exhortation XXIX. » XXX, dit-il, fut écrite comme une contre-partie du Deutérono- » me XXVIII, peut-être sous l'influence des événements qui » affligèrent Israel (Juda?), vers l'an 620 avant Jésus- » Christ [6]. » Depuis que le critique Hollandais a publié sa religion d'Israel, ses idées ont fait bien du chemin et la fin du Deutéronome en a tout naturellement subi le contre-coup. Kuénen ne distingue pas moins d'une demi-douzaine d'auteurs

---

(1).- Ibid.- (2).- Ibid. p. 209.- (3).- Ibid. p. 178.- (4) Ibid. p. 209.- (5).- Ibid. p. 207.- (6).- A. Kuénen, The religion of Israel, II, p. 40.-

qui ont mis la main à l'oeuvre pour nous donner les derniers chapitres du Pentateuque. En voici la liste avec celle des passages qu'il leur attribue :

P^2= XXXI, 14-15 ; XXXII, 48-52 ; XXXIV, 1^a, 8, 9 ;

D^1 XXVII, 9-10 ; XXVIII ; XXXI, 9-13 ;

D^2 XXXI, 16-22 [XXXII]. XXVII, 1-8 ; XXXI, 1-8 ; XXIX, XXX.

D^3 XXXI 14-30 – XXXII, 45-47.– ? XXVII, 1-8, 11-13 ; 14-26 ; XXXIV, 4, 7^a, 11, 12 ; 2^b, 7^b, .

Auteurs inconnus XXXII, 1-44 ; XXXIII,(1)

Voilà de quelle manière a été composée la fin du Deutéronome, en tant que nous avons pu dégager la pensée du chef de l'École du développement naturel des détails qui en accompagnent l'expression ; Nous devons observer cependant que plusieurs de ces passages ont été remaniés, deux ou trois fois, avant d'être revus par un auteur deutéronomiste et enchassés dans le Deutéronome. S'il fallait donc en croire Kuénen, on ne découvrirait pas moins d'une douzaine d'auteurs dans les derniers chapitres du Pentateuque ! C'est beaucoup, surtout lorsqu'on n'a, pour opérer une répartition aussi compliquée, que de légers indices tirés du style ou de détails historiques. La plupart du temps, les raisons sur lesquelles on s'appuie sont purement arbitraires, et, pour les combattre, il n'y a qu'à les nier, car on a tout autant de droits de penser autrement que Kuénen. Pour ne citer qu'un exemple entre autres, on affirme que XXXI, 14-15 « n'est pas Deutéronomique ». – Nous demandons pourquoi, et on nous dit : « Voyez les expressions קָרַב לָמוּת אֹהֶל מוֹעֵד, il approcha de la mort, Tabernacle de la convocation ! Et, en répondant ainsi, on obtient deux résultats : 1° on se débarrasse d'une allusion au Tabernacle Mosaïque, 2° on fait disparaître un détail qui va contre les théories de l'École critique. – Mais pourquoi affirme-t-on que ces termes ne sont pas deutéronomiques ? – On n'a qu'un seul fait pour

---

(1). – A. Kuénen, The Hexateuch, p. 123-130. –

l'établir, à savoir, qu'on ne rencontre pas ailleurs ces expressions dans le Deutéronome ; mais ce fait est manifestement insuffisant, sans quoi il faudrait conclure que les ἅπαξ λεγόμενα n'appartiennent jamais aux auteurs chez lesquels on les remarque. Si on appliquait cette règle au Deutéronome, elle mènerait loin. La conduite de Kuénen est donc purement arbitraire. Si le Deutéronome parlait souvent du tabernacle en se servant du mot mich'can, nous concevrions qu'on lui déniât un passage unique où il se servirait d'Ohel moëd ; mais ici ce n'est pas le cas. Nous soupçonnons, dès lors, beaucoup la critique de Kuénen de se laisser guider en cette circonstance, par le désir qu'il a de se débarrasser d'une allusion au tabernacle Mosaïque.

Il nous paraît bien douteux que des personnes sensées et impartiales puissent suivre l'Ecole critique aussi loin qu'elle va, avec les Reuss, les Kuénen et les Welhausen. – Si les personnes sensées hésitent à se prononcer, Kuénen n'hésite pas, lui : « L'examen que nous avons fait, dit-il, de la Thorah de D[1], nous » montre qu'elle a donné naissance à toute une littérature, » qui tenait intimement au prototype par le fond et par la » forme. Nous pourrons faire usage de cette conclusion dans la suite » avec d'autant plus d'assurance qu'elle s'accorde parfaitement » avec ce que nous aurions pu attendre « a priori. »(1).

Conclusion. – Caractère Deutéronomique « de tous ces passages, « dans le fond et dans « la forme. »

8°. – Ce qui résulte des passages que nous venons de citer, c'est que, s'il y a des doutes sur la composition de ces chapitres, leur caractère Deutéronomistique. – sit venia verbo! – est assez évident pour que des démolisseurs, comme Reuss et Kuénen, le reconnaissent, et elle est, en effet, incontestable. Les chapitres XXIX – XXX rappellent manifestement les chapitres qui précèdent par le ton général, par le fond des idées, par la couleur du style et quelquefois même par des citations presque verbales. Un dernier exemple mettra bien en lumière ce que nous disons en ce moment et il prouvera de plus qu'il n'y a pas seulement parenté entre

---

(1). – A. Kuénen, The Hexateuch, p. 124 – 125. –

ces chapitres et les quatre premiers, comme le prétend Reuss, mais encore avec d'autres qui sont généralement reconnus comme appartenant au Deutéronomiste. Voici cet exemple :

Deut. VIII, 2^b Jéhovah ton Dieu, t'a fait marcher, et voilà la quarantième année, dans le désert.... 4°.- Et ton habit n'a pas vieilli sur toi, et ton pied n'a pas été meurtri: Et voilà cependant la quarantième année.	XXIX, 4.- Et je vous ai fait marcher quarante ans dans le désert, et votre habit n'a pas vieilli sur vous et ton soulier n'a pas vieilli sur ton pied.-
VII, 18^b.- Tu te rappelleras ce que Jéhovah, ton Dieu, a fait à Pharaon et à toute l'Egypte.- 19.- Les épreuves grandes que tes yeux ont vues, les signes et les prodiges, la main forte et le bras étendu avec lesquels Jéhovah ton Dieu t'a tiré, etc..-	XXIX, 1^b.- Vous avez vu tout ce que Jéhovah a fait sous vos yeux, dans la terre d'Egypte, à Pharaon, à ses serviteurs et à toute sa terre.- 2.- Les épreuves grandes que tes yeux ont vues, les signes et les prodiges grands, etc..-

On voit donc, même par les aveux des chefs de l'Ecole rationaliste, que l'unité du Deutéronome n'est pas une pure invention des croyants juifs et chrétiens.-

Afin, d'ailleurs, de mettre cette unité de toutes les parties du Deutéronome plus en lumière, nous allons présenter, dans une table alphabétique, une série d'expressions ou de formules assez caractéristiques, qui reviennent indistinctement partout dans le dernier livre du Pentateuque. Après cela nous aborderons la question fondamentale de la priorité du Deutéronome par rapport aux livres précédents.-

Auparavant nous ferons deux observations. 1° La table suivante, comme celle qui viendra plus tard, a été dressée indépendamment, sans le secours des travaux semblables faits par Havernick, Colenso, Keil, Kuénen, etc., etc., afin que les personnes étrangères à ces sortes d'études puissent, par une simple comparaison, se faire une idée des résultats auxquels conduit une étude consciencieuse.-

2°. La liste suivante doit être complétée par celle qu'on

trouvera à la fin de cette étude sur le Deutéronome, car pour ne pas trop nous répéter, nous avons omis, dans ces deux listes, certains détails qui sont cependant nécessaires pour résoudre à fond le problème. Les deux listes se complètent réciproquement. Celle qu'on va lire tout de suite est spéciale au Deutéronome; celle qu'on trouvera plus loin sera commune au Deutéronome et aux livres précédents.—

1° אָבַד dans cette formule: « Périr, vous périrez » ne se rencontre que dans le Deutéronome IV, 26; VIII, 19; XXX, 18; mais le verbe simple est assez fréquent dans le même livre.— Il est, au contraire relativement rare dans le reste du Pentateuque; on ne le trouve que huit ou dix fois dans le Lévitique et les Nombres.

2° אָחֵר. « Il s'est tourné vers d'autres dieux et il a servi des divinités que ses pères ne connaissaient pas, » expression Deutéronomique, qui revient fréquemment et partout IV, 28; VI, 14; VII, 4; VIII, 19; XI, 16, 28; XIII, 3, 7, 14; XVII, 3; XXVIII, 14, 36, 64; XXIX, 25; XXXI, 18; XXXII, 17. « Ils n'ont pas connu » les faux dieux; ou « leurs pères ne les ont pas connus. »—

3° אֱכֹל « Le peuple a été en nourriture » à ses ennemis est une idée qui revient de temps en temps dans le Deutéronome, avec plus ou moins de variantes.

4° אָכְלָה dans cette phrase: « Jéhovah, ton Dieu est un feu dévorant » (Deutéron. IV, 24; IX, 3).

5° אִמֵּץ, à la forme piel, est une expression Deutéronomique: « Affermis-toi et sois fort »; mais on retrouve ce terme, avec de très légères variantes, dans toutes les parties du Deutéronome (II, 30; III, 28; XV, 7; XXXI, 6, 7, 23) et dans Josué (I, 6, 7, 9, 18). Les livres du milieu ne le présentent jamais.— Chose singulière! tandis que les quatre premiers livres du Pentateuque ne présentent pas une seule fois les deux verbes réunis (אִמֵּץ et חָזָק). « Affermis-toi et sois fort », les chroniques et Esdras renferment 6 fois cette locution deutéronomique. Et on prétend cependant que ces livres sont nés dans le cercle d'Esdras et du chroniqueur!

6°.– אֶרֶץ dans cette phrase ou phrases semblables: "Terre où tu vas pour l'hériter„ – Deut. IV, 5, 14, 26; VI, 1; VII, 1; XI, 8, 10, 11, 29; XXIII, 21; XXVIII, 21, 63; XXX, 16, 18; XXXI, 13; XXXII, 47.–

7° בֵּאֵר, dans le sens de « expliquer », de rendre clair », ou même de l'adverbe « clairement » ne se rencontre que dans le Deutéronome I, 5; XXVII, 8, et dans Habacuc II, 2.–

8° מְהוּמָה « Confusion », dans Deutéron. VII, 23; XXVIII, 20.–

9° הֹלֵךְ, dans cette phrase: « Jéhovah, votre Dieu, qui va avec vous ou devant vous.– Voir Deut. I, 30, 33; XX, 4; XXXI, 6, 8.–

10° הֵיטִיב « Et Jéhovah me dit: ils ont bien (héteb) fait ce qu'ils ont dit » Deutéron. V, 28; XVIII, 17.– Cfr. IX, 21; XIII, 15; XVII, 4; XIX, 18; XXVII, 8.–

11° יָרַשׁ, dans cette locution « pour hériter elle » Lerichetāh.– 23 fois dans le Deutéronome et partout, sans distinction de parties ou de chapitres.–

12° כָּעַס, irriter (surtout à la forme hiphil) reparaît dans le Deuteronome IV, 25; IX, 18; XXXI, 29; XXXII, 21.–

13° לְמַד et לַמֵּד figure, 17 fois, dans toutes les parties du Deutéronome. Jamais dans les livres du milieu (IV, 1, 5, 10, 14; V, 1, 28; VI, 1; XI, 19; XIV, 23; XVII, 19; XVIII, 9; XX, 18; XXXI, 12, 13, 19, 22).–

14° נִדָּח est aussi une expression Deutéronomique (10 fois), mais on la rencontre partout dans ce livre, jamais dans ceux du milieu.–

15° נָחַל revient souvent, à la forme qāl, dans les quatre premiers livres du Pentateuque et dans Josué. On le trouve même dans le Deutéronome (XIX, 14); mais ce dernier livre s'est presque fait une spécialité de la forme Hiphil, dans le sens de « mettre en possession » et de « partager » (I, 38; III, 28; XII, 10; XIX, 3; XXI, 16; XXXI, 7; XXXII, 8). On rencontre ce mot dans toutes les parties du livre

16° נַחֲלָה « Portion et héritage » voir au mot חֵלֶק portion. – « Donner en héritage » expression Deutéronomique (IV, 21, 28;

XV, 4 ; XIX, 10 ; XX, 16 ; XXI, 23 ; XXIV, 4 ; XXV, 19 ; XXVI, 1 ; Josué passim). – qui figure un peu partout dans le dernier livre du Pentateuque. – « Peuple d'héritage » (Deut. IV, 20). –

17° מַסָּה « Tentation », « épreuves » figure au singulier dans Exode XVII, 7 ; Psaume XIV, 8 ; Deutéronome VI, 16 ; IX, 22, XXXIII, 8 (Cf. Exode XVII, 7) et Job, IX, 23. – Au pluriel, on ne le trouve que dans le Deutéronome IV, 34 ; VII, 19 et XXIX, 2. – Ces trois derniers passages ont entre eux une grande affinité, dans le fond et dans la forme. On voit déjà, dans ce seul mot, apparaître les liens plus ou moins intimes et profonds, qui relient entre elles les diverses parties du Pentateuque. –

18° סָר « s'écarter », dans cette phrase : « s'écarter à droite ou à gauche » (Deut. II, 27 ; V, 32 ; XVII, 11, 20 ; XXVIII, 14). – (Cf. Nombres XX, 17 ; XXII, 26). Il est à remarquer que les Nombres se servent du verbe « nâtâh », « incliner ». Par conséquent, leur phrase doit être traduite, à parler rigoureusement « incliner à droite ou à gauche ». Josué (I, 7 ; XXIII, 6), I, Samuel (VI, 12) ; II Rois (XXII, 2) ; II Paralipomènes (XXXIV, 2) se servent du verbe Deutéronomique. Or, ce qui ne répond guère aux conceptions des critiques. – Il faut signaler aussi l'expression Deutéronomique : « s'écarter de la voie commandée » (Deut. V, 32, 33 ; IX, 12, 16 ; XI, 28 ; XXXI, 29).

19° עוד à la forme hiphil, dans cette phrase : « J'atteste aujourd'hui le ciel », ou dans les phrases semblables, reparaît dans toutes les parties du Deutéronome et est assez particulier à ce livre. Voir Deutéronome IV, 26 ; VIII, 19 ; XXX, 19 ; XXXI, 28 ; XXXII, 46. –

20° עָרַץ. – On ne rencontre que 13 fois ce verbe dans la Bible, à des temps définis, et, sur ces 13 fois, le Deutéronome le contient quatre fois (I, 29 ; VII, 21 ; XX, 3 ; XXXI, 6), mais dans toutes les parties indistinctement : « Ne tremblez pas devant leurs faces », ou bien : « Vous ne tremblerez pas devant leurs faces. »

21° פוץ à la forme hiphil, dans le sens de disperser, est très fréquent dans Ezéchiel. On le rencontre dans Genèse XI, 9 ; Deut.

IV, 27; XXVIII, 64; XXX, 3; et jamais dans l'Exode ou le Lévitique, pas même dans Lévitique XXVI.—

22° רחף « se coucher sur », « planer sur », revient seulement dans Genèse I, 2 et Deutéronome XXXII, 11; mais on trouve l'idée du Deutéronome XXXII, 11, indiquée dans Deutéronome I, 31, plus particulièrement dans Exode XIX, 4.—

23° שׁבע, au niphal, dans cette phrase ou phrases semblables: « comme il a juré », ou « comme j'ai juré à vos pères, etc. » Extrêmement fréquent dans le Pentateuque, en particulier, dans le Deutéronome; mais reparaît indistinctement dans toutes les parties.—

24° שׁכח Expression Deutéronomique dans ces phrases: « Prends garde d'oublier Jéhovah », « Rappelle-toi de ne pas oublier », mais on la retrouve partout indistinctement (IV, 9, 31; VI, 12; VIII, 11, 19; IX, 7; XXV, 19; XXXII, 18).—

25° שׁמד C'est une expression essentiellement deutéronomique, on la rencontre 29 fois, mais indistinctement partout au commencement, au milieu et à la fin du Deutéronome; soit dans la forme niphal, soit dans la forme Hiphil. On ne la retrouve que trois fois dans la Genèse (XXXIV, 30), le Lévitique (XXVI, 30) et les Nombres (XXXIII, 52), sur une cinquantaine de fois que la présente la Bible.

26° שׁמר « Tu les as » ou « vous les avez gardés », ou « vous les garderez » etc., « pour les faire ».— Phrases deutéronomiques qui reparaissent fréquemment et indistinctement partout (IV, 6; V, 1, 29; VI, 6; VII, 12; VIII, 6; XI, 1, 32; XVI, 12; XVII, 10; XXVI, 16; et une quinzaine d'autres fois au moins).—

27° תּוֹעֵבָה, dans cette phrase: « cela est une abomination pour Jéhovah », (Voir Deut. VII, 26; XII, 31; XVII, 1; XVIII, 12; XXII, 5; XXIII, 19; XXIV, 4; XXV, 16; XXVII, 15.— La même idée reparaît, avec quelques variantes, dans le Lévitique XVIII, 22; XX, 13.—

Titre deuxième.

Priorité ou Postériorité du Deutéronome par rapport aux livres du milieu du Pentateuque.

« Importance qu'a « prise la question de « priorité entre le Deu- « téronome et les livres « du milieu du Penta- « teuque. »

1°.– Personne, parmi ceux qui viennent de lire les pages précédentes, ne peut douter que la question de la priorité du Deutéronome, par rapport aux livres du milieu, ne soit presque une question de vie ou de mort pour l'École critique nouvelle. – Si le Deutéronome est postérieur aux livres du milieu, le système de l'école s'écroule; rien ne tient debout. De là l'acharnement avec lequel on combat sur ce point; de là les lois d'Herméneutique qu'on invoque; de là le terrain spécial – terrain lévitique et nullement deutéronomique – sur lequel on a concentré tous les efforts; de là enfin la façon déloyale avec laquelle on discute les textes. Rien qu'à voir l'ardeur de la lutte sur cette question particulière on sent que, pour l'école du développement naturel, c'est là une question de vie et de mort.

« Division du sujet « qu'on va traiter. »

2°.– Plus d'une fois, dans les pages qui précèdent, nous avons eu occasion de parler incidemment de la priorité ou de la postériorité du Deutéronome, par rapport aux quatre livres précédents, mais le moment est venu de résumer les arguments et de conclure. Pour le faire avec ordre et clarté, nous parlerons 1° des aveux que font, de temps à autre, les partisans de l'école critique. – 2° des raisons qui suggèrent, tout de suite, la pensée que le Deutéronome est postérieur aux livres du milieu du Pentateuque. –

Numéro premier.

Aveux que font les critiques de l'École Nouvelle.

« Priorité du D' « par rapport à P. « – Opinion de Renan. »

1°.– Tout le monde n'est pas aussi convaincu de la priorité du Deutéronome que paraissent l'être Reuss, Kuénen et Welhausen, même dans l'école critique. E. Renan, ne se gêne pas pour dire à ses collègues que leurs travaux ne sont pas « de ceux qu'on peut appeler définitifs », car une certaine raideur y décèle encore le Théologien (1). « Jamais un homme de tact, en garde contre le défaut écolier de souligner ce qu'on croit avoir trouvé de nouveau — ceci s'adresse évidemment à Reuss — n'aurait fait autant de bruit autour de cette thèse, à moitié vraie, à moitié fausse, de la priorité du Deutéronome (2). » Très dégagé de tout préjugé théologique, et « habitué au grand air de l'épopée populaire », le docte académicien ne se croit pas obligé de dire noir quand il voit blanc, et ce qu'il y a de plus heureux, c'est que quelques théologiens de l'école critique, Kuénen et Reuss lui-même, font quelquefois des aveux très compromettants pour leur cause.–

On a, dans leur école, élevé à la hauteur d'un axiome, ce fait que le Deutéronome est antérieur à la législation Lévitique, c'est-à-dire à la fin de l'Exode au Lévitique entier et à certaines parties des Nombres. Et cependant, bien que les membres de l'École critique aient habituellement cet axiome présent à leur esprit, ils laissent échapper, plus d'une fois, des aveux significatifs. Nous en avons recueilli un certain nombre et nous sommes loin assurément d'avoir fait une collection complète. Malgré cela, nous voulons commencer par faire passer quel–

---

(1).– Revue des Deux-Mondes, 1er Mars 1886, p. 6.– (2) Ibid. p. 5-6.–

ques témoignages sous les yeux du lecteur.

Le Deutéronome et l'Histoire Israélite. 2°.– E. Renan avoue que « le Deutéronome suppose connues toute l'histoire de Moïse et même l'histoire patriarcale, » telle qu'elle est donnée dans les livres les plus anciens (1) » ; par conséquent, ce n'est pas Helcias ou Jérémie qui a créé ou développé la personnalité de Moïse. Quant à la partie législative, il pense, que, du temps d'Ezechias, « le temple devait » avoir des règlements écrits, les ordonnances sur les Lépreux » (Cf. Lévit. XIII et XIV ; Deut. XXIV, 8), la liste des choses » impures par exemple (2) », et il apporte de ce qu'il dit une preuve assez originale, prise dans Isaïe XXVIII, 10 : « Quand » les railleurs, dit-il, pour se moquer des prophètes, allaient, » répétant sur leur passage d'un ton nasillard : qav laqav » sav lasav (Isaïe XXVIII, 10), règles sur règles, lois sur » lois, c'était bien le commencement de la casuistique (3). » A propos de quelques passages qu'il a l'occasion de citer, il observe que les mots de l'Exode XXIII, 15 : « comme je te l'ai » ordonné » visent l'Exode XII et il ne tente pas, comme Kuénen de se défaire de cette allusion en inventant une interpolation opérée par le rédacteur (R) (4). Il ne doute point que le Deutéronome XIV ne se réfère au Lévitique XI ; le Deutéronome XXIV, 8 au Lévitique XIII–XIV. Le Deutéronome XXII, 9-11 au Lévitique XIX, 19 et par suite que les textes du Lévitique ne soient beaucoup plus anciens que ceux du Deutéronome (5).

---

(1).– Revue des Deux-Mondes, 1er Décembre 1886, p. 539, note 1.–

(2).– Ibid. p. 533.– (3) Ibid.– Isaïe XXVIII, 10 porte : tsav latsav, tsav latsav, qav laqav, qav loqav.

(4).– « Trois fois, dans l'année, tu me feras fête. Tu observeras la fête » des azymes ; pendant sept jours, tu mangeras des pains azymes, com- » me je te l'ai ordonné (Exode XXIII, 15).– Renan observe en note : Exode XII, aujourd'hui combiné de Jéhoviste et d'Elohiste.– Revue des Deux-Mondes 1er Décemb. 1886, p. 528, note 2.–

(5).– Voici ce que Renan pense 1° de Lévit. XI, XIII, XIV :

„ Dans le détail des préceptes, dit-il, l'auteur du Deutérono-
„ me fait de grands emprunts au Livre de l'Alliance. Il a
„ sûrement copié sa liste des bêtes pures et impures dans un
„ texte plus ancien, qu'il a corrigé et écourté. Sur une foule
„ de points de casuistique, il n'a fait qu'abréger des règlements
„ antérieurs. Pour les lépreux il renvoie à un code qui nous a
„ été conservé ailleurs (Lév. XIII et XIV). — On peut voir par là,
si nous avons raison de nous plaindre de la façon peu sincère
dont Reuss conteste ces allusions. A titre de curiosité, nous ci-
terons l'argumentation de ce dernier auteur, mais nous commen-
cerons, d'abord, par reproduire les textes du Lévitique et du Deu-
téronome :

Lévitique XIX.	Deutéronome XXII.
19 : „ Vous observerez mes lois. — „ Tu n'accoupleras point ton bé- „ tail avec une espèce d'un autre „ genre. Tu n'ensemenceras pas „ ton champ de diverses semences. „ Tu ne porteras pas de vêtement „ fait de divers fils. „	9 : „ Tu n'ensemenceras point ta „ vigne de diverses semences . . . „ 10. — Tu ne laboureras pas avec un „ boeuf et un âne attelés ensemble. „ 11. — Tu ne revêtiras point de vê- „ tements fait de laine et de lin. „

On peut voir en note ce que dit E. Renan. Quant à Reuss,
voici la singulière façon dont il se débarrasse de l'allusion que
le Deutéronome fait au Lévitique : „ Le champ mis à la place

„ Ces deux morceaux, tels qu'ils figurent dans les chapitres XI, XIII
„ et XIV du Lévitique sont antérieurs au Deutéronome. „ (Revue des
Deux-Mondes 1er Décembre 1886, p. 533. — Cfr. p. 538. — 541. — 2° de
Lévitique XIII — XIV : Le code des Lépreux est cité par le Deutéronome
XXIV, 8 (Ibid. p. 534, note 2. — Cfr. p. 538 p. 541). — 3° de Lévit. XIX,
19 : „ L'interdiction des mélanges hétérogènes a aussi une physionomie
„ plus ancienne dans Lévit. XIX, 19, que dans le Deutéronome (XXII, 9-11).
Revue des Deux-Mondes 1er Déc. 1886, p. 541, note 2. — 4° de Lévitique
XIX, 9 et XXIII, 22 : „ Lévitique XIX, 9, XXIII, 22 paraît antérieur (au
Deutéronome). — Ibid. p. 548, note 4. —

„de la vigne est évidemment une correction, quoique nous aimions
„ mieux encore dire que le texte du Deutéronome est incomplet
„ et que le champ doit y avoir figuré aussi, comme le prouve
„ la suite de la phrase. Et quant aux animaux, la recomman-
„ dation du Deutéronome est un de ces nombreux exemples de
„ charité et de compassion, même pour les bêtes, qui distinguent
„ ce code, tandis que la prescription du Lévitique a assez l'air
„ d'une application de la théorie abstraite, relativement au
„ mélange des choses hétérogènes (1).„ Est-ce assez joli, et sur-
tout est-ce assez peu sincère ? – Ainsi le Lévitique applique
là une théorie abstraite et le Deutéronome fait de la charité, mê-
me lorsqu'il défend de jeter deux semences diverses dans la
vigne, de se vêtir à la fois de laine et de lin ! Quelle diffé-
rence de poids et de mesure chez les critiques comme Reuss, et
comment veut-on que le Lévitique échappe à des juges aussi
partiaux ? Heureusement il est écrit : « Malheur à ceux qui
„ violent la justice.„ (Deut. XXVII, 19). Et le sens d'honnêteté
et de droiture que chacun porte vivant au fond de son âme, ré-
pond « Amen ! „

Et ce qui rend le déni de justice plus révoltant dans ce cas, c'est que la parenté intime du Lévitique et du Deutéronome est rendue évidente par certains termes extrêmement rares qu'on ne rencontre que là, oui là, uniquement là. C'est d'abord le mot Kil'îm (כִּלְאַיִם), si rare qu'on ne saurait comment le traduire si on n'avait point la version grecque. Il revient trois fois dans le Lévitique XIX, 19 : « Tu n'ensemenceras
„ pas Kil'im, tu n'accoupleras point Kil'im, tu ne te revê-
„ teras point Kil'im ! „ Ce mot, qu'on rencontre ainsi trois fois dans un seul verset du Lévitique, ne reparaît plus dans la Bible qu'une seule fois, dans le Deutéronome XXII, 9 ! Et Reuss nie jusques à la parenté des deux passages. Outre le mot Kil'îm, on trouve encore là le terme Cha'at'nez (שַׁעַטְנֵז),

(1). – Ed. Reuss, L'Histoire Sainte et la Loi, I, p. 179. –

qui est plus rare et plus curieux encore et dont la signification serait introuvable, si on n'avait pas le secours des versions. Ce mot n'est certainement pas Hébreu; on le fait communément venir de l'Egyptien Schont qui signifie lin (voir J. Fürst, Librorum sacrorum veterum testamenti concordantiae). On ne le rencontre que dans le Lévitique XIX, 19 et dans le Deutéronome XXII, 11. Reuss soutient qu'il n'y a aucun rapport entre le Deutéronome et du Lévitique! Et Reuss veut passer pour un critique sérieux et impartial! — Il faut avouer qu'on a quelque peine à le croire. .

Reuss ne peut pas cependant contester que, le Deutéronome ne présente de nombreux points de contact avec le Lévitique en particulier, avec les chapitres XVIII–XXVI. Il nous a appris plus haut (p. 466-467) que plusieurs des crimes mentionnés dans les malédictions du Deutéronome XXVII, 15-26, ne figurent que dans le Lévitique; comprenant ce qu'il y a là de grave, puisqu'il n'est pas possible qu'un crime soit maudit au chapitre XXVII. sans être condamné dans les chapitres qui précèdent, voyant qu'il n'avait de choix qu'entre deux hypothèses: admettre la priorité du Lévitique ou nier l'authenticité du chapitre XXVII du Deutéronome, il a préféré la seconde hypothèse et il a crié: interpolation! interpolation!

Kuénen et Renan sont, eux, infiniment plus francs et plus sincères que Reuss. Kuénen dit catégoriquement que le Deutéronomiste a connu des sources historiques et législatives semblables aux trois livres du milieu du Pentateuque; et, dans les notes de son Histoire critique, pages 58 et 61, il admet que le Deutéronome XVIII, 2 vise Nombres XVIII, 20; le Deutéronome XXIV, 8, le Lévitique XIII–XIV, etc., etc.. Il est vrai toutefois que, dans sa Religion d'Israel (Tome II, pag. 32, 94-97) et dans son Hexateuque il revient là dessus et nie la priorité du Lévitique et de toute la législation du milieu du Pentateuque, pour soutenir, au contraire, celle du Deutéronome; mais cela prouve au moins que cette solution nouvelle est loin d'être aus-

si évidente que le prétend l'École critique, puisqu'il a fallu plus de vingt ans à un homme avancé comme Kuénen pour en- venir au point où il est maintenant. — Quant à E. Renan, la manifestation publique de ses idées est encore toute récente. — „Le Deu- „ teronome a la prétention d'être le code suprême non le code unique d'Israël. Le pacte „ du Sinaï ou du Horeb dure encore. La loi révélée à Arboth „ Moab n'en est qu'une nouvelle promulgation (1), mais une „ promulgation qui rend inutile la première (2). La base du pacte „ de Jahvé avec le peuple est le Décalogue, tel que le donnait „ l'ancien texte. Ce document capital est reproduit avec des va- „ riantes insignifiantes. Dans le détail des préceptes, l'auteur „ du code nouveau fait de grands emprunts au Livre de l'Allian- „ ce. Il a sûrement copié sa liste des bêtes pures et impures „ dans un texte plus ancien, qu'il a corrigé et écourté. Sur une „ foule de points de casuistique, il n'a fait qu'abréger des régle- „ ments antérieurs. Pour les lépreux, il renvoie à un code qui „ nous a été conservé ailleurs (3).„

Il est donc bien certain que les critiques de l'École Nou- velle, comme ils s'appellent, admettent l'antériorité de plu- sieurs fragments du code Lévitique par rapport au Deutéronome, toutes les fois qu'ils ne sont pas aveuglés par le préjugé ou ty- rannisés par leurs idées préconçues. La seule chose qu'ils n'ad- mettent pas, c'est que le code Lévitique, sous sa forme actuelle, soit antérieur au cinquième livre du Pentateuque, tel que nous l'avons maintenant ; car, s'ils admettaient cela, leurs systèmes s'écrouleraient et la théorie du développement naturel résisterait difficilement à un pareil désastre. Seulement, il s'agit de voir quelle est entre les deux opinions, l'opinion traditionnelle et l'o- pinion de la Nouvelle École, celle qui est la plus vraisemblable et la plus naturelle. —

---

(1). — Exactement ce que la société chrétienne affirme et que Reuss conteste. — (2). — Ceci est moins exact. — (3). — Revue des Deux- Mondes, 1er Décembre 1886, p. 540-541. —

Numéro deuxième.

Raisons qu'on a de croire que le Deutéronome est postérieur aux autres livres.

1°.– Il ne s'agit pas de savoir si le Deutéronome a été écrit par Moïse, par Helcias ou par Esdras; il ne s'agit pas même d'en déterminer l'âge ou l'antiquité, mais simplement de chercher si le Deutéronome est, oui ou non, plus jeune ou plus ancien que les livres du milieu du Pentateuque. Entre les deux hypothèses, il nous semble, tout bien pesé, qu'il n'est pas possible d'hésiter à se prononcer en faveur de la postériorité du Deutéronome.

Simple question de priorité.– Il n'est pas question de l'origine Mosaïque des livres du Pentateuque.

2°.– Nous ne nous préoccuperons pas beaucoup de l'histoire Israélite, puisque presque tout le monde admet, dans la Nouvelle École, que le Deutéronomiste la connaît, telle que nous l'avons, et que, d'ailleurs, les parties historiques du Pentateuque passent, parmi les critiques, comme plus anciennes. Inutile de démontrer une thèse qui est admise à peu près généralement. C'est pourquoi, nous porterons principalement nos efforts sur la partie législative. Auparavant toutefois nous ferons quelques observations sur la partie historique.

Quelques observations sur la partie historique du Deutéronome. – Priorité de l'histoire des livres du milieu.

Nous avons montré précédemment jusqu'à quel point le Deutéronome était un dans le fond et dans la forme. Cela est si vrai que les critiques les plus avancés, comme Reuss, Kuénen et Welhausen, ne peuvent pas s'empêcher de le reconnaître, même au milieu de leurs dénégations les plus systématiques: le style est partout le même, le ton général est identique et on retrouve partout des idées semblables développées. L'histoire s'unit à la législation et la législation se confond avec l'histoire. Cependant, on peut distinguer dans le Deutéronome deux parties assez distinctes, l'une surtout historique (I–XI; XXXI–XXXIV),

l'autre principalement législative (XII-XXX).-

Quant à la partie historique, il est incontestable que le Deutéronomiste connaît l'histoire Israélite, dans son ensemble, et l'histoire Israélite telle que nous l'avons. Pour s'en convaincre on n'a qu'à se reporter à ce que nous avons dit précédemment, pages 468-480 et à relire les passages que nous avons cités. On ne peut pas hésiter, quand on a étudié les textes minutieusement et constaté que très souvent l'accord existe dans les plus menus détails, dans ces détails qui échappent à toute préméditation. Cela est tellement vrai que Kuenen, après avoir avoué —, dans son Histoire critique, que le Deutéronome connaissait des sources semblables aux trois livres du milieu du milieu du Pentateuque, est revenu là-dessus dans son Hexateuque et a affirmé que nous avions encore dans les livres actuels d'Exode, Lévitique et Nombres, les récits qu'analyse le Deutéronomiste (D^2). « Il est indéniable, dit-il, qu'il s'est servi de récits » que nous possédons encore dans l'Exode et les Nombres (1). » Comme exemples de ces récits analysés par le Deutéronomiste et existant actuellement dans l'Exode et les Nombres, Kuenen cite, après W. H. Koster, les passages suivants: 1° Deut. I, 6-19 et Exode XVIII, 13-27; Nombres XI. — 2° Deut. I, 20-45 et Nomb. XIII-XIV. — 3° Deut. II, 2-23 et Nombres XX, 14-23; XXI. — 4° Deut. II, 23-III, 11 et Nomb. XXI, 21-35. — 5° Deut. III, 12-20 et Nomb. XXXII: « L'harmonie, conclut Kuenen, est trop » grande dans le fond et dans la forme, pour qu'on puisse supposer » que ces récits parallèles sont nés indépendamment l'un » de l'autre. Les divergences de Deutéronome I-III avec les » passages parallèles s'expliquent facilement en supposant » que l'auteur a reproduit librement ou bien modifié les » autres récits (2). » —

3°.— Il est vrai que, d'après les critiques de l'École

(1).— A. Kuenen, The Hexateuch, p. 117, 119-120.—
(2).— Ibid. p. 120.—

nouvelle, le Deutéronome ne connaît point les récits historiques de P ou du code sacerdotal, mais cela vient de ce qu'on attribue à JE presque toute l'histoire et de ce qu'on ne laisse à P que quelques récits presque exclusivement sacerdotaux. Seulement, il est visible que cette répartition, toute arbitraire, est faite dans un esprit de parti. Et cependant, malgré cela, il est encore fait allusion dans le Deutéronome à des passages historiques qu'on range habituellement dans le code sacerdotal (Voir pages 474-482). Par suite, nous avons le droit de considérer le Deutéronome comme postérieur en date aux livres qui le précèdent actuellement, puisqu'il les vise, les analyse ou les résume et même quelquefois les cite textuellement. Un homme ayant le simple bon sens et n'ayant pas de parti arrêté d'avance se prononcerait certainement ainsi. En tout cas, avant d'admettre le contraire, il demanderait qu'on lui apportât des preuves très claires et très nombreuses établissant une distinction entre certains passages et l'ensemble du livre, prouvant que les uns peuvent être postérieurs, tandis que les autres sont antérieurs. Il va de soi, en effet, que si des passages pris de côté et d'autre, dans l'histoire et la législation trahissent la connaissance de l'Exode, du Lévitique et des Nombres, c'est le Deutéronome tout entier et non ces parties qui sont postérieures. Or, que nous apportent en sens contraire Kuenen, Reuss et Wellhausen? – Des affirmations, des hypothèses et pas autre chose.

4°.– Après ces observations sur la partie historique, nous pouvons aborder ce qui regarde la législation.–

On reconnaît que la législation Lévitique n'entre pas dans la sphère du Deutéronome, qui s'occupe du peuple en général et pas ou presque pas des prêtres en particulier. Il faudrait donc prendre les exemples parmi des lois, qui, tout en ayant un intérêt particulier pour les prêtres, rentrent cependant en partie dans le cadre général. C'est pourquoi, ceux qui sont versés dans l'histoire du Pentateuque reconnaissent immédiatement que nous ne pouvons puiser que dans le Lévitique XVII-XXV, car, en dehors de ces chapitres, tout est sacerdotal et très

sacerdotal.

« Exemple d'une loi « où la priorité de P « est bien accusée. »

5°.– Prenons, dans le chapitre XVII, notre premier exemple. Il est, d'ailleurs, frappant. Au chapitre XVII du Lévitique, versets 1-10, se trouve promulguée une loi célèbre, la loi relative à la boucherie. Pour détruire les pratiques idolâtriques qui existaient encore, il est prescrit de ne tuer aucun animal, même pour des usages profanes, sans offrir au moins le sang au tabernacle, à l'« abattoir sacré », comme dirait Reuss. L'unité du lieu de culte découle de cette loi, comme une conséquence forcée. « Tout Israélite ou tout étranger habitant au milieu de vous qui offre un holocauste ou un autre » sacrifice et qui ne conduira pas la victime pour l'offrir à Jéhovah, doit être exterminé de son peuple (Lévit. XVII, 9-10). – Cette loi a dû être promulguée entre le 1er de l'an deux et le 1er du second mois de la même année, après la sortie d'Egypte (Exode XL, 1-2 et Nombres I, 1-3). – La nécessité d'une pareille loi, au moins pour un temps, est facile à comprendre. Sortis à peine d'Egypte et plus ou moins imbus d'idées superstitieuses (Exode XXXII), les Israélites avaient besoin d'être soumis à un régime rigoureux pour apprendre à ne servir que Jéhovah.

« Le Deutéronome « et l'unité de lieu « de culte. »

6°.– Dans le Deutéronome, l'unité du lieu de culte est une des lois sur lesquelles on insiste le plus: mais il est par contre bien évident que, dire à un peuple répandu sur un territoire grand seulement comme un département français: « Vous ne pourrez pas manger de viande, à moins d'aller d'abord tuer vos boeufs, vos veaux, vos chèvres, vos agneaux, etc. » à Soissons ou à Langres, » ce serait lui dire: vous ne ferez jamais gras et vous ne vivrez que de légumes. Aussi, le Deutéronomiste, qui écrit pour un peuple dispersé sur un vaste territoire, laïcise-t-il, comme on dirait aujourd'hui, la boucherie. Les sacrifices se feront à l'endroit que Jéhovah aura choisi, mais on pourra tuer partout les animaux destinés à la boucherie et les manger comme on mange le gibier. « Garde-toi, » lisons-nous au Deutéronome XII, 13-15, d'offrir tes holocaus- » tes dans tous les lieux que tu verras. (Offre-les), au contraire

„ dans le lieu que Jéhovah choisira dans une de tes tribus, et accomplis-là ce que je te prescris„ Seulement tu immoleras, „ suivant le désir de ton âme, et tu mangeras la viande „ suivant la bénédiction de Jéhovah ton Dieu, dans toutes „ tes villes (portes). Le pur et l'impur la mangeront comme (on mange) le chevreuil et le cerf.„(1)

7°.– Telle est la loi du Deutéronome : Supposons que nous rencontrions ces deux lois en dehors de la Bible et que nous nous demandions : « De ces deux lois relatives au même sujet, „ quelle est celle qui a dû être portée la première ?„ – Nous ne croyons pas que personne hésitât à répondre, c'est la plus sévère, la plus rigoureuse ; car elle convient à une situation si exceptionnelle, qu'elle n'a pas pu évidemment demeurer longtemps en vigueur ; elle a dû faire bientôt place à la seconde. Mais il y a plus à dire : A quoi bon, en effet, permettre à tout le monde de manger de la viande comme on mange du gibier si cela était déjà permis ? La loi du Deutéronome, qui est permissive n'a aucun sens, aucune portée, aucune raison d'être, s'il n'existait pas de loi prohibitive contraire, au moment où elle a été promulguée. Au nom de quel principe de droit naturel était-il défendu aux Israélites de manger boeufs, veaux et vaches, pour que le Deutéronomiste ait été obligé de leur dire : „ Vous pouvez désormais manger de la viande comme vous le désirerez.„ – Il faut donc, nous le répétons, qu'au moment où le Deutéronomiste a tracé la loi contenue dans XII 13-15, il ait existé une loi interdisant la liberté de la boucherie.

„ Les deux lois, celle „ du Lévitique et du „ Deutéronome de- „ vant un avocat.„

---

(1).– Observons en passant que la Vulgate Clémentine présente là (Deut. XII, 15) deux gloses (: Hoc est maculatum et debile.– Hoc est integrum et sine macula) et un contre-sens. Les mots pur et impur se rapportent au sujet de manger et non au régime.– C'est „ le pur et l'impur qui mangent, au lieu d'être mangés.– Voir, du reste, les versets XII, 22 ; XV, 22.– On retrouve, de temps en temps, de semblables gloses dans la Vulgate. Voir XX, 6.–

« Loi prohibitive du « Lévitique visée par « la loi permissive « du Deutéronome »

8°.— Or, de loi interdisant l'usage facultatif de la viande, il n'en existe aucune dans la Bible, en dehors du Lévitique XVII, 1-11. Par conséquent, jusques à preuve du contraire, le Lévitique ayant toujours été placé avant le Deutéronome, nous avons le droit de dire à tous les partisans de la Nouvelle École : « Le Deutéronome XII, 13-15 vise la loi du Lévitique et la modifie. » Ce n'est pas l'opinion traditionnelle qui doit prouver que le Deutéronome est postérieur au Lévitique ; c'est l'opinion nouvelle qui doit établir que le Lévitique est postérieur au Deutéronome, car il est évident que la loi Deutéronomique suppose une loi antérieure et en partie contraire. Où est cette loi ? — Reuss nous enverra peut-être à « des usages tellement connus », Kuenen « à des sources législatives semblables à nos trois livres. » Seulement les gens sérieux, réfléchis et impartiaux enverront promener ces critiques avec leurs théories.

Voilà donc une loi, et une loi importante, qui accuse la priorité du Lévitique.

« Faits qui confirment « la priorité du Lévitique. — Identité de « l'objet des deux « lois. »

9°.— Mais ce n'est pas tout ce qu'il y a à dire sur ce sujet : La loi Deutéronomique (XII, 13-15) vise certainement une loi antérieure prohibitive, et, de loi de ce genre, on n'en trouve que dans le Lévitique XVII, 1-11. De plus, il y a toute espèce de faits qui montrent que la loi du Deutéronome vise bien la loi du Lévitique dont nous parlons. En effet, les deux lois couvrent exactement le même terrain : 1° Unité du lieu de sacrifice, 2° Conditions à remplir pour manger de la viande. 3° Défense de manger le sang. Les deux législations se correspondent parfaitement sur ces trois sujets. L'unité du lieu du culte est maintenue ainsi que la défense de manger le sang des animaux ; mais la boucherie devient libre. — Rapprochons, d'ailleurs, les textes :

Lévitique XVII	Deutéronome XII.
V. 3-4. — Tout Israélite qui égorgera un boeuf, un mouton ou une chèvre, soit dans le camp, soit hors du camp, et qui ne les apportera pas à la porte du ta-	V. 15. — Seulement tu immoleras, suivant le désir de ton âme et tu mangeras la viande, suivant la bénédiction que Jéhovah, ton Dieu, te donnera, dans toutes tes villes.

Lévitique XVII.	Deutéronome XII.
bernacle pour le présenter en offrande à Jéhovah, devant la tente de Jéhovah, sera considéré comme coupable de sang. Cet homme a versé du sang. Il sera exterminé de l'intérieur du peuple.—	Le pur et l'impur la mangeront comme on mange le chevreuil et le cerf.— (Voir encore, 20-22).—
℣. 8-9.— Tout Israélite et tout étranger demeurant au milieu de vous, qui offre un holocauste ou un autre sacrifice et qui n'amène pas la victime à l'entrée du tabernacle pour l'immoler à Jéhovah, doit être exterminé du milieu de son peuple.—	℣. 13-14.— Garde-toi d'offrir tes holocaustes dans tous les lieux que tu verras. Offre-les dans le lieu que Jéhovah choisira dans une de tes tribus et accomplis là ce que je te prescris. (Voir 5-6).—
℣ 10b.- J'aurai ma face sur l'âme qui mange du sang et je l'exterminerai du milieu de son peuple.	℣ 16. Seulement vous ne mangerez pas le sang vous le répandrez sur la terre comme de l'eau.
	℣ 23. Prends bien garde de manger le sang, car le sang est l'âme et tu ne mangeras pas l'âme avec la chair.—

Il y a certainement 1° un rapport entre ces deux lois. 2° La loi permissive vise une loi prohibitive, et, par conséquent elle vise l'autre qui est, en effet, prohibitive. 3° Ces deux lois roulent sur le même sujet et ont chacune trois sanctions.— Il est donc évident, ce nous semble, pour tout homme impartial, que la loi Deutéronomique est postérieure à la loi du Lévitique.

10°.— Mais poussons la démonstration jusqu'à l'absurde.— D'après l'École Nouvelle, voilà deux lois relatives au même sujet. La loi du Deutéronome est de l'an 622 et la loi du Lévitique est de l'an 444! La première loi, large, pratique, bienveillante est imposée par les nécessités du temps et c'est pour cela qu'on l'invente ou qu'on la promulgue en 622. La seconde loi, chimérique, impratique, impossible à observer est de deux cents ans postérieure, et date d'un moment où le développement de la civilisa-

tion, en rendant l'usage de la viande plus fréquent, en a mis à nu le caractère utopique! N'est-il pas vrai que cette supposition est absurde au suprême degré? — Une de ces lois, la plus ancienne, n'édicte aucune peine: c'est une prescription confiée à la garde de la conscience. Et l'autre loi, celle qui est plus récente de deux cents ans, est d'une rigueur plus que draconienne! Il faut certainement avoir la théorie du développement « on the brain », pour admettre des choses si invraisemblables, car s'il est un fait d'expérience, c'est que toutes les législations vont s'adoucissant, au fur et à mesure que les années s'écoulent.

« Nouvelles observations sur le texte du Deutéronome. »

11°. — Ajoutons encore une observation: Il est si vrai que les livres du Pentateuque forment un tout très un et très lié, qu'il n'y a presque pas un verset du Deutéronome qui ne fasse allusion à quelque passage des livres précédents. C'est ainsi, par exemple, que nous remarquons, dans le chapitre XII, verset 15, une très remarquable allusion, à laquelle nous n'aurions certainement pas fait attention, si nous n'avions pas dû approfondir un peu la matière. Il est dit, en cet endroit: « Le pur et l'impur en mangeront. » Mais qu'est-ce que cela veut dire: « Le pur et l'impur? » — On aura beau consulter le Deutéronome; on n'y trouvera aucune réponse à cette question. Cependant, la même expression y reparaît plusieurs fois, par exemple XII, 22; XV, 22. Si on veut savoir au juste ce que c'est que d'être « pur » ou « impur », il faut se reporter au Lévitique, surtout aux chapitres XI–XIV. C'était une science assez compliquée que celle des impuretés légales et voilà pourquoi elle était réservée aux prêtres (Lév. X, 10-11). — C'est pourquoi, dans le passage que nous étudions (Deut. XII, 13-23), il n'y a pas seulement une modification apportée au Lévitique XVII, 1-11, mais encore une allusion faite aux chapitres XI–XIV. Cela est tellement vrai que Reuss, dans sa traduction (Tome II, p. 302) renvoie au Lévitique XII, et non pas au Deutéronome XIV ou à ses usages « tellement connus ». Pour participer aux sacrifices il fallait être « pur », tandis que pour manger de la viande de boucherie,

cela n'était pas nécessaire, les impuretés légales n'empêchant pas de prendre la nourriture ordinaire. – Ce n'est pas encore tout ce qu'il y a à remarquer sur ce passage du Deutéronome. On nous dit, en effet, qu'on pourra manger de « la viande (bâçâr) » comme on mange du cerf et du chevreuil ». – Mais qu'est-ce que cela veut dire exactement ? – On n'en sait rien avec le Deutéronome seul : On ne comprend pas exactement ce que c'est que « la viande » (bâçâr), surtout en opposition avec le « cerf et le chevreuil » ; car cette viande est distinguée du cerf et du chevreuil, qui, dès lors, ne sont pas de la viande (bâçâr). Il est vrai, sans doute, que le mot « holocauste » des versets 13 et 14, nous permet de soupçonner autre chose, mais ce mot ne nous apprend pas en quoi consistaient les holocaustes. Il ne nous dit point pourquoi le cerf et le chevreuil ne pouvaient pas être offerts en holocaustes. On voit donc qu'il existait déjà une législation parlant, non seulement des impuretés légales, mais encore des viandes qui pouvaient ou ne pouvaient pas être offertes en sacrifices. –

12°. – Ce passage du Deutéronome (XII, 13-23) et les passages parallèles (XV, 19-23) font donc allusion à une législation très étendue et très compliquée qui occupe plusieurs chapitres du Lévitique, et c'est pourquoi un seul exemple, comme celui que nous venons de citer, suffirait pour engendrer, dans un esprit non prévenu, la conviction que le Deutéronome est postérieur aux livres du milieu du Pentateuque.

« Conclusion en ce qui regarde cet exemple »

13°. – Mais les exemples de ce genre abondent dans le Deutéronome, bien que tous ne soient pas aussi frappants que celui que nous venons de citer. Un texte parallèle à celui de la viande de boucherie (XII, 13-24) se rencontre au chapitre XV, 19-23. –

« Autre exemple pour la loi relative aux premiers-nés »

Il est commandé, en cet endroit, d'offrir à Dieu les premiers-nés des animaux, et de ne pas travailler, par exemple, avec un taureau premier-né ou de ne pas tondre un agneau premier-né. Ces bêtes doivent être immolées au lieu que

choisira Jéhovah et servir à un repas de fête auquel la famille prendra part (XV, 19-20). On suppose, dans tout cela, que la victime n'est point difforme et n'a aucun défaut, car, au cas contraire, 1° on ne peut pas l'offrir en sacrifice, 2° on a la faculté de l'égorger, chez soi, et de la manger comme de la viande de boucherie. Par conséquent, le pur et « l'impur » peuvent y goûter. Il est toutefois défendu de manger le sang : on doit le répandre par terre comme de l'eau (XV, 21-23). On voit déjà que le passage est parallèle en partie au chapitre XII, 13-24. De plus, le verset 23 relatif à l'effusion du sang n'est qu'une combinaison des versets XII, 16 et 23.-

Cette législation peut sans doute se comprendre en elle-même, sauf toutefois ce qui a rapport au « pur et à l'impur » (voir page 534). Toutefois, elle ne devient bien claire que par les lois relatives aux animaux premiers-nés, et en particulier, par la législation concernant les qualités des victimes et les vices rédhibitoires, qui ne se trouve que dans le Lévitique XXII, 21-24.-

« La Loi du Lévirat dans le Deutéronome et le Lévitique »

14°.- Mais citons un exemple plus célèbre : la loi du Lévirat, (Deut. XXV, 5-10). Il est dit, en cet endroit, qu'un homme venant à mourir sans laisser d'enfants, son frère, et, à défaut de son frère, le plus proche parent, doit prendre sa femme, lui susciter des héritiers, et le premier enfant qui naît de ce commerce prend le nom du défunt. En cas de refus de la part du frère, la procédure à suivre est décrite assez au long, et elle est curieuse. Cette loi est célèbre et on en parle souvent à propos des deux généalogies du Christ. Personne ne doute qu'elle n'ait été appliquée après l'époque d'Esdras. Il y est même fait allusion, dans une singulière histoire de l'Evangile : « Six frères épousent successivement la même femme, et on demande à Jésus, à qui appartiendra cette femme au jour de la résurrection.

a) La loi du Deu-

15°.- A première vue, cette législation en suppose une au-

tre, car on se demande: 1° pourquoi un beau frère doit épouser sa belle-soeur et quelle est la raison sociale qui motive une obligation pouvant devenir si onéreuse. – On se demande 2° qu'est-ce qui empêche un beau-frère d'épouser sa belle-soeur ?

« téronome en suppose une autre. – »

16°. – Pour répondre à la première de ces questions, on n'a, en dehors d'un vague sentiment qui ne suffit pas et qui surtout ne justifie point la sanction mise à la loi, que la législation contenue dans deux chapitres d'origine Lévitique. D'après l'École critique moderne, (voir page 241), à savoir, les chapitres XXVII et surtout XXXVI des Nombres. Il fallait conserver les héritages, afin de conserver les tribus, et, par suite, conserver les familles. C'est pour cela qu'il était prescrit aux beaux-frères d'épouser leurs belles-soeurs, lorsque celles-ci n'avaient point d'enfant de leur premier mari.

« Une loi se trouve dans les Nombres XXVII – XXXVI. »

17°. – Quant à la seconde question, on pourrait recourir aux « usages tellement connus etc. » de Reuss, ou à une certaine pudeur naturelle, qui proscrit les relations sexuelles entre proches parents ; mais peu importe. Ce qui est certain c'est que nous avons une loi sur cette matière, et une loi amplement justifiée par ce qui se passait en Egypte et dans les pays orientaux, où on voyait les Pères épouser leurs filles, les fils épouser leurs mères, et les frères leurs soeurs. Seuls, le Judaïsme et le Christianisme ont délivré le monde de ces commerces monstrueux ; mais, si l'école du développement naturel triomphe dans sa campagne contre la Bible, nous ne répondons pas qu'on ne revienne à ces odieuses pratiques. Le Lévitique, en divers endroits, proscrit les relations avec la belle-mère, la soeur, le fils, la fille, etc., etc (Lévitique XVIII, 6-20 ; XX, 10-27) et le Deutéronome lui fait un écho majestueux quand il dit au Chapitre XXVII, 20, 22, 23 : « Maudit celui qui dort avec la » femme de son père ! ... Et tout le peuple dira : Amen ! » Maudit celui qui dort avec sa soeur ! ... Et tout le peuple dira : Amen ! Maudit celui qui dort avec sa belle-mère » et tout le peuple dira : Amen ! » On n'a même pas ou-

« L'autre loi se trouve dans le Lévitique. »

blié que ce sont précisément ces passages qui ont excité la colère de Reuss contre le chapitre XXVII du Deutéronome (voir plus haut 508-511). – Comment? Dans un passage du Deutéronome des malédictions, dont il n'est parlé que dans le Lévitique (XVIII)! – Interpolé, interpolé! et toute l'école répond en chœur, interpolé. – Accepte cette manière de raisonner qui voudra. Pour nous, nous ne le pourrons jamais.

Le Lévitique contient, entre autres prescriptions, celles-ci: « Tu » ne découvriras point la nudité de la femme de ton frère, car » c'est la nudité de ton frère (XVIII, 16). – « Celui qui épouse la » femme de son frère commet une iniquité, car il découvre la » nudité de son frère. Tous les deux resteront sans enfants (XX, 21). »

« Raisons sociales du Lévirat. » 18°. – Les deux textes étant ainsi exposés, la conclusion suit d'elle-même. Nous avons ici, dans l'ordre moral, un cas analogue à celui des filles de Salphaad, dans l'ordre civil. Le Lévitique porte une loi générale: Défense d'épouser la belle-sœur. » Mais cette loi générale rend impossible l'observation d'une autre loi d'ordre social (Nombres XXXVI, 4-10); par conséquent, il faut la modifier dans la mesure où cela est nécessaire, et c'est exactement ce que fait la législation du Deutéronome XXV, 5-10; car elle prévoit une exception et prescrit ce qu'il y aura à faire. Proposez ce cas à deux jurisconsultes, étrangers à toute controverse biblique et n'ayant point la marotte du développement naturel, et aucun n'hésitera à dire: La loi générale est la première loi, dans l'ordre logique et chronologique; celle qui règle un cas particulier et qui réglemente une exception est, logiquement et chronologiquement, plus moderne. C'est pourquoi ces jurisconsultes concluraient comme nous: 1° que la Loi du Lévirat vise certainement une loi comme celle du Lévitique, et par suite 2° que le Deutéronome est postérieur au Lévitique.

« Absurdité de l'opinion de l'École nouvelle. – L'exception est antérieure à la » 19°. – La Nouvelle École, avec ses théories préconçues, n'entend pas de cette oreille: Pour elle la loi du Deutéronome, l'exception, est la plus ancienne. La loi du Lévitique, la loi générale, est la plus moderne. La première date de l'an 622, la

seconde de l'an 444. Affaire de goût et d'impression. Affaire, règle, de ce « tact critique, dont parle Kuenen, qui seul peut « décider de chaque cas en particulier (1). »

Nous venons de nommer Kuenen : nous ne pouvons pas résister à l'envie de lui appliquer un peu les singuliers principes de jurisprudence qu'il met au service de son herméneutique. On sait que, d'après lui, le Deutéronome, « abordant un sujet traité » dans la législation précédente, ne peut se taire sur certains » détails sans que son silence revienne à une abolition » formelle. »(2) – Nous espérons que Kuenen sera assez honnête pour appliquer au Lévitique le principe qu'il applique au Deutéronome. Si le Lévitique, qui, d'après lui, est l'œuvre d'Esdras, ou d'Ezéchiel, aborde un sujet traité dans la législation précédente, (celle du Deutéronome, datant de l'an 622), il est évident qu'il « ne peut se taire sur certains détails sans que » son silence revienne à une abolition formelle. » Par conséquent, la loi d'Ezéchiel ou d'Esdras qui se tait certainement sur « les » détails de la loi Deutéronomique », a aboli formellement la dite loi Deutéronomique ; mais alors, comment se fait-il que la Loi du Lévirat ait survécu à Ezéchiel et à Esdras, car on ne peut pas nier qu'elle n'ait été observée jusques à l'ère chrétienne ? – Le cas serait certainement embarrassant pour un homme honnête, droit et impartial ; mais Kuenen est probablement aussi ingénieux que Reuss, et, s'il n'a pas à sa disposition les « usages tellement connus, etc. » de celui-ci, il a « certains détails », mot très élastique, porte ouverte pour tous ceux qui sont embarrassés, et à l'aide duquel « le tact critique » résout chaque cas en particulier.

Est-ce assez arbitraire que toute cette controverse biblique contemporaine ? – Où trouve-t-on la discussion franche, droite, loyale, qui va au but nettement et sans détour ? – Ces qualités

---

(1). – A. Kuenen, Histoire Critique des Livres de l'Ancien Test. I, p. 65. – (2). – Ibid.

sont bien parés.

„On trouverait dans „le Deutéronome „une infinité d'ex- „emples semblables„

20°.— Celui qui aurait le temps d'étudier en détail la partie législative du Deutéronome y trouverait une multitude d'autres exemples conduisant toujours aux mêmes conclusions: 1° Entre les livres du milieu du Pentateuque et le Deutéronome les relations sont étroites, intimes et profondes.— 2° Partout ou presque partout, le Deutéronome paraît viser ouvertement ou à mots couverts, une législation antérieure qu'il rapporte ou rappelle, éclaircit ou développe, retouche, complète ou modifie. Le fait général est si évident que les critiques les plus prévenus et les plus systématiques, comme Kuénen, ne peuvent pas s'empêcher de le reconnaître et de le proclamer dans une certaine mesure: „Le Deutéronomiste, dit Kuénen, est moins original dans la partie (politique et sociale) de son ouvrage, que dans les lois concernant le culte religieux (!) Il emprunte quelques prescriptions intégralement aux collections précédentes, particulièrement au livre de l'Alliance, peut-être aussi à une autre collection qu'il a sous les yeux, spécialement dans les chapitres XXI-XXV.— D'autres fois il ne fait que développer jusqu'à un certain point les lois, soit en les exposant avec plus de détail, soit en leur assignant de nouveaux motifs (1). D'autres fois il ne fait que confirmer des coutumes ou des pratiques existantes (2).„

„Résumé des cas „cités déjà précé- „demment.„

21°.— Il est donc certain, même pour les critiques de la Nouvelle Ecole, que la législation du Deutéronome vise une législation antérieure, non pas seulement celle du livre

---

(1).— En note Kuénen dit: „Comparez, par exemple, Exode XXI, 2-11 avec Deut. XV, 12-18; Exode XXIII 6-8, avec Deut. XVI, 18-20.— Dans le Deutéronome XXI-XXV les développements du Deutéronomiste sont clairement visibles. Chap. XXI, 21, 22, suiv.; XXII, 3, 5b, 21b, 22b, 24b; XXIII, 4.5, 17, 21; XXIV, 7, 8, 9, 22; XXV, 12.—

(2).— A. Kuenen, The Religion of Israel, II, p. 33.—

de l'Alliance, mais une autre législation et qu'il l'a sous les yeux. Ce qu'il y a de singulier, c'est que toujours, ou presque toujours, nous trouvons dans le Lévitique, ou dans les Nombres, quand il ne faut pas remonter à quelques chapitres de l'Exode, les lois qui nous manquent pour comprendre celles du Deutéronome. C'est à ces lois que nous devons revenir pour comprendre la législation Deutéronomique sur la tribu de Lévi (Voir pages 308 – 427) sur les revenus des Lévites et des prêtres (pages 352-375), sur les fêtes (p. 394-422) et sur les sacrifices (p. 422-427); c'est à ces lois qu'il faut remonter pour se rendre compte de la législation sur l'unité du lieu de culte (p.), sur la réglementation de la boucherie (p.); sur les qualités et les défauts des victimes (p.); sur la pureté et l'impureté et les conséquences religieuses ou sociales qui en étaient la suite (p.); sur le Lévirat (p.), sur l'incapacité des Ammonites et des Moabites à entrer dans l'assemblée de Jéhovah (p.), sur certaines prescriptions relatives aux semences, aux vêtements et aux accouplements (p.), sur les oiseaux purs et impurs (p.); et nous ajoutons encore que c'est dans ces lois que nous trouvons le plus souvent le germe ou la raison d'être de nombreuses prescriptions qui n'en sont manifestement que le rappel ou le commentaire, comme les prescriptions relatives à la glane et au grappillage (voir p.), aux poids et aux mesures (Deutéronome XXV, 13-16 et Lévit. XIX, 35-36), aux villes de refuge (Deut. XIX, 1-13 et Nomb. XXXV, 11-34; Deut. IV, 41-43) etc, etc..

22°.- Ajoutons quelques mots sur ces deux derniers points, « Les poids et les mesures dans le Deutéronome et le Lévitique » et citons, d'abord, les deux textes relatifs aux poids et aux mesures

A	B
Tu n'auras point dans ton sac poids et poids, grand et petit.- Tu n'auras point dans ta maison mesure et mesure	Vous ne commettrez aucune injustice dans le jugement, dans la règle, dans le poids,

grande et petite. — Tu auras un poids intègre et juste, une mesure intègre et juste, afin que tes jours soient longs sur la terre, que Jéhovah ton Dieu te donnera. — Car Jéhovah ton Dieu exècre quiconque fait cela, quiconque commet l'injustice. —

dans la mesure. — Balances justes, poids justes, mesures justes, setiers justes, vous aurez tout cela. C'est moi Jéhovah votre Dieu qui vous ai tiré de la terre d'Egypte. —

Des deux côtés l'idée est évidemment la même; mais nous n'hésitons pas, pour notre part, à considérer le texte A comme plus récent que le texte B. La formule finale: « C'est » moi Jéhovah, votre Dieu, qui vous ai tirés de la terre d'Egypte » est évidemment donnée comme le considérant le plus puissant qui justifie l'imposition de ces lois, et on conçoit très bien qu'on y fasse appel à un moment où le souvenir de la sortie d'Egypte est encore dans toutes les mémoires. On trouve ailleurs une mention un peu semblable, mais cependant très différente au fond. Lorsqu'il s'agit d'inculquer quelque pratique de miséricorde à l'égard de l'étranger ou des esclaves, on dit souvent aux Israélites: « Souvenez-vous que vous avez été esclaves (ou étrangers) en Egypte. » — Par conséquent, faites aux autres comme vous auriez voulu qu'on vous fît. La liaison entre la loi qu'on promulgue et le séjour des Israélites en Egypte est évidente. Dans ce cas, au contraire, la sortie d'Egypte est mentionnée 1° pour établir l'autorité de Jéhovah et 2° pour constater l'obligation des Israélites à obéir. C'est sous une forme plus intelligible et plus claire la formule qu'on trouve ailleurs: « Je suis Jéhovah ton Dieu. » Le Deutéronome exhorte souvent à pratiquer certains actes de miséricorde en rappelant la servitude d'Egypte, mais il fait beaucoup plus rarement appel à l'autorité de Jéhovah. « Souviens-toi que » que tu as été esclave (ou étranger) en Egypte, et c'est pour- » quoi je te commande cet acte de charité (Deutéronom. XXIV, 18, 22; Cf. XVI, 12; XV, 15; X, 19; V, 15 Cfr. Lévit. XIX, 34) Exode XXII, 21). Après quarante ans d'une providence à l'é-

gard d'Israel, comme celle dont parlent les livres du milieu du Pentateuque, il ne devait pas être nécessaire d'invoquer l'autorité ou le droit de Jéhovah à commander, parce que ce droit était généralement reconnu; il fallait faire appel à l'amour de Jéhovah pour Israel et par suite aussi à l'amour d'Israel pour Jéhovah. C'est, en effet, la note qui domine dans le Deutéronome, ainsi qu'on l'a remarqué, mais on a eu tort de s'appuyer là-dessus pour affirmer que le livre ne pouvait pas dériver du même auteur que ceux du milieu du Pentateuque; car la différence de temps, de lieux et de circonstances explique suffisamment ce changement de ton ou de note dans le discours.

23°.– La législation relative aux villes de refuge (Deutéron. XIX, 1-13, Cf IV, 41-44) accuse d'une façon plus nette et plus évidente les rapports qui existent entre le Deutéronome et les livres d'Exode-Nombres, et elle montre de plus que celle-ci est antérieure à celle-là. « Textes relatifs aux villes de refuge.– »

Si nous n'avions que le chapitre XIX, on concevrait à la rigueur cette législation comme pouvant subsister toute seule, et c'est tout au plus, si, en la comparant avec celle des Nombres (XXXV, 11-34), on pourrait dire: 1° Ces législations sont similaires, 2° celle du Deutéronome est peut-être plus moderne, en ce sens: a) qu'elle est plus claire à quelques points de vue et qu'à d'autres elle paraît supposer une législation antérieure, b) qu'elle apporte une modification à la législation précédente. Il est prescrit, en effet, au Deutéronome XIX, 3, 7, de déterminer trois cités de refuge à égale distance les unes des autres, dans la terre promise, afin que les homicides involontaires puissent se soustraire à d'injustes poursuites. Mais, tout de suite, l'esprit réfléchi se pose cette question: « C'est bien, » se dit-il; provision est faite pour les Israélites qui habiteront » la terre promise; mais, pour les Israélites établis au-delà » du Jourdain, n'y a-t-il rien de prévu et sont-ils bien » moins partagés que leurs frères ?– Les versets XIX, 8-9

„ prévoit bien le cas où la terre promise viendrait à s'étendre.
„ Ce qui suppose par suite que les limites de la terre
„ promise actuelle sont connues et fait, par conséquent
„ allusion à un chapitre des Nombres, au chapitre ~~XXIX~~ XXXIV. C'est
pourquoi il est ajouté que si Jéhovah vient à étendre les limites de la terre promise (℣ 8) on déterminera trois autres villes de refuge (℣. 9, b)„; mais il s'agit là de conquêtes possibles, en tout cas, de conquêtes futures. Or, les conquêtes au-delà du Jourdain ne sont pas des conquêtes futures; ce sont des conquêtes déjà faites et pour lesquelles il faudrait déterminer quelque chose, à moins que ce ne soit déjà fait; car, il n'y a pas possibilité de le contester: Le Deutéronomiste connaît l'histoire Mosaïque, l'existence des douze tribus, l'établissement de trois tribus au-delà du Jourdain. Il faut donc que quelque chose ait été déjà réglé pour ces trois tribus, sans quoi, il y aurait, au chapitre XIX, une lacune évidente. Nous voilà donc amenés, par une série de conséquences forcées, à constater l'existence d'une législation antérieure et, nous pourrions dire, avec Kuénen, du chapitre XIX, aussi bien que des chapitres XXI–XXV, que le Deutéronomiste a cette législation sous les yeux.

„ Le Deutéronome
„ XIX suppose un
„ texte antérieur—.„

24°.— Où est cette législation?— Si nous nous transportons au chapitre IV, c'est-à-dire, bien avant le chapitre XIX, nous trouvons là, aux versets 41–43, après le premier discours de Moïse et avant le second, une note historique, où il est dit que
„ Moïse détermina trois villes de refuge au-delà du Jourdain,
„ afin que les homicides involontaires pussent s'y retirer (℣ 41-
„ 42).„ — Mais cette note historique n'est pas une loi; c'est l'exécution d'une loi. Ce n'est qu'avec beaucoup de peine qu'on pourrait déduire: 1° les termes de la loi et 2° les raisons de la loi, du verset 42, b. Il faut donc qu'une loi relative aux villes de refuge existe quelque part, puisque Moïse l'applique déjà au Deutéronome IV, 41–43, c'est-à-dire dans le onzième mois de la quarantième année. Mais on a beau chercher cette loi, on ne la trouve que dans les Nombres XXXV.

Il est dit clairement, en cet endroit, non pas qu'il y aura seulement six villes de refuge, mais qu'il y en aura six : trois en deçà du Jourdain (מֵעֵבֶר לַיַּרְדֵּן très juste et très curieuse expression) et trois dans la terre de Canaan (Nombres, XXXV, 14). C'est pourquoi, si le Deutéronomiste a eu cette législation sous les yeux, il a dû parler des trois villes de refuge au chapitre IV, 41-43, car s'il n'en avait point parlé là, il aurait dû en parler au chapitre XIX sous peine d'être incomplet et inexact. – Il n'y a donc qu'un esprit prévenu qui puisse contester la suite logique de la législation actuelle sur cette matière : 1° Détermination du territoire des douze tribus (Nombres XXXIV): (a) partie au-delà du Jourdain (Nombres XXXII; Deut. II, III), (b) partie en Canaan (Nombres XXXIV; Deutéron. passim). – 2° Législation sur l'homicide involontaire et volontaire, et, comme conséquence, fixation de six villes de refuge, dont trois au-delà du Jourdain et trois au pays de Canaan (Nomb. XXXV, en particulier, verset 14). – 3° Choix des trois villes de refuge qui doivent être au-delà du Jourdain dans le territoire de Ruben, Gad et Manassé (Deut. IV, 41-43). – 4° Rappel de cette législation et ordre de choisir plus tard les trois villes qui doivent être en Canaan, une fois la conquête accomplie (Deut. XIX, 1-7). – 5° Prévision de conquêtes futures, et, dans ce cas, ordre d'ajouter trois nouvelles villes de refuge aux trois existantes dans le pays de Canaan (Deut. XIX, 8-9), ce qui porterait le nombre total à neuf.

Chronologiquement et logiquement toute cette matière est bien enchaînée, et on voit, une fois de plus, quels liens intimes et profonds, bien que souvent invisibles au premier aspect, relient toutes les parties du Pentateuque, non seulement les livres mais même les chapitres et les versets. En fait, ceci est palpable actuellement et personne ne peut le contester. Or, si le Pentateuque est, comme le dit la Nouvelle Ecole, l'oeuvre de vingt générations, si chaque chapitre et chaque verset a son auteur particulier, jamais, au grand jamais, le compilateur

le plus habile n'aurait pu faire en tout aussi un. Ceci est pour nous plus clair que le jour. Et cependant, d'après les critiques contemporains, le compilateur n'a été rien moins qu'habile, puisque c'est précisément à ce manque d'habileté à l'incohérence des matériaux, à l'absence de fusion et de cohésion, que les partisans du développement naturel prétendent reconnaître les pièces et les morceaux divers dont se compose le Pentateuque actuel.

Nous devons ajouter enfin qu'entre le Deutéronome XIX, 1-13 et le Deutéronome IV, 41-44, il y a parenté jusque dans les termes, ainsi qu'on peut s'en assurer en comparant les deux passages de ces chapitres que nous avons mis en regard :

Deut. XIX, 3.- Et (cette ville) sera pour se réfugier là tout meurtrier.- 4.- Et voici l'affaire du meurtrier qui, en se réfugiant là, vivra; lequel aura frappé son prochain sans le savoir et sans le haïr depuis hier et avant hier (Cfr. X. 6,).- 5.- Et il se réfugiera dans une de ces villes et il vivra.-	Deut. IV, 42.- Pour se réfugier là le meurtrier, qui aura tué son prochain, sans le savoir et sans le haïr depuis hier et avant hier. Et il se réfugiera dans une de ces villes et il vivra.-

« Objection qu'on peut « faire contre l'ex- « plication que nous « donnons. »

25°.- On nous dira peut-être : "Vous avez raison : l'ordre " actuel est simple, naturel, logique, parcequ'il est basé sur l'ordre chronologique du récit que nous avons. Toutefois on peut faire " une supposition contre cette explication ; ce n'est, il est vrai, qu'une " supposition ; mais enfin, elle est possible.- 1° on peut nier l'authenticité de Deutéronome I-IV, 40.- 2° placer ailleurs les versets IV, 41-43, par exemple après Deut. XIX, 13.- 3° supposer que la législation de deutéronome XIX, 1-13 est la première.- 4° que la législation Nombres XXXV, est la seconde: 5° que Deutéronome IV, 41-43 a été inventé pour mettre d'accord Nombres XXXV avec Deutéronome XIX, 1-13.- Car 6° on pourrait croire que la dilatation de frontières prévue par Deut. XIX, 8 est précisément ce qui a inspiré le faussaire auquel nous devons Nombres XXXV.

Assurément on peut faire toutes ces suppositions et d'autres encore, car, lorsqu'on entre dans cette voie, on peut aller jusqu'où

l'on veut, même jusqu'à l'absurde et à l'impossible. Seulement, lorsqu'on en vient là, il ne faut plus invoquer la simplicité et l'absence de toute complication. Or, ceux qui admettent, dans le cas actuel, les hypothèses nombreuses et compliquées que nous venons d'énumérer sont précisément ceux qui se prévalent ailleurs de la simplicité, ceux qui nous disent, par exemple : „ Voyez dans le „ Deutéronome, quelle simplicité à propos des fêtes, des sacrifices „ et de la Tribu de Lévi. Est-ce que tout cela, étant plus simple, „ n'est pas aussi plus ancien, plus primitif, que ce qu'on rencontre „ dans l'Exode, le Lévitique et les Nombres ?„ –

Nous n'hésitons donc pas à répondre : 1° On ne peut pas nier raisonnablement l'origine Deutéronomique de Deutéronome I–IV, 40. Par suite, on ne peut pas nier l'origine deutéronomique de IV, 41–43. On ne peut pas placer ces versets ailleurs, moins après XIX, 13 qu'en tout autre endroit. Si on admet la connaissance des tribus transjordaniques par le Deutéronomiste, on ne peut pas admettre l'indépendance de Deutéronome XIX, 1–13. Or, pour refuser au Deutéronomiste la connaissance des tribus transjordaniques, il faudrait faire entrer dans les fragments lévitiques, non pas seulement quelques versets mais tout le chapitre XXXII des Nombres, plusieurs passages, du Deutéronome outre les chapitres I–IV, et des chapitres entiers du livre de Josué. Nous savons bien que des critiques contemporains ne reculent pas devant de pareilles extrémités et que, plutôt que d'admettre la postériorité du Deutéronome par rapport aux livres du milieu, ils accepteront toutes les mutilations et toutes les hypothèses, même les plus compliquées et les plus invraisemblables ; mais tout le monde n'est pas obligé d'agir de même et nous sommes sûr que les esprits impartiaux recaleront devant des conséquences aussi graves et qui ne découlent après tout que de prémisses purement gratuites.

26°.– Après avoir étudié le sujet et tâché de nous rendre compte en détail des rapports nombreux, intimes et profonds qui relient le dernier livre du Pentateuque aux quatre précédents, „ *Conclusion relative à la priorité du Deutéronome.* „

nous ne comprenons pas qu'on hésite à proclamer la priorité de ceux-ci sur celui-là, car le Deutéronome nous paraît évidemment postérieur à l'Exode, au Lévitique et aux Nombres. Seul, il est souvent incompréhensible, et, quand nous le prendrons isolément, nous éprouvons l'impression qui nous saisirait devant un bel édifice dont on aurait violemment arraché la façade. Nous retrouvons, en effet, à chaque page et presque à chaque verset, ces assises disloquées, ces pierres en retrait ou saillantes, qui trahissent la violence, manifestent le bris et rappellent la partie intégrante qui a disparu. Telle est l'impression que nous laisse ce grand et magnifique livre du Deutéronome, et c'est pourquoi nous ne craignons pas d'affirmer que le Deutéronome est, à nos yeux, postérieur, absolument postérieur, aux livres de l'Exode, du Lévitique et des Nombres.-

« Aveux que font « les critiques con- « temporains. »

27°.- Les critiques de l'École du développement naturel ne contestent pas le fait, jusqu'à un certain point, au moins d'une manière générale; car ils admettent que le Deutéronome a certainement connu des sources semblables aux livres du milieu. Ainsi parle Kuénen, ainsi parle Renan, ainsi parle même Reuss, au moins dans certains cas, (pages 462-467). Seulement, si on admet la similitude des sources on nie leur identité avec les livres de l'Exode, du Lévitique et des Nombres; mais il est évident que cette affirmation est absolument gratuite et qu'on peut la rejeter sommairement; car, qu'on y fasse bien attention: à chacune de ses pages le Deutéronome renvoie, soit pour l'histoire, soit pour les lois, à d'autres sources. Or, dans tous ces cas, absolument dans tous, nous trouvons dans les livres du milieu, soit les récits historiques, soit les textes législatifs, dont nous avons besoin pour comprendre le Deutéronome. Peut-on admettre que c'est là un fait accidentel ?- Évidemment non. S'il ne s'agissait que d'un seul cas, on pourrait l'admettre; mais, lorsqu'il s'agit de centaines de cas et lorsque surtout la connexion ou la coïncidence n'a pu être prémé-

ditée, évidemment elle dépend d'autre chose que d'un pur hasard; elle dépend d'une union logique et naturelle entre les faits ou les textes.

28°.– Pour soutenir le contraire, il faudrait que les critiques nous apportassent, au moins, un certain nombre de cas où il serait fait des allusions certaines à des faits ou à des lois antérieures, sans qu'on trouvât, ou ces lois, ou ces faits, dans les livres du milieu. Alors, en effet, mais alors seulement, ils auraient le droit de nous dire: Le Deutéronome fait allusion à des sources historiques ou législatives semblables aux livres du milieu, et nullement à ces livres, car nous ne trouvons pas dans ces livres tous les textes qui sont visés et certainement visés. Tant que les critiques n'ont pas fait cela, nous pouvons leur dire: « Vous vous moquez de nous et du public peu éclairé. Vous nous accordez que les sources historiques et législatives sont semblables, mais vous prétendez qu'elles sont seulement semblables, parce que vous espérez, par cette concession hypocrite, nous conduire à admettre qu'elles ne sont pas identiques. Seulement, vous êtes dans l'erreur, tant que vous ne nous aurez pas apporté ces sources semblables, ou que vous ne nous aurez pas 2° montré que le Deutéronome ne rencontre pas, dans les livres actuels du milieu, les éclaircissements qu'il réclame, nous ne croirons pas à l'existence de vos sources semblables; nous croirons à l'identité de ces sources avec l'Exode, le Lévitique et les Nombres actuels.» – Quel est l'homme sensé qui pourrait trouver à redire à ce raisonnement? – Aucun.

« Ils ne citent aucun fait.– Pures hypothèses.»

Aucune hypothèse ne coûte aux critiques de la Nouvelle école, quand il s'agit d'écarter ce grand fait de la priorité des livres du milieu par rapport au Deutéronome.– Ils admettent l'existence d'une « Thorah » orale et traditionnelle, conservée par les prophètes et les prêtres, et enseignée par eux aux fidèles; « des usages tellement connus, etc.» des règlements de sacristie et de sacristains, etc., et c'est dans ces ré-

glements de sacristie et de sacristains, dans ces usages tellement connus, etc., dans cet enseignement traditionnel, que le Deutéronomiste a puisé pour composer son livre. En soi, il n'y a rien d'invraisemblable à ce que des règlements de sacristie aient existé, car, dès que quelques hommes se rencontrent, il faut qu'il s'établisse entre eux une certaine hiérarchie. Le désordre parfait ne dure pas longtemps. Mais ces règlements de sacristie auraient-ils existé comme on le croit, — ce qui, en définitive est une affirmation purement gratuite — que la composition du Deutéronome ne serait pas expliquée ; car l'auteur de ce livre n'est assurément pas un imbécile. Cet ouvrage suffirait à immortaliser, un écrivain de l'antiquité, n'importe lequel. Or, les hommes n'écrivent pas pour le plaisir de proférer des énigmes ; s'ils écrivent, c'est pour être compris ; et, s'ils font des allusions, surtout là où il s'agit de lois, ils ne se contentent pas de se référer à des usages, à moins de le dire clairement. Nous ne voyons pas cependant que le Deutéronomiste dise clairement qu'il se réfère à des usages et c'est pourquoi Reuss suppose qu'ils sont « tellement connus etc. » ; mais une chose que nous voyons très bien, c'est que, lorsque nous avons besoin d'un éclaircissement, nous n'avons qu'à recourir à l'Exode, au Lévitique et aux Nombres pour l'y trouver.

« Exemple criant d'arbitraire dans leurs procédés. »

29°. — Un exemple fera comprendre jusqu'où va l'arbitraire de la nouvelle école critique. —

a) « Raisonnement de Reuss. »

a) Nous avons parlé précédemment (page 463) de la liste des animaux purs et impurs, qui figure d'abord au Lévitique XI, puis au Deutéronome XIV. E. Renan ne doute point que le chapitre XI du Lévitique ne soit antérieur au Deutéronome (voir page 526) et Kuenen en faisait autant autrefois. Reuss avoue « que de manière ou d'autre il faut admettre „entre les deux textes un rapport de dépendance », mais plutôt que d'admettre la priorité du Lévitique, « nous pourrions, „dit-il, regarder le passage du Deutéronome comme interpolé, „ou bien avoir recours à l'hypothèse d'une source commune

« à tous les deux (1). » Kuénen a mieux fait que cela: Dans sa Religion d'Israël, II, p.94-97, il enseigne, dans une longue note, que la « Thora » orale et traditionnelle fut mise de bonne heure par écrit, et qu'elle fut rééditée, revue, corrigée et augmentée à plusieurs reprises, et que, dans le Deutéronome XIV et dans le Lévitique XI, nous n'avons que deux éditions différentes de la partie relative aux animaux impurs. L'édition du Deutéronome, cela va sans dire, est la plus ancienne et celle du Lévitique est la plus moderne. Riehm pense le contraire avec Renan, mais enfin c'est là une affaire de goût. Ce qui nous frappe, dans tout ce que dit Kuénen, c'est que tout cela est purement hypothétique et arbitraire. — Pourquoi cette loi écrite, pourquoi cette collection de prescriptions que le Deutéronomiste, d'après Kuenen lui-même, eut sous les yeux dans les chapitres XXI-XXV et ailleurs, pourquoi cette collection ne serait-elle point nos livres actuels?

b). — Raisonnement « de Kuénen ».

b). — Nous passons sur les affinités de style très remarquables, qui existent entre Genèse I, Lévitique XI et Deutéronome XIV, dont Kuénen a l'air de réserver l'honneur au dernier et au premier des livres nommés, pour arriver immédiatement à un passage où l'illustre critique a l'air de trouver un argument en faveur de la priorité du Deutéronome. Dans le Livre de l'Alliance (Exode XXII, 31), il est défendu aux Israélites de manger des animaux crevés: « Vous serez des hommes saints pour moi; vous ne mangerez point de la chair déchirée par les [bêtes des] champs; vous la jetterez aux chiens. » Au Lévitique XI, 40, il est dit que celui qui mangera de la viande crevée sera impur jusqu'au soir et qu'il devra laver ses vêtements. Plus loin, au chapitre XVII, 15, la même prescription est renouvelée, avec cette observation qu'elle est obligatoire pour les étrangers comme pour les Israélites. Au contraire, dans le Deutéronome XIV, 21, a, la défense est limitée aux Israélites. Quant à l'étranger, il est permis de lui donner

---

(1). — Ed. Reuss, L'Histoire Sainte et la Loi, I, p. 180. —

ou de lui vendre les animaux crevés. C'est évidemment là une de ces marques de bonté accordées à l'étranger, que nous rencontrons dans le dernier livre du Pentateuque, parce que sa seule qualité d'étranger en fait un objet de compassion. « Quel est celui, dit Kuenen, qui n'aperçoit point que la loi Deutéronomique est plus ancienne et plus originale que celle du Lévitique?[1] »

On voit que le critique Hollandais est parfaitement convaincu d'avoir raison; mais, au risque de passer pour un béotien, nous lui assurons que nous sommes précisément la personne qu'il a l'air de considérer comme introuvable; car, non-seulement nous ne voyons pas que la loi Deutéronomique soit plus ancienne, mais nous croyons voir très-clairement qu'elle est plus moderne. Voici modestement les raisons qui nous portent à penser autrement que lui. Dans la théorie de Kuenen l'histoire de cette loi peut se résumer ainsi: 1°. Défense absolue de manger des animaux crevés (Exode XXII, 31). — 2°. Défense maintenue pour les Israélites mais supprimée pour l'étranger (Deut. XIV, 21). — 3°. Défense maintenue pour les Israélites et rétablie pour les Etrangers (Lévit. XVII, 15, cfr. 16; XI, 39-40; XXII, 8). Or, il nous paraît difficile que la défense, après avoir été levée, ait été rétablie, même par la communauté de Jérusalem, dont Kuenen vante la ferveur, peut-être un peu plus qu'elle ne le mérite. Les lois vont s'adoucissant, au fur et à mesure que les années s'écoulent, et quand elles ont été une fois adoucies, surtout dans des choses d'aussi peu d'importance, c'est en général fait pour toujours. Il nous semble donc que la succession de ces textes la plus naturelle est celle-ci: 1°. Défense très générale, non pas relativement aux animaux crevés à proprement parler, mais relativement aux animaux tués par des bêtes (Exode XXII, 31). — 2°. Défense également générale relative (a) soit aux animaux crevés (b) soit aux animaux déchirés par les

---

(1). — A. Kuenen, The Religion of Israel, II, p. 95-96. —

bêtes, même pour les étrangers (Lévit. XVII, 15). – 3° Adoucissement de cette loi en faveur des étrangers, mais des étrangers seulement (Deut. XIV, 21). – Nous sommes convaincu que cette succession est naturelle comme elle est logique; c'est pourquoi, nous nous écririons presque, nous aussi: « Qui donc ne voit „ clairement que la loi du Deutéronome est plus moderne et moins „ originale que celle de l'Exode et du Lévitique? » Toutefois, si Kuénen ne le voit point comme nous, nous nous garderons bien de le prendre pour un béotien. Quand on a écrit des livres comme l'Histoire Critique comme la Religion d'Israel, et comme l'Hexateuque, on est toute autre chose que béotien. Nous venons de citer l'Hexateuque. – C'est le livre le plus récent de Kuénen. Il y développe les idées qu'il a soutenues dans sa Religion d'Israel, et il affirme de nouveau, malgré l'identité du fond et de la forme, que « le Lévitique XI, au „ lieu d'être l'original du Deutéronome XIV, 3-21, n'est qu'une „ édition moderne des prescriptions sacerdotales relatives aux ani- „ maux purs et impurs qu'a adoptées le Deutéronome (1). » Il y a cependant un point sur lequel Kuénen doit bien reconnaître que le Deutéronome XIV développe le Lévitique XI, c'est à propos des mammifères. Le Lévitique se contente de donner le principe général, sans citer aucune application particulière. « On peut „ manger les ruminants, dont le pied est fendu. » Ce principe pouvait suffire, alors que tous les animaux domestiques devaient être immolés au tabernacle; mais il ne suffisait plus, lorsque la boucherie devenue libre, chacun tuait le bétail à son gré. Du moins, quelques prescriptions plus claires devaient être très utiles. C'est pourquoi, le Deutéronome énumère dix espèces d'animaux ruminants, ayant le pied fendu, qu'on peut manger. Il semble donc que ce trait accuse encore la postériorité du Deutéronome. Cependant, nous n'insisterons pas là-dessus outre mesure.

---

(1). Kuenen, The Hexateuch, p. 264, Voir p. 266 et 170-171.

„Le Deutéronomiste a-„t-il connu l'auteur „Elohiste ?„

30°.- Mais ce n'est pas tout ce que nous avons à dire : Il est nécessaire de montrer tout ce qu'il y a d'arbitraire et de parti pris dans la critique biblique dont nous parlons ; et c'est Reuss que nous allons mettre en cause, un des chefs de l'École Nouvelle. Tout en rejetant les termes de Jéhoviste et d'Elohiste qui „dans l'état „actuel de la critique, ne sont guère acceptables (Tome I, p. 187), il établit en thèse que le Deutéronomiste a connu le Jéhoviste—, qu'il l'a analysé et quelquefois cité textuellement. C'est ainsi que „les allusions à l'histoire du Veau d'or (Deut. IX, 12 suiv.) reproduisent jusqu'aux phrases de l'Exode (Chap. XXXII) ; toutes „les citations, dit-il, sans en excepter une seule, se rapportent à „des textes Jéhovistes (Ibid p. 188, 189) ; mais il affirme que „l'Elohiste n'existait pas encore, car il est impossible d'admettre „qu'un ouvrage de cette importance, s'il avait réellement existé, „ait pu échapper à l'attention d'un écrivain, vivant tout à la „fin de la période de la monarchie (Ibid.)„ Or, il faut savoir que, d'après Reuss, „la législation Sinaïtique„ c'est-à-dire suivant sa terminologie fantaisiste. „sacerdotale ou lévitique„ est elle-même une partie intégrante du document Elohiste (Ibid). — Voilà quelle est l'affirmation, et voici ce qu'on doit en penser.

Ceux qui ont lu les pages précédentes savent déjà à quoi s'en tenir. Mais voici ce que Reuss lui-même reconnaît.- Il reconnaît que le Deutéronome XIV et le Lévitique XI ont entre eux „un rapport de dépendance (Ibid. p. 180)„ et ces deux textes présentent certainement tous les caractères qu'on attribue à l'Elohiste, en particulier le fameux mot mour min (מִין) genre, espèce, „les animaux suivant leur espèce.„ Or, ce mot qu'on rencontre 9 fois dans le Chapitre Elohiste par excellence, le premier chapitre de la Genèse, figure 9 fois dans le Lévitique XI et 4 fois dans le Deutéronome XIV. En dehors de là, on trouve ce mot, dans la Bible 7 fois dans le récit du déluge et une autre fois dans Ezéchiel XLVII, 10.- Et Reuss prétend que le Deutéronome ne connaît point l'Elohiste ! Il est vrai que le critique impartial et honnête a une ressource celle „d'une

interpolation dans le Deutéronome „ ou bien „ l'hypothèse d'une source commune „, (voir page 464). Mais la dernière ne suffit pas, car le Deutéronome aura toujours connu l'Elohiste, et il faut nécessairement recourir à l'hypothèse de l'interpolation, ce qui est dangereux.

Observons enfin que Reuss ne donne pas une liste complète de ce qu'il appelle les passages Jéhovistes visés ou cités par le Deutéronome (Tome I, p. 188-189) et que, par conséquent nous ne pouvons pas discuter ses affirmations; mais nous pouvons remarquer que des passages attribués par lui au Jéhoviste sont placés par d'autres, par exemple, par Robertson Smith et Nöldeke, au nombre des passages Elohistes: Tels Nombres XIV (1-10) relatif au refus du peuple „ d'aller de Qadès en Canaan „; tel encore le chapitre XVII de l'Exode relatif aux Amalécites (Cf. Deut. XXV, 19); tel l'Exode XII, 11, qui a rapport à la hâte du départ au moment de l'Exode, etc. etc. Il est donc bien visible qu'on n'étudie point les livres, honnêtement sans parti pris, en reconnaissant les difficultés là où elles existent; mais qu'on se laisse guider en tout, par le parti pris et l'Esprit de système.

„ Pourquoi Reuss n'a-t-il pas donné une liste complète des passages élohistes? „

31°.— Si nous jetons un regard en arrière pour voir le chemin que nous avons parcouru et pour résumer l'impression que notre examen nous laisse, il nous semble qu'il n'y a pas lieu d'hésiter: Un livre qui, de l'aveu de tous les critiques, suppose, outre le Livre de l'Alliance, des collections de lois existantes qu'il vise à chaque page; un livre qui apporte à ces lois antérieures des modifications évidentes et certaines; un livre qui, pour le fond et pour la forme, se rattache aussi intimement à des multitudes de textes encore contenus dans les livres du milieu; un livre enfin qui, pour être compris, ne peut point se passer de l'Exode, du Lévitique et des Nombres, et qui, de plus, trouve, dans ces documents antérieurs, tous les éclaircissements dont il a souvent besoin pour être intelligible, un tel livre doit nécessairement être postérieur à ces ouvrages,

„ Résumé et conclusion en ce qui regarde la question de priorité. „

puisqu'il exige en tant d'endroits leur existence. Qu'on doive tirer cette conclusion, si on est impartial et logique, c'est ce qui ne fait point pour nous l'ombre d'un doute. — Le Deutéronome est donc, suivant nous, postérieur aux livres du milieu du Pentateuque ; mais est-il du même auteur ? — C'est là une question secondaire sans doute, mais une question qui a bien quelque intérêt et sur laquelle nous allons dire quelques mots.

Paragraphe troisième.

Preuves qui tendent à démontrer que le Deutéronome est du même auteur que les livres du milieu du Pentateuque.

« On ne s'est occupé « jusqu'ici que de « la priorité du Deutéronome. »

1°. — Jusqu'ici nous avons eu toujours en vue, sous une forme ou sous une autre, la théorie de l'Ecole du développement naturel, d'après laquelle le Deutéronome est antérieur aux livres du milieu du Pentateuque. Suivant E. Renan, cette théorie, de la priorité du Deutéronome, est à moitié vraie, à moitié fausse, parce qu'il faut nécessairement, outre le Décalogue et le Livre de l'Alliance, admettre l'existence d'autres collections de lois, que le Deutéronomiste a eues sous les yeux. Kuénen ne nie pas le fait, et Reuss, bien que le faisant à contre cœur, est obligé de parler de sources communes ou d'usages tellement connus. » Pour nous, nous avons vu que cette théorie était fausse et archifausse : 1° parce que les explications que donne la nouvelle école, parce que l'existence des réglements de sacristie ou des recettes d'apothicaire (Lévit. XIII-XIV) est une invention de pure fantaisie. — 2° parce que le Deutéronome trouve, toujours et partout, dans l'Exode-Nombres, les explications dont il a besoin. — 3° parce qu'enfin sur le terrain qui a été choisi à dessein par l'Ecole critique, pour édifier sa théorie, il est manifeste que le Deu-

téronome vise des lois contenues dans les livres du milieu du Pentateuque. —

2°. — Nous voudrions faire maintenant un pas de plus, en essayant de résoudre cette question : « Le Deutéronome est-il de l'auteur qui a écrit l'Exode-Nombres ? »

« Nouvelle question qu'il faut étudier. — Le Deutéronome est-il de l'auteur auquel on doit l'Exode, le Lévitique et les Nombres ? — »

A la rigueur, le Deutéronome pourrait être postérieur à l'Exode, au Lévitique et aux Nombres, sans être du même auteur ; car on voit, tous les jours, des hommes continuer une oeuvre entreprise par d'autres, et conduire à bon terme des livres dont ils n'ont pas eu la première idée. — N'en serait-il pas de même du Deutéronome ? — Ne serait-il pas, lui aussi, l'oeuvre d'un auteur différent de celui ou de ceux auxquels nous devons l'Exode, le Lévitique et les Nombres ?

3°. — Nous ne croyons pas qu'on puisse admettre cette dernière hypothèse et il nous semble qu'un grand nombre d'indices, tirés du fond et même de la forme, trahissent l'identité d'idées, de plan, d'exécution, par suite d'auteur. On a pu s'apercevoir déjà dans les pages qui précèdent, que cette conclusion découle naturellement, nous dirions presque, découle nécessairement, des observations diverses que nous avons eu occasion de faire sur une foule de points particuliers. Il y a, en effet, entre le Deutéronome et les livres du milieu du Pentateuque, une union si étroite, si intime et si profonde, surtout dans ces détails où les coïncidences ne peuvent pas être prévues, préméditées, ou voulues, qu'on est obligé de conclure, suivant nous, à l'identité d'origine. Il n'y a qu'un auteur, ayant conçu et exécuté le plan du Pentateuque tel que nous l'avons, qui ait pu s'exprimer, avec autant d'unité dans les idées, sur les hommes, les évènements et les institutions ; il n'y a qu'un seul et même auteur qui ait pu faire de ces allusions, superficielles en un sens et profondes dans un autre, qui échappent à toute préméditation ; il n'y a qu'un seul et même auteur qui, tout en conservant aux personnes et aux choses, la physionomie qu'elles avaient pré-

« Raisons qui semblent s'opposer à ce qu'on admette le contraire. »

cédemment, ait pu ajouter de ces traits vivants qui décèlent, non seulement la parenté, mais encore l'identité de conception.

« Nature du travail « qui va suivre. »

4°.– Ce qui nous reste à faire est donc, beaucoup moins une démonstration qu'une conclusion. La démonstration existe dans les pages qu'on vient de lire. Il n'y a qu'à résumer, à tirer la conclusion et à résoudre quelques-unes des objections que l'on a l'habitude de faire contre l'unité de composition du Pentateuque.–

Titre premier.

Résumé des preuves.

« Liaison actuelle « du Deutéronome « avec le reste. »

1°.– Il est, d'abord, bien évident qu'à cette heure, le Deutéronome se soude intimement aux livres précédents, car il reprend là précisément où les Nombres s'arrêtent. Il débute à la quarantième année et au onzième mois de l'année ; mais cela s'accorde parfaitement avec un de ces fragments qu'on qualifie de Lévitiques (Nombres XXXIII, 38), et qui, par suite, aurait été conçu et rédigé postérieurement au Deutéronome, à moins qu'on n'admette, pour ce passage encore, l'existence d'une histoire sainte de sacristie. Entre le cinquième et le onzième mois, il s'en est écoulé six, pendant lesquels se sont accomplis les événements racontés dans Nombres XX, 30 – XXXVI, c'est-à-dire, la défaite de Sehon et d'Og, la campagne de Bachan, l'histoire de Balaam, la séduction d'Israël, la campagne de Madian, le partage du territoire situé au-delà du Jourdain, les dernières législations relatives au partage de la terre promise, aux villes Lévitiques, aux cités de refuge, à la division des héritages. Une autre note chronologique (Deut. II, 14) s'accorde également avec les précédentes.

« La connaissance de « l'histoire Israélite

2°.– Si, après ce premier coup-d'œil jeté sur les rapports généraux qui relient le Deutéronome et les livres

du milieu, nous descendons dans le détail, nous constatons qu'au point de vue simplement historique le Deutéronomiste connaît par le menu l'histoire Israélite et que cette histoire est bien celle que nous avons aujourd'hui (voir page 522). mais cette connaissance est tellement intime et tellement minutieuse, qu'elle suppose l'identité d'auteur. Rappelons simplement ce qui est dit de Moïse (p. 494), de Caleb (p. 494), de Josué (p. 494), des enfants âgés de moins de vingt ans (p. 497), des hommes de guerre (p. 497-498), de Balaam (p. 499-504), de Moab et d'Ammon (p. 499-504), de Séhon et d'Og (p. 470), etc., etc. Partout on retrouve des marques d'une connaissance profonde de l'histoire Israélite; tantôt sous forme d'allusions imperceptibles, tantôt sous forme de rappels évidents, quelquefois même sous forme de citations textuelles. Nous avons donné précédemment plusieurs exemples de citations verbales (p. 470-474); et ces exemples sont tels qu'on ne peut, ni les nier, ni même les contester. Il s'agit de l'histoire du roi Og (Nombres XXI, 33-35; Deutér. III, 1-3) et de l'Adoration du Veau d'Or (Deut. IX, 12 et suiv. – Exode XXXII, 7-20). Ce qui, dans un cas, est à la troisième personne, dans les Nombres, est à la première dans le Deutéronome. Il n'y a qu'une légère différence: Le Deutéronome ajoute le récit de l'accomplissement d'une prédiction faite par Dieu. « Jéhovah, » notre Dieu, est-il dit, livra entre nos mains Og, roi de Ba- » chan, lui et tout son peuple (Deut. III, 3) »; puis le Deutéronomiste reprend, à la première personne, le récit des Nombres XXI, 35, et, chose digne de remarque: les derniers mots: « Et ils s'emparèrent de sa terre. » qu'il omet en cet endroit, il les reprend plus loin, au verset 12. Nous devons observer, en effet, que le récit du Deutéronome relatif à Og est un peu plus détaillé que celui des Nombres et trahit, par suite, l'auteur qui a tracé le précédent; car, si une tierce personne n'avait fait que copier les Nombres XXI, 33-35, en plaçant au ton personnel ce qui était au ton impersonnel, elle aurait copié

« prouve que le Deutéronomiste « avait « entre les mains les « livres du milieu. « – Quelques faits cités « à l'appui. »

littéralement, ou elle aurait fait d'autres additions. Ceux qui citent les étrangers les citent avec scrupule ou ne les citent que d'une façon très large; ils combinent rarement la citation verbale avec la glose.—

« Autres exemples du même genre. » 3°.— Ce que nous disons de l'histoire d'Og, on pourrait l'appliquer au récit de l'adoration du veau d'or et à une multitude d'autres points de l'histoire Israélite. Le plus souvent, il faut se reporter aux livres du milieu pour bien saisir les choses qui ne sont dites, dans le Deutéronome, qu'à demi-mot, ainsi que cela devait être dans un résumé ou un sommaire. Par exemple, quand le Deutéronomiste nous parle (I, 36) de l'exception qui est faite en faveur de Caleb et ensuite de Josué (I, 38), il ne nous dit pas clairement qu'elle a été la cause de cette exception. A propos de Caleb, il se sert seulement de cette expression générale: « parce qu'il avait suivi Jéhovah » (I, 36). Quant à Josué il ne dit absolument rien qui nous mette sur la voie. Il faut se transporter aux Nombres XIII, 31; XIV, 6-24, pour comprendre ce dont il est question. Cela est encore plus vrai, quand il s'agit de sonder la signification profonde de certaines expressions où des critiques contemporains n'ont vu que des contradictions, comme, par exemple, les « hommes de guerre » de Deutéronome II, 14, qui rappellent très certainement les hommes âgés de plus de vingt ans dont parlent les Nombres XIV, 29. Comment comprendre encore ce que nous lisons (Deut. III, 14) que « Jaïr (les) appela de son nom „ Bachan-Hawoth Jaïr », sans se transporter à Nombres XXI, 41, où nous voyons clairement que le mot « Hawoth » signifie village, si bien que cette explication des Nombres s'est glissée dans quelques versions de Deutéronome III, 14, par exemple, dans la Vulgate Hiéronymienne, laquelle s'exprime ainsi: « Vocavitque ex nomine suo „ Basan, Havoth Jaïr, id est villas Jaïr ».

« Allusions délicates, fines et subtiles. Le Deutéronome 4°.— Et cependant, s'il est vrai que, même au simple point de vue historique, le Deutéronome soit souvent inintelligible pour quiconque ne connaît pas à fond les livres du milieu

du Pentateuque, que d'autres fois ce livre ajoute des traits non prévus et non prémédités, qui versent la lumière sur des points obscurs de l'Exode-Nombres ! Nous en avons un curieux exemple dans l'histoire de Balaam. Si on n'avait que les Nombres XXII, 5, tout le monde accepterait le Q'ri des Massorèthes, ainsi que l'on fait saint Jérôme et la Péchito, et lirait les « fils d'Ammon », au lieu de les « Fils » de son peuple », mais, grâce au Deutéronome XXIII, 5, la lumière se fait et nous voyons non seulement qu'il faut lire, avec l'original et les Septante, « les fils de son peuple », mais nous apprenons encore que le roi de Moab, Balac Ben-Tsippor, était syrien d'origine.

« éclaircit et complète « les autres livres. — « Histoire de Balaam. »

5°. — Peut-on également attribuer à un auteur différent de celui qui a écrit l'Exode, le Lévitique et les Nombres, des traits comme celui-ci ? — Après avoir raconté l'histoire de l'envoi des Espions et les événements qui suivirent, notamment la bataille livrée aux Chananéens de la Montagne, malgré la défense de Jéhovah, bataille qui se termina par la déroute d'Horma (Nombres XIV, 45), le Deutéronomiste ajoute : « Vous êtes revenus et vous avez pleuré en présence de Jéhovah, mais Jé- » hovah n'a pas écouté votre voix et il n'a point prêté l'oreille (à » vos gémissements). C'est pourquoi vous êtes restés des jours nom- » breux à Cadès (I, 45-46 ; Cfr. Nombres XX, 1, Deut. II, 13-14).

« Traits qui décèlent « le témoin oculaire. « — Déroute d'Horma. »

Est-ce également un glosateur ou un prophète étranger à la composition des livres du milieu qui a pu écrire le verset suivant relatif à Exode XVII, 8-11 ? « Souviens-toi de ce que t'a fait » Amaleq, dans le chemin, alors que vous sortiez d'Egypte ; com- » ment il est venu à ta rencontre dans le chemin, comment » il a chargé en queue tes traînards, alors que tu étais accablé » de fatigue et de faim ; comment il n'a montré aucune crainte » de Dieu etc (Deut. XXV, 17-18) ? — Oserons-nous dire également que c'est par un pur hasard que les Nombres XIV, 9 nous présentent les Chananéens comme le pain que les Israélites mangeront et que le Deutéronomiste dit, de son côté : « Tu

« Note curieuse sur « Amaleq, sur le « pain et les ennemis qu'Israel « mangera, sur « Baal-Peor. — »

» mangeras tous les peuples que Jéhovah, ton Dieu, te don-
» nera (Deut. VII, 16)? – Est-ce également par un pur hasard que le Deutéronome (XXIII, 1-9) réglant les conditions auxquelles tous les peuples voisins d'Israel pourront entrer dans l'assemblée de Jéhovah, parle des Ammonites, des Moabites, des Edomites, des Egyptiens, et ne souffle pas un mot des Madianites – (Cfr. Nombres XXXI)? -- Est-ce encore à une pure coïncidence qu'est due la disparition du dieu Baal-Peor, après les événements racontés dans Nombres XXV et XXXI, tandis que, au contraire, le nom de Camoch et de Moloch reparaissent partout dans la Bible?- N'y a-t-il pas lieu de croire que Baal-Peor était le dieu des Madianites, non des Moabites (Nombres XXV, 1-3), et que c'est pour cette raison qu'il a disparu pour toujours, avec le peuple auquel il devait son existence?- Nous sommes tenté de le croire et c'est pour cela que nous lirions volontiers Madian au lieu de Moab dans les Nombres XXV, 1. –

« Conclusion en ce « qui regarde la par- « tie historique »

6°. – Il y a donc, ce nous semble, dans la partie purement historique du Deutéronome, un ensemble de circonstances qui permettent difficilement de douter que ce livre ne dérive de l'auteur qui a écrit l'Exode, le Lévitique et les Nombres. Un auteur différent ne reproduirait pas d'une manière aussi claire et aussi discrète, la physionomie que nous trouvons aux choses ou aux hommes dans les livres antérieurs.

« La même conclu- « sion est suggérée « par le texte des « lois »

7°. – Ce que nous disons de la partie historique est encore plus vrai de la partie législative. Un écrivain indépendant, qui aurait rédigé le Deutéronome, aurait visé plus ouvertement les lois antérieures ou bien ne les aurait point visées du tout. Il ne se serait point contenté de ces allusions qui se résument quelquefois tout entières en un mot: « son héritage », « les sa-
» crifices par le feu », « la Pâque », « le pain de la douleur »,
la fête « des tabernacles », etc, etc.. Il aurait rapporté les textes, il les aurait évoqués directement, ou bien il n'y aurait fait aucune allusion. Au contraire, l'auteur qui a écrit l'Exode,

le Lévitique et les Nombres, se dispense naturellement de citer, en termes exprès et à fond, les lois qu'il a déjà consignées par écrit; mais il les rappelle, par une foule de détails insignifiants qui, sans elles, n'ont aucun sens pour les lecteurs.

C'est pourquoi nous concluons que le Deutéronome n'est pas seulement postérieur aux livres du milieu du Pentateuque, mais qu'il est encore du même auteur que l'Exode, le Lévitique et les Nombres. On fait cependant contre cette opinion diverses objections auxquelles il nous faut répondre.

Titre deuxième.

Objections contre l'unité d'auteur dans le Deutéronome et dans les livres du milieu.

« Marche suivie par la critique contemporaine. »

1°.– Si on nie la postériorité du Deutéronome par rapport aux livres du milieu du Pentateuque, on nie à plus forte raison l'identité d'auteur, c'est même par là qu'on commence habituellement dans l'École critique. On prétend que le Deutéronome ne peut pas être du même auteur que l'Exode, le Lévitique et les Nombres, et on finit par conclure que le Deutéronome est de beaucoup antérieur à ces livres. On comprend pourquoi nous nous sommes avant tout occupé de la question de priorité, qui est un des pivots sur lesquels roule toute la controverse contemporaine.

« Objections contre l'unité et l'identité d'auteur, dans le Pentateuque »

2°.– Le moment est venu cependant de dire quelques mots des raisons alléguées par les critiques contemporains pour affirmer que le Deutéronome n'est point de l'auteur qui a écrit l'Exode, le Lévitique et les Nombres. Ces raisons sont tirées du fond et de la forme.

La théorie, que l'École du développement naturel adopte par rapport aux quatre premiers livres, à savoir, que ces livres ne sont qu'une mosaïque fabriquée de pièces et de mor-

ceaux, appartenant aussi bien à divers auteurs qu'à diverses époques, elle l'applique également à la dernière partie du Pentateuque comparé aux parties précédentes. Les quatre premiers livres, seraient-ils d'un seul et même auteur, que cet auteur n'aurait pas écrit le Deutéronome. — Voilà son affirmation, et voici comment elle la prouve. —

« Classement de ces objections et énoncé de la réponse. »

3°. — Elle prétend 1° qu'entre le Deutéronome et les quatre premiers livres il y a différence de ton, de style, d'objet et de sujet et 2° que, là où l'objet est commun, il y a répétition, divergence ou contradiction.

A cela on répond 1° qu'entre le Deutéronome et les livres précédents, il y a un lien visible et nécessaire, si bien que les quatre premiers livres ne peuvent pas aller sans le Deutéronome et que le Deutéronome ne peut pas aller sans quelque chose d'analogue aux quatre premiers livres.

On répond 2° que les répétitions, ou les divergences s'expliquent par la nature même du sujet; que les contradictions ne sont pas réelles ou sont insignifiantes et qu'enfin les circonstances de temps, de lieu et de personne, rendent parfaitement compte de la différence qu'on trouve dans le ton, les idées et le style. Développons un peu ces arguments et parlons d'abord, des arguments tirés du fond même du sujet. —

Numéro premier.

Objections tirées du fond tendant à prouver que le Deutéronome n'est point du même auteur que les livres du milieu du Pentateuque.

« Objections tirées du fond même du livre. — »

1°. — On prétend donc, dans l'École du développement naturel, que le Deutéronome n'est pas du même auteur que les quatre livres précédents, et cela, parce qu'il présente comparé à eux, des répétitions, des divergences et des contradictions. —

Nous avons répondu déjà à plusieurs objections de ce genre, en traitant les questions de la priorité ou de la postériorité du Deutéronome par rapport aux autres livres et de son unité substantielle. C'est pourquoi il nous suffira d'ajouter quelques mots pour faire disparaître ce qui pourrait rester encore de difficultés tirées de ce chef.

„ Principe posé par Kuénen. — „

2°. – Kuénen a condensé en une page ce qu'on peut dire de plus fort contre le Deutéronome et les quatre premiers livres, en se plaçant sur le terrain des répétitions, des divergences et des contradictions. „ Rien n'empêche – Kuénen l'avoue – qu'un li-
„ vre composé par un seul auteur ne contienne des répétitions.
„ Ainsi, le même évènement pourra y être raconté encore une
„ fois, d'une manière identique pour le fond avec de légères
„ modifications pour la forme. Seulement, des variations de ce
„ genre s'expliquent promptement par le but que l'auteur
„ s'est proposé ou par tel autre motif facile à découvrir (1). „

„ Application de ce principe au Deutéronome. „

3°. – Cela posé, nous demandons à Kuénen s'il est bien difficile de découvrir le motif pour lequel, arrivé à la fin de sa carrière et à la veille de mourir, Moïse résume en traits généraux l'histoire Israélite et pourquoi il part de ce résumé historique pour exhorter chaleureusement le peuple qu'il va quitter à observer la loi ; à l'observer non point à la façon des esclaves, mais à la façon de fils reconnaissants et bien aimants. Est-ce que ces allusions fréquentes et générales ne se comprennent pas d'elles-mêmes ? – car, enfin, il n'y a pas de subterfuge possible : que le Deutéronome soit l'oeuvre de Moïse ou d'un faussaire ; que ce faussaire s'appelle Helquiaou, Yérémiaou, Kuénaou, Reussiaou, Welhausenaou, Smithiou – ou Perlimpinpin, cela ne fait rien à la chose. Le faussaire, quelque soit son nom et son siècle, „ suppose connues toute
„ l'histoire de Moïse et même l'histoire patriarcale telle
„ qu'elle est donnée dans les livres plus anciens (2). „ C'est

---

(1). – A. Kuénen, Histoire Critique, I, p. 21. –

(2). – E. Renan, Revue des Deux Mondes, 1er Déc. 1886, p. 534, n. 1.

pourquoi, en inventant un livre de Moïse, il a dû chausser les souliers du grand législateur mythique ou historique et le faire parler conformément à ce que lui en disaient les légendes ou les récits du dixième siècle, le « Grundschrift ». C'eût été commettre un grossier anachronisme que d'agir autrement.

« Développement « de l'objection de « Kuénen. »

4°.– Mais, ajoute Kuénen, « Moïse rappelle le trajet du » désert et naturellement ne fait que répéter ce que nous a- » vaient appris déjà les livres précédents, particulièrement l'Exode » et les Nombres (1). »

Ce que dit Kuénen est très vrai; il n'y a qu'un point sur lequel, si nous avions envie de le chicaner, nous différe- rions de lui. Kuénen voudrait-il nous dire, par exemple, ce que Moïse aurait pu emprunter au Lévitique, dans son résumé his- torique, car Kuénen sait bien – c'est lui-même qui nous le dit – que la destination du Deutéronome « rendait entièrement su- » perflue la reproduction de tout ce qui pouvait concerner exclusi- » vement les prêtres et les Lévites (2). » – Cela posé, nous nous de- mandons, et très sérieusement, ce que le Moïse historique ou mythique, mis en scène dans le dernier livre du Pentateuque, pouvait emprunter au Lévitique.

« Plainte contraire « de Kuénen.– Di- « vergences considé- « rables. »

5°.– Voilà donc le Moïse Deutéronomique répétant « na- » turellement » ce que nous savions déjà! » Et pourtant ajoute aussitôt Kuénen, « même dans cet exemple, s'agit-il bien tou- jours de simples répétitions? » (3) – En d'autres termes, le critique hollandais trouve déjà que les répétitions ne sont pas des répétitions. Les répétitions deviennent des divergences, et peut-être qu'avant la fin de la page nous les verrons se transformer en contradictions. Voyons un peu et continuons notre lecture.—

« En y regardant de près, dit le même critique, n'est-on pas » frappé de certaines variations déjà assez considérables, dans la » supposition où les trois livres, Exode, Nombres et Deutéronome » n'auraient eu qu'un seul et même auteur? » (4) – On voit

---

(1).- Histoire Critique, I, p. 21-22.- (2).- Ibid. p. 65.- (3).- Ibid. p. 22.- (4).- Ibid. p.

que Kuénen a changé de lunettes, et a pris des verres grossissants. Le grain de sable menace de se transformer en taupinée et il finira par devenir une belle colline. Est-il cependant si difficile de comprendre, après tout, qu'un Moïse mythique ou historique, au bout de quarante ans, en jetant un regard en arrière sur des évènements assez complexes, ait pu varier un peu son récit dans les détails, se permettre quelques-unes de ces « légères modifications dans la forme », dont Kuénen nous parlait tout-à-l'heure ? — Nous le pensons pas. — Si le Deutéronome était d'un autre auteur que l'Exode et les Nombres, nous ne comprendrions pas aisément « de légères modifications dans la forme », parce que cet auteur, suivant les règles ordinaires, aurait copié littéralement, ou résumé grossièrement les faits. Il n'y a que le même auteur qui ait pu se permettre de « légères modifications dans la forme. » Il est vrai que Kuénen affirme qu'elles sont « assez considérables. » — Examinons-les, dès lors d'un peu plus près.

« Fait particulier objecté par A. Kuenen. »

6°. — « Dans le discours de Moïse (au Deutéronome I, 20-22), c'est lui qui ordonne, dans la deuxième année après la sortie d'Egypte, d'envahir le pays de Canaan, et c'est le peuple qui demande d'envoyer préalablement des espions; dans le livre des Nombres (XIII, 1-2), ni ordre de Moïse, ni requête du peuple à cet égard; les espions sont envoyés sur l'ordre même de Jéhovah.»[1] — Il y a là assurément une divergence, mais pour la qualifier d'« assez considérable », il faut avoir des verres un peu grossissants devant les yeux, surtout si on fait attention à deux choses: 1° que Moïse ne faisait rien de grave sans consulter Jéhovah au Tabernacle (Nombres XXVII, 4; XXXVI, 5). — 2° que Moïse, dans Deutéronome I, 20-22, parle d'un fait accompli depuis trente-huit ans. Or, quel est l'homme, qui, à moins de copier, se chargerait, au bout de trente-huit ans, de raconter un fait assez complexe sans commettre de légères variations dans la

(1).- A. Kuenen, Histoire Critique, I, p. 22.-

forme ou dans les détails ? S'il est quelqu'un qui ait pu se dispenser de copier verbalement les Nombres, c'est certainement celui qui a rédigé ce livre, aussi bien que celui du Deutéronome si le Deutéronome était d'un auteur différent, il est vraisemblable que les divergences seraient plus nombreuses et plus grandes; tandis que, si le Deutéronome est du même auteur que les Nombres, on comprend très bien que cet auteur ait signalé, dans un livre, une circonstance qu'il avait omise dans l'autre. —

« Ce qu'il y a de « vrai dans cette « objection. — Histoire des Edomites. »

7°. — Il est parfaitement vrai que les allusions du Deutéronome aux faits racontés antérieurement sont très souvent accompagnées de certains traits ou de coups de pinceaux qui, tout en s'harmonisant très bien avec les tableaux ou les portraits des livres du milieu, en diffèrent cependant, mais jamais au point qu'on ne puisse y reconnaître aisément la même pensée et le même génie. Une autre personne n'aurait pas agi de la sorte, et ces détails si vrais et si vivants, trahissent évidemment l'identité d'auteur. Nous en avons cité précédemment plusieurs et nous aurions pu grossir beaucoup la liste. Toutefois nous ne voulons pas nier que l'un ou l'autre de ces détails ne s'écarte quelquefois un peu de ce que nous savons par ailleurs. C'est ainsi, par exemple, que les Edomites ne paraissent pas tenir la même conduite, dans le Deutéronome (II, 29) et dans les Nombres (XX, 14-22); car le Deutéronome nous dit que les Edomites accordèrent le passage aux Israélites, tandis que dans les Nombres, ils le leur refusent. C'est bien, en effet, la première impression qu'on éprouve à la lecture de ces divers passages (voir pages 500-502). Cependant, si on examine les choses de plus près, on voit qu'une explication est possible. En effet, les Israélites firent le tour du pays d'Edom dans leurs pérégrinations. Partis de l'extrémité du golfe Elanitique, ils avaient côtoyé le pays d'Edom, à l'ouest, pour marcher vers la terre promise, et ils étaient arrivés presque aux frontières, lorsqu'ils furent condamnés à séjourner quarante ans au désert (Nombres XIV). Ils demeurèrent longtemps à Cadès (Deut. I, 46) et c'est précisément de là que les Israélites envoyé-

rent une première fois une ambassade aux Edomites, pour obtenir de traverser directement leur pays afin d'aller aux bords du Jourdain (Nombres XX, 14-22). Edom refusa de laisser passer Israel. C'est pourquoi celui-ci descendit de Cades au mont Hor (Nombres XX, 16, 22) et rebroussa chemin vers la mer rouge, par la route qu'il avait déjà suivie (Deut. II, 1), à l'occident du pays des Edomites. Il avait, en effet, reçu ordre de faire le tour des monts Séir (Deut. II, 3; Cfr. Nombres XXI, 4). Mais lorsqu'il fut revenu au sud et qu'il eût atteint l'extrémité méridionale d'Edom (Deut. II, 3), il reçut l'ordre de remonter vers le nord du côté oriental des monts Séir (Cfr. Deut. II, 8 et Nomb. XXI, 11-13; XXXIII, 44; Juges XI, 16-19) et il lui fut défendu de molester, en quoi que ce soit les Edomites, car le pays de Séir avait été donné à ceux-ci en héritage (Deut. II, 4-8, Cf. Genèse XXXVI, 8). Il est donc bien clair que les faits racontés dans les Nombres XX, 14-22, se sont passés à la frontière occidentale, tandis que les faits, racontés dans le Deutéronome II, 1-14, se sont passés à la frontière orientale, peu avant qu Israel atteignît les frontières de Moab. Il est, par suite, très naturel que les ambassadeurs envoyés à Sehon, roi des Amorrhéens, lui citent l'exemple, de ce qui s'est passé, il y a à peine quelques jours, aux frontières d'Edom ou même de ce qui se passait encore au pays de Moab (Deut. II, 29).—

8°.— On voit donc qu'il n'y a, ni répétition, ni divergence, ni contradiction réelle. Or, quel est l'auteur qui aurait pu rester au fond si d'accord avec lui-même, tout en racontant des faits si différents au premier aspect?— Nous n'en voyons qu'un: celui qui a écrit, à la fois, les Nombres et le Deutéronome, et nous irions même un peu plus loin; car nous dirions volontiers: seul celui qui a pris part aux événements a pu rester ainsi fidèle à lui-même, en semblant se contredire.

« Accord parfait entre les textes.— D'où il advient?»—

9°.— Il est évident qu'en ne tenant pas compte des textes et en ne les prenant pas dans leur suite chronologique, il est facile de trouver des contradictions là où il n'y en a pas. C'est ainsi que

« On altère les textes et on les interprète mal.»

Reuss oppose Deut. II, 4 : « ils vous craindront » à Nombres XX, 18 « tu ne passeras pas »; mais ce n'est pas interpréter les textes, c'est les altérer que de les lire de la sorte. Le même auteur prend Q^edémoth (Deut. II, 26) pour une station des Israélites, qui ne serait pas nommée dans Nombres XXXIII; mais rien ne prouve que ce soit une station. Les Israélites devaient certainement occuper un grand espace dans leur campement; il faut donc admettre que ceux-ci avaient plusieurs noms et dès lors Q^edémoth n'est qu'une appellation secondaire d'une station connue sous une dénomination plus générale. Celui qui daterait une lettre des Batignoles écrirait de Paris, en semblant dire le contraire.—

10°.— On allègue encore la diversité du théâtre assigné à la législation des livres du milieu. Ceux-ci parlent surtout du Sinaï, tandis que le Deutéronome ne connaît que l'Horeb (I, 6, 19; IV, 15; V, 2; XXVIII, 69); mais il est évident qu'on peut faire une réponse analogue à celle qu'on vient de lire; il est vraisemblable que l'Horeb désignait la région générale, tandis que le Sinaï ne désignait qu'un des monts de la presqu'île sinaïtique (III, Rois, XIX, 8).—

Kuenen insiste beaucoup sur un point qui n'est pas sans rapport avec les deux dont nous venons de parler: D'après le Deutéronome I, 40 (Cf. 19); II, 1, 13. 14; Josué XIV, 7, *Nomb. XIII, 26 les espions envoyés dans la terre promise seraient partis de Cadès et revenus à Cadès, tandis que d'après Nombres XII, 16; XIII, 3, *26, ils seraient partis du désert de Pharan, et il paraîtrait que les Israélites n'arrivèrent que longtemps après à Cadès (Nomb. XXXIV, 37; XX, 1^a) (1).— Observons, tout de suite, que la contradiction n'existe pas seulement entre le Deutéronome et les livres du milieu, — si tant est qu'il y en ait une —, elle existe entre les livres du milieu, et, qui plus est, dans un seul et même verset, puisque Nombres XIII, 26 figure dans les deux listes de passages parallèles. Ce n'est pas sans raison que Kuenen place les Nombres XIII, 26 dans les deux listes, malheureusement, il ne nous dit pas pourquoi:

---

(1).— A. Kuenen, The Hexateuch, p. 45.—

Afin de suppléer à son silence involontaire ou intentionnel, nous citons le verset intégralement : « Et les explorateurs revinrent » du tour qu'ils avaient fait dans la terre, au bout de 40 jours ; » et ils allèrent, et ils vinrent vers Moïse, vers Aaron et vers toute » l'assemblée des Israélites, vers le désert de Pharan à Cadès » (קָדֵשָׁה, avec le hé local) et ils rendirent compte de la chose. » — Un lecteur impartial trouvera 1° que ce verset a droit à figurer dans les deux listes, mais il comprendra 2° qu'il contient la solution de la difficulté, car évidemment Cadès est dans le désert de Pharan. C'est en quelque sorte, le quartier général d'Israël au désert de Pharan. Par conséquent, la difficulté que fait Kuénen s'évanouit. On n'a, en effet, aucune preuve, dans Nombres XXXIII, 37 ou XX, 1a, que Cadès, au lieu d'être dans le désert de Pharan, fût, au contraire, très loin de cette région. (1)

11°.— On accuse enfin Moïse de faire retomber sur les Israélites, dans le Deutéronome (I, 37; III, 26; IV, 21), une faute dont il était seul coupable, d'après les livres du milieu (Nomb. XX, 12; XXVII, 12, 14); on a l'air d'insinuer que cette conduite n'est pas précisément très généreuse. Néanmoins, quand on a lu les livres du milieu du Pentateuque, on n'a pas une peine infinie à comprendre que les Israélites n'ont pas été tout-à-fait étrangers aux fautes que Moïse a commises, fautes qui l'ont fait exclure de la terre promise. En tout cas, s'il y a quelqu'un qui ait pu commettre l'inadvertance qu'on relève ici, nous pensons que cela est plus facile à expliquer, dans l'hypothèse de l'identité d'auteur que dans l'hypothèse qui en admet plusieurs. Le Deutéronomiste connaissait certainement l'histoire de Moïse, telle que la racontent les livres antérieurs, et si ce n'est pas lui qui les a-

« Un dernier reproche qu'on fait à Moïse. »

(1).— A. Knobel reproche aussi au Deutéronome (IX, 22) de distinguer les stations de Thabe'erâh et de Qib'roth Thaavâh, tandis que le Jéhoviste (Nomb. XI) les réunit. Seulement les deux affirmations ne sont nullement certaines ; si le Deutéronome distingue les deux stations, on peut en dire autant de Nomb. XI, 3, 34.— V. A. Knobel Kurzgefasster Exegetischer handbuch, p. 590.— V. également Colenso The Pentateuch, III, p. 453.

écrits, il ne se serait pas écarté seulement des livres précédents dans un détail aussi insignifiant.

« Conclusion de toute « cette discussion. » 12°. — Il est donc bien évident que les répétitions, divergences et contradictions dont on se plaint, ne prouvent, en aucune manière, que le Deutéronome dérive d'un auteur différent de celui qui a composé les livres du milieu du Pentateuque. — Arrivons enfin, aux objections que l'on tire de la forme du livre. —

Numéro deuxième.

Objections tirées de la forme du Deutéronome.

Les difficultés que l'on fait de ce chef contre l'unité d'auteur par rapport au Deutéronome et aux livres du milieu du Pentateuque sont de deux espèces. Les unes sont très générales, les autres sont particulières et tirées, en grande partie, de la lexicographie. Nous allons traiter à part des unes et des autres; d'abord, des difficultés qui portent sur l'ensemble du Deutéronome.

Point premier.

Objections générales tirées de la forme du Deutéronome.

« Objections que l'on « fait de ce chef contre « l'unité d'auteur. » 1°. — Les critiques de l'École Nouvelle se rejettent souvent sur la différence de ton, d'idées, de destinataires, de style et de lois, qu'on relève dans le Deutéronome, pour affirmer qu'il ne dérive pas du même auteur que l'Exode, le Lévitique et les Nombres.

« N'y a-t-il rien « de vrai dans cette « objection ? » 2°. — Il est incontestable qu'il y a quelque chose de vrai dans ce qu'on avance. Le Deutéronome diffère certainement des livres précédents, et il diffère même beaucoup. Cela est parfaitement vrai; tout le monde en convient et jamais personne,

dans la société chrétienne, n'a songé à nier que le Deutéronome ne différât considérablement des livres d'Exode-Nombres, par le ton, par les destinataires, par le style, par les idées, même par les lois; mais on a expliqué tout cela par les différences de temps, de lieux et de personnes. Moïse, arrivé à la fin de sa carrière, à la veille de mourir et de quitter le peuple qu'il avait conduit à travers le désert, peut-il parler à ce peuple sur le ton qu'il employait quarante ans auparavant ?— Les circonstances de temps, de lieux et de personnes n'expliquent-elles pas la différence que nous remarquons dans le ton, dans les idées, dans le style, et dans les lois elles-mêmes ?— C'est, avant tout, une question de degré et de mesure qui sépare la société chrétienne de l'école critique. Cela est tellement vrai, que Kuenen ne peut pas s'empêcher de constater des faits et des principes comme les suivants :

3°.— Dans les livres d'Exode-Nombres, le peuple est
» quelquefois exhorté à obéir à Jéhovah et à lui rester fidèle.
» ... Le livre du Deutéronome, au contraire, est écrit dans un
» esprit et avec une tendance toutes parénétiques, c'est-à-dire, d'u-
» ne manière onctueuse et s'efforçant d'être persuasive; en un
» mot, ce qui est l'exception dans les trois livres pré-
» cédents devient ici la règle (1). » — Comme on le voit, c'est une question de mesure et tout se réduit à ceci : Le changement dans le ton est-il demandé par les circonstances de temps, de lieux et de personnes ?

4°.— On admet « que les lois d'Exode-Nombres concernent « Les lois adressées
» le culte en général : Elles sont destinées aux Lévites et aux « aux prêtres et au
» prêtres, dont elles règlent les devoirs et les rapports vis à vis « peuple en général. »
» du peuple. » On y trouve cependant « des obligations imposées
» à tous indistinctement .... La législation Deutéronomique, au
» contraire ... est destinée au peuple proprement dit ; elle suppo-

---

(1).— A. Kuenen, Histoire Critique des Livres de l'Ancien Testament, I, p. 61.—

„se en effet, mais jamais elle ne reproduit d'ordonnances n'in-
„ téressant que les prêtres et les Lévites (1).„ En d'autres termes, ce
„ qui est l'exception dans les trois livres précédents devient
„ ici la règle.„ — Encore une question de mesure. — Les circonstan-
ces légitiment-elles ce changement ? —

« Comment Dieu — 5°.— On prétend que « c'est seulement dans le livre du
« est-il présenté dans „ Deutéronome que la vérité que Jéhovah est le Dieu unique se
« les deux ouvrages.» „ trouve clairement énoncée, tandis que, dans les livres d'Exode-
„ Nombres, on met plutôt l'accent sur la puissance et la su-
„ périorité de Jéhovah vis-à-vis des autres dieux (2).„ — Tout
n'est peut-être pas exact dans cette affirmation ; mais, encore
une fois, nous pouvons dire : « ce qui est l'exception dans les
trois livres précédents devient ici la règle. — Toujours question
de mesure. Les circonstances expliquent-elles ces modifications ?

« Lois répétées, chan- — 6°.— En ce qui regarde les lois rappelées, répétées, omises,
« gées, modifiées, a- ou ajoutées, on reconnaît (a) que « toute règle absolue est né-
« joutées.» — „ cessairement fausse, le tact critique pouvant seul décider dans
„ chaque cas particulier.„ (3) — (b) que « le Deutéronome peut
„ garder le silence sur quelque loi renfermée dans les livres
„ d'Exode-Nombres, sans qu'il en résulte qu'une telle loi
„ soit abolie.„ (4) — (c) que « d'ailleurs il faudra toujours tenir
„ compte de la destination du livre, destination qui rendait en-
„ tièrement superflue la reproduction de tout ce qui pouvait
„ concerner exclusivement les prêtres et les Lévites (5). — (d). —
„ qu'« en négligeant cette distinction si importante, on pour-
„ rait trouver contradictoire ce qui pourtant s'explique naturelle-
„ ment par la destination différente des deux législations (6).„
— En d'autres termes c'est une question de mesure, ou, comme
le dit Kuenen, de tact. Les modifications dans la législation
sont-elles en rapport avec les hommes et avec les choses ? —

« Le ton général et — 7°. — « L'auteur du Deutéronome, dit-on avec Schulz,

---

(1). — Ibid. p. 60-61. — (2). — Ibid. p. 64. — (3). — Ibid. p. 65. — (4). — Ibid. p. 65. — (5). — Ibid. p. 65. — (6). — Ibid. p. 61. —

» a voulu contribuer à ce que les lois des livres précédents. - N'y « les moeurs oratoires. »
» a-t-il pas erreur et ne veut-on pas dire « des livres sembla-
» bles aux précédents ?- fussent observées conformément à leur
» essence et à leur idée générale (1). » - Mais on prétend que le
Deutéronome est « d'une date comparativement récente (2) », par
conséquent, il ne peut pas être de Moïse. Cependant « le Deutéro-
» nome émet la prétention d'être d'origine mosaïque », « toute
» la législation suppose la conquête du pays comme future », « plus
» d'un précepte n'avait de sens qu'au temps de Moïse. » « On
» est loin de contester que certains conseils « ne soient des plus
» singuliers, dès qu'ils sont censés s'adresser à un peuple
» établi en Canaan depuis des siècles. Mais qu'y faire ? il n'est
» pas moins impossible de méconnaître la valeur des obser-
» vations que nous venons d'émettre et de se soustraire à la
» force des conséquences qui en découlent (3)... » Voilà les
aveux que la vérité arrache aux chefs de l'Ecole évolutionniste.

7°.- Nous ne dirons rien des différences de style, parce « Le Deutéronome
qu'il est évident que, là encore, c'est une question de tact et « et autres passages
de mesure. Ce qui nous reste de Moïse, en dehors du Deuté- « du même genre
ronome, - si l'opinion de la société chrétienne est conforme à « dans la Bible. »
la réalité - est de quarante ans environ antérieur au Deutérono-
me. Or, n'y aurait-il que cette circonstance qu'elle rendrait
compte déjà d'une certaine différence dans le style ; mais cette
circonstance est la moindre. Il est bien évident, en effet, qu'un
personnage jouant le rôle qu'on fait remplir à Moïse, devait
à la veille de mourir trouver quelque chose de particulier
dans son coeur, quelque chose d'analogue à ce qu'on aperçoit
ou à ce qu'on a placé sur les lèvres de Jacob mourant (Gen
XLIX), de Josué (Josué XXIII - XXIV) et de David (I Rois,
II). Le Deutéronome occupe dans le Pentateuque une place
analogue aux morceaux que nous venons de citer ; mais il
est, beaucoup plus étendu. Autrement, on y trouve le même

---

(1).- Ibid. p. 61.- (2).- Ibid. p. 70- (3).- Ibid. p. 71

ton, la même chaleur, la même onction.

« Conclusion relativement à cette question particulière. »

8°.— Que le Pentateuque soit l'oeuvre d'un véritable historien, que ce soit l'oeuvre d'un faussaire, peu importe, il est certain que celui qui l'a écrit a parfaitement observé les préceptes relatifs aux moeurs oratoires. Le Moïse qu'il nous présente dans les livres du milieu est bien le même que celui qu'il met en scène dans le Deutéronome, et, si on tient compte des circonstances de temps, de lieux et de personnes, il faut avouer que le langage tenu par le héros du dernier livre répond bien à ce que nous devions attendre, après avoir lu les livres précédents. Ce n'est pas que le ton soit le même, mais le changement survenu dans les circonstances nous explique le changement introduit dans le langage : « Ce qui est l'exception dans un cas devient la règle dans l'autre », mais la substitution de l'une à l'autre se justifie pleinement. Quand on a lu des aveux comme ceux que vient de faire Kuénen, on comprend qu'après tout l'opinion de la société chrétienne n'est pas aussi dénuée de fondement que le prétend l'Ecole du développement naturel.

Arrivons, dès lors, aux objections qu'on tire de la Lexicographie.

Point deuxième.

Objections tirées de la Lexicographie du Deutéronome.

« Forme qu'on donne à l'objection tirée de la Lexicographie. »

1°.— Pour prouver que le Deutéronome est d'un autre auteur que les livres du milieu du Pentateuque, on s'appuie enfin sur la lexicographie et on affirme que ce livre contient des mots ou des formules que les autres livres n'ont pas et réciproquement.— C'est pourquoi on conclut que l'auteur des diverses parties du Pentateuque n'est pas le même.—

Ce qu'il y a de vrai dans l'objection telle qu'on la présente

2°.- Le fait qu'on allègue comme point de départ est indéniable, dans une certaine limite; et la tradition Judéo-chrétienne ne le conteste pas, absolument parlant. Tout ce qu'elle prétend c'est: 1° qu'on en exagère l'étendue et la portée et 2° qu'on en tire de fausses conclusions.

En effet, du moment où le ton, le style et les idées sont un peu différents dans le Deutéronome, des idées, du style et du ton employés dans les livres du milieu, il s'en suit comme conclusion naturelle que la lexicographie doit être, elle aussi, en partie différente. Il devait en être ainsi forcément. Quelques mots nouveaux devaient être employés isolément, et quelques phrases particulières ou aggrégations de mots devaient être créées pour exprimer les idées en rapport avec les besoins du moment. Afin de montrer ce qu'il y a d'exagéré, dans cette objection, citons un exemple entre cent autres.

Exemple apporté à l'appui de sa thèse par Kuénen.

3°.- Le mot Hébreu, dit Kuénen, dont les livres du milieu „se servent très souvent au singulier pour indiquer une ordonnance „ne se trouve absolument, dans le livre du Deutéronome, qu'au „pluriel. Des synonymes se rencontrent, à chaque page du Deuté„ronome, combinés de toutes les manières, combinaisons qu'on re„trouve quelquefois seulement dans les autres livres (1).„ Avant de faire aucune observation, il est peut-être bon de présenter, dans un tableau d'ensemble, les faits auxquels Kuénen fait allusion.

On examine d'abord les faits visés dans l'objection.

4°.- La langue Hébraïque se sert de quatre termes différents, pour désigner une loi, un précepte, un jugement, une ordonnance; et ces termes sont employés souvent l'un pour l'autre, parce que les choses signifiées ne diffèrent pas considérablement entre elles. Voici de quelle manière sont employés ces termes, au singulier et au pluriel, dans les quatre derniers livres du Pentateuque.—

---

(1).— A. Kuénen, Histoire Critique de l'Ancien Testament I, p. 62-63.—

		Exode	Lévitique	Nombres	Deutér.	Total
Hoq	singulier	5	7	2	0	14
	pluriel	3	2	1	23	29
Houqqah	singulier	7	12	14	0	33
	pluriel	0	15	1	8	24
Mits'vah	singulier	1	0	1	15	17
	pluriel	3	9	3	27	42
Mich'phath	singulier	7	4	9	17	37
	pluriel	2	8	3	20	33

« Observation sur le Tableau qu'on vient de dresser. »

5°.– Il est difficile, croyons nous, de déduire une loi quelconque du Tableau ci-dessus. Il est toutefois une observation à faire, c'est que le singulier Hoq (חֹק), Houqqah (חֻקָּה) désigne un statut, une ordonnance isolée, simple, tandis que les mots mits'vah (מִצְוָה) et mich'phath (מִשְׁפָּט) désignent plutôt un système de lois, un tout collectif. (1) Or, l'Exode, le Lévitique et les Nombres comprennent plutôt des lois isolées que des lois combinées systématiquement (2). C'est pourquoi les premiers mots reviennent assez souvent dans les livres du milieu, tandis que les second se montrent plus souvent dans le Deutéronome,

(1).– C'est pourquoi on a remarqué que, dans le Deutéronome, on lit très souvent, au singulier mits'vâh, dans un sens collectif (Deut. XV, 5, 11, 15; XIX, 9; XXVII, 13).– (Kuénen, The Hexateuch, p. 111), ou Kol hammits'vah (Deut. V, 31; VI, 25; VIII, 1; XI, 8, 22; XV, 5; XIX, 9; XXVII, 1; XXXI, 5). Colenso (The Pentateuch. III, p. 402) affirme qu'on ne trouve nulle part ailleurs, dans la Bible, cette seconde expression.– Cf. Knobel, Kurzgefasster Exeg. Handb. p. 589.–

(2).– Colenso observe (Ibid. p. 396) que le mot Thorâh s'applique invariablement, dans le Deutéronome, à toute la loi (I, 5; IV, 8. 44, XVII, 11, 18, 19; XXVII, 3, 8, 26; XXVIII, 58. 61; XXIX, 20, 28; XXX, 10; XXXI, 9, 11, 12, 24, 26; XXXII, 46; XXXIII, 4, 10, tandis que, dans les livres du milieu, ce terme est employé fréquemment, en réalité presque toujours de lois particulières.– Voir A. Knobel, Kurzgefasster exegetischer handbuch, p. 589.–

par la raison toute simple que le Deutéronomiste, quel qu'il soit d'ailleurs, considère plutôt l'alliance en bloc qu'en détail. Pour lui, l'alliance forme un tout législatif qu'il rappelle, et c'est pourquoi les pluriels dominent chez lui, pour tous les termes. „ Comme le „ dit E. Renan „ Le Deutéronome a la prétention d'être le code suprê- „ me, non le code unique d'Israël. Le pacte du Sinaï ou du Ho- „ reb dure encore. La loi révélée à Araboth-Moab n'en est qu'une „ nouvelle promulgation (1). „ Si on accepte cette idée d'une nouvelle promulgation d'un système de lois connues — et, on le voit, elle n'est pas exclusivement à nous, puisque M. Renan l'admet aussi — on s'expliquera peut-être pourquoi le Deutéronome se sert des termes collectifs et des pluriels plutôt que des singuliers, mais on n'arrivera pas cependant à rendre compte de chaque cas particulier.

6°.— Kuénen insiste également sur une expression analogue à la précédente et il dit: „ La formule: „ Ôter le méchant „ du milieu „ se lit au Deutéronome au moins une dizaine de „ fois; mais elle ne se trouve point dans les livres d'Exode-Nombres (2). „ En note, Kuénen complète son observation, en remarquant que, si les livres du milieu ignorent la formule du Deutéronome, ils en ont en revanche une qui ne figure pas dans ce dernier.

„ Autre exemple à l'appui de son objection cité par Kuénen. „

7°.— Le fait signalé par Kuénen est vrai, mais à la condition qu'on y ajoutera deux correctifs très importants; car il s'agit de lexicographie, l'usage est la règle suprême. Or, 1°, dans le Deutéronome, on ne dit pas „ Ôter „ mais bien „ tu as ôté, „ ou plus littéralement encore „ tu as fait flamber „ le méchant du milieu etc (בִּעַרְתָּ). 2° dans les livres du milieu, on ne dit pas, non plus, „ tu as détruit „ ou littéralement „ tu as frappé, „ mais bien: „ cette âme a été „ ou „ sera détruite „, à la troisième personne (3).— Il n'y a pas d'exception, on peut

„ Examen des faits „ — Correctifs qu'il faut „ ajouter à l'affirmation de Kuénen. „

---

(1).— Revue des Deux-Mondes, 1er Déc. 1886, p. 540.— (2).— Ibid. p. 62.— (3).— Gen. XVII, 14; Exode XII, 15, 19; XXXI, 14.— Lévit. VII,

le dire, à cet usage. De là il résulte que les deux cas ne sont pas du tout parallèles. Pour qu'ils fussent, en effet, parallèles, il eût fallu que, dans le Deutéronome, on dît à la troisième personne : « Et le méchant a été ôté du milieu », ou bien, qu'on trouvât, dans les livres du milieu, outre la troisième personne : « cette âme a été ôtée », la seconde : « Et tu as ôté cette âme », etc ; il n'en est pas ainsi : Dans le Deutéronome, il y a toujours la seconde personne, et, dans les livres du milieu, toujours la troisième. Or, rien ne prouve que l'usage n'assignât point deux termes différents aux deux formules différentes : « tu as ôté (בִּעַרְתָּ) », et « cette âme a été ôtée (נִכְרְתָה) ». Ce qui nous donne lieu de penser que, dans ce cas, c'est une pure question d'usage, c'est que le Deutéronome connaît parfaitement le verbe כָּרַת, à la forme qual, dans le sens de frapper, de couper et surtout d'établir une alliance ; on y rencontre même deux fois la forme hiphil (XII, 29 ; XIX, 1) dans le sens de « détruire », mais jamais la forme niphal. Celle-ci, d'ailleurs, ne figure, dans les livres du milieu, qu'aux troisièmes personnes du parfait ou du futur. De même encore, les livres du milieu connaissent-ils le verbe בָּעַר, à la forme qual, aussi bien que le Deutéronome, et on le trouve même, une fois ou l'autre, chez eux à la forme piel dans le sens d'allumer (Lévit. VI, 5). Seul toutefois le Deutéronome renferme la seconde (1) (בִּעַרְתָּ) et la première personne (בִּעַרְתִּי) (2) dans le sens de : « tu as fait flamber », pour dire : « tu as extirpé » ou « j'ai extirpé ». Les deux cas ne sont donc pas semblables, et, par suite, la conclusion qu'on veut tirer des deux expressions n'est pas prouvée, alors surtout que les deux ouvrages connaissent parfaitement

---

25 ; XIX, 8 ; XXIII, 29. — Nomb. IX, 13 ; XV, 30 ; XIX, 13, 20. — Lévit. XVII, 14 ; XVIII, 29 ; XX, 17. 18 ; Nomb. XI, 33 ; XV, 21. —

(1). — Deut. XIII, 6 ; XVII, 7, 12 ; XIX, 13. 19 ; XXI, 21 ; XXII, 21 ; 22, 24 ; XXIV, 7. —

(2). — Deut. XXVI, 13, 14. —

les termes l'un de l'autre.

Examen des termes et des phrases « deutéronomiques » cités par les critiques.

8°.- Voulant nous rendre bien compte de l'argument que les critiques contemporains tirent du style du Deutéronome pour établir que ce livre n'est pas du même auteur que les précédents, nous avons étudié attentivement les listes qu'A. Knobel a dressées des expressions ou des phrases deutéronomiques, dans son Kurzgefasster exegetischer Handbuch zum alten Testament, 13e édition, Numeri, Deuteronium und Joshua, pages 586-589; listes que J. W. Colenso a vérifiées et un peu systématisées dans son Pentateuch and book of Joshua critically examined, partie III, p. 395-406 et dont A. Kuenen a extrait les éléments de sa dissertation sur le langage du Deutéronomiste, dans son Hexateuque, pages 110-112, 120-121, 127-128. Voici l'impression qu'a produite en nous cette étude:-

Que le Deutéronome diffère beaucoup pour le ton, par le style, par le vocabulaire et même par la syntaxe, des autres livres, c'est ce que cette énumération montre clairement, mais il faut ajouter que personne ne nie cela et ne l'a même jamais nié. Par conséquent, si on ne prouve que cela, on ne prouve pas grand chose, car tout le monde l'avoue. Ce qu'il faudrait établir ce n'est pas qu'il y a entre le Deutéronome et les livres du milieu, une différence lexicographique ou syntactique, c'est que l'auteur de l'un n'a peut pas être l'auteur des autres. Or, cela ne ressort nullement de toutes les variantes de ton et de style qu'on nous met sous les yeux.

Cette différence de style et de ton peut, tout au plus, créer un préjugé en faveur de la diversité d'auteurs, car il est très certain qu'un seul et même écrivain change beaucoup de ton et de style 1° aux diverses époques de sa vie et 2° suivant les sujets qu'il traite. Qu'on prenne, par exemple, n'importe quel auteur, et on remarquera qu'il change de forme dans ses divers ouvrages. Un traité technique de science, d'histoire ou de géographie ne sera pas conçu dans le même ton et rédigé dans le même style qu'une homélie ou une oraison funèbre.

Discussion de

9°.- Or, ces critiques contemporains ferment complètement les yeux

« quelques exem-
« ples. »

sur la différence énorme qu'il y a entre la situation que présentent les derniers chapitres des Nombres et celle que présentent les premiers chapitres du Deutéronome. « Il me semble impossible, dit Colenso, » que Moïse ou tout autre écrivain ait pu changer ainsi de ton et de » style dans l'espace de quelques jours ou de quelques semaines(1). » Il nous semble, à nous, que le docte écrivain se fait illusion : si peu de jours séparent les Nombres du Deutéronome, au point de vue chronologique, il y a une distance immense entre les deux ouvrages au point de vue littéraire : D'un côté nous avons à faire à un traité technique, de l'autre à un discours. Or, il suffit d'avoir un peu d'expérience de la chaire ou de la tribune, pour savoir que rien ne métamorphose un homme comme le langage direct : Quand un homme parle et quand il parle dans des occasions solennelles, tout en lui se transforme et se transfigure : L'esprit s'illumine, le coeur s'échauffe, la pensée s'élève et s'élargit, les horizons grandissent, le langage s'anime, se colore et prend des formes qu'on ne lui connaissait pas et qu'on ne serait même point quelquefois senti capable de lui donner en d'autres temps.

C'est là un fait que l'expérience de tous les jours établit dans les sociétés modernes, et un fait que les critiques bibliques contemporains contestent inutilement ; car il est évident que si jamais les circonstances ont dû transformer un orateur, ce sont à coup sûr celles où le Deutéronome nous présente Moïse.

Il faudrait donc, non seulement établir que le Deutéronome diffère de ton et de style avec les livres du milieu du Pentateuque, mais montrer encore que cette différence n'a pas pu être produite par les circonstances telles que le Deutéronome les expose. Or, il serait difficile de faire une pareille démonstration et les critiques ne la tentent point ; ils n'en parlent même pas.

C'est déjà une circonstance qui inspire quelque défiance à l'égard de leurs systèmes et ce qui augmente cette défiance, c'est

---

(1). — J. W. Colenso, The Pentateuch, etc., part. III, p. 405. — Voir aussi p. 399. —

l'exagération qui est visible partout dans leurs affirmations. Ils voient des difficultés là où il n'y en a pas et ils allèguent des raisons qui n'en sont pas.

a) Voici, par exemple, entre une cinquantaine d'autres, le a) raisonnement que l'on fait sur les mots matteh (מַטֶּה) et Chébet (שֵׁבֶט), qui, tous les deux signifient tribu.

a) Chébet ou tribu.

C'est ainsi que la même expression : « la demie-tribu » de Manassé » est rendue dans le même contexte, une fois par Matteh (Nomb. XXXIV, 14) et une autre fois par Chébet (Deut. XXIX, 8). – Il en est encore ainsi dans Nombres XXXII, 33. – (1)

Voilà qui paraît de prime abord assez étrange, mais cela l'est beaucoup moins, lorsqu'on examine un peu plus minutieusement les faits. Complétons, d'abord, l'exposé de Colenso ; puis nous verrons les conclusions que l'on peut tirer. On nous dit donc que le mot « Matteh » revient 96 fois dans l'Exode, le Lévitique et les Nombres et jamais dans le Deutéronome ; mais on oublie d'observer 1° qu'il figure dans un livre voisin, celui de Josué, dont la couleur Deutéronomique est si accentuée que les critiques contemporains attribuent sa composition au Deutéronomiste, et ce mot se rencontre un peu partout dans Josué. On ne dit pas, non plus, 2°. que ce mot matteh est employé presque toujours au singulier dans les livres du milieu. Ainsi, on ne le trouve que 13 fois dans les Nombres, au pluriel (mattoth) et 6 fois dans Josué. Est-ce que le mot mattoth prouverait aussi que les Nombres ne sont pas du même auteur que l'Exode et le Lévitique ? –

Quant au mot Chébet, on le trouve un peu partout, à savoir, 14 fois dans les quatre premiers livres du Pentateuque 6 fois au singulier et 12 fois au pluriel dans le Deutéronome ; 25 fois dans Josué, dont 11 au pluriel.

---

(1). – J. W. Colenso, The Pentateuch, ect. part. III, p. 400.

Or, ce simple exposé enlève déjà à ce fait beaucoup de sa singularité ; car on voit que le Deutéronome parle généralement des tribus au pluriel, et il est visible que le mot Chébet est beaucoup plus usité au pluriel que le mot matteh. Par conséquent, la difficulté disparaît. On nous objecte, il est vrai, qu'en parlant de la « demie-tribu » de Manassé le Deutéronome se sert de Chébet, tandis que les livres du milieu emploient le mot matteh, mais on oublié de dire que l'expression prétendue Deutéronomique figure aussi dans les Nombres XXXII, 33, et on ne peut par suite rien conclure, surtout alors qu'il est très peu souvent question de la demie-tribu de Manassé. Josué est celui qui en parle le plus et il se sert des deux expressions, comme le livre des Nombres.

Il suffit, on le voit, d'exposer les faits dans leur entier, pour résoudre la difficulté qu'on veut tirer de l'absence du mot matteh dans le Deutéronome et pour enlever toute la force qu'on veut tirer de là. Si le Deutéronome avait parlé 40 ou 50 fois d'une tribu d'Israël, sans jamais employer le mot matteh, on pourrait peut-être croire alors que ce mot était tombé en désuétude et arguer de cette différence de style à une différence d'auteur ; mais nous sommes loin et très loin de là.

2) „Qāhāl et ēdāh„ b). „On fait un raisonnement semblable sur les mots qā-
„ hāl (קָהָל) et ēdāh (עֵדָה), qui signifient assemblée. Les
„ livres du milieu du Pentateuque, dit-on, se servent toujours
„ de עֵדָה, à savoir l'Exode 15 fois, le Lévitique 12 fois, les
„ Nombres 83 fois, tandis que le Deutéronome n'emploie jamais
„ le mot. Ce dernier livre se sert toujours de Qāhāl (קָהָל)(1)
(V, 22 ; IX, 10 ; X, 4 ; XVIII, 16 ; XXIII, 1, 2, 3, 8 ; XXXI, 30). —

De prime abord, ce fait paraît étrange. Cependant, l'étonnement diminue beaucoup, lorsqu'on voit que le Deutéronome ne parle que dix fois d'une assemblée quelconque, sous le nom de qāhāl et lorsqu'on constate que les livres du mi-

(1). – J. W. Colenso, The Pentateuch, part. III, p. 401. —

tion renferment, eux aussi, très souvent l'expression censée Deutéronomique : « qāhāl », à savoir, l'Exode 2 fois, le Lévitique 5 fois, les Nombres 12 fois, la Genèse 3 fois. On soupçonne, en effet, que ces mots ont probablement deux significations un peu différentes l'une de l'autre, et que c'est à cela qu'est dû l'emploi fait par les deux ouvrages de ces deux termes. On est confirmé dans cette manière de voir, lorsqu'en examinant les faits de plus près on observe que les Chroniques, Esdras et Néhémie connaissent le mot qāhāl, tandis qu'ils ignorent complètement le mot ēdāh. Si, en effet, les théories des critiques sont fondées, ce dernier fait est inexplicable ; car on conçoit à la rigueur que le mot deutéronomique qāhāl se perde dans l'espace de deux cents ans, bien que cela n'ait pas eu lieu ; mais on ne conçoit pas que l'expression lévitique ēdāh, si fréquente dans l'Exode-Nombres, ne figure jamais dans les Chroniques, Esdras et Néhémie, puisque, d'après l'hypothèse, le code Lévitique a été rédigé par Esdras. Le fait, que Colenso nous oppose, se retourne donc contre les théories des critiques contemporains, car il est facile de comprendre que le mot ēdāh soit tombé en désuétude avant le Deutéronome, tandis qu'on ne peut pas comprendre pourquoi il est si fréquemment employé dans le code Lévitique et jamais ou presque jamais dans les Chroniques. Esdras et Néhémie, alors cependant que ces livres dérivent, tous, du même auteur. Ceci est certainement inconcevable.

La vérité est que ʿēdāh désigne surtout une assemblée religieuse, tandis que qāhāl désigne une assemblée religieuse ou profane. Or, dans les livres du milieu du Pentateuque l'ensemble d'Israel est considéré principalement du point de vue religieux, tandis que dans le Deutéronome, il l'est d'un point de vue presque profane

Quand on soumet les listes dressées par Kuenen et Colenso à un minutieux examen, on s'aperçoit bien vite que beaucoup d'exemples ne prouvent rien ou sont même cités à faux. C'est ainsi que Kuenen cite sous le numéro 35 (1) le verbe שָׁבַע employé avec

---

(1).- A. Kuenen, The Hexateuch, p. 111.

les prépositions בְּ ou אֶל, dans le sens d'« obéir », comme une expression deutéronomique, mais l'observation est certainement fausse; car on trouverait aisément, dans les quatre premiers livres du Pentateuque, des textes par dizaines où ce terme est employé dans le même sens et cela avec les mêmes prépositions. Avant de baser aucune conclusion sur toutes ces listes, il faut commencer par les revoir scrupuleusement, car elles ont grand besoin d'être échenillées.

On pourrait faire des observations du même genre sur beaucoup d'autres termes allégués par Knobel, Colenso et Kuénen. En général ces exemples tirés de la lexicographie ne prouvent rien; et si quelquefois ils laissent quelques doutes dans l'esprit, ces doutes ne sont pas assez forts pour qu'on puisse conclure, en s'appuyant uniquement sur eux, que le Deutéronome n'est pas du même auteur que les livres du milieu du Pentateuque.

Lacune qui vicie toute l'argumentation des critiques.

10°.- Mais une lacune qui rend l'argumentation de Colenso et de Kuénen suspecte aux lecteurs impartiaux, c'est que ces auteurs ne disent rien, absolument rien, des termes qui accusent une parenté plus ou moins étroite entre les livres de l'Exode-Nombres et le Deutéronome. Il y a là une équivoque, une espèce de faux-fuyant, un certain manque d'honnêteté, qui produit une mauvaise impression sur un esprit froid et engendre la défiance. On redoute un piège et on se tient sur ses gardes. C'est absolument comme si nous, partisans d'une opinion contraire à celle de Kuénen et de Colenso, nous omettions de signaler la différence de style qu'on remarque entre les premiers livres et le dernier; ou bien si nous faisions difficulté de l'avouer. On se méfierait de nous et on aurait raison. Grâce à Dieu, nous sommes loin de vouloir contester la différence de ton, de style et d'idées, qu'il y a dans le Deutéronome; cette différence est grande, très grande. Tout ce que nous prétendons c'est qu'elle ne l'est pas assez pour que les circonstances de temps, de lieux et de personnes n'en rendent pas suffisamment compte. Tout ce que nous prétendons c'est que cette différence ne contrebalance pas l'impression que font et doivent faire les affinités nombreuses, intimes et profondes

qu'on saisit entre le Deutéronome et les livres du milieu.

11°.- Les affirmations de l'École Nouvelle ne sont donc pas appuyées par des faits assez clairs et assez nombreux pour être démonstratifs. Il ne faut pas oublier, en effet, qu'entre les livres du milieu, une quinzaine de chapitres des Nombres exceptés, et le Deutéronome il s'est écoulé un espace de trente-neuf à quarante ans; et c'est plus qu'il n'en faut pour expliquer d'aussi légères modifications dans la lexicographie.

« Ce qui peut rendre raison des différences lexicographiques »

12°.- Ce qui, suivant nous, pourrait être plus probant, serait la partie technique. Si on trouvait dans le Deutéronome une terminologie analogue à celle des derniers livres de la Bible, lorsqu'il s'agit de désigner certaines choses ou certaines opérations qui ont reçu une appellation très particulière dans les livres du milieu, on pourrait conclure alors que ces livres et le Deutéronome dérivent réellement d'un auteur différent. Mais on ne cite pas de tournes de ce genre. On garde, au contraire, là-dessus un très profond silence, un silence aussi profond que peu honnête. C'est pourquoi nous allons rappeler, en terminant, quelques-uns de ces mots, de ces formules ou de ces phrases qui trahissent l'unité d'auteur et de composition dans le Deutéronome et les livres du milieu. Nous commencerons par citer un certain nombre de phrases qui sont les mêmes pour le fond sinon pour la forme dans les deux catégories de livres. Ensuite nous examinerons un certain nombre de tournes, qui sont identiques de part et d'autre et qui ne sont guère usitées que dans le Pentateuque; mais auparavant nous devons faire une observation. Nous avons dressé ces listes indépendamment, en lisant attentivement le texte et en le dépouillant scrupuleusement, sans nous préoccuper de ce qu'd'autres savants avaient pu écrire avant nous. On verra donc, en comparant le résultat que nous avons atteint au leur, s'il y a, oui ou non, quelques rapports intimes, même au point de vue de la forme, entre le Deutéronome et le reste du Pentateuque. Il est inutile d'ajouter, pensons-nous, que nous n'avons pas la prétention d'avoir épuisé la matière.—

« Ce qui pourrait être plus démonstratif »

Point troisième.

Phrases ou lambeaux de Phrases qui sont identiques dans le Deutéronome et dans les livres du milieu, soit pour le fond soit pour la forme (1).

1 « Jéhovah vous a multipliés comme les étoiles des cieux en multitude (Deut. I, 10; Cf. X, 22, surtout XXVIII, 62).	Et multipliant je multiplierai ta semence comme les étoiles des cieux (Genèse XXVI, 4. Cf XXII, 17).-
2 Comment porterai-je seul votre fatigue et votre fardeau (massâhem) et votre dispute? (Deut. I, 12 Cf I, 10: je ne puis pas vous porter).-	Et ils porteront avec toi le fardeau du peuple et tu ne le porteras point seul (Nomb. XI, 17. Cf. XI, 11).-
3 Et je les ai établis en Choterim (Deut. I, 15; Cf XVI, 18; XX, 5, 8, 9; XXIX, 9; XXXI, 28).-	« Les anciens du peuple et ses Choterim (Nomb. XI, 16; Cf. Exode V, 14, 15, 19).-
4 « Ton étranger, ton étranger qui est dans tes portes (Deut. I, 16; Cf. V, 14; XXIV, 14; XXIX, 10; XXXI, 12)	Et ton Etranger qui est dans tes portes (Exode XX, 10).-
5 Vous ne reconnaîtrez point les faces (Deut I, 16.- Cf. XVI, 19).-	Verbe fréquent dans la Genèse dans le sens de reconnaître.-
6 Et la chose qui sera très dure (difficile) pour vous, vous l'approcherez	Et la chose dure (difficile) ils l'apporteront à Moïse (Exode XVIII, 26).-

(1).- Il sera peut-être bon de remarquer, que, dans le but de rendre la parenté des textes plus sensible, même à ceux qui ne connaissent pas l'Hébreu, nous avons traduit servilement l'original du Pentateuque. Nous nous sommes, par suite, peu préoccupé de l'élégance.-

	etc (Deut. I, 17).—	
7	Et vous vous êtes révoltés contre la bouche (l'ordre) de Jéhovah (Deut. I, 26, 43; IX, 23, Cf. IX, 7, 24; XXXI, 27)	Et vous vous êtes révolté contre la bouche (de Jéhovah) (Nomb. XX, 24; XXVII, 14).—
8	Des villes grandes et fermées dans les cieux (Deut. I, 28; IX, 1, Cf III, 5)	Et les villes fermées, grandes beaucoup (Nomb. XIII, 28).—
9	Et encore les fils des Enaciens, nous avons vu là (Deut. I, 28, Cf IX, 2).—	Et encore les nés d'Enac, nous avons vus là (Nomb. XIII, 28).—
10	A cause de vous (Biglalkem).— Deut. I, 37, Cf. XV, 10; XVIII, 12.—	Voir Genèse XII, 13; XXX, 27; XXXIX, 5.—
11	Et vos enfants dont vous avez dit qu'ils seraient captifs (Deut. I, 39).	Et vos enfants desquels vous avez dit qu'ils seraient captifs (Nomb. XIV, 31)
12	Nous avons péché contre Jéhovah; nous monterons (Deut. I, 41).—	Et nous monterons vers le lieu qu'a dit Jéhovah, parce que nous avons péché (Nomb. XIV, 40).—
13	Et ils vous poursuivirent dans Seïr, jusques à Hormâh (Deut. I, 44).	Et ils les poursuivirent jusques à Hormâh (Nomb. XIV, 45).—
14	Et Séhon sortit à notre rencontre lui et tout son peuple pour combattre à Yâsâh (Deut. II, 32).—	Et Séhon, avec tout son peuple, sortit au devant d'Israel, dans le désert, et il vint à Yâsâh et il combattit avec Israel (Nomb. XXI, 23).
15	Deut. III, 1-3 (Voir pages 470-471).	Voir Nomb. XXI, 33-35 (V. p. 470-471).
16	Et Jaïr etc. Deut. III, 14.— (V. page 560).—	Et Jaïr Nomb. XXXII, 41 (Voir page 560).—
17	Vous n'en effacerez rien (Deut. IV, 2; Cf. XIII, 1).—	Vous n'en effacerez rien (Exode V, 8, 11, 19; Cf. Ex. XXI, 10; Lév. XXIII, 18; Nomb. IX, 7; XXVII, 4; XXXVI, 3.4).
18	(Jéhovah) est un dieu jaloux (Deut. IV, 24; V, 9; VI, 15).—	Car Jéhovah, son nom est jaloux; il est un dieu jaloux (Nomb. XXXIV, 14).—
19	Terre coulant le lait et le miel (Deut. VI, 3; XI, 9; XX, 9, 15; XXVII, 3; XXXI, 20).—	Terre coulant le lait et le miel (Exode III, 8, 17; XIII, 5; XVI, 14; XXXIII, 3; Lévit. XX, 24; Nomb. XIII, 27; XIV, 8; XVI, 13 (A fois ailleurs

	Josué V, 6 ; Jérém. XI, 5; XXXII, 22; Ezéch. XX, 6).—
20 Ne tentez pas Jéhovah (Deut. VI, 16).	Pourquoi tentez-vous Jéhovah ? (Exod. XVII, 2).
21 Deut. VI, 20-21.	Exode XIII, 14-16; Cf. XII, 26-27.—
22 Un peuple d'acquisition entre tous les peuples qui sont sur la terre habitée (Deut. VII, 6; XIV, 2).—	Et vous avez été pour moi une acquisition entre tous les peuples, parce que toute la terre est à moi (Exod. XIX, 5).
23 Et tu mangeras tous les peuples que Jéhovah ton Dieu te donnera (Deut. VII, 16).—	Et vous, ne craignez point le peuple de cette terre, car ils sont notre pain (Nombres XIV, 9).
24 Car c'est pour toi un filet (Deut. VII, 16).	Car il sera pour toi un filet (Exode XXXIV, 12 Cf. XXIII, 33; X, 7).—
25 Et Jéhovah ton Dieu enverra des frelons (Deut. VII, 20).—	Et j'enverrai des frelons (Exode XXIII, 28 Cf. Josué XXIV, 12).—
26 Jéhovah est dans ton sein (Deut. VII, 20, Cf. VI, 15).—	Je monterai dans ton sein (Exode XXXIII, 5, Cf. 3).—
27 Jéhovah, ton Dieu, rejettera ces peuples de ta face, peu à peu; tu ne pourras pas les détruire vite, de peur que les bêtes de la terre ne se multiplient contre toi (Deut. VII, 22)	Je ne l'expulserai point de devant toi en une année, de peur que la terre ne devienne déserte et que la bête des champs ne se multiplie contre toi. Je l'expulserai peu à peu de devant toi. (Exode XXIII, 29-30).—
28 Détestant tu détesteras (Deut. VII, 26 et passim).—	« Vous détesterez tout cela (Lévit. XI, 13; Cf. XI, 11, 43; XX, 25).—
29 Pour te tenter afin de savoir ce qui est dans ton cœur (Deut. VIII, 2; Cfr. VIII, 16).—	C'est pour vous tenter que Dieu est venu et afin que sa crainte soit sur vos faces (Exode XX, 20).—
30 Peuple à tête dure (Deut. IX, 6, 13)	Peuple à tête dure (Exode XXXII, 9; XXXIII, 8; XXXIV, 9).—
31 Deut. IX, 12 – X, 2 (V. p. 471-473).	Exode XXXII, 7-14 (Ibid. 471-473).—
32 La terre entrebâilla sa bouche et elle les engloutit avec leurs maisons (Deut. XI, 6).—	Et la terre ouvrit sa bouche et elle les engloutit avec leurs maisons. (Nomb. XVI, 32).—
33 Et vous les avez liés en signe sur	Et il sera comme un signe sur ta

	votre main ; et ils seront un totaphot entre tes yeux (Deut. XI, 18, Cf. VI, 8).—	main et en totaphot entre tes yeux (Exode XIII, 9, 16). —
34	Deut. VI, 21-24 (V. pag. 476-477)	Exode XII, 24-27, XIII, 16 (Voir pages 476-477). —
35	Tu n'en effaceras rien (Deut. XIII, 1; Cf. IV, 2).	Vous n'en effacerez rien (Exode V, 8).—
36	Deut. XIV, 3-21 (Voir page 463).—	Lévit. XI, 4-25 (Voir page 463).—
37	Le pain de la douleur, car tu es sorti avec précipitation (Deut. XVI, 3).	Et vous le mangerez avec précipitation (Exode XII, 11). —
38	Et il ne sera pas vu par toi de ferment dans toutes tes frontières (Deut. XVI, 4).—	Et il ne sera pas vu par toi de ferment dans toutes tes frontières (Exode XIII, 7; Cf. XII, 15, 19; Lévit. II, 11).—
39	Et il ne restera pas de la viande, que tu immoleras, jusqu'au matin (Deut. XVI, 4).—	Et il ne restera pas jusqu'au matin de la victime de la fête de Pâques (Exode XXXIV, 25, Cf. XII, 10*, 19).— Et il ne restera pas de graisse de ma fête jusqu'au matin (Exode XXIII, 18).—
40	Tu immoleras la Pâque, le soir, au départ du soleil (Deut. XVI, 6; Cf. XVI, 4).—	Et toute la réunion de l'assemblée d'Israel l'immolera entre les deux soirs (Exode XII, 6).—
41	Tu ne feras pas cuire le chevreau dans le lait de sa mère (Deut. XIV, 21).—	Tu ne feras pas cuire le chevreau dans le lait de sa mère (Exode XXIII, 19 ; XXXIV, 26).—
42	Et tu feras la fête des semaines à Jéhovah, ton Dieu (Deut. XVI, 10).	Et tu te feras, à toi, la fête des semaines (Exode XXXIV, 22).—
43	Car vous avez été étrangers dans la terre d'Egypte (Deut. X, 19).—	Car vous avez été étrangers dans la terre d'Egypte (Exode XXII, 21).
44	Tu te feras la fête des Tabernacles sept jours (Deut. XVI, 13).—	Ce sera la fête des Tabernacles à Jéhovah, sept jours (Lévit. XXIII, 34).
45	Quand tu auras rassemblé (les produits) de ton aire et de ton pressoir (Deut. XVI, 13).—	Quand tu auras rassemblé tes oeuvres des champs (Exode XXIII, 16).—
46	Trois fois dans l'année sera vu	Trois fois dans l'année sera vu

	chacun de tes mâles devant la face de Jéhovah ton Dieu (Deut. XVI, 16).—	chacun de tes mâles devant la face du seigneur Jéhovah (Exode XXIII, 17).— Du seigneur Jéhovah, Dieu d'Israel (Exode XXXIV, 23).—
47	Et il ne sera pas vu devant la face de Jéhovah vide (les mains vides)- (Deut. XVI, 16).—	Et il ne sera pas vu devant ma face, vide (Exode XXXIV, 20).- Et ils ne seront pas vus (Exode XXIII, 15).
48	Sept jours tu mangeras, sur la (Pâque), des azymes (Deut. XVI, 3).	Sept jours, vous mangerez des azymes (Exode XIII, 6; XXIII, 15; Cf. XII, 15).
49	Tu n'inclineras pas le jugement juste (Deut. XVI, 19; Cfr. XXIV, 17; XXVII, 19).—	Tu n'inclineras pas le jugement de ton pauvre (Exode XXIII, 6).-
50	Tu ne prendras pas de présent, car le présent aveugle les yeux des sages et pervertit les paroles des justes (Deut. XVI, 19).—	Et de présent, tu n'en prendras pas, car le présent aveugle les prudents et pervertit les paroles des justes (Exode XXIII, 8).—
51	Et tu ne te dresseras pas de matstsébāh (Deut. XVI, 22).-	De statue et de Matitsebāh, vous ne vous dresserez pas (Lévit. XXVI, 1).—
52	Et vous briserez leurs Matstsébath; et leurs achéras, vous les brûlerez (Deut. XII, 3).—	Et leurs Matstsiboth, vous les briserez; et leurs achéras, vous les détruirez (Exode XXXIV, 13).—
53	Tu n'immoleras pas à Jéhovah, ton Dieu, un boeuf ou un agneau qui aura une tache, toute chose mauvaise; car c'est une abomination pour Jéhovah ton Dieu (Deut. XVIII, 1).—	Tout ce qui aura une tache, vous ne l'offrirez point, car cela ne vous rendrait point Jéhovah propice (Lévit. XXII, 20).—
54	Un seul témoin ne se dressera pas contre un homme, dans toute faute (Deut. XIX, 15; Cfr. XVII, 8) qu'il ne soit point tué sur la déposition d'un seul témoin (Deut. XVII, 6).—	Un seul témoin ne répondra pas contre une âme pour mourir (Nomb. XXXV, 30).—
55	Il ne sera pas aux prêtres, aux Lé-	Dans leur terre tu n'hériteras

citer, à toute la tribu de Lévi, de part et d'héritage avec Israel (Deut. XVIII, 1. Cf. X, 9; XII, 12; XIV, 27, etc).	point il ne sera pas de part pour toi au milieu d'eux (Nomb. XVIII, 20). — Au milieu des fils d'Israel ils (les Lévites) n'hériteront pas d'héritage (Nombres XVIII, 23). —
56 Jéhovah est son héritage, comme il le lui a dit (Deut. XVIII, 2). — Jéhovah est son héritage, comme Jéhovah, ton Dieu, le lui a dit (Deut. X, 9). —	Moi, je suis ta part et ton héritage au milieu des enfants d'Israel (Nomb. XVIII, 20). —
57 Et si Jéhovah ton Dieu dilate tes frontières, comme il l'a juré à tes pères (Deut. XIX, 8). — Et lorsque Jéhovah ton Dieu aura dilaté tes frontières comme il te l'a dit (Deut. XII, 20).	Quand j'aurai expulsé les peuples devant toi et que j'aurai dilaté tes frontières (Exode XXXIV, 24). Cfr. Gen. XV, 18; XXVIII, 14; Exode XVIII, 31). —
58 Ton oeil n'aura pas de pitié: âme pour âme, oeil pour oeil, dent pour dent, main pour main, pied pour pied. (Deut. XIX, 21).	et tu donneras, âme contre âme, oeil contre oeil, dent contre dent, main contre main, pied contre pied (Exode XXI, 23b–24). —
59 Et ils casseront là le cou à la vache (Deut. XXI, 4). —	Et si tu ne le rachètes pas, tu lui casseras le cou (Exode XIII, 13; XXXIV, 20).
60 Et tu ne souilleras point la terre que Jéhovah ton Dieu te donnera en héritage (Deut. XXI, 23 Cfr. XXIV, 4).	Et tu ne souilleras point la terre dans laquelle vous habiterez, parceque j'y habite aussi et que moi Jéhovah j'habite au milieu des fils d'Israel (Nomb. XXXV, 34 — Cfr. Nomb. V, 3c). —
61 Tu ne verras point l'âne de ton frère ou son boeuf tombés dans le chemin, en te cachant d'eux: Tu les relèveras avec lui (Deut. XXII, 4). —	Que si tu vois l'âne de ton ennemi couché sous sa charge, tu te garderas bien de l'abandonner, tu l'allégeras avec lui (Exode XXIII, 5). —
62 Tu n'ensemenceras point ta vigne de Kil'aïm, de peur que tu ne rendes saint l'ensemble de la semence, que tu auras semée, et le produit de la vigne. — Tu ne la-	Tu n'ensemenceras point ton champ de Kil'aïm. Et un vêtement Kil'aïm, Chaâtenez, ne montera point sur toi (Lévit. XIX, 19). —

	bourreras point avec un boeuf et un âne joints ensemble. – Tu ne te vêtiras pas de Chaâtenez, c'est-à-dire, de laine et de lin en même temps. – (Deut. XXII. 9-11). –	
63	Car elle a fait une chose infâme en Israel (Deut. XXII, 21). –	Car il a fait une chose infâme contre Israel (Gen. XXXIV, 7 Cfr Josué VII, 15).
64	Tu ne prêteras pas à usure à ton frère, usure d'argent, usure de nourriture, usure de tout ce qui se prête (Deut. XXII, 20). –	Ne prends pas de lui l'usure et l'intérêt; tu craindras ton Dieu et ton frère vivra avec toi. – Ton argent tu ne le lui donneras pas à usure; tu ne lui donneras pas, non plus, la nourriture à intérêt. – (Lévit. XXV, 35-37).
65	Si c'est un pauvre, tu ne dormiras pas avec son gage. – Tu lui rendras son gage au coucher du soleil; il se couchera dans son vêtement et il te bénira (Deut. XXIV, 12-13). –	Si tu prends en gage le vêtement de ton voisin, tu le lui rendras au coucher du soleil (Exode XXII, 25). –
66	Et lorsque des hommes se disputeront (Deut. XXV, 11). –	Et lorsque des hommes se disputeront (Exode XXI, 22). –
67	Deut. XXV, 13-15 (V. pages 541-542).	Lévitique XIX, 35-36 (V. pages 541-542).
68	Ton père descendit en Egypte en petit nombre; et il devint là un peuple grand fort et nombreux et les Egyptiens nous firent du mal; ils nous opprimèrent et nous imposèrent une dure servitude. Mais nous criâmes vers Jéhovah le Dieu de nos pères, et Jéhovah écouta notre voix (Deut. XXVI, 5-7). –	Nos pères descendirent en Egypte et ils habitèrent en Egypte des jours nombreux, et les Egyptiens nous firent du mal, ainsi qu'à nos pères; et nous criâmes vers Jéhovah et il écouta notre voix (Nomb. XX, 15-16).
69	Et il (Jéhovah) vit notre misère, notre travail, notre oppression (Deut. XXVI, 7).	Et j'ai vu l'oppression dont les Egyptiens les oppriment (Exode III, 9).
70	Tu n'agiteras point sur elles le fer. (Deut. XXVII, 5). –	Car si tu agites ton glaive sur elles tu les souilles (Exode XX, 25). –

71 « Corrompant vous corromprez et vous « vous écarterez de la voie que je vous ai « commandée (Deut. XXXI, 29; Cfr. Deut. IX, 12; XI, 28). —

Ton peuple a corrompu (sa voie).... et ils se sont écartés rapidement de la voie que je leur ai commandée (Exode XXXII, 7). —

Voir encore ce que nous avons dit pages 463-464; 466-467; 470, 471-474; 476-477; 483, 487; 515, 516-519, 523.

Lexicographie dans le Deutéronome et les livres du milieu du Pentateuque.

1°.- Les phrases et lambeaux de phrases, que nous venons de rapporter, montrent que les deux catégories de livres ne sont pas aussi étrangères l'une à l'autre qu'on l'affirme quelquefois dans l'école dite critique. Au contraire, il y a, entre le Deutéronome et les livres du milieu du Pentateuque, des relations étroites, intimes et profondes; on s'en aperçoit, pour ainsi dire, à chaque page, malgré la diversité du fond et des situations, car les personnages principaux ont toujours la même physionomie et présentent toujours une identité substantielle.(1)

2°.- Nous ne nions pas cependant qu'il n'y ait de la différence entre le Deutéronome et les livres antérieurs; cette différence, nous l'avons reconnue et nous la reconnaissons encore. Elle est grande

(1).- Dans une note de son Histoire Critique, Tome I p. 66, A. Kuénen prétend que l'important pour lui et son école consiste à prouver qu'entre le Deutéronome et l'Exode-Nombres « il y a différence » modification et non pas identité ou ressemblance ». — A. Kuénen est dans l'erreur, car personne, absolument personne, ne nie qu'il y ait « différence et modification. » Personne, absolument personne, ne prétend qu'il y ait « identité ou ressemblance ». — Le Deutéronome diffère beaucoup des autres livres dans le ton et dans la forme, en un mot dans les accessoires; mais il ne diffère point dans le fond et dans la substance du moins autant qu'on le prétend. — Ce n'est donc ici qu'une question de degré ou de mesure. —

dans la forme, peut-être plus encore que dans le fond ; mais elle provient des circonstances et des événements. Moïse développe des idées en partie nouvelles et il se sert de termes nouveaux ; nulle part, on ne rencontre dans la Bible, autant d'ἅπαξ λεγόμενα que dans le Deutéronome. De prime abord, cela cause un certain étonnement ; mais, quand on y réfléchit bien, on finit par s'expliquer cette singularité, car la Bible est un fort petit volume, et dans ce volume, il n'y a pas un autre écrivain qui se soit trouvé dans des circonstances analogues à celles où l'auteur du Deutéronome se présente à nous. Il ne faut pas oublier, d'ailleurs, que si la lexicographie du dernier livre du Pentateuque est unique par certains côtés, par d'autres elle se rattache intimement à celle des livres du milieu, et de telle manière qu'on ne peut pas contester une parenté quelconque entre les deux séries de documents. Nous allons recueillir quelques-unes de ces expressions communes à toutes les parties du Pentateuque et qu'on ne rencontre pas ailleurs, ou qu'on ne rencontre que rarement ailleurs. Nous marquerons d'un signe (*), les plus singulières, en particulier, les mots techniques, parce qu'ils sont plus concluants qu'aucun autre.—

3°. — Afin de faciliter l'étude et l'examen de ces termes, nous adopterons l'ordre alphabétique, bien que la constitution d'une pareille liste nous impose plus de travail, de recherches et de fatigue.

Ainsi que nous l'avons observé précédemment (page — 515), nous avons opéré nos recherches sans nous préoccuper de ce qui avait été écrit sur la matière, et cela dans l'unique but de nous soustraire à toute espèce d'influence et de porter un jugement indépendant, sincère, honnête et loyal. Nous avons pris le Deutéronome, nous l'avons lu et relu, la plume ou le crayon à la main, et nous avons consigné dans les pages qui précèdent ou qui suivent le résultat de notre examen. —

Nous n'avons pas besoin d'ajouter que nous ne prétendons pas avoir épuisé la matière et qu'avec plus de temps ou de travail il ne fût possible de faire quelque chose de plus complet ; mais chacun fait ses œuvres avec les moyens dont il dispose, avec les

instruments qui sont à sa portée.

Cette liste peut et doit être complétée par celles que nous avons données, pages 516-519.—

1°* אָבִיב, épi et par suite « le mois des épis » ne se montre que dans l'Exode IV, 31; XIII, 4; XXIII, 15; XXXIV, 18; Lévitiq. II, 14; Deutéronome XVI, 1.—

2°* אוֹן, dans le sens de force virile, figure dans Genèse XXXV, 18; XLIX, 3; Deutér. XXI, 17; XXVI, 14, et une dizaine de fois ailleurs; jamais dans les Paralipomènes, Esdras et Néhémie.—

3° אוֹתוֹת, dans le Deutéronome, il est constamment fait allusion aux prodiges accomplis en Egypte. ou au moment même de la sortie d'Egypte, et souvent dans des termes identiques ou presque identiques. On peut voir, par exemple, ce qui est dit dans IV, 34; V, 15; VII, 19; IX, 27-29; XI, 2-4; XXVI, 8.—

4° אָרַךְ, à la forme hiphil, dans cette phrase qui revient souvent dans le Deutéronome, avec de légères variantes: « Pour que tes jours soient » longs sur la terre que Jéhovah a juré à tes pères de te donner— (Cfr. Deut. IV, 26, 40; V, 16, 30; VI, 2; XI, 9; XVII, 20; XXV, 13; XXX, 18; XXXII, 47 et Exode XX, 12).—

5° אָרַשׂ, le verbe employé dans l'Exode XXII, 15, reparaît 6 fois dans le Deutéronome XX, XXII, XXVIII. En dehors de là, on ne le rencontre que trois fois dans Osée et une fois dans Samuel.—

6° אִשֶּׁה, « Sacrifice fait par le feu. » Ce mot figure 4 fois dans l'Exode, 42 fois dans le Lévitique, 18 fois dans les Nombres, 1 fois dans Josué (XIII, 14) et dans I Samuel (II, 28).— Dans le Deutéronome XVIII, 1, c'est un ἅπαξ λεγόμενον.— On ne le rencontre nulle part ailleurs, ni dans Ezéchiel, ni dans les Chroniques Esdras ou Néhémie, et cela est vraiment très remarquable. A l'état construit du pluriel (אִשֵּׁי), ce mot est toujours suivi de Jéhovah, sauf dans I Samuel II, 28), et Nombres XXVIII, 2, en tout, 15 fois.—

7°* בָּצַר, dans cette expression: « des villes grandes et fortifiées dans les » cieux.» Voir Deuteron. I, 28; IX, 1; Cfr. Nombres XIII, 28; Deut III, 5; Josué XIV, 12.—

8°* בְּתוּלִים. « Signes de la virginité.»— Ce mot revient 5 fois dans le Deutéronome XXII, 14-20; 1 fois dans le Lévitique, XXI, 13, 2 fois

dans Ezéchiel et 1 fois dans les Juges. —

9° גָדוֹל, dans cette phrase : « Un peuple grand et élevé » ou « un peuple grand » et fort », les fils d'Enaq. — Voir Deut. I, 28 ; II, 10, 21 ; IV, 38 ; VII, 1 ; IX, 1, 2, 11, 14 ; XI, 23 comparez Genèse XVIII, 18 ; Exode I, 9 ; Nombres XIV, 12. —

10° גָלָל, dans cette locution « big'lal, à cause de ». — Figure 3 fois dans la Genèse, 3 fois dans le Deutéronome et 4 fois dans le reste de la Bible. —

11° גָרַע. Effacer, faire disparaître. « Vous n'en effacerez rien » (Exode V, 8 ; Deut. IV, 2 ; XIII, 1). — On ne rencontre guère ce mot, dans les significations ou phrases similaires, que dans le Pentateuque. Voir Exode V, 11, 19 ; XXI, 10 ; Lévit. XXVII, 18 ; Nombres IX, 7 ; XXVII, 4 ; XXXVI, 3, 4). — « Tu n'y ajouteras rien et tu n'y ef- » faceras rien (Deut. IV, 2 ; XIII, 1). —

12° דָוָה. « Maladies d'Egypte » Voir Deutéronome VII, 15 et XXVIII, 60. On ne rencontre que là l'expression « madevéh ». — Comparez « infirmité (חֳלִי), dans Deutéronome VII, 15 ; XXVIII, 21. 59 ; 61, avec Exode XV, 26 ; XXIII, 25, où on développe des idées semblables. —

13° זָבָה : dans cette phrase : « qui coule le lait et le miel », (Exode III, 8, 17 ; XIII, 5 ; XVI, 14 ; XX, 6 ; XXXIII, 3 ; Lévitique XX, 24 ; Nombres XIII, 27 ; XIV, 8 ; XVI, 13. Deutéronome VI, 3 ; XI, 9 ; XXVI, 9, 15 ; XXVII, 3 ; XXXI, 20). En dehors de ces passages, on trouve cette expression, trois autres fois, dans la Bible, une fois dans Josué V, 6, et deux fois dans Jérémie XI, 5 ; XXXII, 22.

14° חָלַק : Revient fréquemment dans le sens de partager, à la forme piel, dans l'Exode, les Nombres et Josué. Quant au Deutéronome, il est incertain „ s'il le connaît (Voir XXIX, 25 ?), mais, en revanche, il s'est fait une spécialité du substantif חֵלֶק, surtout en l'associant à נַחֲלָה (Voir X, 9 ; XII, 12 ; XIV, 27, 29 ; XVIII, 1). — (Voir Genèse XXXI, 14). — Cf. Nombres XXVI, 62 ; Josué XIII, 14, 33 ; XIV ; XVII, 4, 6, 14, etc. —

15° * חָמֵץ : « Chose fermentée » ou « ferment ». — Revient 5 fois dans l'Exode, 4 fois dans le Lévitique (II, 11 ; VI, 10 ; VII, 13 ; XXIII, 17), 1 fois

dans le Deutéronome (XVI, 3), 1 fois dans Amos (IV, 5) et nulle part ailleurs.—

16°* חִפָּזוֹן : « hâte » figure dans Exode XII, 11 et Deutéronome XVI, 3 deux passages intimement liés pour le fond et pour la forme.— En dehors de là, on ne trouve ce mot que dans Isaïe LII, 12.—

17° חָפְשִׁי : figure, quatre fois dans l'Exode XXI (2, 5, 26, 27); trois fois dans le Deutéronome XV (12, 13, 18); puis 9 fois dans le reste de la Bible, mais jamais dans Esdras, Néhémie ou les Paralipomènes.—

18° חָשַׁק : avec בּ, dans Genèse (XXXIV, 8) et Deut. (VII, 7; X, 15; XXI, 11), dans le sens de « s'attacher à ».—

19° טוֹטָפֹת : Terme très rare et dont la signification n'est pas très claire. Il indique un objet qu'on plaçait entre les yeux, ligament, bandeau ou phylactère.— On rencontre ce mot dans Exode XIII, 16; Deutéronome VI, 8 et XI, 18.— Les idées sont les mêmes dans les trois passages et plusieurs expressions sont identiques.—

20° יָטַב : dans cette phrase « Pour qu'il te soit bon, à toi, et à ton fils après toi ».— Voir Deut. XII, 25, 28, Cfr. IV, 40; V, 16, 29; VI, 3, 18; XXII, 7.— La forme Hiphil, hêteb, dans le sens de « bien faire », reparaît dans V, 28; XVIII, 17, qui se ressemblent, d'ailleurs, pour le fond et pour la forme. Voir également l'infinitif (hêteb), qui est employé plusieurs fois adverbialement, dans le Deutéronome (IX, 21; XIII, 15; XVII, 4; XIX, 18; XXVII, 8).—

21°* מוֹקֵשׁ : « Filet », 3 fois dans l'Exode, 1 fois dans le Deutéronome (VII, 16), 7 fois dans les Proverbes, plusieurs fois ailleurs; jamais dans les Chroniques, Esdras et Néhémie.

22° יָרַק : Cracher, ne se présente que dans les Nombres XII, 14 et dans le Deutéronome XXV, 9.—

23° יָרַשׁ à la forme Hiphil, dans le sens d'expulser ou de détruire reparaît très souvent dans le Pentateuque, Josué et les Juges. On trouve rarement ailleurs cette forme.—

24° * יָשֵׁן dans la signification de « vieillir », revient fréquemment dans le Lévitique (Voir Deutéronome IV, 25).—

25 כִּכָּר nom propre d'une région de la Palestine (Genèse XIII, 10, 11, 12; XIX, 17, 25, 28, 29; Deutéron. XXXIV, 3).— Il est douteux que,

dans Néhémie III, 22, il s'agisse de la même localité.

26° * כִּלְאַיִם Ce mot ne se rencontre que dans le Lévitique XIX, 19, où il figure 3 fois et dans le Deutéronome XXII, 9, où il figure une fois. Les deux passages sont, d'ailleurs, identiques pour le fond et pour la forme. (Voir pages 522-524).—

27 * כָּלִיל, dans le sens de Holocauste, parce que la victime est détruite en entier (Kalil), dans cette espèce de sacrifice.— Voir Lévitiq. VI, 15, 16 et Deutéronome XIII, 16; XXXIII, 10.—

28 כְּסוּת: Vêtement - Genèse XX, 16; Exode XXI, 10; XXII, 26; Deutéronome XXII, 12.— En dehors de là, 3 fois dans Job et une fois dans Isaïe.

29 * מִין, « genre, espèce ». une trentaine de fois dans la Genèse I, VI-IX, Lévitique XI et Deutéronome XIV. En dehors de là, on ne trouve ce mot, dans la Bible, que dans Ezéchiel XLVII, 10.—

30 * תְּמוּנָה, figure dans Exode XX, 4; Nomb. XII, 8; Deutéro. IV, 12, 15, 16, 23, 25, et, en dehors de ces passages, dans Job IV, 16; Psaume XVII, 15.—

31 מִמְכָּר, « chose vendue, prix de la vente ». On trouve le mot, 7 fois dans le Lévitique XXV, en particulier, plusieurs fois en conjonction avec les propriétés lévitiques. En dehors de là, ce mot ne figure que dans Deutéronome XVIII, 8; Ezéchiel VII, 13; Néhémie XIII, 20.—

32 מְתִים, dans ces locutions « Mâles en nombre (Genèse XXXIV, 30; Deutéron. IV, 27; XXXIII, 6) ou bien « Mâles en petit nombre (Deut. XXVI, 5; XXVIII, 62.— L'idée revient assez souvent dans le Deutéronome, comme dans les livres du milieu: Israel n'était rien en arrivant en Egypte, tandis que, à sa sortie, il était nombreux comme les étoiles du ciel et les sables du bord de la mer.—

33° נָהַג, verbe assez rare, à la forme piel, dans le sens de conduire; Genèse XXXI, 26; Exode X, 13; XIV, 25; Deutéronome IV, 27; XXVIII, 37).— En dehors de là trois fois dans les psaumes (XLVIII, 15; LXXVIII, 26, 52) et deux fois dans le « Grand inconnu » (Isaïe XLIX, 10; LXIII, 14).—

34° * נוף: Surtout à la forme Hiphil, dans le sens de « agiter, faire passer devant ou sur », est un verbe qui revient souvent dans

le Pentateuque (23 fois), tandis que on ne le retrouve que 12 fois dans les autres livres, et jamais dans les Paralipomènes, Esdras ou Néhémie. Deutéronome XXVII, 5 et Exode XX, 25 sont particulièrement à rapprocher. L'idée est la même des deux côtés.—

35° * נַחֲלָה, dans cette phrase: « Jéhovah est son héritage » (à Lévi) Deutéronome X, 9; XVIII, 2. Cf. Nomb. XVIII, 20; Josué XIV, 14; XVIII, 7. Fréquemment encore il est dit, dans le Deutéronome, que Jéhovah est l'héritage d'Israel et qu'Israel est l'héritage de Jéhovah.—

36° * נְטוּיָה « bras étendu et main forte » Expression deutéronomique qu'on retrouve partout indistinctement, à peu près dans les mêmes formes; IV, 34; V, 15; VII, 8, 19; IX, 29; XI, 2; XXVI, 8.— On peut comparer encore, sur les prodiges qui ont accompagné la sortie d'Égypte. Deut. III, 24; IV, 34-37; VI, 21; XXXIV, 12. avec Exode XIII 9, 14, 16; XXXII, 11. — Les idées sont les mêmes et la forme indique aussi quelque parenté entre ces passages.—

37° נִסָּה, à la forme piel, dans le sens de tenter et d'éprouver, reparaît, à tous les temps, dans le Pentateuque; une vingtaine de fois, et presque pas ailleurs. On le trouve partout dans le Deutéronome (IV, 34; VI, 16; VIII, 2, 16; XIII, 4; XXVIII, 56; XXXIII, 8).—

38° נָשַׁל, dans le sens de expulser; figure 7 fois dans la Bible, 1 fois dans l'Exode III, 5; 4 fois dans le Deutéronome VII, 1, 22; XIX, 5; XXVIII, 40, puis dans Josué V, 15; II Rois XVI, 6.—

39° נָתַן, dans cette locution, ou dans les locutions semblables: « quand tu » entreras dans la terre que Jéhovah te donnera (Exode XX, 12; Lév. XIV, 34; XXIII, 10; XXV, 2; Nomb. XIII, 2; XV, 2; Deutér. I, 20, 25; II, 29; III, 20; IV, 1, 21, 40; V, 16; VII, 16; IX, 6; XI, 17, 31; XII, 9; XIII, 13; XV, 4, 7; XVI, 5, 18, 20; XVII, 2, 14; XIX, 10; XX, 16; XXI, 1, 23; XXIV, 4; XXV, 19; XXVI, 1; XXVII, 3; XXVIII, 8; XXXII, 49, 52.—

40 * סְגֻלָּה « Peuple d'acquisition » ou « Peuple de possession particulière ».— Exode XIX, 5; Deutéronome VII, 6; XIV, 2; XXVI, 18, et 4 autres fois dans la Bible.—

41 * סֻכֹּת, tentes, dans cette locution : « Fête des Tabernacles » : Lévit. XXIII, 34; Deutéron. XVI, 13, 17; XXXI, 10.—

42 עֶבֶד, dans cette phrase : « tu te rappèleras que tu as été esclave en Égypte. » Deut. V, 15; XV, 15; XVI, 12; XXIV, 18. 22. — Cf X, 19; XXIII, 8; Exode XXII, 20; XXIII, 9; Lévit. XIX, 34.—

43 * עֳנִי, dans cette phrase : « le pain de la douleur » Deut. XVI, 3, rapproché de Exode XII, 8. — Le mot עֳנִי, dans le sens de « oppression », figure dans l'Exode III, 7, 17; IV, 31; Deut. XVI, 3; XXVI, 7 et plusieurs fois dans la Genèse. On ne le trouve jamais dans les Paralipomènes, Esdras et Néhémie.—

44 עָנַשׁ, « Frapper d'amende. » Revient dans Exode XXI, 22; Deutéronome XXII, 19, et cinq ou six fois ailleurs, surtout dans les Proverbes.

45 * עָרַף, dans le sens de « Briser le cou », pour tuer, revient dans l'Exode XIII, 13; XXXIV, 20; Deutéronome XXI, 4, 7; et deux fois ailleurs (Isaïe LXVI, 3; Osée X, 2).—

46 * פָּסַל, « Tailler », « sculpter » (Exode XXXIV, 1, 4; et Deutéronome X, 1, 3), dans deux passages qui se rapportent aux mêmes faits et se ressemblent dans la forme comme dans le fond. — On ne trouve ce mot, en dehors de là, que dans I Rois V, 32, et Hab. II, 18). —

47 פָּרַר, à la forme hiphil, dans la locution « Briser une alliance », revient souvent dans le Pentateuque; dans la Genèse, 1 fois; dans le Lévitique 2 fois, dans les Nombres (briser des voeux ou des préceptes) 8 fois, dans le Deutéronome 2 fois.

48 * פִּשְׁתִּים. on croit ce mot d'origine égyptienne. Il figure dans le Lévitique XIII, 1, 47, 48, 52, 59; le Deutéronome XXII, 11, et 9 fois ailleurs, mais nulle part dans les Paralipomènes, Esdras ou Néhémie. —

49 קַדַּחַת « fièvre », paraît seulement dans Lévit. XXVI, 16 et Deutéronome XXVIII, 22. — Le Deutéronome XXXII, 22, présente aussi le mot congénère קַדַּחַת « combustion ». —

50 * קְדֵשָׁה. « Courtisane », ne figure, au singulier que dans Genèse XXXVIII, 21, 22 et dans Deutéronome XXIII, 18. — On trouve le pluriel dans Osée IV, 14. —

51 קָהַל. On trouve ce verbe, aux formes niphal et niphil, une quinzaine de fois dans le Pentateuque, 12 fois dans les livres du milieu et 3 fois dans le Deutéronome (IV, 10 ; XXXI, 12, 28). Ce verbe est relativement rare dans la Bible. Le substantif « qāhāl », qu'on dit être propre aux livres du milieu, figure 11 fois dans les diverses parties du Deutéronome et 6 fois dans le Chapitre XXIII, tout seul. —

52 קָמָה. « Moisson », « blé debout » dans Exode XXII, 5, et Deutéronome XVI, 9 ; XXIII, 26. — Jamais dans les Paralipomènes, Esdras ou Néhémie. — 6 fois ailleurs. —

53 בְּקִרְבְּךָ, « dans ton sein », au milieu de toi, en parlant de Jéhovah, qui demeure au milieu d'Israel. — (Exode XXXIII, 3, 5 ; Deutéron. VI, 15 ; VII, 21 ; XXIII, 17 ; Cfr. Exode XXIII, 25 ; XXXIV, 12 ; Nomb. XI, 20 ; XIV, 42 ; Deut. I, 42 ; IV, 3 et une foule d'autres passages — Dans Josué on trouve fréquemment aussi la même expression.

54 * קְשֵׁה, dans cette locution : « peuple à tête dure » ; « savoir ou voir que c'est un peuple à tête dure. » — Exode XXXII, 9 ; XXXIII, 3, 5 ; XXXIV, 9 ; Deutéron. IX, 6, 13 ; XXXI, 27. On ne trouve nulle part ailleurs cette expression. Dans Exode XXXII, 9 et Deut. IX, 13, la phrase entière est identique. —

55 * רֹצֵחַ. Assassin. Assez fréquent dans les Nombres (15 fois), le Deutéronome (4 fois) et Josué (6 fois). — En dehors de là, on ne rencontre qu'une fois ce mot, dans Job. XXIV, 14. — Le verbe reparaît ailleurs (Deut. IV, 42 ; V, 17 ; XXII, 26). Ne figure pas une seule fois dans Esdras, Ezéchiel, les Chroniques ou Néhémie. —

56 מַרְצֵעַ, marteau, ne se rencontre que dans l'Exode XXI, 6, et le Deutéronome XV, 17. —

57 שָׂמַח « se réjouir devant Dieu. » voir Lévit. XXIII, 40 ; Deut. XII, 18 ; XVI, 11, 14 ; XIV, 26 ; XXVI, 11 ; XXVII, 7. —

58 * שָׁבֻעֹת, dans cette phrase : « fête des semaines » : Exode XXXIV, 22 et Deutéronome XVI, 10, 17. —

59 * שֶׁגֶר. « produit des animaux, » dans Exode XIII, 12 ; Deutér. VII, 13 ; XXVIII, 4, 18, 51. — nulle part ailleurs. — Kuénen lui-même

s'appuie sur ce mot pour soutenir que l'Exode XIII, 3-16 a été rédigé dans le cercle du Deutéronomiste (Hexateuch, p. 168).—

60° שַׁחֶפֶת, « Phtisie », ne se rencontre que dans Lévitique XXVI, 16, et Deutéronome XXVIII, 22.—

61° שִׁירָה, dans cette locution : « le chant, celui-ci, » revient Exode XV, 1; Nombres XXI, 17, et six fois dans le Deutéronome XXXI. On trouve ce mot deux fois ailleurs, jamais dans les Paralipomènes, Esdras et Néhémie.—

62* שְׁמִטָּה, dans cette locution : « l'année de rémission » ne figure que dans le Deutéronome, à savoir, 4 fois dans le chapitre XV et 1 fois dans le chapitre XXXI, 10. On rencontre le verbe, à la forme qal, 2 fois dans le Deutéronome (XV, 2, 3), mais il se présente sept ou huit fois ailleurs, notamment dans l'Exode XXIII, 11.—

63* שָׁמֶר, à l'impératif niphal, dans cette phrase : « prends garde de, etc.. Genèse (3 fois), Exode (4 fois), Deutéronome (10 fois). En dehors de là, on ne trouve cette expression que 5 fois dans la Bible, et jamais, dans les Chroniques, Esdras, Néhémie ou Ezéchiel. On la rencontre dans toutes les parties du Deutéronome indistinctement (IV, 9, 23; VI, 12; VIII, 11; XI, 16; XII, 13, 19, 30; XV, 9; XXIV, 8).—

64* שַׁעַטְנֵז, mot probablement d'origine égyptienne, qu'on rencontre uniquement dans le Lévitique XIX, 19 et dans le Deutéronome XXII, 11, dans deux passages identiques pour le fond et pour la forme.—(Voir pages 523-524).—

65 שָׁקַץ, à la forme piel, dans le sens de détester, figure 4 fois dans le Lévitique XI, 11, 13, 43; XX, 25; deux fois dans le Deutéronome VII, 26, et ne reparaît que dans le psaume XXII, 25 .—

Résumé et Conclusion de la première partie.

1°. — Nous voilà arrivés à la fin de la première partie de notre étude sur le Pentateuque. —

« Le Pentateuque et sa place dans l'histoire »

Nous avons examiné ce livre du point de vue simplement littéraire, comme une composition purement humaine mais antique et qui, par suite, a traversé de nombreuses vicissitudes.

Rien n'égale son histoire et il n'y a nulle part, dans les ouvrages dont les annales de l'histoire ont conservé le souvenir, rien qu'on puisse lui comparer, même de loin. —

Nous avons pris, d'abord, les quatre premières sections de ce livre et nous en avons étudié l'organisme dans l'ensemble et dans les détails. Nous avons porté, en particulier, notre attention sur les répétitions, les contradictions et les anachronismes qu'on prétend y découvrir, et nous n'y avons aperçu nulle part des faits qui démontrent cette fusion de deux, trois, quatre, cinq, six récits primitivement distincts, que la critique contemporaine affirme y reconnaître.

2°. — Qu'il y ait eu des retouches partielles en très grand nombre, c'est ce qu'il est possible et même légitime de supposer; c'est ce qu'une étude minutieuse démontre, ce que l'histoire du texte et la comparaison des documents établissent; En plus d'un endroit, on a ajouté des gloses explicatives; dans d'autres, on a substitué des termes nouveaux aux termes anciens, des expressions plus claires aux expressions obscures. Quelques passages ont été transposés, d'autres ont été abrégés, mutilés, fondus ensemble. Il est possible même que, dans quelques cas, certaines additions aient été faites à la rédaction primitive, et, une fois ou l'autre, on pourrait soupçonner que divers récits ont été unis dans une seule et même

« Altérations partielles possibles et certaines. » —

compilation. Mais, ces cas, outre qu'ils sont relativement peu nombreux, sont si peu certains et appuyés par des preuves ou des indices si vagues et si incomplets, qu'on peut rarement rien affirmer d'une manière positive. Il y a matière à conjecture, mais il n'y a point de garantie pour une certitude quelconque.

Or, l'école critique contemporaine ne reste pas dans le domaine des hypothèses et des conjectures; elle donne ses rêves comme des faits avérés; elle transforme ses suppositions en axiomes et rien n'égale le ton doctoral avec lequel elle proclame ses arrêts. Il semble que jusqu'à elle la société chrétienne n'a été composé que d'imbéciles ou de crétins, et que les lecteurs de la Bible ont été tous, ou des idiots, ou des aveugles.

« Place à part faite « au Deutéronome dans « cette étude. — Pourquoi? »

3°. — Le dernier livre du Pentateuque nous a arrêtés plus longtemps et cette marque d'attention était bien due au Deutéronome; car, outre qu'il se distingue par bien des côtés des écrits qui le précèdent dans la collection actuelle de la Bible, la critique contemporaine lui a fait une place tellement à part qu'on ne peut rien comprendre à la controverse biblique de notre temps, sans posséder le Deutéronome à fond.

Nous avons suivi, d'abord, l'École critique sur le terrain spécial où elle se place pour démontrer ses deux postulats. 1°. que le Deutéronome est d'un autre auteur que les livres du milieu du Pentateuque, 2° qu'il est antérieur à ces livres, puisqu'il contient une législation beaucoup plus simple, et, par conséquent, plus primitive. —

Après avoir remarqué que, de l'aveu des principaux chefs de l'école évolutioniste, comme A. Kuenen, le Deutéronome ne pouvait pas s'occuper, ex professo, 1° de la constitution de la tribu Lévitique, 2° des temps saints et 3° des sacrifices, parce que ces trois sujets n'intéressent qu'une caste et que le Deutéronome est « le livre du peuple », nous avons démontré, par l'étude minutieuse des textes, que, sur ces trois points si spéciaux, le Deutéronome 1° suppose une législation existante, bien connue

et très incomplète ; 2° qu'il distingue parfaitement les prêtres des Lévites, 3° qu'il nous donne de la Tribu de Lévi, et notamment de ses revenus, la même idée que les livres du milieu. Par conséquent, la théorie de l'Ecole évolutioniste n'est pas fondée ; et, si on tient compte, comme dit A. Kuénen, « de la destination du livre, „ destination qui rendait entièrement superflue la reproduc- „ tion de tout ce qui pouvait concerner exclusivement les „ prêtres et les Lévites (1). „ On arrive à des conclusions bien différentes de celles que tirent les Reuss, les Kuénen, les Welhausen, les Smith, etc.. On n'hésite pas à proclamer, avec A. Kuénen, comme un fait au dessus de toute contestation possible, que les « sources législatives et historiques où l'auteur du Deutéronome pui- „ sa et qu'il a citées ressemblaient aux trois livres „ du milieu du „ Pentateuque (2).

Ces sources « législatives et historiques „ ou l'auteur du Deutéronome puisa ne faisaient-elles que ressembler aux livres du milieu du Pentateuque ? N'étaient-elles pas ces livres eux-mêmes ?-

Cette question, nous aurions pu déjà la résoudre, en nous contentant d'étudier le Deuteronome dans les parties spéciales que l'Ecole critique a choisies pour y concentrer toute la controverse, car il est visible que le Deutéronome se réfère, à mots couverts, aux livres de l'Exode, du Lévitique et des Nombres, que nous avons encore. –

Cependant, vue la gravité de la question, nous n'avons pas voulu nous contenter d'une étude aussi superficielle et aussi incomplète. C'est pourquoi nous avons repris le Deutéronome entre les mains pour l'examiner dans son ensemble, et cette nouvelle étude nous a amenés à tirer ces conclusions : 1° Le Deutéronome suppose, pour l'histoire et pour la législation, les livres que nous avons 2° ces livres sont les mêmes, car il les analyse et il les cite quelquefois verbalement, de telle manière qu'il n'y a pas à se tromper sur la source qui est visée. Ce sont bien l'Exode, le Lévitique et les Nombres que nous avons encore. – 3° Enfin le Deutéronome paraît être de l'auteur auquel sont dûs les livres

(1).– A. Kuénen, Histoire Critique, I, p. 65.– (2).– Ibid. p. 58.–

précédents : c'est, au moins, la conclusion qui est le plus en harmonie avec la comparaison du fond et de la forme ; car, si ces livres étaient dûs à des auteurs différents, on y trouverait ou plus de citations verbales, ou de plus grandes divergences. Il n'y a qu'un seul et même auteur qui ait pu se permettre ces nombreuses allusions, ces allusions fréquentes et à moitié textuelles, ces légères divergences, ces additions et ces compléments, dont le Deutéronome est constellé dans toutes ses parties indistinctement.

Ces conclusions, nous les avons tirées honnêtement, loyalement, indépendamment, sans parti pris d'avance, en nous appuyant sur les textes originaux. Nous avons eu constamment devant les yeux les arguments donnés par les chefs de l'École critique, mais nous les avons trouvés rarement fondés ; et, si quelquefois ils contiennent une parcelle de vérité, le plus souvent cette parcelle de vérité est présentée avec une exagération qui frise la monstruosité.

« Le Deutéronome est « postérieur aux livres « précédents et il est « du même auteur. « Le Pentateuque « tout entier est de « la même époque. »

4°. – Il n'y a donc point pour nous l'ombre d'un doute que l'opposition entre le Deutéronome et les livres du milieu, si préconisée à l'heure actuelle par l'école évolutioniste n'est qu'une chimère, prise dans son ensemble. Nous doutons moins encore, que le Deutéronome soit postérieur aux livres précédents : il se réfère à une histoire et à une législation antérieures. Or, cette législation et cette histoire, nous les trouvons dans les livres du milieu, toutes les fois que nous en avons besoin : les allusions fréquentes, les citations verbales, les termes techniques relevés dans les pages qui précèdent ne laissent pas subsister, dans notre esprit, la moindre incertitude, et ne doivent pas en laisser subsister davantage dans l'esprit de tout homme impartial.

Nous concluons, dès lors, que le Deutéronome est postérieur aux livres de l'Exode, du Lévitique et des Nombres, et nous ajoutons qu'à notre avis ce livre a été conçu par le même esprit, écrit par la même main, tracé par la même plume, peu importe, d'ailleurs, quel soit l'auteur, peu im-

porte quel soit le fonds de vérité qu'il renferme. Il ne s'agit pas, en effet, en ce moment de savoir si ce livre a été écrit par Moïse, par Jérémie ou par Helcias; il ne s'agit même pas de déterminer s'il renferme une histoire réelle, ou bien si c'est un conte fait à plaisir. Il s'agit uniquement de résoudre ces questions : Voilà une œuvre littéraire assez étendue et assez complexe : Est-elle due à un seul auteur ? – Est-elle disposée encore dans l'ordre qu'elle a eu d'abord ? – Est-elle, prise dans son ensemble, à peu près de la même époque ? – A ces questions ainsi formulées, nous n'hésitons pas à répondre : oui. Oui, le Pentateuque, pris dans son ensemble, est d'un seul et même auteur ; oui, le Pentateuque présente aujourd'hui l'ordre dans lequel ses parties ont fait primitivement leur apparition ; oui, le Pentateuque, tout entier est à peu près de la même époque.

Nous n'éprouvons, nous le répétons, aucune hésitation à répondre oui à toutes ces questions ; mais il ne suit nullement de là que le Pentateuque soit l'œuvre de Moïse ou de l'époque Mosaïque.

5°. – Qui a composé le Pentateuque ? A quelle époque a-t-il été rédigé ? – C'est ce que nous tâcherons de voir dans la partie suivante de notre travail. –

« A quelle époque
« et par qui a été
« composé le Pen-
« tateuque ? » –

Appendice.

Comme je n'aurai peut-être pas le loisir de revenir de longtemps, si j'y reviens jamais, sur le sujet que j'ai traité les années précédentes. Je profiterai de l'occasion, qui m'est offerte pour publier, sous forme d'Appendice, quelques détails nouveaux sur deux ou trois des questions que j'ai touchées dans mes cours des années passées.

Je parlerai, d'abord, de la controverse relative au passage de saint Luc XXII, 43-44.—

Je dirai ensuite quelque chose du verset des Trois Témoins célestes.

Enfin j'ajouterai quelques documents à ceux que j'ai déjà publiés ailleurs relativement aux „Aréopagitiques" et aux Syriens d'Egypte, etc.—

Numéro premier.

Controverse relative à St. Luc XXII, 43-44.

„Explication qui a „été donnée de cette „controverse."

1°.— Il y a trois ans, lorsque j'étudiais les versets XXII, 43-44 de saint Luc, relatifs à l'agonie et à la sueur de sang du Sauveur au Jardin des Olives, j'ai essayé de montrer : 1° que la suppression de ces versets avait été favorisée par l'usage liturgique de l'Eglise Grecque, qui les omet dans une leçon comprenant tout le contexte, pour les transporter entre les versets 39 et 40 du Chapitre XXVI de saint Mathieu. 2° que cette suppression avait été pratiquée d'abord isolément par des chrétiens que les faiblesses du Sauveur scandalisaient. 3° Enfin qu'elle n'était devenue générale que dans deux pays, à savoir, en Egypte chez les Coptes, et en

Arménie, chez les Phantasiastes. Ayant constaté un véritable synchronisme entre l'apparition de l'hérésie des Phantasiastes et la suppression générale de ces deux versets; ayant vu, en particulier, que cette dernière n'avait eu lieu que là même où les Phantasiastes s'étaient trouvés maîtres souverains, j'ai cru pouvoir affirmer, que la disparition de saint Luc XXII, 43-44, était due à cette hérésie. Les deux versets ne manquent, en effet, que dans les manuscrits Coptes et Arméniens, et dans quelques manuscrits grecs ayant d'étroites affinités avec l'Egypte[1].

2°.- Depuis 1884-1885, j'ai eu occasion de parcourir une longue série de documents relatifs à l'hérésie des Phantasiastes. Or, en parcourant ces documents, dont plusieurs mériteraient de voir le jour, j'ai recueilli des preuves qui me semblent confirmer mon opinion.

« Nouveaux documents relatifs à l'histoire de ces versets chez les Phantasiastes. »

Ainsi, il est certain que, de tous les textes de l'Evangile, aucun n'allait plus directement que les versets de St Luc contre les assertions des Phantasiastes. Julien d'Halicarnasse, leur chef, posait en principe que « Jésus-Christ » n'avait eu aucun besoin de souffrir pour lui-même, ni de » sauver son corps; car, disait-il, la Passion ne lui avait » causé aucun trouble et n'avait eu sur lui aucun empire »[2]. Ce principe revient sans cesse, sous une forme ou sous une autre, dans les écrits de Julien d'Halicarnasse, et des Phantasiastes; et c'est pourquoi c'est celui que ne cessent de réfuter leurs adversaires, Sévère d'Antioche et les auteurs

« Ce que disait Julien d'Halicarnasse. »

---

(1).- J. P. P. Martin, Introduction à la critique textuelle du Nouveau Testament. Partie pratique, Tome III.- Paris, Maisonneuve, 1884-1885.-

(2).- Mss Additionnels 12155, 64, a, 70, b, 1; f. 123, b, 2; 14532, f. 40, a, 1; 53, a, 1; 14629, fo 12, a, 1.- [illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]

anonymes auxquels nous devons les sept ou huit démonstrations qui nous sont parvenues contre l'hérésie des incorrupticoles.

Pour répondre à Julien et à ses partisans, il ne suffisait point d'affirmer que Jésus-Christ était né dans la misère et la pauvreté, qu'il avait vécu dans le travail et la souffrance, sujet à la faim, à la fatigue et à la douleur comme nous; qu'il était mort dans les tourments et l'abandon, car Julien et ses partisans répliquaient que tout cela n'était qu'une apparence. Jésus-Christ avait paru éprouver ces souffrances, mais il ne les avait pas endurées en réalité. « Nous confessons, en effet, disaient-ils, que le » corps du Christ est incréé. Par son union avec le Verbe » éternel, il est devenu, lui aussi, incréé, et il s'est uni » tout ce que le verbe possède. »(1)

« Réfutation de ces assertions par les adversaires des Phantasiastes. »

3°.– Or, comment réfuter ces négations hardies, qui, après cinq siècles, ramenaient le christianisme aux hérésies des premiers temps? – Il y avait peu d'arguments à leur opposer, en dehors de l'absurdité fondamentale d'un système qui faisait de la religion toute entière une pure phantasmagorie. En tout cas, si on pouvait leur objecter quelques passages des Livres saints, c'étaient ceux où le Sauveur affirmait lui-même, en propres termes, avoir souffert. C'est pourquoi les textes qu'on cite le plus fréquemment dans les écrits dirigés contre les Phantasiastes sont 1° le passage de saint Mathieu XXVI, 38, où le Sauveur dit: « Mon âme est triste jusqu'à la mort », et 2° celui de saint Luc XXII, 43-44, relatif à la crainte du Sauveur, à l'assistance de l'ange et à la sueur de sang. Ce sont les textes de l'Écriture sur lesquels repose toute l'argumentation des adversaires des Phantasiastes. On comprend

---

(1).– Mss Additionnels 12155, f. 64, a, 1; 14532, 39, a, 2; 14629, f. 12, a, 1.– [illegible]

donc très bien que ceux-ci, pour se débarrasser d'un argument épineux, aient recouru à un moyen radical, surtout alors que des faits antérieurs leur en facilitaient l'application. Ils auraient reculé peut-être devant cette altération, s'ils avaient été les premiers à l'opérer ; mais, du moment que des chrétiens avaient déjà supprimé les deux versets de S.t Luc, le procédé leur semblait moins répréhensible. —

„ Les Julianistes et les Phantasiastes altèrent les écrits des Pères. — Exemples. „

4°. — Que Julien et les Phantasiastes n'aient pas été, d'ailleurs, très scrupuleux dans leurs citations, c'est ce que prouvent surabondamment les documents auxquels nous faisons allusion. Ainsi Sévère d'Antioche reproche à Julien d'altérer des passages de saint Epiphane et de saint Athanase, pour leur faire dire le contraire de ce qu'affirment les Pères. L'ex-Patriarche d'Antioche rappelle les divers textes et montre, comment, par des suppressions habiles, on faussait la pensée véritable des docteurs de l'Eglise. D'après Julien saint Athanase aurait dit : « Celui qui prétend que la chair de „ Notre Seigneur est descendue du ciel et qu'elle n'est pas „ de la vierge Marie ; Celui qui affirme que la Divinité „ (du Verbe) a été changée en chair, qu'elle a été confondue, ou „ modifiée ; [celui qui fait passible la chair du Christ com- „ me celle de l'homme] et qui ne la regarde pas comme „ digne d'adoration, parce qu'elle est la chair du Seigneur „ et de Dieu, celui-là l'Eglise Sainte et Apostolique l'ana- „ thématise (1). „

Telle est la version de Julien et voici maintenant le texte authentique.

Les mots, que nous avons renfermés entre crochets,

---

(1). — Manuscrits 12155, f. 79. b ; 12158, 43. a, 2. —

[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]

vers le milieu de la citation, ont été modifiés. Le texte original de saint Athanase porte : « Celui qui fait passible la divinité „ du Fils et celui qui refuse d'adorer la chair de Notre-Sei- „ gneur, en la traitant comme celle d'un pur homme, etc. „ (1) On voit que la différence est grande et que là où le grand docteur d'Alexandrie parle d'une manière fort orthodoxe, on lui fait affirmer l'hérésie des incorrupticoles. Julien, s'appuyant sur ce passage falsifié, « faisait circuler, dans „ Alexandrie, un prêtre du nom de Thomas, assurant „ que, d'après saint Athanase, Jésus-Christ n'avait „ pas réellement souffert les souffrances volontaires. „ Sévère démasqua ses mensonges : le fait fut connu de tout le monde et Julien, pris au piège, chercha à se disculper en disant : « Je suis vieux, moi, et je n'y vois plus. Je ne possède « point de livres et je ne lis pas (2). „ Sévère ne poussa pas plus loin l'affaire ; il se contenta de montrer « qu'en „ détachant violemment du contexte quelques mots de saint „ Athanase, on transformait la portée de son anathème, „ puisqu'on lui faisait anathématiser celui qui dit passible „ la chair de Notre-Seigneur (3). „

Il est donc bien certain que la controverse soulevée par l'hérésie des incorrupticoles s'est concentrée, en Egypte aussi bien qu'en Arménie, autour du célèbre texte de saint Luc XXII, 43-44. Et c'est un point qui mérite d'être noté.

„ Extraits des Pères cités „ dans les démonstrations et „ contre les Phantasiastes. „

5°.- Une seconde série de faits, que nous avons relevés dans les documents relatifs aux Phantasiastes, ce sont les citations des Pères qu'on opposait à Julien et à ses par-

---

(1).- Ibid. [illegible]

(2).- Manuscrit 12158, f. 43, b, 2.- [illegible]

(3).- Ibid. [illegible]

tisans. Quelques-uns doivent être rapportés tout au long.—

a).— Nous y trouvons, d'abord, un emprunt fait aux Homélies de saint Jean Chrysostôme sur saint Mathieu : « Homélie sur cette parole de Notre Seigneur » : « Père, s'il est possible, que „ ce calice passe loin de moi (Math. XXVI, 39) ! — Car, lit-on dans ce fragment, « le Verbe vint dans le sein de la vierge, sans „ bruit et sans tumulte. Arrivé à la passion, il voulut souf-„ frir les tourments du corps ; la sueur coula de sa personne „ et un ange lui apparut pour le réconforter. Il s'affligea et „ s'attrista (Math. XXVI, 37). Mon âme est troublée (Jean „ XII, 27). Mon âme est triste jusqu'à la mort (Math. „ XXVI, 38). » Ce passage est bien connu, mais en voici qui ne le sont pas ou qui le sont moins.

b) Philoxène (+ 535) a une importance hors ligne, dans tout ce qui regarde la critique du Nouveau Testament. Or, nous rencontrons un fragment de sa lettre aux moines de Tel-Ada, dans les démonstrations contre les Phantasias-tes : « Pareil, dit-il, à un homme, Jésus-Christ a eu be-„ soin de recevoir de Dieu. Il a été emmené comme un pé-„ cheur que l'on conduit au tribunal pour lui demander raison „ de ses fautes ; tel était Jésus dans ce lieu (au Jardin des O-„ lives) : « Il criait, il priait et il suppliait, car, en ce mo-„ ment, il portait les péchés du monde entier. Il était rem-„ pli de la crainte qui a envahi la nature humaine ; et c'est „ pourquoi il ne craignit point comme craignent les hom-„ mes ; sa crainte dépassa les forces de la nature. Il est écrit, en „ effet, de lui qu'étant saisi de crainte, il priait instamment „ qu'il suait, et que sa sueur ressemblait à des gouttes de sang (2). »

b) « Extrait de la lettre de Philoxène aux moines de Tel-Ada. —

---

(1).— Voir Patrologie Grecque

(2).— Manuscrits 14529, f. 14, a, 2 ; 14532, f° 53, a, 1 ; 12154, f. 124, a, 1.— ... [illegible]

c). Extrait du discours de Philoxène sur l'Incarnation.

c) Dans son premier discours sur l'Incarnation, Philoxène dit encore : „ Le Christ a été travaillé, épuisé, tenté plus que „ n'importe quel homme. Sa crainte a dépassé celle de tous les „ mortels, et cela au point qu'il a sué, dans sa prière, non pas une „ sueur ordinaire, mais une sueur si violente qu'elle ressemblait „ à des gouttes de sang. La tristesse et le trouble de l'âme l'ont „ assailli plus que qui ce soit. (1) „

Philoxène était contemporain de Sévère d'Antioche et de Julien d'Halicarnasse. Il vit naître l'hérésie des Phantasiastes qui devait troubler le monde pendant tant de siècles, en Egypte et en Arménie. Des témoignages, comme le sien, mettent hors de doute l'authenticité du fragment célèbre de saint Luc ; mais, de plus, ils prouvent que, si on arrivait à reconstruire l'histoire des incorrupticoles en Egypte comme en Arménie, on y trouverait très probablement la solution d'une de ces controverses bibliques qui intéressait si vivement le monde contemporain. Nous formons des voeux pour qu'on nous donne un jour l'histoire documentaire de l'hérésie des Phantasiastes, mais sans grande espérance de les voir se réaliser. Il est plus que probable que les écrits de Sévère d'Antioche, de Julien d'Halicarnasse, de Philoxène, de Félicissimus , et de tous les autres écrivains qui ont pris part au combat, dormiront encore longtemps, dans

---

[illegible]

(1). – Manuscrit additionnel 14529, f. 15, b. – [illegible]

la poussière des bibliothèques, où nous les avons un moment troublés. Paix à leur mémoire et que le sommeil leur soit léger!

Numéro deuxième.

La controverse des Trois Témoins célestes.

« Résumé des conclusions auxquelles on est arrivé relativement à I Jean, V, 7. » —

1°. – L'an dernier (1886), j'ai essayé, durant le second semestre de mon cours, de faire l'histoire du célèbre verset des Trois Témoins célestes, et je suis arrivé à ces conclusions : 1° ce verset n'a jamais été connu en dehors de l'Eglise latine, jusques au douzième siècle ; on ne le trouve, ni dans les Pères, ni dans les manuscrits grecs ou orientaux antérieurs à cette époque. S'il a pénétré, à partir du douzième siècle, chez les Orientaux et chez les Grecs, ce n'est que par l'influence des Latins et surtout par l'influence de l'imprimerie. – 2° Chez les Latins eux-mêmes, ce verset ne devient assez général qu'au treizième siècle ; car, antérieurement à cette époque, on ne le rencontre que dans quelques rares manuscrits du huitième ou du neuvième siècle, et dans quelques écrivains de la fin du cinquième ou du commencement du sixième siècle, mais appartenant tous à l'Eglise d'Afrique. – 3° La diffusion du verset des Trois Témoins célestes au treizième siècle s'explique : (a) par la présence dans les Bibles du Prologue « Non ita est ordo », généralement attribué alors à saint Jérôme ; (b) par l'étude qu'on a faite de ce prologue aussi bien que des autres arguments du même genre dans les Universités et dans les ordres religieux, surtout en France et à Paris ; (c) par la réunion de nombreux étudiants en un même endroit et le besoin d'uniformité dans le texte biblique, (d) par les règles imposant cette uniformité aux ordres religieux, aux Dominicains, par exemple, et aux Cisterciens. Il n'était pas possible, en effet, de conserver le prologue « Non ita est ordo » et de ne pas introduire le verset des « Trois Témoins célestes », dans les Bibles

qui ne le contenaient pas. Or, à ce moment, personne ne suspectait l'authenticité du Prologue « Non ita est ordo », qui était déjà ancien et qui, de plus, existait dans 95 bibles sur 100.

Rien donc de plus facile à expliquer que la diffusion rapide du verset des Trois Témoins célestes, à partir du douzième siècle. Elle était en quelque sorte forcée.

Le témoignage des auteurs Africains de la fin du cinquième ou du commencement du sixième siècle, n'a que peu de valeur : 1° Parce qu'il ne comprend aucun écrivain de premier ordre ; 2° parce qu'il s'est produit dans des circonstances qui le rendent suspect. Presque tous les écrivains, qui ont cité le verset des Trois Témoins célestes, de l'an 484 à l'an 530, sont des écrivains anonymes ou fictifs. Il n'y a pas de doute cependant que le verset des Trois Témoins célestes ne remonte à cette époque, car le prologue « Non, ita est ordo » est du même temps. On le rencontre, en effet, déjà dans le « Fuldensis » qui est de l'an 541-546.-

Une découverte annoncée récemment porterait même ce verset plus haut, puisqu'il serait déjà cité dans des homélies de Priscillien (+385), découvertes par G. Schepps dans un manuscrit de Würtzbourg. -

Nous avons ajouté que, suivant nous, le verset des Trois Témoins célestes avait été d'abord ajouté en Espagne, comme une glose marginale du verset 8. Ce qui nous a porté à exprimer cette opinion, ce sont deux faits certains, absolument certains. Trois des anciens manuscrits contenant le verset des Trois Témoins célestes sont d'origine espagnole, à savoir, une des bibles de Théodulfe (ms 9380 de la Bibliothèque Nationale), le manuscrit de la cava (cav) et le Speculum faussement attribué à saint Augustin (m). - Un second fait, qui n'est pas moins certain, est que les bibles espagnoles sont criblées de gloses, de gloses étendues et très-singulières. On trouve, en particulier, dans le chapitre V de la première Épître de saint Jean, outre le verset 7, « Et tres sunt qui testimonium dant in

-iti, etc., trois autres grandes gloses, aux versets 10, 16 et 20. Si donc les additions des versets 10, 16 et 20 sont des gloses de l'aveu de tout le monde, il faut avouer que le verset 7 a beaucoup de chance de n'être aussi qu'une glose et qu'il se trouve en fort mauvaise compagnie. C'est pour lui, une médiocre recommandation que de faire d'abord son apparition dans de pareils manuscrits.

Toutes ces assertions ont leur justification dans les documents que nous avons publiés : Introduction à la Critique Textuelle du Nouveau Testament, Partie Pratique, Tome V. Elles ont reçu déjà quelques éclaircissements dans l'étude que nous avons publiée sur saint Etienne Harding et les premiers recenseurs de la Vulgate Latine, Alcuin et Théodulfe, et elles en recevront d'autres, dans plusieurs mémoires qui paraîtront ou qui sont en train de paraître, notamment dans un article sur « La Controverse des Trois Témoins célestes », qui est sous presse.

2°.– Nous voudrions cependant signaler, dès aujourd'hui, un fait nouveau, et un fait qui jette quelque jour sur l'histoire de l'interpolation que nous étudions. « Fait nouveau qui vient confirmer nos conclusions »

On sait qu'aucun des grands écrivains de l'Eglise Latine n'a connu et cité le verset des Trois Témoins célestes. Ainsi, on ne le trouve, ni dans saint Ambroise, ni dans saint Jérôme, ni dans saint Augustin, ni dans saint Léon, ni dans saint Pierre Chrysologue, ni dans saint Eucher, ni dans saint Grégoire, ni dans Bède le Vénérable, ni dans Alcuin, ni dans aucun écrivain célèbre antérieur au huitième siècle, sauf les écrivains anonymes dont nous avons parlé. Ce qu'il y a de plus curieux, c'est que les homélistes et les commentateurs eux-mêmes de l'Epître de saint Jean ne commentent pas le verset : Saint Augustin ne l'a pas commenté : le fait est certain –, bien que le commentaire de la première Epître par ce Père soit mutilé. Bède-le-Vénérable ne l'a pas commenté et aucun homéliste n'en a parlé avant le huitième siècle, en faisant l'ho-

mélie sur l'Épître du Dimanche de Quasimodo. Nous avons cité, l'an dernier, une homélie attribuée à saint Grégoire-le-Grand dans un vieux lectionnaire, où ce grand docteur explique le verset I de Jean V, 8, dans un sens mystique et passe complètement sous silence le verset 7.—

Voici le fait nouveau que nous apportons aujourd'hui: On va en comprendre la gravité.

Nous avons établi, dans notre étude sur saint Étienne Harding, 1° que l'introduction de nombreuses gloses dans les Bibles Latines était dûe aux Bibles espagnoles, et 2° que la diffusion des textes espagnols en Occident, surtout en France, et, par la France, dans le reste de l'Europe, était due à la recension de Théodulfe, évêque d'Orléans (+ 821).—

Toutes les Bibles de Théodulfe ne contiennent pas cependant le verset, mais une le renferme, et cette circonstance montre, de plus en plus, qu'à la fin du huitième siècle, ou au commencement du neuvième, la célèbre glose existait encore, même dans les manuscrits espagnols, à l'état de bloc erratique. Mais voici un fait nouveau qui confirme à merveille ces conclusions.

En faisant, il y a quelques jours, des recherches à notre Bibliothèque Nationale, nous avons mis la main sur un volume que nous avions demandé d'après un titre fort général et sans soupçonner ce qu'il pouvait bien contenir. Nous ne l'eûmes pas plus tôt entre les mains que nous nous écriâmes en l'ouvrant: „ Voici un livre qui vient de l'atelier de Théodulfe—! „ C'est l'oeuvre des moines du couvent de Fleury-sur-Loire ou de „ saint Maximin de Micy! „ Et, en effet, nous ne nous trompions pas; en retournant rapidement les feuillets, nous remarquâmes bientôt aux marges extérieures, des lettres tracées en caractère oncial, qui avaient l'air de se faire suite et de former une phrase. Nous n'eûmes pas grand peine à lire, et cela au moins une dizaine de fois, les mots suivants: „ Hic est liber Sancti Maximini, Mi-„ ciasensis monasterii.„ L'écriture toute seule des livres sortis de l'atelier de Théodulfe est si particulière qu'une fois familiarisé—

avec elle, on peut reconnaître des volumes de la même famille entre des milliers d'autres. Le manuscrit, que nous avions entre les mains, ne contenait point la Bible, mais bien des commentaires sur la Bible, depuis la Genèse jusqu'à l'Apocalypse. Nous avions là une oeuvre analogue aux chaînes si nombreuses chez les Grecs, un premier essai de ce qui, avec quelques transformations, est devenu plus tard la Glose ordinaire. Les commentaires étaient empruntés à divers auteurs : à saint Isidore jusqu'à la fin des livres des Rois, ensuite à saint Jérôme pour les Prophètes, les trois premiers Evangiles, et les Epîtres de saint Paul, à saint Grégoire-le-Grand pour Job, à saint Augustin pour l'Evangile de saint Jean, et à des auteurs anonymes pour presque tout le reste. Nous avons naturellement porté notre attention sur le commentaire des Epîtres canoniques. Il y a bien un prologue, mais ce n'est point celui dont nous avons parlé précédemment, le célèbre „Non ita est ordo." Au bout d'un court examen, nous avons reconnu que nous étions en présence d'un commentaire inédit et ancien, d'un commentateur postérieur à saint Jérôme, mais antérieur à l'an 800, évidemment d'un auteur assez ancien. En attendant qu'une étude plus approfondie nous permette de fixer l'âge précis et de déterminer l'auteur de ce commentaire, nous offrons à nos élèves et à nos lecteurs, en guise de primeur, le commentaire de la première épître de saint Jean, qui n'occupe guère plus de deux colonnes et demie, dans le manuscrit.

3°. – Les commentaires sur les épîtres canoniques et sur quelques autres livres du Nouveau Testament sont si rares, que ceux dont nous parlons ne peuvent manquer d'être favorablement accueillis des personnes s'intéressant aux lettres chrétiennes. Un coup-d'oeil rapide nous a déjà permis de nous assurer que nous trouverions, dans ces précieux restes de l'antiquité chrétienne, une bonne moisson de détails inconnus.

„Petit nombre de commentaires qu'on a des épîtres canoniques."

On verra que l'auteur de notre commentaire ne connaît point les Trois Témoins célestes. Il ne connaît pas davantage

[illegible] dans le verset 8 ; Il interprète de trois manières différentes le dernier verset, „ secundum historiam, secundum anagogiam, secundum allegoriam „, et ce n'est que dans le sens mystique, qu'il trouve là une allusion aux trois personnes de la Sainte Trinité. On voit donc qu'il ne lisait pas et n'avait jamais lu le fameux texte : „ Quoniam tres sunt qui testimonium dant in coelo „. C'est un fait très grave, et cela à un double point de vue.

Nous constatons, en effet, avant tout, que les commentateurs antérieurs au neuvième siècle n'ont pas eu connaissance de la célèbre interpolation ; saint Augustin, saint Grégoire-le-Grand, Bède le-Vénérable, et notre auteur anonyme n'en ont pas l'idée. Or, dans ces conditions, il n'y a plus à songer à défendre un texte que tous les exégètes anciens ignorent et qui n'est cité que par des écrivains suspects ou d'une origine douteuse, par les pseudo-Athanase, les pseudo-Isace, les Pseudo-Hygin, les pseudo-Jean, et peut-être les Pseudo-Fulgence, les Pseudo-Vigile, les Pseudo-Victor et les Pseudo-Eugène. Cette conclusion s'impose, quand on y réfléchit bien.

En second lieu, le choix d'un pareil document par l'école de Théodulfe pour entrer dans la chaîne biblique qui nous l'a conservé, prouve que, vers l'an 780-820, le texte des Trois Témoins célestes n'était pas généralement reçu dans les manuscrits espagnols, dont la recension de Théodulfe dépend. Nous pouvions déjà conclure cela de l'examen que nous avons fait des bibles de Théodulfe ; mais il est heureux qu'une nouvelle source d'information confirme cette première impression et donne plus de relief à la conclusion que nous avons déjà tirée.

Si le verset des Trois Témoins célestes avait eu, vers l'an 800, aux yeux de l'école de Théodulfe, l'importance qu'on lui a donnée depuis, l'évêque d'Orléans et ses disciples n'auraient pas manqué de l'insérer dans toutes leurs Bibles et ils n'auraient point pris, pour commentaire-type, un ouvrage qui n'en présente, ni l'ombre, ni la trace. On voit donc que la découverte de ce nouveau commentaire des Épîtres canoniques est un

fait intéressant à ce point de vue. Nous ajoutons que ce document, lors qu'il aura paru dans son entier, offrira de l'intérêt aux lettrés chrétiens, sous bien d'autres rapports.

4°.– Cela dit, nous cédons la parole à notre commentateur anonyme. « Commentateur ancien « et inédit sur la pre- « mière Épître de saint « Jean. » –

Incipit epistola sancti Johannis .1.–(1)

1°.– [I, 1] Quod fuit, Johannes (2) scripsit, ut Jéronimus dicit (3), epistolam cujus exordium : « Quod fuit ab initio », cum Ambrosius dicit : Johannes non dixit : « Quod fuit ab initio », id (est), quia ut est non dicit, sed quomodo potuit, « quod fuit ab initio » ? – Unde quidam putant heretici eum ante initium non esse, non intellegentes. – « fuit » non clauditur (4) tempore, sed indistincte tenditur. – Quare non dicit nomen suum Johannes ut Petrus et Jacobus ? – Id, quia in Apocalipsi dicit. – (I, 1) « Audivimus, vidimus et manus nostrae contrectaverunt. » Spiritaliter haec intelligenda, ut est illud : « gustare et videre » et « post adorem unguentorum tuorum cucurrimus (Cant. I, 3). Tactus diffunditur (5) per totum corpus. Potest homo sine sensibus

---

(1).– Nous avons respecté, autant que possible, l'orthographe du manuscrit. Lorsque nous avons fait des changements, nous les avons indiqués en note. Il va sans dire que nous retrouvons, dans ce volume, tous les caractères des oeuvres sorties de l'atelier de Théodulfe. L'aspect en est beau, mais la copie n'en est pas toujours correcte. Il y a des endroits où le texte paraît absolument corrompu. Cependant, à prendre les choses d'une manière générale, on ne peut pas dire que le ms soit mauvais. – On trouve, dans le même ms, les commentaires sur les Épîtres de St Paul qu'on a attribués à St Jérôme (Patrol. Lat. XXX, col. 643-902) et qui paraissent être de Pélage (Ibid. col. 643-644, D). – En confrontant un certain nombre de passages, nous avons constaté que le texte est le même ; mais le ms en omet des morceaux. Ainsi, au commencement de l'Épître aux Galates, on passe une demie colonne. – (2).– Ms Johannis. – (3) Ms répète scripsit. – Le mot « id est », qui revient souvent, est toujours écrit « id », quelquefois le d est coupé d'un trait horizontal. – (4) ms cluditur. – (5).– ms. Defunditur.

vivere per gustum. Latius autem visus, in dictionibus, diffunditur[1]; generalis est, quodam [2] modo, visus sensus; nam et per alios quatuor sensus numerari [3] solet, ut illud, cum dicimus: « Audi » et vide quam bene sonat ». — « Olfac et vide quam bene oleat ». — « Gusta et vide quam sapiat ». — « Tange et vide quam bene caleat ». Ubique est visus, cum visus ad oculos pertinet. —

Aliter quidam:[4] « fuit » contra Chibintum (sic) et Hibionem (sic)[5], quorum unus divinitatem absque homine credebat et alter hominem absque divinitate. Aliter: tres ex quinque sensibus carnaliter et duos spiritaliter intelleguntur. (V. 2) Vitam aeternam, id (est), Christum[6] (10 a) plenum, implendo nos haec. —

2°. — V. 6. — Qm̄ Ds̄ lux est; » et alibi (Matth. V, 14): « Vos estis lux mundi ». Ista lux inluminans, alia lux inluminata. — Luminans omnes [7]; sancti credendo inluminantur a Domino, a quo, si quis recesserit [8], tenebrabitur. Lumen autem illud ā quo inluminantur a se recedere non potest, quia incommutabile est. — Et tenebrae in eo non sunt ullae (IV, 6), id (est), ignorantiae et peccati (V. 7). — Ab omni peccato id (est) sive [9] baptismo, sive [9] in poenitentia. — (V 8) Quoniam peccatum non habemus », Et alibi: (V. 18) Quod natum ex Deo peccatum non facit ». — Hic de nostra substantia dixit, et alibi, quamdiu (V, 18) generatio Dei conservat fidelis [10], id (est), in baptismo, dimittere peccata. Et justus, quod dedit in baptismo, in poenitentia non abstrahit [11]. — (V. 10) Mendacem facit eum, id quia in psalmo: (Prov. XXIV, 16) Septies in die cadet justus » et (Psal. CXV, 11) omnis homo mendax [12] « Deus autem verax » (II, 1). « Advocatum habemus », id ad consolationem dixit. Quod autem addidit —

---

(1). — ms defunditur. — (2) ms quondam. — (3) ms. numeri. — (4). — ms pertinet. — Aliquid. — (5). — Cerintum et Ebionem? — (6). — ms Christum sit plenum. — (7). — ms. omnis. — Sedere dendo. — (8). — ms. requiescerit. — (9). — ms sine. — (10). — ms. fidelis. — (Fideles?). — (11). — ms. abstraīt. — (12). — Ms. 15679, f. 433, b, 1. —

„ Justus „, id ne aligant (1) nos potestas advocati et rerum.— (II, 7) Mandatum novum.„ Cur novum, cum dicitur in Lege (Matth. XIX, 19): diliges proximum tuum ?„ — Deo novum, quia delectatio nova. Quia ille nos dilexit (Philip. II, 27) usque ad mortem, quod (est) verum, et in ipso, id (est), tempore passionis in cruce; in nobis, id (est), tempore replendi (2) et tempore martyrii.—(II, 8): Lumen verum jam lucet, id (est), novam quod non est umbra sed veritas: ut umbra in Lege, veritas in Evangelio.— (II, 9) In tenebris est usque adhuc, id (est) odii, quas tenebras veteris Legis, quia dicit vetus Lex: „ oderis (3) inimicum tuum (Matth. V, 43).—

3°.— [II, 13] Scribo vobis, parentes, id (est), qui per sapientiam alios docete quoniam cogno [vistis] eum, id (est), per misteria sapientiae.— (II, 14) „ Scribo vobis, infantes „, quum id per fidem.— (II, 14) Scribo vobis, Juvenes, idcirco Juvenes fortes appellantur qui, juxta (?) potestatem, vincunt malignum. Patres et Juvenes ideo iterum dicuntur, quia plus dedit illis Deus quam aliis.—(II, 15) Nolit diligere mundum „, cui Apostolus consonat hoc comparans (4) aurifici, qui anulum fingit quatuor digitis mobilem et una statera similem.„ Nolite diligere „ et alibi (Matth. I, 44): diligite inimicos vestros. Jubemur diligere in mundo bonum naturae et animae, quod factum est ex Deo. Prohibemur diligere quod a sem[etipso] coepit esse. Peccatum mundus appellatur in malis hominibus, qui, toto terrarum orbe, diffusi (5) sunt, sicut appellantur domus, in his a quibus habitatur, bona animalia.— Nolite, inquit (6), diligere mundum, id (est), nisi ei bonum ad meliora contulisset appetitum, mali ei non intercederet affectum. Aliter: Nolite diligere mundum, id (est), nolite creaturas adorare, hoc (7) est, solem, lunam et reliqua.—(II, 15). Si

---

(1).— ms. ne elegant.— (2).— ms repplendi.—(3).— ms. Odis.— (4).— ms. apostolus comparatus hoc dicens id aurifici.— Passage difficile et probablement corrompu.—(5).— ms. Defusi.— (6).— ms. Inquid.— (7).— ms. Haec.—

qui diligit mundum non est, ut dicitur (Matth. VI, 24) : Non potestis duobus dominis servire .... Et superbia vitae (II, 16), quae non est a Patre, id (est), quia putaverunt alii haeretici a Patre esse, sed ex mundo est, id (est), ex mundiali concupiscentia.– (II, 17) Quia ille facit voluntatem Dei. Voluntas Dei, quam Christus fecit et docuit, humilitas in corde, stabilitas in fide in factis Justitia, in operibus misericordia (1), injuriam non nosse facere et factam tolerare, pacem cum fratribus tenere, Deum in toto diligere ; amare in illo quod Pater, timere in eo quod Dominus.– (II, 18) « Filioli novissima hora est », id (est), quia quod per locum (2) apud homines, brevissimum apud Deum vel brevitate temporis.– Aliter : « novissima hora est » id (est), quando mundus pro die accipietur, hora (3) ejus quasi una generatio.– Filioli, id pietate paterna, « quia antechristus venit », id (est), operibus etsi non corpore.– (II, 18) « Multi », id (est), Habeon (sic) et Cirintus.– (II, 19) ex nobis prodierunt, id (est), per communionem sacramentorum ; sed non erant ex nobis, id (est), per observantiam (4) mandatorum.– (II, 20) « Unctionem habemus a sancto », id (est), inspirationem divinam vel baptismi.– (II, 29) Ex ipso natus est, id (est), in baptismo et in fide.–

4°.– (III, 2) similes ei erimus, id (est), aeternitate.– (III, 2) Videbimus eum, et, videndo vitam, carebimus morte. « Sicut est » (5), id (est), ipsius solius esse.– (III, 3) Sanctificat se, id (est), per naturam ;– (III, 5) ut peccata tolleret, id (est), ut lux lucernae quae abjicit (6) tenebras et n[on] seipsam.– („ 6) non peccat, id (est), quamdiu in eo manet. („ 6) Non vidit, id (est), quando peccat.– („ 12) Caïn, id (est), possessio vel lamentator, Habel (7) luctus vel miserabilis. Caïn peccavit septies ; non recte

---

(1).– ms Justitia, Misericordia.– mais Humiliatas, stabilitas.– (2).– ms qui quod locum.– (3).– ms. ora.– On lit très clairement dans le manuscrit : « quin », à la fin de la ligne, puis au commencement de la suivante : « gentianm » ou « gemianm ».– (4).– ms. obsentiam.– (5) ms. sic esse.– (6).– ms. objecit.– (7).– ms. Jabel.–

divisit, invidit, dolose (1) egit, occidit, mendacium dixit, desperavit (2), poenitentiam non egit. – (III, 14) Quoniam translati sumus de morte, id (est), de vetere Testamento. – (Ibid) In vitam, id (est), novam (3), vel de morte, id (est), peccati; in vitam, id (est), justitiae; vel de morte odii in vitam dilectionis. – (III, 15) Homicida (4), id (est), fratris sui vel animae suae. – (III, 18) Sed opere, id (est), foris; (III, 18) Et veritate, id (est), intus, ex corde. – (III, 20) Major est Deus corde nostro, ut in Evangelio: « Unus vestrum me tradet (5) (Marc XIV, 18); et dixerunt singuli. – (Matth. XXVI, 22): Numquid ego sum Domine. – (III, 23) sicut dedit mandatum nobis, id (est), ut dicit (Jean XIII, 34): Diligite (6) invicem. – (III, 24) qui servat » mandata in illo manet, ut est illud: Ego et Pater veniemus et mansionem apud eum faciemus (Jean XIV, 23). Ipse in nobis tanquam Deus in templo. Sumus autem nos in illo tanquam creatura in creatore suo. – (III, 24) De spiritu quem dedit nobis, ut dicit (Isaïe XLIV, 3): Effundam de Spiritu meo super omnem carnem. –

5°. – (IV, 1) Omni spiritui... credere, id (est) doctrinae. – (IV, 2) in carne venisse, idque, causa adsumptionis carnis ejus ut redimeret, per se, carnem eam (7) quae peccaverat. – (IV, 8) Quoniam Deus caritas est, id est, Spiritus Sanctus, ut dicit Paulus: Quia caritas Dei diffusa (8) est in cordibus nostris per spiritum sanctum. – (IV, 12) Deum nemo vidit unquam, cum dicit Moyses: facie ad faciem cum Domino loquebatur (9), id (est), per speciem subjectam creaturae. – (IV, 17) Quia sicut est et nos sumus in (mundo), id (est), qui facit oriri solem suum super bonos et malos (Matth. V, 45). – (IV, 18) foras mittit timorem, id (est), super corpus vel super mundiales. Quod (10) in hoc testimonio veteris testamenti completur, hoc est, quod in Ecclesiaste (III, 2) di-

---

(1). – ms dolosi. – (2). – ms. Disperavit. – (3). – ms novum. – (4) ms. homicide. – (5). – ms Tradat. – (6). – ms dilige. Ibid. F. 433, b, 2. – (7). – ms. cuo ea. – (8). – ms. defusa. – (9). – ms. loquerctur. – (10). – ms. « Quid.

cit: Tempus moriendi et tempus nascendi. – (V, 3) Mandata ejus gravia non sunt, ut dicit (Mt. XI, 30): : Jugum enim meum suave est et reliqua; cum in Psalmo dicit (XVI, 4): Propter verba labiorum tuorum ego custodivi vias duras. Atque manifestum est quod quae gravia sunt in realitate(1) praesentium, in spem futurorum levia esse efficiuntur. – (V, 4). vincit mundum, id (est), ex contemplatione futurorum. – (V, 5) Qui venit ad salutem mundi. – (V, 6) Quoniam Christus est veritas, id (est), verus homo. –

6°. – (V, 8). Quia tres sunt qui testimonium(2) (dant): Sps et aqua et sanguis. Spiritus, id (est), ut dicit: „Inclinato capite emisit Spiritum (Jean XIX, 30), velut in Evangelio dicit: (Ibid. 34-35) Et unus militum pupugit(3) latus ejus et exivit(4) aqua et sanguis. Et qui vidit testimonium perhibuit(5). (V, 8) Et tres unum sunt.„ Id, non natura sed merito. – Aliter secundum Anagogen, Aqua, id (est), Pater, ut filiis Israel: „Me dereliquerunt fontem aquae vivae (Jéré. II, 13). – Sanguis, id (est), Christus, per cruorem passionis. – Spiritus, id (est), Sanctus. – Quoniam Christus est veritas (V, 6), id (est), verus Deus. Tresque tes[timonium] dant, Spiritus et aqua et sanguis. Spiritus, id (est), quia descendit super eum in specie columbae, et aqua ut dicit: „Hic Filius meus dilectus (Math. III, 17).„ Et sanguis, ut: Ego et Pater unum sumus (Jean X, 30). – Pater, qui me misit testimonium de me perhibuit (Jean VIII, 18). – Aliter secundum allegoriam: per aquam, id (est), baptismum, et sanguinem, id (est), martyrii. Spiritus, id (est), qui mittitur per martyrium. – (V. 6) Quoniam Christus est veritas, id (est), in exemplis, quia idcirco bapti-

---

(1). – ms. re. – (2). – ms. „testimonio„ et omet „dant„. – (3). – ms. pupungit. – (4). – ms. Exit. – (5). – ms. peribuit. –

zatur est ut baptizemur. – (V, 8) Et tres unum sunt, id (est), quia pro Deo uno facimus. – : (V, 9) Si testimonium hominum accipi[mus], id (est), Johannis Baptistae, ut (Jean, I, 29) : „ Ecce agnus Dei et e[cce] qu[i] t[ollit] peccatum (1). – (V, 9) Testimonium Dei majus (est), id (est), ut dicit : „ Hic est filius meus dilectus (Mth. III, 17). –

7°. – (V, 15) „ Quoniam audivit nos Deus », cum Paulus dicat : „ Ter Deum rogavi ut recederet a me (II, Cor. XII, 8) temptatio. – (V, 16) Peccatum non ad mortem, id (est), de peccatis minimis est. – Peccatum esse ad mortem, id (est), peccatum capitale. Aliter, peccatum non ad mortem, id (est), peccatum, ei qui egit paenitentiam in fortitudine, est peccatum ad mortem, id (est), ad dolorem. Aliter est peccatum non ad mortem, id (est), peccatum ejus qui egit poenitentiam in infirmitate, ut latro qui credidit. Est peccator ad mortem, id (est), qui nullam partem vitae suae dedit ad poenitentiam, ut latro qui non credidit. – (V, 18) Sed generatio Dei conservat, id (est), doctrinae Evangelii. – (V, 19) Mundus totus, id (est), iniquorum, in maligno positus, id (est), Diabolo (2), quia alius mundus justorum de quo dicitur : „ Vos estis lux mundi (Math. V, 14). – Aliter : in maligno positus, id (est), in labore peccati Adae, ut dicitur : „ Sufficit enim malitia sua (Math. VI, 34). – (V, 21) Custodite vos a simulacris, id (est), a diis idolorum, qui non sunt veri dei ; non a gaudiis vitae praesentis, non a conviviis, non ab omnibus, quae videntur, ut Paulus : „ Omnia quae videntur temporalia sunt, quae autem non videntur aeterna sunt. (II, Cor. IV, 18). „ –

Ce commentaire, court mais substantiel, fera désirer, nous n'en doutons pas, qu'on donne au public la partie inédite des travaux herméneutiques contenus dans le même manuscrit et dont j'ai en ce moment une copie presque entière entre les mains.

On n'a qu'à lire le numéro 6, tout entier, pour voir que

---

(1). – ms. Et equtu. – (2). – ms. Diabulo. –

l'auteur de cette explication des épîtres canoniques ne connaissait en aucune manière, le célèbre verset des Trois Témoins célestes. Et c'est là, je le répète, un fait grave, qui jette un jour nouveau sur toute la controverse.

On m'a observé qu'un volume consacré au verset des Trois Témoins célestes, c'était beaucoup, surtout pour une question qui est définitivement jugée. Je n'en disconviens pas complètement; et certes, si je m'étais adressé, soit à des critiques, soit à des Protestants, soit à des Savants, j'aurais pu me contenter d'une dizaine d'affirmations. Tout le monde les aurait comprises, ou les aurait admises. Mais je ne me suis pas adressé à un pareil public. J'ai écrit 1° pour des élèves qui ne sont pas initiés à tous les secrets de la critique et qui comprennent cependant la gravité du problème soulevé par cette controverse. — J'ai écrit 2° pour des catholiques chez lesquels des questions de ce genre ne se tranchent pas avec une demie douzaine d'affirmations. Il faut, chez les catholiques, aller avec plus de lenteur et de mesure. On peut critiquer le système; je n'en disconviens pas; mais il faut bien reconnaître que, s'il a des inconvénients, il a aussi des avantages.

Chez les catholiques, la question n'est pas aussi tranchée que chez les Protestants ou chez les Rationalistes, par une simple raison, c'est qu'un fait traditionnel ayant une large base, même à un seul moment de l'histoire, trouve, auprès des catholiques, une grande considération et ne peut pas être rejeté sans raisons graves et sérieuses. —

Je crois donc que les détails dans lesquels je suis entré, bien qu'inutiles pour des critiques ou des rationalistes, au moins en partie, ne l'étaient pas pour des élèves et pour des catholiques. Il me semble même qu'on peut écrire encore quelques autres pages intéressantes sur le même sujet, des pages contenant beaucoup de nouveau, et j'espère le faire un jour, si Dieu me prête vie et santé. —

Numéro Troisième.

Les Aréopagitiques, les Syriens d'Égypte, etc.

1°.- Les Aréopagitiques.- J'ai rapporté ailleurs (Analecta Syriaca Spicilegio Solesmensi parata, IV, pages XXIII-XXV, 172, 414-415), diverses pièces, qui se rattachent par quelques points aux livres attribués à saint Denys l'Aréopagite. Un fait important et que jusqu'ici personne n'a signalé, c'est que le plus grand écrivain qu'ait eu l'Église Grecque, après saint Cyrille d'Alexandrie, Sévère d'Antioche, était très familier avec les écrits attribués à saint Denys et les admettait comme authentiques. Quand on songe que Sévère vécut dans le dernier tiers du cinquième et dans le premier tiers du sixième siècle; lorsqu'on connaît surtout la vaste érudition de ce personnage et son immense talent littéraire, on ne peut pas s'empêcher de reconnaître que les Aréopagitiques ont dû exister bien avant lui, sans quoi il ne les aurait pas admis facilement.-

« Documents relatifs à la controverse soulevée par les Aréopagitiques.- »

Pour éclairer le problème relatif à l'origine des écrits attribués à saint Denys, il y aurait un travail préliminaire à faire; il faudrait commencer par relever les citations qu'on rencontre dans la littérature grecque. On affirme, en général, que les Aréopagitiques ont fait leur première apparition dans une conférence tenue à Constantinople en 533; mais Sévère nous ramène à une date bien antérieure. Nous sommes sûr, que, si on parcourait ses écrits, on découvrirait de nombreux fragments de saint Denys.-

a).- En attendant que quelqu'un entreprenne un pareil travail, nous rapporterons une citation des Noms divins faite par Sévère dans ses écrits contre les Julianistes, dont nous parlions tout-à-l'heure. Livre premier contre l'Apologie de Julien, chapitre 41.» « Ainsi, dit Sévère, ainsi parle

a) « Citation faite par Sévère d'Antioche dans ses ouvrages contre Julien d'Halicarnasse. »

» Denys, celui-là même, qui, après avoir fait partie de l'Aréo-
» page, devint évêque d'Athènes, et dont il est fait mention aux
» Actes des Apôtres, dans son traité sur les Noms divins, qu'il
» adressa à l'évêque Timothée. Voici comment il écrit : « La
» formation divine de Jésus à notre ressemblance est au-dessus
» de tout langage, même du langage divin. Elle est ineffable
» et inaccessible à toute intelligence, même à celle du prin-
» ce des anges glorieux. Comment le Verbe a pu exister dans
» une substance humaine, c'est ce que nous entendons mysté-
» rieusement. Nous ignorons comment il a pu être formé
» avec le sang de la Vierge et suivant des lois en dehors de
» la nature (1). »

« Citation faite par « Pierre de Callini- « que dans ses é- « crits contre Da- « mien. »

b). – Pierre de Callinique (+591), dans son traité contre Damien, introduit également de la manière suivante une longue citation des Noms divins. « Car, dit-il, le Grand De-
» nys, l'évêque de l'Eglise d'Athènes, écrit ainsi, dans le
» chapitre deuxième de son traité des Noms divins : « Si nous
» pouvons dire que toute puissance divine n'est point la vie,
» comment est-elle vraie alors la parole sacerdotale qui dit :
» (Jean V, 21) « De même que le Père ressuscite les morts et
» [les] vivifie, de même encore le Fils vivifie ceux qu'il veut (2). »

---

(1). – Ms. Additionnel 12158, f. 45, a, 2 – 45, b, 1. – [illegible]

(2). – Ms. Additionnel 7192, f. 83, a, 1. – [illegible]

Suit ensuite une longue citation des écrits de saint Denys.

e). – On trouverait, nous n'en doutons pas, d'assez nombreux fragments des mêmes ouvrages dans la littérature du commencement du sixième siècle, peut-être même dans celle de la fin du cinquième, dans les ouvrages polémiques de Pierre de Callinique (+591) (1), dans ceux de Sévère d'Antioche, (+538), de Philoxène (+535) et probablement aussi dans beaucoup d'autres écrivains grecs, Syriens et Arméniens. –

„Autres citations „qu'on rencontrerait „dans les mêmes „auteurs.„

Le sujet est intéressant et vaudrait la peine de tenter un chercheur.

J'ajoute que les traités de Pierre de Callinique (578-591) contre Damien, les écrits de Sévère d'Antioche (+538) et ceux de Philoxène sont des mines presque aussi inépuisables qu'inexploitées sur l'ancienne littérature chrétienne. Une édition de ces ouvrages serait un grand service rendu aux sciences historiques, archéologiques, patristiques et autres. Mais cette entreprise est si colossale qu'il n'y a guère d'espoir de la voir se réaliser de longtemps

II. J'ai affirmé aussi (2) qu'une fraction des Syriens Jacobites établis en Egypte avait accepté la forme des livres liturgiques en usage dans l'Eglise Copte. Pour affirmer le fait je n'avais que d'anciennes notes prises sur un Evangéliaire remontant à l'an 1089; et ces notes, tout en me permettant d'être explicite, ne m'autorisaient pas à entrer dans beaucoup de détails. –

„Le lectionnaire Copte adopté chez une „fraction des Syriens „établis en Egypte.„

[illegible]

(1). – Voir J. Assémani Biblio. Orient. II, p. 77 et suiv. Cf. 332. – Mss. Additionnels 7191, 7192. Vaticans XV et XVII. –

(2). – J. P.P. Martin, Introduction à la Critique Textuelle du Nouveau Testament. – Partie Pratique, Tome III, p. 124-125. –

Depuis l'époque où j'affirmais ce fait, j'ai eu occasion de revoir le manuscrit additionnel 14490 et je l'ai examiné un peu plus en détail. Il n'y a pas de doute que, dans son ensemble, cet évangéliaire syrien ne soit disposé suivant la méthode reçue chez les Coptes, laquelle est assez singulière pour frapper immédiatement un observateur attentif et un peu au courant des questions liturgiques. —

Dans les grandes circonstances, les leçons qu'on prend dans les Evangiles pour chaque heure de l'office s'y succèdent régulièrement de la manière suivante : Mathieu, Marc, Luc et Jean, et on prend presque toujours un fragment dans chaque Evangile. Le fait mérite d'être noté à plusieurs points de vue. La fraction de l'Eglise Syrienne établie en Egypte, que représente ce Lectionnaire, n'a point connu le Διὰ τεσσάρων de la Passion. Il ne suit pas cependant de là que le lectionnaire Syrien et le lectionnaire Copte soient absolument identiques. La forme générale seule est la même. A titre d'échantillon et pour qu'on puisse faire la comparaison, nous citerons les leçons des Nocturnes du Vendredi Saint suivant les deux systèmes, le système Copte et le système Syrien. —

			Syrien (1)	Copte (2).
1er	1°	Mathieu	XXVI, 31-46	XXVI, 30-35
	2°	Marc	XIV, 27-42	XIV, 26-31
	3°	Luc	XXII, 24-46 (3)	XXII, 31-39
	4°	Jean	XVIII, 1-2 (4)	XVIII, 1-2
IIe	1°	Mathieu	XXVI, 47-58	XXVI, 36-46.
	2°	Marc	XIV 43-54	XIV, 32-42.

(1). — Ms. Additionnel 14490, f. 123 et suivants. —
(2). — Manuscrit 70 de Paris, f. 181 et suivants. —
(3). — Avec les versets 43-44. —
(4). — et 4 ou 5 autres versets pris de divers côtés. —

			Syrien.	Copte.
IIe	3°	Luc	XXII, 46-55	XXII, 40-46 (1)
	4°	Jean	XVIII, 3-16	XVIII, 3-9
IIIe	1°	Mathieu	XXVI, 59-70	XXVI, 47-57
	2°	Marc	XIV, 55-72	XIV, 43-54
	3°	Luc	XXII, 56-65	XXII, 47-55
	4°	Jean	XVIII, 17-27	XVIII, 10-14

Au milieu des ressemblances, il y a, on le voit, quelques différences, mais, si nous possédions d'autres lectionnaires coptes, on trouverait peut-être un système qui répondrait exactement au lectionnaire Syrien de 1089.—

J'aurais un assez grand nombre de faits à ajouter, de côté et d'autre, à ceux que j'ai cités précédemment, mais je ne puis pas m'engager dans un pareil labyrinthe. Je risquerais de ne pas en sortir. C'est pourquoi, tout en me rappelant la maxime : Ars longa, vita brevis, je m'arrête et n'essaie même pas de dresser une liste sommaire d'Addenda et de Corrigenda.—

---

(1).— tous les versets 43-44.—

Table des Matières.

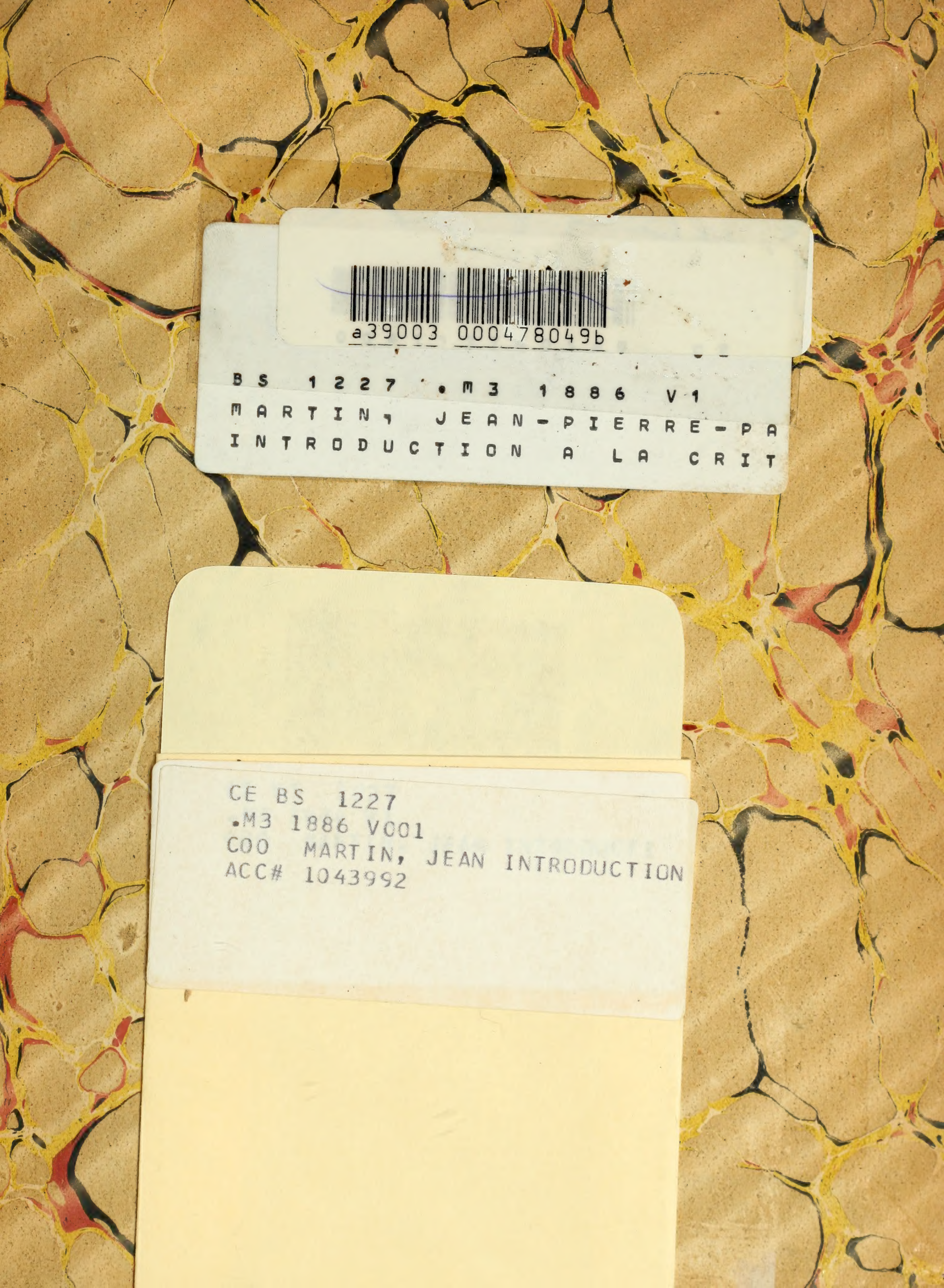
Corrigenda.

Page	ligne	faute	correction.
13	23	qu'elle	quelle.
51	28	qu'elle	quelle.
57	9	écuyer de David	de Saül. —
57	1	40, 50	41, 50.
"	17	Chap. VI, 22-26	Chap. VII, 22-26.
60	27	Ch. XI	XII
78	18	XXVIII, 17	XXVII, 20
106	10	ère	époque
157	25	pour	par ce
164	3	une trois	une des trois
187	22	quitte	quitté
207	26	repondues	repandues.
208	24	Elle ne repose sur rien de sérieux. —	
218	24	où	on.
232	5	qu'il	qui
320	6	quand	quant.

Caetera benevolo lectori corrigenda relinquuntur. —




La Bibliothèque
Université d'Ottawa
Echéance
Celui qui rapporte un volume après la dernière date timbrée ci-dessous devra payer une amende de cinq sous, plus un sou pour chaque jour de retard.
The Library
University of Ottawa
Date due
For failure to return a book on or before the last date stamped below there will be a fine of five cents, and an extra charge of one cent for each additional day.



a39003 000478049b
BS 1227 .M3 1886 V1
MARTIN, JEAN-PIERRE-PA
INTRODUCTION A LA CRIT
CE BS 1227
.M3 1886 V001
COO MARTIN, JEAN INTRODUCTION
ACC# 1043992


U D' / OF OTTAWA
COLL ROW MODULE SHELF BOX POS C
333 02 11 11 23 06 4